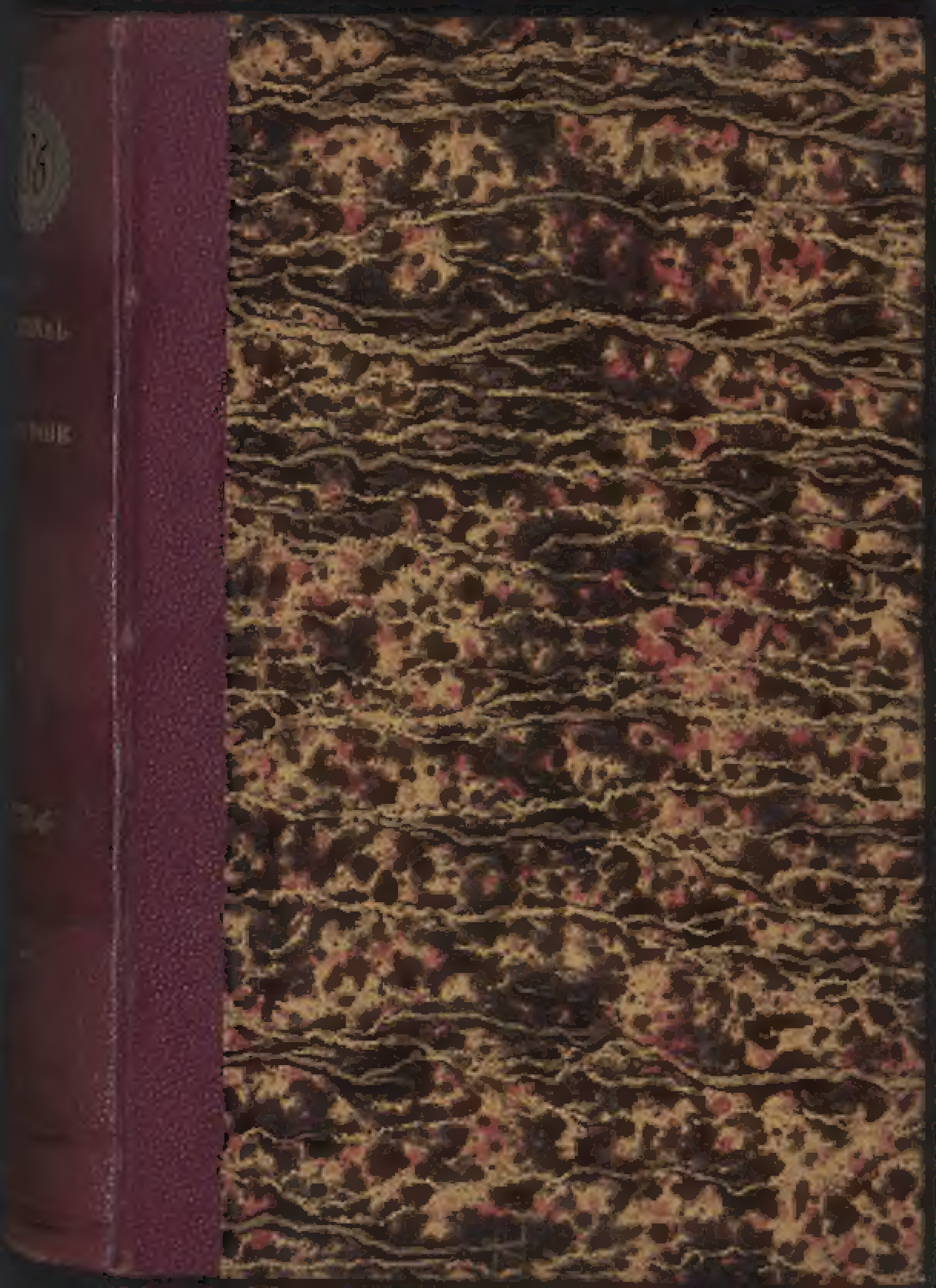



REALE ACCADEMIA DELLE SCIENZE DI TORINO
C2 V 286

AN 1834. (N° 1) XIXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

4 Janvier.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES A CHAMBÉRY. — DÉCEMBRE 1833.

Baromètre à 0.° (à midi). Moyennes.	Millim.	Pouces	Lign.	Thermomètre.	Centigrade.	De Réaumur.
Du 1er au 10	744. 08	27	5. 85	. . . .	+ 4°. 73	+ 3°. 78
Du 11 au 20	742. 85	27	5. 30	. . . .	+ 3°. 20	+ 2°. 56
Du 21 au 31	739. 57	27	3. 86	. . . .	+ 5°. 91	+ 4°. 73
Max. le 1er	748. 46	27	7. 79	Max. le 31	+ 11°. 50	+ 9°. 20
Minim. le 21	733. 16	27	1. 01	Min. le 16	— 2°. 50	— 2°. 00
Moy. du mois	742. 01	27	4. 93	. . . .	+ 4°. 65	+ 3°. 72

Chambéry, 3 janvier.

S. M., par provision souveraine, a nommé membres de la Junte de Vaccine pour la Savoie-Propre, M. le Comte Charles - Benoît de Boigne et M. le Docteur Revel, Professeur de Médecine, ce dernier en remplacement de M. le Docteur Gouvert, démissionnaire.

— MM. le Président et le Secrétaire Perpétuel de la Société Royale Académique de Savoie ont reçu chacun, il y a peu de jours, un Diplôme de Membres associés de l'Académie des lettres, sciences et arts économiques de la Vallée Tibérienne de Toscane.

— M. Despine, Directeur des Mines Royales de la Tarentaise, a été nommé Associé correspondant de la Société économique de Chiavari.

— Nous avons eu ici pendant nombre de jours un temps extraordinaire. Les longues pluies qui ont été interrompues le 26 et le 27 décembre, ont recommencé le 28 et ont continué dès lors presque sans relâche, jusqu'au 31 [illegible] une température plus ou moins élevée, qui avait fait fondre la neige

des montagnes, et malgré la hauteur remarquable à laquelle s'est soutenu le baromètre. Dans la nuit du 30 au 31 décembre, la rivière de l'Aisse s'est enflée, au-dessus du pont du Reclus, au point de déborder momentanément sur le quai de Nezin. La hauteur actuelle de cette partie de son lit, qui continue d'augmenter, fait craindre avec raison que, si les choses restent dans l'état où elles sont, la rivière ne fasse tôt ou tard dans la ville une irruption dont les suites funestes seraient incalculables, surtout en ce qui intéresse la santé publique.

Le mauvais temps s'est maintenu jusqu'à la nuit dernière; l'air s'est rafraîchi, et hier il est tombé de la neige.

AVIS.

Les pensionnaires ecclésiastiques et civils sont prévenus que le payement des pensions pour le deuxième semestre 1833, est ouvert, et qu'il sera clos à la fin de février prochain.

Le payement des cédules sur l'emprunt du 31 mai 1831, pour les rentes du même semestre est également ouvert aux trésoreries des diverses provinces de la Savoie.

PIÉMONT.

Turin, 28 décembre. LL. MM. ont suivi, dans l'église métropolitaine, les exercices religieux de la Neuvaine de Noël; le jour de Noël, elles ont assisté à la messe célébrée par Mgr. l'Archevêque, et le soir, aux Vêpres et à la bénédiction du St-Sacrement.

— La veille de Noël, LL. MM. ont daigné recevoir les hommages du Conseil d'État et admettre ensuite ses membres au baise-main. Le lendemain, le Conseil suprême de Sardaigne a été admis aux mêmes honneurs. Hier soir, S. M. la *Reine* a tenu Cercle à la Cour.

31 *Décembre.* Ce matin, le Sénat de Piémont, la Chambre Royale des Comptes, le Corps décurional de la ville de Turin et l'Université ont présenté leurs hommages à LL. MM. et ont ensuite eu l'honneur d'être admis au baise-main.

— Par Patentes du 28 de ce mois, S. M. a nommé Inspecteur général du Trésor, M. l'Intendant général Chevalier François Caccia, qui en était Régent.

Cours des Rentes (rachetables) *sur la Dette publique,*

Du 28 au 31 décembre 1833.

Inscriptions relatives à l'Edit du 24 décembre 1819, jouissance du 1er octobre 1833 : 103 liv. 75 c., 103 liv. 80 c.

Inscriptions relatives à l'Edit du 30 mai 1831, jouissance du 1er janvier 1834 : 105 liv.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Selon ce que rapporte le *Mercure de Souabe*, les relations entre la Suède, le Danemarck et l'Angleterre sont plus intimes que jamais, même plus intimes, dit-on, que celles de la France avec l'Angleterre.

— Les journaux allemands étaient remplis dernièrement de détails sur les débordemens de presque tous les fleuves et rivières, qui causaient de grands ravages.

— Un ukase de l'empereur Nicolas vient de transférer le lycée de Volhinie de Krzemieniec à Kieff, en le réorganisant sous la forme d'une université qui prendra le nom d'*Université impériale de Saint-Vladimir*, et qui sera composée de deux facultés, une de philosophie et l'autre de droit, l'empereur se réservant d'y créer par la suite une faculté de médecine.

— La Néva, qui charriait des glaces le 2 décembre, était entièrement prise le 4.

— Des lettres de Constantinople, du 26 novembre, annoncent que Méhémed-Ali a promis positivement d'acquitter le tribut qu'il doit à la Porte, et qu'il a même commencé à payer l'arriéré.

— La *Gazette d'Augsbourg* rapporte la scène comique d'adieu qui a eu lieu entre le sultan et son favori Achmet-Pacha, lorsque celui-ci est parti pour son ambassade auprès de l'empereur Nicolas. Le grand-seigneur et l'ambassadeur avaient fait une ample consommation de vin de Champagne. Mahmoud baisa son envoyé sur le front et les deux yeux, le serra contre son cœur, et lui ordonna de baiser de même le front et les deux yeux de l'empereur de Russie, de l'embrasser en son nom et de lui dire qu'il aurait une reconnaissance éternelle des services qu'il lui a rendus. Cette scène eut lieu à l'embouchure du Bosphore dans la Mer-Noire, où le sultan, mettant de côté l'étiquette, avait accompagné son favori.

— On apprend de Smyrne, le 16 novembre, que le nombre des bâtimens de guerre européens s'accroît de jour en jour dans ces parages. L'amiral Malcolm a mis à la voile pour Vourla, où se trouve réunie la plus grande partie de l'escadre anglaise.

— Selon la *Gazette d'Augsbourg*, on écrit d'Odessa que dans les ports de la Mer-Noire, le gouvernement russe fait armer un grand nombre de vaisseaux, pour être prêt à tout événement, mais que pourtant le monde commercial est parfaitement rassuré sur le maintien de la paix.

— Des lettres de Saint-Pétersbourg reçues à Berlin parlent des progrès importans de la marine russe, devenus frappans par les grands préparatifs qui se poursuivent.

— La nouvelle d'un envoi de vaisseaux de guerre anglais dans la Méditerranée paraît avoir excité une grande surprise à Berlin.

— Le gouvernement prussien vient d'ordonner que tous les conseils qui

entrent dans les régimens soient revaccinés, qu'ils portent ou non les marques d'une première vaccination.

— La commission chargée de faire au grand conseil de Berne un rapport sur les Polonais, a présenté un projet de résolution qui portait qu'un crédit était ouvert au gouvernement, afin de pourvoir à l'entretien des Polonais réfugiés dans le canton de Berne, jusqu'au 1er janvier 1834; que depuis cette époque, aucun secours ne leur sera plus accordé sur la caisse de l'état; et que le gouvernement ne tolèrera sur son territoire que ceux qui seront à même de pourvoir à leur entretien, ou qui seront entretenus par d'autres.

— L'empereur de Russie est parti vers le 8 décembre pour Moscou, où il se propose de passer quelques jours.

ANGLETERRE.

Un journal du 21 décembre annonce que les incendies continuaient à se propager dans les provinces de l'Angleterre.

— Joseph Bonaparte se dispose, dit-on, à retourner aux Etats-Unis d'Amérique, et Lucien Bonaparte continuera à résider en Angleterre.

— Un journal annonce que M. Stratford-Canning va partir pour reprendre ses fonctions d'ambassadeur à Saint-Pétersbourg.

— M. de Talleyrand, qui est arrivé à Londres le 23 décembre, a déjà travaillé long-temps le lendemain avec lord Grey et lord Palmerston. On annonce qu'il a apporté avec lui des assurances satisfaisantes de la politique de la Russie à l'égard de la Turquie.

— La fièvre scarlatine a enlevé à Manchester 580 enfans, dans le courant du mois de novembre.

— Un journal de Dublin annonce que le roi et la reine d'Angleterre se proposent de visiter l'Irlande dans le courant de l'été prochain, et que des préparatifs ont déjà eu lieu à cet effet.

— Selon des lettres particulières, il était arrivé le 11 à Lisbonne un bateau à vapeur ayant à son bord une somme de 100,000 liv. Sterl. (2,500,000 fr.) et des effets d'habillement et d'équipement pour 5,000 hommes au service de dona Maria.

— On disait le 27 dans les cercles diplomatiques que le gouvernement espagnol insiste fortement pour que don Pedro et don Miguel quittent le Portugal.

— Le *Times* dit que le gouvernement de don Pedro a inspiré plus d'alarmes que celui de don Miguel.

— Les journaux de l'Inde portent que le cholera-morbus règne à Calcutta à bord des bâtimens, et que le gouverneur général en a été très-malade.

FRANCE.

Paris, 25 *décembre*. Avant-hier, a eu lieu la séance royale pour l'ouverture de la session des Chambres. Le Roi, parti des Tuileries à une heure,

s'est rendu à la Chambre des Députés, où, placé au fauteuil royal, ayant à ses côtés les ducs d'Orléans, de Nemours et le prince de Joinville, il a prononcé le discours d'ouverture. Après avoir parlé du repos de la France, des bienfaits de l'ordre et de la paix dont elle était en possession, de la tranquillité de la population, et de la sécurité publique, il a pourtant ajouté qu'une vigilance assidue était encore nécessaire, des passions insensées et de coupables manœuvres s'efforçant d'ébranler l'ordre social. Annonçant la présentation de divers projets de loi, il a dit qu'il avait lieu d'espérer que les promesses de la charte seraient accomplies dans le cours de cette session. Sur la politique extérieure, il a annoncé que les relations avec toutes les puissances ne laissaient aucun doute sur le maintien de la paix générale. Il a passé ensuite en revue les relations diplomatiques qu'il a renouées en Portugal avec le gouvernement de dona Maria, l'avènement au trône d'Espagne d'Isabelle II, qu'il s'est empressé de reconnaître, son union intime avec la Grande-Bretagne au sujet des affaires de la Belgique, dont les difficultés ne peuvent plus compromettre la tranquillité de l'Europe, et les événemens de la Suisse et de l'Orient; sur tous ces points, il n'a rien dit de bien remarquable; il a ajouté seulement que les événemens qu'il venait de rappeler, et en particulier la situation de la péninsule, lui ont imposé le devoir de maintenir l'armée sur le pied qu'exigeait la sûreté de l'état.

— Des personnes que l'on dit bien informées assurent que le discours lu à la séance royale avait été substitué peu avant la séance au discours rédigé par les ministres, et que le Roi en serait le seul auteur.

— M. Dupin aîné a été réélu, dans la séance du 24, président de la Chambre des Députés.

— M. Charles Pougens, membre de l'Institut, est mort le 19 près de Soissons, d'une attaque d'apoplexie foudroyante.

— M. de Talleyrand s'est embarqué le 22 à Calais.

— On annonce que M. de la Mennais a envoyé à Rome son adhésion pure et simple à l'encyclique, après l'avoir communiquée à M. l'archevêque de Paris.

— On apprend de Lyon que les eaux de la Saône ont débordé sur les quais.

— En saignant un malade, un médecin ayant piqué l'artère, l'amputation s'ensuivit; le tribunal d'Evreux a condamné le médecin à payer au malade une indemnité immédiate de 600 fr. et une pension de 150 fr.

27 *Décembre*. Les quatre vice-présidens de la Chambre des Députés, élus dans les séances du 24 et du 26, sont MM. Schonen, Benjamin Delessert, Etienne et Bérenger. Dans la séance du 26, M. de Lamartine a prêté serment en qualité de Député. M. Clément a été élu questeur en remplacement de M. Dumeylet, décédé.

— Hier, a eu lieu la séance de réception de M. Charles Nodier à l'Académie française. On a remarqué que M. Thiers, nommé avant M. Nodier, n'a pas encore été reçu. Il réclame la dispense du discours d'usage,

s'exemptant, en qualité de ministre, sur ses grandes occupations. Colbert est le seul ministre qui en ait été exempté jusqu'à présent.

— On apprend de Lyon que dans la nuit du 21 au 22 de ce mois, la diligence de Marseille a été entourée, à environ deux lieues de Lyon, par 8 malfaiteurs armés, dont deux se sont emparés de 42 mille fr. en espèces que contenait la voiture, pendant que les six autres tenaient en joue à bout portant les 13 voyageurs, le postillon et le conducteur, qu'ils avaient auparavant contraints de descendre et de se coucher à plat ventre contre terre.

— Une lettre d'Espagne porte, dit-on, que la route de Madrid à Bayonne est de nouveau interceptée, et que Bilbao est serré de près par les insurgés.

— Selon une lettre de St-Jean-Pied-de-Port, du 17 de ce mois, le général *Sarsfield* serait entré le 14 à Pampelune avec environ 3000 hommes.

— L'obélisque apporté d'Égypte par le *Luxor*, qui se trouve maintenant mouillé depuis ces jours derniers dans les eaux de la Seine à Paris, ne sera débarqué qu'au printemps, lorsque les eaux seront assez basses pour que le bâtiment reste sur la grève.

30 Décembre. Dans la séance du 27, la Chambre des Députés a nommé la commission de l'adresse qui se compose de MM. Martin (du Nord), Dumon, Etienne, Gillon, Jacqueminot, Viennet, Duffault Bignon et Odier.

— C'est le comte Molé qui est chargé de rédiger l'adresse de la Chambre des Pairs.

— L'ambassadeur d'Autriche et celui de Russie ont eu le 27 une longue conférence à l'ambassade de Prusse chez le baron Werther.

— On parle d'envoyer de nouveau un commandant général dans les départemens de l'Ouest.

— Un concours extraordinaire de fidèles a assisté à l'assemblée de charité qui a eu lieu le 27 à Notre-Dame, dans laquelle a prêché l'archevêque de Paris, et qui s'est terminée par une quête très-abondante en faveur des orphelins dont les parens ont été victimes du choléra-morbus

— On vient de faire enlever le buste en plâtre de M. de Lafayette qui avait été placé, lors des événemens de juillet, sur une fontaine au milieu de la place de l'esplanade des Invalides.

— La messe de minuit a été célébrée dans toutes les églises de Rouen avec une parfaite tranquillité.

— Le Rhône a crû une seconde fois à Lyon d'une manière effrayante, et inonde les Brotteaux.

— On écrit de Bayonne le 24 qu'une action vive a eu lieu le 21 à Guernica, et qu'elle a été funeste aux troupes de la reine d'Espagne.

— Une lettre de Toulon, du 21, annonce que l'on travaille à l'armement du vaisseau le *Montebello* de 120 canons.

Cinq pour cent : 104 fr. 00 c.

Trois pour cent : 75 fr. 65 c.

VARIÉTÉS.

NOEL.

Plus de dix-huit siècles se sont écoulés depuis le moment où l'Ange de la paix s'élança du ciel, au milieu de la nuit, pour annoncer à la terre une grande joie, une ère de bonheur. Alors l'univers, travaillé d'une agitation indéfinissable, soupirait et regardait vers l'Orient. *Pluribus persuasum inerat*, dit Tacite, *ut valesceret Oriens*. Enfin elle parut cette heureuse époque. Le monde respira. Dès lors les générations chrétiennes n'ont cessé de répéter l'hymne céleste ; et la fête de Noël nous apparaît toujours comme le rayon bienfaisant qui fait épanouir la fleur. Chaque année, cette nuit touchante, accompagnée de ses glorieux souvenirs, vient réjouir les cœurs religieux. Quand les travaux du jour ont cessé, que la famille est réunie auprès de l'antique foyer, que la mère chrétienne a commencé le récit annuel, simple, naïf, et religieusement transmis par les aïeux, le tendre enfant suspend ses amusemens et prête l'oreille aux noms de l'aimable Jésus, de Marie, de Joseph et de Bethléem ; la jeune fille pieuse ouvre son cœur aux plus vives émotions. Tous écoutent le chant des Anges, suivent les bergers dans l'étable, s'attendrissent à l'aspect du divin enfant couché sur la paille. On parle de la crèche, de l'étoile, des Mages, des Rois de l'Orient qui quittent leur patrie et viennent de si loin.... Puis, on répète en chœur le joyeux cantique que chantèrent les ancêtres, le *Noël*, toujours ancien et toujours nouveau. Mais, on vient d'entendre un bruit connu !... c'est le son de la cloche lointaine. Jamais il n'a si bien retenti au fond de l'âme. Chacun veut se transporter à l'église, qui sera resplendissante de lumière. Le vieillard admire encore cet âge de la jeunesse où il allait entendre le chant du *Te Deum* qui lui plaisait tant ! Heureuse famille ! que votre réunion est intéressante ! que vos jouissances sont vives et pures !

L'histoire nous apprend qu'il fut un temps où nos bons aïeux, à l'époque des grandes fêtes et réjouissances publiques, avaient coutume de crier : *Noël ! Noël !* Ce mot était pour eux le doux synonyme de joie et d'allégresse. Pourquoi craindrions-nous de le répéter aujourd'hui ? Ne serait-il plus à la hauteur du siècle ? Eh bien, les idées de paix et de bonheur seraient-elles

trop étrangères à la génération actuelle? L'*événement* le plus fécond en résultats si avantageux à la société ne nous intéressera-t-il donc plus? Pénétrés des souvenirs de cette grande époque, nous répéterons le cri sublime de nos ancêtres; dussions-nous encourir le blâme de leurs *petits-fils*! Nous crierons aussi avec l'accent de l'admiration et de l'amour: NOEL! . . .

NOEL! . . . *Ère de la liberté!* non de cette liberté qui est sœur de la licence, mais de la vraie liberté, qui n'est que le pouvoir de choisir et d'opérer le bien de la société et de l'individu, à l'aide de l'intelligence et de la volonté. Celle de satisfaire à loisir les appétits les plus grossiers, et les passions les plus désordonnées, ne devrait être que la liberté du voleur et du sauvage sous sa hutte. Or, qu'était la liberté sociale, avant cette ère de bonheur? Un style de fer l'a gravée en traits dégoûtans dans les annales du monde. L'esclavage légal pesait sur la plus grande partie du genre humain. Mais le Christianisme paraît: bientôt il détruit le terrible droit privé de mort. Il émancipe l'épouse, esclave du mari; l'enfant, esclave du père; le serviteur, esclave du maître; le pauvre et le faible, que Rome envoyait mourir dans les îles du Tibre pour soulager la société. Souvent l'univers étonné a vu l'enfant de la foi traverser les mers pour racheter son prochain, et se charger même de ses fers! . . .

NOEL! . . . *Ère de l'égalité!* . . Quel sublime législateur que celui qui a basé son code sur la charité! qui a dit aux grands, aux riches: vous êtes les soutiens et les protecteurs du pauvre et du faible; à tous les hommes: vous êtes frères, issus d'une origine céleste et destinés à une même fin. Aimez-vous, aidez-vous les uns les autres. Cette noble égalité ne tend pas à promener sur la surface de la société un niveau sanglant, destructeur de toute autorité et de toute propriété. Jamais elle ne fut connue des philosophes du Lycée et du Portique. Elle est née à Bethléem. C'est elle qui a donné au monde les François-de-Sales, les Vincent-de-Paul, les Fénélon. C'est elle qui avait formé cette Thérèse charitable, dont le portrait si beau vient d'être tracé par l'habile pinceau de M. X., dans l'ouvrage précieux qu'il a livré récemment au public.

NOEL! . . *Ère de l'émancipation de l'homme!* . . . On ne cesse de la demander aujourd'hui, cette émancipation. Le rationalisme altier la réclame en faveur de l'intelligence; les passions, en faveur de la volonté. L'intelligence est faite pour chercher et

posséder la vérité ; le cœur, pour aimer le bien. La volonté doit donc vouloir l'un et l'autre, et rien de plus. Tel est le cri de la raison, telle est la voix de la nature. Tout ce qui tend à développer et à nourrir l'erreur dans l'esprit, tout ce qui enchaîne la volonté et la pousse au mal, constitue essentiellement l'esclavage de l'homme libre et intelligent. L'ignorance et les passions, voilà les premiers et les seuls tyrans de l'humanité. L'émancipation humaine, entendue autrement, ne présente plus qu'un sophisme grossier, une erreur funeste. Qu'est-ce que la raison avait fait, pendant quarante siècles, pour opérer l'émancipation de l'homme ? Les Acataleptiques regardaient la vérité comme incompréhensible. Les Sceptiques de Pyrrhon la cherchaient dans l'espoir de la trouver un jour. Les Académiciens de Platon adoptaient et rejetaient successivement tous les systèmes. On avait philosophé sur tout. Jamais on n'était parvenu à percer le nuage épais qui voilait la connaissance des vrais rapports de Dieu avec l'homme, de l'homme avec ses semblables. Les ruines d'Athènes, de Rome, de Thèbes et de Palmyre renferment encore les débris impurs de ces trente mille dieux dont parle Varron, inventés par l'ignorance et la corruption du cœur. L'esprit humain était noyé dans le chaos des erreurs et des doutes. La raison, empreinte d'un vice originel, n'avait pu découvrir la route du vrai bonheur, car la véritable science n'a point sa source sur la terre. Ainsi que la lumière, la vérité nous vient d'en haut. Quand l'étoile de Jacob brilla dans les cieux, et que le Verbe, vrai soleil des intelligences, parut sur la terre, l'homme conquit son émancipation. L'esprit fut éclairé, la volonté, affranchie et fortifiée.

En vain les écoles modernes de l'*individualisme*, du *rationalisme* et de l'*éclectisme* voudraient proclamer le règne exclusif de la raison. En vain on parle de la prétendue vétusté du Christianisme miné par la main du temps. Plus indestructible que ces élémens des corps, que la chimie ne peut décomposer, l'Évangile ne redoute ni le creuset de la philosophie, ni le nombre des siècles. Mais si l'intelligence venait à être privée totalement des lumières de la foi, l'homme tout entier retomberait dans le plus dur et le plus vil esclavage. C'est ce que prouvent jusqu'à l'évidence ces oscillations continuelles de la raison, qui, livrée à elle-même, est toujours au-delà ou en-deçà de la vérité. L'époque n'est peut-être pas éloignée où le monde savant en sera convaincu plus que jamais. Que présagent en effet ce malaise des esprits fatigués dans les

déserts du doute et des opinions, cette lutte de la raison et de la foi, cette gravitation bien sensible des sciences vers la révélation? On dirait aujourd'hui le mot d'ordre donné à tous les êtres, à toutes les voix de l'antiquité, la nature entière et les monumens crient à haute voix, comme l'Ange aux bergers : GLOIRE A DIEU !

[illegible] ... *Ère de la civilisation du monde.* La civilisation est la perfection des mœurs et des lois. Or, les dogmes, les croyances et les doctrines forment les mœurs; celles-ci, les lois. Quelles devaient donc être, en dehors de la révélation, une morale et une législation fondées sur des opinions et des doctrines sans foi, sans [illegible], et variant au gré de l'ignorance et des passions? L'histoire nous l'apprend, à la honte de l'humanité. Chaque désordre du cœur avait un dieu protecteur dans l'Olympe. Il fallut légitimer les passions en les divinisant, puisqu'on ne pouvait les réprimer. La morale de Socrate et des *sages* du paganisme pâlit et s'effaça devant celle du sublime discours sur la montagne. On vit alors une doctrine pure faire germer et éclore des mœurs pures et [illegible] au monde. Écoutons ici ce que l'auteur cité précédemment dit à ce sujet, dans le chapitre de son ouvrage où il traite de l'influence des mœurs évangéliques sur les sociétés modernes; nous croyons pouvoir le rapporter en entier : « Il y a dans toute « la législation des modernes, un certain caractère de douceur « qui ne peut venir que des mœurs évangéliques. De quelles pré« cautions les lois ne sont-elles pas obligées de s'entourer, pour « ne jamais frapper injustement! Ne marchant qu'avec une infinie « circonspection, on dirait qu'elles craignent de communiquer à « ceux dont la grandeur n'a trouvé de modèle que dans la gran« deur de Dieu même. L'instruction des procédures, les délais, la « liberté de la défense, le choix des témoins, les égards, que « l'on a pour les accusés, tout jusqu'aux lenteurs des jugemens, « sert à démontrer que l'homme a pris, aux yeux de la loi, le ca« ractère de dignité que lui donne la religion. » Chose bien digne de remarque, [illegible] un peuple a eu de rapports avec les nations civilisées par le Christianisme, plus il a méconnu la loi naturelle, ou, pour mieux dire, la loi primitive non révélée, mais obscurcie depuis la chute du premier homme. Il est donc vrai de dire que la naissance du Messie a été, pour la société, la grande ère de la vérité et de la législation religieuse, civile et politique.

NOEL! ... *Ère de la perfection des beaux arts et des sciences!*

L'Evangile est donc loin d'immobiliser la société, et de la rendre stationnaire sur la route du perfectionnement. La foi est le complément nécessaire de la raison. Jamais le génie de l'homme n'a brillé d'un aussi vif éclat que lorsqu'il s'est alimenté aux sources de la révélation. C'est au sein de l'orthodoxie chrétienne qu'il s'est élancé dans les belles régions de l'intelligence, à une hauteur où il n'avait pas encore atteint. C'est dans ces régions sublimes, éclairées des splendeurs divines, que l'Aigle de Meaux alla puiser son *Discours sur l'Histoire universelle*, Racine, son *Athalie*, chef-d'œuvre de la lyre poétique, Raphael, sa *Transfiguration*; Pergolèse, son *Stabat*, Michel-Ange, son *Dôme* merveilleux, sa *Coupole* immense.

Dans les transports de leur enthousiasme religieux, nos ancêtres avaient donc bien raison de s'écrier, aux jours de réjouissance: NOEL! C'est le cri de la liberté, de la civilisation et des lumières. Pourquoi rougirions-nous de répéter ce beau mot, si éminemment social? Puissent les peuples, pressés par le double sentiment de la vérité et de la reconnaissance, ne jamais oublier que leur plus grand intérêt est de dire sans cesse, après l'Ange: GLOIRE A DIEU! et toujours le ciel répondra: PAIX AUX HOMMES!

F. MARTIN.

ARTS INDUSTRIELS.

Nouvelle machine qui se meut d'elle-même, dont la force peut aller jusqu'à celle de 56 chevaux.

Les journaux allemands ont annoncé une découverte qui serait de la plus haute importance et serait de nature à produire une révolution complète dans le système mécanique.

Un jeune [illegible] domicilié à Plauen, après quatre ans de travail, est parvenu à construire une machine qu'il nomme *Machine se mouvant d'elle-même*, laquelle étant adaptée à tous les appareils mécaniques des arts industriels, leur imprimerait un mouvement continu, effet que l'on n'a pu obtenir jusqu'ici qu'au moyen de l'eau, des chevaux, de la vapeur, etc. L'inventeur, encouragé, dit-on, par un premier succès, a fait une machine de la force de

36 chevaux, qui a dû être adapté à un rouet de Mylau. Un homme instruit qui a examiné cette machine a assuré qu'elle est très-simple, au point qu'il a été surpris qu'on ne l'ait pas imaginée plus tôt. L'auteur de cette découverte remarquable a déjà reçu plusieurs offres avantageuses de l'étranger, mais il a répondu que son invention étant un produit de l'Allemagne, il voulait que l'Allemagne fût la première à jouir de son utilité. Il s'est formé une société d'actionnaires qui devait entrer en activité aussitôt qu'aurait réussi l'application de cette machine au rouet à filer de M. Bruckner à Mylau. Cette expérience a dû être faite sur la fin du mois de janvier dernier. Le mécanisme n'occupe qu'un petit nombre de pieds carrés, et la dépense de sa construction pour une force de cinq à six chevaux, ne s'élève qu'à environ deux cents thalers (de 7 à 800 francs).

Une lettre de M. Xavier Procin, adressée à un journaliste de [illegible], fait mention d'une machine qui paraît être celle dont on vient de parler. « Depuis une année, dit l'auteur de cette lettre, je m'occupe de la construction d'une machine dont la force motrice sera susceptible d'un immense développement. Je la destine à remplacer la force de la vapeur dans les bateaux à vapeur, qui alors pourront s'appeler bateaux à air. Comme il paraît que le résultat que l'on peut obtenir de cette machine se rapproche de ceux obtenus par la machine qui se meut d'elle-même, d'un mécanicien allemand, dont parlent maintenant les journaux, il pourrait très-bien y avoir au fond quelque analogie entre mon invention et la sienne. Dans ce cas, pour fixer la date et pour ôter tout prétexte de réclamation, j'ai recours à vous, Monsieur, pour vous prier d'insérer ma lettre dans votre journal. »

Nouvelle poudre de fusil.

Les chasseurs américains emploient maintenant une poudre jaune qui, dit-on, non-seulement brûle huit fois plus promptement que la poudre ordinaire, mais qui chasse la balle avec plus de précision et de sûreté. La célérité de la combustion peut avoir son avantage, mais on prétend que la force expulsive de cette poudre est de moitié plus faible que celle de la poudre usitée en Europe. L'inventeur de cette poudre, M. Guthrie, en a indiqué la préparation. On fait fondre deux parties de nitre et une partie de carbonate de potasse en une masse qui ait la consistance de la cire; lorsqu'elle est re-

froidie, on y ajoute, sur quatre parties et demie du mélange, une partie de soufre, et on l'écrase avec un petit cylindre de bois pour la réduire en poudre.

Allumettes qui s'enflamment par le frottement

Pilez une once et quart de chlorure de potasse avec un peu d'eau, dans un cornet, ou lavez-la sur la pierre. Ajoutez-y une égale quantité de sulfure d'antimoine subtilement pulvérisé, et ensuite une dracme de fleur de soufre, avec quatre deniers de gomme arabique ; formez du tout une espèce de bouillie, dans laquelle vous plongerez les petites buches de bois ou de chenevote, pour les soufrer comme à l'ordinaire et faites-les sécher. Quant au frottement, qui a lieu sur la surface d'un morceau de carton, on prépare des pièces de carton comme il suit. Pilez du verre ou de la pierre ponce, que vous passerez au tamis ; mettez cette poudre dans une solution de gomme arabique, et passez-en une couche ou deux sur le carton, ce qui donnera à sa surface une aspérité propre à accélérer l'effet du frottement des allumettes, qui s'enflammeront aussitôt.

Sables colorés.

Sable bleu. On met du sable très-fin dans un vase, avec du bleu de Prusse pulvérisé et dissous dans de l'eau. Celle-ci doit être en petite quantité. On fait bouillir pendant un quart d'heure, en mêlant bien le sable avec une spatule. Lorsqu'il est suffisamment coloré, on l'ôte de dessus le feu et on le fait sécher. On peut le laisser sur le feu jusqu'à ce que l'eau soit entièrement évaporée. Sur deux livres de sable, on met environ trois quarts d'once, ou une once de bleu de Prusse, selon le degré de couleur que l'on veut donner au sable.

Sable couleur de rose. Pour obtenir cette couleur, on opère comme ci-dessus en substituant au bleu de Prusse environ une once et quart ou une once et demie de minium pour deux livres de sable.

Sable couleur marron. On coupe du bois de Brésil très finement pour en faire une décoction, dans laquelle on fait bouillir le sable ; lorsque celui-ci est assez coloré, on le laisse sécher au feu, à une douce température.

Moyen de clarifier le vin qui contient de la lie.

Lorsqu'on soutire le vin d'un tonneau, il arrive souvent que vers la fin il s'y mêle un peu de lie, ou que, selon l'expression des cantiniers, *la lie remonte*. On peut alors clarifier le vin qui reste par le procédé suivant. On prend une, deux, trois ou quatre feuilles de papiers gris, que l'on humecte, que l'on froisse dans les mains, et que l'on pile quelque temps dans un mortier de pierre ou de toute autre manière convenable, pour les réduire en une espèce de bouillie. On met celle-ci, avec le vin à clarifier, dans un vase, et ensuite on verse le tout dans une chausse de laine. La bouillie du papier s'attache à la chausse, et le vin passe limpide au travers. Si le premier qui se filtre est encore trouble, on le remet dans la chausse. L'opération doit s'exécuter avec célérité pour ne pas laisser dissiper l'arome et l'esprit du vin. Cette méthode est meilleure et plus expéditive que la filtration au travers du papier placé dans un entonnoir.

ENIGME.

Je suis dans la Hollande, en France, en Angleterre;
Mais la Suisse m'est étrangère,
L'Autriche, la Russie, et la Turquie aussi,
Même il en est encore ainsi
De la Prusse et de l'Allemagne
De l'Italie et de l'Espagne.
Dans le Divan je conserve mes droits,
Mais je n'assiste point dans le conseil des rois
On me cherche en vain dans le monde.
Je suis dans l'Océan sans me trouver dans l'onde.
Sans moi l'on ne voit pas un plan,
Quoique aux projets jamais je n'appartienne
Je parais dans un mois de l'an,
Et dans un jour de la semaine.
Dans la romance et la chanson
J'occupe de droit une place,
Pourtant toujours je suis hors de saison
Et ne sais point me montrer avec grâce.
Je suis dans le plan d'un homme à maint projet
Qui finit par la banqueroute;
Mais on ne me voit point dans tel savant budget
Qui du trésor public sait masquer la déroute.

Le mot du dernier *Logogriphe* est *folie*, où l'on trouve *lie*, *île*, *le*, *il*, *fi*, *foi*, *fiel*, *file*, *fil*, *foie*, *if* et *loi*.

A VENDRE :

Une propriété patrimoniale de la contenance de 60 journaux, située à Aren[illegible]; les bâtiments sont entièrement neufs. S'adresser à Me Dupuis, notaire à Cluses, ou à M. Revel, médecin à Chambéry.

On donnera toutes facilités pour les payements.

Cette propriété est exempte de toute hypothèque.

MARCHÉ de Chambéry, du 28 décembre 1833.

Bled.		Le Vaisseau.			L'Hectolitre.	
Froment,	Prix.	f	c			
Seigle.		14	16	—	17	80
Orge,		»	»	—	»	»
Sarrasin.		»	»	—	»	»
Maïs,		5	95	—	6	86
Avoine (1)		»	»	—	»	»
Pain, 1re qualité, le kilogr.		10	00	—	6	97
Viande, idem,					0	30
idem					0	65

(1) Rapport des 3 vaisseaux au hectolitre : Froment 0 813 ; Seigle 0 865 ; Avoine 1 433.

AVIS JUDICIAIRES.

Par ordonnance du 23 mai, année courante, rendue par M. Delavenay, assesseur au Tribunal de préfecture du Faucigny, sur requête du sieur Laurent Machard, demeurant à St-Jeoire (Faucigny), a été ouvert l'ordre pour la distribution du prix de l'immeuble par lui acquis de François-Marie Breffaz, feu François, boulanger, demeurant au même lieu, par acte du 21 janvier 1831, Rocquine notaire, et duquel la notification aux créanciers dudit Breffaz a été annoncée dans le présent, No 9, du 2 mars, année courante, et il a été enjoint aux créanciers ayant hypothèque sur cet immeuble, de produire leurs titres au greffe dans le délai de la loi.

Bonneville, le 20 décembre 1833. BOUVET, proc.

En exécution de l'ordonnance rendue par le Tribunal de préfecture du Faucigny, le 27 novembre 1833, à requête de dame Claudine-Françoise Launay, veuve du sieur Jacques-Philippe Revilliod, demeurant à Bonneville, il sera procédé, au préjudice des Claude et Dominique Rollellier, père et fils, demeurant à Arenthon, et

par-devant ledit Tribunal, dans la salle de ses audiences, à Bonneville, le jeudi vingt-trois janvier prochain, à neuf heures du matin, à la première enchère et adjudication préparatoire de divers immeubles appartenant auxdits Hottelier, situés en la commune d'Arenthon, consistant en maison, bâtiment et dépendances, vergers, prés et champs, sur les mises à prix offertes, arrivant à trois mille deux cent cinquante livres, sous les conditions portées par le Manifeste, dont on peut prendre connaissance chez le soussigné, procureur de la poursuivante.

Bonneville, le 27 décembre 1833. BOUVET, proc.

Le Tribunal de judicature-mage de la province de Savoie-Propre (1re section), par son jugement du 17 décembre courant, a fixé au 31 janvier prochain, à 9 heures du matin, l'audience pour la première enchère des biens d'Alphonse fils de Dominique Francoz, François feu autre François Pegaz-Blanc-Jacquemon dit Morinon, Joseph-Marie à feu Claude Chamoux, et Jean feu Louis Gaichonnet, tous habitans en la commune de St-Offenge-dessous. La vente est poursuivie par Me Alexis-Guerin Cornier, procureur au Sénat, demeurant à Chambéry. Les immeubles sont situés sur ladite commune de St-Offenge-dessous et sur celle du Montcel; ils consistent en maison, cour, placeage, champs, pré, verger, teppe, vigne et marais; ils sont possédés en partie par les débiteurs susdits et en partie par les mariés Jeanne feu Jean-Claude Dufourd et Aimé Pignier dit Robert, demeurant à Chambéry; ils seront vendus en quatre lots différens, le premier, contenant les immeubles de Joseph-Marie Chamoux, en 5 articles, sur la mise à prix de cinq cents livres; le second, les immeubles d'Alphonse fils de vivant Dominique Francoz, en 18 articles, sur la mise à prix de neuf cents livres; le troisième, les immeubles de Jean feu Louis Gaichonnet, en 5 articles, sur la mise à prix de deux cent quarante livres; enfin le quatrième lot, les immeubles de François Pegaz-Blanc-Jacquemon, en 10 articles, sur la mise à prix de six cents livres.

Chambéry, le 27 décembre 1833. VRONAZ, proc.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1834. (N° 2) XIX° ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

11 Janvier.

Chambéry, 10 janvier.

S. M. a conféré à M. Michel-Frédéric Pillet-Will le titre et la dignité de Comte, transmissibles à ses descendans mâles par ordre de primogéniture.

CONSEIL DE LA RÉFORME DES ÉTUDES

Dans le Duché de Savoie.

Le Chef du Conseil de la Réforme a l'honneur de faire savoir qu'une place entière gratuite est vacante au Collége royal des RR. PP. de la Compagnie de Jésus, en cette ville, et qu'à teneur du Billet Royal du 1er octobre [illegible], sont appelés à occuper cette place les jeunes gens des villes et provinces de ce Duché (la ville de Chambéry exceptée) qui n'ont pas l'âge de douze ans accomplis, qui appartiennent à des familles nobles ou de civile condition et dont la fortune n'est pas aisée.

Les parens de ces jeunes gens devront, dans le terme de trente jours, avoir présenté leur requête à MM. les Réformateurs des provinces respectives, lesquels à l'expiration du susdit terme transmettront à leur tour, au Chef de ce Conseil de Réforme, et avec les observations qu'ils jugeront convenables, les demandes qu'ils auront reçues. A ces demandes devront être joints les certificats constatant :

1° L'âge du candidat,

2° L'état dont se compose sa famille, et qui soit justificatif de la fortune de ses père et mère, en immeubles, meubles et créances, et de la sienne particulière.

Les candidats devront en outre faire conster qu'ils sont pourvus des qualités exigées pour leur admission dans le susdit Collége.

Fait au Conseil de la Réforme, à Chambéry, le 8 janvier 1834.

Le Chef du Conseil,

Sénateur Comte DE BUTTET DE TRESSERVE.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 1er janvier : *Lettres-Patentes* (du 1er décembre 1833), *par lesquelles S. M. approuve un nouveau Règlement pour l'administration des bois.*

Pub. le 3 janvier : 1° *Edit* (du 24 décembre 1833), *par lequel S. M. maintient les contingens des contributions directes pour l'année 1834 aux mêmes sommes fixées pour 1833.*

2° *Lettres-Patentes* (du 24 décembre 1833), *par lesquelles S. M. autorise une création de rentes amortissables pour une somme de 4302 livres 72 centimes, assigne les fonds nécessaires pour leur payement, etc., fait une assignation de 2484 livres 63 centimes*, pour servir au payement de pareille somme de rentes à inscrire sur le registre de la dette perpétuelle, etc.

PIÉMONT.

Turin, 2 *janvier*. Hier matin, LL. MM. ont reçu les hommages des Ministres des Puissances étrangères par l'organe de S. Exc. l'Ambassadeur de France. Elles ont ensuite admis au baise-main la Noblesse et le Corps des Officiers, après quoi LL. MM. se sont rendues à l'église métropolitaine pour assister à la messe solennelle. Le même jour, les Dames reçues à la Cour ont été admises au baise-main par S. M. la Reine, et le soir, LL. MM. ont honoré le Théâtre Royal de leur présence dans la grande loge de la Couronne.

— Ce matin, S. M. a assisté aux exercices de l'infanterie de la garnison.

4 *Janvier*. La mort vient d'enlever, à la suite d'une maladie aiguë, Mme la Marquise Adèle Benso de Cavour, fille de M. le Marquis Lascaris de Ventimiglia, morte à la fleur de l'âge, avec tout le calme et toute la résignation d'une âme chrétienne. La perte de cette jeune dame douée de tous les avantages et des plus rares qualités, a plongé dans la plus amère douleur deux illustres familles dont cette estimable personne faisait l'espérance et l'orgueil.

7 *Janvier*. S. M. a autorisé la Société formée à Alexandrie pour la construction du canal *Charles-Albert*, la dérivation des eaux de la Bormida, et lui a décerné le titre de Société Royale.

Cours des Rentes (rachetables) *sur la Dette publique*,

Du 4 au 7 janvier 1834.

Inscriptions relatives à l'Edit du 24 décembre 1819, jouissance du 1er octobre 1833 : 104 liv. 25 c.

Inscriptions relatives à l'Edit du 30 mai 1831, jouissance du 1er janvier 1834 : 103 liv. 50 c.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Les nouvelles de Constantinople, du 30 novembre, annoncent une grande amélioration dans les affaires de l'empire ottoman sous les rapports tant

intérieurs qu'extérieurs. Aussi, par l'effet de la sécurité qui en résulte, le sultan a dû faire rentrer sa flotte dans l'arsenal. La Russie, de son côté, a mis, dit-on, ses forces de la Mer-Noire sur le pied de paix.

— Divers cantons de la Suisse délibèrent sur la question de la révision du pacte fédéral.

— Un courrier russe a passé à Vienne le 19 décembre, se rendant à Naples avec des dépêches relatives aux affaires d'Espagne. Le 21, deux ministres nommés pour le congrès étaient arrivés à Vienne, celui de Hollande et celui de Hesse Darmstadt.

— Les Polonais réfugiés en Suisse ont reçu l'autorisation de rentrer en France.

— Le prince d'Orange et le prince royal de Prusse étaient arrivés le même jour à Berlin, le 2 décembre.

— L'empereur de Russie était déjà de retour le 14 décembre, de Moscou à St-Pétersbourg.

— On écrit de Cologne que le roi de Prusse a autorisé l'établissement d'un chemin de fer de cette ville aux frontières de la Belgique.

— M. de Minkwitz, ministre des affaires étrangères à Dresde, est parti pour se rendre au congrès des ministres à Vienne.

— L'Elbe est monté à une hauteur extraordinaire.

— Il est beaucoup question dans toute l'Allemagne d'un nouveau traité des douanes prussiennes, auquel ont accédé les différens états de l'Allemagne.

— Les journaux de Varsovie ont annoncé que le jour de la fête de l'empereur de Russie, il a été accordé une amnistie à cinquante personnes compromises dans les derniers événemens.

— La *Gazette d'Augsbourg* parle de l'activité avec laquelle on travaille aux fortifications de Lintz, qui sera dans un état complet de défense pour le printemps prochain.

ANGLETERRE.

Des lettres de Buenos-Ayres annoncent qu'une nouvelle révolution a éclaté dans cette ville, par suite de l'appel fait par les journaux aux mécontens.

— Le nouvel hôtel loué à Londres pour l'ambassade française, y compris le mobilier, sera du prix annuel de 7 mille liv. sterl. (environ 175 mille francs).

— M. Sarmiento, qui vient remplacer M. de Funchal, comme ministre plénipotentiaire de Portugal en Angleterre, est arrivé le 28 décembre à Portsmouth.

— On a reçu le message adressé, le 2 décembre, par le président des Etats-Unis, et qui commence par des félicitations adressées au pays sur l'état de prospérité où il se trouve.

— Il est mort dernièrement à Lenham, dans le comté de Kent, une femme qui, à son décès, avait une famille de trois cent soixante-sept ne-

divisés, tant enfans d'elle, que petits-enfans jusqu'à la quatrième génération.

— Un grand dîner, auquel tous les ministres étrangers ont assisté, a été donné, le 1er janvier, à l'ambassade de France.

— Le *Times* parle, d'après des lettres de Vienne, de recommandations qui auraient été faites par le cabinet autrichien au gouvernement russe, de ne pas interrompre la paix de l'Europe, en donnant en Orient de l'ombrage à la France et à l'Angleterre.

— On remarque que les ambassadeurs de Russie s'informent avec soin des armemens maritimes qui se préparent dans les ports d'Angleterre et de France.

— Les journaux anglais annoncent que la France et l'Angleterre sont décidées à intervenir d'une manière sérieuse dans les affaires du Portugal. Une lettre de Lisbonne du 21 décembre rapporte qu'une amnistie générale a été offerte, par l'entremise des puissances intervenantes, au parti de don Miguel, sous la condition de quitter le Portugal, et que cette offre a été refusée. Les hostilités paraissent suspendues pour le moment entre les deux partis.

FRANCE.

Paris, 2 janvier. On assure maintenant que M. Thiers a déjà préparé son discours de réception à l'Académie française.

— Outre les 20 mille francs qu'a produits la quête pour les enfans devenus orphelins par suite du choléra, on a trouvé dans des bourses trois bagues et une montre à répétition, et un inconnu a fait remettre une coupe en vermeil avec son plateau.

— Don Pedro a rendu divers décrets qui ordonnent la saisie et la vente des biens appartenant aux partisans de don Miguel.

— Tous les ministres se sont réunis le 30 décembre chez le ministre de la guerre; la conférence a duré deux heures.

— La messe de minuit a été célébrée à Caen dans toutes les paroisses de la ville avec la plus grande tranquillité. Il en a été de même à Lyon.

— La nouvelle de l'entrée de Morillo en Portugal, à la poursuite de don Carlos, paraît se confirmer.

— On parle d'une pétition à la Chambre pour le rappel des Bonaparte.

3 janvier. Dans la séance de la Chambre des Pairs, du 2, après la lecture faite par le comte Molé, de l'adresse en réponse au discours du trône, celle-ci a été adoptée sans discussion par 96 voix contre 4.

— Le 2, la discussion s'est ouverte sur l'adresse dans la Chambre des Députés. M. Salverte et M. de Sade ont prononcé de longs discours contre le système du ministère.

— On donne comme certain que c'est l'Angleterre qui s'est opposée à ce que le discours du trône fît mention d'Alger en aucune manière.

— Le premier jour de l'an, le Roi Louis-Philippe a reçu les félicitations des différens corps de l'état. Le comte Pozzo di Borgo, ambassadeur de Russie, a porté la parole au nom du corps diplomatique. Il a dit que l'année qui venait de finir était un heureux présage de celle qui commen-

sait pour le maintien de la paix, dont les sentimens unanimes et connus des monarques, d'accord avec le vœu et les besoins des peuples, étaient les plus sûrs garans.

— On écrivait de Barcelone, le 20 décembre, comme une chose certaine, que de nombreux partis étaient organisés en faveur de don Carlos, dans la plupart des provinces d'Espagne.

— M. Dupuytren, qui s'est rendu en Italie pour le rétablissement de sa santé, en a donné, de Livourne, à ses amis les meilleures nouvelles.

6 Janvier. Le 5 au soir, à huit heures, la grande députation de la Chambre des Pairs est allée présenter au Roi l'adresse votée par la Chambre, en réponse au discours du trône.

— Dans la séance du 4, la discussion générale de l'adresse a continué à la Chambre des Députés. M. de Lamartine, qui montait pour la première fois à la tribune, a prononcé un discours qui a été écouté avec un profond silence. Au sujet de la Vendée, il a blâmé les mesures de rigueur que l'on veut provoquer contre ces départemens; dans la question d'Orient qu'il a examinée dans son discours, les intentions de la Russie, a-t-il dit, ne sont pas connues; mais ce qu'il y a de certain, c'est que l'empire ottoman est sur le point de se dissoudre. L'orateur se propose de donner des renseignemens sur cette matière lors de la discussion du paragraphe qui y est relatif.

— D'après un article publié par un nouveau journal de Madrid, il paraîtrait certain que les gouvernemens de France et d'Angleterre sont convenus avec le gouvernement espagnol que don Pedro et don Miguel devront se retirer du Portugal, et que la jeune reine serait assistée d'un conseil de régence formé d'un égal nombre de pédristes et de miguélistes, ayant un président pédriste.

— Il n'y a rien de bien remarquable dans les dernières nouvelles d'Espagne. La guerre civile n'est pas près de finir.

— Par suite d'une explosion de gaz hydrogène qui a eu lieu le 30 décembre dans les mines de houille du Creusot, 12 ouvriers ont été blessés, et 13 autres ont succombé, la plupart immédiatement asphyxiés.

Cinq pour cent : 104 fr. 65 c.

Trois pour cent : 75 fr. 80 c.

Sur l'hydrophobie.

M. Buisson, docteur-médecin, a adressé à l'Académie des sciences de Paris un traité complet sur l'hydrophobie, destiné au concours pour les prix Monthyon. Dans un Mémoire envoyé en 1825 à la même Académie, l'auteur parlait d'un individu qui, après avoir éprouvé un accès de rage, avait été guéri au moyen d'un traitement de son invention. M. Buisson déclare aujourd'hui que cet individu n'est autre que lui-même, et il offre à l'Académie de

s'inoculer lui-même cette maladie, et de se traiter par une méthode curative qu'il dit infaillible. Selon ce médecin, l'hydrophobie est une maladie communicative par l'absorption du virus rabique. Chez certains animaux, tels que le chien, le loup, le renard, etc., elle peut en outre se déclarer spontanément par la soif, la colère, etc. Il croit que ce virus se forme dans les glandes salivaires, où la salive, séjournant trop long-temps, se change en virus. Fondé sur le principe que toute maladie occasionnée par absorption peut se guérir par exhalation, le traitement de l'auteur consiste à faire suer le malade au moyen de bains à vapeur, dits à la russe, de 40 à 50 degrés. Il a établi à Paris, rue du Faubourg-St-Antoine, N° [illegible], une salle de bains à vapeurs, avec une chaudière de la force de 4 chevaux, et il affirme que sur 80 personnes auxquelles il a donné ses soins, une seule est morte, et c'était un enfant de 7 ans, qui est mort plutôt de faiblesse que de rage.

M. Buisson se propose d'expliquer également la peste, la fièvre jaune, de s'inoculer ces maladies, et de se guérir par des procédés de son invention.

L'ouvrage de M. Buisson a été soumis à l'examen de la commission des prix Monthyon.

CHARADE.

Investi de la confiance
De qui me remet son pouvoir,
Je tiens chacun à son devoir
Par mon utile surveillance.
Selon l'usage journalier,
Tout objet dont le nom vient après mon premier
A quelque autre objet est contraire;
Et mon tout, par son ministère,
Sert à remplacer mon dernier.

Le mot de la dernière *Énigme* est la syllabe ac.

AVIS

M. Dupuy, fabricant à Chambéry, se retirant du commerce, voudrait trouver un acheteur auquel il put vendre sa manufacture de bas, consistant en six métiers, dont trois de fabrication lyonnaise, et trois de fabrication nîmoise.

Les trois premiers sont à trois aiguilles, sous les numéros 26, 25 et 27, et les trois autres, sous les numéros 20, 24 et 29, à deux aiguilles.

En outre de ces métiers, l'atelier se trouve muni d'une ovale pour le moulinage, de deux rouets et d'un dévidoir à cylindre pour le coton.

L'on vendra encore, au prix de fabrique, tout ce qui se trouvera fabriqué, ainsi que les matières propres à la fabrication. L'on favorisera l'acheteur.

Marché de Chambéry, des 31 décembre 1833, et 4 janvier 1834.

		LE VEISSEL.			L'HECTOLITRE.	
Blé		f	c			
Froment,	Prix.	19	79	—	18	20
Seigle		9	50	—	12	42
Orge		»	»	—	»	»
Sarrasin.		5	50	—	7	19
Maïs		»	»	—	»	»
Avoine (1).		11	60	—	7	67
Pain, 1re qualité, le kilogr.					0	30
Viande, *idem,*	*idem.*				0	65

(1) Rapport des 3 veissels au 4 hectolitres : Froment . . . 1 085 ; Seigle . . . 0 765 ; Avoine . . . [illegible]

AVIS JUDICIAIRES.

Le trente-unième janvier 1834, dans la salle des séances et par-devant le Tribunal de préfecture de Maurienne, à 9 heures du matin, il sera procédé à nouvelle enchère d'un bâtiment sis au Petit-Fort, sol de St-Michel, sous le numéro 5206 de la mappe, joignant la grande route au midi, et le bâtiment de Pierre Combet au couchant, adjugé à Marie Vial, par procès-verbal en date du 4 novembre dernier, pour le prix de 1,435 livres, ensuite de la subhastation forcée poursuivie par le sieur Charles-Joseph-Ambroise Louis, [illegible], contre sieur Noé-André Traversaz, son débiteur, et ladite Vial, tiers-possesseur, domiciliés à St-Michel.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de 1,674 livres 17 centimes, résultante de l'augmentation d'un sixième faite par Vital Gabriel, aussi de St-Michel, par verbal du greffier en date du 19 dudit mois de novembre prochain passé, et l'adjudication aura lieu en faveur du plus offrant.

St-Jean-de-Maurienne, le deux de 1834. JOILLARD, proc.

Par-devant le Tribunal de judicature-mage séant à Chambéry, à son audience du trente-un janvier courant, à neuf heures du matin, il sera procédé à l'adjudication préparatoire des immeubles des père et fils François et Antoine Laroche, situés sur la commune des [illegible], consistant en pré, champ, maison, cour, jardin et broussailles, réunis en un seul lot, à la poursuite et diligence des sieurs Claude [illegible] et Claude Pollet, propriétaires, domiciliés à Chambéry ; les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de deux cents livres, offerte par les poursuivans, conformément aux clauses, charges et conditions du Manifeste du trente décembre 1833.

Chambéry, le 7 janvier 1834. BUISSON, proc.

Par son jugement du 27 décembre expiré, le Tribunal de judicature-mage de Chambéry a renvoyé au huit février prochain, à neuf heures du matin, l'enchère de [illegible] des immeubles de la Joséphine [illegible], veuve Delescheaux, domiciliée à la Balme.

Les immeubles et l'usufruit de la Bolot, le tout situé à la Balme, ont été adjugés provisoirement au sieur Joseph Dumont, sergent royal, demeurant à Treize, poursuivant, tant à l'encontre de la Bolot, qu'à l'encontre de M. Flan[illegible], curateur établi aux biens délaissés par Charles Burgel dudit lieu de la Balme.

Le prix de l'adjudication a été de 250 livres pour les immeubles, et de 25 livres par an pour l'usufruit, prix de la mise aux enchères.

Les immeubles consistent en trois pièces de champs, ils forment deux lots.

Chambéry, le 7 janvier 1834. MONGENET, proc.

Par acte du 8 septembre 1830, Cot notaire, Louis Pignier, dit Robert, cultivateur, habitant à Drumettaz-Clarafond, a vendu au sieur François [illegible], négociant, habitant à Chambéry, tous les biens, meubles et immeubles, droits, noms, raisons, actions, parts et prétentions qu'il avait à prétendre dans les hoiries délaissées, audit Drumettaz, par Anne Pignier, dit Robert, son père, et par Thérèse Jacquier sa mère, pour le prix de 5,250 livres.

La transcription a été faite le 28 juin 1833, et par décret du 14 septembre suivant, spectable Grand, faisant fonction de juge-mage, a commis l'huissier Benoit pour les notifications à faire.

Chambéry, le 7 janvier 1834. MONGENET, proc.

Par-devant le Tribunal de judicature-mage de la province de Savoie-Propre séant à Chambéry, à son audience du lundi trois février prochain, à neuf heures du matin, sur les poursuites de dame Jacqueline Lambert, femme Souchard, rentière, habitant à Chambéry, il sera procédé aux enchères préparatoires pour la vente par subhastation des immeubles de Laurent Gaillard, dit Luron, actuellement détenu aux galères, et à l'encontre de Me Fleury, procureur au Sénat, demeurant à Chambéry, curateur établi à la cause dudit Gaillard, lesquels immeubles sont situés sur la commune de Trévignin, et consistent en maison, grange, prés, champs, pâturages et autres, tels qu'ils sont désignés dans le Manifeste du 27 décembre dernier, dans lequel ils sont divisés en trois lots, le premier desquels sera exposé aux enchères sur la mise à prix de 14[illegible] livres neuves, le second sur celle de [illegible] livres, et le troisième sur celle de 80 livres, le tout offert par la dite poursuivante, qui continue à faire élection de domicile en la personne et étude de Me Dijoud, son procureur.

Chambéry, 8 janvier 1834.

[illegible],

Pour Me DIJOUD, proc.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1834. (N° 3) XIXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

18 Janvier.

Chambéry, 17 janvier.

S. M., dans l'audience du 24 décembre dernier, a nommé M. l'Avocat Stanislas Monod Sénateur-Juge-Maje du Tribunal de Chambéry ; M. le Juge-Maje Seytier Juge-Maje du Tribunal d'Annecy, en remplacement de M. Monod ; et M. le Juge-Maje Chevalier Auguste De Juge Juge-Maje du Tribunal de Bonneville, en remplacement de M. Seytier.

— Nous avons annoncé dernièrement la publication du nouveau code forestier approuvé par S. M. le 1er décembre dernier. Par provisions souveraines du 24 du même mois, S. M. a nommé les Inspecteurs des bois pour les arrondissemens des États de Terre-ferme. Les Inspecteurs pour le Duché de Savoie sont les suivans : M. Joseph-Léon Coppa, Inspecteur de seconde classe, à Chambéry, M. Jean Germain, à Annecy, M. Paul Rosat, à Bonneville, M. Jean Anthonioz, à Moûtiers ; ces trois derniers Inspecteurs de troisième classe.

— M. B***, anglais de nation, qui habite à Suédie près d'Antioche, en Syrie, à une lieue de la mer, où il possède, à ce qu'il paraît, une vaste et belle propriété, et entre autres une vigne de sept mille plantes et trois grands jardins fruitiers, dans lesquels il cultive toutes sortes d'arbres et de plantes, a écrit à MM. Charles Martin Burdin et Compe, à Chambéry, une lettre de sept pages, datée du 23 août 1833. Il entre dans de grands détails sur les diverses espèces de végétaux qui sont l'objet de ses soins, sur leur état, sur la prospérité de ceux qu'il a reçus à diverses époques de la Maison Martin-Burdin, succès dont il se félicite et qui lui donne lieu de faire de nouvelles et nombreuses demandes. La satisfaction que témoigne cet amateur distingué sur l'heureuse réussite des plantes qu'il a tirées d'Europe, fait honneur à l'établissement qui les lui a fournies. M. B*** annonce à cette Maison qu'il lui destine un envoi de plusieurs plantes intéressantes et de quelques arbres fruitiers précieux, qui formeront une addition avantageuse à ses collections.

Il paraît que le beau climat de la Syrie n'a pas dégénéré de son antique fécondité. M. B*** cite à ce sujet des faits extrêmement remarquables. Un arbre de bergeon musqué, âgé de huit ans, ayant 25 pieds de haut, a porté en 1833 plus de deux mille fruits très-gros et d'une qualité parfaite. Des orangers doux de vingt à trente ans donnent de trois mille à cinq mille oranges. Des citronniers du même âge portent jusqu'à quinze mille fruits; les limons doux et les orangers amers ou bigarades en donnent jusqu'à vingt-cinq mille.

Cours des Rentes (rachetables) sur la Dette publique,

Du 11 au 14 janvier 1834.

Inscriptions relatives à l'Edit du 24 décembre 1819, jouissance du 1er octobre 1833 : 104 liv. 50 c.

Inscriptions relatives à l'Edit du 30 mai 1831, jouissance du 1er janvier 1834 : 104 liv.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

L'*Observateur autrichien*, dans une réponse à un journal qui reprochait au cabinet autrichien de ne pas s'intéresser assez à la conservation de l'empire ottoman, à cause des avantages qui pourraient résulter pour lui du partage de cet empire, affirme qu'au contraire cette conservation est mise par le cabinet impérial autrichien au nombre des objets qui figurent en première ligne dans sa politique.

— Mouchir Achmet Pacha, ambassadeur extraordinaire du sultan près la cour de Russie, a présenté ses lettres de créance à l'empereur, au palais d'hiver, le 17 décembre dernier.

— Des nouvelles de Perse ont appris que le prince royal Abbas-Mirza était mort, et son père dangereusement malade.

— La *Gazette d'Augsbourg* annonce que l'Autriche, vu l'état d'incertitude qui existe dans les relations entre les puissances de l'Europe au sujet du traité de la Russie avec la Porte, et voulant tout faire pour prévenir une collision, a conclu avec la Russie un traité en vertu duquel les deux gouvernemens ont garanti la conservation de l'empire ottoman, même pour le cas éventuel de l'extinction de la dynastie actuelle, et à l'exclusion de Méhémet-Ali. La même gazette ajoute que M. de Metternich en a fait part à l'ambassadeur anglais, qui a donné son assentiment complet à cette négociation.

— L'archiduc Maximilien dirige en personne les travaux des fortifications de Linz en Autriche, qui se poursuivent avec la plus grande activité. Cette place deviendra bientôt une des plus fortes de l'Europe.

— On écrit de Berlin que M. Ancillon étant indisposé, a été forcé d'ajourner son départ pour Vienne.

— Un journal allemand fait remarquer que la Prusse, en cas de guerre, peut mettre sur pied un total de 530,000 hommes.

— Des nouvelles de Constantinople annoncent que les escadres de France et d'Angleterre, qui avaient reçu des renforts considérables dans ces derniers temps, sont rappelées de l'Archipel dans leurs stations de Toulon et de Malte, et la *Gazette d'Augsbourg* assure que ce départ est dû aux énergiques représentations de la Porte, qui a obtenu cette concession des ambassadeurs anglais et français.

— On apprend d'Alexandrie en Egypte que Méhémet-Ali a reçu, le 26 novembre, en audience solennelle, M. Tossitza, en qualité de consul du roi Othon, et que le vice-roi a fait de riches présens à ce diplomate.

— Le *Journal de Francfort* donne, d'après la *Gazette de Cour* du Japon, le curieux décret impérial suivant, publié dans ce pays : « Les jeunes ha« bitans du pays sont invités à s'appliquer dans l'art de grandir. Ceux qui, « parvenus à l'âge de vingt ans, n'auront pas atteint le terme de croissance « convenable, recevront la bastonnade jusqu'à ce qu'ils grandissent. »

— Il s'est élevé, le 14 janvier, à Mayence le plus terrible ouragan qui ait encore été éprouvé, et qui a causé de grands ravages, principalement sur le Rhin.

ANGLETERRE.

Nous apprenons de Bruxelles, dit le *Courier* du 4 janvier, que le comte Lecharlier vient d'y enrôler 800 hommes pour le service de dona Maria, et que ce renfort va s'embarquer à Ostende.

— Le prince de Talleyrand et la duchesse de Dino ont eu l'honneur de dîner le 5 avec LL. MM. à Brighton.

— La duchesse de Dino a dû donner le 6 une grande fête, à laquelle devait assister l'élite de la haute société de Londres.

— On attend, dit un journal, le maréchal Bourmont à Londres avec plusieurs officiers français, qui se sont embarqués à Gibraltar sur un bâtiment anglais.

— On annonce que trois navires, avec des hommes et des munitions, s'arment en Angleterre, pour porter bientôt des renforts à don Miguel.

— Le chevalier Vial, ministre d'Espagne, a dîné le 8 à l'ambassade de France. Depuis l'arrivée du prince de Talleyrand, il y a de fréquentes entrevues entre ces deux diplomates.

— Des nouvelles du Portugal qui vont jusqu'au 29 décembre, disent que le général Macdonald a donné sa démission du commandement des forces de don Miguel, et était remplacé par le général Povoas.

— Le *Morning-Herald* dit que le gouvernement hollandais se prépare à prêter une assistance effective à la cause de don Miguel.

— Les journaux de New-Yorck, du 20 décembre, portent qu'il a aussi régné en Amérique des temps épouvantables qui ont souvent interrompu les communications par mer, et fait déborder les rivières.

— Des lettres de Buénos-Ayres, du 21 octobre, rapportent que l'anarchie la plus complète regnait dans cette ville.

— Il s'est embarqué à Douvres, dans l'année 1833, vingt-un mille personnes pour le continent.

FRANCE.

Paris, 8 *janvier*. Le 5, tous les ambassadeurs des puissances du Nord se sont réunis à l'ambassade de Russie à l'occasion d'une note qui aurait, dit-on, été remise par le ministre des affaires étrangères au sujet des affaires d'Orient.

— Le même jour le duc d'Orléans est parti pour la Belgique.

— On s'occupe au ministère de l'intérieur d'un travail sur les prochaines élections générales des officiers de la garde nationale.

— Dans la séance de la Chambre des Députés, du 6, la clôture de la discussion générale de l'adresse a été prononcée, et les quatre premiers paragraphes ont été adoptés.

— On écrivait de Madrid, le 25 décembre, que l'entrée d'une armée espagnole en Portugal était décidée.

— Il y a à Périgueux deux bœufs-colosses du poids de 2600 livres, provenant de Saltegourde. Ils sont supérieurs à ceux que l'on promène à Paris le mardi-gras. On les a montrés à la foire de Périgueux comme des animaux rares.

— Dans la séance du 8, MM. Voyer d'Argenson, Audry de Puyraveau et de Ludre ayant manifesté les principes républicains professés par la société dite des Droits de l'homme, des cris *à l'ordre !* se sont élevés de toutes parts, et la plus grande agitation s'est élevée dans l'assemblée.

— Dans la séance du 7, la Chambre a adopté les articles suivans de l'adresse, depuis le 5e jusqu'au 9e inclusivement.

10 *Janvier*. L'adresse a été finalement votée le 9 à la Chambre des Députés à la majorité de 268 contre 73.

— A l'élection du collége de Quimperlé, qui a eu lieu dernièrement, M. de Châteaubriand a eu 49 voix; un concurrent ministériel, M. Tupinier, qui en a obtenu 76, a été nommé député.

— La neuvaine de sainte Geneviève s'est ouverte le 3 à St-Etienne-du-Mont, où l'affluence des fidèles était considérable.

— Jean Debry, ancien membre de la Convention, du Conseil des cinq-cents et du Tribunat, est mort à Paris le 6.

— Le choléra a reparu à Lisle, où il fait chaque jour quelques victimes.

— Il résulte d'un relevé fait sur les feuilles libérales, que, depuis la mort de Ferdinand, il y a eu en Espagne [illegible] légitimistes de fusillés.

— Le général Saarsfield vient d'être appelé à Madrid; on le croit fou, suivant ce que l'on écrit de cette capitale en date du 31 décembre; on dit qu'il prend de fortes doses d'opium.

— Les communications directes continuent à être interrompues de Madrid à Vittoria et Bayonne.

13 *Janvier.* Avant-hier, le garde-des-sceaux a présenté à la Chambre des Pairs le projet de la loi sur l'organisation du conseil-d'état, qui avait déjà été présenté à la dernière session.

— La grande députation de la chambre des députés a été admise le 10 auprès du Roi, pour lui présenter l'adresse.

— On dit que c'est ensuite de la réclamation de l'ambassadeur de Russie, que M. le duc de Broglie a rétracté l'adhésion qu'il avait donnée au discours de M. Bignon en ce qui concerne les affaires de guerre et de paix.

— Dans la séance du 10, le ministre des finances a présenté à la Chambre des Députés le budget de 1835. Il en résulte qu'un déficit de 34 millions des recettes sur les dépenses, ajoutant le montant des crédits complémentaires et celui du budget annexé, le déficit total serait de 112 millions 740 mille francs. Le ministre, pour y pourvoir, a parlé de la nécessité d'augmenter les impôts, et il a provisoirement recours aux expédiens de la vente des forêts, et des emprunts et négociations de rentes.

— Le garde-des-sceaux a présenté dans la même séance un nouveau projet de la loi sur la responsabilité des ministres.

— M. Bavoux a reproduit à la Chambre des Députés sa proposition pour le rétablissement du divorce.

— Une lettre de Madrid, du 6, dit que le curé Mérino et l'évêque de Léon sont avec don Carlos en Portugal.

— L'Indicateur de Bordeaux rapporte une lettre de St-Sébastien contenant la relation d'une victoire remportée dernièrement en Navarre par les royalistes sur les troupes de la reine commandées par Saarsfield et Lorenzo.

— Les journaux hollandais rapportent des désastres causés par les inondations dans presque toutes les provinces de la Hollande.

Cinq pour cent : fr. 76 65 c.

Trois pour cent : 105 fr.

ITALIE.

On écrit de Trieste que, le 26 décembre, à une heure après midi, à un calme parfait et à un air des plus sereins, a succédé tout à coup un furieux ouragan qui a duré jusqu'à cinq heures et excité une tempête qui a causé la ruine des navires ancrés dans ce port. Tous les bâtimens marchands qui se trouvaient depuis le Môle de St-Charles jusqu'au carénage ont été gravement endommagés.

VARIÉTÉS.

DE L'ÉCORCE DU ROBINIER

(*ROBINIA PSEUDO-ACACIA*, L.)

Et de ses usages dans les arts et l'économie domestique, par M. Giobert, Professeur de chimie à l'Université de Turin, etc.

Traduit de l'italien par M. Bonafous.

La structure de l'écorce des arbres est maintenant bien connue : elle se compose d'un certain nombre de couches ou bandes placées l'une sur l'autre, à commencer par la plus intérieure qui touche à la partie ligneuse de l'année précédente jusqu'à la partie extérieure, l'épiderme ou la peau.

Cette écorce, prise dans son ensemble, peut très-facilement se détacher du bois à deux époques de l'année, aux premiers jours du printemps, quand la végétation commence, et aux premiers jours d'août, quand elle finit. Cependant les lames ou couches dont elle est formée ne se séparent qu'avec peine, même en les faisant macérer dans l'eau, et si quelquefois on réussit à les détacher par le moyen d'autres dissolvans, comme ces dissolvans agissent sur les différentes matières qui les tiennent réunies, on ne parvient qu'à obtenir des portions peu considérables, à peine propres à en indiquer la structure. Généralement cette structure présente un tissu réticulaire semblable à un léger réseau dont les mailles, très-distinctes, sont remplies d'une substance solide et blanche qui a beaucoup de rapports avec les substances amylacées.

Jusqu'à présent le règne végétal n'offrait d'autre exemple de ces lames susceptibles d'être facilement séparées et assez longues pour en faire quelque application utile, que dans un arbrisseau particulier aux montagnes de la Jamaïque et de Saint-Domingue, appelé justement, à cause de cette propriété, *l'arbre à dentelles* : c'est le *lagetta lintearia* des botanistes ; les habitans du pays en préparent des cordes de peu de longueur et divers tissus. On voit un de ces tissus, que M. *Senebier* dit très-beau, dans la Bibliothèque publique de Genève, à qui lady *Northley Montague* en a fait présent.

Le hasard, l'une des premières causes des découvertes, lorsque les effets qu'il présente tombent sous des yeux capables de les

apercevoir, a enrichi la science d'un nouvel exemple de cette faculté attribuée exclusivement au *lagetta lintearia*. Cet exemple nous est fourni par un arbre très-répandu aujourd'hui : ses branches ont une longueur considérable; les lames qui composent son écorce peuvent se désunir avec facilité dans une longueur de plusieurs pieds, elles sont très-minces, assez flexibles, blanches et par conséquent applicables, comme nous verrons, à divers usages importans. Nos agronomes en ont jugé plusieurs fois à l'occasion des essais de cordes et des échantillons d'écorce adaptée à d'autres usages que je leur ai communiqués. Je n'indiquai pas alors l'arbre d'où elles provenaient, ni la manière de les préparer, aujourd'hui j'entreprends d'en parler, sinon avec tous les détails nécessaires pour rendre compte des expériences réitérées que j'ai faites dans l'espace de cinq années successives, du moins avec des détails suffisans pour que chacun puisse profiter de leurs résultats.

Deux espèces de robiniers produisent cette écorce : le *R. pseudo-acacia* et le *R. viscosa*. En disant deux espèces, je ne fais que me conformer aux dénominations usitées, mais j'observerai, en passant, que ce ne sont que deux variétés, car la semence du *robinia viscosa* produit des individus de *pseudo-acacia* et celle-ci produit à son tour des *robinia* visqueux à fleur rose, qui fleurissent deux fois l'année, et des *robinia* non visqueux à fleur blanche, qui fleurissent pareillement deux fois. Les plantations qui existent à l'entour de mon domaine présentent fréquemment ces sortes d'exemples.

Le tronc d'un vieux robinier, coupé sur la fin de novembre et délaissé dans une cour où il resta exposé à toutes les vicissitudes de l'hiver, est la cause première du nouveau fait que j'ai observé. Son écorce grossière me montra, à la fin de mars, la structure exacte des parties qui la composent. L'épiderme était entièrement séparé. Je distinguais une série de rubans formés d'un tissu réticulaire, avec des trous dont la plupart étaient vides : quelques-uns conservaient encore une espèce de fécule solide, de figure diverse; ils étaient plus ou moins oblongs à la partie voisine de l'aubier, presque sans adhérence avec la partie extérieure au-dessous de l'épiderme, et un peu plus dans les couches intermédiaires, qui souvent se séparaient bien l'une de l'autre. Ces observations rappelèrent bientôt à ma mémoire la particularité remarquable de l'arbre à dentelles. Je pris soin de conserver des échantillons de ce résultat.

Comme ceci eut lieu à la fin de mars, l'occasion était favorable

pour examiner plus attentivement et s'assurer si le robinier possédait, ainsi qu'on pouvait le soupçonner, la même faculté que l'arbre à dentelles.

Mes robiniers sont tous cultivés à tête de saule; on les taille régulièrement de trois en trois ans. Une longue expérience m'a appris que c'est la meilleure et la plus utile manière de cultiver cet arbre.

Je fis couper des branches de l'année et des branches de deux ans. Les premières ont ordinairement plus de cinq pieds, les autres en ont huit environ.

Après avoir séparé l'écorce du bois, je la fis aussitôt macérer dans des cuves avec de l'eau pure; trois jours après, il s'était formé à la surface une espèce de gélatine, principalement à la partie intérieure de l'écorce, le *liber*, l'eau avait acquis de la consistance; l'agitation y produisait une écume abondante et très-blanche; l'épiderme était presque détaché, mais non les couches. Au bout de huit jours, un léger frottement fait avec les doigts commença à détacher quelques couches du liber, et peu de jours après, le restant, sinon totalement, du moins en grande partie. La macération étant prolongée, j'observai que chaque couche se subdivisait en deux ou trois autres couches très-minces et très-blanches, qui s'entortillaient parfaitement bien ensemble et formaient par la torsion d'assez belles cordes. Elles conservaient sèches une grande souplesse, une élasticité remarquable, et ressemblaient à de beaux rubans d'un tissu fin et serré, bien gommé, sur lequel on pourrait écrire comme sur un papier-vélin, que ce tissu représentait parfaitement.

Je me dispenserai de parler des essais multipliés que j'ai faits depuis, me bornant de préférence à exposer comment chacun peut se procurer de semblables rubans et les applications que l'on peut en faire.

Il y a peu de choses à dire sur les moyens d'obtenir les produits de cette écorce. On coupe les branches au printemps, lorsque la végétation commence et que l'écorce se détache facilement du bois. On fait quatre incisions longitudinales à l'extrémité inférieure, la plus grosse de la branche; avec un couteau, on soulève les quatre portions d'écorce ainsi divisées; ensuite, avec la main, on les détache en les conduisant le plus parallèlement possible le long de la branche. Un peu d'habitude et d'attention rend cette opération très-facile.

Ici se présente une observation qui peut paraître importante : quel est l'âge auquel il faut préférer les branches ?

Je préfère les branches de trois ans. par là, on n'interrompt pas la culture la plus profitable de l'arbre ; les produits qu'on retire de l'écorce sont plus considérables et plus propres à toute espèce d'usage, et il n'y a rien à perdre sur ceux du bois. A la vérité, le produit des branches d'un an est en général plus fin ; de même aussi celui des branches de deux ans l'emporte en finesse sur le produit des branches de trois ans ; ce qui, à l'application, peut faire préférer ces dernières, malgré la perte qu'il en résulte sur le bois ; d'autant plus que le bois d'un an, dépouillé de son écorce, sert à des usages importans auxquels serait moins propre un bois de deux années et moins encore celui de trois. Le bois d'un an, convenablement carbonisé, m'a procuré un charbon qui me paraît être un des plus propres à la fabrication de la poudre à canon. En opérant avec plus de soin, on peut tirer des branches de trois ans l'écorce tout entière, ou seulement divisée en deux parties, et obtenir ainsi des bandes plus larges qui, soit blanches, soit teintes, serviraient à divers usages, tels que garnitures d'habits, fleurs artificielles ou tissus pour les chapeaux et autres objets.

L'écorce, séparée de son bois, doit être aussitôt mise en macération. Cette opération s'exécute quand l'écorce est toute verte, et à mesure qu'on la détache, ou au moins dans la journée, ayant soin de la conserver à l'ombre et mieux encore recouverte de linges mouillés. Ce n'est pas qu'on ne pût la laisser dessécher, ensuite la rassembler et la faire macérer ; mais alors il arrive que les premières couches, ou bandes du liber, sont trop macérées, tandis que les couches extérieures du parenchyme, et bien plus celles du milieu, n'étant pas même pénétrées par l'eau, ne se divisent pas complètement, quoique l'épiderme soit déjà séparé, et deux macérations deviennent indispensables, surtout lorsqu'il s'agit de l'écorce des branches de trois ans. La première détache les couches du liber, la seconde le restant : par là on a la facilité de séparer les bandes les plus fines des plus grossières et de mettre à part les unes et les autres suivant l'usage auquel on les destine.

L'écorce des branches d'un an ne présente pas des différences aussi sensibles par la dessiccation : soit qu'on la laisse sécher, qu'on la mouille ou qu'on la conserve humide, elle se pénètre également d'eau, et la macération la divise ensuite.

Il sera peut-être utile de faire, au sujet de la macération, une re-

marque relative aux épines dont l'écorce de cet arbre est garnie: elles ne gênent nullement et l'on procède fort bien sans se mettre en peine de ces épines; leur origine ne dépasse pas généralement le système parenchymateux, et ce système ou les couches qui le composent se détachent les unes des autres avec l'épiderme aussi bien que les épines, en secouant seulement l'écorce dans l'eau ou à l'air, ou même au moyen d'une demi-dessiccation.

On peut exécuter la macération de trois manieres différentes: dans l'eau pure; dans l'eau légèrement excitée par la fermentation d'une matière animale; enfin, dans l'eau acidulée par l'acide sulfurique ou muriatique.

Chacun de ces procédés a son mérite. L'eau pure est plus économique et plus adaptée à toute espèce de localité, mais son action est lente, si une température au moins de 15 à 20 degrés ne l'aide pas. Fort bonne pour l'écorce enlevée des branches au commencement d'août, elle exerce trop lentement son action vers le commencement d'avril, époque où il convient aussi d'exécuter l'opération; elle agit foiblement si la fermentation ne vient à son aide. Or, de cette lenteur d'action il résulte que les couches extrêmes soit du côté du liber, soit de la partie supérieure du parenchyme se détachent bien, tandis que les couches du milieu, les plus intéressantes pour la fabrication des cordes, ne se séparent qu'au moyen d'une putréfaction déjà sensible qui a commencé d'altérer les premières couches du liber.

L'addition d'une substance animale, qui ne consiste qu'en un peu de crottin de cheval ou un peu de bouse de vache, remédie par excellence à ce désordre: elle exerce une action dissolvante plus efficace sur les matières qui unissent les couches corticales l'une à l'autre, et j'ai cru remarquer que cette addition donne aux rubans une plus grande souplesse.

(La suite à un autre N°)

LOGOGRIPHE.

Mon père seul suffit pour me faire connaître;
Sur mes trois premiers pieds on le trouve aisément;
Et mes nombreux enfans qui vont ici paraître
A ce trait pourront joindre un ample supplément.
Pour rendre le detail aussi court qu'il peut être,
Nous marcherons rapidement.
Un petit animal, une chose accomplie;

Deux mots démonstratifs ; un instrument de jeu ;
Un terme de Géométrie ;
Un mineur, un astre, un réservoir de feu ;
Deux signes de musique ; un terme de finance ;
Une mesure ; un sot ; une conjonction,
Un commerce, une descendance ;
Un terme de mépris, un visage, un pronom ;
Un aliment à l'homme indispensable,
Un vestige reconnaissable ;
Un signe qui marque l'horreur,
L'étonnement, la joie ou la douleur ;
D'un célèbre pays la ville capitale,
Enfin, une substance animo-végétale.

Le mot de la dernière *Charade* est *contre-maître*.

AVIS. — *A vendre ou à louer :*

Une fabrique de draps située aux Charmettes, à cinq minutes de Chambéry, comprenant trois grandes salles qui peuvent contenir vingt métiers à glace et tous les accessoires, deux moulins à farine, un très-grand hangar, cave, écurie, deux appartemens de maître, le tout bien fermé dans une vaste cour. L'eau ne manque jamais. Les moteurs, foulon, presse et chaudière, tout est en très-bon état. Cette fabrique peut servir aussi à une filature de coton.

S'adresser au sieur *Collomb*, propriétaire, pour les renseignemens.

A VENDRE :

Une maison située dans la petite rue derrière les Murs, visant les propriétés de MM. de Montbel et de la Frouarode, aux levant, midi et couchant, composée, savoir : 1° d'un grand et d'un petit magasin au rez-de-chaussée, d'une cour formant hangar, avec puits et pompe ; 2° d'un premier étage composé de deux appartemens, avec cuisines, chambres et alcoves. 3° d'un grand galetas susceptible de division.

Cette vente aura lieu de gré à gré, en partie ou en totalité ; il sera donné aux acquéreurs toutes facilités de payement.

S'adresser, pour les renseignemens, à Me HÉRITIER, procureur, ou au notaire ST-MARTIN, chargés de la vente.

MARCHÉ de Chambéry, *des 7, 9 et 11 janvier 1831.*

		LE VAISSEL.			L'HECTOLITRE.	
BLED.		f.	c.			
Froment,	Prix. . . .	14	93	— . .	18	57
Seigle, ...		9	63	— . .	12	83
Orge, ...		»	»	— . .	»	»
Sarrasin, ...		5	15	— . .	6	73
Maïs, ...		7	75	— . .	10	10
Avoine (1), ...		11	08	— . .	7	72
Pain, 1.re qualité, le kilog.					0	30
Viande, idem, idem, ...					0	65

(1) Rapport des 3 voiturées en hectolitres : Froment . . . 6. 845 ; Seigle . . . 6. 765 ; Avoine . . . 2. 443

AVIS JUDICIAIRES.

Le Tribunal de judicature - maje séant à Chambéry, (2e section), par son jugement du quatre janvier courant, a fixé au quinze février prochain, à neuf heures du matin, l'audience pour les enchères définitives des biens des frères Jérôme, Philippe et Jean-Marie Carron, dit Sardaigne; ces immeubles consistent en prés et champs; ils sont situés à Lovettaz, dépendance de la commune de St-Jean-d'Arvey, et possédés en partie par les débiteurs sus-nommés et en partie par Jean Carron, dit Quatre-Sous, et Joseph fils de Claude Carron, tous demeurant à St-Jean-d'Arvey, sauf Jean-Marie Carron, qui habite à St-Alban. La vente en est poursuivie par pauvre François Bally, habitant audit St-Alban; les biens seront vendus en trois lots différens, le premier, possédé par Jean Carron, dit Quatre-Sous, sur la mise à prix de cent livres; le deuxième, possédé par Joseph fils de Claude Carron, sur la mise à prix de cent cinquante-cinq livres; et le troisième, possédé par les débiteurs, d'après la rectification faite dans le jugement susdit du quatre janvier courant, sur la mise à prix de quatre cents livres, sommes pour lesquelles lesdits immeubles ont été adjugés préparatoirement, les premier et troisième lots au poursuivant, et le deuxième à Joseph Carron.

Chambéry, le 13 janvier 1834. GABIOD,

pour Me CORNIER, proc.

PROVINCE DU GENEVOIS.

TRIBUNAL DE JUDICATURE-MAJE.

VENTE PAR SUBHASTATION.

Avis d'adjudication provisoire.

Le public est prévenu que, par requête du quinze mai mil huit cent trente-trois, le sieur Antoine Cottin, propriétaire-rentier, domicilié à Annecy, s'est pourvu, à l'effet d'être payé d'une créance, au seigneur Juge-Maje au Tribunal de judicature-maje du Genevois, pour être autorisé à faire subhaster des immeubles situés sur les communes de Ferrière, Cuvat et sur la ville d'Annecy.

Ces immeubles sont possédés par le débiteur, qui est le sieur Jean-Louis Lavorel, aubergiste, domicilié à Annecy.

Le Tribunal a, par jugement des trente-un mai et dix-huit décembre dernier, autorisé la subhastation demandée.

Suivant qu'il a été prescrit par le Tribunal, la première enchère pour la subhastation aura lieu à l'audience qu'il donnera le jeudi six février prochain, à neuf heures du matin, dans la salle de ses séances, située à Annecy, rue Royale, maison Charvet.

Les immeubles sont, pour leur vente, divisés en vingt-cinq lots, et la mise à prix de chaque lot est établie comme suit :

La mise à prix du premier lot est de	55 liv.
La mise à prix du deuxième est de	65
La mise à prix du troisième est de	35
La mise à prix du quatrième est de	10
La mise à prix du cinquième est de	5
La mise à prix du sixième est de	130
La mise à prix du septième est de	35
La mise à prix du huitième est de	125
La mise à prix du neuvième est de	35
La mise à prix du dixième est de	90
La mise à prix du onzième est de	165
La mise à prix du douzième est de	26
La mise à prix du treizième est de	55
La mise à prix du quatorzième est de	56
La mise à prix du quinzième est de	15
La mise à prix du seizième est de	45
La mise à prix du dix-septième est de	45
La mise à prix du dix-huitième est de	25
La mise à prix du dix-neuvième est de	55
La mise à prix du vingtième est de	6
La mise à prix du vingt-unième est de	150
La mise à prix du vingt-deuxième est de	25
La mise à prix du vingt-troisième est de	10
La mise à prix du vingt-quatrième est de	160
La mise à prix du vingt-cinquième est de . . .	55
Total des mises à prix	1417 liv.

Chaque lot sera misé et adjugé successivement et séparément.

Les vingt-cinq lots réunis seront ensuite exposés aux enchères

sur une mise à prix égale au total des sommes pour lesquelles chaque lot aura été adjugé en détail.

Si la mise en gros n'est pas couverte, les adjudicataires partiels resteront acquéreurs définitifs.

Les autres conditions de la vente sont consignées dans un Manifeste imprimé, dressé aux fins d'icelles, par le greffier du Tribunal, le dix du courant.

La subhastation est poursuivie par le sieur Antoine Collin, ayant Me Pierre Giardin pour procureur, et à l'encontre de Jean-Louis Lavorel, débiteur.

Fait à Annecy, le samedi onze janvier mil huit cent trente-quatre.

P. Giardin.

Par acte du huit juillet dernier, aux minutes de Me Mathieu Maréchal, notaire à Chambéry, révérend Joseph-François Ducruet, recteur de St-Baldoph, a acquis d'un mandataire de François Pache, dit Blondin, demeurant à Lyon, dont le dernier domicile dans les Etats était rière la commune de Trivier, une pièce de champ hutinée et un marais, situés dans cette dernière commune, pour le prix de sept mille cinq cents livres nouvelles, payable avec intérêts aux créanciers du vendeur, par ordre de privilèges et hypothèques.

Cet acte a été transcrit à la conservation des hypothèques de Chambéry, le premier août suivant; et le huit de ce mois, le seigneur Sénateur Juge-Maje de Savoie-Propre a commis l'huissier Bernard pour faire, aux créanciers dudit Pache, la déclaration de révérend Ducruet, exigée par l'art. 72 de l'Edit hypothécaire.

Chambéry, le 10 janvier 1834. Chaboud, proc.

Par ordonnance du vingt-sept août dernier, le Sénat de Savoie, sur requête présentée par spectable Jacques-Marie Dumas, avocat, et par Grégoire Chapperon et Vital Dumas, procureurs généraux des propriétaires de la montagne des Déserts, a déclaré ouverte la discussion des biens de feu spectable Pierre-François Pavy, en son vivant avocat, domicilié à St-Jean-d'Arvey; en conséquence il a décerné lettres spéciales et générales contre les créanciers et contre les tiers-détenteurs des biens dudit Pavy, pour paraître au

banc de Mᵉ Tochon, nommé actuaire de ladite cause, dans le délai de trois mois; Mᵉ Domenge, procureur, a été établi curateur au procès, pour représenter les créanciers incertains et absens, et Mᵉ Flandin, procureur, curateur à l'hoirie jacente dudit Pavy, et enfin Mᵉ Bebert, notaire, économe des biens de la discussion, dont le seigneur Sénateur Roche est nommé rapporteur.

Chambery, le 8 de 1834 CHAROUD, proc.

Il sera procédé, le treize février prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de prefecture de la province du Faucigny, et dans la salle de ses audiences, à la vente d'une maison neuve à deux épuais, et de deux journaux et demi de terre en champ, situés à Viuz-en Sallaz, au hameau de chez Cheneval, et au mas de la Bally; le tout vendu, pour le prix de trois mille livres neuves, par Blaise Mercier aux frères Marie, Jean et Jean-Baptiste Mogel, du même lieu, ensuite de la surenchère avec augmentation d'un dixième mise par dame Joséphine Pressel, épouse de Mᵉ Pierre-Joseph Baly, notaire royal, demeurant à Bonneville, et admise par jugement rendu par le même Tribunal, le dix-huit septembre 1833.

Mᵉ Chaffard, procureur près ledit Tribunal, est chargé par ladite dame Pressel de poursuivre ladite vente.

Bonneville, le 11 janvier 1834. CHAFFARD, pour Mᵉ CHAFFARD, proc.

Le public est prévenu que, mardi prochain, jour de marché, et jours suivans, dès neuf heures du matin jusqu'à midi, et dès deux heures après midi jusqu'à six, et par-devant Mᵉ Chapperon, notaire, commis par jugement du Tribunal de judicature maje séant à Chambéry, du vingt six août dernier, il sera procédé à la vente par enchères volontaires des effets délaissés par les mariés Joseph Marguery et Jeannette Reverdy, consistant en linges, meubles, batterie de cuisine et autres objets.

La vente aura lieu dans la maison des hoirs de Marguery, située sur la place St-Léger de cette ville, et inscrite sous le numéro 135 des inscriptions extérieures.

Chambery, le 16 janvier 1834. CHAPPERON, notaire.

Par ordonnance du Tribunal de préfecture de la province de Carouge, en date du dix-sept decembre dernier, a été autorisée la vente par subhastation des biens d'Albert Dunand, de la commune de Viry, où les biens sont situés, et qui consistent en champs, place, teppes, broussailles, vigne, prés, sur la demande et poursuite d'Antoinette Pelaz, demeurant à Morhoz, pour laquelle domicile est élu à St-Julien, en l'Etude de Me Joseph-Marie Dupont, procureur. La première enchère aura lieu en la salle ordinaire d'audience dudit Tribunal, le onze février prochain, à neuf heures du matin, sur la mise à prix offerte par la poursuivante, au montant de sept cents livres neuves.

St-Julien, le 14 janvier 1834. J.-M. Dupont, proc.

AVIS

Pour la vente par subhastation des immeubles possédés par François Boussant, maître cordonnier à Annecy, poursuivie par le sieur Nicolas Abbé, marchand tanneur audit lieu.

Par son ordonnance du 27 décembre 1833, le Tribunal de préfecture de la province du Genevois séant à Annecy, a fixé l'audience du 20 février prochain pour la premiere enchère desdits biens.

Ils consistent en une boutique et une chambre en rue du Bœuf d'Annecy, plus en un champ sur la commune de Seynod, contenant deux journaux.

Ils seront vendus en trois lots, la boutique formant le premier, sur la mise à prix de cent livres; la chambre, qui est le second lot, sur la mise à prix de cent livres, et cent cinquante livres pour le champ, dernier lot.

Successivement la totalité sera exposée en vente sur le montant des mises partielles réunies.

Annecy, 14 janvier 1834. Le procureur poursuivant,
Catirol.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1834. (N°4) XIXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

25 Janvier.

Chambéry, 24 janvier.

S. M. a daigné nommer Commandeurs de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare M. le Chevalier Portier de Bellair, second Président du Sénat de Savoie, et M. le Chevalier et Sénateur Avet, Conseiller d'Etat.

Sont nommés Chevaliers du même Ordre M. le Comte Jaillet de St-Cergue, Sénateur au Sénat de Savoie, et M. le Chanoine Girard, Archidiacre du Chapitre métropolitain de Chambéry, Réformateur et Visiteur des Ecoles royales de ce Duché.

S. M. a conféré le titre et le grade de Président à M. le Comte de Buttet de Tresserve, Sénateur au Sénat de Savoie et Chef du Conseil de la Réforme des études, l'ancienneté de Sénateur à M. l'Avocat Armenjon, Avocat des Pauvres près le Sénat de Savoie, le titre et le grade de Sénateur à M. le Juge-Maje Guillermin, Vice-Préfet du Tribunal de Chambéry.

— Lundi dernier, 20 de ce mois, jour de Saint Sébastien, protecteur de cette ville, la procession générale annuelle en accomplissement de l'ancien vœu des habitans, n'a pu avoir lieu comme à l'ordinaire à cause du mauvais temps, la cérémonie a été restreinte dans l'intérieur de l'église métropolitaine.

— Un jeune soldat de St-Etienne d'Aoste, qui se trouve chez lui en congé, a donné un beau trait de courage dans un incendie qui a eu lieu le douze de ce mois. Quoique le feu fût dans sa propre maison, il traversa les flammes qui brûlaient la maison voisine, pour en retirer un enfant dans son berceau, qu'il porta à sa mère. Il a eu ses habits brûlés et sa joue gauche a beaucoup souffert. S. M., informée de cet acte de dévouement, a décerné à ce militaire la médaille de Savoie, avec une pension de 50 liv. reversible à sa femme, s'il se marie, et à ses enfans jusqu'à ce que le dernier ait atteint l'âge de 15 ans. S. M. lui a en outre fait délivrer des habits neufs à double. La médaille, qui porte son nom avec la date et le lieu

de l'événement, lui a été remise solennellement par M. le Commandant, en présence de Mgr l'Evêque, du Corps militaire, des Autorités civiles et au son de la musique militaire. Mgr. l'Evêque l'invita à dîner le même jour.

— Dans la vallée d'Aoste, on a éprouvé des jours de printemps jusqu'au commencement de ce mois. Les amandiers étaient en fleurs, les cerisiers commençaient à fleurir ; et, ce qui est surtout remarquable, on a cueilli quelques raisins déjà formés, dont on a été envoyé à Turin. peut encore citer les phénomènes extraordinaires d'une saison qui d'ailleurs fera époque par les ouragans, les tempêtes, les naufrages, les longues pluies tombées dans quelques contrées, les inondations, l'élévation de la température, etc.

AVIS D'ADJUDICATION.

Rectification de la route royale de France entre la porte de St-Thibaud-de-Couz et l'entrée du village du Gros Louis, sur la longueur de 23[illegible] mètres 85 centimètres.

Le public est prévenu que, le mercredi 5 février 1834, à onze heures du matin, il sera procédé, à Chambéry, au bureau de l'Intendance générale, à l'adjudication par la voie de *soumissions cachetées*, des travaux à exécuter pour la rectification de la partie de route royale ci-dessus indiquée, évalués à la somme de 86,634 liv. 78 cent., dont pour la construction de la route, ponts, aqueducs, formation du nouveau canal et ouvrages provisoires . . . . 74,360 liv. 00 cent.

indemnités pour terrains à occuper et maisons à démolir.	11,3[illegible]9	[illegible]6
entretien de la route pendant deux ans.	1,974	40
cas imprévus, frais de tracés, etc.	1,000	60
	86,634	78

le tout en conformité des plans, devis, détail estimatif et cahier des charges déposés au secrétariat de ladite Intendance, où l'on pourra en prendre connaissance.

L'entreprise sera donnée à corps et non à mesure.

Les travaux seront entrepris huit jours après l'approbation du contrat et devront être mis en état de réception dans le délai de huit mois.

Le payement du prix de l'adjudication sera effectué à concurrence de 60,000 liv. en 1834, et le surplus sur l'année 1835.

Le délai pour offrir de rabais du sixième ou le demi-sixième sera de dix jours, et il expirera le samedi 15 février 1834, à midi précis.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 29 janvier 1834. – *NOTIFICATION par la Commission supérieure de liquidation (du 10 même mois), de trois états de créanciers envers la France, liquidés*

Au nombre des créanciers sont :

Perret François, ancien gendarme à la Compagnie du Mont-Blanc.

Perret Jean, chasseur au 1er régiment de la Vieille-Garde.

Léger Joseph, soldat au 23e de dragons.

Coutin Nicolas, sergent au 9e bataillon de sapeurs.

Baud George, chasseur au 14e d'infanterie légère.

Burron Charles, chasseur au 11e léger.

PIÉMONT.

Turin, 16 *Janvier*. Hier, dans une séance tenue par la Commission pour les recherches historiques, M. Cibrario, tant en son nom qu'aux noms de MM. Manno et Gazzera, a lu un rapport relatif à la découverte des cadavres de quelques-uns des Marquis de Montferrat, de la race Paléologue; et M. Sclopis a lu une notice sur les statuts de la ville de Nice communiqués par M. le Comte de l'Escarène, Premier Secrétaire d'État pour les affaires de l'intérieur.

— Le jour de l'Épiphanie, Mgr. Galvano, Évêque de Nice, a fait son entrée et pris possession de son siége, avec le cérémonial usité.

21 *Janvier*. S. M., qui a visité dernièrement l'hôpital de St-Louis de Gonzague, a témoigné sa haute satisfaction à l'architecte de cet édifice, M. Joseph Talucchi, soit pour les ingénieux dessins de cette construction, soit pour nombre d'autres travaux consacrés gratuitement à plusieurs établissemens pieux. S. M. l'a créé à ce sujet Chevalier de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare.

Cours des Rentes (rachetables) *sur la Dette publique*,

Du 18 au 22 janvier 1834.

Inscriptions relatives à l'Edit du 24 décembre 1819, jouissance du 1er octobre 1833 : 105 liv. 50 c.

Inscriptions relatives à l'Edit du 30 mai 1831, jouissance du 1er janvier 1834 : 104 liv. 50 c.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

On écrivait de la frontière de la Servie, le 5 décembre, qu'un courrier venait d'arriver de Constantinople, apportant au prince Milosch un hatti-scherif, signé par le sultan, qui contient la confirmation de toutes les prérogatives réclamées par les serviens depuis 1830, ce qui doit mettre un terme à toutes les affaires de ce pays.

— Le 5 janvier, les conférences diplomatiques n'étaient pas encore com-

retardées à Vienne, à cause de l'absence du plénipotentiaire de Prusse; mais on désigne quelques points débattus en attendant dans le cabinet de M. de Metternich, et sur lesquels on était déjà provisoirement parvenu à s'entendre, tels que l'affermissement du principe monarchique dans les états de la confédération germanique, l'organisation de l'armée fédérale et la législation sur la presse.

— La *Gazette d'Augsbourg* dit que les négociations relatives à la question de la Belgique vont être reprises.

— On lit dans l'*Observateur autrichien*, sous la rubrique d'Odessa, 18 décembre, que le calme le plus parfait est revenu avec l'hiver, que les vaisseaux de guerre sont rentrés dans les ports de la Mer-Noire, et que même quelques-uns ont été désarmés.

— La *Gazette d'État* de Prusse du 10 janvier annonce l'arrivée à Saint-Pétersbourg du maréchal Maison, ambassadeur de France.

— Un affreux ouragan a causé, le 18 et le 19 décembre, des dégâts considérables dans la Bohême; plus de 25 mille arbres ont été déracinés dans les forêts du domaine de Reichenberg.

— Un fameux coureur norwégien, nommé Mensen Ernst, est arrivé à Trieste venant de Grèce. Il avait parcouru la route de Munich à Napoli en 24 jours, en passant par la Croatie, la Dalmatie et la Turquie; on calcule que cela fait à peu près 550 lieues dans ce court espace de temps.

— On écrit de la frontière de Pologne, le 13 décembre, que les mouvemens qui avaient eu lieu dans les troupes russes ont cessé. Le plus grand nombre des troupes a reçu l'ordre de ne pas changer de cantonnemens.

— La nouvelle donnée par la *Gazette d'Augsbourg*, d'un traité conclu entre l'Autriche et la Russie au sujet de l'empire ottoman, ne s'est pas confirmée; cette gazette l'a démentie elle-même.

— La diète germanique a tenu sa première séance le 3 janvier, sous la présidence de M. de Nagler, ambassadeur de Prusse.

— Il [illegible] à Constantinople, le 19 décembre, une grande tempête, selon ce que rapporte une lettre de cette capitale.

ANGLETERRE.

Il paraît se confirmer que sir Stratford-Canning n'ira pas à l'ambassade de Saint-Pétersbourg, parce qu'il ne serait pas bien vu par l'empereur Nicolas.

— Le 13 a eu lieu, à la résidence de lord Althorp, un conseil de cabinet qui a duré près de cinq heures.

— On évalue à plus de 1200 les bâtimens marchands de toutes sortes qui ont souffert des avaries et des dommages entre les Dunes et Portsmouth par l'effet des derniers mauvais temps.

— La Baltique est fermée par les glaces; et l'on apprend que des gelées et de fortes neiges ont eu lieu en Écosse.

— Il paraît que les affaires de don Miguel s'améliorent. On parle de la prise de Saint-Ubès par ses troupes.

— On prétend que le gouvernement anglais va envoyer une expédition en Portugal pour mettre décidément une fin à cette guerre.

— Selon un journal, il y aurait partage dans le cabinet anglais sur la question de l'intervention en Portugal.

— Il vient de se former à Londres une association politique de dames anglaises, pour la publication d'un journal qui sera intitulé la *Tribune des Femmes*.

— Le *Globe* dit que ce n'est pas par suite des remontrances de la Porte que la flotte anglaise va rentrer à Malte, mais que c'est une mesure prise pour la conservation de la flotte pendant la mauvaise saison.

— Le 8 décembre, une grosse cloche de l'église d'Ullerton en Irlande, s'est détachée subitement pendant qu'on la sonnait à la volée, et est tombée devant la porte d'entrée sur des dalles de marbre dont cinq ont été complètement brisées. La cloche, qui a six pieds de haut et dix-huit de circonférence, s'est enfoncée de plus de trois pieds dans le sol. Heureusement personne n'a été blessé.

FRANCE.

Paris, 15 *janvier*. Le duc d'Orléans est de retour à Paris. Le 13, ce prince, et plusieurs ministres ont eu une conférence au ministère de la guerre, chez le maréchal Soult.

— Une lettre de Belgique porte que le voyage que le duc d'Orléans vient de faire à Bruxelles a eu pour but des recommandations particulières qu'il était chargé de faire à M. O'Sullivan, chargé d'affaires belge à Vienne, avant son départ pour cette capitale.

— Le 13, le ministre des finances a présenté à la Chambre des Députés un projet de loi relatif au traité conclu le 4 juillet 1831 entre la France et les États-Unis. Le maréchal Soult a présenté ensuite plusieurs autres projets de loi, dont un est relatif à la formation des cadres de l'état-major général de l'armée, et un autre a pour objet d'accorder sur l'exercice de 1833 un crédit supplémentaire nécessité par l'augmentation de la gendarmerie.

— Dans la séance du 14, le ministre de la marine a présenté à la Chambre des Députés un projet de loi sur l'organisation générale de l'armée de mer. La Chambre ayant ensuite continué la discussion d'un projet de loi sur l'organisation municipale de Paris, a adopté cette loi à la majorité de 248 contre 58.

— On a vu circuler le 13 à Paris de nouvelles voitures auxquelles on a donné le nom de *Véloces*.

17 *Janvier*. Lord Granville vient de reprendre des conférences quotidiennes avec le duc de Broglie au ministère des affaires étrangères.

— Le 15, la Chambre des Députés s'est occupée de la discussion de la proposition relative à l'abolition des majorats. Elle a adopté entre autres articles, le premier, qui porte que toute institution de majorats est interdite à l'avenir.

— Il a été déposé sur le bureau de la Chambre des Députés une proposi-

tion tendant à mettre une somme de ... à la disposition du ministre du commerce et des travaux publics, pour acheter de suite, au nom de la France, l'hôtel Laffitte qui va être mis en vente; il ferait partie du domaine national, et M. Laffitte en jouirait pendant sa vie.

— Les impôts indirects évalués au budget de 1833 à 572,001,000 fr. se sont augmentés pendant l'année de 1,900,000.

20 *Janvier*. La Chambre des Députés a adopté, le 17, la loi sur les *majorats*, à la majorité de 208 voix contre 29. Le 18, elle a procédé à la nomination d'un bibliothécaire; M. Beuchot a été élu, ayant obtenu la majorité des suffrages.

— La commission d'Alger poursuit ses travaux avec activité. Il y a chaque matin une réunion de plusieurs heures, douze séances ont déjà eu lieu. On dit que les débats sont très animés et qu'il y a une grande dissidence dans les opinions.

— M. Hachette, membre de l'Institut, ancien professeur de l'École Polytechnique, est mort le 16 à Paris.

— On apprend de Toulon qu'un vaisseau de 74 canons, le *Superbe*, s'est brisé, le 15 décembre, contre l'île de Paros, dans l'Archipel, par l'effet d'un épouvantable coup de vent. L'équipage, excepté neuf hommes, a été sauvé, tout le reste a été perdu. On cite cet événement comme le second exemple depuis 35 ans, de la perte d'un vaisseau de ligne français.

— De tous côtés on reçoit des ports de la Méditerranée et de l'Océan des détails de désastres causés par les mauvais temps.

— On remarque que l'*Almanach Royal* publié par la cour d'Espagne, porte don Miguel comme roi de Portugal.

— Selon des calculs faits d'après les almanachs de Paris et des départemens, on observe qu'il existe en France 1,700 843 médecins, et d'après un autre calcul, seulement 1,400,[illegible] malades. Il y a 1,900,943 avocats et seulement 998,000 causes à plaider.

— On cite une fille, native de la Suisse, qui a fait, à pieds nus, le pèlerinage de Jérusalem, où elle est arrivée heureusement, après avoir passé par de longs détours, et où elle a déposé sur les autels son offrande consistant en une pièce d'or de 40 fr.

Cinq pour cent : fr. 104 90 c.

Trois pour cent : 75 fr. 25 c.

VARIÉTÉS.

Caroli Boucheroni de Thoma Valperga Calusio; *Taurini*, *edebant* Chirio e Mina; 1833. Un vol. in-4°, de 156 pages.

L'abbé Valpergue de Caluse de Masin a été du petit nombre de ces hommes rares qui naissent avec l'aptitude de se livrer avec succès aux genres d'études les plus variés, avec la faculté d'embrasser la presque universalité des connaissances humaines. Il est peu de savans, en effet, qui aient pu allier à la culture des sciences exactes de l'ordre le plus élevé, celle de la poésie, des lettres anciennes et modernes, les études historiques, la connaissance des langues savantes et étrangères, etc., et s'occuper de toutes ces matières si différentes, en écrivains toujours maîtres de leur sujet. Tel fut Valpergue de Caluse, dans ses infatigables travaux et dans ses écrits aussi nombreux que variés. Pour tracer dignement l'éloge historique d'un homme de ce mérite, il ne fallait rien moins que la savante et habile plume du célèbre professeur d'éloquence grecque et latine de l'Université de Turin, à qui cette grande, intéressante et belle tâche appartenait à tous les titres qui pouvaient en garantir la noble et fidèle exécution.

M. Boucheron suit Valpergue depuis sa naissance, dans ses premières études, dans ses voyages et ses diverses situations, dans ses rapports d'amitié et ses relations littéraires et scientifiques, dans tous ses travaux, qui sont non moins exposés avec intérêt, qu'appréciés avec justesse. Cette multitude de détails sont partout accompagnés d'observations judicieuses, de savantes remarques, d'une richesse d'érudition qui attestent le talent et les connaissances étendues du panégyriste. Les travaux de Valpergue étant d'un intérêt de tous les temps et de tous les lieux, l'auteur a voulu les retracer dans la langue connue de tous les hommes instruits des nations éclairées. C'est à l'Italie, berceau de cette langue universelle des savans, à en reproduire parmi les modernes le génie et les mâles beautés. Si elle accomplit cette honorable mission, M. Boucheron sera sans contredit l'un de ceux à qui le monde littéraire en aura la principale obligation. Son ouvrage écrit dans un

style élevé et soutenu, brille dans toute son étendue de cette belle latinité dont il donne journellement les préceptes et les exemples; et cet éloge est à la fois un noble monument érigé à la mémoire de Valperga et à la gloire de son éloquent historien.

L'exécution typographique, d'une grande beauté, fait honneur aux presses de MM. *Chirio* et *Mina*

DE L'ÉCORCE DU ROBINIER

(ROBINIA PSEUDO-ACACIA, L.)

Et de ses usages dans les arts et l'économie domestique, par M. Giobert, Professeur de chimie à l'Université de Turin, etc.

Traduit de l'italien par M. Bonafous.

(Suite. — Voir le N° 3.)

Les acides sont les meilleurs dissolvans de ces matières; ils empêchent toute fermentation putride. Une eau à peine acidulée par l'acide sulfurique, au point de rougir légèrement le papier bleu, procure une macération parfaitement égale; elle détache bien les couches l'une de l'autre, et remédie aux désordres d'une macération insuffisante; cependant elle a ses inconvéniens. D'abord, elle est moins économique; de plus, elle exige des récipiens particuliers, car on ne peut se servir, en ce cas, de fossés remplis d'eau où l'acide se neutraliserait; elle exige aussi des attentions plus soigneuses dans les lavages successifs, pour empêcher l'acide de se concentrer par la dessiccation et d'altérer la fibre ligneuse. Du reste, j'ai cru m'apercevoir qu'en général les bandes étaient moins flexibles, c'est-à-dire que la fibre ligneuse devenait plus raide, et que souvent il y avait quelque changement dans les apparences du tissu: la matière qui remplit les mailles était plus dissoute, le tissu plus transparent, qualités qui ne sont pas à désirer dans les bandes destinées à des cordages.

En opérant sur l'écorce fraîche, l'eau pure peut ordinairement suffire. La macération ne doit pas être prolongée au-delà du terme où les couches se détachent parfaitement, quand on les destine à faire des cordes, et ce n'est pas un mal que les couches soient susceptibles de se subdiviser en deux ou trois: plus elles conservent de la matière qui les lie, plus elles acquièrent de force. Mais

Il importe d'observer que si, par l'effet d'une longue macération, les couches paraissent trop affaiblies pour en former des cordes bien fortes, il ne faut pas cependant regarder ces produits comme perdus; ils servent à des cordages plus petits, qui ne sont pas destinés à faire une grande résistance, et nous verrons qu'on les emploie à d'autres usages.

L'écorce étant bien macérée, on l'enlève, on la lave deux ou trois fois dans l'eau fraîche et sans beaucoup de soins. Quand même l'eau ne serait pas entièrement exempte de matière muqueuse, cette matière s'évapore par la dessiccation de la fibre; elle ne nuit pas, elle produit au contraire de bons effets.

Après que l'écorce a été bien lavée, on l'étend sur l'herbe ou sur le pavé : lorsqu'elle est bien égouttée et encore très-humide, on procède au triage.

On met de côté l'épiderme et les couches parenchymateuses qui le touchent : peu importe qu'elles soient bien ou mal séchées. Elles servent de litière, en les mélangeant avec la paille, ou bien, réunies au fumier ordinaire, elles forment un bon engrais. Je m'en sers pour mon jardin en y mêlant un peu de cendre lessivée et du sable très-fin, et j'obtiens promptement une terre des meilleures, qu'on prendrait pour de la terre de bruyère, très-propre surtout pour les marcottes et les boutures.

Les autres couches de l'écorce se séparent très-facilement. A cet effet, on tient l'écorce entre l'index et le pouce, et on la frotte en pressant ces deux doigts l'un contre l'autre. Cette simple opération suffit pour séparer plusieurs bandes à la fois, qui, prises ensuite une à une, se subdivisent dans toute leur longueur; on les laisse ensuite dessécher.

Si quelque portion de l'écorce n'a pas été macérée, on la met à part et on la soumet à une nouvelle macération, lorsqu'après la dessiccation il s'en trouve une quantité suffisante.

On comprend aisément qu'au moyen de cette séparation, on obtient des bandes plus ou moins longues : les plus longues servent à faire des cordes; les courtes sont mises à part pour d'autres usages que nous mentionnerons ci-après. Parmi ces dernières se trouve ordinairement la portion la plus fine, la dernière du liber, celle qui touche à l'aubier. J'appelle longues toutes les bandes de 2 pieds ou d'un pied et demi de France, et courtes celles qui ont moins.

Je voudrais pouvoir indiquer le meilleur mode de réduire en cordes les longues bandes, mais j'avoue que mes connaissances, à

cet égard, sont imparfaites. Chacun sait que, dans les cordes de chanvre, dont la fibre est longitudinale, le moins de torsion possible procure le plus de force : or, le contraire doit nécessairement arriver avec ces bandes, dont le tissu est réticulaire et la direction de la fibre toute différente.

Une belle expérience de *Rumford* nous prouve qu'une corde, formée de bandes de papier repliées l'une sur l'autre et humectées d'une assez faible dissolution d'amidon (ce que nos bandes conservant un reste de matière glutineuse représentent fort bien), acquiert une force résistante qu'on peut comparer à celle d'un fer doux de la meilleure qualité.

Je n'ai pu parvenir à former des cordes d'une manière différente de celle dont on les fait avec le chanvre, ni même les faire fabriquer chez moi, sous mes yeux, et conformément à mes instructions. Tout ce que j'ai pu exécuter en petit, c'est de former des cordons et des tresses, dont la résistance, comparée à celle des cordes formées, comme à l'ordinaire, d'un nombre égal de cordelettes réunies par la torsion, se montre beaucoup plus forte, et principalement les tresses.

Je laisse donc à d'autres le soin de faire des recherches à ce sujet.

Personne n'ignore que les pêcheurs ont coutume de tanner leurs filets, dans l'intention de les rendre par là plus capables de résister à l'action de l'eau, ou de leur donner plus de force, ou même d'obtenir à la fois ces deux avantages. Il résulte des expériences de *Hox-burg* que cette préparation augmente de plus des deux tiers la force des cordes de chanvre. Sans prétendre à une augmentation de force aussi considérable, je puis assurer que cette opération augmente beaucoup celle de nos cordes de rubans, quoique je ne l'aie pratiquée que sur des cordes déjà formées et avec des dissolutions de gélatine d'os très-étendues. Je suis fondé à croire qu'elles en auraient acquis davantage, si l'opération eût été exécutée sur les cordelettes avant de les réunir, plus encore en opérant ensuite sur les cordons réunis et une troisième fois sur la corde toute formée. Cette opération est très simple pour les cordes de rubans : il suffit de plonger les bandes ou les cordes dans la dissolution de gélatine et de laisser sécher. Les substances propres à former le cuir, les acides gallique et tannin existent déjà dans les bandes et manifestent aussitôt leur présence dès qu'elles se trouvent en contact avec le fer ou des dissolvans de ce métal.

Ce mode de préparation est nécessaire, indispensable pour les

bandes destinées à des ornemens ou à la fabrication des fleurs artificielles qui doivent être teintes de diverses couleurs. Il faut la regarder comme une animalisation qui les dispose à recevoir, aussi bien que les substances animales, toutes les matières colorantes par le moyen des procédés usités dans la teinture.

Quant au choix des bandes ou rubans, nous avons observé que les plus courtes et celles qui pourraient avoir souffert d'un excès de macération, n'étant plus, par conséquent, propres à former des cordes, doivent être mises à part pour recevoir d'autres applications utiles. Il suffit d'avoir tenu deux ou trois fois ces bandes bien sèches entre les mains pour reconnaître leur grande souplesse et leur élasticité. Comprimées avec la main, on les voit, aussitôt qu'on la retire, se relever au dessus du point où elles étaient auparavant. Cette propriété m'en a fait faire l'application à des matelas et à des coussins dont je suis tellement satisfait que je n'en veux pas d'autres depuis le mois de mai jusqu'au mois de septembre. Plus élastiques et plus doux que ceux de laine ou de crin, ils possèdent l'avantage de donner beaucoup moins de chaleur. Ils ont toutefois un léger défaut, c'est d'attirer l'humidité dans les lieux humides ou pendant les pluies continuelles, de perdre ainsi une partie de leur élasticité; mais on la leur rend promptement en les exposant quelques heures au soleil, ensuite avec quelques coups de verges on les remet à neuf. Cette application me paraît aussi importante que celle relative à la fabrication des cordes.

Il est d'ailleurs d'autres usages auxquels l'écorce de robinier, préparée comme nous l'avons dit, peut être employée.

Enfin cette écorce peut recevoir une dernière application. La matière des cordes et des matelas trouve un dernier emploi chez le fabricant de papier, et ce n'est pas le moins important dans les pays où les matériaux nécessaires pour la confection d'un beau et fin papier sont plus précieux et plus rares que chez nous. On soumet les bandes à une macération successive, qu'on aide, si l'on veut, par des substances animales, et l'on obtient, sans autre addition, une pâte assez blanche, dont on peut, du reste, augmenter la blancheur par l'eau seulement acidulée d'acide sulfurique. Cette pâte peut se réduire même en papier tout collé, sans le secours d'aucune autre substance, et tout fabricant de papier en saura tirer parti bien mieux que je ne pourrais le lui suggérer.

ECONOMIE DOMESTIQUE.

A M. le Rédacteur du *Journal de Savoie*,

Monsieur,

Dans le nombre des qualités qui distinguent votre estimable journal, l'utilité y occupe une place distinguée : c'est à ce titre que je viens vous adresser, Monsieur, quelques lignes qui me sont suggérées par la lecture du *Propagateur des Connaissances utiles* qui (pages 59 et 60) comprend des notions précieuses sur l'important objet de la construction des cheminées. Je m'attendais que pour le compléter on aurait traité de la construction des canaux de cheminées. On avait, il est vrai, d'abord imaginé de conduire la fumée dans des tubes de tôle noyés dans un canal de maçonnerie ; on préfère maintenant, pour plus d'un motif, ce qu'a proposé M. Vitry dans son *Propriétaire architecte* (tom. 2, pag. 35 et suiv.). Les canaux sont formés d'assises de briques d'une forme telle que quatre briques assemblées laissent au milieu d'elles une ouverture cylindrique de 6, 8 ou 10 pouces de diamètre. Les canaux ainsi établis sont non-seulement plus solides et plus vite construits que ceux ici en usage, mais ils sont encore bien plus aisément nettoyés ; il suffit pour cela d'un fagot lié à une corde, ou même d'un cylindre pesant, du diamètre du canal. Il est évident que nos canaux de cheminées de forme rectangulaire s'échauffent bien plus lentement que ceux de forme cylindrique ; on en peut juger par la difficulté que la plupart de nos cheminées ont de donner passage à la fumée au moment où l'on allume le feu. L'on sait que la chaleur est le véhicule de l'ascension de la fumée. De plus la suie se dépose en tas dans les angles des canaux rectangulaires, d'où il est très-difficile de la détacher ; elle y forme des magasins redoutables.

Au reste, on renvoie aux deux ouvrages cités, pour de plus amples détails sur les canaux cylindriques employés dès long-tems en Angleterre et maintenant à Paris.

J'ai l'honneur, etc.

Un de vos Abonnés.

ENIGME.

Je suis enfant de l'industrie
Et suis d'usage dans les arts ;
De l'un à l'autre je varie,
Et l'on me voit de toutes parts.

Il n'est rien dans la mécanique,
Soit en repos, soit pour le mouvement,
Où l'on ne me mette en pratique,
Pour m'employer utilement.
L'homme habile ou plein de finesse,
A mon service à son recours,
Et soit la ruse, soit l'adresse
Souvent empruntent mon secours.
Je sers aussi la perfidie
Méditant ses desseins secrets;
Et de la sombre jalousie
Je favorise les apprêts.

Le mot du dernier *Logogriphe* est *artifice*, où l'on trouve *art*, *rat*, *fait*, *ce*, *ci*, *carte*, *aire*, *craie*, *if*, *âtre*, *fa*, *ré*, *tarif*, *arc*, *fat*, *car*, *trafic*, *race*, *fi*, *face*, *ta*, *air*, *trace*, *cri*, *Caire* et *cire*.

A VENDRE.

Une maison située dans la petite rue derrière les Murs, joutant les propriétés de MM. de Montbel et de la Prunarede, aux levant, midi et couchant, composée, savoir : 1° d'un grand et d'un petit magasin au rez-de-chaussée, d'une cour formant hangar, avec puits et pompe ; 2° d'un premier étage composé de deux appartemens, avec cuisines, chambres et alcoves, 3° d'un grand galetas susceptible de division.

La vente aura lieu de gré à gré, en partie ou en totalité, il sera donné aux acquéreurs toutes facilités de payemens.

S'adresser, pour les renseignemens, à Mᵉ HÉRITIER, procureur, ou au notaire ST MARTIN, chargés de la vente.

MARCHÉ de Chambéry, des 14, 16 et 18 janvier 1834.

BLED.		LE VEISSEL. f.	c.		L'HECTOLITRE. f.	c.
Froment.	*Prix.*	14	56	—	17	91
Seigle.		9	32	—	12	16
Orge.		»	»	—	»	»
Sarrasin.		5	25	—	6	86
Maïs.		8	00	—	10	46
Avoine (1).		10	66	—	7	43
Pain, 1.re qualité, le kiloge.					0	30
Viande, idem, idem.					0	66

(1) Rapport des 3 relevés en hectolitres.
Froment 0. 813
Seigle 0. 765
Avoine 1. 443

AVIS JUDICIAIRES.

A l'audience du Tribunal de préfecture du Faucigny, séant à Bonneville, il sera procédé, le 13 du mois de février prochain, à neuf heures du matin, à l'adjudication préparatoire des biens de l'absent François Gavard, de Thie, situés partie sur ladite com-

mune de Thiz et partie sur celle de Cluses, iceux consistant en pré, champ, chenevier, mis en vente par subhastation sur ledit Gavard, à requête des frères Jules-Louis-Ambroise et Eugène-Joseph Baul, domiciliés dans ladite commune de Thiz, ayant pour curateur, le premier, Me Claude-Marie Hugard, notaire, demeurant à Cluses, et le second, Me Felix Blanc, docteur médecin, demeurant à Bonneville; ces biens forment sept lots, dont la mise à prix pour le premier est de . . . . 120 liv.

Pour le second, de 80
Pour le troisième, de 40
Pour le quatrième, de 50
Pour le cinquième, de 40
Pour le sixième, de 60
Pour le septième, de 500

Fait à Bonneville, le 14 janvier 1834. Guy, proc.

Le public est prévenu que, par procès-verbal de seconde enchère émané du Tribunal de préfecture de la province de Maurienne, le 19 septembre dernier, à la diligence du sieur Jean-François Gonon, domicilié à la ville de Chambéry, les immeubles subhastés au préjudice de l'hoirie jacente de Pierre Jullien, en contradictoire de Me Samonis, procureur, curateur établi à la cause d'icelle, ayant été adjugés au sieur Laurent Fay, domicilié à la commune de St-Jean-d'Arves, pour le prix de neuf cent huitante-cinq livres 29 centimes;

Que par soumission passée devant le greffier dudit Tribunal, le 12 décembre dernier, par Jean-Baptiste feu Georges-Marie Borrel, de St-Martin-de-Belleville, augmentation du sixième a été faite sur le prix de ladite vente; les immeubles subhastés consistent en prés, champs, cour, jardin et bâtimens, situés sur le sol de la commune d'Albiez-le-Vieux, et seront exposés à nouvelle enchère par-devant ledit Tribunal, à son audience du 15 février prochain, à 9 heures du matin, sur la mise à prix de onze cent quarante-neuf livres 30 centimes, produite par l'augmentation du sixième.

St-Jean-de-Maurienne, le 17 janvier 1834. Laymond, proc.

Il sera procédé, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Maurienne, siégeant à la ville de St-Jean, maison Albrieux

le 22 février prochain, à neuf heures du matin, à la diligence du sieur Jean-François Gojon, domicilié à la ville de Chambery, à la vente par subhastation forcée de différens immeubles situés sur le sol de la commune de St-Jean-d'Arves, consistant en prés, champs, bâtimens, pâturage et jardin, au préjudice de Me Jean-Joseph-Louis Sambo..., procureur, en qualité de curateur établi à la cause des absens Jean-Baptiste et Marie-Antoinette Michel, domiciliés à ladite ville de St-Jean, et de Marie-Françoise Michel, femme de Michel Berard, domiciliée à la commune de St-Jean-d'Arves, débiteurs, et au préjudice de Me André Jaillard, procureur, curateur établi à la cause de l'absent Eloi Berger, domicilié à ladite ville de St-Jean, de Jean-Baptiste Berger, de Jacques Alex. Sébastien Fejoz, Joseph-Benoît Hustache, Charles-Joseph Girollet, Jean-Baptiste Dupré, André Fejoz, et Jean-Baptiste Michel, domiciliés à St-Jean d'Arves, tiers-possesseurs.

Ces immeubles seront mises partiellement, et ensuite en totalité.

Le montant des mises à prix offertes par le poursuivant, arrivé à la somme de huit cent septante-neuf livres.

St-Jean-de-Maurienne, le 17 janvier 1834. LAYMOND, proc.

Vente par subhastation d'immeubles situés rière les communes de Feigeres et Neydens, appartenant à Humbert François Megevand, habitant audit Neydens, à St-Julien, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, à l'audience du onze février prochain, ensuite d'ordonnance du sept décembre dernier, sur les poursuites de Pierre François Lombard, habitant à Carouge; mise à prix par lui offerte, quatre mille livres neuves.

St-Julien, le 16 janvier 1834. BARBIER, proc.

A l'audience du Tribunal de judicature-mage séant à Chambéry, rue Juiverie, hôtel d'Allinges, du vendredi sept février prochain, à neuf heures du matin, à la diligence de Marie Prisset femme Brun, demeurant au Châtelard, en Bauges, il sera procédé à l'adjudication définitive des biens immeubles provenant des mariés Laurent Prisset et Anne Morand, absens des Etats.

Ces immeubles, qui sont situés sur la commune d'Arith, en Bauges, seront exposés aux enchères sur la mise à prix de cinq cents livres, somme pour laquelle ils ont été adjugés préparatoirement à la poursuivante, par jugement du 27 décembre échu.

Ils consistent en bois, champs, maison, cour et placéage, et se-

sont vendus sous les clauses, charges et conditions insérées au Manifeste du [illegible] décembre dernier.

Le procureur des pauvres occupe pour la poursuivante.

Chambery, le 20 janvier 1834. Renaud, subst. proc.

Le public est prévenu que, par jugement du vingt sept décembre dernier, le Tribunal de la province du Genevois, siégeant à Annecy, rue Royale, maison Charvet, a autorisé la vente par subhastation des immeubles possédés par l'hoirie jacente de Balthazard Chappuy, à la cause de laquelle Me Gardin, procureur [illegible], a été nommé curateur, par les tuteurs Chappuis, ayant pour leur procureur Me Marchand, et encore par les frères Jacques et André Chappuis, tiers-détenteurs, domiciliés à Argonex, et a fixé la première enchère au vingt février prochain, à neuf heures du matin.

Tous les immeubles sont situés sur la commune de Thorens, et seront vendus en un seul lot, sur la mise à prix de quatorze cent cinquante-six livres neuves, offerte par la commission exécutive des hospices civils de [illegible], poursuivant ladite vente, ayant pour son procureur Me César Hypolitte Coppier.

Annecy, le 20 janvier 1834. Coppier, proc.

A l'audience du Tribunal de préfecture du Chablais, du quatorze février prochain, à neuf heures du matin, et à la diligence du sieur Joseph Lombard, marchand tanneur, demeurant à Thonon, il sera procédé, au préjudice d'André feu Simon Dupré, de la commune de Draillant, à la vente préparatoire des biens possédés par ce dernier rière les communes de Draillant et Cervens, consistant en champs, prés, bois, prés-marais, marais, bâtimens, masures et places. Les immeubles formant vingt-un lots, seront mis aux enchères sur les mises ci-après, [illegible] réservé à la dernière enchère, savoir : le premier, de 50 livres neuves, le second, de pareille somme, le troisième, de [illegible]40 livres neuves, le quatrième, de 800 livres neuves, les cinquième, sixième et septième, de cent cinquante livres neuves, le huitième, de 100 livres neuves, le neuvième, de 250 livres neuves, le dixième, de 10 livres neuves, le onzième, de 50 livres neuves, le douzième, de 5000 livres neuves, le treizième, de 5 livres neuves, le quatorzième, de 25 livres neuves, le quinzième, de 20 livres neuves, le seizième, de 300 livres neuves, le dix-septième, de 50 livres neuves, le dix-huitième, de 50 livres neuves, le dix-neuvième, de 20 livres neuves, le vingtième, de pareille somme, le vingt-unième, de 20 livres neuves, le vingt-deuxième, de pareille somme, le vingt-troisième, de même somme, et le vingt-quatrième, de [illegible]00 livres neuves.

Thonon, le 21 janvier 1834. [illegible], proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1834. (N° 5) XIXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

1er Février.

Chambéry, 31 janvier.

Nous apprenons de Rome que Mgr. André Charvaz, Docteur en Théologie, Chanoine honoraire de la Métropole de Chambéry et Vicaire-général du Diocèse, nommé à l'Evêché de Pignerol, a été préconisé en cette qualité dans le Consistoire secret tenu par S. S. le 20 de ce mois. Dans le même Consistoire, le Saint Père a pourvu à deux sièges métropolitains (Otrante et Cosenza), et à dix-sept autres évêchés, dont deux *in partibus*. S. S. a ouvert le Consistoire par la création de deux Cardinaux, Mgr. Jacques-Louis Brignole, Archevêque de Nazianze, natif de Gênes, de l'ordre des prêtres, et Mgr. Nicolas Grimaldi, Gouverneur de Rome, de l'ordre des Diacres.

— Depuis le 17 de ce mois, jusqu'au 28 inclusivement, le thermomètre de Réaumur, à l'ombre et au nord, s'est constamment élevé pendant le jour au-dessus de 7 degrés, et souvent au-dessus de 10. Le 25, il est monté à 15° et demi centigrades (12°. 4 de Réaumur). Cette température, jointe aux rayons du soleil et à la suite de celle assez élevée qui avait régné jusque-là, commençait à donner à la végétation une activité de plus en plus sensible. Dans la journée du 29, le vent du nord, qui s'est élevé, a fait subitement changer l'état de l'atmosphère. Hier matin, le thermomètre n'était plus qu'à un degré centigrade (0°. 8 de Réaumur). Il a gelé dans les lieux exposés au courant d'air. Ce matin, le thermomètre était descendu à 3 degrés et quart centigrades au-dessous de zéro (2°, 6 de Réaumur).

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 29 janvier : *LETTRES-PATENTES* (du 11 janvier 1834), *par lesquelles S. M. supprime la Commission de Liquidation créée par Lettres-Patentes du 31 août* 1819, *et du 26 septembre* 1820, *et en confère les attributions à la Commission supérieure, donnant à cet effet les dispositions convenables.*

PIÉMONT.

Turin, 28 janvier. S. M. a pris sous sa protection souveraine l'hospice des jeunes repenties fondé à Gênes par feu le Marquis Cattaneo Pinel; Elle a autorisé dans la même ville une nouvelle maison pour les aliénés. S. M. a encore établi près les hôpitaux civils de cette ville, une charge d'inspecteur supérieur de santé.

Cours des Rentes (rachetables) *sur la Dette publique*,
Du 25 au 28 janvier 1834.

Inscriptions relatives à l'Édit du 24 décembre 1819, jouissance du 1er octobre 1833 : 105 liv. 75 c.

Inscriptions relatives à l'Édit du 30 mai 1831, jouissance du 1er janvier 1834 : 104 liv. 50 c.; 60 c.; 75 c.; 105 liv.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

M. d'Alvensleben, qui doit remplacer à Vienne M. Ancillon, est arrivé le 20 janvier dans cette capitale.

— Il était arrivé à la même époque, de Paris à Vienne, un courrier apportant les nouvelles les plus pacifiques. Les cabinets de France et d'Angleterre s'exprimaient avec beaucoup de modération au sujet de la question d'Orient, que l'on semblait regarder comme terminée.

— Le prince d'Orange est arrivé le 4 janvier à Saint-Pétersbourg, avec son fils aîné le prince Guillaume.

— On écrit de Berlin, le 11 janvier, que M. Ancillon est hors de danger, après avoir subi une opération douloureuse.

— Tous les ministres allemands étant définitivement arrivés à Vienne, la première conférence était indiquée pour le 13 janvier.

— Il paraîtrait, d'après ce que l'on écrivait de Francfort le 27 décembre, que le gouvernement français aurait reçu des avertissemens sur l'existence d'une vaste conspiration, ce qui l'aurait déterminé à prendre des mesures militaires extraordinaires.

— S. A. R. le duc Ferdinand de Wurtemberg, feld-maréchal autrichien, gouverneur militaire de la forteresse Fédérale de Mayence, est mort le 20 janvier à Wiesbaden.

— On apprend de St-Pétersbourg que le maréchal Maison, ambassadeur de France, a présenté, le 5 janvier, ses lettres de créance à l'empereur, et a été présenté le lendemain à l'impératrice.

— On a déjà appris la mort d'Abbas Mirza, héritier présomptif du schah de Perse, mais des nouvelles de Constantinople du 31 décembre, annoncent que le schah lui-même est à l'extrémité.

— La première conférence du congrès des ministres à Vienne, qui a eu lieu le 13 janvier, a duré deux heures.

ANGLETERRE.

Des différends qui s'étaient élevés entre les membres du cabinet au sujet de la question du Portugal, et qui avaient donné lieu au bruit de la démission de lord Grey, paraissaient, le 20, s'être arrangés. On annonce que le roi, d'accord avec la majorité du conseil, a refusé son consentement à un envoi de troupes en Portugal.

— Des nouvelles du Portugal portent que, par suite d'une réconciliation entre don Pedro et le duc de Terceire, celui-ci est allé prendre le commandement des troupes devant Santarem, où don Miguel a toujours son quartier-général. Les forces de ce dernier n'y sont, dit-on, que de 5,000 hommes, mais sa position est bien fortifiée. Le quartier-général de don Pedro est à Cartaxo.

— On dit que le maréchal Bourmont est arrivé à Londres.

— Une circulaire ministérielle vient d'être adressée aux membres de la chambre des communes pour leur recommander de se trouver à l'ouverture du parlement le 4 février, vu l'importance des objets dont les chambres s'occuperont immédiatement.

— On écrit de Dublin, le 21 janvier, que l'on reçoit de toutes les parties du sud et de l'ouest de l'Irlande, des détails affligeants sur les effets désastreux des temps d'orage qui y règnent depuis deux mois. Le pays est entièrement inondé.

— On apprend par la voie de Lima, le 26 septembre, que la ville d'Arica, sur le bord de la mer, a été détruite par un épouvantable tremblement de terre qui a eu lieu le 18 septembre. On évalue à six ou sept cents le nombre des personnes qui ont péri. Une élévation de 200 pieds au-dessus des terres environnantes est descendue presqu'à la surface de l'Océan. Deux petites îles ont été englouties. La mer s'est élevée à plus de 30 pieds au-dessus de son niveau ordinaire.

FRANCE.

Paris, 21 *janvier*. Une dépêche télégraphique de Bayonne du 20, transmise de Madrid, sous la date du 15, au ministre des affaires étrangères, par l'ambassadeur français en Espagne, annonce que le ministère espagnol a été changé en partie. M. Zea a été remplacé par M. Martinez de la Rosa, les ministres de la justice, de la marine et des finances ont été aussi remplacés, les autres sont conservés.

— On cite une lettre de Rome suivant laquelle il était question dans cette capitale du rappel du général Cubières, et de l'espoir d'une évacuation prochaine d'Ancône, qui est réclamée sans relâche.

— La cour d'assises de la Vendée a prononcé dernièrement deux nouvelles condamnations en matière politique, l'une à la peine de mort, l'autre à la déportation.

— Il est mort ces jours derniers, dans la commune de St-Jean-de-Gon-

ville, arrondissement de Gex, un vieillard âgé de 100 ans 9 mois, dont les facultés morales étaient assez bien conservées.

— Il y a quelques jours, dans la commune d'Alluy, dans le département de la Nièvre, des cochons déterrèrent un petit vase fermé hermétiquement. Une pauvre femme qui les gardait, ayant débouché ce vase, y trouva [illegible] pièces, dont 23 en argent, et [illegible] de billon. Ces pièces sont de Philippe-Auguste.

29 *janvier*. L'adjudication de l'hôtel Laffitte, qui avait été remise au 23 de ce mois, vient d'être renvoyée de nouveau.

— Des lettres de Madrid du 12 et du 14, parlent de la découverte qui aurait été faite le 12, d'une conspiration qui avait pour but d'assassiner la régente et ses deux filles.

— Le général Llauder a envoyé, dit-on, une copie de son exposition à tous les capitaines-généraux de provinces, et même au conseil de gouvernement et au conseil de Castille.

— Selon un journal espagnol, don Carlos est toujours à Villa-Réal, accompagné du curé Merino et de l'évêque de Léon.

— Les journaux ont publié différentes pièces, au nombre desquelles sont une lettre de M. de La Mennais à l'évêque de Rennes, et deux du souverain Pontife, l'une à l'évêque de Rennes et l'autre à M. de La Mennais lui-même. Il résulte de ces diverses pièces que l'affaire relative à ce célèbre écrivain est terminée à la satisfaction du souverain Pontife et de tous les amis de la religion.

— On dit que M. Royer-Collard repousse formellement aujourd'hui la qualification de doctrinaire.

— Une lettre de Malte du 6 janvier, en annonçant le naufrage du vaisseau français le *Superbe*, rapporte qu'un vaisseau anglais et une frégate ont éprouvé le même sort.

— Le débarquement à Marseille de quelques Polonais, le 16 de ce mois, y a été l'occasion de scènes tumultueuses assez graves.

30 *janvier*. M. Barthe, garde des sceaux, a lu, le [illegible], à la Chambre des Députés, un projet de loi sur les vendeurs et distributeurs d'écrits sur la voie publique, qui les soumet à une autorisation préalable de l'administration municipale, et les pamphlets qu'ils répandent à la formalité du timbre. Il a ensuite demandé l'autorisation de poursuivre devant les tribunaux M. Cabet, Député, qui dirige le journal *le Populaire*.

— Il est question d'envoyer M. [illegible] à Madrid, en qualité d'ambassadeur extraordinaire.

— On assure que le prompt rappel de M. de Rayneval a été décidé dans le conseil, à l'occasion du changement du ministère espagnol.

— Un journal affirme que Louis-Philippe a reçu de Genève la truite d'usage, et qu'elle pesait 35 livres.

Cinq pour cent : fr. 106 85 c.

Trois pour cent : 75 fr. 15 c.

ITALIE.

Le soir du 22 janvier, la gabarre française *le Finistère* arrivée à Ancône, y a débarqué 185 soldats en remplacement de ceux qui ont reçu leur congé. Elle devait encore amener 25 canonniers, mais elle avait reçu l'ordre de partir avant leur arrivée à Toulon. Un bâtiment génois venu de Malte a rapporté que les escadres française et anglaise y étaient arrivées peu avant son départ.

— S. M. la duchesse de Parme a fait mettre à prix la tête de l'auteur ou des agens principaux de l'assassinat commis le 19 janvier sur la personne du directeur général de la police Edouard Sartorio. Un prix de mille livres est promis à ceux qui dénonceront les auteurs ou agens principaux des incendies qui, depuis quelque temps, se commettent volontairement dans les campagnes du Duché.

— Dans la soirée du 13, on a ressenti à Parme un léger tremblement de terre.

— Un consul grec vient d'être accrédité et autorisé à Livourne.

VARIÉTÉS.

MYTHOLOGIE ÉLÉMENTAIRE, par M. *Jean* HUMBERT, Instituteur, Professeur d'Arabe à l'Académie de Genève, Membre de plusieurs Académies étrangères, Correspondant de l'Académie Royale des sciences de Turin, 2 petits volumes in-12; 1834.
A Genève, chez *Cherbuliez* et *Ledouble*; et se trouve à Chambéry, chez *Puthod*.

Cette Mythologie est en forme de Dictionnaire; l'auteur expose les motifs qui lui ont fait adopter l'ordre alphabétique de préférence à tout autre. Il a exclu la division ordinaire des divinités de la Fable en *dieux supérieurs, dieux inférieurs, demi-dieux* et *héros*, division qui, comme il l'observe avec justesse, n'est point exacte, puisqu'elle exclut les deux tiers des sujets mythologiques; car 1° elle ne comprend point un grand nombre de personnages, tels que Hippomène, Atalante, Pygmalion, Pyrame et Thisbé, Héro et Léandre, Deucalion et Pyrrha, Philomèle et Progné, etc.; 2° elle exclut les divinités allégoriques, ainsi qu'une foule de détails concernant la Géographie ancienne et les antiquités. Toutefois, en faveur de ceux qui tiendraient à employer cette division, l'auteur leur en fournit le moyen, avec le secours des Tables qu'il a placées à la fin du second volume. Ces Tables, au nombre de douze, présentent respectivement les Divinités supérieures, les Divinités subalternes, les demi-dieux et les héros, les personnages de l'Iliade, de l'Odyssée et de l'Enéide, ceux de l'expédition contre Thèbes; les divinités allégoriques, les Monstres de la Fable; des personnages auxquels se rapportent des faits détachés; les cérémonies religieuses; les lieux les plus célèbres; les principales divinités égyptiennes, enfin, près de 350 noms dont il est fait mention dans l'ouvrage, mais qui n'avaient pas assez d'importance pour fournir chacun le sujet d'un article particulier.

Nous ne répéterons pas ce qui a été dit assez souvent sur l'utilité de l'étude de la Mythologie pour la lecture des poètes, pour l'intelligence des sculptures, des tableaux, etc.; aussi cette étude fait-elle partie, à juste titre, de tout système d'instruction bien ordonné. L'auteur de l'ouvrage que nous annonçons l'ayant destiné pour ses enfans et les jeunes gens des deux sexes, il s'est attaché à en soigner le style et à bannir tout ce qui aurait pu blesser la décence. Quant au fond des matières, il a puisé à de bonnes sources, telles que le grand Dictionnaire de la Fable de Noël, celui de Christophe, la Mythologie de Millin, l'Abbé de Tressan, etc. Nous pensons donc que ce Dictionnaire peut être mis avec confiance entre les mains des élèves, et qu'on peut le recommander aux Instituteurs, aux pères et mères de famille et aux chefs d'établissemens d'instruction.

CHARADE.

Mon premier aux vaisseaux peut offrir un asile,
Ou d'un meuble qu'on place assurer le niveau.
Il est un châtiment qu'au marin [illegible]
On inflige parfois en le plongeant dans l'eau.
Pour mon second dans la Musique
Il a plus d'une acception.
Et mon tout est le fruit d'une plante exotique;
Certain fruit sec et vide en porte aussi le nom.

Le mot de la dernière *Enigme* est [illegible]

A VENDRE

Dans les environs de Chambery.

1° Un domaine situé à Chiron, territoire de Cognin, composé de [illegible] maisons fermières et rustiques, champs, [illegible], vignes et châtaigneraies, de la contenance approximative de [illegible] journaux.

2° La contenance de 7 à 8 journaux de pré sur le territoire de Bissy.

3° Une montagne [illegible], commune de St-[illegible], composée de prés, bois et forêt, avec un chalet en bon état, contenant près de [illegible] journaux. Cette montagne, distante d'une heure et demie de Chambery, est d'un très bon rapport et présente une exploitation facile.

La vente de ces immeubles se fera à Chambery, en l'Etude du Notaire Bebert, place St-Léger, [illegible] février 183[illegible], et jours suivans, en totalité, ou par lots au gré des acquéreurs.

Il sera donné des termes et facilités pour les payemens.

S'adresser à M. François Dumas fils, demeurant à Chambery, rue de la Porte-Reine, ou audit Notaire Bebert, qui donneront tous les renseignemens désirables.

AVIS.

Le nommé [illegible] Curtet, âgé de 2[illegible] ans, désire entrer dans quelque maison comme cocher ou valet de chambre. Il entend tout le service [illegible] il sait panser les chevaux et conduire un char. Il est porteur de certificats propres à faire connaître sa moralité.

S'adresser au Portier du Collège Royal de Chambery.

AVIS JUDICIAIRES.

Il sera procédé, à l'audience du 21 février 1834, du Tribunal de préfecture de la province du Chablais, séant à Thonon, Hôtel-de-Ville, à la vente préparatoire d'une maison située à Evian, dont la subhastation est poursuivie par les frère et sœur Josephte et Jacques Pellissier, la première, femme autorisée de Jacques Desmoux, domiciliés à Evian, et par Paul Merard, huissier, demeurant à St-Julien, agissant en qualité de père et légitime administrateur de son et de feue Fanchette Pellissier enfant. Ladite maison est subhastée au préjudice des François, Antoine, André et Joseph feu Marie Grillet, tous domiciliés audit Evian, sur la mise à prix de dix livres.

Thonon, le 25 janvier 1834.

DELACROIX,
Pour Me COUDURIER, proc.

Par son ordonnance du 4 janvier 1834, le Tribunal de préfecture de la province du Chablais, séant à Thonon, rendue sur poursuite des sieurs Pierre et Hector-Antoine Michaud, le premier, percepteur des contributions, domicilié au Châtelard, en Bauges, et le second, négociant, domicilié à Chambéry, a fixé son audience du 28 février suivant, à neuf heures du matin, pour la vente par subhastation des biens en 18 articles, au préjudice de François feu Joseph Bioal, laboureur, domicilié en la commune de Vailly, rière laquelle ils sont situés, et qui consistent en maison, prés, champs, bois fayard, chenevière, teppes et bois fayard et sapin.

Lesdits biens seront mis aux enchères sur la mise à prix, savoir :
L'art. premier, de la somme de trois cents livres neuves.
L'art. second, de celle de dix livres.
L'art. troisième, de celle de dix livres.
L'art. quatrième, de celle de dix livres.
L'art. cinquième, de celle de trente livres.
L'art. sixième, de celle de dix livres.
L'art. septième, de celle de vingt livres.
L'art. huitième, de celle de vingt livres.
L'art. neuvième, de celle de quarante livres.
L'art. dixième, de celle de dix livres.
L'art. onzième, de celle de vingt livres.
L'art. douzième, de celle de cinq livres.
L'art. treizième, de celle de cinq livres.
L'art. quatorzième, de celle cinq livres.
L'art. quinzième, de celle de cinq livres.
L'art. seizième, de celle de cinq livres.
L'art. dix-septième, de celle de dix livres.
Et enfin l'art. dix-huitième, de celle de dix livres.

Thonon, le 25 janvier 1834.

DELACROIX,
Pour Me COUDURIER, proc.

Par-devant le Tribunal de judicature-mage séant à Chambéry, à son audience du 22 février prochain, à neuf heures du matin, il sera procédé à l'adjudication préparatoire des immeubles provenant de François Laroche, situés rière la commune de St Pierre de Genebroz, détenus par Antoine, François, Jean et Claude Laroche ses fils, Catherine Maigrat, Claude Dagan et François Laperrière, consistant en pré, grange, pré-verger et [illegible], à la poursuite et diligence de Silvestre Vichet, habitant à St Thibaud-de-Couz, d'Antoinette Vichet, femme autorisée de Claude [illegible], habitant à St Jean-de-Couz, et de Joseph Perret, habitant à St Christophe, agissant en sa qualité, les enchères sont ouvertes sur la mise à prix de trois cents livres pour la totalité, offerte par les poursuivans, et seront adjugés, conformément aux clauses, charges et conditions du Manifeste du 28 du courant.

Chambéry, le 29 janvier 1834. [illegible], proc.

Le Tribunal de préfecture de la province du Faucigny, par ordonnance rendue le vingt-neuf novembre dernier, a autorisé la vente par subhastation, poursuivie par sieur Jacques Perrollaz, négociant, demeurant à Magland, agissant en qualité d'héritier universel de Marie-Joseph Perrollaz son père, des biens provenant de défunte Marianne-Véronique Pissard, femme de Joseph-Marie Perret, appartenant à Jean-Louis Perret son fils et héritier, cultivateur, demeurant à Sallanches; lesdits biens sont situés en la ville de Sallanches, ils consistent en une partie de maison qui se constitue, 1° d'une cave, d'une boutique et cuisine au rez-de-chaussée, 2° d'une chambre, cabinet, lieu d'aisance au premier étage, 3° d'un galetas au-dessus, le tout sera vendu en masse, sur la mise à prix de mille livres neuves. L'adjudication préparatoire a eu lieu le vingt-trois janvier courant mois, à neuf heures du matin, dans la salle ordinaire dudit Tribunal, à Bonneville, Hôtel-de-Ville; à cette audience ne s'étant présenté aucun enchérisseur, le Tribunal a adjugé provisoirement au sieur Perrollaz, poursuivant, et pour la somme par lui offerte de mille livres neuves, la portion de maison sus désignée, et a renvoyé la vente définitive au vingt février prochain, à neuf heures du matin. Le poursuivant a élu domicile en la personne et étude de Mr Roux, procureur.

Bonneville, le 27 janvier 1834. Roux, proc.

ERRATA. — Dans le N° précédent de ce Journal, aux *Actes judiciaires*, page 56, lignes 9e, 10e et 12e, au lieu de *Chappuy*, lisez *CHAPPAZ*.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1834. (N° 6) XIX.e ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

8 Février.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES A CHAMBÉRY. — JANVIER 1834.

Baromètre à 0.° [illegible] Mouvemens.	Millim.	Pouces	Lig.		Thermomètre Centigrade	De Réaumur.
Du 1.er au 10	73[illegible] 91	27	5 13		+ 3° 73	+ 2° 98
Du 11 au 20	73[illegible] 79	27	5 68		+ 6° 39	+ 5° 11
Du 21 au 31	[illegible] 99	27	6 25		+ 6° 81	+ 5° 45
Max. le 21	[illegible]	27	8 [illegible]	Max. le 25	+ 11° 75	+ 9° 40
Min. le 9	[illegible]	26	[illegible]	Min. le 31	— 3° 25	— 2° 60
Moy. du mois	7[illegible] 2[illegible]	27	[illegible]		+ 5° 6[illegible]	+ 4° 54

Chambéry, 7 février.

La *Gazette Piémontaise* du 4 de ce mois contient l'article suivant :

« Depuis plusieurs mois le Gouvernement de S. M. savait que la propagande révolutionnaire méditait une attaque imprévue sur la Savoie et que les exilés Polonais réfugiés dans le Canton de Berne devaient y prendre part, avec un bon nombre de fugitifs italiens réunis en Suisse pour cet objet. Il savait qu'on avait rassemblé dans les Cantons de Vaud et de Genève quelques milliers de fusils et des provisions d'effets et habillemens militaires. Par suite, il avait eu avis certain que l'entreprise, plusieurs fois renvoyée, avait été fixée définitivement au 27 janvier, que les réfugiés italiens, avec leurs auxiliaires, devaient se réunir à Vevay pour venir débarquer sur les côtes du Chablais, qu'à cette fin ils avaient noliser plusieurs barques, et que les Polonais avaient quitté le Canton de Berne le 26. Le Gouverneur de Savoie avisé promptement, prit les moyens de se mettre en mesure et de repousser cette folle et coupable agres-

Les Polonais se trouvèrent en effet au jour fixé sur la rive suisse du lac; mais leurs compagnons informés des mesures énergiques prises du côté de Savoie, refusèrent non-seulement de s'embarquer, mais de consigner aux Polonais les armes du dépôt fait à Versoy, et de les laisser embarquer eux-mêmes sur les barques nolisées. Alors ceux-ci marchèrent sur Nyon, d'où ils s'embarquèrent; mais au lieu de se rendre sur la rive du Chablais, ils abordèrent sur le territoire genevois, à deux milles des frontières de Savoie. Le Gouvernement Cantonal, instruit de l'événement, avait fait prendre les armes aux milices, et, le 1er février, le Syndic de la Garde notifia au Commandant de St-Julien l'arrestation et le désarmement de cette bande, d'environ [illegible] hommes, qui avait pris terre au pied du Château de Bellerive, près de Genève. »

— S. M. notre auguste Souverain, toujours empressé de saisir et même de rechercher les occasions d'exercer sa bienfaisance paternelle, vient d'accorder, sur sa propre cassette, la somme de [illegible] livres, pour fournir aux indigens de Lescheraines (Mandement du Châtelard), convalescens d'une maladie qui a régné dans cette commune, des substances propres à leur état et de nature à accélérer leur entière guérison.

— Dans l'audience du 25 janvier dernier, S. M. a nommé M. l'Avocat Noble Charles de Viry, Substitut surnuméraire de l'Avocat des Pauvres près le Sénat de Savoie, MM. les Avocats Joseph-Philippe Fontaine, Avocat Fiscal près le Tribunal de Conflans, Joseph-Etienne Boulet, Assesseur près le même Tribunal, Charles-Gaspard Laurent, Assesseur près le Tribunal de St-Jean-de-Maurienne, Louis Blondel, Substitut-Avocat-Fiscal près le Tribunal de Chambéry, Jean-Jacques Dubouloz, Juge du Mandement d'[illegible], Jean-Jacques Perrin, Juge de celui de Lanslebourg. S. M. a conféré le titre, le grade et l'ancienneté d'Assesseur à MM. les Avocats Charles Truffon, Substitut-Avocat-Fiscal à Chambéry, et André Domenjoud, Substitut-Avocat-Fiscal à Moûtiers.

— Dans toutes les vignes de nos environs les amandiers sont en fleurs, même dans les expositions où la végétation est le moins précoce.

PIÉMONT.

Turin, 1er février. Le bal qui a eu lieu à la Cour en présence de LL. MM. le 29 janvier dernier, a été aussi brillant que les précédens par le grand nombre des dames et des cavaliers qui ont eu l'honneur d'y assister.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

On mande de la Haye que le prince d'Orange, qui y est attendu prochainement de retour de St-Pétersbourg, doit se rendre à Vienne pour suivre de près les conférences. Il paraît même que des appartemens ont été déjà retenus pour ce prince dans cette capitale.

— D'après des lettres de Hollande du 24 janvier, les eaux continuaient à faire de grands ravages dans ce pays.

— Au 28 janvier, la santé de M. Ancillon était assez améliorée, pour que l'on pensât qu'il pourrait assister encore aux conférences de Vienne, si elles se prolongeaient quelque temps.

— Un des phénomènes résultant de la douceur de la température, cité par un journal allemand, est la prise de deux hannetons vivans le 13 janvier.

— On écrit à Berlin que le congrès de Vienne a le projet d'introduire sur la presse une surveillance très-rigoureuse, qui serait confiée à une commission, dans toute l'étendue de la confédération.

— Les conférences ministérielles étaient en pleine activité le 20 janvier à Vienne, mais rien n'en transpirait dans le public.

— La *Gazette d'Augsbourg* rapporte la nouvelle de la défection de l'amiral égyptien Osman-Pacha.

— On lit dans le *Correspondant de Hambourg* que les armemens de la France et de l'Angleterre pour la Méditerranée sont contremandés, et que la question d'Orient s'en va en fumée, malgré tous les bruits de guerre qui s'étaient élevés.

— Les gazettes grecques ont publié la nomination faite par le synode grec de 41 évêques pour les diocèses du nouvel état, et divers décrets entre autres celui par lequel la ville d'Athènes devient la capitale de la Grèce.

ANGLETERRE.

L'*Albion* attaquant don Pedro, montre sous le jour le plus fâcheux la position de ceux qui se sont engagés au service de dona Maria. Le *Standard* annonce que le major Browson, qui avait quitté don Pedro et était revenu en Angleterre, prend du service pour don Miguel, avec d'autres officiers qui sont dégoûtés de servir son frère.

— Des nouvelles de Buénos-Ayres, du 27 octobre, portent que la guerre civile a recommencé dans ce pays, et que les affaires y sont entièrement suspendues.

— On apprend par les journaux allemands que les Dardanelles ont été fortifiées d'une manière aussi savante que formidable.

— On mande de Lisbonne que le général Macdonald, commandant en chef de l'armée de don Miguel, et qui a donné sa démission, était arrivé à Figueira pour s'y embarquer.

— Un navire arrivé de Lisbonne a apporté la nouvelle que le général Saldanha, qui s'est réconcilié avec don Pedro, venait de s'emparer de Leiria, et qu'une attaque était méditée contre Santarem. D'un autre côté, on assure que les troupes de don Miguel ont occupé Faro et Lagos.

— A l'assemblée de convocation tenue le 29 janvier à Oxford, le duc de Wellington a été élu à l'unanimité chancelier de l'université en remplacement de lord Grenville, décédé.

— Des nouvelles d'Alexandrie portent que le vice-roi restait au Caire,

poussent avec activité l'expédition qu'il prépare contre l'Hedjaz, et qui est forte de 16,000 hommes.

— Selon le *Globe*, des lettres du Caire annoncent la formation d'une école polytechnique par Méhémet-Ali. Elles ne font aucune mention de la défection de l'amiral égyptien.

— Le 29, le prince de Talleyrand et la duchesse de Dino ont donné à l'ambassade de France un grand dîner, auquel assistaient tous les ministres étrangers présens à Londres.

— Les flottes anglaise et française sont arrivées du Levant à Malte, où la première a reçu l'ordre de passer l'hiver.

— On porte à 58,000 le nombre des métiers à tisser, mus par la vapeur ou par l'eau, dans le royaume uni de la Grande-Bretagne, et dont le produit journalier est, pour chacun d'eux, au moins de 22 aunes carrées.

FRANCE.

Paris, 29 janvier. Le 2[illegible], la Chambre des Députés a adopté un projet de loi accordant, à titre de récompense nationale, une pension de 3,000 fr. à la veuve du général Decaen. Deux autres projets de loi parfaitement semblables en faveur des veuves des généraux Daumesnil et Gérard avaient été adoptés par assis et levé, sauf que l'article 3, portant que la pension serait réduite à 1500 fr. dans le cas d'un nouveau mariage, et qui avait été rejeté pour la veuve du général Decaen, avait été adopté pour celle du général Daumesnil, et rejeté de nouveau pour la veuve Gérard. Au scrutin secret, ces deux seconds projets ont été rejetés, de sorte que deux décisions prises par assis et levé ont été complètement annulées au scrutin secret.

— Aucun enchérisseur ne s'étant présenté sur la mise à prix de 9[illegible],000 fr. pour l'hôtel de M. Laffitte, l'adjudication a été renvoyée indéfiniment.

— Tandis qu'à Paris on a le temps le plus doux, des lettres de Palerme du milieu de décembre parlent de la neige et du froid que les vents du nord ont amenés en Sicile.

— A Rennes et aux environs, la température continue à être très-douce comme dans beaucoup d'autres parties de la France, et particulièrement dans le midi, [illegible] Bourgogne, dit-on, dans quelques endroits. A Rennes on a eu [illegible] 12 degrés de Réaumur au-dessus de zéro, et depuis plusieurs jours, il y a des pêchers, des amandiers, des cerisiers et même des pommiers en fleurs. On assure avoir vu dans le midi des cerises et des prunes nouées et presque mûres.

— Le ministre du commerce et des travaux publics vient de nommer M. [illegible] professeur de composition au Conservatoire de Musique.

31 janvier. La Chambre des Pairs s'occupe de la discussion du projet de loi sur l'organisation du conseil d'état, dont plusieurs articles ont déjà été adoptés.

— Le marquis de Mortemart, Pair de France, vient de mourir à Paris.

— Un duel au pistolet a eu lieu entre deux Députés, M. Dulong et le Gᵃˡ

néral Bugeaud, à la suite d'un mot prononcé dans la Chambre par le premier, et faisant allusion à la mission dont le général Bugeaud a été chargé à Blaye. M. Dulong a été tué, ayant reçu la balle dans le front. Il était député de l'opposition, parent et ami de M. Dupont (de l'Eure).

— On annonce que M. Mortier est attendu à Brest, d'où il doit s'embarquer pour Lisbonne en qualité d'ambassadeur.

— Les journaux de Bordeaux assurent que les ordres viennent d'être donnés par le gouvernement espagnol pour faire assembler immédiatement les cortès par *estamentos*.

— La ville de Lectoure (Gers) élève en ce moment une statue au maréchal Lannes, qui est né dans ses murs.

— Le *Moniteur* annonce qu'en vertu d'une ordonnance du 23 de ce mois, un conseil de guerre est convoqué à Toulon pour examiner la conduite du comte d'Oysonville, capitaine de vaisseau, au sujet de la perte du vaisseau le *Superbe*, qu'il commandait.

— Un journal belge dit que, d'après une lettre de Berlin, le prince d'Orange, aussitôt arrivé à Saint-Pétersbourg, aurait eu une longue entrevue avec l'empereur Nicolas; et le lendemain le ministre des affaires étrangères aurait eu une conférence avec le maréchal Maison au sujet des affaires de Hollande.

3 *Février*. La Chambre des Pairs a adopté, le 31 janvier, à la majorité de 94 contre 9, l'ensemble de la loi relative à l'organisation du conseil d'état.

— Le jour des obsèques de M. Dulong, le 1er du mois, l'autorité a déployé à Paris un grand appareil de forces militaires pour maintenir l'ordre public. Toutes les troupes de la garnison avaient été consignées; des pièces d'artillerie avaient été amenées de Vincennes. Il paraît que la tranquillité a été maintenue. Une foule considérable entourait le convoi, et dix mille personnes étaient déjà au cimetière du Père-Lachaise, lorsque le cortège y est arrivé.

— L'armée du Nord, qui avait conservé jusqu'ici son organisation, vient d'être dissoute par un ordre du ministre de la guerre.

— Plus de cent ouvriers travaillent sur la route de Versailles à arracher les beaux arbres qui en faisaient l'ornement, et qui doivent être vendus le 19 de ce mois pour le compte de la liste civile.

— M. Laffitte a démenti l'ajournement indéfini de la vente de son hôtel. Il annonce qu'il a fait réduire de 20 pour cent la mise à prix, et que l'adjudication aura lieu le 18 de ce mois.

— Deux des trois autres vendéens condamnés dernièrement à mort, ont été exécutés un de ces jours à Châteaubriant.

— On apprend que le choléra vient d'éclater à Nantes avec une certaine intensité.

— M. de Montbel, ancien ministre de Charles X, a envoyé à l'archevêque de Toulouse pour le faire distribuer aux indigens par les curés de la ville, le produit de la vente de la seconde édition de son ouvrage sur le duc de Reichstadt.

Cinq pour cent : fr. 105 60 c.
Trois pour cent : 75 fr. 56 c.

VARIÉTÉS.

DE L'INFLUENCE DES MŒURS SUR LES LOIS ET DES LOIS SUR LES MŒURS ; par M. X***. Un vol. in-8°. A Lyon, chez *Rusand*, à Paris, chez *Gaume* ; et se trouve à Chambéry, chez *Puthod* Prix : 5 fr. 50 c.

2me Article.

(*Voyez le N°* 50 *de l'Année* 1833).

Les deux Livres de cet ouvrage dont il nous reste à parler sont les plus étendus ; nous regrettons de ne pouvoir donner ici un article proportionné à leur importance

Le troisième Livre a pour objet l'influence des mœurs sur les lois.

L'auteur rappelle d'abord la différence essentielle qui règne entre les mœurs et les lois : « Les mœurs, dit-il, sont l'ensemble des actions qui se reproduisent dans le monde, sous l'influence des idées dominantes, et les lois sont des volontés qui tendent, avec plus ou moins de succès, à imprimer à ces actions une direction particulière » Les mœurs ont donc précédé les lois ; de là les trois âges de la législation humaine, l'âge des mœurs, celui des lois non écrites, ou de la coutume, et celui des codes. Ces trois époques de la législation forment les sujets respectifs des chapitres 3, 4 et 5 L'auteur examine ensuite la puissance des mœurs sur les lois et leur influence sur le génie des peuples. Les observations qu'il fait à ce sujet le conduisent à une conséquence remarquable, qu'il déduit de la manière suivante :

« 1° Il y a autour du globe terrestre une zone sur laquelle se sont trouvés tous les peuples qui sont parvenus à la civilisation : donc le climat entre pour beaucoup dans les causes qui favorisent ou retardent ses développemens.

« 2° Dans cette zone de développement intellectuel, on trouve quatre grands faits qui varient entre eux : la civilisation chinoise, la civilisation mahométane, la civilisation chrétienne et la mosa-

caine : donc, outre le climat, il y a dans les croyances et les mœurs, des causes de civilisation d'une plus ou moins grande puissance.

« 3° La civilisation chrétienne a dépassé toutes les autres dans les temps présens, comme dans ceux qui appartiennent à l'histoire : donc les croyances évangéliques sont plus favorables que toutes les autres au perfectionnement de l'homme et de la société.

« 4° Parmi les peuples chrétiens, l'Italie et la France ont fait dans la civilisation les progrès les plus soutenus et les plus rapides : donc le catholicisme est, de toutes les croyances évangéliques, la plus favorable à la civilisation. »

L'auteur développe ensuite cette incontestable vérité, que les mœurs d'un peuple étant données, on peut prédire quelles seront ses lois ; et de là il passe à considérer quelle a été l'influence des mœurs sur la législation chez les Romains, les Spartiates, les Athéniens et dans les sociétés modernes de l'Europe.

Lorsque les mœurs primitives des Romains eurent successivement dégénéré, les lois nouvelles durent se ressentir de la corruption qui s'était introduite dans les mœurs. L'auteur dit qu'on ne vit plus des lois que des lois d'intrigue, des lois de vengeance, des lois immorales, des lois éphémères, des lois de violence, des lois de rivalité, des lois contradictoires, des lois de confiscation, des lois d'absolution pour les crimes et même pour ceux à commettre ; et M. N*** cite sur chacun des ces caractères, les exemples qui en donnent la confirmation, exemples qui ne peuvent manquer de se reproduire chez tous les peuples qui abandonnent les principes éternels de la saine morale, ou qui se laissent dominer par l'influence de ceux qui les ont foulés aux pieds.

Nous ne pouvons suivre l'auteur dans les observations qui forment la matière des quatre chapitres que nous venons d'indiquer, surtout dans les détails étendus auxquels il devait nécessairement se trouver entraîné en considérant l'influence des mœurs chez les nations modernes de l'Europe, en examinant spécialement celle du Christianisme sur toutes les relations sociales, sur la condition des individus de toutes les classes, et, par une suite naturelle, sur les lois et sur toutes les institutions politiques. Qui pourrait épuiser tout ce qu'il y aurait à dire sur l'influence exercée par les vertus évangéliques qui ont changé la face du monde civilisé, et en particulier sur ce sublime précepte de la charité chrétienne, sur les innombrables bienfaits qu'il a fait répandre dans la société?

Au sujet des prodiges de cette vertu divine, l'auteur en a offert un admirable exemple dans la personne de cette Thérèse, de cet ange consolateur, comme il l'appelle à si juste titre, de cette femme héroïque que nous avons tous assez connue pour pouvoir attester la vérité du tableau touchant que l'auteur a tracé de ses belles œuvres et de ses hautes vertus.

Dans les autres chapitres du 3e Livre, M. X*** s'attache à faire voir que là où les mœurs ne changent pas, les lois restent les mêmes; que lorsque les lois contrarient les mœurs, elles sont tout à la fois impuissantes et tyranniques; il indique à quoi l'on est obligé de recourir, lorsqu'on veut forcer un peuple à recevoir des lois en opposition avec ses mœurs, les précautions à prendre pour changer les lois qui tiennent aux mœurs, et enfin quel est le caractère des lois dictées par l'esprit de parti.

Dans le 4e et dernier Livre, l'auteur traite de l'influence réciproque des lois sur les mœurs. Après avoir exposé des considérations générales sur l'objet de ce livre, il s'occupe successivement de la liberté de la presse, de l'influence des lois cruelles sur les mœurs, de celle de la police, des spectacles, de la publicité des débats judiciaires dans les causes criminelles, et de l'influence des lois de réaction. Il parle avec éloge de la Censure établie chez les Romains comme supplément des lois. Enfin, les deux derniers chapitres traitent des effets qu'exerce sur les mœurs l'esprit général d'une législation, et de l'influence de l'éducation sur les mœurs.

L'auteur considère la question de la liberté de la presse comme à peu près neuve, et il semble croire qu'elle n'a pas encore été réellement bien comprise. Nous avouerons franchement que cette opinion ne nous paraît pas tout à fait exacte. Aux époques où ont eu lieu de mémorables et longues discussions publiques sur cette matière, auxquelles nous avons donné dans le temps une attention particulière, nous avons vu, s'il nous en souvient bien, des orateurs éloquens et des écrivains distingués traiter cette question sous son véritable point de vue, l'envisager sous toutes ses faces, et énoncer à ce sujet les grandes et importantes vérités qu'une raison saine, éclairée, désintéressée et exempte de préjugés voit [illegible] des véritables intérêts de l'ordre social.

En traitant cette question, l'auteur fait une remarque qui mérite d'être prise en considération. « Chez les anciens, dit-il, la liberté « de la parole correspondait à la liberté de la presse chez les

« modernes. Or, si cette parole, quand elle s'adressait au public, « était assujettie à des lois sévères dans les démocraties anciennes, « quelle absurdité de penser que les écrits ne doivent point « compte à la souveraineté, des effets qu'ils peuvent produire sur « les mœurs et la liberté ! » Ici, M. X*** fait observer quelle extrême différence on doit reconnaître entre les effets momentanés et circonscrits de la parole, et l'influence universelle et permanente des écrits qui passent dans toutes les mains et s'introduisent dans toutes les classes de la société. Et cependant, qui ne connaît pas les sévères restrictions que l'on mettait à l'usage public de la parole dans les anciennes républiques, et les punitions rigoureuses qu'on y infligeait à ceux qui tentaient d'en abuser, restrictions et peines qui paraîtraient si offensantes aujourd'hui, et qui blesseraient si fort la susceptibilité de nos orateurs modernes ?

Nous emploierons l'espace qui nous reste à quelques citations.

« Bentham, dit l'auteur, a voulu dresser des tables de propor« tion entre les délits et les peines. Pour que ces tables fus« sent bonnes, il faudrait deux choses : 1° que pour déterminer « ce qui est *bon* et *mauvais*, le philosophe anglais fût parti d'un « principe invariable, indépendant de l'état de la société ; or, il ne « veut précisément que le principe de l'intérêt, qui est l'un « des plus variables qu'il soit possible d'imaginer. 2° Il faudrait « que ce qui est délit le fût toujours et à un égal degré, et que ce « qui est peine, le fût toujours sous la même condition. » Mais l'auteur observe que si la nature des délits change avec le temps et les lieux, ce serait aussi une erreur grossière de prétendre que l'on infligerait une punition égale, par l'application d'une même peine, à des hommes placés dans des conditions différentes, souvent même totalement opposées. Il est facile de multiplier les exemples pour faire juger que la gravité des peines est entièrement relative aux circonstances de leur application.

Dans le chapitre 9 du 3e livre, l'auteur se trouve amené à parler de ce qu'on appelle une *religion nationale*. « Quel opprobre, « dit-il, ce mot ne renferme-t-il pas pour l'esprit humain ! Veut-« on donc qu'il ne soit, jusqu'à la fin, que le triste jouet de « l'erreur, en le forçant de se renfermer dans les bornes étroites « d'une vérité relative, d'une vérité de convention, d'une vé« rité factice, toujours *prête* à s'écrouler devant la raison qui « chercherait à la soutenir. Une religion nationale ! Y a-t-il donc « une vérité qui ne soit pas pour tout le monde ? ainsi de l'établir,

« commencez par montrer que les peuples n'ont ni la même origine, ni les mêmes facultés, ni la même pensée, ni la même nature, ni la même destination, ni les mêmes besoins. Voulez-vous nous replonger dans l'idolâtrie, en donnant à chaque canton une divinité particulière ? S'il n'y a qu'un Dieu, il n'y a qu'une vérité, qu'un culte, qu'une loi. Etablissez donc le polythéisme, avant d'établir des religions nationales !

« En réclamant une religion nationale, ce n'est point une religion qu'ils veulent, c'est une invention plus ou moins ingénieuse qui puisse servir d'auxiliaire à leur ambition ; c'est un moyen de séduction ; c'est, en un mot, un vil instrument de servitude. »

Nous citerons encore une partie de ce que dit l'auteur touchant l'époque de la naissance du Christianisme.

« Un ébranlement universel semblait présager un âge tout nouveau. Le monde tout entier, comme en proie aux douleurs d'un pénible enfantement, murmurait tout haut que les temps annoncés par les prophètes allaient éclore. Serait-il possible de ne pas avouer que tout était concerté dans les décrets de la Providence, quand on voit se développer en foule les événemens les plus propres à produire l'effet que l'on attendait ?

« Que fallait-il, en effet, pour favoriser la destruction des erreurs et des préjugés de tout genre qui gouvernaient les hommes ? Il fallait que les empires, ébranlés jusque dans leurs bases, offrissent moins de répugnance à se reconstituer sur des principes nouveaux. . .

« . . . .

« Ce n'est pas assez. Rome, qui avait tout renversé, était elle-même sur le point de succomber sous le poids de sa grandeur.

« Semblable à ces arbres qui poussent encore au loin leurs branches chargées de feuillages, tandis que leur tronc, cavé et rongé par les insectes, se brise sous l'effort du moindre vent, Rome étendait sa puissance au dehors, tandis que dans son sein, elle était consumée par un poison secret qui avançait sa mort. Son agonie devait presque accompagner sa dernière victoire dans la conquête de l'univers. Ne dirait-on pas que les empires se disposaient à recevoir un nouveau législateur ?

« Il fallait que la vérité descendue sur la terre, y trouvât un siége élevé, d'où elle pût se répandre dans le reste du monde : ne dirait-on pas que Rome n'était devenue la capitale du monde

« politique, que pour devenir ensuite la capitale du monde « chrétien ?

« Il fallait une langue universelle pour dévoiler chez tous les « peuples les oracles du Ciel : ne dirait-on pas que la langue de « Cicéron n'avait suivi les aigles romaines que pour aider à « détruire le paganisme qui régnait partout ?

« Il fallait qu'il y eût entre les peuples des communications fa- « ciles, afin que les ambassadeurs du Ciel pussent pénétrer partout « avec rapidité : ne dirait-on pas que les généraux de la républi- « que romaine n'avaient percé les montagnes, bâti des ponts sur « les fleuves, abattu les forêts, que pour frayer un libre passage « aux apôtres de sa nouvelle loi ?

« Il fallait faire connaître le peuple favorisé chez qui s'était « conservé le dépôt sacré des traditions primitives, et chez qui le « flambeau de la vérité n'avait jamais cessé de briller : ne dirait- « on pas que le peuple juif, qui avait été près de deux mille ans « isolé de tous les autres, n'est vaincu par les Romains et ne « s'identifie avec eux, que pour porter partout l'idée du vrai Dieu « et la connaissance des prophéties ?

« De quelque côté que l'on se tourne, on entend la voix « de l'avenir. Déjà les philosophes ont condamné la raison, aimant « mieux ne rien croire que de se laisser guider par ses incertitudes.

« . . . .

« Les prophètes crient au milieu du peuple que le Ciel va s'ouvrir « pour laisser descendre sur la terre une rosée féconde qui « lui rendra la vie ; la voix du désert annonce la miséricorde, et « les sages de l'Orient découvrent, jusque dans les astres, l'avé- « nement de celui qui doit changer le monde ; enfin l'univers est « dans l'attente . . . .

« . . . .

« L'Évangile paraît. . . . . Chercher son origine ailleurs que dans « le Ciel, c'est ignorance, orgueil ou folie. Malheureusement, « on ne saurait dire laquelle de ces trois maladies de l'âme « exerce le plus de ravages parmi les hommes ; mais ce qui « est certain, c'est qu'elles sont seules la cause des contradictions « que rencontre parmi nous la voix du Ciel.

« Quand celui que réclamaient les besoins de la terre ouvrit sa « bouche pour laisser couler la vérité, la stupeur et l'étonnement

« s'emparèrent de ceux qui l'entendaient : « Jamais homme n'avait « enseigné de telles choses, s'écriait-on de toutes parts. *Nun- « quam sic locutus est homo.* »

On a porté sur cet ouvrage des jugemens divers, dont quelques-uns sont peut-être fondés à certains égards ; il en est que nous ne partageons pas entièrement. On ne peut se dissimuler qu'il est certaines idées et certaines opinions en circulation, qui, à force d'être répétées, exercent à la longue une sorte d'influence pour ainsi dire occulte sur les esprits les mieux faits, et, quelquefois à leur insu, impriment à leur jugement une disposition contraire à sa pente naturelle. Il est des vérités qui, aux yeux de ces lecteurs ont alors un air paradoxal, ou même l'apparence de l'erreur, quoique au fond elles ne soient pas moins incontestables. Quoi qu'il en soit, nous persistons à croire que l'auteur a publié un ouvrage utile. Nous y avons remarqué des aperçus d'une haute importance, et un grand nombre de belles pages qui, en passant sous nos yeux, nous ont laissé le regret de ne pouvoir les citer à leur tour.

Nous aurions maintenant à faire ce qu'on appelle la part de la critique ; mais l'espace nous manque, et d'ailleurs nous pensons que c'est le cas de dire : *ubi plura nitent*, etc.

Delle Finanze della Monarchia di Savoia ne' secoli XIII e XIV. Discorsi quattro. Discorso terzo, dell' amministrazione del danaio pubblico.

Par M. Louis *Cibrario*, Substitut-Procureur général de S. M., Membre de l'Académie Royale des sciences de Turin, etc.

Des quatre Discours annoncés par l'auteur sur les finances de la Monarchie de Savoie, nous avons déjà fait connaître successivement les deux précédens lorsqu'ils ont paru. On a vu que, dans le premier, M. Cibrario a traité de la division de la Monarchie, de ses acquisitions dans le 14e siècle, de l'office des baillis, des châtelains et des juges de diverses classes, des procureur-fiscaux, du Conseil, des Parlemens généraux, des statuts d'Amédée VI, de l'autorité souveraine, des diverses catégories de sujets, des terres libres et des ordres de succession.

Le second Discours, beaucoup plus étendu, avait pour objet la

revenus de la Couronne. Nous avons cru devoir y signaler, entre autres, les détails importans dus aux laborieuses et infatigables recherches de l'auteur, concernant le commerce, les diverses espèces et les valeurs respectives des florins d'or, des gros tournois, de quelques monnaies d'or, d'argent et de billon, frappées par les Comtes de Savoie, les divers genres de subsides, la manière de les demander et celle dont ils étaient accordés, etc., matières épineuses et surchargées de détails, pour lesquelles il n'avait aucun secours, personne ne les ayant encore défrichées avant lui.

Le troisième Discours dont il s'agit ici est relatif à l'administration des deniers publics. Le travail de l'auteur embrasse ces cinq points principaux. 1° la reconnaissance des revenus, 2° comment et par qui s'en faisait le recouvrement, 3° les formes selon lesquelles étaient réglées les dépenses, 4° de quelle manière et entre les mains de qui avait lieu le rendement des comptes; 5° les lois, statuts et réglemens donnés sur cette matière par les Comtes de Savoie.

On voit que l'auteur continue à éclaircir tout ce qui se rapporte à l'état de la Monarchie de Savoie et notamment à la partie financière du gouvernement de nos Princes, pendant le laps de temps qu'il a choisi pour le champ de ses recherches. Ce tableau, dont le quatrième Discours formera le complément, fruit d'un travail pénible, d'une courageuse et louable patience, dirigé par les lumières et les connaissances de l'auteur, et accompagné des nombreux documens qu'il a recueillis, ces Discours, disons-nous, seront comptés au nombre des Mémoires les plus précieux concernant l'histoire des Etats de la Maison Royale de Savoie.

ÉCONOMIE DOMESTIQUE.

Moyen d'empêcher la filtration des liquides au travers des vases de terre.

On sait que plusieurs liquides, et particulièrement les solutions salines, transpirent par les pores de la plupart des vases de terre. Pour prévenir cet inconvénient, on a proposé le moyen suivant, qui a été long-temps employé avec succès. On fait dissoudre trois onces de borax dans neuf onces d'eau de pluie, on ajoute une drachme de craie, et une quantité suffisante de chaux éteinte pour que le mélange acquière la consistance d'une pâte. On étend cette pâte avec une brosse sur les vases de terre, qui par là deviennent imperméables aux liquides.

LOGOGRIPHE.

Déjà, Lecteur, j'ai passé sous vos yeux
Et vous avez pu me connaître.
De mes nombreux enfans je n'avais fait paraître
Qu'à peine la moitié d'entre eux:
Pour me trouver, c'était assez peut-être.
Si vous me voyez de retour,
C'est que je veux montrer les autres à leur tour.
L'un appartient aux habitans de l'onde;
Un autre est enfant de la mer;
Viennent ensuite un animal léger,
Tout ce qui se fait dans le monde,
Une scène burlesque, une arme, un écueil;
Un apprêt, un pronom, le haut d'un bâtiment,
Un arbre précieux d'origine étrangère,
Un autre arbre exotique, une tache, un viscère;
L'effet que l'on produit avec une arme à feu,
Ce qui règle dans certains lieux
L'ordre dans les cérémonies;
Un métal naturel, un autre préparé,
Le résultat fâcheux de quelques avaries,
Un trait légèrement tiré,
Une pommade, un terme de marine,
Une conjonction, un mal propre au cheval,
Un autre mal qu'éprouve un docile animal,
Puis un mal qui du grain altère la farine,
Un terme de jeu peu commun,
Enfin, un cri causé par un mal importun.

Le mot de la dernière *Charade* est *cale-basse*.

A VENDRE:

Une maison située dans la petite rue derrière les Murs, visant les propriétés de MM. de Montbel et de la Provencède, au levant, midi et couchant, composée, savoir: 1° d'un grand et d'un petit magasin au rez-de-chaussée, d'une cour formant hangar, avec puits et pompe, 2° d'un premier étage composé de deux appartemens, avec cuisines, chambres et alcoves, 3° d'un grand galetas susceptible de division.

Cette vente aura lieu de gré à gré, en partie ou en totalité; il sera donné aux acquéreurs toutes facilités de payemens.

S'adresser, pour les renseignemens, à Mᵉ Héritier, procureur, ou au notaire St-Martin, chargés de la vente.

Marché de Chambéry, des 28 et 30 janvier et 1er février 1834.

Bled.		Le Veissel.			L'Hectolitre.	
		f.	c.			
Froment,	Prix.	14	58	—	17	57
Seigle.		9	58	—	12	12
Orge.		»	»	—	»	»
Sarrasin.		5	25	—	6	86
Maïs		8	00	—	10	48
Avoine (1).		10	75	—	7	49
Pain, 1re qualité, le kilogr.					0	30
Viande, idem, idem.					0	65

(1) Rapport des 3 veissels au hectolitre.
Froment 0 846
Seigle 0 785
Avoine. 0 447

AVIS JUDICIAIRES.

Le public est prévenu que, par décret du quatorze janvier échu, mis sur requête présentée par Me Flandin, en qualité de curateur établi à l'hoirie jacente de défunt Jean-Antoine Matrod, notaire royal, à la résidence de Belley, le Sénat de Savoie a décerné lettres spéciales et générales contre tous les créanciers et prétendans droit sur ladite hoirie, pour comparaître dans le terme de trois mois au bureau de Me Cauet, actuaire.

Me Nicoud a été établi curateur à la cause des créanciers incertains et absens; et Mr Mollupoud, notaire, demeurant à Rumilly, a été nommé économe de la discussion générale des avoirs dudit M. Matrod. La cause sera instruite au rapport du seigneur Sénateur Michel, comte de St-Alban.

Chambéry, le 4 février 1834. FLANDIN, proc.

Je soussigné Bernard-Joseph Duc, notaire, résidant à Bonneville, fais savoir qu'en exécution du décret du Tribunal de préfecture de la province du Faucigny, du dix-huit janvier dernier, il sera procédé par-devant moi notaire, à Bonneville, au vestibule de l'Hôtel-de-Ville, à la vente, par voie de subhastation, des immeubles appartenant à dame Josephte Duparc, veuve du sieur Marie Hartmann, sieurs Léonard, Jean-Baptiste et Jean Hartmann, ses fils, le premier majeur de vingt ans, et les deux autres majeurs de quatorze ans et mineurs de vingt, tous demeurant à Bonneville, situés, savoir, *rière la commune de St-Etienne*, en une pièce de terre en vigne, pré et champ, lieu dit à Blossy, estimée six mille cinq cents livres neuves; et *rière la commune d'Ayze*, en un cellier et champ, lieu dit chez la Rosa, estimés quinze cents livres

neuves; en une pièce de terre en vigne, appelée la Pierrière, estimée onze cents livres neuves; en une autre pièce de terre en vigne, dite aussi la Pierrière, estimée treize cent septante-sept livres neuves, en une pièce de terre en champ, dite les Bossettes, estimée trois cent cinquante livres neuves; en une pièce de terre en champ, dite au Gravier d'Arve, estimée cent nonante livres neuves, en une pièce de terre en bois et broussailles, dite à la Forêt, estimée cinquante livres neuves, en une pièce de terre en vigne, dite à la Dupassire, estimée cent quarante-six livres neuves; en une pièce de terre en vigne, dite aux Millières, estimée sept cents livres neuves; que les criées pour la vente desdits biens auront lieu à neuf heures du matin, les dix huit et vingt-cinq de ce mois et quatre mars suivant, et que l'expédition desdits immeubles s'en fera immédiatement après la dernière criée, à celui ou à ceux qui en auront offert le plus haut prix.

Bonneville, le 1 février 1834. Bernard-Joseph Duc, notaire.

Par jugement du 25 janvier courant, le Tribunal de préfecture du Faucigny a fixé à son audience du jeudi 20 février prochain, à neuf heures du matin, à Bonneville, la dernière enchère et adjudication définitive des immeubles situés en la commune d'Arenthon, consistant en maison, bâtimens et dépendances, vergers, prés et champs, dont la vente est poursuivie, au préjudice des père et fils Claude et Dominique Hottellier, demeurant à Arenthon, par dame Claudine-Françoise Lonray, veuve Reveillod, demeurant à Bonneville, (comme est annoncé dans le présent Journal, N° 1 de l'an courant), laquelle, pour ne s'être présenté personne à la première enchère, est devenue adjudicataire provisoire pour les mises à prix par elle offertes au montant de trois mille deux cent cinquante livr.

Bonneville, le 30 janvier 1834. BOUVET, proc.

ERRATUM. — Dans le N° 3 de ce Journal, du 18 janvier dernier, aux *Avis judiciaires*, page 38, ligne 31e, au lieu de *Vital Dumas*, lisez : *Vital BOUVARD.*

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1834. (N° 7) XIX° ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

15 Février.

CHAMBÉRY, 14 FÉVRIER.

Avant de donner de plus amples détails sur les graves événemens qui viennent de se passer sur nos frontières, nous avons voulu attendre de pouvoir recueillir des documens positifs et dignes de foi, attendu la grande variété des rapports donnés par des personnes mal informées, et l'inexactitude ou l'exagération de quelques récits trop promptement accueillis par les journaux étrangers.

« Après le désarmement des Polonais débarqués près de Bellerive, et pendant que le gouvernement de Genève faisait reconduire vers le port de Nyon les barques sur lesquelles ils étaient venus, il dirigeait vers la ville les armes qui leur avaient été enlevées. Lorsqu'on voulut les transporter à l'arsenal, la population de Genève s'en empara et les fit conduire à Carouge, où se formait un rassemblement de réfugiés italiens, de révolutionnaires de divers pays, et d'une centaine de Polonais qui étaient venus par différens chemins. La ville, à ce qu'il paraît, était alors dans une grande agitation.

« Quelques Polonais, que le gouvernement genevois voulait faire expulser, avaient été délivrés et conduits en triomphe par le peuple. Un supplément du *Journal de Genève*, publié à 9 heures du soir, annonçait que le général Ramorino et plusieurs chefs se disposaient à marcher sur le champ contre St-Julien, et que la force totale de l'expédition montait à 5 ou 6 cents hommes. Un autre journal, l'*Europe centrale*, célébrait aussi de son côté le triomphe des révolutionnaires, et disait que le Gouvernement de Sardaigne se trouvait déjà *en pleine déconfiture*. Le soir et pendant une partie de la nuit, les rues de Genève retentissaient des cris *A bas le Roi, à bas les tyrans, à bas l'aristocratie!*

« La bande révolutionnaire était de fait réunie au plan des Ouattes, sur le territoire genevois, entre St-Julien et Carouge. Dans la soirée, elle passa la frontière et se rendit au village de Bossey, d'où elle pénétrait

d'abord vouloir se diriger sur Annecy. Elle prit néanmoins une autre direction, et vers minuit, elle se trouva à Annemasse, où elle se saisit des employés de la douane, et extorqua 800 francs qui se trouvaient dans la caisse du receveur. Les exilés distribuèrent avec profusion des proclamations et offraient aux habitans de l'argent et des armes qu'ils conduisaient sur des voitures. Personne n'en voulut prendre, et sur les cinq heures du soir la bande se dirigea par Ville-la-Grand et Presinge pour se rendre à Thonon.

« La nouvelle de l'invasion était déjà parvenue dans cette dernière ville, et les soldats en non-activité de la Brigade de Savoie étaient accourus spontanément pour se joindre à la garnison. Quelques communes des environs avaient envoyé leurs syndics demander des munitions pour concourir à la défense du pays. Arrivés à Presinge, les insurgés apprirent quel était l'accueil qui les attendait à Thonon et que toutes les communes de la province se disposaient à faire sonner le tocsin contre eux. Le découragement se mit alors dans l'expédition qui se trouvait réduite à moins de deux cents hommes. Le général abandonna sa troupe et courut se cacher dans la maison du maire de la commune genevoise de Puplinge, d'où il se sauva par une fenêtre.

« Les Polonais, arrivés un moment après, étaient tellement exaspérés contre lui, qu'ils voulaient le fusiller; sur ces entrefaites survint une compagnie de la milice cantonale, commandée par le capitaine Pictet, qui les entoura. Ils étaient au nombre de 60, et le 3 au matin ils ont été désarmés et gardés à vue par la troupe genevoise. Quant aux réfugiés italiens et autres hommes de l'expédition, ils s'étaient dispersés furtivement par diverses routes du côté de Genève et de Carouge. Quoique la bande ait traversé les communes de Bossey, de Veyrier, d'Etrembières et de Ville-la-Grand, les insurgés n'ont pu néanmoins trouver un seul habitant qui ait voulu s'unir à eux, et la réquisition faite au syndic de cette dernière commune par un certain Alberti, capitaine d'état-major, pour obtenir quelques guides à l'effet de continuer leur route, prouve qu'aucun habitant ne se trouvait parmi eux.

« Aussitôt que fut parvenue à Chambéry la nouvelle de l'entrée de cette étrange armée, le Gouverneur fit partir une colonne mobile, et partit lui-même pour Annecy le matin du 3, mais alors l'expédition, qui n'avait duré que vingt-quatre heures, était déjà finie.

« Nous croyons devoir donner ici le texte littéral de la proclamation répandue par les réfugiés le long de la route qu'ils ont parcourue.

N° 1.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, HUMANITÉ,
INDÉPENDANCE, UNITÉ.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE INSURRECTIONNEL,

AU NOM DU PEUPLE :

Considérant que, partout où il y a despotisme, l'insurrection est *le plus saint des devoirs*.

Que, lorsque le moment mûr par les circonstances est venu, c'est un crime que de ne pas se rallier autour du Drapeau de l'insurrection,

Que le moment est venu ;

Que toute insurrection conçue dans un but populaire doit s'opérer par le peuple ;

Qu'une manifestation spontanée, générale, éclatante, est le moyen puissant d'abréger l'état de crise qui signale l'insurrection ;

Arrête :

1. Dès ce moment l'insurrection est proclamée.

2. Les Citoyens sont appelés à courir aux armes de quelque espèce qu'elles soient ; à se réunir sur les places publiques, à se rallier autour des hommes que l'opinion publique et l'insurrection même désignera comme les plus dévoués à la cause du peuple.

3. Dans chaque ville, bourg ou village, le tocsin sera sonné.

4. Des patriotes parcourront les vallées et les campagnes pour propager l'insurrection.

5. Chaque pays insurgé signalera l'insurrection par des feux allumés sur les hauteurs.

6. Partout le Drapeau du Gouvernement sera abattu et remplacé par le Drapeau de l'insurrection.

7. Les pays insurgés établiront immédiatement des communications rapides entre eux. Ils expédieront des courriers aux endroits que le bruit public désignera comme occupés par les colonnes libératrices. Ils donneront avis des marches, mouvemens de concentration ou autres opérations des troupes.

8. Toute collision entre le peuple et les troupes sera évitée autant que possible. On essayera de tous les moyens de fraternisation, avant que d'avoir recours à la force.

9. Dans les villes, l'insurrection s'emparera de la Maison Commune, des portes et des postes les plus importans de la ville ; elle s'y maintiendra, de concert avec la troupe, si la troupe a fraternisé, seule en cas divers.

10. Les fonctionnaires suivans, savoir : les trésoriers et percepteurs, receveurs des sels et tabacs, les receveurs de l'insinuation, les conservateurs des hypothèques, les directeurs ou gérans de la direction de la poste, les agens forestiers, et tous les inspecteurs de ces diverses parties, les secrétaires des communes, et tous agens comptables quelconques sont tenus de rester à leur poste et dans leurs fonctions, à peine d'être punis comme coupables de trahison envers la patrie.

11. Les Syndics des communes seront non-seulement tenus de rester à leur poste et dans leurs fonctions, mais ils doivent aussi, sous leur responsabilité, veiller à l'exécution immédiate et entière du présent décret.

Les régistres, archives, papiers, caisses de l'administration sont placés sous leur garde et leur responsabilité.

12. Si des troupes hostiles ou douteuses stationnent près des lieux insurgés, on amassera sur les places publiques et aux extrémités des rues principales des matériaux pour les barricades.

13. L'insurrection opérée, chaque province, chaque ville importante di-

sera conduite une forte bande de patriotes armés vers le quartier général de l'armée libératrice.

24. Le cri de l'insurrection sera celui de *Vive la République !*

25. Les femmes, les enfans, les vieillards sont placés sous la sauvegarde du peuple.

Saint-Julien, le 1er février 1834.

Joseph Mazzini.
Amédée Melegari.
Jean Ruffini.
Rubin.

« Pendant que l'entreprise de l'expédition partie de Genève se terminait si honteusement, un autre événement se passait sur la frontière de France, où un détachement de nos troupes a eu l'occasion de faire preuve d'une bravoure et d'un courage qu'apprécieront tous ceux qui aiment leur pays et l'ancienne gloire de notre armée.

« Le 3 février, sur les quatre heures après midi, une bande de révolutionnaires, d'environ deux cents hommes, venue du voisinage de Grenoble, passa la frontière et se rendit à la caserne des carabiniers des Échelles, où il ne se trouvait qu'un brigadier et deux soldats, qui furent surpris avant de pouvoir se mettre en défense. La caserne fut mise au pillage. Toutefois, dans cet instant, l'un des carabiniers parvint à renverser celui qui le gardait, aidé par un garçon de la Poste, prit un cheval et courut au Pont Beauvoisin, à 6 milles des Échelles. Le commandant du Pont, le lieutenant des carabiniers Viano et 25 hommes partirent sur le champ et atteignirent, vers les onze heures du soir, la bande venue de France, qui était stationnée en plein air près de la Grotte, sur la route des Échelles à Chambéry. Nos soldats la chargèrent avec intrépidité et la mirent en pleine déroute. Deux de ces malheureux furent tués, plusieurs blessés, deux faits prisonniers, le reste prit la fuite vers le territoire français. Dans la confusion de cette défaite, les deux carabiniers retenus ont trouvé le moyen de s'échapper.

« De notre côté, nous avons eu un homme blessé au bras. Nous avons aussi à regretter la mort du carabinier Scapaccino, qui a été lâchement assassiné par ces scélérats. Il venait seul de Chambéry, lorsqu'ils l'ont entouré au moment où il entrait dans la caserne ; ils voulurent le forcer à pousser des cris séditieux, ce qu'ayant courageusement refusé, il fut massacré à l'instant.

« On a pris une voiture chargée d'armes ; mais les chevaux, les selles et les effets des carabiniers ont été enlevés par cette bande, qui a encore été vue le 4 février sur le territoire français. D'autres bandes du même genre ont paru du côté de Pontcharra et de Seyssel ; mais on a lieu d'espérer que le mauvais succès des expéditions de Genève et des Échelles, et les ordres du gouvernement français dissiperont de tels rassemblemens.

« Les nouvelles arrivées des environs de Genève par le courrier du 6 confirment pleinement les premiers détails que nous venons de donner ci-dessus. Les journaux anarchistes de Genève déplorent d'une commune voix le mauvais succès de l'expédition du général Ramorino et l'attribuent

à la trahison, tandis que la trahison est précisément de leur côté n'y en ayant pas eu d'autre, contre l'espérance des révolutionnaires, que leur entreprise criminelle.

« Il paraît que la bande de 500 hommes qui avait passé la frontière dans la soirée du 1er février, était composée de 80 Polonais et de 150 réfugiés italiens et autres étrangers, le reste avait été tiré des dernières classes de la populace genevoise et avait abandonné l'expédition avant son arrivée à Annemasse.

« Les 80 Polonais arrêtés à Puplinge avaient été relâchés par le gouvernement de Genève sur leur promesse de sortir volontairement du Canton; soutenus d'une partie de sa population, ils avaient réussi à s'emparer de nouveau de leurs armes et à se rendre à Carouge, où ils se réunirent aux autres réfugiés. La présence d'un si grand nombre de révolutionnaires étrangers donne une bien juste inquiétude au gouvernement de Genève, dont la position est très-délicate, et un tel état de choses obligera le Gouvernement de S. M. de tenir sur cette partie de notre frontière des forces suffisantes pour en assurer la tranquillité.

« Le gouvernement français, de son côté, s'est occupé de disperser les rassemblements des Echelles et de Seyssel; celui de Pontcharra l'a été par les habitans. Les détails exposés par le Commandant du Pont-Beauvoisin sur l'affaire du 3, que nous rapportons ci-après, démontrent que ceux que nous avons donnés ci-dessus ne sont point exagérés, et que la perte des révolutionnaires a été plus considérable qu'on ne l'avait connu. Tous les autres récits et plusieurs lettres particulières écrites de divers points de la Savoie sont unanimes sur le bon esprit dont ces populations et les troupes sont animées. La colonne mobile partie de Chambéry a mis une telle célérité, qu'elle est arrivée par une seule marche à Annecy, distant de vingt milles. La conduite du malheureux carabinier Scapaccino et celle de son camarade Rubino, qui a porté l'avis au Pont-Beauvoisin, n'ont pas besoin d'éloge. Les deux autres soldats de la même milice ont également refusé de joindre leur voix aux cris des forcenés qui les entouraient, et ils auraient été assassinés par les ordres des chefs Ardoino et Allemandi, si le syndic des Echelles ne leur avait fait entendre qu'un tel délit aurait soulevé toute la population contre eux et qu'ils auraient été massacrés eux-mêmes.

« Les préposés des douanes ont été les plus exposés aux violences de cette bande furieuse; néanmoins, quoique trop disséminés dans les différens postes des frontières pour pouvoir lui résister, ils se sont comportés avec un grand courage. Le même soir que les révolutionnaires envahissaient les Echelles, une centaine d'hommes attaquèrent le corps-de-garde de Leysaud. Les deux préposés qui s'y trouvaient se défendirent quelque temps avec la baïonnette, mais ils furent désarmés, leurs armes et leurs effets leur furent enlevés, tout ce qui se trouvait dans le corps-de-garde fut également pris. Cependant, le brigadier Parent ayant rassemblé quelques préposés, marchait au secours du poste, les cris et les coups de fusil

de ce petit détachement découvrirent les assaillans, qui se retirèrent à Pontcharra, d'où ils étaient venus.

« A Etrambières, les préposés ayant abaissé la baïonnette, un Polonais se glissa derrière et frappa avec le sabre le nommé Lavanchy, qui demeura grièvement blessé. Un autre réfugié déchargea une carabine sur le préposé Conty; mais heureusement la balle ne fit que lui raser le corps.

RAPPORT du Lieutenant-Colonel Commandant du Pont-Beauvoisin, à S. Exc. le Gouverneur, Commandant Général de la Savoie.

« Le 3 février, sur environ les sept heures du soir, je fus informé qu'une colonne de perturbateurs avait pénétré de France en Savoie par les Echelles, et avait fait prisonnière la station des Carabiniers Royaux de ce lieu; néanmoins un carabinier avait réussi à s'en échapper et était venu au galop apporter cette nouvelle au Pont. Sur cet avis, je fis prendre subitement les armes au détachement, je fis renforcer de quelques hommes le poste stationnaire du Pont, et j'ordonnai tout ce qui était nécessaire pour le maintien de l'ordre dans le lieu que je devais quitter pour quelque temps. Alors je partis avec le reste du détachement composé de [illegible] hommes, et de trois officiers, outre cinq carabiniers commandés par M. [illegible], leur officier. Nous arrivâmes vers environ minuit à une portée de fusil des Echelles; là, ayant appris que les réfugiés étaient arrêtés sur une hauteur près de la grande route et de la chaussée de la Grotte, et voulant le moins possible leur donner nouvelle de notre approche, je résolus de me rendre moi-même avec les 25 soldats et les trois officiers par des sentiers détournés et par la montagne sur une position qui dominait l'emplacement occupé par les révolutionnaires. J'ordonnai en même temps qu'aux premiers coups de fusils les carabiniers sortissent des Echelles au galop pour charger les factieux. Le mouvement ainsi concerté, nous nous mîmes en marche, chacun pour sa destination. Au bout de trois quarts d'heure, nous arrivâmes au site supérieur et nous aperçûmes les feux des ennemis. Disposés en colonne serrée sur la grande route, nous avançâmes au petit pas. Arrivés à une portée de fusil, nous entendîmes le cri qui vive. Je ne connaissais pas exactement le nombre des factieux: selon les uns, ils étaient 150, et selon d'autres 200; mais j'étais comme assuré qu'ils étaient au moins quatre fois plus nombreux que nous. Ne prenant toutefois conseil que de mon dévouement à la cause sacrée de notre auguste Monarque, je n'hésitai pas un moment d'attaquer, et [illegible], nous fondîmes sur ces brigands, qui firent d'abord une décharge de mousqueterie, mais qui se voyant surpris et croyant sans doute que nous fussions beaucoup plus nombreux, s'enfuirent précipitamment, laissant sur place presque tout leur bagage, gibernes, schakos, fusils, sabres, etc. Mis ainsi en pleine déroute, ils se sauvèrent en désordre du côté du Guiers, qui sépare la France de la Savoie, ne traversèrent ce torrent, poursuivis par nos soldats à coups de fusils, et gagnèrent la terre étrangère. Les réfugiés, dans cette escarmouche, ont eu quatre hommes de tués, dont deux furent trouvés

sur notre territoire, et les deux autres sur celui de France, où ils avaient eu la force de se traîner. Ils ont eu de plus un grand nombre de blessés, selon le rapport des personnes venues de delà la frontière. Nous avons fait deux prisonniers, dont un, soi-disant capitaine, et l'autre volontaire ; ils ont été dirigés sur Chambery. De notre côté, nous avons eu un soldat frappé au bras, mais dont heureusement la blessure n'est pas dangereuse. Nous avons à déplorer la perte d'un carabinier de la station des Echelles (Scaparini), qui a été assassiné par les factieux, lorsqu'il revenait de porter un ordre à Chambery. Cet infortuné se rendait, sans le savoir, au poste même occupé par la bande : *Qui vive !* lui cria un rebelle, *ami*, répondit le carabinier, sans aucun soupçon, sur cette réponse, on lui montra le drapeau des insurgés, lui demandant s'il voulait ou non le reconnaître ; le brave répondit qu'il ne connaissait que celui de son Roi, et deux décharges de fusil l'ayant frappé à la poitrine, il fut étendu mort sur la place.

« Cette affaire, à laquelle je m'honore d'avoir pris part, m'impose un devoir agréable à remplir, celui de déclarer à V. Exc. que dans cette dernière opération le Capitaine Chevalier Mauo de Capriglio, Commandant la compagnie qui est ici en détachement, et les sous-lieutenans Baron Leotardi et Chevalier Gatbarini se sont très honorablement distingués : ils ont fait preuve d'une intrépidité, d'un zèle et d'un dévouement admirables. Résolus et fermes à leur poste, ils ont exécuté mes ordres avec une précision et une bravoure dignes des plus grands éloges. M. Viano, Lieutenant des carabiniers, s'est également signalé de son côté par la plus belle conduite. Je les recommande tous à la puissante protection de V. Exc., et je la prie de solliciter pour eux les faveurs de notre bien-aimé Souverain.

« Je dois encore satisfaire à une juste obligation, celle de déclarer que tous les sous-officiers et soldats se sont également bien comportés, et ont ainsi acquis des titres à la reconnaissance du Souverain et de la patrie.

« Quant à moi, je m'estime trop heureux de cette occasion de prouver au Roi mon dévouement envers S. M., et à ses ennemis la ferme résolution où nous sommes de les combattre partout où ils se présenteraient, et que jamais nous ne transigerons avec eux.

« Dans ces sentimens, j'ai l'honneur de renouveler à V. Exc. l'hommage de mon profond respect ».

Signé : *Le Commandant du Pont*,
« d'Oreil. »

NOUS, COMTE VICTOR CASASSA DE VALMONTE,

Commandeur des Ordres des SS. Maurice et Lazare, et de la Couronne de Fer d'Autriche, Lieutenant-Général d'Artillerie, Gouverneur et Commandant-Général du Duché de Savoie,

Nous nous empressons de faire connaître que S. M. instruite des événemens qui se sont passés sur divers points de la frontière de ce Duché dès le 2 du courant, nous charge de faire connaître aux braves troupes de tou-

les armes sous nos ordres, qu'Elle est satisfaite de leur conduite, et à la personne qu'elle a répondu à son attente.

Braves Officiers, Sous-Officiers et Soldats, vous avez brûlé d'ardeur à l'idée de combattre les ennemis du Roi et de la Patrie : les traîtres ont fui devant vous, parce qu'ils savent bien que le crime ne peut se mesurer avec l'honneur.

Et vous, habitans de la Savoie, particulièrement des lieux qu'ils ont osé souiller de leur présence, vous vous êtes vengés de l'injure qu'ils vous faisaient, l'espérance de trouver en vous des complices, en les recevant avec l'effroi qu'inspire à leurs victimes l'approche de leurs bourreaux.

Soldats et habitans, nous vous en remercions au nom du Roi, c'est à ce bon accord que nous nous retrouverons toujours ensemble quand il faudra marcher au chemin de l'honneur et du devoir.

Chambéry, le 6 février 1834.

CANERA.

— S. M., informée que les habitans des communes envahies ou traversées par les factieux réfugiés, dans les journées du 2 et du 3 février, sont la plupart des cultivateurs peu aisés qui, malgré cela, ont refusé l'argent qui leur était offert, a voulu leur témoigner sa satisfaction en leur faisant la remise de leurs contributions pour 1834, et a décidé que les fonds nécessaires pour y suppléer seraient fournis de sa cassette particulière.

— S. M. a décerné l'Ordre des SS. Maurice et Lazare à M. le Marquis Charles Coalmont, Intendant-général de la Division de Savoie.

CONSEIL DE LA RÉFORME DES ÉTUDES

Dans le Duché de Savoie.

Le Chef du Conseil de la Réforme a l'honneur de prévenir MM. les étudians universitaires que leurs excellences Magistrat de la Réforme a décidé, dans sa séance du 29 janvier dernier, que les examens par écrit et verbaux pour la présente année scolastique 1833-34, commenceront le 20 de ce mois, et auront lieu successivement en cette ville, aux jours, lieu, heure et de la manière qui seront indiqués par MM. les Professeurs. Ces derniers examens étant publics, il sera libre à qui que ce soit d'y assister.

Il est d'autant plus indispensable que MM. les étudians profitent de cet avis et ne négligent pas de se trouver à leur poste au temps fixé, que nul d'entre eux ne sera admis aux examens annuels, s'il ne conste pas qu'ils ont pris connaissance du présent avertissement, ou que des causes légitimes les en aient empêchés.

Fait au Conseil de la Réforme, le 13 février 1834.

Le Chef du Conseil,

Président Comte DE BUTTET DE TRESSERVE.

AVIS D'ADJUDICATION.

Le vendredi 28 du mois de février courant, à 10 heures du matin, il sera procédé, à Moûtiers, au bureau de la Vice-Intendance de Tarentaise,

à l'adjudication par la voie des enchères au rabais, des travaux en construction des [illegible] de Laperriere, selon les plans et devis dressés par M. le Chevalier [illegible], Ingénieur, le 13 octobre dernier, et déposés au bureau de l'Intendance où il en sera donné connaissance aux entrepreneurs. Les enchères seront ouvertes sur la somme de 45,[illegible] liv. [illegible] cent., à laquelle se trouve réduit le prix d'estime, par une offre de rabais de 2 p. 0/0 déja présentée. Les travaux, qui seront adjugés à corps, devront être terminés dans le délai d'un an, et seront payés à raison d'un huitième par trimestre, pourvu qu'il soit justifié qu'ils ont été entrepris et exécutés avec ponctualité, de manière que les premiers payemens n'excèdent pas la valeur des travaux que l'entrepreneur justifiera d'avoir faits. Le dernier terme de payement ne sera toutefois effectué qu'après la réception d'œuvre, qui n'aura lieu qu'un an après l'achèvement des travaux.

Les frais d'acte, dès le Manifeste inclusivement, sont à la charge de l'entrepreneur, qui devra fournir caution munie de certificat de solvabilité.

Le délai pour faire des offres de sixième et demi-sixième ne sera que de dix jours dès la date de l'adjudication, et il expirera ainsi le lundi 10 mars, à midi précis.

PIECES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 7 février: *MANIFESTE de la Chambre Royale des Comptes* (du 2[illegible] janvier 183[illegible]), *portant notification des déterminations souveraines relativement à l'extraction du sable et du gravier des bords du Lac Léman.*

PIÉMONT.

Turin, 8 *février*. S. M. a décerné la Médaille d'or au Chevalier Adrien d'Oncieu, Lieutenant-Colonel Commandant au Pont-Beauvoisin, la Médaille d'argent au Chevalier [illegible], Capitaine [illegible] le 1er Régiment de Savoie, la Médaille d'argent à Joseph Raspi, fourrier, à Thomas [illegible], et à Masson, tous trois Chasseurs du détachement de la Brigade de Savoie, et la même Médaille à [illegible], Carabinier de la station des Echelles, pour avoir porté au Pont [illegible] de [illegible] des factieux.

11 *Février*. LL. MM. et LL. AA. RR. les Ducs de Savoie et de Gênes ont honoré de leur présence le cours des voitures qui a eu lieu dimanche et aujourd'hui Dimanche soir, LL. MM. se sont rendues au Théâtre Royal, où à leur arrivée et à leur départ Elles ont été saluées par les plus vifs applaudissemens.

— S. M. voulant honorer la conduite héroïque du carabinier Scapaccino, a décerné à sa mémoire la Médaille d'or, pour être conservée à perpétuité dans sa famille, et ordonné que ses père et mère jouiraient pendant leur vie des avantages qui y sont attachés. La Médaille d'argent est conférée au carabinier à cheval Charles Gaudino II, de la station de St-Julien, qui

chargé d'une dépêche du Gouverneur pour le Commandant de Thonon, traversa en ... le camp des factieux, malgré les coups de feu qu'ils dirigeaient après lui.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Des nouvelles de Constantinople du 7 janvier portent que la nouvelle année avait commencé sous des auspices favorables. La capitale jouissait de la tranquillité, et les tentatives d'incendies avaient cessé.

— On écrivait de Zurich, le 28 janvier que le gouvernement français avait adressé au directoire l'invitation pressante de renvoyer sans délai tous les Polonais qui se trouvent encore en Suisse.

— L'*Observateur autrichien* publie un traité conclu entre l'Autriche, la Russie et la Prusse pour l'extradition immédiate entre ces trois puissances, des individus accusés de crimes de haute trahison, de lèse-majesté ou de révolte à main armée, ou qui entreraient dans un complot contre la sûreté du trône ou du gouvernement. Ce traité est en date du 9 janvier 183[illegible].

— Les syndics et conseil d'état de la république et canton de Genève ont publié, le 1er février, à l'occasion de la présence des étrangers qui ont occasionné les derniers troubles, une proclamation pour inviter la milice à prêter son secours afin de protéger le territoire et la neutralité du canton, et d'empêcher que la Suisse ne tolère ou ne favorise les actes d'hostilité de ces agens de troubles.

— Des lettres d'Italie prétendent que le maréchal Bourmont est arrivé à Cagliari, en Sardaigne.

— L'empereur de Russie vient de faire présent d'un régiment au prince d'Orange.

— Par suite de la nouvelle du mouvement des réfugiés sur le canton de Genève, le directoire fédéral de Zurich a adressé, en date du 3 février, au conseil d'état de Genève, des invitations pressantes de s'opposer, même par force armée, à tout attroupement de gens armés sur le territoire de son canton, de faire repousser les individus armés qui voudraient y entrer, de faire désarmer ceux qui persisteraient à y entrer et de les faire escorter hors du territoire, de faire séquestrer tout envoi d'armes et munitions, en un mot, de prendre les mesures commandées par la nécessité de maintenir la neutralité de la Suisse.

ANGLETERRE.

Un des principaux négocians anglais, M. William Welsh, vient de mourir, laissant une fortune évaluée à près de trois millions sterling, qui sera partagée entre ses deux fils.

— Le 4 février le roi s'est rendu au parlement où il a prononcé le discours d'ouverture, qui a du rapport sur quelques points, avec celui de Louis-

Philippe. On a remarqué qu'il s'est beaucoup étendu au sujet de l'Irlande, sur l'état de malaise et d'irritation produit dans ce pays par les efforts continuels qui se font pour amener la désaffection au gouvernement, et par la défiance et l'animosité réciproques entre les peuples des deux contrées.

— Le 6, on annonçait que le cabinet russe avait adressé, par l'intermédiaire de son ambassadeur, une note à lord Palmerston, pour déclarer que si le gouvernement anglais envoyait des forces en Portugal, la Russie ferait immédiatement marcher des troupes en Turquie.

— Un incident a failli, dans la seconde séance de la chambre des communes, amener un duel entre le chancelier de l'échiquier, lord Althorp, et M. Sheil. Le premier avait avancé que le député de l'Irlande avait tenu en particulier, sur les bills appliqués à ce pays, un langage tout opposé à ses discours et à ses votes au parlement. Un vif débat s'était élevé à la suite de cette assertion, taxée par M. Sheil de fausse et de calomnieuse, lorsque, sur la motion du président adoptée par la chambre, le ministre et le membre de la chambre ont été livrés aux sergens d'armes et renfermés dans des chambres adjacentes, jusqu'à ce qu'ils aient pris l'engagement de ne pas transporter cette discussion hors de la chambre. Ce n'est que dans le courant de la nuit, sur la déclaration des deux adversaires qu'ils renoncent à toute provocation ultérieure, que la chambre a consenti à ce qu'ils fussent remis en liberté.

FRANCE.

Paris, 5 *février*. Avant-hier, le ministre de la guerre a présenté à la Chambre des Députés, un projet de loi tendant à obtenir un nouveau crédit extraordinaire de 27 millions 111.000 francs sur l'année 1834. M. de Rigny a présenté à son tour un projet de loi portant allocation d'un crédit supplémentaire de 2 millions 101,000 fr sur la même année, pour le ministère de la marine. Le rapporteur de la commission relative aux poursuites à exercer contre M. Cabet, Député, a annoncé qu'elle pensait que la Chambre devait autoriser ces poursuites. La Chambre a ensuite adopté le 1er article d'un projet de loi, par lequel il est ouvert au ministère de la guerre, sur les fonds de 1834, un crédit extraordinaire de 1,446,000 fr., spécialement affecté à l'accroissement temporaire de l'effectif de la gendarmerie à pied.

— Le jour où M. Dulong a été frappé par la balle de M. Bugeaud au bois de Boulogne, deux élèves du cours de M. Orfila se battaient dans le même bois, et l'un d'eux expirait aussi d'un coup de pistolet dans la poitrine. Plusieurs suicides avaient lieu dans le même temps.

— On lit dans la *Gazette de Madrid* du 27 janvier, qu'un des premiers actes du gouvernement espagnol sera la convocation des cortès pour s'occuper de la reconnaissance de dona Maria, du roi des Belges, et de l'indépendance des Amériques, de l'exclusion de la famille de don Carlos du trône d'Espagne, et de la révision des anciennes institutions.

— Il est arrivé un déplorable accident à la houillère de Baden-Berg,

aux environs d'Aix-la-Chapelle les eaux y ont fait une irruption qui laisse de l'incertitude sur le sort d'une soixantaine d'ouvriers.

— Le roi Léopold a nommé M. Goblet ministre plénipotentiaire près roi de Prusse.

— Le Journal de la Garonne annonce, sous la rubrique de Bayonne, du 29 janvier, que les habitans de Saragosse se sont soulevés au nombre de 4,000, et ont désarmé les troupes de la régente, qui ont voulu s'opposer au mouvement.

7 *Janvier*. M. Fitz-Gerald, major général anglais, est arrivé le 4 à Paris, venant de Londres, chargé, dit-on, d'une mission auprès de lord Granville, ambassadeur d'Angleterre.

— MM. le marquis de Saint-Aulaire et le comte de Foy, secrétaires d'ambassade, ont passé à Strasbourg le 1er février, venant de Vienne et se rendant à Paris.

— M. Ch. Dupin, Député de la Nièvre, a déposé dernièrement sur le bureau des Députés des pétitions ayant pour but le maintien de l'évêché de Nevers, et couvertes d'un nombre considérable de signatures.

— La ville de Grenoble a vu se renouveler une fête oubliée depuis cinquante ans, celle des cultivateurs de Grange-lès-Grenoble. De jeunes filles vêtues de blanc étaient assises sur un char pavoisé de gerbes et de feuillages, traîné par une trentaine de bœufs. Le cortège a offert un pain bénit au palais épiscopal, au maire et au préfet.

— M. Dupont (de l'Eure) a donné sa démission de Député, à raison de la perte de M. [illegible], son parent et ami, et par le motif, ajoute-t-il, que la Chambre et le ministère lui paraissent s'éloigner de plus en plus des principes et des promesses de la révolution de juillet.

— Plusieurs journaux de la capitale donnent des détails circonstanciés sur l'expédition projetée contre la Savoie par les réfugiés italiens, polonais, etc. (1).

10 *Février*. Dans sa séance du 8, la Chambre des Députés a adopté, à une forte majorité, l'autorisation de poursuivre M. Cabet, député, demandée par le garde-des-sceaux au sujet de sa publication du journal le *Populaire*. Pendant la discussion à ce sujet, une altercation assez vive a eu lieu entre ce député et M. d'Argout, ministre de l'intérieur. Il paraît qu'elle a été apaisée par une intervention pacifique; sur la fin de la séance, l'un et l'autre ont déclaré n'avoir pas eu l'intention de s'insulter ni de s'offenser.

— Dans la même séance, après avoir entendu le rapport de la commission sur le grand nombre de pétitions demandant la réforme électorale, adressées à la Chambre ces derniers temps, celle-ci, conformément à l'opinion de la commission, a adopté l'ordre du jour sur toutes ces pétitions.

— On rapporte que dans la commission d'Alger, un seul membre a pro-

(1) La conformité de quelques-uns de ces détails avec la relation contenue dans notre présent N° [illegible] de prendre de les donner. Quant aux articles inexacts, ils se trouvent réfutés par cette relation même.

posé l'abandon de la colonie, le reste a regardé la possession comme mesure indispensable. Dernièrement la commission a décidé, à la majorité d'une voix, que l'occupation, au lieu d'être restreinte au massif d'Alger, s'étendrait jusqu'au pied de l'Atlas.

— On assure que quelques étrangers polonais et piémontais viennent de partir par ordre supérieur.

— M. Grant, membre du cabinet anglais et président du bureau des affaires de l'Inde, vient d'arriver à Paris.

— L'archevêque de Paris vient de publier un mandement pour le carême et pour l'établissement à Notre-Dame de conférences sur les vérités fondamentales de la religion.

— M. de Lafayette indisposé depuis quelque temps a de la peine à se remettre.

— M. Fauvelet de Bourrienne, ex-secrétaire de Bonaparte, ministre de l'empereur à Hambourg, ministre d'état sous Louis XVIII et Charles X, est mort à Caen, le 7 de ce mois, des suites d'une attaque d'apoplexie.

— Les nouvelles d'Espagne représentent toujours la Biscaye et la Navarre comme entièrement soulevées contre le gouvernement de la reine.

Cinq pour cent : fr. 105 60 c.

Trois pour cent : 75 fr. 35 c.

ITALIE.

S. M. la Duchesse de Parme, qui a accordé une pension à la veuve du conseiller d'état Sartorio, directeur général de la police, a étendu la continuation de cette pension à son fils Jacques Sartorio, dans le cas où il viendroit à perdre sa mère avant l'âge de 30 ans accomplis.

L'assassin de M. Sartorio a été découvert et arrêté.

ANNONCE.

ALMANACH DU DUCHÉ DE SAVOIE pour l'année 1834, par M. BELLEMIN, Auditeur à la Chambre Royale des Comptes, Secrétaire civil du Sénat. A Chambéry, de l'Imprimerie du Gouvernement.

L'Almanach de Savoie pour cette année contient quelques additions intéressantes, telles qu'une notice sur chacun des Ordres de Chevalerie des Etats de S. M., la population des principales villes de l'Europe, le tableau des Départemens de la France, une note sur la population des diverses parties du globe, la liste des sergens royaux de la Division, etc.

Dans le nombre des ouvrages nationaux publiés en 1833, on a oublié les suivans :

Manuel du Pénitent, 4e édition, par M. l'Abbé Favre.

Traité du Plain-Chant, etc., par M. l'Abbé Martin.

Mémoires de la Société Royale Académique de Savoie, Tome VI, un vol. in-8°

Traitement interne et rationnel de la cataracte, etc., par M. le Docteur Vulliet, de Chambéry, broch. in-8°.

L'Ermite de Saint Saturnin, etc., accompagné d'une lithographie et de trois planches de musique, 2 vol. in-8°

De l'influence des mœurs sur les lois et des lois sur les mœurs, par M. X***, un vol. in-8°

AVIS JUDICIAIRES.

Le quatorze mars prochain, à 9 heures du matin, il sera procédé, en exécution du jugement du Tribunal de judicature-mage de la province de Savoie-Propre, en date du trente-un janvier dernier, en la salle de ce Tribunal (1re section), à l'enchère délivrance des biens de Louis Burthoulet et François Peguet-Jeanne-Jacquemoud, le Tribunal, par ce jugement, a sursis la vente des premier et second lots, sur l'opposition des sieurs Chamoux, de St-Offenge-dessous, et du sieur Jean Pierre Binet, d'Arith en Bauges, les immeubles exposés aux enchères forment les troisième et quatrième lots de ceux portés au Manifeste, ils consistent en maison, parties, cellier, grange, écurie, placeage, prés-vergers, champs, vignes, chenevières, prés, marais, teppe et bois taillis, le tout situés sur la commune de St-Offenge-dessous et possédés en partie par les débiteurs subhastés, et en partie par les mariés Jean ne feu Jean-Claude Dufourd et Anne Pigues, dit Robert, demeurant à Chambéry; la vente en est poursuivie par M. Alexis-Lucrin Cornier, procureur au Sénat, demeurant en cette ville, ils seront vendus en deux lots différens, le troisième lot, sur la mise à prix de deux cent quarante livres neuves, et le quatrième, sur celle de six cents livres, sommes pour lesquelles ils ont été provisoirement et partiellement adjugés au poursuivant.

Chambéry, le 8 février 1834.

Bovet.
Pour Me Vernaz, proc.

Le vingt-deux mars prochain, à neuf heures du matin, dans la salle d'audience et par-devant le Tribunal de préfecture de Maurienne, il sera procédé à l'adjudication préparatoire des immeubles dont la vente forcée a été autorisée par jugement du 3 janvier dernier, rendu sur la poursuite de Troccaz Dominique, de Valmeinier, contre Hugues Troccaz, dudit lieu, son mari et son débiteur, et contre [illegible] Troccaz, Charles Salomon, Troccaz Hugues-François, Thomasset Joachim, Marcel [illegible], aussi de Valmeinier, Rol Étienne feu Jean-Baptiste, et Michel Albrieu-Ferrier, de Valloire, tiers-possesseurs.

Les biens dont il s'agit sont situés sur le sol de Valmenier, et sont fixés sous les numéros ou partie des numéros de la mappe dudit lieu, 364 et demi, 365, 368, 1666, 1676, 4270, 5708, 5710, 5711, 678, [illegible], 5708, [illegible], 5752, 5737, 5740, 5741, 2259, 5712, 5[illegible], 5[illegible], [illegible], 168, 2552, 4268, 4310, 4370, 43[illegible], [illegible], 5714, 57[illegible]5, 57[illegible]6, [illegible], 5725, 672; ils seront vendus partie le mod., et les enchères seront ouvertes sur les mises à prix offertes pour chacun des vingt articles que comporte le tout.

St-Jean-de-Maurienne, le 10 février 1854. JUILLARD, proc.

Par requête présentée à M. le Juge-Mage au Tribunal de préfecture de Maurienne, le 7 janvier dernier, Me Richard Jean-Pierre, notaire à la résidence de Modane, a déclaré que, par contrat du 22 octobre 18[illegible], Me Francoz notaire, il avait acquis du sieur André Albrieux, demeurant à St-Julien, lequel était acquéreur du sieur Jean-Joseph Lapper, de Modane, un bâtiment et verger attigu, situés rue Neuve du bourg de Modane, pour le prix de 5[illegible] livres, dont 200 livres payées comptant aux mains dudit sieur Albrieux; et que, conformément à l'art. [illegible] de l'Edit hypothécaire, il offrait de payer immédiatement, et suivant le jugement d'ordre à intervenir, les cinq ou le cinquante livres restantes aux créanciers ayant hypothèque sur les immeubles dont il s'agit.

St-Jean-de-Maurienne, le 5 février 18[illegible]. DUCALEZ,
Pour Me JUILLARD, proc.

Il sera procédé par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Maurienne, siégeant à la ville de St-Jean, maison Albrieux, le 22 mars prochain, à 9 heures du matin, à la diligence du sieur Jean-François Lyaud, domicilié à la ville de Chambéry, à la vente par subhastation de différens immeubles situés sur le sol de la commune de Fontcouverte, consistant en champs, prés, jardin, terres, maison, cour, bois noir et bois broussailles, au préjudice des sieurs Louise et Anne Brunet, la première, femme de François Bonnet, et la seconde, de Joseph Bonnivard, débitrices, demeurant, les mariés Bonnivard, au Pontamafrey, et les mariés Bonnet, à la ville de St-Jean, et au préjudice de Jean-Antoine, Alexis Bonnivard, Jean Boisson, Jean-Etienne Rougé, Etienne Grevier, Charles Bonnet, et de nobles Joseph-François Pierre-Antoine-Victor-Napoléon, Emmanuel-Jacques-Philippe-Noé-Marie-Martial Brunet, et de dame Anne-Françoise Sibué Ducol, veuve du seigneur François Brunet, en qualité de tutrice de noble Marie-Victor-Bernard Brunet, tous tiers possesseurs, domiciliés à Fontcouverte, sauf les nobles Brunet, qui demeurent à la ville de St-Jean.

Ces immeubles seront mises partiellement, et ensuite en totalité.

Le montant des mises à prix offertes par le poursuivant, arrive à la somme de six cent cinquante-une livres 70 centimes.

St-Jean-de-Maurienne, le 9 février 1854. LAYMOND, proc.

Par ordonnance du 3 janvier dernier, le Tribunal de préfecture de la province du Chablais a fixé à l'audience du 28 du courant, à neuf heures du matin, à Thonon, Hôtel-de-Ville, l'audience pour l'adjudication préparatoire des biens subhastés à requête de M. l'Avocat-Fiscal de ladite province, pour le compte des Royales Finances, au préjudice de François Dalorez, cultivateur, demeurant à St-Jean-d'Aulph, où sont situés ces biens, sous les clauses, charges et conditions insérées au Manifeste, et sous la mise à prix de [illegible] livres 20 centimes pour le premier lot, de 6 livres neuves pour le second, de 6 livres 80 centimes pour le troisième, et de 2 livres neuves pour le quatrième.

Les enchères sur le bloc suivront les enchères partielles, sur le prix réuni de chaque lot.

Thonon, le 6 février 1833, L'Avocat-Fiscal, NICOLLET.

Le public est prévenu que le Tribunal de judicature-mage séant à Chambéry, a, par son ordonnance du onze janvier proche passé, commis Me Chapperon, notaire à la résidence dudit Chambéry, pour procéder à la vente des immeubles ci-après désignés, dépendans des successions des mariés Joseph Marguery et Jeannette Reverdy.

PREMIER LOT.

Le premier lot se compose, 1° de deux magasins servant de café, et faisant partie de la maison que les hoirs Marguery possèdent sur la place St-Léger de cette ville, inscrite sous le numéro 257 des inscriptions locatives; 2° d'un cellier au fond du second magasin, ayant une entrée dans l'allée, sous le N° 25, des dites inscriptions; 3° d'un caveau qui est sous l'escalier principal de ladite maison; 4° d'un cabinet et d'un laboratoire ensuite; 5° d'un cabinet au sommet de l'escalier.

Ce lot sera exposé aux enchères sur la mise à prix de quinze mille huit cents livres neuves.

SECOND LOT.

Le second lot se compose, 1° de tout le premier étage, tant sur le devant que sur le derrière de ladite maison; 2° d'un cellier à droite du laboratoire; 3° du galetas en entier, à l'exception seulement du cabinet au sommet de l'escalier, dont il a été fait mention.

Ce lot sera exposé aux enchères sur la mise à prix de treize mille neuf cents livres neuves.

Les criées auront lieu au-devant de la maison des hoirs Marguery ci-devant désignée, savoir, la première, le samedi 8 mars prochain, la seconde, le quinze du même mois, et la troisième, sauf l'adjudication définitive, le samedi vingt-deux du même mois, le tout à trois heures après midi.

Les adjudications auront lieu à l'extinction de la bougie vierge, en faveur des plus offrans.

Chambéry, le 25 février 18[illegible]. CHAPPERON, not.

AN 1834. (N° 8) XIXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

22 Février.

CHAMBÉRY, 21 FÉVRIER.

Extrait du Régistre des Délibérations du Conseil général d'Administration de la ville de Chambéry.

(*Séance extraordinaire du 19 février 1834.*)

Le Conseil général d'administration de la ville de Chambéry, extraordinairement convoqué, ensuite de l'autorisation de M. l'Intendant général du 18 du courant, et réuni en assemblée sous la présidence de M. le Colonel Comte Perrin de l'Epin, Chevalier de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare, Syndic de 1re classe; ont assisté à la séance M. Forest, Syndic de 2e classe; M. le Marquis de Ville de Travernay, Chevalier de l'Ordre susdit, Gentilhomme de la Chambre de S. M.; M. le Comte de Boigne; M. le Colonel Comte de Maistre, Chevalier de l'Ordre susdit; M. le Comte Milliet de St-Alban, Sénateur; M. le Général Comte De Loche, Chevalier de l'Ordre susdit; M. le Président de St-Bon, Chev. de l'Ordre susdit; M. le Comte De Costa Camille, Conseillers de 1re classe; M. Porta, Chevalier de l'Ordre susdit; M. André, Chevalier de St-Louis; M. Chevallier, Négociant; M. Gouvert, Docteur Médecin; M. le Docteur Rey, Professeur de Chirurgie; M. Pillet, Avocat; M. Pognient, Avocat, Conseillers de 2e classe; et St-Martin, Secrétaire;

A arrêté à l'unanimité de déléguer spécialement Messieurs les Syndics, pour porter à Son Excellence l'Adresse suivante:

« Le Conseil, pénétré de reconnaissance et sentant tout le bonheur qu'a eu la Savoie d'avoir dans des circonstances aussi graves, à la tête de son gouvernement, un Général aussi distingué et sur lequel repose à si juste titre la confiance de notre auguste Souverain,

« S'empresse, au nom de ses concitoyens et à l'unanimité, de voter les plus vifs remercîmens à S. Exc. le Comte Cavassa de Valmonte, Gouverneur et

Commandant général du Duché, pour le zèle, le dévouement et les mesures énergiques qu'il a déployées et qui ont préservé le Duché d'une invasion subversive de l'ordre social ;

« Et supplie Son Excellence de vouloir bien recevoir, par son organe, le tribut de la reconnaissance publique, et particulièrement celui des habitans de cette capitale, qui, plus que tous les autres, sont à portée de reconnaître chaque jour le bienfait que leur a accordé notre Souverain, en leur donnant un Gouverneur qui inspire la confiance générale, et autour duquel les Savoisiens seront toujours fiers de se ranger pour la défense du Trône et de la patrie.

« Le Conseil prie Votre Excellence de vouloir bien porter aux pieds du Trône les expressions du dévouement et de la fidélité inviolable des habitans du Duché de Savoie, dont Chambéry s'honore d'être la capitale.

« Ainsi délibéré à Chambéry, les an, jour et mois susdits, signé au registre par tous les Membres présens à la séance. »

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le Secrétaire de la ville,

St-Martin.

— Le Conseil de guerre divisionnaire séant à Chambéry, par sentence du 15 de ce mois, a condamné à la peine de mort ignominieuse, en conformité de l'art. 144 du Code pénal militaire, *Ange Volonteri*, âgé de 28 ans, natif de Saronno, dans la Lombardie Autrichienne, domicilié à Locarno, ingénieur, et *Joseph Borel*, âgé de 32 ans, peigneur de chanvre, natif de Grenoble, tous les deux prévenus d'avoir fait partie de la bande d'insurgés ayant pour but de renverser le gouvernement de S. M., d'être entrés à cette fin, à main armée, aux Echelles le 3 février, d'y avoir contribué à désarmer et arrêter les Carabiniers Royaux dans leur caserne, d'avoir été préposés par les insurgés à la garde de ces Carabiniers, Volonteri étant armé d'un pistolet, et Borel d'un fusil, et Volonteri, en particulier, d'avoir été l'un des chefs de la bande. La sentence, approuvée par S. Exc. le Gouverneur-Général de la Savoie, a été exécutée le matin du 17 de ce mois.

AVIS D'ADJUDICATION

De travaux en agrandissement de l'église de Planaise, près Montmélian, construction des clocher et sacristie, réparations et agrandissement du presbytère.

Le public est prévenu que, le samedi 1er mars 1834, à onze heures du matin, il sera procédé, à Chambéry, au bureau de l'Intendance générale de Savoie, à l'adjudication par la voie des enchères publiques, à l'extinc-

tion des feux, des travaux ci-dessus indiqués, évalués à la somme de 12,995 livres 80 centimes, non compris la démolition, déblais, fouille des fondations restant à la charge de la commune, et la somme de 397 livres 50 centimes pour honoraires de l'architecte à celle de l'adjudicataire sans déduction sur le prix adjugé, le tout en conformité des plan, charges et conditions, dont on pourra prendre connaissance au secrétariat de ladite Intendance.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 13 février : *NOTIFICATION de la Commission supérieure de liquidation* (du 6 février 1834), *contenant une nouvelle liste des créanciers envers la liquidation française de seconde classe*, le 35e *état des individus créanciers envers la même liquidation de seconde classe, un état des corps administratifs créanciers envers la même liquidation de seconde classe, une liste des créanciers envers l'administration du ci-devant royaume d'Italie.*

Dans le second de ces états se trouve le nommé *George-Gabriel Burnod*, garde-magasin, pour arriéré de paye militaire.

Pub. le 15 février : *LETTRES - PATENTES* (du 15 février 1834), *par lesquelles S. M. ordonne de nouvelles dispositions pour le flottage des bois sur les eaux des fleuves, rivières, torrens et lacs.*

Pub. le 16 février : *MANIFESTE de l'Intendance générale de la Division de Savoie* (du 15 février 1834), *pour le payement des deux douzièmes des contributions de 1834, sur le pied de celles de 1833.*

Pub. le 18 février : *MANIFESTE du Magistrat de la Réforme des études* (du 5 février 1834), *par lequel sont notifiées les dispositions souveraines touchant l'étude pratique de l'art des accouchemens, l'exercice de la profession de Chirurgien accoucheur, et de celle de sage-femme.*

PIÉMONT.

Turin, 15 *février*. Le 20 janvier dernier, un incendie communiqué à l'hôtel-de-ville de Vigevano, par le feu d'une cheminée voisine, a failli entraîner un grand désastre. Déjà le feu menaçait le lieu dit le *Protocole*, où se trouvent réunis des titres nombreux d'une haute importance, la salle voisine du Conseil et les anciennes archives de la ville. On a maîtrisé le feu, grâce aux prompts secours et au zèle admirable déployé par les troupes de la garnison, les Carabiniers, les habitans, et surtout par le Régiment de Savoie-Cavalerie, dont le Colonel, M. le Chevalier de Launay, est resté constamment sur les lieux avec son corps. En remerciant MM. les Commandans, le Conseil a offert pour les Carabiniers et les soldats, une gratification, qui a été généreusement refusée.

— Un autre incendie a éclaté le 4 février à la Cassine dite de *Bel-air*, dans le voisinage de Verceil, et s'est communiqué rapidement à des hangars remplis de foin, de paille et autres matières combustibles. Une partie des troupes de la garnison, les Carabiniers et les pompiers sont accourus

de la ville et ont administré tous les secours nécessaires pour arrêter le progrès des flammes. On est parvenu à sauver les habitations, ainsi que l'écurie et tous les bestiaux. Le chef des ramoneurs, Michel Alisson, a failli être victime de son courage, étant tombé sous le coup d'un pan du toit, entre les poutres embrasées et les tuiles qui pleuvaient sur lui. On espère lui sauver la vie. La perte est estimée à plusieurs milliers de livres.

— Les semestriers du 1er Régiment de la Brigade de Côni ayant appris le départ de leur Corps pour la Savoie, se sont empressés de le rejoindre spontanément.

— Les recrues de la Brigade de Savoie qui se trouvent en Savoie ont demandé d'être exercées non-seulement le jour, selon l'usage, mais de continuer les exercices de nuit, afin de se rendre promptement en état d'entrer, au besoin, dans les rangs de leurs camarades.

— Le festin splendide et la fête donnée le 10 février par M. le Chevalier Foster, Ministre plénipotentiaire de S. M. Britannique près notre Cour, a été remarquable par la variété, l'élégance et la magnificence des costumes de diverses nations. Un habile artiste, M. François Gonin, en va publier les dessins lithographiés et coloriés, au nombre de 12 ou 15, par souscription, pour le prix de deux livres la feuille, à Turin, chez *Chiaputot*, marchand de papier, rue St-Philippe.

18 *Février*. Le 14 de ce mois, à deux heures et quelques minutes après midi, on a éprouvé à Gênes une forte secousse de tremblement de terre, qui a duré neuf secondes, et une autre secousse légère cinquante minutes après.

Cours des Rentes (rachetables) *sur la Dette publique*,

Du 16 au 18 janvier 1834.

Inscriptions relatives à l'Edit du 24 décembre 1819, jouissance du 1er octobre 1833 : 106 liv. 60 c., 75 c.

Inscriptions relatives à l'Edit du 30 mai 1831, jouissance du 1er janvier 1834 : 105 liv. 50 c., 25 c.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Les bruits de guerre qui circulaient en Pologne ont complètement cessé. Depuis le mois de novembre il n'y a eu aucun mouvement de troupes qui pût donner de la consistance à ces bruits. L'on comptait tellement à Berlin, au commencement de février, sur le maintien de la paix, qu'il était question d'une nouvelle réduction de l'armée qui s'opérerait prochainement.

— Les troupes russes ont commencé à évacuer la Valachie et la Moldavie, et le général Kisselef est parti pour St-Pétersbourg.

— Un journal de Genève dit que Ramorino s'est réfugié en France, emportant la caisse de la bande des réfugiés qui contenait 50,000 fr.

— On dit que le canton de Berne se refuse à recevoir de nouveau les Polonais.

— M. Ancillon, ministre de Prusse, est, dit-on, toujours souffrant, de sorte que l'on ne sait s'il ira au congrès des ministres à Vienne.

— La fête de l'empereur d'Autriche, qui se trouvait cette année le 12, jour des cendres, a été célébrée le 9 par les troupes autrichiennes cantonnées dans les environs de Francfort, avec la plus grande solennité.

— Un journal de la Suisse allemande fait des remarques d'où il résulte qu'il est impossible de n'être pas convaincu qu'une grande partie de ce qui se passe en Suisse a été dirigé et soutenu par des mains étrangères.

— On apprend que les autorités françaises à Ferney ont reçu l'ordre de ne pas permettre le séjour des étrangers non munis de passe-ports en règle. Il en sera de même à l'égard des personnes venant de l'intérieur.

ANGLETERRE.

Le prince de Talleyrand et la duchesse de Dino ont donné, le 7, une fête splendide à l'ambassade de France.

— Selon des nouvelles de Porto reçues le 10 février, on paraissait craindre un soulèvement. Une grande partie des habitans montrait beaucoup de désaffection pour le gouvernement de don Pedro.

— L'installation du duc de Wellington comme chancelier de l'université d'Oxford, a eu lieu le 7 février.

— Le général de Rumigny, témoin du général Bugeaud dans l'affaire du duel, est arrivé le 11 à Londres.

FRANCE.

Paris, 12 *février*. Le duc d'Orléans indisposé ne quitte pas ses appartemens.

— A la suite d'une conférence qui a eu lieu le 9 entre les ambassadeurs de Russie et d'Autriche, ceux-ci ont rédigé une note pour demander au cabinet français de fermer immédiatement la frontière de France aux réfugiés polonais qui se trouvent en Suisse.

— Le marquis de Saint-Aulaire, beau-frère du duc Decazes, est parti hier pour Madrid, chargé d'une mission particulière.

— Le marquis de Vence, Pair de France, maréchal-de-camp, grand-officier de la Légion-d'Honneur, vient de mourir à Paris.

— On écrit de Madrid, le 29 janvier, que deux décrets viennent d'être présentés à la signature de la reine: l'un pour une amnistie générale, l'autre pour la convocation des cortès par *estamentos*, mais en deux Chambres différentes.

— Le bruit s'est répandu le 10 à la bourse de Paris, qu'une bataille avait eu lieu à Lerma en Espagne, où les troupes de la reine auraient été entièrement défaites par les partisans de don Carlos.

— Mardi, 11, le cortége du bœuf gras est allé dans les cours des Tuile-

ries, où le roi, la reine, les princes et princesses se sont mis au balcon pour le voir.

— D'après des nouvelles reçues de M. Dupuytren, la santé de ce célèbre chirurgien paraît entièrement rétablie; il a quitté Naples pour se rendre à Rome.

— Une corvette de guerre, la *Créole*, est partie de Brest le 9 février, portant à Lisbonne le baron Mortier, ministre plénipotentiaire de France en Portugal.

— L'évêque de Nevers vient de mourir.

— On écrit de Poitiers qu'on a découvert dernièrement près de l'ancien château de la Millière, dans le département de la Vienne, un souterrain voûté rempli de poudre, dont on évalue la quantité à dix charretées. Le souterrain était couvert d'arbres qui paraissent avoir plus de [illegible]

14 *Février*. Il est question du prochain départ du duc de Nemours, qui se rendrait à Alger, en qualité de vice-roi de la colonie.

— M. de Lafayette qui est toujours alité a même éprouvé, dit-on, quelques crises violentes, accompagnées de délire. M. Alexandre Delaborde, questeur de la Chambre des Députés, est aussi gravement indisposé.

— Selon une lettre de Navarre du 4 février, dans la journée du 3, heureuse pour les armes de don Carlos, les partisans de celui-ci ont eu 2 morts et 18 blessés, et la perte des morts et blessés est portée à 180 du côté des troupes de la reine.

— On dit que M. Varda[illegible] est nommé ambassadeur d'Espagne à Paris, M. Perez de Castro à Rome, et M. Alava à Londres.

17 *Février*. Le *Moniteur* publie la loi sur les crieurs publics, présentée le 14 à la Chambre des Pairs, après avoir été adoptée par la Chambre des Députés, et adoptée le 15 par la première sans discussion, à la majorité de [illegible] contre 8. Les lois relatives aux pensions des veuves du maréchal Jourdan et du général Decaen, présentées aussi le 14 à la Chambre des Pairs, y ont été également adoptées sans discussion.

— [illegible] que la commission du budget serait d'avis de réduire l'effectif de l'armée pour 1835 à 290,000 hommes.

— Une décision du préfet de police, du 13 de ce mois, interdit les bals masqués pendant le carême dans les établissements publics, sauf le jour de la mi-carême.

— Une femme dans un état de grossesse avancée, qui a eu la tête écrasée sous la roue d'un baquet de sucre, dans la rue Saint-Denis, a expiré sur-le-champ.

— M. Esquirol vient d'être nommé membre de l'académie des sciences morales et politiques.

— Une dépêche télégraphique a transmis, le 6 de ce mois, à Toulon l'ordre d'armer immédiatement la frégate la *Didon*, de 60 canons, et la *Belllone* de 48, pour un service pressé.

— On écrit de Bordeaux, le 12 février, qu'il faut regarder comme un fait certain la convocation des cortès espagnoles en chambres haute et basse.

— Le 30 janvier, a eu lieu à Stockholm l'ouverture de la diète suédoise. Le roi s'est félicité dans son discours de la protection dont la providence a favorisé ses deux royaumes au milieu des grandes commotions politiques qui ont agité l'Europe.

— Une cérémonie assez extraordinaire a eu lieu dernièrement à Treffort, petite ville du département de l'Ain. Un père de famille a marié le même jour quatre de ses enfans, deux fils et deux filles. Le cortége se composait de 200 personnes pour les quatre mariages. Les repas ont duré quatre jours et l'on a bu quatre tonneaux de vin.

Cinq pour cent : 105 fr. 90 c.
Trois pour cent : 75 fr. 95 c.

VARIÉTÉS.

La Théoutrée, ou le Triomphe du Christianisme; Poëme en dix Chants, par *M. Noel Rosset*, auteur du *Théophile*, etc. A Paris, à la *Librairie ecclésiastique de Meyer et Ce*; à Lyon, chez les frères *Périsse*; un vol in-12, 1833.

L'Ami de la Religion, du 11 janvier dernier, a donné un article très-avantageux sur ce Poëme. Nous pouvons dire, comme les rédacteurs de ce Journal, que le nom de M. Rosset est connu de nos lecteurs, ayant rendu compte, dans le temps, de quelques-uns de ses ouvrages, tels que les *Lettres au peuple français*, *le Banquet de Versailles*, *Théophile ou la Philosophie du Christianisme*. « M. Rosset, dit le Journal que nous venons de citer, « littérateur estimable, et surtout dévoué à la cause de la religion, « a publié plusieurs ouvrages où il combat les erreurs et les travers de son siècle. . . . . Ses vers respirent les plus « religieux sentimens, exprimés de ce ton naturel et facile qui « rappelle la manière des deux poëtes ses prédécesseurs dans la « même carrière (Racine fils et le cardinal de Bernis) » . . . . .
. . . .

Après quelques citations, le même Journal ajoute : « Nous « n'osons croire qu'elles donnent une idée suffisante d'un poëme « où les pensées sages, les beaux exemples, les tableaux vrais, « les raisonnemens concluans se succèdent : il faut lire l'ouvrage « pour voir tout le parti que l'auteur a su tirer de son sujet ; peut- « être y trouvera-t-on plus de correction et d'élégance que d'é- « clat et de mouvement. M. Rosset l'a senti lui-même, lorsqu'il « dit que sans doute on ne cherchera pas, dans un poëme didac-

« tique, le style de l'ode ou du dithyrambe. . . . . . . Son travail « ne sera pas perdu pour la jeunesse, qu'il paraît avoir eue prin- « cipalement en vue. Elle y apprendra à connaître, à aimer une « religion appuyée sur tant de preuves et qui s'est annoncée par « tant de bienfaits. Ce serait certainement le prix le plus flatteur « des travaux de l'estimable et religieux auteur. La pureté de ses « sentimens éclate dans tout son poëme. »

Nous ne croyons pas devoir rien ajouter à l'opinion et aux éloges que nous venons de rapporter et que nous partageons complètement. Avant de lire l'article qui les contient, nous avions été frappé de la richesse remarquable des rimes, soutenue d'un bout à l'autre de ce poëme, et que l'auteur a su allier partout, à un petit nombre d'exceptions près, avec la justesse de l'expression : ce qui ne pouvait échapper aux lecteurs ; aussi avons-nous trouvé la même observation dans l'article d'où nous avons tiré ce qui précède.

Voici comme l'auteur expose lui-même le plan de son poëme : « Je m'arrête d'abord aux misères de la vie, pour faire com- « prendre toute la vanité des choses terrestres ; je passe aux « preuves d'un meilleur avenir au-delà du tombeau et à celles « qui démontrent l'existence d'un être suprême. Après cela, « je combats le déisme, qui est, comme dit Bossuet, un athéisme « déguisé, et je prouve que l'homme a besoin d'une loi primitive ; « de là découle la nécessité d'une révélation. J'entre ensuite dans « le développement des preuves principales de la Religion chré- « tienne ; je parcours successivement les prophéties, l'histoire de « Jésus-Christ, celle des apôtres et des martyrs, j'établis l'authen- « ticité des livres saints et des prodiges qu'ils racontent, la con- « version de l'univers et la perpétuité de la foi dans l'Église « achèvent de porter jusqu'à l'évidence la démonstration du « Christianisme. »

Nous avons remarqué dans ce poëme un grand nombre de passages que nous aurions voulu citer, mais obligé de nous restreindre, nous nous bornerons aux suivans. Nous emprunterons d'abord quelques traits du tableau que le poëte a tracé des bienfaits de la Religion chrétienne. Après avoir exposé les changemens extraordinaires produits dans les mœurs par l'établissement du Christianisme, et les admirables vertus qui, chez les premiers chrétiens, avaient remplacé tant de vices universellement répandus, l'auteur passe à d'autres détails :

Vaillant soldat du Christ, illustre Cénobite,
Quelle paix sous le toit où ta sagesse habite !
Providence du pauvre, appui des malheureux,
Que ne devons-nous pas à tes soins généreux !
L'humble enfant de Bruno défriche nos montagnes ;
Le fils de saint Benoît enrichit nos campagnes,
Et des beaux arts couchés dans la nuit du tombeau
Au sein de l'Occident rallume le flambeau.
En vain le siècle ingrat l'accuse et l'humilie ;
Sous des brouillards épais la terre ensevelie
Vivrait peut-être encor dans un profond sommeil ;
C'est aux fils de Benoît qu'elle doit son réveil.
Oui, sans eux, Xenophon, Virgile, Démosthènes,
Vous tous, nobles esprits et de Rome et d'Athènes,
Vos écrits immortels, disons-le sans détour,
Seraient tous oubliés et perdus sans retour.
  A tes cris déchirans, humanité plaintive,
De la Religion l'oreille est attentive ;
Cette fille du Ciel, de son bras triomphant,
Jusqu'au dernier soupir te venge et te défend.
  Quand jadis parmi nous une vierge séduite
Voulait à tous les yeux dérober sa conduite,
Elle imposait silence à son cœur maternel,
Et délaissait le fruit d'un amour criminel ;
. . . .
Pour sauver à jamais ces milliers d'innocens,
Que la peur de la honte immolait tous les ans,
De la Religion les entrailles parlèrent,
Des refuges sacrés en tous lieux s'élevèrent,
Et la Religion volant à leur secours,
De ces nombreux enfans sut conserver les jours.

Ici vient un bel éloge de l'utile et pénible ministère des Frères de la Doctrine Chrétienne ; après quoi l'auteur nous montre ces héros de la charité évangélique qui se condamnent à l'exercer tous les jours au péril de leur vie dans la région des glaces.

  Contemplons ces martyrs d'amour et de constance
Qui sur le haut des monts passent leur existence.
Malheureux qui peut-être oses les outrager,
C'est en sauvant tes jours qu'ils sauront se venger.
Lorsque les hurlemens d'une horrible tourmente
Glacent le passager d'une sombre épouvante,
Quand de noirs tourbillons environnent ses pas,
Que le tonnerre gronde et se brise en éclats ;
Quand son cœur perd enfin sa dernière espérance,
Des hommes généreux et remplis d'assurance,

Pour recueillir soudain les voyageurs épars,
Dans ces lieux désolés courent de toutes parts.
C'est en vain que partout sous leurs pieds, sur leurs têtes,
Grondent les ouragans, mugissent les tempêtes;
L'avalanche rompue en lambeaux désastreux
En vain se précipite et roule devant eux.
Vainement le fracas des neiges qui s'écoulent,
De la foudre qui luit, des rochers qui s'écroulent,
De la glace qui craque et qui va s'affaisser,
D'un péril imminent paraît les menacer :
Pour tendre au voyageur une main secourable,
Ils bravent sans frémir une fin déplorable.
Qui dira leur bonheur, quand ils sont parvenus
A sauver de la mort des êtres inconnus?
On ne les voit jamais, hommes d'intolérance,
Des cultes et des mœurs chercher la différence;
Ces héros, imitant un Dieu crucifié,
Couvrent tous les humains d'une égale pitié.

Sagesse de l'orgueil, dure philosophie,
A ce tableau touchant n'es-tu pas attendrie?
D'une Religion que repoussa ton cœur
Comprends-tu maintenant le pouvoir enchanteur!
Te verrons-nous encor, sans rougir de toi-même,
Du Dieu qui l'inspira provoquer l'anathême!
Sophiste, il en est temps, vole au milieu de nous,
Et devant sa grandeur viens tomber à genoux.

Abjure pour jamais tes doctrines fatales,
Regarde, malheureux, que de saintes vestales
Errent de tous côtés pour guérir nos douleurs
Et tarir de leurs mains la source de nos pleurs!
Contemple ce guerrier, enfant de la victoire,
Expirant étendu sur sa couche de gloire;
Il mourrait sans espoir, mais veille à son côté
De la Religion la tendre charité;
Un ange de vertu, virginale colombe,
Sait couronner de fleurs l'approche de la tombe,
Et cet infortuné reconnaît aujourd'hui
Que la Religion est son plus ferme appui.

. . . .

Plus loin, François, conduit par son humilité,
Des plis de son manteau couvre la pauvreté.
De ses pieux enfans la divine éloquence
Dans le cœur des humains apaise la vengeance.
Tantôt de leur amour l'accent consolateur,
Dans le fond des cachots, d'un Dieu libérateur

Annonce au prisonnier la clémence infinie,
Dans le séjour du crime et de l'ignominie
Ils font briller l'espoir de l'immortalité,
Et calment les remords d'un cœur épouvanté.
A ces hommes du ciel pourrons-nous jamais rendre
Le prix de ces vertus qu'on ne veut plus comprendre!
Captif, au sein des maux que ton âme a soufferts,
Espère désormais : on vient briser tes fers.
Tes sauveurs ont paru sur les rives prochaines;
S'il le faut, sans regret ils vont prendre tes chaînes:
Prodige attendrissant de notre auguste foi!
Dans Alger et Tunis ils accourent vers toi,
Des bords de l'Eridan, de la Seine et du Tage;
Au pirate inhumain ils serviront d'ôtage,
S'ils n'ont pu t'affranchir en payant ta rançon.
Réjouis-toi, captif, ils ouvrent ta prison:
Heureux, heureux mortel, fuyant la barbarie,
Tu vas bientôt revoir une épouse chérie,
Une mère adorée et ces lieux ravissans,
Ces lieux jadis témoins de tes jeux innocens.
Alors, rappelle-toi ce beau jour d'allégresse;
Maudis l'ingratitude et souviens-toi sans cesse,
Au milieu des erreurs de l'incrédulité,
Qu'à la Religion tu dois la liberté!
O Xavier! ô Vincent! vous tous, hommes sublimes
Dont la terre admira les vertus magnanimes,
Vous tous, enfans du Christ et disciples parfaits,
Pourrions-nous oublier vos immenses bienfaits!

(La suite à un autre N°)

AVIS IMPORTANT.

On prévient les personnes qui désireraient continuer l'exploitation de la mine de lignite à la Motte-Servolex près Chambéry, que la concession de cette exploitation faite à la comp*. *Gabriel et Verchamp*, expire à la fin de cette année.

Cette mine, si connue par son abondance, son excellente qualité, la facilité de l'exploitation et des transports, peut fournir annuellement de quarante à cinquante mille quintaux de lignite, très-supérieur à tous les combustibles de ce genre existant dans le Duché.

S'adresser à Chambéry, ou à la Motte Servolex, à M. Marin, propriétaire, Secrétaire de la Chambre royale d'Agriculture et de Commerce de Savoie.

AUTRE AVIS.

La Maison *de St-Jean*, père et fils, pépiniéristes-fleuristes, à Chambéry,

faubourg Maché, a l'honneur de prévenir MM. les amateurs que son établissement a été considérablement augmenté depuis quelques années, et qu'elle est abondamment pourvue maintenant de très-beaux arbres, arbustes et plantes de tout genre.

MM. les amateurs qui n'auraient pas reçu son catalogue et qui désireraient le recevoir, sont priés de lui en faire la demande par lettres affranchies : il leur sera de suite *expédié franco*.

La réputation que ses arbres se sont acquise, jointe aux témoignages flatteurs de toutes les personnes qui ont bien voulu l'honorer de leur confiance, lui sont un sûr garant qu'elle a atteint le but qu'elle s'était proposé.

AUTRE AVIS.

Ensuite de la démission donnée par Me Magnin Joseph, en date du 27 janvier dernier, de sa place de procureur près le Sénat de Savoie, Me Jean Pernet a été nommé procureur près ledit Sénat, en remplacement dudit Me Magnin, par ordonnance sénatoriale du 11 février 1834.

AVIS. — *A vendre ou à louer :*

Une fabrique de draps, située aux Charmettes, à cinq minutes de Chambéry, comprenant trois grandes salles qui peuvent contenir vingt métiers à tisser et tous les accessoires, deux moulins à farine, un très-grand hangar, cave, écurie, deux appartemens de maître, le tout bien fermé dans une vaste cour. L'eau ne manque jamais. Les moteurs, foulon, presse et chaudière, tout est en très-bon état. Cette fabrique peut servir aussi à une filature de coton.

S'adresser, pour les renseignemens, au sieur *Collomb*.

AUTRE AVIS.

A louer présentement, pour en jouir de suite :

1° Une tannerie avec ses dépendances et ustensiles, située à Randens, près Aiguebelle.

2° Une maison attenante à ladite tannerie, composée d'une cuisine et deux chambres au premier, et un galetas au-dessus, la tannerie étant au-dessous.

3° Un jardin clos attenant à ladite maison et tannerie.

4° Une corroyerie, et un hangar pour retirage d'écorce au-dessus de ladite corroyerie.

5° Un journal et quart de vigne avec un bâtiment de cellier tout près situés aux derniers mas dudit Randens, qu'on louera ensemble ou séparément.

S'adresser à Mme veuve Bellemin, à Randens, ou à M. Magnoz, à Montmélian, lesquels donneront les renseignemens nécessaires sur les objets à louer et les conditions du bail.

RACAHOUT DES ARABES.

Cet aliment, le plus précieux pour la santé, est employé dans le sérail du grand sultan, par sa famille et ses odalisques, auxquelles il communique un *embonpoint* et une fraîcheur remarquables. Les expériences faites par l'Académie et les professeurs de la faculté, ont constaté de plus que c'était un aliment excellent, de très-facile digestion et précieux pour les convalescens, les valétudinaires, les poitrines malades, les estomacs délabrés, les enfans en bas âge et toutes les personnes délicates. Il remplace dans les déjeuners le café trop échauffant et l'indigeste chocolat. Prix 5 fr. le flacon. L'instruction, de 16 pages, est revêtue de certificats des premiers médecins, professeurs de la faculté de Paris, etc.

Chez M. *Perreau*, pharmacien, à Chambéry, rue Croix-d'Or, N° 365.

MARCHÉ de Chambéry, des 11, 13 et 15 février 1834.

BLED.		LE VEISSEL.			L'HECTOLITRE.	
		f.	c.			
Froment,	*Prix.* . . .	14	53	—	17	68
Seigle.	. . . .	9	25	—	12	08
Orge	. . . .	10	00	—	13	07
Sarrasin.	. . . .	5	00	—	6	54
Maïs.	. . . .	7	75	—	10	12
Avoine (1).	. . . .	10	65	—	7	92
Pain, 1.re qualité, le kilogr.					0	30
Viande, *idem*, *idem*.					0	65

(1) Rapport des 3 veissels en hectolitres :
Froment . . . 6 813
Seigle . . . 6 765
Avoine . . . 4 643

AVIS JUDICIAIRES.

Le Tribunal de préfecture de la province du Genevois, par jugement du vingt-deux janvier dernier, rendu à la diligence de Jean-Baptiste Perron, propriétaire, demeurant à Vallières, au préjudice des Claude et Antoine feu Pierre à feu Mathieu Terrier, autorisés, le premier par Anne Doche, veuve Terrier, sa mère et tutrice, et le second par Me François Marchant, son curateur, demeurant, lesdits Terrier et Doche, à Saint-André, et ledit Me Marchant, à Annecy, a autorisé la vente par subhastation des immeubles appartenant aux fils pupille et mineur Terrier, situés en ladite commune de Saint-André, consistant en champ, prés, pâturage, bâtiment, vignes, bois-broussailles, et a fixé la première enchère à son audience du treize mars prochain, à neuf heures du matin, au lieu ordinaire de ses séances, maison Charvet, rue Royale.

Les biens seront exposés en vente en sept lots, sur la mise à prix attribuée à chaque lot, et successivement en bloc, sur le montant total des mises partielles.

Le premier lot sera exposé en vente sur la mise à prix de quatre-vingt-dix livres;

Le second sur celle de cent soixante livres;

Le troisième sur celle de quatre-vingt-dix livres;

Le quatrième sur celle de soixante-six livres;

Le cinquième sur celle de nonante-cinq livres;

Le sixième sur celle de septante-cinq livres;

Le septième sur celle de trente livres.

La mise à prix en bloc sera de six cent six livres, montant des mises partielles ci-devant indiquées, ou sur celles réunies, au cas où il y en aurait de proposées.

Annecy, le 22 février 1834.

BUTTIN,
Pour Me GRIVAZ, proc.

Par-devant le Tribunal de judicature-maje séant à Chambéry, à son audience du samedi, huit mars prochain, à neuf heures du matin, sur les poursuites de dame Jacqueline Lambert, femme Souchard, rentière, habitant à Chambéry, à l'encontre de Me Flandin, procureur au Sénat, curateur établi à la cause de Laurent Guilland, dit Laron, actuellement détenu aux galères, il sera procédé à la seconde enchère et adjudication définitive des immeubles dudit Laurent Guilland, situés à Trévignin, consistant en maison, grange, prés, champs, pâturages et autres, divisés en trois lots, le premier desquels sera exposé aux enchères sur la mise à prix de cent quarante quatre livres, le second sur celle de quatre cent trente livres, et le troisième sur celle de quatre-vingts livres, sommes offertes et pour lesquelles lesdits immeubles ont été adjugés provisoirement à la poursuivante, par jugement dudit Tribunal, en date du trois février courant, par lequel ledit jour, huit mars prochain, a été fixé pour les enchères définitives.

Chambéry, 17 février 1834.

[illegible],
subst. de Me DIJOUD, proc.

Par acte du premier mai 1833, Me Fevge aîné, notaire à Aiguebelle, M. Louis Apraty, géomètre, domicilié à Aiguebelle, a acquis du sieur François, fils de feu Jean Pierre Settier, dudit lieu, 1° une pièce de vigne et terre vaine, lieu dit à La Moraz, sous les numéros 356, [illegible] et [illegible] de la section D, de la contenance de 20 perches 88 mètres; 2° 58 perches 8[illegible] mètres à prendre, part du couchant, sur une plus grande pièce de vigne, lieu dit au Chaffard, figurée sous les numéros [illegible], 1312, 1313 et partie de 1308, même section; 3° une pièce de pâture avec un passage de 4 mètres de largeur, figurés sous les numéros 1310, 131[illegible] et partie de 13[illegible]5, quant à la pâture, et le passage sous les numéros [illegible], 1301 et 1316, même section; le tout situé sur le terrain d'Aiton, pour le prix de cinq mille deux cent nonante-trois livres vingt centimes, payable aux créanciers antérieurs et privilégiés du vendeur.

Pour purger les hypothèques qui grèvent les immeubles acquis,

le sieur Aprato a fait transcrire l'acte prénarré, au bureau des hypothèques de la province de Maurienne, le quatorze janvier dernier, à forme du certificat de ce jour, signé Jourdan, conservateur.

Et par décret du sept février courant, mis sous requête, M. le Juge-Maje au Tribunal de Maurienne a autorisé les notifications prescrites par l'édit du 16 juillet 1822, avec commission aux huissiers et sergens y dénommés à ces fins

St-Jean-de-Maurienne, le 15 février 1834. BONNET,
pour Me ROGÈS, proc.

Par ordonnance en date du douze septembre mil huit cent trente-trois, le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, sur la demande de Pierre Lachenal, dit Gradonel, et Jacques Duchable, dit Reyet, celle-ci autorisée par Claudine Bossat, sa mère et curatrice, en qualité d'héritiers institués de Jacques-Marie Grivel, a permis la vente aux enchères des biens acquis par ce dernier de Louis-François Daverney, situés rière les communes de Neydens, Beaumont et Archamp, consistant en bâtiment, prés, champs, teppes et vignes, de la contenance totale d'environ septante journaux.

Par autre ordonnance du vingt-sept décembre suivant, ce dit Tribunal, a encore autorisé la vente des autres biens provenant dudit Grivel, situés rière la commune de Beaumont, consistant en maisons, jardins, prés, champs, teppes et bois, de la contenance totale d'environ cinquante-trois journaux.

Ces biens ont été estimés, savoir ceux compris dans la première ordonnance, à la somme de dix-huit mille huit cents livres neuves, et sont divisés en vingt lots.

Ceux compris dans la seconde ordonnance ont été évalués à la somme de vingt-quatre mille cent vingt-neuf livres neuves, et sont divisés en seize lots

Le dimanche seize mars prochain, à l'heure de midi, à Beaumont, au devant de l'église paroissiale, les immeubles seront exposés aux enchères, par-devant Me Borgel, greffier dudit Tribunal, à ces fins commis, d'abord lot par lot, et ensuite en bloc, pour être expédiés le lendemain à ceux qui auront offert le plus haut prix.

Fait à St-Julien, le 19 février 1834. BORGEL, greff.

Par acte du 24 juin 1833, Roulet notaire, sieur Jean-Joseph Baud, propriétaire, demeurant à Samoens, a acquis du sieur Michel Deffayet, dudit lieu, pour le prix de deux mille neuf cents livres neuves, dont trois cents furent payées comptant, et le surplus fut déclaré payable aux créanciers dudit Deffayet,

La généralité des immeubles qu'il possédait en ladite commune

de Samoëns, hameau de Vercland, consistant en maison, verger, grenier, four, bois, prés et champs et toutes leurs dépendances.

Cet acte a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques du Faucigny, le 11 octobre 1833, vol. 70, case 332, aux droits payés de vingt livres soixante centimes, comme par reçu du sieur Collomb, receveur.

Bonneville, le 15 février 1834. RUBIN,
Pour Mᵉ PAGNOD, proc.

Par acte du 15 décembre 1832, Meynet notaire, sieur Eugène Dupraz, tanneur, demeurant à Boëge, a acquis de Pierre-Marie Berthet, du Villard-sur-Boëge, et pour le prix de six mille cinq cents livres neuves, dont deux mille ont été payées comptant, le surplus payable aux créanciers inscrits et privilégiés dudit Berthet,

Savoir, tous les biens immeubles qu'il possédait en la commune du Villard, de la contenance d'environ vingt journaux, consistant en maison, mansarde, grenier, four, places, jardins, prés, champs, teppes, pâturages, bois et broussailles;

Plus tous ceux qu'il possédait rière la commune de Bogève, de la contenance d'environ 400 toises;

Enfin tous les meubles existant dans la maison précitée.

Cet acte a été transcrit, le 11 janvier 1833, au bureau de la conservation des hypothèques du Faucigny, vol. [illegible], case 540, aux droits payés de [illegible] livres 5 centimes, ainsi que par reçu du sieur Collomb, receveur.

Bonneville, le 18 février 1834. RUBIN,
Pour Mᵉ PAGNOD, proc.

Par décret mis, le quatre mars 1833, sur requête présentée par Mᵉ Anne Burnier, procureur à Bonneville, en qualité de curateur établi à l'hoirie jacente de défunt révérend André Bally, curé de cette ville, le Tribunal de préfecture de la province du Faucigny, commis par le Sénat de Savoie, a déclaré ouverte l'instance de discussion générale de cette hérédité vacante, nommé Mᵉ [illegible] pour curateur au procès pour représenter les créanciers incertains et absens, et Mᵉ [illegible] pour économe aux biens dudit défunt révérend Bally, et ordonné en même temps que tous les créanciers et quiconque ayant intérêt sur le patrimoine en discussion, seront ajournés pour comparaître dans le terme de trois mois devant le greffier dudit Tribunal, à charge par lesdits curateur et économe de remplir, chacun en ce qui le concerne, les incombances prescrites.

BURNIER, proc.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1834. (N° 9) XIXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

1er Mars.

CHAMBÉRY, 28 FÉVRIER.

Nous avons annoncé dans le N° 7 de notre Journal, les déterminations de S. M. portant remise des contributions royale, provinciale et locale pour 1834, aux habitans des communes de la Savoie qui, dans les journées des 2 et 3 février courant, ont été envahies ou traversées par les factieux réfugiés, et que le montant de ces contributions serait remboursé sur sa cassette.

Nous devons faire connaître aujourd'hui que les communes dont les habitans sont admis à jouir de ce bienfait paternel de S. M., sont celles d'Annemasse, Bossey, Etrembières, Villelagrand (province de Carouge), et celle des Echelles (Savoie-Propre).

Qui pourrait ne pas admirer la généreuse et royale bienfaisance d'un Prince qui, sans s'arrêter au droit qu'il a de compter sur la fidélité de ses sujets, veut bien encore récompenser les preuves qu'ils en donnent! Sans doute les habitans de ces communes seront pénétrés de la plus profonde reconnaissance; mais leur cœur ne pourra qu'être vivement touché par la lecture des motifs d'une telle détermination énoncés dans le Brevet Royal qui y est relatif, et que nous nous faisons un devoir de transcrire textuellement, dans la crainte d'en affaiblir les expressions:

« Quoique persuadé, dit S. M., de la fidélité et de l'attachement de « nos bien-aimés sujets de notre Duché de Savoie, notre cœur paternel a « été vivement ému par la preuve de dévouement que viennent de nous « donner des populations auxquelles l'audace des insurgés en avait présenté « l'occasion. Ni la crainte des menaces, ni l'appât des offres, ni les dan- « gers provenans de leur situation, n'ont eu d'influence sur leur courage « et sur leur vertu. C'est pourquoi, ayant déterminé de leur donner un té- « moignage de notre affection et du prix que nous attachons à leurs senti- « mens, nous avons ordonné et ordonnons, etc. »

— « Dans l'intention de prouver toute l'étendue de sa satisfaction à la

Compagnie du 2me Régiment de Savoie, rentrant à Chambéry de son détachement du Pont Beauvoisin, laquelle, ne consultant que son devoir et son courage, n'a pas hésité, quoique en petit nombre, à attaquer, battre et disperser la horde de brigands qui avait osé pénétrer, le 3 du mois dernier, au village des Echelles, aujourd'hui, S. Exc. le Gouverneur général de ce Duché, suivi d'un nombreux Etat-major, est allé à la rencontre de cette brave Compagnie jusqu'au village de Cognin, lui a adressé ses complimens, et, la musique militaire en tête, l'a accompagnée jusqu'à la caserne. »

« Après demain, dimanche, aura lieu, sur la place d'armes, la distribution solennelle, en présence de toutes les troupes de la garnison, des médailles accordées par le Roi à ceux des militaires qui se sont plus particulièrement distingués dans les fâcheuses circonstances passées en face de l'ennemi. Nous nous empresserons de rendre compte, en son temps, de cette intéressante fonction. »

AVIS D'ADJUDICATION

Le public est prévenu que, le 19 mars prochain, à neuf heures du matin à Marlens, mandement de Faverges, dans la salle consulaire, il sera procédé à l'adjudication, au rabais, de la construction d'un nouveau presbytère, sur la mise à prix de 8,913 livres 75 centimes. Le délai pour le rabais du sixième et demi-sixième est fixé à huit jours, et expirera le 27 dudit mois de mars, à midi.

L'adjudicataire sera tenu de se conformer aux plan, mètres, devis et cahier des charges dressés par M. Ruphy fils, architecte.

Toutes ces pièces sont déposées au secrétariat de la commune, où chacun pourra en prendre connaissance sans déplacement.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 25 : *MANIFESTE DU PROTO-MÉDICAT* (du 19 février 1814), *portant notification des dispositions souveraines relatives à la nouvelle Pharmacopée.*

PIÉMONT.

Turin, 25 février. S. Exc. le Comte Henri de Bombelles, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de S. M. l'Empereur d'Autriche près notre Cour, a présenté, le 17 de ce mois, ses lettres de créance en la même qualité près la Cour de Parme, à S. M. l'Archiduchesse Marie-Louise, et le 19, S. Exc. a dû se mettre en route pour revenir à Turin.

— Le tremblement de terre qui a eu lieu à Gênes le 19, a été ressenti avec plus ou moins d'intensité à Turin, à Parme, à Reggio, à Modène, à Milan, à Lucques, à Sarzane. A Pontremoli, il a renversé le clocher du Dôme, une partie des édifices du Séminaire, du couvent des religieuses et endommagé presque tous les bâtimens.

Cours des Rentes (rachetables) sur la Dette publique,

Du 22 au 25 février 1834.

Inscriptions relatives à l'Edit du 23 décembre 1819, jouissance du 1er octobre 1833 : 106 liv. 50 c.

Inscriptions relatives à l'Edit du 30 mai 1831, jouissance du 1er janvier 1834 : 106 liv. 75 c.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

— La *Gazette d'Augsbourg*, d'après des nouvelles de Vienne du 8 février, regarde la reconnaissance d'Isabelle pour reine d'Espagne, comme ajournée par suite du changement de ministère qui a eu lieu à Madrid.

— On écrit de Constantinople, le 22 janvier, que l'on y a été étonné de l'arrivée dans cette capitale du Pacha de Saint-Jean-d'Acre, qui jusqu'à présent avait été fort bien traité par le vice-roi d'Égypte.

— On assure que les ministres d'Autriche, de Prusse, de Russie et de Sardaigne en Suisse, ont eu dernièrement une conférence dans laquelle il aurait été question de garanties positives à demander aux gouvernemens suisses contre de nouvelles trames révolutionnaires qui pourraient s'ourdir sur le territoire de la confédération.

ANGLETERRE.

— D'après le budget présenté dernièrement à la chambre des communes par le chancelier de l'échiquier lord Althorp, il y aurait en Angleterre, au lieu de déficit, un excédant de plus de 60 millions, de sorte qu'il paraît que l'on adoptera la suppression de la taxe sur les maisons, proposée par le ministre.

— Des nouvelles de Lisbonne qui vont jusqu'au 10 février, annoncent que le duc de Terceira a abandonné le commandement des troupes de don Pedro, et que don Miguel se préparait à attaquer St Ubes. Ces nouvelles ont causé, le 21, à la bourse de Londres, une grande agitation.

— On dit qu'un bâtiment richement chargé d'armes et de munitions pour don Miguel est parvenu à entrer à Figueras.

FRANCE.

Paris, 19 février. Avant-hier la reine des Français est partie pour Bruxelles, accompagnée de ses deux filles, les princesses Marie et Clémentine.

— L'archevêque de Paris, comme il l'avait annoncé dans son dernier mandement, est allé, le 16, faire à Notre-Dame l'ouverture des conférences qui auront lieu pendant le carême. Une foule considérable s'était rendue à la cathédrale, où elle a écouté le prélat avec le plus grand recueillement.

— D'après l'autorisation de la Chambre des Députés, M. Persil, procureur général, a fait citer avant-hier M. Cabet, Député, pardevant la cour d'assises de la Seine, pour le 28 de ce mois.

— D'après des nouvelles de Lyon, on craignait que des troubles graves n'éclatassent dans cette ville. Les ouvriers avaient pris la résolution de quitter les ateliers, parce que quelques négocians, à ce qu'il paraît, auraient baissé les prix de quelques façons, et en effet, le 14 et le 15, tous les métiers de soierie de la ville ont été arrêtés. Le *Bulletin* ministériel annonce que des nouvelles du 15 portent que la tranquillité n'a point été troublée par suite du refus de travail des ouvriers en soie, qui se bornaient à parcourir les rues, mais sans occasionner aucun tumulte. Au reste, le *Bulletin* déclare que le gouvernement a pris toutes les mesures nécessaires pour que l'ordre public ne puisse être compromis sous aucun prétexte.

— On écrit de Madrid que l'archevêque de Tolède, primat d'Espagne, a refusé décidément de prêter serment à la reine. L'évêque de Léon, qui a aussi refusé, et qui est, dit-on, un des conseillers intimes de don Carlos, a été privé de son diocèse et tous ses biens confisqués au profit de l'état; il perd sa qualité d'Espagnol.

— *France.* M. d'Argout a présenté à la Chambre des Députés, le 18, un projet de loi portant allocation d'un crédit de 1,500,000 fr. pour les réfugiés étrangers.

— Le 19, dans la discussion d'un projet de loi qui a été présenté à la Chambre des Députés relativement aux états-majors généraux de l'armée, la Chambre a adopté un amendement portant qu'à l'avenir il ne pourra être nommé de maréchaux de France en temps de paix, et un autre d'après lequel leur nombre ne pourra excéder celui de douze. Dans la séance d'hier, le nombre des amiraux a été fixé à deux seulement, et celui des vice-amiraux à 10, chiffre proposé par le projet du gouvernement.

— La commission d'Alger s'est arrêtée à une somme de 19 millions pour travaux publics à exécuter en Afrique dans un espace de cinq années.

— M. Lemaire, statuaire, auteur du beau travail du fronton de l'église de la Magdeleine, a été nommé membre de la Légion-d'Honneur. Cet ouvrage, qui a été terminé dernièrement, est regardé comme un des plus grands morceaux de sculpture en bas-relief qui aient jamais été exécutés.

— MM. Lees et Taylor, ingénieurs anglais, ont présenté, le 18, au roi une carte de Paris, où sont tracés la base du plan et tous les détails relatifs à la distribution de l'eau de la Seine dans toutes les rues et jusqu'aux étages supérieurs de chaque maison, au moyen de tuyaux de fonte, d'après le système adopté à Londres.

— Le roi Louis-Philippe, parti hier à minuit et demi pour Fontainebleau, en était de retour le soir à dix heures aux Tuileries.

— La vente de l'hôtel de M. Laffitte a été de nouveau essayée le 18. Personne n'ayant mis d'enchère sur les 12 lots réunis, la vente a été renvoyée.

— Le 13 février, des messes funèbres ont été célébrées pour le duc de Berry dans toutes les églises de Toulouse, où se trouvait un nombre considérable d'assistans.

— On croit, écrit-on de Lyon, le 16, qu'il y aura dans peu de jours un corps d'armée considérable réuni dans cette ville ou aux environs sous le commandement d'un maréchal de France. Le *Bulletin* ministériel dit, sous la rubrique de Lyon, de la même date, que l'on pensait que les ouvriers, éclairés sur leurs véritables intérêts, rentreraient bientôt dans leurs ateliers.

— Marseille a été, le 20, le théâtre de quelques troubles. On dit que le sang a coulé. 15 à 20 personnes ont été arrêtées.

— Un bâtiment étranger chargé de Polonais, ayant paru sur la rade du Havre, l'autorité a pris des mesures pour s'opposer à son entrée dans le port.

— On écrit de Madrid que les puissances du nord ont adressé dernièrement de nouveau les notes menaçantes contre tout changement politique en Espagne, et contre toute tentative sur le territoire espagnol.

— Les journaux hollandais annoncent que le duc de Nassau a refusé son consentement à la cession du Luxembourg.

21 *Février*. Le comte de Mulinen, ministre plénipotentiaire du roi de Wurtemberg, a remis au roi une lettre de son souverain qui lui notifie la mort de S. A. R. le duc Ferdinand-Frédéric-Auguste de Wurtemberg.

— Des rassemblemens ont eu lieu hier à Paris à l'occasion des mesures relatives aux crieurs publics. Des détachemens des troupes de ligne et de la garde municipale à cheval ont été mis sur pied. On a arrêté quelques crieurs de journaux. On a remarqué que des bandes d'individus armés de bâtons, tombaient sur ceux qui ne se retiraient pas d'après les injonctions des sergens de ville, et frappaient à tort et à travers tout ce qui se présentait devant eux.

— Une dépêche télégraphique de Lyon, du 22 février, porte qu'un mouvement républicain a eu lieu la veille à St-Etienne, et qu'un agent de police a été assassiné et un commissaire de police blessé. Les ouvriers n'y ont pris aucune part.

— Une seconde dépêche télégraphique du même jour, mais postérieure à l'autre, annonce que les ouvriers en soie de Lyon sont rentrés dans les ateliers.

— Selon une dépêche télégraphique du 23, les chefs de la sédition, qui appelaient aux armes la population de St-Etienne, sont arrêtés et livrés aux tribunaux.

— Le 21, la Chambre des Députés a adopté le projet de loi relatif à l'augmentation de la gendarmerie dans l'Ouest, et qui confère les fonctions de police judiciaire aux maréchaux-des-logis et aux brigadiers de cette arme.

— Le 22, a eu lieu à la Chambre des Députés le rapport de la commission sur plusieurs pétitions adressées à la Chambre pour demander l'abrogation de la loi qui bannit de France la famille de Napoléon, pour réclamer au nom de la France les cendres de Napoléon et de son fils, et enfin pour demander que son nom soit rétabli sur tous les monumens et rendu à toutes les institutions qui le portaient. Toutes les pétitions ont été écartées par l'ordre du jour, excepté celles relatives aux cendres de Napoléon. Ces dernières sont renvoyées au président du conseil.

— On lit dans un journal de Loir-et-Cher que le tribunal de Blois, qui

a prononcé le 30 son jugement dans l'affaire de Chambord, a maintenu le duc de Bordeaux en possession de ce domaine.

— M. Hanno, commissaire de district belge, a été enlevé par la garnison prussienne, à Bettembourg, commune située hors du rayon de la forteresse de Luxembourg. Une commission a été nommée le 18 dans la Chambre des représentans à Bruxelles, pour présenter une adresse à ce sujet, au roi Léopold.

ENIGME.

Il paraît qu'on me fuit à l'égal de la mort,
Tant on craint d'être ma victime.
Quel est donc ce grand mal qu'on redoute si fort?
Est-ce le vice? est-ce le crime?
De la fortune, hélas! seraient-ce les revers?
La perte d'un procès, d'une personne chère?
D'un voisin importun les fâcheux travers,
Ou quelque malheureuse affaire?...
C'est pis que tout cela. Mais la chose comique,
C'est que tel qui souvent croit le mieux m'éviter,
Et toujours sur autrui cherche à me rejeter,
Fait tout, de son côté, pour qu'à lui je m'applique.

Le mot du dernier *Logogriphe* est *artifice*, dans lequel, outre les 26 mots qui ont déjà paru, on trouve les 28 suivans: *frai*, *caret*, *cerf*, *acte*, *farce*, *arc*, *frac*, *cati*, *te*, *faite*, *cafier*, *arec*, *tate*, *rate*, *tir*, *rite*, *fer*, *acier*, *tare*, *raie*, *cérat*, *frêt*, *et*, *tic*, *tac*, *carie*, *refait* et *aïe!*

ANNONCE.

De tous les journaux politiques de Paris, celui qui, par la modicité de son prix, la variété de ses articles et son cachet particulier de papier-nouvelle, convient le mieux aux habitans des départemens, est la *Feuille Française*, *Bulletin du jour*, qui ne coûte que 10 fr. par trimestre, et qui paraît tous les deux jours par Nos de 8 pages grand in-4°, contenant autant de matière que les autres journaux.

La *Feuille Française* paraît depuis 1828, ce n'est donc point un journal nouveau et éphémère. Nous la recommandons aux personnes économes de leur temps et de leur argent, qui recherchent moins dans un journal ces longues discussions polémiques souvent ennuyeuses, qu'un exposé exact, prompt et précis des événemens politiques et des débats des chambres.

Mise sous presse le jour même de son départ de Paris, la *Feuille Française* porte en province les actes officiels aussitôt que le *Moniteur*. Elle donne aussi le résumé de tous les journaux de Paris du matin, ainsi que des gazettes étrangères arrivées la nuit; avantage que n'offre aucun des grands journaux.

Cette même feuille paraît aussi tous les jours, par Nos de quatre pages, au prix de 12 fr. 50 c. par trimestre.

On s'abonne à Paris, rue Argenteuil, n° 35.

AVIS.

A vendre en totalité ou en partie :

Le vaste *Hôtel des trois Rois*, situé au faubourg de Montmélian, à Chambéry.

S'adresser à M. Ducros, négociant, demeurant à Chambéry.

ESSENCE DE VIE.

Une expérience de plusieurs années a constaté l'efficacité de ce puissant stomachique contre l'apoplexie, la pituite, l'asthme et les palpitations. L'Essence de Vie produit des effets surprenans dans les quintes de toux, les aigreurs d'estomac et les inflammations, par ses qualités fondantes et la tonicité qu'elle imprime aux organes; elle est salutaire dans la goutte et le catarrhe, dissipe les empâtemens du foie, prévient la constipation et facilite les digestions des estomacs les plus débiles. Dépôts dans toutes les villes de France.

Dépôt chez M. Perrung, pharmacien, rue Croix-d'Or, N° 365, à Chambéry. Prix 3 fr. 50 c. le flacon.

MARCHÉ de Chambéry, des 18, 20 et 22 février 1834.

Blés. *Prix.*	Le Veissel. f.	c.		L'Hectolitre.	
Froment	14	77	—	16	17
Seigle	9	33	—	12	06
Orge	»	»	—	»	»
Sarrasin	5	00	—	6	54
Maïs	8	50	—	11	11
Avoine (1)	40	88	—	7	59
Pain, 1re qualité, le kilogr.				0	30
Viande, *idem*, idem.				0	65

(1) Rapport des 3 vaisseaux en hectolitres : Froment . . 0,913; Seigle . . 0,765; Avoine . . 0,765.

AVIS JUDICIAIRES.

A l'audience du Tribunal de préfecture de Maurienne séant à St-Jean, du quinze mars prochain, à neuf heures du matin, maison Albrieux, aura lieu l'enchère préparatoire pour la vente par subhastation forcée d'immeubles situés sur le sol de la commune d'Avrieux, consistant en prés, champs, maisons, écuries, granges, pâquéages, bois, broussailles et pierres, le tout de la contenance de trente-cinq journaux environ, sous la mise à prix de quatorze cents livres nouvelles, ne formant qu'un seul lot, amplement décrit au Manifeste dressé à ces fins d'ordre du Tribunal, le 19 février courant, poursuivie à la diligence du sieur Jean-Pierre Florret, feu Etienne, propriétaire rentier, habitant à Villarodin, au préjudice de Me André Jullard, procureur, habitant à St-Jean, en qualité de curateur à la cause des mineurs Joseph-Alexis et Joachim feu Pierre-Antoine Florret, habitant audit lieu de Villarodin.

Fait et dressé à St-Jean-de-Maurienne, le 19 février 1834.

GRANGE, proc.

Par ordonnance du 21 février 1834, rendue par le Tribunal de préfecture du Chablais, séant à Thonon, Hôtel-de-Ville, sur poursuites des Jacques et Josephte Pellissier, cette dernière femme autorisée de Jacques Dumaux, demeurant à Evian, et du sieur Paul Merard huissier, demeurant à St-Julien, agissant en qualité de père et légitime administrateur de son et de feue [illegible] Pellissier enfant, contre Jean [illegible], demeurant audit Evian, et contre les frères François, Antoine, André et Joseph feu Marie Grillet, demeurant aussi à Evian, a adjugé préparatoirement aux poursuivans la maison désignée au Manifeste dudit Tribunal du 9 décembre précédent, pour la mise à prix y désignée, et il a renvoyé à son audience du 4 avril suivant, à neuf heures du matin, pour l'adjudication définitive.

Thonon, le 22 février 1834.

[illegible],
Pour Mr Goudgrier, proc.

Par-devant le Tribunal de judicature mage séant à Chambéry, à son audience du quatorze mars prochain, à neuf heures du matin, il sera procédé à l'adjudication définitive des immeubles des père et fils François et Antoine Laroche, situés sur la commune des Echelles, consistant en pré, champ, maison, cour, jardin et broussailles réunis en un seul lot, à la poursuite et diligence des mariés Claudine Bordelier et Claude Polet, propriétaires, domiciliés à Chambéry; les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de deux mille livres, somme pour laquelle ils ont été adjugés préparatoirement aux poursuivans par jugement du Tribunal du treize janvier dernier, et conformément aux clauses, charges et conditions du Manifeste du 30 décembre 1833.

Chambéry, le 25 février 1834.

Buisson, proc.

Le vingt mars 1834, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture de la province du Faucigny, au lieu ordinaire de ses audiences, à Bonneville, il sera procédé à la première enchère et adjudication préparatoire pour la vente par subhastation des immeubles provenant de feu Jean Claude [illegible], situés en la commune de [illegible], consistant en maison, cour, jardin, champs, bois-taillis, pâturages, broussailles et prés, le tout formant un seul lot; les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de six cents livres neuves, offertes par pauvre Marie [illegible], journalière, domiciliée [illegible], admise à poursuivre la dite vente par jugement dudit Tribunal, sous date du 5 février 1834, en qualité de [illegible]; lesdits immeubles seront adjugés conformément aux clauses, charges et conditions du Manifeste dressé le [illegible] du mois de février.

Mr [illegible], procureur audit Tribunal, est celui constitué pour la partie poursuivante.

Bonneville, le 26 février 1834.

[illegible], proc.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1834. (N° 10) XIXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

3 Mars.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES A CHAMBÉRY. — FÉVRIER 1834.

BAROMÈTRE à 0.° (à midi). Moyennes.	Millim.	Pouces	Lign.	THERMOMÈTRE.	Centigrade.	De Reaumur.
Du 1er au 10	743. 11	27	5. 47		+ 3° 11	+ 2° 45
Du 11 au 20	743. 39	27	5. 15		+ 2°. 70	+ 2° 24
Du 21 au 28	749. 34	27	8 50		+ 6°. 19	+ 4° 95
Max. le 27	753. 49	27	10. 05	Max. le 08	+ 15°. 00	+ 12° 00
Min. le 12	739. 18	27	5. 65	Min. le 12	— 5° 50	— 4° 40
Moy. du mois	744 97	27	6. 24		+ 3° 97	+ 3°. 18

CHAMBÉRY, 7 MARS.

« Dimanche dernier, à onze heures du matin, S. Exc. le Gouverneur a distribué solennellement, sur la place d'armes, les médailles d'or et d'argent accordées par S. M. aux officiers et soldats qui se sont distingués par leur bravoure, en combattant contre les envoyés de la propagande révolutionnaire. La ville de Chambéry conservera long temps le souvenir de cette intéressante cérémonie, à laquelle assistait un très-grand concours de spectateurs. S. Exc. était accompagnée d'une brillante escorte, où l'on remarquait trois Majors Généraux, MM. de Asarta, de Solaro et Pallavicini. Après avoir passé successivement en revue le Corps des Carabiniers Royaux, la Brigade de Savoie, la [illegible] d'Artillerie et le Regiment de Genes-Cavalerie, le Gouverneur a pris place au centre du carré, à la tête de l'Etat-Major. Il a fait sortir des rangs les militaires qui devaient être décorés, et a prononcé d'une voix énergique un discours plein de dignité, écouté avec un profond silence.

« Soldats ! (a dit S. Exc. en terminant) prenez pour exemple la noble « conduite de ces braves, la bienveillance du Roi à leur égard doit vous « encourager à mériter, dans l'occasion, cette distinction flatteuse, prix « du dévouement et de la valeur. Honneur à l'auguste Souverain qui ré- « compense aussi glorieusement le mérite dans tous les grades, et répétons

» ensemble cette devise sacrée : *vive le Roi !* » Ce cri a retenti aussitôt dans les rangs, et a trouvé un écho dans tous les cœurs. Le Gouverneur a placé lui-même la médaille d'or sur la poitrine de M. d'Oncer, Lieutenant-Colonel, Commandant du Pont-Beauvoisin ; M. le Major Chevalier Lazari, Commandant des Carabiniers Royaux, a remis les médailles d'argent aux Carabiniers Bublio et Gendino ; enfin M. le Capitaine Chevalier de Cap[illegible], le Fourrier Raspi, le Caporal Beghinetti et le Soldat Marsoue, appartenant au second Régiment de la Brigade de Savoie, ont reçu cette même décoration de M. Borgonzio, leur Colonel.

« Les troupes en très-belle tenue ont ensuite défilé aux cris de *vive le Roi*, répétés par la population en témoignage public d'attachement et de fidélité à S. M. CHARLES ALBERT. Le temps était délicieux, l'ordre parfait, l'enthousiasme général, en un mot, rien ne manquait à cette cérémonie, qui a produit la plus vive impression.

« Après la fonction, MM. les Généraux, les Chefs des Corps et les Officiers nouvellement décorés ont été réunis à un dîner chez S. Exc., où l'on a porté des *toast* en l'honneur de S. M. »

— Après demain, dimanche, aura lieu dans l'église métropolitaine de cette ville, à neuf heures du matin, le sacre de Mgr. Charvaz, Vicaire général de ce diocèse, Évêque nommé de Pignerol. Une circonstance bien remarquable ajoutera à la solennité de cette belle et imposante cérémonie : c'est la réunion de six Prélats savoisiens, Mgr l'Archevêque de Chambéry et MMgrs. les Évêques d'Annecy, de Maurienne, de Tarentaise, d'Aoste et de Pignerol. Nous donnerons les détails de cette cérémonie dans le N° prochain.

Mgr. Charvaz, arrivé de Turin le 25 février dernier, est entré aussitôt en retraite à St-Louis-du-Mont, que MMgrs. Bigex et de Maistre avaient déjà choisi pour le lieu de leur retraite en pareille circonstance.

— Par Patentes magistrales du 28 février dernier, S. M. a conféré la Croix de Commandeur de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare, à Mgr André Charvaz, Évêque de Pignerol.

— La Société royale Agraire de Turin a admis au nombre de ses Membres correspondants, M. Despine, Directeur des Mines de Savoie.

— La Société des Sciences physiques, chimiques et Arts agricoles et industriels de Paris vient d'élire au nombre de ses Membres correspondants M. G.-M. Raymond, ancien Professeur de Mathématiques.

AVIS D'ADJUDICATION.

Réparations aux digues de l'Isère, à l'aval du pont de Montmélian.

Le Samedi, 15 mars 183[illegible], à onze heures du matin, il sera procédé, à Chambéry, au bureau de l'Intendance générale, à l'adjudication par la voie de soumissions cachetées, des réparations ci-dessus indiquées, évaluées à la somme de [illegible] liv. [illegible] cent., en conformité du projet déposé au secrétariat de ladite Intendance, où l'on pourra en prendre connaissance.

Chaque soumission sera appuyée d'un certificat de capacité et d'un vaglia au montant de 3000 liv

ERRATUM du No précédent.

L'adjudication pour la reconstruction du presbytère de Marlens aura lieu *le lundi 17 mars courant*, et non le 19, comme il a été dit par erreur.

ADMINISTRATION DE LA DETTE PUBLIQUE.

Une Notification du Directeur général de l'Administration de la Dette publique, du 28 février 1834, annonce que dans ledit jour ont eu lieu, avec les formalités établies, les deux opérations énoncées par la précédente Notification du 12 même mois, savoir le brûlement des Cédules rachetées et le tirage des rentes de la Dette rachetable créée par l'Edit Royal du 30 mai 1831, pour être remboursées à valeur intégrale.

Les rentes comprises dans ledit tirage sont désignées dans le tableau qui suit :

NUMÉROS DES INSCRIPTIONS Nominatives.	NUMÉROS DES INSCRIPTIONS Au porteur	RENTE. liv	RENTE. c	NUMÉROS DES INSCRIPTIONS Nominatives.	NUMÉROS DES INSCRIPTIONS Au porteur	RENTE. liv	RENTE. c
4736	»	12	50	»	6473	500	»
»	1593	10	»	»	6460	50	»
»	2828	80	»	»	1619	150	»
»	3025	20	»	»	4154	10	»
»	1698	30	»	3,130	»	10	»
5875	»	360	»	»	5575	200	»
386	»	277	77	4643	»	10	»
159	»	60	»	836	»	20	»
»	5155	50	»	»	4825	60	»
6111	»	60	91	5011	»	40	»
9373	»	250	»	»	5092	30	»
6705	»	300	»	7094	»	200	»
»	1091	16	66	»	1079	100	»
»	5052	10	»	»	2916	55	55
»	5000	10	»	»	3879	222	23
»	2263	200	»	4635	»	15	»
»	5081	10	»	»	5079	10	»
»	6219	66	66	»	6172	80	»
357	»	50	»	380*	»	222	22
»	4139	16	67				
1506	»	500	»				
1719	»	100	»				
1,3	»	177	77				
»	3871	10	»				

* La rente de l'inscription nominative no 380 est comprise seulement pour la somme de [illegible] intérêts, à pour compléter [illegible] qui doit être remboursée par ledit tirage.

Avec ladite Notification a été aussi publiée la note des rentes comprises dans les précédens tirages, dont les Cédules sont en retard d'être présentées pour obtenir le remboursement intégral, et ce à l'effet d'en informer de nouveau les propriétaires intéressés.

Les Cédules en retard d'être remboursées sont ci-après désignées.

NOTA. Le premier Numéro appartient au tirage du 29 février 1832, le second le troisième, le quatrième et le cinquième appartiennent au tirage du 28 février 1833, et tous les autres au tirage du 31 août 1833.

NUMÉROS DES INSCRIPTIONS		RENTE.		NUMÉROS DES INSCRIPTIONS		RENTE.	
Nominatives	Au porteur.	l.	c.	Nominatives	Au porteur.	l.	c.
»	[illegible]15	20	»	6131	»	100	»
»	[illegible]15	20	»	[illegible]*	»	150	09
»	28[illegible]	10	»	6[illegible]7**	»	50	»
»	5525	10	»	»	1553	10	»
»	6[illegible]	25	»	»	3383	20	»
1259	»	400	»	»	3835	200	»
[illegible]	»	150	»	»	3930	20	»
[illegible]	»	80	»	»	3938	10	»
2878	»	10	»	»	4481	30	»
31[illegible]	»	10	»	»	4926	277	78
3575	»	300	»	»	5587	50	»
3[illegible]2	»	10	»	»	6[illegible]5	150	»
4[illegible]	»	30	»	»	6523	60	»

* Inscription de 250 liv., grevée d'annotation d'hypothèque, et comprise dans le tirage du 31 août 1833 seulement pour 150 liv. 9 c.

** Grevée d'annotation d'hypothèque.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 2 mars. *Manifeste du Sénat de Savoie* (du 25 février 1833), *pour l'échenillage des arbres.*

A dater du 16 mars de chaque année, des commissaires doivent être envoyés pour vérifier si l'échenillage a été effectué sur les arbres, les arbustes et les haies. Les contrevenans sont passibles d'une amende de 6 à 12 liv. et l'échenillage doit être exécuté à leurs frais, dans les cinq jours qui suivront leur condamnation.

PIÉMONT.

Turin, 1er mars. Les feuilles libérales de Paris avaient annoncé une révolution générale dans le royaume de Naples. C'est là un de ces [illegible]

ges si fréquens aujourd'hui, répandus dans le dessein de provoquer ou d'encourager des entreprises semblables dans d'autres états. Il suffit pour démentir un tel bruit, de dire que les journaux des Deux-Siciles arrivés ici ce matin, qui vont jusqu'au 18 février, loin de faire naître le moindre soupçon à cet égard, annoncent la plus grande tranquillité et des preuves journalières de la fidélité, du dévouement et de l'amour des Napolitains envers leur souverain.

4 *Mars.* L'Institut royal d'encouragement des sciences naturelles de Naples a élu Membre correspondant, M. le Docteur Cantù, Professeur de Chimie de l'Université de Turin.

— M. le Marquis Tapparelli d'Azeglio, Directeur de la Galerie de peinture de Turin, vient d'être nommé associé honoraire de l'Académie I. et R. des Beaux-arts de Milan.

Cours des Rentes (rachetables) *sur la Dette publique,*

Du 1er au 4 mars 1834.

Inscriptions relatives à l'Edit du 24 décembre 1819, jouissance du 1er octobre 1833 : 107 liv.

Inscriptions relatives à l'Edit du 30 mai 1831, jouissance du 1er janvier 1834 : 105 liv. 75 c., 106 liv.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Il paraît que le cabinet autrichien veut prendre des mesures pour que la Suisse cesse de servir de point de rassemblement aux réfugiés de tous les pays, et qu'il a été échangé à ce sujet des notes avec le Vorort et avec les gouvernemens de France et de Sardaigne.

— Le gouvernement français a consenti de donner passage par la France aux étrangers réfugiés en Suisse qui voudraient s'embarquer pour une autre destination. Un grand nombre de Polonais ont refusé de profiter de ce passage pour s'embarquer pour une destination quelconque.

— Le conseil du canton de Soleure a ordonné à tous les préfets de refuser l'entrée de ce canton à tous les Polonais qui en sont sortis à l'occasion des derniers événemens de Savoie.

— Le *Moniteur ottoman*, du 21 janvier, annonce que le vice-roi d'Egypte a fait connaître qu'il ne pouvait recevoir à son service les nombreux Polonais qui ont compté sur les ressources de son gouvernement.

— La *Gazette de Leipzig* dit que Ramorino avait reçu pour l'expédition de Savoie 136,000 fr., qu'il aurait gardés.

— Il a été fondé récemment à Munich, par un officier du génie, une manufacture de dentelles et de voiles exécutés entièrement par des chenilles. Un voile de 26 pouces sur 17, ainsi fabriqué, ne pesait qu'un grain et demi.

— La *Gazette d'Augsbourg* annonce, sous la rubrique de Saint-Péters-

bourg, en date du 10 février, qu'il a été conclu avec l'ambassadeur de la Porte, Fewzi Achmet-Pacha, un traité réglant, à la complète satisfaction de cette puissance, les points réservés pour le traité d'Andrinople. Quant à la contribution de guerre, l'empereur Nicolas a fait au sultan la remise d'une forte somme, et a consenti, pour le restant, à des termes auxquels sont assignées de grandes facilités. L'*Observateur autrichien* confirme la nouvelle de ce traité.

— Selon des lettres de Vienne, l'empereur d'Autriche serait dangereusement malade.

— On écrit de Francfort, le 26 février, que le comte d'Appony y est arrivé venant de Vienne.

ANGLETERRE.

Des nouvelles de Portugal portent qu'il s'était engagé une rivalité très-vive entre le duc de Terceira et le général Saldanha. Le duc est remplacé par sir Thomas Stubbs dans le commandement de l'armée de don Pedro.

— Les journaux rapportent qu'un nouveau traité a été conclu, le 29 janvier, entre la Russie et la Porte, et qu'il est très-favorable à cette dernière.

— Une motion faite dans la chambre des communes pour l'abolition de la taxe de la drèche, a été repoussée le 27 par 271 voix contre 170 ; de sorte que la majorité en faveur du ministère a été de 101.

— Un journal dit que don Miguel, à la tête de 23,000 hommes, allait attaquer les lignes de don Pedro.

FRANCE.

Paris, 26 *février*. Le 24 la Chambre des Députés a adopté, à la majorité de 191 contre 100, la proposition de M. Bavoux pour le rétablissement du divorce.

— Hier M. Barthe a présenté à la même Chambre un projet de loi contre les associations. La Chambre s'est ensuite occupée des crédits supplémentaires montant à plus de 14 millions, qui ont été votés sans discussion et des crédits extraordinaires montant à plus de 11 millions, dont trois ont été accordés dans cette séance.

— Le ministère espagnol vient de publier le décret d'amnistie annoncé depuis long-temps. Il amnistie tous les ex-Députés aux cortès, et laisse exilés tous ceux qui ne l'ont pas été.

— Une lettre de Madrid prétend que les ministres MM. Martinez de la Rosa et Garelli, se sont décidés à donner leur démission.

— MM. de Bourmont, de Clouet et de Coislin, poursuivis comme contumaces, par suite des événemens de l'Ouest, ont été acquittés, le 22 de ce mois, par la cour d'assises de Blois.

— On écrit de Bruxelles, le 24, que M. Van de Weyer est parti de cette

velle pour aller reprendre son poste à Londres. Le général Goblet doit partir ces jours pour Berlin.

28 *Février*. Avant-hier la Chambre des Députés a achevé d'adopter les crédits extraordinaires. L'ensemble de la loi a été adopté à la majorité de 171 contre 85.

— On parle beaucoup de l'arrivée à Paris du comte de Waldenstein, chancelier et secrétaire de l'empereur d'Autriche.

— Le nombre des arrestations qui ont eu lieu ces jours derniers, s'élève, dit-on, à 216

— Depuis la publication de la loi contre les crieurs publics, les journaux populaires sont maintenant distribués en plus grand nombre qu'auparavant, en vertu des nouveaux moyens employés par les distributeurs.

— Plusieurs chefs de la Société dite d'*Action* ont été arrêtés le 25 et remis au procureur du roi.

— Les journaux belges annoncent que des réclamations énergiques ont été adressées par le cabinet français à la confédération germanique, relativement à l'enlèvement de M. Hauno.

— Le 26, le comte de Sales, ambassadeur de Sardaigne, et lord Granville, ambassadeur d'Angleterre, ont eu une très-longue conférence au ministère des affaires étrangères avec le duc de Broglie.

— Des nouvelles de Lyon, du 25, annoncent que tous les métiers battent et que tout est tranquille à Lyon et à Saint-Etienne. Par suite d'une ordonnance municipale sur les étrangers, plus de 1200 individus se sont hâtés de quitter Lyon.

— L'instruction contre ceux qui ont pris part, dans le département de l'Isère, aux événemens des frontières de Savoie, est terminée. La 1re chambre du tribunal a déclaré qu'il y avait lieu à suivre contre tous les accusés. Les détenus étaient au nombre de treize.

— Les nouvelles de Bayonne, du 23, paraissent favorables aux partisans de don Carlos. Ils ont réoccupé plusieurs points qu'ils avaient abandonnés.

3 *Mars*. Dans la séance de la Chambre des Députés d'avant hier, le maréchal Soult a présenté un projet tendant à autoriser la levée de 80 mille hommes sur l'année 1833.

— La reine Amélie et ses filles sont arrivées de retour de Bruxelles le 1er de ce mois.

— On dit que des dépêches d'Italie et de Suisse contiennent des détails sur les négociations de tous les gouvernemens relativement aux mesures d'extradition arrêtées par les puissances du Nord, et à l'expulsion des réfugiés.

— Le membre de la Chambre des Députés, dont elle a autorisé la poursuite au sujet de deux articles du journal le *Populaire*, M. Cabet, déclaré coupable par le jury de la cour d'assises de la Seine, sur le fait d'offense à la personne du Roi des Français, a été condamné le 28 février, par cette cour, à deux ans de prison, à l'interdiction des droits civiques pendant deux autres années, et à 4,000 fr. d'amende.

— Un journal ministériel annonce que la diète de Francfort s'est assemblée extraordinairement au sujet de l'incident de Luxembourg, et que l'ordre a été expédié sans délai de rendre la liberté à M. Hanno.

— Le 27 février, on assurait à Bruxelles qu'une estafette arrivée à Arlon, de la part du général Dumoulin, commandant de la forteresse de Luxembourg, avait annoncé au général de Tabor que le rayon venait d'être étendu à quatre lieues de la ville.

— On a fait à Lyon quelques arrestations d'individus sans papiers. Il paraît que la reprise des travaux y est complète.

— On apprend de Madrid que les deux ministres espagnols, qui devaient donner leur démission, si toutefois il est vrai qu'ils en aient eu la pensée, ne l'ont point fait.

— Zumala-Carreguy, nommé par don Carlos commandant général de la Navarre, a annoncé, dans une circulaire à toutes les autorités de la province, les représailles auxquelles il est forcé, dit-il, par les violences du gouvernement de la régente, quoique à regret.

— Il paraît résulter des nouvelles d'Espagne, que les royalistes ont décidément repris l'offensive.

Cinq pour cent : 106 fr. 00 c.

Trois pour cent : 76 fr. 50 c.

VARIÉTÉS.

Œuvres de Saint François de Sales, Évêque et Prince de Genève, fondateur de l'ordre de la Visitation,

Nouvelle édition (seule complète), revue, corrigée et augmentée d'un grand nombre de Pièces inédites pour chaque Traité, ornée d'un beau portrait et de deux *fac simile* de son écriture; 16 volumes in-8°, à 2 fr. 50 c. chaque.

A Paris, chez J.-J. *Blaise*, libraire-éditeur, rue Férou-St-Sulpice, N° 24.

PROSPECTUS.

« Saint François de Sales est, comme nous le disions en publiant pour la première fois la collection complète de ses Œuvres, du petit nombre des hommes rares et privilégiés qui se sont placés au-dessus de tout éloge humain, non-seulement par leurs actions

mais encore parce que, se survivant en quelque sorte à eux-mêmes, ils propagent par leurs écrits, après leur mort, des vertus que pendant leur vie ils enseignèrent par leurs exemples.

« Rien, en effet, n'est plus propre pour nous porter à la pratique des vertus chrétiennes que de nous aplanir les difficultés par des voies douces et agréables. Or, c'est le caractère distinctif des ouvrages du Saint Évêque de Genève. Les préceptes les plus austères de la religion y sont présentés sous les dehors les plus attrayans. Les sacrifices qui coûtent le plus à la nature humaine semblent perdre tout ce qu'ils ont de pénible, quand c'est Saint François de Sales qui nous y prépare. Enfin, au milieu des douleurs les plus vives et des chagrins les plus cuisans, ses écrits, pleins d'une douce onction, apportent à l'ame des consolations ineffables, en lui inspirant une conformité parfaite à la volonté de Dieu, et une espérance ferme dans sa bonté.

« Le public se souvient sans doute de la belle édition que nous avons publiée en 1821, et dont le pape Pie VII a daigné accepter la dédicace, en nous honorant d'un bref, sorte de récompense que nous avons toujours regardée comme la plus flatteuse pour nous, et le plus bel éloge qui pût être donné à nos travaux. Aussi nous félicitons-nous tous les jours d'avoir pu mériter la même faveur du pape Léon XII, quand nous dédiâmes à ce saint pontife notre édition de la Vie des Saints, 2 vol. in-4° avec figures.

« Ayant consacré notre vie uniquement à la publication d'ouvrages religieux et moraux, nous croyons servir utilement la religion, en offrant au public une nouvelle édition des Œuvres de *Saint François de Sales*, qui aura sur la première un avantage que l'on ne manquera pas d'apprécier, celui de réunir un *grand nombre de pièces inédites* pour chaque traité, que de nouvelles recherches les plus assidues nous ont fait découvrir, et que nous devons en partie à la bienveillance des maisons et établissemens religieux, qui, jaloux de partager avec nous la gloire de payer un nouveau tribut à la mémoire du Saint Évêque, ont bien voulu les mettre à notre disposition.

« Il serait superflu de nous étendre sur les avantages que trouvent surtout MM. les Ecclésiastiques dans les Œuvres de *Saint François de Sales*. Ils connaissent bien mieux que nous les richesses abondantes que leur offre cette mine inépuisable d'instruction de tout genre. Nous dirons seulement qu'une table analytique, que nous donnerons à la suite des Œuvres, et qui pourra servir à l'é-

dition de 1821 et à celle-ci, leur rendra extrêmement facile la recherche des diverses matières qu'ils désireraient trouver sur-le-champ.

« Le prix de chaque volume est fixé à 2 fr. 50 cent. pour les souscripteurs. Il en paraît un volume chaque mois à partir d'avril 1833.

« Jaloux toutefois de ne mériter aucun blâme de la part des possesseurs de notre édition de 1821, nous imprimerons séparément, et de manière à pouvoir être ajoutés à cette édition, tous les morceaux inédits, ainsi que la table analytique dont nous enrichissons l'édition que nous annonçons aujourd'hui. Nous fixerons ultérieurement le prix de ces supplémens.

« Voici la nomenclature des Traités qui composeront cette édition, avec l'indication des augmentations faites à chacun d'eux.

« *Une nouvelle Vie de Saint François de Sales*, composée d'après les ouvrages contemporains, des manuscrits inédits, et tous les éclaircissemens historiques qu'on a pu se procurer.

« *L'Introduction à la Vie dévote*, collationnée et corrigée sur les éditions publiées par l'auteur même.

« *Le Traité de l'Amour de Dieu*, avec une partie inédite.

« *Les Sermons*, augmentés d'un Traité sur la prédication.

« *Les Lettres*, classées dans un ordre plus parfait, et augmentées d'un grand nombre d'inédites.

« *Les Entretiens*, augmentés de plusieurs petits Traités reconnus par leur nature devoir être mieux placés dans ce recueil.

« *Les Controverses*. Ce Traité a été l'objet d'un nouveau travail scrupuleusement exécuté sous les yeux de l'autorité ecclésiastique, qui lui a donné son approbation.

« *Les Opuscules*, classés dans un nouvel ordre.

« *L'Esprit*, augmenté d'une Lettre de Sainte Chantal sur l'apologie et la canonisation du Saint, et de divers passages rétablis d'après l'édition originale donnée par l'évêque de Belley.

« *Une Table analytique* qui n'avait pas encore été publiée. »

N. B. On peut souscrire pour cette nouvelle édition, à Chambery, chez *Puthod*, libraire, place St-Léger.

CHARADE.

Quand paraît mon premier il annonce une suite,
Car après lui vous le voyez toujours;
Et mon dernier, dans sa marche et sa fuite,
Se hâte d'arriver au terme de son cours.

Mon tout à l'union n'est jamais favorable;
Il ne se plait qu'à diviser;
S'il devient quelquefois utile et desirable,
Vous connaissez aussi les maux qu'il peut causer.

Le mot de la dernière *Enigme* est *ridicule*.

ESSENCE DE VIE.

Une expérience de plusieurs années a constaté l'efficacité de ce puissant stomachique contre l'apoplexie, la pituite, l'asthme et les palpitations. L'Essence de Vie produit des effets surprenans dans les quintes de toux, les aigreurs d'estomac et les suffocations, par ses qualités fondantes et la tonicité qu'elle imprime aux organes; elle est salutaire dans la goutte et le catarrhe, dissipe les empâtemens du foie, prévient la constipation et facilite les digestions des estomacs les plus débiles. Dépôts dans toutes les villes de France.

Dépôt chez M. Perreau, pharmacien, rue Croix-d'Or, N° 365, à Chambéry. Prix : 3 fr. 50 c. le flacon.

A VENDRE :

Une Pharmacie, la seule qu'il y ait à Montmélian, y compris un assortiment complet de médicamens. Cette pharmacie provient de feu Sébastien Chardonnet, qui l'a gérée jusqu'à fin janvier. Elle offre un établissement avantageux pour un jeune homme, étant la seule dans la ville et le mandement de Montmélian, composé de quinze communes.

Cette pharmacie se vendra avec la maison provenant dudit M. Chardonnet, ou séparément, au gré des acquéreurs.

S'adresser à MM. Col et Apprato, à Aiguebelle, et à M. le docteur Morat, à Montmélian.

VENTE VOLONTAIRE.

1° Un domaine rière la commune de Thusy, de la contenance de 136 journaux, consistant en prés, champs et bois.

2° Une belle maison très-vaste sise à Rumilly, lieu dit à la Visitation, en très-bon état, couverte en ardoises, avec un superbe clos en mur, d'environ 4 journaux et demi, y attenant.

3° Un vignoble à Ruffieux, en Chautagne, de la contenance de 36 journaux, tant prés que vignes, lieu dit aux Morandes, avec très-vaste cellier, vases vinaires, etc., le tout en très-bon état. On donnera toutes facilités possibles pour les payemens.

S'adresser, pour les conditions de la vente, à Chindrieux, à Me Vachaud François, notaire, et à Rumilly, à Me Laravoire, notaire.

Marché de Chambéry, des 25, 27 février et 1 mars 1834.

Bled.		Le Vessel. f	c		L'Hectolitre.	
Froment,	*Prix.*	24	98	—	16	41
Seigle		9	50	—	12	[illegible]
Orge		10	58	—	13	[illegible]
Sarrasin.		5	00	—	6	51
Maïs		7	75	—	10	12
Avoine (1)		10	75	—	7	[illegible]
Pain 1re qualité, le kilogr.					0	[illegible]
Viande, *idem*, *idem*.					0	65

(1) Rapport des 5 vessels en [illegible] litres. Froment [illegible] Seigle [illegible] Avoine [illegible]

AVIS JUDICIAIRES.

Par acte du dix-sept janvier 1833, Mallinjoud notaire, sieur Jean-Marie Baud, propriétaire, habitant à Rumilly, et qui a fait élection de domicile en l'étude de Mᵉ Saxe, procureur près le Tribunal du Genevois, a acquis des sieurs Honoré et Thomas Dechesne, de Massingy, les immeubles ci-après désignés, situés sur la commune de Massingy, hameau de Charence, consistant en maison, curtinage, grange, écuries, champs, prés et bois, et figurés sous les numéros de la mappe et cadastre de la dite commune, 2105, 2106, 2109, 2110, 2111, 2107, 2116, 2116 1/2, 2120, 2313, 2408, 2209, 2160, 2173, 2171, 2161, 2111, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2157, 2158, 2154, 2156, 2155, 2143, 2146, 2147, 2143, 2149, 2150, 2139, 2138, 2142, 2144 et 2148.

Le prix de la vente a été fixé à vingt-un mille livres neuves.

Baud a fait transcrire ledit acte au bureau des hypothèques de la province du Genevois, le deux mars 1833, et il s'est pourvu par requête du vingt-trois janvier 1834, à M. le Préfet du Tribunal de ladite province, aux fins qu'il lui plût désigner l'huissier ou sergent royal par lequel copie, tant de ladite requête que du certificat de transcription et de l'état des inscriptions, serait notifiée aux créanciers inscrits, au domicile par eux élu, et aux précédens propriétaires, avec déclaration d'être prêt à payer immédiatement les créances, tant exigibles qu'inexigibles, pour la quantité et de la manière qui seront déterminées par le Tribunal, jusqu'à concurrence du prix ci-devant désigné, et sous la distraction des frais; et par décret dudit jour vingt-trois janvier, M. le Préfet a commis l'huissier Rachel et le sergent Rey, pour faire les notifications dont s'agit.

Annecy, le 25 février 1834. Saxe, proc.

Par acte du deux août 1833, Multiojond, notaire à Romilly, Bernard Chatenoux, propriétaire, domicilié à Etercy, a acquis des père et fils François et Antoine Belleville, habitant audit lieu, les immeubles y désignés, consistant en champs, prés, vergers, marais, bois, vignes et pâturages, situés sur la commune d'Etercy, et désignés sous les numéros de la mappe et cadastre de ladite commune, 2073 1/3, 552 1/5, 1025 1/2, 1545 1/2, 1551 1/3, 1562 1/2, 1563, 1564 1/2, 1610 1/2, 1611 1/2, 1731 1/2, 1612 1/2, 1655 1/2, 1650, 1717 1/2, 1964 1/2, 2014 1/2, 1968 1/2, 1980 1/2, 1992 et 2069.

Le prix de la vente a été fixé à quatre mille six cents livres.

Bernard Chatenoux a fait transcrire le dit acte au bureau des hypothèques de la province du Genevois, le dix septembre 1833, et s'est pourvu, par requête du deux janvier 1834, à M. le Préfet du Tribunal de ladite province, aux fins qu'il lui plût désigner l'huissier ou sergent royal par lequel copie, tant de ladite requête que du certificat de transcription et de l'état des inscriptions, serait notifiée aux créanciers inscrits au domicile par eux élu, et aux précédens propriétaires, avec déclaration d'être prêt à payer immédiatement les créances, tant exigibles qu'inexigibles, pour la quantité et de la manière qui seront déterminées par le Tribunal, jusqu'à concurrence du prix ci-devant désigné, et sous la distraction des frais; et par décret dudit jour deux janvier 1834, M. le Préfet a commis l'huissier Rachel et le sergent royal Rey Rose, pour faire les notifications dont s'agit.

Annecy, le 25 février 1834. SAXE, proc.

Le Tribunal de préfecture de Haute-Savoie séant à Conflans, par ordonnance du 26 janvier 1833, ayant autorisé la vente par subhastations de six pièces de terre en champs, teppe et blachère, situés rière la commune de la Bâthie et appartenant au pupille Jacques fils de l'interdit Pierre Roges, dudit lieu; icelles pièces sous les numéros entiers 87, 88, 89, 90, moitié du 155 et partie de 165 du plan des communaux divisés, et partie du numéros 404 de la mappe; je, notaire à ces fins commis, fais savoir que les criées auront lieu au banc du droit, soit au-devant du cimetière de la Bâthie, les dimanches 9, 16 et 23 mars prochain, à l'issue de la messe paroissiale, et que l'expédition s'en fera le lundi 24 même mois, à dix heures du matin, au même local.

Ces immeubles sont divisés en autant de lots, dont l'estime cumulée est de quatre mille cinq cent quatre-vingts livres.

Conflans, le 26 février 1834. J.-E. FONTAINE, not. com.

Par acte du 10 février 1833, Claus notaire, le sieur Jean-Baptiste Gonnet, propriétaire et aubergiste, habitant à La Chavanne, a acquis de Jacques feu Guillaume Monin, en son vivant propriétaire et aubergiste, habitant audit lieu de La Chavanne, une maison, grange, cour, écurie, champs, verger, ne formant qu'un seul mas, soit les mêmes immeubles parvenus audit Monin des père et fils Pierre et Antoine Besson, de La Chavanne, par acte du 11 juillet 1821, Pichon notaire; lesdits immeubles inscrits sous numéros 155, 157 et partie de celui 153 de la mappe de la commune de La Chavanne, où ils sont situés, ont été vendus pour le prix de 15,000 livres neuves, compris le mobilier détenu par Jean Dulin, alors locataire, évalué à 600 livres, le tout payable aux créanciers du vendeur, suivant leurs ordre, degré et privilèges.

Les deux contrats ont été transcrits au bureau des hypothèques de Chambéry, les 16 mars et 13 juin 1833; et aux fins énoncées en l'art. 72 de l'Edit du 16 juillet 1822, ledit sieur Gonnet s'est pourvu au seigneur Sénateur Juge-Maje de cette province, qui, par son décret du 24 janvier dernier, a permis les notifications à faire en conformité dudit Edit.

Chambéry, le 3 mars 1834. LAPERRIÈRE,
subst. de Me DIJOUD, proc.

Il sera procédé à l'audience du Tribunal de judicature-maje séant à Chambéry, du vendredi 21 mars prochain, rue Juiverie, Hôtel d'Allinges, à la revente de la boutique et bâtimens procédés du sieur François Dubouchet, boulanger de cette ville, situés au faubourg Reclus, sous numéro 47 des inscriptions, composée d'une maison, boutique, arrière-boutique, cave, remise et four de boulangerie, ensuite de l'augmentation d'un sixième faite par Antoine Millet, sur le montant du prix de l'adjudication définitive prononcée en faveur de Philiberte Tochon, par jugement du Tribunal du 13 décembre échu.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de 4,666 livres 12 centimes, offerte par ledit Millet.

Chambéry, 4 mars 1834. RENAUD, subst. proc. des pauv.

A l'audience du samedi 22 mars prochain, au Tribunal de judicature-maje séant et Chambéry, à dix heures du matin, il sera procédé à la revente des immeubles procédés des mariés Laurent Prisset et Anne Morand, situés sur la commune d'Arith, en Bauges, consistant en prés, champs, bois, pâturages, cheneviere, maison, cour et placéage, en exécution de l'ordonnance du seigneur Juge-Maje du 21 février échu, et par suite de l'augmentation d'un sixième faite par MM. Guimmaud et Giraud, sur le montant de l'adjudication définitive prononcée le 7 dudit mois de février, en faveur de Me Jean-Louis Tochon.

Les enchères seront ouverte sur la mise à prix de la somme de 790 livres, offerte par ledit sieur Guimmaud

Chambéry, le 5 mars 1834. Renaud, subst. proc. des pauv.

Le Tribunal de préfecture du Chablais, séant à Thonon, Hôtel-de-Ville, a fixé l'enchère définitive des biens possédés par André feu Simon Ducrez, rière la commune de Draillant, où il demeure, consistant en champs, prés, bois, prés-marais, marais, bâtimens, masures et places, qui ont été adjugés préparatoirement au sieur Joseph-Marie Lombard, de Thonon, poursuivant, le quatorze février dernier, pour les mises à prix par lui offertes, à son audience du vingt-un du courant, à neuf heures du matin ; lesdits biens forment vingt-quatre lots, le bloc réservé, et ont été adjugés, savoir : le premier pour 50 livres ; le second, pour pareille somme ; le troisième, pour 40 livres ; le quatrième, pour 800 livres ; les cinquième, sixième et septième, pour 150 livres ; le huitième, pour 60 livres ; le neuvième, pour 230 livres ; le dixième, pour dix livres ; le onzième, pour trente livres ; le douzième, pour 3000 livres ; le treizième, pour 5 livres ; le quatorzième, pour 25 livres ; le quinzième, pour 20 livres ; le seizième, pour 350 livres ; le dix-septième, pour 50 livres ; le dix-huitième, pour même somme ; le dix-neuvième, pour 10 livres ; le vingtième, pour pareille somme ; le vingt-unième, pour dix livres neuves, le vingt-deuxième, pour pareille somme ; le vingt-troisième, pour même somme ; et le vingt-quatrième, pour 500 livres.

Thonon, le 4 mars 1834. Baucheron, proc.

Le Tribunal de préfecture du Chablais, séant à Thonon, Hôtel-de-Ville, par son jugement du 28 février dernier, rendu sur poursuite des sieurs frères Pierre et Hector-Antoine Michaud, le premier percepteur de contributions, demeurant au Châtelard, en Bauges, et le second négociant demeurant à Chambéry, et au préjudice de François feu Joseph Bidal, laboureur, demeurant en la commune de Vailly, a adjugé préparatoirement aux poursuivans les biens immeubles désignés au Manifeste du 7 dudit mois de février, pour les mises à prix y spécifiées, et a fixé son audience du 4 avril prochain pour l'adjudication définitive, qui aura lieu sur lesdites mises à prix, savoir l'art. premier de la somme de 300 livres, l'art. second de celle de 10 livres, l'art. troisième de celle de 10 livres, l'art. quatrième de celle de 10 livres, l'art. cinquième de celle de 130 livres, l'art. sixième de celle de 10 livres, l'art. septième de celle de 2[illegible] livres, l'art. huitième de celle de 20 livres, l'art. neuvième de celle de 40 livres, l'art. dixième de celle de 10 livres, l'art. onzième de celle de 20 livres, l'art. douzième de celle de 5 livres, l'art. treizième de celle de 5 livres, l'art. quatorzième de celle de 5 livres, l'art. quinzième de celle de 5 livres, l'art. seizième de celle de 5 livres, l'art. dix-septième de celle de 10 livres, et enfin l'art. dix-huitième de celle de 10 livres nouvelles.

Thonon, le 4 mars 1834. DELACROIX,

Pour Me COUDURIER, proc.

Vente par subhastation d'immeubles situés rière les communes de Neidens et Feigeres, appartenant à Humbert François Megevand, habitant audit Neidens,

A l'audience du vingt mars courant, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge siégeant à St-Julien, ensuite d'ordonnance du onze février dernier, portant adjudication préparatoire desdits immeubles en faveur de Mr Joseph Presigoy, habitant à St-Julien, pour la somme de seize mille livres neuves, sur les poursuites du sieur Pierre-François Lombard, habitant à Carouge.

St-Julien, le 3 mars 1834. BARBIER, proc.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1834. (N° 11) XIXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

15 Mars.

CHAMBÉRY, [illegible] MARS.

Dimanche 9 du courant, a eu lieu dans la Métropole de cette ville, ainsi que nous l'avons annoncé dans notre dernier N°, la cérémonie du sacre de Mgr Charvaz, Evêque de Pignerol. Mgr. l'Archevêque a été assisté de MMgrs Rey, Evêque d'Annecy, et Billiet, Evêque de Maurienne, dans cette imposante fonction, que MMgrs Rochaix, Evêque de Tarentaise, et Jourdain, Evêque d'Aoste, honoraient de leur présence. MM. les Dignitaires et Chanoines des divers Chapitres de la Savoie et d'Aoste, et un grand nombre d'Ecclésiastiques [illegible] cette fête à laquelle ils s'étaient rendus des points les plus éloignés. L'avant-chœur de la Métropole se trouvait rempli de personnes de distinction. L'on y voyait S. Exc. M. le Gouverneur du Duché et les premiers Magistrats de cette Capitale. Les Autorités civiles et militaires tant de la province de Tarentaise que de la ville de Moutiers, les Notables de Beaufort faisant partie des députations spontanées, se trouvaient honorablement placés dans des sièges qui leur avaient été préparés.

A la fonction de l'après-midi, il y a eu la même affluence de fidèles que le matin. Mgr Charvaz a officié aux vêpres et a occupé le trône pendant le sermon. M. l'Abbé [illegible], ancien Prédicateur du Roi, Chanoine théologal de Marseille, qui prêche dans la Métropole la station du Carême, a d'abord manifesté combien il lui était honorable d'avoir à parler en présence de six Pontifes aussi distingués par leur science et leurs éminentes vertus, et après avoir fait la part d'éloges à chacun d'eux avec tout à propos et cette délicatesse qui le caractérisent, il a traité de la sainteté sacerdotale, s'appliquant à démontrer en quoi elle consiste, ce qu'il a justement approprié à la circonstance par les rapprochements qu'il a faits et les citations heureuses des maximes de S. François de Sales, ce maître parfait de la vie chrétienne et l'honneur à jamais immortel de l'Episcopat de la Savoie.

Le concours des personnes venues des diverses contrées de la Savoie, joint à l'empressement des habitans de la Capitale [illegible] à cette solennité le [illegible] caractère d'une fête nationale. [illegible] et Pasteurs, tous [illegible] part. On eût dit que chacun [illegible] de rattacher par [illegible] [illegible] Savoie et de Gênes, dont depuis [illegible] ans il a été chargé de [illegible]. Ces démonstrations [illegible] pour les [illegible] Princes de la Maison de Savoie, et dont les [illegible] un jour en ressentir tous les effets, et par [illegible] entre le Monarque qui [illegible] de nouvelles marques de dévouement et [illegible] par un peuple fidèlement attaché à sa religion et à son Roi.

Il [illegible] des monts un autre peuple qui partage toute la joie religieuse [illegible] d'un Prélat si distingué. Ces bons diocésains [illegible] sans doute du désir de posséder au milieu d'eux celui dont le Souverain Pontife leur a déjà fait connaître les [illegible] « Charge qui [illegible] dit S. S. Grégoire XVI, dans sa bulle [illegible] « [illegible], et où il semble rendre compte de son choix à l'univers catholique, [illegible] « [illegible] les Églises de [illegible] « [illegible] « [illegible] par de « [illegible] et salutaires exemples, après avoir pris l'avis de nos frères les « Cardinaux de la Ste Église romaine, Nous avons confirmé le choix de « [illegible] Roi de Sardaigne, pour établir sur le siége « [illegible] de [illegible] M. l'Abbé André Charvaz, avec [illegible] plus de « [illegible] qu'il nous conste par des témoignages authentiques, que cet « [illegible] âgé de [illegible], Prêtre depuis plusieurs années, et [illegible] « [illegible] de Pasteur en deux « [illegible] les Séminaires « de [illegible] Chanoine et Chancelier de la « [illegible] de Chambéry, ensuite Vicaire Général [illegible] « Membre [illegible] Royale de Savoie et Chevalier de l'Ordre des SS. « Maurice et Lazare [illegible] des [illegible] Princes de la « Maison de Savoie, [illegible] preuves de sa [illegible], de sa « [illegible] »

(1) Bulle de préconisation de Mgr Charvaz, du [illegible] janvier 183[illegible].

[illegible] à Beaufort, et plus tard Curé de [illegible]

[illegible] Commandeur de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare. [illegible] N.

réunis dans ce Prélat, et qui ont devancé en lui le cours des années, étaient bien propres à fixer la confiance du Père commun des fidèles, et à gagner ensuite celle du peuple qui le réclame et l'attend avec la plus vive impatience.

Le lendemain lundi, S. Exc. le Gouverneur a formé chez lui la même réunion qui était la veille au Palais de l'Archevêché, rivalisant de zèle avec l'Archevêque pour fêter MMgrs les Évêques que cette circonstance avait rassemblés dans cette ville. Ils n'ont pas eu moins à se féliciter de la noble courtoisie de cet habile guerrier que de l'affabilité du Métropolitain. Les Élèves des RR. PP. Jésuites ont donné le soir des exercices littéraires en présence des Prélats et de leur nombreuse suite. Ils ont fait ressortir les bienfaits du Sacerdoce sous le triple rapport des lettres, de la charité et de la vertu. Ils ont exécuté en musique des Cantates composées en l'honneur des Pontifes assistans. Les exercices et leur parfaite exécution ont fait honneur aux Élèves et aux Maîtres habiles qui les dirigent.

Mardi 15, MMgrs les Évêques sont tous repartis pour se rendre dans leurs diocèses respectifs. Mgr Charvaz est allé au tombeau de S. François de Sales avec Mgr Rey, son illustre prédécesseur sur le siége de Pignerol. Il se rendra de là en Tarentaise, son pays natal (1), faisant ainsi ses adieux à sa patrie avant de se fixer irrévocablement auprès des ouailles qui lui sont confiées. Nous le laisserons s'exprimer lui-même avec effusion dans sa Lettre pastorale donnée à Chambéry le 9 mars, jour de son sacre, dont nous donnerons quelques extraits, et que nous voudrions pouvoir citer en entier. Après avoir adressé la parole pour la première fois à tous ses chers diocésains, il continue ainsi :

« Nous venons de vous ouvrir notre cœur, chers Habitans, Clergé et fidèles de la Ville et du Diocèse de Pignerol. Nous sera-t-il permis maintenant, avant de nous fixer irrévocablement auprès de vous, comme dans une nouvelle patrie dans laquelle il nous tarde d'arriver, nous sera-t-il permis, disons-nous, de jeter un dernier regard sur celle qui nous a vu naître, et qui nous a prodigué pendant tant d'années de si touchantes marques d'estime et d'attachement! Nous serait-il possible de nous séparer de vous sans vous adresser nos derniers adieux, sage et vénérable Métropolitain, de qui nous avons reçu aujourd'hui l'imposition des mains, après tant d'autres témoignages de bienveillance et d'intérêt dont vous nous avez déjà comblé par le passé! Oh! non; le souvenir de vos bienfaits nous suivra partout, et il nous accompagnera jusqu'au dernier jour de notre vie. Puisse une faible portion de cette haute sagesse qui distingue si éminemment votre administration, avoir découlé sur nous avec les saintes onctions que nous avons reçues de vous. Vous agréerez aussi les témoignages de reconnaissance, notre dévouement aussi tendre que respectueux, vénérables Prélats de la

(1) Mgr Charvaz est né à Hautecour, près de Moûtiers, le 15 décembre 1793.

Province ecclésiastique de Savoie, à qui votre âge, vos lumières et vos vertus ont su concilier tant de vénération de notre part, et qui avez daigné rehausser de votre présence la fonction qui devait vous associer, comme collègue, un prêtre si peu digne de partager vos titres et votre dignité. Vous conserverez aussi la place que vous avez toujours occupée dans notre estime et dans nos souvenirs, vénérables Chapitre, Dignitaires et Chanoines de la Métropole de Chambéry, qui, par un honneur inouï dans les fastes de l'Eglise de Savoie, comptez maintenant, dans votre ancien Collègue, le deuxième des membres que vous avez fournis à l'Épiscopat, et avez vu dans un intervalle de seize ans votre Corps presque renouvelé en entier par des promotions aussi honorables (1). Et vous, Clergé de Savoie, à qui nous nous sommes toujours fait honneur d'appartenir, croirez-vous que ce soit sans de véritables regrets de notre part que nous voyons se rompre ces liens, tout à la fois si doux et si forts, qui nous attachaient à vous et aux fidèles habitans de notre commune patrie ? Se rompre !... non, nous vous appartiendrons toujours, du moins par le cœur et par la fidélité des souvenirs. Nous y conserverons à jamais gravé l'éloge également vrai et honorable que nous faisait de vous un Prélat connu de toute l'Europe par ses sages et éloquens écrits, un Ministre à qui les sièges de l'Église de France doivent encore aujourd'hui un grand nombre de leurs plus saints et plus savans évêques (2). Poussé par les tempêtes politiques sur les terres que vous évangélisez avec tant de zèle et de succès, cet illustre appréciateur de vos travaux et de vos vertus, nous répétait avec une satisfaction qui paraissait égale à sa conviction, que jamais il n'avait connu un Clergé plus digne de sa sainte et haute vocation, que le Clergé de Savoie. »

— On nous transmet de Melun la notice suivante :

« Nous déplorons la perte de M. Durrey, Prêtre, Correspondant de la Société Académique de Savoie, ex-propriétaire et supérieur du Petit Séminaire de Melun dont il s'était, depuis quelques mois, démis en faveur des RR. PP. de la Compagnie de Jésus.

« On n'a pu que [illegible] et non arrêter les rapides progrès de la maladie dont il a été la victime le [illegible] de ce mois. Soins obligeans et affectueux de l'excellent médecin M. De[illegible], soins offerts de la part des Jésuites et des Professeurs, tout est devenu inutile ; au bout de huit à neuf jours de souffrances, le respectable malade a succombé. Les derniers momens de cet homme juste ont été, comme dans tout le cours de sa vie, sereins, tranquilles et sans regret.

« Après avoir été exposé durant vingt-quatre heures au pieux empressement des fidèles dans l'église de Melun, le défunt y a reçu les honneurs

---

(1) Le Chapitre de Chambéry n'a été composé que de dix membres jusqu'en 1828, il l'est de douze maintenant.

(2) Monseigneur [illegible].

funèbres avec la solennité due à son rang et à son mérite. Le cercueil, porté processionnellement autour de la chapelle par six élèves, était précédé et suivi de RR. PP. Jésuites, de MM. les Professeurs, des deux Communautés qui habitent aujourd'hui cet établissement, c'est-à-dire le noviciat de la Compagnie de Jésus et le Collège; venait ensuite la confrérie du St Sacrement de l'église paroissiale, et un grand nombre de fidèles accourus en foule du voisinage. Les ecclésiastiques des environs, convoqués à la cérémonie, ont tous exprimé leurs regrets de ne pouvoir y assister à cause du dimanche. Le R. P. Pichon a solennellement offert le St-Sacrifice, et prononcé en peu de mots l'éloge bien mérité de M. Ducrey. Il avait choisi pour texte ces paroles de l'Apocalypse : *Beati qui in Domino moriuntur. Heureux ceux qui meurent dans le Seigneur.* L'orateur en a fait une juste application au digne objet de nos regrets, et a peint fidèlement les vertus et les qualités de l'intrépide confesseur de la foi, du modeste fondateur de Mélan.

« Cette courte oraison funèbre a été d'autant plus touchante, qu'elle avait plus de naturel et de simplicité, et que l'orateur l'a prononcée avec la plus vive émotion.

« Enfin, M. Frombert, Curé et Archiprêtre du lieu (Taninges), a prononcé sur les dépouilles de son ancien maître les derniers vœux de l'Église, vœux qui, nous en avons la ferme confiance, auront déjà été ratifiés dans le ciel. »

MISSION DE TANINGES.

« Dans un petit bourg du Faucigny, on a vu s'élever, en peu d'années, par le zèle du Pasteur, les soins infatigables du Syndic et la générosité des habitants, un temple magnifique : la beauté, la grandeur et la régularité de l'architecture de l'église de Taninges font l'admiration des étrangers, et la placent sans contredit au premier rang parmi les monuments religieux de ce genre qui existent en Savoie. Les sacrifices énormes qui ont été la conséquence nécessaire de cette œuvre de la foi au milieu d'un pays dénué de ressources, ne devaient pas rester sans récompense. Aussi ce bon peuple vient-il de recueillir celle qui était due à sa piété et promise à son généreux dévouement.

« Une Mission donnée par les soins et aux frais de M. le Curé, a réuni pendant un mois, au pied des autels, la population toute entière. La piété, le zèle, la science non contestée des RR. PP. Jésuites qui dirigeaient ces exercices, ont opéré des prodiges étonnants. Chaque jour on accourait en foule, des groupes nombreux de fidèles environnaient les tribunaux de la réconciliation, et l'on a vu près de sept mille personnes tant de Taninges que des paroisses voisines s'approcher de la Table Sainte. Toute réflexion serait inutile et intempestive lorsque les faits parlent si haut.

« Oubliant les infirmités de son âge, la rigueur de la saison et la fatigue d'un voyage long et pénible, l'illustre pontife qui gouverne ce diocèse, Mgr le Chevalier Rey, avait bien voulu promettre, à la sollicitation de

M. le Curé Trombert, de venir faire la clôture des exercices de la Mission en consacrant la nouvelle église et en donnant la Confirmation.

« Dès le 12 au matin, la route que devait parcourir Mgr avait changé d'aspect : des arcs de triomphe élevés pendant la nuit, la place et la grande avenue de l'église bordées par une triple ligne de sapins réunissaient toutes les décorations possibles. Une longue colonne suivie d'un peuple immense se dirigeait sur les confins de la paroisse, pour y recevoir le vénérable Prélat qu'appelaient tant de vœux. Déjà des gardes d'honneur à cheval, dans le plus brillant uniforme, s'étaient portés en toute hâte à la rencontre de Sa Grandeur jusqu'à Marigny. Là, M. l'Avocat Balalous, à la tête de l'escadron, eut l'honneur de présenter à Mgr la députation et les désirs empressés des habitans de Tanınges.

« Arrivé au pont d'Etrières, Mgr fut complimenté par M. le Curé et M. le Syndic. Alors le cortège s'avança au pas, entouré d'une foule innombrable faisant retentir les airs des cris mille fois répétés de *vive Monseigneur !* Le son des cloches, le tir des boîtes, les décharges de mousqueterie, les accens d'une bonne musique offraient le spectacle le plus attendrissant. Pendant tout le cours du trajet, le saint et vertueux Pontife ne put retenir ses larmes. A sa descente de voiture il se rendit à l'église, qui pouvait à peine contenir le nombre des spectateurs, et là, du haut de la chaire, quoique tard et malgré la fatigue, il adressa une vive allocution à ce bon peuple avec le zèle, qui se montrait avide de le voir et d'entendre son premier Pasteur. Vers le soir, une sérénade dirigée par un excellent artiste, de nouvelles décharges, une illumination, des feux de joie et le chant des motets exprimèrent au loin la présence d'un père adoré et du digne successeur de saint François de Sales.

« Le lendemain, dimanche, plus de dix mille personnes accourues des lieux voisins encombrèrent les avenues du bourg et de l'église. A huit heures commença la consécration de ce temple, dont Mgr de Thiollaz avait posé la première pierre au milieu de l'appareil le plus imposant. La cérémonie terminée, M. Poncet, Vicaire Général, prononça avec beaucoup de force et d'onction un excellent discours sur la sainteté des églises et le respect qui leur est dû. Mgr dit ensuite une messe basse pendant laquelle l'orchestre exécuta les plus belles symphonies.

« Un spectacle non moins ravissant vint attendrir les cœurs et embraser la foi des peuples dans l'après-midi : ce fut la plantation de la Croix, à laquelle présida Mgr en habits pontificaux. La Croix, bénite par Sa Grandeur, fut portée processionnellement par des groupes de jeunes gens. Elle était entourée des gardes d'honneur et précédée d'un détachement d'infanterie. Au moment de son inauguration, le R. P. Bernoud prononça avec toute l'onction et le talent oratoire qu'il avait déployés pendant la Mission, un discours si vif qu'elle fit passer dans l'âme de tous ses auditeurs les émotions que produisit cette scène. Il fut plus d'une fois comme interrompu par les cris prolongés de *vive Jésus ! vive la Croix !* et ce ne fut qu'après être rentré dans l'église, qu'il lui fut possible de faire en-

tendre, au milieu des sanglots des assistans, ses tristes adieux.

« Le lundi, douze cents personnes de tout âge et de tout sexe reçurent la Confirmation. Avant d'administrer ce sacrement, l'auguste Prélat, du haut de la chaire, rappela d'une manière succincte, mais en termes de feu, les dispositions requises en semblable circonstance. La cérémonie achevée, Mgr voulut bien visiter l'établissement de Melan. Il accepta le dîner que lui offrirent les RR. PP. Jésuites, et honora de sa présence une séance littéraire préparée par les élèves.

« Mardi, à huit heures, Mgr monta en voiture; le peuple et la troupe l'accompagnèrent jusqu'aux frontières de la paroisse, et la garde d'honneur l'escorta jusqu'à Marigny, où elle eut le bonheur d'entendre de sa bouche l'expression la plus tendre de sa satisfaction.

« Ainsi s'est éloigné ce Pontife vénérable, emportant les vœux et les regrets du Pasteur et de toutes les âmes, les [illegible] de tous les prêtres qui avaient été assez heureux pour l'approcher pendant son séjour, mais laissant en échange des souvenirs qui ne s'effaceront jamais, et ses bénédictions qui produiront au centuple. »

AVIS D'ADJUDICATION.

Construction à Aix-les Bains d'une maison pour servir à l'Établissement des Frères des Écoles Chrétiennes.

Le public est prévenu que le samedi 22 mars 1834, à onze heures du matin, il sera procédé, à Chambéry, au bureau de l'Intendance générale, à l'adjudication de la construction ci-dessus, par la voie des enchères publiques et à l'extinction des feux, sur la base de 16,950 liv. 96 c., non compris les honoraires de l'architecte, les frais d'enchères, actes, insinuation, timbre et expédition, qui restent à la charge de l'adjudicataire.

AUTRE AVIS.

Le public est prévenu que le samedi 22 mars courant, à 10 heures du matin, il sera procédé, à St-Julien, au bureau de l'Intendance, à l'adjudication par la voie des enchères publiques, à l'extinction des feux, des travaux de construction d'un clocher et réparations à l'église de la commune d'Arbusigny, sur la mise à prix de 6,506 liv. 87 c.

Le délai pour les offres de sixième et demi-sixième ne sera que de douze jours, vu l'urgence, et expirera le 3 avril 1834, à midi.

PIÉMONT.

Turin, 11 mars. Dimanche dernier, S. M., selon le pieux usage de ses augustes prédécesseurs, s'est rendue avec son cortège à la Basilique magistrale des SS. Maurice et Lazare, pour y gagner les indulgences et recevoir la bénédiction du St-Sacrement.

— On apprend de Rome la mort de S. Em. le Cardinal Pierre Caprano, décédé à la suite d'une longue maladie, le 24 février dernier, à l'âge de 73 ans.

COURS DES RENTES (rachetables) sur la Dette publique,
Du 8 au 12 mars 1834.

Inscriptions relatives à l'Edit du 24 décembre 1819, jouissance du 1er juillet 1833.

Inscriptions relatives à l'Edit du 30 mai 1820, jouissance du 1er janvier 1834 : 206 liv. 50 c.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

On apprend de Zurich, en date du 25, que le directoire fédéral a invité les cantons de Vaud et de Genève à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire rentrer en France les Polonais qui en sont venus.

— On apprend de Francfort, le 28 février, que, selon des nouvelles de Berlin, la santé de M. Ancillon est entièrement rétablie, et qu'il devait se mettre en route le 1er mars pour aller assister aux conférences de Vienne.

— L'empereur d'Autriche paraît avoir réellement éprouvé une indisposition, mais sans que sa santé donnât aucune inquiétude.

— L'inventeur de la lithographie, Aloys Senefelder, est mort à Munich, à l'âge de 63 ans.

— Des nouvelles de Vienne, du 26 février, annoncent que l'empereur est complétement rétabli de l'indisposition qu'il a éprouvée.

— Le *Mercure de Souabe* rapporte, selon ce qu'on écrit des frontières de la Pologne, en date du 22 février, qu'il est question d'une extension d'amnistie concernant les Polonais. On dit que cette affaire a déjà été le sujet de négociations entre les trois grandes puissances intéressées au sort de la Pologne, et qu'il aurait été décidé qu'à quelques exceptions près, les Polonais réfugiés dans les pays étrangers pourraient revenir dans leurs foyers. Le but spécial de cette mesure serait de mettre la tranquillité des autres états à l'abri de leurs entreprises aventureuses.

— La *Gazette de Zurich* annonce que, le 1er mars, le vorort a reçu deux notes au sujet des événemens de la frontière de Savoie : l'une du ministre badois, en date du 24 février ; l'autre de l'ambassadeur de Sardaigne à Berne, M. de Vignet, du 25 février, et qu'il les a communiquées aux gouvernemens cantonnaux.

— Les Polonais qui étaient à Genève en sont partis le 6 mars pour se rendre dans le canton de Berne.

ANGLETERRE.

— La chambre des lords, dans la séance du 28 février, a adopté une réduction de l'armée de 9,000 hommes, de sorte que la force militaire effective sera réduite, pour cette année, à [illegible].

— Il paraît qu'un combat très sérieux a eu lieu près d'Almoster entre les troupes de don Miguel et celles de don Pedro. D'après les nouvelles de Portugal, l'action a été meurtrière, et l'on a réclamé victoire des deux côtés. Aucun changement important n'est survenu dans la situation des deux

armées. Cependant les détails de cette affaire sont considérés à Londres comme défavorables à don Pedro, malgré le rapport triomphant du général Saldanha, que l'on a reçu de Lisbonne. Ces nouvelles ont produit une fâcheuse impression à la bourse sur les fonds même de la régence portugaise.

— Un journal du 7 mars annonce que les fonds de la régence du Portugal ont encore de nouveau baissé par suite des nouvelles qui circulent. On dit que les affaires sont à Lisbonne dans la plus grande confusion, et qu'une crise paraît s'approcher rapidement.

— Le *Morning Herald* donne des nouvelles désastreuses du commerce de New York : au nombre des faillites récentes, il s'en trouve une qui s'élève à cinq millions de dollars (vingt-cinq millions de francs).

— Dans la séance de la chambre des communes du 6 mars, lord Althorp a donné lecture du bill qui supprime l'impôt sur les maisons, et qui se monte à 1,170,000 liv. ster. (environ 28 millions de francs).

FRANCE.

Paris, 5 *mars*. Il a été distribué avant-hier aux Députés deux médailles en bronze, frappées l'une à l'occasion de l'avénement du Roi, l'autre en mémoire de la prise d'Anvers.

— M. Cabet a déposé le 3 son pourvoi en cassation contre l'arrêt qui l'a condamné à la prison, à l'interdiction civile et à l'amende.

— On apprend de Bruxelles, 1er mars, qu'une estafette arrivée de Francfort a apporté la nouvelle de l'ordre donné pour remettre M. Hanno en liberté. Le général Dumoulin a reçu l'ordre de borner le rayon de la forteresse de Luxembourg à deux lieues.

— On parle de nouveau du mariage entre le fils aîné du prince d'Orange et l'aînée des filles de l'empereur Nicolas.

— Un individu natif du Limousin, nommé François-Claude Bonnet, mort il y a quelques années roi de Madagascar, a laissé 25 millions, qui sont déposés à la banque de Londres. Les familles qui croiraient avoir des droits à cette riche succession, doivent adresser leur titres à M. Dagoret-Dubois, à Limoges.

— Des nouvelles du Caire, du 6 décembre dernier, annoncent comme certain le projet de Mehémet-Ali de soumettre non-seulement tout l'Hedjah, mais encore les riches provinces de l'Yémen.

— Un journal ministériel prétend que le duc d'Orléans va se marier avec la princesse de Wurtemberg, fille du roi régnant.

— On écrit de Toulon que le comte de l'Abisbal, connu par la capitulation de Cadix, et qui recevait du gouvernement français une pension de 12 mille fr., pour prix de sa soumission à l'armée française, va quitter cette ville, lieu de sa résidence, pour profiter de l'amnistie publiée, et rentrer en Espagne.

— Le baron de Wessemberg, ambassadeur d'Autriche en Angleterre, est arrivé le 27 à Strasbourg.

7 *Mars*. Dans la séance de la Chambre des Députés d'hier, M. Salverte

a adressé des interpellations aux ministres, au sujet des coups de bâton donnés par des assommeurs à beaucoup de personnes même inoffensives, lors des rassemblemens qui eurent lieu à Paris il y a quelques jours. On les attribuait à des agens de police déguisés. Après les explications du ministre de l'intérieur, et par suite de l'observation faite par M. Persil, procureur général, qu'une enquête judiciaire était commencée, M. Salverte a retiré sa proposition d'une enquête parlementaire, qui n'a pas eu d'autres suites.

— Les entrepôts de Paris seront ouverts le 1.er avril.

— D'après les ordres du ministre de la guerre, une vaste caserne va être construite à Vincennes.

— Un journal de Saint-Étienne annonce que le conseil des ministres a décidé dernièrement que la préfecture serait transférée dans cette ville.

— Le tribunal correctionnel de Bayeux vient de condamner à la prison et à l'amende le capitaine de la garde nationale de [illegible], pour s'être permis des injures graves contre un prêtre dans l'exercice de ses fonctions.

— Le comte de Florida-Blanca, nouveau plénipotentiaire d'Espagne à Londres, est arrivé le 3 à Perpignan, se rendant à son poste.

— On vient de découvrir dans les archives de Montpellier un manuscrit en parchemin que l'on attribue à Pétrarque.

22 *Mars*. Le marquis de Miraflores, comte de Florida-Blanca, ministre plénipotentiaire d'Espagne à la cour britannique, est arrivé à Paris, se rendant à Londres.

— Il paraît certain, dit un journal de la Corse, que le comte Pozzo di Borgo a reçu l'ordre de souscrire, au nom de l'empereur de Russie, pour le monument à élever à la mémoire de Napoléon dans sa ville natale, pour la somme de 100,000 fr.

— Par un décret du 22 février, la reine d'Espagne a accordé la décoration de la Toison-d'Or au Roi des Français et au Roi de la Grande-Bretagne, pour donner, dit le décret, un témoignage à ces souverains de son estime et de son amitié.

— M. Mauguin vient d'être nommé, presque à l'unanimité, délégué de la Guadeloupe.

— On a volé, le 20 février, au musée d'antiquités de Bologne, la fameuse Armille d'or que les empereurs romains portaient au bras gauche.

Cinq pour cent : 104 fr. 35 c.

Trois pour cent : 78 fr. 00 c.

MARCHÉ de Chambéry, des 1, 5 et 6 mars 183[illegible]

BLED.	LE VERNEY. f.	c.		L'[illegible] f.	c.
Froment, *Prix.*	15	01	—	15	57
Seigle.	8	83	—	11	52
Orge	10	25	—	9	39
Sarrasin.	5	60	—	6	51
Maïs.	8	51	—	11	11
Avoine (1)	11	00	—	7	67
Pain, 1.re qualité, le kilogr.				0	31
Viande, idem, idem.				0	65

(1) Rapport des 5 vaiss[illegible] à l'hectolitre: Froment [illegible] Seigle [illegible]

AVIS JUDICIAIRES.

Il sera procédé, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, et à son audience du huit avril prochain, à neuf heures du matin, à la vente, première enchère, des biens possédés par Alphonse-Azemard, absent des États, lesquels immeubles sont situés dans la commune [illegible] Gaillard.

Cette vente a été autorisée sur la poursuite des sieurs Alexandre Russier et Louis-Barthélemy Graz, négociants, demeurant à Genève, contre ledit sieur Azemard, qui se trouve représenté par Me Joseph-Marie Dupont, procureur près ledit Tribunal, nommé curateur à sa cause.

Les biens dont s'agit seront exposés aux enchères, et misés, d'abord article par article, en neuf lots, le premier sur la base de 601 livres, le second sur celle de 500 livres, le troisième sur celle de 55 livres, le quatrième sur celle de 80 livres, le cinquième sur celle de 200 livres, le sixième sur celle de 200 livres, le septième sur celle de 150 livres, le huitième sur celle de 240 livres, et le neuvième sur celle de 60 livres, et ensuite en totalité, sur la mise à prix de [illegible] livres; et d'ailleurs conformément au Manifeste dressé à la date de ce jour.

St-Julien, le 7 mars 1834.

[illegible]
Pour Me [illegible], proc.

Par acte reçu Thorens notaire, le [illegible] 1829, Joseph feu Joseph Saulier, [illegible], domicilié à St-Julien, a vendu à feu Antoine Servettaz, quand vivait domicilié à Viry, province de Carouge, une grange et une écurie, situées audit Viry, pour le prix de [illegible] livres neuves.

Cet acte a été transcrit le [illegible] janvier 1834, au bureau de la conservation des hypothèques de ladite province.

Par requête suivie des décret et lettres de M. le Juge-Mage de la même province, sous la date du 20 février 1834, Jean-Nicolas Servettaz, majeur de 14 ans et mineur de 20, seul enfant et héritier dudit feu Antoine Servettaz, s'est pourvu, avec l'autorisation et l'assistance de [illegible], sa mère et curatrice, aux fins de purger ces fonds [illegible] des créances et charges dont ils pouvaient être grevés, tant du chef du vendeur que de celui de feu Joseph Saulier, son père, quand vivait domicilié audit St-Julien, ayant demeuré auparavant à Viry, et duquel ces immeubles étaient parvenus audit vendeur.

St-Julien, le 8 mars 1834. Dubois, proc.

Le quatre avril prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture du Chablais, sur les poursuites de Me Joseph Dumas, notaire royal, demeurant à Thonon, il sera procédé aux enchères préparatoires pour la vente par subhastation des immeubles situés à [illegible], hameau de Thonon, possédés par Michel Gros, chaque lot sera misé séparément et ensuite en totalité; ladite

vente est autorisée par ordonnance du sept février dernier, et le Manifeste est du six mars courant.

La mise à prix du premier lot est de cent livres.

La mise à prix du second lot est de soixante livres.

Thonon, le 7 mars 1834. GUYON, proc.

Par acte du [illegible] février 1833, Pierre-Antoine Frandin, notaire à Novalaise, les frères Jean-Joseph et Jean-Alexis à feu Joseph Richard, propriétaires agriculteurs, demeurant audit Novalaise, ont acquis de Pierre à feu Louis Gallay, de la commune de Marcieux, une pièce de champ et pré lieu dit au Tour du Mas, territoire de Marcieux, confinée au levant par les pièces de terre des hoirs d'Anthelme Coudurier, de Jacques Monard et de Marie Perret veuve Richard, au nord par un chemin public tendant de Marcieux à Gerbaix, au midi par les pièces de François Gallay, Marie Perret et Jacques Monard, et au couchant par celles de Joseph Perret de Gerbaix, et de François [illegible], plus, une pièce champ et pré, lieu dit au [illegible] et aux [illegible], se confinant aux nord, midi et levant par les mêmes confins donnés pour la pièce précédente, et au couchant par les propriétés de Marie Perret et de François Gilier, ce dernier confin se trouve au milieu des deux pièces vendues, le tout situé sur la commune de Marcieux, pour le prix de quatre mille trois cent quatre-vingts livres, dont six cents livres ont été acquittées lors de l'acte, et trois mille sept cent quatre-vingts livres payables aux créanciers privilégiés du vendeur.

Pour purger les hypothèques qui grèvent les immeubles acquis les frères Richard ont fait transcrire leur acte susdit au bureau des hypothèques de la province de Savoie-Propre, le douze mars 1833, à forme du certificat signé Domenget, et par décret du premier du courant M. le Juge-Maje du Tribunal de Savoie-Propre a autorisé les notifications prescrites par l'Edit du 16 juillet 1822 avec commission aux huissiers et sergens y dénommés à ces fins.

Chambery, le 12 mars 183[illegible]. [illegible].

Pour Me CORNIER, proc.

PROVINCE DE GENEVOIS

VENTE PAR SUBHASTATION.

Avis d'adjudication provisoire.

Le public est prévenu que, par requête du huit février dernier Claude-Joseph [illegible], [illegible], demeurant à Faverges, s'est pourvu à M. le Juge-Maje au Tribunal de judicature maje de cette province, pour être autorisé à faire subhaster des immeubles situés à Faverges et à St Ferreol, mandement de Faverges.

Les immeubles sont possédés en partie par le débiteur et en partie par [illegible], [illegible].

Le Tribunal a, par jugement du vingt-un même mois, autorisé la subhastation demandée.

Suivant qu'il a été prescrit par le Tribunal, la première enchère

pour la subhastation aura lieu à l'audience qu'il donnera le samedi douze avril prochain, à neuf heures du matin, dans la salle de ses séances, située à Annecy, rue Royale, maison Charvet.

Les immeubles sont, pour leur vente, divisés en dix lots. La mise à prix du premier lot est de. . . . . 35 liv.

Celle du second est de . . .	12
Celle du troisième est de . .	5
Celle du quatrième est de . .	40
Celle du cinquième est de .	55
Celle du sixième est de . . .	90
Celle du septième est de . .	65
Celle du huitième est de . .	60
Celle du neuvième est de . .	12
Celle du dixième est de . . .	50
Total . .	400 liv

Chaque lot sera misé et adjugé successivement et séparément.

Les dix lots réunis seront ensuite exposés aux enchères sur une mise à prix égale au total des sommes pour lesquelles chaque lot aura été adjugé en détail.

Si la mise en gros n'était pas couverte, les adjudicataires partiels resteraient acquéreurs définitifs.

Les conditions de la vente sont consignées dans un Manifeste imprimé, dressé aux fins d'icelle, par le greffier du Tribunal, le treize mars courant.

La subhastation est poursuivie par Claude-Joseph Viviand, charron, domicilié à Faverges, ayant Me Pierre Giardin pour procureur, et à l'encontre de Joseph Panissol et Antoinette Prudhomme, domiciliés à Faverges.

Fait à Annecy, le 14 mars 1834. GIARDIN, proc.

Il sera procédé par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Maurienne séant à St-Jean, maison Albrieux, le 12 avril prochain, à neuf heures du matin, à la diligence du sieur Jean-Paulin Pelerein, d'Argentine, au préjudice de Jean Tissot-Long, du même lieu, à la vente de différens immeubles situés sur le territoire de la ville d'Aiguebelle et des communes de St-Georges-d'Hurtières et Argentine, consistant en bâtimens ruraux, prés, champs, bois taillis et pâturage, ces objets sont divisés en trois lots.

La mise à prix du premier lot est de.	240 liv.
Celle du deuxième lot est de	60
Celle du troisième lot est de.	102
Total.	402 liv.

St-Jean-de-Maurienne, le 10 mars 1834. LAYMOND, proc.

Il sera procédé par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Maurienne séant à la ville de St Jean, maison Albrieux,

le 12 avril prochain, à neuf heures du matin, à l'adjudication définitive de [illegible] immeubles situés sur le sol de la commune de St-Jean d'Arves, consistant en prés, champs, bâtimens rustiques et pâturages, à la [illegible] de [illegible] François Gojon, domicilié à la ville de Chambéry, au préjudice de Marie-Françoise Michel, femme de Michel Berard, domiciliés à St Jean d'Arves, et de Me [illegible] procureur, en qualité de curateur à la cause de Jean-Baptiste et Pierre-Antoine Michel, absens, débiteurs, et de Jean-Baptiste [illegible], Jacques Alex, Sébastien Pépoz, Joseph-Benoît [illegible], [illegible] Joseph Cordiel, Jean-Baptiste Dupraz, André Pepoz, Jean-Baptiste Michel et Me André [illegible], procureur, curateur à la cause de l'absent [illegible] Berger, ces derniers tiers-possesseurs.

La première enchère a eu lieu le 22 février dernier.

Les biens dont s'agit ont été provisoirement adjugés au poursuivant pour la somme à prix par lui offerte, arrivant à huit cent septante-neuf livres.

St Jean, le 10 mars 1825. LAYMOND, proc.

Par ordonnance du Tribunal de préfecture de la province de Maurienne, du [illegible] février dernier, rendue à la diligence du sieur Jean-François [illegible], propriétaire, domicilié à la ville de Chambéry, la vente par subhastation forcée d'un bâtiment de maison, four, grange, écurie et autres dépendances, situés sur le sol de Randens, à l'extrémité du pont [illegible] de Ste Catherine, de même que celle de différens numéros situés sur le sol de ladite commune, consistant en prés, champs et vignobles, a été autorisée au préjudice de Me François Roges, des procureurs près le Tribunal, en qualité de curateur établi à la cause de la mineure Elisabeth feu Benoît Perrier, et au préjudice de [illegible] Michel, en qualité de légitime administratrice d'[illegible] son fils, de George feu Jean-François Perrier et de Jean feu François Modard, tous domiciliés à Randens, sauf ledit Me Roges, qui l'est à la ville de St-Jean.

Les objets à vendre sont divisés en quatre lots.

La mise à prix du premier lot est de.	150 liv.	
Celle du deuxième lot est de.	252	
Celle du troisième lot est de.	316	
Celle du quatrième lot est de.	105	60 c.
Total	823 l.	60 c.

La première enchère aura lieu à l'audience dudit Tribunal, maison Albrieux, le 5 avril prochain, à neuf heures du matin.

St-Jean, le 10 mars prochain. LAYMOND, proc.

Par ordonnance spéciale du 7 mars 1825, le Tribunal de préfecture de la province de Maurienne, statuant sur la demande du sieur Pierre-François Thyabaud, sous-secrétaire de la vice-intendance de Maurienne, résidant à St-Jean, contre Me Victor-Amédée

Rivel, ex-procureur, habitant audit lieu, débiteur, et contre Pierre Bellot et Claude Guilleruiet, tiers-détenteurs, sans s'arrêter aux exceptions élevées par le premier, et pour le profit de la contumace du dernier et du silence du second, a autorisé la vente par subhastation des biens ci-après désignés, aux clauses et conditions proposées, à l'exception de l'art. 5, et sur la mise à prix offerte. Ces immeubles consistent en bois taillis et broussailles à Mont-Lévêque, contenant 1 journal 65 toises, dont la mise à prix est de trente-trois livres [illegible]; en maison, grange, jardin, autre maison neuve, bâtiment, pré, verger, champ à St-Jean-de-Maurienne, lieu dit [illegible], contenant 3 journaux 350 toises, ne formant qu'un clos avec les deux articles suivans, en bon état, avec [illegible] et clôture [illegible], dont la mise à prix est de cinq mille livres; en un verger au même lieu, possédé par ledit Guilleruiet, contenant [illegible] toises, dont la mise à prix est de cent livres; et d'un autre verger possédé par Pierre Bellot, au même lieu, contenant 248 toises, dont la mise à prix est de nonante-cinq livres neuves. Ils seront mises partiellement et ensuite en totalité, aux clauses et conditions insérées au Manifeste qui sera publié à ces fins. La première enchère est fixée au 3 mai prochain, à neuf heures du matin, dans la salle d'audience dudit Tribunal, maison Albrieux.

Le domicile est élu, par le poursuivant, dans l'étude du procureur soussigné, et l'huissier Picton est commis pour les notifications et significations à faire.

St-Jean-de-Maurienne, le 11 mars 1834. P.-C BUISSON, proc.

Par acte du 29 mai 1832, Cholat notaire, sieur Louis Médail, commissionnaire, domicilié au Pont-Beauvoisin, a acquis de Joseph Brevet, cultivateur, demeurant à St-Genis, savoir :

1° Une pièce de champ [illegible], contenant 9 journaux 37 toises et 5 pieds, située à St-Genis, mas du Jourdain, inscrite sous les numéros entiers 8[illegible], 8[illegible], 84[illegible] et 8[illegible], et sous partie des numéros 8[illegible], 847 et 8[illegible] des mappe et cadastre de ladite commune.

2° Une pièce de pré de la contenance de 371 toises 4 pieds, située au même lieu, inscrite sous le numéro entier 878, et sous partie du numéro [illegible] des mappe et cadastre précités.

Cette vente a été consentie pour le prix de six mille vingt-deux livres cinquante centimes, soit à raison de mille livres le journal, et, en outre, au moyen de 200 livres à titre d'étrennes, payées le jour de la vente.

Par autre acte du 2 juin 1832, même notaire, le sieur Médail a acquis dudit Brevet, savoir :

1° Une maison, un verger, un jardin et une grange, le tout contenant environ un journal et 100 toises, situés à St-Genis, inscrits sous les numéros 925, 926, 927, 928 et 929 des mappe et cadastre de cette commune.

2° Une pièce de terre et pâturage de la contenance totale d'en-

viron 8 journaux, située en la même commune, lieu dit en [illegible] , inscrite sous les numéros 1227, 1228, 1229, 1230 et 1233.

3° Une pièce de champ, contenant environ 3 journaux, située en ladite commune, mas du Jourdain, et inscrite sous partie du numéro [illegible].

4° Une autre pièce de champ en partie bâtie, contenant environ 2 journaux et demi, située en la même commune, lieu dit au [illegible], inscrite sous partie du numéro [illegible].

5° Une pièce [illegible], contenant environ 2 journaux et demi, située au mas du Jourdain, inscrite sous les numéros 83[illegible] et 837.

6° Une pièce vernes et pâturage, contenant environ 3 journaux, située en la même commune, sur les bords du [illegible], inscrite sous partie des numéros 623 et 6[illegible].

7° Un pré contenant environ un demi journal, situé en ladite commune, mas du Jourdain, inscrit sous le numéro [illegible].

Cette seconde vente a été stipulée avec la faculté de réméré pendant [illegible] ans, et pour le prix de [illegible] livres.

Les deux contrats des 29 mai et 2 juin 1832, ont été transcrits au bureau des hypothèques de cette province le 2 janvier 1833; et par décret [illegible] le 1er mars 1834, sur sa requête, le seigneur Sénateur Juge-Mage de Chambéry en a permis la notification, en conformité de l'art. 72 de l'Edit du 16 juillet 1822.

Le sieur Melad a élu domicile en l'étude du soussigné, pour la suite des formalités prescrites en conséquence.

Chambéry, 12 mars 1834. MONTAGNOLE, proc.

Par décret du 5 mars 1834, M. le Juge-Mage présidant le Tribunal de la [illegible] du Chablais, a fixé l'audience du [illegible] avril suivant du [illegible] Tribunal, à laquelle il sera procédé à l'adjudication [illegible] de la pièce de terre en nature de champ située en la commune de [illegible], qui avait été [illegible] adjugée à [illegible] feu Claude [illegible], laboureur, demeurant en ladite commune de [illegible], par jugement du [illegible] septembre 1833, rendu sur poursuite de dame Jeanne [illegible], veuve Chapolas, demeurant à [illegible], en Suisse, au préjudice de [illegible] feu Maurice Boccard, laboureur, demeurant en la commune de [illegible], pour la somme de deux mille quatre cent dix livres nouvelles, qui, par acte du 28 du [illegible] septembre, [illegible] au greffe dudit tribunal par Joseph feu Joseph Q[illegible], propriétaire, demeurant en ladite commune de [illegible], a été augmentée [illegible]. Ladite pièce sera mise aux enchères sur le prix de deux mille huit cent onze livres [illegible] centimes.

Thonon, le 10 mars 1834.

D[illegible],

Pour Me COUDURIER, proc.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1834. (N° 12) XIXe ANNÉE

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

22 Mars.

CHAMBÉRY, 21 MARS.

S. M. notre auguste Souverain, pour récompenser la conduite ferme et prudente déployée au sujet des derniers événements par S. Exc. M. le Comte Victor [illegible] de Valmonte, Lieutenant Général d'Artillerie, Gouverneur et Commandant Général de la Division de Savoie, Commandeur de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare, lui a conféré, le 17 de ce mois, les insignes du Grand Cordon du même Ordre.

— Par Diplôme du 1er de ce mois, S. M. a nommé quatre nouveaux Chevaliers dans l'Ordre Civil de Savoie, au nombre desquels est M. Louis Rendu, Chanoine de la Métropole de Chambéry, Secrétaire Adjoint de la Société Royale Académique de Savoie. (Voyez, pour les autres nominations, l'art. Turin).

NÉCROLOGIE.

Article communiqué.

« M. Marin Ducrey, né en [illegible] à St-Roch, de la commune de Sallanches, acheva à Annecy les études qu'il avait commencées dans ses foyers. Ayant étudié la Théologie dogmatique au Grand-Séminaire d'Annecy, dirigé par les Lazaristes, et la continua à Chambéry, il fut ordonné prêtre en 1792, lorsque la révolution de France envahit la Savoie, il se vit forcé d'assurer ses jours par la fuite. Traduit devant les tribunaux, qu'[illegible] d'avoir refusé le serment et continué ses fonctions ecclésiastiques, il fut arrêté et condamné à mort. Tout le monde sait les moyens dont il usa pour se soustraire lui et ses confrères à cet arrêt de sang. Soutenu [illegible] par d'honorables familles dont [illegible] se plaisait à rappeler le dévouement, déguisé en marchand, en colporteur, empruntant les allures et la physionomie du paysan, cet homme courageux [illegible] dans sa patrie et ailleurs les fonctions de son ministère ; plus d'une fois même

il porta les secours de la religion à ceux qui l'avaient oubliée.

« C'est en 1800, la haine contre le Clergé paraissant s'affaiblir à la faveur du protectorat que Napoléon accordait à l'Église, M. Ducrey entreprend d'établir une école à Sallanches; il loue d'abord une maison particulière, puis on lui accorde l'ancien couvent des Capucins. Cependant des difficultés et des oppositions locales entravent sa marche, malgré l'appui que lui prêtait le préfet de Genève; on le voit obligé d'acheter la Chartreuse de Mélan, tombée entre les mains de cent acquéreurs de Taninges. Les bâtiments et le jardin lui coûtèrent 7000 livres, que la charité et la munificence de quelques personnes zélées l'aidèrent à payer.

« Arrivé en 1804 dans ce nouvel établissement, il se vit bientôt entouré d'une jeunesse nombreuse, et de même sa réputation s'étendait de jour en jour, lorsqu'en 1809, un incendie violent dû à la négligence de quelques ouvriers consuma la moitié de sa maison. Immobile, seul à considérer de sang froid les flammes qui dévoraient la toiture, il reçut en pleurant les secours que lui apportait son frère, M. Nicolas Ducrey.

« De nombreux dons arrivèrent de toutes parts, et en nombre suffisant pour la reconstruction des restes échappés au feu; encore fallût-il que la malveillance et la haine le fissent poursuivre devant les tribunaux. L'attachement des élèves fut le dédommagement de ces persécutions : la plupart d'entre eux refusèrent de quitter le collége, aimant mieux souffrir avec leur père que de vivre dans la paix sans lui.

« Il semble que de pareilles épreuves, que de tels malheurs ne devaient plus jamais s'attacher à sa personne. Il en arriva autrement : en 1812, l'Université impériale de France lui ordonne de fermer sa maison et de renvoyer ses Professeurs. Notre supérieur aux abois, [illegible] s'agite de toutes parts : amis, protections, tout travaille pour l'arracher à ce naufrage; la même loi qui l'avait perdu le sauve : un décret impérial lui rend la vie, en le faisant néanmoins dépendre de l'Université de Lyon.

« Plus tard, de nouvelles entreprises faillirent le perdre; il ne vint à bout de se soutenir qu'en s'appuyant de l'autorité royale contre ses adversaires. Ce fut au moyen de ces précautions qu'il conçut l'idée d'abandonner son collége d'abord à la Propagande catholique, puis aux Missionnaires du diocèse, mais en 1823, au mois de juillet, on le vit s'occuper d'une cession de sa maison et des terres y adjacentes aux RR. PP. Jésuites, qu'appelaient son cœur et la voix des populations. Sa santé s'est affaiblie avec l'âge, et nous avons eu le malheur de le perdre le premier mars 1824, à trois heures du matin, enlevé par une maladie [illegible]. Le Collége et les frères n'ont cessé de [illegible] se donner [illegible]. Il a, par son testament olographe, appelé M. l'abbé [illegible], maintenant Supérieur du Grand Séminaire d'Annecy, comme héritier de ses créances, [illegible] à charge de payer ses dettes et d'établir de bonnes les bourses. Il fut bon, doux, [illegible] prudent, [illegible], sa table était ouverte à tous. En [illegible] il a oublié ses parents, ses amis et ceux qui l'entouraient. Son unique pensée fut d'élever des enfants pour le Sacerdoce

Il eût pu être généreux, dans les secours qu'il accordait, s'il se fût borné à choisir. Il vécut pauvrement, il est mort pauvre, isolé, aimé, estimé de tous et regretté de plusieurs. Si, dans la conduite de ses affaires, il se fût confié à quelqu'un, on aurait eu plus de facilité à recevoir des documens et à suivre l'ordre de sa maison. Ajoutons qu'il est mort plein d'années et de bonnes œuvres, et que ce qui fait sa plus solide gloire, est d'avoir fait le bien sans luxe, sans ostentation. »

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 14 mars : *Lettres-Patentes* (du 8 février 1834), *par lesquelles S. M. apporte quelques variations à la loi en vigueur sur le droit auquel sont sujets les cartes à jouer et tarots, sans nuire à cette branche d'industrie, et sans rendre la taxe plus gravatoire aux consommateurs, et ordonne enfin que cette même taxe s'étende au Duché de Savoie.*

PIÉMONT.

Turin, 13 *mars*. S. M., par diplômes du 1er de ce mois, a nommé Chevaliers de l'Ordre civil de Savoie M. le Chevalier Boucheron, Professeur d'éloquence grecque et latine à l'Université. M. le Comte Sclopis de Salerano, Sénateur à Turin, Membre de la Commission diplomatique pour les recherches touchant l'histoire nationale; M. Cibrario, Intendant, substitut Procureur-Général, secrétaire de ladite Commission diplomatique; tous les trois Membres de l'Académie royale des sciences de Turin, et M. Rendu, Chanoine de Chambéry (voyez l'art. *Chambéry*).

— S. M., par Patentes du 25 février dernier, a approuvé le plan général dressé par M. le Chevalier Charles Mosca, Inspecteur du Génie civil, pour l'agrandissement de la ville de Turin du côté du Pô, comprenant les nouvelles constructions à exécuter sur la place de la Mère-de-Dieu, et les travaux accessoires du pont sur les deux rives du fleuve, en même temps que les travaux d'urgence à faire sur la rive gauche.

— Lors de la visite dont LL. MM. avaient honoré, le 22 février dernier, l'Académie Philharmonique de Turin, S. M. le Roi avait été pleinement satisfait des progrès remarquables des élèves de l'école gratuite de chant, dus aux soins et aux généreux sacrifices des membres de cet utile établissement. S. M. voulant encourager de plus en plus les moyens d'enseignement de cette école, et donner une nouvelle preuve de son empressement à favoriser la culture des beaux-arts, a daigné augmenter de douze cent livres la somme annuelle de dix huit cents livres assignée à cette institution par la munificence de son auguste prédécesseur le Roi Charles-Félix.

25 *Mars*. S. A. R. le Duc de Savoie a éprouvé pendant quelques jours une fièvre de Rhume. Mais par un concours heureux de circonstances, la révolution complète de la maladie a eu lieu hier, jour où S. A. R. a accompli sa 14e année. L'auguste Prince est maintenant en pleine convalescence.

— La Société des sciences physiques, chimiques et arts agricoles et industriels de Paris a nommé au nombre de ses Membres Correspondans M. Dominique Botto, Professeur de Physique à l'Université de Turin.

COURS DES RENTES (rachetables) sur la Dette publique,
Du 15 au 18 mars 1834.

Inscriptions relatives à l'Edit du 24 décembre 1819, jouissance du 1er octobre 1833 : 107 liv. 25 c.

Inscriptions relatives à l'Edit du 30 mai 1831, jouissance du 1er janvier 1834 : 106 liv. 50 c., 25 c., 30 c.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Des nouvelles de Constantinople, du 11 février, rapportent qu'au moment où l'on paraissait le plus s'occuper du traité avec la Russie, l'ambassadeur anglais a présenté un nouveau mémoire au sujet de ce traité, dont il demande, dit-on, l'annulation.

— Le prince Paskewitsch, gouverneur du royaume de Pologne, est arrivé dernièrement à St-Pétersbourg.

— Le prince Frédéric des Pays-Bas est arrivé à Berlin le 6 mars.

— Un courrier, venant de St-Pétersbourg et que l'on dit porteur de dépêches très-importantes, a passé le 23 février par Vienne, se rendant en Angleterre.

— Selon la *Gazette d'Augsbourg*, une nouvelle indisposition de M. Ancillon retarderait de nouveau son départ pour Vienne.

— Le prince d'Orange est reparti de Berlin pour La Haye.

— Les affaires de la Suisse, selon le *Correspondant de Nuremberg*, fixent d'une manière particulière l'attention des gouvernemens européens. Les négociations sont, dit-on, très avancées à cet égard.

— Une nouvelle note est parvenue au gouvernement de Berne, au sujet de l'expédition des Polonais; elle est adressée par la cour de Berlin.

ANGLETERRE.

Outre la faillite d'environ 28 millions dont il a *déjà été* question, le *Times* parle d'une autre de près de 12 millions de fr. qui a aussi eu lieu à New-York, et dit qu'il y en a eu en peu de jours 11 dans cette ville, et 9 autres entre Philadelphie, Boston, Glocester et Salem, et qu'elles se montent à 20 millions de dollars ([illegible] de cent millions de fr.).

— Il est mort le [illegible] mars, à Londres, un nommé John Reddles, connu sous le nom de cordonnier prêteur d'argent, qui était toujours habillé

comme un avare, qui avait une mise extrêmement mesquine, et qui laisse une fortune d'environ un million sterling (25 millions de fr.).

— On fait remarquer dans une lettre de Lisbonne publiée par le *Times*, que le titre de régent n'est point donné à don Pedro, dans le bulletin du général Saldanha.

— Un chien de Terre-Neuve, se trouvant heureusement, il y a peu de jours, avec son maître, sur le bord du canal de Grosvenor à Pimlico, au moment où deux enfans, dont l'un de six ans était tombé dans l'eau, et dont l'autre de neuf ans s'était précipité sur le champ dans le canal, avaient disparu tous les deux sous l'eau qui avait six pieds de profondeur. Le maître de ce chien qui avait vu les enfans s'enfoncer, jeta dans cet endroit une pierre qu'il envoya chercher par le chien. L'animal intelligent, ayant plongé à l'instant, ramena l'un après l'autre les deux enfans, qui avec les secours nécessaires revinrent bientôt à eux-mêmes.

— La chambre des lords, sur la proposition de lord Grey, a adopté le 23, principalement à l'occasion des fêtes de Pâques, l'ajournement de ses séances à partir du 28 jusqu'au 14 avril.

FRANCE.

Paris, 12 mars. Dans la séance du 10, la Chambre des Députés a adopté, à la majorité de 219 contre 67, la loi sur les attributions communales, et commencé hier la discussion sur le projet de loi contre les associations, présenté, il y a quelque temps, par le ministère.

— On annonce que M. Alphonse de Lamartine s'est décidé à publier un ouvrage en prose sur son voyage et son séjour de deux ans en Orient, et le grand poème auquel il travaille, dit-on, depuis quinze années, et qu'il a traité de ces manuscrits avec un libraire de Paris.

— On apprend de Madrid que le duc d'Infantado, grand d'Espagne de première classe, ex-ministre de la régence en 1823, et l'un des plus riches propriétaires de l'Espagne, qui était malade depuis plusieurs années, vient de mourir.

— Le comte d'Oysonville, capitaine de vaisseau, a été acquitté à l'unanimité par le conseil de guerre réuni à Toulon, le 7 mars, au sujet de la perte du *Superbe* qu'il commandait.

14 Mars. M. de Jomini, aide-de-camp de l'empereur Nicolas, est arrivé le 12 à Paris, venant de St-Pétersbourg. On croit qu'il est chargé d'une mission importante auprès de M. de Broglie.

— Des désordres ayant été renouvelés le 11 à la leçon de M. Orfila, ce professeur a déclaré qu'il suspendait son cours.

— Le voleur des diamans de la princesse d'Orange a été condamné, le 8, par la cour d'assises de La Haye à être exposé et attaché à un poteau avec un écriteau pendant une heure et demie, à une détention pour douze ans dans une maison de force, et aux frais de la procédure.

17 *Mars.* Le 14 la Chambre des Députés a fermé la discussion générale sur la loi contre les associations. Le 15 la Chambre a adopté l'ordre du jour sur une pétition ayant pour objet le maintien de l'évêché de Viviers, et qui était signée par six mille personnes. Le même jour a été adopté un projet de loi qui proroge le terme pour la démonétisation des pièces duodécimales d'or et d'argent telles que celles de 48 liv., de 24 liv., de 6 liv., etc., terme qui devait expirer au 1er avril prochain, et se trouve fixé de nouveau par la loi adoptée, au 1er octobre de cette année.

— Le gouvernement français a, dit-on, reçu de nouveau l'assurance positive qu'il arriverait prochainement à Paris un ambassadeur de la Porte-Ottomane.

— Un grand nombre d'habitans du département de l'Arriège viennent d'adresser aussi une pétition aux Chambres et au gouvernement pour la conservation de l'évêché de Pamiers.

— Il y a eu des troubles scandaleux à Harcourt, à l'occasion d'une inhumation.

— Une frégate de 60 canons, la Belle-Poule, doit être lancée à la mer à Cherbourg, le 26 de ce mois.

— Il a y quelques jours, des désordres assez graves ont eu lieu à Madrid. On y a fait une trentaine de prisonniers.

— M. Sarmento, ambassadeur de dona Maria à la cour de Madrid, quoique non officiellement reconnu, et un autre diplomate, étaient arrivés dans cette capitale à la date du 8, avec des lettres autographes de cette princesse.

Cinq pour cent : 104 fr. 85 c.
Trois pour cent : 78 fr. 45 c.

VARIÉTÉS.

L'Ermite de Saint Saturnin, *au Rédacteur du* Journal de Savoie;

Monsieur,

Un voyageur de ma connaissance qui, *dans ses courses fréquentes*, a l'occasion d'assister à des événemens de plus d'un genre, m'a raconté une scène dont il a été le témoin et qui, lui a-t-on dit, s'était déjà renouvelée plusieurs fois. *Permettez*, Monsieur, que je vous fasse part de l'impression que m'a causée ce récit. Mes ré-

flexions n'auront que trop d'analogie avec celles que l'on trouve dans le Chapitre X, Tome Ier de mon Recueil (1)

Je pensais que lorsque quelques personnes assistent à un convoi funèbre, c'était pour joindre leurs prières à celles de l'Église implorant pour l'un de ses enfans la clémence et la miséricorde divine, et pour s'associer au deuil de la famille et des amis du défunt. Quelle situation serait plus capable d'inspirer le silence et le respect? La Religion, qui a accueilli dans son sein l'homme à l'instant de sa naissance, qui, pendant sa vie, n'a cessé d'en faire l'objet de ses plus tendres sollicitudes, la Religion vient encore l'attendre au bord de la tombe: elle a sanctifié son berceau, elle vient bénir son cercueil. Un jeune homme dans la fleur de l'âge, un père de famille, un magistrat viennent de subir la loi inévitable de la condition humaine, qui ne distingue ni les âges, ni les sexes, ni les rangs. La dépouille mortelle du défunt va être rendue à la terre d'où elle est sortie. Des sociétés de fidèles, toutes précédées du signe auguste de la rédemption des hommes, marchent recueillies, les yeux baissés, un cierge ardent à la main, symbole du passage à une autre vie et de celle qui doit renaître un jour du sein même du sépulcre. Viennent ensuite les ministres des autels, dont les chants continuent ces admirables prières pour les morts, commencées autour du cercueil déposé d'abord sous les voûtes du sanctuaire. Enfin, le cercueil, couvert du drap funéraire, montre aux regards des vivans tout ce qui reste de l'homme sur cette terre où il n'a fait que passer.

A la suite de ce triste cortége, on cherche les assistans affectionnés à la personne du défunt, l'accompagnant de leurs regrets, jaloux d'honorer sa mémoire et venant lui rendre les derniers devoirs...... Qu'a-t-on vu, juste Ciel! en pareilles circonstances? des groupes de jeunes messieurs s'obstinant à garder leur chapeau sur leur tête, résistant avec ironie à toutes les invitations qui leur étaient faites de se découvrir, ricanant, affectant le sourire du mépris, marchant en désordre, et mettant le comble à l'indécence

(1) L'Ermite de Saint-Saturnin, *Recueil d'Articles de mœurs et de critique*, orné d'une lithographie et accompagné de trois planches de musique; deux vol. in-8°. A Chambéry, chez *Puthod*; à Annecy, chez *Burdet*, *Saillet* et *Prevost*; à Moutiers, chez *Blanc*; à St-Jean-de-Maurienne, chez *Buisson*; à Turin, chez *Pic* et chez *Pierre* et *Hyacinthe Marietti*.

de leurs manières. Hélas! c'est au siècle de la philosophie qu'étaient réservés des spectacles de cette nature. Si, mettant à part tout point de vue religieux, on se borne à considérer les bienséances et les égards qui doivent être observés dans toute réunion, et le maintien commandé par toute situation donnée, quelle grossièreté de conduite! quel manque absolu de toute délicatesse! quelle insulte envers le public! comment ces jeunes inconsidérés ne soupçonnent-ils pas qu'ils doivent être sévèrement blâmés par tout ce qu'il y a de gens sensés dans la société, par tout homme qui n'a pas abjuré la raison et le bon sens? à quel suffrage peuvent-ils aspirer? quels sont les applaudissemens qu'ils espèrent? Les louanges de quelques sots sont donc d'un grand prix pour eux. Mais il y a plus : ce que signifie leur contenance, c'est comme s'ils disaient : « Nous ne sommes pas seulement des impertinens qui ve-« nons, sous les yeux du public, fouler aux pieds des convenan-« ces rigoureuses que nul autre que nous n'oserait violer; nous « sommes encore de jeunes impies qui venons outrager la Religion « dans l'une de ses plus vénérables cérémonies, affliger de gaîté « de cœur tous les gens de bien, en insultant à leurs sentimens « religieux; afficher hautement notre mépris pour ce qu'il y a de « plus respectable et de plus sacré chez tous les peuples policés, « même chez les nations les plus barbares. Ce que la Religion pré-« sente de plus sérieux à la méditation, ce que les destinées de « l'homme offrent de plus grave, n'est pour nous qu'un objet de « dérision. Quand nous aurons fatigué tous les regards du specta-« cle scandaleux que nous donnons au public, nous nous retire-« rons tout satisfaits et tout glorieux de cette honorable et utile « expédition, prêts à la renouveler à la première occasion qui se « présentera. »

Il faut avoir soif de désordre, il faut être bien avide de scandales pour venir faire de l'impiété au milieu des appareils de la mort, pour prodiguer les moqueries et le sarcasme à la suite d'un cadavre. Si vous avez le malheur de manquer de foi, laissez les cérémonies de la Religion, auxquelles personne ne vous oblige de prendre part; n'y venez pas insulter aux croyances de ceux qui connaissent tout le néant des choses de la terre, se gardent de braver la pensée d'une redoutable éternité. Est-ce quelque intérêt envers la personne du défunt qui vous amène à la suite du convoi funèbre acheminé vers sa dernière demeure? mais pensez-vous honorer sa mémoire, en offensant son ombre par une conduite qui vous

déshonorer vous-mêmes aux yeux de tous les honnêtes gens? Quel étrange aveuglement que le ton de l'arrogance et de l'insulte à la place des expressions du regret! Si l'Église, par des motifs dont elle n'aurait aucun compte à rendre, refusait ses cérémonies et ses prières à ces restes envers qui vous vous intéressez d'une si étrange façon, à quelles sanglantes invectives, et peut-être à quels actes de violence n'auriez-vous pas recours pour vous venger d'un refus dont vous ne sauriez être les juges! Et parce qu'elle honore ces mêmes restes, en les entourant de ses augustes solennités, c'est pour vous un prétexte pour la poursuivre de vos outrages, précisément lorsqu'elle accomplit librement ce que vous auriez prétendu exiger vous-mêmes de sa part! Au nom du sens commun, mettez donc au moins quelque conséquence dans votre manière de voir et d'agir!

Une telle conduite, à côté de l'esprit général de la population de notre pays, offrirait ici un contraste trop frappant, pour que nos jeunes gens ne reconnussent pas tout ce qu'elle aurait de blâmable. Notre intéressante jeunesse saura s'estimer assez pour ne pas s'abaisser au triste rôle d'imiter servilement les exemples que des fauteurs de désordres lui donnent ailleurs. Qu'elle s'abstienne de toute complicité avec les instigateurs de troubles, qui seraient ses plus dangereux ennemis, qu'elle évite tout ce qui tendrait à blesser l'opinion publique, qu'en élevant son âme à de plus nobles sentimens, elle s'attache, par des procédés généreux et louables, à mériter l'estime de toutes les personnes sages. Puissions-nous voir en effet dans tous nos jeunes gens la consolation de leurs familles et l'espérance de la Société, qui aime à trouver dans leur conduite présente le germe des qualités et des vertus sociales qui honorent la patrie, et le gage des utiles services qu'ils sont appelés à lui rendre un jour!

Si vous croyez, Monsieur, ces courtes réflexions de quelque utilité, je les abandonne à votre disposition.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Votre très-humble
et dévoué serviteur,
L'Ermite de Saint-Saturnin.

ECONOMIE DOMESTIQUE.

Moyen de décolorer le vinaigre.

On met le vinaigre que l'on veut décolorer dans un petit baril

long et étroit, ne le remplissant qu'aux trois quarts. Pour chaque bouteille de vinaigre, on y met une once de charbon animal, tel que du noir d'ivoire, bien pulvérisé. On bouche le baril; on agite fortement le liquide, afin de bien mêler le charbon, et l'on dresse le baril sur l'un de ses fonds. Deux heures après, on agite de nouveau et l'on tourne le baril sur l'autre fond. On répète cette opération de deux heures en deux heures, et au bout de trois jours le vinaigre est complètement décoloré. La dernière fois que l'on agite le baril, on le place sur le côté, de manière que le trou auquel doit s'adapter le robinet se trouve en bas pour le soutirage du vinaigre clarifié. Le robinet doit se trouver un peu au-dessus du charbon déposé au fond, afin que le soutirage ne trouble pas le vinaigre, qui ne doit être tiré qu'après deux jours de repos.

LOGOGRIPHE.

On dit que je suis un miroir
Offrant à chacun son image ;
On dit aussi que nul ne veut y voir
Que le masque d'autrui sur son propre visage.
Quoi qu'il en soit, Lecteur, décomposant mon nom,
Je vais t'aider à me connaître.
D'abord, cherche un double pronom ;
Ce qu'un goût passager fait naître et disparaître,
Un petit mot prépositif,
Un double mot indicatif,
Un bipède, un chant poétique ;
Une voûte, un tribut, une contrée antique,
Et le peuple qui l'habite,
Deux villes, un sommet, un son dans la musique.
Il me reste à joindre à cela
Certain pays du midi de la France ;
Certaine part d'un aliment,
Certain recueil enfin qu'en mainte circonstance
Thémis doit consulter avant son jugement.

Le mot de la dernière *Charade* est *par-Toge*.

ANNONCE.

EXPOSITIO *litteralis et mystica totius Missæ, ac ceremoniarum ejus ad illam devote celebrandam Summo Sacerdoti* JESU CHRISTO. *Editio nova, cæteris emendatior.*

A Annecy, chez A. *Burdet*, imprimeur et libraire du Clergé. Petit in-18. 1833. Prix : 80 cent. broché, et 1 fr. 25 c. relié.

AVIS.

Le sieur J.-C.-M. Provost, notaire à Faverges, étant décédé le 4 février dernier, l'on invite le notaire qui aurait reçu ses dernières dispositions, à les communiquer à M. Bellemin, Secrétaire civil au Sénat de Savoie.

VENTE VOLONTAIRE.

1° Un domaine rière la commune de Thusy, de la contenance de 136 journaux, consistant en prés, champs et bois.

2° Une belle maison très-vaste sise à Rumilly, lieu dit à la Visitation, en très-bon état, couverte en ardoises, avec un superbe clos en mur, d'environ 4 journaux et demi, y attenant.

3° Un vignoble à Ruffieux, en Chautagne, de la contenance de 36 journaux, tant prés que vignes, lieu dit aux Morandes, avec très-vaste cellier, vases vinaires, etc., le tout en très-bon état. On donnera toutes facilités possibles pour ces payemens.

S'adresser, pour les conditions de la vente, à Chindrieux, à Mᵉ Vachaud François, notaire, et à Rumilly, à Mᵉ Laravoire, notaire.

VENTE VOLONTAIRE

Des immeubles dépendans de la succession de M. Matrod, en son vivant notaire à Belley.

Immeubles situés dans le département de l'Ain.	*Evaluation.*
1° Domaine dit de Coquiers et La Pélissière.	62,671 liv.
2° Celui de Viengoy	10,5[illegible]0
3° Celui de Château-Bochard	22,[illegible]50
4° Celui de Mégieu.	43,[illegible]17
5° Celui de Moutay	43,[illegible]
6° Celui de Pierre-Châtel .	3,360
7° Celui de Neyrieux.	900
8° Celui de Peicéna	6,000
9° Deux maisons à Belley	33,000
Immeubles situés en Savoie	
10° Les château et domaine de Chamarande, commune de Chilly	80,000
11° La ferme de Loragui.	60,000
12° Les créances situés en Savoie, au total de. .	80,000
Evaluation totale de la succession Matrod.	451,668 liv.

On pourrait traiter pour l'acquisition des immeubles et créances ci-devant, avec M. Paul-Henri Matrod, en qualité d'héritier bénéficiaire de son défunt père.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignemens, savoir: en France, à Mᵉˢ Roux et Garin, avoués près le Tribunal de Belley; en Savoie, à Mᵉ Burdinat, notaire, à Yenne.

Marché de Chambéry, des 11, 13 et 15 mars 1834.

Bled.		Le Veissel.			L'Hectolitre.	
		f.	*c.*			
Froment,	*Prix.*	15	10	—	18	59
Seigle		9	95	—	12	08
Orge		11	16	—	[illegible]	90
Sarrasin.		5	90	—	6	80
Maïs.		7	[illegible]	—	9	95
Avoine (1)		11	60	—	8	10
Pain, 1re qualité, le kilogr.					0	31
Viande, *idem*, *idem.*					0	65

(1) Rapport des 3 ventes avec le dernier [illegible] Froment [illegible] Seigle [illegible] Avoine [illegible]

AVIS JUDICIAIRES.

Par acte du 24 septembre 1834, Marrschal notaire, Charles le neveu feu Benoît Bollon, dit Goudret, domicilié à St-Sulpice, a acquis de Claude Joseph Félicien Trouillet domicilié à Vertonne, France, trois moulins à farine, un moulin à piler les grains pour les mettre en gruaux, dit battoir, un mauvais pressoir à huile, les presses, les marteaux confiés au meunier, et la portion de champ chenevière contigue, tenue à Bail par le nommé Martin, le tout de la contenance d'environ deux journaux, mesure de ... et situé dans la commune de Méry, dépendant du domaine acquis par le vendeur de M. Béné, confiné au levant par les propriétés vendues par Trouillet à Pillet et Regoraz; aux couchant et nord par des chemins, et du midi par les possessions dépendantes du domaine provenant de M. Béné.

Dans cette vente a été comprise l'écluse pour arrêter les eaux, l'emplacement où existent les chemins, et le droit de dériver et utiliser les eaux de la même manière que le vendeur et, avant lui, M. Béné l'ont fait, tant par eux que par leurs meuniers.

La vente a été consentie pour le prix de dix mille et cinq cent livres.

L'acte a été transcrit le premier juillet 1833, et le 31 août suivant Bollon a obtenu commission à l'huissier Daulon pour faire les notifications prescrites par l'art. 72 de l'Edit hypothécaire aux créanciers inscrits.

Chambéry, le 14 mars 1834. HÉRITIER, proc.

Le Tribunal de préfecture de la province de Carouge siégeant à St-Julien, par son ordonnance spéciale du vingt février dernier

a autorisé la vente par subhastation des immeubles appartenant et possédés par les mariés Jean-Baptiste Piroënne et Guillermine Froment, habitant à Clermont, et a fixé son audience du 17 avril prochain, à neuf heures du matin, pour la première enchère

Les immeubles seront vendus en deux lots séparés. Le premier comprendra ceux situés sur la commune de Clermont, consistant en champs, maison et placéage, sur la mise à prix de quatre-vingt-dix livres neuves.

Le second comprendra ceux situés sur la commune de Desingy, consistant en champ et pâturage, sur la mise à prix de vingt livres neuves.

Les deux lots seront ensuite réunis et misés en bloc sur le montant total des mises partielles, arrivant à cent dix livres neuves, somme offerte par Me Claude-François Bastian, notaire royal, habitant à Frangy, poursuivant ladite vente.

St-Julien, le 15 mars 1834.

GOJON,
Pour Me PICOLLET, proc.

Par ordonnance du 28 février dernier, rendue sur poursuites de M. l'Avocat Fiscal de la province du Chablais, le Tribunal de préfecture de ladite province a adjugé provisoirement aux royales Finances, les biens subhastés au préjudice de François Duberes, cultivateur, demeurant à St-Jean d'Aulph, et a ordonné que l'adjudication définitive aurait lieu le 4 avril prochain, à neuf heures du matin, au lieu ordinaire de ses audiences, à Thonon, Hôtel-de-Ville, aux clauses, charges et conditions contenues dans le Manifeste, lesdits biens situés à St-Jean-d'Aulph, consistent en champs, pré et bois.

Thonon, le 12 mars 1834.

L'Avocat-Fiscal,
NICOLLET.

Par requête présentée par sieur Antoine Michel, propriétaire, domicilié à Chambéry, le Sénat a déclaré ouverte la discussion des biens de spectable Joseph-François Fillard, absent des Etats, ayant eu son dernier domicile à St-Genix, en donnant décret le 8 mars 1834, par lequel, 1° il a décerné les lettres générales et spéciales requises en conformité de l'art. 151 de l'Edit du 16 juillet 1822, lesquelles, à l'égard du spectable Joseph-François Fillard,

seront notifiées en conformité des Royales Constitutions, pour comparaître dans trois mois au banc de Mr Blanchet, actuaire, et la cause sera instruite par-devant le seigneur Sénateur Picollet.

2° Il a établi Me Flandin curateur aux créanciers incertains et absens, et Mr Lertiser économe pour l'administration des biens dont il s'agit, à la charge par ces derniers de prêter serment et de remplir les incombances requises, chacun en ce qui le concerne.

Chambéry, 19 mars 1834. Le procureur du poursuivant,

MONTAGNOLE, proc.

Par contrat du cinq janvier 1833, Buclin notaire, M. le Comte Charles-Alexandre-Benoît de Bogne, Conseiller d'Etat de S. M., domicilié à Chambéry, a acquis du sieur Jean-Antoine feu Jacques Chamot, demeurant riere la commune de Thonon, diverses pièces de terre en champs, jardin, prés et bois broussailles, situées à Chavannes, commune de Sciez, parmi lesquelles se trouvent diverses pièces de terre provenant d'un nommé Jacques Voisin, de ladite commune de Sciez, et qui sont, 1° un pré dit au Pré-Vernay, inscrit à la mappe et cadastre de ladite commune sous les numéros 923 et 924, 2° une autre pièce de pré au même lieu, sous les numéros 631 et 632, 3° un champ dit au Clos, inscrit sous le numéro 413 de la même mappe et cadastre, pour le prix, d'après la clause contenue audit contrat, de deux cents livres neuves le journal, mesure de cinq cents toises, que ledit acquéreur s'est chargé de payer aux créanciers hypothécaires dudit Chamot, en ordre de recevoir. Cet acte a été transcrit au bureau des hypothèques de Thonon, le 30 mars 1833. Ledit M. le Comte de Bogne a rempli les formalités voulues par la loi pour purger les hypothèques existantes sur les biens par lui acquis contre ledit Chamot; et ayant été actionné par le sieur Joseph Lombard, demeurant à Thonon, qui se prétend créancier hypothécaire dudit Jacques Voisin, sur les pièces de terre ci-dessus, M. le Comte de Bogne s'est de nouveau pourvu à M. le Juge-Maje, par requête décrétée le huit mars courant, pour purger encore les hypothèques dudit Jacques Voisin, qui peuvent frapper les pièces ci-dessus; cette requête ainsi que les autres pièces nécessaires pour la purgation d'hypothèque, ont été notifiées à tous les intéressés par exploit de l'huissier Puton, du quatorze du courant.

Thonon, le 15 mars 1834. A. TROMBERT, proc.

Sur la poursuite de Louise Demeutaz, et au préjudice des pupilles Marie et Françoise Demeutaz, ayant pour curateur à leur cause Me Buisson fils, procureur au Sénat, il sera procédé à l'adjudication préparatoire des biens immeubles procédés de Jacques Demeutaz, de son vivant domicilié à Trevignin, à l'audience du Tribunal de judicature-mage séant à Chambéry, rue Juiverie, hôtel d'Allinges, le vendredi onze avril prochain, à neuf heures du matin.

Ces immeubles, qui consistent en prés, champs, maison et pré-verger, situés sur les communes de Trevignin et Grésy-sur-Aix, seront exposés aux enchères sur la mise à prix de la somme de 500 livres neuves, offerte par la poursuivante, et seront vendus sous les clauses charges et conditions insérées au Manifeste du 10 du courant.

Chambéry, le 16 mars 1834. RENAUD, subst. proc.

Par-devant le Tribunal de judicature-mage séant à Chambéry, à son audience du onze avril prochain, à neuf heures du matin, à la poursuite et diligence du sieur André Monnet, propriétaire, habitant à La Rochette, il sera procédé à l'adjudication préparatoire, pour la vente par subhastation des immeubles des sieurs Pierre et Marcel Masset, situés rière les communes de Montendry et Chamoux, consistant en maison, grange, jardin, champ, prés, vignes et rochers, divisés en cinq lots, les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de 150 liv. pour le premier, de 400 liv. pour le second, de 10 liv. pour le troisième, de 10 liv. pour le quatrième, et de 20 liv. pour le cinquième, après avoir été expédiés séparément, ils seront ensuite mis aux enchères en totalité sur le montant des adjudications partielles, et adjugés conformément aux clauses, charges et conditions énoncées au Manifeste du 15 mars courant

Signé Me Vernaz, proc.

Par acte du 15 septembre 1832, Mallinjoud notaire, Me Jean-François Pellissier, domicilié à Bloye, a acquis de Julien feu Jean-Louis Bruyères domicilié au même lieu, 1° une maison composée d'une cuisine, chambre, grange, écurie, cellier et le curtinage en dépendant, à prendre sous le numéro 507, confinée au couchant et au midi par François Bruyère, au nord par le même et Jean Métral; 2° une pièce de terre sous partie du numéro 530 de la mappe de Bloye, ainsi que le précédent, confinée par demoiselle Buroux

au levant, et par François Bruyère au couchant, pour le prix de douze cent cinquante livres.

Cet acte a été transcrit au bureau des hypothèques d'Annecy le 5 janvier suivant, et par décret du 15 mars courant, M. le Juge-Mage du Genevois a autorisé les notifications et publications prescrites par l'art. 72 de l'Edit hypothécaire.

Annecy, le 17 mars 1834. FONTAINE,
pour Me GERMAIN, proc.

Le Sénat, par décret du deux du courant, sur requête présentée par sieur François Rochat, autorisé par sieur Claude Rochat, son père, et domicilié à Chambéry, a décerné lettres générales contre tous créanciers et prétendant droit sur les biens et hoirie de Bon Tourneville, décédé en mars 1831, pour comparaître au banc de Me Vissod, acteur de la cause de discussion, dans le délai de trois mois; a établi M. Bebert économe aux biens de l'hoirie, et a nommé Me Nicoud curateur aux créanciers incertains et absens.

Chambéry, le 17 mars 1834. HERITIER-PRALLET,
pour PRALLET cadet.

Par acte du trois novembre 1829, Thorens, notaire à Viry, Antoine Deband, demeurant audit Viry, a acquis de Joseph à feu Joseph Saunier, dit Casimir, demeurant à St-Julien, les immeubles dont il s'agit, situés dans la commune de Viry, pour le prix de onze cents livres. Cet acte a été transcrit au bureau de St-Julien, le 7 janvier 1834.

Dans le but de purger lesdits immeubles des créances et charges dont ils sont grevés, tant du chef du vendeur que du chef de son père, ledit Deband s'est pourvu à M. le Juge-Maje du Tribunal de St-Julien, lequel, par décret du vingt-deux février échu, a autorisé les notifications.

St-Julien, 17 mars 1834. ROUPH,
Pour Me ROUPH, proc.

ERRATUM. — Dans le No précédent de ce Journal, premier avis judiciaire, page 147, ligne 10e, au lieu de *cinq cents livres* portées pour mise à prix du second lot des biens du sieur Azemard, lisez: *cinquante livres.*

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1834. (N° 13) XIX° ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

29 Mars.

CHAMBÉRY, 28 MARS.

S. M., par Patentes du 11 mars, en dispensant de service ultérieur, pour raison de santé, M. le Comte [illegible] de Salins, Major Général Commandant la Brigade de Savoie, lui a déféré le grade de Lieutenant-Général, et l'a remplacé dans le grade de Major-Général Commandant la même Brigade, par M. le Chevalier de Sonnaz, Colonel Commandant du premier Régiment de cette Brigade.

— Par Patentes du 22 février dernier, M. le Chevalier François De Jage, Vice-Intendant de la province d'Oneille, a été nommé par S. M. Intendant Régent de l'Intendance générale de Sardaigne.

— S. M. a daigné concéder à M. l'Avocat Intendant Gaspard Sébastien Brunet, le titre et la dignité de Comte transmissible à ses descendans mâles par ordre de primogéniture en ligne masculine.

— Le Sénat de Savoie, par Arrêt du 22 de ce mois, publié et affiché dans toutes les communes de ce Duché, a condamné à être pendus, pour crime de lèze-majesté au premier chef, les accusés et contumaces dont les noms suivent, *Jérôme Ramorino*, *Bastie le Hubin*, *Alexandre Fore*, *François Clavel*, *François Burnier*, *Hippolyte Feneau*, *André Garde*, *Marie de Baudry*, *Jean Dupraloup*, *Bernard Delmas*, *Pierre* et *Marcellin Burnet*, frères, *François Piaget* et *Pierre Lanfrey*, tous domiciliés ou habitans en dernier lieu dans les États de S. M., déclarés coupables d'avoir fait partie des bandes armées entrées, les premiers jours de février dernier, sur le territoire de ce Duché, pour y provoquer à la révolte et au renversement du gouvernement légitime, et avoir exercé des voies de fait dans ce but, les douze premiers dans quelques communes de la frontière septentrionale du Duché, *Piaget* à Lossand, et *Lanfrey* aux Echelles. Les douze premiers ont été en outre condamnés solidairement à une amende de [illegible] mille livres et à la restitution des fonds [illegible], *Piaget*, à une amende de [illegible] mille livres; *Lanfrey*, à 10 mille livres, et tous aux dommages-intérêts des parties lésées, aux dépens et frais de justice.

Conformément aux dispositions de l'Arrêt, un écriteau portant les noms et qualités des condamnés et la nature du crime, a été attaché le 24 de ce mois, par l'exécuteur des hautes œuvres, à une potence dressée au lieu accoutumé de cette ville.

PIÉMONT.

Turin, 24 mars. La Société des sciences physiques, chimiques, etc., de Paris, a nommé au nombre de ses correspondans M. le Docteur Michel Buniva, de Turin.

COURS DES RENTES (perpétuelles) sur la Dette publique,

Du 22 au 24 mars 1834.

Inscriptions relatives à l'Edit du 24 décembre 1819, jouissance du 1er octobre 1833 : 107 liv. 25 c.

Inscriptions relatives à l'Edit du 30 *mai* 1831, *jouissance du* 1er *janvier* 1834 : 106 liv. 50 c.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Le *Journal de Saint-Pétersbourg*, du 27 février, publie un traité de commerce et de navigation conclu entre la Russie et les Etats-Unis de l'Amérique septentrionale, et un manifeste de l'empereur annonçant la conclusion du traité avec l'Autriche et la Prusse pour l'extradition mutuelle des accusés de délits politiques.

— D'après des nouvelles de Constantinople, du 18 février, rapportées par l'*Observateur autrichien*, les incendies avaient recommencé depuis quelque temps dans cette capitale.

— On annonce que M. Ancillon est parti de Berlin pour Vienne le 11 février.

— Dans une circulaire publiée par les journaux de St-Pétersbourg et relative aux fournitures de l'armée russe, on remarque entre autres articles, 31 millions et demi d'aunes de toile, et deux millions seize mille paires de bottes et de souliers.

— On écrit de *Zurich*, le 17 mars, que la confédération germanique a adressé aussi une note à la confédération helvétique, au sujet des Polonais.

— Une lettre de Paris, insérée dans la *Gazette de Carlsruhe*, parle du projet de placer sur le trône d'Espagne la princesse Clémentine, en lui faisant épouser le fils de don Carlos.

— Le 13 mars, l'empereur d'Autriche se trouvait en pleine convalescence.

ANGLETERRE.

La *Chronique de Lisbonne* du 1er mars rapporte que l'un des agens de don Miguel à Londres venait d'arriver à Figueira, ayant avec lui 40,000 sterlings, ainsi que des munitions et approvisionnemens de toute espè-

— A la date du 17 mars la baisse des fonds portugais et espagnols avait encore fait des progrès à Londres.

— Le 16 mars, on annonçait que des agens de don Carlos se trouvaient à Londres, chargés d'y négocier un emprunt.

— On remarque, dit un journal du 20 mars, que depuis quelques jours le prince de Talleyrand fait de très-fréquentes visites à Londres, au bureau des affaires étrangères.

FRANCE.

Paris, 19 mars. M. Prunelle, maire de Lyon, a quitté cette ville pour venir reprendre à Paris ses fonctions de Député. Il assistait à la Chambre dans la séance d'hier.

— L'évêque de Clermont a été admis le 16 à prêter serment entre les mains du Roi.

— Dans tous les evêchés menacés de suppression, des pétitions pour en demander la conservation se couvrent de milliers de signatures de personnes de toutes les classes et de toutes les opinions.

— L'Académie des sciences vient de nommer, dans sa section de géométrie, M. Poncelet, en remplacement de feu M. Hachette.

— Il y a quelques jours, une explosion occasionnée par une inflammation de gaz hydrogène carboné, dans une houillère du Hainaut, a tué ou blessé tous les ouvriers de l'intérieur.

21 *Mars*. La Chambre des Pairs a adopté hier la loi sur les majorats, après y avoir apporté une grande modification : elle a d'abord adopté à une faible majorité l'article 1er, portant que toute institution de majorats est interdite à l'avenir ; ensuite elle a adopté à une grande majorité un amendement par suite duquel il n'est rien changé à la législation qui régit les substitutions, et a rejeté les 2 autres articles de la Chambre des Députés.

— La *Quotidienne* annonce que le duc d'Orléans doit épouser la princesse de Naples Caroline-Ferdinande, sœur du père du roi de Naples et de la duchesse de Berri, et nièce de la femme du Roi Louis-Philippe.

— Les portraits des anciens maréchaux de France qui ornaient la grande salle du conseil de l'Hôtel des Invalides ont été transférés au nouveau Musée de Versailles.

— Le *Moniteur* a confirmé la non existence de la succession Bonnet, roi de Madagascar. D'après ce qu'il rapporte, toutes les recherches faites à ce sujet n'ont pu faire découvrir de traces ni du prétendu roi, ni de son héritage.

— Le prince d'Orange et son fils sont arrivés le 15 mars de St-Pétersbourg à La Haye, après une absence de plus de trois mois.

24 *Mars*. La Chambre des Pairs a adopté le 22, à la majorité de 86 voix contre 14, le projet de loi sur les crédits supplémentaires.

— Un journal annonce que le gouvernement a reçu récemment la réponse de la Porte Ottomane aux notes qui lui ont été remises au nom des cabinets de Londres et de Paris. On assure que la Porte, sans céder sur au-

cun point du traité conclu avec la Russie, a néanmoins exprimé dans les termes les plus modérés son desir de faire tout ce qui peut concourir au maintien des relations de paix et de bonne amitié avec ses deux anciens alliés.

— M. Cabet a renoncé à soutenir son pourvoi en cassation. Il s'est expatrié, et s'est rendu en Belgique.

— Les régimens qui ont été rassemblés sur les frontières d'Espagne après la mort de Ferdinand VII, vont rentrer dans l'intérieur de la France; on dit même que quelques-uns ont déjà commencé le mouvement.

— Les nouvelles d'Espagne portent que les carlistes de la Biscaye sont entrés de nouveau dans Vittoria, mais il paraît qu'ils n'y sont pas restés.

Cinq pour cent : 109 fr. 60 c.

Trois pour cent : 76 fr. 35 c.

ITALIE.

Dans la nuit du 20 au 21 février, par l'effet d'une violente tempête, huit bâtimens ont fait naufrage dans le port de Catane en Sicile, toutes les marchandises se sont perdues et sept personnes ont malheureusement péri.

VARIÉTÉS.

L'*Herméneutique sacrée*, dont nous insérons ci-dessous le Prospectus, a paru pour la première fois en 1818, en latin, avec l'approbation la plus honorable du Professeur de Théologie de Liége, chargé de l'examiner par ordre du Vicaire général Capitulaire. Cet ouvrage, objet d'abord de quelques critiques, n'a pas tardé à obtenir les suffrages des plus savans théologiens; et il s'est promptement répandu. *L'Ami de la Religion* en a fait à deux reprises un éloge distingué, et il n'a pas moins loué la traduction française, qui a obtenu l'entière approbation de l'auteur. La nouvelle édition qu'annonce aujourd'hui M. Blaise, est regardée comme supérieure à l'original, soit par son propre mérite, soit à cause des notes ajoutées tour à tour par le traducteur et par le nouvel éditeur, et des améliorations dues à ce dernier.

Cet ouvrage est maintenant la meilleure introduction à l'étude de l'ancien et du nouveau Testament, et devient indispensable aux jeunes théologiens qui veulent acquérir une connaissance et une intelligence exacte des Saintes Écritures, outre qu'il contient la solution sans réplique de toutes les objections faites contre l'Écriture par les incrédules et les déistes modernes. Aussi les Séminaires de Paris et

déjà un grand nombre de ceux des départemens l'ont-ils adopté au nombre des livres classiques pour les écoles de Théologie.

Cette édition ne laisse rien à désirer sous le rapport de l'impression, tant pour le format et le papier, que pour le mérite de l'exécution typographique.

HERMÉNEUTIQUE SACRÉE, OU INTRODUCTION A L'ÉCRITURE SAINTE EN GÉNÉRAL, ET EN PARTICULIER A CHACUN DES LIVRES DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU TESTAMENT, à l'usage des Séminaires, par M. J. HERMANN JANSSENS, prêtre du diocèse de Liége, et Professeur en Théologie. Traduit du latin par M. J. J. *PACAUD*. Seconde édition, revue, corrigée et augmentée. 3 volumes in-12. Prix : 8 francs.

« En publiant, en 1828, la traduction de l'*Herméneutique sacrée* de M. Janssens, nous osâmes espérer que ce nouveau travail, en rendant cet ouvrage accessible à un plus grand nombre de lecteurs, lui donnerait un nouveau degré d'utilité. Nos espérances n'ont point été trompées. Les Livres Saints sont devenus dès-lors l'objet d'une étude plus spéciale. Les questions importantes qui sont traitées dans l'*Herméneutique sacrée*, ont fait, sur bien des esprits, une impression qu'ils n'avaient pas jusqu'ici bien sentie, la divinité de la Bible leur a paru tout-à-fait incontestable. D'autres y ont trouvé les armes nécessaires pour repousser avec avantage les attaques d'un genre nouveau, que livrent tous les jours à nos oracles divins, des critiques hardis et téméraires, qui, tout en conservant le nom de chrétiens, travaillent de tous leurs efforts à ruiner de fond en comble l'édifice du christianisme. Enfin, les élèves des Séminaires eux-mêmes ont dû trouver quelque avantage dans la traduction française que nous leur avons offerte, puisque leurs conférences d'Écriture Sainte se font généralement en français.

« Ces divers motifs, joints aux nombreuses demandes qui nous sont adressées, étaient assez puissans, ce semble, pour nous engager à donner une nouvelle édition de l'*Herméneutique sacrée*, traduite en français; cependant nous ne nous y sommes déterminés qu'après nous être assurés que nous pourrions y faire les corrections et les améliorations que nous ont suggérées les personnes qui, par leur caractère, leurs sentimens bien connus dans les Séminaires et enfin par leurs études approfondies sur nos Livres Saints, méritent une confiance sans bornes.

« Nous n'avons rien négligé pour que l'exécution typographique,

quoique faite avec le plus grand soin, nous permît d'offrir au public un ouvrage qui, par la modicité du prix, pût être d'une acquisition facile.

« Il y aura des exemplaires tirés format in-8°, sur papier fin, dont le prix sera de 15 francs. »

On souscrit à Paris, chez J.-J. *Blaise*, libraire, rue Féron-St-Sulpice, N° 24, et à Chambéry, chez *Puthod*.

Marché de Chambéry, des 18, 20 et 22 mars 1834.

Bled.	Le Veissel.			L'Hectolitre.	
	f	c			
Froment, *Prix*.	15	27	—	18	80
Seigle.	9	25	—	12	08
Orge	10	00	—	13	07
Sarrasin.	5	50	—	7	19
Maïs	8	00	—	10	96
Avoine (1)	10	75	—	7	29
Pain, 1re qualité, le kilogr.				0	31
Viande, *idem*, *idem*.				0	65

(1) Rapport des veissels en hectolitres. Froment. . . 0 813. Seigle. . . 0 765. Avoine. . . 1 473.

AVIS JUDICIAIRES.

Purgation des hypothèques existantes sur un tènement de montagne, lieu dit aux [illegible], terroir de [illegible]-Baret, consistant en un bâtiment de grange, écurie, champ, pâture et taillis, contenant 72 perches [illegible] mètres, inscrits sous les numéros 569, 570, 57[illegible], 572, 5[illegible], section C du nouveau plan, 2° sur une pièce de vigne, lieu dit à [illegible], terroir [illegible], inscrite sous le numéro 52[illegible] de la mappe, section A, contenant sept perches environ, lesdits immeubles vendus par [illegible], habitant à Bons Baret, à Mathieu Reguibet, habitant [illegible], par acte du [illegible] juillet 1833, Brunier C[illegible] notaire, pour le prix de cinq cents livres, transcrit au bureau des hypothèques de la province de Maurienne le 8 octobre 1833, le décret rendu par M. le Juge Maje de cette province est du 24 février, et [illegible] le 18 mars courant, en conformité de la loi. L'acquéreur fait élection de domicile en l'étude de Me Sambuis, procureur à St-Jean-de-Maurienne.

St-Jean-de-Maurienne, le 21 mars 1834. Sambuis, proc.

Par jugement du 28 février 1834, le Tribunal de préfecture de la province du Faucigny, sur les poursuites de MM. Balthazard Bogand et compagnie, négociants, domiciliés à L'Hôpital, a autorisé la vente par subhastation d'une maison lieu dit en Sonnez et d'une pièce de terre lieu dit [illegible], le tout situé en la commune de St-Laurent, la maison inscrite sous le numéro [illegible], sur une superficie de 18 toises et [illegible] pieds, et la pièce de terre inscrite sous le numéro 777, contenant 41 toises 2 pieds.

La première enchère, qui sera ouverte sur la mise à prix de cent livres neuves, a été fixée au [illegible] avril 1834, à neuf heures du matin, au lieu ordinaire des audiences dudit Tribunal, séant à Bonneville.

Bonneville, le 22 mars 1834. Le procureur du poursuivant.
DUFOUR, proc.

Le vingt quatre avril 1834, à neuf heures du matin, à Bonneville, et par-devant le Tribunal de préfecture de la province du Faucigny, [illegible] de ses audiences, il sera procédé à la [illegible] enchère et adjudication définitive des immeubles dont la vente par [illegible] sur les poursuites de pauvre Marie [illegible], veuve de [illegible] Brage, journalière, domiciliée à [illegible], a été autorisée par ordonnance dudit Tribunal, sous date du 8 février 1834, au préjudice de M. Roux, procureur, au nom et [illegible] état [illegible] du mineur Antoine Brage, et encore [illegible] M. Chaffard, procureur, et curateur à la cause des [illegible] délaissés par le nommé Marie [illegible], qui en était tiers détenteur, et qui sont situés en la commune de [illegible], consistant en maison, cour, jardin, champ, bois taillis, [illegible] et pâturages, lesquels seront exposés aux enchères en un seul lot, sur la mise à prix de [illegible] livres neuves, somme moyennant laquelle ils ont été adjugés provisoirement à ladite pauvre Demellier, par jugement du même Tribunal, sous date du 20 mars présent mois.

Me Claude-François Dufour, procureur près ledit Tribunal, est celui constitué pour la pauvre poursuivante.

Bonneville, le 22 mars 1834. DUFOUR, proc.

Il sera procédé, le dix sept avril prochain, à neuf heures du matin, à l'audience du Tribunal de préfecture du Faucigny, siégeant à Bonneville, à la vente de [illegible] surenchère des biens adjugés, le vingt février dernier, au sieur Joseph-Marie [illegible], de Bonneville, pour la somme de [illegible] livres, au préjudice des Claude et [illegible], demeurant à [illegible], dont la vente par subhastation a été poursuivie par dame Claudine-Françoise Launay, veuve [illegible], de Bonneville.

Cette surenchère a lieu sur la mise à prix offerte par sieur Claude-Joseph [illegible], propriétaire, demeurant à St-Laurent, de [illegible] livres [illegible], et sous les charges, clauses et conditions insérées au [illegible] du vingt [illegible] courant.

Bonneville, le 22 mars 1834.
[illegible],
Pour Me BERNIER, proc.

Par acte du [illegible] février 1834, [illegible], les sieurs François [illegible], et Joseph fils émancipé de vivant [illegible], propriétaires, domiciliés à Verrens, ont acquis du sieur [illegible] à feu Jean-Baptiste [illegible], négociant, né à [illegible] et domicilié à Saint-Sigismond, savoir : au premier la moitié d'une [illegible] à

prendre au midi, et au second, l'autre moitié, plus une fosserée à prendre au nord, d'une pièce pré et champ, située à Verron et au Burgel, figurée sous numéros [illegible] et [illegible] bis, section C du nouveau plan de Verrens, et sous numéro entier 8, section D du nouveau plan de Gilly.

Cette vente a été faite, d'après la contenance présumée, pour le prix de treize cents livres pour chaque acquéreur.

Désirant purger leur propriété des inscriptions qui la grèvent, lesdits Frass et Fiche ont fait transcrire leur contrat d'acquis au bureau des hypothèques de Conflans, le sept janvier dernier, et par décret de M. le Juge-Mage, du [illegible] février échu, il leur a été permis de faire faire aux créanciers inscrits les notifications voulues par la loi.

Lesdits Frass et Fiche ont élu domicile en la personne et étude de Me Barthélemy Vaudey, procureur près le Tribunal de Conflans.

L'Hôpital, le 22 mars 1834, D[illegible],
pour Me VAUDEY, proc.

Par-devant le Tribunal de préfecture de la province du Genevois, il a été procédé, le 15 mars 1834, sur les poursuites de Jean-Baptiste Perron de Valières, à la première enchère pour la vente par subhastation des immeubles appartenant aux Claude et Antoine Tremer, le premier pupille autorisé par dame Claudine Doche, et le second mineur assisté par Me Marchand, son curateur, demeurant, lesdits Tremer et Doche, à St-André, et ledit Marchand, à Annecy. Lesdits biens consistent en jardin, chenevières, champs, prés, vergers, vignes, bois et broussailles, situés rière ladite commune de St-André. Ils ont été adjugés provisoirement au poursuivant, pour la somme de six cent six livres neuves, moyennant ces mises partielles, et le Tribunal a, par son jugement dudit jour 15 mars 1834, fixé l'audience pour l'enchère de [illegible], au samedi vingt-six avril prochain, à neuf heures du matin, à Annecy, rue Royale, maison [illegible].

La vente s'ouvrira d'abord en détail, en sept lots; le premier lot sur la mise à prix de quatre-vingt-dix livres;

Le second, de soixante livres;

Le troisième, de quatre-vingt-[illegible] livres;

Le quatrième, de soixante-six livres;

Le cinquième, de [illegible] livres;

Le sixième, de soixante et quinze livres;

Et le septième, de trente livres.

Tous ces immeubles seront ensuite exposés en vente en un seul lot, sur la mise à prix des adjudications partielles, et au cas où il n'y aurait pas de surenchères, ils seront adjugés aux adjudicataires partiels, le tout conformément aux clauses, charges et conditions du Manifeste du [illegible] précédent.

Annecy, le 20 mars 1834. V[illegible],
Pour Me G[illegible], proc.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1834. (N° 14) XIXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

5 Avril.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES A CHAMBÉRY. — MARS 1834.

Baromètre à 0.° (à midi). Moyennes.	Millim.	Pouces	Lign.	Thermomètre.	Centigrade	De Réaumur.
Du 1er au 10	747. 24	27	7. 25		+ 9°. 50	+ 7°. 60
Du 11 au 20	743. 60	27	5. 19		+ 5°. 56	+ 4°. 45
Du 21 au 31	742. 11	27	4. 97		+ 6°. 69	+ 5°. 35
Max. le 9	750. 75	27	8. 80	Max. le 1er	+ 17°. 06	+ 13°. 65
Min. le 25	731. 40	27	0. 09	Min. le 20	— 4°. 63	— 3°. 70
Moy. du mois	743. 91	27	5. 77		+ 7°. 22	+ 5. 78

CHAMBÉRY, 4 AVRIL.

Nous venons de recevoir de M. le Syndic des Echelles la lettre suivante :

« Monsieur,

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien insérer la note qui suit, dans le prochain N° du Journal de Savoie.

« Le nommé *Pierre Lanfrey*, peigneur de chanvre, condamné à la peine capitale par arrêt du Sénat de Savoie du 22 mars dernier, pour avoir fait partie de la bande insurrectionnelle qui a envahi la commune des Echelles le 3 février dernier, avait, depuis plus de huit ans, quitté cette commune, dont il était originaire, par suite de méfaits, et demeurait en France ; sa présence a inspiré aux habitans un profond sentiment d'indignation, à la vue de cet individu rangé sous l'étendard de la révolte et du crime.

« *Le Syndic des Echelles*,

« LANFRAY. »

Au Rédacteur du Journal de Savoie.

Jongieux, 2 avril 1833,

« Monsieur,

« Un incendie des plus épouvantables a éclaté dans la commune de Jongieux, mandement d'Yenne, dans la nuit du dimanche au lundi de Pâques dernier. Les secours ont été prompts, mais le vent qui soufflait en différens sens et le manque d'eau ont rendu ces secours inutiles. Bâtimens, bétail, fourrage, denrées, linge, instrumens aratoires, vases vinaires, meubles, tout a été consumé en moins de deux heures. Cinquante personnes composant sept familles se trouvent sans asile et réduites à la misère.

« Permettez, Monsieur, que j'emprunte la voie de votre estimable Journal pour implorer la charité publique en faveur de ces malheureux. M. l'Abbé Plattet, Vicaire à la [illegible], veut bien se charger de recueillir les dons des personnes charitables.

« J'ai l'honneur d'être avec une respectueuse considération,

« Monsieur,

« Votre très-humble et très-obéissant
« serviteur
« Pernier, *Recteur.* »

Annecy, 30 mars. M. l'Abbé Rendu, Chanoine de la Métropole de Chambéry, Chevalier de l'Ordre [illegible] de Savoie et Secrétaire-Adjoint de la Société Royale Académique de Savoie, vient de terminer aujourd'hui la station du Carême qu'il avait [illegible] à prêcher dans cette ville. Il a donné quatre sermons par semaine, [illegible] dans l'église Cathédrale et [illegible] dans celle de St-Maurice. C'est [illegible] d'un rare mérite a paru avec succès dans ces mêmes chaires du haut desquelles retentirent, l'année dernière, les nobles accens de la puissante éloquence d'un orateur célèbre, le Père Mac Carty. On a justement admiré l'ardeur de son zèle, la clarté et la vigueur de ses raisonnemens, la [illegible] onctueuse de sa déclamation, l'étendue de son érudition, la dignité et le naturel de son action oratoire, la perfection de son style et la pureté de sa prononciation. Il a présenté dans un grand nombre de ses discours des tableaux pathétiques et frappans, du plus grand effet. Il s'est montré constamment le digne interprète des vérités évangéliques, l'apologiste puissant de la Religion contre les erreurs et les persécutions du philosophisme moderne, et il emporte les suffrages d'estime et de reconnaissance des nombreux fidèles qui ont joui du sublime ministère de la parole sainte qu'il est venu exercer au milieu de nous. Notre illustre Prélat, Mgr Rey, a aussi lui-même adressé chaque dimanche à ses ouailles une exhortation paternelle. L'éloquence entraînante de ce Pontife zélé, de ce bel ornement de la chaire sacrée, a, comme de coutume, attiré la foule des fidèles et produit la plus vive impression.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 29 mars. *Manifeste de la Chambre Royale des Comptes* (du [illegible] mars 1833), *portant notification des variations ordonnées par S. M. relati-*

vement aux droits imposés à la 12e catégorie du Tarif général des Douanes du 19 février 1830.

Les diminutions dont il s'agit réduisent les droits des farines et grains comme il suit :

Farines de froment, à l'entrée par voie de terre :	4 liv. 50 c.	par quintal.
— des menus blés et des légumes, id., id.	3 liv.	id.
Froment id., id.	3 liv.	id.
Menus blés et légumes, id., id.	2 liv.	id.
Riz, à la sortie, par voie de mer.	0 liv. 05 c.	id.

PIÉMONT.

Turin, 27 mars. On écrit de Gênes que le patron et l'équipage de la bombarde Sarde, *la Signora del Carmine*, qui avait été pris en esclavage par les Arabes, par suite du naufrage de ce bâtiment entre Bugie et Bone dans le mois de novembre dernier, ont été délivrés par les soins des officiers consulaires de Bone et d'Alger, au moyen de la somme payée pour leur rançon [illegible] sur les fonds de la caisse des invalides de la marine, à la [illegible] modique participation de l'institut pour le rachat des esclaves.

Turin, 1er avril. Pendant le Carême, LL. MM. ont assisté dans l'église métropolitaine aux prédications et aux cérémonies de la sainte quarantaine, compris la semaine sainte, et les deux fêtes de Pâques. Le jeudi-saint, Elles ont [illegible], dans leurs appartements, la pieuse cérémonie du lavement des pieds. Le jour de Pâques, il y a eu grand gala à la Cour.

COURS DES RENTES *rachetées et sur la Dette publique*,

Du 28 mars au 1er avril 1834.

Inscriptions relatives à l'Édit du 24 décembre 1819, jouissance du 1er octobre 1833 : 109 liv. 95 c., 108 liv.

Inscriptions relatives à l'Édit du 30 mai 1831, jouissance du 1er janvier 1834 : 106 liv., 106 liv. 50 c.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Des lettres d'Alexandrie citées par la *Gazette d'Augsbourg* représentent Méhémet-Ali comme fort soucieux depuis quelque temps, et en attribuent la cause aux nouvelles peu favorables reçues de Syrie ainsi que d'Arabie.

— Dans sa réponse faite aux circulaires du vorort relatives aux Polonais, le grand conseil de Berne déclare que la mesure proposée est inexécutable, et qu'il ne prêtera pas la main à l'expulsion forcée des réfugiés politiques dans le moment actuel.

— M. Ancillon, ministre de Prusse, est arrivé le 17 mars à Vienne, où il a déjà eu le lendemain une conférence de plusieurs heures avec le prince de Metternich.

— M. de Montbel doit se rendre à Gratz auprès de la duchesse de Berry, qui doit aller passer quelque temps à Prague au sein de sa famille.

— On écrit des frontières de Servie, en date du 10 mars, qu'un aide-de-camp de l'amiral Roussin avait passé depuis quelques jours par Belgrade, se rendant à Paris, et portant, dit-on, la réponse de la Porte à la note remise vers le commencement de février au nom des cabinets de France et d'Angleterre.

ANGLETERRE.

D'après les lettres de Saint-Domingue du 1er février, il paraît qu'on y craint beaucoup une attaque de la part de la France au sujet du non-payement de l'indemnité due; on faisait de grands préparatifs de défense sur tous les points de l'île.

— A l'occasion d'une pétition en faveur des réfugiés polonais, lord Palmerston a déclaré dans la chambre des communes que les côtes d'Angleterre seraient ouvertes aux réfugiés de tous les pays, mais que secourir quelques-uns ne serait prendre l'obligation de les secourir tous, et que telle n'était pas l'intention du gouvernement.

— Des lettres de Porto, du 15, annoncent que dans tout le pays circonvoisin des recrutemens se poursuivent avec une grande activité pour le compte de don Miguel.

— Un jeune pair d'Angleterre, lord Shelburne, s'est volontairement précipité, le 27 février, dans le cratère du Vésuve.

FRANCE.

Paris, 26 mars. Dans la séance d'hier, la Chambre des Députés a adopté la loi contre les associations. Le résultat du scrutin a été, sur 400 votans, de 246 boules blanches et de 154 noires. Pendant la discussion des articles, la Chambre a rejeté un amendement qui avait pour but de déclarer que la loi ne serait que temporaire.

— Ce n'est pas en Belgique, mais en Angleterre que s'est réfugié M. Cabet, on a appris son arrivée à Londres.

— On écrit de Bayonne, 19 mars, que Zumalacarreguy, à la tête des troupes carlistes qu'il commande, a attaqué Vittoria le 16, qu'il y a fait entrer trois cents et quelques hommes, qui ont passé une partie de la garnison au fil de l'épée.

— Lord Durham, gendre de lord Grey, est arrivé à Paris. On croit que le principal but de son voyage est relatif aux affaires d'Orient.

— M. Dupuytren est de retour à Paris en parfaite santé.

— *L'Indépendant*, journal ministériel de la Belgique, prétend que les troupes de la Hollande, prêtes à se mettre en marche avec de l'artillerie, n'attendent plus que l'arrivée de leur chef pour se porter en avant.

— On dit que don Pedro a fait demander à la reine régente d'Espagne un secours de 10 ou 12 mille hommes, et que le ministère paraît disposé à les accorder, mais qu'il ne savait où les prendre.

— M. William Cooke, courrier de cabinet anglais, a passé le 20 à Strasbourg. Il paraît qu'en ce moment les courriers sont fort nombreux : du 18 au 20, il en a passé six dans la ville de Metz.

— On écrit de [illegible] qu'il vient de brûler un de ces derniers jours environ cinq cent cinquante arpens de bois, situés dans le canton de [illegible]. Le feu s'est manifesté sur les 10 heures du matin, et l'on ignore comment il a pris.

— Selon des lettres récentes de Lisbonne, Saldanha est définitivement nommé général des troupes de don Pedro.

28 *Mars*. Dans les séances des 26 et 27, la Chambre des Députés s'est occupée de crédits supplémentaires pour 1833. Elle a déjà adopté à une grande majorité ceux qui concernent les ministères de la guerre et de la marine, le premier se montant à [illegible],000 fr., celui de la marine à 2,200,000 fr.

— On dit que le maréchal Bourmont, qui n'a pas signé les ordonnances, et qui d'ailleurs a été acquitté en cour d'assises, doit revenir à Paris.

— Des lettres d'Amsterdam et de la Haye du 24 mars, reçues à Bruxelles, [illegible] du gouvernement sur les nouvelles de guerre qui circulent en Belgique. Au sujet de ces bruits de mouvemens de troupes en Hollande, des explications ayant été demandées au ministre de la guerre dans la chambre des représentans belges, la discussion sur cet incident s'est terminée par la déclaration du général Evain, que l'armée belge est en mesure de repousser toute agression.

30 *Mars*. La Chambre des Députés a adopté le 28 un projet de loi accordant un supplément de crédit de deux millions pour les pensions militaires à liquider en 1834, et ouvrant au ministre des finances un crédit égal aux deux tiers de cette somme pour le payement en 1834 des arrérages de ces pensions.

— Dans la séance du 29 ont eu lieu des rapports de pétitions. La Chambre a adopté l'ordre du jour, après deux épreuves douteuses, sur diverses pétitions demandant la conservation des [illegible] d'Aire, de Châlons-sur-Marne et du Puy, qui étaient couvertes de plus de 30,000 signatures, et qui présentaient, suivant le rapport de la commission, des considérations puissantes que celle-ci a examinées avec soin ; elle en demandait le renvoi aux ministres de l'intérieur et des cultes. La Chambre a rejeté, dans la même séance, la prise en considération d'une proposition ayant pour but d'autoriser le gouvernement à délivrer des permissions de résidence en France aux parens et alliés de Napoléon.

— La Chambre des Pairs a adopté hier, sans aucune discussion, la loi pour la démonétisation des anciennes espèces d'or et d'argent.

— Lord Granville, ambassadeur d'Angleterre, et lord Durham sont allés le 28 au ministère des affaires étrangères. M. Pozzo di Borgo a de fréquentes conférences avec les ambassadeurs de Prusse, d'Autriche et de Hollande ; il est resté [illegible] long temps avec l'ambassadeur d'Angleterre.

— On parlait dernièrement à la bourse d'un *effet* [illegible] de 330,000 liv.

etc. (près de 9 millions de fr.) tiré par la banque de New-York sur MM. Baring, de Londres, à l'ordre de MM. Rotschild. Jamais pareille somme n'avait été tirée en une seule lettre de change.

— Plusieurs journaux de province annoncent que de nombreux incendies, causés en partie par la malveillance, désolent leurs départemens.

— On écrit d'Alexandrie, du 15 février, que Mehemet Ali se trouve avec ses ministres au Caire, où doit se rendre aussi Ibrahim-Pacha pour avoir une conférence avec lui. Les consuls européens s'y trouvent aussi.

— Six réfugiés italiens ont demandé au ministère de la guerre à Bruxelles, et grand nombre de Polonais vont aussi demander du service comme simples volontaires en cas de guerre contre la Hollande.

Cinq pour cent : 104 fr. 60 c.

Trois pour cent : 78 fr. 30 c.

ITALIE.

LL. MM. le Roi et la Reine des Deux-Siciles sont arrivées le 30 mars à Rome, où la Reine-Mère se trouvait déjà dès le 5. Le jour suivant, LL. MM. ont fait une visite au Saint Père, qui leur a fait un accueil paternel des plus distingués.

ENIGME.

De moi le méchant seul se plaît à faire usage;
C'est une arme perfide employée avec art
Contre celui surtout qui n'a pas l'avantage
D'apercevoir le trait ni la main dont il part.
Le coupable, poussé par l'esprit qui l'anime,
Loin de rougir d'un acte déloyal,
Avec un plaisir infernal
Lâchement frappe sa victime.

Le mot du dernier *Logogriphe* est *Comédie*, où l'on trouve *me*, *moi*, *mode*, *dé*, *ce*, *ci*, *oie*, *ode*, *dôme*, *dime*, *Médie*, *Mède*, *Côme*, *Die*, *cime*, *mi*, *Médoc*, *mie* et *Code*.

ANNONCE.

Vues de la Savoie, dessinées d'après nature et lithographiées par Courtois, *accompagnées d'un précis historique et descriptif* (Province de Haute-Savoie), 5e Livraison, 1834, à Chambéry, chez *Courtois et Aubert*, Lithographes, et aux adresses précédemment indiquées.

Les Vues que comprend cette nouvelle Livraison sont le *Confluent de l'Isère et de l'Arly*, la *Ville de Conflans*, celle de *L'Hôpital*, les *Ruines du Château de Blay* et la *Cascade du Bayet*.

Dans les notices qui accompagnent ces Vues, se trouvent des détails étendus sur la situation et l'histoire des deux villes de Conflans et de L'Hôpital, terminées par le souvenir de l'imposante solennité de la pose de la première pierre pour le [illegible] de l'Isère, qui a eu lieu le 17 août 18[illegible]

VENTE VOLONTAIRE

Par dame Françoise Antonioz, veuve Munier, de son domaine appelé de La Palud, situé en la commune de Moye, mandement de Rumilly, à l'exception des prés et châtaigneraies, lieu dit à Mussière, distraction desquels étant faite, il restera au dit Moye environ 158 journaux d'un seul mas, en verger, prés, champs, châtaigneraies, et abondamment en vignes, bois, tout de haute futaie que taillis. Il y a maison de maître spacieuse en bon état, maison fermière, diverses écuries, celliers, retirage abrité, grande et belle cave.

La vente comprendra en outre trois prés dans le voisinage, soit à Vallet, commune de Lornay, contenant 6 journaux et plus, et des blachères à St-Girod, pour l'engrais des vignes, contenant 4 journaux 370 toises, mais de la moitié desquelles, ainsi que de deux de ces trois prés, l'usufruit compète à Mme la veuve Olivet, mère de la venderesse.

La vente comprendra encore tout ce que le fermier doit représenter en fonds de semences, fourrages, notamment un fond de cheptel en bestiaux de la valeur de 900 livres, plus deux pressoirs, les cuves, tonneaux, en grand nombre, et tous autres ustensiles vinaires.

Ceux qui voudront acquérir s'adresseront à M. le notaire La Ravoire, de Rumilly, qui leur fournira toutes instructions désirées et leur prouvera par bons titres que ladite dame est légitime propriétaire sous tous les rapports, sans contredit et à l'exclusion de qui que ce soit. On ne peut acquérir avec plus de sûreté, et si l'acquéreur en fournit de son côté, on lui accordera toutes facilités pour le payement du prix.

AVIS.

Le public est prévenu qu'un individu dont on ignore et le nom et la patrie, a mis en pension chez le sieur Ducret, aubergiste à Conflans, un mulet, poil noir, pour le temps de huit jours, au prix convenu de trente sous par jour; celui qui voudra en faire la demande devra se présenter à ladite auberge, dans le délai d'un mois, muni d'un certificat du syndic de sa commune et de toutes pièces justifiant ses droits sur cet animal, passé lequel délai, il y sera pourvu, ainsi qu'on avisera, pour obtenir le payement de la pension de ce mulet et de tous les frais qui en sont la suite, à compter du 1er avril.

MALADIES SECRÈTES ET DE LA PEAU.

Le sirop concentré de salsepareille préparé par Quet, pharmacien à Lyon, est le seul remède qu'on puisse employer avec sûreté pour la guérison prompte et radicale des dartres et gales anciennes, des fleurs-blanches, gonorrhées, syphilis nouvelles ou dégénérées, et généralement de toutes les affec-

tions de la peau ou du sang annoncées par des boutons, rougeurs, démangeaisons, etc. Cette préparation exempte de mercure convient à tous les âges et à tous les tempéramens, même les plus délicats. Les nombreuses guérisons obtenues par son usage constatent d'une manière certaine et irrécusable sa grande efficacité. Il se vend avec une brochure de 12 pages qu'on peut aussi se procurer gratis, à Chambéry, chez M. PERREAU, pharmacien, rue Croix-d'Or, n° 365. Prix 12 francs et 6 francs.

MARCHÉ de Chambéry, des 27 et 29 mars 1834.

	LE VAISSEL.			L'HECTOLITRE.	
BLED.					
Froment, *Prix.*	15	24	—	10	72
Seigle.	8	75	—	11	73
Orge.	8	75	—	11	73
Sarrasin	5	50	—	7	19
Maïs.	8	00	—	10	96
Avoine (1).	21	25	—	7	81
Pain, 1re qualité, le kilog.				0	31
Viande, *idem*, *idem*.				0	65

(1) Rapport des 3 grains poids en kilogrammes : Froment. . . 0, 753 ; Seigle. . . . 0, 716 ; Avoine. . . . 0, 443.

AVIS JUDICIAIRES.

Par acte du 31 janvier 1833, Garzon notaire, le sieur Jean-Baptiste feu Joseph-Antoine Bouchage, propriétaire, domicilié à Beaufort, a acquis des sieurs Marie-Antoine et François feu Joseph Maitral, domiciliés à Conflans, une propriété en bâtiment, pré et broussailles, située en la commune de Beaufort, dans la Vallée de Roselend, lieu dit au Praz-Roux, figurée sous numéros 251, 252, 253, 254, 255 de la mappe de Beaufort.

Cette vente a été faite pour le prix de cinq mille cinq cents livres.

Cet acte a été transcrit au bureau des hypothèques à Conflans, le 23 janvier dernier; et par son décret mis sur requête présentée le 28 février échu par ledit Bouchage, M. le Juge-Mage de Haute-Savoie a autorisé les notifications et publications prescrites par l'art. 72 de l'Edit hypothécaire.

Ledit Bouchage a fait élection de domicile en l'étude et personne de Me Barthélemy Vaudey, procureur près le Tribunal de Conflans.

L'Hôpital, le 24 mars 1834.

DOIX,
pour Me VAUDEY, proc.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1834. (N° 15) XIXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

12 Avril.

CHAMBÉRY, 11 AVRIL.

Le temps fort beau, mais très-sec, qui règne ici depuis long-temps, continue d'offrir de fréquentes variations de température, comme elles ont lieu depuis plus de deux mois. Mardi dernier, il y a eu de la gelée blanche le matin, et dans la journée le thermomètre s'est élevé à près de 20 degrés trois quarts centigrades (16°, 5 de Réaumur). Le lendemain, la température a considérablement baissé par l'effet d'un vent froid. Ce matin, le thermomètre était descendu à près de 3 degrés centigrades au dessous de la glace (— 2° 5 de Réaumur).

— La Société des sciences physiques, chimiques et arts agricoles et industriels de Paris a élu au nombre de ses Membres Correspondans M. le Docteur Domenget, Professeur de Chimie, de Botanique et d'Institutions médicales à l'École universitaire secondaire de Chambéry, et M. le Professeur Michel Saint-Martin.

ADMINISTRATION DE LA DETTE PUBLIQUE.

Une Notification du Directeur général de l'Administration de la Dette publique, du 29 mars 1834, annonce que dans cedit jour ont eu lieu, avec les formalités usitées, les deux opérations énoncées par la précédente Notification du 12 même mois, savoir le brûlement des Cédules rachetées et le tirage des rentes de la Dette amortissable provenant de l'Édit Royal du 24 décembre 1819, pour être remboursées à valeur intégrale.

Les rentes comprises dans ledit tirage sont désignées dans le tableau qui suit :

NUMÉRO de L'INSCRIPTION.	RENTE.	NUMÉRO de L'INSCRIPTION.	RENTE.	NUMÉRO de L'INSCRIPTION.	RENTE.
6,156	80	18,479	50	20,386	500
8,048	50	402	255	6,131	125
27,547	55	11,355	60	5,075	275
15,566	500	6,006	50	15,417	500
25,550	50	6,180	62 50	26,369	55
24,532	60	22,177	60	18,744	284 75
23,336	50	21,866	500	11,149	60 50
1,262	500	26,882	100	17,305	105
20,726	500	1,573	[illegible] 16	2,776	1[illegible]6 67
26,731	99 [illegible]	15,382	140	25,3[illegible]1	150
10,[illegible]4	22 60	7,057	80	25,[illegible]	150 84
15,746	50	6,780	60	14,5[illegible]1	125
17,594	200	11,059	50	10,318	550

Avec ladite Notification a été aussi publiée la note des rentes comprises dans ces précédents tirages, dont les Cédules sont en retard d'être présentées pour obtenir le remboursement intégral, et ce à l'effet d'en informer de nouveau les propriétaires intéressés.

Les Cédules en retard d'être remboursées sont ci-après designées:

NUMÉRO de L'INSCRIPTION.	RENTE.	NUMÉRO de L'INSCRIPTION.	RENTE.	NUMÉRO de L'INSCRIPTION.	RENTE.
569	54 96	350	88	4,262	29 58
7,092	60	10,[illegible]2	60	4,421	125
14,5[illegible]6	44 50	19,[illegible]40	50	8,579	60
11,756	80	8,[illegible]42	120	9,277	54 38
12,978	60	10,412	80	9,[illegible]51	51 37
11,307	60	11,596	93 70	11,197	60
11,164	80	1,[illegible]	40 20	11,438	60
12,594	50	8,[illegible]5	91 64	11,743	60
2,917	55	9,170	60	5,6[illegible]3	50
8,176	60	11,[illegible]67	60	10,[illegible]58	175
672	24 95	12,487	44	12,517	200
20,695	511 05	25,275	60	23,006	25

PIÉMONT.

Turin, 8 *avril*. S. M. a honoré ce matin de sa présence, pour la première fois de cette année, les exercices de l'infanterie de la garnison.

Cours des Rentes (rachetables) *sur la Dette publique*,
Du 5 au 8 avril 1834.

Inscriptions relatives à l'Edit du 24 décembre 1819, jouissance du 1er avril 1834 : 103 liv. 75 c., 103 liv., 100 liv.

Inscriptions relatives à l'Edit du 30 mai 1831, jouissance du 1er janvier 1834 : 105 [illegible] 104 liv. 90 c., 101 liv. 50 c., 103 liv., 101 liv., 100 liv., 100 liv. 50 c.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

La *Gazette d'Augsbourg*, sous la rubrique de Naples du 15 mars, annonce comme n'étant plus douteuse l'union du prince Léopold, vice-roi de Sicile, et frère du roi, avec la princesse Marie, fille du Roi des Français.

— On dit que la nouvelle loi de douanes françaises a donné lieu à de vives discussions entre Londres et Paris.

— La *Gazette d'Etat de Prusse* a annoncé que le prince Guillaume, frère du roi de Prusse, était nommé gouverneur de la place de Mayence.

— On écrit de Zurich, le 25 mars, que le directoire a répondu aux diverses notes diplomatiques qui lui ont été adressées, par une circulaire aux envoyés et ambassadeurs en Suisse, dans laquelle il déclare que les réfugiés qui, du territoire suisse, ont coopéré d'une manière active à inquiéter d'autres états, seront renvoyés de la Suisse aussitôt que les obstacles qui ont rendu impossible l'éloignement de ces individus, auront été applanis.

— On apprend de Munich, du 31 mars, que le gouvernement de Bavière a adressé à la confédération helvétique une seconde note conçue en termes plus énergiques que la première.

— La *Gazette des postes* de Francfort dit que les négociations pour la reprise des conférences de Londres continuent, que les affaires belges y seront terminées, et que l'on prépare tout pour arranger l'affaire d'Espagne.

— L'empereur de Russie, pour témoigner sa haute satisfaction des services rendus à Constantinople par le baron de Sturmer, ministre autrichien, lui a envoyé les décorations de l'ordre de Ste Anne, de 1re classe, enrichies de diamans.

— La *Gazette d'Augsbourg* annonce que la deuxième séance plénière de la conférence a été tenue à Vienne le 30 mars.

ANGLETERRE.

Le *Standard* parle des progrès de la désunion qui existerait entre les cabinets de France et d'Angleterre. Pour le prouver, on se fonde sur la mission de lord Durham à Paris.

— On apprend de Lisbonne, en date du 23 mars, que don Pedro a publié deux décrets, l'un pour enlever à don Manuel ses dignités et ses titres, l'autre pour confisquer les biens de ce prince.

— Le bruit s'était répandu de la prise de [illegible] par l'amiral Napier mais [illegible] ne s'est pas confirmée, il paraît au contraire que son expédition a échoué.

FRANCE

Paris, [illegible] Après une discussion qui a duré deux séances, sur le projet de loi relatif à [illegible] traité conclu avec les États-Unis, et [illegible] de 25 millions était reconnue due par la France [illegible] M. de Broglie, ministre des affaires étrangères, [illegible] au ministre des finances [illegible] pour l'exécution du traité et [illegible] que le gouvernement tenait très fortement, a été rejeté par la Chambre des Députés dans la séance d'hier. Voici le résultat du scrutin : nombre des votans, 3[illegible], majorité absolue, [illegible], boules blanches, 168, boules noires, 176.

— Le conseil des ministres convoqué à [illegible] heures et demie hier soir, au sujet du rejet par la Chambre des 25 millions dus aux États-Unis en vertu du [illegible] 1831, et dont les ratifications ont été échangées [illegible] Le Moniteur [illegible] la Chambre des Députés, le duc de Broglie et le général Sébastiani ont déposé leurs démissions entre les mains du Roi.

— M. le comte de Sales, ambassadeur de Sardaigne, a eu, le 31, une longue conférence avec M. d'Argout, ministre de l'intérieur.

— Une lettre de Madrid, du [illegible] mars, annonce que le décret de la convocation des cortès paraîtra sûrement dans le courant d'avril.

— Les journaux de [illegible] annoncent la présence de M. Cabet dans cette ville, de sorte qu'il ne s'est point rendu à Londres.

— [illegible] ont paru à Paris le jour de Pâques, ce sont ceux qui [illegible] catholicisme est mort, et les cérémonies de Pâques ont fait [illegible] de cette capitale [illegible] Notre-Dame [illegible] et le jour de Pâques. [illegible]

— M. [illegible] plénipotentiaire du Mexique auprès du gouvernement français, est arrivé au Hâvre.

6 *Avril*. Le comte Pozzo di Borgo, ambassadeur de Russie, a donné à lord Durham, le 3 de ce mois, [illegible] plusieurs [illegible] M. Dupin [illegible] de la Chambre des Députés, et les principaux ambassadeurs.

— [illegible] a eu lieu à Paris dans la nuit du [illegible]

Le [illegible] Chambre des Députés [illegible] une loi portant que celle du 21 avril 1832, relative aux réfugiés étrangers, est prolongée jusqu'à la fin [illegible]

de la session de 183[illegible]. Elle a également adopté un article proposé par la commission, et statuant une peine d'un mois à six mois de prison, pour tout réfugié étranger qui n'obéira pas à l'ordre de sortir du royaume, ou qui, ayant été expulsé, y rentrera sans autorisation.

— Dans la séance d'hier, la Chambre a adopté un projet de loi portant allocation au ministre de l'intérieur, sur ses exercices, d'un crédit de [illegible] million [illegible] mille fr., comme supplément à la somme de [illegible] mille fr. portée au budget de 183[illegible], pour secours aux étrangers réfugiés en France. Elle a adopté une [illegible] additionnelle ouvrant un crédit de [illegible] mille fr., comme supplément à la somme de 80 mille fr. portée aussi au même budget, pour secours aux condamnés politiques de la restauration. Elle a voté ensuite un projet de loi pour l'appel de 80 mille hommes sur la classe de 183[illegible], et celui-ci le a adopté, à la majorité de [illegible] contre [illegible]; le projet de loi portant règlement définitif du budget de 183[illegible], dont les dépenses se trouvent fixées, pour cette année-là, à un milliard [illegible] millions [illegible] mille [illegible] fr., sur lesquels [illegible] millions [illegible] mille [illegible] fr. restaient à payer.

— Une lettre de Madrid annonce la reconnaissance de dona Maria par le gouvernement espagnol.

7. Mars. La démission inattendue de M. de Broglie a occasionné d'autres changemens dans le ministère. Voici les nominations faites par des ordonnances datées du [illegible] avril : l'amiral de Rigny remplace le duc de Broglie au ministère des affaires étrangères, et reste chargé par intérim du portefeuille de la marine, jusqu'à l'arrivée de l'amiral Roussin, ambassadeur à Constantinople, qui est nommé à ce ministère. M. Persil, procureur-général près la cour royale de Paris, est nommé garde-des-sceaux, ministre de la justice, en remplacement de M. Barthe, nommé premier président de la cour des comptes et pair de France. M. de Barbé-Marbois, âgé de [illegible] ans, démissionnaire, conserve le titre de premier président honoraire. M. Thiers, ministre du commerce et des travaux publics, est nommé au ministère de l'intérieur, en remplacement de M. d'Argout, nommé gouverneur de la banque de France; le duc de Gaëte, démissionnaire, en conserve le titre de gouverneur honoraire. M. Duchâtel, Député, est nommé ministre du commerce. Le maréchal Soult, président du conseil, M. Guizot et M. Humann conservent respectivement leurs portefeuilles de la guerre, de l'instruction publique et des finances. Les cultes passent du ministère de l'intérieur à celui de la justice, et une ordonnance du 6, déterminant la séparation des attributions des ministères de l'intérieur et du commerce, transporte les travaux publics de ce dernier au premier.

— Par ordonnance du [illegible], le lieutenant-général comte Horace Sébastiani est nommé ambassadeur près la cour de Naples.

— On prétend que le roi de Naples doit se rendre prochainement à Paris.

— On dit que M. Lafayette, atteint d'une maladie sérieuse, est condamné par les médecins à ne plus quitter sa chambre.

— Le rapport de la commission de la Chambre des Pairs touchant le projet de loi sur les associations, présenté à cette Chambre, le 5, par M.

Girod (de l'Ain) conclut à l'adoption pure et simple du projet de loi. La Chambre a ensuite discuté et adopté la loi sur la liquidation de l'ancienne liste civile.

— La nouvelle de la reconnaissance de la reine d'Espagne par la Suède a été reçue à Paris.

— Il se répand des nouvelles fâcheuses de Lyon, les journaux de cette ville parlent de nouvelles coalitions d'ouvriers.

— On écrit de Bayonne le 31 mars, qu'un chef royaliste, Elcacho, a levé l'étendard de Charles V dans la Manche.

Cinq pour cent : 104 fr. 35 c.

Trois pour cent : 76 fr. 15 c.

ITALIE.

A Rome, les cérémonies de la semaine sainte ont été fréquentées par LL. MM. le Roi, la Reine et la Reine-Mère des Deux Siciles, par LL. AA. RR. le Prince et la Princesse de Salerne, le Prince de Capoue, la Princesse Auguste-Amélie de Leuchtenberg, la Princesse de Danemarck, et S. A. S. le Prince de Leuchtenberg.

VARIÉTÉS.

A M. le Rédacteur du Journal de Savoie.

Annecy, 25 mars 1834.

Monsieur,

En attendant qu'une plume plus habile que la mienne livre aux désirs et à l'admiration du public une notice historique sur les vertus, les travaux et les bienfaits de M. Ducrey, dont vous avez annoncé la mort dans votre N° du 15 de ce mois, permettez, M. le Rédacteur, que je consigne à ce sujet, dans votre estimable Journal, quelques réflexions détachées, dictées par la reconnaissance et le regret.

Un morne et profond silence s'établit au fond de l'âme, et le coup de la mort trouve un écho de douleur dans tous les cœurs quand on voit descendre dans les entrailles de la terre la dépouille mortelle d'un homme de bien qui consacra sa vie entière à la défense de la Religion, au bonheur de ses semblables, à l'honneur et à la prospérité de sa patrie, sans ostentation, sans bruit ; vivant dans la solitude et ne se faisant connaître sur la scène du monde

que par ses vertus et ses bienfaits, semblable à ces ruisseaux dont les eaux tranquilles et fécondes, cachées sous le gazon des prairies, échappent à nos regards, et ne sont aperçues qu'au moyen de la verdure, de la riche végétation, des fleurs et des fruits qui embellissent leurs bords. Tel fut cet homme de la Providence, cet humble et respectable défunt, dont la mémoire sera toujours en bénédiction. Prêtre pieux et zélé, sa vie entière fut un modèle constant de toutes les vertus sacerdotales; confesseur intrépide de la foi, dans des temps de malheurs, il honora le Clergé de Savoie par sa charité, ses souffrances, sa résignation et sa fermeté dans les fers. Professeur éclairé, solide et modeste, il orna l'esprit et forma le cœur d'une nombreuse jeunesse pendant de longues années. Quoiqu'il eût une grande instruction et beaucoup de connaissances, il ne possédait pas cette espèce de talens qui jettent au loin un grand éclat; il n'y avait rien de recherché dans son extérieur et ses manières; au contraire, une rare simplicité le distinguait en tout, aussi l'appelait-on le *bon Ducrey*. Son genre de vie était dur et austère. Sa confiance sans bornes en la divine Providence fut récompensée plus d'une fois d'une manière vraiment merveilleuse.

Quand l'orage révolutionnaire obscurcit le ciel de notre patrie; que le vénérable Clergé de notre patrie se couvrit de gloire par l'héroïsme de sa foi et de sa charité, en bravant les déserts de la Guyanne, les cachots, les échafauds et les privations de tout genre, et que le Diocèse de S. François-de-Sales eut l'honneur de compter treize martyrs et cinquante-sept confesseurs de la foi, M. Ducrey prit la généreuse résolution de se vouer au salut des âmes en se livrant aux pénibles et dangereux travaux de Missionnaire, pour porter de tous côtés les secours de la Religion à travers les plus grands périls. Cette partie de sa vie forme un tableau plein d'intérêt, rempli des plus beaux traits de foi, de charité, de courage et d'habileté à éviter les pièges de ses persécuteurs. Ayant eu moi-même l'avantage d'être au nombre de ses élèves, je me rappelle que souvent nous détournions adroitement son attention des graves leçons qu'il nous donnait du haut de la chaire de philosophie, pour arracher à son humilité quelques détails à cet égard. Il nous arrivait même d'aller jusqu'à l'importunité, tant nous étions avides de l'entendre; et quand il avait commencé un récit, presque à son insu, la candeur et la naïveté de ses paroles nous frappaient encore plus que les choses extraordinaires qu'il nous racontait. Je n'en

dirai ici que deux mots, espérant, Monsieur, qu'ils ne déplairont pas à vos lecteurs.

Se trouvant un jour à la suite d'un détachement de troupes Sardes qui se repliaient sur le Piémont, il exposa hardiment sa vie pour prodiguer les soins de son ministère à des soldats qui périrent dans une escarmouche [illegible]. Déjà on battait en retraite; on l'engage à fuir. Un soldat tombe à ses côtés frappé d'un coup mortel, il reste seul auprès de lui. Mais il est trahi par son costume ecclésiastique dont il ne s'était pas dépouillé. L'ennemi l'aperçoit, et bientôt un coup de canon abat la moitié de l'arbre au pied duquel il se trouvait. Sans s'effrayer, il continue à soigner l'âme du moribond, qui expire peu de momens après dans les sentimens de la foi la plus vive. Ce prêtre zélé et courageux s'éloigne de lui, et au même instant un second coup de canon le couvre presque de terre et déchire le mouchoir qu'il tenait à la main et dont il s'était servi pour essuyer la plaie du soldat. Sa charité ardente, sa présence d'esprit dans le danger, son adresse à tromper ses persécuteurs et à les faire même servir à ses pieux desseins lui acquirent parmi ceux-ci une sorte de célébrité. Ici, il se cache au milieu d'un tas de fascines placées sur un chariot, et pénètre par ce moyen dans une maison environnée de sentinelles. Il va droit au lit de mort d'un de ses plus redoutables ennemis, parvient à toucher le cœur de cet endurci, le réconcilie avec Dieu, et tarit les larmes d'une famille qui était dans le désespoir. Là, quarante gendarmes entrent dans une maison où l'on savait qu'il s'était retiré, et où il se trouvait en effet. Après avoir partout fouillé inutilement, ils se livrent à des vexations injustes. Bientôt un maire, revenu de son [illegible], vient les sommer, au nom de la loi, de cesser ce brigandage. Ils se retirent honteux et confus; or, ce maire était M. [illegible]. Ayant été forcé de se retirer momentanément en Valais, il rentra bientôt pour se rendre aux désirs des fidèles qui le chérissaient. Le ciel permit qu'il tombât enfin entre les mains des ennemis de la Religion. On le traduisit aussitôt devant le tribunal révolutionnaire, qui instruisit rapidement ce qu'on appelait alors *un procès*. Il paraît devant ses juges et répond à leurs interpellations avec un calme et un courage qui les déconcertent. On lui dit : Pourquoi êtes-vous rentré en Savoie? *Parce que l'on m'a rappelé*.... Qui vous a rappelé? *C'est votre* [illegible]... Au même instant un gendarme qui était à côté de lui, le frappe de son sabre. Les juges courroucés continuent. Quel

est donc notre Roi? *C'est le peuple dont vous avez proclamé la souveraineté. . . . C'est lui qui m'a rappelé.* Cette réponse sans réplique atterre le tribunal. Néanmoins, il est condamné à mort pour le lendemain. Pendant la nuit, il perce la prison et s'échappe avec deux autres victimes. Au point du jour il voit défiler sous les fenêtres de la maison où il s'était retiré, le cortége des soldats et des bourreaux qui allaient le chercher pour le conduire au supplice. . . .

La Providence veillait sur ses jours. Elle le destinait à être un de ces ouvriers puissans en œuvres qui travaillèrent avec tant de succès à la [illegible] à déblayer les décombres amoncelés par le déluge de la révolution dans notre pays, et à restaurer l'édifice religieux et social. Il acheta, en 1804, les bâtimens de l'ancienne Chartreuse de Melan, et à l'aide des plus grands sacrifices, il fonda un collége dans l'enceinte de ces murs, qui n'eussent été bientôt qu'une ruine de plus ajoutée à tant d'autres. Ce collége, fréquenté actuellement par 150 à 200 élèves, n'a cessé depuis lors de jouir d'une réputation distinguée et de se rendre utile à l'Église et à l'État. Aujourd'hui, le [illegible] compte dans ses rangs plus de deux cents Prêtres qui en sont sortis. La cession généreuse qu'il en a faite, l'année dernière, aux RR. PP. de la Compagnie de Jésus, assure à cette maison une nouvelle source de prospérité, d'utilité et de gloire.

M. Ducrey avait une grande prédilection pour l'œuvre des Missions étrangères, aussi, cherchait-il à favoriser la vocation à ce sublime ministère. Il regrettait que son âge ne lui permît plus d'aller cueillir la palme du martyre dans les Indes. Plusieurs de ses élèves ont répondu dignement à ses désirs. L'Amérique en a vu mourir sur son sol; il en est aujourd'hui à la Chine, au Tonquin et sur les rives du Gange.

Ces héros de la foi font briller le flambeau de l'Évangile dans les vastes contrées de l'Orient, et les idolâtres jouissent des précieux effets d'un zèle dont la première étincelle a été allumée par les soins de celui que la mort vient de nous ravir.

Je finis, Monsieur, ma lettre très-incomplète et qui, bien au-dessous de l'importance de son objet, sera loin sans doute de satisfaire les désirs de ceux qui connaissent le mérite du vénérable défunt. Je n'ai voulu que placer sur son tombeau le faible tribut de ma reconnaissance et de mon regret; quelque autre élèvera à sa mémoire un monument digne de lui; c'est encourager la vertu

que d'offrir à l'admiration publique ceux qui en ont été les modèles.

Je termine par une observation qui se présente naturellement: c'est ainsi que l'on voit peu à peu disparaître du milieu de nous ces hommes respectables de toutes les classes et de toutes les conditions qui nous ont conservé et transmis, au prix de tant de sacrifices, la Religion de nos pères et le vieil honneur de la Savoie. *Apparent rari nantes in gurgite vasto*. . . . Puisse leur tombe être pour nous un palladium sacré protecteur de notre gloire et de notre bonheur! Puisse la génération nouvelle qui va les remplacer sur la scène du monde se montrer toujours digne et fidèle héritière de leurs vertus, de la simplicité de leurs mœurs, de leur science plus solide et utile que vaine et brillante, et de leur attachement inviolable à l'autel, au trône et à la patrie!

F. M., *Elève de M. Ducrey.*

N. B. Nous saisissons cette occasion pour satisfaire à l'invitation qui nous a été faite de rectifier quelques inexactitudes remarquées dans l'article nécrologique inséré au N° 12 de ce Journal.

1° Ce n'est pas au Séminaire d'Annecy que M. Ducrey a suivi son cours de Théologie dogmatique, mais à celui de Chambéry, sous le vénérable M. Gaudré. De là il passa au Séminaire d'Annecy, pour y recevoir les Ordres sacrés.

2° C'est seulement au commencement de 1813 que l'Université impériale avait ordonné de fermer le Collège de Melan, toléré depuis plus d'un an sur la recommandation du Recteur et de l'Inspecteur de l'Académie de Lyon, pour qui M. Ducrey a toujours conservé des sentimens d'estime et de reconnaissance. M. de Fontanes, Grand-Maître de l'Université, instruit du bien opéré par cet établissement, fit expédier une patente pour sa conservation.

Enfin, il est vrai que M. Ducrey s'est constamment oublié lui-même; mais il a toujours été fidèle dans ses sentimens d'amitié envers tous ceux qui ont su les mériter. Quant à l'administration temporelle de son établissement, s'il en est resté chargé seul, c'est qu'il voulait dérober à tout le monde la connaissance de ses bonnes œuvres; il eût d'ailleurs trouvé difficilement quelqu'un de plus expérimenté que lui-même.

L'Ermite de Saint-Saturnin, au *Rédacteur du* Journal de Savoie;

Monsieur,

Vous m'avez communiqué une lettre qui vous a été écrite au sujet de celle que j'ai eu l'honneur de vous adresser dernièrement et que vous avez insérée dans le N° 12 du *Journal de Savoie* (du 22 mars). En me faisant part de cette lettre, vous n'avez satisfait qu'en partie aux invitations qu'elle renferme; pour y répondre complètement, il restait à informer le public de son contenu, et c'est ce que je vais faire ici moi-même.

Les auteurs de cette lettre pseudonyme traitent mes observations de *folles et injurieuses*, ils disent que si, *fort de la grille qui le protège, votre Ermite*, qu'ils qualifient de *sauvage*, *prétend narguer, compromettre, insulter la jeunesse et falsifier ses sentimens, il saura que les moyens secrets leur restent et qu'ils n'épargneront rien pour franchir l'inégalité de la lutte.* Enfin, ils vous engagent à communiquer *cet avertissement* à vos collaborateurs et au public.

Je commence par observer que je n'ai aucune grille derrière laquelle je croie nécessaire de me retrancher. Ma demeure est librement accessible à tout le monde, et si ces messieurs m'avaient fait l'honneur d'une visite, ils se seraient peut-être convaincus que je ne suis pas aussi sauvage qu'ils se le sont imaginé. Ils peuvent donc, ainsi qu'en agit tout homme loyal, se montrer à découvert, comme je le fais de mon côté, et s'épargner la peine de recourir aux *moyens secrets* qu'ils ont, disent-ils, à leur disposition.

Je passe au fond de la chose dont il s'agit. Les scènes mentionnées dans ma lettre, qu'heureusement je n'ai pas vues moi-même, mais que j'ai fidèlement décrites d'après le rapport d'un témoin oculaire, scènes que j'ai invité notre jeunesse à ne pas imiter, des scènes de ce genre sont-elles, ou ne sont-elles pas du désordre et du scandale? ou, tout au moins, sont-elles, oui ou non, des actes contraires à toutes les bienséances observées par les hommes bien nés et bien élevés? Si de tels actes sont justement blâmés par toute personne sensée, ce qui ne peut être révoqué en doute, mes observations ne contiennent donc rien d'injurieux, elles ne présentent surtout rien d'offensant pour ceux qui sont incapables de prendre part à des actes de cette sorte ou de les approuver. Elles n'en-

raient pu *falsifier les sentimens* de telle ou telle portion de la jeunesse, qu'autant que je lui aurais attribué une approbation qu'elle désavouerait elle-même; or, désavouer une approbation des scènes dont j'ai parlé, ce serait applaudir à mes observations. Si c'est d'une autre manière que, selon les auteurs de la lettre, j'aurais falsifié les sentimens de ceux qu'ils veulent défendre, serait-ce parce qu'ils croiraient qu'on a voulu, contre leur gré, les assimiler à ce que j'ai appelé *l'intéressante jeunesse* de notre pays, et voudraient-ils repousser une honorable comparaison? . .

Ai-je donc pu compromettre la jeunesse et l'insulter, en comptant sur les nobles mouvemens de son cœur, en l'invitant à ne suivre que les voies de l'honneur, *à s'abstenir de toute complicité avec les instigateurs de troubles, à éviter tout ce qui tendrait à blesser l'opinion publique, à ouvrir son âme à des sentimens élevés, à s'attacher, par des procédés généreux et louables, à mériter l'estime de toutes les personnes sages*, etc.? Est-ce là le langage de la *folie*? est-ce celui d'un ennemi de la jeunesse? Celui-là n'est pas l'ennemi de la jeunesse, qui a consacré plus de la moitié de sa vie à prodiguer à celle qui lui a été confiée, ses soins et ses veilles assidues, soit pour lui inspirer les principes salutaires qui, en tout temps et partout, font seuls l'honnête homme et l'homme de bien, soit pour développer ses talens et orner son esprit de connaissances utiles.

Les véritables ennemis de la jeunesse sont ceux qui la flattent pour la séduire et la perdre, qui la corrompent et l'égarent par de funestes doctrines et de dangereux exemples, qui abusent de la vivacité de son âge et des généreux mouvemens dont elle est susceptible, pour l'entraîner dans une fausse route et la pousser à des excès dont elle n'entrevoit pas les terribles conséquences, qui ne manqueraient pas de retomber tôt ou tard sur elle-même.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

L'ERMITE *de Saint-Saturnin*

Sur la nouvelle Édition des Œuvres complètes de Saint François de Sales, *publiée par* M. Blaise (1)

(V. le N° 10 du *Journal de Savoie*, du 6 mars dernier).

M. Blaise ne se lasse point de servir les intérêts de la Religion et des bonnes mœurs, par la publication d'ouvrages utiles sous ce double rapport. Il est vrai que la propagation des bons livres n'a jamais été plus nécessaire qu'à l'époque actuelle, pour contre-balancer, ou au moins pour atténuer la funeste influence de tant d'écrits pervers dont le public est inondé, productions où l'on emploie toutes les formes et tous les tours les plus propres à égarer la raison, à fausser le jugement, en dénaturant tous les principes, en exposant et développant les doctrines les plus dangereuses.

Nous avons inséré dans ce Journal (N° 10 de cette Année), le Prospectus de la nouvelle édition, la seule complète, des Œuvres de l'illustre et saint Évêque de Genève, que M. Blaise publie en ce moment. Cette édition nous paraît recommandable à plus d'un titre. Elle est précédée d'une Vie de Saint François de Sales par M. Loyau d'Amboise, dédiée à Mgr. de Quelen, Archevêque de Paris. Cette vie, dont ce digne Prélat fait une estime particulière, suffrage qui vaut plus que tous les éloges, a été rédigée d'après les meilleurs documens ; elle est écrite avec soin, et contient 418 pages. Elle est ornée du portrait du saint et d'un *fac-simile* de son écriture. L'éditeur la vend séparément à ceux qui veulent se la procurer à part (2).

M. Blaise a eu des raisons particulières pour publier en forme de supplémens détachés, des fragmens de lettres et autres morceaux inédits qu'il a réussi à se procurer. Il a publié trois petits cahiers de ces supplémens, qui sont du même format que le reste. Les six volumes que nous avons eu sous les yeux, nous paraissent justifier complètement les espérances que le Prospectus de cette belle édition avait fait concevoir. Dans le 1er volume est un glossaire des termes usités du temps de Saint François de Sales et qui se trouvent dans ses écrits, secours utile à ceux des lecteurs qui pourraient ignorer le sens de ces expressions devenues hors d'usage.

(1) [illegible] à Paris, chez J. J. *Blaise*, libraire, rue Férou St-Sulpice, N° [illegible], et à Chambéry, chez *Puthod*, place Saint-Léger.

(2) Prix 6 fr. 50 cent.

CHARADE.

Mon premier dans le monde est rare,
Quoique souvent son nom s'y trouve profane,
Mon dernier fut toujours inconnu de l'avare,
A moins que pour lui-même il ne soit destiné,
Et mon entier, qui par l'art se prépare,
Donne à certains tissus un apprêt combiné.

Le mot de la dernière *Enigme* est *calomnie*.

ANNONCE.

INSPIRATIONS RELIGIEUSES, par M. de Jage, in 12, de 266 pages. A Paris, chez *Cherbuliez et Comp^e*, rue de Seine St-Germain, N° 57, à Genève, même maison; et à Chambéry, chez *Puthod*.

N. B. Nous nous hâterons de donner prochainement un article sur ce recueil de poemes.

MALADIES SECRÈTES ET DE LA PEAU.

Le sirop concentré de salsepareille préparé par Quet, pharmacien à Lyon est le seul remède qu'on puisse employer avec succès pour la guérison prompte et radicale des dartres et gales anciennes, des fleurs-blanches, gonorrhées, syphilis nouvelles ou dégénérées, et généralement de toutes les affections de la peau ou du sang annoncées par des boutons, rougeurs, démangeaisons, etc. Cette préparation exempte de mercure convient à tous les âges et à tous les tempéramens, même les plus délicats. Les nombreuses guérisons obtenues par son usage, constatent d'une manière certaine et irrécusable sa grande efficacité. Il se vend avec une brochure de 12 pages, qu'on peut aussi se procurer gratis, à Chambéry, chez M. PERRIER, pharmacien, rue Croix-d'Or, n° 365. Prix 12 francs et 6 francs.

MARCHÉ de Chambéry, des 1, 3 et 5 avril 1834.

	LE VEISSEL.			L'HECTOLITRE.	
BLÉS.	f.	c.			
Froment, *Prix*	15	44	—	18	60
Seigle	8	87	—	11	58
Orge	8	00	—	10	46
Sarrasin	5	25	—	6	48
Maïs	8	00	—	10	46
Avoine (1)	11	00	—	7	67
Pain, 1.re qualité, le kilogr.				0	31
Viande, *idem*, *idem*				0	65

(1) Rapport des 3 vas. avec l'hectolitre. Froment . . . 0,830; Seigle . . . 0,765; Avoine . . . 1,493.

AVIS JUDICIAIRES.

Par acte sous la date du seize octobre 1833, le sieur Christophe feu Joseph Chalansonnet, domicilié à Chaumont, du consentement de dame Jeanne-Marie-Nicole feu Jean-Victor Brunet, épouse li-

bre en ses droits de M. Paul Dufour, habitant à Annecy, a vendu à dame Adrienne-Emilie-Josephine feu noble Balthazard de Saint-Simon, épouse séparée, quant aux biens, de M le comte Jean-Baptiste de Talhouet, rentière, domiciliée à Fernex (France), une pièce de terre en champ et pré, située sur la commune de Chaumont province de Carouge, lieu dit *aux Roches*, de la contenance garantie de cinq journaux et demi, inscrite sous les numéros 1221, 1222, 1223 et 1220 de la mappe dudit Chaumont, pour le prix, quant à Chalansonnet, de deux mille septante-deux livres neuves, payable aux créanciers de ce dernier, et quant à ladite dame Dufour, pour celui de cent vingt-deux livres neuves, dont quittance a été donnée par ledit acte

Par autre acte sous la même date et reçu par le même notaire, le sieur Christophe Chalansonnet, seul, a encore vendu à ladite dame de Talhouet, une autre pièce de terre en champ et bois, située sur la même commune, de la contenance aussi garantie de cinq journaux 224 toises, inscrite sous partie du numéro 1276 de ladite mappe, pour le prix de mille livres neuves, payable aux créanciers privilégiés ou inscrits sur la pièce vendue.

La pièce vendue par ce dernier acte était parvenue au sieur Chalansonnet, vendeur, ensuite d'échange fait avec Jean feu Michel Maret, habitant audit Chaumont, à forme d'acte du 15 juin 1817, Me Pierre-Marie Curtet notaire.

Les deux actes de vente prémentionnés ont été déposés et transcrits au bureau des hypothèques de la province de Carouge le sept novembre 1833.

Par requête suivie de décret et lettres de M le Juge Maje de ladite province du deux avril 1834, ladite dame de Talhouet s'est pourvue aux fins de purger les immeubles par elle acquis des charges et créances dont ils peuvent être grevés, tant du chef du sieur Christophe Chalansonnet, vendeur, et de feu Joseph Chalansonnet, son père, dont il est héritier pour un tiers, que de celui de feu Michel Maret et de Jean Maret, son fils, desquels le fonds vendu par le dernier des actes narrés est provenu.

Madame la comtesse de Talhouet, dans sa requête, a fait élection de domicile à St Julien, en l'étude du procureur soussigné.

St-Julien, le 5 avril 1834. Dubois, proc.

Les immeubles subhastés au préjudice de François feu autre François Pegaz-Blanc-Jacquemon, dit Morinon, de St-Offenge-des-

sous, et possédés par les mariés Jeanne fille de feu Jean-Claude Lutourd, et [illegible] feu Aimé Pignier, dit Robert, de Chambery, ayant été adjugés à Me Alexis-Guerin Gormier, procureur au Sénat, pour [illegible] à la vente, par jugement du 14 mars proche echu, [illegible], pour le prix de 2,500 livres, les sieurs Claude feu Séhat en Pegaz [illegible] dit Jacquinon, et François feu Guillaume Laurent, tous deux du Montcel, ont augmenté d'un sixième le prix de cette adjudication, ce qui le porte à la somme de 2,917 livres, ensuite de laquelle augmentation le seigneur Juge-Maje a fixé l'audience pour la nouvelle enchère au deux mai prochain, à neuf heures du matin. En conséquence lesdits immeubles, situés à St-Offenge dessous, seront de nouveau enchéris sur cette dernière mise à prix, avec les clauses et conditions énoncées dans le Manifeste dressé le 5 de ce mois.

Chambery, le 9 avril 1835, Vernaz, proc

Le Tribunal de Maurienne, par son decret du 4 du mois d'avril courant, a fixé la première enchère des biens des gr[illegible] au Manifeste du [illegible] mars échu, [illegible] au Journal du 13 même mois, au vingt-six avril courant, à 9 heures du matin, et ce attendu que le [illegible] le Manifeste est [illegible] enchère aura lieu ledit jour, aux mêmes clauses et conditions insérées dans ledite note et plus amplement dans le Manifeste.

St-Jean, le 5 avril 1835, P.-J. Boisson, proc

Le procureur soussigné prévient le public, que Me Gaspard Cottet, greffier [illegible], demeurant à Evian, a acquis, par acte du 12 avril 18[illegible], [illegible] notaire, de noble Hypolite Regard de Lucinge, marquis de Féterne, où il est domicilié, une pièce de terre en nature de pré et champ, lieu dit en [illegible], commune Féterne, inscrite sous les numéros entiers 1641, 1646 et [illegible], et partie au levant du numéro [illegible], et encore partie au midi du numéro 2005, pour le prix stipulé de douze [illegible] cinquante livres neuves.

Cet acte a été transcrit le 15 mai 1833, au bureau de la conservation des hypothèques du Chablais; par decret de M. le Juge-Maje de cette province, sous date du 14 mars dernier, l'huissier Deprez a été commis pour les notifications à faire.

Thonon, le 3 avril 1835, Pour Me G. Armenjon, proc.,
P.-J. Frechet, subst.

CHAMBERY IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1834. (N° 16) XIXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

19 Avril.

CHAMBÉRY, 18 AVRIL.

Mgr. Charvaz, nouvel Evêque de Pignerol, a fait, le 30 mars dernier, son entrée dans sa ville épiscopale avec tout le cérémonial d'usage. Les députés de la ville et du Chapitre étaient allés le recevoir jusqu'au village de [illegible], outre un détachement à cheval des habitans de Pignerol, qui l'a accompagné dans tout le trajet. Au [illegible] à peu de distance de la ville, S. G. était attendue par le Chapitre, le Clergé, l'Administration civile, la garnison et une foule immense des habitans. Le Prélat a fait son entrée monté sur un cheval blanc richement harnaché, sous un magnifique baldaquin, précédé et suivi d'un cortège aussi brillant que nombreux. S. G. a été accueillie non-seulement avec toute la vénération due à son caractère, mais avec les marques de la plus haute considération pour sa personne. La satisfaction publique s'est manifestée avec éclat par des arcs, des inscriptions, des symphonies, des pièces nombreuses de poésie, et dans la soirée par une illumination brillante, spontanée et générale. Le lendemain, Mgr a reçu les hommages du Commandant, du Chapitre, de la Ville, du Tribunal, du Collège et de tous les autres Corps et personnages distingués, qui se sont retirés vivement touchés des sentimens que leur a inspirés la présence d'un Prélat dont la renommée leur avait signalé d'avance les vertus et les éminentes qualités personnelles.

— S. M. a accordé à M. l'Avocat Pierre Chaum[illegible], Sous-Intendant de la province du Genevois, le titre et le grade de Vice-Intendant.

— Nous annonçons avec regret que M. l'Avocat [illegible], Membre du Conseil de Ville de Chambéry, frère de M. le Docteur [illegible], est décédé à Chambéry le 10 de ce mois.

— Plusieurs personnes arrivées de Lyon à Chambéry, ont annoncé que la grande et funeste crise qui a commencé à Lyon principalement dès le 9 de ce mois, touchait à son terme, et que les [illegible] avaient été rétablies (Voir les nouvelles de France, pour les détails ultérieurs).

On ne peut, dit-on, se faire une idée des dégâts causés dans Lyon par l'artillerie et les incendies. La place des Cordeliers, celle de l'Herberie, le passage de l'Argue, l'église de St-Polycarpe, la rue Gentil, celle de l'Hôpital, etc., présentent le spectacle le plus affligeant.

ADMINISTRATION DE LA DETTE PUBLIQUE.

Le Directeur général, conformément aux dispositions des articles 50 de l'Edit Royal du 24 décembre 1819, 34 du Règlement relatif du 22 avril 1820, et 22 des Patentes Royales du 29 mai 1820, notifie que quelques titulaires de rentes inscrites sur la Dette publique alléguant d'avoir égaré les titres ci-dessous correspondans à leurs inscriptions, ont recouru à cette Administration afin qu'ensuite des formalités prescrites par les lois susdites, il leur soit délivré de nouveaux titres.

On fait part en conséquence à ceux qui pourraient y avoir intérêt que si, au bout de six mois à dater de la présente publication, il n'est intervenu aucune opposition, les susdites demandes seront admises.

Description des Titres égarés.

Nos des inscrip.		
7089.	Cédule de la Dette rachetable provenant de l'Edit Royal du 30 mai 1831, à *Gerbaro Philippe, feu Joseph*, demeurant à Mondovì, avec annotation d'hypothèque pour le cautionnement de *Dassiano Philippe* en sa qualité d'aspirant à l'examen de pharmacie, rente. . . .	150 liv. 00 c.
[illegible]	Inscription de la Dette perpétuelle : à l'église paroissiale d'Andezeno	92 liv. 27 c.
6975.	Cédule de la Dette rachetable, provenant de l'Edit Royal du 24 décembre 1819 : à *Blanc Benoît, feu Mathieu*, demeurant à Turin, avec annotation d'hypothèque pour le cautionnement notarial de *Lenci Etienne*.	60 liv. 00 c.
16316	Cédule de la Dette rachetable, provenant de l'Edit Royal du 24 décembre 1819 : à *Dalderi*, notaire, *Jean-Baptiste, feu Gaspard-Adrien*, domicilié à Lantosca, avec annotation d'hypothèque pour le cautionnement notarial du titulaire . . .	60 liv. 00 c.

Turin, 5 avril 1834.

Pour le Directeur général,
le Vice-Directeur.
Le Secrétaire général,
SIMONDI.

PIÉMONT.

Turin, 10 *avril*. S. M. a assisté ce matin aux exercices de l'infanterie.

— Le Cardinal Caccia-piatti avait fait un legs de 4 mille livres annuelles en faveur des pauvres de la ville de Novare. S. M. a permis d'affecter ce legs à la Maison d'industrie qui doit être établie dans la même ville.

— Une loterie a été ouverte il y a quelque temps à Coni, en faveur de l'hospice royal des aliénés. Les prix, consistant en objets d'art et de manufacture de tous genres, remarquables par leur nombre, leur richesse, leur élégance et leur variété, ont été fournis par la pieuse générosité de nombreuses personnes de toutes les classes, tant de la capitale et des provinces, que de l'étranger. Cette loterie a été dirigée avec un zèle au-dessus de tout éloge par M. le Marquis de Rora, secondé par celui de Mme la Marquise son épouse et d'autres personnes de distinction. M. le directeur a fourni les salles pour l'exposition des prix, et les [illegible] a bien voulu faire d'autres pour cet objet. Les prix sont arrivés au nombre de 650, et la loterie close au nombre de 14,336 billets [illegible] 8 de ce mois. On publiera probablement le tableau des prix et les noms des donateurs.

— Les vents froids et la sécheresse soutenue qui ont déjà détruit en grande partie les fruits printaniers, et qui menacent encore les produits les plus essentiels de la campagne, ont décidé l'Administration de cette ville à faire célébrer un *Triduum* dans l'église du *Corpus Domini* pour implorer de la clémence divine une pluie salutaire qui mette un terme aux inquiétudes.

Cours des Rentes (*rachetables*) *sur la Dette publique*,
Du 12 au 15 avril 1834.

Inscriptions relatives à l'Edit du 24 *décembre* 1819, *jouissance du* 1er *avril* 1834 : 101 liv.

Inscriptions relatives à l'Edit du 30 *mai* 1831, *jouissance du* 1er *janvier* 1834 : 101 liv.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Le canton de Neuchâtel vient d'être autorisé par le roi de Prusse à traiter avec la confédération helvétique de sa séparation d'avec la Suisse.

— La *Gazette d'Etat* de Prusse rapporte, sous la rubrique de Constantinople, que le reiss-effendi a dit, dans une entrevue au chargé d'affaires de Grèce, que le sultan désirerait que le roi Othon n'eût auprès de lui un Bavarois ou tout autre étranger, de préférence à un Grec.

— On prétend qu'un courrier a été expédié de Vienne au cabinet des Tuileries pour y porter la déclaration que si le canton de Berne, malgré

les ordres du vorort, persiste à ne pas expulser les révolutionnaires polonais et autres, la diète germanique fera entrer en Suisse une armée fédérale.

— On écrit de Berlin que vers la fin de mars de nombreuses arrestations ont été faites, et que l'on a découvert des projets aussi étendus que perfides.

— Le mariage de la princesse Marie, fille de Louis-Philippe, avec le frère du roi de Naples, est, suivant la *Gazette d'Augsbourg*, définitivement conclu.

— On apprend de Zurich que le gouvernement français a accordé, à la demande du directoire, des passe-ports aux Polonais pour traverser le royaume, en n'y attachant plus aucune condition.

— Le bruit se répandait que les réfugiés du canton de Berne préparaient des provisions d'armes et de munitions, et se proposaient d'attaquer Neuchâtel.

— Un journal de Berne annonce que le comité polonais ne fournira plus dès le 1er avril, aucun subside aux 420 réfugiés qui ont pris part à l'expédition contre la Savoie, et que le gouvernement a déclaré de son côté que, selon la décision du grand conseil du 11 février, la caisse de l'état ne payerait aucune subvention. Suivant le même journal, l'intention du gouvernement de Berne est de les engager à prendre des passe-ports auprès de l'ambassadeur français et de les faire partir sans délai. Ils seront conduits gratis jusqu'en Angleterre, où leur séjour sera toléré.

ANGLETERRE.

Le *Morning-Post* a publié des lettres de Lisbonne, du 22 mars, qui portent que le nonce du Pape a été arrêté par l'ordre de don Pedro, et ses papiers saisis. Il a demandé à s'embarquer, et le gouvernement s'y est refusé.

— Le 9, on s'est beaucoup occupé à la bourse de l'entrée d'une armée espagnole en Portugal. On ne paraît cependant pas y croire sérieusement. La circulation de cette nouvelle a produit un mouvement de hausse dans les fonds de la régence.

— Un journal du 11 dit que, selon les dernières lettres reçues de Vienne, le résultat des conférences qui se tiennent dans cette capitale sera sous peu de jours porté à la connaissance de tout le monde.

— La nouvelle de l'entrée des troupes espagnoles en Portugal ne paraît pas se confirmer.

— On assure que M. de Talleyrand a reçu à table, le 8, des lettres qui l'appellent à Paris, et qu'il doit se mettre en route sous très-peu de jours.

FRANCE.

Paris, 10 avril. Le duc de Frias, ambassadeur de la reine d'Espagne, a remis le 6 au Roi ses lettres de créance et l'ordre de la Toison-d'Or avec le cérémonial usité.

— M. Pozzo di Borgo, ambassadeur de Russie, a rendu visite au nom

veau garde-des-sceaux, M. Persil, qui s'est installé le 7 à l'hôtel de la chancellerie.

— La Chambre des Pairs, dans sa séance du 9, a adopté, à la majorité de 1[illegible] contre 22, après une discussion de plusieurs séances, la loi sur les associations déjà adoptée par la Chambre des Députés.

— On assure que les membres de la commission de la Chambre des Pairs, relative à la proposition sur le divorce faite par la Chambre des Députés, ne se sont pas encore réunis depuis plus de deux mois qu'ils sont nommés. On ajoute que les Pairs ne paraissent pas disposés à s'occuper de cette importante proposition.

— Quatre budgets pour 1835, celui des affaires étrangères, de l'intérieur, de la justice et des cultes, ont déjà été adoptés par la Chambre des Députés. On a remarqué avec étonnement la rapidité avec laquelle les divers chapitres en ont été votés dans les séances des 7, 8, 9 et 10 de ce mois. La Chambre avait adopté le 7 une loi portant un supplément de crédit pour dépenses secrètes, montant à 1 million 200,000 fr.

12 *Avril*. Les chefs des mutuellistes accusés de coalition devaient être jugés à Lyon le 5 avril, au tribunal de police correctionnelle. La foule remplissait la cour du tribunal et la place St-Jean. Après trois heures d'audience, la séance fut suspendue un instant. A la rentrée des juges, quelques murmures se manifestèrent, et la cour décida de renvoyer le jugement au 9. On entendit alors les cris : *Vous voulez être juges !* [illegible] patriotiquement, [illegible] un individu signalé à la foule comme faux témoin, fut entouré et n'échappa au danger que par la courageuse intervention d'un avocat. Le procureur du roi, qui se jeta lui-même dans la mêlée, faillit à son tour devenir la victime de son imprudence. Un détachement de troupes étant survenu, le procureur du roi fit les sommations légales, la troupe fit un mouvement et la cour fut débarrassée ; mais la foule obligea bientôt les soldats de lever leurs fusils en l'air, et l'officier ayant voulu les faire remettre, on lui arracha sa croix et son épée, et on l'escorta jusqu'à son logement. Un second détachement arrivé sur la place St-Jean, fut accueilli comme le 1er aux cris de *vive la ligne !* les soldats furent de même obligés de lever leurs baïonnettes et de tourner la crosse de leur fusil en l'air. Un brigadier et un maréchal-des-logis de gendarmerie ayant paru, furent désarmés. La croix et l'épée brisée de l'officier, portées en triomphe sur le pont, furent jetées dans la Saône. A quatre heures, un bataillon déboucha sur la place St-Jean, où il n'y avait presque plus personne. Mais il fut bientôt entouré par les ouvriers qui vinrent se mêler aux soldats, et les officiers eux-mêmes furent obligés d'accepter des verres et de trinquer avec le peuple.

Des nouvelles du [illegible] annoncent qu'un cortège de 10 à 12 mille individus, après avoir accompagné le convoi d'un ouvrier protestant, fit entendre en [illegible] les refrains de la *Marseillaise* et de la *Carmagnole*, et plus tard les cris [illegible] avec fureur de *vive la république ! à bas ce juste milieu*, etc.

— Une souscription avait été ouverte à Bruxelles et autres villes de la

Belgique pour racheter et offrir au [illegible] d'Orange les plus beaux de ses chevaux [illegible] et [illegible] quatre [illegible] [illegible] 5 [illegible] et [illegible] cinq [illegible], dont [illegible] du prince de Ligne, de M. de Béthune et de [illegible] personnages [illegible] *à bas les Orangistes!* Le Roi est [illegible] à cheval, et sa présence a été accueillie par les cris de *vive le roi! vive Léopold!* On prétend que l'autorité n'a pas [illegible] pris les mesures nécessaires pour arrêter les désordres, [illegible].

1[illegible] *avril.* Hier pendant toute la journée des patrouilles [illegible] Paris dans tous les sens. L'autorité paraissait avoir [illegible] pour la soirée. En effet, quoique la journée ait été calme, vers le soir des rassemblements [illegible] ont paru sur plusieurs points de la capitale, et [illegible] des barricades dans plusieurs [illegible]. Le rappel a [illegible] que les [illegible] de la garde nationale. Des forces [illegible] les points où avait lieu l'émeute. Des coups de fusil ont été [illegible]. Il y a eu quelques victimes. Plusieurs [illegible] ont été occupées toute la nuit par la garde nationale et la troupe de ligne. Ce matin [illegible] recommencé à [illegible] heures. Mais des [illegible] barricades ont été enlevées, et à dix heures tout était [illegible].

— [illegible] dans les bureaux du journal la *Tribune* [illegible] grand nombre d'autres pendant la nuit, que l'on porte à plus de cent.

— Des dépêches pressées du gouvernement parvenues au département [illegible] ont [illegible] au capitaine [illegible] brick le *Cuirassier* [illegible] pour les États-Unis, avec ordre de mettre la plus grande [illegible] dans la traversée.

— Il [illegible] de Madrid, on croit qu'il y aurait eu un mouvement révolutionnaire dans cette ville.

— L'archevêque de Paris vient de publier un mandement pour une quête dans son diocèse afin [illegible] achever le payement de la châsse de saint Vincent-de-Paul, dont le corps va être exposé de nouveau à la vénération publique. Une grande partie des fonds destinés à ce payement ont été pillés dans les émeutes des 5 et 6 juin.

— La cour d'appel de Bruxelles a évoqué l'affaire des derniers troubles de cette ville.

— Un terrible incendie [illegible] a éclaté pendant la nuit du 9, dans une raffinerie de sucre à [illegible] de plus de 300 mille francs.

— On écrit de Bordeaux que M. [illegible] commissaire spécial [illegible] se rendant à la Haye pour remettre au roi de Hollande une lettre autographe du prince espagnol, et conclure un emprunt de cinq millions de piastres.

— Dans la journée du 9, le poste télégraphique de Lyon avait été détruit

momentanément par les agitateurs. Ce même jour, à la suite d'une proclamation incendiaire, les barricades commencèrent, la gendarmerie et les troupes les couvrirent avec un feu assez vif et il y eut déjà quelques victimes de part et d'autre. Des insurgés s'étaient retranchés dans les nouvelles constructions sur la place de la préfecture, la troupe les a attaqués, on a tiré le canon ; la galerie de l'orangerie a été forcée, une maison remplie de tirailleurs a été ouverte au moyen de pétards. Diverses actions ont eu lieu sur les ponts, à la place des Terreaux et à la Croix Rousse. A la fin de la journée, le général Aymar était maître de toutes les positions, et les insurgés étaient acculés dans les petites rues, où le général n'a pas voulu engager les troupes. La déchéance de Louis Philippe et l'établissement d'un gouvernement provisoire avaient été proclamés sur la place du Palais. Deux maisons ont été enfoncées avec du canon et deux cents ouvriers blessés y ont été saisis. Des lettres de Lyon évaluent la perte des troupes à environ 300 hommes tant tués que blessés, et celle des rebelles à environ 600. Le feu a été mis dans quelques quartiers, dans la rue Noire, la rue de l'Hôpital, etc. Une dépêche télégraphique ultérieure de Lyon du 12 avril annonçait que les communications étaient rétablies, que les habitans de la Guillotière aidant la garnison, avaient expulsé les insurgés et fait cesser le feu sur le pont. Le Préfet, dans une proclamation du 11 avait invité les habitans de la ville à imiter ceux de la Guillotière. On assure que le calme s'est maintenu à St-Etienne, à Châlons, Mâcon, Dijon, Béfort, Strasbourg. Des ordres avaient été donnés pour diriger sur Lyon des corps nombreux de troupes des principales villes, notamment de Grenoble, Besançon, Dôle, Auxonne, Moulins, Limoges, Orléans, Compiègne, etc. On a remarqué que les ouvriers insurgés présentaient une contenance militaire, une assurance et une habileté dignes de surprise. Pour leur enlever les moyens de se concerter, toute circulation dans les rues avait été interdite, sauf pour les femmes. On dit que les mutuellistes, sollicités par les anarchistes de faire cause commune avec eux, s'y sont constamment refusés et ont témoigné le plus grand regret touchant l'issue des événemens.

Cinq pour cent : 106 fr. 05 c.

Trois pour cent : 78 fr. 00 c.

ITALIE.

Le général Nunziante a fait construire des thermes au pied occidental du Vésuve, près de la tour de l'Annonciade. En construisant un chemin pour y descendre, on a découvert d'antiques édifices, des ossemens d'animaux, des fers, des fragmens de vases, des lames de cristal. Ces objets ont été soumis à l'examen du savant archéologue le Marquis Arditi. Les antiquaires de Naples se livrent à l'espoir que l'on découvrira peut-être une autre ville ancienne.

— A Rome, l'exposition des œuvres des pensionnaires sujets de S. M. le Roi de Sardaigne, devait rester ouverte jusqu'au 7 avril.

— Le roi et la reine des Deux-Siciles, après avoir fait une dernière visite au Saint-Père, sont repartis le 4 avril pour Naples. Pendant leur séjour à Rome, le roi a visité tout ce qu'il y a de plus remarquable en fait d'arts et d'antiquités, et plusieurs fêtes ont été données à LL. MM.

— S. A. R. l'archiduc Maximilien est arrivé de Vienne à Modène le 9 avril.

VARIÉTÉS.

DISCUSSION SUR L'USURE, par M. l'Abbé MASTROFINI; *ouvrage où l'on démontre que le prêt à intérêt n'est contraire ni à l'Écriture sainte, ni au droit naturel, ni aux décisions de l'Église; traduit de l'italien, sur la 4e édition, par M. C***, Chanoine d'Annecy, Docteur et Professeur de Théologie; suivi du recueil des décisions du Saint Siége qui ont paru dans ces derniers temps sur la matière de l'usure.*

A Lyon, chez *François Guyot*, libraire, aux *Trois Vertus Théologales*, grande rue Mercière, N° 39; 1834. Un fort vol. in-8°, de 528 pages. Cet ouvrage se trouve à Chambéry, chez Mme veuve *Puthod*, libraire, rue du Sénat, et chez les principaux libraires de ce Duché.

La grande question du prêt à intérêt envisagé sous le point de vue moral et religieux, agitée depuis long-temps, et traitée surtout depuis quelques années par un grand nombre de théologiens et de jurisconsultes, paraît toucher à une solution définitive. Voici un ouvrage qui paraît destiné à exercer une grande influence sur cette importante décision. Son auteur, M. l'Abbé Mastrofini, n'est pas seulement l'un des plus savans hommes d'Italie, mais il est encore l'un des théologiens les plus profonds de cette époque. Le mérite de son ouvrage est attesté par le suffrage d'un grand nombre d'hommes éclairés et par les quatres éditions successives qu'il a eues de 1831 à 1832, dans le court espace de deux ans.

Nous nous félicitons que la traduction française que nous annonçons soit due à l'un de nos compatriotes, et c'est avec d'autant plus de raison, que M. Mastrofini lui-même en fait un bel éloge dans une lettre qu'il vient d'écrire à M. C***, datée de Rome du 14 mars dernier. Nous en citerons textuellement le passage suivant :

« *Mio Signore, ho letta la versione da voi fatta, e mandatami*

tanti de' miei tre libri su la usura, e la riconosco fedele ed espressiva principalmente de' miei sentimenti. Io che mi sono lungamente esercitato nelle traduzioni italiane dal latino, e dal greco (1), *intendo appieno quanto ci voglia a presentare tanta corrispondenza co l' originale quanta voi ne presentate. Mi rallegro della vostra diligenza* (2), *come del valore vostro nella lingua italiana, e nel sentire a seguire la forza degli argomenti.* »

M. Mastrofini loue le traducteur d'avoir joint à sa *Discussion* le recueil des réponses des Congrégations romaines sur cette matière, décisions qui, à l'exception de celle de 1822, sont toutes postérieures à la révision de cet ouvrage, à la suite de laquelle le Pape Pie VIII accorda à l'auteur la permission d'imprimer son traité.

M. C*** nous invite à indiquer trois fautes essentielles à corriger. Page 95, au lieu de *delectabilem*, il faut lire *detestabilem*; Page 358, ligne 2, au lieu de *vraies usures*, il faut *vraies causes*. Page 507, § [illegible], la phrase, qui est négative, doit être changée en affirmative.

En insérant ci-après le Prospectus de la traduction de M. C***, nous croyons devoir dire qu'il a entre les mains les preuves de tous les faits qui y sont énoncés.

Prospectus.

« Il n'est pas nécessaire de chercher à démontrer combien la question de l'Usure est intéressante : tout le monde sait qu'elle est de la plus haute importance, et sous le rapport de la religion, et sous le rapport de la société. Sous le rapport religieux, elle est liée aux intérêts éternels des ames, et sous le rapport social, elle a une liaison intime avec les intérêts de l'industrie et du commerce. Le monde est plein de livres sur cette matière ; et néanmoins, elle n'est point encore suffisamment éclaircie. Or, voici un ouvrage qui, nous osons l'espérer, terminera cette controverse épineuse. Si quelqu'un était tenté de regarder cet espoir comme chimérique, nous le prions de suspendre son jugement jusqu'à ce qu'il ait bien pesé les raisons que nous allons exposer.

« L'ouvrage de M. l'abbé Mastrofini sur l'Usure a été imprimé

---

(1) Ces traductions de Mastrofini forment 12 vol. in-8°.

(2) Ceci a rapport au court espace de trois mois et demi que le traducteur a mis à son travail.

pour la première fois en 1831, dans la capitale du monde chrétien: et jusqu'à ce jour il ne s'est élevé contre cet ouvrage aucune réclamation, ni de la part du Pontife suprême à qui a été confié d'une manière spéciale le dépôt de la saine doctrine, ni de la part d'aucun autre Evêque.

« Mais, outre cette approbation tacite, voici quelque chose de bien positif. Les congrégations romaines ont donné en 1831 et en 1832 plusieurs décisions favorables à l'opinion de notre auteur. Nous joindrons le recueil de ces décisions à cet ouvrage: elles confirmeront la doctrine de M. Mastrofini, et l'ouvrage de M. Mastrofini sera une belle et savante apologie de ces mêmes décisions.

« L'ouvrage dont nous publions la traduction, a reçu l'accueil le plus favorable de la plus grande partie des savans de toute l'Italie. Les journaux littéraires de Milan, de Rome et de Florence en ont fait l'éloge, et il a été réimprimé à Milan, à Florence et à Turin.

« Enfin, nous ne pouvons mieux faire connaître cet ouvrage qu'en mettant sous les yeux du lecteur les deux lettres adressées à l'auteur, par deux savans théologiens de Rome, tous deux consulteurs du Saint-Office. Si l'on y trouve des éloges magnifiques de la *Discussion sur l'Usure*, on ne pourra pas les attribuer à un enthousiasme aveugle de traducteur ou de libraire, car ce sont ici deux hommes consommés dans la science théologique, deux hommes qui avaient commencé à lire M. Mastrofini, avec des préventions qui lui étaient contraires. Eh bien! ces deux hommes avouent que la lecture de cet ouvrage les a forcés d'abandonner leur ancienne opinion. C'est là sans doute le plus beau triomphe que puisse obtenir un auteur (1).

La Théodicée, ou le Triomphe du Christianisme;

Poëme en dix chants, par M. Noël Rosset.

IIe Article.

(*Voyez le N° 8 de ce Journal, du 22 février dernier*).

Le poëte dépeint ici l'héroïque dévouement des missionnaires portant la lumière de l'Evangile et les bienfaits de la civilisation

---

(1) Ces lettres, qui sont insérées en tête de l'ouvrage, sont l'une de M. *Vincent de* [illegible], consulteur de l'Index, et l'autre, de M. *Thomas Turco*, tous deux Consulteurs du Saint-Office.

parmi les peuplades sauvages des deux hémisphères. Après quelques autres détails, l'auteur [illegible] :

Français qu'avec adresse abusent les méchans,
De ton cœur généreux suis les nobles penchans;
Et vaincu par des faits qu'on ne peut contredire,
Abjure tes erreurs et cesse de maudire.
Illustre nation, orgueil du monde entier,
[illegible] la philosophie [illegible]
Qui, sous les vains dehors d'une vertu pompeuse,
Voudrait t'assujétir à sa raison trompeuse.
[illegible] t'appelle et te conduit;
Tu n'y [illegible] trouver qu'une profonde nuit.
De sa [illegible] la divine lumière
Te rendra seule un jour ta dignité première;
Pourquoi ne pourrions-nous en être les témoins!
Le temps heureux viendra, je l'[illegible] du moins.
Alors s'écrouleront ces odieux systèmes
Que proscrivent du Ciel les [illegible] anathèmes;
Et le monde soudain au bonheur rappelé,
De ses maux [illegible] se verra consolé.

Voici comme l'auteur achève le récit de la mort du divin Rédempteur des hommes.

Quel homme généreux ne l'a pas admiré
Quand, fouetté, tout sanglant, en lambeaux déchiré,
Abreuvé de mépris, chargé d'ignominie,
Il commence le cours de sa lente agonie!
Pâle, [illegible] en croix, souffrant mille douleurs,
De son peuple en délire il pleure les malheurs.
O coupable Sion! dans sa vertu sublime,
Bien loin de le maudire, il excuse ton crime!
Au rang des scélérats indignement placé,
Il prie encor pour ton peuple trop insensé!
Sans nier la raison, puis-je donc méconnaître
Dans ce juste immolé le Dieu qui m'a fait naître!
Aux prodiges nouveaux qui suivent son trépas
Quel homme en [illegible] qui n'en reconnaîtrait pas?
Le Christ paraît vaincu, mais à peine il expire
Que la nature en deuil proclame son empire;
Le monde a chancelé sur ses vieux fondemens,
Et la mer [illegible] d'affreux mugissemens,
L'écho répète au loin le fracas du tonnerre;
Une profonde nuit se répand sur la terre.
D'un nuage sanglant le soleil est couvert,
Dans plusieurs régions le sol s'est entr'ouvert.

De douleur et d'effroi le Golgotha soupire,
Et du temple soudain le voile se déchire.
Le prêtre, à cet aspect, demeure épouvanté.
Des spectres ambulans errent dans la cité,
Et, saisis de terreur au milieu des ténèbres,
Les animaux tremblans poussent des cris funèbres.
Enfin de toutes parts des prodiges vengeurs
Frappent tous les esprits et glacent tous les cœurs.
Le trouble est dans Solyme, et ses bourreaux eux-mêmes
N'osent plus répéter leurs odieux blasphèmes.
Chantez le Christ, chantez peuples de l'univers :
Il a vaincu Satan et les cieux sont ouverts.
Gloire, gloire éternelle à l'auguste victime
Qui ferme sous nos pas les gouffres de l'abîme !
Et nous, heureux mortels, répétons nuit et jour
Nos concerts d'allégresse et nos hymnes d'amour !

Nous citerons encore le passage suivant, qui termine le poëme.

Sainte Religion, gloire de nos aïeux,
Espoir de l'avenir, viens régner en tous lieux !
Puisse de toutes parts ta parole éternelle
Établir sur la terre une paix fraternelle !
Par tes nobles discours, par tes charmes vainqueurs,
Daigne ouvrir tous les yeux, émouvoir tous les cœurs !
Peuples, rappelez-vous que son auguste empire
Rappelle ses enfans aux vertus qu'elle inspire !
Quand viendra ce beau jour si long-temps attendu
Où dans la même foi tout sera confondu,
Où dans le monde entier l'homme, être fragile
Cherchera son bonheur au sein de l'Évangile !
Je l'espère, ô mon Dieu ! l'univers égaré
Verra luire bientôt ce jour tant désiré.
Alors de toutes parts les plus grandes merveilles
Des fortunes humaines enchanteront les veilles,
Et mon Dieu bénissant l'univers à genoux,
Un nouvel âge d'or descendra parmi nous.
Daigne écouter ma voix, jeunesse intéressante ;
De la Religion la beauté ravissante
Doit charmer à jamais tous les cœurs généreux ;
Fuis de l'impiété les rêves dangereux ;
Couvre de tes mépris ses bizarres systèmes ;
Affermis ta raison contre ses vains blasphèmes ;
Déteste sa folie, abhorre ses discours :
Le vice et le mensonge en ont tissu le cours.
D'un cœur sincère et pur consulte les Écritures,
Et tu reconnaîtras ses vîles impostures.

Chez elle tout est faux, ignoble et ténébreux,
Son bonheur prétendu n'est qu'un délire affreux,
Et si tu veux goûter les vrais biens de la vie,
Ne va jamais t'asseoir au banquet de l'impie.
Chrétiens, heureux Chrétiens, répétons nuit et jour
Et nos chants d'allégresse et nos concerts d'amour !
Plaignons les insensés dont l'aveugle ignorance
Sommeille au sein du crime ou de l'indifférence.
Pleurons, pleurons sur eux, et redoutons l'écueil
Où jadis s'est brisé leur misérable orgueil.

Nous n'avons pas eu l'intention d'envisager ici ce poëme sous le point de vue littéraire : nous ne l'avons considéré que sous le rapport de l'important objet que s'est proposé son auteur. Tout intérêt s'efface devant celui de la Religion, qui est le premier intérêt de l'homme privé comme de l'ordre social, et qui l'a été en effet dans tous les temps et chez tous les peuples que n'a pas égarés une prétendue philosophie qui renie le Ciel, où est écrite sa condamnation, et qui, par le plus étrange aveuglement, met son stupide orgueil à dégrader l'homme par des doctrines avilissantes, à le dépouiller de toute sa dignité en répudiant tout ce qu'il y a de grand dans sa nature et dans ses destinées ; car il n'est rien de plus ignoble que l'homme abaissé au-dessous même de la brute, tel qu'elle tend à le façonner. Nous pensons qu'en pareil cas la critique doit se taire, pour ne pas affaiblir, par de froides discussions, l'effet salutaire que peut produire la lecture d'un utile ouvrage.

L'impression de ce poëme n'a pas été soignée convenablement. On peut reprocher au prote d'en avoir totalement négligé la ponctuation, ce qui souvent dénature le sens des phrases, ou en déplace les rapports.

DÉCOUVERTE DES SOURCES.

Nous avons parlé, le mois de novembre dernier, d'une pension de deux mille francs votée par le Conseil général du département du Lot à M. l'abbé Paramelle, ancien curé d'une petite paroisse de ce département, en reconnaissance des services qu'il y a rendus par la découverte d'un grand nombre de sources. Voici quelques nouveaux détails donnés par le *Journal de la Guienne* sur le talent remarquable que possède M. l'abbé Paramelle :

« Ce n'est point à la *baguette divinatoire* que M. Paramelle doit ses succès ; sa science est le résultat d'études longues et profondes sur la géologie, et sans doute aussi sur le cours des eaux secrètes sur les localités qui favorisent l'éruption des sources. Ses connaissances ont acquis un tel degré de certitude et de précision, que, placé sur le revers d'un coteau, il peut, sans commettre une erreur, décrire les ondulations du terrain du versant opposé, indiquer les sources qu'il recèle. Dans les lieux qui lui sont entièrement inconnus, M. Paramelle voyage toujours seul ; le cours des rivières, la disposition des terres sont pour lui des indices d'après lesquels il peut aisément s'orienter et retrouver sa route.

« Si M. Paramelle eût vécu dans les siècles d'ignorance, où le soupçon de magie équivalait à un arrêt de mort, son existence eût été compromise à chaque instant. Sa science en effet tient vraiment du prodige. Comment comprendre qu'à la seule inspection d'une campagne, il puisse dire à coup sûr : Ici est une source ; elle a telle profondeur, tel volume, l'eau est de bonne ou mauvaise qualité, elle suit telle ou telle direction ? Voilà pourtant ce qu'il exécute tous les jours, ce que peuvent attester les plus notables habitants du Périgord, où il s'est livré, pendant toute la belle saison, à l'exercice [illegible] de sa science *hydroscopique*.

« Parmi les faits qui nous ont été cités, nous prenons au hasard. Dans la ville de Périgueux, lorsqu'il y était pour la première fois, M. l'abbé Paramelle est accueilli par le maire. Ce dernier le conduit sur la terrasse de sa maison, et là, en présence de plusieurs témoins, le prie de désigner les sources qui peuvent jaillir dans le voisinage. L'habile hydroscope, après avoir jeté sur la campagne un simple coup d'œil, indique le lieu où doit se trouver une source d'un très faible volume. On veut contester, on veut mettre à l'épreuve la fermeté de sa conviction, mais rien ne peut ébranler M. Paramelle. « Si la source n'a pas encore été découverte, il suffit, « dit-il, de creuser à peu de profondeur, elle coule presque à la « surface de la terre. » Il fallut se rendre, l'indication ne pouvait être plus précise. Dans une autre direction, sur le bord d'une grande route, M. Paramelle, avec le même succès, désigna une autre source.

« Un propriétaire avait vu disparaître une source qui arrosait ses prairies, le bassin où elle s'épanchait avait été comblé par des pierres et recouvert de terre. M. Paramelle est chargé de rechercher la source fugitive, mais on veut lui indiquer, pour faciliter ses re-

cherches, la place qu'elle avait d'abord occupée. M. Paramelle refuse de recevoir ces indications complaisantes; il désigne lui-même le bassin primitif de la source, il désigne ensuite la nouvelle direction que ses eaux doivent suivre; il indique un point où elle se divise en deux branches, un point où elle se réunit encore une fois. Inutile de dire que, vérification faite, ces indications furent trouvées de la plus parfaite exactitude.

« Un jour, cependant, on crut avoir pris en défaut la science de M. Paramelle. Placé au pied d'un coteau, il avait déclaré qu'aucune source ne coulait du côté opposé, on le conduit sur les lieux et on lui montre un bassin qu'alimente un jet très-abondant. « C'est vrai, « voici de l'eau, répond M. Paramelle; mais ceci est l'ouvrage « des hommes. La source n'est point ici; elle est à la place même « que nous venons de quitter. » On retourne, on creuse, on trouve la source et les restes d'un aqueduc romain qui conduisait l'eau de l'autre côté de la colline.

« Un peu d'orgueil serait bien excusable chez l'homme possesseur d'un aussi précieux talent; cependant rien n'est plus opposé à ce vice que la simplicité de ses goûts, la modestie de son caractère. En échange des bienfaits qu'il répand sur les habitans des campagnes (car dans bien des localités la découverte des sources est un véritable bienfait), M. Paramelle n'élève point d'ambitieuses prétentions: chaque source lui est payée 15 fr., et les deux tiers de cette somme sont consacrés au soulagement des pauvres. Si malgré ses indications la source n'était point découverte, il s'empresserait de restituer la somme déjà perçue. Il accorde une année entière pour faire les recherches. »

LOGOGRIPHE.

Je suis loin quelquefois d'être doux comme miel.
Rien en moi n'est changé si mon nom se renverse.
Si mes deux derniers pieds sont mis en sens inverse,
Ils sont les deux premiers dans leur rang naturel;
Et, chose vraiment singulière,
Ces deux pieds, du latin sont un mot emprunté
Et par les Français adopté,
Ainsi que de mon nom la forme tout entière.

Le mot de la dernière *Charade* est *ami-don*.

ANNONCE.

RECUEIL *des Edits, Lettres-Patentes, Manifestes et Ordonnances publiés dans le Duché de Savoie dès le 20 septembre 1814, où sont insérés les Réglemens, Instructions, etc., concernant le service du Roi et l'administration de la Justice*, XVII Volume.

A Chambéry, de l'Imprimerie du Gouvernement, avec Privilége de S. M. 1834.

Instructions et avis pour les jeunes gens, nouvelle édition, augmentée par un Missionnaire de Savoie *d'Exemples remarquables tirés de l'Instruction* sur le Décalogue et les Sacremens par le B. de Liguori, et de *Réflexions sur le Blasphème*, un vol. in-12.

A Chambéry, chez *Puthod* Imprimeur Libraire du Clergé, place St-Léger.

— *Le Mois de Marie*, ou *le Mois de Mai consacré à Marie*, par le R. P. Alphonse Muzzarelli, de la C. de Jésus, nouvelle édition [illegible] d'une gravure et augmentée par le même Missionnaire de la *Manière de faire le Mois de Marie en particulier*, et d'un *Catalogue des Indulgences*, où se trouvent celles accordées par Pie VII à ceux qui font dévotement le *Mois de Marie*, un vol. in-18, à la même adresse que le précédent.

AVIS

Une Pharmacie à vendre de suite à St-Pierre-d'Albigny.

S'adresser, pour les renseignemens sur les lieux, au propriétaire, M. César Brunier, à Chambéry chez M. Sylvoz.

On passera un bail du loyer de la maison, pour le temps que l'on voudra.

AUTRE AVIS.

M. Girard, dentiste, de Genève, prévient les personnes de cette ville qui ont besoin de son art, qu'il est présentement à l'hôtel de la Parfaite-Union, jusqu'au 1.er mai 1834.

MARCHÉ de Chambéry des 8, 10 et 12 avril 1834.

BLED.	LE VEISSEL. f.	c.		L'HECTOLITRE.	
Froment, *Prix*	25	55	—	19	40
Seigle.	9	25	—	12	08
Orge.	11	00	—	14	38
Sarrasin.	5	75	—	7	51
Maïs.	8	75	—	11	43
Avoine (1).	12	00	—	8	30
Pain, 1.re qualité, le kil ogr.				0	32
Viande, *idem*, *idem*				0	65

(1) Rapport des 3 vol. à un hectolitre. Froment, 0,818. Seigle 0,765. Avoine 0,463.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1834. (N° 17) XIXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

26 Avril.

CHAMBÉRY, 18 AVRIL.

A M. le Rédacteur du Journal de Savoie.

MONSIEUR,

D'un commun accord avec M. le R.d Recteur de la commune de Lescheraine, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien insérer dans votre estimable Journal l'expression des sentimens d'amour et d'affection dont je suis pénétré simultanément avec tous mes administrés envers notre bien-aimé Souverain, qui n'entend jamais la voix plaintive de ses fidèles sujets, sans verser sur eux les bienfaits de sa royale munificence.

Le 7 avril courant, M. le Recteur de cette paroisse, voulant satisfaire aux désirs spontanés de ses paroissiens, a célébré, sur la demande que je lui en ai faite en ma qualité de Syndic, une grand' messe solennelle en reconnaissance des secours que S. M. a daigné leur accorder à l'occasion de l'épidémie qui a frappé durant l'espace de cinq mois le tiers de la population, et dont je suis heureux d'annoncer que le fléau est éteint, et que le nombre des victimes a été peu considérable en proportion de celui des malades.

Après la grand' messe, M. le Recteur, accompagné de plusieurs ecclésiastiques des environs, a chanté le cantique d'actions de grâces, suivi du psaume *Exaudiat*.

Pendant la bénédiction, des jeunes gens ont exécuté, à la satisfaction de tout le monde, un *Domine salvum fac Regem*, en musique, préparé pour la circonstance. Les militaires en congé faisaient la parade en tenue avec une véritable édification; le son harmonieux de nos cloches et les décharges des boîtes retentissant dans les airs, et [illegible] la touchante piété des habitans, qui joignaient leurs [illegible] aux prières du

l'Église en faveur de l'auguste Famille Royale, dont ils n'oublieront jamais les bienfaits.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

B. C. Neyret,

Doct.-Ch., Ex-Syndic.

Lescheraine, 14 avril 1835.

CONSEIL DE LA RÉFORME DES ÉTUDES

Dans le Duché de Savoie.

Le Chef du Conseil de la Réforme, en conformité des instructions de l'Excel^me Magistrat de la Réforme en date du 2 avril courant, a l'honneur de faire savoir qu'il se trouvera, à la rentrée prochaine, plusieurs places gratuites vacantes réparties entre les provinces de ce Duché et assignées aux diverses facultés de la manière suivante :

Savoie Propre et Haute-Savoie. Deux places pour la faculté de Chirurgie, une pour celle de Médecine, et une pour celle de Théologie.

Maurienne et Tarentaise. Une place pour la faculté de Chirurgie, et deux pour celle de Théologie.

Carouge et Chablais. Une place pour la faculté de Théologie, et une pour celle de Droit.

Genevois et Faucigny. Une place pour la faculté de Théologie, une pour celle de Droit et une pour celle de Chirurgie.

Les examens de concours pour ces places gratuites s'ouvriront à Chambéry le 30 juin prochain. Ceux qui voudront concourir pour les obtenir devront, pour la province de Savoie-Propre, s'adresser au Conseil de la Réforme, et dans les autres provinces du Duché, à MM. les Réformateurs respectifs, pour obtenir les instructions nécessaires sur les formalités à remplir.

MM. les Étudians du Duché qui sont dans le cas de prendre cette année les examens de maîtrise-ès-arts, devront se présenter le 30 juin prochain au Bureau du Conseil de la Réforme, munis des titres et documens nécessaires pour y être admis.

Fait à Chambéry, le 20 avril 1835.

Le Chef du Conseil,

Président Comte de Buttet de Tresserve.

AVIS.

Mme Grassis de Pardo, Peintre d'histoire et de portrait, qui habitait au Château de Montges près Chambéry, aura son domicile en ville dès le 1er mai prochain; elle occupera un appartement dans la Maison Travernay, près du Sénat. Mme Grassis, cédant aux instances qui lui ont été faites

donnera des leçons de peinture aux dames et aux jeunes personnes sachant déjà dessiner, pour le prix de 24 fr. par mois.

PIÉMONT.

Turin, 19 avril. La ville de Bielle, pénétrée de reconnaissance envers notre auguste Souverain pour le choix [illegible] le Pasteur qu'il lui a destiné, a reçu le 6 de ce mois, son nouvel Evêque avec les témoignages les plus éclatans de sa vive [illegible]. Mgr Losana avait quitté de bonne heure sa patrie, pour aller exercer en Orient un difficile et courageux apostolat, dont les bords de l'Euphrate et ceux du Nil ont tour à tour été les témoins. Rapportant de ces régions lointaines au sein du nouveau troupeau qui lui est confié, les fruits de ses études, de ses longs travaux, de son expérience et de ses lumières, son ministère pastoral sera aussi utile à ses diocésains que sa personne leur sera chère.

22 Avril. A l'exposition des productions des Beaux-Arts dernièrement ouverte à Paris, il se trouve deux tableaux du comte de Benevello, et trois du chevalier Storelli, tous deux nos compatriotes. Des lettres de Paris, annoncent que l'exécution en marbre du grand autel de l'église de la Madeleine est confiée au sculpteur Marochetti, de Turin.

COURS DES RENTES (perpétuelles) sur la *Dette publique*,
Du 19 au [illegible] avril 1834.

Inscriptions relatives à l'Edit du 24 décembre 1819, jouissance du 1er avril 1834 : 101 liv. 50 c., 101 liv. 75 c., 102 liv.

Inscriptions relatives à l'Edit du 30 mai 1831, jouissance du 1er janvier 1834 : 103 liv., 103 liv. 50 c.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Le *Correspondant de Nuremberg* rapporte que, vers le commencement d'avril, un jeune homme, qui avait rempli les fonctions de secrétaire d'une association allemande à Paris, a été arrêté sur-le-champ à son arrivée à Berlin.

— M. Séverine, ministre de Russie en Suisse, a [illegible] au Directoire fédéral de Zurich, une note datée de Berne [illegible], [illegible] de l'adhésion la plus prononcée de la part de son souverain [illegible] les mesures recommandées à la Suisse par le roi de Sardaigne dans la note du [illegible] février.

— Les journaux russes, parlant des suites de la mort d'Abbas Mirza, héritier du trône de Perse, font présager des troubles et des déchiremens dans l'empire persan, après son père, Feth-Ali schah, souverain actuel, qui a 650 enfans vivans, dont 445 fils et 205 filles.

— La *Gazette d'Augsbourg* sous la rubrique de Constantinople du 15 mars, parle d'un rescript du sultan annonçant le prochain retour d'Ahmed,

ambassadeur extraordinaire à Saint-Pétersbourg, et qui porte en même temps que l'évacuation des principautés par les troupes russes devra être effectuée à la fin du mois.

— On assure, dit la même Gazette, que lord Ponsonby et l'amiral Roussin ont adressé de Constantinople au gouvernement d'Alexandrie, les représentations les plus pressantes en faveur des Candiotes, pour l'engager à ne pas les réduire au désespoir, et que le vice-roi a fait une réponse très-bien [illegible].

ANGLETERRE.

On a remarqué que plus d'une semaine après l'arrivée de l'ambassadeur d'Espagne, aucun des agens des cours de Russie, d'Autriche et de Prusse ne s'étaient présentés chez lui pour lui offrir les compliments d'usage [illegible].

— Les [illegible] du [illegible] donnent des nouvelles du Portugal favorables à don Pedro, mais qui paraissent avoir besoin d'être confirmées.

— Lisbonne et Oporto viennent d'être déclarés ports libres.

— Don Carlos, dit un journal, a passé le [illegible] mars à Regoa, sur la route de Lamego. On assure qu'il se rendait à Santarem.

— Le [illegible] trouve les [illegible] évalue à [illegible] millions de francs [illegible] troubles de cette ville.

— Des nouvelles de Lisbonne, du [illegible], arrivées à Falmouth, apprennent qu'une nouvelle [illegible] faite par le gouvernement britannique pour mettre fin aux hostilités [illegible]. Lord Howard de Walden et l'amiral Parker ont eu [illegible], il paraît, une longue entrevue avec le général Lemos qui commande en chef les troupes miguélistes. Toutes les offres dont ils étaient porteurs ont été nettement refusées.

— On rapporte comme une circonstance assez frappante que du côté de don Miguel, les [illegible] ont complètement cessé et presque tout-à-coup, tandis que du côté de don Pedro, la [illegible] s'est beaucoup accrue parmi les étrangers comme parmi les nationaux.

— Des [illegible] ont eu lieu à Oldham, ville manufacturière à 3 lieues [illegible] de Manchester. [illegible] a été [illegible] par les unionistes, que la présence des troupes a eu de la peine à contenir.

FRANCE.

Paris, [illegible] avril. Des drapeaux enlevés sur les dernières barricades à Paris portaient pour légende [illegible] *des droits de l'homme et du citoyen*. Le mot d'ordre des insurgés était : *Révolution républicaine*. Le 14, à six heures du matin, au moment où les ducs d'Orléans et de Nemours, accompagnés de plusieurs officiers supérieurs, traversaient une rue pour se rendre au milieu des troupes, plusieurs coups de feu furent dirigés sur eux du haut d'une maison, et un pavé lancé de la même maison vint tomber auprès du prince royal. [illegible] qui y furent trouvés armés furent

passés par les armes. Les ouvriers du faubourg St-Antoine, qui n'ont point voulu prêter l'oreille aux excitations des anarchistes, ont offert au contraire de marcher avec la garde nationale. M. [illegible], en parlant à la Chambre des Députés, des événemens de Paris, a dit : « Nous nous attendions à trouver à Paris, comme à Lyon, l'insurrection et la guerre civile ; nous n'avons trouvé que des assassinats. »

— M. Mie, imprimeur de la *Tribune*, journal révolutionnaire, devait être arrêté. Les scellés ont été apposés sur ses presses, et son brevet d'imprimeur lui a été retiré par un arrêté du ministre de l'intérieur.

— Le 1[illegible], la Chambre des Pairs et celle des Députés se sont rendues aux Tuileries, où elles ont été reçues par le Roi dans la salle du trône, et lui ont exprimé leurs sentimens douloureux au sujet des malheureux événemens de Lyon et de Paris.

— La cour royale de Paris avait évoqué l'instruction relative aux journées des 13 et 14 avril, et en conséquence [illegible] les procédures, mais une ordonnance royale du 15 vient de convoquer, en vertu de l'article de la charte, la Chambre des Pairs en cour de justice, pour procéder sans délai à la recherche et à la punition des auteurs, fauteurs ou complices des attentats contre la sûreté de l'État commis sur plusieurs points du royaume, et notamment à Lyon, à St-Étienne et à Paris.

— Dans la séance de la Chambre des Députés, du 1[illegible], M. Persil, garde-des-sceaux, a présenté un projet de loi sur la punition des détenteurs d'armes et de munitions de guerre dont la possession n'est pas légalement autorisée, des individus pris les armes à la main dans un mouvement insurrectionnel, et de ceux qui ont fait ou aidé à faire des barricades, ou travaux quelconques pour entraver l'action de la force publique. Le ministre de la guerre a présenté deux projets de loi portant demande d'un crédit extraordinaire de [illegible] 14,000 fr. pour 1834, et d'un crédit de [illegible] 000 fr. pour 1835. Le ministère demande, à cause de la survenance d'événemens imprévus, que l'effectif de l'armée soit porté de [illegible] mille à 360 mille hommes et 65,000 chevaux.

— A Saint-Étienne une tentative a été faite pour s'emparer de la manufacture d'armes, mais elle a échoué.

— A Lyon, c'est le 14 que tout a été complètement terminé, après cinq jours de combats continuels. Les insurgés s'étaient en grande partie réfugiés dans plusieurs maisons dont il a fallu faire le siège, et où le nombre de ceux qui ont péri est évalué à plusieurs centaines. On s'est battu le 13 à Fourvières, où ils avaient proclamé la république et arboré le drapeau rouge. L'église de Fourvières est détruite ; un nombre considérable de maisons le sont aussi. Un journal élève le nombre des victimes à six mille. On annonce que le général Aymard a écrit au ministre de la guerre de contremander les renforts de troupes qu'on faisait marcher sur Lyon.

— Dans plusieurs autres villes, des tentatives de désordre ont été essayées, mais sans succès.

— Des nouvelles de Madrid, du 5, annoncent des modifications dans le ministère espagnol. M. Burgos n'est plus ministre de l'intérieur; il est remplacé par le comte de Toreno. Le général Llauder, capitaine-général de la Catalogne, qui avait envoyé, il y a quelques mois, une adresse à la régente, est nommé ministre de la guerre, en remplacement du général Zarco del Valle.

19 *Avril.* Par suite des journées des 13 et 14 de ce mois, on a fait depuis trois ou quatre jours à Paris, surtout dans les cafés et estaminets, beaucoup d'arrestations, dont le nombre s'élève, dit-on, à plus de 800.

— Le 16, la cour des Pairs a tenu une première séance secrète pour procéder à la nomination des membres de la commission d'enquête touchant les derniers troubles.

— M. Baillot, Député, père d'un officier de la garde nationale qui vient de mourir de la blessure qu'il a reçue dans les rues de Paris, est nommé Pair de France par ordonnance du 16.

— Un journal dit que des coups de feu avaient été tirés sur les princes.

— Il y a plus de 60 blessés, tous d'une manière grave, entre l'Hôtel-Dieu, l'hôpital St-Louis et l'hospice St-Mery.

— La Chambre des Députés a entendu le 16 la lecture faite par le ministre de l'intérieur, d'un projet de loi demandant un crédit de 400 mille fr. pour distribuer des secours à ceux qui ont le plus souffert des troubles survenus dans ce pays. Le 17, la Chambre s'est de nouveau occupée de la loi sur les majorats, qui lui est revenue amendée par la Chambre des Pairs. Elle a adopté sans discussion une série d'articles proposés par la commission, et qui rétablissent cette loi à peu près comme elle l'avait adoptée en premier lieu.

— Le Roi a exprimé le désir que sa fête ne fût point célébrée cette année, afin d'en employer les fonds au soulagement des blessés dans les journées des 13 et 14 avril. Paris et les autres villes du royaume seront invitées à imiter cet exemple.

— Des dépêches télégraphiques de Lyon, du 16 et du 17, annoncent que l'ordre se rétablit, par les perquisitions et les arrestations continuelles, que Lyon et Saint-Étienne sont parfaitement tranquilles, et que la population de Lyon reprend ses travaux ordinaires.

— La cathédrale de Lyon, où l'on a compté, dit-on, 500 morts, et qui est un des plus beaux monumens de cette ville, est entièrement dégradée. Plusieurs quartiers ont considérablement souffert, et les dégâts matériels sont immenses.

— Une dépêche du préfet du Rhône annonce l'arrestation de M. Baune, président de la société des Droits de l'homme à Lyon.

— Des dépêches reçues par le gouvernement de tous les points du royaume où des tentatives de troubles ont coïncidé avec ceux de Lyon, portent que partout l'ordre se rétablit.

— M. Lagrenée, premier secrétaire d'ambassade à St-Pétersbourg, est arrivé récemment à Paris en courrier extraordinaire.

— Un journal de Bordeaux rapporte que le tonnerre est tombé, pendant un violent orage, sur une diligence où il a tué quatorze personnes sur seize qu'elle contenait.

— Il a été signifié à M. Cabet, à Bruxelles, un arrêté du roi Léopold, du 14 avril, par lequel il lui est enjoint de quitter le territoire belge dans quarante-huit heures. Semblable mesure a été prise contre des écrivains étrangers.

— On dit que le gouvernement de Maroc a déclaré la guerre au roi de Naples.

21 *Avril.* Dans les dernières perquisitions faites par l'autorité, il a été saisi, dit-on, une correspondance de plusieurs chefs de la société *des droits de l'homme*, entre le comité de Paris et ceux de plusieurs autres villes, telles que Lyon, Grenoble, Dijon, etc. ayant pour objet de concerter une insurrection générale sur tous les points de la France, lors de la promulgation de la loi sur les associations.

— D'après les relevés faits judiciairement jusqu'au 14 au soir, le nombre des arrestations s'élevait à 345. Mais par suite de révélations faites dans les interrogatoires de personnes arrêtées récemment, il s'opère de nouvelles arrestations.

— Il a péri à Paris, les 13 et 14 avril, une cinquantaine de personnes.

— Le prince Soutzo, ministre plénipotentiaire du roi de la Grèce, a remis au roi ses lettres de rappel; il est nommé ministre de Grèce en Russie.

— Par ordonnances du roi, M. Gasparin, préfet du Rhône, a été nommé pair de France, et commandeur de la Légion-d'honneur.

— Conformément au désir exprimé par le Roi, le conseil municipal de Paris, a décidé, que la partie des fonds destinés pour sa fête, sera consacrée cette année au soulagement des victimes des derniers troubles.

— Trois membres du conseil municipal de Lyon sont arrivés à Paris le 18, pour demander au gouvernement qu'il se charge des indemnités des désastres essuyés par la ville.

— Lord Durham et M. Ellice ont quitté Paris le 18.

— Le gouvernement a appris par le télégraphe que le décret de la convocation des cortès espagnoles était rendu, et a dû être publié le 15 à Madrid.

— Le ministre de la guerre à Paris vient d'affecter un fond de 350 mille fr. pour la reconstruction de la citadelle de Laon, dont les travaux commenceront en 1835.

Cinq pour cent : 105 fr. 10 c.

Trois pour cent : 77 fr. 80 c.

ITALIE.

LL. MM. le Roi et la Reine des Deux-Siciles, de retour de Rome, sont arrivés à Naples le 4 avril, avec LL. AA. RR. les Princes de Capoue et de Salerne.

S. M. la Reine mère Marie-Isabelle des Deux-Siciles, qui, dès le 19 ... appartient à l'Académie romaine de St-Luc, en a visité la galerie de Rome, le 11 avril. Elle y a fait admirer son goût exquis dans les beaux arts, qu'elle cultive elle-même avec succès, et dont cette galerie possède un très-beau dessin.

— On a célébré à Modène, le 8 et le 11 avril, pour le repos de l'âme de S. M. la Reine Marie-Thérèse de Sardaigne, et S. M. l'Impératrice Marie-Louise d'Autriche, des services solennels, auxquels ont assisté LL. AA. RR. le Duc et la Duchesse de Modène.

VARIÉTÉS.

GENEVIÈVE, *Poëme en cinq Chants, suivi de Chroniques des Croisades, dédié à S. A. R. M*me *la Dauphine*, par M. Ch. de COMMEQUIERS.

A Paris, chez J.-J. *Blaise*, éditeur, rue Férou-St-Sulpice, N° 24. Un vol. in-8°; 1834.

Ce Poëme, orné d'un très-beau portrait de la sainte patrone de Paris, est consacré à une vierge dont la mémoire ne doit cesser d'être chère aux Parisiens demeurés sensibles aux religieux et touchans souvenirs que leur rappelle le nom de leur céleste protectrice. En voici le début :

Je consacre ces chants à la vierge timide
Qui, bravant le courroux et le fer homicide
Des enfans de l'Euxin, déjoua leurs projets,
Et rendit à Paris l'espérance et la paix.
Elle n'eut point des grands le superbe héritage :
Elle naquit au sein d'un modeste village ;
Nanterre est sa patrie, et cet heureux hameau
S'enorgueillit encor d'un modeste berceau.

N'ayant que peu d'espace à notre disposition dans cet article, nous l'emploirons à citer quelques fragmens des épisodes tirés des Chroniques des Croisades, que l'auteur a placés à la suite de son Poëme.

Après le morceau intitulé : *La Chaumière de Caselta*, où le poète rappelle les exploits de Saint Louis sur les plages africaines, il a ajouté sous le titre de *Loys*, un fragment terminé par ce qui suit :

Les remparts que fonda la princesse de Tyr
Des soldats de la Croix gardent le souvenir ;

Les échos d'alentour retentissent encore
Du nom de ces guerriers que l'univers honore,
Qui des fils africains affrontant la fureur,
Dans les camps musulmans ont porté leur valeur.
Le voyageur, errant sur le brûlant rivage
Qui [illegible] de nos regards ses champs où fut Carthage,
A l'Arabe campé près des murs de Tunis
Demande avec ardeur l'histoire de Louis.
Sur la pierre sacrée abaissant sa paupière,
Il croit voir ce grand prince à son heure dernière,
Il croit entendre encor les mots qu'il prononça,
Lorsque vers l'Eternel son ame s'élança :
« Mon fils, que le Seigneur te conserve en sa grace!
Que jamais le bonheur dans ton ame n'efface
Le souvenir de ses bienfaits!
« Et si l'adversité, qui veille près du trône,
D'épines, de soucis enlace ta couronne,
Bénis l'Eternel à jamais.
« Pour tes nombreux sujets sois comme un tendre père,
Toujours juste, indulgent, mais quelquefois sévère;
De ton sceptre soutiens les droits.
« De l'Eglise de Dieu prends toujours la défense;
Pardonne avec plaisir, garde en ta souvenance
Ton père expirant pour la Croix. »

Mathilde, sœur de Richard Cœur-de-lion, qui avait suivi son frère à la Terre-Sainte, avait fait vœu de consacrer sa vie à la Reine du Ciel, si les jours de son frère venaient à échapper aux dangers des combats. Elle oppose son serment aux instances de Richard qui veut la ramener dans sa patrie.

. . . . Son ame généreuse
A des sermens sacrés immola son bonheur,
Et bientôt du Carmel embrassa la rigueur.
On la voyait errer sur la montagne sainte,
Elevant des regards où s'exprimait la crainte,
Elle cherchait au loin la trace des vaisseaux
Que la mer écumante emportait sur ses flots.
Bientôt elle aperçoit la flotte de son frère,
Qu'un souffle protecteur poussait vers l'Angleterre,
Elle tombe à genoux, et sa mourante voix
Parait se ranimer pour la dernière fois :

« Vers les rives de l'Angleterre
Voguez en paix, heureux vaisseaux!
Zéphirs, de votre aile légère

Guidez-les sur l'azur des eaux :
Que jamais la mer en furie
N'arrête votre essor joyeux !
Champs fortunés de ma patrie,
Recevez mes derniers adieux !

« Comme la colombe plaintive,
Mathilde, dès l'aube du jour,
Contemplera l'auguste rive
Que vous délaissez sans retour.
Richard, ton image chérie
Toujours se présente à mes yeux :
Champs fortunés de ma patrie
Recevez mes derniers adieux !

« Comment sur la terre étrangère
Oublier le toit paternel ?
Chaque jour mon humble prière
S'adresse en vain à l'Eternel
Je vais bientôt, quittant la vie,
Trouver le bonheur dans les cieux !
Champs fortunés de ma patrie,
Recevez mes derniers adieux. »

Des vaisseaux de Richard la trace fugitive
S'efface sur le flot, qui sous leur poids frémit,
Les nobles pavillons ne couvrent plus la rive,
La flotte a disparu dans l'ombre de la nuit.

Cet ouvrage, sorti des presses de Crapelet, est très bien imprimé et sur beau papier. Le frontispice est orné d'une vignette représentant la sainte bergère avec sa houlette et accompagnée d'un agneau.

ECONOMIE DOMESTIQUE.

Moyen de rétablir le vin gâté, avec le fruit du Cormier.

En 1832, dans le mois d'août, M. Alexandre Lari, Chirurgien à Peccioli, dans la Toscane, désirant vendre une pièce de vin, s'adressa au Sieur Jean Volterani, voiturier et négociant en ce genre. Le vin fut trouvé gâté, et quoique non tourné au gras, on convint qu'il n'était pas potable, en conséquence, l'accord entre le vendeur et l'acheteur fut rompu.

M. Lari s'étant souvenu d'avoir lu dans le Journal d'Agriculture le moyen de corriger le vin gâté, par l'emploi du sorbe, méthode

indiquée par le Professeur Taddei, il voulut faire l'épreuve de ce procédé. S'étant procuré une quantité suffisante du fruit du cormier sauvage, dans la proportion d'une livre et quart pour chaque baril de vin, il pila ce fruit dans un mortier et le mit dans son tonneau. Au quinzième jour, le vin tâté de nouveau fut trouvé amélioré pour la couleur et le goût, mais non pas autant qu'il était à désirer. Il fut laissé ainsi jusqu'au vingtième jour. Le voiturier, qui avait assisté aux deux premiers essais, trouva que cette fois le vin avait recouvré sa bonne qualité, et en offrit 16 livres la charge. Le propriétaire satisfait de son expérience, et espérant de vendre son vin à un prix plus élevé, n'en vendit au voiturier que trois barils, pour le prix de 16 livres et demie la charge. Le reste du vin a continué depuis à s'améliorer.

Cet événement ayant été connu dans les contrées voisines, on assure qu'un particulier qui se trouvait avoir environ soixante barils de vin condamnés à la distillation, fit usage du procédé employé à Peccioli, et qu'il en obtint un tel succès, qu'il put vendre tout son vin à 16 livres la charge.

L'abondance de la récolte de cette même année ayant produit des vins moins spiritueux qu'à l'ordinaire, un grand nombre de propriétaires ne purent recueillir leurs vins dans des futailles bien conditionnées, et il est résulté qu'une grande partie des vins se gâtèrent. On rapporte que plusieurs particuliers profitèrent en secret du remède dont il s'agit. Il est connu qu'un propriétaire de Peccioli, nommé Vincent *dell'Agnello*, ayant entamé dans le mois d'août son dernier tonneau, trouva son vin entièrement décoloré, au point qu'il chercha à s'en procurer d'autre pour son usage. Toutefois il essaya, quoique sans aucune espérance, l'emploi des sorbes, et il insinua à ses voisins qu'ils pouvaient, s'ils voulaient, profiter de son vin à peu de frais. Dès le premier jour de l'opération, ceux qui tiennent peu à la qualité du vin, lorsqu'ils peuvent l'acheter à bas prix, en profitèrent abondamment. Le propriétaire voyant que son vin avait un plus grand débit qu'il ne s'y était attendu, et ayant trouvé qu'il s'était en effet amélioré, en retint le reste pour son usage.

L'auteur de ce récit (M. *Casimir Giustecchi*) voulant s'assurer par lui-même du succès de ce procédé, en fit l'essai conjointement avec d'autres personnes; et le vin traité de cette manière fut reconnu très-bon, sauf une légère odeur de moisi que lui avait communiquée le défaut antérieur de la futaille.

D'autres expériences faites sur des vins complètement altérés, dont quelques-uns même commençaient à filer, ont confirmé la bonté du moyen indiqué dans le Journal agraire de Toscane.

AVIS.

M. Joseph Baud, Géomètre-Mesureur patenté, à Romilly, offre les services de son art à ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

ENIGME.

À la valeur aux généreux services
Certains peuples fameux me décernaient jadis,
Et les vainqueurs dans certains exercices
En moi trouvaient un honorable prix.
Avec moins de magnificence,
Avec un éclat moins brillant,
Je suis parfois la récompense
Ou du savoir ou du talent.
Si sur une plus grande scène
Je dois exercer mon pouvoir,
J'impose alors plus d'une peine
À qui connaît bien son devoir.
Si je succombe par faiblesse,
Par imprudence ou lâcheté,
Je me soutiens par la sagesse,
La justice et la fermeté.

Le mot du dernier *Logogriphe* est *aveu*, où l'on trouve *eu*.

Marché de Chambéry, des 15, 17 et 19 avril 1831.

Bled.	Le Veissel. f.	c.		L'Hectolitre. f.	c.
Froment, *Prix*	15	04	—	18	61
Seigle	9	53	—	12	48
Orge	»	»	—	»	»
Sarrasin	6	00	—	7	84
Maïs	8	00	—	10	46
Avoine (1)	12	61	—	8	80
Pain, 1.re qualité, le kilogr.				0	32 1/2
Viande, *idem*, *idem*				0	65

(1) Rapport des 3 vesseis en hectolitres:
Froment . . . 0. 808
Seigle . . . 0. 765
Avoine . . . 1. 433

AVIS JUDICIAIRES.

Le soussigné Victor Martin, notaire royal, et greffier du mandement de Grésy-sur-Isère, de résidence en ce dernier lieu, savoir fait,

Que par son ordonnance du 24 mars dernier duement enregistrée, le Tribunal de préfecture de Haute-Savoie, séant à Conflans, sur poursuite et à requête de Pétroline Jarre, veuve de François Gilioux, de Bonvillard, en qualité de tutrice de Charles-Carlin Gilioux, son fils pupille, a commis le notaire soussigné, pour dresser Manifeste, faire les criées, et tous actes nécessaires pour la vente aux enchères des biens désignés audit Manifeste par numéros, contenance, situation, confins et estimation, formant les métairies dites le Chatelet et Burellant, en quatorze lots, qui seront exposés aux enchères séparément, savoir :

Le premier sur la mise à prix de	50 liv.
Le second lot sur celle de.	700
Le troisième sur celle de	150
Le quatrième sur celle de	550
Le cinquième sur celle de	50
Le sixième sur celle de.	130
Le septième sur celle de	1000
Le huitième sur celle de	150
Le neuvième sur celle de	70
Le dixième sur celle de	140
Le onzième sur celle de	50
Le douzième sur celle de	80
Le treizième sur celle de	50
Le quatorzième et dernier sur celle de. . .	10
Total	2060 liv.

Cumulant le produit des enchères partielles, les biens seront ensuite mis aux enchères en totalité.

La première criée aura lieu le dimanche 13 avril courant, la seconde le 20, et la dernière le 27 avril, à Bonvillard, à 9 heures du matin.

Vingt jours francs sont réservés pour surenchérir du sixième le produit des enchères, qui sera payé dans l'année aux créanciers de l'hoirie qui sont désignés dans l'instance, le tout conformément au Manifeste publié à Gresy, Conflans, L'Hôpital et Bonvillard.

Grésy, le 12 avril 1834.

MARTIN, notaire.

Le Tribunal de préfecture de la province du Faucigny, par son jugement du vingt mars dernier, a fixé à son audience du quinze mai prochain la première enchère pour la vente par subhastation

des biens du noble Henri de Sauvage de Fillinge, demeurant en son vivant à la Roche, poursuivie par les sieurs Claude-Joseph Forestier et Me Joseph-Auguste Acestan, notaire, en leur qualité respective de [illegible] à la discussion générale desdits biens.

Ces biens, situés dans les communes de St-Sixt, La Roche et la Côte-d'Hyot, sont divisés en huit lots; le premier lot sera enchéri sur la mise à prix, offerte par les poursuivans, de cinq mille livres neuves; le second lot, sur celle de quatre cents livres neuves; le troisième lot, sur celle de mille livres neuves; le quatrième lot, sur celle de trois mille livres neuves; le cinquième lot, sur celle de quatre mille livres neuves; le sixième lot, sur celle de neuf mille livres neuves; le septième lot, sur celle de six mille livres neuves; le huitième lot, sur celle de huit cents livres neuves.

Bonneville, le 15 avril 1834. G. Favre,
Pour Me Rey, proc.

Il sera procédé par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Maurienne, le 24 mai prochain, à neuf heures du matin, à la diligence du sieur Jean-Pantaléon Pedercin, domicilié à Argentine, au préjudice de Jean Tissot-Long, du même lieu, à la seconde enchère et adjudication de différens immeubles situés sur le territoire de la ville d'Aiguebelle et des communes de St-Georges-d'Hurtières et Argentine, consistant en bâtimens et rocaux, prés, champs, bois taillis et pâturages.

Ces objets ont été divisés en trois lots, dont la mise à prix arrive en totalité à 402 livres.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le douze du courant; aucun enchérisseur ne s'étant présenté, ils ont été provisoirement adjugés au poursuivant pour la mise à prix ci-dessus.

St-Jean-de-Maurienne, le 17 avril 1834. Laymond, proc.

Il sera procédé par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Maurienne, maison Martin, le vingt quatre mai prochain, à neuf heures du matin, à la seconde enchère et adjudication d'un bâtiment de maison, four, grange, écurie et autres dépendances, situés sur le sol de Randens, à l'extrémité du pont dit de Ste-Catherine, de même que de différens fonds ruraux situés sur le sol de ladite commune, consistant en prés, champs et vignobles, dont la vente par subhastation forcée est poursuivie à la diligence du sieur Jean-François Combaz, au préjudice de Me François Rogès, un des procureurs près ledit Tribunal, en qualité de curateur établi à la cause de la mineure Elisabeth feu Benoît Pierre, et au préjudice de Lazare Michel, en qualité de légitime administrateur d'André son fils, de Georgine feu Jean-François Perrier, et de Jean feu François Mollard, tous domiciliés à Randens, sauf Me Rogès, qui

l'est à la ville de Saint-Jean.

Les immeubles à subhaster sont divisés en quatre lots.

La mise à prix du premier lot est de . . . . 150 liv.

Celle du deuxième lot est de . . . . . . 252 liv.

Celle du troisième lot est de . . . . . . 310 liv.

Celle du quatrième lot est de . . . . . . 105 liv. 60 c.

Total . . . . 8[illegible] liv. 60 c.

La première enchère desdits biens a eu lieu le cinq du courant; mais aucun enchérisseur ne s'étant présenté, ils ont été provisoirement adjugés audit sieur Gojon pour la mise à prix par lui offerte.

St-Jean-de-Maurienne, le 19 avril 1834. Laymond, proc.

A l'audience du Tribunal de judicature-maje de la province de Savoie, [illegible], le 17 mai prochain, à neuf heures du matin, à la poursuite du sieur Pierre Lavernier, négociant, demeurant à Lyon, il sera procédé aux enchères préparatoires pour la vente des immeubles du sieur Jean-Claude [illegible], situés rière la commune d'Yenne.

Les immeubles dont s'agit seront divisés en six lots et mis aux enchères, savoir, le premier lot sur la mise à prix de mille livres, le second sur la mise à prix de deux cents livres, le troisième sur la mise à prix de cent livres, le quatrième sur la mise à prix de deux cents livres, le cinquième sur la mise à prix de cent livres, et le sixième sur la mise à prix de quatre cents livres; les cinq premiers lots seront ensuite mis aux enchères sur le montant des mises partielles.

Les adjudicataires se conformeront aux clauses, charges et conditions du Manifeste.

Chambery, le 19 avril 1834. Blanchet, proc.

Par contrat du 25 août 1828, Amphoux notaire, Joseph Jeantin, sergent royal, demeurant à St-Genix, a acquis de Claude fils de Joseph Garond, charpentier, demeurant à Lyon, les immeubles désignés au dit contrat, situés rière la commune de St-Genix, pour le prix de dix-sept cents livres.

Ce contrat a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de la province de Savoie-Propre le trente-un janvier 1834, et par décret mis sur requête du 9 avril courant, le seigneur Sénateur Juge-Maje de ladite province a commis le sergent royal Bernard pour faire les notifications dont s'agit en l'article 72 de l'Édit du 16 juillet 1822.

Chambery, le 16 avril 1834. Blanchet, proc.

Par acte du 27 février 1833, Me Prégnot notaire, M. Paul Silvaz Contrôleur des [illegible], au bureau [illegible] de la ville de Chambéry, [illegible], a acquis de M. [illegible], [illegible] de Jean Miguet, [illegible], demeurant à [illegible], [illegible] champ, dit au Champ du [illegible], contenant [illegible] quarts de [illegible] sous partie du [illegible] de la mappe dudit [illegible], [illegible] levant par le chemin public, du midi par terre de [illegible] Joseph Albert, du couchant par un canal [illegible], et du nord par [illegible] Louis Sors. Cette vente a été faite pour le prix de [illegible], pour lequel ledit Miguet avait acquis cette pièce de Joseph [illegible], [illegible] domicilié à St-Julien, ainsi que par acte du neuf [illegible] Me Thorens notaire. Ledit M. Silvaz a fait transcrire ces actes, savoir: le premier, le [illegible], et le second, le trois mars présent écoulé, ainsi qu'il conste des certificats [illegible] délivrés sous ces dates par M. le Conservateur de la province de Carouge, puis, par requête à M. le Juge-Mage de cette province, il s'est pourvu aux fins de purger la pièce [illegible] des hypothèques qui la grèvent, tant du chef [illegible] Miguet, que de celui de [illegible], par [illegible] du [illegible] du courant, M. le Juge-Mage a commis pour les notifications à faire, l'huissier Dupont.

St-Julien, le 21 avril 1834. DUCIMITIERE, proc.

Le quinze mai prochain, à neuf heures du matin, à St-Julien, par devant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, [illegible] par [illegible] le vingt mars proche échu, à la poursuite de MM. les [illegible] Administrateurs de la bourse des pauvres [illegible] du [illegible], où ils demeurent, aura lieu la première enchère des biens situés à [illegible], des François Maret et Claude [illegible], laboureurs, y habitant, débiteurs de ladite bourse; ces biens consistent en deux maisons, en champs, vignes et prés; ils sont divisés en quatre lots, dont ceux composent les [illegible] de Maret, et les deux autres ceux de [illegible], ils seront [illegible] sur les mises à prix offertes par les poursuivans, excédant [illegible] le montant de la contribution foncière, savoir, quant au premier lot, de cent quatre-vingts livres, quant au second, de cent [illegible] livres, et en bloc, de trois cent trente livres, quant au troisième, de deux cent trente livres, et quant au quatrième, de deux cents [illegible], et en bloc, les deux derniers, sur celle de quatre cent trente livres.

St-Julien, 21 avril 1834. DUCIMITIERE, proc.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1834. (N° 18) XIXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

3 Mai.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES A CHAMBÉRY. — AVRIL 1834.

BAROMÈTRE à 0.° (à midi). *Moyennes*	*Millim.*	*Pouces*	*Lign.*	THERMOMÈTRE	*Centigrade*	*De Reaumur.*
Du 1er au 10	737. 71	27	3. 91		+ 7° 80	+ 6° 26
Du 11 au 20	736. 65	27	3. 44		+ 8° 00	+ 6° 40
Du 21 au 30	734. 65	27	4. 6?		+ 12° 41	+ 9° 93
Max, le 7	742. 69	27	5. 32	*Max* le 27	+ 22° 37	+ 17° 90
Minim. le 29	728. 78	26	11. 07	*Min.* le 14	— 2° 87	— 2°. 30
Moy. du mois	737. 68	27	3. 01		+ 9°. 41	+ 7°. 53

CHAMBÉRY, 2 MAI.

Le 18 avril dernier, S. M. a daigné conférer la Croix des SS. Maurice et Lazare à M. le Comte Joseph de Foras, Lieutenant-Colonel du 1er Régiment de la Brigade de Savoie.

— S. M. a nommé à des judicatures de Mandement les Avocats dont les noms suivent: A St-Michel, M. Georges Petit, juge de Douvaine, à Douvaine, M. Gaspar Descombes, juge d'Annemasse, à Annemasse, M. Jacques Duboulos, juge d'Abondance, à Abondance, M. Jacques Perrax, aux Echelles, M. Joseph Dubois, au Châtelard, M. Paul Poncet.

PIÉMONT.

Turin, 24 *avril*. George-Antoine Micca, dernier descendant de Pierre Micca si célèbre par le sacrifice héroïque de sa vie à l'époque du siége de Turin en 1706, est mort le 18 avril à Sagliano d'Andorno sa patrie. Les Autorités locales et tous les militaires qui se trouvaient à Sagliano, ont assisté à ses obsèques. Le Corps royal de l'Artillerie, voulant honorer la

mémoire du dernier rejeton de cette famille, qui était fourrier d'artillerie et décoré de la médaille d'or, a fait célébrer, le 22, dans l'église de St-Philippe, un service funèbre pour le repos de son âme. Sa veuve continuera à jouir des effets de la munificence royale, au moyen des deux tiers de la pension accordée au défunt par Édit Royal du 8 mars 1828.

26 *Avril.* Aujourd'hui que l'on a célébré le service anniversaire pour S. M. le Roi Charles-Félix de glorieuse mémoire, LL. MM., avec leur suite, se sont rendues à la résidence royale de Racconis.

Le service funèbre a été fait par le Chapitre métropolitain, avec le cérémonial d'usage. Les Chevaliers et les Officiers de l'Ordre Suprême y ont assisté, ainsi que les principaux personnages attachés à la Cour. La Garde du Corps et celle du Palais faisaient le service intérieur de l'église; un détachement des Carabiniers Royaux était stationné à l'entrée, et un bataillon du premier Corps de la garnison, sur la place de St-Jean, rendait au Souverain défunt les honneurs accoutumés.

— S. M. le Roi des Deux-Siciles, par une suite de décrets, vient de pourvoir aux postes de diverses ambassades près les Cours de l'Europe. Entre autres mutations, le Commandeur Vincent Ramirez, chargé d'affaire à la Haye, est nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la Cour de Sardaigne; M. Dominique Severin Longo, Marquis de Gagliati, ministre plénipotentiaire près notre Cour, passe en la même qualité à la Cour d'Autriche.

29 *Avril.* S. Exc. M. le Baron de Vignet, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. près la Confédération suisse, a annoncé au conseil d'État que, jusqu'à nouveaux ordres, les Suisses qui voudront se rendre dans les États de S. M. devront être munis de passe-ports de la Légation de Sardaigne, qui ne les délivrera que sur la demande expresse et sous la responsabilité du Gouvernement de leur Canton.

COURS DES RENTES (rachetables) sur la Dette publique,
De 26 au 29 avril 1834.

Inscriptions créées en vertu de l'Édit du 24 décembre 1819, jouissance du 1er avril 1834 : 100 liv. 00 c.

Inscriptions créées en vertu de l'Édit du 30 mai 1831, jouissance du 1er janvier 1834 : 103 liv. 50 c.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

On assure que les séances du congrès des ministres à Vienne doivent être closes vers le milieu de mai, et que l'on connaîtra alors les résolutions complètes.

— Le 10 avril, un courrier autrichien est parti de Vienne pour Zurich, chargé de nouvelles communications pour le vorort en réponse à sa dernière note.

— La duchesse de Berri doit incessamment partir de Gratz pour se rendre en Bohême. L'empereur a mis à sa disposition le château impérial de Brandeis, dans le voisinage de Prague, où elle arrivera au commencement de mai.

— La *Gazette de Francfort* a publié une note officielle remise par le chargé d'affaires du Roi de Prusse près la confédération suisse, pour appuyer, au nom de sa cour, les représentations adressées par la Sardaigne, l'Autriche, la diète germanique et les états limitrophes d'Allemagne, relativement aux révolutionnaires étrangers rassemblés en Suisse.

— Le consul français de Kœnigsberg en Prusse a fait savoir aux courtiers de navires qu'aucun bâtiment ayant à bord des réfugiés polonais ne serait désormais admis dans les ports de France.

— On écrit de Berlin, le 13 avril qu'il serait difficile d'être mieux en état que la Prusse, par ses armemens et ses préparatifs de guerre, de repousser toute agression hostile. Les forteresses sont complétement pourvues de munitions de toute espèce.

— On écrit de Constantinople, en date du 13 avril, que M. Zographos, ambassadeur du roi Othon, vient d'être admis près la porte-Ottomane. A son débarquement, les Grecs de Constantinople lui ont fait une réception brillante et solennelle.

— Une feuille de Berlin contient un article destiné à démontrer la convenance de la séparation de Neuchâtel d'avec le reste de la confédération helvétique.

— Le ministre d'Autriche en Suisse, M. de Bombelles, a annoncé au vorort qu'à l'avenir aucun voyageur venant de la Suisse ne sera admis dans les états environnans, s'il n'est muni d'un passeport délivré par les représentans de ces pays.

ANGLETERRE.

Les journaux du 18 et du 19 disaient que le gouvernement prenait toutes les mesures de précaution en son pouvoir au sujet d'une grande assemblée des unions industrielles annoncée pour le 21 à Londres.

— Les journaux du 21 rapportent que la journée pour laquelle on avait des craintes, s'est passée paisiblement. Les membres des Unions de commerce se sont rassemblés, et leur cortège s'est mis en marche. On varie beaucoup sur leur nombre, que les uns portent à 12 ou 15 mille, et que les autres portent à 40 ou 50 mille. Quoique le premier de ces nombres paraisse beaucoup au-dessous de la vérité, le rassemblement n'a pourtant pas été aussi considérable qu'on l'avait craint. Une pétition consistant en rouleaux de parchemin de 3 pieds de long sur 2 de large, et contenant, dit-on, plus de 200 mille signatures, était portée sur un brancard décoré. Les pétitionnaires sollicitaient du roi la révision d'une sentence rendue contre six laboureurs du comté de Dorchester, et demandaient en même temps la nomination d'un comité d'enquête sur les causes de la détresse industrielle et les moyens convenables d'y remédier. Ce cortège im-

menée se rendit par les principales rues de Londres, en observant le plus grand ordre, au ministère de l'intérieur, où il fut répondu aux délégués que, par exception de la sorte, il n'était pas possible que la pétition fût reçue, quoique le gouvernement, qui en avait pris connaissance à l'avance, n'en désapprouvât pas les termes. Les chefs ayant eu la prudence de ne pas faire connaître sur le champ la réponse donnée par le ministère, les différentes corporations se sont ensuite retirées et dispersées paisiblement, et il est remarquable qu'aucun accident ne soit survenu à Londres durant la journée.

— Lord Althorp a exposé dans la Chambre des communes, le 21 au soir, le plan du gouvernement pour l'abolition des taxes destinées à l'entretien des églises. Il propose d'affecter à cet objet un fond de 250 mille liv. st. à prélever sur l'impôt foncier, augmenté des lois de la même somme.

— On donne comme confirmée la nouvelle de la déroute du général Sa, commandant pédriste dans l'Alentejo.

— Les journaux anglais s'occupent beaucoup d'un traité qui aurait été conclu entre les ministres de France, d'Angleterre, d'Espagne et de Portugal, et qui placerait la péninsule sous la protection des deux premiers gouvernements dans le but d'y amener une entière pacification. Le Times du 25 annonce même qu'un courrier porteur de ce traité signé à Londres, est parti le 22 pour Plymouth et a dû s'embarquer pour Lisbonne.

— Une députation de cinq membres des unions industrielles s'est rendue le 24 chez le ministre pour y porter leur pétition. Lord Melbourne a promis de la mettre au premier moment sous les yeux de S. M.

— Le journal du 25 annonce que le roi a invité les ambassadeurs d'Espagne et de Portugal à se rendre à Windsor, pour y passer quelques jours, et qu'ils doivent partir le 26 pour cette résidence.

FRANCE.

Paris, 28 avril. La cour des Pairs a adopté, le 27, à l'unanimité, un arrêt qui joint à l'affaire des 13 et 14 avril, celles de la *Tribune* et de deux autres journaux qui ont répété son article incriminé.

— De nouvelles perquisitions viennent d'être faites aux bureaux de la *Tribune*.

— Un mandat d'arrêt a été lancé contre M. Marchais, secrétaire de la société *Aide-toi*.

— Plusieurs journaux ont été saisis à l'occasion des derniers événements dans différentes villes, telles que Paris, Dijon, Marseille, Lyon, Clermont, etc.

— La loi concernant les réfugiés étrangers a été adoptée le 22 par la Chambre des Pairs, à la majorité de 84 contre 5.

— Le lieutenant-général Aymard à Lyon a été promu au grade de grand-croix de la Légion-d'Honneur, et M. Chegaray, procureur-général au tribunal de première instance de Lyon, a été nommé officier du même ordre.

— Une souscription a été ouverte à Paris pour les victimes des événements de Lyon.

— Deux listes de souscription ouvertes à Lyon pour les soldats blessés dans les événemens d'avril, ont produit un montant total de plus de 30 mille fr.

— Beaucoup de mandats d'arrêt ont été lancés contre des habitans de Grenoble, par suite de l'affaire de Lyon.

— On écrit de Copenhague, le 8 avril, que ce n'était point par des motifs politiques que le prince Frédéric a été exilé, mais par des considérations de famille. Il s'était porté à des actes de violence contre la princesse sa femme.

— Le décret royal pour la convocation des cortès générales espagnoles a paru. Les cortès générales se composeront de deux chambres (*estamentos*), celle des *próceres* du royaume, et celle des *procuradores* du royaume, c'est-à-dire celle des grands et des députés. La première sera composée d'archevêques et évêques, grands d'Espagne, titres de Castille, et autres catégories portées dans le statut royal. Le nombre des *próceres* est illimité, et leur qualité, héréditaire chez les grands d'Espagne qui sont membres nés de cette première chambre, est viagère pour les autres catégories nommées par le roi. L'élection des *procuradores* se fera suivant un règlement particulier. Leurs pouvoirs dureront 3 ans. Ils devront avoir 30 ans et jouir d'un revenu de 12 mille réaux (3,000 fr.). Les cortès ne délibèrent que sur les matières qui leur seront soumises par le roi, qui a exclusivement le droit de les convoquer, dissoudre ou suspendre. La formation des lois exige l'approbation des deux chambres et la sanction du roi. Les séances seront publiques.

25 *avril*. La Chambre des Pairs a voté le 23, sans discussion, les crédits extraordinaires de 25 millions 885,198 fr. pour le département de la guerre, et de 2 millions pour la marine. Elle a ordonné le renvoi au ministre de la justice et des cultes de pétitions signées de 45 mille personnes de divers départemens menacés de suppressions de sièges épiscopaux.

— La Chambre des Députés a adopté, à la majorité de 23[illegible] contre [illegible], le crédit extraordinaire de 400 mille fr. pour les blessés et les familles de ceux qui ont péri dans les troubles d'avril.

— Il paraît décidé que la cour des Pairs tiendra ses séances à Versailles pour le jugement des prévenus renvoyés devant elle.

— D'après les états offerts au ministre de la guerre, les troupes ont perdu à Lyon [illegible] officiers tués et 33 blessés, 86 soldats tués et 309 blessés, total [illegible] dont 115 tués et 3[illegible] blessés.

— Les conseils municipaux de Lyon et de la Guillotière ont voté chacun un crédit extraordinaire en faveur des bureaux de bienfaisance pour les secours immédiats à accorder par suite des événemens.

— Plusieurs propriétaires de maisons où se réunissaient à Paris des associations politiques viennent de leur donner congé.

— Le ministre de la justice et des cultes vient d'adresser aux évêques une lettre au sujet de la fête du roi, pour demander le concours des vœux et des prières de la religion.

28 *Avril*. M. Lorenzo de Zavala a remis le 27 au Roi, en audience particulière, les lettres qui l'accréditent en qualité de ministre plénipotentiaire des Etats-Unis du Mexique.

— La cour des Pairs ne paraît pas devoir être transférée à Versailles, comme on l'avait dit. Le procès sera jugé au palais du Luxembourg, où il s'instruit.

— La Chambre des Pairs a adopté, le 25, à une grande majorité, la loi relative au crédit supplémentaire d'un million 200 mille fr. pour dépenses secrètes.

— Le 26, la Chambre a renvoyé au ministre des cultes un grand nombre de pétitions concernant les suppressions d'évêchés, et revêtues de 200 mille signatures. On sait qu'elle avait adopté l'ordre du jour sur celles présentées jusqu'ici.

— Le dernier survivant des chefs des anciens ordres monastiques, M. L'Ecuy, docteur de Sorbonne, ancien abbé de Prémontré, général de son ordre, ensuite chanoine et grand vicaire de la métropole de Paris, est mort dernièrement dans sa 94e année.

— La *Gazette officielle* de Madrid, du 19, publie un bulletin du général Rodil, par lequel on apprend l'entrée d'une division espagnole dans la ville de Guarda en Portugal, la prise des bagages de don Carlos, ainsi que plusieurs de ses papiers.

— Les journaux des départemens où il s'était formé des associations républicaines annoncent que partout elles se dispersent.

— Une dépêche télégraphique a été expédiée le 22 de ce mois aux préfets pour inviter les villes qui employaient ordinairement des fonds pour la fête du roi à les consacrer au soulagement des blessés.

— On lit dans la *Gazette de Metz* que la conduite du clergé de Lyon a été admirable pendant les affreuses journées d'avril, où, au péril de la vie, il s'est efforcé d'empêcher d'horribles massacres, et de porter partout les consolations de la religion.

— L'église de Fourvières à Lyon n'est pas détruite, comme l'exagération du premier moment l'avait fait croire, l'intérieur n'a pas souffert la moindre atteinte.

— Un incendie épouvantable a réduit en cendres la commune de Tavaux, près de Dôle (Jura), où 134 maisons ont été la proie des flammes, le 15 de ce mois.

Cinq pour cent : 104 fr. 40 c.
Trois pour cent : 78 fr. 35 c.

ITALIE.

S. M. la Reine mère Marie-Isabelle des Deux-Siciles, mère de S. A. I. et R. la Grande Duchesse de Toscane, est arrivée à Florence le 17 avril. LL. AA. I. et R. étaient allées à sa rencontre, à une distance de la ville

VARIÉTÉS.

Inspirations religieuses, par M. le Chevalier A. de Juge ; in-12, de [illegible] pages. A Paris, chez *Cherbuliez et Comp.*, rue de Seine-St-Germain, No 57 ; à Genève, même maison, et à Chambéry, chez *Puthod*.

L'antiquité païenne appelait la Poésie *le langage des Dieux* : c'était indiquer le degré de dignité auquel elle doit s'élever parmi les hommes pour mériter son nom. Et dès lors, quel emploi doivent faire les mortels de ce noble langage ? Si la poésie est essentiellement pour les hommes l'expression du sentiment, de l'enthousiasme, de l'admiration, de la reconnaissance, des sublimes élans de l'âme, de tous les grands et généreux mouvemens du cœur, à qui de préférence doit-elle d'abord s'adresser, si ce n'est au créateur des merveilles de l'univers, pour célébrer sa grandeur, sa puissance, ses bienfaits, et pour implorer sa bonté ? La poésie fut religieuse avant tout. Qui ne connaît les admirables cantiques et les touchantes prières que contient le plus ancien de tous les livres ? Honneur donc aux écrivains qui rappelant la poésie à son caractère primitif, la ramènent à sa première destination ! Honneur à l'auteur des Inspirations dont nous avons à nous occuper, qui a consacré les accords de sa lyre à des sujets religieux ! Ce n'est pas que nous blâmions des chants moins élevés, adaptés à des sujets moins graves, à des tableaux familiers, gracieux ou plaisans, à des peintures de mœurs, à des critiques judicieuses, assaisonnées de sel et dirigées par le goût, à des préceptes ornés d'agrémens, à des descriptions pittoresques, aux beautés de la nature, aux merveilles des arts, etc. Nous ne blâmons que le stérile emploi de la poésie à des détails frivoles, et surtout nous ne condamnons sans réserve que le funeste usage du talent et de l'harmonie poétique appliqués à embellir le vice, à offenser les mœurs, à prodiguer l'outrage et le mépris aux objets les plus saints. Honte et malheur aux poëtes licencieux ou impies qui ne demandant des inspirations qu'au génie du mal, s'attachent à égarer la raison ou à corrompre le cœur ; hommes d'autant plus coupables, que le poison de leurs écrits perpétuant ses effets, les maux dont ils sont les auteurs ne peuvent plus se réparer !

Nous avons peu de chose à dire nous-même des pièces de poésie que nous annonçons, ayant sous les yeux d'autres jugemens d'une autorité bien plus décisive que la nôtre.

La *Revue de Paris*, du 23 mars dernier, après avoir dit d'un ouvrage de Mme d'Hautefeuille, que ce recueil est plein de mélancolie, d'une bonne école, etc., « Nous adresserons, ajoute ce « journal, les mêmes éloges à un petit volume de poésies intitulé « INSPIRATIONS RELIGIEUSES, qui paraît chez M. [illegible], sans « nom d'auteur, mais qui mérite de prendre place à côté des « belles paraphrases de Jean-Baptiste Rousseau. » Et l'illustre auteur des *Méditations* et des *Harmonies poétiques et religieuses*, M. de Lamartine, dans une lettre adressée à l'auteur, s'exprime comme il suit au sujet des *Inspirations*: « J'avais toujours espéré « que vous vous livreriez avec succès à notre goût poétique. J'en « vois réaliser l'augure dans les pièces très-belles que vous m'a« dressez. Vous avez eu la même idée que moi dans les derniers « ouvrages que je viens de publier, et souvent bien plus heureu« sement. Si j'avais eu connaissance de ces poésies, je vous aurais « souvent demandé à en emprunter quelque chose, etc. »

Que pourrions-nous ajouter à ces éloges, et surtout à ce dernier suffrage? Il ne nous reste, pour compléter notre article, qu'à le terminer par quelques citations.

Dans une pièce intitulée *Les Tombeaux*, l'auteur, après avoir payé un tribut de regrets à la mémoire de sa mère et parcouru les tombeaux de quelques contrées voisines, continue comme il suit:

Mais sur ces tombes étrangères
Je me lassais de voyager:
Que me disaient leurs froides pierres,
Sinon que tout est passager!
Ah! partout les siècles entassent
Les générations qui passent
Et se succèdent tour à tour:
Ainsi vers l'Océan immense
Le fleuve impétueux s'avance
Pour disparaître sans retour.

Sur les tombes de la patrie
Il est plus consolant d'errer:
Le présent au passé s'y lie,
L'avenir est doux à rêver.
C'est là que tout a son langage:
La fleur, le cyprès, le feuillage

Deviennent des objets chéris;
Et pour le jour où l'on s'efface,
On marque, en souriant, sa place
Au sein de ces tombeaux amis.

Oui, les tombeaux, dans tous les âges,
Furent sacrés pour les mortels;
Avec quel respect les sauvages
Honorent les os paternels!
Chassés par nos mains inhumaines,
Quand ils vont aux rives lointaines,
Ils portent la cendre des morts.
Pour eux c'est encor la patrie,
Et cette poussière ennoblie
Les attache aux plus tristes bords.

Ah! respectons toujours l'asile
Où gît la cendre des aïeux:
De nos vertus pieux mobile,
La tombe est le sentier des cieux.
De là sort une pure flamme
Qui, venant épurer notre âme,
Lui donne un essor immortel:
Libre des chaînes de la terre,
Alors l'homme quitte sa sphère
Et s'élance vers l'Eternel.

Voici comme le poète signale les tristes fruits du règne de cette raison insensée qui annonçait avec une superbe jactance les grands bienfaits que ses lumières devaient répandre parmi les hommes.

L'impie a dit, dans sa sagesse:
« Rejette ce joug qui te blesse,
« Peuple, déserte tes autels.
« Ce Dieu devant qui ta faiblesse
« Espère, gémit ou s'abaisse,
« Fut inventé par les mortels.
« Qu'importe que son nom, recueilli d'âge en âge,
« Ainsi qu'un funeste héritage,
« Ait passé sur cet univers!
« La raison, libre enfin, vient de briser ses fers.
« Devant son flambeau qui l'éclaire
« L'erreur s'enfuit comme l'écume amère
« Que le vent jette au rivage des mers. »
L'impie a dit, et son règne commence.
En proie à son orgueil immense,
Il proclame l'égalité.

Lassé soudain de son obéissance,
Le peuple enivré d'espérance
Répond à grands cris : LIBERTÉ !

Suivons un instant en silence,
Suivons ce char triomphateur,
Où l'incrédulité s'avance,
En jetant ce mot : TOLÉRANCE,
Comme le gage du bonheur.
Eh quoi ! sur sa route nouvelle
Déjà l'impiété cruelle
Dresse de nombreux échafauds !
La hache sanglante étincelle,
Et sous ses coups le sang ruisselle,
Comme un torrent, vers des tombeaux.

Qui sont ces nombreuses victimes !...
Des hommes fatigués de crimes,
Livrés aux tourmens du remord !
Non : c'est la vertu, c'est l'enfance,
C'est le talent, c'est l'innocence :
Voilà les titres à la mort !
Mais un bruit menaçant s'élève,
Comme une mer qui se soulève
Et gronde au rivage en roulant ;
Ivre d'une sombre allégresse,
La foule se hâte et se presse
Sur les traces d'un char sanglant.

Quelle est la victime nouvelle !
Quel grand forfait pèse sur elle !
Peuple, soldats répondez-moi.
Quel est son nom, sa naissance !
Pourquoi tous ces cris de vengeance !
Ciel ! je frémis : c'est votre Roi.

. . . .

Tremblez ! de jours affreux ce jour serait l'aurore :
Le sang des souverains est un feu qui dévore
Le peuple qui l'a répandu.

. . . .

Les voilà donc tes promesses brillantes,
Orgueilleuse raison !
Pleine de morts, sur les cités tremblantes
Tu proclames ton nom.
Des pleurs, des plaintes étouffées,
Des prisons, un bourreau,

Voilà les superbes trophées
De ton règne nouveau !

. . . .

A la suite de cette pièce, l'auteur dépeint la mort de l'impie mourant; nous citerons de ce morceau le fragment qui suit :

Il est donc expiré ce sage qui naguère
Étoit si fier de sa raison !
Emportez maintenant ce cadavre sans nom;
Et, déchirant son linceul funéraire,
Allez, sur un bord écarté,
Allez creuser quelques pieds dans la terre,
Pour y placer cet amas de poussière
Qu'avec dédain la mort vous a jeté.
Mais non : l'impiété sourit à ses victimes;
Elle a des fleurs pour cacher ses abîmes,
Des mots brillans pour colorer ses maux.
La mort pour elle est un sommeil sans rêve,
Et la vie un fardeau que le plaisir soulève,
Et qu'on va déposer dans le *Champ du repos.*

Ainsi l'ordre est donné : le cercueil de l'impie,
Suivi d'une foule éblouie,
Soudain s'avance à travers la cité,
Et franchissant le seuil du cimetière,
Il ose insolemment, de ce lieu solitaire
Braver la sainte majesté.

Arrêtez, mortels téméraires,
Apôtres d'un culte nouveau,
Au nom des mânes de vos pères,
N'insultez pas à leur tombeau.
Tremblez qu'au bruit de vos blasphèmes
Le Dieu de la terre et des cieux
Ne frappe vos fronts orgueilleux
De ses terribles anathèmes;
Et que, sous vos pas entr'ouvert,
Le sépulcre ne vous dévore
Pour vous plonger, vivans encore,
Dans les abîmes de l'enfer.

Cet intéressant recueil, qui fait honneur tout à la fois aux talens et aux sentimens religieux du poète, est précédé d'un Envoi à M. de Châteaubriand, d'un court Avertissement contenant la lettre de M. de Lamartine, dont nous avons parlé, et d'une touchante dédicace de l'auteur à sa mère.

ARTS INDUSTRIELS.

Vernis gras pour rendre les bottes et les souliers imperméables à l'eau

Prenez un demi-litre d'huile de lin, huit onces de suif de mouton, six onces de cire jaune et quatre onces de résine commune; faites fondre le tout dans un vase de terre vernissé, et faites-le chauffer jusqu'à ce que l'humidité soit entièrement évaporée. Alors on le met refroidir jusqu'à ce qu'il ne soit plus que tiède, et on l'applique avec une brosse sur les bottes ou les souliers, de manière que le cuir en soit bien imbibé. On a soin surtout d'en bien frotter les coutures. Il faut, avant d'appliquer ce vernis, s'assurer que les bottes et les souliers soient parfaitement secs. Lorsque le vernis se dessèche et que le cuir se durcit, il faut le graisser seulement avec de l'huile de lin. Il faut éviter d'approcher les souliers ainsi préparés d'un feu trop ardent. On peut couvrir du même vernis la semelle intérieure du soulier, ayant soin de la recouvrir ensuite d'une peau. Ces chaussures conservent très-bien la chaleur des pieds. Des souliers imprégnés de cette composition sont restés plongés dans l'eau pendant vingt-quatre heures, sans contracter une humidité sensible.

CHARADE.

Mon premier, mon dernier, quoique latins tous deux,
Sont admis par ensemble en moderne langage;
Et mon tout a pour but de présenter aux yeux
Des objets qu'il imite une parfaite image.

Le mot de la dernière *Énigme* est couronne.

AVIS.

Ceux qui voudront acheter la superficie, soit la coupe des bois, d'une forêt située sur la commune du Bourget, figurée sous le numéro 33[illegible], de la contenance de 70 journaux [illegible] toises, à la distance d'une demi-lieue du lac du Bourget, traversée par un chemin à charrois, qui tend, dès le hameau de St-Alban, lequel est au dessus de la forêt, au chef-lieu du Bourget, en sorte que le transport des bois est facile jusqu'au lac, d'où ils peuvent être transportés par eau à Lyon et autres lieux, pourront s'adresser au Notaire Pierre Marechal, résidant à Chambéry, qui communiquera, sans déplacement, le cahier des charges, clauses et conditions de la vente, donnera les renseignemens désirables, et recevra les offres, et se trouver en l'étude de celui-ci le samedi [illegible] mai, à trois heures après midi, où la vente en sera consentie en faveur de celui qui offrira le plus haut prix.

Marché de Chambéry, des 22, 24 et 26 avril 1834.

Bleds.		Le Veissel. f.	c.		L'Hectolitre.	
Froment,	*Prix*	16	14	—	19	86
Seigle		9	61	—	12	14
Orge		10	15	—	13	59
Sarrasin,		6	00	—	7	44
Maïs		»	»	—	»	»
Avoine (1)		12	50	—	8	[illegible]
Pain, 1re qualité, le kilogr.					»	33
Viande, idem, idem					»	65

(1) Rapport des [illegible] en hectolitres : Froment, [illegible] ; Seigle, [illegible] ; Avoine, [illegible].

AVIS JUDICIAIRES.

Le 31 mai prochain, à 9 heures du matin, par devant le Tribunal de préfecture de Maurienne, il sera procédé à la première enchère des vignes procédées de Pierre feu Jean-Antoine Rappin, dont la vente forcée a été autorisée par ordonnance du 11 du courant, rendue en faveur des héritiers du sieur Jean Mancey, domiciliés à St-Jean-de-Maurienne, contre Me Grange, procureur, en qualité de curateur à la cause de l'hoirie jacente dudit Rappin. Ces vignes sont situées savoir, 23 fossorées sur le sol de Pontamafrey, et 83 toises en six pièces, sur le sol de St-Julien. Les enchères en seront ouvertes sur les mises à prix offertes aux termes de l'Edit.

St-Jean-de-Maurienne, le 23 avril 1834. JUILLARD, proc.

Le 31 mai prochain, à 9 heures du matin, par devant le Tribunal de préfecture de Maurienne, il sera procédé à la première enchère des biens dont la vente forcée a été autorisée par ordonnance du 11 du courant, rendue en faveur de Me Juillard André, procureur, domicilié à St-Jean-de-Maurienne, poursuivant, contre Me Samboys, autre procureur, en qualité de curateur à la cause de l'hoirie jacente de Jean feu Jean Michel Bequier. Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix offerte pour chaque article, et l'adjudication en sera faite au plus offrant, et ensuite en totalité à qui couvrira toutes les offres partielles, le tout sous les clauses et conditions insérées au Manifeste en date de ce jour.

Les immeubles à subhaster sont situés sur le sol de Jarrier ; ils consistent en prés, champs, jardins, maison, grange, cours et pourpris.

Le total des mises à prix s'élève à 386 livres 25 c.

St-Jean-de-Maurienne, le 21 avril 1834.

P.-C. BUISSON, proc.

Par jugement du 9 avril courant, rendu sur poursuites d'Antoine feu Jacques Dubois, laboureur, domicilié à Etercy, le Tribunal de préfecture du Genevois a autorisé la revente par subhastation des immeubles vendus à Bernard Chatenoud, d'Etercy, par François et Antoine Beneville, du même lieu, par acte du 2 août 1832, Mabiquod notaire, transcrit au bureau des hypothèques d'Annecy le 10 septembre suivant, et a fixé l'enchère à son audience du 24 mai prochain.

Ces immeubles, situés sur la commune d'Etercy, lieux dits aux Gravenet, Biolley, Terreau, Pian, Preu, Fien, Lépigny, aux Combes, Circo, Chenay, la Bdme et au Cout, consistant en champs, bois-châtaigners, prés-vergers, prés-marais, vignes et bois-broussailles, seront vendus en un seul lot, sur la mise à prix de cinq mille soixante livres.

Me Germain occupe pour le poursuivant.

Annecy, 21 avril 1834. FONTAINE,

Pour Me GERMAIN, proc.

Par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, à son audience du vingt-deux mai prochain, à neuf heures du matin, aura lieu l'adjudication provisoire de l'immeuble dont la vente a été autorisée par ordonnance du huit du courant, au préjudice de Me Claude-Antoine Rouph, procureur, curateur à la cause des sœurs Françoise et Jeannette Vuarier, domiciliées à Chêne-Thonex, canton de Genève, à la poursuite de Françoise Boccard, demeurant à Ambilly Gaillard, où ledit immeuble est situé, et consiste en pré d'une contenance de 40 perche 75 mètres.

La poursuivante fait élection de domicile en l'étude et personne de Me Joseph-Marie Dupont, procureur près ledit Tribunal.

St-Julien, 26 avril 1834. GUILLOT,

Pour Me DUPONT, proc

Il sera procédé par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, à son audience du quinze mai prochain, à neuf heures du matin, à l'adjudication définitive et dernière enchère des biens possédés par Alphonse Azemard, situés dans la commune d'Ambilly-Gaillard, mandement d'Annemasse. Ces biens, dont la vente est poursuivie par les sieurs Alexandre Bussier et Louis-Bar

thélemy Getaz, demeurant à Genève, et au préjudice dudit sieur Azemard, absent des Etats, représenté par Me Joseph Dupont, procureur près ledit Tribunal, nommé curateur à sa cause, demeurant à St Julien, seront mises sur la base et le prix de onze cents livres neuves, pour laquelle somme ils ont été provisoirement adjugés à Me Claude-Antoine Rosset, procureur au même Tribunal, ainsi que par ordonnance de ce Tribunal du huit du courant, expliquant que la première enchère avait été admise, savoir, que lesdits biens seraient d'abord misés article par article, le premier, sur la base de 60 livres, le second, sur celle de 50 livres, le troisième, sur celle de 55 livres, le quatrième, sur celle de 80 livres, le cinquième, sur celle de 200 livres, le sixième, sur celle de 200 livres, le septième, sur celle de 150 livres, le huitième, sur celle de 240 livres, et le neuvième, sur celle de 60 livres, et ensuite en bloc, sur la mise à prix de mille nonante-cinq livres.

St-Julien, le 25 avril 1834.

Rosset.

Pour Me Rosset, proc.

Par acte reçu par Me Amphoux, notaire à Chambéry, le 25 août 183[illegible], le sieur Claude Guelaz, cultivateur, domicilié de la commune de Puisgros, a vendu à spectable Michel Antoine Doppet, Juge Assesseur au Tribunal de Bonneville, où il demeure, les pièces de terre, maison, grange et placéage qu'il possède dans ladite commune de Puisgros, lieu dit au Chesne, consistant, 1° en une maison et grange tirés sous les numéros [illegible] et [illegible], et lesdites pièces sous les numéros [illegible], [illegible], [illegible], [illegible] et [illegible], pour le prix et somme de 952 livres 20 centimes.

Cet acte a été transcrit, le 15 mars 1834, au bureau de la conservation des hypothèques de Chambéry.

Par requête suivie des décret et lettres de M. le Juge-Mage de la province de Savoie-Propre, sous date du 2 avril 1834, l'acquéreur s'est pourvu pour purger les fonds par lui acquis des créances et charges dont ils pourraient être grevés, tant du chef du vendeur que du chef des François et Joseph Guelaz, ses père et grand-père, desquels ces fonds étaient provenus.

Chambéry, le 30 avril 1834.

Chevallay,

Pour Me Amphoux, proc.

Le vingt mai mil huit cent trente-quatre, à neuf heures du matin, à St-Julien, par-devant le Tribunal de judicature-mage de la province de Carouge, dans la salle de ses audiences ordinaires, il sera procédé à la seconde et dernière enchère et adjudication définitive des immeubles appartenant aux mariés Jean-Baptiste Pirocaud et Guillermine Froment, domiciliés de la commune de Clermont, et dont la vente par subhastation est poursuivie par Me Claude-François Bastian, notaire, habitant à Frangy.

Ces immeubles, qui sont situés sur les communes de Clermont et Desingy, et qui consistent en maison, plucéage, champs et pâturages, seront mis aux enchères sur la mise à prix de 120 livres neuves, montant des mises partielles, et pour lequel ils ont été adjugés provisoirement, par première enchère, audit Me Bastian, poursuivant, par jugement dudit Tribunal, du 17 avril courant.

St-Julien, le 29 avril 1834. Pour Me Picollet, proc.

Gojon.

Le quinze mai mil huit cent trente-quatre, à neuf heures du matin, à Bonneville, et par-devant le Tribunal de préfecture de la province du Faucigny, au lieu ordinaire de ses audiences, il sera procédé à la seconde enchère et adjudication définitive des immeubles dont la vente par subhastation, sur les poursuites de MM. Bogaud et compagnie, négocians, domiciliés à L'Hôpital, au préjudice de François Gaillard, négociant, domicilié en la commune de St-Laurent, a été autorisée par ordonnance dudit Tribunal sous date du 28 février proche échu, lesdits immeubles situés audit St-Laurent, lieu dit en Sonnet, consistant en une maison inscrite sous le numéro 709, et en une pièce de terre en pré, dit chez Regalion, inscrite sous le numéro 7[illegible], contenant quarante-une toises deux pieds, lesquels seront exposés aux enchères en un seul lot, sur la mise à prix de cent livres neuves, somme moyennant laquelle ils ont été adjugés provisoirement auxdits poursuivans, par jugement dudit Tribunal sous date du dix-sept avril 1834.

Me Dufour Claude-François, procureur audit Tribunal, est celui constitué par lesdits Bogaud et compagnie.

Dufour, proc.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1834. (N° 19) XIXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

10 Mai.

CHAMBÉRY, 9 MAI.

Par diplôme magistral du 25 avril dernier, S. M. a daigné nommer Chevalier des SS. Maurice et Lazare M. l'intendant Laurent-Séraphin Danera, Directeur des Gabelles en Savoie.

AVIS D'ADJUDICATION.

Le samedi , 17 mai 1834, à onze heures du matin, il sera procédé, à St-Julien, au bureau de l'Intendance, à l'adjudication par enchères publiques des travaux en agrandissement de l'église et du presbytère de la commune de Songes, évalués à la somme de 4381 liv. 34 c., en conformité du projet déposé au secrétariat de ladite Intendance, où l'on pourra en prendre connaissance.

PIÉMONT.

Turin 6 mai. L'Académie de la Crusca ayant perdu dernièrement le célèbre Comte Léopold Cicognara, que la mort vient d'enlever à l'Italie, aux lettres et aux arts, s'est empressée de réparer cette perte par le choix de M. le Baron et Chevalier Joseph Manno, Membre de l'Académie des Sciences de Turin, Commandeur de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare, Conseiller de l'Ordre civil de Savoie, auteur de plusieurs ouvrages distingués et notamment de l'importante Histoire de la Sardaigne, son pays natal. Cette nomination a été approuvée le 4 avril dernier par S. A. I. et R. le Grand-Duc de Toscane. S. M. Charles Albert a témoigné sa royale satisfaction touchant cette honorable distinction accordée à l'un de ses sujets.

COURS DES RENTES (rachetables) sur la Dette publique,
Du 5 au 6 mai 1834.

Inscriptions relatives à l'Edit du 24 décembre 1819, jouissance du 1er avril 1834, 103 liv. 25 c.

Inscriptions relatives à l'Edit du 30 mai 1831, jouissance du 1er janvier 1834 : 104 liv. 50 c.; 60 c.; 75 c.; 105 liv., 105 liv., 25 c.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Le gouvernement du canton de Berne a fini par céder aux représentations qui lui avaient été faites. Il a [illegible] le 22 avril, aux réfugiés polonais une sommation de quitter sur le champ le canton, en acceptant les offres qui ont été faites [illegible] par le gouvernement français. En suite de ces offres [illegible] est assuré, aux frais de l'État, des places dans les voitures publiques, et [illegible] francs par jour et par homme pour leur subsistance.

— La *Gazette* [illegible] *de Munich* a publié un acte officiel par lequel le roi de Hollande déclare que, quand même il le voudrait, il ne pourrait [illegible] à aucune cession ou échange de territoire du grand duché de Luxembourg.

— La Porte a nommé dernièrement les deux hospodars de Valachie et de Moldavie. Cette nomination, qui est, dit la *Gazette d'Augsbourg*, un fait important, de nature à calmer les inquiétudes conçues en Angleterre et en France [illegible] à l'Orient, prouve que le gouvernement russe n'a aucun projet de conquête, et ne veut pas, comme on l'a prétendu, se mettre en possession des deux principautés.

— Le roi de Bavière est tombé malade de la fièvre régnante.

— On dit que les [illegible] ont secrètement tenté de nouer des intrigues en Pologne [illegible].

— Nous apprenons [illegible] le *Mercure de Souabe*, par des lettres particulières de la Grèce, que des négociations [illegible] actuellement à St-Pétersbourg pour le mariage du roi Othon avec la fille aînée de l'empereur Nicolas, âgée de [illegible] ans.

— Plusieurs des Polonais réfugiés en Suisse ont demandé l'intervention du [illegible] pour qu'il leur soit permis de [illegible] en Belgique.

— Il arrive tous les jours en Suisse des chefs d'ateliers et ouvriers venant de Lyon, dont plusieurs ont déjà pris des arrangemens avec des manufacturiers du pays.

ANGLETERRE.

Le *Courier*, sans avoir encore connaissance des articles du traité de la quadruple alliance [illegible] la Péninsule, se déclare [illegible] que l'emploi [illegible] n'en [illegible] pas la base.

— Les journaux du 28 annoncent que le roi n'a pas autorisé lord Melbourne à faire de réponse à la pétition laissée chez ce ministre par les délégués des unions industrielles.

— Un journal se dit autorisé à affirmer que [illegible] membres des unions industrielles ont pris part à la grande procession du 21 avril.

— M. O'Connel a fait à la chambre des communes une motion tendant à la séparation législative de l'Irlande d'avec l'Angleterre. Le débat [illegible] [illegible] dans sa séance du 29 avril, par le rejet de la

motion, à la majorité de 323 contre 33. La chambre a adopté ensuite un projet d'adresse au roi contre le rejet de l'union législative, projet qui, communiqué à la chambre des lords et voté par elle à l'unanimité, a été présenté au roi par un message des deux chambres, auquel S. M. a fait la réponse la plus gracieuse.

— On a appris la nouvelle que don Pedro a rendu, le 8, un decret par lequel le commerce britannique est privé des avantages dont il jouissait en Portugal, sur les autres nations. Il paroît que les Miguélistes ont obtenu des avantages marqués dans le midi du Portugal. La nouvelle qui annonce la présence de don Carlos à Santarem semble très-probable. Cette place est tellement fortifiée qu'un petit nombre de troupes suffirait à la défendre.

FRANCE.



Paris, 30 avril. Au sujet du budget de la guerre, la Chambre s'est occupée déjà dans deux séances de la question d'Alger. Plusieurs orateurs ont été entendus pour et contre la conservation de cette conquête, ainsi que sur la question de la colonisation de ce pays.

— On assure que le gouvernement a reçu avant hier par le télégraphe, la nouvelle de la prise d'Almeida, place située sur la frontière portugaise, par les troupes de dona Maria.

— Joseph Bonaparte, que l'on croit ruiné par les amendes qu'il a payées pour la Tribune, dont il est propriétaire, s'est resigné à vendre un cabinet magnifique de peintures, dont l'exposition se fait maintenant à Londres, et dont on évalue l'estimation à 100 mille liv. sterl. (2 millions 500 mille fr.).

— On rapporte que le curé des Chartreux, à Lyon, qui s'est dévoué pour ses paroissiens, a évité le bombardement d'une rue entière, en se jetant aux genoux d'un colonel, et répondant sur sa tête de la tranquillité de sa paroisse.

— Il avait été fait dans l'église de Fourvières, pendant les événemens, des vols dont l'auteur, qui a été arrêté, est un ex-sergent major de la ligne en congé depuis le mois de mars, et qui s'était joint aux insurgés.

— Le général Goblet est arrivé à Bruxelles, le 27 avril, de retour de Berlin, où il paroît qu'il n'a pas été reçu en qualité de ministre plénipotentiaire du roi des Belges.

— On apprend que le maréchal Marmont est arrivé à Odessa, d'où il se propose d'entreprendre un voyage en Orient.

2 Mai. La Chambre des Pairs a voté à l'unanimité la loi relative à l'appel de 80 mille hommes sur la classe de 1833.

— La Chambre des Députés a continué à s'occuper, dans deux nouvelles séances, de la question d'Alger, et a entendu des orateurs pour et contre la conservation. Dans la première de ces deux séances, M. Guizot a présenté un projet de loi portant demande d'un crédit d'un million 500 mille fr. pour être distribués en secours à ceux qui ont souffert des désordres de Lyon. L'autre séance a eu lieu le 1er mai, jour de la fête du Roi.

— La cour des Pairs a rendu un arrêt de jonction de tous les troubles qui ont éclaté simultanément sur plusieurs points du royaume.

— Par ordonnance du 30 avril, M. Dupin, président de la Chambre des Députés, est nommé grand-officier de la Légion-d'Honneur, et le baron Séguier, premier président de la cour royale de Paris, grand'croix du même ordre.

— On a remarqué que celui qui a mis récemment les scellés sur les presses de la *Tribune*, est précisément le même qui en juillet 1830 rédigea la fameuse protestation des journalistes contre les ordonnances, et la fit imprimer chez M. Mie, à qui le brevet d'imprimeur vient d'être retiré.

— D'après les rapports du général Rodil, publiés dans la *Gazette de Madrid* du 25 avril, que la suite de l'expédition contre don Carlos, ce prince s'est trouvé une seconde fois en danger d'être pris, et le reste de ses bagages a été enlevé.

— On apprend de Bruxelles qu'il est positif que le général Goblet, dont l'arrivée ne s'est pas confirmée, n'a pas été reçu à Berlin, mais que c'est par suite de difficultés qui ne tiennent qu'à sa position personnelle.

— On écrit du Havre qu'en démolissant une ancienne maison un des ouvriers a trouvé plus de quatre cents petites pièces d'or, dont plusieurs à l'effigie de François Ier. Un autre habitant du Havre vient d'apprendre que son fermier a trouvé dans un champ qui lui appartient près de Caen, une urne romaine contenant une valeur considérable de médailles d'or.

5 *Mai*. Après la longue discussion qui a eu lieu au sujet d'Alger, dans la Chambre des Députés, cette dernière a adopté sur le chapitre du budget de la guerre relatif à ce pays, et qui s'élève à un million cinq mille fr., une réduction de 250 mille fr. comme frais de colonisation, réduction proposée par la commission.

— On continue à parler depuis quelques jours d'un camp d'observation qui se réunirait à Lyon au nombre de 20 mille hommes.

— Le 1er mai, M. Pozzo di Borgo, ambassadeur de Russie, a complimenté le Roi Louis-Philippe au nom du corps diplomatique. S. M. a reçu successivement les félicitations des différens corps de l'état.

— A l'occasion de la fête du roi, il a été donné double ration de vin aux militaires de la garnison de Paris.

— Des lettres de Lyon assurent que les officiers de tout grades appartenant à l'artillerie ont pris la résolution unanime de refuser les récompenses ou décorations de quelque genre que ce soit, au sujet des tristes événemens de Lyon.

— On rapporte que l'entrée en France d'un journal de Genève, l'*Europe centrale*, a été interdite à Ferney.

— On apprend d'Alexandrie que le pacha a déjà fait contre l'Yémen qui est en pleine insurrection, une forte expédition qui a beaucoup souffert; plus de 1,800 chameaux ont péri en route. Il s'en prépare une nouvelle.

— On écrit du Caire que les Saint-Simoniens sont tout découragés de n'avoir pu encore trouver la mère qui, selon leur prophétie, devait se ren-

contrer en 1833 en Orient. Plusieurs de ces sectaires ont quitté leur ridicule habit et cherchent des occupations utiles.

— Il s'est confirmé que le général Quesada, sorti de Vittoria avec des troupes de la garde royale, a été battu par les Carlistes dans la Borunda, et s'est retiré sur Villa Franca.

Cinq pour cent : 104 fr. 90 c.
Trois pour cent : 78 fr. 75 c.

LOGOGRIPHE.

Qui pourrait désigner le nombre et la nature
De tout ce qui chez moi s'introduit tour à tour !
Et qui pourrait donner, s'il vous plaît, la mesure
De tout ce qui de moi s'échappe chaque jour ?
Si tout est censé bon en entrant par ma porte,
Pourquoi faut-il, hélas ! que le mauvais en sorte ?
Otez mon second pied, d'un stupide ou d'un sot
Vous aurez l'emblême ordinaire,
Et sur quatre pieds seuls, vous trouverez le mot
Offrant d'un vil objet le symbole vulgaire.
Sur quatre de mes pieds et sur les quatre siens,
A son gré marche et saute un animal rustique,
Sans pieds, mais sur quatre des miens.
Je vous présente un corps de forme sphérique.
Cherchez ce que l'avare aime tant à revoir.
Du corps de tout oiseau deux diverses parties ;
Un légume qui peut, selon votre vouloir,
Se montrer au jardin en lignes assorties.
Enfin, un mot alternatif,
Avec un mot démonstratif.

Le mot de la dernière *Charade* est *fac simile*.

AVIS.

Ceux qui désireraient acheter une papeterie avec jardin, chenevière et aisances environnantes, artifices, ustensiles, et meubles en dépendant, pourront s'adresser à M. l'Avocat Mouchet, ou à Me Pagnod, Procureur à Bonneville, qui leur donneront tous les renseignemens nécessaires. Cette papeterie dont les bâtimens ont été reconstruits à neuf depuis peu de temps, est en très bon état et en activité; elle est située sur la commune d'Arenthon, et sur la route qui conduit de Bonneville au chef-lieu d'Arenthon, à une petite lieue ouest de Bonneville, nord de La Roche.

On pourrait, si l'acquéreur le désirait, ajouter à cet établissement une plus grande quantité de terrain, à la proximité de celui-ci.

AVIS.

Le sieur Frédéric Mayer, facteur d'orgues et de pianos, a l'honneur de prévenir le public qu'il fabrique ces instrumens, les répare et les accorde, à des prix très-modérés. Il a à vendre actuellement : 1° un orgue à clavier, composé de huit jeux, avec montre en étain et pédales, celui qui joue peut à [illegible] ou faire souffler à volonté, au moyen du mécanisme convenable ; cet orgue peut convenir à une église d'une grandeur moyenne.

2° Un orgue à cylindres contenant des airs d'église et autres, et notamment une messe entière accompagnée en harmonie. Cet instrument peut convenir à une église de campagne.

Ledit sieur Mayer demeure à Chambéry, rue Juiverie, maison Sonnel, au 2me étage, sur le derrière.

AVIS. — *A vendre*

Un bâtiment de tannerie et corroyerie, situé à St-Michel, province de Maurienne, composé, au rez-de-chaussée, d'une boutique et d'une cave, au premier, d'une cuisine et deux chambres, au second, de trois chambres et galetas au-dessus. — Un battoir pour les écorces et un vaste jardin y attenant, séparé du bâtiment ci-dessus par la grande route royale. — Dans la vente, il sera compris [illegible] quatorze cuves en bon état, et le mobilier existant pour l'usage de l'atelier. — Pour le payement, il sera donné à l'acquéreur toutes les facilités qu'il pourra désirer.

S'adresser, pour de plus amples renseignemens, à Me Dupraz, notaire à St-Michel, ou à la propriétaire, dame Marie-Dorothée Traversaz, née Pison.

Marché de Chambéry, des 29 avril, 1 et 3 mai 1834.

Blés.		Le Veissel. f.	c.		L'Hectolitre. f.	c.
Froment,	*Prix.*	16	91	—	20	20
Seigle,		10	00	—	13	07
Orge		9	50	—	12	92
Sarrasin,		6	00	—	7	84
Maïs		8	25	—	10	78
Avoine (1).		13	17	—	9	18
Pain 1re qualité, le kilogr.					0	34
Viande, *idem*,	*idem*				0	65

(1) Rapport des 3 veissels au hectolitre : Froment. . . 0. 813; Seigle. . . 0. 765; Avoine. . . 1. 43.

AVIS JUDICIAIRES.

Par décret de M. le Juge-Mage de la province de Haute-Savoie, en date du [illegible] courant, les mariés Michel à feu Joseph Brun, et Joséphine à feu Michel Brun, domiciliés à Paris, repré-

sentés par sieur Jean-Louis-Alexandre-Ferdinand Cusin, leur mandataire général, ayant domicile élu en la personne et étude, à Conflans, de Me Joseph Combet, procureur près le Tribunal de ladite province, ont été autorisés à faire faire par le sergent royal Chapelet, à ces lieux communs, les notifications prescrites par l'art. 72 de l'Edit du 16 juillet 1822, pour la purge des immeubles situés rière la commune de Cevins, qu'ils ont acquis, pour le prix de dix-sept cents livres neuves, de Marie à feu [illegible] Combe-Berche, par acte du 15 février 1832, Me Jean Cusin notaire, transcrit au bureau des hypothèques de Conflans le six mars dernier.

Conflans, le 26 avril 1834. GERBAIX.

Pour Me COMBET, proc.

Par ordonnance du Tribunal de Maurienne en date du vingt-six avril 1834, il fut donné acte des protestations faites par Mes Donat, Bellot et Guillermet, relativement aux améliorations qu'ils ont alléguées et dont il n'a pas été convenu sur les biens dont le sieur Pierre-François Thibaud, secrétaire à la Vice-Intendance de cette province, poursuit la vente par subhastation au préjudice de Me Bernard Victor-Amédée, ex-procureur, débiteur, et de Bellot et Guillermet, tiers détenteurs, consistant iceux en un bois à Mont Largue, contenant 1 journal 81 toises; en un clos avec bâtimens à Thalbert, sol de St-Jean, contenant 5 journaux 510 toises en bon état, avec treilles et clôture soignées; en un verger au même lieu, contenant 292 toises, et enfin en un autre verger encore au même lieu, tous dépendans du même clos, et contenant 243 toises. Il fut ensuite procédé à la première enchère desdits biens; et attendu que personne ne s'est présenté pour enchérir sur la mise à prix offerte par le poursuivant, ces biens lui ont tous provisoirement été adjugés pour 5578 livres neuves, montant de la mise à prix offerte pour la totalité. La seconde et dernière enchère a été fixée au quatorze juin prochain, à neuf heures du matin, et il fut dit que l'on renouvellerait les publications et affiches du Manifeste dressé à ces fins le 20 mars échu.

St-Jean, le 1 mai 1834. P.-C. BUISSON, proc.

Le trente mai prochain, à l'audience du Tribunal de préfecture séant à Chambéry (première section), à neuf heures du matin,

il sera procédé aux enchères et adjudication définitive des immeubles de Pierre et Marcelin Masset, situés rière les communes de Montendry et Chambery, consistant en maison, grange, moulins, jardin, champ, vignes et rocher, divisés en cinq lot, les enchères seront ouvertes sur le montant des adjudications préparatoires tranchées en faveur d'André Monnet, propriétaire, habitant à La Rochette, poursuivant la subhastation; savoir, cent cinquante livres pour le premier lot, 400 livres pour le second lot, 10 livres pour le troisième, [illegible] livres pour le quatrième, et 20 livres pour le cinquième; et lesdits lots, après avoir été expédiés séparément, seront ensuite mis aux enchères en totalité sur le montant des adjudications partielles, et adjugés s'il est fait une meilleure offre.

Chambery, 25 avril 1834. VERNAZ, proc.

Par son ordonnance du 22 avril 1834, le Tribunal de préfecture de Tarentaise, siégeant à Moûtiers, maison Savoyen, a fixé au [illegible] juin prochain, à neuf heures du matin, l'enchère préparatoire de bâtiment soit immeuble à subhaster au préjudice de Pierre [illegible], boulanger, domicilié en ladite ville, consistant en un bâtiment de maison de haut en bas, situé rue du Pré, commune de Moûtiers, à la diligence de Pierre et Étienne Borlet, cultivateurs, domiciliés à la commune d'Haute-Cour, lequel immeuble sera mis aux enchères en un seul lot, sur la mise à prix de trois mille livres.

Moûtiers, le 2 mai 1834. BESSON, proc.

Le Tribunal de Maurienne, par son ordonnance du 2 mai 1834, sur les poursuites de Me Pierre-Célestin Buisson, procureur à St-Jean, a autorisé la vente par subhastation des immeubles possédés par Benoît feu Jean-Baptiste Heustache, dit Cappolinet, sur la commune de St-Étienne-de-Cuines, consistant en pré, champs, maison, granges, cour, pré-verger, châtaigneraie, pâturage, broussailles et autres amplement désignés au Manifeste que le greffier a été commis de dresser à ces fins, la première enchère a été fixée au 21 juin prochain, à 9 heures du matin; l'huissier Borge est commis pour les significations et publications à faire.

St-Jean-de-Maurienne, le 3 mai 1834. JOLLARD, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1834. (N° 20) XIXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

17 Mai.

CHAMBÉRY, 16 MAI.

Mardi dernier, 13 de ce mois, après dix jours d'une température qui a constamment élevé le thermomètre au-dessus de 20 degrés de Réaumur et jusqu'à 22 degrés, un orage survenu dans la soirée a subitement rafraîchi l'atmosphère; il a plu dans la nuit, et le lendemain 14, nous avons eu de la neige sur les sommets de quelques-unes de nos montagnes voisines.

CONSEIL DE LA RÉFORME DES ÉTUDES

Dans le Duché de Savoie.

Le Chef du Conseil de la Réforme a l'honneur de faire savoir que depuis la rédaction du tableau des places gratuites vacantes pour la prochaine année scolastique, annexé à l'instruction de l'Excellentissime Magistrat de la Réforme du 2 avril dernier, il se trouve deux nouvelles places vacantes, dont l'une pour la Théologie, assignée aux provinces de Maurienne et de Tarentaise, et l'autre pour le Droit, assignée aux provinces de Genevois et de Faucigny.

Ces deux places seront mises au concours à l'époque et de la manière marquées dans l'avis du Conseil de la Réforme, inséré dans le Journal de Savoie du 26 avril dernier, N° 17.

AVIS D'ADJUDICATION

De travaux aux bâtimens militaires désignés ci-après.

Le public est prévenu que le mardi 20 mai 1834, à onze heures du matin, il sera procédé, à Chambéry, au bureau de l'Intendance générale de Savoie, à l'adjudication en cinq lots, par la voie des enchères publiques, à l'extinction des feux, des travaux à exécuter,

1° A l'hôpital militaire dit de Ste-Claire, à Chambéry, évalués à 2940 liv.

2° A la grande caserne d'infanterie de cette ville, évalués à 5000 liv.

3° A la caserne de la place au Pont-Beauvoisin, évalués à 630 liv.

4° A la caserne de la place de Montmélian, travaux ordinaires, évalués à 830 liv.

5° A la même caserne, travaux extraordinaires, évalués à [illegible] liv. 75 c.

Le tout en conformité des devis et cahiers des charges, déposés au secrétariat de ladite Intendance, où l'on pourra en prendre connaissance.

Le délai pour rabais de sixième ou demi-sixième, est fixé à dix jours après l'adjudication.

AUTRE AVIS.

Le public est prévenu que le samedi 24 du mois de mai courant, à onze heures du matin, il sera procédé, à St Jean-de-Maurienne, au bureau de l'Intendance, à l'adjudication par la voie des enchères publiques, par soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour la rectification de la partie de route royale comprise entre les grandes murailles et le pont de la Brousonnière près de la commune d'Orelle, consistant en mouvemens de terre, maçonnerie sèche pour les murs de rive et de soutènement, empierrement de la chaussée, gravelage, bornes en pierre de taille, deux ponts en maçonnerie sur les torrens de la Sise et de la Charvelle, aqueducs, pavés de revers, indemnités de terrains, obligations accessoires, le tout estimé et montant de . . . . [illegible],100 liv. neuv.

Conformément aux plan, profils, devis, détail estimatif et cahier des charges, rédigés le 4 janvier dernier par M. Justin, Ingénieur de la province, qui ont été déposés au secrétariat de ladite Intendance, où l'on pourra en prendre connaissance, ainsi que des conditions concernant les enchérisseurs et l'adjudicataire définitif.

Le délai pour, après ladite adjudication, faire des offres de nouveaux rabais de sixième ou demi-sixième, ne sera que de quinze jours francs, et il expirera le 8 juin prochain, à midi précis.

PIÉMONT.

Turin, 10 mai. Lors des fêtes qui auront lieu ici pour célébrer l'anniversaire de l'heureux retour de nos augustes Souverains dans la capitale de leurs États de terre-ferme, il y aura, entre autres spectacles, deux courses de chevaux, l'une en ligne droite le long de la route de France, depuis la moitié de la place du Château, et l'autre circulaire dans le vaste Champ de mars. Tout fait espérer que ces courses seront très brillantes par le nombre des concurrens qui s'empresseront d'y prendre part.

Cours des Rentes (rachetables) *sur la Dette publique,*
Du 10 au 15 mai 1834.

Inscriptions relatives à l'Edit du 24 décembre 1819, jouissance du 1er avril 1834 : [illegible] liv. 00 c.

Inscriptions relatives à l'Edit du 30 mai 1831, jouissance du 1er janvier 1834 : [illegible] liv. [illegible] c., 106 liv., [illegible] liv., 109 liv. 50 c., 108 liv. 75 c.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

De nombreuses arrestations ont été faites dernièrement dans le mois d'avril, à Varsovie et sur les frontières de la Galicie, par suite de la découverte d'un complot sérieux, dont le foyer serait, dit-on, en France.

— D'après des nouvelles de Munich, le roi de Bavière était rétabli de son indisposition le 27 avril; mais une grande partie de la ville se trouvait atteinte de la grippe.

— On écrit de Stuttgard, en date du 1er mai, qu'on vient de rappeler subitement les soldats en congé dans le Wurtemberg.

— La duchesse de Berri est arrivée le 27 avril à Vienne, où elle est descendue au palais impérial.

— On annonce que les ambassadeurs ont décidément quitté Berne. La Gazette de cette ville a calculé que leur départ occasionnera à cette ville une perte annuelle de 200 mille liv. de Suisse (300 mille fr.).

— Le sultan a établi, dit-on, le plan d'un service de postes régulières pour tout l'empire Turc.

— On écrit de Zurich le 6 mai que le vorort a reçu sept nouvelles notes de la part de l'Autriche, Bade, la Bavière, la Prusse, la Russie, la Sardaigne et le Wurtemberg. Par une circulaire datée du 29 avril le directoire a communiqué aux états ces différentes notes qui sont toutes dans le même sens que celle de Sardaigne. Elles insistent sur les mesures à l'égard des réfugiés étrangers.

— Des nouvelles de Constantinople du 9 avril annoncent que la Porte-Ottomane a notifié aux différentes ambassades que la flotte qu'elle équipe en ce moment est destinée à établir le blocus de l'île de Samos, de manière à intercepter toutes les communications de cette île avec le dehors.

ANGLETERRE.

Deux cents Polonais à bord de deux frégates autrichiennes parties de Trieste, sont arrivés à New-York dans les derniers jours de mars.

— Une grande agitation et des scènes de tumulte ont eu lieu à New-York, dans la seconde semaine d'avril, au sujet de l'élection d'un maire, pendant laquelle les partis, l'un pour et l'autre contre le conseil et le président Jackson, en sont venus plusieurs fois aux mains. La faillite de la banque de Maryland qui a eu lieu dernièrement, a causé une grande alarme dans le commerce.

— Deux journaux parlent de mésintelligences sérieuses survenues entre les ministres d'Angleterre au sujet du Portugal.

— Il règne aussi du désaccord dans les pouvoirs aux États-Unis. Des nouvelles du 10 avril portent que le sénat a adopté des résolutions en opposition au président des États. La chambre des représentans a adopté de son côté à une forte majorité une proposition dans un sens contraire à la manière de voir du sénat au sujet de la banque des États-Unis.

FRANCE.

Paris, 7 mai. Dans les séances du 5 et du 6, la Chambre s'est occupée de la discussion du budget du commerce.

— Un journal de Lyon publie une ordonnance du 18 avril, par laquelle les gardes nationales de la ville de Lyon, de Vaise, la Croix-Rousse et la Guillotière sont définitivement dissoutes.

8 *Mai*. On porte à 76 le nombre des décorations accordées à la garnison de Lyon, à l'occasion des journées du mois d'avril.

— Les ouvriers tisserands de Lyon veulent maintenant à leur tour imposer un tarif à leurs maîtres, et plusieurs de ceux-ci qui ont refusé d'y consentir ont eu leurs ateliers mis en interdit.

— Une nouvelle perquisition a été faite hier dans les bureaux de la *Tribune* et à l'imprimerie de ce journal; il paraît que c'est par ordre du président de la cour des Pairs.

— La Chambre des Députés a terminé le budget du commerce, et commencé à s'occuper de celui de la marine.

— Un décret commercial publié à Lisbonne, sous la date du 18 avril, réduit à 15 pour cent les droits d'entrée des denrées et marchandises provenant de quelque pays que ce soit et sous quelque pavillon qu'elles soient importées. C'est par cette réduction de la moitié des droits pour les autres nations, que se trouve aboli le privilège dont jouissaient jusqu'à présent l'Angleterre et le Brésil, de ne payer que le 15 pour cent, tandis que les autres nations payaient le double.

12 *Mai*. Le *Moniteur* annonce que le conseil des mises en liberté de la cour des Pairs a ordonné que 26 des personnes détenues à l'occasion des derniers événemens de Paris seraient immédiatement mises en liberté.

— Outre l'ordonnance qui dissout les gardes nationales de Lyon, la Guillotière, etc., une ordonnance du 22 avril, dissout celles de 18 autres lieux du département du Rhône.

— La Chambre des Députés, après avoir adopté le budget de l'instruction publique et son propre budget dont la somme totale ne s'élève pas à [illegible] mille fr., a ensuite arrêté le chiffre général du budget montant à [illegible] fr. pour les dépenses générales, et à [illegible] fr. pour les travaux publics. Le résultat du scrutin a été de 241 boules blanches contre 70 boules noires.

— La Chambre, dont les pouvoirs vont expirer, a voté, en moins de trois ans, 5 milliards [illegible] d'impôts.

— Un grand nombre d'étrangers, presque tous militaires, sont, suivant un journal, l'objet de la plus active surveillance de la police. Il en est de même, d'après un autre journal, des cabarets de Paris et de la banlieue.

— Par ordre du ministre de la guerre, il vient d'être défendu aux élèves de l'école polytechnique de porter des chapeaux à la Bonaparte, et leurs barbes à la Henri IV.

— Les scellés ont été levés sur les bureaux et la caisse de la *Tribune*.

La mesure qui avait frappé ce journal a été appliquée au *Précurseur* à Lyon, l'imprimeur a été arrêté.

— Un navire venant de la Norwège est arrivé au Hâvre chargé de glaces; il appartient au propriétaire d'un café et à un marchand de glaces à Paris.

— Un décret de la reine en Espagne porte formation immédiate d'une junte d'ecclésiastiques séculiers et réguliers chargés d'examiner dans tout le territoire espagnol l'état actuel de ce qui concerne la forme et la matière du culte et ses ministres.

— Les journaux de Singapore du 9 janvier annoncent que dans la Cochinchine les chrétiens éprouvent des persécutions rigoureuses. Plusieurs ont été condamnés à mort, entre autres un missionnaire français.

— Un propriétaire de Courseulles (Calvados) a trouvé en labourant son champ, un vase de terre contenant une quantité considérable de pièces d'or à l'effigie de Charlemagne de la plus belle conservation, et d'une valeur considérable, puisqu'on assure qu'elle ne s'élève pas à moins de 40 mille fr.

Cinq pour cent : 105 fr. 50 c.
Trois pour cent : 79 fr. 50 c.

VIES DES SAINTS

POUR TOUS LES JOURS DE L'ANNÉE,

Avec une **Pratique** *et une Prière à la fin de chaque Vie, et des Instructions pour les dimanches et fêtes mobiles, ornées de 372 gravures d'après les tableaux des grands maîtres.*

Les vies des Saints que nous annonçons, dont nous insérons ci-dessous le Prospectus, sont un Recueil qui nous paraît devoir être d'un grand intérêt pour les maisons d'éducation et pour toutes les familles chrétiennes. Chaque vie occupe deux pages in-8°. Circonscrites dans des bornes peu étendues, ce qui facilitant l'attention, rend la lecture plus efficace, ces Vies contiennent toutefois les faits principaux et tous les détails essentiels concernant chaque personnage. Ce sont des notices substantielles, écrites avec clarté, dans un bon style, et entremêlées de réflexions sages, relatives au sujet. Elles sont toutes suivies d'une *Pratique* et d'une courte *Prière*. Une gravure, d'environ six pouces de large sur quatre de haut, qui se trouve en tête de chaque Vie, ajoute un intérêt de plus au récit qu'elle précède, et fait trouver un agrément particulier à parcourir ce Recueil.

On peut faire brocher ou relier les 26 livraisons en quatre volumes, comprenant chacun trois mois de l'année et 93 Vies.

PROSPECTUS.

« L'absence totale d'idées morales et religieuses que nous avons remarquée dans toutes les publications périodiques et semi-pério-

diques dont on inonde le public depuis quelques années, nous a donné l'idée d'offrir en Souscription, aussi à bon marché, un Ouvrage réunissant à la fois la morale la plus pure et les sentimens religieux jusqu'à leur perfection : c'est l'Histoire des Héros du christianisme, de ces hommes qui sont la leçon vivante de toutes les vertus qu'enseigne l'Evangile, et dont la vie sera toujours le meilleur guide qu'on puisse offrir à la jeunesse chrétienne.

« Réunir dans le cadre le plus resserré possible tout ce que la Vie de ces hommes pieux offre de remarquable, pour en tirer la conséquence qu'il faut pratiquer toutes les vertus pour assurer le bonheur de la société, nous a semblé une idée à la fois grande et utile.

« Heureux si, en atteignant le but que nous nous proposons, nous parvenons à atténuer en partie les mauvais principes que l'on ne cesse, par tous les genres de séductions, de prêcher à tous les âges et à tous les rangs!

« Cet Ouvrage, pour lequel nous avons fait exécuter un grand nombre de Gravures (*trois cent soixante-douze*), représentant les principaux traits de la vie de chaque Saint, ne peut manquer de fixer l'attention, et de devenir un puissant encouragement à la pratique de toutes les vertus.

« Depuis le 15 septembre (1833) il paraît chaque semaine une Livraison composée de quatre feuilles, format in-4°, imprimées avec soin sur papier superfin, et ornées de *seize* Gravures en taille-douce, avec une couverture imprimée.

« *Prix : un franc la livraison, prise à Paris.*
Un franc, 25 c. pour les départemens.

« L'Ouvrage complet formera vingt-six Livraisons.

« Les Gravures étant toutes achevées, on n'éprouvera aucun retard dans la remise des Livraisons.

« Depuis le 1er janvier 1834, le prix de chaque Livraison est de 1 fr. 50 c. »

A Paris, chez J.-J. *Blaise*, Rue Férou-St-Sulpice, N°. 24; et à Chambéry, chez *Puthod*, place S-Léger.

VENTE.

Le 26 mai 1834, à 10 heures du matin, en exécution des jugemens du Tribunal de [illegible] séant à Chambéry des [illegible] et 31 avril [illegible] en [illegible] et [illegible] Me Maréchal père, notaire résidant en ladite ville, il sera procédé à la [illegible] entre les héritiers de feu Jean Baptiste [illegible], avec l'admission des étrangers, des biens immeubles et [illegible] lesquels seront adjugés lot par lot, à l'extinction de deux [illegible] [illegible] la manière et sous les [illegible] charges et conditions insérées dans le Manifeste, qui sera communiqué sans déplacement.

Désignation des biens immeubles.

1° Deux maisons, cour, hangar et jardin, situés à Chambéry, au lieu dit à la Porte-de-la-Reine, inscrits sous le numéro 98 de la mappe, de

la contenance de 1 journal 91 toises 5 pieds, confinés par la route Royale, du nord, les propriétés du sieur Chiron du couchant, et par le chemin qui tend à Jacob-Bellecombette des deux autres parts.

2° Un pré-verger situé audit Jacob-Bellecombette, au lieu dit au Jeffard, inscrit sous le numéro 1[illegible]0, de la contenance de 308 toises 5 pieds, confiné par un chemin du levant, le grand pré de la C[illegible] appartenant à M. Grand, du couchant, le pré [illegible] des hoirs de Jacquemin du midi, et par la vigne procédée de la cure dudit lieu du nord.

3° Enfin, des prés-pâturages [illegible] à [illegible] chalets, situés à St-Michel-des-Déserts, au lieu de Motais [illegible], inscrits sous les numéros 461[illegible], 4619, 4620, 4622, 4623, 46[illegible], [illegible] et [illegible] partie de ceux 4627 et 4628, de la contenance de 32 journaux [illegible] toises, [illegible] par la grande montagne procédée de spectable Pavy du levant et [illegible], les possessions des [illegible] de Nicolas Dumas du [illegible], et celles de Joseph Girard au couchant, et y compris les droits que peuvent avoir lesdits héritiers Vincendet sur ladite grande montagne.

AVIS. — *A vendre*

Un bâtiment de tannerie et corroyerie, situé à St-Michel, province de Maurienne, composé, au rez-de-terre, d'une boutique et d'une cave; au premier, d'une cuisine et deux chambres; au second, de trois chambres et galetas au-dessus. — Un battoir pour les écorces et un vaste jardin y attenant, séparé du bâtiment en dessous par la grande route royale. — Dans la vente, il sera compris quatre fosses, qui sont en bon état, et le mobilier existant pour l'usage de l'édifice. — Pour le payement, il sera donné à l'acquéreur toutes les facilités qu'il pourra désirer.

S'adresser, pour de plus amples renseignemens, à Me Dupraz, notaire à St-Michel, ou à la propriétaire, dame Marie Dorothée [illegible], née Plan.

MARCHÉ de Chambéry, des 6 et 10 mai 1831.

BLED.		Le Vendredi.			L'Hectolitre.	
		f.	c.			
Froment,	*Prix.*	18	00	—	19	80
Seigle,		9	75	—	12	75
Orge,		[illegible]	[illegible]	—	[illegible]	[illegible]
Sarrasin,		5	75	—	7	50
Maïs,		9	00	—	11	6
Avoine (1),		13	50	—	9	[illegible]
Pain, 1re qualité, le kilogr.					0	33
Viande, idem,	*idem.*				0	65

(1) Rapport des 5 [illegible] à l'hectolitre: Froment, 6.15; Seigle, 7.64; Avoine, 4.23.

AVIS JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE JUDICATURE-MAJE DU GENEVOIS.

AVIS POUR PURGATION D'HYPOTHÈQUES.

Le public est prévenu que, par acte du trente [illegible] mil huit cent dix, [illegible] notaire, Joseph Coutin, cultivateur, d[illegible] à Montmin, a vendu au sieur Jean-Pierre [illegible] et des immeubles situés sur la commune de Faverges. Le prix de cette vente a été fixé à treize cents livres, dont l'acte porte quittance pour cent livres. Les douze cents livres restantes ont été stipulées payables aux créanciers antérieurs et privilégiés du vendeur.

L'acte de vente a été transcrit au bureau des hypothèques de cette province, le vingt-trois janvier dernier.

Par décret du dix mars suivant, émané de M. le Juge-Mage du Tribunal de judicature-mage de cette province, le dit sieur [illegible], géomètre, domicilié à [illegible], a été autorisé à remplir les formalités nécessaires à l'effet de purger les immeubles qu'il a acquis des hypothèques et priviléges dont ils peuvent être grevés.

Le présent avis est fait au requis du sieur Jean Pierre [illegible], qui a pour procureur Me Pierre Giardin, chez lequel il a fait élection de domicile.

Fait à Annecy, le lundi 12 mai 1834. P. Giardin, proc.

Par ordonnance du 23 avril dernier, rendue entre M. Antoine Thevenet, demeurant à Bonneville, poursuivant, et Me François Roux, procureur, en qualité de curateur à la cause des absents Joseph [illegible] et Anthelme [illegible] Mollet, le Tribunal de préfecture du Faucigny, séant à Bonneville, a fixé au 19 juin prochain, à neuf heures du matin, la première enchère d'une pièce de terre en pré et champ possédée par lesdits [illegible] et Mollet, située au hameau du [illegible], commune de S. [illegible], inscrite sous numéro [illegible] de la mappe de ce lieu, et sur la mise à prix de cent vingt livres neuves.

Bonneville, le 14 mai 1834.

CHAFFARD,
Pour Me CHAFFARD, proc.

Il sera procédé, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, et à son audience du douze juin prochain, à neuf heures du matin, à la vente, première enchère, des biens possédés par [illegible] Rossiaud, domicilié dans la commune de Veigy Foncenex, et par l'hoirie vacante de feu George Duret, quand vivait domicilié dans la même commune, laquelle hoirie représentée par Me Joseph-Marie Dupont, procureur à St-Julien, nommé curateur aux biens dépendant d'icelle. Cette vente a été autorisée sur la poursuite de noble Louis-Amable Laurent Detor, rentier, demeurant à Thonon.

Lesdits biens seront mis en deux lots, le premier, comprenant ceux détenus par ledit Rossiaud, sur la mise à prix de six cent cinquante livres, et le second, comprenant ceux détenus par ledit Duret, sur la mise à prix de deux cents livres, et ensuite en bloc sur celle réunie de huit cent cinquante livres neuves, et d'ailleurs en conformité tant de l'ordonnance de vente forcée rendue le 12 avril échu, que du Manifeste dressé à la date de ce jour.

Me Claude-Anto ne Rouph est chargé d'occuper pour le poursuivant.

St-Julien, 10 mai 1834.

ROUPH,
Pour Me ROUPH, proc.

ERRATUM. — Dans le No 12 de ce Journal, du 22 mars dernier, page 168, lignes 2 et 9 de l'Avis judiciaire signé *Rouph*, au lieu de *Deband* lisez *DÉBAUD*

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1834. (N° 21) XIXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

24 Mai.

CHAMBÉRY, 23 MAI.

Nous nous faisons un devoir empressé de consigner dans notre feuille la Proclamation suivante, publiée dimanche dernier dans cette ville, par ordre de MM. les Nobles Syndics, annonçant la prochaine arrivée de LL. MM. Fidèle interprète des sentimens universels de la population, cette Proclamation a comblé tous les vœux par l'heureuse nouvelle qui s'y trouve confirmée.

« LES NOBLES SYNDICS DE LA VILLE DE CHAMBÉRY.

« HABITANS DE CHAMBÉRY!

« C'est avec la plus vive satisfaction que nous venons vous annoncer que, dans les premiers jours du mois prochain, nous aurons le bonheur de posséder au milieu de nous nos Augustes Souverains LL. MM. le Roi et la Reine.

« Combien nous sommes heureux de pouvoir offrir à Sa Majesté le spectacle le plus doux à son cœur: l'industrie toujours croissante de notre pays, stimulée par tout et de toutes les manières, la tranquillité générale, fruit de la confiance dans son Gouvernement, enfin la prospérité publique se montrant de toutes parts et sous toutes les formes!

« C'est par le Roi que nous jouissons de tous ces biens; jamais nous n'avons été séparés de nos antiques et légitimes Souverains, sans avoir éprouvé de grands maux, et toujours ils nous ont rapporté l'ordre, la justice et la paix.

« S. M. CHARLES-ALBERT ne cesse point d'aider, de soutenir, d'encourager tout ce qui est bon, tout ce qui est utile. Qui pourrait être placé mieux que nous, pour sentir et comprendre qu'un bon Prince est le plus

grand bienfait du Ciel ! Les grands cœurs comprennent la reconnaissance; nous pouvons en toute confiance lui offrir la nôtre.

« Habitans de Chambéry ! nous verrons en même temps notre auguste Reine, issue de cette grande Famille Souveraine si chérie dans tout l'Empire d'Autriche; héritière des vertus de son illustre aïeule, l'immortelle Marie-Thérèse, pourrions-nous assez lui montrer tout l'amour qu'elle nous inspire ! Pleine de bonté, elle n'y sera pas insensible.

« Livrons-nous tous aux sentimens qui nous animent, et que partout la joie et l'allégresse témoignent à nos Augustes Souverains notre fidélité et notre dévouement.

« Chambéry, le 18 mai 1834.

« *Le Syndic de première classe*

« Le Colonel Comte Perrin de L[illegible]

— Mardi dernier, a été célébré ici l'anniversaire du 20 mai, jour de l'heureuse rentrée de nos augustes Souverains dans la Capitale de leurs États de terre-ferme. A onze heures du matin, S. Exc. M. le Gouverneur et Commandant Général du Duché, accompagné de l'État-Major de la Division, et MM. les Nobles Syndics et Conseillers de Ville, se sont rendus à l'église métropolitaine, où ils ont assisté à la messe qui a été suivie du *Te Deum* en actions de grâces et de la bénédiction du Saint-Sacrement. Toutes les troupes de la garnison, infanterie, cavalerie et artillerie, sous les armes, en grande tenue, et en station sur les diverses places, ont fait, à plusieurs reprises, pendant la solennité, des décharges de mousqueterie et des salves d'artillerie. Après la cérémonie, elles ont défilé en présence de S. Exc. le Gouverneur, dans un bel ordre et au son de la musique, sur la grande place de Saint-Léger, d'où elles se sont ensuite retirées dans leurs quartiers.

AVIS D'ADJUDICATION.

Endiguement de la Rivière d'Isère dès l'extrémité à l'aval des digues déjà construites à L'Hôpital, au confluent d'Arly, jusqu'à la rencontre de celles exécutées sur le territoire des communes de Gresy et Aiton, en longueur de 7,340 m. sur la rive gauche, et de 5,310 m. sur la rive droite.

Le public est prévenu qu'il sera procédé à Chambéry, au Bureau de l'Intendance générale, le 18 juin 1834, à onze heures du matin, à l'adjudication par la voie de *soumissions cachetées*, des travaux à exécuter en diguement de l'Isère sur les longueurs et points ci-dessus indiqués, évalués à la somme de 60[illegible],000 livres, savoir :

Enrochemens, 65,[illegible]50 mètres cubes, au prix moyen de 8 liv. 5 cent.	507,156
Remblais pour le chemin de halage et déblais, 143,650 mètres cubes, à 0 liv. 38 cent.	63,452
Travaux en économie, à valoir	20,000
Ouvrages accessoires	5,000
Baraque pour logement et bureau de l'Employé	411
Total	60[illegible],000

Le tout en conformité des plan, devis, détail estimatif et cahier des charges rédigés par M. Prato ingénieur-chef d'arrondissement et Directeur des travaux en diguement de l'Isère, qui sont déposés au Secrétariat de l'Intendance générale, où l'on pourra en prendre connaissance.

Les entrepreneurs qui désireraient se rendre adjudicataires de ces travaux, rédigeront une soumission par écrit et sur papier timbré par eux souscrite ainsi que par la personne qu'ils présenteront pour caution, indiquant le rabais sous lequel ils offrent de les exécuter, à raison d'un tant pour cent sur le prix du détail estimatif, avec engagement de se conformer aux devis et cahier des charges.

Toute soumission conditionnelle ne sera pas admise.

Chaque soumission devra être accompagnée,

1° D'un certificat de capacité délivré par M. l'Ingénieur de la province du domicile du soumissionnaire, ayant moins de *trois ans* de date ;

2° D'une déclaration de l'autorité du domicile de la caution offerte, justifiant sa solvabilité ;

3° D'un effet souscrit par un banquier ou par un propriétaire connu, pour une valeur égale au vingtième du prix des travaux à adjuger, ou la quittance du versement de ce vingtième à la Trésorerie de la province de Savoie-Propre, à titre de dépôt.

Toutes ces pièces seront mises sous pli cacheté à devoir être présenté à M. l'Intendant-général au moment des enchères, et l'adjudication sera prononcée en faveur de l'entrepreneur qui sera reconnu avoir fait l'offre la plus avantageuse.

Le délai pour, après ladite adjudication, faire des offres de nouveaux rabais de sixième ou demi-sixième, sera de *dix jours francs*, et il expirera le *samedi 26 juin*, à *midi précis*.

PIÉMONT.

Turin, 15 *mai*. Le 13 de ce mois sera un jour mémorable pour l'hôpital royal des aliénés de cette capitale établi dans le nouvel et grand édifice entrepris en 1828 sous les auspices paternels du Roi Charles-Félix. S. M., daignant accéder à la respectueuse invitation qui lui avait été faite de la part de l'Inspecteur, par l'organe du Premier Secrétaire d'Etat pour les affaires de l'intérieur, a visité le matin ce bel édifice, et non contente de témoigner de vive voix sa royale et pleine satisfaction, Elle a voulu que le Ministre en laissât un témoignage par écrit à la Direction. Sur le soir, LL. AA. RR. les jeunes Princes, accompagnés de leur digne Gouverneur, se sont rendus au nouvel édifice, et ont montré par leur vif intérêt, qu'ils marchent sur les traces de leur auguste Père.

Le matin, avait paru dans l'établissement le célèbre docteur Esquirol, premier médecin de l'hospice de Charenton à Paris qui se trouvait de passage en cette ville, venant d'Italie, où il a visité tous les hospices de ce genre, il a dit que celui de Turin pouvait rivaliser avec celui de Reggio, le

meilleur de tous les autres à son avis, il a manifesté ce sentiment à S. M., avec qui il a eu l'honneur de s'entretenir.

C'est le même jour qu'a été faite avec le plus grand ordre, et sans aucun des inconvéniens que l'on pouvait craindre, la translation de tous les aliénés de l'ancien hospice dans le nouveau, ainsi définitivement affecté à sa destination.

17 *Mai*. Les fêtes du 20 mai dureront cinq jours et commenceront ce soir. Voici quel en sera l'ordre. Ce soir et demain soir, musique, divertissemens populaires et mâts de cocagne sur les principales places. Le 19, grande fête de joie et d'artifice sur la place d'armes et illumination dans les rues et places par où doivent passer LL. MM. dans leur retour au Palais. Le 20, aura lieu la première des courses de chevaux dont nous avons parlé précédemment, et illumination sur la place de Pô. Le 21, musique militaire dans les promenades et illumination du Théâtre Carignan, le produit des billets d'entrée sera en faveur des pauvres. Le 22, la seconde course de chevaux. La cérémonie religieuse aura lieu le dimanche 25, dans l'église de la Mère de Dieu. Dans les journées des 18, 19, 20, 21 et 22, il y aura distribution gratuite de pain aux indigens.

— Le 11 de ce mois, Mgr l'Archevêque de Gênes a béni la première pierre du nouvel édifice destiné aux aliénés. A cette cérémonie ont assisté S. Exc. le Gouverneur général, le Lieutenant général M. le Comte de Maistre, un nombreux Etat Major, et les Chefs des principales Autorités. A côté de la pierre, on a déposé dans une urne de cristal enfermée dans du plomb, l'acte authentique de cette cérémonie, le Brevet royal qui ordonne la construction, et les plans et dessins de l'édifice.

— S. M. la Reine veuve Marie-Christine, après un séjour de plus de deux mois à Gênes, en est partie le 14 pour sa résidence royale de Govone.

20 *Mai*. LL. MM. ont assisté dans la tribune royale de la métropole aux cérémonies religieuses des deux fêtes de la Pentecôte et de la [illegible] qui les a précédées.

— La pluie a obligé de renvoyer au 21 les feux de joie et d'artifice qui devaient avoir lieu le 19.

COURS DES RENTES (rachetables) sur la Dette publique,
Du 15 au 17 mai 1834.

Inscriptions relatives à l'Edit du 24 décembre 1819, jouissance du 1er avril 1834, 105 liv. 75 c.

Inscriptions relatives à l'Edit du 30 mai 1831, jouissance du 1er janvier 1834, 107 liv. 00 c.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

On écrit de Munich, le 5 mai, que tous les Suisses résidant en Bavière seront obligés de quitter le pays dans un délai déterminé, à l'exception

de ceux qui y ont leur domicile. On ajoute que la même mesure sera prise par les autres états de la confédération germanique.

— Des lettres de Suisse donnent la nouvelle que, le 6 mai, le grand-conseil du canton de Berne a adopté, à la majorité de [illegible] contre 6[illegible] voix, la proposition du conseil exécutif, portant que tous les réfugiés qui ont pris part à l'expédition contre la Savoie seront expulsés du territoire de ce canton.

— La grande-duchesse de Russie, veuve du prince Constantin, qui habitait Berne depuis son divorce, a reçu de l'empereur Nicolas l'ordre de s'en éloigner.

— On apprend de Berlin que le frère du roi de Prusse, comte d'Ingenheim, qui était en exil depuis plusieurs années par suite de sa conversion à la religion catholique, a été autorisé à retourner dans cette capitale.

— On dit que ce n'est pas le roi Othon, mais le prince royal de Bavière, son frère, qui doit épouser une grande-duchesse de Russie.

— Le congrès de Vienne, dit la *Gazette d'Augsbourg*, ne devait plus avoir, depuis le 8 mai, que cinq séances, après lesquelles on ne dressera les protocoles contenant le résultat des délibérations. D'un autre côté, des lettres de Vienne parlent de la prolongation des conférences, qui aurait lieu par suite de la nouvelle du traité de la quadruple alliance.

— On mande de Berne, le 8 mai, que les ministres étrangers, qui avaient écrit à Zurich pour retenir des logements, ont donné contre-ordre, et ne quitteront pas Berne, attendu l'arrêté pris par le grand-conseil au sujet des réfugiés.

— On apprend de Saint-Pétersbourg que l'empereur a reçu une lettre du Pape, qui le remercie de l'appui qu'il donne à l'église catholique et de l'établissement à Wilna d'une école de théologie.

— On parle d'une note énergique des trois grandes puissances, adressée à la France, et qui serait une protestation formelle contre toute intervention dans les affaires de la péninsule.

— On paraît avoir reçu à Vienne des nouvelles satisfaisantes de Biberich, suivant lesquelles le duc de Nassau se serait prononcé en faveur de la cession de la partie wallonne du duché de Luxembourg.

— M. Ancillon, ministre de Prusse, a dû quitter Vienne le 8 mai pour retourner à Berlin. Il sera remplacé par le comte d'Alvensleben jusqu'à la fin du congrès.

ANGLETERRE.

Les journaux donnent la nouvelle apportée par le courrier de Paris, que l'Espagne demande aux puissances du Nord la reconnaissance de la reine d'Espagne, et qu'en cas de refus les ambassadeurs de ces puissances seront invités à quitter Madrid.

— Le 5 mai le bruit était répandu à Lisbonne de l'entrée de don Carlos à Badajoz, où il aurait, dit-on, été proclamé roi d'Espagne.

— Les journaux de Londres rapportent que les trois frères Bonaparte (Lucien, Joseph et Jérôme) se trouvent maintenant dans cette capitale.

FRANCE.

Paris, 15 mai. Le *Moniteur* a annoncé qu'il va se faire à Lyon, par les soins de la Chambre de commerce, une exposition des soieries de fabrique étrangère, afin de faire connaître à la fabrique de cette ville les produits qui sont en concurrence avec elle sur les marchés étrangers.

— Dans la séance d'hier, la Chambre des députés a adopté un projet de loi demandant des crédits extraordinaires pour le ministère de la guerre, en addition au budget de 183[illegible], et montant à 9 millions cinq mille fr. Le projet a été adopté à la majorité de 19[illegible] contre 14[illegible].

— On apprend que la duchesse de Berri est arrivée auprès de ses enfants à Prague, le 5 mai, comme on l'avait annoncé.

16 *Mai*. La Chambre des Députés a adopté hier, à la majorité de [illegible] contre 58, la loi relative aux détenteurs d'armes et de munitions de guerre et aux individus qui prendraient part à un mouvement insurrectionnel, qui, par exemple, auraient fait ou aidé à faire des barricades, des retranchements ou autres travaux pour entraver l'exercice de la force publique, etc. Ceux qui auraient fait usage de leurs armes seront, d'après cette loi, punis de mort.

— On dit que la clôture de la session sera prononcée vers le 29 de ce mois, par le Roi en personne.

— On assure que le général Guilleminot est nommé gouverneur-général d'Alger.

— Le 15, les jardiniers des Tuileries ont coupé dans les parterres toutes les tiges des lis prêts à s'épanouir. On dit même que c'est la troisième année que cette singulière opération a lieu.

— Le gérant et le rédacteur du journal de Marseille *Le Peuple souverain*, ont été mis au secret le plus rigoureux.

— Un journal annonce la mort de Martin (de Gallardon) auquel on a attribué dans le temps des prédictions et des révélations mystérieuses. Il habitait à quelques lieues d'O[illegible], près de Chartres.

— On écrit de Madrid, le 9 mai, que le traité d'alliance a été ratifié par la reine régente. On porte à 6 mille hommes l'armée espagnole qui a pénétré en Portugal. Une levée de 2[illegible] mille hommes a été faite, l'armée du nord exige des renforts considérables, et le général Quesada dit qu'il lui sera impossible de tenir décidément contre l'insurrection dans la Biscaye et la Navarre, à moins d'avoir [illegible] mille hommes à ses ordres.

18 *Mai*. La Chambre des Députés a adopté, le 16, un crédit extraordinaire de [illegible] mille fr. pour concourir à la célébration de l'anniversaire des journées de juillet. L'on a remarqué à ce sujet que la discussion de la dé-

mande de ce crédit s'est trouvée placée dans l'ordre du jour de la Chambre immédiatement après la loi qui flétrit, sans aucune distinction, tous les mouvemens insurrectionnels, et punit de peines infamantes, telles que les travaux forcés, les faits de prises d'armes et de barricades.

— Dans la même séance du 16, la Chambre a rejeté le crédit d'un million demandé pour secours en faveur de ceux qui ont le plus souffert dans les événemens de Lyon. Après avoir adopté successivement les trois articles concernant ce crédit, le résultat du scrutin sur l'ensemble de la loi a été de 109 boules blanches et de 189 noires.

— On croit que le gouvernement est informé du refus de l'amiral Roussin d'accepter le ministère de la marine.

— M. de Lafayette, à la suite de la longue maladie qu'il a essuyée cet hiver, vient d'être atteint d'une fièvre violente, que les médecins nomment fièvre *pernicieuse*.

— Le conseil municipal de Montpellier, et à son exemple, un grand nombre d'autres conseils municipaux ont refusé d'appliquer aux blessés et victimes des événemens d'avril, les fonds destinés à la fête du Roi.

— Il ne paraît pas que M. de La Mennais doive être traduit devant les tribunaux pour son dernier ouvrage intitulé *Paroles d'un Croyant*, comme on l'avait d'abord annoncé, mais on croit qu'il sera censuré par le saint-siége.

Cinq pour cent : 106 fr. 20 c.
Trois pour cent : 79 fr. 95 c.

VARIÉTÉS.

La pièce de vers qui suit nous avait été envoyée quelque temps après la mort du vénérable abbé Ducrey, fondateur et supérieur du Collége de Mélan; l'abondance des matières et la disposition des Nos de ce journal ne nous ont pas permis de l'insérer plus tôt.

REGRETS D'UN ÉLÈVE DE MÉLAN.

Multis ille bonis flebilis occidit.
HORACE. Mort de Quintilius.

Ah! qui me donnera la voix de la colombe,
Pour gémir à jamais sur cette fraîche tombe!
Harpes du sanctuaire, accompagnez mes pleurs!
Lévites du saint lieu, des plus lugubres fleurs,
Venez semer la couche où la vertu sommeille!
On dirait qu'à nos voix il prête encor l'oreille.
Venez, venez pleurer sur ces restes mortels,
Pontife son ami, ministres des autels!
A leurs tristes sanglots, chrétiens, mêlez les vôtres,
Vous, Indiens, aussi, qui voyez ses apôtres!

Que des lieux où surgit l'astre brillant du jour,
Jusqu'aux immenses mers où va finir son tour,
Qu'aussi loin que son nom a répandu la tristesse!
Et vous aussi, venez, ô pauvres qu'il délaisse!
Mais approchez surtout, vous jadis si contens,
Vous tous qu'il instruisit et guida si long temps!

Pareil au divin maître appelant l'innocence,
Ce tendre père aussi s'entourait de l'enfance.
Près de lui, chaque jour, empressés et joyeux,
Quel charme avait pour nous un regard de ses yeux!
Alors, interrogeant sa mémoire fidèle,
Disant des jours mauvais l'histoire criminelle,
Il parlait des dangers qu'il courut autrefois,
Alors que la terreur nous imposait ses lois.
Et nous, prêtant l'oreille au récit qu'il prolonge,
Comme un homme oppressé d'un lourd et triste songe,
Nous tremblions des périls dont ses jours furent pleins,
Qu'il eut fallu bien peu pour nous rendre orphelins!
Et lui, nous souriant, par un trait de morale,
Ranimait de nos cœurs la frayeur filiale.
Il nous semblait qu'alors nous l'aimions encor plus...
O triste illusion! souvenirs superflus!
Nous pensions à sa vie, et sa tombe est fermée!
Nous ne l'entendrons plus, cette voix bien-aimée!
Nous ne le verrons plus, ce sage et bon vieillard!
En vain nous promenons un inquiet regard,
Nous parcourons en vain sa demeure entr'ouverte,
Sa famille le pleure, et sa couche est déserte.

Mère qui l'avez perdu, mère, qu'il a délaissée,
Ah! couvrez-vous de deuil! vos beaux jours sont passés!
A des fils orphelins comment pourriez-vous plaire!
Mourante et sans douceur, vous fatiguez la terre!...
Que dis-je? Pardonnez, enfans de Loyola;
La douleur ne voit rien, la douleur nous troubla.
Ah! pour nous, si quelqu'un pouvait tenir sa place,
C'est vous, vous qu'il chérit, dignes prêtres d'Ignace.
Ah! gardez son tombeau, couvrez-le de fleurs;
Allez-y quelquefois lui raconter nos pleurs,
Et quand parfois, passant le chemin de la vie,
Nous irons saluer cette cendre chérie,
Ah! venez avec nous pleurer sur ce tombeau!
Parlez encor de lui, tout nous sera nouveau!

Mais comme nous l'aimions, ce bon, ce tendre père!
Lui qui nous aimait tant, il a fui de la terre!

O mort, ô triste mort, rien ne peut t'échapper !
Génie du ciel ! quel coup vous venez de frapper !
Il n'est donc plus, grand Dieu, la plus vivante image,
L'organe du sanctuaire et l'ami du jeune âge !
Il n'est plus ! C'est en vain que nos voix et nos yeux
Le chercheraient encore ailleurs que dans les cieux.

DE L'HONNEUR NATIONAL.

Article communiqué.

Qu'est-ce que l'honneur national ? Si j'adressais cette demande à la noble patrie qui, placée depuis huit siècles sous le sceptre tutélaire des meilleurs des Princes, n'a cessé de voir germer, fleurir et prospérer sur son sol toutes les vertus sociales, je serais plus que téméraire. Chacune de ses générations serait en droit de me répondre : Interrogez toutes les pages de nos annales, elles vous apprendront que l'honneur national n'est point une plante exotique, étrangère à notre climat ; mais qu'elle est indigène sur cette terre de fidélité. C'est une fleur dont le vif éclat a toujours embelli nos monts et nos plaines. Cependant, comme nous vivons dans un temps où l'orgueilleuse raison et l'égoïsme abject voudraient remettre en question la société entière, dans un temps où la lumière des saines idées du juste et de l'injuste, du vrai et du faux percent difficilement jusqu'à l'œil de l'intelligence, à travers les nuages épais des passions ; dans un temps enfin où, tout en faisant sonner si haut les mots de nationalité et de patriotisme, on répète tant de paradoxes et de sophismes au sujet du véritable honneur national, il n'est peut-être pas hors de propos d'ouvrir un instant cette idée et d'examiner ce qu'elle renferme.

On peut considérer l'honneur sous deux rapports principaux : ou comme effet et récompense du mérite et de la vertu, ou comme vertu lui-même. Dans le premier cas, l'honneur est un sentiment d'estime, un témoignage d'admiration, une auréole lumineuse qui reflète des rayons de gloire sur l'homme de bien. Si on l'envisage comme vertu, c'est un pur et vif sentiment du cœur, une noble disposition de l'âme à remplir avec courage et fidélité tous nos devoirs relatifs à Dieu, à nos semblables et à nous-même. Sentinelle vigilante, cette vertu est préposée à la garde de toutes les autres ; elle en épure les motifs et écarte soigneusement tout ce qui en pour-

fait ternir l'éclat ; elle inspire la droiture des sentimens, imprime au vice un sceau de flétrissure, encourage l'infortuné au milieu des revers, montre au riche comment ses trésors lui acquerront l'estime des hommes. Elle enflamme et dirige le guerrier sur le champ de bataille, accompagne le magistrat au sanctuaire de la justice, anime la jeunesse studieuse et préside aux vastes et nombreuses spéculations du négociant. Si je descends des sommités sociales, que j'abandonne les cités et que je porte mes regards vers les campagnes, je la découvre encore couronnant de ses palmes l'humble laboureur, l'enfant respectueux, le serviteur fidèle et la bergère timide, travaillant à propager parmi eux la soumission à Dieu, le dévouement à la patrie et l'amour du prochain. Son empire est tel qu'on va même jusqu'à sacrifier quelquefois à un faux honneur son repos, ses biens et sa vie ; car, que d'illusions, que d'erreurs concernant ce qu'on appelle le point d'honneur ! et combien l'opinion n'est-elle pas parvenue à en altérer la nature !

L'honneur considéré comme vertu productrice et conservatrice réside non-seulement dans l'individu, mais il anime encore et caractérise les familles, les corporations, les hameaux, les bourgs, les villes, les provinces et les états. L'honneur national est donc un sentiment naturel qui attache chaque nation à l'estime d'elle-même, et qui porte les divers membres dont elle se compose à coopérer autant qu'il est en eux à sa prospérité, à son bonheur et à sa gloire, comme chaque partie du corps humain, par la régularité de ses fonctions organiques, contribue à la conservation de l'existence physique de l'individu. Il épure et ennoblit l'amour de la patrie ; souvent il enfante des prodiges de dévouement et de sacrifices, quelquefois même on le voit retenir sur la ligne du devoir celui qui ne se croit plus lié par les nœuds de l'amour et de la justice. C'est à sa source vivifiante que s'alimente surtout le feu de l'émulation dans tous les degrés de la hiérarchie sociale. Dégagé de tout alliage impur, il peut vivre de lui-même, et le plaisir qui naît de la vertu est sa première et sa plus belle récompense ; mais il se nourrit aussi de la juste estime des hommes et des palmes accordées à ses nobles travaux. Combien de héros n'a pas formé la vue d'un signe d'honneur placé sur le cœur d'un brave ! Que de prodiges d'admiration firent éclore dans la Grèce ces acclamations solennelles, ces chants de triomphe dont retentissait l'Élide, à l'époque des jeux olympiques !

C'étaient les cris de l'honneur national que répétaient les échos

des Thermopyles, alors que les trois cents soldats de Léonidas s'encourageaient à mourir pour la patrie. C'est lui qui inspire les Coclès, les Decius, les Horaces, les Regulus, et plus tard, avec plus de gloire encore, les Turenne, les Bayard, les d'Assas, ces âmes fières et sublimes dont la grandeur nous étonne. Mais pourquoi craindrais-je d'extraire de si beaux exemples de l'histoire de nos hommes illustres ? Honte à ces égoïstes ignorans et jaloux qui, fâchés d'admirer dans autrui des qualités qu'ils ne sauraient découvrir dans eux-mêmes, semblent avoir reçu de la nature l'odieuse mission de répandre sur leur patrie le fiel d'une critique aussi injuste que haineuse, et qui, loin d'encourager les talens de leurs compatriotes et de s'honorer de leur gloire, ne savent trouver du mérite que sur des terres étrangères ! .. Oui, c'est ce même honneur qui immortalisa, en 1545, le valeureux Baron de Montfort, gouverneur de Nice. Lorsque le fameux Barberousse, avec une flotte de près de deux cents voiles, vint le sommer de rendre la place, qui n'était défendue que par une poignée de soldats : *Vous vous êtes mal adressé*, lui répondit-il, *pour obtenir la place, parce qu'en mon nom je m'appelle Montfort, qu'en mes armes je porte des pals, et que ma devise est* IL ME FAUT TENIR, *et que pour toutes ces considérations il ne faut attendre de moi que la plus vigoureuse résistance.* Placé sous le feu d'une artillerie formidable, il résiste à l'assaut le plus terrible et oblige l'ennemi à prendre la fuite. C'est encore lui qui couvrit de gloire cet illustre neveu du grand et saint Evêque de Genève, cet intrépide chevalier de Sales qui, après des prodiges de valeur, chassa les Turcs de l'île de Candie. Il fut ensuite créé vice-roi des possessions françaises en Amérique par Louis XIV. Ce grand prince, juste appréciateur du mérite, lui écrivit à cet effet : *Ayant à choisir une personne expérimentée et pleine de courage pour être vice-roi desdites places, je n'ai pas hésité un moment à jeter les yeux sur vous.* ... Et pourtant ce monarque avait alors sous ses ordres les Condé, les Turenne, les Créqui, les Luxembourg, les Catinat. Le chevalier de Sales justifia cet éloge si flatteur pour lui et si honorable pour la Savoie, par sa rare habileté et par la défaite d'une armée anglaise, dans une bataille sanglante livrée en 1666.

Que n'aurais-je pas à dire sur la sagesse et l'héroïsme des princes de la Maison souveraine de Savoie ? sur la conduite de tant de personnages distingués dont les vertus et les talens honorent notre patrie ? Et, sans remonter à des temps éloignés, que de traits de

dévouement, que d'actes de bienfaisance, que d'institutions utiles je pourrais citer ici, si j'ouvrais les pages de notre histoire moderne! Si je pénétrais jusqu'au fond de nos vallées les plus reculées, si je m'introduisais au sein de nos plus hautes montagnes, que de touchans et sublimes exemples je tirerais de l'obscurité pour les offrir à l'admiration publique! Voyez ce courageux enfant de la Savoie qui s'en va à la conquête de la fortune sur un sol étranger.... Ne craignez pas qu'il perde le souvenir de sa chaumière, de sa vallée, de sa paroisse... Souvent, à son retour, on le voit s'empresser de donner une partie de son modique bénéfice pour décorer son église paroissiale, ou bien pour contribuer à la fondation et à la prospérité d'un établissement public. Sa patrie est pour lui une seconde famille; il croit son bonheur imparfait et sa fortune peu honorable, si ses compatriotes n'y ont aucune part.

(La suite à un autre N°)

ENIGME.

Des mortels affligés j'adoucis l'infortune,
Et pour eux quelquefois je suis l'unique bien,
Je suis dans tous les temps la ressource commune
De ceux à qui sur terre il ne reste plus rien,
Et combien leur état serait plus déplorable,
S'ils se trouvaient, hélas! privés de mes bienfaits!
J'offre presque toujours un appui favorable
A ceux qui du présent ne sont pas satisfaits.
Je trompe quelquefois, quand le destin contraire
S'oppose à l'avenir que je fais entrevoir:
Le songe disparaît, la joie est passagère,
Et l'erreur du matin se dissipe le soir.
Voulez-vous arriver au seul bonheur durable?
Abandonnez, lecteur, tous les soins superflus,
Evitez à tout prix le sort irréparable
De vous trouver un jour où je n'existe plus.

Le mot du dernier *Logogriphe* est bouche, où l'on trouve *buche*, [illegible] *bouc*, *cube*, *écu*, *cou*, *bec*, *chou*, *eu* et *ce*.

AVIS. — *A vendre :*

Un bâtiment de tannerie et corroyerie, situé à St-Michel, province de Maurienne, composé, au rez-de-chaussée, d'une boutique et d'une cave; au premier, d'une cuisine et deux chambres; au second, de trois chambres et

plâtres au-dessus. — Un battoir pour les écorces et un vaste jardin y attenant, séparé du bâtiment en dessous par la grande route royale. — Dans la vente, il sera compris quatre fosses, quatorze cuves en bon état, et le mobilier existant pour l'usage de l'édifice. — Pour le payement, il sera donné à l'acquéreur toutes les facilités qu'il pourra desirer.

S'adresser, pour de plus amples renseignemens, à Mr Dupras, notaire à St-Michel, ou à la propriétaire, dame Marie-Dorothée Traversaz, née Plau.

AVIS.

Le sieur Gaspard-Félix Meynard, natif de Chambéry, menuisier de profession, est absent depuis environ quinze mois, sans qu'il ait donné de ses nouvelles à ses parens. Ceux qui auraient connaissance du lieu où il se serait retiré, ou de la route qu'il aurait prise, sont priés d'en donner avis au Bureau du Journal de Savoie.

Marché de Chambéry, des 13, 16 et 17 mai 183[illegible].

Blés.	Le Veissel. f.	c.		L'Hectolitre. f.	c.
Froment, *Prix*	16	98	—	19	66
Seigle	10	00	—	13	07
Orge	9	00	—	11	76
Sarrasin	5	50	—	7	19
Maïs	8	20	—	10	52
Avoine (1)	12	00	—	8	25
Pain, 1.re qualité, le kilogr.				0	33
Viande, idem, idem.				0	65

(1) Rapport des 3 veissels au hectolitre,
Froment . . 0, [illegible]
Seigle . . . 0, 765
Avoine . . . 1, 443

AVIS JUDICIAIRES.

Il sera procédé à la diligence de M. le Chevalier Georges-Marie-Maximilien Sibué-Ducol, domicilié à la ville de St-Jean-de-Maurienne, en qualité de syndic de la discussion des avoirs de défunt Jean-Marie Ravoire, au préjudice de dame Marie-Marguerite Collomb, veuve dudit Jean-Marie Ravoire, en qualité de tutrice de Jean-Baptiste et Saturnin Ravoire, ses fils, héritiers bénéficiaires de leurdit père, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Maurienne, à son audience du 21 juin prochain, à 9 heures du matin, à la vente des immeubles de ladite discussion, consistant en bâtimens de maisons, boutiques et autres, situés à ladite ville de St-Jean, et divers prés, champs et vignobles, situés aussi sur le sol de ladite ville et sur les communes de Villargondran, St-Michel et St-Martin-d'Arc.

Les enchères seront d'abord ouvertes partiellement, et ensuite en totalité, sur la mise à prix résultante de l'addition des mises partielles, le tout en conformité de l'ordonnance dudit Tribunal du 25 avril dernier.

La mise à prix est de trois mille sept cent septante-sept livres.

St-Jean-de-Maurienne, le 15 mai 1834. LAYMOND, proc.

Le treize juin prochain, à l'audience du Tribunal de préfecture de Tarentaise, séant à Moûtiers, en exécution de l'ordonnance du six courant, à neuf heures du matin, maison Savoyen, il sera procédé à l'enchère préparatoire pour la vente par subhastation des bâtiment et jardin procédés de la discussion de Charles-David Danlon, situés à Moûtiers, à la diligence et poursuite du sieur Jérôme Chevallier, négociant, domicilié à La Perrière, syndic établi à ladite discussion, lesdits immeubles seront mis aux enchères en un seul lot, sous la mise à prix de mille livres neuves.

Moutiers, le 17 mai 1834 GRIOTTERAY, proc.

Par-devant le Tribunal de préfecture-mage de la province de Savoie-Propre, et à son audience du 20 juin 1834, à neuf heures du matin, à Chambery, il sera procédé à l'adjudication préparatoire des immeubles dont la vente a été autorisée par ordonnance du 21 avril dernier, au préjudice de Gaspard Bocquin, domicilié en la commune de Serrieres, où les biens sont situés, sur les poursuites de M. Joseph Detellaz, négociant à Romilly.

Ces immeubles, qui sont composés de maisons, pré, champs, vignes, pâturages, bois, broussailles, sont divisés en trois lots, qui seront successivement enchéris, savoir, le premier lot sur la mise à prix de 2000 livres; le second lot sur celle de 400 livres; et le troisième sur celle de 300 livres neuves.

Chambéry, le 5 mai 1834. EXERTIER,

Pour Mr MONTAGNOLE, proc.

Le dix juin prochain, à neuf heures du matin, à St-Julien,

par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, en sa salle d'audience, ensuite d'ordonnance par lui rendue le 17 avril dernier, à la poursuite du sieur Nicolas Abbé, négociant, demeurant à Annecy, aura lieu la première enchère des biens situés riere les communes de Clermont et de Desingy, appartenant à Louis Froment, habitant audit Clermont, débiteur dudit sieur Abbé

Ces biens consistent en maison, champs et broussailles; ils sont divisés en deux lots, et seront enchéris sur les mises à prix offertes par le poursuivant, excédant soixante fois le montant de la contribution foncière, savoir, quant au premier lot, qui se compose des biens situés sur Desingy, sur celle de soixante livres; quant au second, qui se compose de ceux situés sur Clermont, de cinquante-huit livres, et en bloc, sur celle de cent dix-huit livres.

St-Julien, 20 mai 1834. DOCIMETIÈRE, proc.

Le 24 juin prochain, à neuf heures du matin, à St-Julien, aura lieu, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, dans sa salle d'audience, la première enchère des biens situés riere Vétraz-Monthoux, possédés par François Quiby, demeurant à Annemasse. Ces immeubles consistent en maison, grange, cour, jardin, champs, pâtures, prés et bois. La subhastation en est poursuivie par sieur François Charrey, Magdelaine et Louise Charrey, assistées et autorisées par sieurs Jacques Mermin et Etienne Plantier, leurs maris, ces derniers agissant au besoin comme maris constitutaires de leurs épouses; lesdits François Charrey et les mariés Mermin, habitant à Vallard, commune d'Ambilly-Gaillard, et les mariés Plantier, domiciliés à Annemasse, créanciers dudit Quiby

Lesdits biens seront mis aux enchères en trois lots; le premier sur la base de nonante-sept livres vingt centimes; le second, sur celle de cent quatre-vingt-cinq livres quarante centimes; le troisième, sur celle de cent cinquante livres soixante centimes, et ensuite en bloc, sur la mise à prix de quatre cent trente-trois livres vingt centimes, offerte par les poursuivans, et excédant soixante fois le montant de la contribution foncière.

St-Julien, le 20 mai 1834. DOCIMETIÈRE, proc.

Le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, par ordonnance du six mai courant, a fixé son audience du dix-sept juin prochain, à neuf heures du matin, pour la première enchère des biens appartenant au sieur François Sallaz, dit Morhoz, de Copponex, et dont la subhastation est poursuivie par Me Marc-François Bellemin, domicilié à Montmélian.

Ces immeubles consistant en maison, cour, prés, chenevière, teppe, champs et broussailles, et situés en ladite commune de Copponex, seront mis aux enchères en un seul lot, sur la mise à prix de trois cent quatre-vingt-dix livres neuves.

Le poursuivant a fait élection de domicile en l'étude et personne de Me Joseph Marie Dupont, procureur.

St-Julien, le 21 mai 1834. GUILLOT,

Pour Me DUPONT, proc.

A l'audience du Tribunal de préfecture du Chablais, et à la diligence du sieur Joseph-Marie Lombard, de Thonon, il sera procédé à la vente par subhastation des immeubles possédés par André Ducrex, rière les communes de Cervens et de Draillant, consistant en bâtimens, champs, prés, bois, jardins, chenevières et teppes; la mise à prix est de sept mille et sept cents livres.

Thonon, le 20 mai 1834. BAUCHERON, proc.

Par ordonnance rendue par le Tribunal de préfecture du Chablais le neuf mai courant, les jardin, masures, soit maison, situés à Tully, hameau de Thonon, portés au Manifeste du six mars dernier, et qui avaient été adjugés provisoirement par ordonnance du quatre avril dernier à Me Joseph Dervaz, notaire royal, demeurant à Thonon, poursuivant la subhastation contre Michel Gros, laboureur, demeurant audit Tully, seront mis aux enchères définitives le sept juin prochain.

Thonon, le 20 mai 1834. LOCHON,

Pour Me GUYON, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1834. (N° 22) XIXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

31 Mai.

CHAMBÉRY, 30 MAI.

MM. les Nobles Syndics de cette ville ont fait publier, dimanche dernier, la nouvelle Proclamation suivante touchant la prochaine arrivée de LL. MM.

« NOUS NOBLES SYNDICS DE LA VILLE DE CHAMBÉRY,

« Nous nous empressons de prévenir les habitans de cette ville que LL. MM. arriveront à Chambéry le mardi 3 juin prochain, après midi, que leur entrée se fera par le faubourg de Montmélian, et qu'Elles passeront par la rue Croix d'Or, la place St-Léger, la rue de Boigne, la place Château et la Porte-Reine, pour se rendre au palais.

« Afin de donner de l'uniformité aux ornemens qu'il convient de placer dans toutes les rues et places de la ville, nous invitons les habitans des divers étages et magasins à s'entendre entre eux pour multiplier autant que possible les guirlandes traversières en buis et festons, en y plaçant des devises analogues à la circonstance, et des drapeaux flottans à chaque fenêtre contribueront agréablement à orner les rues, qui seront éclairées le soir par une illumination générale dont l'éclat doit répondre au désir que chacun éprouve de prendre part à l'allégresse publique.

« Chambéry, le 25 mai 1834. *Le Syndic de première classe,*

« Le Colonel Comte PERRIN DE LÉPIN. »

— Le Sénat de Savoie assistera aujourd'hui, demain et dimanche, à un Triduum qu'il fait célébrer dans l'église paroissiale de Notre-Dame, pour implorer les bénédictions du Ciel sur le prochain voyage de LL. MM. en Savoie.

— La procession de la Fête-Dieu, formée de la réunion des quatre paroisses de cette ville et des faubourgs, favorisée par un beau temps, a eu lieu hier avec la même solennité que les années précédentes. Le Saint-

Sacrement, porté par Mgr. l'Archevêque et escorté de Carabiniers Royaux, était suivi, comme à l'ordinaire, par le Sénat et par les Nobles Syndics. Les troupes de la garnison, le Corps des Pompiers et de la Garde de sûreté ont fait la parade au son de la musique sur les différentes places où ils étaient en station. Le Saint-Sacrement a été salué à diverses reprises par le canon et les décharges de la mousqueterie.

— M. l'Intendant général de ce Duché a fait publier une Notification relative aux *Poids et mesures*, annonçant que, par Patentes de la Chambre Royale des Comptes du 12 mars dernier, M. l'Ingénieur *Joseph Eula* a été nommé, en remplacement du sieur *Bertet*, démissionnaire, Vérificateur, pour la province de Savoie-Propre, *des poids et mesures de toute espèce, y compris les balances et poids bas pour l'or et les pierres précieuses, ainsi que ceux en usage dans les pharmacies.* Cette Notification donne le détail des obligations qui concernent tous ceux qui font usage des poids et mesures envers le public. Les vérifications seront renouvelées dans les six mois de chaque année.

Les vérifications prochaines dans les divers mandemens de cette province auront lieu comme il suit :

A Chambéry (faubourg du Reclus, N° 21, au rez-de-chaussée), du 16 mai au 25 juin prochain.

A la Motte-Servolex, du 26 au 28 juin.

Aux Echelles, du 30 juin au 5 juillet.

Au Pont-Beauvoisin, du 7 juillet au 12.

A St-Genix, du 14 juillet au 19.

A Yenne, du 21 juillet au 26.

A Ruffieux, du 28 juillet au 30.

A Aix, du 31 juillet au 4 août.

A Montmélian, du 11 août au 16.

A la Rochette, du 18 août au 23.

A Chamoux, du 25 août au 30.

A St-Pierre-d'Albigny, du 1er septembre au 3.

Au Châtelard, du 4 septembre au 10.

PIÉMONT.

Turin, 24 mai. A l'occasion de l'anniversaire du 20 mai célébré à Gênes, un *Te Deum* solennel y a été chanté dans l'église Métropolitaine de Saint-Laurent, où ont assisté S. Exc. le Gouverneur, S. Exc. le Premier Président avec le Sénat, le Lieutenant-Général Commandant la Division, le Corps décurional, les Colléges de l'Université, les Charges de la Cour, la Noblesse et un grand nombre d'Officiers de terre et de mer. La cérémonie a été accompagnée du son des cloches et des salves de l'artillerie. Le soir, le grand Théâtre *Charles-Félix* a été magnifiquement illuminé.

27 *Mai*. Hier, jour de St Philippe Neri, l'un des protecteurs de cette Capitale, LL. MM. se sont rendues à l'église titulaire du saint patron pour les indulgences et assister à la bénédiction du St-Sacrement.

COURS DES RENTES (rachetables) *sur la Dette publique*,
Du 24 au 27 mai 1834.

Inscriptions relatives à l'Edit du 24 *décembre* 1819, *jouissance du* 1er *avril* 183[illegible], [illegible] liv. 00 c.

Inscriptions relatives à l'Edit du 30 *mai* 1831, *jouissance du* 1er *janvier* 1834, 107 liv. 75 c. ; 107 liv. 50 c.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

On rapporte que lors de la discussion du grand-conseil de Berne sur l'affaire des Polonais, il a été lu une lettre du chargé d'affaires suisse à Paris, qui annonçait que le gouvernement français voyait avec peine la résistance de Berne au sujet du séjour des réfugiés en Suisse.

— On mande de Berne, en date du 15 mai, que c'est par erreur qu'il a été dit que les ambassadeurs étrangers s'étaient décidés à rester à Berne; il paraît au contraire certain qu'au commencement de juin, toutes les chancelleries, excepté celles d'Angleterre et de France, seront transférées à Zurich.

— Selon des lettres de Constantinople, Mahomet Mirza a été déclaré héritier du trône de Perse.

— Vers le 10 mai, il y avait un échange très fréquent de courriers entre Vienne et Saint-Pétersbourg. On en attribuait la cause à l'invasion du territoire portugais par les Espagnols.

— Selon la *Gazette d'Augsbourg*, le duc de Nassau, après beaucoup de pourparlers, refuse positivement de donner son consentement à l'échange de la portion du Luxembourg destinée par les traités à la Belgique.

La *Gazette de Berlin* du 17, annonce le retour dans cette ville de M. Ancillon, ministre des affaires étrangères, qui revient du congrès de Vienne.

— On assure que le maréchal de Bourmont se trouve depuis quelque temps à Genève.

ANGLETERRE.

Lord Palmerston a dit dans la Chambre des communes, le 16, que c'était en vertu d'une convention entre l'Espagne et le Portugal, approuvée par l'Angleterre, qu'a eu lieu en Portugal l'invasion du général Rodil à la poursuite de don Pedro.

— Un navire de 500 tonneaux a fait voile le 8 mai de Strathfieldsay, ayant à bord plus de 200 femmes non mariées qui émigrent volontairement, pour les îles océaniques. Le gouvernement anglais, qui a fait tous les frais de traversée et d'entretien, alloue encore à chacune des émigrantes une somme de [illegible] sterl., qui lui sera comptée à son débarquement.

— Un journal assure que, d'après des lettres de Lima du 16 janvier, une révolution a éclaté au Pérou le 3 du même mois, et que le président s'est réfugié dans le château de Callao.

— Le prince de Lieven, ambassadeur de Russie à Londres, vient d'être

rappelé par son gouvernement. Le *Courier* dit qu'il est nommé gouverneur du fils de l'empereur. Il sera remplacé provisoirement par un chargé d'affaires, le baron de Medem, qui a été premier secrétaire de l'ambassade à Paris.

— Le 22, la seconde lecture du bill qui relève les juifs de leurs incapacités politiques, a été votée dans la chambre des communes par 123 voix contre 32.

— Il paraît presque certain, d'après les dernières nouvelles de Portugal, que les troupes pedristes sont entrées à Coïmbre et à Figueira, dont la garnison se serait retirée sur Santarem. On dit que le général espagnol Rodil est entré avec le duc de Terceira à Coïmbre, et qu'il agit maintenant ouvertement de concert avec lui.

FRANCE.

Paris, 21 mai. Un courrier de Constantinople a apporté la réponse de l'amiral Roussin à l'annonce de sa nomination au ministère, il n'accepte pas et demande à conserver l'ambassade de Constantinople.

— L'amiral Jacob a été nommé ministre de la marine.

— L'héritier présomptif de la couronne de Belgique est mort le 16 de ce mois.

— La Chambre des Pairs a adopté, le 19, le projet de loi relatif au crédit extraordinaire de 400 mille fr. pour secours aux victimes des troubles d'avril.

— Le 20, la Chambre des Députés a adopté le budget des recettes à la majorité de 254 contre 52.

— Le général de Lafayette vient de mourir dans sa 77e année.

— On annonce l'arrivée à Paris de la duchesse de Courland.

— Un ordre royal du 22 mai publié par la Gazette de Madrid, prescrit au capitaine général de la Nouvelle-Castille de prendre les mesures convenables pour l'époque de l'ouverture solennelle des cortès générales, qui est fixée pour le 24 juillet de cette année.

— Des nouvelles de Vera-Cruz portent que le gouvernement s'est emparé de toutes les propriétés monastiques de ce pays.

— Un journal raconte que le père de M. Thiers, arrivé dernièrement à Paris, en est reparti sans avoir vu son fils, pendant deux semaines qu'il est resté dans la capitale, mais qu'il a été avec lui pendant ce temps en correspondance très-suivie.

— Un capitaine français vient d'être nommé vice-amiral en Égypte par le vice-roi Mehemet-Ali.

— La Chambre des Pairs a adopté le 21, à la majorité 111 voix contre 5, le budget des dépenses pour 1835. Dans la séance du 22, elle a voté, à la majorité de 103 contre 10, les crédits extraordinaires demandés par le département de la guerre, et la loi contre les détenteurs et dépositaires d'armes et de munitions de guerre.

25 *Mai.* Six mille hommes de troupes, comme il est d'usage pour un général en chef, avaient été commandés pour le convoi du général de Lafayette, dont le cortége a été extrêmement nombreux, et auquel se trouvaient trois voitures de la cour, celles de Louis-Philippe et de ses deux fils, le chargé d'affaires des États-Unis et les Américains résidant à Paris. Le corps avait été renfermé dans un double cercueil de plomb et de chêne, avec cette inscription : *Lafayette.* Le convoi était suivi et escorté par un régiment de ligne, un bataillon de la garde nationale, deux pièces de canon avec leurs caissons, et huit escouades de sergens de ville et de gardes municipaux; des troupes de ligne stationnaient sur plusieurs points. [illegible] les troupes de la garnison qui n'assistaient pas au convoi étaient consignées.

— Aucun ministre n'assistait au convoi de M. de Lafayette, et l'on a remarqué que le maréchal Lobau, commandant en chef de la garde nationale du département, et son chef d'état-major, le général Jacqueminot, ne s'y sont montrés qu'un moment.

— Le ministre de la marine a expédié à Toulon l'ordre pour une frégate de se tenir prête à mettre sous voile le 29, pour aller relever le vaisseau le *Nestor* à [illegible], sur les côtes de Maroc, et se réunir à la division navale qui est encore [illegible] le blocus devant ce port.

— Un journal ministériel dit qu'il paraît certain que les élections générales auront lieu le 21 juin.

— Les naturels de l'île de Sumatra se sont révoltés contre les Hollandais, qu'ils ont forcés de s'embarquer, et se sont choisi un roi parmi eux. On dit qu'une expédition est déjà prête en Hollande à partir pour Batavia.

— Un décret de la reine d'Espagne, du 26 avril, porte amnistie pleine et entière pour tous ceux qui ont fait partie jusqu'à ce jour de sociétés secrètes quelconques, et statue des peines [illegible] contre ceux qui désormais en seront membres ou chercheraient à les soutenir ou à propager leurs doctrines.

26 *Mai.* Le 24, la Chambre des Pairs a voté, après [illegible] discussion, le budget des recettes pour 1835, et l'a adopté à la majorité de 123 contre 6. Ensuite l'ordonnance de clôture de la session a été lue, ainsi qu'à la Chambre des Députés.

— Le *Moniteur* a publié une ordonnance du [illegible], portant que la Chambre des Députés est dissoute, que les colléges électoraux sont convoqués pour le 21 juin prochain pour l'élection des Députés, et que les deux Chambres sont convoquées pour le 20 août prochain.

— Le curé de l'Assomption a été appelé auprès de M. de Lafayette, qui n'a pu recevoir que l'extrême-onction, à cause de la marche précipitée de la maladie.

— Par suite du refus de la Chambre des Députés d'accorder l'indemnité [illegible], plusieurs demandes [illegible] contre l'État, qui paraît être [illegible] par l'opinion générale du barreau comme seul responsable des pertes éprouvées par les [illegible].

— On annonce comme devant paraître sous le titre de *Paroles d'un Voyant*, une réponse aux *Paroles d'un Croyant* de M. de la Mennais.

— Tous les bâtimens américains amarrés dans les bassins du Hâvre, ont arboré leur pavillon à mi-mât, en signe de deuil, au sujet de la mort du général Lafayette.

— La Chambre des représentans de Bruxelles a adopté sans discussion un projet d'adresse au roi Léopold, pour lui exprimer ses sentimens de douleur à l'occasion de la mort de l'héritier de la couronne.

Cinq pour cent : 106 fr. 10 c.

Trois pour cent : 79 fr. 80 c.

ITALIE.

LL. AA. I. et R. le Grand-Duc et la Grande-Duchesse de Toscane ont perdu la dernière de leurs filles, la jeune Princesse Marie-Maximilienne, morte le 18 mai, à la suite d'une longue et douloureuse maladie, âgée de 27 ans 4 mois.

— S. A. I. et R. la Grande-Duchesse est heureusement accouchée d'une Archiduchesse le 21 mai.

ECONOMIE DOMESTIQUE.

Moyen de conserver la viande fraîche.

S'il est vrai que la putréfaction des substances animales doive être principalement attribuée aux rapides variations de la température atmosphérique, on pourrait conserver ces substances assez longtemps sans les priver entièrement du contact de l'air, en les préservant des alternatives de température dont il s'agit. A cet effet, on propose de mettre la viande fraîche que l'on veut conserver, dans un tas de grain, à la profondeur d'environ quinze à vingt pouces. Le seigle, l'orge, l'avoine, le millet, etc. peuvent servir à cet usage. On prétend avoir ainsi conservé, dès le mois de janvier jusqu'au milieu du printemps, des pièces de chair, des agneaux, de la volaille, des chevreaux, des lièvres et des gibiers de toute espèce, même sans les avoir ni écorchés ni curés.

CHARADE.

Mon premier, fruit de la nature,
Reçoit les soins de la culture.
Mon dernier est enfant de l'art,
Quelquefois aussi du hasard,
Et mon entier, Lecteurs, quoique admis sur la table,
Est à votre estomac un mets peu favorable.

Le mot de la dernière *Enigme* est *espérance*.

ANNONCE.

On trouve chez Puthod, impr.-lib., place St-Léger, un beau Portrait de S. M. CHARLES ALBERT, sur papier grand-raisin, de 24 pouces de hauteur sur 18 de largeur. Prix : 2 fr. 50 c.

MARCHÉ de Chambéry, des 20, 22 et 24 mai 1834.

	LE VEISSEL.			L'HECTOLITRE.	
BLED.	f.	c.			
Froment, *Prix.*	15	12	—	18	61
Seigle	10	00	—	13	07
Orge	7	00	—	9	15
Sarrasin	5	00	—	6	51
Maïs	8	45	—	11	43
Avoine (1)	12	55	—	8	75
Pain 1.re qualité, le kilogr.				0	31
Viande, idem, idem				0	65

(1) Rapport des 3 vessels au hectolitre : Froment . . 0. 815 ; Seigle . . 0. 765 ; Avoine . . 1. 443.

AVIS JUDICIAIRES.

Le Tribunal de préfecture de Tarentaise, siégeant à Moûtiers, maison Savoyen, par son ord. nonce du 22 avril 1834, sur les poursuites de Pierre et Etienne Botlet, laboureurs, domiciliés à Haute-Cour, avait fixé au 5 juin prochain l'enchère préparatoire du bas-cent, soit immeuble, à subhaster au préjudice de Pierre Fabry, boulanger, domicilié en ladite ville, consistant en un bâtiment de maison de haut en bas, situé rue du Pré-Commun dudit Moûtiers, mais comme le six juin se trouve un jour férié, ledit Tribunal, par son autre ordonnance du vingt mai courant, a renvoyé la première enchère au vingt-huit mois de juin, à neuf heures du matin, lequel immeuble sera mis aux enchères en un seul lot, sur la mise à prix de trois mille livres.

Moûtiers, le 21 mai 1834. BESSON, proc.

Par contrat du 12 juin 1826, Jean-François Pichon notaire, Anne Charpin, femme de Joseph Volterme, a acquis de Louis et Claude Dufavard, père et fils, de Lucie, les immeubles y désignés, pour le prix et somme de trois cents livres, payable dans le terme de 6 ans, avec intérêts.

Par autre acte du 14 février 1827, même notaire, l'Anne Charpin a acquis des mêmes les immeubles aussi y désignés, pour le prix de 621 liv., payable dans 4 ans, avec intérêts. Les deux actes ont été transcrits au bureau de la conservation des hypothèques, le 31 juillet 1833.

Par décret du treize courant, le seigneur Sénateur Préfet du Tribunal de la province de Savoie-Propre a permis les notifications prescrites par l'art. 72 de l'Édit hypothécaire.

Chambéry, le 27 mai 1834. Pour Mr PRALLET aîné, proc.
V. COCHE.

Par acte du 30 août 183[illegible], Me Pierre Mareschal notaire, Jean-Pierre Larrue, de [illegible], a [illegible] de Jean-Pierre Tournier, les maison, cour et [illegible] de [illegible] que ce [illegible] acquises des Mes Trouillet et Pichot, le tout [illegible] cette ville, au clos [illegible] de Ste Claire, [illegible], pour le prix et somme de douze [illegible] cents livres, payable aux époques déterminées au [illegible], qui a été transcrit au bureau des hypothèques le [illegible] février 183[illegible].

Par décret du 2[illegible] courant, le seigneur [illegible] du Tribunal de la province de [illegible] a permis les notifications prescrites par l'art. 72 de [illegible] du [illegible] juillet 18[illegible].

Chambéry, le 27 mai 183[illegible]. Pour Me Prallet aîné, proc.
V. Collin.

Par jugement du Tribunal de la province du Genevois du vingt-quatre juillet, année dernière, Joseph Chartagnat, cultivateur, demeurant en la commune de Valières, a été admis à surenchérir d'un [illegible] le prix des immeubles vendus par Julien Perrissoud, demeurant en la commune de Versonnex, à Joseph et Claude Perrissoud ses [illegible], par acte du huit octobre 1833, Croset notaire.

Ces immeubles sont [illegible] sous les numéros de la mappe de ladite commune de Versonnex [illegible] partie, [illegible] partie, [illegible], [illegible] partie, [illegible] partie, [illegible] partie, [illegible] partie, [illegible] partie, [illegible] partie, [illegible] partie, [illegible] partie, 7[illegible] partie, [illegible] partie, [illegible] 767, 768, 497 et 1036.

Joseph et Claude Perrissoud ayant appelé du jugement ci-dessus, ainsi que d'un autre [illegible] septembre dernier, [illegible] et à laquelle [illegible] seraient mis aux enchères, ils ont été déclarés non recevables en leur appel, par arrêt du Sénat de [illegible] mars 18[illegible].

Par jugement du vingt-trois avril proche passé, le Tribunal de la province du Genevois, sur les poursuites dudit Joseph Chartagnat, a de nouveau [illegible] l'audience à laquelle aura lieu l'enchère des immeubles dont s'agit.

En conséquence, il sera procédé, le vingt-un juin prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de judicature [illegible] de la province du Genevois, siégeant en rue Royale de la ville d'Annecy, maison [illegible], à l'enchère pour la vente des biens sus-désignés, sur la mise à prix de deux mille deux cents livres.

Annecy, le 26 mai 183[illegible]. Saxe, proc.

Dans l'annotation faite par Me Foncueron, procureur, [illegible] de ce Journal, du 2[illegible] courant, au sujet de la vente des biens [illegible] Ducrez, poursuivie par Joseph Lombard, les enchères sont [illegible] au sept juin prochain.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1834. (N° 23) XIX° ANNÉE

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

7 Juin.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES A CHAMBÉRY. — MAI 1834.

Baromètre à 0.° (à midi). Moyennes	Millim.	Pouces Lign.	Thermomètre. Centigrade	De Réaumur.
Du 1er au 10	739. 56	27 3. 84	+ 14°. 84	+ 11°. 87
Du 11 au 20	735. 84	27 2. [illegible]	+ 15°. 21	+ 12°. 17
Du 21 au 31	737. [illegible]	27 2. [illegible]	+ 17°. 15	+ 13°. 72
Max. le 7	[illegible]. 09	27 [illegible]	Max. le 22 + 28°. 00	+ 22°. 40
Min. le 26	73[illegible]. [illegible]	27 [illegible]	Min. le 28 + 7°. 50	+ 6°. 00
Moy. du mois	737. 04	27 2. 98	+ 16°. 74	+ 13°. 39

CHAMBÉRY 6 JUIN

ARRIVÉE

DE LL. MM. A CHAMBÉRY.

Lundi 2 juin. Les habitans du Duché de Savoie nourrissaient depuis long-temps l'espoir du jour de la présence du jeune Monarque destiné par la Providence au Trône paternel que son auguste dynastie a illustré depuis plus de huit siècles par l'héroïsme, la sagesse et les plus éminentes vertus. Lorsque cette espérance s'est changée en certitude, une [illegible] satisfaction s'est manifestée dans toutes les classes. A l'approche du jour désiré, tous les vœux allaient au devant de LL. MM., et l'impatience générale aurait voulu hâter l'heure et l'instant de leur arrivée. Les Savoyards, toujours fidèles à cet attachement pour leurs Souverains bien-aimés, ne pouvaient qu'éprouver la joie la plus vive de posséder au milieu d'eux un Prince dont l'active sollicitude et les infatigables travaux sont constamment dirigés vers le bien public, et occupé sans relâche du bonheur de ses peuples.

Leur jouissance a encore été augmentée par l'assurance qu'ils ont reçue en même temps de voir l'auguste Compagne de notre Roi, cette Princesse dont la première Proclamation de MM. les Nobles Syndics a si justement signalé les titres à notre respect et à notre amour.

Nous donnerons plus tard, autant qu'il nous sera possible, lorsque nous en serons informés, quelques détails relatifs au passage de LL. MM. le long de leur route avant leur arrivée à Chambéry.

Il nous serait impossible de décrire l'empressement de cette ville entière à manifester, par des préparatifs de tout genre, le désir de faire à LL. MM. une réception conforme à ses vœux et à son dévouement. Les rues et les édifices décorés d'une multitude innombrable de drapeaux flottans aux fenêtres, de guirlandes et de couronnes, les devises, des allégories, des emblêmes multipliés sous les formes les plus variées, tout exprime les sentimens unanimes de la population. Les rues et les places par où doit passer le cortège royal, présentent surtout le brillant aspect d'un berceau formé comme par enchantement.

Sur plusieurs points s'élèvent des Arcs majestueux, élégamment décorés, surmontés de drapeaux et d'oriflammes aux Armes de Savoie et présentant diverses inscriptions. L'un a été érigé hors du faubourg de Montmélian, un second, élevé par les RR. PP. Capucins, au commencement de leur avenue, un autre à l'entrée de l'avenue de l'Hospice de St Benoît. Quatre grands Arcs de belle dimension, liés entre eux et disposés en carré, ornent la croisée de la place St Léger avec la belle rue De Boigne.

La réception de LL. MM. aura lieu sous l'Arc triomphal placé à l'entrée du faubourg; nous en donnerons ci-après les détails.

Douze demoiselles de la ville seront conduites par Mme la Comtesse Perrin, épouse de M. le Syndic de première Classe, et Mme Forest, épouse de M. le Syndic de seconde Classe; ces dames seront accompagnées de MM. le Baron Fortis et le Chevalier Portas, Membres du Bureau d'administration de la ville. Les demoiselles présenteront des fleurs à la Reine, et Mlle Marin, l'une d'elles, choisie par ses compagnes, aura l'honneur de complimenter S. M.

Voici les noms de ces jeunes personnes: Mlle *de Vars*, Mlle *Genats*, Mlle *de Launay*, Mlle *Richard Bellemin*, Mlle *de Châteauneuf*, Mlle *Le Pasquier*, Mlle *de Menthon*, Mlle *Morand*, Mlle *Marin*, Mlle *Desmaisons*, Mlle *Mi... et de St Alban*, Mlle *Berenx*.

Mardi, 3 *juin*. Aujourd'hui les habitans de toutes les parties de la ville ont redoublé d'activité pour achever de décorer les rues, les façades des maisons et les magasins; nous ne pensons pas qu'il fût possible de mettre à de tels préparatifs un empressement plus grand et plus universel.

L'Arc triomphal érigé à l'entrée du Faubourg est d'une noble architecture. L'archivolte est surmontée de deux renommées. A droite et à gauche sont les Armes de la ville. Au-dessus de l'édifice s'élèvent quatre statues représentant des génies par leurs attributs et leur dénomination respective: *Fortitudo*, *Magnanimitas*, *Fidelitas*, *Sapientia*.

Voici l'inscription placée au-dessus de l'entablement

CAROLO ALBERTO REGI P. F. A.

[illegible]

Ad Regni Felicitatem caelitus dato

Ob auspicatissimum [illegible] et [illegible] M. T. [illegible]

[illegible]

Deux estrades disposées et ornées avec goût sont attigues aux côtés de l'Arc.

Les autres Arcs que nous avons indiqués sont en verdure.

LL. MM., parties de Turin hier lundi, sont venues coucher à St-Jean-de-Maurienne le même jour. Aux approches de l'heure présumée de leur arrivée à Chambéry, la population inondait les rues et les places, et une foule innombrable d'habitans de la ville et des environs, des diverses provinces et d'étrangers attirés par l'intérêt de la circonstance, s'était portée sur la route de Montmélian.

Auprès de l'Arc triomphal décrit ci-dessus, où devaient être reçues LL. MM., se trouvaient, sur l'estrade de droite, S. Exc. M. le Comte [illegible] Gouverneur et Commandant général du Duché, avec l'État-Major de la Division, et MM. les Nobles Syndics, et sur l'estrade de gauche, MM. les Conseillers de Ville délégués, avec les Dames et Demoiselles dont nous avons parlé.

En avant de l'Arc, se trouvaient la Division de Gênes-Cavalerie, rangée en bataille sur la route de Montmélian, le Corps des Pompiers et de la Garde de Sûreté occupait une place sur la même route, les deux Régimens de la Brigade de Savoie étaient en station sur toute la longueur de la place St-Léger et une partie de la rue de Boigne jusqu'à la place du Château, et sur la rampe du château dite l'allée des platanes, et l'Artillerie au fond de la place St-Léger, et une partie dans la rue Juiverie.

A quatre heures et quart du soir, des salves de l'artillerie et le retentissement solennel de toutes les cloches annoncent le moment si impatiemment attendu, et mit le comble à l'allégresse générale. Aussitôt que fut aperçue la voiture des augustes Voyageurs, des acclamations générales s'élevèrent de toutes parts et firent long temps retentir les airs des cris de *Vive le Roi! Vive la Reine!*

Lorsque LL. MM. furent parvenues à l'Arc, S. Exc. M. le Gouverneur eut l'honneur de complimenter S. M. en ces termes :

« Sire,

« La plus douce des obligations que m'impose la charge dont V. M. a daigné m'honorer, est de devoir aujourd'hui déposer à ses pieds l'hommage d'une nation fière du bonheur de la posséder au milieu d'elle, fière de [illegible] siècles de fidélité et de dévouement à votre auguste Famille, et dont les sentimens se reportent en entier sur la personne de V. M.

« Votre Duché de Savoie, Sire, fut le berceau de vos illustres aïeux ;

« ses peuples seront toujours un des appuis de votre monarchie, j'en jure « en leur nom, par les souvenirs du passé et par l'expérience du présent.

« Heureux d'avoir à tenir ce langage à V. M., je ne veux que lui de« mander ses bontés pour ces peuples de la Savoie et la remercier pour « eux d'avoir comblé leurs desirs, en leur procurant le bonheur de pouvoir « vous faire entendre leurs cris de respect, d'amour et de fidélité, ils par« tent du fond de leurs cœurs pour arriver aux pieds de V. M., ainsi que « ceux de votre auguste Compagne, qu'ils osent supplier de les recevoir « avec cette bonté qui fait le charme de toutes les personnes qui ont le « bonheur de l'approcher : ces sentimens, Sire, sont ceux de tous les « Savoisiens, ils sont en particulier ceux de votre ville de Chambéry, dont « je me fais un devoir de présenter les clefs à V. M. »

M. le Premier Syndic prenant la parole après S. Exc., eut l'honneur d'adresser à son tour un discours au Roi.

S. M. accueillit avec bienveillance les expressions de dévouement et d'amour qui venaient de lui être adressées. Les cris de *Vive le Roi* éclatèrent de nouveau. S. Exc. ayant reçu de MM. les Syndics, les clefs de la ville les présenta à S. M., qui, par un signe gracieux, invita S. Exc. à les garder.

Ensuite, Mlle Maria eut l'honneur d'adresser à S. M. la Reine le compliment suivant :

« MAJESTÉ,

« Au milieu de l'allégresse universelle qui précède et accompagne Votre « Majesté, nous unissons notre faible voix à celle de tous les Savoisiens « qui, animés par le zèle et conduits par la reconnaissance, viennent met« tre aux pieds de leur Souveraine leurs tributs d'amour et de fidélité.

« Nous serions au comble de la félicité, si notre auguste Reine, qui em« bellit le Trône par ses vertus et charme tout ce qui l'entoure, daignait « accepter ces fleurs comme un pur hommage des sentimens dont nos « cœurs sont pénétrés. »

S. M. daigna témoigner la bonté la plus touchante et reçut avec la plus gracieuse affabilité les fleurs que lui présentèrent ces jeunes Demoiselles.

Alors la voiture de LL. MM. s'avança au petit pas, suivie des voitures de leur suite et précédée de S. Exc. le Gouverneur à cheval, de l'Etat-Major et d'un piquet de Carabiniers Royaux. LL. MM. se rendirent au Palais royal en passant par les rues et les places qui avaient été indiquées et accompagnées pendant tout le trajet des plus vives acclamations de la population entière, avide de les contempler et de leur exprimer la joie qu'elle éprouvait.

La Compagnie des Nobles Chevaliers du Tir était rangée vers la grille du jardin royal, sur le passage de LL. MM.

Arrivées au Palais, LL. MM. furent reçues par S. Exc. M. le Gouverneur, par Mgr l'Archevêque à la tête de son Chapitre, par le Sénat, la Noblesse et les Dames, et montèrent ensuite dans leurs appartemens. Quelques instans après, S. M. a bien daigné descendre dans la cour du

Château, accompagnée de S. Exc. le Gouverneur et de l'Etat-Major, et les troupes eurent l'honneur de défiler devant Elle, au son de la musique et aux cris continuels de *Vive le Roi*, dans l'ordre suivant : les Chevaliers du Tir, l'Infanterie, le Corps des Gardes-Pompiers et de la Garde de Sûreté, la Cavalerie et l'Artillerie.

Le soir, la ville entière a été illuminée, jusque dans les plus petites rues et les quartiers les plus retirés. Il est fâcheux que le vent qui régnait ait considérablement diminué l'éclat qu'auraient procuré les belles illuminations qui avaient été préparées, surtout celles des Casernes de l'Artillerie, de la Cavalerie, et de l'Infanterie. Après ces casernes, on a remarqué celles du Théâtre Royal, du Sénat, de l'Hôtel de Ville, du Tribunal, de la Métropole. Les Chevaliers du Tir avaient aussi illuminé leur édifice. Parmi les illuminations particulières, dont plusieurs étaient ornées du buste de S. M., il y en avait un grand nombre de remarquables par leur ingénieuse disposition, par les transparens, les inscriptions et autres accessoires.

Sur les neuf heures, S. M., accompagnée de sa suite, a daigné parcourir à cheval les rues principales de la ville. Sa présence a excité le plus vif enthousiasme, manifesté partout sur son passage par les acclamations et les cris de *Vive le Roi*, qui n'ont pas cessé un instant pendant tout le temps que S. M. a paru jusqu'à son retour au Château. Au moment où S. M. a passé devant la Caserne de la Cavalerie, l'Artillerie a fait partir des fusées d'artifice qui ont produit un bel effet.

N. B. Nous donnerons plus tard, si l'espace nous le permet, quelques-unes des inscriptions les plus remarquables que nous aurons pu recueillir.

— Mercredi matin, dès onze heures, S. M. a daigné recevoir Mgr. l'Archevêque avec son Chapitre, et successivement les Autorités et hauts Fonctionnaires, ainsi que les Corps civils et militaires.

Dans la réception de la Compagnie des Nobles Chevaliers du Tir, S. M. a daigné demander que chacun des Chevaliers lui fût présenté individuellement.

— Le soir du même jour, a eu lieu, sur la colline qui s'élève en face du Château, une petite guerre entremêlée de feux d'artifice, de l'effet le plus pittoresque. On a emporté d'assaut une redoute flanquée de tours, que l'on avait construite exprès sur un plateau de cette colline. LL. MM. ont daigné assister, de leurs fenêtres, à cette guerre d'avant-postes, et le Roi a bien voulu en marquer sa satisfaction. Pendant tout le temps qu'elle a duré, les nombreux spectateurs qui se trouvaient sur les lieux n'ont cessé de faire retentir les airs des cris de *Vive le Roi! Vive la Reine!*

— Hier, jeudi, à sept heures du matin, S. M. s'est rendue au Champ-de-Mars, où Elle a daigné passer en revue la Brigade de Savone; Elle a été très-satisfaite de la tenue de la troupe et de la précision des évolutions militaires.

— Avant-hier, ont eu l'honneur d'être reçus par S. M., NN. SS. les Évêques d'Annecy, de Moûtiers et de St-Jean de Maurienne.

— Hier matin, à onze heures, S. M. a reçu le Corps de la Noblesse.

— Avant-hier, est arrivée à Chambéry, venant de Turin, S. Exc. M. le Comte Sallier de La Tour, Chevalier de l'Ordre Suprême, Grand-Croix et Grand-Cordon de divers Ordres, Général de Cavalerie, et Premier Secrétaire d'État pour les Affaires Étrangères.

— Nous avons lu avec intérêt, dans le journal qui a pour titre *l'Institut, Journal général des Sociétés et travaux scientifiques*, etc. (N° du 3 mai dernier) que le docteur Cajetan Pertusio, agrégé au Collège de Chirurgie de l'Université de Turin, a présenté le 23 avril un Mémoire à l'Académie des sciences de Paris, concernant un *essai sur la lithotritie*, contenant *la description d'un nouveau procédé opératoire*.

La modification principale que l'auteur a faite à l'instrument de M. Civiale consiste dans l'addition d'une branche plus longue que les trois autres, et qui a pour but d'empêcher la pierre de tomber après qu'elle a été saisie, et d'en permettre le broiement au-delà des crochets des branches, sans risquer de blesser la vessie.

PIÉMONT.

Turin, *31 Mai*. Le jour de la Fête-Dieu, S. M., avec sa suite, a assisté dans la Chartreuse Royale de Collegno aux solennités de ce jour. Le soir LL. MM. ont assisté à la Bénédiction du St-Sacrement, dans la Tribune royale de la Métropole.

— Hier matin, S. M. s'est rendue sur la place St-Second, où Elle a honoré de sa présence les évolutions de l'infanterie de la garnison. Ensuite S. M. s'est transportée à la Descente des Pontonniers, au-dessus du Valentin, pour voir établir un pont militaire de bateaux. La double opération de construire et de défaire le pont a été terminée dans le court espace d'environ trois quarts d'heure, compris le passage d'une batterie sur le pont. S. M. la Reine a aussi daigné se trouver présente à la construction du pont, de dessus un radeau disposé pour la recevoir.

— Par Lettres Patentes du 6 de ce mois, S. M. a nommé le Marquis Jules Raggi Premier Écuyer de la Reine Marie-Thérèse, son auguste épouse.

— L'Académie de Saint-Luc, à Rome, a nommé au nombre de ses associés M. Charles Boucheron, Professeur d'éloquence latine et grecque à l'université de Turin, Chevalier des SS. Maurice et Lazare et de l'Ordre Civil de Savoie.

3 Juin. Le 1er de ce mois, S. M. a reçu en audience privée M. le Marquis de Gagliati, Ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi des Deux-Siciles, pour la présentation de ses lettres de rappel. S. M. a ensuite reçu le Chevalier de Ramirez, successeur du précédent et accrédité en la même qualité. Ces deux Ministres ont eu l'honneur d'être reçus ensuite par S. M. la Reine.

— LL. MM., avec leur suite, sont parties hier pour la Savoie.

Cours des Rentes (rachetables) sur la *Dette publique*,
Du 31 mai au 3 juin 1834.

Inscriptions relatives à l'Edit du 24 décembre 1819, jouissance du 1er avril 1834 : 108 liv. 25 c.; 50 c.; 75 c.

Inscriptions relatives à l'Edit du 30 mai 1831, jouissance du 1er janvier 1834 : 108 liv.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Ainsi que le *Courier anglais*, la *Gazette d'Augsbourg* annonce, d'après une lettre de St-Pétersbourg, que le prince de Lieven, ambassadeur russe en Angleterre, est nommé gouverneur du jeune prince impérial Alexandre.

— Des nouvelles de Constantinople portent que le sultan, qui paraît vouloir rétablir sa suzeraineté sur Alger, prend des mesures pour obtenir l'évacuation des Français, se flattant en cela d'être appuyé par l'Angleterre.

— La *Gazette d'Etat de Berlin* rapporte, d'après une lettre de St-Pétersbourg, que le bruit s'était répandu à Constantinople que Méhémet-Ali avait été assassiné dans une insurrection populaire.

— Il paraît, d'après les correspondances soit officielles soit particulières, qu'il y a dans le Levant un mouvement peu ordinaire de forces navales. Le sultan équipe une escadre dans l'Archipel. Une partie des vaisseaux de guerre russes manœuvrent pour s'exercer dans la Mer-Noire. Une escadre anglaise de dix voiles doit être sortie de Malte, où se trouvent encore un pareil nombre de vaisseaux ou frégates, et où d'autres sont attendus d'Angleterre. La flotte égyptienne, presque toute dans le port d'Alexandrie, est en grande partie prête à mettre à la voile.

ANGLETERRE.

On croit que c'est le comte Orloff qui doit remplacer M. de Lieven.

— La princesse Victoire, fille du duc de Kent, héritière présomptive du trône d'Angleterre, est entrée le 24 mai dans sa 16e année.

— Les journaux qui parlent de la nouvelle de l'assassinat du vice-roi d'Egypte, ne paraissent pas y ajouter beaucoup de foi.

— Le bill qui relève les Juifs de leurs incapacités politiques a été lu pour la troisième fois et adopté le 26 à la chambre des communes.

— Un membre de la chambre des communes a fait, le 27, une motion pour demander la réduction des bénéfices de l'église protestante en Irlande. A ce sujet il a beaucoup été question de dissentiments entre les ministres, et l'on a été un moment persuadé d'un changement dans le ministère.

— Comme on l'avait d'abord pensé, un changement a eu lieu dans le

cabinet, par la démission de quatre ministres qui ont été remplacés. Mais c'est toujours lord Grey qui est un des principaux ministres, et lord Palmerston qui est aux affaires étrangères.

— M. Dupin a été présenté le 27 au roi par M. de Talleyrand. Il a aussi rendu visite à lord Grey, à plusieurs ministres et au président de la Chambre des communes.

— Un bâtiment a apporté à Plymouth un messager de don Pedro avec la ratification de ce prince au traité de la quadruple alliance.

FRANCE.

Paris, 28 mai. D'après des instructions du ministre de la guerre, adressées aux préfets des départemens, les commandans des divisions militaires, dans le cas où le repos public serait menacé, peuvent être autorisés à disposer, pour le service, des militaires envoyés en congé illimité.

— Les Américains actuellement à Paris, se proposent de porter le deuil pendant trois mois en l'honneur de M. de Lafayette.

— M. Dupin, qui a quitté depuis quelques jours l'hôtel de la présidence des Députés, est parti pour l'Angleterre.

— Le général espagnol comte de l'Abisbal est mort à Montpellier.

— Un orage des plus violens et des plus prolongés, accompagné d'une grêle de dimension extraordinaire, et ensuite de torrens de pluie, a éclaté sur Nantes le 21 de ce mois. La grêle a causé dans toute la ville des dégâts considérables, et a à peu près tout anéanti dans les campagnes environnantes.

— La nouvelle de l'insurrection de Sumatra donnée par les journaux belges est formellement démentie par le *Handelsblad* d'Amsterdam.

— Il se trouve dans la commune de St-André-en-Morvand (Nièvre) une femme qui vient d'atteindre sa 107e année. Elle a deux filles, dont l'aînée a 92 ans, et la seconde 76.

— Voici qui est plus extraordinaire : il vient de mourir dans la ville de Tenessee, aux États-Unis, une femme nommée Betty Frantham, qui ayant perdu presque entièrement la vue à l'âge de 120 ans, et l'ayant ensuite recouvrée, a vu encore pendant les vingt dernières années de sa vie comme dans sa jeunesse. Cette femme, qui en Europe aurait pu voir plus de 30 ans du règne de Louis XIV, avait 154 ans ; elle était née en Allemagne en [illegible], et s'était allée fixer dans la Caroline du Nord.

30 Mai. Une ordonnance du 23 de ce mois appelle en activité les soldats restés disponibles sur la classe de 1832.

— On prétend que le duc d'Orléans ayant voulu faire une visite à la famille de M. de Lafayette, n'aurait pas été reçu.

— Les prisons de Lyon ne pouvant plus contenir les nombreux prisonniers que l'on y met, on va disposer des ateliers de la prison de Perrache pour en recevoir un grand nombre de nouveaux.

— L'évêque de Charlestown a passé le 22 mai à Lyon, se rendant à Marseille. Il va à Rome, dit-on, pour rendre compte de la mission qui

lui a été confiée comme légat à Saint-Domingue, où il a été bien reçu par le gouvernement haïtien, qui paraît disposé à entrer en arrangement avec le saint siége.

— Un décret de la reine d'Espagne, du 19, supprime quatre journaux à Madrid, comme répandant des doctrines opposées aux principes du gouvernement.

3 *Juin.* On annonce l'arrivée à Paris, pour le 8 de ce mois, du roi et de la reine des Belges.

— Le père Rozaven, jésuite, a, dit-on, été chargé par le pape de réfuter le dernier ouvrage de M. de la Mennais intitulé : *Paroles d'un Croyant.* On annonce que l'évêque de Rennes vient de retirer à cet ecclésiastique les pouvoirs de grand-vicaire qu'il avait dans son diocèse.

— La duchesse de Berri a souscrit pour 500 fr. en faveur des victimes des derniers événemens de la ville de Lyon.

— Le bruit s'était répandu que plusieurs cas de choléra s'étaient manifestés à Paris, mais aucun cas formel et incontestable du choléra asiatique ne s'est présenté à l'observation des médecins.

— Un décret de la reine d'Espagne qui convoque les cortès générales pour le 24 juillet prochain, jour de leur ouverture solennelle, est publié par la *Gazette de Madrid*, qui contient aussi deux autres décrets, dont l'un est relatif aux élections des *procuradores*, et dont l'autre déroge, à l'occasion de la solennité de la convocation des cortès, aux exceptions portées dans le décret d'amnistie du 20 octobre 1832, de sorte que tous les Espagnols peuvent rentrer dans leur pays.

— On prétend que Santarem a été abandonné par don Miguel et occupé par les troupes pédristes.

— Un missionnaire savoisien, l'abbé Voisin, du diocèse d'Annecy, est arrivé dernièrement à Bordeaux, venant de la Chine, où il a été employé depuis plusieurs années dans la mission du Su-Tchuen. Parti de la Chine au mois d'octobre dernier, il est arrivé dans la rivière de Bordeaux le 1er mai. Il y a dans la province de Su-Tchuen, qu'il a laissée assez tranquille, huit missionnaires français et soixante mille chrétiens.

Cinq pour cent : 106 fr. 05 c.

Trois pour cent : 79 fr. 50 c.

ITALIE.

Aussitôt que le gouvernement napolitain a eu la connaissance officielle que celui de Maroc avait exclu de ses ports le pavillon des Deux-Siciles et fait armer en course deux de ses brigantins, le Roi de Naples, dans l'intérêt du commerce de ses sujets, a fait partir une division navale, composée de la frégate *la Reine Isabelle*, de la corvette *la Christine*, du brigantin *le Zéphire*, et d'une goëlette, à l'effet de protéger la marine marchande de ses états.

— Il a été chanté à Florence, le 23 mai, en actions de grâces de l'heureux accouchement de S. A. I. et R. la Grande-Duchesse, un *Te Deum*

solennel, auquel a assisté S. A. I. et R. le Grand-Duc. En considération de cet heureux événement, le Grand-Duc a accordé, sur son trésor, [illegible] dots pour de jeunes filles pauvres, et ordonné la restitution gratuite de tous les gages existans dans les trois bureaux de prêt de la capitale, depuis une livre jusqu'à trois inclusivement.

VARIETÉS.

NOTICE

Sur un instrument nouveau destiné à agrandir et à rectifier l'incision de la cornée dans l'opération de la cataracte par extraction.

M. Carron du Villards, d'Annecy, docteur en médecine et en chirurgie, élève de l'école spéciale ophtalmologique de Pavie, professeur particulier des maladies des yeux à Paris, vient de donner dans un opuscule dédié à M. le docteur Maunoir, de Genève, le dessin et le modèle d'un instrument très-ingénieux qu'il a inventé pour rendre plus facile et plus sûre en même temps l'opération de la cataracte par extraction.

Depuis que cette méthode opératoire, qui date environ de [illegible], est suivie presque exclusivement par un grand nombre de praticiens, les instrumens fins et délicats dont ils se sont servis ont beaucoup varié et se sont succédés tour à tour; et malgré leur quantité, on peut dire qu'aucun n'a encore acquis ce point de perfection qui ne laisse plus rien à désirer, et qui rassure tellement l'opérateur qu'il n'ait plus à redouter un des accidens les plus graves, l'affaissement du globe oculaire par l'écoulement de ses différentes humeurs à travers l'incision faite à la cornée. En effet, il n'est pas facile, à cause de la grande mobilité de l'œil, de faire avec les différens couteaux à lance, soit celui de Wenzel, soit celui de [illegible], soit celui de Barth et de Richter, une incision assez large et assez nette à la cornée, pour que le cristallin puisse sortir librement, et si l'ouverture pratiquée n'a pas les conditions indiquées, la pression plus forte qu'on sera obligé d'exercer sur le globe oculaire pour faire accoucher, pour ainsi dire, le corps opaque, augmentera la crainte et le danger du terrible accident que nous venons de signaler. Cette difficulté a été sentie de tout temps, et pour y remédier plusieurs instrumens ont été proposés, tous destinés à achever dans un second temps, ce que les premiers avaient commencé; mais tous présentant des inconvéniens : ainsi les ciseaux de Daviel, ceux attribués à [illegible], laissent non-seulement une

cicatrice vicieuse, mais encore ils peuvent blesser l'iris. Les petits couteaux de Mursinna de Florence, et même la petite lame de M. Maunoir sont difficiles à employer, dit l'auteur du mémoire, et ne remplissent pas toujours leur but; parce qu'au moment où ils agissent, l'œil fuit du côté vers lequel la lame presse. L'instrument dont M. Carron du Villards est l'inventeur nous semble remplir parfaitement bien toutes les conditions, en évitant tous les accidens mentionnés, son application est facile d'ailleurs, et son action sûre. « Il ressemble à un petit lithotome; il présente deux lames de six lignes de longueur sur une et demie de largeur. l'une, qui est mousse, se continue avec une tige métallique montée sur un manche en ivoire; et l'autre, tranchante, présente un manche coudé qui forme un léger mécanisme à bascule, au moyen duquel elles s'ouvrent et se ferment, et qui sert à leur donner le degré d'écartement nécessaire; elles sont articulées par une petite vis, elles offrent sur leur plat une courbure peu marquée, calculée sur le cercle de la circonférence de la cornée. L'instrument fermé est mousse, il ne peut donc blesser aucune partie, et au besoin il sert à refouler l'iris, qui vient souvent faire hernie à travers les lèvres de la plaie; une fois introduit, on presse sur l'instrument, la lame non tranchante fixe l'œil, tandis que celle qui coupe agrandit l'ouverture dans les dimensions que l'on croit nécessaires; et aussitôt qu'on reconnaît qu'elle est suffisamment dilatée, il faut fermer lentement l'instrument, en portant l'extrémité libre de ses lames vers la concavité de la cornée, afin de ne point presser l'iris. »

M. Carron du Villards conseille d'avoir à sa disposition trois de ces petits instrumens, qu'il nomme kératotômes. Le premier coupera à droite, le second à gauche, et le troisième des deux côtés, et ainsi on en aura pour tous les cas.

Nous avons cru devoir faire connaître le travail du docteur Carron du Villards, parce que d'une part son instrument nous paraît vraiment utile et supérieur à ceux employés jusqu'ici, et qu'ainsi il peut servir avantageusement à ceux qui se livrent à ces opérations délicates, où trop de sûreté n'est jamais de reste, et pour que d'un autre côté le public sache que nous avons dans l'étranger un homme qui travaille ardemment à l'avancement d'une science utile à l'humanité, et que déjà son nom est entouré de quelque gloire, due à ses travaux et à ses publications.

F. C. *D. M.*

S. Vincent de Paul peint par ses écrits, ou Recueil des maximes, des conseils, des pratiques et des lettres de S. Vincent de Paul, extrait et mis en ordre par M. Gossin, Avocat à la Cour Royale de Paris, ancien Conseiller à la même Cour.

Un gros Volume in-8°, très-bien imprimé, sur beau papier, orné d'un portrait, d'un *fac simile* de saint Vincent de Paul. — Prix broché 7 fr. 50 c., et par la poste 9 fr. 25 c.

Le même Ouvrage, 1 fort volume in-12, avec portrait et *fac simile*, 5 fr.; par la poste, 6 fr. 25 c.

Paris, chez J.-J. *Blaise*, libraire-éditeur, rue Férou-St-Sulpice, N° 24. — 1834.

« La publication des ouvrages de piété, dit l'estimable éditeur de ce Recueil, est, depuis longues années, l'objet de notre travail. Pour continuer à marcher dans la même voie, nous ne croyons pouvoir mieux faire que d'ajouter aux ouvrages que déjà nous avons publiés, les œuvres de Saint-Vincent de Paul. Les écrits du bienfaiteur de l'humanité, de celui dont toutes les actions et toutes les pensées ont été consacrées au soulagement de ses frères, doivent prendre rang parmi les ouvrages dont la Religion Catholique s'honore.

« Aidé des conseils, des soins et des recherches d'un ancien conseiller à la Cour royale de Paris, qui a fait des écrits de ce grand saint une étude sérieuse, et auquel nous sommes déjà redevable d'un grand nombre de pièces inédites de Saint François de Sales, nous publions aujourd'hui un premier recueil qui, nous osons l'espérer, sera accueilli favorablement du public.

« Le saint a donné en latin les règles ou constitutions communes de la congrégation de la Mission. Nous les avons fait traduire afin de mettre cet écrit à la portée de tout le monde, et nous sommes redevable à M. *Masson*, avocat, d'une version où la simplicité du texte est reproduite avec une scrupuleuse vérité.

« On pense qu'il est inutile d'entrer dans aucun détail sur chacune des pièces sorties de la plume de saint Vincent de Paul, que l'on offre aujourd'hui au public; la vie de ce grand Saint ayant été dévouée tout entière au soulagement de l'humanité, ses écrits ne peuvent être que l'expression de sa belle ame. On s'abstiendra donc d'éloges, et l'on se contentera de désigner les divers morceaux qui composent ce Recueil:

1° Règles ou Constitutions communes de la Congrégation de la Mission.

2° Règlement de vie, extrait des Conférences manuscrites de saint Vincent de Paul aux Sœurs de la Charité.

3° Établissement de la Confrérie de la Charité dans plusieurs paroisses de Paris et ailleurs.

4° Habitudes, usages et pratiques de saint Vincent de Paul.

5° Maximes, conseils et avis de saint Vincent de Paul.

6° Recueil de lettres de saint Vincent de Paul à divers. »

AVIS.

A louer en totalité.

Le domaine de Somont, situé sur la commune de Yenne, en entier, avec toutes ses dépendances, pour le terme de neuf ans.

Le bail commencera au 24 juin 1835, et finira à pareille époque après neuf ans révolus. On céderait aussi toute la récolte pendante. Pour les renseignements, l'on peut s'adresser à Me Burdinat, notaire à Yenne, qui se trouvera en son étude lundi 25 juin, à onze heures du matin, où le bail sera consenti en faveur de celui qui en donnera le plus haut prix, à moins que l'on ne préfère traiter de gré à gré, d'ici à cette époque, avec Mme la Comtesse de Somont, au château de Somont, propriétaire desdits objets.

AUTRE AVIS.

Bains de La Perrière.

Les Bains de La Perrière, en Tarentaise, sont ouverts au public, et l'Administration les a fait mettre dans un état de propreté satisfaisant.

A VENDRE :

Un Coupé bien conditionné et bien suspendu, fait à Paris. Cette voiture se trouve à Mont Gex, chez M. Dubois. Les personnes qui désireraient la voir sont priées de s'y transporter.

Marché de Chambéry, des 27 et 30 mai 1835.

Blés.		Le Veissel.			L'Hectolitre.	
		f.	c.			
Froment,	Prix.	14	86	—	18	89
Seigle.		9	50	—	12	42
Orge		»	»	—	»	»
Sarrasin.		»	»	—	»	»
Maïs.		8	50	—	11	11
Avoine (1).		13	12	—	6	45
Pain, 1.re qualité, le kilogr.					0	31
Viande, idem, idem.					0	65

(1) Rapport des 3 veissels au hectolitre.
Froment . . . 0 818
Seigle . . . 0 765
Avoine . . . 2 046

AVIS JUDICIAIRES.

Il sera procédé, le cinq juillet prochain, à huit heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Maurienne, à la diligence de pauvre Geneviève Bellet, veuve d'Ignace Mollarol, domiciliée à Hermillon; au préjudice de l'absent François feu Jean-Baptiste Grosaz, dont le dernier domicile connu a été à la commune de Montaimont, représenté par Me Pierre-Célestin Buisson, des procureurs près ledit Tribunal, à la première enchère des immeubles dudit absent, dont la vente par subhastation a été autorisée par ordonnance dudit Tribunal du 9 du courant.

Ces immeubles consistent en prés, champs, pâturages, bois taillis et bâtimens ruraux situés sur le sol dudit lieu de Montaimont.

Ils seront d'abord exposés aux enchères partiellement, et ensuite en totalité, sur la mise à prix résultante des offres partielles.

La mise à prix portée par le Manifeste assignée à chaque article d'immeuble, arrive en totalité à cinq cent nonante-une livres 25 centimes.

St-Jean, le 23 mai 1834. LAYMOND, proc

Par jugement du 24 mai dernier, rendu sur les poursuites d'Antoine Dubois, d'Etersy, le Tribunal de préfecture du Genevois a fixé au 28 juin prochain la vente, par enchères, de tous les immeubles possédés par les père et fils François et Antoine Bellevillé sur la commune d'Etersy, lors de l'acte de vente par eux passé à Bernard Chatenoux, le 2 août 1833, devant Me Mallinjoud, notaire, à l'exception de la maison et d'un pré, champ, broussailles dit au pré Charvier, réservés par ledit acte.

Ces immeubles, consistant en champs, bois châtaigners, prés-vergers, prés-marais, bois, vignes, bois-broussailles et pâturages, situés sur ladite commune d'Etersy, seront vendus en un seul lot, sur la mise à prix de cinq mille soixante livres.

L'enchère aura lieu à l'audience dudit Tribunal, siégeant en rue Royale de la ville d'Annecy, maison Charvet, le samedi 28 du courant, à neuf heures du matin.

Me Félix Germain, procureur, occupe pour le poursuivant

Annecy, le 2 juin 1834. FONTAINE,

pour Me GERMAIN, proc.

Le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, par jugement rendu à son audience du vingt-deux mai courant, a adjugé provisoirement à Claudine Rossy, demeurant à Ambilly-Gaillard, tant de son chef que se faisant fort pour Pernette et Françoise Rossy ses sœurs, avec lesquelles elle est en indivision et communion de biens, et toutes comme héritières de Françoise Boccard leur mère, poursuivant la vente, et décédée quelques jours avant la première enchère, et sur consentement de Mr Claude-Antoine Rouph, curateur à la cause de Françoise et Jeannette Vuarier, domiciliées à Chesne-Thonex (Canton de Genève), les biens appartenant à ces dernières, situés à Ambilly-Gaillard, et consistant en une pièce de terre en pré, de la contenance de 49 perches 75 mètres.

L'adjudication définitive de ce fonds, dont la vente a été autorisée par ordonnance du 8 avril dernier, aura lieu par-devant ledit Tribunal, à St-Julien, à son audience du vingt-six juin prochain, à neuf heures du matin, à la poursuite de ladite Claudine Rossy, agissant comme sus est dit, et sur la mise à prix de cent livres neuves, montant de l'adjudication tranchée en sa faveur.

Mr Joseph-Marie Dupont occupe pour la poursuivante.

St-Julien, 28 mai 1834. GUILLOT,

Pour Mr DUPONT, proc.

Par décret du 20 mai 1834, M. le Juge-Maje présidant le Tribunal de préfecture du Chablais, a permis les notifications prescrites par l'édit du 16 juillet 1822, avec commission aux huissier Jouy pour celles à faire dans le mandement de Thonon, et sergent royal Berthet pour toutes les autres, aux fins de purger les hypothèques qui grèvent les immeubles acquis par André feu André Roulet, propriétaire, habitant à Châtel, tant en son nom qu'au nom de ses frères et sœurs, Joseph, Marie, Anne et Adrienne et Susanne Roulet, tous propriétaires, habitant à Châtel, par vente par subhastation autorisée par décret du Tribunal de préfecture du Chablais du huit juin dix-huit cent trente-trois, faite à la diligence de Marie Cortaz-Cornettaz, veuve d'André Toulle, en qualité de mère et tutrice de Lucie, Jacqueline et Joseph ses et de ce dernier enfans pupilles, et encore des Marianne, Andréanne et Sophie feu sedit André Toule, majeures de douze ans et mineures de vingt, autorisées par ladite Marie Cortaz-Cornettaz, leur mère et

curatrice, tous cultivateurs, domiciliés à Châtel. L'enchère définitive étant du quinze juillet dix-huit cent trente-trois, Jean-Marie Dubouloz, notaire et greffier à Abondance, homologuée par décret du Tribunal de préfecture du Chablais le vingt-quatre janvier dix-huit cent trente-quatre, et ledit acte ayant été transcrit au bureau des hypothèques de Thonon le trois avril dix-huit cent trente-quatre.

Les immeubles vendus par ledit acte sont un mas de terre consistant en grange, pré et champ, contenant six journaux trois cent vingt-six toises et cinq pieds, payant sept livres onze deniers de taille, situés à Châtel, inscrits sous les numéros trois mille cent un et les trois suivans, trois mille cinq cent treize et les trois suivans, trois mille quatre cent nonante-huit et le suivant, et trois mille cinq cent vingt-quatre, confinés du midi par le nant de la Fiollaz, du couchant partie par la terre de Maurice Grillet-Paysan, partie par celle de Jean David Crémagnin, et partie par celle d'André Mollie, du nord partie par la terre dudit André Mollie, et partie par celle des frères Grinet-Berthollet, du levant par les mêmes que du midi.

Thonon, le 2 juin 1834. GUYON, proc.

A l'audience du Tribunal de judicature-mage séant à Chambéry (première section), rue Juiverie, hôtel d'Allinges, le vingt-huit juin 1834, à 9 heures du matin, il sera procédé, sur les poursuites de Pierre Carme, ayant pour procureur celui des pauvres, à la revente par voie de subhastation, des biens immeubles provenus du sieur Alexis Carme, précédemment adjugés à feu Me Charles Blanchard, en son vivant procureur au Sénat, ces immeubles, qui consistent en maison, champs, jardin et vignes, situés rière la commune de Bassens, seront adjugés définitivement après une seule enchère, sur la mise à prix de la somme de 4[illegible] livres, prix pour lequel ils avaient été adjugés audit Me Blanchard.

On trouvera les clauses, charges et conditions de la vente dans le Manifeste rédigé le 31 mai écoulé, par Mr le greffier du Tribunal, ainsi que la désignation des immeubles à subhaster.

Chambéry, le 4 juin 1834. B[illegible], subst. proc.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1834. (N° 24) XIXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

14 Juin.

CHAMBÉRY, 13 JUIN.

Dimanche dernier, à onze heures et demie, LL. MM., avec leur suite, sont allées entendre la messe à la Métropole. Elles ont été reçues à la porte de l'église par Mgr l'Archevêque à la tête de son Clergé, et accompagnées jusque dans le chœur, où Elles se sont placées aux Prie-Dieu qui leur avaient été préparés. MM. les Dignitaires et Fonctionnaires de la Cour, S. Exc. le Gouverneur avec l'Etat-Major, le Sénat, les Syndics, le Corps des Officiers, une députation de la Compagnie des Chevaliers du Tir, la Noblesse et les Dames occupaient les places qui leur étaient respectivement destinées. La messe a été suivie du *Te Deum*, entonné par Mgr l'Archevêque et chanté en musique par les Enfans-de-Chœur. Pendant le *Te Deum*, l'Artillerie a fait des décharges réitérées. Après le *Te Deum*, a eu lieu la bénédiction du St Sacrement, donnée par Mgr l'Archevêque. La cérémonie terminée, LL. MM. ont été accompagnées comme à leur arrivée, et, remontées en voiture, Elles sont retournées, avec leur suite, au Château royal.

Le soir, LL. MM. ont daigné honorer le spectacle de leur présence. Elles se sont rendues à sept heures et demie au Théâtre Royal, qui était magnifiquement illuminé et dès long-temps rempli dans toute l'étendue de son enceinte, à tel point qu'un très-grand nombre de personnes n'ayant pu pénétrer, ont été obligées de se retirer. Au moment où LL. MM. ont paru dans la loge royale, la salle entière a retenti des plus vives acclamations, et les applaudissemens universels se sont long-temps prolongés. LL. MM. ont daigné y répondre avec les marques de la plus honorable bienveillance. Dans tous les intervalles où l'attention des spectateurs n'était pas dirigée sur la scène, tous les regards se portaient avec avidité sur nos Souverains bien aimés et exprimaient la satisfaction qu'éprouvait l'assemblée de jouir de leur auguste présence.

Entre les deux pièces, des couplets en l'honneur de LL. MM. ont été

chantés sur la scène. Ils ont été l'occasion de nouveaux applaudissemens accompagnés des cris de *Vive le Roi ! Vive la Reine !* qui éclataient avec transport dans toutes les parties de la salle. S. M. la Reine a daigné accepter une copie des couplets (1).

LL. MM. sont restées jusqu'à la fin du spectacle. A leur départ, les acclamations se sont renouvelées avec une explosion générale, qui manifestait de la manière la plus vive le besoin des spectateurs de leur témoigner les sentimens d'amour et de dévouement dont ils étaient si vivement pénétrés.

— Mercredi dernier, S. M. la Reine a fait à pied une promenade aux cascades de Jacob. Le même jour, Elle a daigné visiter le Couvent des Dames du Sacré-Cœur de Jésus. C'était le jour de la fête même du Sacré-Cœur. S. M. y a reçu la bénédiction donnée par Mgr l'Archevêque. L'hymne du St-Sacrement a été chantée en musique par des demoiselles pensionnaires de l'Établissement. S. M. a donné les plus honorables éloges à la tenue de cette maison. Nous n'avons pas besoin de dire quelle touchante impression a faite sur ces Dames et sur leurs intéressantes élèves, l'auguste visite dont elles ont été honorées.

— Lundi matin, 9 de ce mois, une députation de la Société Royale Académique de Savoie a eu l'honneur d'offrir au Roi le respectueux hommage de cette Compagnie. S. M. a daigné accueillir cette députation avec sa bienveillance ordinaire, et assurer la Société de sa royale protection.

Le même jour, le Roi a daigné donner, depuis midi jusqu'à trois heures, une audience publique, dans laquelle S. M. a bien voulu recevoir toutes les suppliques et demandes qui lui ont été adressées.

Dans l'après-midi, S. M., accompagnée de quelques personnes de la Cour et de S. Exc. le Gouverneur, a honoré d'une visite les Établissemens de bienfaisance de cette ville, et le Collège Royal dirigé par les RR. PP. Jésuites.

A l'entrée de l'hospice de la Charité, S. M. a été complimentée par M. le Chanoine F[illegible], Prévôt du Chapitre métropolitain, Président de l'Administration des Hospices de Chambéry. Aux divers hospices, S. M. a été reçue par les Administrateurs, qui ont eu l'honneur, ainsi que les Médecins, le Chirurgien et les Directrices, de l'accompagner dans les visites faites. S. M. a daigné tout examiner dans le plus grand détail. Elle s'est montrée pleinement satisfaite du bon ordre, du régime de ces maisons et des soins donnés aux personnes qui y sont admises. S. M. a laissé

(1) Ces couplets, paroles et musique, ont été improvisés par Mlle *Jenny Bernard*, de Chambéry, avantageusement connue par diverses pièces de poésie, et récemment par un ouvrage couronné par la Société Royale Académique de Savoie, qui va paraître incessamment sous ce titre : *Le [illegible] des [illegible], Essai poétique, historique et descriptif sur les Eaux thermales d'Aix-en-Savoie.*

des marques de sa bienfaisance dans les hospices de la Charité et de l'Hôtel-Dieu, en faveur des pauvres qui y sont recueillis.

A St-Benoît, le Roi est d'abord entré dans l'église de l'hospice, et a fait son adoration sur un Prie Dieu qui lui avait été préparé. Ce bel Etablissement, et le Dépôt de Mendicité, fondés l'un et l'autre par la pieuse libéralité du Général de Boigne, ont particulièrement fixé l'attention et l'intérêt de S. M., qui a donné d'honorables éloges à la mémoire de leur illustre et généreux fondateur, à qui sont dues tant d'autres grandes et belles œuvres.

Au sortir de l'Hôtel-Dieu, le Roi s'est rendu au Collège Royal, dont les élèves pensionnaires, informés qu'ils seraient honorés de la visite de S. M., s'étaient empressés de faire tous les préparatifs qui pouvaient être à leur portée. S. M. a été reçue par les RR. PP. de la Compagnie de Jésus et par M. le Syndic Forest. Le R. P. Berteur a eu l'honneur de complimenter S. M., qui daigna lui répondre avec une touchante bonté. En passant au Pensionnat nouvellement construit, le Roi s'est arrêté un moment devant l'arc triomphal érigé par les élèves, sur lequel ils avaient mis trois tableaux, dont l'un représentait S. M., et les deux autres LL. AA. RR. les Ducs de Savoie et de Gênes. Tous les élèves se trouvaient réunis dans une grande salle élégamment décorée. Le Roi y a été reçu au milieu des vivat, expression naïve et spontanée de l'enthousiasme de cette intéressante jeunesse. S. M. daigna se placer sur un siège élevé qu'on lui avait préparé. Un élève lui adressa d'abord un compliment en français, qui fut suivi d'un solo, exécuté par l'un des plus jeunes étudians. Après un autre compliment en vers italiens, plusieurs élèves chantèrent en chœur quelques couplets relatifs à l'heureuse circonstance qui les comblait d'allégresse. S. M. eut la bonté d'adresser quelques paroles pleines d'affabilité. Le Roi s'est rendu ensuite dans l'un des dortoirs du Pensionnat, donnant partout des marques de sa satisfaction. Etant entrée dans l'église, S. M., après quelques instans de prière, s'est retirée, laissant les Religieux et les élèves du Collège pénétrés de reconnaissance pour la haute faveur qu'ils venaient de recevoir.

Le soir du même jour, a eu lieu au Champ-de-Mars le feu d'artifice que l'orage et la pluie n'avaient pas permis d'exécuter plus tôt. La ville entière et tous les habitans des environs s'étaient portés au Verney. LL. MM., avec leur suite, s'y sont rendues à neuf heures. A leur arrivée, cette foule immense de spectateurs a fait éclater ses transports par les plus vives acclamations.

LL. MM. ayant pris place sous la tente qui leur avait été préparée, le Roi a daigné allumer lui-même le courantin, et le feu d'artifice a commencé au son de la musique. Il a été très-beau et remarquable par les [illegible] accidens qui se sont succédés. Il a d'abord présenté les Armes du Roi en un transparent éclatant. Les fusées, les lances à feu, les pluies de feu, les soleils, les girandoles, les fontaines, les gerbes, les [illegible], etc., tout a parfaitement réussi. On a vu paraître subitement en traits de

les six colonnes portant un entablement sur lequel brillaient ces mots *Vive le Roi*. Enfin, le bouquet, composé de sept cents fusées, a terminé le spectacle avec une explosion et un éclat qui ont mis le comble au succès.

La route par laquelle LL. MM. devaient se retirer présentait un appareil magnifique, dont la beauté ne peut être jugée que par ceux qui ont pu jouir : c'était une illumination composée de six mille verres de diverses couleurs, artistement distribués sous la longue voûte de feuillage des arbres du Boulevart, depuis le Verney jusqu'au Théâtre. Au fond de cette brillante et superbe allée, s'élevait un piédestal surmonté d'une urne de laquelle sortait et s'épanouissait une grande fleur allégorique (*la Pensée*). Le piédestal, l'urne et la fleur, entièrement formés de vives lumières, produisaient le plus bel effet au bout de la perspective ravissante dont nous venons de parler.

— Le matin du même jour, S. M. la Reine était allée visiter le site de les cascades pittoresques du *Bout-du-Monde*.

— Mardi, LL. MM., avec une partie de leur suite et accompagnées de S. Exc. le Gouverneur, sont parties de Chambéry à sept heures du matin pour l'Abbaye Royale d'Hautecombe, où Elles sont arrivées à neuf heures et demie. Elles ont assisté à la messe et à la bénédiction dans cette Basilique restaurée, où S. M. a contemplé avec un religieux recueillement les monumens sous lesquels reposent les cendres d'un grand nombre de ses illustres ancêtres, dont les tombes ont été relevées par la piété filiale de son auguste prédécesseur. LL. MM. ont ensuite pris part à un splendide déjeûner dont S. Exc. le Marquis d'Oncieu, Chevalier de l'Ordre Suprême, a fait les honneurs au nom de S. M. la Reine veuve Marie Christine.

Au retour, le Roi a visité à Aix avec beaucoup d'intérêt l'Etablissement des eaux thermales. LL. MM. ont été partout saluées par les acclamations les plus vives et les plus spontanées. Elles ont été de retour à Chambéry à quatre heures et demie du soir (Voyez plus bas l'article *Aix*).

— S. M., dans l'audience du 29 mai dernier, et par Diplôme daté de Turin du même jour, a daigné créer Chevalier de l'Ordre Civil de Savoie M. G. M. Raymond, ancien Professeur et Préfet honoraire du Collège Royal de Chambéry, Membre de l'Académie Royale des sciences de Turin et de la Commission diplomatique pour les recherches relatives à l'histoire nationale.

Aix, 20 *juin*. Notre ville vient d'être honorée de la présence de nos augustes Souverains, que leur piété avait conduits le matin à Hautecombe. A leur retour, le Roi et la Reine ont daigné visiter l'Etablissement des Bains. A l'entrée du bâtiment royal, LL. MM. ont été reçues par la Commission administrative, ayant à sa tête M. l'Intendant général du Duché. Elles ont parcouru en entier l'Etablissement, et ont daigné manifester à plusieurs reprises leur satisfaction pour l'excellente tenue de toutes les parties du service de ces eaux thermales, si connues dans toute l'Europe pour leur efficacité. S. M. a voulu entrer, avec M. le Docteur Despine, Inspecteur des eaux, dans tous les détails qui concernent ces précieux

blissement, principalement sous le rapport sanitaire, et il paraît qu'Elle a été très-satisfaite, en particulier, de l'agrandissement dû à la nouvelle construction qui porte son nom, sous la désignation de *Thermes Albertins*. Toutes les personnes distinguées de la ville, beaucoup d'étrangers et la foule des habitans, avides de contempler LL. MM., se trouvaient rassemblées sur la place des Bains, et les ont saluées par les cris mille fois répétés de *Vive le Roi! Vive la Reine!*

Le matin, à leur arrivée, LL. MM. avaient été complimentées sous un arc triomphal à l'entrée de la ville, par de jeunes demoiselles. La ville était parée de verdure, comme pour un jour des plus grandes fêtes, et des inscriptions placées sur l'arc de triomphe et sur les édifices publics, exprimaient les sentimens dont la population était animée.

Le soir, une brillante illumination, favorisée par le plus beau temps, a terminé cette fête de famille, dont le souvenir ne saurait s'effacer du cœur et de la mémoire des fidèles habitans de cette ville.

PIÉMONT.

Turin, 5 *juin*. S. M. a daigné charger d'une commission littéraire pour le royaume Lombard-Vénitien, M. le Chevalier Intendant Cibrario, Substitut de son Procureur-général, et M. Promis, Conservateur des Médailles de S. M.

— Dans la nuit du 22 mai dernier, un incendie a éclaté à Milan dans un magasin de chaises déposées dans une pièce voisine de l'atelier du sculpteur Marchesi, au palais des jardins publics. Le feu s'est de suite étendu à un grand dépôt de paille et à tous les bossages et machines de l'atelier, et s'est élevé jusqu'au plafond, qui s'est écroulé. La presque totalité des ouvrages et des modèles, et plus de trois cents plâtres de l'atelier de Marchesi ont péri. Au nombre des marbres perdus est l'immense bloc de marbre de Carrare qui servait à la statue colossale de Charles-Emmanuel, ouvrage auquel l'artiste travaillait avec une ardeur et un zèle correspondant aux honneurs dont S. M. le Roi Charles-Albert avait daigné l'encourager. La perte matérielle estimée en argent est incalculable, et peut toutefois se réparer avec le temps, mais, a-t-on dit avec raison, qu'est-ce qui peut consoler l'artiste des fruits de son imagination et de son génie!

7 *Juin*. LL. MM., à leur passage à Suse pour se rendre en Savoie, ont reçu des témoignages éclatans du dévouement et de la fidélité de toute la population de la ville et des environs. Des arcs de triomphe avaient été érigés avec célérité, l'un sur la route de la province du côté de Turin, et un autre sur la route opposée. Ce dernier a été élevé par les habitans piémontais de la montagne, de concert avec les Savoisiens. LL. MM. ont reçu les hommages de Mgr l'Évêque et de toutes les autorités et furent observées partout et dans tout leur trajet. Elles ont été saluées par les plus vives acclamations.

— Le 5 de ce mois, la ville de Pignerol a joui de la plus agréable sur-

prise par l'arrivée de LL. AA. RR. les Ducs de Savoie et de Gênes, accompagnés de S. Exc. le Chevalier de Saluces, de M. le Comte de Sonnaz et de leurs Instituteurs. Les jeunes Princes se sont rendus au palais épiscopal empressés de donner une nouvelle preuve de leur affection à leur premier et excellent Instituteur, Mgr Charvaz, Évêque du diocèse. LL. AA. ont reçu les hommages des Dignités du Chapitre, des Autorités et de tous les Corps civils et militaires. Elles ont visité les lieux principaux de la ville, l'ancienne église de St-Maurice, le Couvent de la Visitation, et la vaste fabrique de draps dite *le Foulon*. Elles ont laissé dans cette maison une marque de leur royale munificence. Après avoir reçu dans l'église Cathédrale la bénédiction du St-Sacrement, donnée par Mgr l'Évêque, LL. AA. RR. ont repris la route de Turin.

COURS DES RENTES (rachetables) *sur la Dette publique*,
Du 7 au 10 juin 1834.

Inscriptions relatives à l'Édit du 24 décembre 1819, jouissance du 1er avril 1834 : 00 liv. 00 c.

Inscriptions relatives à l'Édit du 30 *mai* 1831, *jouissance du 1er janvier* 1834 : 109 liv.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Le nouvel emprunt qu'a contracté l'Autriche a produit dans les fonds un mouvement de hausse considérable.

— On a appris à Vienne que le Grand-Seigneur avait refusé de recevoir l'ambassadeur grec Zographos, jusqu'à ce que les relations commerciales aient été réglées.

— Dans une assemblée solennelle du Sénat russe, tenue le 7 mai à St-Pétersbourg, l'empereur a fait savoir que le prince impérial, dont la majorité a été célébrée il y a peu de temps, et le grand-duc *Michel*, feraient désormais partie de cette assemblée.

— On parle du prochain départ de l'empereur Nicolas pour la Crimée, ce qui donne lieu, dit-on, à beaucoup de conjectures.

— Le *Moniteur Ottoman* annonce la formation d'une milice ou garde nationale en Turquie, dans le but d'assurer la défense de l'empire par une force militaire suffisante, sans nuire aux travaux de l'agriculture, et en mettant un terme aux dépenses infructueuses qui pesaient sur les habitans.

— Le maréchal de Bourmont a écrit à un journal révolutionnaire de Genève, pour donner un démenti formel au projet faux et invraisemblable que ce journal lui a attribué de prendre un commandement militaire en Savoie, pour rentrer ensuite en Suisse.

— M. le baron de Vignet, ambassadeur de Sardaigne, a quitté Berne et a pris la route de Genève pour se rendre à Chambéry.

— Le gouvernement de Berne vient d'adresser dernièrement une circulaire aux états confédérés, pour leur expliquer les motifs de sa conduite dans toute l'affaire des réfugiés.

ANGLETERRE.

Tous les journaux de Londres paraissent mécontens des derniers arrangemens ministériels qui viennent d'avoir lieu.

— On affirme qu'il se prépare en ce moment en Angleterre un armement considérable. On parle d'une dixaine de vaisseaux de ligne qui se rendraient dans la Méditerranée.

— Au sujet de l'affaire de l'Eglise d'Irlande, qui a amené le changement de quelques ministres, le ministère actuel a obtenu, le 3, à la chambre des communes, une majorité de 396 sur 516 votans.

— Des nouvelles de Portugal annoncent que don Miguel ayant éprouvé un échec, a capitulé, et qu'il va s'embarquer, dit-on, avec don Carlos, dans un port des Algarves sur un bâtiment anglais.

— Le bruit court que l'Espagne va maintenant demander à son tour un secours de 10 mille hommes à don Pédro.

— A cause de la défiance dans les nouvelles du Portugal, celle de la reddition de don Miguel n'a produit aucune sensation à la bourse de Londres.

— En répondant à des interpellations au sujet du Portugal, un ministre, le marquis de Lansdown, a dit à la chambre des lords, le 4 juin, que dans ce moment là don Miguel était en sûreté parfaite à bord d'un vaisseau de guerre anglais.

— Le *Courier* dit que don Miguel jouira d'un revenu annuel de 60 contos de reis (environ 425 mille fr.), mais qu'il s'oblige à ne plus retourner en Portugal et à n'intervenir d'aucune manière, à l'avenir, dans les affaires de ce pays.

— On prépare, suivant le *Morning Herald*, un armement à Lisbonne contre le gouverneur de Madère, qui tient encore bon pour la cause de don Miguel.

FRANCE.

Paris, 4 juin. Le prince Constantin Caradza, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi de Grèce, vient de remettre au Roi Louis-Philippe les lettres qui l'accréditent en cette qualité.

— La commission d'Alger a entièrement terminé ses travaux, et ses membres ont pris congé un de ces jours du ministre de la guerre, en lui remettant toutes les pièces relatives à leur mission.

— On écrit de Toulon que le ministre de la guerre a ordonné l'armement d'un grand nombre de bâtimens qui se trouvent dans ce port.

— Un journal de Bordeaux, du 31 mai, donne la nouvelle que don Miguel et don Carlos se sont entrés en Espagne avec quelques troupes.

6 Juin. Le *Moniteur* annonce que les ratifications du traité entre les

con[illegible], Londres, Madrid et Lisbonne ont été échangées à Londres le [illegible] et que le gouvernement vient de recevoir celle des trois autres puissances.

— On parle d'une prochaine intervention de la France dans les affaires d'Espagne.

— Des ordres ont été envoyés à Lyon pour y faire fabriquer sans délai les riches tissus dont se doit composer la toilette de la reine-régente d'Espagne, pour le jour où elle doit ouvrir les cortès du royaume.

— On voit à l'exposition des produits de l'industrie un microscope achromatique par M. Chevallier, opticien de Paris, qui grossit les objets huit mille millions de fois.

8 *Juin.* Le roi et la reine des Belges sont attendus aujourd'hui à Paris.

— Le rapport définitif sur l'organisation d'Alger a été soumis le 6 à l'approbation du Roi.

— L'archevêque de Paris vient d'administrer la confirmation, dans l'Hôtel des Invalides, à un grand nombre de vieux militaires qui le lui avaient demandé.

— Une dépêche de l'ambassadeur français à Madrid, datée du 30 mai, annonce que le général en chef de l'armée de don Miguel, d'une part, de l'autre le général Saldanha et M. Grant, secrétaire de la légation anglaise à Lisbonne, se sont rendus à Evora pour régler les conditions de la soumission des troupes de don Miguel.

— Il paraît certain, dit un journal de Bordeaux, que les ambassadeurs de Russie, d'Autriche et de Prusse quittent Madrid, principalement, dit-on, à cause du dernier traité.

— Le prince Esterhazy, ambassadeur d'Autriche en Angleterre, venant de Londres, a passé le 5 par Strasbourg, se rendant à Vienne.

— Un grand incendie a consumé un nombre considérable de maisons (on dit 66 maisons et 43 granges) dans un village du canton de Carvin (Pas-de-Calais), et malheureusement encore on déplore la perte de deux jeunes enfans qui ont péri dans les flammes.

— On vient de recevoir d'Amérique le dessin fort curieux d'une machine amphibie qui offre l'ingénieuse combinaison d'une voiture à vapeur et d'un bateau, de sorte que lorsqu'elle arrive vers une rivière ou un étang à traverser, les roues s'arrêtent, et au moyen d'une autre roue à rames qui se met en mouvement, elle passe sans difficulté.

Cinq pour cent à 106 fr. 10 c.

Trois pour cent [illegible] fr. 90 c.

ECONOMIE DOMESTIQUE.

Moyen de préparer les raisins secs.

Quinze jours avant de cueillir les raisins, on prépare la lessive de la manière suivante. On prend de la soude factice en quantité

proportionnelle à celle des raisins que l'on veut faire sécher; on la rompt en petits morceaux afin que l'eau agisse sur une plus grande surface, avec plus de facilité et dissolve mieux le sel qu'elle contient. On la met dans un vase avec de l'eau. Quelques jours après, on lève cette première lessive et l'on y substitue une nouvelle eau pour en avoir une seconde. Une troisième eau passée sur cette soude pourrait être employée comme l'eau première dans la préparation d'une nouvelle lessive.

On mêle la première et la seconde lessive jusqu'à ce que le mélange marque de 11 à 12 et demi à l'aréomètre. Lorsque les raisins à préparer sont cueillis, on met la lessive éprouvée dans une chaudière avec les raisins, et on la tient constamment en ébullition jusqu'à ce que les grains de raisin se fendent; alors on les lève, on les étend sur une claie et on les expose la première nuit au serein. Les jours suivans, on a soin de les retirer chaque soir après le coucher du soleil; on continue ainsi jusqu'à ce qu'ils soient secs, sans attendre néanmoins qu'ils le soient trop.

Cette méthode ne présente d'autre nouveauté que dans la préparation de la lessive, dans laquelle la soude artificielle est substituée aux cendres ordinaires; elle est préférable, en ce qu'elle donne aux raisins le goût et l'apparence des raisins secs de Malaga, surtout si l'on emploie des raisins muscats. Les raisins préparés de cette manière sont plus sucrés, plus gros et n'ont pas cette apparence sèche et roussâtre des raisins préparés à Roque-Vaire avec la lessive des cendres communes et sans une proportion déterminée de son degré. La méthode exposée ci-dessus doit non-seulement être préférée à celle des cendres ordinaires, mais à l'emploi de l'acide sulfurique, qui donne encore des résultats de moindre qualité, et à tout autre procédé.

LOGOGRIPHE.

D'un nom qui vous est cher je ne suis qu'une part;
Elle vous suffira pour le faire connaître,
Ce nom partout ici s'offre à votre regard,
Vous avez vu, Lecteurs, les transports qu'il fait naître.
Pour me trouver d'abord que vous faut-il de plus?
Aussi j'abrégerai des détails superflus.
Un appareil commun qui fréquemment voyage,
Une ouverture à l'eau présentant un passage,
Une note en musique, un simple réservoir;
Les dieux qui des anciens protégeaient le manoir;

Une pla·de mobile ; une arme, une rivière ;
Certaine plante potagère ;
Une conjonction ; une mesure ; enfin,
Une ville où siégea l'empereur Constantin.

Le mot de la dernière *Charade* est choux-croute.

ANNONCE.

La Feuille Française, Bulletin du jour.

Nous avons plusieurs fois recommandé ce journal avec de justes éloges. Aux divers avantages qu'il réunit et que nous avons particulièrement signalés, il vient d'en ajouter un nouveau par un agrandissement de format qui donne à cette Feuille presque la même étendue que celle des grands journaux, d'où résulte une plus grande abondance de matières. Cet avantage est d'autant plus à considérer que le prix de l'abonnement n'est augmenté que de 50 centimes par trimestre, et seulement d'un franc pour six mois comme pour l'année.

AVIS. — *A vendre :*

La terre de M. le Comte de St Bon, située sur la commune de la Motte-Servolex. On divisera cette terre en corps de fermes, au gré des acquéreurs.

Cette vente se fera dans la maison d'habitation, le 26 de ce mois, par M. Thonnerieux, propriétaire de ladite terre.

S'adresser tous les jours sur les lieux, à M. Thonnerieux, et pour les renseignemens, à Chambéry, à M. Tochon.

ERRATA du Nº 23.

Page 2 du Journal, ligne 11 en remontant, au lieu de *Mlle de Menthon* lisez : *Mlle de Monthou.*

Page 4, effacez les lignes 13 et 14.

Page 6, article du Piémont, lignes 11 et 12 en remontant, au lieu de *la Reine Marie-Thérèse*, etc., lisez : *la Reine Marie-Christine.*

Marché de Chambery, des 3, 5 et 7 juin 1834.

Bled.		Le Veissel. f.	c.		L'Hectolitre. f.	c.
Froment,	*Prix.* . . .	13	91	— . .	18	34
Seigle.		8	91	— . .	11	60
Orge.		»	»	— . .	»	»
Sarrasin.		»	»	— . .	»	»
Maïs.		8	00	— . .	11	46
Avoine (1)		12	50	— . .	8	72
Pain, 1re qualité, le kilog.	. . . .				0	30
Viande, *idem*, *idem*.	. . . .				0	65

(1) Rapport des 3 veissels en hectolitre :
Froment. . . . 0, 813
Seigle 0, 765
Avoine. . . . 1, 449

AVIS JUDICIAIRES.

Le vingt-huit juin courant, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture de Maurienne, il sera procédé à l'adjudication définitive des immeubles dont la vente par subhastation forcée se poursuit à la diligence de Me Juillard André, procureur, domicilié à St-Jean-de-Maurienne, contre Me Jean-Joseph-Louis Sambuys, procureur, en qualité de curateur à la cause de l'hoirie jacente de Jean Dequier. Ces biens consistent en prés, champs, maison et pourpris; ils sont assis sur le sol de Jarrier; et par jugement du 31 mai dernier, ils ont été adjugés provisoirement au poursuivant pour le montant de ses mises à prix, qui arrivent à 446 livres 25 centimes, et qui serviront de base aux nouvelles enchères.

St-Jean, le 4 juin 1834. JUILLARD, proc.

Le vingt-huit juin courant, à neuf heures du matin, il sera procédé, par devant le Tribunal de préfecture de Maurienne, à l'adjudication définitive des vignes sises au Pontamafrey et sur le sol de St-Julien, dont les consorts feu Jean Manecy poursuivent la vente par subhastation forcée contre Laurent Michellan, de St-Michel, Me Grange, procureur, en qualité de curateur à la cause de l'hoirie jacente de Pierre Rapin, et Me Laymond, procureur, en qualité de curateur à partie des mêmes biens délaissée par Ambroise Traversaz. Les enchères seront ouvertes sur les mises à prix offertes, et pour lesquelles les poursuivans ont été déclarés adjudicataires provisoirement, par jugement du 31 mai dernier.

St-Jean, le 4 juin 1834. JUILLARD, proc.

Le 26 juillet 1834, à neuf heures du matin, il sera procédé, par-devant le Tribunal de préfecture de Maurienne, à l'adjudication provisoire du bâtiment de maison, grange, écurie, remise et de la vigne y attigue, le tout assis sur le sol de St-Michel, lieu dit à St-Joseph, dont la vente par subhastation forcée a été autorisée par jugement du 31 mai dernier, rendu en faveur des héritiers du sieur Jean Manecy, de St-Jean, contre Laurent Michellan, dudit St-Michel. Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de cent livres.

St-Jean, le 4 juin 1834. JUILLARD, proc.

Par-devant le Tribunal de judicature-maje séant à Chambéry, à son audience du quatre juillet prochain, à neuf heures du matin, à la poursuite du sieur Joseph Pralle, propriétaire, demeurant à Dulin, il sera procédé à l'adjudication préparatoire pour la vente par subhastation des immeubles procédés de feu Jacques Neuvor-Pralle, situés rière les communes de Dulin et de Saint-Alban-de-Montbel, consistant en maison, jardin, grange, champ, vignes, broussailles et pâturage, et possédés par noble François de Corbeau, marquis de Vaulzone; les frères Antoine l'aîné, Pierre-Louis, Jacques, Etienne, Antoine le cadet et César Vallet; Jacques Chapelle, François Journel-Sabusson, Antoinette Corolomb dit Boquet et Noël Lardin, son mari, et encore Mr Bact, en sa qualité de curateur à la cause des sus-nommés Etienne, César et Jacques Vallet, et à celle de Jacques Chapelle.

Ces immeubles seront exposés aux enchères, en six lots, sur la mise à prix offerte par le poursuivant, savoir, de 1200 livres pour le premier lot, de 1500 livres pour le deuxième, de 500 livres pour la troisième, de 1000 livres pour le quatrième, de 900 livres pour le cinquième, et de 40 livres pour le sixième. Après avoir été d'abord exposés aux enchères séparément lot par lot, ils le seront en totalité, sur le montant des offres partielles.

Chambéry, le 6 juin 1834. HÉRITIER-PRALLET,
Pour PRALLET cadet, proc.

Le vingt huit du courant, à neuf heures du matin, à Bonneville, Hôtel-de-Ville, et par-devant le Tribunal de préfecture de la province du Faucigny, il sera procédé à la seconde enchère et adjudication des biens de défunt noble Henry de-Sauvage-de-Fillinge, en son vivant demeurant à La Roche, lesquels sont situés dans la dite ville de La Roche, et dans les communes de St-Sixt et la Côte d'Hyot, et consistent en bâtimens, prés, champs, verger, broussailles, bois et vignes, dont la vente par subhastation forcée est poursuivie à la diligence du sieur Claude-Joseph Forestier, demeurant en la commune de St-Sixt, et Mr Joseph Auguste Arestan, notaire, demeurant à La Roche, en leur qualité respective de syndic et d'économe à la discussion générale desdits biens, au préjudice de Mr Alexis Cornier, procureur, demeurant à Chambéry, en qualité de curateur nommé à la discussion générale de ces mêmes biens.

Ces biens ont été divisés en huit lots.

La mise à prix du premier lot est de	5000 lir.
Celle du deuxième lot est de	400
Celle du troisième lot est de.	1000
Celle du quatrième lot est de.	3000
Celle du cinquième lot est de.	4000
Celle du sixième lot est de.	9000
Celle du septième lot est de	6000
Celle du huitième lot est de.	800
Total	29,200 lir. n.

La première enchère desdits biens a eu lieu le quinze mai dernier; mais aucun enchérisseur ne s'étant présenté, ils ont été provisoirement adjugés aux poursuivans, pour la mise à prix par eux offerte.

Bonneville, le 4 juin 1834.

G. Favre,
Pour Me Rey, proc.

Le trois juillet prochain, à neuf heures du matin, à St-Julien, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, sous salle d'audience, il sera procédé à la dernière enchère et adjudication définitive des biens situés rière Musiége, appartenant aux François Maret et Claude Clarez, laboureurs, y habitant, consistant en deux maisons, champs, vignes et pré.

A l'audience dudit Tribunal du quinze mai proche échu, aucun enchérisseur ne s'étant présenté, ces immeubles ont été provisoirement adjugés à MM. les Rds Administrateurs de la bourse des pauvres Clercs du diocèse d'Annecy, où ils demeurent, créanciers poursuivans, pour les mises à prix par eux offertes, des quatre lots dont ils se composent, arrivant en totalité à sept cent soixante livres neuves.

St-Julien, 9 juin 1834.

Duchiltière, proc.

Le soussigné Louis Pagnod, notaire Royal, de résidence en la commune de Viuz-en-Sallaz, savoir fait,

Que par ses décret et lettres en date du 9 mai courant, dûment enregistrées, le Tribunal de préfecture de la province du Faucigny, séant à Bonneville, à la diligence et requête du Conseil de Charité de ladite commune, et ensuite de l'autorisation accordée par le Conseil général de Charité du Duché de Savoie, à forme de

sa délibération du 15 avril dernier, a commis le notaire soussigné pour procéder à la vente par voie d'enchères publiques audit lieu des biens désignés au Manifeste à publier à cette fin, par numéros, contenance, situation, confins et estimation, composant la grangerie de Bard, appartenant aux pauvres dudit Viuz, en treize lots, qui seront exposés aux enchères séparément, savoir :

Le premier lot sur la mise à prix de . . .	1000 liv.
Le second, sur celle de.	140
Le troisième, sur celle de	120
Le quatrième, sur celle de	1400
Le cinquième, sur celle de	140
Le sixième, sur celle de.	150
Le septième, sur celle de	580
Le huitième, sur celle de	400
Le neuvième, sur celle de	440
Le dixième, sur celle de	150
Le onzième, sur celle de.	200
Le douzième, sur celle de.	500
Le treizième, sur celle de	200
Total	5220 liv.

Cumulant le produit des enchères partielles, ces biens seront ensuite mis aux enchères en totalité.

La première criée aura lieu le 23, la seconde le 30 juin courant, et la troisième le 7 juillet suivant, le tout dès les sept heures du matin.

Vingt jours francs sont réservés pour surenchérir du sixième le produit des enchères, qui sera payé au quart comptant, et successivement les trois autres quarts d'année en année, avec l'intérêt légal, et faculté pour ces trois quarts de consentir une rente avec caution, en justifiant de sa solvabilité au Conseil général ; le tout conformément au Manifeste publié à Viuz-en-Sallaz, St-André, Bonneville et St-Jeoire.

Viuz-en-Sallaz, le 1 juin 1834. Louis PAGNOD, not.

Il sera procédé, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Maurienne, à son audience du 5 juillet prochain, à neuf heures du matin, à la diligence de M. Jean-François Gojon, de Chambéry, au préjudice de Me François Rogès, des procureurs près ledit Tribunal, en qualité de curateur établi à la cause de la

mineure Elizabeth feu Benoît Perrier, et au préjudice de Lazare Michel, en qualité de légitime administrateur d'André, son fils, de Georgine feu Jean-François Perrier, et de Jean feu François Mollard, tous domiciliés à Randens, sauf ledit Mr Roges, qui l'est à la ville de St-Jean, ensuite d'augmentation de sixième faite par Mr Joseph Emery, notaire, et sieur François-Thomas Piot, d'Aiguebelle, à l'enchère définitive des différens immeubles situés sur le sol de Randens, consistant en bâtimens, prés, champs, vignobles, teillages et terres vaines, le tout amplement décrit dans le Manifeste de ce jour.

L'enchère aura lieu pour la totalité, sur la mise à prix de 8,283 livres 34 centimes, produite par le prix de la première adjudication faite par jugement du 24 mai dernier, au profit de spectable François Grange et sieur Maurice Duffoug, qui était de 7,100 livres, augmentée du sixième offert, le tout outre les frais.

St-Jean-de-Maurienne, le 7 juin 1834. LAYMOND, proc.

Le quatre juillet prochain, à neuf heures du matin, à l'audience du Tribunal de judicature-mage de la province de Savoie-Propre (2e section), sur poursuites du sieur Jérôme Poulet, corroyeur, domicilié à Chambéry, il sera procédé à l'enchère préparatoire des immeubles appartenant à demoiselle Julie Songeon, marchande, domiciliée audit Chambéry, consistant en un magasin et arrière-magasin, situés en rue Croix-d'Or de cette ville, inscrits sous le numéro 349 des inscriptions apparentes de la même ville, non imposés, confinés aux levant et couchant par la rue publique, et au midi par la propriété du sieur Bonnet. La vente aura lieu en un seul lot, sur la mise à prix de quatre mille livres neuves, offerte par le poursuivant, et sous les clauses, charges et conditions insérées au Manifeste dressé à ces fins le 3 du présent mois, en exécution du jugement rendu par ledit Tribunal, du 15 avril dernier, et du décret du 30 mai suivant.

Chambéry, le 7 juin 1834. DOMENGE, proc.

Le quatre du mois de juillet prochain, à neuf heures du matin, à l'audience du Tribunal de préfecture de la province de Savoie-Propre (2e section), à la poursuite de Marc Jvroud, cultivateur, domicilié de la commune des Marches, et en exécution du juge-

...ant vendu par ledit Tribunal le 13 mai dernier, il sera procédé à l'enchère préparatoire des immeubles appartenant aux sieurs Charles Mouret et Pierre Girod, tous deux domiciliés à Chambéry, situés riere la commune des Marches, lieu dit à St-André, soit au Prieur, inscrits sous le numéro 2966 de la mappe des Marches, consistant en maison, champ, vigne et cellier, de la contenance de seize journaux deux cents toises, imposés seize livres dix sous.

La vente aura lieu en un seul lot, sur la mise à prix de quinze cents livres neuves, offerte par le poursuivant, et sous les clauses, charges et conditions insérées au Manifeste dressé à ces fins le neuf du présent mois.

Chambéry, le 9 juin 1834. DOMENGE, proc.

Par contrat du 13 février 1833, Goultry notaire, Jean Nicolas feu Jean Ruche, de St-Nicolas-La-Chapelle, actuellement absent des Etats de S. M., a vendu à Pierre-Marie Dumas-Baudron, audit lieu, les immeubles y désignés, consistant en une maison rustique en bois, en prés, champs et bois, sous les numéros 2268, 2140, 2147, 2148 et 2149 de la mappe et cadastre de ladite commune, pour le prix et somme de 2000 livres, dont deux cents livres ont été payées comptant.

Par autre contrat du 2 avril 1833, Goultry notaire, le même Ruche a encore vendu au même les immeubles y désignés, consistant en une maison et un grenier en bois, en prés, champs, flettes, pâturages et broussailles, sous les numéros 2328, 2327, 2316, 2326 1/2, 2325, 2129, 2291, 2135, 2136, 2137, 2138, 2152 et 2154 de la mappe et cadastre de ladite commune de St-Nicolas-La-Chapelle, pour le prix et somme de 1200 livres neuves, dont cent livres ont été payées comptant.

Ces deux contrats ont été transcrits à la conservation des hypothèques de Conflans le 18 janvier 1834.

L'acquereur voulant purger d'hypothèques les immeubles par lui acquis, a présenté requête à M. le Juge-Maje de Haute-Savoie, qui par son décret du 26 avril dernier, a permis les notifications en pareil cas requises.

Conflans, le 4 juin 1834. REYMOND,
Pour Me REYMOND, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1834. (N° 24) XIXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

21 Juin.

CHAMBÉRY, 20 JUIN.

Vendredi dernier S. M. s'est rendue le matin au Champ-de-Mars, où Elle a passé en revue la division de Gênes-Cavalerie. Elle s'est montrée pleinement satisfaite de la tenue de cette troupe, de la précision et de la célérité avec lesquelles ont été exécutés tous les mouvemens, et surtout de l'ensemble des charges. S. M. a fait donner à la cavalerie une gratification comme à l'infanterie.

Dans l'après-midi, le Corps des Pompiers et de la Garde de Sûreté a eu l'honneur de manœuvrer sous les yeux de LL. MM. Les deux Compagnies, conduisant les pompes, les échelles, les seaux à incendie et autres appareils, se sont rendues à l'entrée du faubourg de Maché, sous les terrasses du Château. LL. MM. étaient placées dans le pavillon ou kiosque des jardins du Château, qui domine la rue du Collège. On a simulé les secours donnés à l'incendie d'une maison habitée. LL. MM. ont considéré avec intérêt toutes les manœuvres de cet utile service. Les deux Compagnies se sont ensuite formées et ont eu l'honneur de défiler avec ordre sous les yeux de LL. MM., aux cris répétés de *Vive le Roi*.

Le lendemain, 14 de ce mois, à trois heures et demie après-midi, le Roi s'est transporté à l'Hôpital militaire divisionnaire, il a successivement visité toutes les salles et a daigné parler à la plupart des malades. S. M. s'est informée dans le plus grand détail de ce qui concerne toutes les parties du service de l'Établissement. En partant, Elle a laissé pour chacun des malades, infirmiers et plantons, des marques de sa munificence.

Dimanche 15, sur les onze heures du matin, le Roi a reçu la députation de la Confédération helvétique, composée de MM. de La Harpe et Rigaud, qui ont eu l'honneur de complimenter S. M. sur son heureuse arrivée en Savoie. La députation a été présentée au Roi par M. le Baron de Vignet, Ministre de S. M. à Berne.

A midi, LL. MM. ont entendu la messe dans la Chapelle du Château. Les [illegible], très hauts Fonctionnaires de la Cour et tous les Officiers de la garnison ont eu l'honneur de les accompagner.

Le soir, il y a eu, par les soins de l'Administration de la Ville, une fête populaire au Verney. Deux mâts de cocagne avaient été dressés sur le Champ de Mars, et il a été fait [illegible] distribution de vin et de comestibles. LL. MM. ont daigné honorer cette fête de leur présence, le Roi étant venu à cheval avec une partie de sa suite, et la Reine en voiture. LL. MM., à leur arrivée et à leur départ, ont été saluées par les acclamations de la foule immense qui se trouvait rassemblée sur ce lieu.

— S. M. la Reine, accompagnée de quelques personnes de sa Cour, s'est transportée samedi, 13 de ce mois, vers les 10 heures du matin, au Sanctuaire de Notre-Dame de Myans. Elle y a été reçue par Mgr l'Archevêque, qui l'y avait précédée de quelques instans, par M. le Curé du lieu et plusieurs ecclésiastiques des environs. Les Carabiniers Royaux de la station des Marches s'y étaient rendus, ainsi qu'un grand nombre d'habitans qui ont fait entendre à diverses reprises les cris de *Vive la Reine!* S. M. est d'abord entrée au presbytère, où Elle a daigné accepter quelques rafraîchissemens. Elle a ensuite entendu la messe, célébrée par S. Gr. dans la Chapelle souterraine, où se trouve placée la statue miraculeuse de la Vierge, et pendant laquelle des jeunes filles de la commune ont chanté des cantiques appropriés à la circonstance, avec le vif accent du bonheur et d'une joie religieuse. Après la messe, S. M. a visité l'église supérieure et les cloîtres de l'ancien couvent des Franciscains. Elle s'est portée au-devant du Sanctuaire pour reconnaître les décombres de la catastrophe arrivée en 1248, dont S. M. avait vu les détails dans la *Notice sur Notre-Dame de Myans*, par M. le Chanoine Chevray, qui s'y trouvait, et à qui Elle a daigné adresser plusieurs questions sur l'historique de ce Sanctuaire. Elle a porté son attention sur la montagne du Granier et sur toute la chaîne des terrains de St-André. Elle a montré le plus grand intérêt à tout ce qui a rapport à ce Sanctuaire.

S. M. est repartie à midi, laissant des marques de sa munificence royale [illegible]. Ce lieu, renommé par les nombreux pèlerinages qui s'y font chaque jour, n'avait point encore reçu un semblable honneur [illegible] cette pieuse Reine prosternée au pied des autels de la Reine des cieux, plus occupée de [illegible] que d'elle-même et implorant la protection de Marie pour qu'elle daigne les rendre heureux.

Le lendemain, dimanche, dans l'après-midi, S. M. a honoré d'une visite le Couvent des dames de la Visitation de Lémenc. S. M. a été reçue à la porte du Monastère par Mgr l'Archevêque, accompagné de [illegible] et de M. l'Aumônier de la maison. Mme la Supérieure a eu l'honneur d'adresser un compliment à S. M., qui a daigné y répondre par quelques paroles [illegible]. Après les Sœurs, selon leur règle, ayant chanté le *Te Deum*, [illegible] a été entendu [illegible] dans le chœur des Religieuses, où Elle a assisté à la bénédiction du St-Sacrement, donnée

par Mgr, qui s'est ensuite rendu dans le Couvent. S. M., conduite dans la salle capitulaire, où se trouvaient réunies toutes les Dames et les demoiselles pensionnaires, a daigné permettre à toutes celles-ci de lui baiser la main. Elle leur a témoigné beaucoup d'intérêt, et particulièrement à celles qui étaient décorées de rubans et de médailles. Introduite dans une autre [illegible], S. M. a bien voulu accepter quelques rafraîchissemens. Elle est ensuite [illegible] dans la salle des exercices, et a écouté avec satisfaction quelques [illegible] relatifs à cette heureuse circonstance, chantés par ces demoiselles. Ayant témoigné le désir de voir toute la maison, S. M. a visité la [illegible] et le dortoir des pensionnaires, quelques cellules des Religieuses, et [illegible] parcouru une partie du cloître. Après avoir [illegible] satisfaction aux Dames, Elle a pris congé d'elles avec une touchante bonté, et les a laissées pénétrées, ainsi que les pensionnaires, de joie et de reconnaissance.

— Notre auguste Souveraine, qui a voulu faire une visite au Calvaire sur le mont de Lemenc, s'y est rendue mardi, à huit heures et demie du matin. S. M. a été reçue à la porte de l'Oratoire par Mgr l'Archevêque; Elle y a entendu la messe, célébrée par S. G., assistée de deux Chanoines. En se retirant, S. M. a promené ses regards avec intérêt sur le beau paysage qui se déploie autour de ce lieu élevé, dans un moment où la campagne est parée de toutes ses richesses.

— Voici les détails qui nous sont parvenus touchant le passage de LL. MM. dans la province de Maurienne, à leur arrivée en Savoie.

LL. MM., avec leur suite, sont arrivées le [illegible] juin vers les 9 heures du matin sur la frontière de la province de Maurienne (plaine de St-Nicolas), où avait été élevé un arc de triomphe en peinture, par les soins de MM. les Intendans de Suse et de Maurienne.

A l'approche de LL. MM., le bruit des boîtes et des pétards disposés de distance en distance sur les points culminans se fit aussitôt entendre, et les échos annoncèrent au loin l'heureuse arrivée de LL. MM., qui trouvèrent vers l'arc de triomphe, avec les RR. PP. du Mont-Cenis, une nombreuse population accourue de diverses communes, et les musiques de Suse et de Lanslebourg, faisant éclater leur joie par leurs acclamations unanimes.

LL. MM. se rendirent à l'Hospice, où elles s'arrêtèrent pour prendre quelque repos. S. M. le Roi daigna y admettre en audience les RR. PP. et successivement les Intendans de Maurienne et de Suse, avec les Ingénieurs civils des deux provinces, ainsi que le Juge et le Syndic de Lanslebourg.

S. M. [illegible], dans le très-court entretien qu'elle eut avec le Vice-Intendant de Maurienne, a bien voulu, avec toute la bonté qui la caractérise, lui manifester tout l'intérêt qu'Elle prend à la prospérité et au bien-être des habitans de cette province, et le plaisir qu'Elle éprouvait de venir en Savoie.

Les musiques de Suse et de Lanslebourg continuèrent à jouer sous les fenêtres de LL. MM. jusqu'au moment de leur départ pour ce dernier lieu,

où Elles furent accueillies avec toutes les marques de respect et d'amour.

M. le Curé, fidèle interprète des sentimens de ses paroissiens, fut admis à complimenter LL. MM. pendant qu'on changeait les chevaux.

A Termignon où il avait aussi été élevé un arc de triomphe en verdure, LL. MM. reçurent également, en passant, des administrateurs, de la milice du pays et des habitans, les témoignages du plus respectueux enthousiasme.

Il en fut de même à *Sollières*, *Bramans*, *Avrieux*, *Villarodin*, *Modane*, *Fourneaux*, *Freney*, *St-André*, *Bourg-d'Orelle*, *St Michel*, *St-Martin-de-la-Porte* et *St Julien*.

A Bramans, M. le Curé réuni au Conseil communal, fut admis à complimenter LL. MM. à leur passage.

Il en a été de même à *Modane* et à *St Michel*. Le Juge de Modane avait eu le même honneur.

A St-Jean-de-Maurienne, M. le Commandant, avec son Etat Major, le Corps de Ville, le Corps de musique, la Compagnie des Pompiers et dix-huit demoiselles étaient placés près de l'arc de triomphe à l'entrée de la ville.

LL. MM. y sont arrivées à 4 heures et 1/4. M. le Commandant les a complimentées, et ensuite M. le Syndic, qui a présenté à S. M. les clefs de la ville; dans le même intervalle Mlle Brunet a eu l'honneur de complimenter la Reine et de lui offrir un panier de fleurs.

LL. MM. se sont ensuite rendues au Palais épiscopal, près duquel étaient en parade cent hommes de la Brigade d'Acqui. Mgr. l'Evêque les a reçues au bas du grand escalier, où se trouvaient M. le Juge-Mage, tous les Membres composant le Tribunal et un grand nombre de dames.

Sur les 5 heures, S. M. a reçu le Clergé, M. le Commandant et son Etat Major, le Tribunal, les Employés des Administrations, M. Despine, Directeur des Mines, avec M. Replat, Vice-Directeur, le Syndic et le Conseil de Ville.

La Reine a ensuite reçu les demoiselles, au nombre desquelles se trouvait Mlle Lambert, qui a débité un quatrain en présentant à la Reine une fleur que S. M. a daigné recevoir avec la plus grande affabilité.

Le soir, la ville entière a été illuminée, et des feux de joie allumés sur les hauteurs des environs manifestaient l'allégresse générale des braves habitans de ces lieux.

Le lendemain, avant leur départ, LL. MM. se sont rendues à l'église cathédrale où Elles ont entendu la messe, célébrée par Mgr l'Evêque. Leur départ a été le signal d'un nouveau témoignage universel d'amour et de dévouement.

LL. MM. ont trouvé dans toute la route à *Hermillon*, à *Pontamafrey*, à *Ste-Marie-de-Cuines*, à *La Chambre*, à *La Chapelle* et à *Epierre* le même enthousiasme. La population s'était presque portée en masse sur les lieux de passage et chacun a rivalisé dans les moyens de témoigner son respectueux empressement

ment. La ville d'*Aiguebelle*, à l'instar de St-Jean, de Modane et de St-Michel, avoit aussi fait élever un arc de triomphe garni de drapeaux, de guirlandes et de devises allégoriques. Le Corps de Ville, la Compagnie des Pompiers, le Curé et le Juge se sont portés sous l'arc de triomphe, où S. M. a daigné accueillir le Curé et le Syndic, qui l'ont complimentée. On ne peut se faire une juste idée des sentimens de dévouement dont étoit animée cette population et de l'ensemble qui régnoit dans toutes leurs démonstrations. Le soir, tous les habitans d'Aiguebelle ont illuminé leurs maisons en signe de réjouissance de cette heureuse journée.

C'est avec les mêmes sentimens que LL. MM. ont été accueillies dans tout le reste de la province.

— Le Roi, parti de Chambery lundi matin, à neuf heures et demie, avec une partie de sa suite et accompagné de S. Exc. le Gouverneur du Duché, a couché le même jour à Annecy, le lendemain, à Bonneville, mercredi, à Thonon, et la nuit dernière, à L'Hôpital. S. M. est attendue aujourd'hui à Chambery.

N'ayant encore reçu, au moment de mettre sous presse, aucun détail authentique sur le voyage de S. M. dans les provinces qu'Elle a visitées, nous ne pourrons donner que dans le N° prochain les relations qui nous parviendront à ce sujet.

— Mercredi prochain, aura lieu ici la fête que les Nobles Chevaliers du Tir ont eu l'honneur d'offrir à LL. MM., et samedi, 28 de ce mois, le bal qu'Elles ont daigné agréer de la part de l'Administration de cette ville.

— Les inscriptions suivantes disposées devant les Casernes de cette ville, à l'occasion de l'heureuse arrivée de LL. MM. à Chambery, ont paru assez remarquables pour être insérées à la première place dont nous pouvons disposer.

Inscriptions mises sur l'Arc érigé à la porte de la Caserne de la Brigade de Savoie :

Al Sire, al Padre per il fausto evento
Grato al desir delle sovrane schiere
In tributo d'amore, e di contento.

Au côté gauche :

Per tempi e per vicende
Fido e costante il cor
Non dubbio negli eventi
In noi vedrà il valor.

Au côté droit :

Qui vi guidi Ospiti augusti
D'aura amica alma splendor
Questi auspici abbian compagni
De' cor nostri i voti ancor.

Sur la porte latérale :

[illegible]
Dei popoli al duce, e delle squadre.

Devant la Caserne de l'Artillerie et de la Cavalerie, au-dessous de l'effigie de S. M.

Ces simples traits pour nous, compagnons de sa gloire,
Nous rappellent son nom et notre bonheur [illegible],
Mais l'histoire, plus tard, [illegible] le burin,
Le gravera pour tous au Temple de Mémoire.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 15 juin : 1° *Édit* (du 27 mai 1824), *par lequel S. M. autorise la création d'[illegible] gratuit au porteur, de [illegible] livres chacune, valeur nominale, pour la somme de vingt-sept millions de livres.*

2° *Lettres patentes* (du 27 mai 1824), *par lesquelles S. M. établit une Caisse de réserve, et détermine les fonds qui doivent y être [illegible], l'usage qu'on devra en faire, et le mode de leur emploi.*

Pub. le [illegible] juin : *Manifeste du Sénat de Savoie* (du 16, [illegible]) *portant notification des Patentes Royales du 9 de ce mois, par lesquelles S. M., à l'occasion de son séjour dans ce Duché, fait grâce des peines et amendes encourues pour contravention et délits légers.*

PIÉMONT.

Turin, 17 juin. Le Conseil de guerre divisionnaire séant à Gênes, par sentence du 3 de ce mois, a prononcé son jugement dans la cause de neuf individus, dont six détenus et les trois autres contumaces, accusés de haute trahison militaire et d'une conspiration contre le Gouvernement de S. M. [illegible] dans les corps de [illegible] et [illegible]. Les trois contumaces ont été condamnés à la peine de mort et aux autres [illegible] statuées par les lois. [illegible] des autres accusés ont été déclarés non convaincus du délit à eux imputé, et le [illegible] absous.

— S. M., par diplôme du [illegible] de ce mois, daté de Chambéry, a daigné conférer l'Ordre des SS. Maurice et Lazare à M. Melchior [illegible], Secrétaire de S. M., Chef de Division au Ministère des Finances.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

On parle de grandes manœuvres qui doivent avoir lieu prochainement en Prusse.

— On vient de défendre dans la Bavière rhénane l'introduction de plusieurs journaux de Paris.

— La *Gazette d'Augsbourg* annonce que, le 1er juin, les troupes composant la garnison de Francfort ont été placées sous les ordres du commandant autrichien, le major-général [illegible], mais que, du reste, la ville ne

sera pas occupée, du moins jusqu'à nouvel ordre, par les troupes de la confédération, comme il en avait été question.

— La même feuille rapporte, sous la rubrique de Rome, que l'ambassadeur français dans cette ville, M. de Latour-Maubourg, après avoir reçu un courrier de son gouvernement, s'est mis en route de suite pour Naples, et que le motif apparent que l'on donne à ce voyage serait, dit-on, de remettre à la cour de Naples le portrait de la princesse Marie envoyé par Louis-Philippe.

— Le départ de Vienne pour Francfort, Paris et Londres de courriers partis les premiers jours de juin, paraît confirmer la nouvelle que des négociations importantes ont été entamées par les cabinets de France et d'Angleterre.

— La *Gazette de Munich* rapporte qu'on a découvert sur le champ de bataille de Chéronée le lion colossal que les Thébains y avaient érigé en souvenir de leurs concitoyens morts pour la patrie.

— On apprend de Constantinople que le sultan vient d'approuver le plan pour la fondation d'une académie d'architecture dans cette capitale.

ANGLETERRE.

Il paraît que ce qui a amené si promptement les résultats de l'affaire du Portugal, c'est le découragement et la désertion de l'armée de don Miguel produits par la nouvelle qui s'y est répandue du traité de la quadruple-alliance.

— On dit que c'est pour Livourne et non pour l'Angleterre, que don Miguel a dû s'embarquer.

— On raconte qu'un médecin d'Écosse a mis en musique les palpitations et les battements irréguliers du cœur d'une femme qui se trouve à l'hôpital de Glasgow, et que cette maladie, ainsi écrite, forme une espèce de valse très-originale.

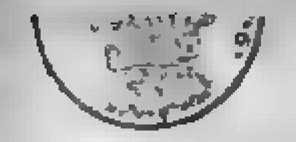
— La chambre des communes a adopté un bill autorisant les assemblées religieuses hors des temples consacrés et quelques nombreuses qu'elles soient; d'après un statut du temps de Georges III, elles ne devaient pas excéder vingt personnes.

— Le *Times* dit que ces négociations ont repris à La Haye une nouvelle activité au sujet de l'affaire du Luxembourg.

— Il s'est répandu le 10 à Londres le bruit qu'une insurrection avait éclaté à Lisbonne contre don Pedro. D'une autre côté, il paraît qu'un bâtiment arrivé en dernier lieu a annoncé qu'il ne s'y était rien passé d'important, et que don Miguel allait s'embarquer pour l'Italie.

— Le *Courier* annonce l'arrivée en Angleterre de don Carlos, de sa famille et de sa suite.

— D'après des lettres de New-York, en date du 15 mai, le conflit élevé entre le président, le sénat et la banque des États-Unis, continuait avec la même vivacité.



FRANCE.

Paris, 10 juin. Le roi et la reine des Belges sont arrivés hier à Neuilly.

— On prend des dispositions pour établir un camp à Compiègne vers la fin de juillet.

— On écrit de Bruxelles que le roi Léopold y retournera de Paris dans une huitaine de jours, et la reine dans trois semaines environ.

— Une lettre de Paris reçue à Bruxelles porte que le gouvernement espagnol vient de reconnaître la Belgique.

— Il paraît que le public goûte beaucoup les obligations du nouvel emprunt émis par le Piémont.

— On apprend d'Alexandrie que l'ex-dey d'Alger, qui a fixé sa résidence dans cette ville, où sa maison est défrayée par le vice-roi, vient de partir dernièrement pour un pèlerinage à la Mecque.

— Un bâtiment, avec deux cent quarante passagers qui émigraient d'Irlande à Quebec, a sombré sur la côte de Terre-Neuve, et tout l'équipage a malheureusement péri, excepté trois personnes, le chirurgien, le charpentier et un matelot.

12 *Juin.* On écrit d'Alger le 31 mai, que le chef des Arabes du désert dont le pays est à quelques journées de la colonie, vient d'envoyer l'offre de faire cause commune avec les Français, et de les soutenir avec toutes ses forces qui consistent en 12 mille hommes de cavalerie. Il offre, à l'appui de ses promesses d'alliance, des ôtages pris dans sa famille et parmi ses principaux sujets. De plus, une autre tribu voisine a offert de faire sa soumission.

— Le *Moniteur* publie les détails contenus dans une dépêche du 2 juin reçue de Madrid. Don Miguel s'étant déterminé à accepter les conditions qu'il avait refusées quelque temps auparavant, il a été conclu le 26 mai entre les généraux en chef des deux armées une convention, aux termes de laquelle une amnistie générale a été accordée par don Pedro. Une pension de 375 mille fr. a été assignée à don Miguel, indépendamment de ses propriétés particulières. Il s'est engagé de son côté à quitter le Portugal dans quinze jours, à ne rentrer jamais sur aucun point de la péninsule et à ne contribuer en aucune manière à en troubler la tranquillité, sous peine de perdre tout droit à la pension stipulée en sa faveur.

16 *Juin.* Le comte d'Apponyi, ambassadeur d'Autriche, a eu, un de ces jours, une très-longue conférence avec M. de Rigny, au ministère des affaires étrangères. On assure que c'est par suite de nouvelles reçues de Constantinople.

— Une dépêche télégraphique de Londres reçue à Paris annonce l'arrivée de don Carlos à Portsmouth, dans la nuit du 12 au 13, à bord du *Donegal*, parti le 3 ma[illegible] d'Aldea-Gallega.

— On dit que don Carlos se rend à La Haye, et l'on assure que don Miguel se retire en Autriche.

— M. Livingston, ministre plénipotentiaire des États-Unis d'Amérique près le Roi des Français, est débarqué dernièrement à Calais, pour se rendre à Paris.

— M. de Lamartine étant arrivé il y a peu de jours à Mâcon, toute la jeunesse de la ville s'est empressée de lui offrir un témoignage public de son admiration. Une brillante sérénade a été exécutée sous ses fenêtres par un nombreux orchestre.

Cinq pour cent 106 fr. 40 c.
Trois pour cent 78 fr. 20 c.

VARIÉTÉS.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE CHAMBÉRY.

Depuis vingt ans, la Bibliothèque de Chambéry s'est considérablement accrue, elle offre maintenant un établissement digne d'une ville du second ordre. Dans son principe elle n'était composée que de six mille volumes, aujourd'hui, elle en contient plus de quinze mille, parmi lesquels on trouve des ouvrages rares, de bonnes éditions, et quelques manuscrits précieux.

Elle possède en outre un musée de tableaux, où se trouvent quelques originaux appartenant à de grands maîtres; un musée d'histoire naturelle, riche en oiseaux, en minéraux, presque tous du pays; une belle collection d'insectes, un grand nombre de coquillages, un herbier considérable, dix-huit cents médailles romaines, et quelques-unes grecques, en bronze, en argent et en potin, une grande quantité de médailles et monnaies modernes en bronze, en argent, et beaucoup d'autres objets curieux.

Cet établissement offre suffisamment de matériaux pour pouvoir faire un cours de minéralogie, de botanique, d'ornithologie, de numismatique, assez de modèles pour les jeunes peintres et dessinateurs.

Cet accroissement si rapide de richesses est dû aux fonds que fait chaque année la ville de Chambéry, et surtout à la bienveillance des amateurs des sciences et des lettres. Parmi ces bienfaiteurs, on distingue avec satisfaction et reconnaissance

LL. MM. Charles-Félix et Charles-Albert;

MM. le Général Comte de Boigne, Fort-Wil, le Général Comte de Loche, l'Avocat Guy, Rey, du Grand-Bornand, l'Avocat Marin;

Marcoz, Astronome; le Marquis de Costa; le Marquis de la Serraz; Raymond, ancien professeur; Dupont, Armand, amateur naturaliste; la Société Royale Académique de Savoie; et plusieurs autres amis des lettres que leur modestie ne nous permet pas de nommer, ou qui ont voulu garder l'anonyme.

DE L'HONNEUR NATIONAL.

(Suite et fin. — Voir le N° 21.)

Je passe maintenant à une considération de la plus haute importance. Puisque l'honneur national est une vertu, il doit remonter lui-même à la source céleste, féconde et intarissable des vertus. C'est la foi et l'attachement aux doctrines vivaces et salutaires qui peuvent seuls lui donner son origine, son accroissement, son énergie et sa splendeur. C'est la force de la conviction qui inspire les grands sentimens. Les croyances vives et profondes ont seules le pouvoir de faire germer les vertus et par conséquent de faire fleurir les mœurs. L'homme qui ne croit rien ne pratique rien, et celui dont la conviction est faible et languissante manque d'énergie, de grandeur d'ame, et de noblesse dans les sentimens : il ne peut produire que des simulacres de vertus. Plus les croyances et les doctrines seront vives et pures, plus aussi les élans de l'ame seront sublimes et ardens ; et l'on sait que ce sont les nations chrétiennes qui ont vu briller dans leur sein les plus grandes illustrations en tout genre.

Que penser donc de ces doctrines de mort, de ces symboles du néant que la philosophie des passions voudrait imposer aux pro[illegible], poisons funestes, propres à détruire jusqu'au dernier germe de vie du corps social. Que deviendraient l'honneur national et l'amour de la patrie chez une nation dont la corruption et les crimes lui auraient mérité le plus cruel des châtimens, celui d'être gouvernée par les vils prédicans de l'athéisme? La liberté absolue des doctrines et des croyances réduite en pratique au gré de chaque individu, entraînerait nécessairement la liberté et la dissolution des mœurs. Dès lors, plus de vertus, plus d'esprit public, plus de citoyens, plus de patrie. L'égoïsme serait l'unique mobile de cette agrégation d'individus. Alors chacun s'isolerait, et l'on verrait disparaître les nobles caractères, les grandes ames, les cœurs géné-

ront, et si un souffle régénérateur ne venait ranimer cette nation [illegible], elle n'offrirait bientôt plus que le hideux aspect d'un cadavre en putréfaction. Tels seront les déplorables effets de l'abandon des [illegible] du cœur dans tout état où les paradoxes d'un philosophisme menteur viendraient à prévaloir sur les saines doctrines et à les étouffer. Que celui qui serait tenté de douter de cette vérité se place sur le vaste tombeau des peuples qui ont disparu de la scène du monde; qu'il demande à leurs cendres les causes de leur mort, et qu'il écoute attentivement la réponse!

Après la célèbre bataille de Pavie, François Ier écrivit à sa mère: *Tout est perdu fors l'honneur.* Il lui restait encore beaucoup, car avec ce puissant levier on peut soulever des montagnes, opérer des merveilles. Mais quand l'honneur national vient à disparaître chez un peuple; lorsque sa voix ne trouve plus d'échos dans les cœurs, qu'il n'enflamme plus le courage et qu'il n'a plus d'empire sur les mœurs, on peut dire avec raison que tout est perdu pour ce peuple. C'est ce qui arriva aux habitans de Thèbes: avilis par toutes les passions, le feu sacré de l'honneur s'éteignit au milieu d'eux, et bientôt la guerre médique mit le comble à leur ignominie.

S'il existait quelque ennemi de notre félicité, égaré par l'ignorance ou l'ambition, qui voulût implanter sur notre sol les doctrines [illegible] filles des passions, je lui dirais avec la plus entière conviction: Que voudriez-vous nous offrir de mieux? j'avoue qu'il manque quelque chose à votre ambition, mais à notre bonheur, rien ... du moins, rien de ce que vous désirez, car vos vœux ne vont pas au-delà de la satisfaction de vos passions et de vos appétits grossiers. Voilà, si vous osez l'avouer franchement, le fond de votre pensée que vous voilez en vain avec les grands mots de philanthropie et de liberté. Interrogez nos huit siècles d'existence, et malheur à vous si la gloire sans tache de notre patrie ne fait pas battre votre cœur d'une vive admiration, comme un enfant bien né [illegible] d'orgueil au souvenir des brillantes qualités de ses aïeux. Quelles seraient nos vertus et nos mœurs, si nous abjurions nos antiques croyances si pleines de vie et d'honneur? aurions-nous un gouvernement plus paternel? des monarques plus dévoués à notre félicité que celui qui s'occupe aujourd'hui sans relâche, et avec tant de succès, à encourager tous les talens, tous les arts, toutes les sciences, et à féconder de plus en plus toutes les branches de la prospérité publique? nos magistrats seraient-ils plus éclairés et plus

équitables? nos guerriers plus valeureux et plus fidèles? nos jeunes-gens plus favorisés dans la carrière des études? nos cités et nos campagnes plus tranquilles et plus heureuses?

Notre patrie n'a cessé jusqu'ici de vivre d'honneur et de vertu; elle saura se maintenir toujours dans cette brillante carrière. Si quelques peuples infortunés venaient à perdre la route du bonheur, elle pourrait offrir à leurs regards sa foi, ses mœurs et sa gloire, et leur répéter avec l'enthousiasme d'une noble émulation ces paroles d'Henri IV à ses soldats, en leur montrant son panache blanc avant la bataille d'Ivry: *Si les étendards vous manquent, voilà le signe du ralliement; vous le trouverez toujours au chemin de l'honneur.*

F. Martin.

ENIGME.

Il est un jeune Prince issu d'illustre race,
Suivant de ses aïeux la glorieuse trace,
Qui me porte avec dignité,
Avec sagesse et fermeté.
C'est par là qu'assuré, mon pouvoir tutélaire
Prête à l'ordre public un appui salutaire,
Et qu'à l'heureux abri d'un trône protecteur,
Je garantis à tous la paix et le bonheur.

Le mot du dernier *Logogriphe* est *Charles*, où l'on trouve *char*, *arches*, *la*, *sac*, *Lares*, *lac*, *arc*, *Cher*, *ache*, *car*, *are*, et *Arles*

ANNONCE.

A la fin de ce mois doit paraître le *Manuel de l'étranger aux eaux d'Aix-en-Savoie*, par le Docteur Despine fils. Cet ouvrage, qui a pour but de présenter aussi brièvement que possible tout ce qui peut intéresser le *baigneur*, tant sous le rapport médical que topographique, sera suivi d'un catalogue d'insectes, de mollusques et de plantes rares des environs d'Aix, et orné de neuf planches représentant plusieurs fragmens d'antiquités, divers intérieurs de douches et les appareils thérapeutiques qui y sont en usage.

AVIS.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE

Pour les maladies secrètes et de la peau,

Préparé par COURTOIS, *Pharmacien de Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires.*

« Ce sirop est approuvé des Académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et syphilitiques, indispensable après l'usage du mercure, dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les âcretés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches, et contre les écoulemens récens ou invétérés. Prix 6 fr. et 12 fr. la bouteille. Il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale. Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. Affranchir et joindre un mandat sur la poste. Des dépôts existent dans toutes les villes et à l'étranger. »

N. B. Un dépôt est à Chambéry, chez M. *Perreau*, Pharmacien, rue Croix d'Or, et un autre à Annecy, chez M. *Lachenal*, Pharmacien.

Marché de Chambéry, *des* 10, 12 *et* 14 *juin* 1834.

BLED.	Le Veissel. f	c.		L'Hectolitre.	
Froment, *Prix.*	14	59	—	17	95
Seigle	8	75	—	11	43
Orge	7	00	—	9	75
Sarrasin.	5	90	—	7	[illegible]
Maïs	9	00	—	11	76
Avoine (1).	12	50	—	8	[illegible]
Pain, 1re qualité, le kilogr.				0	30
Viande, *idem*, *idem*				0	65

(1) Rapport des veissels en hectolitre : Froment [illegible]. Seigle [illegible]. Avoine [illegible].

AVIS JUDICIAIRES.

Par ordonnance spéciale du Tribunal de préfecture de Haute-Savoie, en date du 9 mai 1834, duement émolumentée, nommée et

enregistrée à la conservation des hypothèques de Conflans, et sur les poursuites et diligences des sieurs Louis-Martin Fontaine-Tranchant et Martin Rey, domiciliés à Esserts-Blay, ayant pour procureur constitué M. Reymond, le dit Tribunal a autorisé la vente par subhastation, au préjudice des frères Michel et Antoine Rey-Grange, et Hypolite Bozon-Perroux, épouse assistée et autorisée de Joseph Rey-Grange, tous domiciliés du même lieu, de divers immeubles y situés, et consistant en quinze pièces en champs, prés, granges, bois, broussailles, treilles, placéages, châtaigneraies, pâturages; le tout d'une contenance totale, suivant le cadastre, de quinze journaux trois cent trente-une toises six pieds, et imposé à une taille cadastrale de trois livres dix-huit sous cinq deniers, par cette ordonnance, le Tribunal a fixé la première enchère au cinq juillet prochain, à neuf heures du matin, à Conflans, dans la salle d'audience, ancien couvent des Bernardines, et a ordonné au greffier de dresser le Manifeste requis.

Ce manifeste a été dressé le douze du courant, et enregistré le même jour; en conséquence la première enchère aura lieu par-devant ledit Tribunal, ledit jour cinq juillet prochain, à l'heure et aux lieux indiqués, sur la mise à prix, pour la totalité des susdits immeubles, qui seront misés et vendus en un seul lot, de neuf livres neuves, offerte par les poursuivans, et excédant soixante fois la contribution foncière; sous les charges, clauses et conditions portées au Manifeste.

Conflans, le 12 juin 1834. J. Reymond, proc.

Par procès-verbal du 26 septembre 1833, Jean-Baptiste Didier, notaire à St-Sorlin-d'Arves, mandement de St-Jean-de-Maurienne, Grégoire Paraz, géomètre-mesureur, demeurant audit St-Jean, comme créancier de l'absent Jean-Jacques Bernard, ci-devant demeurant audit St-Sorlin, s'est fait adjuger les immeubles ci-après, savoir:

1° Une pièce de pré et de pâturage située sur le sol de St-Jean-d'Arves, sous numéros de la mappe 25 et 22 et 172, joute les hoirs d'Alexis Sivoz au levant, le ruisseau des Chappelières au nord, un torrent et rochers d'autres parts; 2° un champ aux Mouchés, mas dudit St-Sorlin, comme les suivans, sous numéro 4501, joute Anne-Marie Bron dessus et dessous, François Chaix au couchant, Catherine Balmain au levant; 3° un champ à la Corteur

sous numéros 4198 et 4199, jouxte Jean-Baptiste Chaix au couchant, François Arnaud au midi, Barthélemy Bernard au levant; 4° un champ dans Croset, sous numéros 313 et 314, jouxte les hoirs de Pierre Chaix dessous, Jean-Baptiste Lambert dessus, le ruisseau de Marcerei au levant; 5° un champ dessus Croset, sous partie du numéro 502, jouxte un chemin au levant, Marie-Françoise Bernard dessus, les hoirs de Jean Pierre Fay-Jacquet dessous, ceux de Jean-Michel [illegible] au couchant; et pour purger ces immeubles des privilèges et des hypothèques dont ils sont grevés, l'adjudicataire a [illegible] procès-verbal le 9 décembre 1833, et il a, sur requête à ces fins, obtenu décret de M. le Juge-Mage le 31 mai [illegible] enregistré le même jour, et lettres conformes aux sergents Martin et Bernard, pour faire les notifications requises. En foi de quoi,

St-Jean-de-Maurienne, le 12 juin 1834. P.-C. BUISSON, proc.

Le soussigné notaire, fait savoir qu'en exécution des décrets et lettres du Tribunal de judicature-mage de cette province, du 14 mars dernier, dûment enregistrés, il sera procédé à la vente par enchères publiques des partie des biens de l'interdit Philibert Tardy dit Gorel, de Saint-Baldolph, tels qu'ils sont désignés au Manifeste publié à cette fin, et divisés en trois lots.

La mise à prix du premier lot est de. . . . 2000 liv.
Celle du second lot est de. 800
Celle du troisième lot est de 570

La troisième et dernière criée aura lieu le dimanche 29 du courant, à 9 heures du matin, à l'issue des offices divins, au-devant de la porte principale de l'église de St-Baldolph, et l'expédition définitive en sera faite le lendemain trente dudit mois.

Chambéry, le 18 juin 1834. Joseph MARTHE, not.

Par acte du vingt-six juillet mil huit cent trente-trois, Silvand notaire, le nommé Michel Marie fils émancipé de Claude-Joseph Garnier, tous deux laboureurs, domiciliés en la commune de Châtillon, a acquis de sondit père en donation, soit la généralité des biens que le vendeur avait droit de posséder, situés audit Châtillon, consistant en champs, prés, vergers, bois, broussailles, teppes, pâturage, chenevières, jardin, maison, cour, placéage et

mesure, inscrits notamment sous les numéros 3040, 3042, 30[illegible], 3078, 30[illegible], 30[illegible], 30[illegible], 3126, 312[illegible], 3121, 3134, 3135, 31[illegible], 3130, 3131, 3134, 3152, 31[illegible], 3205, 31[illegible], 3189, 3185, 31[illegible], 3191, 3182, 3177, 31[illegible], 3170, 31[illegible], 3179, 31[illegible], 3166, 31[illegible], 3163, 3205, 320[illegible], 320[illegible], 3201, 3202, 3[illegible], 3208, 3201, 320[illegible], 3196, 319[illegible], 31[illegible], 3[illegible], [illegible], jusques et y compris les numéros 3101, 3105, 31[illegible], 31[illegible], 3305, 31[illegible], 3048, 3051, 3052, 30[illegible], 3064, 3069, 30[illegible], 30[illegible], 30[illegible], jusques et y compris les numéros 30[illegible], 30[illegible], 30[illegible], 30[illegible], 30[illegible], 3038, 30[illegible], 3043, 3044, 304[illegible], 3034, 30[illegible], 3020, jusques et y compris aussi les numéros, 30[illegible], 3041, 3202 et 3203

Dans cette vente, faite pour le prix de dix mille livres neuves, se trouvent compris les bois dit de la Regondine, situés sur la commune de Cluses.

Pour purger cet immeuble des inscriptions qui le grèvent, ledit sieur Gathier a fait transcrire son contrat d'acquis au bureau des hypothèques de Bonneville le 21 septembre 1833, et par décret de M. le Juge-Maje du [illegible] mars 1834, il lui a été permis de faire aux créanciers les notifications voulues par la loi.

Le susdit acquéreur a élu domicile en l'Etude de Me Claude-François Dufour, procureur près le Tribunal de Bonneville.

Bonneville, le 13 juin 1834. DUFOUR, proc.

Par décret du 2 juin 1834, décerné sur requête du sieur Antoine Brun, domicilié à Aix, actuellement détenu dans les prisons de Chambéry, le Sénat a décerné des lettres spéciales et générales contre tous créanciers et prétendans droit contre ledit Antoine Brun, pour comparaître dans le terme de trois mois au banc de Me Tochon, actuaire de la cause, y justifier de leur droits contre ledit Antoine Brun, et dire cause pourquoi ce dernier ne serait pas admis à faire la cession de biens, *salva honestate*.

Chambéry, le 19 juin 1834. J. PORNET, proc.

ERRATUM. — Dans le précédent N° de ce Journal, page 3[illegible], ligne [illegible], au lieu de *marquis de Vaulxone*, lisez : *marquis de Vaulxerre*.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1834. (N° 26) XIXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

28 Juin.

ERRATUM du N° précédent.

En tête du Journal, au lieu du N° 24, lisez : N° 25.

CHAMBÉRY, 27 JUIN.

S. M. le Roi est arrivé à Chambéry vendredi dernier, sur les trois heures après midi, de retour de son voyage dans ses provinces du Genevois, de Faucigny, du Chablais et de Haute-Savoie (Voyez plus bas).

— S. M. s'est transportée mardi, à 4 heures de l'après midi, au Petit-Séminaire de St Louis-du-Mont, accompagnée de plusieurs personnes de sa Cour, tous à cheval. Deux arcs de triomphe, avec des inscriptions et des emblêmes, avaient été dressés par les soins des élèves sur les avenues. Les détonations des boîtes, le son des instrumens de musique et les cris animés de *Vive le Roi* qui partaient du même point à l'arrivée de S. M., et qui se sont plusieurs fois répétés, ne formaient plus qu'un seul accent : ils ne pouvaient être comptés que par les échos du vallon qui les portaient au loin. Mgr. l'Archevêque a introduit le Roi dans une salle où se trouvait un Trône et vis-à-vis un buste de S. M. Deux élèves ont eu l'honneur d'adresser à S. M. des harangues en vers français et italiens. Elle a eu la bonté de témoigner sa satisfaction sur ces essais littéraires, et d'en demander une copie en s'informant des noms des orateurs. L'intérieur de l'Etablissement, son site heureux, les bosquets qui l'environnent, et surtout la bonne tenue des élèves, ont été l'objet de l'attention de S. M. Au retour d'une promenade faite dans le clos, S. M. a assisté à la bénédiction du St-Sacrement donnée par S. G. Elle est repartie à 5 heures et demie. Combien de sentimens qui formeront d'heureux souvenirs, la présence auguste d'un tel Roi a gravés dans de jeunes cœurs, où tous ses traits de grandeur et de bonté se sont empreints en caractères ineffaçables !

— S. M. la Reine s'est rendue dimanche, à 3 heures de l'après-midi, au Couvent des Révérendes Carmélites. Elle a été reçue à l'entrée de la clôture par la Communauté et au chant du *Te Deum*. Mgr l'Archevêque lui a présenté le goupillon à l'entrée de la Chapelle, et a donné la bénédiction du St-Sacrement. Les Religieuses ont été admises ensuite au baise-main dans la salle capitulaire. S. M. s'est portée sur un balcon d'où la [illegible] les environs de Chambéry se présentent dans leurs formes variées et pittoresques. Ayant vu en détail l'intérieur de la maison, elle a daigné accepter des [illegible], Elle a aussi parcouru le clos dans son étendue, malgré l'ardeur du soleil. C'est avec le plus grand plaisir que S. M., après avoir passé deux heures au milieu des Religieuses, [illegible] visiter les pieuses filles de Ste-Thérèse, notre commune patronne. Tant de bonté a mis le comble de la joie dans les cœurs et a valu à S. M. les sentiments de la plus vive reconnaissance qui la suit partout.

— Le mardi suivant, S. M. la Reine a assisté à la messe célébrée par Mgr l'Archevêque dans la Chapelle des Orphelines, suivie de la bénédiction du St Sacrement. Les Dames formant le Conseil d'administration de cet Établissement, les Révérendes Sœurs de St Joseph qui le dirigent, et plusieurs autres Dames qui s'y trouvaient ont eu l'honneur d'être admises au baise-main dans une des salles où étaient aussi réunies les jeunes personnes qui jouissent du bienfait de la fondation, l'une desquelles a exprimé au nom de toutes les sentiments que l'auguste présence de S. M. leur inspirait. S. M. a daigné visiter en détail la maison et le clos, témoignant le plus vif intérêt pour tout ce qui regarde une classe indigente si digne de fixer les regards d'une pieuse et grande Reine, laissant des marques de plus d'un genre de sa satisfaction sur l'extrême propreté, l'ordre qui y règne et sur la bonne et modeste tenue des Orphelines. Après avoir passé près de deux heures dans l'Établissement, S. M. en est repartie, accompagnée des vœux de l'amour et de la reconnaissance que lui porteront à jamais celles qui l'appellent à si juste titre leur mère. *Nous ne sommes plus orphelines* était sans doute le refrain secret des cœurs pendant cette heureuse visite.

— Mercredi dernier, a eu lieu, comme nous l'avions annoncé, la belle fête des Nobles Chevaliers du Tir de cette ville, dont les détails ordinaires sont connus, et dont nous avons d'ailleurs donné une description complète dans d'autres circonstances.

L'Oiseau avait été abattu le lundi, [illegible] par l'ancien Roi du Tir, M. le Comte de [illegible], qui, par son adresse, a conservé ainsi le haut rang d'où il était au moment de descendre pour céder le sceptre à un heureux successeur.

Pour ne pas affaiblir l'intérêt d'un récit, que le défaut d'espace nous eût forcé d'interrompre, nous renvoyons au N° prochain ce que nous avons à dire de cette fête magnifique, qui d'ailleurs aura son complément dans celle que LL. MM. ont bien voulu agréer pour demain samedi.

— Le Roi s'est rendu mercredi matin, à sept heures et demie, sur le Champ-de-Mars, où il a passé en revue et fait manœuvrer la Brigade de Savoie, commandée par son Général, M. le Chevalier de Asarta; et hier matin, à la même heure, il a assisté aux manœuvres de la troisième batterie de bataille du corps d'artillerie. S. M. s'est montrée pleinement satisfaite de la célérité et de la précision avec lesquelles les manœuvres ont été exécutées par les deux armes. Elle a daigné accorder une gratification à chaque canonnier.

N. B. On aurait désiré donner dans leur rang naturel les Notices relatives aux visites de S. M. dans les provinces du Duché, mais pour n'en pas retarder l'insertion on a cru devoir les livrer à l'impression dans l'ordre selon lequel elles sont parvenues; ce qui oblige maintenant, faute de temps et d'espace, de renvoyer au N° prochain la relation qui concerne la province du Genevois, naturellement retardée à cause du second passage de S. M. dans cette province et d'autres circonstances particulières qui devaient y être comprises.

Bonneville, 19 *juin*. S. M. Charles-Albert, notre bien-aimé Souverain, vient de combler les vœux de tous les habitans de la province du Faucigny par une visite qu'ils ont à juste titre considérée comme la plus chère des faveurs.

Son entrée dans la province a eu lieu mardi, 18 de ce mois, à onze heures et demie du matin. S. M. a été reçue et complimentée à la frontière par M. le Vice-Intendant, accompagné de M. l'Ingénieur, et a daigné accepter l'escorte offerte par M. le Capitaine des Nobles Chevaliers-Tireurs de La Roche, qui a exprimé les sentimens de tous les membres de la Compagnie pour la personne sacrée de S. M.

A l'entrée de la ville de La Roche, sous un arc triomphal de la forme la plus élégante, S. M. a reçu les hommages de la Ville et du Conseil par l'organe de M. le Syndic. L'enthousiasme qui s'est manifesté pendant la traversée de cette antique et fidèle cité, a bien prouvé à cet auguste Monarque que les habitans heureux sous la domination des Princes de la Maison de Savoie n'avaient d'autre ambition que celle d'être comptés parmi leurs dévoués et fidèles sujets. M. le Curé a également eu l'honneur d'adresser à S. M. l'expression des sentimens dont le Clergé est pénétré pour son auguste personne. Vers le pont de Foron, S. M. a été reçue par la belle Compagnie des Gardes-d'honneur à cheval de la province du Faucigny, qui a été admise à son tour à la faveur de servir d'escorte à S. M.

Un bel arc de triomphe décorait l'entrée de Bonneville. C'est là que S. M. a été reçue par S. Exc. le Gouverneur général de la Division, et complimentée par M. le Commandant de la province, qui a eu l'honneur de lui présenter les clefs de la ville. Une haie formée des Gardes-Pompiers, à la

tête desquels était l'excellent corps d'amateurs de musique, tous les Employés, un nombreux concours d'Ecclésiastiques et d'habitans portant sur leur visage l'empreinte d'une joie vivement sentie, toute la ville parée de drapeaux, la Compagnie de garnison rangée en bataille devant le palais où devait descendre S. M., l'explosion des boîtes, le son des cloches, l'air retentissant des cris de *Vive le Roi*, tout concourait à donner à cette réception l'éclat d'une fête animée par le cœur, embellie surtout par la présence de l'auguste Monarque, qui en était l'objet.

Immédiatement après son entrée dans ses appartemens, S. M. a daigné répondre à l'empressement des habitans en paraissant sur le balcon, d'où Elle a vu défiler les deux Compagnies d'infanterie et celle des Gardes-d'honneur du Faucigny, dont Elle a daigné remarquer l'élégante tenue, l'air martial et la précision des manœuvres, ce qu'Elle a eu la bonté de leur répéter encore au moment où elles ont eu l'honneur de lui offrir leurs hommages.

La réception des Autorités militaires, ecclésiastiques et civiles a convaincu les habitans que toutes les qualités de l'esprit et du cœur s'allient dans cet excellent Prince aux vertus éminemment royales qui le distinguent et le rendent si cher à ses sujets.

Après dîner S. M., accompagnée de sa suite, de S. Exc. le Gouverneur et de tous les Employés de la ville, a daigné se rendre à pied au Collège pour visiter cet Etablissement que la ville doit à sa munificence royale. Le bonheur de contempler de près un Souverain chéri, dont tous les instans sont consacrés à assurer la félicité de ses sujets, avait attiré sur la place une telle affluence de monde qu'à peine était-il possible de frayer à S. M. un passage pour arriver au Collège. Elle y a été complimentée par le Préfet, M. l'Abbé Maistre. Dans tout le trajet, S. M. a été saluée par les souhaits de bonheur et des acclamations dictées par le plus vif enthousiasme, qui n'ont cessé qu'à sa rentrée au palais.

A l'approche de la nuit a commencé une illumination générale d'un effet difficile à décrire, dont l'éclat était augmenté par des devises, des transparens allégoriques, un élégant obélisque érigé sur la place, et par les feux de joie nombreux qui brillaient sur les montagnes voisines. Enfin, un feu d'artifice du plus bel effet a terminé cette heureuse journée, dont le souvenir restera toujours gravé dans le cœur des habitans, par l'honorable exemple d'une confiance illimitée que l'auguste Monarque a daigné montrer à toute la population, et qui offrait le touchant spectacle d'un père au milieu de ses enfans.

Le lendemain, après avoir entendu la messe, S. M. est partie à six heures pour Thonon, accompagnée de toutes les bénédictions d'un peuple qu'Elle a laissé comblé des honorables témoignages de sa royale satisfaction et de ses bienfaits, et escortée par la Garde à cheval, qui a eu l'honneur de l'accompagner jusqu'à Bonne, où Elle a trouvé toutes les Autorités de la province de Carouge.

A son retour, qui a eu lieu le jeudi suivant, les Gardes du Faucigny

sont allés l'attendre à la distance de deux heures sur la route de Thonon, et ont eu l'honneur de la suivre jusqu'au pont du Foron, où ils ont été remplacés par MM. les Chevaliers-Tireurs de La Roche, qui ont escorté l'auguste jusqu'à la frontière. Les choses obligeantes et affectueuses que S. M. a daigné adresser à MM. les Capitaines des Gardes et Chevaliers-Tireurs, en les quittant, ont ajouté de nouveaux traits caractéristiques de l'affabilité de ce Monarque à tous ceux qui avaient charmé jusque-là toutes les personnes qui avaient eu l'honneur de l'approcher.

A son passage à La Roche, S. M. a encore daigné recevoir les hommages des Révérends Pères Capucins, et de M. le Supérieur du Collège, ainsi que des élèves mêmes, par l'organe de l'un d'entre eux, et a poursuivi sa route pour l'Hôpital, où Elle est arrivée dans la soirée.

St-Julien, 19 *juin*. La province de Carouge, privée du bonheur de posséder son auguste Souverain dans son Chef-lieu, a du moins eu celui d'offrir ses respectueux hommages à S. M., qui, dans son voyage de Bonneville à Thonon, a honoré de son passage la petite partie de la province comprise entre les communes de Fillinges et de Machilly. Un bel arc triomphal avait été élevé par les soins des employés du Génie civil à l'entrée de la commune de Bonne, premier lieu habité de cette traversée. Cet arc, d'ordre toscan, avec colonnes, piédestaux et entablement, était entièrement revêtu de mousse, marquant avec précision tous les détails et toutes les moulures dans les justes proportions de l'ordre. Il était surmonté des Armes du Roi, avec drapeau et le chiffre de S. M., et était orné dans ses diverses parties, de corbeilles et de guirlandes de fleurs mêlées de feuilles de chêne. On lisait sur la frise : *Province de Carouge*. Auprès de l'arc, des inscriptions variées exprimaient les sentimens et les vœux de la population.

Des tentes avaient été dressées sur les lieux pour les Autorités civiles, militaires et judiciaires, qui s'y étaient rendues la veille du passage de S. M., avec la musique et le Corps des Pompiers de St-Julien.

L'arrivée de S. M., qui eut lieu le 18, à 7 heures et demie du matin, fut annoncée par une salve de 100 coups de boîtes ; les tambours des Pompiers battaient au champ, et les Pompiers présentaient les armes, au son de la musique. S. M., daignant s'arrêter auprès de l'arc, reçut l'hommage des habitans de la province par l'organe de M. le Commandant, accompagné de MM. l'Intendant, le Juge-Mage et autres fonctionnaires. Alors éclata de toutes parts le cri de *Vive le Roi !* répété avec le plus vif enthousiasme. Le Capitaine des Pompiers eut aussi l'honneur d'adresser un discours à S. M., qui daigna répondre à chacun avec cette bonté qui a toujours distingué les augustes Princes de la Maison Royale de Savoie.

Le Roi, continuant sa route au bruit des boîtes et au son de la musique, laissa la population nombreuse réunie sur ce lieu pénétrée de joie pour l'instant trop court de bonheur dont elle venait de jouir.

Il fut ensuite dressé, sous les tentes, un banquet pour les différens Corps,

et le toast porté à S. M. fut accompagné des plus vives acclamations auxquelles répondirent la musique et les décharges des boîtes.

Les communes de Fillinges, de Loex, de Bonne, de Cranve-Sales, de St.-Cergue et de Machilly ont toutes rivalisé d'empressement pour manifester leur allégresse, par les arcs érigés sur leurs territoires respectifs et partout les décharges et le son des cloches contribuèrent à célébrer le passage du Souverain. L'arc de Loex se distinguait par le Chiffre de S. M. [illegible] en [illegible] par les soins de M. le Baron d'Yenne, Syndic de cette commune, et celui de Machilly par l'élégance de son drapeau et une colonne portant à son bas une double inscription entourée de feuilles de laurier. Dans cette dernière commune, Mlle. Emilie Chiaro, âgée de 11 ans, a eu l'honneur d'adresser avec beaucoup de grâce, un compliment en vers à S. M., qui a eu la bonté de l'encourager et a daigné lui demander son nom.

Le lendemain, à son retour à Machilly, S. M. a paru très-satisfaite de l'état de la route sur laquelle se trouvaient réunis les cantonniers de la province. Son départ a renouvelé le regret de ne pouvoir jouir plus long temps de son auguste présence.

Thonon, 20 juin. Le 18 de ce mois a été un beau jour pour le Chablais; c'était celui que S. M. avait choisi pour visiter cette province, à la frontière de laquelle Elle est arrivée à huit heures du matin, et où, complimentée par M. l'Intendant, Elle a reçu les premiers hommages de toutes les communes qui, sur un arc de triomphe orné de feuillages et de verdure, avaient inscrit les vœux qu'elles formaient pour l'auguste Monarque.

S. M. a reçu avec bienveillance les paroles qui lui étaient portées au nom du Chablais, et continuant sa route par Brens, Bon, Lully, Fessy, Perrignier et Allinges, Elle n'a vu partout que des populations nombreuses se grouper autour d'autres arcs de triomphe placés sur les limites de chaque commune, et faire retentir les airs de leurs vives et joyeuses acclamations; et dès le moment qu'Elle a eu fait son entrée sur le territoire de Thonon, la Compagnie des Chevaliers-Lanciers du Chablais a sollicité l'honneur de faire son escorte, ce que S. M. a bien voulu agréer.

Près de la ville étaient rangés en bon ordre et avec des drapeaux les enfans de l'École Chrétienne, qui élevaient leurs voix innocentes jusqu'au Ciel, pour le [illegible] de ses faveurs, et enfin, aux portes de la ville la voiture du Roi s'est arrêtée sous un arc de triomphe, chargé de verdure, d'inscriptions et des chiffres de LL. MM. le Roi et la Reine.

Là étaient le Commandant de la province, le Conseil de Ville, la garnison sous les armes et le Corps de Musique jouant les airs les plus propres à exprimer la joie publique. Et après avoir été harangué par M. le Commandant, S. M. s'est dirigée vers les appartemens qui lui avaient été préparés dans l'Hôtel de Sonnaz. Les rues décorées de feuillages, de fleurs, de couronnes et autres emblèmes, une foule innombrable accourue de toute part, des vivats continuels ont donné à ce passage l'aspect de fête et de joie dont toutes les figures portaient déjà l'empreinte.

Après que S. M. a eu pris quelque repos, Elle a daigné donner audience de réception aux Députés du Vallais qui étaient arrivés dès la veille, au Clergé, aux Magistrats du Tribunal, à l'Intendance et aux Chevaliers [illegible], et l'on n'a entendu que des paroles de bonté, et témoignant toute de l'intérêt qu'Elle portait aux habitans du pays.

A une heure environ, le Roi a bien voulu accéder à la prière qui lui était faite, de se porter sur le balcon de l'Hôtel de Ville, pour que tout le peuple eût le bonheur de le voir et qu'Elle pût y recevoir les nombreux hommages que les communes réunies devaient lui présenter.

Et en effet, chaque commune avait fait choix, parmi ses jeunes gens, d'un quadrille d'hommes et de filles, qui, conduits par un membre du Conseil, costumés chacun suivant l'usage de sa localité, et paraissant sous un drapeau où le nom en était inscrit, se trouvait disposé à offrir aux yeux du Roi une image de ses peuples du Chablais. Deux hautes pyramides de verdure, surmontées de l'étendard royal, avaient été élevées sur la place, au centre desquelles était une estrade pour la musique, ayant au-devant un espace entouré d'arbres, et on avait été pratiqué un plancher pour y recevoir les danses que toutes ces diverses députations devaient exécuter devant S. M. pour lui donner quelque idée des usages du pays.

C'est un spectacle joyeux et touchant de voir successivement arriver sur cette enceinte tous ces divers quadrilles agitant leurs drapeaux, et offrant dans leur mise et leurs attitudes une diversité agréable. S. M. a paru recevoir avec plaisir les hommages qui lui étaient rendus; Elle a daigné rester long-temps sur le balcon, où Elle n'a cessé d'être saluée par des acclamations dictées par le cœur. D'autre part, s'élevait un mât de cocagne, dont les prix ont été joyeusement et long-temps disputés.

Les voitures se sont ensuite approchées, et S. M. est partie pour Evian, où Elle désirait faire une course, et d'où Elle est rentrée à environ 4 heures, après avoir également vu sur sa route, à la porte et dans les rues d'Evian, des arcs de triomphe et des décorations de tout genre.

Aussitôt après son dîner, auquel Elle a daigné admettre les principales autorités du pays, Elle a eu la bonté de dire qu'Elle visiterait l'hospice de Thonon, et a permis aux Chevaliers [illegible] de l'escorter. Elle y a été reçue à la porte en dehors de la cour par l'Administration, les Médecins de l'Établissement, et les Sœurs qui le desservent, auxquelles beaucoup d'autres de la province s'étaient réunies.

S. M. a voulu visiter cet Établissement dans tous ses détails. Elle s'est approchée des lits des malades en portant à tous des paroles d'intérêt et de consolation, et a laissé en sortant des témoignages de sa bienveillante charité.

Au retour, il y a eu bénédiction à l'église paroissiale, à la porte de laquelle Elle a été reçue par M. le Curé à la tête de son clergé, et ensuite Elle est rentrée dans ses appartemens vers le soir. Alors chacun s'est empressé d'illuminer ses croisées. Le temps était calme; l'illumination a parfaitement réussi; de nombreux drapeaux avec des devises de respect et d'a-

mour en augmentaient l'éclat, et vers les neuf heures, un feu d'artifice tiré sur le lac et sous les croisées de S. M. a terminé cette journée. Il a réussi également, ainsi que l'ascension d'un ballon qui s'est élevé à la plus grande hauteur, et a été long-temps visible par les feux qu'il portait avec lui.

Le 19 au matin et à cinq heures, S. M. a voulu se rendre à l'église pour y entendre la messe; sa voiture l'attendait à la porte. Elle y est montée pour reprendre la route de Bonneville, et est arrivée à Bons. Elle a congédié avec la bonté la plus aimable MM. les Chevaliers-Lanciers qui l'avaient accompagnée jusque-là.

On ne saurait donner une idée du plaisir qu'a eu la population tout entière; et le souvenir de ces journées ne saurait s'effacer de sa mémoire.

L'Hôpital, 22 juin. Les vœux formés depuis long temps par les habitans de la province de Haute-Savoie, excités de plus en plus par l'espoir de les voir réalisés, ont enfin été exaucés d'une manière complète.

Cette population est encore tout émue et enivrée du bonheur inespéré qu'elle vient de goûter, celui de voir, de posséder, d'admirer le meilleur des Rois et de pouvoir donner un libre épanchement à ses sentimens et à ses acclamations envers son Souverain bien aimé.

S. M., qui était partie de Chamonix ce matin, avant 5 heures et demie, est arrivée sur le territoire de cette province vers 7 heures du soir. Elle fut complimentée à son entrée dans Ugine, première commune qui se trouvait sur son passage, par l'Administration communale, sous un arc de triomphe dressé près du bourg principal. La Compagnie des Pompes a été échelonnée près de l'arc; les acclamations les plus vives, dont la population, qui s'était rendue sur son passage, faisait retentir l'air, le son des cloches et les salves des boîtes annonçaient aux communes voisines l'entrée de notre Auguste Souverain sur le territoire de la province.

Toute la population de la ville de l'Hôpital se trouvait déjà sur pied depuis le matin, et les habitans des communes de la province s'étaient portés en foule dans cette ville pour jouir du plaisir extrême de voir S. M. et lui payer un tribut spontané d'acclamations solennelles. Cette ville, malgré ses rues spacieuses, s'est trouvée insuffisante à contenir un si grand nombre de personnes; les façades des maisons étaient ornées de guirlandes, de fleurs et de transparens portant des inscriptions, il y avait des drapeaux ou des oriflammes à toutes les fenêtres, et celles-ci étaient occupées par un grand nombre de dames élégamment parées, ce qui présentait un coup d'œil ravissant, auquel la grande rue de cette ville se prête fort bien. Enfin, vers les 8 heures et demie, la voiture qui transportait l'auguste Souverain parut, et arriva à l'arc de triomphe construit à l'entrée de la ville du côté d'Annecy, d'une forme élégante, orné d'inscriptions et d'emblèmes relatifs à cette heureuse circonstance. S. M. y fut reçue et complimentée par M. le Commandant de la province et l'Administration [illegible] [illegible] les premiers [illegible] de la ville [illegible] une grande masse [illegible] heureuse [illegible] qui lui avait été préparé, où S. M. le feu Roi Charles Félix, de glorieuse mé-

moire, avait déjà daigné descendre en 1824 et 1826. Toute la grande rue, par S. M. a parcourir, et toutes les avenues et les places étaient remplies de spectateurs, qui faisaient retentir l'air de leurs acclamations unanimes; le 1er Régiment d'Acqui, en garnison dans cette ville, ayant à sa tête le Chevalier Fenoglio, Général Commandant la Brigade, dans une très-belle tenue, et les Compagnies des Pompiers des villes de l'Hôpital et de Conflans étaient rangés le long de la rue; venaient ensuite les couples de villageois des deux sexes de toutes les communes de la province, précédés de leurs Syndics portant le guidon de chaque commune, réunis au Chef-lieu de la province par les soins de M. l'Intendant.

S. M. fut reçue au pied de l'escalier de l'Hôtel par les Autorités de la province, le Tribunal et les Fonctionnaires publics. Elle daigna se montrer ensuite sur le balcon pour voir défiler les troupes, et les cris mille fois répétés de *Vive le Roi* redoublèrent avec une nouvelle ardeur de toutes parts.

Après quelques minutes de repos, S. M. se mit à table, à laquelle Elle eut la bonté d'admettre, outre les personnages de sa Cour, Mgr l'Évêque de Tarentaise et MM. le Général Fenoglio, le Commandant, l'Intendant et le Colonel du Régiment, Gromeau, auquel par une faveur spéciale Elle venait de décerner la Croix des SS. Maurice et Lazare.

Le dîner terminé, S. M. daigna recevoir Mgr l'Évêque avec son clergé, l'État-Major de la garnison ayant à sa tête S. Exc. le Gouverneur, qui était arrivé une heure avant S. M., les Autorités civiles et judiciaires de la province, les Administrations des villes de l'Hôpital et de Conflans, et les employés des Mines de Tarentaise et de la Fonderie Royale de Conflans. Le lendemain matin furent aussi reçus les Officiers des Pompiers des deux villes. S. M. accueillit tout le monde avec une affabilité extrême, prodigua à tous des paroles pleines de bonté, et montra beaucoup d'intérêt et d'empressement à s'informer de la situation et des besoins de cette province.

S. M. ayant daigné agréer une fête champêtre qui lui a été offerte par cette ville, se transporta sur le soir à la place d'armes, où l'on avait préparé pour la recevoir un élégant pavillon d'ordre gothique, par les soins de l'Administration civique, d'après le dessin et la direction des Employés du Génie civil de la province; c'est-là que S. M. eut la bonté de voir défiler devant Elle les couples de villageois des deux sexes qui s'étaient rendus au chef-lieu de la province pour lui faire hommage. L'enthousiasme et la simplicité naïve de ces villageois, la grande joie qu'ils faisaient éclater de se trouver en présence de leur Souverain bien-aimé, et leurs acclamations presque continuelles ont été un spectacle bien touchant pour le cœur paternel de S. M.; en même temps on faisait partir un feu d'artifice, et on ouvrit un bal champêtre, auquel prirent part les dames de la ville et les couples de villageois; l'orchestre était composé de l'excellent corps de musique de cette garnison; la place d'armes toute entourée d'un double rang de platanes, et entièrement illuminée, offrait un aspect très-brillant; le nombre des spectateurs était immense, et l'on ne saurait exprimer leur empressement à approcher du pavillon sous lequel se trouvaient S. M., en-

tourée des personnages de sa Cour, pour mieux contempler ses traits augustes, bien qu'on n'a pu pu, ni on devoit contenir, tant il etoit juste et digne d'envie, quoique il ait pu nuire un peu au coup d'œil. Toutes les rues, les places et les façades des maisons étoient, le soir, magnifiquement illuminées, et notamment les façades des casernes de la gare, de l'Intendance et de l'Hôtel-de-Ville, et des feux de joie étoient allumés sur toutes les hauteurs environnantes.

S. M. se transporta le lendemain matin de bonne heure pour voir les travaux du diguement général de l'Isère. Elle étoit accompagnée de S. Exc. le Gouverneur, Président de la Commission Royale, et y fut reçue par M. l'Ingénieur [illegible], chargé de la direction; Elle daigna examiner ces ouvrages importans dans tous les détails et en témoigna sa satisfaction, ainsi que sa volonté royale de les faire continuer avec toute l'activité qu'exige la nature même des travaux et le bon succès de cette grande entreprise.

S. M. traversant ensuite l'Arly sur le pont de l'Hôpital, se transporta à la Fonderie Royale de Conflans. Elle fut reçue à son entrée sur le territoire de la ville de Conflans par l'Administration civique, qui eut l'honneur de la complimenter par l'organe de son Syndic sous un arc de triomphe qu'on y avait érigé à cet effet, la Compagnie des Pompiers, le Clergé, les Professeurs et les élèves du Collége Royal s'étaient aussi rendus sur ce point. Après avoir visité l'Établissement de la Fonderie et assisté à toutes les opérations, qui lui furent expliquées par M. l'Inspecteur des Mines, Directeur de la Fonderie, S. M. remonta en voiture et se rendit à l'Église paroissiale de l'Hôpital, où Elle assista au divin sacrifice de la messe.

S. M. revint ensuite à l'Hôtel pour le déjeuner. Avant de partir, Elle daigna adresser de nouveau la parole à M. l'Intendant de la province (qui avait déjà eu l'honneur d'être reçu par S. M. le soir précédent) pour lui témoigner, dans des termes très-gracieux, sa Royale satisfaction pour toutes les dispositions qui avoient été prises à l'occasion de son arrivée dans cette province, pour la réception qui lui avait été préparée et le bon état des routes, et voulut bien lui ordonner de faire connaître à tous, et notamment aux Administrations communales, son entier agrément et son approbation. Comment ne point être pénétré d'amour, de reconnaissance et d'une gratitude générale pour un tel Souverain! Comment ne pas former des vœux pour la conservation d'une bonté si touchante! Puissent nos vœux et nos bénédictions l'accompagner partout et être toujours présens à son auguste [illegible]! [illegible] nos regrets de la voir partir si vite et de n'avoir pu [illegible] de l'auguste présence de notre vertueuse Reine, le touchant et l'engageant [illegible] bientôt honorer ces contrées et y ramener une autre fois le [illegible] que nous venons d'éprouver!

S. M. est partie vendredi à 10 heures du matin, au milieu d'acclamations répétées. Son cœur bienfaisant n'a pas oublié les malheureux; des sommes ont été remises par son ordre entre les mains de Mgr l'Évêque pour être distribuées aux indigens.

PIÉMONT.

Turin, 23 juin. On écrit de Gênes que, le 20 de ce mois, à deux heures après midi, l'Infant Don Miguel y est arrivé, avec une nombreuse suite, à bord de la frégate anglaise le *Stag*.

Cours des Inscriptions de la Dette publique
Du 21 au 23 juin 1834.

5 p. 0/0 (1819), *jouissance du 1er avril* 108 fr. 25 c.
Id. (1831) *jouissance du 1er janvier* 109 fr.
Oblig. de l'État (1834), *jouissance du 1er juillet*.

NOUVELLES ETRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

On écrit à Vienne que le congrès des ministres doit se dissoudre le 10 de ce mois ; on tiendra, dit-on, un protocole définitif.

— La *Gazette d'Augsbourg* sous la rubrique de Rome, du 31 mai, raconte que les armes de dona Maria ont été enlevées, par ordre du gouvernement, de la façade de l'hôtel qu'habite l'envoyé portugais.

— On lit dans la *Gazette d'état de Berlin* du 11 l'arrivée dans cette capitale de M. d'Arnim, ambassadeur de Prusse, de retour de Bruxelles.

— À l'arrivée des *Paroles d'un Croyant* à Munich, l'archevêque de cette ville a fait des démarches pour la suppression de cet ouvrage.

— Le ministre de Bade, M. de Dusch, est retourné à Zurich, pour y faire des ouvertures au vorort de la part des états limitrophes de la Suisse.

— Il est arrivé le 11 juin à Francfort un courrier autrichien venant de Vienne, et apportant, dit-on, des instructions adressées par le congrès à la diète germanique.

— La diète du Tyrol a accordé, dit-on, au gouvernement d'Autriche une landwehr forte de 15 mille hommes.

— Les conférences ministérielles de Vienne sont terminées ; le dernier protocole a été signé le 12 juin par les ministres du congrès, dont on dit que les résolutions principales seront rendues publiques à Francfort.

— Le général Piret quitte Francfort où il est venu il y a peu de temps, pour aller prendre le commandement de la forteresse fédérale de Mayence, auquel il est appelé par rang d'ancienneté.

— Le duc de Saxe-Cobourg est arrivé à Francfort le 13 juin, venant de Londres.

— Selon la *Gazette d'Augsbourg*, toutes les tentatives faites par le cabinet de Madrid pour renouveler ses relations avec la cour de Naples ont été jusqu'ici inutiles. Il paraît que celle-ci s'est engagée conjointement avec d'autres états à ne jamais reconnaître en Espagne le présent gouvernement de fait.

ANGLETERRE.

On apprend de Lisbonne que don Pedro a rendu un décret qui convoque les cortès pour le 15 août prochain, et un autre qui abolit sans aucune exception, tous les ordres monastiques et les couvens en Portugal. toutes leurs propriétés sont confisquées au profit de l'état.

— M. Backhouse, sous-secrétaire d'état aux affaires étrangères, est arrivé à Portsmouth, avec l'autorisation nécessaire pour le débarquement de don Carlos et de sa suite. Il s'est rendu, ainsi que l'ambassadeur d'Espagne, à bord du *Donegal*, sur lequel se trouve le prince. Les deux personnages sont repartis le 16 pour Londres portant, dit-on, au gouvernement une proposition de don Carlos. On assure que celui-ci a refusé formellement d'accéder aux propositions qu'on dit lui avoir été faites, et de signer tout acte tendant à le faire renoncer à ses droits.

— Don Carlos et sa famille ont débarqué le 18 sur le territoire britannique. Ils ont été traités avec distinction. Les officiers du *Donegal* n'en parlent que dans les termes les plus respectueux. Lord Grey, en répondant à des questions qui lui étaient faites à ce sujet, a dit, le 20, dans la chambre des lords que, sans examiner si don Carlos était ou non le véritable et légitime héritier de la couronne d'Espagne, le gouvernement a donné des ordres pour qu'il fût reçu en Angleterre comme un prince du sang royal et traité avec tous les égards et le respect dus à son rang.

— M. Buckingham vient de proposer à la chambre des communes un projet de loi pour l'abolition du duel, dont on s'entretient beaucoup à Londres.

— Un journal parle d'un mariage qui serait sur le point de se conclure entre Mademoiselle, fille du feu duc de Berri, et le prince royal de Bavière.

FRANCE.

Paris, 20 juin. On écrit d'Espagne que la régente a ordonné au général Rodil, commandant l'armée d'opération contre don Carlos, de faire évacuer incessamment le Portugal à ses troupes.

— On fait en ce moment, à l'église de la Madeleine, le modèle de la porte principale qu'on doit exécuter en bronze, et sur laquelle sera représentée la vie de Madeleine en bas-reliefs.

— Le *Moniteur* annonce que le roi prendra le deuil pour douze jours, à l'occasion du décès de la fille du grand-duc de Toscane.

23 Juin. Les deux cabinets de France et de Suède viennent de se réconcilier par l'entremise de l'Angleterre. Le chargé d'affaires de Suède a reparu aux Tuileries, et celui de France a dû reparaître le même jour à la cour de Suède.

— Il est arrivé le 21, à Paris, un courrier de l'ambassade d'Espagne à Londres. Un autre courrier a été expédié pour Madrid.

— On assure qu'un camp sera formé à Vénissieux, près de Lyon, à partir du 15 juillet, sous la haute surveillance du général Aymard.

— Dans une visite qu'a faite l'évêque de Clermont à la ville de Riom, il a donné le sacrement de confirmation à près de 1100 personnes, au nombre desquelles on a remarqué le baron Grenier, Pair de France, premier président de la cour royale.

A l'occasion du dernier traité signé à Londres le 22 avril, la régente d'Espagne vient d'accorder au prince de Talleyrand la grande croix de l'ordre royal et éminent de Charles III.

Cinq pour cent : 106 fr. 50 c.

Trois pour cent : 78 fr. 10 c.

ITALIE.

On apprend de Malte que l'on attend dans cette île un corps de troupes anglaises d'ordonnance, destiné à faire une descente vers Tripoli. On présume que l'Angleterre vise à occuper, à l'instar de la France, quelque empire de terrain sur la côte d'Afrique. Au surplus, il pourrait se faire que la marche des affaires de l'Orient donnât occasion au gouvernement britannique de préparer une force considérable dans la Méditerranée.

— Le gouvernement de Toscane a conclu, le 12 février dernier, avec la Sublime Porte, un traité de paix, d'amitié et de commerce, en vertu duquel, entre autres clauses, les bâtimens toscans auront un libre passage de la Méditerranée dans la mer Noire, et réciproquement, moyennant les droits stipulés.

CHARADE.

De plusieurs Souverains du nom de mon premier
On a conservé la mémoire;
Et sous le nom de mon dernier,
Des princes, des savans sont connus dans l'histoire.
Vous le savez, Lecteurs, le nom de mon entier
Indique tous les droits aux palmes de la gloire.

Le mot de la dernière *Énigme* est *Couronne*.

MARCHÉ de *Chambéry, des 17, 19 et 21 juin 1834.*

BLED.	LE VEISSEL. f.	c.		L'HECTOLITRE.	
Froment, *Prix.*	14	59	—	17	95
Seigle.	6	58	—	11	21
Orge.	7	00	—	9	15
Sarrasin.	6	00	—	7	81
Maïs.	8	05	—	10	78
Avoine (1).	13	00	—	9	07
Pain 1re qualité, le kilogr.				0	30
Viande, *idem*, *idem*.				0	65

(1) Rapport des 6 vaissels en hectolitres : Froment . . . [illegible] Seigle . . . [illegible] Avoine . . . [illegible]

AVIS JUDICIAIRES.

Par acte du 5 *décembre* 1832, Perreard notaire, les Claude feu Jacques Bozonnet et de Jeanne Jacquet, maçon à Taninge, et Jo-

sephte feu Joseph Monighier son épouse, née à Saint-Sigismond, tous deux demeurant à Genève, chacun pour les droits qui lui compè[illegible]tent, ont vendu à Jean-Joseph Pralon, maçon à Taninge, tous les droits et prétentions qu'ils ont et peuvent avoir en meubles, immeubles, jouissance de privilèges et d'artifices dans les hoirs des dits feux Jacques Bozonnet et Jeanne Jacquet, riere les communes de Taninge et des Gets, avec pouvoir d'entrer en jouissance le vingt-cinq mars suivant, époque dès laquelle l'acquéreur paiera l'intérêt au cinq pour cent du prix de vente dans laquelle se trouvent compris tous fonds de somme. Cette vente a été faite pour 2,430 livres, dont 225 livres, ont été quittancées et les 2,205 restantes ont été stipulées payables savoir : 800 livres à François Clerc de St-Sigismond, créancier des cédans, le six janvier suivant. 300 livres, le 25 mars 1835, pour le compte des cédans et pour faire ouvrir contre eux un procès-verbal d'ordre, les créanciers des cé[illegible]dans payables de suite et le surplus revenant aux vendeurs dans [illegible] mois, les frais d'ordre restant à leur charge

Cet acte a été transcrit le 8 mars 1833 au bureau des hypothèques de Bonneville, et par décret du 15 mars 1834, présenté à M. le Juge-Maje du Faucigny, aux fins des notifications à faire aux créanciers inscrits et aux précédens propriétaires, le sergent [illegible]ponnet a été commis pour les notifications à faire riere Taninge, et le premier huissier ou sergent requis, pour les autres

Bonneville, le 27 juin 1834. Burnier, proc.

Par contrat du 21 septembre 183[illegible], reçu Gaillard notaire, Fran[illegible] Berroux-Pache, propriétaire-cultivateur, demeurant à Ouein-Allo[illegible]gent, a acquis d'Etienne et François Bouchard, père et fils, propriétaires-cultivateurs, demeurant à Dulin, tous les immeubles désignés dans ledit contrat, consistant en maison, grange, pl[illegible], vergers, champs et châtaigneraie, et inscrits aux parties des numéros 1,403, 1051, 1120 et 1135 de la mappe de Dulin, et sous les numéros 1114, 1115, 1116, 1117, 1118 et 1042 de la même mappe, et c'est pour le prix de sept mille livres neuves.

Ce contrat d'acquisition a été transcrit, au bureau des hypothèques de Chambéry, le 14 octobre 1833

L'acquéreur voulant purger les susdits immeubles, a présenté requête au seigneur Sénateur Juge-Maje de la province de Savoie Propre, qui, par décret du 20 avril dernier, a commis l'huissier

Benod pour faire les notifications prescrites par l'article 72 du Code hypothécaire, et a permis l'insertion au Journal de Savoie, prescrite par le même article.

Chambery, le 24 juin 1834. HÉRITIER-PRALLET,
Pour PRALLET cadet, proc.

Mr Fraissard Victor-Amédée, substitut procureur, gérant l'Etude de Me Besson, de son vivant procureur, exerçant près le Tribunal de judicature mage de Tarentaise, pour se conformer en ce qui le concerne a l'Arrêt reglementaire du Sénat de Savoie, en date du dix sept novembre mil huit cent vingt-sept, et à toutes autres dispositions en vigueur sur la matière, fait savoir et notifie à tous à qui il appartiendra, que ledit Me Besson est décédé à Moûtiers, lieu de sa résidence, le mardi dix-sept juin courant, à six heures du soir.

En foi, ledit Me Fraissard requiert l'insertion au Journal de Savoie de la présente note, pour valoir ce que de justice.

Moûtiers, le 24 juin 1834. FRAISSARD,
Subst gérant l'etude de Me BESSON.

Le Tribunal de préfecture de la province du Chablais, par son ordonnance du trente-un mai dernier, a fixé l'audience du dix-neuf juillet prochain, à neuf heures du matin, pour la vente préparatoire des immeubles appartenant à Louis feu Pierre Greffier, cultivateur, demeurant en la commune de Douvaine, où ces biens sont situés; ladite vente poursuivie à la requête du sieur Claude Bogue, boulanger, demeurant aux Eaux-Vives, canton de Genève; ces immeubles consistent en trois articles, sur les mises à prix, savoir pour le premier, de la somme de quarante livres neuves; pour le second, de la somme de cent livres, et pour le troisième, de trente livres.

Thonon, le 23 juin 1834. NICOLLET,
Pour Me TROMBERT, proc.

Le Tribunal de préfecture de la province du Chablais, séant à Thonon, par son ordonnance du trente-un mai dernier, a fixé pour l'audience du dix neuf juillet prochain, à neuf heures du matin, dans la salle des audiences dudit Tribunal, l'adjudication préparatoire des immeubles appartenant aux Hyacinthe et Françoise feu Claude Forel, cette dernière femme de François Patel, et aux pupilles François et Jean-Claude feu Pierre feu Claude Forel, tous

demeurant à Massongy, et encore au pupille Charles feu Jean à feu Claude Forel, absent des États; tous lesdits pupilles représentés par Me Guyon, leur curateur établi, la vente de ces immeubles, qui forment sept articles, et qui sont tous situés rière la commune de Massongy, est poursuivie par Etienne feu Pierre, feu Jean-Pierre Forel, laboureur, demeurant en la commune de Massongy; cette adjudication aura lieu sur les mises à prix, savoir pour le premier article, de la somme de trente livres; pour le second article, de la somme de cent vingt livres; pour le troisième article, de la somme de cinquante-cinq livres, pour le quatrième article, de la somme de cent livres, pour le cinquième article, de la somme de cent livres, pour le sixième article, de la somme de cinquante livres, et pour le septième article, de la somme de dix livres neuves.

Thonon, le 25 juin 1834. A. Thonnerry, proc.

Le dix-huit juillet prochain, à neuf heures du matin, en exécution de l'ordonnance du treize juin dernier, rendue par le Tribunal de préfecture de Tarentaise, séant à Moûtiers, même Savoie, il sera procédé par-devant ledit Tribunal, aux enchères définitives, des bâtimens et jardin procédés de la discussion de Charles-David Danton, situés à Moûtiers, à la poursuite et diligence du sieur Jérôme Chevallier, Syndic établi à la discussion dudit Danton, lesquels immeubles ont été provisoirement adjugés audit Chevallier, pour la somme de mille livres, lesquels seront mis aux enchères sous le même prix.

Moûtiers, le 20 juin 1834. Chiottery, proc.

Le jeudi, trois juillet prochain, à neuf heures du matin, à l'audience du Tribunal de préfecture du Faucigny, séant à Bonneville, il sera procédé à l'enchère préparatoire des immeubles appartenant à sieur François-Marie Bulloz, laboureur, demeurant dans la commune de St-Gervais, iceux consistant en deux pièces de terre rière audit lieu, dont l'une consiste en jardin, four, maison, grenier, pré, champ, teppe et bois, contenant 5 journaux [illegible] toises 1 pied, sous les numéros [illegible], et l'autre de ces pièces est une masure, champ, pré et teppe, sous les numéros 15803, 15809, 15815, 15802, 15805, contenant 125 toises 6 pieds.

La vente est poursuivie par demoiselle Jeanne Ducrey, demeurant à Sallanches, et comprend deux lots, dont le premier est mis à prix à quatre cent six livres, et le deuxième à vingt quatre livres.

Bonneville, le 20 juin 1834. Guy, proc.

Chambéry, Imprimerie de Puthod.

AN 1834. (N° 27) XIXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

5 Juillet.

CHAMBÉRY, 4 JUILLET.

Voici les principaux détails de la fête du Tir de cette ville, que LL. MM. ont daigné honorer de leur présence.

Dans l'enceinte du Tir, au milieu de la première allée, s'élevait un beau pavillon soutenu par huit colonnes d'ordre corinthien, à chapiteaux dorés. Au-dessus de l'entablement de chacune des deux faces, était un fronton triangulaire dont le tympan présentait les armoiries de la Compagnie. A droite et à gauche, des acrotères, surmontés de trophées et de drapeaux aux Armes de Savoie, portaient chacun sur son parement, l'une des quatre devises dont se compose le serment des Chevaliers du Tir: *Fidélité au Roi, Dévouement à la patrie, Honneur et loyauté, Soins et respect aux Dames.* Au sommet de chaque fronton, était un aigle aux Armes de Savoie. Les diverses parties du pavillon étaient richement décorées de tentures et de draperies de diverses couleurs, avec franges en or et en argent.

Dans l'intérieur du pavillon, à droite, était disposé le Trône de LL. MM., au-dessus duquel était suspendue une couronne de lauriers à feuilles d'or; derrière le Trône et sur le fond, étaient peintes les Armes de Savoie avec les chiffres de LL. MM. sur les côtés.

A gauche, le Trône destiné aux Rois et Reines du Tir et à leurs Cours respectives, était surmonté d'une couronne de roses et de jasmin, et le fond présentait les armoiries de la Compagnie (1).

Au fond de la même allée, le buste de S. M., porté sur un piédestal,

(1) Toutes les peintures pour cette fête ont été exécutées par M. Vicario, artiste déjà [illegible] par les peintures à fresque des églises du Collège et de la Visitation de Chambéry, par celles de la Cathédrale de Moûtiers, et par celles qu'il exécute aujourd'hui dans l'église métropolitaine de Chambéry.

était placé sous un arc triomphal en verdure, dont [illegible] une Renommée publiant les actes dus à la sagesse et aux vues paternelles du Monarque.

Sur les deux côtés de cette allée, et alternativement entre les arcades, étaient plantés des arbres artificiels revêtus de buis et destinés à soutenir une partie de l'illumination.

Cette illumination était analogue à celle qui a eu lieu sur les Boulevards le jour du feu d'artifice. Plus circonscrite, en raison du local, elle était surtout distribuée avec une variété bien entendue. Elle se composait d'un grand nombre de pyramides surmontées de pots à feu en forme de vases antiques, de divers accessoires et une multitude innombrable de guirlandes de lumières allant d'un arbre à l'autre et d'une pyramide à l'autre. Les armes de Savoie, celles de la Compagnie [illegible], deux allégoriques sur son piédestal, et [illegible] deux [illegible] qui avaient servi à l'[illegible], tout se dessinait avec éclat en verres de couleur, qui répandaient dans l'enceinte une lueur resplendissante, dont l'effet aurait été plus merveilleux encore sans quelques coups de vent qui régnaient de temps à autre.

Dans la première allée étaient placés deux orchestres. Un double rang de sièges pour les dames était disposé de chaque côté sur toute la longueur de l'allée.

La fête a eu lieu mercredi dernier 25 juin. L'enceinte du Tir s'était promptement remplie et une foule immense se trouvait au dehors. Un piquet de troupes avec la musique militaire était [illegible] au Vernet. LL. MM. y arrivèrent à sept heures et demie, les tambours battaient au champ; accueillies par des acclamations universelles, elles furent reçues à la porte du Tir par l'ancienne Reine, qui eut l'honneur de les complimenter, et le piquet des gardes des Chevaliers leur rendit les honneurs. LL. MM. daignèrent parcourir toute la longueur de la première allée, entre les deux rangs occupés par les dames et les nombreux spectateurs empressés de jouir de leur auguste présence.

L'ancienne Reine du Tir, qui arrivée à sept heures, avait été reçue par le Connétable faisant les fonctions de l'ancien Roi, occupait avec sa Cour, dans le pavillon, la place qui lui était destinée. Lorsque la nouvelle Reine, avec sa Cour, fut arrivée, elle fut reçue à la porte du Tir par le Capitaine de la Compagnie. Le nouveau Roi lui offrit le bouquet d'honneur et reçut d'elle le nœud d'épée. Conduits ensuite tous les deux en pompe par le Connétable et l'ancienne Reine, le nouveau Roi fut installé et la nouvelle Reine couronnée, selon le cérémonial accoutumé. Alors la Reine de la fête reçut les hommages de la Compagnie par l'organe d'un Chevalier, et eut ensuite elle-même l'honneur de complimenter LL. MM.

Avec l'agrément de LL. MM., on forma d'abord un quadrille composé des deux Rois et des deux Reines du Tir, de deux dames de leur Cour et de deux Officiers de la Compagnie. La danse est devenue ensuite générale. Des rafraîchissements ont été distribués dans l'enceinte par les soins de MM. les Chevaliers.

Pendant tout le temps que LL. MM. sont restées, les cris de *Vive le Roi* et des acclamations générales retentissaient fréquemment dans toute [illegible] du Verney. LL. MM. se sont retirées vers les neuf heures. Après leur départ, les danses se sont prolongées et ont duré jusqu'au milieu de la nuit.

Le Samedi suivant a eu lieu, le soir, au Théâtre Royal, la fête que l'Administration de la Ville avait eu l'honneur de faire agréer à LL. MM.

Un certain nombre de Commissaires avaient été délégués pour faire les honneurs de la fête. La grande salle du Théâtre illuminée, et toutes les loges étaient entièrement remplies. LL. MM., arrivées à huit heures, ont été reçues à l'entrée par MM. les nobles Syndics, et dans l'intérieur par S. Exc. le Gouverneur. A leur entrée dans la salle, les acclamations et les applaudissemens éclatèrent avec un enthousiasme [illegible]. Lorsque Elles eurent pris place dans l'enceinte, et après quelques moments de repos, S. M. la Reine a daigné ouvrir le bal avec le [illegible] du Tir dans le premier quadrille, dont la Reine de la fête faisait partie, après lequel la danse devint générale, et S. M. la Reine voulut bien prendre part à plusieurs autres contredanses. LL. MM. montrèrent la plus grande affabilité, et daignèrent adresser des paroles [illegible] à plusieurs personnes. LL. MM. se rendirent ensuite dans la loge Royale, au milieu des acclamations générales qui se renouvelèrent. Les rafraîchissemens ont été distribués dans toute la salle pendant la durée du bal, par les soins de MM. les Commissaires, à qui l'on doit des [illegible] pour leurs attentions, leurs prévenances, leur politesse, en un mot pour la manière distinguée dont ils ont fait les honneurs de cette fête.

Après le départ de LL. MM., les danses se sont prolongées et ont continué bien avant dans le jour.

Le dimanche, a eu lieu dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, un banquet de [illegible] couverts donné par la Compagnie des Nobles Chevaliers du Tir, auquel ont assisté S. Exc. le Gouverneur et Commandant général du Duché, M. le Chevalier de Asarta, Général de la Brigade de Savoie, M. le Marquis [illegible], Chef d'Etat-Major de la Division, MM. les Colonels des deux Régimens de la Brigade de Savoie et de Genes Cavalerie, M. le Major de Place, en l'absence de M. le Commandant, M. le Major Commandant les [illegible] de la Division, M. le Chevalier Pellegrini, Major d'Etat-Major général, les Commandans des armes de l'Artillerie et du Génie, M. le Comte de Bogue, Commandant des Pompiers et des Gardes de Sûreté, les Officiers de ces deux Corps, et enfin, une députation des Chevaliers-Tireurs de Rumilly.

M. le Comte de Chamloset, Roi du Tir, a porté la santé de LL. MM. et de LL. AA. RR. les Ducs de Savoie et de Genes; cette santé a été accueillie avec transport et couverte [illegible] applaudissemens.

M. [illegible], Connétable de la Compagnie, a porté la santé de S. Exc. le Gouverneur; M. le Marquis de la Serraz, Capitaine de la Compagnie, a porté celle de Mlle Munand, Reine du Tir; S. Exc. le Gouverneur, celle des Chevaliers du Tir; M. Domenget, Lieutenant de la Compagnie, celle

de la Garnison, M. Margeret, Adjudant Major de la Compagnie, a porté celle des Pompiers et Gardes de Sûreté. M. le Comte de Bo[illegible]gue, Commandant du Corps des Pompiers et Gardes de Sûreté, a porté la santé de [illegible], M. de la [illegible], [illegible] de la Compagnie, [illegible] des Ch[illegible] [illegible] des autres premiers.

[illegible] accueilli[illegible] et accompagnés de cris [illegible]. Ainsi s'est terminée la fête du Tir [illegible] de la Compagnie [illegible] de [illegible] a [illegible] l'heureuse circonstance du [illegible] de nos augustes Souverains dans la Capitale du Duché.

— [illegible] S. M. [illegible] accompagnées de toutes les personnes attachées à la Cour et de S. Exc. le Comte de La Tour, Premier Secrétaire d'Etat pour les Affaires Etrangères, ont honoré d'une visite M. le Marquis de Costa de Beauregard et toute sa famille réunie au Château de La Motte Servolex.

Après avoir passé quelque temps au salon, le Roi a demandé à voir M. le Comte [illegible] Costa, Grand de Cour, qui était retenu dans son lit par une douleur de goutte. C'est là que S. M. est allée visiter celui qu'Elle avait eu pour Ecuyer et compagnon d'armes dans son expédition d'Espagne.

Pendant ce temps, la Reine, accompagnée de M. le Marquis de Costa et du reste de sa famille, a visité la [illegible] chapelle gothique du Château, et Elle a reçu la bénédiction du St Sacrement. S. M. a ensuite dirigé sa promenade vers [illegible] des points du parc, où l'on avait eu soin de préparer des rafraîchissements.

M. le Marquis de Costa a fondé, comme l'on sait, dans la terre de la Motte, un hôpital pour les pauvres de la commune et une école pour les petites filles. S. M. a visité l'un et l'autre avec cet intérêt plein de bienveillance qu'Elle porte à toutes les œuvres de charité qui ont les pauvres pour objet. Elle a adressé des paroles pleines de bonté à M. le Marquis de Costa et aux Sœurs de St-Joseph qui ont la direction de cet établissement.

Le Roi a aussi [illegible] la chapelle, admiré la beauté des plantations et après avoir [illegible] pendant plus de deux heures, comblé de bonheur une famille qui lui est dévouée, Il est remonté en voiture au milieu des cris de [illegible], qui ont été répétés par les nombreuses personnes accourues pour être témoins de cette fête.

— Le [illegible], le vendredi [illegible] juin, à sept heures du matin, au Champ de Mars, [illegible] a assisté aux exercices de la cavalerie. S. M. a paru [illegible] de la justesse et de la précision des [illegible] et de toutes les [illegible] commandées par M. le Colonel [illegible]. Le [illegible], le Roi a assisté aux manœuvres de la [illegible]. S. M. [illegible] M. Beaumont [illegible] une gratification [illegible]

— S. M. la Reine a visité samedi matin, 28 juin, l'Établissement des Sœurs de St-Joseph. Elle a été reçue par Mgr l'Archevêque et accompagnée à la

Chapelle par les Religieuses psalmodiant le *Te Deum*. S. G. a donné la bénédiction du St Sacrement. Les Révérendes Sœurs ont été présentées dans une des salles [illegible] S. M. a daigné recevoir le compliment qui lui a été adressé par [illegible] au nom de toutes les jeunes personnes qui l'environnent, et une corbeille de fleurs [illegible] confectionnées par les Sœurs. S. M., après avoir aussi considéré attentivement une autre corbeille où se trouvaient plusieurs ouvrages en broderie, a vu le recensement des classes, composées de plus de 300 petites filles externes. En annonçant sa visite dès la veille, S. M. avait témoigné qu'il lui serait agréable de les trouver réunies et de voir leurs travaux. La Révérende Sœur St Jean, Supérieure, a donné les signaux ordinaires et on a fait lire plusieurs, leur a adressé des questions sur la Religion, sur les devoirs [illegible]. Les réponses [illegible] de ces bouches innocentes ont [illegible] des sentimens qui [illegible] sur le visage auguste de S. M. et sur tous ces [illegible]. S. M. a vu travailler [illegible] dans la classe de couture, [illegible] personnes. Elle a daigné donner plusieurs [illegible] les marques de sa satisfaction. Avant visité en détail la maison et le jardin, Elle est repartie [illegible], comme partout ailleurs, des souvenirs précieux de plus d'un genre, souvenirs qui s'accroissent et se multiplient en raison du grand nombre de personnes devenues l'objet de l'attention d'une Reine auguste, dont toutes les bouches proclament les vertus et que tous les cœurs accompagnent des vœux les plus ardens.

— Dimanche dernier, LL. MM., qui avaient assisté le matin à une première messe dans leur Chapelle intérieure, ont entendu à midi, dans la Chapelle du Château, une seconde messe, célébrée, comme le dimanche précédent, par M. le Chanoine Chevray.

— Lundi dernier, [illegible], LL. MM., après avoir reçu les hommages et les vœux des hauts Fonctionnaires, de tous les Chefs des principaux Corps [illegible] militaires, des Dames et de la Noblesse, sont parties à onze heures de Chambéry pour Turin. Leur départ a été signalé par les salves de l'artillerie. Sur leur passage se sont trouvés, dans ces mêmes [illegible] le jour de leur arrivée, la Compagnie des Nobles Chevaliers du Tir, [illegible] de la garnison et les Compagnies des Pompiers et Gardes de Sûreté. Nos augustes Souverains sont partis accompagnés des regrets, des bénédictions et des vœux de tous les habitans de ce Duché, qui conserveront à jamais le souvenir de ce voyage mémorable où ils ont [illegible] tant de preuves de bonté de LL. MM., et de l'intérêt paternel de notre [illegible] Roi pour tout ce qui tend au bien public et au bonheur de ses [illegible] sujets.

— Le Roi a décoré du Grand Cordon de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare Mgr Martinet, Archevêque de Chambéry, et Mgr Rey, Évêque d'Annecy. Il a créé Commandeur de cet Ordre Mgr Billiet, Évêque de Maurienne. S. M. a décerné la Croix du même Ordre à MM. de Rolland, Prévôt du Chapitre d'Annecy, Du Four d'Héry, Aumônier du Roi, [illegible] le Chanoine de Moutiers, Turinaz, Vicaire général et Supérieur du grand Sé-

[illegible] de Chambéry, et Albert, [illegible]-Vicaire-général du diocèse et Vice-Official.

— S. M. a conféré la Croix des SS. Maurice et Lazare à MM. les Sénateurs Baron [illegible] de [illegible], [illegible] et de la [illegible].

— S. M. a promu au grade de Major-Général M. le Colonel Comte [illegible] Syndic de 1.re Classe de la ville de Chambéry. Elle a [illegible] la Croix des SS. Maurice et Lazare à M. [illegible] Syndic de [illegible] Classe, [illegible] M.r le Comte de [illegible], Membre du Bureau d'Administration de la même ville.

— Par [illegible] du 9 juin dernier, S. M. a daigné conférer à M. le Docteur Rey, Professeur de Chirurgie, le titre de Chirurgien de la Personne de S. M. et de la Famille Royale en Savoie.

— S. Exc. M. le Comte de l'Escarène, Major-général, Grand Croix de [illegible] des SS. Maurice et Lazare, Chevalier de l'O. [illegible] de Savoie, Ministre Premier Secrétaire d'État de l'Intérieur, est arrivé à Chambéry, [illegible], 26 juin. S. Exc. se rend aux eaux de St-Gervais en Faucigny.

— Dans l'audience du [illegible] mai dernier, S. M. a conféré le titre et le grade de Sénateur à M. l'Avocat [illegible], Substitut Avocat Fiscal Général près le Sénat de Savoie, et à M. l'Avocat [illegible], Juge-Mage du Tribunal [illegible], M. l'Avocat [illegible], Avocat Fiscal près le Tribunal d'Annecy [illegible] le titre de Juge-Mage.

— [illegible] la relation que nous avons annoncée du voyage de S. M. dans la province du Genevois.

Annecy, [illegible]. Quand la province du Genevois eut acquis la certitude d'être honorée de la visite de notre auguste Souverain, l'enthousiasme [illegible] éclata sur tous les points [illegible] et [illegible] habitans s'empressèrent à l'envi de préparer tout ce que [illegible] le plus ardent et le plus ingénieux pouvait inventer pour célébrer [illegible] cette époque de bonheur. Partout on élevait des arcs de triomphe, on tendait des guirlandes et l'on suspendait [illegible] des emblèmes [illegible]. Le nombre des [illegible] devint si considérable que les [illegible] d'Annecy virent bientôt [illegible] de leurs magasins [illegible] dans cette occasion. La prolongation des [illegible] fêtes de Chambéry, le bruit des acclamations et des transports d'allégresse de la Capitale [illegible] à augmenter notre impatience, et chacun [illegible] d'un jour à l'autre avec ardeur et le Roi tardait encore toujours à venir.

Mais enfin le jour désiré brilla sur nous : c'était le 26 juin. Une foule innombrable [illegible] dès le matin la ville et [illegible] d'espérance et de [illegible] le [illegible] de la province, où il [illegible] par M. [illegible] de la province, qui lui adressa un discours [illegible]. Le Roi, après avoir exprimé à M. [illegible] dont le plaisir qu'il éprouvait de visiter sa fidèle province du Genevois

entendit retentir les cris mille fois répétés de *Vive le Roi* que faisait entendre une population nombreuse réunie à Albens, où l'on avait érigé un superbe arc de triomphe. M. le Curé d'Albens, à la tête de ses paroissiens, et le Juge de ce Mandement eurent l'honneur de complimenter S. M., qui fut aussi saluée sur son passage, par [illegible] les habitans de la commune de St Félix. Il en fut de même à Alby, où l'on avait élevé à l'entrée du beau pont construit sur la rivière du Chéran un joli arc de triomphe orné de couronnes et d'inscriptions. Là, M. le Curé eut aussi l'honneur de présenter au Monarque les vœux et les hommages de son peuple, et lui fit observer avec un heureux à-propos qu'il lui offrait ce doux tribut d'amour à la frontière du diocèse de saint François de Sales, qui fut l'ami de ses ancêtres, et qui en est sans doute aujourd'hui le protecteur.

Une scène plus belle et plus solennelle se préparait. Déjà le son des cloches et les détonations des boîtes annonçaient au loin que le Prince désiré allait entrer dans Annecy. Aussitôt la foule s'agite, se presse en tout sens ; [illegible] dans les rues. On voyait en avant de la [illegible] phalange intéressante disposée sur deux rangs : c'étaient les enfans des Frères des Écoles Chrétiennes au nombre d'environ cinq cents, ayant chacun un drapeau blanc à la main et chantant des couplets composés pour la circonstance. Quand le Roi arriva auprès d'eux, il fit ralentir le pas de ses chevaux et daigna saluer sur toute la ligne les bons Frères et leurs élèves avec l'expression d'une vive satisfaction et de la plus tendre affection (1). La multitude obstruait la route, et les acclamations du bonheur se faisaient entendre avec un enthousiasme impossible à décrire ; chacun était impatient de contempler les traits de ce Roi vraiment roi, de cet aimable Père. Arrivé à l'entrée de la rue Royale, il s'arrêta en face d'un magnifique arc de triomphe, où l'attendaient M. le Commandant de la province, le Noble Syndic, S. Exc. l'Ambassadeur Comte de Sales, les Conseillers de Ville, la belle Compagnie des Chevaliers du Tir et un grand nombre de Fonctionnaires publics. On voyait aussi rangés en bataille le long de la rue Royale un détachement de Génois-Cavalerie et un régiment de la brigade d'Acqui. S. M. fut complimentée par le Commandant de la province, qui eut l'honneur de lui présenter les clefs de la ville, et par le Syndic. C'était une heure et demie. L'auguste voyageur traversa ensuite la rue Royale, celle du Pâquier et le quai, et il arriva devant le palais où il fut reçu au bas de l'escalier par Mgr l'Evêque et son Chapitre en habits de chœur, et par toutes les Autorités.

Un instant après, le Roi traversa le jardin de l'Evêché et vint se placer en dehors de la porte située sur la rue Royale dans une tente élégante, dressée par les officiers de la garnison. Les troupes, dans la plus belle tenue, défilèrent ensuite au son d'une brillante musique et aux cris de Vive le Roi. Alors le Roi rentra dans ses appartemens, où il reçut successive-

(1) Les Frères et les élèves de l'École de Chambéry ont joui du même bonheur au jour de l'arrivée de LL. MM. dans cette ville.

çut les hommages de Mgr l'Evêque à la tête de son Chapitre, du Tribunal, de l'Administration civile, de MM. le Général, le Commandant, l'Etat-Major de la place et les Officiers de la garnison, des Chevaliers de [illegible], de M. l'Intendant de la province, des divers Fonctionnaires et de la Noblesse. Il donna ensuite des audiences particulières, accueillit tout le monde avec bonté et adressa à tous les paroles les plus gracieuses.

A 3 heures, le Monarque se rendit à pied à l'hôpital général, situé à une petite distance de la ville. Il visita toutes les salles, adressa des paroles de [illegible] à tous les malades ; ceux-ci, touchés de tant de bonté, se soulevaient sur leur lit de douleur pour contempler ce royal [illegible]. Il entra dans tous les détails relatifs au service de la maison, félicita l'Administration et les directrices et laissa aux malades des marques de sa munificence. Quand il sortit, on entendait partout les cris de *Vive le Roi, vive le Consolateur des affligés !* De là il se transporta à la manufacture royale d'[illegible] par M. Duport. Il parcourut tous les ateliers de construction, toutes les [illegible] de [illegible], et se rendit ensuite à l'établissement de la fabrique de draps ; il se montra entièrement satisfait, exprima son contentement à M. Duport, et lui promit sa royale protection.

A 5 heures, le pieux Monarque alla visiter le tombeau de saint François de Sales, dans l'église du premier Monastère de la Visitation, où il assista à la bénédiction du très-Saint Sacrement donnée par Mgr l'Evêque.

Dans ce même temps, une foule innombrable remplissait la route et la promenade du [illegible] pour assister à la fête populaire préparée par les soins de l'Administration de la ville. Elle fut contrariée par la pluie qui survint et ne cessa qu'au bout de deux heures. Alors on put se promener et commencer la [illegible] ; mais [illegible] préparé pour cette nuit de [illegible] [illegible] la pluie ne permit pas qu'elle fût aussi complète qu'elle devait l'être : elle présenta cependant un spectacle ravissant.

La [illegible] étendue entre l'arc de triomphe placé à l'entrée de la route [illegible] et celui qui était en perspective à l'extrémité opposée, au milieu de la belle avenue d'Albigny, paraissait tout en feux, nuancés de diverses couleurs, allongés en [illegible] suspendus en festons et disposés en couronnes. Deux [illegible] de drapeaux flottaient au-dessus de ces vives lumières, et l'œil découvrait au loin, près du village d'Albigny, une pyramide lumineuse placée dans la même direction. Depuis le pont du Pâquier, qui se trouve sur la même ligne, on jouissait encore mieux de l'effet enchanteur de cette belle illumination, peut-être unique en son genre, à raison de la disposition de la localité. On voyait une pyramide étincelante au milieu du canal, dont les deux quais étaient bordés d'une ligne de lampions [illegible] [illegible] au niveau de l'eau. Les [illegible] et les clochers ressemblaient à autant de [illegible] surmontés de drapeaux [illegible]. Dans l'intérieur de la ville, l'illumination [illegible] était des plus brillantes ; chacun avait cherché de tout point à fêter [illegible].

A [illegible] heures du soir, des chants de joie retentirent devant le palais ; des flots de peuple inondèrent bientôt la place et les rues adjacentes [illegible]

nombreux élèves du Collège royal exécutèrent avec enthousiasme un *Chant d'amour*, dont le refrain était répété par tous ceux qui étaient présens. Le Monarque chéri daigna se montrer au balcon pour témoigner sa satisfaction ; il descendit bientôt pour donner une nouvelle preuve de son amour pour ses enfans. Il parcourut la ville, escorté des cœurs de son peuple; les expressions d'amour, les cris de *Vive le Roi! Vive Charles X!* ne cessaient de retentir, c'était une véritable fête de famille. Le Roi saluait à chaque instant ceux qui se pressaient autour de lui, et l'on entendait des voix s'écrier: *Comment serait-il possible de ne pas aimer un Roi si bon et si affable.* Après avoir traversé les principales rues, il rentra au palais, et la foule continua de se promener pour considérer les inscriptions et les devises que l'amour avait suggérées. Nous ne citerons ici que la suivante, devant laquelle on s'arrêtait en foule et qui sera désormais gravée dans tous les cœurs; elle était placée au devant de la maison de M. Burdet, et avait été extraite d'une lettre de [illegible], Curé de l'Assomption, à Paris, écrite peu de jours auparavant: *Je me rappelle très-bien d'avoir vu à la Cure de l'Assomption notre Roi, à l'âge de 12 à 13 ans, et venir avec son instituteur m'apporter les économies qu'il avait faites sur sa petite bourse, afin que je les distribuasse aux pauvres.*

Le lendemain matin, vers les 8 heures, il se transporta au village de Cran, situé à une demi-lieue de la ville, pour visiter la manufacture royale de fers de MM. Frerejean, dont S. M. fut entièrement satisfaite. A son retour à Annecy, le Prince se rendit à 9 heures dans la Cathédrale, pour y entendre une messe basse célébrée par Mgr l'Evêque. L'église était remplie de monde; chacun voulait être témoin de la piété d'un roi priant avec ferveur le Dieu qui a [illegible] son trône. A 10 heures, il reçut les hommages et les vœux des diverses Autorités et partit pour Bonneville. Il trouva de nouveau sur sa route la population de toutes les communes. Au [illegible] il fut salué par M. le Curé et ses paroissiens, et un peu plus loin, par S. Exc. l'Ambassadeur Comte de Sales et M. le Curé de [illegible], qui se trouvaient sur la route avec les habitans de la commune.

Les [illegible] nous ont privés du bonheur de revoir l'auguste voyageur, qui était parti le matin de Thonon. Toute la ville accourut sur son passage. Comme il devait encore se rendre le même jour à [illegible], il ne put descendre de voiture, et repartit après avoir reçu les félicitations et les vœux du Clergé et des Autorités. Au sortir de la ville, il fut reçu par les [illegible] des ouvriers de la manufacture [illegible] de M. Dupont, rangés sur la route avec des drapeaux sur lesquels on lisait ces mots: *Amour, fidélité et reconnaissance.* Le long de la route qui [illegible] lac d'Annecy, il y eut de vives démonstrations d'amour. Le drapeau blanc flottait au sommet des clochers, [illegible] sur la route avec empressement, et ceux qui se trouvaient [illegible] faisaient entendre de loin les cris de *Vive le Roi!* Au sommet des collines et de tous les points de la plaine s'élevaient des chants [illegible] de joie et de reconnaissance. Jamais scène ne fut plus tou-

Arrivé à Cran, le Roi daigna se détourner un moment de la route pour visiter l'établissement de MM. Frèrejean. On coula devant lui des [illegible] et plusieurs autres objets ; on déboucha le haut fourneau, d'où sortit une coulée de fonte blanche de 15 à [illegible] kilogrammes, propre à la fabrication du fer. S. M. entra dans plusieurs détails sur la nature, le mélange et la fusion des minerais, daigna accepter diverses petites pièces en fonte, et témoigna à MM. Frèrejean sa satisfaction de ce qu'ils avaient soin de se tenir au courant des améliorations introduites dans cette branche d'industrie.

A Faverges, il y eut une véritable ivresse de joie parmi les habitans de ce bourg et ceux de cette belle et riche vallée qui étaient accourus dans ce lieu. A l'entrée du bourg, le Roi fut reçu sous un arc de triomphe en verdure, d'une élégante simplicité. Là, le Curé, le Syndic et le Juge du Mandement, ayant à leur tête M. l'Intendant de la province, eurent l'honneur de complimenter S. M., qui se dirigea ensuite vers la manufacture de MM. Blanc-Dupont et Comp.e, en traversant le bourg décoré de verdure, de drapeaux et d'inscriptions, et transformé en une espèce de bosquet enchanteur. Arrivé dans la vaste cour des établissemens de teinture et de dévidage, le Roi mit pied à terre et fut reçu par M. Blanc, à qui il dit : *Il y a long-temps que je désirais visiter cet établissement, dont j'ai entendu dire beaucoup de bien.* Il entra ensuite dans une tente [illegible] d'une élégance remarquable, où se trouvaient réunies un grand nombre de Dames, et permit qu'on exécutât devant lui diverses opérations de sa [illegible]. Il parcourut les ateliers de teinture et de dévidage pavoisés et tapissés intérieurement de fleurs et de verdure. Ayant voulu visiter l'établissement de tissage situé sur la hauteur de l'ancien château de Faverges, il fit cette course à pied, toujours suivi d'une foule immense faisant retentir la vallée de ses cris d'allégresse. Avant de sortir des magasins, il dit au chef de l'établissement : *Je ne veux pas sortir d'ici sans emporter de vos étoffes.* Il daigna consulter les Dames présentes sur le choix des couleurs, et fit mettre dans sa voiture les diverses pièces qu'il avait prises. Pendant cette visite, qui dura plus d'une heure, il ne cessa de faire à M. Blanc des questions qui prouvent tout l'intérêt qu'il porte à la prospérité de l'industrie.

S. M. se dirigea ensuite vers sa voiture, au grand regret de la foule qui se pressait toujours sur son passage, et partit laissant tout le monde ravi d'admiration et vivement pénétré de toute sa sollicitude pour tout ce qui peut contribuer au bonheur de ses sujets.

Nous regrettons de ne pouvoir nous étendre davantage et d'être obligés d'omettre pour le moment d'autres détails pleins d'intérêt. Plus heureuse que nous, la Capitale a eu le bonheur de contempler les traits d'une Reine modèle de toutes les vertus, et de jouir plus long-temps de la présence de nos augustes Souverains ; mais nous nous consolons en pensant que notre bien-aimé Monarque a pu se convaincre que nulle part l'amour et le dévouement ne sauraient être plus vifs qu'au milieu de nous.

N. B. L'abondance des matières nous oblige de renvoyer au N° prochain

la réparation de quelques omissions qui ont échappé dans le récit du voyage de S. M. dans la province du Faucigny, omissions qui ne doivent être attribuées qu'à la célérité que l'on s'est empressé de mettre dans les publications de ce genre, pour n'en pas retarder l'impression.

AVIS D'ADJUDICATION DÉFINITIVE.

Département de l'Isère.

Le public est prévenu que, le vendredi 18 juillet 1834, à onze heures du matin, il sera procédé, à Chambéry, au bureau de l'Intendance générale de la division de Savoie, par la voie des enchères publiques, à l'extinction des feux, à l'adjudication définitive des travaux à exécuter en endiguement de l'Isère sur les deux bords entre le confluent d'Arly et la commune de Grésy, évalués à la somme de 602,000 liv., et réduite, tant par les premières enchères que par le rabais d'un demi-sixième, à celle de 447,556 liv. 84 cent., sauf des nouvelles enchères.

Pour y être admis on devra produire :

1° Un certificat de capacité ayant moins de trois ans de date.

2° La déclaration de l'autorité du domicile de la caution offerte, justifiant sa solvabilité pour l'objet.

3° Un effet soit vaglia souscrit par un banquier ou un propriétaire connu pour une valeur de 30,000 liv., ou la quittance du versement de cette somme à la trésorerie de la province de Savoie-Propre, à titre de dépôt.

CONSEIL DE LA RÉFORME DES ÉTUDES

Dans le Duché de Savoie.

Le Chef du Conseil a l'honneur de prévenir MM. les Docteurs en médecine qui ne sont pas munis de leur *Exercent*, qu'ils trouveront auprès de M. le Réformateur de la Province dans laquelle ils sont domiciliés l'instruction approuvée par l'Excell.me Magistrat, où sont indiquées les différentes formalités qu'ils ont à remplir.

Le Chef du Conseil,

Président Comte DE BUTTET DE TRESSERVE.

AVIS.

Les pensionnaires ecclésiastiques et civils sont prévenus que le payement des pensions pour le premier semestre de 1834, est ouvert, et qu'il sera clos à la fin d'août prochain.

Le payement des cédules sur l'emprunt du 31 mai 1831, pour les rentes du même semestre, est également ouvert aux trésoreries des diverses provinces de la Savoie.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 29 juin. ORDONNANCE *des Nobles Syndics de la ville de Chambéry qui déclare qu'à dater du 1er août prochain, le commerce de la viande sera entièrement libre dans cette ville et que l'Administration n'en fixera*

par le prix, sauf aux vendeurs à se conformer aux dispositions du Règlement pour les boucheries, qui y sont rappelées.

Puis le 3 juillet LETTRES-PATENTES du 29 avril 1831, *par lesquelles S. M. fixe les conditions que les Officiers de l'Armée Royale active ou sédentaire ont à remplir pour obtenir la permission souveraine de contracter mariage.*

PIÉMONT

Turin, 6 juin. Le 23, veille de la fête de St Jean, principal protecteur de cette Capitale, le feu de joie a été allumé sur la grande place du Château, avec le cérémonial et la pompe usités dans cet ancien usage. Le jour de la fête, le Corps de Ville a assisté avec solennité à la messe pontificale dans l'église métropolitaine dédiée au saint protecteur, et la procession ordinaire a eu lieu à l'issue de la cérémonie.

— Hier, jour de St Maxime, premier évêque de Turin et l'un des protecteurs de cette ville, le Corps de Ville a également assisté à la messe dans la métropole.

26 Juin. Aujourd'hui, à une heure et demie après midi, un violent orage a éclaté sur cette ville, qui a été frappée d'une grêle telle qu'on n'a jamais souvenir d'en avoir vu une pareille. La rue Grand'Doire, la place de Charles, la rue Neuve et la place du Château présentaient l'aspect d'un sol couvert de neige. Sur quelques points il y en avait de la hauteur de 3 et même de 4 pouces. L'orage a duré dix minutes, et un quart d'heure après le ciel avait repris toute sa sérénité.

— L'infant don Miguel, arrivé sur l'artillerie anglaise du *Stag*, est descendu à terre le 21, et s'est rendu immédiatement à l'église de Notre Dame des Vignes, pour rendre grâce au Ciel de son heureux voyage. Il a pris son logement à l'*auberge de Londres*. S. A. R. le prince de Lucques, arrivé à Gênes le 22, est allé lui rendre visite.

1er Juillet. Nous sommes heureux d'annoncer que LL. MM. nos bien-aimés Souverains, de retour de leur voyage en Savoie, sont arrivés aujourd'hui dans cette Capitale en parfaite santé.

COURS DES INSCRIPTIONS de la Dette publique
Du 28 juin au 1er juillet 1831.

5 p. 0/0 (1819), *jouissance du 1er avril* [illegible]
Id. (1831), *jouissance du 1er janvier* [illegible]
Oblig. de l'État 1831, jouissance du 1er juillet 1333 liv.; 1330 liv. 1334 liv.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

On annonce de Berlin qu'il y aura cette année dans cette ville une exposition publique des objets d'art, tant nationaux qu'étrangers; elle s'ouvrira au commencement de septembre et durera deux mois.

— On écrit de Constantinople que les fêtes pour le mariage de la fille

du sultan ont commencé le 24 mai. Le sultan a traversé la ville en grande pompe. Il y a eu des banquets, des feux d'artifice, et les deux rives du Bosphore ont été illuminées. Selon une lettre écrite de Péra, il y aurait quelque apparence d'une rupture prochaine entre la Porte et le pacha d'Égypte.

— On écrit de Berlin que, selon des voyageurs arrivant de Russie, le gouvernement russe a le projet de proclamer une amnistie générale à l'occasion de la déclaration solennelle de la majorité du prince héritier présomptif de la couronne, et de rétablir une armée de 6 mille hommes de troupes polonaises.

— C'est dans la soirée du 12 juin que le congrès des ministres à Vienne a clos ses séances.

— Le maréchal Marmont, qui est à Odessa depuis quelque temps, a assisté le 23 mai à une revue de troupes qui y a eu lieu.

— Des incendies qui se succèdent d'une manière effrayante font des ravages considérables dans les forêts des Grisons.

— L'*Observateur autrichien* annonce, d'après une lettre de Scala-Nova, du 14 mai, que l'île de Samos s'est soumise en masse à l'autorité du grand-seigneur.

— Il s'est répandu à Constantinople le bruit de nouvelles mésintelligences qui auraient éclaté entre les cabinets de France et d'Angleterre, et ceux de Russie et de Turquie.

— On lit dans un journal de Berne que le gouvernement de ce canton vient d'annoncer officiellement au vorort qu'il avait découvert à Berne un club de réfugiés allemands qui cherchaient à soulever l'Allemagne au moyen de proclamations adressées au peuple et à l'armée, et que les signataires de ces pièces ont été arrêtés et transportés en France.

ANGLETERRE.

Aussitôt que la nouvelle de l'arrivée de don Carlos est parvenue à Londres, plusieurs familles des plus distinguées sont allées à Portsmouth lui faire des offres de service.

— On a reçu la nouvelle que le bâtiment le *James* a sombré; de 266 passagers qu'il avait à bord, dix seulement ont pu se sauver.

— Des lettres de Lisbonne annoncent la convocation des cortès pour le 15 du mois d'août. Le choléra vient de paraître à Lisbonne.

— L'amiral Napier a débarqué le 24 à Portsmouth, venant du Portugal.

FRANCE.

Paris, 26 juin. Dans la majorité des élections de Députés connues jusqu'ici les choix sont tombés sur des candidats ministériels.

— On dit que M. Maret, duc de Bassano, est nommé gouverneur général de la colonie d'Alger.

— On écrit de Madrid que le choléra a éclaté avec violence à Andujar, et qu'il s'est aussi manifesté à Manzanares, à 20 lieues de Madrid.

— La promulgation de la convocation des cortès a eu lieu à Madrid le .. juin, avec une grande solennité. Les fêtes ont continué le lendemain.

— Des dépêches de Vienne arrivées à La Haye le 13 juin ont donné lieu au prompt retour du roi de Hollande dans la capitale, il a fait appeler aussitôt le ministre des affaires étrangères.

27 *Juin*. On a reçu, dit-on, à Paris la nouvelle positive que la Porte Ottomane appelait, une seconde fois, l'intervention russe.

— Outre le camp qui doit être formé près de Lyon, on annonce qu'il en sera établi 3 autres, à Compiègne, à Saint-Omer et à Lunéville. Celui de Compiègne sera commandé par le duc d'Orléans.

— Dans les élections actuelles, on compte jusqu'ici une quarantaine de membres de l'opposition qui n'ont pas été réélus.

— L'amiral Jacob vient de se transporter au ministère de la marine pour l'habiter définitivement.

— Parmi les députés de la droite nommés jusqu'à présent, on cite MM. de Lamartine, Berryer, Royer Collard, Hennequin, Janvier, etc.

— On mande de Liège le 25 qu'un terrible incendie vient de dévorer la majeure partie de la petite ville de Limbourg.

30 *Juin*. Au nombre de 166 Députés qui n'ont pas été réélus, on compte 94 ministériels et 72 membres de l'opposition.

— Un journal répartit ainsi les élections : 200 au système ministériel, 120 au tiers parti, 140 à l'opposition patriote, et à l'opposition légitimiste ..

— Le Roi Léopold est attendu aujourd'hui à Paris, d'où il repartira après-demain, pour Bruxelles, avec sa femme.

— M. Choron, correspondant de l'Institut, ex-directeur de l'académie royale de musique, fondateur et directeur du conservatoire de musique classique et religieuse, vient de mourir à Paris.

— Un décret de la reine d'Espagne, du 17 juin, nomme et désigne les au long 86 procérès du royaume.

— Il paraît que le départ de don Carlos n'a point ralenti le zèle de ses partisans : un combat très-acharné a eu lieu, le 18, près de Pampelune, entre Zumalacarreguy à la tête de 10 à 12 mille hommes carlistes, et le général Quésada.

— M. Ed. Wyer vient d'arriver au Hâvre, porteur d'un traité de commerce entre l'Espagne et les Etats-Unis.

Cinq pour cent : 106 fr. 40 c.

Trois pour cent : 98 fr. 00 c.

ITALIE.

LL. MM. Siciliennes et la famille royale sont parties de Naples le 18 juin, sur le bâtiment à vapeur le *François I*er, pour Palerme. Leur séjour en Sicile paraît devoir être de quelques semaines.

— LL. MM. ont fait leur entrée solennelle à Palerme le 19 juin au milieu des plus vifs témoignages de l'allégresse publique.

AVIS JUDICIAIRES.

Dame Reine feu François Carron, femme libre en ses droits du sieur Philippe feu Joseph Blanchet, receveur des domaines royales à Coudrée, commune de Sciez, et demeurant à Filly, hameau de la même commune, a acquis du sieur [illegible], par acte du vingt [illegible] mil huit cent trente-trois, une maison, cour, [illegible], [illegible], [illegible] et hangar, et jardin, en un seul mas, situés à Filly, de la superficie d'environ cent soixante-sept toises [illegible], figurés à une partie des numéros 75, 800, et les numéros entiers 555, 558 et 5[illegible], confinés aux midi et couchant par [illegible] publique, du nord par le verger des sieurs Antoine et Nicolas Blanchet, maison et jardin de Jacques Jordan, maison [illegible] Jacques Jordan encore du couchant, et maison des sieurs Antoine et Nicolas Blanchet encore en partie du midi, et du levant par la maison du sieur Jérôme François Blanchet, cour et [illegible] desdits sieurs Antoine et Nicolas Blanchet; 2° une pièce de terre en nature de pré et jardin, sise au même territoire, dite le Verger, figurée sous les numéros 184, 251, 252 et 231 du plan [illegible], ainsi que les précédens, de la superficie d'environ quatre cent soixante-dix-sept toises six pieds, confinée du levant par un chemin public, un ruisseau du couchant, du midi par la terre de [illegible] d'Antioche, épouse de noble François-Mathieu de [illegible], et du nord par un commun, place à Henry Bonjean et autres; 3° une écurie avec une grange, soit la moitié du [illegible] de cette grange, en un seul mas, sous partie du numéro [illegible] du plan, de la contenance d'environ douze toises, confinées du [illegible] par un chemin public, de [illegible] par la grange des sieurs Antoine et Nicolas Blanchet, de bise par la cour des mêmes et la part de grange du sieur Jérôme François Blanchet, de montagne par [illegible] et grange dudit Jérôme François Blanchet, pour le prix de [illegible] mille livres neuves.

Ledit acte a été transcrit au bureau des hypothèques du Chablais le [illegible] suivant, volume 8, art. 80, et porté sur le registre [illegible] 58, art. [illegible], aux droits perçus de trente-deux livres [illegible] centimes, signé pour le conservateur en congé, [illegible]. [illegible] s'est pourvue ensuite à M. le Juge-Mage de la province du Chablais par requête décrétée le quatorze mars dernier, aux fins d'obtenir le permis de notifier aux créanciers inscrits de son [illegible] copie de sa requête, du certificat de transcription et de l'état des inscriptions au domicile élu par icelle, ainsi qu'à [illegible], ce qui lui a été accordé par ledit décret.

Thonon, le 25 juin 1834. GUYON, proc.

Le Tribunal de préfecture de la province de Maurienne, par son ordonnance du 21 juin 1834, a provisoirement [illegible] à M. [illegible], procureur, poursuivant la vente par subhastation en préju-

dice de Benoît feu Jean-Baptiste Heustache, de St-Etienne de Cuines, pour la mise [illegible] par [illegible], tous les immeubles désignés dans le Manifeste du 13 mai 18[illegible], attendu que personne ne s'est présenté pour surenchérir sur la mise à prix offerte. Ces immeubles consistent en prés, verger, bois, maison, grange, champs, [illegible], broussailles et autres, sis sur le sol de St-Etienne-de-Cuines, acquis et désignés dans ledit Manifeste.

La seconde enchère est fixée au dix-neuf juillet 1834, à 9 heures du matin, maison Alarieux, Grande-Rue, à St-Jean.

St-Jean-de-Maurienne, le 21 juin 1834. Ducrez,

Pour Me Juillard, proc.

Il sera procédé par-devant le Tribunal de la province de Maurienne, maison Alarieux, à l'audience du 26 juillet prochain, à neuf heures du matin, à la diligence de M. le Chevalier Georges-Marie-Maxim [illegible] Sibue-Ducol, domicilié à la ville de St-Jean, en qualité de syndic établi à la discussion des avoirs de défunt Jean-Marie Ravoire, au préjudice de Marie-Marguerite Collombet, en qualité de tutrice de Jean-Baptiste et Saturnin Ravoire ses fils, héritiers bénéficiaires de leurdit père, à la seconde enchère des immeubles de ladite discussion, consistant en bâtimens de maison, boutique et autres, situés à la ville de St-Jean, et divers prés, champs et vignobles, situés sur le sol de la même ville et sur les communes de [illegible], St-Michel et St-Martin-d'Arch.

Les enchères seront [illegible] ouvertes partiellement, et ensuite en totalité, sur la mise à prix résultante de l'addition des mises partielles.

La première enchère a eu lieu à l'audience dudit Tribunal du 2 du courant, en conformité de l'ordonnance du 25 avril précédent, mais aucun enchérisseur ne s'étant présenté, les immeubles dont il s'agit ont été provisoirement adjugés à la masse des créanciers, pour la mise à prix portée par le Manifeste du 14 mai dernier, qui est de 5777 livres.

St-Jean-de-Maurienne, le 26 juin 1834. Lamond, proc.

Le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, par son jugement du dix juin dernier, a adjugé provisoirement au sieur Nicolas Abb[illegible], [illegible], demeurant à Annecy, les immeubles par lui poursuivis, situés rière les communes de Clermont et de Vaulx, possédés par Louis Froment, habitant la première de ces communes, consistant en maison, champs et broussailles, pour le montant des mises à prix par lui offertes, arrivant à cent dix huit livres neuves, et a fixé son audience du vingt deux juillet courant, à neuf heures du matin, pour la dernière enchère et adjudication définitive desdits biens.

St-Julien, le 1er juillet 1834. De [illegible], proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE [illegible].

AN 1834. (N° 28) XIXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

12 Juillet.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES A CHAMBÉRY. — JUIN 1834.

Baromètre à 0.° (à midi). Moyennes	Millim.	Pouces Lignes	Thermomètre.	Centigrade	De Réaumur.
Du 1er au 10	737. 59	27 2. 88		+ 17°. 89	+ 14°. 31
Du 11 au 20	739. 67	27 3. 89		+ 17°. 54	+ [illegible] 03
Du 21 au 30	740. 53	27 4. 77		+ 21°. 07	+ 16°. 86
Max. le 25	741. 08	27 6. 11	Max. le 26	+ 29°. 75	+ 23°. 80
Minim. le 8	729. 86	26 11. 54	Min. le 2	+ 9°. 13	+ 7°. 30
Moy. du mois	739. 19	27 3. 63		+ 18°. 82	+ 15°. 06

CHAMBÉRY, 11 JUILLET.

Dans l'audience du 27 mai dernier, S. M. a nommé Juge-Maje au Tribunal de Conflans M. l'Avocat Marc Nicoud, Avocat Fiscal près le Tribunal de Chambéry ; Avocat-Fiscal à Chambéry, avec l'ancienneté de Juge-Maje M. l'Avocat Frézier, Avocat-Fiscal à St-Julien, M. l'Avocat Durod, avec le titre et le grade de Juge-Maje ; Assesseur à Conflans, M. l'Avocat Trolliet, Assesseur instructeur à St-Julien, M. l'Avocat Burlat, Assesseur-instructeur à Conflans, M. l'Avocat Bibord, Premier Substitut-Avocat-Fiscal à Chambéry, M. l'Avocat Dunand, Substitut-Avocat-Fiscal à Moutiers, M. l'Avocat Perrot, et Secrétaire du Mandement des Echelles, M. Noble de Rolland de la Pallud.

— Dans la nuit du 9 au 10 de ce mois, entre minuit et une heure, un incendie a éclaté au faubourg de Montmélian, sur le derrière, à l'extrémité de la chaussée qui longe la rivière de l'Albane. Le feu a pris, dit-on, chez un charpentier, où l'on avait fait couler la lessive. On ne s'en est aperçu au-dehors que lorsque les flammes se sont développées à l'extérieur avec une grande violence. A une heure aussi défavorable, les secours n'ont pu arriver qu'un peu tard : quatre ou cinq corps de bâtimens et divers ac-

accessoires ont été la proie des flammes, malgré tout le zèle et le dévouement des Pompiers, des Gardes de Sûreté, des Carabiniers Royaux, des troupes de la garnison, auxquelles on ne saurait donner trop d'éloges, commandées par M. le Général de Brigade de Asarta, accouru l'un des premiers sur les lieux, que tous, ainsi que les habitans, ont déployé la plus grande activité. On a dû se borner à concentrer le feu dans le foyer de l'incendie, où il était impossible de le maîtriser, et à l'empêcher ainsi de s'étendre aux maisons voisines. Il s'est communiqué dans un four, où il s'est maintenu, et les pompiers ont continué à manœuvrer une partie de la journée d'hier. Le fonds et d'autres bâtimens étaient assurés; mais il est de pauvres gens qui ont tout perdu. Heureusement personne n'a péri.

— S. M. notre auguste Souverain a daigné accorder à M. le Marquis Charles de S.-Severino, Major de Cavalerie, la faculté de porter la Médaille que S. S. le Pape Grégoire XVI lui a conférée, en signe de sa bienveillance particulière.

PRIX DE PEINTURE,

De la fondation de M. Guy, à décerner en 1835, d'après le jugement de la Société Royale Académique de Savoie.

La Société Royale Académique de Savoie, dans sa séance du 4 juillet courant, a décrété sur le prix annuel fondé par feu M. l'Avocat Guy de Chambéry, qui doit être alternativement un Prix de Poésie et un Prix de Dessin ou de Peinture, a décidé que le Prix de 1835 serait décerné au meilleur tableau de Chevalet, peint à l'huile, dont le sujet est laissé au choix des artistes; il devra présenter au moins une figure, et n'en pas contenir plus de trois. La durée du concours sera de six mois, à dater du 1er juillet courant; les tableaux qui y seront présentés devront être envoyés francs de port, avant le 31 décembre 1834, au Président ou au Secrétaire Perpétuel de la Société.

Selon les intentions du fondateur, le prix ne peut être décerné qu'à un artiste savoisien.

Le prix est de *quatre cents livres*, les tableaux demeureront la propriété des auteurs.

Chambéry, 4 juillet 1834. *Le Secrétaire Perpétuel de la Société,*

G.-M. RAYMOND.

Addition à l'Art. de Bonneville du N° 26 de ce Journal.

Lors du premier passage du Roi à La Roche, l'ancienne et belle Compagnie des Arquebusiers de cette ville était en avant de l'arc de triomphe avec son Corps de musique. La ville était transformée en un bosquet émaillé de fleurs, une multitude de guirlandes, de couronnes et de drapeaux, des [illegible] et des devises en tête, décoraient les rues et les habitations. L'arrivée de S. M. fut saluée par la détonation des boîtes, le son des cloches, une musique harmonieuse et les acclamations les plus vives qui retentissaient de toutes parts. Le soir il y eut illumination générale.

retour de S. M. revenant du Chablais, le même enthousiasme et la même allégresse se renouvelèrent sur son passage.

A Bonneville, le Conseil de Ville, qui, dans cette circonstance, avait déployé la plus active sollicitude pour la préparation des fêtes, faisait partie des Autorités qui attendaient S. M. vers l'arc triomphal, et M. le Syndic eut l'honneur de concourir, avec M. le Commandant, à présenter les clefs de la ville à S. M. Vers les sept heures du soir, le Conseil partagea de même avec les autres Autorités de la ville, l'honneur d'accompagner le Roi dans la visite qu'il daigna faire au Collège, où le Syndic et un membre du Conseil eurent celui de donner à S. M. les explications de détail qu'Elle demandait avec intérêt sur ce précieux Etablissement.

A son départ pour Thonon, S. M. daigna charger M. le Vice-Intendant d'exprimer de sa part aux habitans de la ville combien Elle avait été sensible à l'accueil qu'Elle y avait reçu.

— Nous croyons devoir consigner dans ce Journal, comme pièces historiques, les Notes suivantes :

NOTE DE M. DE VIGNET, MINISTRE DE SARDAIGNE,

A LL. EE. les Bourgmestres et Conseil d'Etat du canton de Zurich, Directoire fédéral.

Le soussigné, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi de Sardaigne en Suisse, s'est fait un devoir de porter à la connaissance de sa Cour la note que leurs Excellences les bourgmestres et Conseil d'Etat du canton de Zurich, Directoire fédéral, lui avaient adressée en date du 27 mai. Cet office, les expressions mêmes dans lesquelles il était conçu auraient fourni matière à de justes observations, mais le soussigné, par un sentiment que les autorités fédérales partageront sans doute avec lui, se félicite de pouvoir les supprimer, et de donner à la communication qu'il a l'honneur de leur adresser aujourd'hui, ce caractère de bienveillance particulière qu'il n'eût pas mieux demandé que de conserver toujours.

Au moment où, fidèle à une ancienne habitude de courtoisie et d'amitié, la confédération helvétique vient d'envoyer au Roi, à l'occasion de son voyage dans ses provinces frontières, une députation pour lui porter les vœux et l'expression des sentimens de la Suisse, S. M., empressée d'y correspondre et satisfaite d'ailleurs des loyales explications qui ont été données, ne veut conserver aucun souvenir pénible, et jetant sur tout le passé un voile qu'Elle ne soulevera plus, Elle ne demande qu'à recommencer avec la Suisse les relations amicales qui ont si long temps subsisté entre les deux pays.

Le Roi renonçant donc à ses griefs particuliers, aime à lever ainsi un des principaux obstacles qui s'opposaient au rétablissement complet des bons rapports de la Suisse avec ses états et avec les cours de l'Allemagne limitrophes, qui avaient offert à S. M. un appui qu'Elle a si hautement

apprécié et qu'Elle a dû reconnaître par la continuation d'une entière solidarité.

Pour le Roi comme pour elles, la question la plus importante soulevée par les événemens de février est une question d'avenir. Ils ont fait trop sentir la nécessité d'une garantie certaine et complète contre le retour de semblables désordres. Des faits récens dont le Directoire a sagement jugé toute la gravité, viennent d'attester les efforts que faisaient pour le renversement de l'autorité légitime dans les états voisins, ces hommes mêmes qui étaient censés ne pas avoir pris une part active à l'attaque contre la Savoie, mais dont les cours limitrophes, connaissant trop bien les véritables intentions, avaient dû demander le renvoi.

Cette circonstance est venue justifier de sages précautions, et le gouvernement du Roi pourrait les confirmer au besoin par la connaissance qu'il a acquise des projets que méditent contre la tranquillité de ses états, les réfugiés italiens qui se trouvent encore en Suisse, avec l'intention avouée par eux de s'y cacher sous de faux noms et de s'y soustraire à toutes les recherches.

La Suisse est éclairée maintenant sur le danger que lui feraient courir des hôtes aussi compromettans pour elle, elle comprendra que des hommes qui ont si indignement abusé de l'asile qu'elle leur avait donné, ne méritent pas qu'elle leur fasse le sacrifice des relations de commerce et d'amitié qu'elle entretient avec ses voisins, en s'exposant à des mesures prêtes à être mises à exécution sur une longue étendue de ses frontières, mais auxquelles les puissances limitrophes ne se sont décidées qu'à regret et uniquement dans l'intention d'obtenir les garanties d'ordre et de sécurité que des états voisins se doivent entre eux.

La Suisse saura leur assurer ces garanties, en éloignant de son sein non seulement ceux des individus qui ont pris part à l'attaque à main armée contre la Savoie, mais encore tous ceux qui, de notoriété publique, agissent directement ou indirectement contre le repos des états voisins.

La Cour de Sardaigne est d'autant plus en droit, et le Directoire le sentira parfaitement, de demander ces garanties, que les traités ayant étendu à une portion des états du Roi, la neutralité dont ils ont accordé le bienfait à la Suisse, mais en exigeant comme correspectif une cession de territoire de S. M., si l'on veut que les conditions de ces traités continuent à être obligatoires pour Elle, doit pouvoir être assurée que sur ce point particulièrement ses états n'auront à craindre aucune attaque extérieure du genre de celle qui fut tentée au mois de février. S. M. doit être assurée que ces provocateurs à la révolte qui avaient préparé ces désordres et qui travaillaient à les renouveler à une époque plus ou moins prochaine, ne seront plus tolérés dans la Suisse neutre, contre un territoire surtout que cette neutralité doit protéger.

Mais S. M. aime à penser que le Directoire fédéral, agissant dans un intérêt commun avec Elle, saura éviter ces graves complications et l'aider [illegible], à conserver et à rendre toujours plus intimes

ses États et la Suisse, des relations de bienveillance et d'amitié auxquelles S. M. attache le plus grand prix.

Le soussigné saisit cette occasion, etc.

N. B. Nous insérerons dans le N° suivant la réponse du Directoire fédéral.

AVIS D'ADJUDICATION.

Le samedi, 19 juillet 1834, à onze heures du matin, il sera procédé par-devant M. le Vice-Intendant de la province du Faucigny, à Bonneville, au bureau de l'Intendance générale, à l'adjudication de travaux en continuation du diguement de l'Arve, sur la mise à prix de leur estimation montant à 187706 livres.

Les plan, devis et cahier des charges y relatifs sont déposés au Secrétariat dudit bureau, où chacun pourra en prendre connaissance.

Le Secrétaire de l'Intendance,

J. Sauthier.

SOCIÉTÉ ROYALE

D'ASSURANCE GÉNÉRALE ET MUTUELLE CONTRE L'INCENDIE,

Séance annuelle du Conseil Général.

Le Conseil Général de la Société Royale d'assurance mutuelle contre l'incendie a ouvert le 22 de ce mois sa session de 1834, sous les auspices de M. le Comte Ferdinand Avogadro de Collobiano et Valdengo, Commissaire de S. M. près ladite Société.

Après avoir confirmé par acclamation Président M. l'Avocat Colla, Membre de l'Académie des sciences, et Vice-Président M. le Chevalier Bertone de Sambuy, Major au Corps Royal d'Artillerie, le Conseil Général entendit successivement les rapports de son Conseil d'administration, de son Comité, et du Directeur Général soussigné sur toutes les parties du service administratif, sur la comptabilité financière de l'exercice 1833, et enfin sur l'heureuse situation de la Société en 1834.

Il résulte de ces rapports que, déduction faite des assurances terminées et des polices irrecouvrables, la Société se composait, au 31 décembre 1833, de 5991 Sociétaires pour un capital de . . . . . 75 030,400 liv.

et qu'ayant acquis, pendant les quatre premiers mois de 1834, 418 nouveaux Sociétaires connus à cette époque à la Direction pour . . . . 4,000,000 liv.

elle réunissait au 1er mai 6,409 Sociétaires et un capital assuré de . . . . 79 031,400 liv.

Et que, paiement fait de toutes dépenses administratives et de tous

dommages d'incendie survenus jusqu'au 31 décembre 1833, au nombre de 490. L'économie obtenue en 1833, s'élevait à . . . 31,895 liv. 55 c.

laquelle jointe à celle qui avait déjà été faite sur les exercices précédens et au crédit qu'il restait encore à recouvrer sur les Sociétaires en retard au 31 décembre, est . . . 54,763 liv. [illegible]

formait pour les quatre années d'existence de la Société une économie totale de . . . 86,659 liv. [illegible]

Ce qui assure déjà à MM. les Assurés une restitution de 3 1/2 p. 0/0 terme moyen, par an, sur le produit de leurs cotisations, indépendamment des intérêts des économies qui en ont résulté, restitution qui sera faite à partir du 1er janvier 1835, avec le montant des autres économies que l'heureuse situation de la Société fait espérer encore pour l'exercice 1834.

Des résultats aussi satisfaisans démontrent évidemment la bonté de son institution, la régularité de ses comptes, son économie, sa générosité et la confiance qu'elle inspire, et en effet, outre que ses primes d'assurance sont très-modérées, les Sociétaires sont exactement payés de tous les dommages d'incendie qu'ils peuvent éprouver, et reçoivent encore à la fin de chaque période de leur abonnement une grande partie de ce qu'ils ont avancé pour être assurés et forment ainsi, comme une seule famille, une masse de secours réciproques.

Le Conseil Général pourvut ensuite, aux termes des Statuts, au renouvellement par moitié de son Conseil d'administration et à la vacance qui y était survenue par suite du décès de M. le Chevalier [illegible], [illegible] à la Chambre des Comptes, confirma par acclamation M. le Chevalier Brunati, et nomma M. le Comte Nomis de Cossilla Vice-Président du Conseil d'administration, de sorte que ce Conseil se trouve actuellement composé comme suit :

Président, M. le Chevalier O. Benoît Brunati, Major et Inspecteur général du Génie civil.

Vice-Président, M. le Comte Louis Nomis de Cossilla, Décurion de la ville de Turin, Conseiller et Archiviste de S. M.

Conseillers, MM. J. A. Cerruti, Maître-Auditeur et Secrétaire de la Cour Royale des Comptes, C. [illegible], Négociant, A. Carron, Avocat, J.-M. [illegible], Directeur des Domaines, P. J. Cavalli, Notaire Certificateur, V. [illegible], Négociant, G. Manfredi, Négociant, M. Della Valle de Clavesana, Comte, J. Billotti, Avocat Collégié, S. Lunel de Cortemiglia, Chevalier.

Procédant en outre au renouvellement du Comité des Sociétaires chargé de suivre dans l'intervalle de ses sessions toutes les opérations de la Société, le Conseil Général confirma :

MM. J.-P. Leclaire, Manufacturier, Comte Scipion Mathis, Propriétaire; M. Paroletti, Avocat, qui en faisaient déjà partie, et nomma pour le compléter : M. B. Marietti.

Mais ayant encore à délibérer sur diverses propositions d'amélioration et d'exécution ultérieure qui lui ont encore été faites par le Directeur, il en confia l'examen préalable à une commission spéciale créée dans son sein, et fixa au 25 de ce mois une nouvelle séance pour en recevoir le rapport et se prononcer définitivement à cet égard.

Turin, le 12 juin 1835.

Le Directeur général,
HENRY.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 8 juillet : COMPTE RENDU *pour l'année 1833, par l'Administration de la Dette publique, tant perpétuelle que rachetable, créée par les Édits du 19 décembre 1819, et du 24 mai 1831, divisé dans ses diverses parties en compte d'administration et compte de caisse, avec les approbations de la Chambre Royale des Comptes, du 16 juin 1835.*

PIÉMONT.

Turin, 3 juillet. S. M. a passé ce matin la revue de l'infanterie de la garnison.

— L'accroissement de la population de Turin et l'extension de son enceinte ont fait sentir le besoin d'une nouvelle circonscription de paroisses. L'Administration civile s'est concertée à ce sujet avec l'autorité ecclésiastique, et un décret du 26 juin dernier transfère la paroisse de St Marc dans le nouveau Temple de la Mère de Dieu, érige trois nouvelles paroisses dans la ville, celles de l'Annonciade, de Ste Marie-des-Anges et de St Michel, et deux autres nouvelles paroisses dans la banlieue, l'une à Notre-Dame de Campagna, et l'autre à Ste-Marguerite : ce qui a été effectué le 1er de ce mois.

5 juillet. S. M., à son retour de Savoie, a daigné accéder au vœu de l'Administration des Ponts et Chemins et du Corps royal du Génie civil, qui désiraient qu'Elle voulût passer pour la première fois sur le nouveau pont en pierre construit sur la Doire Ripaire, près de Bussolin dans la province de Suse. On avait érigé un arc en verdure, orné de guirlandes de fleurs et d'emblèmes, avec une inscription exprimant l'hommage de l'Administration et du Corps du Génie à LL. MM. Là se trouvèrent, le 1er juillet, MM. le Chevalier Marone, Intendant général de l'intérieur, le Vice-Intendant de Suse, M. Brunati, Inspecteur général, et M. Malinati, Ingénieur de première classe. LL. MM. furent complimentées par M. l'Intendant général. Le Roi daigna agréer le dessin du pont avec une notice, il examina avec attention l'ensemble de cette construction, et témoigna une pleine satisfaction à l'Intendant général, à tous les officiers du Génie civil, et particulièrement à M. Malinati, directeur des travaux, et à l'entrepreneur Cantinau, qui les a exécutés. Le passage de LL. MM. sur le pont eut lieu au milieu des acclamations et des vivats de tous les assistans.

8 juillet. On a ressenti à Gênes, le 4 de ce mois, à une heure 35 mi-

heures du matin, une forte secousse de tremblement de terre ondulatoire, qui a duré plus de 4 secondes. Une secousse semblable, et à peu près à la même heure, s'est fait sentir à Milan.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

On écrit de Zurich que les ministres des puissances étrangères ont remis, le 22 juin, au président de la diète, quatre nouvelles notes au nom de l'Autriche, de la Bavière, du Wurtemberg et du Grand-Duché de Bade. On ajoute que le grand conseil de Zurich a décidé qu'il serait fait droit aux demandes des puissances.

— Le roi de Wurtemberg est parti le 25 juin pour l'Italie, se proposant de prendre des bains de mer à Castellamare.

— On assure que les dynasties de la ligne des Bourbons d'Espagne qui règnent en Italie, et qui ont solennellement protesté contre l'abrogation de la loi salique en Espagne, viennent de faire, au sujet de cette affaire, un appel aux lumières et à la médiation de l'empereur d'Autriche.

— On mande de Zurich que, le 26 juin, la grande question des notes étrangères était terminée à l'amiable, et les relations de bon voisinage entre la Suisse et les puissances ont repris leur cours accoutumé. Il a été décidé par le grand conseil, à une grande majorité, qu'il serait fait droit aux réclamations des puissances, en s'engageant à expulser ceux des réfugiés qui abuseraient du droit d'asile, en complotant contre la sûreté des états voisins.

— Il se rassemblera à la fin d'août en Moravie un camp de 30 mille hommes, où se trouvera une nombreuse artillerie.

— Des nouvelles de la Grèce portent que la flotte anglaise qui se trouve dans la rade de Nauplie, se compose de dix vaisseaux de haut bord, et d'un grand nombre d'autres bâtimens, et que la flotte française est attendue de Toulon.

— On écrit de Constantinople qu'un chef de division du ministère des affaires étrangères se prépare à partir pour Paris en qualité d'ambassadeur pour traiter avec le gouvernement français de la cession à la Porte de la colonie d'Alger.

ANGLETERRE.

On dit que le gouvernement espagnol offre aux républiques de l'Amérique du Sud de reconnaître à prix d'argent leur indépendance.

— Les journaux annoncent que la reine d'Angleterre doit s'embarquer prochainement pour l'Allemagne.

— On dit que don Pedro offre de céder Goa et Macao à l'Angleterre pour une somme d'argent.

FRANCE.

Paris, 2 *juillet*. Une ordonnance du 25 mai convoquait les Chambres des Pairs et des Députés pour le 20 août. Une nouvelle ordonnance du Roi, du 30 juin, vient de rapporter la première, et convoquer les Chambres pour le 31 juillet 1834. Le *Moniteur* donne une explication à ce sujet : c'est que le Roi se rendant, au mois d'août, dans les provinces qu'il n'a pas encore visitées, convoque les Chambres à la fin de juillet pour l'exécution de l'article 42 de la charte, et les prorogera ensuite à la fin l'année, de sorte qu'elles ne commenceront leurs travaux législatifs qu'à l'époque ordinaire des sessions, qui ont lieu habituellement pendant l'hiver, entre les mois de décembre et de mai.

— Le prince Caradja, ministre plénipotentiaire de Grèce, vient de remettre au Roi Louis-Philippe, au nom du roi de la Grèce, les insignes de grand'croix de l'ordre royal du Sauveur.

— On prétend que la Russie vient de faire une nouvelle tentative pour détacher la France de l'Angleterre, par les plus belles offres.

— L'ambassadeur de Russie en Espagne est attendu à Perpignan, où ses équipages étaient déjà arrivés le 23 juin.

— Une dépêche de Madrid porte que 8 mille hommes de l'armée espagnole en Portugal sont arrivés le 16 aux environs de Madrid.

— Un courrier arrivé de Lisbonne à Madrid a annoncé la nouvelle de la reconnaissance de dona Maria par le gouvernement et toutes les autorités de l'île de Madère.

— On annonce que le choléra fait des progrès dans l'Andalousie.

4 *juillet*. Par ordonnance datée d'aujourd'hui, M. Duchâtel, ministre du commerce, est chargé de l'intérim du ministère des finances. M. Humann a quitté Paris pour se rendre à Strasbourg et de là aux eaux.

— Une sœur de la duchesse de Berry et de la reine d'Espagne est arrivée le 2 juillet à Paris, où elle habite les Tuileries.

— Un nouvel emprunt autrichien de 25 millions de florins, soumissionné par MM. de Rothschild, s'est négocié le 3.

— L'église de la Sorbonne, qui était restée fermée depuis les événemens de 1830, vient d'être rouverte.

— La reine-régente d'Espagne a fait depuis deux mois pour plus de 800 mille fr. de commandes à Lyon et à Paris.

— On parle d'un embarquement mystérieux et forcé de trois personnes, opéré il y a peu de jours à Brest, et qui ne se rattache point à une affaire politique.

— Une dépêche télégraphique de Paris, du 26 juin, a prescrit au préfet maritime de Toulon de tenir un brick, *le Palinure*, prêt à appareiller au premier ordre, pour remplir dans le Levant une mission importante et pressée. La levée des marins continue avec activité.

— On écrit de La Haye que, le 25 juin, a eu lieu avec beaucoup de pompe l'inauguration d'une église catholique nouvellement bâtie à Scheveningen.

— Des gendarmes belges viennent de faire une arrestation sur le territoire hollandais.

7 *Juillet.* Une commission avait été formée il y a quelque temps pour discuter la question de l'emploi des troupes aux travaux publics, on annonce maintenant que toutes les mesures sont prises pour que les premiers essais commencent dans le courant de ce mois. Les troupes seront employées dans plusieurs départemens de l'ouest aux routes stratégiques votées dans la dernière session. Les soldats et caporaux travailleront, et les officiers et sous officiers surveilleront les travaux.

— M. de Champagny, duc de Cadore, ancien ambassadeur à Vienne, ministre successivement de l'intérieur et des affaires étrangères sous l'empire, pair de France, vient de mourir à Paris.

— M. Dupin aîné est de retour de son voyage en Angleterre.

— On dit que M. de Lamartine a le projet d'acclimater en Amérique le vin de son crû, et l'on ajoute que mille barriques de ce vin qu'il a expédiées de Mâcon par la Saône et le Rhône, partiront incessamment de Marseille pour New-York.

— On assure que l'escadre réunie à Toulon, et destinée pour le Levant a reçu l'ordre de son prochain départ.

Cinq pour cent : 106 fr. 60 c.

Trois pour cent : 77 fr. 40 c.

ITALIE.

Dans le Consistoire du 23 juin dernier, le Pape a créé quatre nouveaux cardinaux de l'ordre des prêtres, et en a réservé six *in petto*.

— Du 19 au 22 juin, le Vésuve a offert une suite de phénomènes plus ou moins remarquables : colonnes de fumée et de cendres, torrent de lave brûlante, détonations, explosions de matière volcanique. Une nouvelle bouche du grand cratère lançait des pierres jusqu'à une hauteur de 30 pieds.

LOGOGRIPHE.

De vos Princes chéris célébrant la présence,
A moi vous en deviez la douce jouissance,
En les dirigeant dans ces lieux,
Lecteurs, j'ai comblé tous vos vœux.
Pour me faire ici mieux connaître,
Je n'ai que peu d'autres secours :
Pour trouver le premier que je vous fais paraître,
Comptez, chacun de vous, le nombre de vos jours.
Cherchez deux mots latins, dont un seul par l'usage
Est admis dans votre langage.
Ajoutons, s'il le faut, un terme *relatif*,
Et (passez-moi ces mots) quelquefois *explétif*.

Enfin, cherchez au loin l'île dépositaire
Des restes vénérés d'un saint missionnaire.

Le mot de la dernière *Charade* est *CHARLES-ALBERT.*

A VENDRE :

Les artifices situés à cinq minutes du bourg de Faverges, consistant en moulin, foulon, battoir à chanvre, battoir et ustensiles nécessaires pour faire l'huile, tous par les eaux de la fontaine de Faverges, qui ne tarit jamais.

S'adresser, pour plus amples renseignemens, à Mr Baudé, notaire à Faverge, d'ici au 3 août prochain, jour auquel cet immeuble sera mis aux enchères et expédié au plus offrant. Il ne sera exigé comptant que le quart du prix seulement.

AVIS.

A vendre à Chignin, un domaine consistant en prés, champs et vignes, de la contenance totale de 65 poses. S'adresser, pour les renseignemens, à Mr Arnaud, Procureur, à Chambéry.

AUTRE AVIS.

Mr Jean-Maurice Flandin, procureur au Sénat, s'étant démis de ses fonctions, par ordonnance sénatoriale rendue le 8 juillet courant, Mr Jean-François Pelletier, l'un de ses substituts, a été nommé procureur en son remplacement.

Mr Pelletier conservera son étude dans le même local, chez Mr Flandin, Place St-Léger, No 43, au troisième étage, où l'on est prié de lui adresser les lettres et paquets.

AUTRE AVIS.

POUDRE KOPTIQUE, *du sieur Mauerre, de Paris, servant à faire couper les rasoirs et canifs.*

Cette poudre, déjà connue par sa supériorité à tout ce qui a paru en ce genre, pour se bien raser sans avoir recours au coutelier, et pour sa propreté, se trouve à Chambéry, chez M. *Pierre Bautin*, rue De Boigne. On en donne des échantillons aux personnes qui désirent en faire l'essai. On y trouve aussi des cuirs préparés avec cette poudre.

AUTRE AVIS.

Il a été perdu, samedi 30 juin dernier, aux environs de Genève, un vieux chien très-[illegible], répondant au nom de Tempest, manteau blanc, poils ras, oreilles coupées avec quelques taches brunes. On prie les personnes qui auraient chez qui il s'est rendu ou celles qui pourraient l'avoir trouvé, de vouloir bien le faire ramener à Genève à la maison Ferdinau, rue de Beauregard, No 35, contre très-forte récompense.

Marché de Chambéry, des 1, 3 et 5 juillet 1834.

Bled.	Le Veissel.			L'Hectolitre.	
	f.	c.			
Froment, *Prix.*	14	55	—	17	90
Seigle.	8	19	—	10	62
Orge	»	»	—	»	»
Sarrasin.	6	00	—	7	84
Maïs..	8	00	—	10	46
Avoine (1)	12	00	—	8	57
Pain, 1re qualité, le kilogr.				0	30
Viande, *idem*, *idem.*				0	65

(1) Rapport des 8 vessels en hectolitres. Froment ... Seigle ... Avoine ...

AVIS JUDICIAIRES.

Le notaire soussigné Joseph Voutier, de résidence à Conflans, commis par ordonnance du Tribunal de préfecture de Haute-Savoie, du 30 avril dernier, donne avis, qu'à la diligence de Marie Folliet, en qualité de tutrice de Gest Tellier son fils, celui-ci héritier de Joseph Tellier son oncle, tous de Conflans, il sera procédé sur la principale place de Conflans, par-devant ledit notaire, les samedis, jours de marché, 19 et 26 juillet et 2 août prochain, à 8 heures du matin, à la vente par subhastation d'une certaine quantité de biens, provenant de l'hoirie dudit Joseph Tellier, jusqu'à concurrence et pour le payement de ses dettes.

Les biens dont s'agit, tous situés rière Conflans, et divisés en 5 lots, dont l'estime totale est de 2280 livres, sont amplement désignés par natures et situations, ainsi que les clauses et conditions de la vente, dans le Manifeste à ces fins dressé par ledit notaire, chez lequel l'on pourra en prendre connaissance.

Conflans, en l'Etude, le 30 juin 1834. Le notaire commis,
Joseph Voutier.

Le premier août prochain, à neuf heures du matin, en exécution de l'ordonnance du 20 juin dernier, rendue par le Tribunal de préfecture de Tarentaise, séant à Moûtiers, maison Didier Savoyen, sans s'arrêter à l'opposition de Me Jean-Marie Donand, notaire à Moûtiers, il a été dit et ordonné qu'il sera procédé par-devant ledit Tribunal, aux enchères définitives du bâtiment de maison du haut en bas du sieur Pierre Fabry, sis à Moûtiers, sous partie du numéro 1020 de la mappe dudit lieu, à la poursuite et diligence des sieurs Pierre et Etienne Borlet, d'Hautecour, lequel immeuble a été provisoirement adjugé auxdits Borlet, pour la somme

de trois mille livres, et sera mis aux enchères sous le même prix.

Moûtiers, le 4 juillet 1834. CAUD, proc.

constit. en remplacement

de Mr BESSON, décédé.

Le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, par son jugement du dix-sept juin échu, a adjugé provisoirement à M. Marc-François Bellemin, demeurant à Montmenan, les biens dont il poursuit la subhastation au préjudice de sieur François Sallaz, demeurant à Copponnex, pour le montant de la mise à prix par lui offerte, soit 390 livres neuves.

L'adjudication définitive de ces mêmes biens, qui consistent en maison, cour, jardin, pré, champs, teppes et chenevière, et situés en ladite commune de Cupponnex, aura lieu par-devant ledit Tribunal, en la salle ordinaire de ses audiences, à St-Julien, le cinq août prochain, à neuf heures du matin, sur la mise à prix ci-dessus.

Me Joseph-Marie Dupont, procureur, occupe pour le poursuivant.

St-Julien, 2 juillet 1834. GUILLOT,

Pour Me DUPONT, proc.

Je soussigné, notaire Royal, de résidence à St-Jeoire, fais savoir qu'en exécution du décret du Tribunal du Faucigny, du 21 avril dernier, et sur la demande de Claudine Perret, habitante à Onion, en sa qualité de tutrice des pupilles Polycarpe et François-Joseph feu Joseph Bergoend, il sera procédé, suivant mon Manifeste de ce jour, par voie de subhastation, à la vente de la pièce de terre ci-après désignée, au chef-lieu de la commune d'Onion, au banc du droit, et que les enchères auront lieu les six, treize et vingt juillet prochain, à midi, soit à l'issue de la grand'messe, pendant une heure, et que l'expédition s'en fera le lendemain vingt-un juillet, le tout en conformité des R. C.

A vendre.

Une pièce de terre en champ dite la Rayelongue, sous le Mont, territoire d'Onion, contenant environ trois journaux, confinée au levant par les hoirs d'Alexandre Michon, au midi et en partie au couchant par la terre abergée audit Bergoend, et au nord par un

communal, inscrite sous le numéro 2396, et sous partie de celui 2403, estimée 900 livres nouvelles.

St-Jeoire, le 26 juin 1834. Joseph HOQUERÉ, not.

Le trente-un juillet mil huit cent trente-quatre, à neuf heures du matin, à St-Julien, et par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, au lieu ordinaire de ses audiences, il sera procédé à la première enchère et adjudication provisoire des immeubles dont la vente par subhastation, sur les poursuites de M. Jean-Baptiste Pillon, rentier, habitant à Carouge, canton et république de Genève, au préjudice du sieur Pierre Favre, domicilié de la commune de Chessenaz, en Semine, a été autorisée par ordonnance dudit Tribunal sous la date du trois juin dernier. Lesdits immeubles, qui consistent en maison, grange, pressoir, écurie, jardin, prés, champs, vigne, bois et teppes, sont situés rière ladite commune de Chessenaz, et seront exposés aux enchères en trois lots séparés, le premier sur la base de huit cents livres neuves; le second sur celle de mille trente livres neuves; et le troisième sur celle de neuf cent cinquante livres neuves; et ensuite en bloc sur le montant total des mises partielles, arrivant à deux mille sept cent quatre-vingts livres neuves, somme offerte par ledit M. Pillon, poursuivant ladite vente.

St-Julien, le 4 juin 1834. Pour Me PICOLLET, proc.
GOJON.

Par ordonnance spéciale rendue sur les requisitions du sieur Joseph Anto ou Rey, domicilié à la Bâthie, le 14 juin dernier, signifiée le 4 juillet courant, le Tribunal de Haute-Savoie a autorisé la vente des immeubles qui étaient possédés par les sœurs Jeanne et Françoise Lenoux et par Didier Jacquet, tous de la Bâthie, au préjudice de Claude et Anne Convert, des mineurs Anastase, Antoine et Nicolas feu Didier Convert, représentés, par Me Joseph Gaillard, curateur nommé à leur cause de Marie, Antoinette et Jeanne Convert, enfin de Me Balthasard Décarre, curateur nommé aux biens abandonnés par les sœurs Lenoux.

La première enchère desdits immeubles a été fixée au 9 août prochain, à neuf heures du matin, à l'audience du Tribunal siégeant à Conflans; elle aura lieu en six lots, aux prix, clauses et

conditions insérées au Manifeste qui sera dressé à cet effet, publié et affiché.

Le poursuivant a fait élection de domicile en l'Etude et demeure de Me Barthelemy Vaudey, domicilié à L'Hôpital, son procureur.

L'Hôpital, le 5 juillet 1834. VAUDEY, proc.

A l'audience du Tribunal de préfecture du Chablais, séant à Thonon, Hôtel-de-Ville, du vendredi premier août prochain, à neuf heures du matin, il sera procédé à la vente par subhastation préparatoire, poursuivie par les frères Guerin-François, Joseph-Marie Vaudaux et dame Peronne Laucey, en qualité de tutrice de ses Joseph-Marie et de Louis Barnabé feu Joseph-Marie Vaudaux, d'immeubles provenant de Claudine Muer, femme de Jean Bodrey, de Chavannex, hameau de la commune de Sciez, et possédés par M. le Comte Charles-Alexandre-Benoit de Bogne, de Chambéry, Claude Vincent, dudit Chavannex, et Jean-Antoine Chamot, demeurant actuellement à Thonon; ces immeubles consistent en maison, grange, vigne, buisson et champs, situés rière ledit Chavannex. Cette vente formera quatre lots, le bloc ensuite reservé à la seconde enchère. La mise à prix du premier est de soixante livres, celle du second, de vingt-cinq livres, celle du troisième, de cinquante livres, et celle du quatrième, de quarante livres.

Thonon, le 5 juillet 1834. BAUCHERON, proc.

Le huit août prochain, à neuf heures du matin, à l'audience du Tribunal de judicature-mage de la province de Savoie-Propre (seconde section), sur poursuite du sieur Joseph Praille, propriétaire, demeurant à Dulin, il sera procédé à la seconde enchère et adjudication des immeubles procédés de feu Jacques-Nemoz Praille, situés rière les communes de Dulin et de Saint-Alban-de-Montbel, consistant en maison, jardin, grange, champs, vigne, broussailles et pâturage, et possédés, par noble François de Corbeau, marquis de Vaulserre, les frères Antoine l'aîné, Pierre Louis, Jacques, Etienne, Antoine le cadet et César Vallet, Jacques Chapelle, Françoise Journal-Salomon, Antoinette Cocolomb dit Bocquet, et Noel Lard son mari, et encore Me Bact, en sa qualité de curateur à la cause des susnommés Etienne, César et Jacques Vallet, et à celle de Jacques Chapelle.

Ces immeubles seront exposés aux enchères en six lots, sur la mise à prix offerte par le poursuivant, savoir, de douze cents livres pour le premier lot, de quatre cents livres pour le deuxième, de cinquante livres pour le troisième, de mille livres pour le quatrième, de neuf cents livres pour le cinquième, et de quarante livres pour le sixième. Après avoir été exposés aux enchères séparément et lot par lot, ils le seront en totalité, sur le montant des offres partielles.

La première enchère desdits immeubles a eu lieu le quatre du présent mois de juillet, mais aucun enchérisseur ne s'étant présenté, ils ont été provisoirement adjugés au poursuivant, pour la mise à prix par lui offerte.

Chambéry, le 8 juillet 1834. HÉRITIER-PRALLET,
Pour PRALLET cadet, proc.

Le jeudi sept août prochain, à neuf heures du matin, en exécution de l'ordonnance rendue le 3 juillet courant, par le Tribunal de préfecture du Faucigny, séant à Bonneville, il sera procédé par devant ledit Tribunal à l'adjudication définitive des biens de François-Marie Bottout, situés rière la commune de St-Gervais, où il demeure, à requête de dame Jeanne Ducrey, demeurant à Sallanches, à laquelle ils ont été provisoirement adjugés, pour la mise à prix de 425 livres neuves.

Fait à Bonneville, le 5 juillet 1834. GUY, proc.

Le premier du mois d'août prochain, à neuf heures du matin, à l'audience du Tribunal de judicature-mage de la province de Savoie-Propre, séant à Chambéry (2e section), sur poursuites du sieur Jean-Claude Perroud, dit Gabet, domicilié à Rumilly, et en exécution du jugement rendu par ledit Tribunal le 18 juin dernier, il sera procédé à l'enchère préparatoire pour la vente des biens appartenant à Charles Ducruet, dit Matty, cultivateur, domicilié de la commune de Ruffieux. Ces biens sont situés rière ladite commune de Ruffieux, et consistent en champs, terres et maison.

La vente aura lieu d'abord en cinq lots, sur la mise à prix de 400 livres pour le premier, 500 livres pour le second, 400 livres pour le troisième, 600 livres pour le quatrième, et 800 livres pour le cinquième, et ensuite en totalité, sur le montant des enchères partielles réunies, et c'est sous les clauses, charges et conditions insérées au Manifeste dressé à ces fins le 4 juillet courant.

Chambéry, le 9 juillet 1834. DUMESGE, proc.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1834. (N° 29) XIXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

19 Juillet.

CHAMBÉRY, 18 JUILLET.

Nous nous empressons de réparer une omission qui a eu lieu, faute de renseignemens, dans le N° 27 de ce Journal.

Le 31 mai dernier, S. M. a décoré de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare M. le Marquis Paul d'Oncieu de Chaffardon, Major en retraite, Gentilhomme de la Chambre de S. M. en Savoie. Le 20 du même mois, S. M. avait décerné la Croix du même Ordre à M. Carron, Colonel, Commandant la ville de Thonon.

— M. l'Abbé Favre, natif de Nernier, dans le Chablais, désirant, au moyen d'une solide instruction religieuse, garantir la jeunesse de cette commune de toute influence contraire à la pureté de la foi catholique, avait conçu le projet de fonder une école. Dépourvu de toute ressource et ne comptant que sur la Providence, il a entrepris la construction d'un bâtiment propre à l'objet qu'il se proposait. On nous écrit qu'avec l'aide de ses jeunes élèves et se faisant lui-même batelier, manœuvre et maçon, il est parvenu, à force de persévérance, à construire un bâtiment vaste et commode, à la grande surprise de ses amis mêmes, qui regardaient son entreprise comme presque insensée. Maintenant, aidé d'un compatriote étudiant en théologie, il enseigne, selon les meilleures méthodes, les jeunes gens de sa commune et des environs. M. Favre ayant été forcé de contracter quelques dettes, a eu recours à la munificence royale, et S. M. a daigné lui accorder un secours de quatorze cents livres. Ce bienfait de notre auguste Souverain a pénétré de reconnaissance les habitans de Nernier qui jouissent de l'avantage d'une instruction gratuite pour leurs enfans, outre le don que M. Favre se propose de faire de ces bâtimens à la commune, ne s'en réservant que la jouissance viagère.

Réponse du Directoire fédéral de la Suisse à la Note de M. le Baron de Vignet insérée dans le N° précédent.

Les bourgmestres et Conseil d'état du canton de Zurich, Directoire fédéral, accusent à S. Exc. [illegible] la réception de la communication en date du [illegible] juin qu'elle a adressée à la confédération. Ils se sont fait un devoir de porter sans délai à la connaissance de tous les gouvernemens cantonaux [illegible] [illegible] à cette députation à la diète ordinaire de l'année 183[illegible] qui [illegible] dans peu de temps, les instructions qu'ils jugeront convenable [illegible] de cette communication.

C'est, d'un côté, avec un [illegible] que le Directoire fédéral [illegible] et que toute la confédération recevra la déclaration faite par M. le baron de Vignet, qu'ensuite de la députation fédérale qui a porté [illegible] S. M. le Roi de Sardaigne les vœux et l'expression des sentimens de la Suisse, le Roi, renonçant à ses [illegible], se plaît à lever [illegible] des principaux obstacles qui s'opposent au rétablissement complet des bons rapports de la Suisse avec ses États, et que S. M. ne demande qu'à renouer avec la Suisse les relations [illegible] qui ont si long-temps [illegible] entre les deux pays et au rétablissement desquelles le Directoire fédéral attache le plus grand prix.

Mais, d'un autre côté, l'autorité directoriale a vu avec regret, par la communication en question, que le gouvernement royal de Sardaigne [illegible] cru trouver dans [illegible] contenu de sa note du 18 mars dernier, le sens [illegible] [illegible] avait [illegible]. Car déjà [illegible] même [illegible] par les réponses [illegible] qui lui étaient parvenues de la part des gouvernemens cantonaux [illegible] du 22 février, le Directoire fédéral avait [illegible] que le renvoi des réfugiés qui avaient pris part à l'attentat contre la Savoie au commencement de ce dernier mois, et en même temps il avait exprimé à S. Exc. M. le baron de Vignet l'opinion où il était que, si tout État indépendant a sans contredit le droit d'accueillir des fugitifs étrangers dont la conduite est [illegible], il est en revanche de son devoir de [illegible] des réfugiés qui abusent de l'asile qui leur est accordé pour troubler la tranquillité d'autres États, dans l'impuissance de causer de nouvelles perturbations [illegible].

C'est d'après ce même principe de droit international, le Directoire fédéral [illegible], que [illegible] aussi la Suisse [illegible] son territoire et n'y [illegible] pas rentrer tout réfugié qui, abusant de l'asile accordé, tenterait de troubler la tranquillité d'autres États.

Précédemment [illegible] fédéral avait [illegible] et [illegible] est par un [illegible] tout récent de l'[illegible] [illegible] des gouvernemens cantonaux [illegible] en conformité du [illegible] de droit international [illegible] à l'égard des réfugiés qui se [illegible] en Suisse [illegible] rendre à l'avenir.

Il [illegible] de la Diète sur cet objet, et [illegible] doute pas que [illegible] États [illegible] les intentions de cette autorité fédérale suprême, elle ne renoncera à rétablir et à consolider [illegible]

et la Confédération l'ancienne confiance et la bonne intelligence, fondée sur l'observation réciproque des devoirs généraux découlant du droit des gens.

Enfin le Directoire fédéral exprime à S. Exc. M. .. l'attente où il est que les communications existant entre la Suisse et les États voisins à leur avantage également réciproque, ne seront entravées en aucune façon, et qu'on révoquera au contraire les mesures extraordinaires prises en dernier lieu.

Les bourgmestres et Conseil d'État du canton de Zurich, Directoire fédéral, ont l'honneur, etc., etc.

COMPAGNIE D'ASSURANCE A PRIME CONTRE L'INCENDIE,

Autorisée par Lettres Patentes de S. M. du 5 janvier 1833.

L'utilité des assurances contre l'incendie est aujourd'hui généralement reconnue. Un grand nombre de propriétaires, de manufacturiers, de cultivateurs doivent à cette institution la conservation de leur fortune; aussi chacun s'empresse d'y recourir pour mettre à l'abri des dangers du feu, l'héritage de ses pères, le patrimoine de ses enfans, les biens de ses administrés, la garantie de ses créanciers.

Cependant la somme des propriétés assurées n'est encore qu'une faible partie de la fortune de l'État, S. M. a bien voulu, dans l'intérêt public, autoriser la formation d'une compagnie d'assurance contre l'incendie.

Elle s'est organisée sous le titre de *Compagnie Anonyme*, elle possède un capital considérable, et les actionnaires, par leur moralité et leur fortune, présentent au public la plus grande sécurité.

Le système d'assurances le plus général, qui répond le mieux à tous les besoins et qui offre les garanties les plus complètes, est celui des assurances à primes fixes; c'est le mode adopté par la Compagnie anonyme, au moyen d'une prime déterminée d'avance, et qui ne varie pas pendant toute la durée de l'assurance, elle garantit contre les risques d'incendie les propriétés mobilières et immobilières. Son tarif prouve que les primes proportionnées à la nature des risques, sont toujours calculées suivant le taux le plus modéré.

L'assurance peut avoir lieu non-seulement au nom du propriétaire, mais encore au nom et pour le compte de toute personne intéressée à la conservation de la chose assurée, telle que créancier, usufruitier, etc.

La compagnie accorde 10 pour cent de remise pour les assurances contractées pour cinq ans et au-delà, la remise est de 20 pour cent pour les établissemens communaux, religieux et de bienfaisance.

Elle garantit tous les dommages causés par la foudre, et ceux de l'incendie occasionné par la fermentation des grains et fourrages.

Elle paye immédiatement et intégralement le dommage survenu, sans stipuler de retenue pour certaines natures d'assurances.

Elle a des agens dans chaque chef-lieu de province, qui sont autorisés

à souscrire les assurances. L'agent de cette Société à Chambéry est M. Chaboud, Procureur au Sénat.

PIECES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 14 juillet : LETTERE PATENTI, etc. *LETTRES-PATENTES* (du 28 avril 1834), *par lesquelles S. M. reconnaît et déclare* PRINCE DU SANG ROYAL *le Prince* EUGÈNE DE SAVOIE-CARIGNAN, *son Cousin, entendant que ce Prince et ses descendans légitimes soient reconnus comme tels et jouissent de tous les droits, honneurs et privilèges qui appartiennent à la qualité de Prince du sang royal, et notamment des droits de succession éventuelle au Trône, etc.*

PIÈMONT.

Turin, 10 juillet. S. M. a assisté ce matin aux exercices de l'infanterie de la garnison.

— Dans l'audience du 27 juin dernier, S. M. a daigné approuver l'élection faite par l'Académie Royale des Sciences de Turin, de M. le Chevalier J. B. Spotorno, Professeur d'éloquence latine à l'Université de Gênes, en qualité de Membre non-résidant de l'Académie.

15 *Juillet.* S. M. a assisté ce matin aux évolutions du Régiment de Novare Cavalerie, commandées par le Chevalier Pochettini de Serraval, Colonel de ce Régiment et Premier Ecuyer du Roi. S. M. était accompagnée de S. A. S. le Prince Eugène de Savoie-Carignan, Capitaine dans le même Corps.

— LL. MM. sont parties ce soir pour la résidence royale de Racconis.

— Le dimanche 13 de ce mois, S. A. S. le Prince Eugène a reçu avant la messe les hommages des Officiers de l'Etat Major et des divers Corps de la garnison, présentés par S. Exc. le Maréchal Gouverneur général de la Division. Après la messe, où S. A. S. avait accompagné LL. MM. elle a reçu les hommages des Dignitaires et Fonctionnaires de la Cour et de l'Etat, et de la Noblesse.

COURS DES INSCRIPTIONS de la Dette publique
Du 12 au 15 juillet 1834.

5 p. 0/0 (1819), *jouissance du 1er avril*
Id. (1831), *jouissance du 1er janvier* 106 l. 75 c. à 107 l.
Oblig. de l'Etat (1834), *jouissance du 1er juillet* : 1040 liv.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

On doit publier prochainement, dit-on, une convention faite à Vienne pour l'établissement d'un tribunal arbitral pour l'Allemagne. Chacun des 17 états de la diète y aurait une nomination, et il serait composé de la

membres. Il serait appelé à juger dans les cas de contestations entre le gouvernement et les états.

— L'ambassadeur d'Espagne à Berlin a quitté cette capitale, ainsi que celui de Prusse a quitté Madrid.

— On voit actuellement dans une église de Francfort un orgue qui excite au plus haut point l'admiration des amateurs; il fait entendre 70 voix animées par 12 soufflets de grandeur colossale.

— La diète fédérale Suisse s'est ouverte le 7 à Zurich. Dans la seconde séance, on a communiqué à l'assemblée une note de M. de Bombelles répondant à la dernière du vorort, et annonçant que l'empereur d'Autriche renoue avec plaisir, avec la Suisse, les anciennes relations qui existaient.

— La Gazette de Saint-Pétersbourg annonce que le prince royal de Prusse avec son épouse, et le prince Frédéric-Henri des Pays-Bas étaient arrivés à Peterhoff, où est la cour. Le célèbre capitaine anglais Ross est arrivé à Saint-Pétersbourg.

— Des nouvelles de Constantinople du 17 juin portent qu'on y a reçu de Smyrne la nouvelle que la flotte anglaise était arrivée devant Vourla. On recommencera des négociations relativement à l'occupation d'Alger par les Français, à qui la porte réclame de nouveau cette province. On écrit de Trébizonde qu'il a été conclu le 9 mai entre l'Angleterre et le schah de Perse, un traité de commerce reposant sur les mêmes bases que celui entre la Perse et la Russie.

— On prétend que la Russie a fait demander à l'Angleterre des explications sur ses armemens extraordinaires dans la Méditerranée.

— Un grand incendie qui a éclaté à Smyrne a causé une perte qu'on évalue à 12 millions de piastres.

ANGLETERRE.

Selon le Courier, don Carlos négocie un emprunt pour une somme de 200 à 300 mille liv. sterl., et l'on achète des bâtimens de guerre pour le compte de ce prince.

— Les journaux du 8 annoncent la démission prochaine de lord Grey; l'un d'eux l'a même annoncée comme étant déjà donnée et même acceptée.

— On évalue le montant des propriétés ecclésiastiques en Portugal mises en vente d'après le décret du 7 avril, à dix millions sterling.

— Un journal donne le calcul suivant, qu'il regarde comme le plus exact et le plus récent, sur le nombre des métiers à tisser le coton en Angleterre, qui s'élève à environ 58 mille, pouvant fabriquer chacun environ trente mètres carrés de toile par jour, ce qui fait un million 740 mille mètres par jour pour les 58,000 métiers, et 601 millions 130 mille mètres par an. La toile fabriquée dans un an, en mettant toutes les pièces les unes à la suite des autres, pourrait faire 13 fois le tour de la terre.

— Lord Grey et lord Althorp ont annoncé dans la chambre des lords et dans celle des communes la dissolution du ministère. On croyait que lord Melbourne, qui a eu deux entrevues avec le roi, serait chargé de la recom-

position d'une nouvelle administration, mais on ne sait encore rien de positif. Il paraît que ce sont le bill de coercition pour l'Irlande et la question ecclésiastique qui a été soulevée, qui ont amené ces changemens dans le cabinet.

FRANCE.

Paris, 8 juillet. On a démenti l'arrivée à Paris d'une princesse de Naples.

— Le *Moniteur* publie une lettre du roi, du 5 de ce mois, adressée aux évêques, pour faire célébrer, à l'occasion de l'anniversaire des journées de juillet, un service funèbre, dans toutes les églises de leurs diocèses, pour les victimes qui y ont succombé.

— On apprend de divers points de la France que dans les visites pastorales qui ont lieu, on voit partout un grand empressement de la part des fidèles de tout âge et de tout sexe à recevoir le sacrement de confirmation.

— Les nouvelles d'Espagne sur le choléra sont très-affligeantes. [illegible] villes de l'Andalousie le fléau fait des progrès, et l'on dit même qu'il s'est déjà manifesté à Madrid, où il cause une grande terreur. La reine est partie avec les ministres pour la Granja, autour de laquelle on a établi un double cordon sanitaire.

— Le brick le *Palinure*, dont on a annoncé le prochain départ pour le Levant, avec une mission pressée, a appareillé le 30 juin à Toulon.

— Le 3 juillet, un orage épouvantable a détruit toute la récolte dans deux communes voisines de Clermont. La foudre a tué deux hommes dans une commune, et deux vaches dans une autre.

10 Juillet. Le roi Louis-Philippe et sa famille sont partis le 8 de Neuilly pour le château d'Eu en Normandie, d'où partiront pour Bruxelles le roi et la reine des Belges.

— On dit que le gouvernement a reçu la nouvelle que la flotte anglaise qui a mouillé tout dernièrement dans le port de Nauplie, est rentrée à Malte.

— Une distribution gratuite de 1,500 habits d'uniforme sera faite à la garde nationale de la banlieue de Paris à l'occasion des anniversaires de juillet.

— On rapporte que Charles X a envoyé 800 fr. aux ouvriers victimes des événemens de Lyon.

— Le maréchal Soult vient d'interdire l'usage du pantalon blanc pour tous les corps de l'armée.

— M. Ingres est appelé à remplacer M. Horace Vernet à Rome, comme directeur de l'Académie de France.

— On mande de Lille qu'un violent incendie qui a éclaté à l'hôpital général, le 6 de ce mois, a entièrement détruit le corps de bâtiment où il s'est manifesté.

— On pense en Espagne d'établir un cordon sanitaire autour des provinces insurgées. Il a paru un document très-étendu publié par les juntes réunies de ces provinces, et qui est intitulé *Appel à l'Europe monarchique*.

par les fidèles défenseurs des antiques lois de l'Espagne et des droits de S. M. Charles V.

— La *Gazette d'état de Prusse* annonce, dans sa partie officielle, le départ du baron d'[illegible], en lui donnant le titre d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le roi des Belges.

— Des orages et de la grêle survenus à diverses époques ont causé de grands dommages dans plusieurs arrondissemens.

— *On dit* que M. de Rigny a fait partir cette nuit un courrier en toute hâte pour Madrid, chargé de dépêches pour M. de Rayneval, afin, dit-on, de prévenir l'impression de la retraite de lord Grey sur le cabinet de Madrid.

— Un journal belge assure que le château et le domaine d'Eu, ancien apanage de la maison d'Orléans, situé non loin de Dieppe, vont être donnés, comme biens paraphernaux, à l'épouse du roi Léopold, en compensation de sa dot, qu'elle ne recevrait pas.

— On annonce qu'une condamnation a été prononcée à Rome le 24 juin, contre les *Paroles d'un Croyant* de M. de La Mennais.

— Le choléra continue à faire de grands ravages en Andalousie et surtout à Malaga. Il ne paraît pas qu'il soit encore à Madrid.

— A la nouvelle de l'arrivée du général Rodil, la junte carliste à Navarre a décrété une levée en masse de tous les hommes capables de porter les armes, de 17 à 45 ans. On annonce que l'avant-garde de Rodil a déjà fait son entrée à Vittoria.

— On apprend de St-Sébastien qu'un orage épouvantable, accompagné de trombes, a éclaté le 4 juillet sur une partie de la province, où il a fait périr un grand nombre de personnes, que l'on porte à 4 ou 500, enlevé et détruit plus de 80 bâtimens, et une grande quantité de bétail. Les eaux ont crû rapidement de plus de vingt pieds et ont enlevé tout ce qu'elles rencontraient. Les routes sont complètement détruites.

Cinq pour cent : 106 fr. 50 c.

Trois pour cent : 77 fr. 00 c.

ITALIE.

S. M. la Reine veuve des Deux-Siciles est arrivée le 30 juin à Lucques, accompagnée de S. A. R. le grand Duc de Toscane. LL. AA. RR. le Duc et la Duchesse de Lucques étaient allés à sa rencontre.

— Le 30 juin, il est passé à Ancône un courrier anglais venant de Londres avec des dépêches que l'on dit très-pressées pour l'amiral anglais à Nauplie.



VARIÉTÉS.

TABLEAU ALLÉGORIQUE DE LA BATAILLE DE St-QUENTIN

Article communiqué.

Ce tableau, peint par M. Chabord, notre compatriote (1), a fixé pendant son exposition à la salle de MM. les Nobles Chevaliers-Tireurs de Chambery, l'attention des amateurs des arts.

M. Chabord ne pouvait choisir un sujet plus heureux et plus national, puisqu'il nous rappelle la plus glorieuse époque de notre histoire, qui replaça sur le trône de ses pères le restaurateur de l'auguste Maison de Savoie.

L'auteur a saisi l'instant où la Muse de l'Histoire, qui transmet les grandes actions, vient de graver sur ses tablettes les hauts faits d'Emmanuel-Philibert, et lui présente la couronne destinée à ceindre le front des vainqueurs.

La Renommée va emboucher sa trompette pour annoncer au monde une victoire dont le résultat fut immense pour ce héros et pour le bonheur de ses peuples

Le signe de *la Vierge*, qu'on aperçoit dans le ciel et d'où partent des rayons lumineux, désigne que c'est dans le mois d'août qu'eut lieu cette mémorable journée. C'est alors seulement que fut permis au laboureur de se livrer aux travaux des champs et de cultiver les terres, qui étaient restées en friche durant toute la guerre (2).

Cette belle image du laboureur qui commence à tracer des sillons, est l'emblême de la félicité publique, que les anciens représentaient par un vaisseau voguant à pleines voiles. Quant aux lauriers qui croissent au pied du scabel ou qui porte le buste d'Emmanuel, on sait, au rapport de Pline, qu'on les plantait autour du palais des Césars et des Pontifes, parce qu'on croyait qu'ils garantissaient de la foudre les têtes couronnées de leurs rameaux ; aussi l'empereur Tibère cherchait-il un abri sous leur ombre pendant les orages.

(1) M. Chabord était premier peintre et pensionnaire de S. A. R. le Grand Duc de Francfort, premier peintre de S. A. R. Mme la Duchesse Douairière d'Orléans, de Bourbon, etc

(2) Fait historique.

La composition de ce tableau est parfaitement conçue; elle est grande et d'une noble simplicité; l'expression des figures est surtout remarquable; le dessin en est pur et correct; il n'y a rien d'affecté dans les mouvemens. A la manière large et facile de l'auteur, à sa touche hardie et sûre, on voit qu'il a l'habitude de traiter de grands sujets. Son pinceau suave, la beauté du coloris, et la lumière répandue avec beaucoup d'art, assignent à ce tableau une des premières places de l'école moderne.

Cependant, pour faire une part rigoureuse à la critique, on pourrait peut-être desirer plus de vigueur dans les ombres de la draperie de la Renommée, ce qui aurait ajouté au charme du coloris. D'ailleurs, le tableau n'ayant pas été placé dans un local assez vaste pour un si grand sujet, ni dans un jour avantageux, n'a pu être apprécié que par les véritables connaisseurs, qui savent suppléer aux circonstances favorables qui manquent à l'effet d'une composition.

L'auteur a eu l'honneur de faire hommage de son tableau à S. M., qui a daigné l'agréer avec cette touchante bonté qui est l'apanage héréditaire de nos augustes Souverains. Admis à la faveur d'une présentation particulière, M. Chabord a pu voir de près et admirer le digne descendant de l'immortel Eugène et un des protecteurs les plus éclairés des arts. S. M. a mis le comble à tous les vœux de cet estimable artiste, en destinant ce tableau à sa grande et magnifique galerie de Turin, où bientôt il doit être placé.

ENIGME.

Le passé, le présent, ainsi que l'avenir,
Tout est en ma puissance, et l'impossible même,
Le bizarre et le beau, le juste avec l'extrême,
Tout chez moi peut se réunir.
J'embrasse tout par la pensée.
Parfois dans un chaos je me laisse absorber,
On blâme les écarts où l'on me voit tomber,
Et l'on me traite d'insensée.
Toujours je puis créer et selon mon desir
Mille et mille êtres chimériques,
Et faire et défaire à plaisir
Ces [illegible] êtres fantastiques.
J'étale quelquefois l'éclat le plus pompeux,
J'éblouis par des traits d'une vive lumière,
Je donne à tout un corps, une âme à la matière:
Fut-il jamais, Lecteur, pouvoir plus merveilleux?

Le mot du dernier *Logogriphe* est *voyage*, où l'on trouve *âge*, *ego*, *Ava*, [illegible] et *Goa*.

ANNONCES.

SOUSCRIPTION à un franc 25 c. la livraison de 24 pages in 4° et ornée de douze gravures en taille-douce, sur beau papier satiné, de l'Histoire de l'ancien et du nouveau Testament, avec des explications édifiantes tirées des Saints Peres, pour régler les mœurs dans toutes sortes de conditions; ouvrage orné de 300 figures en taille-douce, d'après les tableaux de Raphaël et autres grands maîtres.

A Chambery, chez *Puthod*, imprim. libr., place St-Léger.

CHEZ LE MÊME:

Pharmacopea Taurinensis jussu Augustissimi Regis edita, vol. in-4° 1833. *Prix:* 10 *fr.*

A VENDRE:

Une vaste propriété seigneuriale située dans la province d'Acqui (Piémont) à peu de distance de la ville d'Asti, de la contenance de 800 journaux de Piémont, parfaitement assortie en vignes, champs, prés et bois et d'un seul mas divisé en douze fermes, avec un magnifique château gothique avec appartemens décorés à la moderne, salle de billard, vaste cave garnie de tonneaux, etc., etc. Les jardins sont disposés en parc à l'anglaise.

On donnera toute garantie hypothécaire aux acquéreurs.

Le prix fixé est de *cinq cent mille livres nouvelles*, et payable deux tiers comptant, et le surplus au gré des acheteurs.

S'adresser à Me Cassinis, Notaire à Turin, rue de la Madonnetta, N° 9, et à Chambéry, à Me Rossanet, Notaire, rue de Boigne, chargé de mettre en rapport avec les propriétaires les personnes qui désireraient acquérir.

AVIS.

Le Conseil de Ville de Montmélian se fait un devoir de prévenir les Administrations des communes voisines, et les propriétaires de fonds ruraux, de l'arrivée prochaine en cette ville de M. l'abbé Paramelle, de St-Céré, département du Lot, déjà plusieurs fois mentionné honorablement dans cette feuille, et avantageusement connu par son talent pour la découverte et la direction des sources d'eau vive.

Ceux qui voudront profiter de son séjour en cette ville pour l'exercice de son art dans leur intérêt, pourront s'adresser au Secrétaire de cette Administration, qui se fera un plaisir de leur donner toutes les instructions qu'ils pourront désirer. Il inscrira les demandes par ordre. On aura soin d'affranchir les lettres.

AUTRE AVIS.

M. François Choit, de Carouge, canton de Genève, âgé de 80 ans, cheveux blancs, n'a pas reparu à son domicile depuis environ 3 mois. Il est de grandeur moyenne, marchant habituellement la tête baissée. Lorsqu'il s'est absenté, il était vêtu d'une redingote de drap gris-cendré, un peu

[illegible] de même et fin, gris-bleu, gilet idem, bas bleus. Les personnes qui pourraient donner de ce vieillard quelques renseignemens sont instamment priées de les transmettre à M. Michaud, rue St-Victor, N° 186, audit Carouge.

AUTRE AVIS.

Il a été perdu, samedi 21 juin dernier, aux environs de Genève, un vieux chien braque, répondant au nom de Tempest, manteau blanc, poils ras, oreilles coupées avec quelques taches [illegible]. On prie les personnes chez qui il s'est rendu ou celles qui pourraient l'avoir trouvé, de vouloir bien le faire ramener à Genève à la maison Perdriau, rue de Beauregard, N° 35, contre très forte récompense.

Marché de Chambéry, des 6, 10 et 12 juillet 1834.

Bleds.		Le Veissel. f. c.		L'Hectolitre.
Froment,	*Prix.*	13 3[illegible]	—	18 87
Seigle		8 67	—	11 57
Orge		» »		» »
Sarrasin.		6 00	—	7 84
[illegible]		8 62	—	11 26
Avoine (1).		12 50	—	8 77
Pain 1re qualité, le kilogr.				0 31
Viande, idem,	idem.			0 65

(1) Rapport des 3 veissels au hectolitre : Froment . . . 0 8[illegible] ; Seigle . . . 0 [illegible] ; Avoine . . . 1 4[illegible].

AVIS JUDICIAIRES.

Le vingt-deux du mois d'août prochain, à neuf heures du matin, à l'audience du Tribunal de préfecture de Savoie-Propre, séant à Chambéry (2e section), sur poursuites de Marc Ivroud, domicilié aux Marches, et en exécution du jugement rendu par ledit Tribunal le 4 juillet courant, il sera procédé à l'enchère définitive pour la vente des maison, champ, vigne et cellier situés riere la commune des Marches, lieu dit au Perrier, inscrits sous le numéro [illegible], de la mappe, de la contenance de 10 journaux 200 toises, appartenant aux sieurs Pierre Girod et Charles Mollet, tous deux domiciliés à Chambéry.

La vente aura lieu en un seul lot, sur la mise à prix de quinze mille livres neuves, somme pour laquelle, faute d'enchérisseurs, les immeubles dont s'agit ont été adjugés provisoirement au poursuivant, par le jugement précité, du 4 juillet courant ; et c'est sous les clauses, charges et conditions portées au Manifeste du 9 juin dernier.

Chambéry, le 9 juillet 1834.

DOMENGE, proc.

Le vingt-deux août prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Savoie-Propre séant à Chambéry (2e section), à la requête du sieur Zozime Poulet, corroyeur, domicilié à Chambéry, et en exécution du jugement rendu par ledit Tribunal le quatre juillet courant, il sera procédé à l'enchère de-huitaine pour la vente des magasin, arrière-magasin, cave avec coupents et séparations, appartenant à demoiselle Julie Sougeon, marchande, domiciliée aussi Chambéry.

La vente aura lieu en un seul lot, sur la mise à prix de quatre mille livres neuves, somme pour laquelle les immeubles dont s'agit ont été adjugés provisoirement au poursuivant, par le jugement précité, du 4 juillet courant; et c'est sous les charges, clauses et conditions insérées au Manifeste du 3 juin dernier.

Chambéry, le 9 juillet 1834. DUMEAGE, proc.

Le Tribunal de préfecture-mage de la province de Savoie-Propre, sur les poursuites de M. Joseph Pelletier, négociant à Rumilly, a déclaré, par son jugement du 20 juin 1834, surseoir à la vente des immeubles provoquée au préjudice de Gaspard Bocquin, propriétaire, domicilié à Serrières, où lesdits immeubles sont situés, et a fixé l'audience du seize août prochain, à neuf heures du matin, pour l'adjudication préparatoire desdits immeubles.

Ces biens sont spécifiés dans le Manifeste dressé le 24 mai dernier; ils se composent de maisons, prés, champs, vignes, pâturages, bois et broussailles; ils se divisent en trois lots, qui seront successivement enchéris, savoir, le premier lot sur la mise à prix de deux mille livres, le second lot sur celle de quatre cents livres, et le troisième lot sur celle de trois cents livres.

Chambéry, le 2 juillet 1834. EXERTIER,
Pour Me MONTAGNOLE, proc.

Par acte reçu Me Bouchet notaire, le 2 mai dernier, Claude-François Laveret, cultivateur, demeurant à Thoiry, a acquis de Pierre feu Claude Vuagnat, cultivateur, demeurant à Feigères, 1° une écurie, une grange, une cave au fond de celle-ci, et les cartines qui en dépendent, le tout de l'étendue d'environ trente-deux toises, sous numéro 647; 2° un verger de l'étendue d'environ vingt-trois toises deux pieds, sous numéro 649, 3° une pièce de

terre de la contenance d'environ une coupe, sous numéro 296; 4° la moitié d'un [illegible], contenant environ dix toises, figurée sous le quart du numéro 630; 5° un champ de l'étendue superficielle d'environ une coupe, sous moitié du numéro 848 et le tiers du numéro 877, le tout de la mappe dudit Fergeres.

Cette vente a été consentie moyennant la somme de treize cents livres neuves, payables aux créanciers hypothécaires et privilégiés du vendeur.

Par son décret du premier du courant, M. le juge-maje de la province de Carouge a commis l'huissier Dupont pour les notifications à faire.

St-Julien, 7 juillet 1834. Decimitière, proc.

Par acte reçu Me Charles Gros, notaire à Seyssel, sous la date du 3 mars 1834, François feu Jean Pierre Gaillard, cultivateur, domicilié en la commune de Chessenaz, a vendu à Mr Joseph fils de vivant M. François Dupras, notaire, domicilié à Challonges, acquérant tant pour lui que pour ledit M. François Dupras, son père, et MM. Etienne-François Jacquemard et Antoine-Marie Thevenet, ses associés, la généralité des immeubles qu'il possédait dans les communes de Chessenaz et Clarafond, mandement de Seyssel, province de Carouge, consistant en bâtiments, prés, champs, vignes, teppes, bois et broussailles, sans aucune réserve quelconque, pour le prix de vingt-deux mille livres neuves de Piémont.

Cet acte a été transcrit, le 4 avril suivant, au bureau de la conservation des hypothèques de la province de Carouge.

Par requête, suivie de décret et lettres de M. le Juge-Maje de ladite Province, sous date du premier juillet courant, l'acquéreur s'est pourvu aux fins de purger les immeubles vendus des créances et charges dont ils peuvent être grevés.

St-Julien, le 4 juillet 1834. Dubois, proc.

Par contrat de vente du 31 octobre 1833, André Charles notaire, François feu François Marchand, demeurant en la commune de La Chapelle, a vendu à son frère Antoine feu François Marchand, laboureur, demeurant en la même commune, les immeubles désignés dans ledit contrat, situés riere la commune de La Chapelle, consistant en un quart au couchant d'une maison, jardin, closet, grenier et cave, inscrits sous partie du numéro [illegible], en un champ, le tout lieu de la Perle, susdite commune, inscrit sous le numéro 2207 et les deux [illegible], pour le prix de neuf cents livres nouvelles, à compte duquel prix le vendeur a déclaré avoir reçu cent livres neuves, et les huit cents livres restantes l'acquéreur s'est chargé d'en relever et apporter quittance dès la date de [illegible] son vendeur envers ses créanciers les plus anciens et privilégiés.

Cet acte a été transcrit au bureau des hypothèques de Thonon

le huit janvier 1834; et par requête decrétée par M. le Juge-M[illegible] du Tribunal de préfecture du [illegible], en date du sept avril [illegible], ledit Antoine Marchand s'est pourvu pour purger les hypothèques existantes sur les dits immeubles, et l'huissier Joly a été commis pour les notifications à faire hors Thonon, et le sergent [illegible] pour les autres.

Thonon, le 10 juillet 1834. A. [illegible], proc.

Le jeudi [illegible] de ce mois, à neuf heures du matin, à l'audience du Tribunal de préfecture du [illegible] séant à [illegible] il sera procédé à l'enchère [illegible] d'une pièce de terre champ, sise à [illegible], contenant deux journaux [illegible], [illegible] cette [illegible] le numéro [illegible] 1,980, appartenant à Joseph-Marie [illegible], [illegible], lequel vente poursuivie par dame [illegible] Thérèse [illegible], épouse [illegible], de Bonneville, qui l'a mise à prix à 400 livres neuves.

Fait à Bonneville, le [illegible] juillet 1834. GUY, proc.

Il sera procédé par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Maurienne, à son audience du 25 août prochain, à neuf heures du matin, à la diligence de pauvre [illegible] [illegible] Montrond, commune de [illegible], à la seconde enchère des biens dont elle poursuit la subhastation forcée au préjudice de [illegible] fils Jean-Baptiste [illegible], absent des États, dont le dernier domicile connu a été à la commune de Montrond, représenté en l'instance par Me Pierre-Célestin Bosson, procureur près ledit Tribunal, curateur établi à sa cause.

Ces immeubles consistent en prés, champs, pâturages, bois taillis et bâtiments rurals, situés sur le sol dudit lieu de Montrond.

Ils ont été exposés à la première enchère à l'audience du 7 du courant, mais aucun enchérisseur ne s'étant présenté, les biens ont été provisoirement adjugés à la poursuivante, pour la mise à prix par elle offerte dans le Manifeste du 23 mai dernier, arrivant en total à la somme de [illegible] livres [illegible] centimes, et la seconde enchère fut fixée au dit jour 25 août prochain, le tout ainsi que résulte de l'ordonnance [illegible] pour quatre du courant.

St-Jean, le 6 juillet 1834. [illegible], proc.

Au nom du Tribunal de préfecture du Faucigny.

Je [illegible] Jean-Michel [illegible], [illegible], résidant à Chamonix, [illegible] le Décret du Tribunal de préfecture du Faucigny, du [illegible] août dernier, [illegible] de la requête qui a été présentée par dame Suzanne [illegible] Burge-[illegible], veuve de David Payot, en qualité de tutrice de Marie Payot sa fille, demeu-

rant à Baden, en Suisse, il sera procédé par-devant moi, notaire à Chamonix, sur la place publique dudit lieu et au-devant du banc du droit, à la vente par voie de subhastation des immeubles appartenant à la pupille Marie feu Daniel Payot, de Chamonix, situés rière ladite commune, et se composant, 1° d'une pièce de terre en bois noir, dite en Songenaz, estimée cent cinquante livres neuves. . . . . 150 liv. 00 c.

2° D'une pièce de terre en champ, dite les Rebats, estimée treize cent septante-une livres quatre-vingt centimes. . . . . 1371 liv. 80 c.

3° D'une pièce de terre en marais, dite la Mouille du Soberan, estimée deux cent trente-une livres nonante-neuf centimes. . . . . . 231 liv. 99 c.

4° D'une pièce de terre en champ, dite la Biol-[illegible], estimée deux mille quatre cent septante livres. . . . . 2470 liv. 00 c.

5° D'une pièce de terre en marais, dite la Mouille-dessous-du-Soberan, estimée mille trente-neuf livres trente centimes. . . . . . 1039 liv. 30 c.

6° Enfin d'une maison avec jardin y attigu, places et aisances, située au bourg de la commune de Chamonix, le tout estimé trois mille cinq cent soixante-deux livres cinquante centimes . . . 3562 liv. 50 c.

Que les criées pour la vente desdits biens auront lieu à onze heures du matin, à l'issue des offices divins, les 20 et 27 juillet courant et le 3 août prochain, et que l'expédition desdits immeubles en sera le lendemain de la dernière criée, 4 août prochain, à neuf heures du matin, à celui ou à ceux qui en auront offert le plus haut prix.

Chamonix, le 7 juillet 1834. C.-M. Couttet, not.

Par ordonnance du Tribunal de préfecture de la province de Carouge du 24 juin dernier, les Françoise Charrey, Magdelaine et Louise Charrey, assistées et autorisées par Jacques Mermin et Étienne Plantier, leurs maris, ces derniers agissant, au besoin, comme maris constitutaires de leurs épouses, habitant, lesdits mariés Charrey et mariés Mermin, à Vallard, commune d'[illegible] Gaillard, et les mariés Plantier, à Annemasse, ont été déclarés adjudicataires provisoires, pour le montant des mises à prix par eux offertes, arrivant à quatre cent trente-trois livres vingt centimes, des immeubles, situés rière la commune de Vétraz-Monthoux, appartenant à François Quiby, propriétaire, demeurant à Annemasse, débiteur poursuivi et subhasté.

Ces immeubles consistent en maison, grange, cour, jardin, champs, prés, bois et pâtures; leur dernière enchère et adjudica-

tion définitive, auront lieu à l'audience du trente-un du courant, à neuf heures du matin.

St-Julien, 14 juillet 1834. DUCIMITIERE, proc.

Par ordonnance du Tribunal de préfecture de la province de Carouge, du 14 mars 18[illegible], rendue à la diligence du sieur Jullien Chabert, négociant, demeurant à Chambéry, la première enchère des immeubles possédés rière Bonne, par les [illegible], Nicolas et Jean-Louis Gussard, père et fils, y habitant, avait été fixée au [illegible] mai suivant, mais l'insertion au Journal, par des circonstances toutes particulières, n'ayant pu avoir lieu, le Tribunal, par son ordonnance du [illegible], fixa son audience du [illegible] juin suivant, pour la première enchère.

Ce jour-là, aucun enchérisseur ne s'étant présenté, le Tribunal déclara le poursuivant adjudicataire provisoire des immeubles mis en vente, pour le montant des mises à prix par lui offertes, arrivant à trois cent cinquante livres neuves, et fixa son audience du 25 juillet suivant, pour la dernière enchère et adjudication définitive desdits immeubles.

Mais retardée par de nombreux appels, dont la péremption et la non-recevabilité ont été successivement déclarées, tant par arrêt du Sénat que par plusieurs jugements dudit Tribunal, la procédure n'a pu reprendre son cours que le 8 du courant, jour auquel le Tribunal a fixé son audience du 31 du courant, pour la dernière enchère desdits immeubles, qui aura lieu sur le montant des mises à prix offertes par le poursuivant, ci-dessus désignées.

Ces immeubles consistent en maisons, grange, placéage, courtil, jardin, pré, verger, champs et pâture.

St-Julien, le 15 juillet 1834. DUCIMITIERE, proc.

Le neuf août prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture du Genevois séant à Annecy, à la diligence du sieur Claude-Maurice Vindret, huissier, demeurant en cette ville, il sera procédé à la première enchère pour la vente par subhastation des immeubles possédés, sur la commune de Saint-[illegible], par Jean Cassaz, de cette dernière commune.

Les biens consistent en maison, cour, jardin, prés, champs, pâturages et broussailles; ils seront exposés aux enchères sur la mise à prix offerte par le poursuivant, arrivant à trois cent quatre-vingt-dix livres.

Me Chassonnet occupera pour le poursuivant.

Annecy, le 12 juillet 1834. Pour CHASSONNET, proc.
CHEVRAY.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1834. (N° 30) XIXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

26 Juillet.

CHAMBÉRY, 25 JUILLET.

Depuis l'ouverture de la saison des Eaux jusqu'au 21 de ce mois seulement, près de 1370 étrangers sont arrivés à Aix, savoir : environ 1115 Français, 91 Suisses, 34 Italiens, dont 20 de Turin ; 18 Anglais, 5 Américains, 7 Russes, 2 Hollandais, 1 Suédois, 1 Prussien, 6 Espagnols, et 77 habitans de diverses parties de ce Duché.

Chamonix, 23 *juillet*. Parmi les nombreux voyageurs qui ont déjà visité, dès le commencement de la belle saison, l'intéressante vallée de Chamonix, nous avons eu l'honneur de voir S. Exc. le Ministre des affaires de l'intérieur, M. le Comte de l'Escarène, qui est venu se promener jusqu'ici depuis St-Gervais. La présence de ce haut personnage distingué par ses vertus et son rare mérite, et si digne de seconder le zèle paternel de notre auguste Souverain, a causé la plus grande joie au milieu de nous. Il arriva au bourg le 22, sur les six heures du soir, accompagné de M. Sage, Vice-Intendant de la province du Faucigny, dont on a lieu de louer l'administration éclairée. Il descendit à l'hôtel de l'Union, tenu par MM. Simond-Charlet, et reçut les hommages de M. le Syndic et des notables du lieu. Après quelques instans de repos, il visita, avec les sentimens de la piété la plus édifiante, l'église paroissiale, à l'entrée de laquelle il fut reçu au son des cloches, par M. le Curé Lauvers. Il entra ensuite au presbytère, et ne put s'empêcher de témoigner combien il aimait à admirer la foi des paroissiens à la vue de l'élégance de ces deux édifices. Comme il avait annoncé qu'il irait le lendemain matin au Montanvert, le Syndic, M. Couttet, s'empressa de faire dès le soir tous les préparatifs du voyage. A cinq heures, S. Exc. et Mme la Comtesse partirent accompagnés de M. le Curé, de M. le Vice-Intendant et son épouse, du Syndic, de quatre Chevaliers-Gardes du Faucigny, MM. le notaire Couttet, Ambroise Paccard, notaire, fils de celui qui est parvenu le premier à la cime du Mont-Blanc, Xavier Charlet et Claret-Tournier, percepteur, du chef-guide et de plus

sieurs autres personnes. Le plus beau temps favorisa les voyageurs, et ils purent jouir parfaitement du grand et magnifique spectacle qu'offre la vue de ces monts. Ils s'avancèrent à dix minutes de distance sur la Mer de Glace et rentrèrent au pavillon du Montanvert, où S. Exc. le Ministre offrit avec la plus grande bonté, des rafraîchissemens à tous ceux qui l'accompagnaient. Il descendit ensuite et rentra dans le bourg au son des cloches et au bruit des boîtes. Il fit l'honneur d'inviter à dîner M. le Curé. Il parcourut ensuite tous les hôtels, dont il admira la beauté et la propreté, et il visita tous les cabinets d'histoire naturelle. Quelques instans avant son départ, il accepta des rafraîchissemens qui lui furent offerts. M. le Syndic et les Gardes du Faucigny portèrent la santé de notre bien aimé Monarque et de S. Exc., qui reprit ensuite la route de St Gervais, après avoir remis à M. le Curé 120 francs pour être distribués aux pauvres. Les habitans de Chamonix s'estimèrent tous très heureux d'avoir pu, dans cette circonstance, en présence des voyageurs de diverses nations, donner cette preuve des vifs sentimens d'amour et de reconnaissance qui les attachent au gouvernement d'un Roi qui ne vit que pour le bonheur de ses sujets.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 23 juillet. *MANIFESTE de la Chambre des Comptes* (du 18 juillet 1834), *portant publication de quelques restrictions à l'importation des Armes dans les États de S. M.*

2° *MANIFESTE de la même Chambre* (du même jour), *portant permission d'exporter le chenevis, moyennant le payement d'un droit de sortie de six livres le quintal.*

COURS DES INSCRIPTIONS de la Dette rachetable
Du 12 au 15 juillet 1834.

5 p. 0/0 (1819), *jouissance du 1er avril* : 108 liv.
Id. (1831), *jouissance du 1er juillet* : 107 liv.
Oblig. de l'État (1834), *jouissance du 1er juillet* : 1250 liv.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

La reine d'Angleterre est arrivée le 11 à Francfort, où elle est descendue à l'hôtel de Russie avec sa nombreuse suite. La reine de Bavière est arrivée dans cette ville le même jour.

— On rapporte que le prince Guillaume Frédéric d'Orange a été reçu par l'empereur de Russie avec la plus grande distinction et toute la bienveillance possible.

— Il paraît, selon la *Gazette d'Augsbourg*, que des documens du congrès de Vienne seraient la censure des journaux français et suisses avant leur remise aux abonnés dans plusieurs états de l'Allemagne.

— On écrit d'Alexandrie qu'il se fait de grands mouvemens dans l'armée

égyptienne, surtout le long de la frontière de Caramanie et de Merache, où les troupes sont assujeties à des exercices extraordinaires.

— La duchesse d'Angoulême est arrivée vers le 7 juillet à Toeplitz, venant de Dresde. Elle a reçu la visite du roi de Prusse.

ANGLETERRE.

Lord Melbourne a annoncé, le 14, à la chambre des lords, qu'il était chargé par le roi de former le ministère, et qu'il serait secondé par le chancelier de l'échiquier (lord Althorp), qui a fait une semblable communication à la chambre des communes.

— Des lettres de Gibraltar, du 19, annoncent que le choléra a éclaté dans ce port, et que toute communication a été rompue avec le voisinage.

— Une lettre de Lisbonne du 1er juillet, porte que la santé de don Pedro y devient l'objet de sérieuses inquiétudes.

— Le ministère était définitivement constitué le 15. Lord Melbourne, premier ministre, est premier lord de la trésorerie. Il est remplacé au ministère de l'intérieur par lord W. Duncannon, membre de la chambre des communes. Les autres ministres ont conservé leur siége.

— Des nouvelles d'Amérique annoncent que de fortes secousses de tremblement de terre ont détruit les principaux édifices et un grand nombre de maisons à Sainte-Marthe en Colombie. Un tremblement de terre qui a duré 24 heures, a aussi détruit, le 20 janvier, la ville de San Iago dans le Chili, qui paraît avoir été bâtie sur un volcan caché. Un grand nombre de personnes ont péri.

— La première mesure du cabinet formé par lord Melbourne, a été de retirer le bill de coërcition contre l'Irlande basé sur l'ancien projet. Lord Althorp a annoncé à la chambre des communes que l'intention du gouvernement était d'en présenter un nouveau.

FRANCE.

Paris, 16 juillet. On a appris la nouvelle singulière que don Carlos serait arrivé à Elisondo en Espagne, après avoir traversé la France, en passant même par Paris, par Bordeaux et Bayonne. Ce qui paraît hors de doute, c'est que ce prince a quitté l'Angleterre.

— Une lettre encyclique du Pape adressée à tous les archevêques et évêques, condamne de la manière la plus formelle le dernier ouvrage de M. de La Mennais, les *Paroles d'un Croyant*, et le condamne comme un livre anarchique, impie, et renouvelant les erreurs de Jean Hus, de Wiclef et autres hérétiques de cette espèce. La même encyclique désapprouve aussi le système philosophique de M. de La Mennais, comme trompeur, tout-à-fait blâmable, contenant des doctrines fausses, vaines, futiles et non approuvées par l'Église.

— M. Julia de Fontenelle vient d'être chargé par le gouvernement d'une mission en Allemagne, pour y examiner les maisons dites mortuaires éta-

bles pour déposer les décédés avant leur inhumation, afin de constater le décès d'une manière complète.

— Le nombre de l'émigration occasionnée à Madrid par la crainte du choléra, est évalué à dix mille personnes.

— Une maison de Bayonne vient de recevoir de Paris 500 mille francs pour être remis à la disposition de Zumalacarreguy, chef carliste en Espagne.

— Un journal de Bordeaux dit que le général Rodil, à la tête de [illegible] hommes a fait son entrée à Pampelune.

18 *Juillet*. La nouvelle de l'arrivée de don Carlos en Espagne se confirme, le gouvernement, dit un journal ministériel, la regarde maintenant comme certaine. On annonce que, le 11, ce prince a réuni les juntes carlistes pour se faire reconnaître, et que de grandes réjouissances ont eu lieu à cette occasion sur toute la ligne de la frontière.

— Le roi et la reine des Belges sont arrivés le 13 à Bruxelles.

— On annonce qu'il va paraître dans quelque temps un nouvel ouvrage de l'abbé de La Mennais.

— Le marquis de Saint-Simon, Pair de France, est nommé gouverneur des établissemens français dans l'Inde.

21 *Juillet*. Une ordonnance datée du 18 nomme ministre de la guerre et président du conseil des ministres le maréchal comte Gérard, Pair de France, en remplacement du maréchal Soult, duc de Dalmatie, dont la démission a été acceptée. On prétend que cette démission n'a eu d'autre motif que l'état de la santé du maréchal. Il est parti le 20 pour ses terres et les eaux des Pyrénées.

— Le prince Lubecki, ancien ministre des finances de Pologne, vient d'arriver de St-Pétersbourg à Paris chargé, dit-on, d'une mission de son gouvernement.

— Le gouvernement a reçu de M. Rayneval la nouvelle officielle que la reine-régente d'Espagne avait fait une fausse couche.

— On annonce que le choléra s'est déclaré à Beaupréau, dans le département de Maine-et-Loire.

— Don Carlos, à son passage à Paris, a visité le Palais-Royal et plusieurs édifices publics, et a même été au spectacle. Arrivé en Espagne il a publié des proclamations et rendu plusieurs décrets. Les états de Navarre, réunis au clergé et aux officiers de l'armée, l'ont proclamé et officiellement reconnu.

— Des lettres de Bayonne annoncent qu'un courrier de Madrid a apporté la nouvelle d'un mouvement insurrectionnel. On dit qu'un secrétaire de la reine s'est sauvé avec cinq millions.

— On parle plus que jamais à Toulon du départ de l'escadre pour les Dardanelles.

— On a fait à Bruxelles l'essai d'une machine mue par le galvanisme.

— Un incendie a consumé quarante-un bâtimens dans un village de l'arrondissement de Remiremont (Vosges.)

Cinq pour cent : 106 fr. 25 c.
Trois pour cent : 78 fr. 40 c.

ITALIE.

La Commission militaire établie à Modène le 15 mai dernier a rendu son jugement contre Jacques Matt. ch. Bertucchini de Semelano, ci-devant juge et professeur de jurisprudence criminelle, convaincu de haute trahison et de lèse-majesté, pour des machinations et intelligences avec les principaux conspirateurs à l'étranger, dans le but de détruire le gouvernement légitime de l'état, et notamment pour avoir proposé, dans le printemps de 1833, au grand conseil helvétique, un plan de révolte, jugé par ce conseil comme *le plus radical, le plus décisif, et le plus propre à se débarrasser promptement*, par le massacre, des principaux fonctionnaires et de tous ceux qui s'opposeraient au mouvement, outre le concours à d'autres trames de révolte tramées dans diverses parties de l'Italie. Il a été condamné à la potence, mais eu égard aux aveux complets du coupable, S. A. R. a commué la peine en celle des galères perpétuelles.

— Le Cardinal Antoine Frosini, Préfet de la Congrégation des Indulgences et des Reliques, est mort le 8 juillet, âgé de 83 ans. Il était natif de Modène.

VARIETÉS.

Voici l'un des jugemens portés sur les *Paroles d'un Croyant*, de l'Abbé de *La Mennais*.

. . . . . . *Quò te malus abstulit error!*
Virg.

Si nous avions pu rencontrer par hasard cet ouvrage sans en connaître l'auteur, nous aurions dit: Voilà certainement un écrit enfanté par une imagination malade, *ægri somnia*, ou dicté par les plus coupables intentions. Peut-on se persuader sans peine que de telles pages soient sorties de la même plume qui a tracé le premier volume de l'*Essai sur l'indifférence!* Voilà donc jusqu'où peut descendre le génie égaré! Qu'est-ce en effet que cet ouvrage? la prédication d'une croisade universelle contre toute autorité humaine; une provocation continuelle tendant à armer partout le pauvre contre le riche, le faible contre le puissant, et cela *au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit*; car c'est ainsi que commence cette étrange et impie production, assemblage monstrueux et inconcevable d'horribles images, de passages de l'Écriture, de maximes incendiaires, le tout entremêlé de locutions, de tournures et de répétitions que l'auteur a crues sublimes, et qui, osons le dire, ressemblent quelquefois à de la niaiserie, et enfin,

dans un style qui n'est qu'une ridicule imitation du style de l'Apocalypse.

Hâtons-nous de justifier ce que nous venons de dire. Par exemple, l'auteur nous présente les rois assis sur des trônes formés d'ossemens, foulant sous leurs pieds le signe auguste de la rédemption des hommes, et buvant le sang dans des crânes humains. C'était apparemment là l'occupation habituelle des Charlemagne, des saint Louis, des Louis XII, des Henri IV, des Louis XVI, des Charles-Emmanuel, des Victor-Emmanuel, des Charles-Félix, etc. Et qu'on ne parle pas d'exceptions, il n'en s'agit pas du tout; quand il serait vrai que l'auteur aurait voulu faire quelque application particulière, il prend assez le soin de faire voir que tous les rois sont bien les mêmes à ses yeux. « Et ils (les hommes) se « laissèrent charger de fers, eux, leurs femmes et leurs enfans. Et « ceux qui avaient dit: *Nous sommes rois*, creusèrent comme « une grande caverne, et ils y enfermèrent *toute la race hu-* « *maine.* » (*Chap.* III).

Et ailleurs: « Les rois et les princes et tous ceux que le monde « appelle grands ont été maudits; ils n'ont point aimé leurs frè- « res, et ils les ont traités en ennemis. » (IV).

« Les grands, les rois et les princes ne sont forts contre vous « que parce que vous n'êtes pas unis....... Si un loup se jette « sur un troupeau, il ne le dévore pas tout entier sur le champ; il « saisit un mouton et le mange. Puis sa faim étant revenue, il en « saisit un autre et le mange; et ainsi jusqu'au dernier, car sa faim « revient toujours.

« Ne soyez pas comme les moutons, qui, lorsque le loup a enlevé « l'un d'eux, se troublent un moment, et puis se remettent à paî- « tre.... En vérité, je vous le dis, ceux qui pensent ainsi eux- « mêmes sont marqués pour être la pâture *de la bête qui vit de* « *chair et de sang.* » (*Ibid.*).

Ainsi les peuples soumis à leurs rois sont des moutons qui se laissent manger, et les rois sont les loups qui les dévorent, la bête qui vit de chair et de sang.

« Tous naissent égaux: nul, en venant au monde, n'apporte avec « lui le droit de commander. »

« La liberté luira sur vous quand vous aurez dit au fond de « votre âme: Nous voulons être libres; quand, pour le devenir, « vous serez prêts à sacrifier tout et à tout souffrir. » XVI — « Dieu vous a faits pour vivre librement en société comme des

« frères. Or un frère n'a rien à commander à son frère. » (XX) — « La liberté est comme le royaume de Dieu : elle souffre violence, et les violens la ravissent. » (XXI). — « Quand même vos espérances auraient été trompées non seulement sept fois, mais septante fois sept fois, ne perdez jamais l'espérance. » (XXXVII).

Voici quel est le sort des peuples depuis qu'il y a des rois sur la terre.

Les peuples crient vers le *Seigneur comme des animaux privés de pâture, comme la brebis à qui on a enlevé son agneau, comme la gazelle sous la griffe du tigre, comme le taureau ensanglanté par l'aiguillon, comme l'oiseau blessé que le chien poursuit, comme l'hirondelle tombée de lassitude, qui se débat sur la vague, comme des voyageurs égarés dans un désert brûlant et sans eau, comme des naufragés sur une côte stérile, comme celui qui rencontre un spectre hideux sur un cimetière, comme le père à qui l'on ravit un morceau de pain qu'il portait à ses enfans affamés, comme le prisonnier dans un cachot humide et ténébreux, comme l'esclave déchiré par le fouet de son maître, comme l'innocent qu'on mène au supplice*, etc., etc. (1).

(1). Nous avons copié textuellement, sauf les dix-neuf répétitions de la phrase : *Nous crions vers vous, Seigneur*, car l'auteur affectionne beaucoup les répétitions, auxquelles il attache sans doute un mérite particulier. Le tableau de l'état des nations gouvernées par des princes quelconques est, comme l'on voit, d'une vérité frappante.

L'auteur compte bien que cet état ne durera pas long-temps, et il en prédit la fin prochaine. « Nous voyons l'heure de la vengeance : elle est proche. » (XXXIII). — « Tenez-vous prêts, car les temps approchent. En ce jour-là, il y aura de grandes terreurs, et des cris tels qu'on n'en a point entendus depuis les jours du déluge. Les rois *hurleront* sur leurs trônes; ils chercheront à retenir avec les deux mains leurs couronnes emportées par les vents, et ils seront balayés avec elles. Les riches et les puissans sortiront nus de leurs palais, de peur d'*être ensevelis sous les ruines*. On les *verra errans* sur les chemins, demander aux passans quelques haillons pour couvrir leur nudité, un peu de pain noir pour apaiser leur faim, et je ne sais s'ils l'obtiendront. Et il y aura des hommes qui seront saisis de la soif du sang, et qui adoreront la mort et qui voudront la faire adorer. » (XXIII).

Nous avons déjà vu quelque chose de semblable [illegible]

tendu les charitables exhortations de M. l'Abbé pour crier, au nom de la liberté : *Guerre aux châteaux, paix aux chaumières.* Nous avons vu aussi des hommes saisis de la soif du sang et qui adoraient la mort, car ils avaient *sanctifié* l'instrument du supplice qui décima une grande nation, et toujours au nom de la liberté. Ce n'étaient pourtant pas des rois qui avaient dressé ces échafauds sur toute la surface d'un vaste état gouverné par des républicains. Nous pensons bien aussi que ceux qui, saisis de la soif du sang, voudront faire adorer la mort, ce ne seront pas ces pauvres riches et puissans chassés nus de leurs palais, et réduits à mendier un morceau de pain noir pour apaiser leur faim.

« C'est sur le cœur du Christ que les peuples malades se ranimeront, et que les peuples opprimés recevront *la force de s'affranchir.* » (XXVI).

« Malheur à qui profane l'Evangile ! . . . . malheur à qui écrit la bonne nouvelle sur une feuille sanglante ! » (XXVII). Eh ! oui malheur à qui profane l'Evangile ! malheur à qui prêche la révolte et la sédition au nom du Dieu de paix, au nom de celui qui a dit : *Rendez à César ce qui appartient à César !*

« Il n'y a guères que de mauvaises lois dans le monde (XXVIII).

« Qu'est-ce que ces meules qui tournent sans cesse, et que broient-elles ? Fils d'Adam, *ces meules sont les lois de ceux qui vous gouvernent, et ce qu'elles broient, c'est vous* (XXXI). »

« Ecoutez ce qui m'a été dit. Les enfans du Christ, s'ils ont entre eux quelques différends, ne doivent pas les porter devant les tribunaux de ceux qui oppriment la terre et qui la corrompent. » (XXXIII). Ils doivent bien se garder en effet d'invoquer l'autorité des lois, sous peine, comme on voit, d'être broyés tout vifs.

« Vous êtes dans la terre d'Egypte, courbés sous le sceptre de Pharaon, et sous le fouet de ses exacteurs. Criez vers le Seigneur votre Dieu, et puis *levez-vous et sortez tous ensemble.* » (Ibid.)

« Je vous le dis en vérité, depuis la séduction de la première femme par le serpent, il n'y a point eu de séduction plus effrayante que celle-là. » (XXXIV). Cette effrayante séduction est celle de *deux idoles et d'une loi faites par Satan*, les deux idoles sataniques sont *l'honneur et la probité*, et la loi c'est *l'obéissance*.

« *Jeune soldat, où vas-tu ?* » Question répétée quinze fois avec les quinze réponses, à chacune desquelles l'auteur bénit les armes du jeune soldat, qui en effet méritent bien ces quinze bénédic-

lions ; car le jeune soldat part pour la généreuse et grande entreprise du renversement de tous les trônes, de l'*émancipation* du genre humain, et de l'établissement de ce *bonheur commun* prêché autrefois par feu le *Tribun du Peuple*, *Gracchus Babeuf*.

Si les hommes sont esclaves, c'est, selon l'auteur, qu'ils ne s'aiment pas assez les uns les autres, ils doivent se considérer comme des frères, et c'est la fraternité seule qui peut leur rendre la liberté. Aussi l'auteur ne cesse-t-il de les inviter à la fraternité. Nous avons vu une époque où l'on parlait aussi beaucoup de fraternité en même temps que de liberté ; car, en tête de tous les actes publics et sur la façade de tous les édifices nationaux, on lisait : *Égalité*, *Liberté*, *FRATERNITÉ OU LA MORT* !

« La liberté ne consiste pas en ce que ce soit celui-ci qui domine, « au lieu de celui-là, *mais en ce qu'aucun ne domine*. » (XXXVI).

Que signifie le titre de cet ouvrage? *Les paroles d'un Croyant* ! Qu'est-ce à dire ? s'agit-il de la foi catholique ? Mais est-ce qu'un chrétien ne peut être orthodoxe sans partager les doctrines politiques de l'auteur ? Nous pouvons assurer au contraire que ces doctrines seront spécialement applaudies par ceux qui ne croient à rien, et qu'elles seront vivement répudiées par tous les vrais croyans.

On nous parle de beaux passages sur l'amour du prochain, sur la prière, etc. Mais que font-là ces passages au milieu des maximes de la révolte, parmi ces tableaux hideux, auxquels ils n'ont aucun rapport et dont ils ne font que mieux ressortir toute la laideur?

On a vu que l'auteur annonce sa prédication au nom de la Trinité. C'est au nom du Christ qu'un prêtre soi-disant catholique, prenant un ton de prophète, prenant ridiculement l'air d'un inspiré et parodiant le style des Écritures, s'élève contre tous les grands et tous les princes de la terre, attaque toute autorité humaine parmi les hommes, provoque au renversement en tous lieux de l'ordre social établi ! C'est un prêtre soi-disant catholique qui affirme, au nom de Dieu même, que Dieu n'a fait ni petits ni grands, ni rois ni sujets ! C'est donc à un prêtre soi-disant catholique qu'il faut rappeler ces paroles de Moïse : « Que le Seigneur Dieu des esprits qui animent toute chair donne à cette multitude un homme *qui soit au-dessus d'elle*, qui marche devant elle pour la conduire, afin que « le peuple de Dieu ne soit pas *comme un troupeau de brebis sans* « *pasteur*. » (Num. XXVII, 16, 17).

La promesse faite à Abraham, que de sa race sortiraient des

rois ; l'onction sainte de Saul et de David, établis d'ordre de Dieu rois de son peuple, par le ministère du prophète Samuel, celle de Salomon, par le prêtre Sadoc et le prophète Nathan, le partage du royaume de Salomon annoncé à Jéroboam,

Les paroles de l'Ecclésiaste. « Il faut observer les commande« mens qui sortent de la bouche du roi et garder les sermens qu'on « lui a prêtés. Ne cherchez pas à échapper de devant sa face « La parole du roi est pleine de puissance, et il n'appartient à per« sonne de lui dire : Pourquoi faites-vous cela ? » (*Eccles.* VIII, 2, 3, 4, 5) ; ces paroles d'un prophète à Jéhu. « Le Seigneur « vous a oint roi sur le peuple d'Israel, et vous détruirez la maison « d'Achab » (IV *Reg.* IX, 6, 7, etc.) ;

Et tant d'autres passages de l'Ecriture analogues à ceux-là.

Faut-il rappeler à l'auteur les paroles du grand apôtre : « Que « toute ame soit soumise aux puissances supérieures, car toute puis« sance vient de Dieu, et il n'y en a aucune qu'il n'ait ordonnée, et « Celui donc qui résiste aux puissances résiste à Dieu même, et « ceux qui résistent préparent eux-mêmes leur damnation » (*Rom.* XIII, 1, 2).

« Soyez soumis, dit St. Pierre, pour l'amour de Dieu, à l'ordre « établi parmi les hommes. Soyez soumis soit au roi, comme dé« positaire du pouvoir suprême, soit aux gouverneurs, comme ses « délégués, parce que telle est la volonté de Dieu..... Servez « Dieu et honorez le roi » (I *Ep.*, II, 13, 14, 15).

Si l'auteur avait ignoré ces autorités, ce qui n'est pas vraisemblable, que faudrait-il penser de son instruction dans les sciences de son état ? s'il les connaît, où est la bonne foi de l'écrivain ? Enfin, si ce ne sont pas là des autorités pour lui, où est la foi du *Croyant* ?

Quant au style de cet écrit, on a déjà dit que le talent de l'auteur l'avait abandonné dans cette triste entreprise. Et en effet, mettant à part, si l'on veut, l'idée, condamnable selon nous, de parodier ainsi la forme du style des livres saints, et jusqu'aux expressions mêmes qu'employa le Sauveur lorsqu'il enseignait ses préceptes avec l'autorité du maître, que dirons-nous de ces locutions [illegible] à pleurer, *ses rêves mauvais*, *sa volonté mauvaise*, *ses* [illegible] *mauvaises*, etc. ? de celles-ci : « *Et voilà*, un rayon de lumière « partait de l'Orient. *Et voilà*, l'esprit de Dieu saisit le pro« phète ? » et des suivantes : « Combien êtes-vous ? Nous sommes « un, car *nos frères*, *c'est nous*, et *nous*, *c'est nos frères* ? » Que [illegible]

Dirons-nous de cette construction de phrase : « Et celui qui fait un bon usage de ce trésor, et qui ne le dissipe pas en vain, il [illegible] pour lui un temps de repos? » Voici une image dont M. Hugo doit être jaloux, ainsi que de tant d'autres : « C'était dans une nuit sombre, un ciel sans astres pesait sur la terre *comme un couvercle de marbre noir sur un tombeau*. » Il se peut qu'il y ait des esprits capables d'admirer ce ciel qui ressemble à un [illegible] et d'autres beautés de ce genre, telles qu'un *sang rouge et écumeux*, *une pierre recouverte de je ne sais quoi d'humide et de vert, semblable à la bave d'un reptile*, des *ombres grelottant et se serrant avec leurs bras*, *le son rauque et [illegible] du vent qui bruit dans un squelette*, etc., etc. On voit tout de suite à quelle école appartiennent ces images. Il faut convenir que le *couvercle qui pèse sur la terre*, *le grelottement des ombres*, *le sang rouge et écumeux*, *la bave d'un reptile*, méritent en effet toute l'admiration des partisans de la nouvelle poétique. Il y a en littérature une école qui rejette toutes les règles et qui repousse toute autorité : il y a aussi un romantisme en politique.

Bornons-nous, pour abréger, à citer encore la phrase suivante : « Lorsqu'après une longue sécheresse, *une pluie douce* tombe sur la terre, *elle boit* avidement l'*eau du ciel* qui la rafraîchit et la féconde. » C'est-à-dire que la pluie boit la pluie, et que la pluie rafraîchit et féconde la pluie. L'auteur aurait-il oublié [illegible] jusqu'aux règles de sa propre langue?

Enfin, dans quel but ce choix de diction empruntée aux écritures sacrées, imitation dont l'idée n'appartient pas même à l'auteur, car Volney l'a employée dans ses *Ruines de Palmyre*? On se demande qu'avaient à faire ici le premier verset du *Gloria* et le commencement de l'évangile selon St Jean. Qu'importe, au reste, que dans cet écrit, il soit question de Dieu et du Christ à toutes les pages, et qu'il y ait de belles phrases sur la charité et sur le mérite de la prière? C'est le miel sur les bords de la coupe empoisonnée.

[illegible]ons une dernière remarque. Un homme de sens et d'un jugement sain, animé de bonnes intentions, qui a des opinions [illegible] à émettre, ou, si l'on veut, des abus à combattre, un écrivain qui se respecte a recours à la marche du raisonnement, et au besoin, s'il en a les moyens, aux ressources mêmes de l'éloquence. S'il attaque les vices et le crime, il peut encore se livrer à une noble indignation, avouée par la raison, par le sentiment de

juste et du vrai. Mais un style amphigourique, un langage violent, des images outrées, une exagération qui passe toutes les bornes, annoncent infailliblement une mauvaise cause, ou des vues tout au moins suspectes.

N. B. Lorsqu'en 1826, sans nous laisser séduire par l'enthousiasme exclusif et sans mesure des admirateurs de M. de La Mennais, nous entreprîmes de réfuter son système philosophique (qui vient d'être condamné par le Chef de l'Eglise, en même temps que les *Paroles d'un Croyant*), en observant toutefois les égards qui nous semblaient dus au beau talent qu'il avait déployé dans le premier volume de son *Essai sur l'indifférence*, et aux louables intentions qui paraissaient lui avoir mis la main à la plume, alors, disons-nous, nous avions entrevu les funestes résultats que pouvait avoir ce système, non-seulement par le renversement de tous les principes d'une saine philosophie, mais par les conséquences même politiques qu'il entraînait à sa suite. Voici comme nous nous étions exprimé : « La doctrine de M. de La Mennais touchant l'homme « social, si on la considère dans tous ses détails, fait entrevoir « *d'autres conséquences majeures* de plus d'une sorte, que nous « n'entreprendrons pas de suivre et de développer : tout lecteur « judicieux peut les apercevoir. » Ce que nous ne voulûmes pas écrire alors, nous l'avons dit dans ce temps-là verbalement et plus d'une fois. Nous avons affirmé, entre autres, que M. de La Mennais ne pouvait être un homme monarchique, s'il voulait être conséquent à ses principes, indépendamment des écarts d'une autre nature dans lesquels il nous paraissait devoir nécessairement tomber. Nos prévisions commencèrent à se vérifier, lorsqu'après les événemens de 1830, parut le journal de *L'Avenir*, auquel travaillaient M. de La Mennais et quelques-uns de ses partisans ; aujourd'hui elles ne sont que trop complètement justifiées.

CHARADE.

On connaît dans la Fable un dieu pour mon premier.
L'homme [illegible] ne peut sans peine
Se passer de l'appui [illegible] ou mon dernier.
En Ita[illegible] et sur la [illegible]
Personnage comique, apparaît mon entier.

Le mot de la dernière Énigme est imagination.

ANNONCE.

Le Lac des Alpes, [illegible] poétique, historique et descriptif sur les *Eaux d'Aix-en-Savoie*, par Mlle Jenny B***, de Chambéry.

Se trouve à Chambéry, chez *Puthod*, et à Aix, chez le même libraire.

Nous ne doutons pas que cette agréable production ne soit favorablement accueillie du public, comme elle a déjà obtenu le suffrage de la Société Royale Académique de Savoie. Le style facile, varié, exempt d'affèterie, l'exacte vérité des détails, qui est la conséquence naturelle d'une connaissance précise des faits historiques et des localités du pays, recommandent la lecture de cet ouvrage et donnent lieu d'espérer que l'auteur ne se bornera pas à ce premier essai. Le Luth des Alpes peut servir d'une première réfutation d'un ouvrage qui vient de paraître sous le titre de *Guide pittoresque aux Eaux d'Aix-en-Savoie*, écrit contenant un grand nombre d'erreurs qu'il importe de relever en faveur des étrangers, et dont une critique raisonnée ne tardera pas, dit-on, à paraître.

AVIS.

M. François Choit, de Carouge, canton de Genève, âgé de 80 ans, cheveux blancs, n'a pas reparu à son domicile depuis environ 3 mois. Il est de grandeur moyenne, marchant habituellement la tête baissée. Lorsqu'il s'est absenté il était vêtu d'une redingote de drap gris cendré, un pantalon de même étoffe, gris-bleu, gilet idem, bas bleus. Les personnes qui pourraient donner de ce vieillard quelques renseignemens sont instamment priées de les transmettre à M. Machard, rue St-Victor, N° [illegible], audit Carouge.

AVIS JUDICIAIRES.

Le Tribunal de préfecture de Maurienne, séant à St-Jean-de-Maurienne, maison Albrieux, le 9 août prochain, à neuf heures du matin, aura lieu l'enchère préparatoire pour la vente par subhastation forcée, poursuivie à la diligence du sieur honoré Berlie, de son chef et comme liquidateur des raisons de commerce Meunier-Bellon et Meunier-Berlie, négociant, domicilié à Chambéry, au préjudice des Joseph et François Jamen, père et fils, aussi négocians, domiciliés à St-Colomban-des-Villards, d'immeubles situés sur le sol de ladite commune, consistant en bâtimens assortis, champs, prés, bois taillis, terre vaine, jardins, grenier et chalet en montagne, de la contenance totale de six arpens 54 perches [illegible]5 mètres, dont l'ensemble des mises à prix par elles est de [illegible] livres vingt centimes; le tout suivant le Manifeste dressé ce jourd'hui, en exécution de l'ordonnance d'autorisation du 14 juin prochain échu.

St-Jean-de-Maurienne, le 5 juillet 1834. GRANGE, proc.

Il sera procédé, à la diligence du sieur Nicolas Taravel, domicilié à la ville de Saint-Jean, par-devant le Tribunal de préfecture de Maurienne, à son audience du 30 août prochain, à neuf heures du matin, à la première enchère des biens subhastés au préjudice

des absens Jacques et Jean-François feu Saturnin Pepey, débiteurs, Nicolas et Saturnin fils de Colomban Pepey, Benoît Martin-Cocher, Benoît Martin-[illegible], Ignace Favre-Norel, Colomban Paret-Salet, Jean-Pierre Martin-Cocher, Jean-Baptiste Martin, Balthasard Paret, Louis Favre-[illegible], Jean-François et Alexis Favre-Norel, Louis Amable, Jean-Baptiste et Grégoire feu Colomban [illegible], Colomban feu Jean-François [illegible], Joachim et Laurent feu Michel Tardy, Claude-Joseph Martin [illegible], Jean-Baptiste feu Pierre-François Martin, Etienne feu Jean-Marie Tardy, Colomban Paret, [illegible], Louis-François Martin dit [illegible], Colomban et Gaspard [illegible], fils de Jacques Paret-Salet, et Nicolas feu Colomban Martin-Cocher, tiers possesseurs, tous domiciliés à Saint-Colomban-des-Villards, qui est aussi le dernier domicile connu desdits absens.

Les biens à vendre consistent en bâtimens, [illegible], prés, champs, [illegible], pâturages et vernages, le tout situé sur le sol de la commune de Saint-Colomban-des-Villards, et amplement décrit dans le Manifeste de bonne grâce en date du 14 juillet courant, dont la mise à prix [illegible].

Ces immeubles seront d'abord mis [illegible] article par article, et ensuite ils seront exposés aux enchères en totalité, et adjugés d'après les meilleures offres.

Saint-Jean-de-Maurienne, le 14 juillet 1834. [illegible], proc.

Jean-Claude fils émancipé de Benoît Paret-Métet, de St-Colomban-des-Villards, a acheté, le 25 septembre 18[illegible], devant le notaire [illegible], à St-Jean, de Nicolas feu Jean-Baptiste Paret, tous les biens [illegible] quelconques qu'il avait et possédait rière ladite commune, avec les actions qui pouvaient lui appartenir, pour six cents livres neuves de Piémont, qu'il prit assignation de payer dans six ans, à raison de 100 livres neuves par an, avec intérêt, aux créanciers antérieurs et privilégiés du vendeur; il a fait transcrire son titre d'acquisition le [illegible] juin 1834, et sur requête du même mois, il a obtenu de M. le Juge-Maje de la Maurienne, conformément à l'édit du [illegible] juillet 18[illegible], commission aux sergent et huissier Martin [illegible] et [illegible], de faire la notification de cette requête, de l'état des inscriptions et du certificat de transcription à tous les créanciers inscrits sur les biens, et en procédant [illegible], il a fait les offres voulues.

St-Jean, le 14 juillet 1834. P.-A. B[illegible], proc.

Par contrat du 8 décembre 1833, [illegible], notaire, les frères Claude, Claude-Marie et Louis feu François [illegible], cultivateurs, domiciliés à [illegible], tant à leurs noms qu'à celui de Jean [illegible], leur frère, pour lequel ils se sont portés forts, ont vendu au sieur Claude Mugnier, aussi domicilié à [illegible], une pièce de terre, bâtiment et placéage, située en [illegible], consistant en deux membres de maison, grange à battre le

[illegible], grange et cellier, à prendre de long en long et de bas en haut, placeage, jardin, pré, chenevière et champ, le tout contigu et ne formant qu'un seul mas, de la contenance approximative de deux cent [illegible] cinq toises, à prendre sous numéro 486 de la mappe du [illegible]. Le prix de vente fut fixé à [illegible] livres neuves, payable aux [illegible] privilégiés et hypothécaires de François [illegible], père des vendeurs, avec intérêts.

Cet acte a été transcrit au bureau des hypothèques de cette ville le [illegible] février 1830.

Le [illegible] du courant, le sieur Megoz s'est pourvu au seigneur juge-mage de cette province pour faire notifier son contrat, en conformité de l'article [illegible] de l'Édit hypothécaire, et par décret du [illegible] jour, l'huissier [illegible] a été commis pour les significations à faire [illegible], et le sergent Joly pour celles à faire dans le mandement du [illegible]. Dans cette requête, le sieur Megoz a protesté des réparations, améliorations et constructions par lui faites sur l'immeuble vendu.

Chambéry, le 10 juillet 1834. BOVALBET, proc.

Par acte du sept mars 183[illegible], [illegible], notaire au Pont Beauvoisin, les sieurs François [illegible] et [illegible], négocians aux [illegible], ont vendu au sieur Laurent Quarron, propriétaire à [illegible], domaine de [illegible] situé sur les communes de [illegible], et de Saint [illegible], formant un mas d'environ [illegible] journaux d'un côté, et d'environ huit d'un autre, provenant des mariés Vincent Chapel et [illegible] Mivoret, de [illegible], et du sieur Joseph [illegible], consistant en maison de maître, maison [illegible], cour, vergers, champs, prés, [illegible], châtaigneraies, ensemble, le cheptel, les pressoir et vases vinaires, et autres [illegible] dépendant du dit domaine, pour le prix de soixante-cinq mille livres nouvelles, dont cinq mille livres ont été payées comptant, et le surplus c'est avec l'intérêt annuel au cinq pour cent, [illegible] le 24 janvier dernier.

Cet acte a été transcrit à la conservation des hypothèques de Chambéry le sept mai suivant, et le sieur Quarron désirant purger le domaine des charges dont il peut être grevé, s'est pourvu au seigneur Juge-Maje de la Savoie Propre, qui, par son décret du premier juillet courant, a accordé les commissions requises pour les notifications à faire.

Chambéry, [illegible] juillet 1834. CHAMIOD, proc.

A l'audience du Tribunal de judicature-maje séant à Chambéry, rue Juiverie, hôtel d'[illegible], du 8 août prochain, à neuf heures du matin, il sera procédé aux enchères définitives pour la vente par subhastation des biens immeubles provenus des frères Pierre et [illegible], adjugés à feu M. Charles Bouchard, situés rière la commune de Bassin, consistant en maison, cour, pré, vigne et champs, en exécution du jugement dudit Tribunal, du 25 juin dern.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de la somme de cent quatre vingt-dix livres [illegible], et les biens seront vendus sous les clauses charges et conditions insérées au Manifeste rédigé le 14 du courant, par le greffier dudit Tribunal.

Chambery, 19 juillet 1834. [illegible], subst. proc.

Par acte du 14 janvier 1834, Saillet notaire, le sieur Joseph feu Louis Rosset, cultivateur, domicilié à [illegible], a acquis des [illegible] Jean-Marie feu Étienne Goy et François feu [illegible], cultivateurs, domiciliés audit Bordignin, les immeubles [illegible], savoir 1° une maison à trois étages, avec [illegible], four, jardin, verger, pré et champs contigus, le tout ne formant qu'un mas, situés en la commune de [illegible], lieu dit Champ Cornut, de la contenance d'environ un journal [illegible] pieds, inscrits sous les numéros de la mappe 5425, [illegible]; 2° une pièce de terre en champ et pré, dite en [illegible], inscrite à ladite mappe sous les numéros [illegible], de la superficie d'environ [illegible] toises cinq pieds; 3° deux pièces de terre en champ au mas dit [illegible], inscrites à ladite mappe sous les numéros [illegible], et sous partie du numéro [illegible]. Il a de plus acquis des mêmes toutes prétentions de propriété qui pouvaient leur compéter sur des indivis situés en la commune, à l'exception de celui appelé Rosset. Cette vente, qui comprend aussi divers objets mobiliers, a été faite, quant aux immeubles, pour le prix de 2600 livres neuves, et quant aux objets mobiliers, pour le prix de 400 livres neuves, ce qui forme une somme totale de 3000 livres neuves.

Désirant purger ces biens d'hypothèques, ledit Rosset a fait transcrire ledit acte au bureau des hypothèques de Bonneville le 23 avril 1834; et par décret de M. le Juge-Maje du Tribunal de Faucigny, du 15 juin suivant, il lui a été permis de faire aux créanciers des vendeurs les notifications voulues par la loi.

Bonneville, 17 juillet 1834. [illegible],
Pour Me [illegible], proc.

Par acte du deux juillet mil huit cent trente trois, Molin notaire, Pierre [illegible], cultivateur, domicilié à St-Offenge-dessus, a acquis de Bernard Pégaz-Paquet, du même lieu, pour le prix de quatre cents livres, une pièce de champ, anciennement pré, de la contenance de 315 toises et 7 pieds, située à St-Offenge-dessus, et inscrite sous le numéro [illegible] de la mappe locale.

Cet acte a été transcrit au bureau des hypothèques de Chambéry le 16 juin dernier, et par son décret du 12 du courant, rendu sur requête dudit Pierre [illegible], M. le Juge-Maje de la province de Savoie-Propre a autorisé les notifications prescrites par l'art. 91 de l'Edit hypothécaire.

Chambery, le 24 juillet 1834. [illegible],
Pour Me [illegible], proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1834. (N° 31) XIXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

2 Août.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES A CHAMBÉRY. — JUILLET 1834.

Baromètre à 0.° (à midi) Moyennes.	Millim.	Pouces	Lign.	Thermomètre.	Centigrade.	De Réaumur.
Du 1er au 10	737. 85	27	3. 08		+ 20°. 80	+ 16°. 64
Du 11 au 20	738. 02	27	3. 16		+ 23°. 04	+ 18°. 43
Du 21 au 31	735. 03	27	1. 84		+ 20°. 40	+ 16°. 32
Max. le 15	741. 56	27	4. 73	Max. le 17	+ 31°. 87	+ 25°. 50
Minim. le 27	730. 98	27	0. 05	Min. le 11	+ 12°. 50	+ 10°. 00
Moy. du mois	730. 89	27	2. 07		+ 21°. 37	+ 17°. 10

CHAMBÉRY, 1er AOUT.

Par Lettres-Patentes du 5 juillet dernier, S. M. a nommé M. le Baron Alexandre de Viry Gentilhomme de la Chambre en Savoie;

Et il a concédé à M. l'Avocat Joseph Jacquemoud le titre et la dignité de Baron transmissibles à ses descendans par ordre de primogéniture.

— Nous avons annoncé l'année dernière le service solennel voté à perpétuité par la commune de Thusy, province du Genevois, pour le jour de Ste Christine, patrone de S. M. la Reine veuve Marie-Christine, en reconnaissance du don généreux dû à la pieuse générosité de cette auguste Princesse, au moyen duquel la commune de Thusy a pu reconstruire son église paroissiale. Cette commune vient de s'acquitter de ce religieux devoir le 2?, de ce mois, avec la même solennité que l'année dernière, à laquelle ont concouru les Carabiniers Royaux de la station de Rumilly, qui se sont empressés d'y aller assister.

AVIS.

L'Académie Royale des Beaux-Arts de Turin désirant donner la plus grande publicité au Programme de la façade à construire pour l'église de

St Charles, sur la place de même nom, un exemplaire de ce Programme a été déposé à la Bibliothèque publique de Chambéry, où MM. les Architectes pourront en prendre connaissance.

LETTRE *adressée à la Compagnie anonyme d'assurance à prime contre l'incendie.*

« C'est avec un grand plaisir que je fais part directement à cette respectable Compagnie comment ses Agens dans la ville et la province de Turin MM. [illegible] De Ferrari et Comp.ie, à peine informés de l'incendie que j'ai éprouvé dans la Cascine *Gerusa*, territoire d'Orbassano, le 22 juin, ont procédé avec promptitude et la plus [illegible] intégrité à l'estimation des dommages causés par cet incendie, et m'en ont aussitôt remboursé le montant à ma pleine satisfaction, et sans aucun frais d'expertise de ma part.

« En rendant ce témoignage de mon entier contentement à la loyauté de la Compagnie ainsi qu'au zèle de ses Agens, je l'assure en même temps des sentimens de la considération distinguée

« De son dévoué et obéissant serviteur

« Chevalier Joseph de La Rovère. »

(Extrait de la *Gazette Piémontaise*, N° 8[illegible]).

Moutiers, 25 juillet. La Tarentaise devait ardemment jouir, ainsi que les autres provinces, du bonheur de posséder S. M. pendant son séjour en Savoie, afin de donner à notre Auguste Souverain des témoignages de son amour et de son dévouement. Le Roi a daigné apprécier les vœux des habitans de cette province, et comme il n'allait pas en personne y recevoir l'hommage de la vénération et de la reconnaissance publique, il a eu la bonté de l'envoyer recueillir par S. Exc. M. le Comte [illegible], Gouverneur Général du Duché.

Le Roi ne pouvait se faire représenter par un personnage plus cher à notre pays, plus digne de notre confiance, de notre attachement et de notre respect. Le souvenir des services éminens que S. Exc. a rendus à la Savoie par l'habileté de son administration, sa prudence, son courage et sa fermeté, est gravé dans tous les cœurs en traits ineffaçables.

S. Exc. a été reçue en Tarentaise comme l'illustre lieutenant d'un Maître que adore. Toutes les communes qu'elle a parcourues l'ont accueillie avec les plus vives démonstrations de l'empressement général à la fêter. Des arcs de triomphe placés à l'entrée de tous les villages, les bourgs ornés de guirlandes et de verdure, le son des cloches, le bruit des pétards, la foule qui se pressait sur son passage, les discours qui lui ont été prononcés par les Autorités ecclésiastiques, civiles et militaires, ont attesté le bon esprit des habitans de cette province entièrement dévouée à l'auguste Dynastie de la Maison de Savoie.

S. Exc. est arrivée le 19 juillet dans l'après-midi, sur les limites de la Tarentaise, où elle a été reçue et complimentée par M. l'Intendant et MM. les Ingénieurs du Génie civil et des Mines. Les notables de la ville de Mou-

bres, qui étaient allés à sa rencontre jusqu'à *Grand-Cœur*, lui ont fait entrée avec M. l'Intendant et MM. les Ingénieurs jusques vers le bel arc de triomphe placé à l'entrée de Moûtiers. Là M. le Commandant et M. le Syndic ont exprimé à S. Exc. les vœux et les hommages de la ville, et lui ont exprimé les sentimens unanimes de la population pour l'auguste Souverain qui veille sans cesse au bonheur de notre patrie. S. Exc., après avoir répondu à ces discours avec la plus grande bienveillance, s'est rendue au palais épiscopal, au milieu d'une haie formée par le Corps des pompiers et par la garnison. La ville était ornée de guirlandes mêlées d'inscriptions, et les fenêtres étaient pavoisées de drapeaux aux armes de la Maison de Savoie. S. Exc. a fait défiler devant elle les troupes, et le soir, elle a parcouru à la ville, [illegible] de la belle illumination qui fut faite spontanément pour célébrer son arrivée.

Le dimanche 20 juillet, S. Exc. a reçu dans la matinée les Autorités de la ville et de la province. Elle a passé en revue les troupes de la garnison et le Corps des pompiers, et s'est montrée fort satisfaite de leur bonne tenue. Elle est ensuite allée visiter l'Hospice civil et militaire, et de là, elle s'est rendue à la messe. Dans la soirée elle assista à un bal champêtre qui lui a été offert sous la halle, et qui s'est prolongé fort avant dans la nuit.

Lundi, S. Exc. le Gouverneur a visité avec beaucoup d'intérêt les établissemens des Salines royales et des Mines, et successivement les Eaux thermales de Brides. Le lendemain à six heures du matin S. Exc. est partie pour la haute Tarentaise. Elle s'est arrêtée à Aime pour y recevoir les hommages des Autorités locales. Elle a trouvé aux confins du Bourg-St-Maurice, une garde d'honneur à cheval qui l'a escortée jusqu'au chef-lieu, où elle a été complimentée sous un arc de verdure par M. le Syndic, et elle a continué sa route jusqu'à Scez, où les mêmes honneurs lui ont été rendus par une nouvelle garde à cheval et par les autorités locales. Après avoir examiné la position remarquable de Scez, placé au pied du Petit St-Bernard, S. Exc. est revenue dîner au Bourg-St-Maurice, elle a visité les édifices publics et les digues magnifiques qui ont été opposées depuis peu aux dévastations du torrent d'Arbonne. Cette journée a été terminée par une belle illumination et un bal champêtre.

Le 23 au matin, S. Exc. est repartie pour Moûtiers. Elle s'y est encore arrêtée pour visiter la caserne et les établissemens d'instruction publique, où les élèves ont eu l'honneur de lui adresser des harangues en langues française, italienne et grecque. Enfin, après avoir reçu les complimens des Autorités de la province et du Conseil de ville, elle a pris à cinq heures après-midi la route de Chambéry.

La bonté avec laquelle S. Exc. a accueilli toutes les personnes qui l'ont approchée, l'intérêt qu'elle a manifesté pour tout ce qui pouvait être utile à la province, et la satisfaction qu'elle a bien voulu témoigner de son séjour en Tarentaise, ont pénétré les habitans de la plus vive reconnaissance pour elle et pour S. M. qui a confié à un aussi digne Gouverneur le soin de leur tranquillité et l'exécution de ses vues paternelles.

La Roche, 21 *juillet*. Parmi les gages nombreux de satisfaction que S. M. a laissés dans ce Duché, lors de son voyage, M. Dufour, notaire et Capitaine de la Compagnie des Nobles Chevaliers-Tireurs de la ville de La-Roche, ayant été honoré du don royal d'une boîte en or, a voulu en donner un témoignage public de sa reconnaissance. A cet effet, un banquet a été par lui offert, le dimanche 23 du courant, à MM. les Membres de sa Compagnie, au Conseil de ville, à MM. les Officiers de la Compagnie des Arquebusiers à pied, et à quelques-uns des notables habitans de la ville. Les principales Autorités du chef-lieu de la province y ont aussi été conviées. La santé de LL. MM. et de la Famille royale, portée par M. le Capitaine Dufour, a été accueillie par les plus vifs applaudissemens et des vivat répétés, et accompagnée par des fanfares de la Musique de cette ville.

Plusieurs toasts se sont ensuite succédés, et l'on a remarqué celui porté par M. Dufour, à la conservation et à l'union des diverses Compagnies de Chevaliers et Gardes-d'honneur du Duché.

PIÉMONT.

Turin, 29 *juillet*. S. M. a daigné permettre à M. Mathieu Bonafous, de diverses Académies et Directeur du Jardin Royal d'Agriculture de Turin, la permission de porter la décoration de Chevalier de la Légion-d'honneur, qui lui a été décernée par le Roi des Français, en considération de ses travaux importans sur l'agriculture.

— On apprend de Naples que l'anniversaire de la naissance de S. M. le Roi des Deux-Siciles a été célébré avec solennité dans toutes les provinces du Royaume.

Cours des Inscriptions de la Dette rachetable
Du 26 au 29 juillet 1834.

5 *p.* 0/0 (1819), *jouissance du* 1er *avril* : 108 liv., 108 liv. 10 c.
Id. (1831), *jouissance du* 1er *juillet*. 107 liv., 107 liv. 10 c.
Oblig. de l'État (1834), *jouissance du* 1er *juillet*.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Le bruit s'est répandu à Berlin que le roi de Prusse aurait, pendant son séjour à Teplitz, une entrevue avec l'empereur d'Autriche.

— La *Gazette de Nuremberg* rapporte qu'on a déjà mis en activité dans plusieurs états de l'Allemagne, la censure pour les journaux français et suisses avant leur distribution aux abonnés.

— On assure, dit le *Mercure de Souabe*, que le roi Charles X a acheté un domaine pour le prix de deux millions et demi de florins.

— Il paraît que le motif allégué par l'ambassadeur anglais à Constantinople, d'exercer la flotte de sa nation aux manœuvres habituelles, pour ca-

pliquer ses mouvemens dans le voisinage des Dardanelles, est regardé comme un simple prétexte mis en avant pour cacher d'autres projets.

— Des nouvelles de Samos portent qu'une grande partie de la population s'est déjà soumise.

— On annonce pour l'année prochaine une grande exposition des produits de l'industrie à Moscou.

— Des nouvelles de Syrie venues par Constantinople ont rapporté un événement tragique qui a eu lieu à Jérusalem le samedi saint, par suite de la trop grande affluence des pèlerins dans le temple. Plus de cent personnes y ont péri écrasées dans la foule ou étouffées par la chaleur. On raconte qu'Ibrahim-Pacha, qui se trouvait à Jérusalem, et s'était rendu au temple, a lui-même couru des dangers au milieu de la foule.

ANGLETERRE.

Le roi a tenu le 19 au palais de Saint-James un conseil privé auquel tous les ministres ont été convoqués.

— Une statue monumentale de Canning, a été placée le 18 juillet dans l'abbaye de Westminster aux frais d'une souscription.

— On annonce qu'une respectable maison de Londres va ouvrir en Angleterre l'emprunt pour don Carlos, que M. Jauge, banquier de ce prince, avait annoncé à Paris par une lettre dont la publication a amené son arrestation.

— Les journaux parlent de réapparition du choléra à Londres et dans les environs. Il y en a plusieurs cas dans les hôpitaux.

— Un journal rapporte que le gouvernement vient de faire arrêter un vaisseau américain chargé d'armes pour le compte de don Carlos, et un autre bâtiment portant des munitions et approvisionnemens de guerre.

FRANCE.

Paris, 23 juillet. On dit que Louis Philippe doit, contrairement à ses habitudes, quitter prochainement Neuilly, où il passe ordinairement une grande partie de l'été, pour rentrer aux Tuileries, détermination que l'on rapporte à l'importance des circonstances présentes.

— La frégate la *Bellone*, arrivée le 16 à Toulon venant du Levant, a donné la nouvelle qu'à son départ l'escadre anglaise était sous voiles pour se rendre à Smyrne, afin de se rapprocher davantage de Constantinople. Les bâtimens français qui se trouvent dans l'Archipel avaient reçu l'ordre de suivre les mouvemens de la flotte anglaise.

— On prétend que le bruit circulait le 9 à Madrid que la reine régente aurait fait part au ministère qu'il ne lui était plus possible de rester à la tête du gouvernement dans les circonstances difficiles où se trouve l'Espagne.

— Le journal espagnol annonce que la régente a jugé à propos de reconnaître la Belgique et de nommer un chargé d'affaires près le roi Léopold.

— Le choléra exerce de cruels ravages à Xeres de la Frontera.

25 *Juillet*. L'avis a été donné à la Chambre de commerce de Marseille que la paix et l'harmonie avaient été rétablies entre les gouvernemens de Naples et de Maroc.

— Dans une proclamation, don Carlos, en annonçant qu'il veut d'abord avoir recours à la clémence, invite les Espagnols à se soumettre à son autorité. D'un autre côté, le général Rodil offre, aussi dans une proclamation au nom de la régente, la vie sauve et l'assurance de son indulgence à tous ceux qui se sépareront de ses drapeaux.

— Don Carlos a ordonné un recrutement général depuis 18 ans jusqu'à 40. Des lettres de Bayonne annoncent qu'il a l'intention de convoquer les cortès par *estamentos*, et même que le décret de convocation ne tardera pas à paraître.

— Une lettre de Lisbonne fait un triste tableau de la situation du Portugal, où se commettent des assassinats, des massacres, qui ne sont point réprimés, sous prétexte que ce sont, dit-on, des réactions inévitables.

— M. de Chateaubriand est attendu à Genève pour la grande réunion musicale helvétique qui doit y avoir lieu bientôt.

26 *Juillet*. Le nouveau ministre de la guerre vient d'adresser une circulaire aux lieutenans généraux inspecteurs d'armes et aux commandans des divisions et subdivisions militaires, pour réclamer le concours de leur dévouement au roi et au pays.

— Le général comte Drouet d'Erlon est nommé gouverneur d'Alger.

— On dit que 25 à 30 mille fusils ont été demandés en France et en Angleterre pour don Carlos.

— La cour des Pairs a ordonné le 26 la mise en liberté de cinquante détenus en prévention pour les événemens d'avril.

— Le 27, a eu lieu l'inauguration du nouveau pont Louis-Philippe, qui joint le port au blé à l'île de la cité. Louis-Philippe s'y est rendu à cheval, accompagné des maréchaux Gérard et Lobau. C'est le premier pont en fil de fer construit à Paris.

— On parle de la nomination prochaine d'une quinzaine de Pairs.

— Il paraît que l'escadre du Levant, réunie à Toulon, qui devait sortir le 22, a reçu contre-ordre.

— Il n'y a encore eu aucune action entre les troupes de don Carlos et celles du général Rodil. On prétend que celles-ci ont déjà considérablement diminué par la désertion, et qu'elles manquent des approvisionnemens nécessaires.

— Un décret daté du 15, de Saint-Ildefonse, abolit pour jamais le tribunal de l'inquisition, qui ne l'était que de fait depuis 1820.

— Le choléra s'est déclaré tout-à-coup à Madrid le 16 avec une grande intensité. Il est mort, dans les premières vingt-quatre heures, 423 personnes. Les bruits d'empoisonnement répandus dans le peuple ont excité une fermentation générale. On s'en est pris aux couvens, qui ont été attaqués à force ouverte, et plusieurs religieux ont été massacrés. La force armée a suffi pour rétablir la tranquillité. Le 20, la mortalité avait déjà beaucoup diminué.

On attendait la régente le 25 pour l'ouverture des cortès.

Cinq pour cent 106 fr. 05 c.

Trois pour cent 76 fr. 20 c.

VARIÉTÉS.

SUR LE CHATEAU DE PONT-D'AIN, DANS LE BUGEY.

M. Depery, l'un des Vicaires-généraux du diocèse de Belley, correspondant de la Société Royale Académique de Savoie, a publié un opuscule sous ce titre : *Lettre de l'Ermite du Jura sur le château de Pont-d'Ain transformé en hospice pour les prêtres âgés et infirmes du diocèse de Belley.* Nous allons extraire de cet écrit le fragment suivant, contenant quelques détails intéressans qui se rattachent à l'histoire de nos Princes.

« Le Château de Pont-d'Ain fut bâti vers la fin du 10e siècle par les sires de Coligni, seigneurs de Revermont dont le Pont-d'Ain dépendait. Béatrix de Coligni, dame de Mallexal, fille aînée et héritière d'Humbert II, sire de Coligni, porta la seigneurie de Revermont à Albert III de la Tour-du-Pin, l'un des plus riches et des plus puissans seigneurs du Dauphiné, qu'elle épousa en 1222. Béatrix mourut vers 1250, et son époux en 1264. Albert IV de la Tour-du-Pin hérita de toutes les terres de Revermont, et habitait de temps en temps Pont-d'Ain. Il survécut peu d'années à son père, et ne laissa pas d'héritier. Humbert, son frère cadet, fut regardé comme le seul de cette maison capable d'en continuer la postérité. En conséquence, il prit possession des propriétés d'Albert, parmi lesquelles figuraient Coligni, Treffort et Pont-d'Ain. D'abord destiné à la cléricature, Humbert fut chantre dans l'église de Lyon, chanoine de celle de Paris, et doyen de la métropole de Vienne. A cette époque, où la religion était tant honorée, les princes recherchaient souvent ces titres, qu'ils possédaient quelquefois sans être dans les ordres sacrés : aussi, Humbert devenu chef de la maison de la Tour-du-Pin, quitta-t-il ses charges ecclésiastiques pour épouser, en 1273, Anne, sœur de Jean Ier, dauphin de Vienne.

« Par les dispositions du dauphin Guigue VII leur père (1), il avait été réglé que si le jeune Jean mourait sans postérité, Anne sa sœur serait son héritière et donnerait la couronne du Dauphiné à celui

---

(1) Voyez Dom Plancher, Histoire de Bourgogne, livre IX.

qu'elle choisirait pour époux. Jean mourut tout jeune, en 1282, des suites d'une blessure qu'il s'était faite en tombant de cheval, mais Humbert devint dauphin de Viennois et commença la 3me race de ces petits monarques dont la 2me venait de finir par Jean Ier, issu de la maison de Bourgogne. Aussi Humbert ne jouit-il pas en paix de cette succession. Robert II, duc de Bourgogne, lui chercha querelle, il prétendait qu'une bonne partie devait lui en revenir comme plus près héritier mâle du dauphin Jean, refusant à Anne le droit de succéder à son frère, attendu sa qualité de femme. Il y eut guerre, pendant laquelle le château de Pont-d'Ain eut beaucoup à souffrir, mais, par un accord fait en 1285 dans lequel intervint Philippe-le-Bel, Humbert acheta la paix et la tranquillité en cédant au duc Robert toutes les propriétés qu'il possédait en Revermont et en Bresse. Par ce traité Coligni, Treffort et Pont-d'Ain, passèrent au duc de Bourgogne.

« Le duc Robert ne garda pas long-temps ces possessions, il les céda en 1289, à Amédée V, comte de Savoie, seigneur de Bresse, moyennant seize mille livres en deniers et huit cents livres en fonds de terre, pour lesquels le comte céda au duc les châteaux et seigneuries de Cuisery, Sagy et Savigny dans la Bresse Chalonnaise. Aimon, fils puîné d'Amédée, fit rebâtir le château de Pont-d'Ain, qui avait été fortement endommagé lors de la guerre que se firent, pendant plusieurs années, Robert, duc de Bourgogne, et Humbert, dauphin de Vienne. Edouard, comte de Savoie, ayant perdu la bataille de Varey, en 1325, contre le dauphin Guigue, vint se réfugier à Pont-d'Ain, et se mettre en sûreté dans cette espèce de citadelle. Depuis cette époque, le château fut pendant près de trois siècles la maison de plaisance des princes de Savoie. Le bienheureux Amédée IX fit long-temps sa résidence avec Yolande de France, sa femme; il y vivait loin du tumulte de la Cour lorsqu'il apprit la mort du duc Louis son père, le 29 janvier 1465, et qu'il reçut l'hommage de tous ses sujets en deçà des monts. Ce fut là que Philippe II, époux de Marguerite de Bourbon, fit son testament, le 26 juin 1497. Le séjour en était si agréable, l'air en était si sain que les princesses de cette maison venaient y faire leurs couches, et y élevaient leurs enfants. Le château de Pont-d'Ain a donc la gloire d'avoir donné le jour à plusieurs princes et princesses (1), ne citons que les deux

(1) Quelques auteurs ont mis [illegible], duc de Savoie, au nombre des princes nés à Pont-d'Ain, mais c'est une erreur, puisqu'il naquit en [illegible], cinq ans

plus illustres : Louise (1), mère du fameux François Ier, roi de France et Philibert-le-beau (2) son frère; c'est là que ce grand prince mourut le 10 septembre 1504; son corps, comme je l'ai dit, fut transporté à Brou, son cœur fut inhumé dans l'église de Pont-d'Ain, mais la rivière ayant sappé les fondemens de la chapelle dans laquelle il reposait, une inondation entraîna une partie de l'édifice et le cercueil qui contenait ce riche dépôt (3). Marguerite sa veuve se plaisait beaucoup à Pont-d'Ain et y faisait son séjour ordinaire, c'est là que cette illustre princesse reçut en 1503 l'archiduc Philippe son frère, venant de prendre possession du trône de Castille, qui lui advenait par sa femme, fille de Ferdinand et d'Isabelle, leur seule héritière, après la mort de l'infant don Miguel. C'est là, dit Lemaire son secrétaire : « qu'elle s'esjouissoit » à voir le Duc son mari environné de toute félicité, et qu'elle » prenoit une singulière plaisance en regardant comment iceux » d'eux les plus beaux jeunes princes du monde s'entrefestoient » par une nouveauté incrédible. »

« Toute la noblesse des États fut convoquée à cette réception; les réjouissances furent si belles, dit la *Chronique de Savoie*, qu'on aurait cru que tous les rois de la terre étaient assemblés à Pont-d'Ain. L'un des plus beaux ornemens de cette fête, dit encore la même chronique, fut la relique du St-Suaire que l'on avait fait venir de Billiat pour la montrer à l'archiduc Philippe.

« Ce fut à Pont-d'Ain que Jean Lemaire composa en l'honneur de la fondatrice de Brou, la *Couronne Margaritique*, ouvrage qui fit bruit à cette époque et qui n'a pas perdu tout son mérite, malgré les grands changemens survenus dans notre langue et dans notre littérature.

« Peu de temps après la mort de la pieuse fondatrice de Brou, le Roi François Ier prétendant avoir des droits à réclamer du chef

---

avant que Pont-d'Ain appartînt à la maison de Savoie, d'ailleurs tous les historiens disent qu'il naquit le jour à Bagé. S'il est né à Pont-d'Ain un Édouard, ce ne peut être qu'Édouard fils de Philippe de Savoie, prince de Piémont, d'Achaïe et de la Morée, qui fut Évêque de Belley en 1370, puis archevêque de Tarentaise, et qui mourut en 1395, comme il était sur le point de recevoir le chapeau de Cardinal.

(1) En 1476. — (2) En 1480.

(3) Il y avait à cette époque une église à Pont-d'Ain, il paraît certain que la paroisse fut transportée, après cet événement, à Oussiat, où elle est demeurée jusqu'au concordat de 1801.

de Louise de Savoie, sa mère, et regardant comme une usurpation l'entreprise du duc Charles III qui s'était emparé du comté de Nice, lui déclara la guerre et s'empara de la Bresse et du Bugey en 1535. Le 29 mars de cette même année, le Châtelain de Pont-d'Ain prêta serment de fidélité au nouveau gouvernement, le château et les dépendances furent réunis à la couronne de France, et le Roi François pendant le long séjour qu'il fit en Bresse en 1541, en passa une partie à Pont-d'Ain. Henri II, son successeur, honora aussi ce château de sa présence lorsqu'il vint à Bourg en 1548. Par le traité de Câteau-Cambrésis de 1559, la Bresse et le Bugey furent restitués au duc Emmanuel-Philibert, qui fit son entrée triomphante à Bourg le 15 octobre 1559. Pour cimenter cette paix, Henri II donna en mariage Marguerite, sa sœur unique, au duc de Savoie. Le château de Pont-d'Ain fut compris dans son douaire, et ce n'est pas sa moindre illustration d'avoir appartenu à cette princesse surnommée la *Mère des peuples*, dont les vertus et la science furent célébrées en prose et en vers par tous les hommes de lettres de son temps. Cependant, Emmanuel-Philibert, ayant rétabli l'ordre des saints Maurice et Lazare lui céda, du consentement de sa femme, Pont-d'Ain, Treffort et Ceyzeriat, mais il les reprit en 1580, et donna à la place, aux Chevaliers, les revenus du comté de Tende en Piémont, qu'il avait échangé contre le comté de Bugey, avec la marquise d'Urfé.

« Son fils et son successeur, Charles-Emmanuel, voulant reconnaître les services que lui avait rendus Joachim de Rye, seigneur de St-Claude, de l'illustre maison de ce nom, en Bourgogne, lui céda en 1580, pour quarante mille écus d'or, les terres de Pont-d'Ain, Treffort, Ceyzeriat et Jasseron, qu'il érigea en marquisat. »

LOGOGRIPHE.

On sait que pour le moins je date ma naissance
Du grand déluge universel.
On trouve en moi ce qui de tout mortel
Sur terre entretient l'existence.
Par ma nature et dans mon nom
Je fournis des deux parts une utile boisson.
Cherchez un mot qui, tenant peu d'espace,
D'autres mots bien plus grands peut occuper la place,
Ou bien que l'on voit très-souvent
Venir se placer en avant.
Deux autres mots enfin de valeur négative,
Dont l'on marque une alternative.

Le mot de la dernière *Charade* est *Pantalon*.

Poudre Affilatoire, *du sieur Maurice, de Paris, servant à faire couper les rasoirs et canifs.*

Cette poudre, déjà connue par sa supériorité à tout ce qui a paru en ce genre, pour se bien raser sans avoir recours au coutelier, et pour se procurer, se trouve à Chambéry, chez M. *Pierre Rostan*, rue De Boigne. On va donner des échantillons aux personnes qui désirent en faire l'essai. On y trouve aussi des cuirs préparés avec cette poudre.

Marché de Chambéry, des 22, 24 et 26 juillet 1834.

Bled.	Le Vaisseau. f.	c.		L'Hectolitre. f.	c.
Froment, *Prix.*	14	97	—	17	80
Seigle	8	50	—	11	11
Orge	»	»	—	»	»
Sarrasin	»	»	—	»	»
Maïs	8	07	—	10	68
Avoine (1)	12	50	—	8	67
Pain, 1re qualité, le kilogr.				0	30
Viande, idem, idem.				0	65

(1) Rapport des 3 vaisseaux en l'hectolitre : Froment . . . [illegible] ; Seigle . . . [illegible] ; Avoine . . . [illegible].

AVIS JUDICIAIRES.

A l'audience du Tribunal de préfecture du Chablais du vingt-trois août prochain, à neuf heures du matin, sur poursuites d'Étienne feu Pierre feu Jean feu Pierre Forel, laboureur, demeurant en la commune de Massongy, et en exécution du jugement rendu par ledit Tribunal le dix-neuf juillet courant, il sera procédé à l'enchère définitive pour la vente des immeubles consistant en prés, champs, forge et jardin, maison, vigne et bois châtaigneraie, situés rière ladite commune de Massongy, divisés en sept lots, inscrits à la mappe et cadastre de ladite commune, sous les numéros 1491, 218 bis, 258 section B, 401, 402 section C, 50, 564, 385 section E, et 538 même section E, appartenant aux Hyacinthe et Françoise feu Claude Forel, cette dernière femme de François Parist, et aux pupilles François, Jean-Claude feu Pierre feu Claude Forel, et encore au pupille Charles feu Jean feu Claude Forel, tous demeurant à Massongy, sauf ce dernier, absent des États, lesdits pupilles représentés par Me Goyon, procureur, leur curateur, celui-ci demeurant à Thonon.

Ladite vente aura lieu d'abord par chaque article, sur la mise à prix, savoir : le premier article sur la mise à prix de trente livres, le second article sur la mise à prix de cent vingt-cinq livres, le troisième article sur la mise à prix de cinquante-cinq livres, le quatrième article sur la mise à prix de cent livres, le cinquième

article sur la mise à prix de cent livres, le sixième article sur la mise à prix de cinquante livres, et enfin le septième article sur la mise à prix de dix livres, montant pour lequel chaque article a été adjugé provisoirement au poursuivant par le susdit jugement du 19 juillet courant, et ensuite lesdits articles seront mis aux enchères en bloc, sur le montant des enchères qui auront eu lieu; bien entendu que si le montant de la mise en bloc n'excède pas le montant des mises partielles, celles-ci tiendront, et c'est sous les clauses, charges et conditions insérées au Manifeste du 23 juin dernier.

Thonon, le 22 juillet 1834. A. Thomeret, proc.

A l'audience du Tribunal de préfecture du Chablais du vingt-trois août prochain, à neuf heures du matin, sur poursuites du sieur Claude Bogne, boulanger, demeurant aux Eaux-Vives, canton de Genève, et en exécution du jugement rendu par ledit Tribunal le dix-neuf juillet courant, il sera procédé à l'enchère définitive pour la vente des immeubles consistant en terre labourable, pâture et gravier, sur laquelle il y a maison et jardin et pièce de terre en bois, inscrites sous les numéros 1405, 585 section B de la commune de Douvaine, et 217 de la section C de ladite mappe, appartenant à Louis feu Pierre Greffier, demeurant en ladite commune de Douvaine.

Ladite vente aura lieu d'abord par chaque article, qui sont au nombre de trois, savoir : le premier article sur la mise à prix de quarante livres, le deuxième article sur la mise à prix de cent livres, et le troisième article sur la mise à prix de trente livres, montant pour lequel chaque article a été adjugé provisoirement au poursuivant par le susdit jugement du 19 juillet courant, et ensuite lesdits articles seront mis aux enchères en bloc, sur le montant des enchères qui auront eu lieu; bien entendu que si le montant de la mise en bloc n'excède pas le montant des mises partielles, celles-ci tiendront, et c'est sous les clauses, charges et conditions insérées au Manifeste du 21 juin dernier.

Thonon, le 22 juillet 1834. A. Thomeret, proc.

Il sera procédé par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, à son audience du quatorze août prochain, à neuf heures du matin, à la nouvelle enchère, sur la poursuite des

sieurs Alexandre Russier et Louis-Barthelemy Getaz, demeurant à Genève, des biens du sieur Alphonse Azemard, absent des Etats, représenté au procès par Me Joseph-Marie Dupont, procureur, nommé curateur à sa cause. Ces biens sont situés dans la commune d'Ambilly-Gaillard, mandement d'Annemasse.

L'enchère dont il s'agit aura lieu sur la base de sept mille livres neuves, montant de l'augmentation de prix offerte, par acte du vingt-un mois dernier, au greffe dudit Tribunal, par le sieur Pierre-François David, domicilié dans ladite commune, ensuite de l'adjudication tranchée au profit du sieur Pierre-Marie Lavanchy, géomètre, domicilié au même lieu, tant pour lui que pour son frère, par jugement du quinze même mois. Cette enchère a été permise par décret de M. le Juge-Maje audit Tribunal du seize du courant, ensuite duquel Manifeste a été dressé le dix-neuf même mois.

Me Bouph, procureur près ce Tribunal, occupe pour les poursuivans.

St-Julien, 22 juillet 1834.

Rouph,
Pour Me Rouph, proc.

Le quatorze août 1834, à huit heures du matin, il sera procédé, par-devant le Tribunal de préfecture de la province du Faucigny, dans la salle ordinaire de ses audiences, au Palais de justice à Bonneville, à la revente, d'après surenchère du sixième, et adjudication définitive des immeubles sur lesquels le sixième a été mis, et qui composent les quatrième et cinquième lots de ceux appartenant à l'hoirie vacante de défunt noble Henry de Sauvage de Fillinge, et adjugés par-devant ledit Tribunal, à son audience du 28 juin 1834, savoir ledit quatrième lot en faveur des frères Joseph et Sixt Passaquay, pour le prix de 4220 livres, et le cinquième en faveur de Jean-Pierre Sigonaz, pour le prix de 5200 livres; ladite revente d'après surenchère, autorisée par décret de M. le Juge-Maje dudit Tribunal, sous date du 19 juillet de la courante année, mis au bas de la requête à lui présentée par Marie Volland, surenchérisseur du quatrième lot, consistant en une pièce de terre en pré, champ, pâturages et broussaille, située en la commune de St-Sixt, appelée Beaman, inscrite sous les numéros 242, 243, 244, 241 et 245, contenant huit journaux cent soixante et dix-neuf toises et pieds, confinée aux levant, nord et couchant par des cois-

sant ; et par Jean-Marie Débiolles, surenchérisseur du cinquième lot, consistant en une pièce de terre en bois sapin, située en la même commune et appelée aux Fogères, inscrite sous partie du numéro 620, contenant quinze journaux trois cent trente-neuf toises quatre pieds, elle est confinée du levant par la terre de dame Favre née Revillot, du midi par celle de Jean Raphy, du couchant par celle de Me Dufour, notaire, et de Joseph Hugonné, et du nord par celle provenant de ladite hoirie, la première de ces pièces est imposée à six livres quatorze sous, la seconde à sept livres cinq sous dix deniers.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix offerte par lesdits surenchérisseurs, savoir, pour ledit quatrième lot, de 4025 livres 40 centimes, et pour le cinquième lot, de 1016 livres soixante et dix centimes.

Me Claude-François Dufour, procureur audit Tribunal, est chargé des poursuites de ladite revente.

DUFOUR, proc.

M. le Juge-Maje du Tribunal de la judicature-maje du Chablais, par son décret du 18 juillet 1834, a fixé l'audience dudit Tribunal du 16 août suivant pour les nouvelles enchères des biens désignés au Manifeste du 11 mars précédent, dont la vente est poursuivie par subhastation à requête de dame Jeanne Kolb, veuve Chapalay, demeurant à Nion, canton de Vaud, en Suisse, au préjudice de Jean feu Maurice Roccard, laboureur, demeurant en la commune de Messery; lesdits biens ne se composent que d'un seul article situé riere ladite commune de Messery; il est en nature de champ, jadis pré; il sera définitivement mis aux enchères sur la mise à prix de deux mille huit cent onze livres septante centimes.

Thonon, le 24 juillet 1834.

DELACROIX,
Pour Me COUTURIER, proc.

Par jugement du premier juillet courant, le Tribunal de judicature-maje de la province de Savoie-Propre (2e section), a fixé au 22 août prochain, à neuf heures du matin, l'audience de la première enchère et de l'adjudication préparatoire des immeubles possédés par François Pochat, situés en la commune de Planaise, consistant en champs, prés, prés-vergers, prés-marais, champs buissons

châtaigner, marais, blachères, deux moulins, un battoir, deux réservoirs, maison, hangar, grange et cour, formant trois lots, et c'est sur la mise à prix de 600 livres offerte pour chacun, par le poursuivant, Pierre Tissot, propriétaire, habitant à Chambéry.

Chambéry, le 26 juillet 1834.

JACQUEMET,

Pour Me MONGENET, proc.

Le Tribunal de judicature-maje de la province de Savoie-Propre (première section), par son jugement du 14 juillet courant, rendu contre Me Maxime Héritier, procureur au Sénat, en qualité de curateur à l'hoirie de Joseph feu Joseph Frandin, débiteur, et contre Me Pierre Frandin, Juge Royal du mandement de la Motte-Servolex, tiers-détenteur, a fixé au 29 août prochain, à neuf heures du matin, l'audience de la première enchère et de l'adjudication préparatoire des immeubles dépendant de l'hoirie dudit Joseph Frandin, situés sur la commune de Saint-Alban-de-Montbel, consistant en une portion de grange, place ou emplacement, prés, champs, châtaigneraies, formant un seul lot, et c'est sur la mise à prix de 800 livres, offerte par le poursuivant, Joseph Bojet, propriétaire, habitant à Chambéry.

Chambéry, le 28 juillet 1834.

JACQUEMET,

Pour Me MONGENET, proc.

Le soussigné, Procureur des pauvres près le Sénat de Savoie, fait savoir que sur requête présentée par pauvre Joseph Dubouchet, d'Albens, actuellement détenu dans les prisons d'Annecy, pour dettes, et sur sa demande d'être admis à la cession de biens *salvâ honestate*, il a été décerné lettres générales contre tous ses créanciers et prétendans droits sur ses biens, et spéciales contre ceux particulièrement connus et désignés en sa requête qui précède ledit décret du 25 avril dernier, duement enregistré.

BUISSON, proc.

Par ordonnance du vingt-sept juin 1834, le Tribunal de Haute-Savoie, siégeant à Conflans, maison du Sous-Économat royal, dans laquelle fut rappelée celle déjà rendue le vingt-cinq octobre 1833, rendue à la diligence et poursuite de Me Louis-François Delache-

nal, notaire royal et greffier du mandement d'Ugine, qui a fait élection de domicile en la personne et Etude de Me Claude Voutier, procureur près ledit Tribunal en la ville de L'Hôpital, a autorisé la vente par subhastation des immeubles appartenant à Pierre Mugnier-Richard, absent des Etats de S. M., représenté par Me Decarre, procureur près ledit Tribunal, curateur nommé à sa cause, a fixé l'audience pour la première enchère desdits biens au vingt-trois août prochain. Ces immeubles consistent en maison, grange, masure, prés, verger, champs, vigne, pâturage, bois et teppes, situés rière la commune d'Ugine, lieux dits au Mont, Mondésaut, Mouettes, Amplets, Essert-Marin, et Cudray, possédés par ledit Pierre Mugnier-Richard, absent.

Lesdits immeubles seront vendus en quatre lots; le poursuivant a offert pour le premier lot la somme de quatre cents livres; pour le second lot, celle de trois cents livres; pour le troisième lot, celle de trois cent cinquante livres, et pour le quatrième lot, la somme de trois cents livres.

L'Hôpital, le 26 juillet 1834. DESCHAMPS,
Pour Me VOUTIER, proc.

Le seize août prochain, à neuf heures du matin, il sera procédé par-devant le Tribunal de préfecture du Chablais, à la vente préparatoire d'immeubles situés rière la commune de Lully, consistant en prés, marais, teppe, châtaigneraie; les immeubles forment deux lots, le bloc réservé; la mise à prix du premier est de cinquante livres, celle du second est de quarante; la vente desdits biens est poursuivie par MM. les Administrateurs de l'hospice de Thonon contre Pierre Favre, de Lully.

Thonon, le 28 juillet 1834. BAUCHERON, proc.

CHAMBERY IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1834. (N° 32) XIXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

9 Août.

CHAMBÉRY, 8 AOUT.

S. M. a permis à la ville d'Annecy de procéder définitivement à l'établissement d'une Compagnie de Gardes-Pompiers.

— Un incendie a éclaté hier matin dans la commune de Montagnole; on annonce que trois maisons ont été consumées par les flammes.

Annecy, 22 juillet. La foi règne dans notre patrie, il n'est pas étonnant dès lors d'y rencontrer les effets admirables qu'elle ne manque jamais de produire dans les lieux qui ont le bonheur d'être soumis à son influence; nous en avons vu de beaux exemples dans une visite pastorale de Mgr Rey, Evêque d'Annecy. Parti les premiers jours de juillet pour le Haut-Chablais, il est rentré dans sa ville épiscopale après une absence de trois semaines, qui ont été trois semaines de triomphe.

Il faut avoir vu ces pieux habitans des montagnes se précipitant au-devant de leur Evêque, pour se faire une idée de la foi qui les anime. Ils rappellent ces siècles les plus fervens de l'Eglise. Oh! quel peuple! Sa foi est inébranlable comme les montagnes sur lesquelles il a fixé sa demeure, elle est pure comme l'air qu'il respire, et simple comme le lait qui lui sert d'aliment. Quelle force, quelle énergie de sentimens! Aussi un respect, un empressement universel ont entouré l'auguste Ministre de J. C.; c'était une véritable fête. Revêtu de l'habit du Dimanche, chacun attendait sur la route le passage du Pontife, afin de recueillir ses premières paroles et ses premières bénédictions. De cette manière, nous allions d'une paroisse à l'autre accompagnés d'une foule prodigieuse de fidèles qui se remplaçaient successivement et suivaient le cortège épiscopal, partout le chemin que nous devions parcourir était garni de feuillage, de guirlandes, de couronnes, d'images, enfin de tout ce que l'ingénieuse piété a cru devoir exposer en signe d'allégresse. Tout y était en mouvement, depuis l'enfant qui marche à peine, jusqu'au vieillard appuyé sur son bâton. Les échos répétaient les

détonations des boîtes, prolongeaient comme un salut solennel dans toute l'étendue de la vallée. La nuit, les monts se couvrirent de feux magnifiques, et ce qui donnait le plus de charme à cette scène, d'autant plus intéressante, c'était l'esprit religieux des personnes qui les allumaient au chant de leurs pieux cantiques. Dans un lieu entr'autres, une centaine de jeunes gens réunis chantèrent à plusieurs reprises le *Veni Creator* avec un accord et un ton de piété qui remplissaient l'âme d'un sentiment divin. On se figurait une troupe d'anges annonçant la descente du St-Esprit! Comment l'Esprit de Dieu ne descendrait-il pas dans des cœurs si parfaitement disposés! Quel jour de délices! et par quel retour d'émotions le vénérable Pontife répondait à ces témoignages d'amour et de vénération! Son âme ardente ne pouvait contenir les transports dont elle était saisie. Quoique son âge et sa santé dussent modérer l'ardeur de son zèle, il ne pouvait se [illegible] au besoin de procurer à ses chers enfans toutes les grâces dont le Ciel l'a rendu le dépositaire. Aussi ce n'était pas assez pour lui de faire la visite, d'administrer le sacrement de Confirmation : il a fait lui-même le catéchisme, et prêché jusqu'à trois fois dans chaque église. Que de bienfaits sont attachés à l'exercice de son ministère apostolique! Que Dieu daigne nous le conserver long-temps, et l'héritage de St François de Sales sera plus prospère que jamais!

Après avoir terminé sa course, Mgr a passé à Taninges, où s'est aussi trouvé son Exc. M. le Comte de l'Escarène. La réunion des deux illustres personnages avait excité la joie et l'enthousiasme parmi les populations de la contrée, qui sont accourues en foule, et qui, par leur nombre et leurs manifestations, ont ajouté beaucoup d'éclat à la solennité. M. [illegible], Curé de la paroisse, et les administrateurs de la commune ont témoigné de la manière la plus empressée, combien ils savaient apprécier l'honneur d'une semblable visite.

S. G. et son Exc. ont logé au Presbytère. Le Dimanche, [illegible] juillet, Mgr célébra la messe le matin, et S. Exc., qui voulut y assister, y communia de la main du Prélat. Plus tard ils assistèrent encore l'un et l'autre à la grand'messe, à laquelle M. le Curé improvisa très-heureusement un prône approprié à la circonstance.

En sortant de la cérémonie, M. Sage, Intendant du Faucigny, dit au religieux Ministre du Roi : « Excellence, l'exemple que vous venez de donner ne saurait s'effacer de nos souvenirs. » — « J'ai fait mon devoir et satisfait les besoins de mon cœur, » répondit le Ministre. Elle est modeste, mais qu'elle est noble cette réponse! Heureux le Roi qui se choisit de tels Ministres! heureux le Ministre qui comprend si bien ses obligations! et heureuses les nations gouvernées par de tels hommes! . . . .

PIÉMONT.

Turin, [illegible] août. S. Ém. le Cardinal Spinola, Commissaire extraordinaire du St-Siége dans les quatre Légations, est venu passer quelques [illegible]

à Gênes sa patrie, où il a été reçu avec les témoignages empressés d'une haute considération de la part de ses concitoyens.

5 *Août.* En vertu d'une décision souveraine du 22 avril dernier, l'intervalle triennal des produits de l'industrie nationale est porté, pour l'avenir, à six années, afin de donner aux fabricans et autres artistes tout le temps nécessaire pour perfectionner leurs travaux. La première exposition aura lieu en 1835.

COURS DES INSCRIPTIONS de la Dette rachetable
Du 2 au 5 août 1834.

5 p. 0/0 (1819), *jouissance du 1er avril* 108 liv. 10 s.
Id. (1832), *jouissance du 1er juillet*
Oblig. de l'État (1834), *jouissance du 1er juillet :*

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

On écrit de Belgrade que, le 29 juin, un grand incendie a ravagé Bitoglia, et plus de mille maisons sont devenues la proie des flammes. On l'attribue aux Turcs mécontens, qui auraient mis le feu aux quatre coins de la ville.

— On mande de Posen que presque tous les jeunes gens qui avaient pris part à la révolution polonaise ont obtenu leur grâce ou acheté leur punition.

— On écrit de Constantinople, le 4 juillet, que la Porte a reçu l'avis que la plupart des vaisseaux anglais qui se trouvaient devant Vourla, ont quitté cette rade pour se rendre dans l'archipel grec.

— Des lettres de Constantinople qui vont jusqu'au 5, annoncent que plusieurs vaisseaux russes avec des troupes à bord, ont mouillé dans le port de Sizeboli.

— Le roi de Saxe est dangereusement malade.

— La *Gazette d'Augsbourg* annonce, sous la rubrique de Constantinople, du 12 juillet, que les hospodars ont reçu leur investiture et obtenu du sultan une audience de congé.

— Une des feuilles de la *Gazette d'état* turque contient la nomination d'un ambassadeur extraordinaire près le gouvernement français.

— L'arrivée de vaisseaux russes à Sizeboli ne paraît pas se confirmer.

— On écrit d'Alexandrie en Égypte que le pacha, qui s'occupe toujours, malgré les bruits de guerre répandus en Europe, de travaux industriels et de civilisation, fonde actuellement une école polytechnique divisée en école théorique et école pratique.

ANGLETERRE.

Il s'est répandu à Londres le bruit du retour à Malte de l'escadre anglaise dans le Levant. On attribuerait ce changement de station à la peste qui règne sur les côtes de l'Asie.

— Le général Mina a quitté l'Angleterre pour se rendre en Espagne, où il contribuera encore à augmenter la confusion, s'il a l'intention, comme on le dit, de se déclarer à la fois contre don Carlos et contre dona Isabelle.

— Dans la séance du 29, la chambre des lords a adopté, après la troisième lecture, le bill de coercition de l'Irlande.

— Les journaux annoncent que le choléra exerce de grands ravages à Dublin.

— Le *Courier* donne comme certain que des armemens maritimes se font en Hollande pour le compte de don Carlos. En conséquence, l'amiral Napier vient de recevoir l'ordre à Lisbonne pour [illegible] avec la flotte portugaise à la rencontre de l'escadre de don Carlos. Les journaux Hollandais ne parlent pas de ces armemens.

FRANCE

Paris, 30 juillet. Le gouvernement a reçu hier une dépêche datée de Madrid du 24 juillet, qui annonce que la régente a ouvert en personne les cortès.

— Le 27 de ce mois il n'y a rien eu de particulier à Paris. Le 28 a eu lieu la revue de la garde nationale et de la garnison, et les services funèbres indiqués dans le programme ont été célébrés dans les différentes églises, qui étaient tendues de noir à l'intérieur et à l'extérieur. Le 29 ont eu lieu les jeux et les divertissemens offerts au peuple par le programme.

— Une proclamation a été adressée aux Lyonnais par le préfet du Rhône pour leur annoncer que l'anniversaire des journées de juillet ne serait pas célébré dans leur ville, à cause du souvenir trop récent des déplorables événemens qui s'y sont passés.

— Parmi les exemples d'anomalies qui se rencontrent quelquefois dans les œufs, celui qui est cité par le *Journal de Cherbourg* du 27 juillet est sans doute le plus curieux qui se soit jamais vu. C'est un œuf pondu par une poule de l'année dernière, qui avait la forme d'un œuf ordinaire, mais qui était à peu près quatre fois aussi gros. On le cassa par un bout et l'on y trouva d'abord deux jaunes, puis un autre œuf parfaitement semblable à un œuf ordinaire, mais qui, cassé à son tour, se trouva renfermer encore deux jaunes. La grande coquille qui contenait tous ces œufs était extrêmement mince.

1er *Août.* Hier, à l'ouverture de la session des Chambres, qui a été faite par le Roi en personne, les Députés étaient au nombre d'environ 300. On a remarqué l'absence des Députés royalistes. Dans le discours du trône, le Roi, après avoir témoigné sa satisfaction du succès des élections, s'est félicité de l'état de la France à l'intérieur et de la prospérité toujours croissante du pays sous le rapport de l'agriculture et de l'industrie, ainsi que de l'état de ses relations avec les puissances étrangères. En rappelant le traité de la quadruple alliance et appuyant sur son intime union avec l'Angleterre, il a dit qu'il s'occuperait avec attention, de concert avec

alliés, de la situation compliquée de l'Espagne. Il a ajouté que l'état de l'Orient était rassurant, et que tout annonçait que rien ne troublerait la paix dont jouit l'Europe.

— Deux Députés, MM. de Cormenin et Lafayette, quoique présens, n'ont pas voulu répondre à l'appel pour la prestation du serment.

— Le ministre des cultes a écrit aux évêques pour les inviter à lui indiquer les sujets qu'ils jugeraient propres à être élevés à l'épiscopat.

— Une lettre de Bayonne du [illegible] porte à [illegible] dont [illegible] prêtres, le nombre des victimes de la fureur populaire dans plusieurs couvents de Madrid.

— Le choléra n'enlève pas moins de 500 personnes par jour à Madrid. L'épouse du ministre des États [illegible] a été une des premières victimes.

— Le choléra, qui règne à Nantes depuis deux à trois mois, y enlève [illegible] à [illegible] personnes par jour.

— On annonce pour le 6 août le départ de Louis-Philippe pour le midi. Les équipages se mettent en route le [illegible].

— On assure que l'escadre de [illegible] a reçu l'ordre de se disposer à faire voile vers les Dardanelles le [illegible] juillet.

1er Août. Le 1er de ce mois, la Chambre des Pairs a procédé à la formation de ses bureaux, et a nommé ensuite la commission de l'adresse, dont les membres sont MM. Portalis, Villemain, de Broglie, Barbé de Vaux, Roy, duc de Bassano et Barthe.

— La première séance de la Chambre des Députés a commencé par une [illegible] entre deux Députés, MM. [illegible] et [illegible], qui se sont [illegible] la présidence de la Chambre. Après une discussion assez vive, dans [illegible] plusieurs Députés ont été entendus, comme M. [illegible], qui [illegible] président d'âge, avait [illegible] de la séance royale pour cause de [illegible], une forte majorité composée des centres s'est déclarée en faveur de M. [illegible], du parti ministériel. La Chambre s'est ensuite occupée dans cette séance et celle du lendemain 2 août de la vérification des pouvoirs.

— Le 2, l'ambassadeur d'Angleterre, lord Granville, a eu une très-longue conférence avec M. de Rigny aux affaires étrangères. On annonce que [illegible] ministériel ne part pour aller prendre les eaux à [illegible].

— M. [illegible] est arrivé le 1er août à Paris, de retour d'Espagne.

— Un aide-de-camp de don Carlos a été arrêté à Calais avec deux [illegible]; il a été conduit à Paris par la gendarmerie.

— On poursuit avec activité les travaux de débarquement de l'obélisque.

— On a constaté à la Charité et à l'Hôtel-Dieu [illegible] malades du choléra.

— D'après les nouvelles d'Espagne, il paraît que [illegible] et Zumalacarreguy s'évitent l'un l'autre. On dit pourtant que le gouvernement [illegible] a reçu la nouvelle d'un échec éprouvé par un officier de [illegible]. Il paraît sûr que 100 hommes de la garnison de [illegible] ont passé du côté de don Carlos. On parle d'insurrection sur plusieurs points de la Catalogne.

— On écrit de Saint-Sébastien que les navires anglais se sont opposés au

débarquement de deux navires américains chargés de munitions pour l'armée de don Carlos.

— Il est beaucoup question d'une conspiration découverte à Madrid contre le gouvernement de la régente.

— L'escadre de Toulon a reçu contre-ordre.

Cinq pour cent : 104 fr. 20 c.

Trois pour cent : 73 fr. 75 c.

ITALIE.

Le 9 juillet, est arrivé à Palerme S. Exc. le Comte Louis de Lebzeltern, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Autriche près la Cour des Deux-Siciles.

— S. Em. le Cardinal Pallotta, natif de Ferrare, est mort le 20 juillet au Mont-Cassin près Macerata, âgé de 64 ans et demi.

— LL. AA. RR. le Duc et la Duchesse de Lucques sont arrivés le 3 juillet à Inspruk, et ont continué leur route le lendemain sur la route de Salzbourg.

VARIÉTÉS.

Guérison de l'hydrophobie.

Nous avons parlé, il y a quelque temps, dans ce journal, d'une communication faite à l'Académie des sciences de Paris par M. le docteur Boisson, annonçant qu'il est l'auteur d'un traité sur la rage adressé à l'Académie en 1823, et qu'il est lui-même l'individu qui y est indiqué comme ayant été guéri de cette terrible maladie; il propose de se soumettre personnellement à l'inoculation du virus hydrophobique, tant il se regarde comme certain de l'efficacité du remède qu'il a employé.

M. Boisson avait été appelé auprès d'une dame que l'on disait atteinte de la rage depuis trois jours. Elle poussait des cris aigus, se plaignait d'un resserrement à la gorge, jetait de l'écume et crachait continuellement. Les personnes qui l'entouraient disaient que quarante jours auparavant elle avait été mordue d'un chien enragé. Pour elle, elle prétendait n'être point atteinte de la rage, mais que les symptômes qu'elle éprouvait étaient l'effet de son temps critique. Cédant à ses vives instances, M. Boisson lui fit une saignée, et deux heures après, la malade expira. M. Buisson, qui avait du sang aux mains, et une légère plaie à l'un de ses doigts, avait eu l'imprudence de s'essuyer avec un linge imprégné de l'écume de

la malade; il crut toutefois en prévenir les effets en se lavant sur le champ avec de l'eau pure.

Neuf jours après cette circonstance, se trouvant en voiture, il ressentit tout à coup une douleur à la gorge, et surtout aux yeux; son corps lui paraissait d'une légèreté extrême; les parties velues étaient d'une telle sensibilité, qu'il lui semblait qu'il aurait pu compter ses cheveux par la seule sensation qu'il en éprouvait. La salive lui venait continuellement à la bouche, l'impression de l'air et la vue des corps brillans lui causaient une sensation pénible: il avait, dit-il, comme un besoin de mordre les animaux et les corps inanimés. Il ne buvait qu'avec difficulté, et sa douleur de la gorge augmentait surtout à la vue de l'eau. Ces symptômes se reproduisaient de cinq en cinq minutes; les douleurs lui semblaient commencer par le doigt malade et s'étendre successivement jusqu'aux épaules.

L'ensemble de ces symptômes lui fit penser qu'il était atteint de la rage et lui fit prendre la résolution de mettre un terme à ses souffrances, au moyen d'un bain à vapeur dont il poussa la température à 42 degrés; mais quelle fut sa surprise lorsqu'il vit disparaître tous les symptômes qu'il avait éprouvés! Il sortit de son étuve entièrement guéri, mangea abondamment et but au delà de son ordinaire.

Depuis lors, M. Buisson dit avoir soigné par cette méthode plus de quatre vingts personnes mordues, chez quatre desquelles la rage s'était ouvertement declarée. Il assure que toutes ont guéri, à l'exception d'un enfant de sept ans, mort dans le bain, plus peut-être par l'effet de l'excessive chaleur, que par les suites de la maladie.

Voici le traitement que le docteur Buisson prescrit aux personnes mordues. On leur fait prendre un certain nombre de bains à vapeur dits *à la Russe*, de manière à leur procurer une abondante sueur; on les enveloppe ensuite dans une couverture de laine et on les couvre d'un matelas de plumes. On continue au besoin à provoquer la sueur, au moyen d'une décoction chaude de salsepareille.

A l'appui des heureux effets de la transpiration, M. Buisson rapporte le fait suivant. Un parent du célèbre Compositeur Grétry avait été mordu par un chien enragé, en même temps que plusieurs autres personnes, qui toutes moururent d'hydrophobie. Quant à lui, dès qu'il commença à éprouver quelques signes de la maladie,

il se mit à danser jour et nuit, disant qu'il voulait mourir gaîment, et il guérit.

Le docteur Buisson fait observer que les animaux chez qui le plus souvent la rage se développe spontanément, tels que le chien, le loup, le renard, sont précisément les animaux qui ne suent pas.

ENIGME.

Je suis souvent bizarre, et d'autres fois piquant.
Je contredis toujours l'opinion commune;
Et pourtant avec moi souvent l'on fait fortune,
Tant l'homme en ses avis se montre inconséquent.
Chez moi le vrai, dit-on, reçoit un rare hommage;
Je n'énonce souvent qu'une [illegible] erreur.
On prétend que tout esprit sage
Repousse prudemment mon charme séducteur.
La prudence, Lecteur, n'exclut pas la justice,
[illegible] sage est l'ennemi de toute nouveauté.
Je puis n'être, il est vrai, qu'un [illegible] arbitraire,
Mais mon faux air parfois cache une vérité.

Le mot du dernier *Logogriphe* est *vigne*, où l'on trouve *vie*, *vin*, [illegible] et [illegible].

A VENDRE :

Les biens immeubles ci-après désignés, situés dans la commune de Méry, à une heure de Chambéry, et à pareille distance environ d'Aix.

1° Un champ sous partie du N° [illegible], de la contenance de deux journaux, en total ou en deux lots au gré des acquéreurs.

2° Une pièce jardin et chènevière, sous partie du N° 1673, pour la contenance de 800 toises, à prendre part du levant.

3° Enfin le surplus dudit jardin avec les écluses, emplacement, moulin et battoir susceptibles de tels établissements, usines et manufactures que l'acquéreur jugera convenables, eu égard à l'abondance et la chute des eaux, et que ladite commune a une nombreuse population.

Ce dernier objet sera loué ou vendu, comme l'on jugera convenable; dans le premier cas, le loyer [illegible], sera laissé au preneur pendant tout le temps nécessaire pour le couvrir des dépenses à faire pour mettre ces moulin et battoir en bon état.

S'adresser au notaire Mareschal père, qui donnera les renseignements désirables, et se trouver en son Etude à Chambéry, le 28 août 183[illegible], à quatre heures après midi, où ces immeubles seront vendus et loués à celui ou à ceux qui feront les plus fortes offres.

AVIS. — *A vendre*

Maison de maître, cuisines, chambres, fenage, cave, écurie, grange et jardin, le tout réuni, champ, prés, verger et vignes, de la contenance

d'environ vingt-trois journaux, situés sur la commune de Bellecombe. On donne à toutes les facilités aux acquéreurs.

S'adresser, à Me Gebert, notaire, à Chambéry, et Belleville, notaire, à Chambéry.

Poudre rostique, *du sieur Maurice de Paris, servant à faire couper les rasoirs et canifs.*

Cette poudre, déjà connue par sa supériorité à tout ce qui a paru en ce genre pour se bien raser sans avoir recours au coutelier, et pour sa propreté, se trouve à Chambéry, chez M. *Pierre Routin*, rue De Boigne. On en donne des échantillons aux personnes qui désirent en faire l'essai. On y trouve aussi des cuirs préparés avec cette poudre.

Marché de Chambéry, des 29 juillet et 2 août 1834.

Grain.		Le Veissel.			L'Hectolitre. (1)	
		f	c			
Froment,	Prix	13	86	—	17	06
Seigle		8	70	—	11	37
Orge		″	″	—	″	″
Sarrasin.		″	″	—	″	″
Maïs		8	90	—	10	62
Avoine (sic) . .		12	50	—	8	72
Pain, 1re qualité, le kilogr.					0	29

(1) Rapport des 3 veissels en hectolitre. Froment . . . 0.843. Seigle . . . 0.865. Avoine . . . 1.433.

AVIS JUDICIAIRES.

Le trente du mois d'août courant, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Savoie-Propre séant à Chambéry (2e section), à la requête du sieur Jean-Claude Perroud dit Gabet, propriétaire, domicilié à Romilly, et en exécution du jugement rendu par ledit Tribunal le premier de ce mois, il sera procédé à l'enchère définitive des immeubles appartenant à Charles Ducruet dit Maitre, cultivateur, domicilié de la commune de Ruffieux, ces immeubles sont situés rière ladite commune de Ruffieux, et consistent en champs, terres et maison.

La vente aura lieu d'abord en cinq lots, sur la mise à prix de [illegible] liv. pour le premier, 500 liv. pour le second, 400 liv. pour le troisième, 600 liv. pour le quatrième, et 800 liv. pour le cinquième, et ensuite en 1 total sur le montant des enchères partielles réunies, l'adjudication préparatoire ayant été tranchée à ladite audience du premier août courant, en faveur dudit sieur Perroud-Gobet, poursuivant, pour les sommes ci-dessus désignées par lui offertes, n'y ayant pas eu d'enchérisseur; et c'est sous les charges, clauses et conditions insérées au Manifeste du 4 juillet dernier.

Chambéry, le 4 août 1834.

DOMENGE, proc.

Il sera procédé, à l'audience du Tribunal de préfecture de la province de Maurienne, du 30 août courant, à neuf heures du matin, à la diligence des sieurs Joseph Arnaud, Jean Dominique feu Antoine Arnaud, celui-ci majeur de 14 ans et mineur de 20, autorisé par Marguerite Franquin, sa mère et curatrice, et encore de celle-ci comme tutrice d'Étienne et Alexandre autre fils dudit Antoine Arnaud, domiciliés, le premier à Termignon, et les autres à la ville de St-Jean, au préjudice de Jean-Claude Martin-Rosset, en qualité de père et légitime administrateur de Louis, Benoît(?), Pierre et Joseph Martin-Rosset, domiciliés à St-Colomban-des-Villards, débiteurs, à la dernière enchère des différens immeubles situés audit lieu de St-Colomban-des-Villards, consistant en prés, champs, pâturages et bâtimens ruraux amplement désignés dans le Manifeste de ladite vente, en date de ce jour.

Ces immeubles seront mis en totalité sur la mise à prix de [illegible] livre 85 centimes, produite par la nouvelle augmentation du sixième faite par le nommé Louis Tronel, suivant sa soumission du 2 novembre dernier, et en conformité de l'ordonnance de M. le Préfet dudit Tribunal, du 29 juillet suivant.

St-Jean, le 1er août 1834. LAYMOND, proc.

Par jugement du cinq juillet courant, dûment enregistré, et notifié le dix-sept par exploit du sergent Royal Dergue(?), rendu sur les poursuites des sieurs Louis-Martin Fontaine-Tranchant et Martin Rey, domiciliés de la commune des Esserts-Blay, ayant pour procureur Me Reymond, contre les frères Michel et Antoine feu Joseph Rey-Grange et Hypolite Bozon Perroux sa veuve, débiteurs, domiciliés de la même commune, et attendu qu'aucun miseur ne s'était présenté pour surenchérir les immeubles à subhaster, le Tribunal de préfecture de Haute-Savoie, en donnant acte du défaut desdits Michel et Antoine Rey-Grange, a fixé au 23 août prochain, à neuf heures du matin, la seconde enchère desdits immeubles, tous situés rière ladite commune, et consistant en quinze pièces, en champs, prés, granges, bois, broussailles, treilles, plassages, châtaigneraie, rocs et pâturages, le tout d'une contenance totale, suivant le cadastre, de quinze journaux trois cent trente-une toises six pieds, sous une taille cadastrale de trois livres dix-huit sous cinq deniers, et ne formant qu'un seul lot, dont la mise à prix est de mille livres neuves offertes par les poursuivans, sauf

les charges, clauses et conditions portées par le Manifeste dressé par le greffier de céans le douze juin dernier.

Coussans, le 25 juillet 1834. REYMOND,

Pour Me REYMOND, proc.

Le trente août courant, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture, aura lieu l'adjudication définitive des immeubles provenant de Claudine Muzy, femme de Jean Bolley, de Chavannes, hameau de la commune de Sciez, consistant en maison, grange, vigne, bois et champs, actuellement possédés par M. le Comte Charles-Alexandre-Benoît de Bogne, de Chambéry, Claude Vincent, dudit Chavannes, et Jean-Antoine Chamot, demeurant actuellement à Thonon. La mise à prix de ces immeubles, qui formeront quatre lots, le bloc réservé, sera, savoir : du premier, de soixante livres ; du second, de vingt-cinq livres ; du troisième, de cinquante livres, et du quatrième, de quarante livres, pour lesquelles sommes lesdits immeubles ont été provisoirement adjugés aux frères Guerin-François, Joseph-Marie Vaudaux, et à dame Péronne Lancey, en qualité de tutrice d'autre Joseph-Marie et de Louis Barnabé feu Joseph-Marie Vaudaux, poursuivants, par jugement du susdit Tribunal sous date du jour d'hier.

Thonon, le 2 août 1834. BAUCHERON, proc.

Par jugement du trente-un juillet dernier, rendu sur poursuites et à la diligence de M. Jean-Bapt. Pitton, rentier, habitant à Carouge, canton et république de Genève, le Tribunal de judicature-mage de la province de Carouge siégeant à St-Julien, a adjugé provisoirement au sieur Aimé Chaumontet, habitant de la commune de Chessenaz, les biens subhastés au préjudice du sieur Pierre Favre, dudit Chessenaz, et a ordonné que l'adjudication définitive aurait lieu le quatre septembre prochain, à neuf heures du matin, au lieu ordinaire de ses audiences, audit St-Julien, aux clauses, charges et conditions contenues dans le Manifeste, et sur la mise à prix de deux mille sept cent quatre-vingt-dix livres neuves ; lesdits immeubles sont situés rière ladite commune de Chessenaz, et consistent en maison, grange, écuries, bûcher, jardin, chenevière, pré, champs et bois.

St-Julien, le 4 août 1834.

Pour Me PICOLLET, proc.

GOJON.

Le Tribunal de préfecture de la province de Carouge siégeant à St-Julien, par son ordonnance spéciale du 8 juillet proche échu, a autorisé la vente par subhastation des immeubles appartenant et possédés par le pupille mineur de sept ans Jules Dérigne, habitant à St-Julien, ce à l'encontre de Me Pierre-Melchior Duc[illegible], procureur, habitant audit St-Julien, curateur à la cause de ce mineur, et a fixé son audience du vingt-huit de ce mois, à neuf heures du matin, pour la première enchère.

Les immeubles, qui sont situés rière la commune de Bassy, seront vendus en un seul lot, et misés en bloc, et consistent en champs, prés, bois, vignes, jardin et masures, sur la mise à prix de cent livres neuves, somme offerte par le sieur Jacques [illegible] propriétaire, habitant à Planaz, commune de Desingy, poursuivant ladite vente.

St-Julien, le 3 août 1834. Pour Me Picollet, proc.
Gojon.

Par acte du 15 mai 1834, Chardonnet notaire, sieur Claude-Marie Crosillat, propriétaire-cultivateur, habitant à La Rochette, a acquis du sieur Claude Gorlier, confiseur, domicilié à Nantes, un domaine situé à La Rochette, lieu dit à Fourby, consistant en bâtimens, champs, prés, châtaigneraie et broussailles, ne formant qu'un seul mas, sous les numéros 501, 502, 503, 1401, 1402, partie de 1403 et de 1404, et encore sous les numéros 1411, 1412 de la mappe dudit lieu de La Rochette, où ils sont situés; cette vente a été faite et consentie pour la somme de 11,000 livres neuves, que l'acquéreur s'est engagé de payer aux termes et de la manière stipulés audit acte.

Transcription de cet titre a eu lieu au bureau des hypothèques de Chambéry, le 14 juin dernier, et par son décret du 4 août courant, le seigneur Sénateur Juge-Mage de cette province a permis les notifications à faire en conformité de l'art. 72 de l'Edit du 16 juillet 1822.

Chambéry, le 6 août 1834. Lapérrière,
Pour Me Dijoud, proc.

Le vingt-six du courant, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, en sa salle

d'audience, à St-Julien, il sera procédé à la première enchère et adjudication préparatoire des immeubles de Victor Dumont, laboureur, demeurant à Vétraz-Monthoux, consistant en bâtimens, jardins, vergers, prés, champs, vignes et bois.

La vente par subhastation en est poursuivie par Josephte Pellet, veuve de Claude Dumont, demeurant en la même commune.

Les biens dont il s'agit sont situés rière Vétraz-Monthoux, ils sont divisés en deux lots, et seront mis en vente, le premier, sous la mise à prix de deux cent soixante livres, et le second, sous celle de six cents livres, ensuite en bloc, sous le montant réuni de ces deux mises, offert par la poursuivante, qui a été admise à jouir du bénéfice des pauvres.

St-Julien, le 6 août 1834. DUCIMITIÈRE, proc.

Par acte du 2 février 1832, Félicé notaire, le sieur François Laplace, propriétaire, demeurant à Versonnex, a acquis du sieur Joseph feu Claude Laplace, ses moulins, artifices, aidts-artifices et immeubles y attenant, qu'il possédait sur la commune de Vallières, et inscrits sous les numéros entiers 1800, 1814, 1816, 1817, 1818 et 1798 des mappe et cadastre de ladite commune.

Le prix de cette vente est de huit mille cinq cents livres neuves, payables aux créanciers antérieurs et privilégiés du vendeur.

Pour purger les hypothèques qui grèvent les immeubles acquis, le sieur François Laplace a fait transcrire l'acte précité au bureau des hypothèques d'Annecy, le 24 mars 1834, à forme du certificat dudit jour, signé Colomb, conservateur.

Par décret du 23 mai dernier, ouï sur requête, M. le Juge-Mage du Tribunal de préfecture de la province du Genevois a autorisé les notifications prescrites par l'Edit du 16 juillet 1822.

Annecy, le 1er août 1834. BUTTIN,
pour Mr GRIVAZ, proc.

Par acte du 16 janvier 1821, Rosset notaire, le sieur Jacques feu François Chenal, propriétaire, demeurant à Boys, a acquis de François feu Maurice Sunez, demeurant à Mogrard, une pièce de terre, nature champ, située sur la commune d'Arbens, lieu dit au Cret, inscrite sous le numéro 1720 des mappe et cadastre de ladite commune. Le prix de cette vente est de huit cent trente-sept livres

neuves, qui ont été payées au vendeur ; et l'acte a été transcrit au bureau des hypothèques d'Annecy, le 31 octobre 1833, à forme de certificat dudit jour, signé Orsier, conservateur.

Par acte du 27 février 1833, Pavi notaire, Jean feu François André, propriétaire, demeurant à St-Félix, a acquis dudit François Bonnas les grange, terres arables et pré, que celui-ci possédait sur la commune de St-Félix, lieu dit au Petit-Clus, inscrits sous numéros 111, 112, 113, 114, 115 et 122 des mappe et cadastre de ladite commune, et le tout de la contenance d'environ deux journaux et quart. Le prix de cette vente est de trois mille livres, payables aux créanciers antérieurs, privilégiés et hypothécaires ; et cet acte a été transcrit au bureau des hypothèques d'Annecy, le 17 mai 1834, à forme de certificat dudit jour, signé Collomb, conservateur.

Par acte du 15 avril 1833, Pavi notaire, Jacques feu François Clerc, cultivateur, demeurant à St-Girod, a acquis dudit François Bonnas, une pièce de terre arable, inscrite sous le numéro 130 de la mappe de St-Girod, de la contenance d'environ soixante-deux toises. Le prix de cette vente est de cent livres, dont cinquante ont été payées comptant, et les cinquante livres restantes sont payables aux créanciers privilégiés et hypothécaires. Cet acte a été transcrit au bureau des hypothèques d'Annecy, le 20 mai 1834, à forme de certificat dudit jour, signé Collomb, conservateur.

Les acquéreurs ci-devant dénommés voulant purger les hypothèques grevant les immeubles par eux acquis, ont présenté requête à M. le Juge-Maje du Tribunal de préfecture de la province du Genevois ; et celui-ci, par son décret du 21 juin proche échu, a permis les notifications voulues par l'Édit du 16 juillet 1822.

Annecy, le 4 août 1834

BOTTIN,
pour Me GRIVAZ, proc.

Par acte du 27 février 1833, Pavi notaire, Claude Guers, propriétaire-cultivateur, demeurant à St-Félix, a acquis de François feu Maurice Bonnas, cultivateur, demeurant à St-Félix, deux pièces de terre arable, situées audit St-Félix, l'une lieu dit au Bafort, inscrite sous le numéro 54, et l'autre lieu dit aux Mines, sous partie du numéro 139.

Le prix de cette vente est de six cents livres, payables aux créanciers du vendeur. Cet acte a été transcrit au bureau des hypothèques d'Annecy, le 17 mai 1834, ainsi qu'en résulte du certificat

délivré ledit jour par le sieur Collomb, conservateur.

Par acte du 26 juin 1833, Pavi notaire, François Parmelland, propriétaire-agriculteur, demeurant à St-Félix, a acquis dudit Bouoz une pièce de pré et marais, située audit St-Félix, lieu dit à Pré-Renaud, inscrite sous partie du numéro 417, contenant environ un journal et cinquante toises. Le prix de cette vente est de douze cents livres, dont quatre cent quarante-une livres ont été payées comptant, et le surplus a été stipulé payable aux créanciers antérieurs, privilégiés et hypothécaires du vendeur. Cet acte a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques d'Annecy, le 20 mai 1834, ainsi qu'en conste du certificat délivré ledit jour par M. Collomb, conservateur.

Par acte du 27 février 1833, Pavi notaire, Magdelaine feu Claude Favre, veuve de Pierre Mouchet, ménagère, demeurant à St-Félix, a acquis dudit François Bouoz deux pièces de terre, nature champ, situées audit St-Félix, l'une dite à Grange-Neuve, inscrite sous le numéro 541, contenant un demi journal environ, et l'autre dite à Pralua, sous partie du numéro 209, contenant environ 200 toises. Le prix de cette vente est de douze cents livres, et l'acte a été transcrit au bureau des hypothèques d'Annecy, le 17 mai 1834, ainsi qu'en résulte du certificat délivré ledit jour par M. Collomb, conservateur.

Les acquéreurs ci-devant dénommés voulant purger les hypothèques grevant les immeubles par eux acquis, ont présenté requête à M. le Juge Maje du Tribunal de judicature-maje de la province du Genevois, qui, par son décret du 21 juin proche échu, a permis les notifications voulues par l'Edit du 16 juillet 1822.

Annecy, le 4 août 1834.

BUTTIN,

pour Me GRIVAZ, proc.

Le six septembre prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture du Genevois siégeant à Annecy, à la diligence des frères Jean-Nicolas et Maurice Richarmet et de Joseph-François Chenoz, tous propriétaires, habitant la commune de Serraval, il sera procédé à la première enchère pour la vente par subhastation des immeubles possédés sur cette commune par Joseph-Marie, Jean et Maurice fils de défunt Claude-Joseph Trolley-Rencurel, le premier domicilié en ladite commune de Serraval, et les deux autres absens des Etats de S. M., représentés par Me Ger-

ma.n, procureur, demeurant à Annecy, en qualité de curateur établi à leur cause.

Ces immeubles consistent en maison, prés, champs, bois, broussailles et teppes ; ils seront exposés aux enchères sur la mise à prix offerte par les poursuivans, arrivant à huit cent dix livres neuves.

Annecy, 6 août 1834. Pour Me CHALANSONNET, proc.
CRETTET.

Le six septembre prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture du Genevois siégeant à Annecy, à la diligence des sieurs Jean-Claude fils de feu Jean Dupont, et Jean et Joseph fils de feu François Dupont, tous propriétaires, demeurant à Mésigny, il sera procédé à la première enchère pour la vente par subhastation des immeubles possédés sur cette commune et celle de Choisy par Pierre fils de feu Jacques à feu Charles Maillet, habitant cette dernière commune, et par Pierre et André à feu le fût Charles Maillet, absens des États de S. M., représentés par Me Coppier, procureur, demeurant à Annecy, curateur établi à leur cause.

Ces immeubles consistent en prés, champs, pâturages, vignes, bois, broussailles et teppes ; ils seront exposés aux enchères sur la mise à prix de quatre cent cinquante livres, offerte par les poursuivans.

Annecy, le 6 août 1834. Pour Me CHALANSONNET, proc.
CRETTET.

A l'audience du Tribunal de préfecture du Chablais, du samedi trente août courant, il sera procédé à la vente préparatoire des biens que possède le sieur Joseph Chaumaz, dit Cocolet, situés rière la commune de Megevette, consistant en maison, places, [illegible] terres, prés et champs ; cette vente est poursuivie par le sieur Joseph-Marie Vuill[illegible], de la commune de Lul[illegible], et mise en cinq lots, le bloc réservé à la dernière enchère ; la mise à prix du premier lot est de cinquante livres neuves ; celle du second, de soixante livres ; celle du troisième, de cent livres ; celle du quatrième, de quatre-vingts livres, et celle du cinquième, de soixante livres.

Thonon, le 5 août 1834. BAUCHENOT, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1834. (N° 33) XIXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

16 Août.

CHAMBÉRY, 15 AOUT.

Nous venons de recevoir de l'Hôpital un article relatif au passage de S. Exc. M. le Comte de l'Escarène, Premier Secrétaire d'Etat pour les Affaires de l'Intérieur, venant de St-Gervais et se rendant à Turin. Nous regrettons que cet article ne soit pas parvenu à temps pour être inséré dans ce N°; nous nous empresserons de le donner dans le N° prochain.

CONSEIL DE LA RÉFORME DES ETUDES.

Dans le Duché de Savoie.

Le Conseil de la Réforme des Etudes dans ce Duché fait savoir, que les examens de concours, pour deux places gratuites vacantes à l'Ecole vétérinaire de Fossano auront lieu le 3 septembre prochain à 9 heures de relevée à Chambéry, par-devant M. le Président Chef de ce Conseil. Les personnes qui désirent se présenter à ce concours, devront déposer la veille au bureau du Conseil, leurs demandes avec pièces à l'appui; elles devront surtout, aux termes de l'art. 30 du Règlement du 27 octobre 1818, justifier d'être âgées au moins de dix sept ans révolus, d'être de bonnes vie et mœurs, et d'avoir suivi avec quelque succès dans un Collége public le cours de 3me.

Chambéry, le 14 août 1834. Le Sénateur Coppier, *Réformateur.*

SOCIÉTÉ ROYALE ACADÉMIQUE DE SAVOIE.

Prix proposés pour 1835.

1° La Société Académique de Savoie décernera un prix au meilleur Mémoire qui exposera *l'influence des migrations annuelles des habitans des diverses vallées de la Savoie sur les mœurs, l'éducation, l'industrie du pays et sur les intérêts généraux du Duché*. Le Prix sera de la valeur de *huit cents livres*.

2° Il sera accordé un autre Prix au meilleur Mémoire qui présentera un *Tableau topographique, statistique et comparatif de la ville de Chambéry considérée avant l'année 1792, et depuis cette époque jusqu'à l'année 1835 inclusivement*. Dans la seconde partie de ce tableau, on devra distinguer l'intervalle compris depuis 1792 jusqu'à la restauration, et l'intervalle compris depuis la restauration jusqu'à l'époque actuelle. Le Prix sera de la valeur de *six cents livres*.

Le concours pour ces deux Prix sera fermé le 31 juillet 1835. Les Mémoires devront être adressés, *francs de port*, au Président ou au Secrétaire Perpétuel de la Société, avant le 1er août de la même année. Chaque Mémoire devra être accompagné d'une devise ou épigraphe, répétée dans un billet cacheté contenant le nom et la demeure de l'auteur. On rappelle que les concurrens ne doivent se faire connaître d'avance à aucun des Membres de la Société.

Le Programme de ces deux sujets, qui sera publié sous peu, fera connaître les points principaux qui devront particulièrement fixer l'attention des concurrens. Les Prix, s'il y a lieu, seront décernés en séance publique dans le courant du mois d'août 1835.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 11 août: *Manifeste de la Chambre Royale des Comptes (du 2 août 1834) portant avis au public du Filigrane et des Timbres dont seront marquées les Cartes et Tarots, ainsi que les bandes qui doivent servir d'enveloppe, en conformité des Patentes Royales du 8 février 1834.*

COURS DES INSCRIPTIONS *de la Dette rachetable*

Du 9 au 12 août 1834.

5 p. 0/0 (1819), *jouissance du 1er avril*, »

Id. (1831), *jouissance du 1er juillet* 107 liv. 00 c.

Oblig. de l'Etat (1831), *jouissance du 1er juillet* »

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

On a appris de Moscou la nouvelle d'un grand incendie qui a réduit en cendres 1,200 maisons à Toula, ville manufacturière de Russie.

— La diète fédérale suisse s'est occupée, dans une de ses dernières séances de juillet, de la demande en séparation faite par le conseil d'état du canton-principauté de Neuchâtel. Cette demande a été rejetée à l'unanimité par les 22 états de la confédération.

— Des nouvelles d'Egypte venues par Trieste représentent la situation d'Ibrahim-Pacha en Syrie comme étant fort critique. En effet, des nouvelles de Jaffa en Syrie annoncent qu'une révolte a éclaté parmi les habitans du Liban, qui ont fait cause commune avec les Turcs contre les Egyptiens. On parle de saccagemens, de massacres qui auraient eu lieu, on dit que 6,000 soldats égyptiens ont péri.

— La première chambre des états de Hanovre a adopté dernièrement une loi sur les duels. Elle prononce peine de mort contre celui qui, dans un duel à mort, tue son adversaire.

— Des lettres de Constantinople du 15 juillet annoncent l'arrivée dans cette capitale du maréchal Marmont, duc de Raguse.

ANGLETERRE.

Il est arrivé à Grimsby, en Angleterre, de deux à trois cents tonneaux d'os des hommes et des chevaux qui ont péri dans la retraite de Moscou.

— Le *Morning-Chronicle* prétend, d'après sa correspondance de Madrid, que les cortès ont décidé le gouvernement de la régente à demander immédiatement à Paris l'intervention armée de la France.

— La *Gazette officielle* de Londres annonce que le 6, le prince de Talleyrand, ambassadeur de France, a obtenu une audience de congé temporaire.

FRANCE.

Paris, 5 *août*. La vérification des pouvoirs se continue à la Chambre des Députés.

— Le *Moniteur* annonce que le gouvernement a reçu le 4 au soir, une dépêche télégraphique portant que les insurgés sont battus sur toute la ligne, et que depuis le 1er du mois Rodil les attaque avec vigueur.

— Les honneurs qui se décernent aux princes du sang royal, sont rendus en ce moment à Marseille à l'infant don Sébastien, pendant son séjour dans cette ville.

7 *Août*. M. Portalis a été nommé rapporteur de la commission chargée de rédiger l'adresse de la Chambre des Pairs.

— Dans la séance de la Chambre des Députés d'aujourd'hui, M. Dupin aîné a été élu de nouveau président, à la majorité de 247 suffrages sur 322 votans. Ceux qui ont eu ensuite le plus de voix sont MM. Laffitte, 33, et Royer-Collard, 24. MM. Calmon et Passy ont été élus vice-présidens.

— Le prince de Joinville part demain et va s'embarquer à Nantes pour les îles Canaries. Il mettra trois mois à faire son voyage.

— On ne remarque en ce moment aucun cas de choléra dans les hôpitaux de Paris, mais beaucoup de cholérines, qui au reste cèdent facilement aux remèdes, surtout si l'on s'abstient de fruits.

— On compte 356 jeunes gens qui se sont fait inscrire à Paris pour les examens d'admission à l'École Polytechnique.

— Le préfet Maritime de Toulon a reçu, le 31 juillet, par le télégraphe, l'ordre de préparer trois bâtimens à prendre la mer dans vingt-quatre heures, pour se rendre sur les côtes d'Espagne.

— Le but de la conspiration découverte à Madrid était, dit-on, d'assassiner la reine et les ministres, de publier la constitution de [illegible] et de nommer une régence pour les premiers temps. On a fait de nombreuses arrestations.

— Une lettre de Saint-Jean-de-Luz, du 31, annonce qu'on se battait depuis deux jours entre Estella et Elchorry. On n'a guères sur les événemens du théâtre de la guerre en Espagne que des nouvelles contradictoires.

11 *Août.* Le projet de l'adresse a été présenté le 9 à la Chambre des Pairs par M. Portalis, rapporteur de la commission. Il a été question dans la discussion du traité de la quadruple alliance qui avait été déposé à l'ouverture de la séance, sur le bureau de la chambre par le président du conseil. L'adresse a été adoptée à la majorité de 82 contre 9.

— Le 8, la Chambre des Députés a nommé pour les deux derniers vice-présidens MM. Martin (du Nord) et Pelet (de la Lozère). Le 9, la Chambre a achevé la formation du bureau et nommé la commission de l'adresse, composée de MM. [illegible], Bignon, Étienne, Lepelletier d'Aulnay, Amilhau, [illegible] Jay, Pelet (de la Lozère) et Rouillé de Fontaine.

— [illegible] est attendu prochainement à Paris.

— Un petit combat [illegible] a eu lieu en Espagne entre des troupes des deux partis qui s'attribuent tous les deux des succès dans leurs bulletins. Des nouvelles portent que Rodil est entré à Elizondo, d'autres qu'il est rentré dans Pampelune par [illegible].

— On publie une protestation de don Miguel contre la capitulation à laquelle il a été forcé pour prévenir de plus grands malheurs.

— L'escadre de Toulon a mis à la voile le 4 août.

— On doit essayer de faire partir à Paris le 15 un énorme ballon-navire de 130 pieds de long sur 34 de hauteur, avec une nacelle de 60 pieds de long, qui portera 17 personnes au nombre desquelles sont deux dames. Un gouvernail en avant et un en arrière et de chaque côté deux roues en [illegible] sont destinés à le diriger. Les aéronautes [illegible] de se rendre en Angleterre ou aux États-Unis, selon le vent plus ou moins favorable.

Cinq pour cent : 106 fr. 90 c.

Trois pour cent : 75 fr. 40 c.

CHARADE.

Sur deux États divers j'ai fixé ma demeure,
Et suis ainsi soumis à différentes lois.
Mon premier [illegible] des plus longs, [illegible] en moins d'une heure ;
Ses deux points opposés [illegible] à la fois.

Mon second vous fait voir ce qui plaît sans parure,
Ce que doit chercher l'art imitant la nature.
C'est à l'aide de mon premier
Que l'on fréquente mon dernier.

Le mot de la dernière *Enigme* est *paradoxe*.

BELLE DÉCOUVERTE.

M. Bodet, peintre distingué, possède seul en Europe l'art de faire des vitraux gothiques. Il vient d'être chargé par le gouvernement français de la restauration des vitraux de la Cathédrale de Lyon, monument national.

En ce moment, un Commis voyageur de M. B[illegible] parcourt la Suisse, la Savoie et l'Italie, porteur de différens tableaux qu'il aura [illegible] de montrer aux personnes chez lesquelles il se présentera.

Les prix sont mis à la portée des fortunes [illegible] francs, 19, [illegible], et 36 francs le pied carré, pris à la fabrique, à Lyon, aux Etroits, hôtel des Quatre Nations.

MARCHÉ de Chambéry, des 5, 7 et 9 août 1834.

	Le Veissel. f.	c.		L'Hectolitre. f.	c.
Froment, Prix.	13	67	—	16	93
Seigle	8	50	—	11	[illegible]
Orge	»	»	—	»	»
Sarrasin	»	»	—	»	»
Maïs	7	71	—	10	12
Avoine	11	33	—	7	81
Pain, 1.re qualité, le kilogr.				0	29

Rapport des 3 ver. à celle au hectolitre.	
Froment	[illegible]
Seigle	[illegible]
Avoine	[illegible]

AVIS JUDICIAIRES.

Le public est prévenu que le 7 [illegible], par-devant M.e Louis Pagnod, notaire, [illegible] à Vaux en Saléz, [illegible] par le [illegible] de préfecture de la province du Faucigny, le neuf mai proche passé, et sur la place publique de Vaux, ont été adjugés aux plus offrans et derniers enchérisseurs, à l'extinction de la bougie vierge, les premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, [illegible], septième, onzième, douzième et treizième lots des immeubles portés au Manifeste du 23 mai dit, appartenant aux pauvres de la commune de Vaux, dont la vente est poursuivie par le Conseil de charité du lieu, autorisé à ces fins par le Conseil général de charité du Duché, et que le [illegible] juillet dit, le onzième des dits lots a été augmenté du sixième.

Ensuite de cette surenchère, ledit M.e Pagnod a fixé au 25 courant, à 7 heures du matin, le jour auquel sera de nouveau mis aux enchères le dit onzième lot, sur l'augmentation du sixième, qui porte la mise à prix à 325 livres 50 centimes, et après quoi, sera procédé à son adjudication définitive, en se conformant au prescrit du Manifeste précité.

Vaux, le 7 août 1834.

L. PAGNOD, not.

Le six septembre prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture de Maurienne, en exécution de son ordonnance du premier du courant, il sera procédé à l'adjudication préparatoire en faveur du plus offrant des deux champs dont la vente est autorisée sur la poursuite de dame Claudine [illegible], de la Chambre, au préjudice de Me [illegible], procureur, en qualité de curateur à la cause de Joseph fils de Jean-Baptiste [illegible], de [illegible]. Ces champs sont situés sur le sol d'Argentine, le premier à la Motte, sous les numéros [illegible] du plan parcellaire, section B, contenant 1 arpent 16 perches et 94 mètres, sous le revenu cadastral de [illegible] livres 89 centimes, mise à prix 400 livres. Le second, à la Magdeleine, sous le numéro 21 dudit plan, même section, contenant 1 arpent 74 perches 58 mètres, sous le revenu cadastral de [illegible] livres 16 centimes, mise à prix, 800 livres.

St-Jean-de-Maurienne, le 9 août 1834. [illegible], proc.

En vertu de l'ordonnance du 19 juillet 1834, rendue par le Tribunal de préfecture du Chablais, il sera procédé, le 25 août courant, à l'audience dudit Tribunal séant à Thonon, Hôtel-de-Ville, à l'adjudication préparatoire des art. 9, 11, 12 et 17 des biens décrits au Manifeste du 14 juin 1834, dont la vente par subhastation est poursuivie par dame Marie-Françoise [illegible], épouse du sieur [illegible] Colly, demeurant à Thonon, au préjudice de [illegible], veuve [illegible], demeurant à Amphion, commune de Publier. Les biens portés aux susdits articles sont en nature de champs et vignes, ils sont situés rière ladite commune de Publier; et seront mis aux enchères sur la mise à prix, savoir:

L'article neuvième, de vingt cinq livres, l'article onzième, de vingt livres, l'article douzième, de quinze livres, et l'article dix-septième, de deux cent quarante livres.

Thonon, le 8 août 1834.

[illegible],
Pour Me Coudurier, proc.

Par son ordonnance du premier août 1834, le Tribunal de préfecture du Chablais a fixé à son audience du 5 septembre courant l'adjudication préparatoire des art. 2, 5 et 9 des biens décrits au Manifeste du 15 juillet, année dernière, dont la vente par subhastation est poursuivie à requête de dame Jeanne Kolb, veuve [illegible], demeurant à Nyon, canton de Vaud, en Suisse, au préjudice de Jean feu Maurice Baccard, laboureur, demeurant en la commune de Messery. Lesdits biens sont en nature de broussailles, pré, bois et teppe, ils sont situés rière ladite commune de Messery, et seront mis aux enchères sur la mise à prix, savoir: l'art. second, de dix livres, l'article cinquième, de cinq livres, et l'article neuvième, de dix livres.

Thonon, le 8 août 1834.

[illegible],
Pour Me Coudurier, proc.

Par sentence de ce jour, le Tribunal de préfecture du Genevois séant à Annecy, rue Royale, a fixé son audience du six septembre prochain, à neuf heures du matin, pour la vente définitive des immeubles possédés, sur la commune de Sillingy, par Jean Lasaz, de cette commune.

Ces immeubles, qui consistent en maison, cour, jardin, prés, champs, pâturages et broussailles, seront exposés aux enchères sur la mise à prix de trois cent quatre-vingt-dix livres, pour laquelle ils ont été adjugés provisoirement à sieur Claude Maurice Vaudret, poursuivant la vente.

Annecy, le 9 août 1834.

Chevet,
Pour Me Chalansonnex, proc.

Par acte du 25 novembre 1833, Mathieu notaire, sieur Aimé fils émancipé de vivant François Fechoz, propriétaire, domicilié de la commune de Chevron, a acquis du sieur Donat feu Joseph Fechoz, du Fornet, dudit lieu de Chevron, représenté par Jean-Claude Buchoud, son procureur général, 1° une pièce de terre labourable, figurée sous numéros 649 et 660, 2° une pièce pré, sous numéros 680, 681, 682 et 683, situés à Lavioz, commune de Chevron, section B du nouveau plan de ladite commune; 3° une grange au village des Français, sous numéro 732; 4° enfin une place au même lieu, sous numéro 688, dite section B du même plan.

Cette vente a été faite pour le prix et somme de quatre mille livres, payable aux créanciers privilégiés.

Cet acte a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de Conflans le 16 janvier dernier; ensuite l'acquéreur a obtenu, par décret de M. le Juge-Maje de la province en date du 6 août courant, la permission de faire faire aux créanciers les notifications prescrites par l'article 72 de l'Édit hypothécaire, et a élu domicile en l'Étude et demeure de Me Barthelemy Vaudey, procureur, domicilié à L'Hôpital.

L'Hôpital, le 9 août 1834.

Doix,
Pour Me Vaudey, proc.

Nous soussigné François-Marie Gay, notaire royal, à la résidence de Chambéry, secrétaire de la commune de la Motte-Servolex (Savoie-Propre), commis pour la vente des fonds communaux de ladite commune, par ordonnance de M. l'Intendant général de cette Province, du 18 décembre 1832, en exécution du billet royal du 6 août même année, faisons savoir qu'il sera procédé par-devant nous dit sieur commissaire, à la Motte-Servolex, au-devant du cimetière, à l'issue des offices divins, à la vente par subhastation de quelques-uns de ces fonds communaux, divisés en six lots, qui se composent comme suit, savoir :

1er Lot. Champs, bois et broussailles, sur Villard-Marin, conte-

nant 8 journaux 41 toises et 3 pieds, estimés quatre cent soixante-sept livres quarante centimes.

2me Lot. Champs, bois, broussailles et prés, sur Villard-Perron, contenant 15 journaux 7 toises et 2 pieds, évalués à quinze cent [illegible] livres [illegible] centimes.

3me Lot. Prés, champs, châtaigneraie et broussailles, sur Villard-Perron, contenant 7 journaux 28 toises et 1 pied, évalués neuf cent trente trois livres soixante-cinq centimes.

4me Lot. Broussailles, prés, champs et murgier sur Barbarel, contenant [illegible] journaux [illegible] toises et 2 pieds, évalués à cent [illegible] neuf livres trente-cinq centimes.

5me Lot. Marais, champs, broussailles, châtaigneraie et bois, sur [illegible], contenant [illegible] journaux 308 toises et 1 pied, estimés douze cent [illegible] livres septante-cinq centimes.

6me Lot. Marais et bois, sur Montarlet, contenant 7 journaux 129 toises et 2 pieds, estimés douze cent soixante six livres quarante-cinq centimes.

Les enchères pour la vente auront lieu à dix heures du matin, les trente-un août courant, sept septembre suivant et quatorze du même mois 1834, et l'expédition s'en fera le lendemain de la dernière enchère, le quinze septembre prochain, à 9 heures du matin, à celui ou ceux qui en auront offert le plus haut prix, le tout au-devant du cimetière, à la Motte.

Fait à Chambéry, le 1er du mois d'août 1834.

GAY, notaire.

Par son ordonnance du huit juillet dernier, le Tribunal de préfecture de la province de Carouge a fixé son audience du quatre septembre prochain, à neuf heures du matin, pour la première enchère et adjudication préparatoire des immeubles situés rière [illegible], appartenant aux sieurs Claude Neyroud et Jean-François [illegible], du même lieu, et par eux possédés.

Ces immeubles consistent en maisons, grange, masure, cours, jardin, chenevière, prés, champs, vignes, broussailles, bois taillis, teppes et pâturages; leur contenance est d'environ vingt journaux; la vente par subhastation en est poursuivie par MM. les Révérends Administrateurs de la bourse des pauvres Clercs du diocèse d'Annecy, [illegible]. Ces immeubles sont divisés en deux lots et seront mis en vente, le premier, sous la mise à prix de quatre-vingts livres neuves, le second, sous celle de soixante livres, excédant soixante fois le montant de la contribution foncière, et en bloc, sous celle de cent vingt livres, offerte par les poursuivans. L'enchère aura lieu dans la salle d'audience dudit Tribunal au présent lieu.

St-Julien, 12 août 1834. DUCIMETIERE, proc.

CHAMBERY, DE L'IMPRIMERIE PUTHOD.

AN 1834. (N° 34) XIXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

23 Août.

CHAMBÉRY, 22 AOUT.

S. M., par Patentes du 5 de ce mois, a conféré à M. François-Hippolyte Ripper [?] le titre et la dignité de Baron, transmissibles à ses descendans mâles par ordre de primogéniture, et à leur défaut, à sa fille, avec transmissibilité aux descendans mâles de celle-ci.

— Voici l'article de L'Hôpital que nous avons annoncé dans le N° précédent :

L'Hôpital, 9 août. Cette ville vient d'avoir le bonheur d'être visitée par S. Exc. le Comte de l'Escarène, Major-Général Premier Secrétaire d'Etat pour les affaires de l'intérieur, qui est arrivé ici hier à une heure après midi, en compagnie de Madame la Comtesse son épouse, de retour des bains de S. [illegible], et se dirigeant à Turin. Cet éminent personnage avait été précédé ici par la haute réputation que lui ont acquise ses vertus, ses talens distingués et les services importans qu'il rend continuellement au Roi et à l'Etat. S. Exc. a été complimentée à la limite de la province par M. le Chevalier Carlo [?], Intendant, qui s'est rendu au devant d'elle, et a eu l'honneur de l'accompagner jusqu'à L'Hôpital, ainsi que M. Duc, Régent [?] la Généralité [?] de cette province. A son passage dans [illegible], la Compagnie des Pompiers se trouvait sous les armes et lui a rendu les honneurs militaires, M. le Juge du Mandement lui a adressé une harangue. [illegible] [illegible] [illegible] communauté s'est trouvée à son passage, ainsi que le révérend Curé.

A son arrivée à l'Hôpital, la Compagnie des Pompiers était également rangée en belle tenue le long de la grande rue, et a eu l'honneur de défiler sous les fenêtres de l'hôtel où S. Exc. était descendue. S. Exc. a bien voulu recevoir ensuite M. l'Intendant et ses employés, le [illegible] Curé, M. le Commandant de la Province, l'Etat-Major et les Officiers de la garnison [illegible], les Administrations [illegible] de l'Hôpital, [illegible] et MM. [illegible] les Maires. S. Exc. a accueilli tout le monde avec une bonté et une affabilité extrêmes. [illegible] du voyage, elle a employé tous les momens de son séjour [illegible] à s'informer avec beaucoup d'empressement, et dans le plus grand détail, des affaires les plus intéressantes qui ont rapport à l'administration de cette province, de l'état des routes, et des autres ouvrages projetés pour l'avantage du commerce, de l'industrie et de tout ce qui intéresse la prospérité publique. S. Exc. s'est rendue dans l'après-midi à la Fonderie Royale de Conflans, où elle a été accompagnée par M. l'Intendant et MM. Despine et [illegible], directeur et vice-directeur de l'Etablissement; de là elle s'est rendue dans la ville de Conflans, et est montée sur la roche, dont elle a admiré le superbe coup d'œil, qui embrasse une très vaste étendue: l'Administration de Conflans et le Clergé se sont rendus à sa rencontre à la porte de la ville et l'ont toujours accompagnée; la Compagnie des Pompiers s'est également trouvée sous les armes à son passage. Le soir, les habitans de la ville de l'Hôpital, pour témoigner combien ils appréciaient l'honneur de posséder un si digne personnage, ont spontanément illuminé les façades de leurs maisons, et la musique du 1er régiment d'A[illegible] a exécuté une sérénade sous les fenêtres de S. Exc. Le lendemain matin, S. Exc. s'est remise en voyage pour aller coucher à St-Jean-de-Maurienne; elle a été de nouveau accompagnée jusqu'à la limite de la province par M. l'Intendant, qui a eu l'honneur de lui faire observer les travaux de l'endiguement général de l'Isère et l'endroit proposé pour l'établissement d'un nouveau pont sur cette rivière, destiné à assurer la communication avec la Maurienne. S. Exc. a excité dans toutes les personnes qui ont eu le bonheur de l'approcher, les sentimens les plus vifs d'admiration, de respect et de dévouement.

Pont-Beauvoisin, [illegible] août. La ville du Pont-Beauvoisin vient de recevoir une nouvelle preuve de la bienfaisante sollicitude de notre auguste Souverain pour tout ce qui intéresse le bien de la religion et celui de ses sujets. Par Billet Royal daté du cinq juillet dernier, S. M. a daigné conférer au Petit-Séminaire de cette ville le titre de Collège Royal, et lui a assigné un revenu annuel de [illegible] livres, sur les fonds que l'[illegible] de l'Azienda générale économique de l'intérieur pour l'entretien des écoles provinciales. Cette faveur, qui assure à cet établissement une stabilité que sa position paraissait devoir lui refuser, malgré les efforts soutenus et les généreux sacrifices des Administrations diocésaine et municipale, est un gage précieux de l'attention de S. M. à favoriser les progrès de la bonne

[illegible]ation dans ses États, et en même temps une récompense honorable accordée [illegible] du Pont, pour le bon esprit, la fidélité constante et le sincère attachement dont ils n'ont cessé de donner des preuves envers le plus juste et le meilleur des gouvernemens. Ce caractère national, qui a sa source dans l'amour du bien public et qui, chez les Savoyards, n'a besoin, pour se manifester, que d'une occasion favorable, vient de se reproduire [illegible] avec un nouvel éclat, le 10, le 11 et le 12 de ce mois.

Informés que Mgr l'Archevêque devait se rendre au Pont Beauvoisin pour l'érection du Collège Royal, MM. les Professeurs se sont empressés d'organiser une petite fête pour recevoir Sa Grandeur. Mais le temps man[illegible] on voulait faire beaucoup, et l'on n'avait que quelques heures pour [illegible]. Aussitôt qu'on a eu connaissance de ce petit complot dans la [illegible], chacun s'est mis à l'ouvrage [illegible], plusieurs ouvriers ont quitté leurs [illegible] pour [illegible] services. En un instant l'espace qui sépare le Collège de la grande route s'est trouvé changé en un bosquet de verdure; [illegible] tracé et planté de jeunes peupliers, un arc de triomphe d'un goût simple et élégant s'élève, comme par enchantement, à l'entrée du jardin tout-à-coup transformée en une allée de bocages; toutes les façades de l'Établissement sont ornées jusqu'aux derniers étages. Ici, des [illegible] nobles et [illegible] rappellent les vertus du Prélat; là, le buste du Roi surmonté d'une couronne, est environné de devises relatives à la circonstance, et où respirent les plus vifs sentimens d'amour, de fidélité et de reconnaissance.

A peine le bruit des boîtes a-t-il annoncé l'arrivée de Mgr, que la population en masse s'est précipitée au-devant de la voiture, aux cris mille fois répétés de *vive le Roi! vive [illegible]! vive Mgr l'Archevêque!* Ces acclamations ont accompagné le Prélat jusque sous l'arc de triomphe où les [illegible] s'étaient placés pour le complimenter. S. G. a reçu l'expression de leurs vœux avec sa bonté ordinaire, leur a témoigné sa satisfaction pour le bon esprit dont l'Établissement s'était toujours montré animé, et après leur avoir exprimé le vif intérêt qu'elle ne cesserait de leur porter, elle leur a adressé des paroles d'encouragement qui ont fait sur tous les assistans une impression profonde. L'enthousiasme était à son comble. Il serait difficile de [illegible] les transports de joie et l'allégresse qu'a fait éclater la foule nombreuse de tous les environs, lorsqu'elle a eu connaissance de l'acte de [illegible] royale qui assure [illegible] d'un Établissement si précieux pour ces contrées. Les cris de vive le Roi! vive Mgr! n'ont cessé de se faire entendre bien avant dans la nuit, autour de la maison. Cette fête a été terminée par un feu d'artifice préparé par M. [illegible], et par une illumination [illegible]. [illegible] de la façade [illegible] et par une multitude de jets de lumière qui [illegible], venaient former au-dessus du buste du Roi une auréole [illegible].

Les deux autres [illegible] les jours [illegible] d'une manière encore plus [illegible]. Le dernier soir surtout, MM.

les Professeurs ayant préparé une illumination d'un nouveau genre dans la principale allée du jardin, le concours des spectateurs était immense. Des milliers de lumières étincelaient comme des diamans au travers des feuillages, et donnaient à cette fête un air de pompe et de solennité encore sans exemple dans les annales de nos réjouissances. Quelques pièces d'artifice lancées au milieu de cet appareil ajoutaient un nouvel éclat au tableau et donnaient de la vie à cette scène, déjà si animée par l'enthousiasme, les transports, les longs cris de joie et de reconnaissance de cette foule d'habitans et d'étrangers que les vastes cours du Collége pouvaient à peine contenir. La curiosité, dans certaines circonstances, peut bien mettre en mouvement toute une population, mais il n'y a que le cœur qui puisse inspirer cette ivresse de bonheur dont nous avons été témoins dans cette circonstance. Honneur aux Souverains qui ne recherchent pas une popularité vaine et souvent équivoque, mais qui savent se concilier l'amour et l'affection des peuples par des institutions utiles ! Honneur aussi aux populations reconnaissantes qui savent si bien apprécier les bienfaits et les faveurs d'un Souverain attentif à leurs besoins et uniquement jaloux de leur bonheur.

COURS DES INSCRIPTIONS de la Dette rachetable

Du 16 au 19 août 1834.

5 *p.* 0/0 (1819), *jouissance du* 1er *avril*
Id. (1834), *jouissance du* 1er *juillet* 107 fr. 25 c.
Oblig. de l'État (1831), *jouissance du* 1er *juillet* [illegible] fr.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Le tribunal extraordinaire, composé en partie de généraux russes et de magistrats polonais, et institué en Pologne pour juger les principaux acteurs de la révolution polonaise, vient de condamner à mort les membres du gouvernement des cinq, dont un seul se trouve dans le pays ; mais le prince lieutenant du royaume a demandé sa grâce à l'empereur. Le même jugement condamne à mort tous ceux qui, occupant des charges politiques avant la révolution, ont pris part à la régence de Zakroczym.

— Dans la séance du 4, la discussion a commencé, à la diète helvétique, sur la révision du pacte fédéral.

— La confédération germanique a adressé une note à la confédération suisse, pour lui exprimer la satisfaction qu'elle a éprouvée de la conduite du haut-vorort à l'égard des réfugiés politiques.

— On mande de Munich que le roi et la reine de Bavière se rendront, dans le mois de septembre, à Rome, puis à Ancône, où ils s'embarqueront pour la Grèce. S.

— On lit dans la *Gazette d'Augsbourg* que dans presque toutes les contrées de l'Europe orientale il a régné depuis les premiers jours du printemps une sécheresse extraordinaire. Elle s'est fait sentir en Pologne, Russie, Hongrie, Prusse, Silésie, Bohême, Moravie, et même en Autriche, avec une assez grande chaleur presque constante, et le thermomètre de Réaumur a souvent marqué 25 degrés. Les rivières, les fontaines et les ruisseaux sont desséchés.

— La *Gazette d'État de Berlin* du 9 annonce que d'après un recensement fait à la fin de 1833, la population de la Prusse, sans y comprendre la principauté de Neufchâtel, s'élevait à 13,233,385 individus.

ANGLETERRE.

Le rejet du bill sur les dîmes d'Irlande, qui a eu lieu le 11 à la Chambre des lords, à la grande majorité de 189 voix contre 122, paraît avoir produit une vive impression à Londres. La plupart des journaux regardent le clergé d'Irlande comme sacrifié et laissé sans ressources; le *Courier* voit dans cette mesure deux choses: refus de soulagement à l'église protestante, et déclaration de guerre au catholicisme.

— Les chaleurs intenses qui ont été éprouvées en Europe depuis longtemps presque sans interruptions, se sont fait sentir aux États-Unis, et notamment à New-York, où elles ont été excessives.

— Le 15, après un discours prononcé au parlement par le roi en personne, le lord chancelier a annoncé que la volonté et le plaisir du roi étaient que le parlement fût prorogé au 25 du mois de septembre prochain.

FRANCE.

Paris, 15 août. L'adresse de la Chambre des Pairs a été présentée au Roi le 14.

— Le 11, M. de Rigny a déposé sur le bureau de la Chambre des Députés une copie du traité de la quadruple alliance dont la commission de l'adresse a demandé communication. La lecture du projet d'adresse de cette commission a eu lieu dans la séance du 12. La discussion a été renvoyée au lendemain.

— Le *Moniteur* publie une ordonnance portant que le commandement général et la haute administration des possessions françaises dans le nord de l'Afrique sont confiés à un gouverneur général exerçant ses pouvoirs sous les ordres et la direction du ministre de la guerre, et ayant près de lui un conseil composé des principaux fonctionnaires, et que jusqu'à nouvel ordre, ce pays sera régi par des ordonnances. Celles-ci seront préparées en conseil par le gouverneur-général et transmises au ministre de la guerre. On sait que le nouveau gouverneur-général est le lieutenant-général

Drouet, comte d'Erlon. D'autres ordonnances nomment les différens [illegible] [illegible].

— La *Gazette de Normandie* a reçu l'assurance que le fameux *Tunnel* sous la Tamise va être continué. Le gouvernement anglais a fait à M. Brunel, l'ingénieur de ce beau travail, l'avance de sept millions de francs pour son achèvement.

15 *Août*. Le 13 a eu lieu la discussion de l'adresse dans la Chambre des Députés, où M. [illegible], connu par une grande célébrité dans le barreau, a prononcé un long discours. On a remarqué que le paragraphe qui contenait l'approbation du système du ministère relativement aux affaires du Portugal, et paraît repousser la possibilité d'une intervention en Espagne, a été adopté sans réclamation. L'ensemble du projet d'adresse a été adopté le 14 à la majorité de 256 contre 39.

— L'expérience de la [illegible], qui a reçu le nom de *l'Aigle*, annoncée pour le 15, a été remise au dimanche 17.

— Les lettres de la frontière d'Espagne, du 10 août, assurent que, la veille, Rodil n'était pas à Elisondo.

— Les mesures prises par le gouvernement français afin d'interdire toute exportation d'armes et d'objets destinés aux troupes de don Carlos, reçoivent une exécution rigoureuse sur la frontière.

— M. Toreno, ministre des finances à Madrid, a présenté le 7 de ce mois à la chambre des procuradores, un projet financier qui est généralement regardé comme une banqueroute. Ce projet, qui réduit la dette à moitié, autorise ensuite le ministère à contracter un nouvel emprunt de 400 millions de réaux (100 millions de francs) destiné à couvrir le déficit du trésor et à faire face aux dépenses extraordinaires.

18 *Août*. On annonce que M. Thiers a présenté sa démission à Louis-Philippe, après une des dernières séances de la Chambre des Députés.

— Dans la séance du 16, de la Chambre des Pairs, le président a donné lecture d'une ordonnance qui proroge les Chambres jusqu'au 29 décembre prochain.

— Le même jour, à la Chambre des Députés le président a annoncé que la grande députation avait présenté l'adresse au Roi, et a donné lecture de la réponse de S. M. M. Thiers a lu ensuite à la tribune l'ordonnance de prorogation de la session.

— Une foule immense s'était portée au Champ-de-Mars pour voir le départ du fameux navire aérien; mais au moment où l'on faisait les derniers préparatifs de départ, l'immense machine s'est déchirée, le filet s'étant rompu. Les spectateurs désappointés se sont précipités sur le ballon et l'ont mis en pièces. On en a aussitôt chargé les débris sur plusieurs voitures.

— On écrit de Toulon le 12 que l'escadre s'exerce aux grandes manœuvres du côté des îles d'Hyères.

— Depuis le commencement du choléra à Madrid, il y est mort en 16 jours 5,231 personnes.

— Le bruit a couru à Bayonne que don Carlos avec toutes ses forces se trouvait en ce moment dans la Biscaye, et que Rodil le suivait de loin.

— La cholérine continue à régner à Paris. Malgré quelques cas de choléra, on espère que l'épidémie prendra peu de développement.

Cinq pour cent : 106 fr. 05 c.

Trois pour cent : 75 fr. 00 c.

ITALIE.

Dans le consistoire du 1er août, le Pape a adressé au sacré collége une allocution relative aux affaires religieuses du Portugal. Le Saint Père a exprimé toute sa douleur sur les innovations opérées par le gouvernement de ce royaume, innovations qu'il considère comme l'un des plus graves attentats contre l'autorité ecclésiastique, contre celle du St Siége, et contre le bien de l'Eglise catholique en général. Il réprouve, condamne et déclare nuls tous les décrets portés à Lisbonne sur cette matière, et laisse entrevoir avec regret les mesures de rigueur auxquelles il se croirait obligé de recourir contre les auteurs et les exécuteurs de ces décrets, s'ils persistaient dans l'accomplissement des mesures qui y sont statuées.

— LL. MM. le Roi et la Reine des Deux Siciles, avec toute la famille royale, de retour de Palerme, sont rentrées à Naples le 2 août. Le gouvernement a reçu la confirmation de l'arrangement conclu avec celui de Maroc, au moyen d'un traité des plus avantageux en faveur du commerce napolitain.

VARIETÉS.

QUELQUES DÉTAILS INTÉRESSANS

Sur le Tong-king *et sur ses habitans.*

(Extrait d'une lettre d'un Missionnaire répondant à diverses questions sur ce pays.)

« 1° Saisons. Avez-vous un hiver, etc.?

« On distingue ici quatre saisons comme en Europe. L'été est extrêmement chaud, l'automne excessivement pluvieux. L'hiver ne consiste qu'en quelques vents du nord assez froids, mais sans glace; et même, lorsque le ciel n'est pas obscurci, il fait au moins aussi chaud qu'au mois d'août en France. C'est la saison que j'aime le mieux. Le printemps n'en a que le nom, car aussitôt que le froid cesse, les chaleurs excessives commencent.

« Tout le monde marche pieds nus, parce que c'est l'usage, au point que ce serait une très-grande malhonnêteté de paraître

devant un supérieur ayant les pieds chaussés. Je crois que cet usage vient de ce que dans ces pays plats, presque toujours couverts de boue, il est très-souvent impossible d'aller sans perdre les chaussures; d'ailleurs pendant les grandes chaleurs on est bien plus à son aise.

« Malgré nos habitations mal fermées, je ne pense pas qu'il y ait ici plus de rhumatismes qu'ailleurs. Tout le monde y est habitué; d'ailleurs ces habitations étant pour ainsi dire ouvertes de tous côtés, je ne sais si on doit dire qu'il y a des rhumes d'air, car c'est presque comme si on était en plein air. Je viens de faire une petite maison pour moi, et que j'ai fait fermer bien soigneusement, comme vous me le conseillez dans votre lettre; car il n'y a point d'autres ouvertures que la porte et le trou qui sert de fenêtre; mais bien des gens s'en moquent, disant qu'elle n'est point assez aérée. Au reste, quant à ce qui regarde la santé, je dois vous dire que l'on prend ici fort peu de précautions pour la conserver; il n'y a que les gens riches qui prennent des médecines constamment, qu'ils se portent bien ou non, ce qui, je crois, est plutôt un moyen de ruiner la santé que de la conserver.

« 3° Inondations.

« Tous les ans, vers le mois d'octobre, il y a ici une inondation à peu près générale; peu d'endroits en sont exempts. Je l'ai vue en quelques endroits s'élever à quatorze pieds; mais comme on s'y attend, tout le monde s'y prépare, en sorte qu'il arrive rarement des accidents. Dans les lieux peu élevés, où par conséquent l'inondation est plus considérable, l'eau entre dans les maisons; tout le monde est obligé de se tenir sous le toit, sans pouvoir sortir; les pauvres alors sont bien mal à l'aise. Cette inondation ne dure ordinairement que deux ou trois jours; c'est alors la grande difficulté; car l'eau ayant détrempé toute la terre qui formait le pavé de la maison, il en résulte une boue gluante pendant huit ou dix jours, et surtout un air extrêmement malsain. Lorsque l'inondation est forte et accompagnée de tempête, il arrive quelquefois qu'elle renverse ces maisons de bois et de paille, et bien des gens y périssent. Il arrive aussi fort souvent que l'eau en se retirant forme un courant violent et casse tous les épis de riz, et alors la moisson de l'année est perdue; cependant cet effet n'est pas ordinaire. Ce qui l'est davantage, c'est la perte des bestiaux, des cochons, des volailles, qui sont très-souvent entraînés par les courants. Comme je vous l'ai dit plus haut, cette inondation est à peu près

[illegible] ; il n'y a que les lieux élevés qui en soient exempts. Toute la campagne est alors comme une mer, on ne voit que les arbres et le sommet des maisons. Lors de la dernière inondation, on avait de l'eau jusque sous les aisselles dans la maison d'où je vous écris, qui passe pour être fort élevée. Dans ce cas-là il faut souvent faire un rude jeûne par la difficulté de préparer à manger ; car vous savez sans doute qu'ici toutes les maisons n'ont que le rez-de-chaussée.

« 3° Quel genre de maladie fait mourir le plus de gens ?

« Je n'en sais presque rien. Les enfants meurent surtout de la petite-vérole, qui fait souvent des ravages effrayants ; car la vaccine n'est pas encore connue ici. Pour les adultes, je ne sais s'il y a quelques maladies particulières qui emportent beaucoup de gens, à part les fièvres et le choléra morbus qui est très-fréquent et qui dépeuple quelquefois des villages entiers. Une chose qui vous surprendra sans doute, c'est qu'on voit ici fort peu d'estropiés, de boiteux, de bossus, d'aveugles, etc. Depuis que je suis au Tong-King je n'ai encore vu que deux bossus. Un médecin français à qui je faisais cette remarque, était à Manille, en en donnant pour raison que les enfants qui avaient des dispositions à être estropiés mouraient dans leur enfance, faute d'être bien soignés. Je soupçonne d'autres causes à cela. Du reste, s'il y a ici des maladies, ce n'est pas faute de médecins ; je ne sais pas beaucoup de pays où il y en ait autant qu'ici. Souvent il y a plus de médecins que de malades ; il est si facile de devenir médecin !... c'est qui veut. On voit un tas de gens qui, sans la moindre connaissance de l'anatomie, des causes des maladies, de l'effet des remèdes, ayant tout simplement lu quelques livres de médecine, s'en vont par le monde se mêlant de guérir ou plutôt de tuer ceux qui veulent bien se fier à eux. Il n'y a point d'école de médecine ; malgré cela on trouve quelques médecins qui, à force de lectures et d'observations, entendent passablement leur métier.

« 4° Vins.

« Le vin qu'on nous envoie pour la Messe est du vin de Madère ; il est préférable à tout autre, en ce qu'il est moins sujet à être [illegible]. Il ne coûtait si cher autrefois que parce qu'on était obligé de le transporter par terre avec des difficultés extrêmes, la voie de mer [illegible] étant impraticable à cause des pirates. Maintenant que les Chinois nous transportent tous nos effets de Macao au Tong-King, à raison de quatre piastres par quintal, il est bien rare que, tous

les frais payés, le vin nous coûte plus d'une piastre la bouteille ; malgré cela chaque Prêtre n'en reçoit que quatre bouteilles par an, ce qui suffit, parce que, par une dispense particulière du Saint-Siége, nous ne prenons le vin que pour la consécration ; les ablutions se font avec de l'eau simplement. Au reste, nous n'envoyons presque jamais de courriers à Macao chercher nos effets, comme vous le supposez ; cet usage n'est point nécessaire ici. On confie ces effets à un Cochinchinois qui est habitué avec nous, et il s'acquitte fidèlement de la commission. Le trajet de Macao au Tong-King n'est point long, un navire Européen pourrait faire le chemin en deux jours.

« 5° Aliments.

« On fait ici trois repas ; l'ordinaire est des plus mesquins : une écuelle de riz cuit à l'eau tient simplement lieu de pain, quelques herbes cuites à l'eau, quelques morceaux de poisson, d'autres choses que je ne sais pas comment nommer en français, et qui font soulever le cœur de ceux qui n'y sont pas accoutumés ; voilà tout. Les jours de fêtes seulement on mange de la viande. On n'a point ici l'usage de saler la viande pour la conserver quelque temps : par exemple, dans nos maisons de Dieu on tue aujourd'hui un cochon ; on n'en laisse pas le plus petit morceau pour le lendemain. Les particuliers tuent bien rarement des bœufs ou des cochons, autrement que pour les manger en commun avec tout le village ; en sorte que dans un seul repas tout est fini. Cependant je dois dire que les Européens sont rarement astreints à ce régime si mesquin. Partout où nous allons on nous procure ordinairement un peu de viande ou de poissons. Mais comme nous nous entendons fort peu en cuisine, et que nous avons autre chose à faire qu'à penser à cela, ils nous apprêtent le tout comme ils veulent, et ordinairement fort mal. Notre principale ressource consiste dans les fruits, qui sont en abondance dans toutes les saisons, mais qui, à mon avis, ne valent pas ceux d'Europe, même l'ananas si vanté.

« 6° Il y a au Tong-King beaucoup de montagnes ; la plupart sont couvertes de vastes forêts, dont le bois appartient à ceux qui veulent bien se donner la peine d'aller le couper. On n'a pas besoin de bois de chauffage ; en général on se sert de paille pour faire la cuisine. Les forêts n'appartiennent à personne ; il semblerait donc que le bois de construction devrait être à bon marché : au contraire il est fort cher, surtout dans les endroits un peu éloignés des forêts, à cause du transport, qui est extrêmement

difficile. Dans les endroits où il n'y a point de rivières, il faut le transporter à force de bras ; il en est de même de toutes les autres productions, quelles qu'elles soient ; car les Annamites ne savent se servir ni des chevaux, ni des bœufs pour le transport de quoi que ce soit. Ces animaux ne servent que pour le labourage. De là, quelle fatigue pour les hommes !

« 7° En général on se marie ici de très-bonne heure : on trouve bien peu de garçons de 25 ans, si ce n'est ceux qui sont si pauvres, qu'ils n'ont pas le moyen de fournir aux frais des noces. Il n'est peut-être pas de pays au monde où l'on désire plus les grosses familles. C'est un déshonneur terrible que de n'avoir point d'enfans ; il n'y a point de plus grosse injure à une femme que de l'appeler stérile. Les chrétiens ne trouvent de consolation à ce malheur que dans les sentimens de la religion ; et encore combien qui abandonnent tous les exercices de piété et de religion pour cette seule raison ! Combien d'hommes qui prennent deux ou trois femmes pour la même raison, sans que le libertinage y soit pour rien ! Combien de maris et de femmes qui se détestent, parce qu'ils n'ont point ou que peu d'enfans ! Combien de femmes qui, comme Rachel, disent à leur mari : *Da mihi liberos, alioquin moriar.* Quant aux jeunes gens, il y a sans doute des désordres, mais infiniment moins qu'en Europe ; les filles en tout ont de très-bonnes mœurs, très-peu donnent dans des écarts. Je connais grand nombre de chrétientés où de mémoire d'homme on n'a jamais vu de filles qui aient manqué à leur devoir. Il y a plusieurs raisons de cela : 1° motif de religion, crainte du péché ; 2° ils se marient de fort bonne heure ; 3° l'usage du pays, qui ne permet pas aux garçons et aux filles d'avoir ensemble aucune relation. Ajoutez à cela qu'ils ont si peu d'occasions de libertinage : étant presque tous pauvres, ils sont continuellement occupés au travail du matin au soir, et, comme autrefois les Juifs, ils n'ont aucunement d'autres fêtes et d'autres réjouissances que celles de la Religion. Quant aux païens, je sais certainement qu'il y a beaucoup plus de désordres parmi eux ; la raison en est simple : ne craignant point le péché, ils regardent le libertinage secret comme rien ; ils ne craignent que les yeux du public ; outre cela, il y a beaucoup d'occasions de corruption. Outre les divertissemens publics, les comédies, que nous interdisons strictement aux chrétiens, presque toutes les fêtes religieuses des païens sont autant d'attraits à la volupté ; à peu près comme chez les Grecs et les Romains autrefois. Cependant je crois pouvoir assurer qu'il y a

beaucoup moins de désordres encore parmi eux qu'en Europe. Bien entendu que je ne parle pas de la modestie dans les habits. Il est presque inconnu ici, où, pendant les chaleurs, hommes et femmes sont presque nus, les enfans, jusqu'à l'âge de sept ou huit ans et même plus, sont entièrement nus.

(La suite à un autre N°)

LOGOGRIPHE.

De mes effets le charme heureux
Trouve partout des amateurs nombreux.
Aux tendres sentimens êtes-vous accessible!
Je sais toucher un cœur sensible.
Lecteur, pour me connaître, il est un sûr moyen:
C'est de chercher le nom d'où je tire le mien,
Ensuite, par son abondance,
D'un certain aliment la plus molle substance,
Un changement d'état chez quelques animaux,
Ce qui remplit certains canaux
Dont il faut avec soin déblayer le passage,
Deux des signes connus qui sont à mon usage,
Un terme de commerce et commun dans les jeux,
Quatre pronoms qui deux à deux
Sont entre eux d'espèce identique,
Enfin un terme de pratique.

Le mot de la dernière *Charade* est *Pont-Beau-Voisin*.

AVIS.

Foire de Bonneville, hameau d'Albens,

Cette foire, qui se tient au chef lieu d'Albens, le lendemain de celle de St-Felix, tombant cette année au dimanche 31 aout, aura lieu le lundi 1er septembre prochain.

Avis au Commerce et aux Propriétaires.

Le sieur Joseph Gillet a l'honneur de prévenir MM. les Négocians qu'il vient d'établir à Chambéry une Epuration d'huile pour lampes et quinquets; et MM. les Propriétaires, qu'il achetera ou changera les huiles de graines.

Poudre Kopesque, du sieur Maurice, de Paris, servant à faire couper les rasoirs et canifs.

Cette poudre, déjà connue par sa supériorité à tout ce qui a paru en ce genre, pour se bien raser sans avoir recours au coutelier, et pour sa propreté, se trouve à Chambéry, chez M. *Pierre Routin*, rue De Boigne. On en donne des échantillons aux personnes qui desirent en faire l'essai. On y trouve aussi des cuirs preparés avec cette poudre.

Marché de Chambéry, des 12, 14 et 16 août 1834.

		Le Veissel.			L'Hectolitre.	
		f.	c.			
Blé, Froment,	*Prix.*	13	74	—	16	91
Seigle		8	07	—	10	55
Orge		»	»	—	»	»
Sarrasin		»	»	—	»	»
Maïs		8	50	—	11	11
Avoine (1)		11	»	—	7	67
Pain, 1.re qualité, le kilogr.					0	19

(1) Rapport des 3 vel. au hectolitre : Froment . . . 0,813 ; Seigle . . . 0,765 ; Avoine . . . 0,543.

AVIS JUDICIAIRES.

Par contrat du trente-un mai mil huit cent vingt-huit, reçu Joseph-François Duparc notaire, Guillaume Jarret, et, de son autorité, Marie Dessaix son épouse, propriétaires, demeurant à Annecy, ont acquis des sieurs Gerard, Jean et Nicolas Lansard, père et fils, aussi propriétaires, demeurant à Annecy, la généralité des biens et ont mieux que les frères Lansard, comme héritiers de Péronne Beauquis leur mère, possédaient et avaient droit de posséder, situés rière la commune de Chavanod, hameau de Marlabord, désignés dans ledit contrat, et inscrits sous les numéros et partie de numéro qui y sont spécifiés de la mappe de Chavanod, et c'est pour le prix de dix mille sept cents livres neuves, ce contrat d'acquisition a été transcrit au bureau des hypothèques d'Annecy, le vingt-neuf février mil huit cent trente-deux.

Les acquéreurs voulant purger les susdits immeubles, ont présenté requête au seigneur Sénateur Juge-Maje de la province du Genevois, qui, par décret du 31 juillet 1834, a commis le premier huissier ou sergent royal requis pour faire les notifications prescrites par l'article septante-deux du Code hypothécaire.

Annecy, le 9 août 1834. FONTAINE, proc.

Par acte reçu M.e Gay notaire, le 8 septembre 1833, les frères Antoine Jean-Pierre à feu Jean-Benoît, laboureur, demeurant en la commune de Vulbens (province de Carouge), ont acquis des frères Gaspard et Noël à feu François Tissot, du même lieu, les bâtiments, écuries, placéage, jardins et chenevières que possédaient ces derniers au hameau de Faramaz, le tout joint ensemble, inscrit sous les numéros 632, 633, 634 et partie au nord de celui 631 de la mappe de ladite commune, de la contenance d'environ deux

cent cinquante toises, soit tout ce qu'ils possédaient et avaient droit de posséder audit lieu, confiné au levant par pré de Marie Gay, au nord par les propriétés de Claude-Marie Prothon, au couchant par celle des hoirs d'Aimé Bourdud, et au midi par l'avenue du château.

Cet acte de vente, consentie pour le prix de deux mille livres neuves, a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de St-Julien, le 18 janvier dernier.

Aux fins de la purgation des hypothèques dont ces immeubles pourraient être grevés, lesdits acquéreurs se sont pourvus à M. le Juge-Mage de ladite province, par requête suivie de décret et lettres du 28 mai proche échu.

St-Julien, 8 août 183[illegible].

GUILLOT,
Pour Mᵉ DUPONT, proc.

Par actes des 23 juillet et 3 août 1830, Mᵉ Joseph [illegible] notaire, le sieur [illegible] Bozon, fils majeur et émancipé de M. Gaspard-Marie Denarié, propriétaire, alors domicilié à St-Julien, à présent à Bossey, province de Carouge, a acquis de Mᵉ Gaspard feu Jacques Vuarin, aussi propriétaire, demeurant audit Bossey, aujourd'hui décédé, divers fonds, nature verger, pâture, vigne et champ, situés audit lieu de Bossey, pour le prix de quatorze mille livres neuves quant à la première vente, et quant à la seconde, pour celui de mille livres neuves.

Par autre acte, même notaire, sous la date du 13 novembre 1832, ledit sieur Bozon Denarié a encore acquis de dame Jeanne-Antoinette Berthollet, veuve, héritière testamentaire dudit feu Gabriel Vuarin, demeurant au même lieu, un bâtiment, soit grange et écurie, avec emplacement y attigu, également situés audit Bossey, pour le prix de deux mille livres neuves.

Ces trois actes de vente ont été déposés et transcrits, le 1er juin 1834, au bureau de la conservation des hypothèques de la province de Carouge, d'où ressort la situation desdits biens.

Par requête présentée à M. le Juge-Mage de ladite province, suivie de ses décret et lettres du 31 juillet 1834, l'acquéreur s'est pourvu aux fins de purger les immeubles à lui vendus des créances et charges dont ils peuvent être grevés, tant du chef dudit feu Gabriel Vuarin, que de celui de dame Jeanne-Antoinette Berthollet, sa veuve et héritière.

St-Julien, 13 août 1834.

DUBOIS, proc.

Par ordonnance du 9 août courant, rendue sur les poursuites du sieur Joseph-Antoine Rey, domicilié à La Bâthie, le Tribunal de Haute-Savoie siégeant à Conflans, a fixé au 6 septembre prochain, à neuf heures du matin, dans la salle dudit Tribunal, la seconde enchère et adjudication définitive des immeubles des sieurs Claude et Aimé feu Joseph Couvert, des mineurs Anastase, Antoine et Nicolas feu Didier Couvert, représentés par Me Joseph Combet, curateur nommé à leur concert, de Marie et Antoinette feu Joseph Couvert, débiteurs, et de Didier Jacquet, de Jeanne et Françoise Leaumoz, tiers-détenteurs, enfin de Me Balthazard Décorre, procureur près le Tribunal, en qualité de curateur nommé aux biens délaissés par les sœurs Leaumoz, tous domiciliés à La Bâthie, sauf Joseph Couvert et Me Combet, qui sont domiciliés à Conflans, et Me Décorre à L'Hôpital.

Lesdits immeubles sont situés sur le territoire de La Bâthie; ils consistent en maison, grange, prés, champs, vignes, bois, broussailles, chavey, masure, pâturage et teppes; ils sont amplement désignés dans le Manifeste dressé à cet effet, qui a été publié et affiché et qui le sera de nouveau; ils seront vendus en six lots, sous les prix, clauses et conditions énoncés audit Manifeste.

Le poursuivant a fait élection de domicile en l'Étude de Me Barthélemy Vaudey, procureur, domicilié à L'Hôpital.

L'Hôpital, le 12 août 1834. VAUDEY, proc.

A la diligence du sieur Honoré Berlie, de son chef et comme liquidateur des maisons de commerce Henri et Bellon et Meunier-Berlie, négociant, domicilié à Chambéry, à l'audience du Tribunal de préfecture, séant à St-Jean-de-Maurienne, maison Albrieux, du [illegible] septembre prochain, à neuf heures du matin, il sera procédé, au préjudice des Joseph et François Jamen père et fils, négocians, domiciliés à St-Colomban-des-Villards, à l'enchère définitive pour la vente par subhastation forcée d'immeubles situés sur le sol de ladite commune, consistant en bâtimens assortis, champs, prés, broussailles, terre-vague, [illegible], granges et chalet, de la contenance totale de six arpens 54 perches 75 mètres, desquels le poursuivant a été provisoirement adjudicataire pour la somme de sept cent cinquante-cinq livres septante centimes, montant des mises à prix fixées, ainsi que par ordonnance du neuf août courant, qui fixe l'enchère définitive auxdits jour, lieu et heure.

St-Jean-de-Maurienne, le 13 août 1834. GRANGE, proc.

Le quatre septembre prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture du Faucigny, siégeant à Bonneville, à la requête de dame Charlotte-Thérèse Fauel, veuve Depassier, rentière, demeurant en ladite ville, il sera procédé à l'adjudication définitive d'une pièce de terre en champ, sise dans la commune de Vaux-en-Sallaz, appartenant à Joseph-Marie Gavard-Ballier, laboureur, demeurant au même lieu, sur la mise à prix de 400 livres neuves, pour laquelle somme elle a été adjugée préparatoirement à ladite dame, à l'audience du 31 juillet dernier. Me Guy continue d'occuper pour elle.

Fait à Bonneville, le 11 août 1834. Guy, proc.

Il sera procédé, le 5 septembre 1834, à l'audience du Tribunal de la judicature-mage de la province du Chablais, séant à Thonon, Hôtel-de-Ville, à la première enchère de la vente par subhastation d'une pièce de terre en nature de champ, jadis pré, située rière la commune de Messery, poursuivie par dame Jeanne Koch, veuve Chapelas, demeurant à Nyon, canton de Vaud, en Suisse, au préjudice de Jean feu Maurice Boccard, laboureur, demeurant en la commune de Messery. Cette pièce sera mise aux enchères sur la mise à prix de deux mille huit cent onze livres septante centimes.

Thonon, le 19 août 1834. Delacroix,
Pour Me Coudurier, proc.

Le 9 septembre 1834, à 9 heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, dans la salle ordinaire de ses séances, à St-Julien, il sera procédé à la première enchère et adjudication préparatoire des immeubles, situés à Annemasse, appartenant au sieur Charles Buggio, perruquier, domicilié audit Annemasse, et dont la vente par subhastation, poursuivie par le sieur François Blanc, entrepreneur de bâtimens, domicilié en la commune de Vétraz-Monthoux, a été autorisée par ordonnance dudit Tribunal du 17 juillet précédent.

Ces immeubles, qui consistent en une maison et jardin, seront exposés aux enchères sur la mise à prix de cinq cents livres neuves.

Me Jean-Antoine Dubois, procureur près ledit Tribunal, est celui constitué par le poursuivant.

St-Julien, le 19 août 1834. Dubois, proc.

CHAMBERY, DE L'IMPRIMERIE PUTHOD.

AN 1834. (No 35) XIXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

30 Août.

CHAMBÉRY, 29 AOUT.

La Société Royale Académique de Savoie, dans sa séance du 22 de ce mois, a décerné le Prix du concours de poésie pour 1834, dont le sujet était le *Diguement de l'Isère*. Elle a adjugé le Prix à la pièce de vers ayant pour devise: *[illegible]*. L'ouverture du billet cacheté joint à cette pièce a révélé le nom de son auteur, qui est M. J.-Bte Tressal, Docteur-Médecin, demeurant au Bourg St-Maurice en Tarentaise. La Société a jugé devoir faire une mention très-distinguée d'une autre pièce portant cette épigraphe: *Amnem agros effuso vastantem oppositis aggeribus coercent.*

AVIS IMPORTANT.

Découverte des sources.

Dans le No 16 de ce Journal, du 19 avril dernier, on a donné des détails très-intéressans sur le talent rare et extraordinaire de M. l'Abbé Paramelle à découvrir les sources.

Par suite, le Syndic d'une des villes de cette Division s'est mis en rapport avec lui pour l'engager à s'y rendre, aux fins de chercher à pourvoir cette ville d'une fontaine dont elle manque; mais d'après sa réponse, M. Paramelle ne satisferait au désir de la ville et du pays en général, qu'autant qu'il serait fourni en Savoie un nombre de demandes assez considérable pour le déterminer à faire une telle course, et éviter ainsi aux intéressés des dépenses trop élevées pour le rembourser de ses frais de voyage et de séjour.

Convaincu du besoin de fontaines qu'éprouvent un grand nombre de communes et de propriétaires, M. l'Intendant Général de la Savoie invite

tous ceux qui désireraient s'en procurer, à déposer, par eux-mêmes ou par la voie de M. le Syndic de leur commune au Bureau d'Intendance de leur province respective, dans le plus court délai possible, une demande à ce sujet, dans laquelle ils indiqueront leurs nom, prénom, *profession et domicile* pour être remises à l'Intendance Générale de Savoie, où étant réunies il en serait formé un état général pour être adressé à M. l'Abbé Paramelle, en l'engageant à satisfaire aux désirs des intéressés le plus tôt qu'il lui sera possible.

D'après les détails donnés par celui-ci, il exigerait pour chaque source indiquée la somme de 35 liv. pour honoraires, il prendra par [illegible] charge de cent livr., si au lieu et à la profondeur qu'il aura indiqués il ne se trouve pas une source plus que suffisante pour tous les besoins de la maison qui l'aura employé, sous la réserve cependant de son restitution si on ne fait pas, dans le délai d'un an, à dater du jour de l'indication, les creusemens nécessaires.

M. Paramelle n'accepte rien lorsqu'il s'agit d'indiquer des sources à des pauvres, ni lorsqu'après son opération, il trouve que la source qui est [illegible] dans le terrain de celui qui l'aurait demandée, qu'elle est trop éloignée de sa maison ou trop profonde; par exemple, si elle était à 200 mètres de distance, ou à 16 mètres de profondeur.

NÉCROLOGIE

(Article communiqué.)

La Providence semble chaque jour se complaire à prouver aux hommes qu'elle peut toujours marcher à l'accomplissement de ses desseins. Quand ils ont compté sur quelques-uns de leurs semblables pour opérer le bien sur la terre, elle renverse ces instrumens de la prudence humaine, afin de forcer les cœurs à remonter à elle comme à l'unique source de tout bien.

L'Eglise de St François de Sales s'enorgueillissait d'avoir dans son sein un de ces ouvriers habiles à faire fructifier la vigne du Seigneur; M. l'Abbé d'Arcine lui offrait à la fois la jeunesse, la force, la santé, les talens, la science, la vertu, et la Providence vient de retirer ces trésors, qu'elle n'avait fait que montrer pour les faire regretter plus vivement. C'est le 5 juillet à 8 heures du matin, et à la 41me année de son âge que M. Georges Alexis d'Arcine, Docteur en Théologie, Archidiacre du Chapitre, Vicaire Général et Official du diocèse d'Annecy, a passé à une meilleure vie.

Une mère, femme forte, parce qu'elle était femme pieuse, avait su placer dans le cœur de tous ses enfans des vertus sociales, en y plaçant des vertus religieuses. Avant d'aller rendre à Dieu compte de ses actions, elle a vu le fruit de ses œuvres et a pu s'applaudir d'avoir bien mérité de la société en lui offrant dans ses six enfans, un Général distingué, un Sous-Préfet, un Employé dans l'administration des finances, un Major de cavalerie, un Capitaine dans la même arme, et le Prêtre distingué dont nous déplorons la perte.

Après avoir, avec distinction, terminé ses études préparatoires aux collèges de La Roche et de Chambéry, M. Alexis d'Arcine avait suivi les cours de théologie des Séminaires de Paris et de Lyon, mais c'est dans l'Université de Turin qu'il avait puisé une connaissance approfondie du Droit Canon, et qu'il avait reçu le titre de Docteur. Il reçut la prêtrise en 1818.

Après avoir, en qualité de vicaire, exercé le saint ministère à Thonon, il fut appelé à des fonctions plus importantes. L'Évêché d'Annecy, rétabli en [1822], eut d'abord pour premier pasteur Mgr de Thiollaz, qui s'empressa d'appeler auprès de lui M. d'Arcine, autant pour utiliser ses talents, que pour accroître et mûrir ses connaissances. Il devint aussitôt Archidiacre du Chapitre et Official du Diocèse. Sous un maître aussi habile, sous un docteur de l'Église aussi savant, M. d'Arcine fit de rapides progrès dans la science de la jurisprudence ecclésiastique.

A la mort de l'illustre Prélat qui avait restauré l'Église de St François de Sales, le Chapitre s'empressa de mettre au nombre des Vicaires Capitulaires ce jeune prêtre qui sortait d'une école aussi parfaite, et quand le pieux et éloquent Évêque de Pignerol vint consoler l'Église d'Annecy et combler ses vœux, il crut répondre aux secrets désirs de son vénérable Clergé, en prenant M. d'Arcine pour l'un de ses Grands-Vicaires.

C'est dans l'exercice de ces fonctions que la mort est venue le saisir et non pas le surprendre. Avant de l'appeler à lui, Dieu l'avait conduit dans la solitude pour parler à son cœur. La voix qui se fait entendre aux consciences lui avait dit qu'il ne fallait pas, cette année, attendre l'époque ordinaire pour faire sa retraite; et dès le 19 juin il s'était renfermé dans une des cellules du Séminaire, seul avec la pensée de son Dieu et celle des intérêts de son âme. Dix jours après, il en sortit pour prêcher, dans la cathédrale, la fête de St Pierre, et il ne sortit de la chaire de vérité que pour se coucher dans un lit de mort. On eût dit ce jour-là que son éloquence se ressentait également de la retraite et du tombeau. Il parlait de la foi, des lumières qu'elle donne à la raison et des espérances qu'elle fait germer dans les cœurs. Comme toujours ses paroles étaient éloquentes, mais cette fois elles parurent encore davantage, parce que sans doute elles étaient plus onctueuses. Une action persuasive donnait une autorité nouvelle aux vérités qu'il faisait entendre. Si déjà son talent pour la chaire n'eût été connu, ce jour seul eût suffi pour apprendre aux fidèles du diocèse qu'ils perdaient en lui un de leurs meilleurs orateurs.

La maladie, dont les premières atteintes s'étaient manifestées avant qu'il fût descendu de la chaire sainte, fit des progrès alarmants pour tous ceux qui l'entouraient, mais qui ne l'étaient pas pour lui.

Le criminel, dans un accès de folie, peut bien braver la mort, l'homme à qui la conscience ne reproche rien peut bien ne pas la redouter, mais il n'appartient qu'au chrétien qui a vécu dans les bonnes œuvres de la désirer pour aller jouir des trésors qu'il a placés dans le ciel. En sortant de sa retraite, M. d'Arcine disait au pieux Supérieur du Séminaire : « Ah! s'il plai-

sait à Dieu de me retirer !.. ce serait bien le moment !.. » Hélas ! Dieu l'entendit !

Toute sa maladie, qui a duré un mois, n'a été qu'une nouvelle manifestation de foi et de piété. Pendant ce temps, il a eu plusieurs fois le bonheur de communier. La veille de sa mort, et après avoir reçu le St Viatique, il voulut embrasser son confesseur et lui adressa ces paroles : « Je vous remercie, mon cher Chanoine, de tout le bien que vous m'avez fait. » Il disait encore en présence de tout le Chapitre : *Hodie salus domui huic facta est*, et c'est le lendemain que sonna pour lui le jour du salut.

Les regrets que cette mort a causés sont impossibles à décrire : les habitans d'Annecy, les fidèles et le Clergé du diocèse ont pleuré en lui un patriote, un homme dévoué à son pays, un administrateur éclairé, un conseil sûr pour tous ceux qui en avaient besoin. Le vénérable Prélat qui lui avait confié ses pouvoirs en lui vouant son affection, a mêlé ses larmes à celles de ses ouailles.

La mort de M. d'Arcine laisse dans la désolation une famille nombreuse dont il était le lien, l'espérance, l'ornement et la joie. Accourue près de son lit de douleur pour lui prodiguer les soins les plus tendres, les nouvelles preuves d'affection qu'elle y a recueillies n'ont fait que donner de nouveaux motifs à son chagrin. Dans ses derniers momens, le malade prit avec effusion de cœur les mains de madame de Maguy, sa sœur, et celles de son frère M. le Général d'Arcine, et en les pressant dans les siennes, il leur disait : « Soyez toujours unis ! l'union fait la force et le bonheur des familles. » Il eut encore la force d'y joindre le texte latin : *Funiculus triplex difficile rumpitur.*

Une éducation brillante, une instruction étendue, un esprit vif et pénétrant, un cœur généreux, un caractère gai, une conversation pleine de saillies et de facilité, avaient fait à M. d'Arcine des amis qui ont pleuré sur sa tombe et qui conserveront à jamais son souvenir.

PIÉMONT.

Turin, 26 août. Par Patentes Magistrales du 22 de ce mois, datées de Racconis, S. M. a décerné le grand cordon des SS. Maurice et Lazare à S. Em. le Cardinal Louis Botiglia de Savoulx, Grand'Croix de cet ordre, et la Croix du même Ordre à son Aumônier, M. l'Abbé Ferdinand Brunod de Tournafort.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Dans la séance de la diète fédérale du 8 août, le député des Grisons a annoncé que la cour d'Autriche venait d'accorder à son canton [illegible] fr. en indemnité des confiscations de propriétés situées dans la Valteline, à

[illegible] et à Clèves, qui ont eu lieu en 1797 par le général Bonaparte, au préjudice des citoyens des Grisons.

— On mande de Constantinople, le 22 juillet, que le divan a reconnu la reine Isabelle d'Espagne en cette qualité. La Porte, ajoute-t-on, semble parfaitement rassurée sur les intentions de la France et de l'Angleterre.

— On apprend de Saint-Pétersbourg que le maréchal Maison, ambassadeur de France, assistant, le 1er août, à une grande revue, surpris par une charge de cavalerie, a eu son cheval renversé, et est tombé lui-même sans connaissance. Les contusions qu'il a reçues ne présentent aucun danger. L'empereur a été le voir à son hôtel.

— Le gouvernement de Bavière a arrêté qu'une partie de l'armée sera employée au creusement du canal qui doit unir le Rhin, le Mein et le Danube.

— Un incendie terrible qui a éclaté à Moscou pendant un violent orage, a dévoré en quelques heures près de 300 maisons en bois, et un certain nombre de bâtimens en pierre. On évalue la perte à plusieurs millions.

— L'empereur de Russie a accordé au célèbre voyageur capitaine Ross la décoration de Sainte-Anne de 2e classe, en diamans.

— On écrit de Constantinople, en date du 28 juillet, que l'insurrection de Syrie prend un caractère très-grave. On soupçonne que l'influence secrète de quelques états européens pourrait bien n'être pas étrangère à ces événemens.

— Un journal annonce que l'ancienne et formidable forteresse de Mongatz en Hongrie, à laquelle se rattachent beaucoup de souvenirs historiques, a été entièrement détruite par le feu dans la nuit du 20 juillet.

— Le 12 on attendait incessamment à Vienne l'ambassadeur de Turquie à la cour de France, avec une suite très-nombreuse.

— Des lettres d'Alexandrie arrivées à Trieste parlent d'une nouvelle révolte qui aurait éclaté dans la Haute Égypte. On prétend qu'Ibrahim-Pacha a écrit qu'il avait suffisamment de troupes.

— Des nouvelles de Constantinople du 5 août annoncent que la tranquillité est rétablie dans l'île de Samos, qui a reconnu la suzeraineté du sultan dans toute son étendue.

ANGLETERRE.

Le choléra, d'après ce que l'on disait le 16 à Londres, paraît exercer quelques ravages à Whitstable, dans le comté de Kent.

— Le prince de Talleyrand a quitté Londres le 19. Les journaux annoncent qu'avant son départ, des articles additionnels au traité de la quadruple alliance, dont l'objet n'est pas encore connu, ont été signés entre la France et l'Angleterre.

— Une lettre de Falmouth parle de la nouvelle d'un prêt de deux millions fait à don Carlos par une société de négocians établis à Lisbonne.

— Le *Morning-Chronicle* contredit la nouvelle des articles additionnels au traité de la quadruple alliance.

— Le roi et une grande partie de la population sont allés le [illegible] recevoir à Woolwich la reine d'Angleterre arrivant de son voyage sur le continent.

— Le roi d'Angleterre est entré le 21 août dans sa 70e année.

— Le choléra fait à Dublin de nouveaux progrès effrayans. Le [illegible] on annonce 158 cas nouveaux.

— Il est mort dernièrement à Leeds, en Angleterre, une femme âgée de 84 ans, qui a eu 101 descendans : 16 enfans, 61 petits-enfans et 24 arrière petits-enfans.

FRANCE.

Paris, 20 août. Les journaux de la frontière annoncent que les bâtimens de guerre français et anglais croisent sur la côte de Biscaye pour empêcher les débarquemens d'armes, mais sans rien rencontrer.

— Les nouvelles de Madrid du 8 portent que le choléra est tout-à-fait sur son déclin dans cette capitale, mais qu'il s'étend dans les provinces.

— On apprend par les différentes feuilles publiques qu'en ce moment la police redouble de surveillance envers les voyageurs sur tous les points de la France.

— Le choléra s'est déclaré à Gothembourg en Suède.

22 *Août*. Le comte d'Appony, ambassadeur d'Autriche, a eu le [illegible] une très-longue conférence avec le ministre des affaires étrangères.

— M. de Talleyrand vient de débarquer à Calais se rendant à Paris.

— Le maréchal Gérard a pris un de ces jours une violente attaque de goutte sciatique.

— On parle d'un très-riche mariage que doit faire M. de Rigny. Il est question d'une dame américaine, qui jouit de 400 mille fr. de rente.

— Le général Moreno, qui était allé rejoindre don Carlos en Portugal et l'a accompagné en Angleterre, a été arrêté hier à Paris.

— Un charron de Luvry (dépt. de la Moselle) a construit une nouvelle charrue simple et économique (elle ne coûte que 14 fr.), qui, conduite par un seul cheval, peut fonctionner dans tous les terrains argileux. Un homme la porte aisément de son domicile sur le terrain.

— M. l'évêque de Rennes a écrit une lettre touchante à M. l'abbé de La Mennais. On a remarqué la sécheresse et la brièveté de la réponse, qui ne dit pas un mot de l'objet de la lettre.

— La reine régente d'Espagne a ordonné de mettre sous les yeux des cortès un rapport que lui a fait le président du conseil des ministres, qui conclut à ce qu'il soit déclaré solennellement que don Carlos de Bourbon et tous ses descendans sont exclus du droit de succession à la couronne.

— M. le comte de Peyronnet vient de publier un ouvrage en deux volumes, intitulé : *Pensées d'un Prisonnier*.

— Les accusés dans l'affaire des pillages de Bruxelles ont été acquittés.

25 *Août*. Le prince de Talleyrand est arrivé le 23 à Paris, accompagné de la duchesse de Dino. Il a eu une audience du roi qui a duré trois heures.

— Louis-Philippe et sa famille sont partis le 23 pour aller résider à Saint-Cloud pendant un mois.

— M. Sébastiani a eu le 22, en compagnie de M. de Rigny, une très-longue audience de Louis-Philippe.

— M. Pozzo di Borgo a eu le 23 une longue conférence avec le ministre des affaires étrangères.

— Une ordonnance du 22, de ce mois, sur le rapport de M. Guizot, crée dans la faculté de droit de Paris une chaire de droit constitutionnel français.

— M. Dupin est allé visiter le camp de Compiègne, sur l'invitation du duc d'Orléans.

— On dit que M. Berryer est actuellement à Prague.

— Les journaux libéraux eux-mêmes s'indignent fortement contre le rapport violent qui a été présenté aux cortès d'Espagne par les ministres de la régente contre le prince don Carlos.

— M. Crox, ex-consul de Portugal à Bayonne, a reçu l'ordre de quitter la France.

— Les dépêches télégraphiques attribuent des avantages partiels aux troupes de Rodil. D'un autre côté, toutes les lettres de la frontière paraissent s'accorder sur d'importans succès pour don Carlos dans la Castille. Le choléra a éclaté à Saragosse.

— Des lettres de Copenhague, du 9 août, annoncent que le choléra y fait des progrès. 354 personnes y avaient déjà succombé.

Cinq pour cent : 105 fr. 80 c.

Trois pour cent : 74 fr. 90 c.

ITALIE.

Le Chevalier De Rocha a été reçu le 9 août par le Saint-Père en qualité d'envoyé extraordinaire et de ministre plénipotentiaire de la cour du Brésil près le St-Siége.

— Le 16 août, on a publié à Florence deux conventions conclues entre les cours de Toscane et d'Autriche pour la consigne réciproque des malfaiteurs et des déserteurs.

— Au commencement du mois d'août, il est mort à Naples une femme âgée de 104 ans, étant née en 1730.

SOCIÉTÉ ROYALE ACADÉMIQUE DE SAVOIE.

PROGRAMME

de deux Prix proposés pour 1835.

La Société Royale Académique de Savoie ayant l'intention de décerner deux prix en 1835, et délibérant, dans sa séance du 8 de ce

mie, sur le choix des sujets à proposer, s'est arrêtée aux deux questions suivantes :

Premier sujet de concours.

« Quelle est l'influence des migrations annuelles d'une partie des « habitans de diverses vallées de la Savoie sur les mœurs, l'éduca- « tion, l'industrie, et sur les intérêts généraux du Duché ? »

La Société a pensé que ce sujet ne pourrait manquer d'offrir un intérêt réel, s'il était traité convenablement dans tous les détails qu'il comporte. Les concurrens devront faire connaître le nombre approximatif des individus des deux sexes qui sortent annuellement du pays. Ils classeront les migrations par ordre de provinces et de vallées. Ils en exposeront l'objet; ils feront connaître les lieux où se rendent respectivement les diverses classes d'individus et le genre d'industrie qu'ils vont y exercer. Ils examineront avec soin l'influence prochaine et successive de ces migrations et des retours périodiques des voyageurs sur l'esprit des familles, sur les mœurs, sur l'éducation des enfans, sur l'industrie locale, sur l'aisance et le bien-être des habitans, et, en dernier résultat, sur les intérêts généraux du Duché sous les rapports moraux, religieux et matériels.

Le concours restera ouvert jusqu'au 31 juillet 1835. Un Prix de la valeur de *huit cents livres* sera décerné à l'auteur qui aura traité ce sujet de la manière la plus exacte, la plus complète et la plus satisfaisante sur tous les points.

Deuxième sujet de concours.

« Tableau topographique, statistique et comparatif de la ville de « Chambéry, considérée avant l'année 1792, et depuis cette époque « jusqu'à l'année 1834 inclusivement. »

La seconde partie de ce Tableau devra être divisée en deux sections, dont la première embrassera l'intervalle compris depuis l'année 1792 jusqu'à l'époque de la restauration, et la seconde, l'espace de temps depuis la restauration jusqu'à l'année 1834.

Voici l'indication sommaire des détails qui devront être exposés dans les Mémoires transmis au concours.

Situation géographique et topographique de la ville de Chambéry. Description de ses environs. Climat, température, vents régnans et autres circonstances météorologiques les plus ordinaires dans chaque saison. Culture et productions des environs de la ville.

Population; longévité; nombre annuel moyen des naissances et des décès. État sanitaire. Maladies les plus fréquentes dans les diverses époques. Épidémies. Modes d'inhumation.

Caractère, mœurs, habitudes, éducation dans les familles.

Établissemens religieux. Clergé séculier et régulier.

Haute Administration. Ordre judiciaire. Ordre administratif, branches spéciales d'Administrations subalternes. Garnison. Autres Corps militaires et Corps mixtes.

Établissemens publics. Institutions. Établissemens de bienfaisance. Prisons. Instruction publique. Anciennes Sociétés d'Agriculture. Société Royale Académique. Bibliothèque. Musée.

Chambre Royale d'Agriculture et de Commerce. Fabriques, Manufactures, divers genres d'industrie, arts, commerce, et, autant que possible, les importations et exportations principales. Marchés, consommation annuelle moyenne de chaque espèce de denrées de première nécessité, comestibles et autres.

Églises. Autres édifices publics. Hôtels. Maisons des habitans. Fontaines publiques. Hôtelleries.

Agrandissemens et embellissemens. Aspect général de la ville; Promenades, etc.

On ne prétend point mettre ici dans leur ordre naturel les divers détails compris dans l'énumération qui précède. La Société laisse ce soin au discernement des concurrens, qui devront classer ces divers objets de la manière la plus convenable et la plus méthodique. En attribuant à chacune des trois époques ceux qui lui appartiennent respectivement, ils indiqueront, pour chaque partie, les variations, les modifications et les améliorations successivement introduites.

Le terme du concours est également fixé au 31 juillet 1835. Le prix sera de la somme de six *cents livres*, ou une médaille d'or de la même valeur, au choix des concurrens.

N. B. Les Mémoires destinés aux deux concours indiqués ci-dessus devront être adressés, *francs de port*, au Président ou au Secrétaire Perpétuel de la Société avant le 1er août 1835. Les concurrens devront mettre à leur Mémoire une devise ou épigraphe, répétée dans un billet cacheté contenant leur nom et la désignation de leur demeure. Ils sont prévenus qu'ils ne doivent se faire connaître d'avance à aucun des Membres de la Société.

Les Prix, s'il y a lieu, seront décernés en séance publique, dans le courant du mois d'août 1835.

Chambéry, 22 août 1834.

Le Secrétaire Perpétuel de la Société,
G.-M. RAYMOND,
Chevalier de l'Ordre Civil de Savoie.

VARIETÉS.

Le Boulanger Poète.

« C'est à Nîmes qu'habite Reboul, simple boulanger, demeurant rue de la Carreterie (*à Carretis*), près de la Porte-Romaine: poète de génie et de cœur, qui a l'ame plus haute que la *Tour-Magne*, et qui échange des rapports amicaux avec Lamartine, Nodier, Victor-Hugo. Le menuisier de Nevers et le serrurier d'Arbois ont conquis une renommée avec de méchans vers; le boulanger de Nîmes a obtenu sa réputation malgré son génie.

« C'est un homme de trente-huit ans, doué d'un air de bonté, de force et de générosité, fait pour rassurer la médiocrité qui l'aborde, à l'œil noir, à la tête espagnole, à la figure douce et passionnée en même temps. Il faut l'entendre avec son accent méridional, sa voix cadencée et euphonique, son débit scandé, réciter les vers qu'il a composés ou les vers de ses amis! il faut l'entendre lire son poëme d'Aiguesmortes, empreint d'une si vive et si touchante mélancolie; sa pièce sur le départ d'un artiste nîmois envoyé par le gouvernement à l'Académie de France à Rome; sa Somnambule poésie délicieuse et suave. Qui ne connaît pas son admirable ode à Lamartine?

Mon nom qu'a prononcé ton généreux délire
Dans la tombe avec moi ne peut être emporté;
Car toute chose obscure, en passant par la lyre
Se revêt d'immortalité.

Tu t'abattis vers moi des sphères immortelles
Tu me vantas l'éclat, les chœurs mystérieux;
Et soudain, comme toi, je secouai mes ailes,
Et nous partîmes pour les cieux.

« Et ce sont de pareils vers qu'un homme compose au milieu des sacs de farine, un bonnet de *mitron* sur la tête, entre le pétrin et le four ! — Eh! oui, ce boulanger est un homme de génie, c'est un des trois ou quatre grands poètes de l'Europe. Il y a plus de poésie dans ces deux strophes que dans tout Jean-Baptiste Rousseau (n'y a-t-il point ici un peu d'exagération?), et dans les œuvres lyriques au grand complet de Ponce Lebrun.

« Reboul a trop de génie pour ne pas comprendre sa force, et trop de tact pour ne pas prolonger le contraste du pétrin et de la lyre, en demeurant boulanger, malgré les instances de ses amis. Ce grand poète est essentiellement Nîmois; il aime le soleil de sa patrie, il en aime les souvenirs, il en aime les mœurs, il en aime les tièdes et poétiques imaginations. Sa boutique est simple: à travers un grenier, en heurtant son blutoir, on arrive à la chambre du poète, et qu'y voit-on? des livres envoyés au boulanger par toutes les sommités intellectuelles de l'Europe, des dessins d'artistes célèbres, des cartes de visite de tout ce que le Gard et l'Hérault renferment de personnages distingués, d'évêques, de généraux, de premiers présidens. — Et voilà Reboul, le boulanger de Nîmes. »

« JOSEPH BARD. »

ENIGME.

Nulle machine en mécanique
Ne peut sans moi répondre à son objet;
Et c'est par moi que la musique
Seulement produit son effet.
Sur la scène toujours on me voit au théâtre;
On m'y blâme ou l'on m'applaudit.
Et comme amusement, ou bruyant ou folâtre,
Ici l'on me pratique, ailleurs on m'interdit.
Si trop souvent, hélas! par moi l'on se ruine,
On s'enrichit bien rarement;
Moyen de fraude ou de rapine,
A son but le fripon me dirige aisément:
Qui peut dire les maux dont je suis l'origine!..
Enfin, je montre quelquefois
D'un objet difforme la bizarre figure,
Lorsque par hasard la nature
Vient à s'écarter de ses lois.

Le mot du dernier *Logogriphe* est *Musique*, où l'on trouve *Muse*, *mie*, *Mus*, *suie*, *mi*, *si*, *mue*, *me*, *ie*, *qui*, *que* et *su*.

FAILLITE ROUX FRÈRES ET DUCEL, A NANTUA (*Ain*).

AVIS.

Le mardi seize septembre 1834, à onze heures du matin, par-devant Me DOMANGE, Notaire à Nantua (Ain), et en son étude, il sera procédé, en vertu du jugement du Tribunal de commerce de cet arrondissement du 2? juillet 1834, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, des Objets ci-après détaillés, provenant de la Faillite ROUX FRÈRES et DUCEL, Filateurs de Laines peignées, Cachemires, Thibet et Fantaisies, sis à Nantua, et à la cession du bail des Bâtimens où sont placés ces différens objets, savoir :

CESSION.

En vertu d'un bail authentique, l'on cèdera la jouissance d'un cours d'eau donnant une chûte de 4 mètres ;

D'un bâtiment composé d'un rez-de-chaussée, où sont placés des moulins à blé établis d'après le nouveau système, et pouvant moudre 25 hectolitres par 24 heures ;

Une forge, une menuiserie, une chaudière à vapeur pour la cuisson et le dégraissage des laines et soie, et un calorifère pour le chauffage des salles.

Un entresol où il y a magasin, bureaux, atelier de tour et magasin de fournitures ;

Trois salles de la longueur chacune de 35 mètres sur 14 mètres de largeur, et un grenier de même grandeur ;

Un petit corps de bâtiment où il y a écurie et fenil.

Ledit bail expire le 1er août 1844. Le prix de la location est de 3,000 fr. par an.

OBJETS A VENDRE.

Un moteur pour faire marcher 20 mull-jennys, métiers de préparation et tours, composé de sa roue hydraulique, rouets, colonne verticale, etc.

6 Métiers mull-jennys de 180 broches chacun, avec tout le manège nécessaire pour les faire marcher.

1 Métier dit continue, de 100 broches ; 2 *id.* en construction ; 1 métier dit lamineur, 2 *id.* dit défeutreur, 1 *id.* dit réunion, 1 *id.* dit pour filer en gros, de 38 bouts, 4 *id.* dit tambours, dont 2 finis et 2 en construction ; 8 [illegible], dont 6 achevés et 2 en construction.

Toutes les pièces nécessaires pour assurer la marche des métiers entièrement achevés, et pour terminer ceux en construction.

Tous les agrès pour le service des moulins à blé, le mobilier des bureaux et comptoir consistant en pupitres, rayons, chaises, etc, etc, etc.

Ateliers de construction.

2 Tours montés pour métaux et bois, ainsi que les outils pour s'en servir

Une Forge à double foyer, avec tous les outils nécessaires pour travailler les métaux. Menuiserie. Tous les outils pour l'emploi du bois. Ferblanterie. Tous les outils pour le fer-blanc et la tôle.

Ustensiles de cardage.

36 Paires de cardes pour la soie. 25 Peignes pour la soie. 5 Peignes pour la laine.

Marchandises.

300 Kil. bourre de soie, soit frisons dégommés. 650 Kil. laines préparées. 65 Kil. fantaisie (soie cardée).

112 Kil. cuir tanné pour courroies. 25 Quinquets, lampes et réflecteurs. 80 Kil. huile pour éclairage. 20 Kil. chandelles.

3 Métiers à tisser. 4 Balances avec leurs poids. 1 Presse pour le cardage. 1 id. pour le pliage des fils.

Des bois de construction, essences chêne et sapin, pour le service courant de l'établissement.

1 Cheval harnaché et une charrette dite de Comté, pour le service des moulins.

CONDITIONS DE LA VENTE.

1° Le tout sera mis en vente en un seul lot. Les métiers, machines, etc., ne pourront, dans aucun cas, être séparés du lot; 2° l'adjudicataire entrera immédiatement en jouissance; la livraison se fera par les Syndics à vue de l'inventaire, ayant égard à la distraction des articles économiques, vendus et non compris dans la présente affiche; 3° le prix d'adjudication sera payé entre les mains du caissier de la faillite, savoir: le quart dans la huitaine de la vente, et les trois autres quarts de six en six mois en payant l'intérêt au taux légal du commerce; 4° l'adjudicataire donnera bonne et solvable caution pour garantie de l'acquisition; 5° les autres conditions sont indiquées dans le cahier des charges déposé au Syndicat et chez Mr DOMANGE, Notaire à Nantua (Ain).

L'Établissement est visible en s'adressant à MM. les Syndics définitifs.

Nantua, le 15 août 1839. *Les Syndics définitifs*,

THOMAS, COLLET AÎNÉ, MONTADIER.

AUTRE AVIS.

Société Homœopathique Gallicane.

La session annuelle de la *Société homœopathique gallicane* s'ouvrira, à Genève, le 15 septembre prochain; tous les amis et les curieux de l'homœopathie, médecins et non médecins, sont invités à s'y rencontrer.

Genève, le 22 août 1839. CH.-G. PESCHIER, Dr *Secrétaire*,

Grand'rue, N° 16.

AVIS — *A vendre*.

Une maison située près de l'église d'Albens, ayant appartenu à feu Mme Bouchard, consistant en divers appartemens en bon état, celliers, écurie, etc., avec un jardin.

S'adresser à M. Rosset, notaire, à Albens

RACAHOUT DES ARABES.

Cet aliment le plus précieux pour la santé, est employé dans le *sérail du grand sultan*, par sa famille et ses odalisques, auxquelles il communique un embonpoint et une fraîcheur remarquables. Les expériences faites par l'Académie et les professeurs de la Faculté, ont constaté de plus que c'était un aliment excellent, de très-facile digestion et précieux pour les convalescens, les valétudinaires, les poitrines malades, les estomacs délabrés, les enfans en bas âge et toutes les personnes délicates. Il remplace dans les déjeûners le café trop échauffant, et le chocolat, qui ne convient pas à toutes les personnes. Prix 5 fr. le flacon. L'instruction, de 16 pages, est revêtue de certificats des premiers médecins, professeurs de la Faculté de Paris, etc.

Chez M. *Perrean*, Pharmacien, à *Chambéry*, rue Croix-d'Or, N° [illegible]

Marché de Chambéry, des 19, 21 et 23 août 1834.

	Le Vingtel.			L'Hectolitre.	
Bleds.	f.	c.			
Froment, *Prix*.	13	73	—	16	90
Seigle.	8	25	—	10	78
Orge.	»	»	—	»	»
Sarrasin.	6	00	—	7	84
Maïs.	7	00	—	9	15
Avoine (1).	11	33	—	7	89
Pain, 1.re qualité, le kilogr.				0	29

(1) Rapport des 3 vingtels en hectolitres : Froment . . . [illegible] Seigle . . . [illegible] Avoine . . . [illegible]

AVIS JUDICIAIRES.

Par acte du premier avril 1833, Cot notaire, sieur Joseph Mallort, propriétaire, habitant à St-Alban, a acquis du sieur François feu Henri Jacquier, pour le prix de deux mille huit cents livres, 1° une pièce de vigne située à la Losiere, territoire de la commune de St-Alban ; 2° autre vigne dite à la Combaz, même territoire ; 3° autre vigne à la Gollietaz, même territoire, ces trois pièces de vignes de la contenance d'environ un journal et demi, figurées à la mappe, sauf erreur, par les numéros 221, 223, 1005, 1132 et 1133.

Cet acte a été transcrit au bureau des hypothèques de Chambéry le premier juillet 1834, et par décret du douze même mois, ensuite requête présentée par ledit Maltud, M. le Juge-Maje de la province de Savoie-Propre a autorisé les notifications prescrites par l'art. 72 de l'Edit hypothécaire.

Chambery, 22 août 1834. PILLET, proc.

Me Fraissard Victor-Amédée, domicilié à Moûtiers, précédemment gérant de l'étude de Me Besson, procureur, décédé en ladite ville, fait savoir que, par décret et lettres en date du vingt-un août courant, dûment enregistrés, Nos Seigneurs du Sénat de Savoie ont daigné le nommer procureur près le Tribunal de judicature-maje de ladite ville de Moûtiers, en remplacement dudit Me Besson.

Le soussigné requiert l'insertion au Journal de la présente note, pour valoir ce que de justice.

FRAISSARD, proc.

Me Pallatin, procureur de Billiet Josephine, veuve de Jean-Catherin Delapierre, domiciliée à Moûtiers, fait savoir que par décret mis sur requête de ladite Billiet, du 1er juillet dernier, le Sénat a décerné lettres générales contre tous créanciers et prétendans avoir droit sur les biens de l'hoirie dud. Jean-Catherin Delapierre, en son vivant négociant, demeurant à Moûtiers ; et lettres spéciales contre ceux dénommés en ladite requête.

Chambery, le 25 août 1834. MICHELLAT

Pour Me PALLATIN, proc.

AVIS. — *Motte Servolex.*

Par ordonnance de M. l'Intendant de la Savoie-Propre du 21 août 1834, la vente des biens communaux de la Motte-Servolex, compris dans les 5mes et 6mes lots du Manifeste publié les 17 et 24 août 1834, et annoncés au Journal du 16 courant, est suspendue provisoirement, seulement pour ces deux lots, mais elle sera poursuivie pour les 1er, 2e, 3e et 4e lots dudit Manifeste.

Chambery, le 25 août 1834. Le notaire commis,

François-Marie GAY

A l'audience du Tribunal de judicature-maje séant à Chambéry, le 20 septembre prochain, à neuf heures du matin, rue Juiverie, hôtel d'Allinges, il sera procédé aux enchères préparatoires pour la vente par subhastation des biens immeubles procédés de Claude feu Jacques Collomb, au préjudice des frères Joseph et Balthazard Collomb, sur les poursuites de Marie Giraud.

Ces immeubles, qui consistent en champ, prés, bois, grange et pâturages, situés sur la commune d'Entremont, sont désignés dans le Manifeste rédigé par M. le Greffier dudit Tribunal le 26 du courant, qui contient pareillement les clauses, charges, conditions et offres pour la vente.

Le Procureur des pauvres occupe pour la poursuivante.

Chambery, le 26 août 1834. RENAUD, subst. proc.

Le public est prévenu que, par jugement du premier août courant, le Tribunal de la province du Genevois, siégeant à Annecy, rue Royale, maison Charvet, a autorisé la vente par subhastation des immeubles procédés de l'hoirie jacente de Balthazard Chappaz, à la cause de laquelle Me Gardin, procureur à Annecy, a été nommé curateur, par les mineurs Chappaz, ayant pour leur curateur Me Marchand, et encore par les frères Jacques et André Chappaz, tiers-détenteurs, habitant à Argonnex; et a fixé la première enchère au vingt-sept septembre prochain, à neuf heures du matin.

Tous les immeubles sont situés sur la commune de Thorens, et seront vendus en un seul lot, sur la mise à prix de quatorze cent septante-six livres nouvelles, égalant soixante fois la contribution foncière, et offerte par la Commission exécutive des hôpitaux civils de Lyon, poursuivant ladite vente, ayant pour son procureur Me César-Hypolithe Coppier.

Annecy, le 26 août 1834. COPPIER, proc.

CHAMBERY, DE L'IMPRIMERIE PUTHOD.

AN 1834. (N° 36) XIXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

6 Septembre.

CHAMBÉRY, 5 SEPTEMBRE.

S. M. notre auguste Souverain vient d'honorer la Compagnie des Nobles Chevaliers du Tir de Chambéry, d'une marque nouvelle et bien flatteuse de son estime et de sa royale bienveillance envers cette Compagnie, en daignant lui donner pour Capitaine-Chef, S. A. R. le Duc de Savoie.

— Une mort prématurée vient d'enlever à la fleur de l'âge un des sujets distingués du Clergé de Chambéry. M. Alphonse Bigex, neveu de l'illustre Prélat de ce nom, Docteur en Théologie, Chanoine de la Métropole, Vicaire général diocésain et Secrétaire de Mgr l'Archevêque, est décédé dimanche dernier, 31 août, à la suite d'une courte maladie.

— Un calviniste, convaincu, par une étude sérieuse et un examen approfondi, de la vérité de la Religion catholique romaine, a fait, le 10 août dernier, dans l'église de Chanaz en Chautagne, son abjuration publique, immédiatement après vêpres, avec l'expression des sentimens les plus sincères et les marques d'une véritable et rare piété, qui ont vivement touché et édifié tous les assistans. Le jour de l'Assomption de la Vierge, il a reçu, pour la première fois, ainsi que son fils, le sacrement de l'Eucharistie, et son épouse a eu le bonheur de les accompagner tous les deux à la table sainte.

— Par Patentes du 19 août, S. M. a accordé au géomètre François Colomb le titre de Substitut-Archiviste aux Archives du Château royal de cette ville.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 1er septembre : 1° *Manifesto del Magistrato della Riforma*, etc. Manifeste du Magistrat de la Réforme des Études (du 28 août 1834), qui notifie les dispositions souveraines touchant les études universitaires pour la prochaine année scolastique 1834 — 35, et les nouvelles dispositions concernant l'étude de l'Architecture civile.

2° *Manifesto del Magistrato, del Protomedicato ecc.* Manifeste du Magistrat du Protomédicat (du 18 août 1834), concernant le nouveau Tarif des médicamens.

ADMINISTRATION DE LA DETTE PUBLIQUE.

Une Notification du Directeur général de l'Administration de la Dette publique, du 29 août 1834, annonce que dans ledit jour ont eu lieu, avec les formalités établies, les deux opérations énoncées par la précédente Notification du 12 même mois, savoir le brûlement des Cédules rachetées et le tirage des rentes de la Dette rachetable créée par l'Edit Royal du 30 mai 1831, pour être remboursées à valeur intégrale.

Les rentes comprises dans ledit tirage sont désignées dans le tableau qui suit

NUMÉROS DES INSCRIPTIONS		RENTE.		NUMÉROS DES INSCRIPTIONS		RENTE.	
Nominatives.	Au porteur.	L.	c.	Nominatives.	Au porteur.	L.	c.
[illegible]	»	62	56	[illegible]	»	10	»
1173	»	20	»	[illegible]	»	35	»
»	[illegible]	200	»	[illegible]	»	20	»
»	[illegible]	900	»	»	6174	500	»
1638	»	500	»	[illegible]	»	25	»
»	[illegible]	30	»	[illegible]	»	200	»
»	3002	10	»	»	1901	25	»
[illegible]	»	30	»	[illegible]	»	60	»
[illegible]	»	500	»	[illegible]	»	[illegible]	[illegible]
[illegible]	»	150	»	»	98	20	»
»	1090	40	»	»	[illegible]	300	»
»	[illegible]	12	»	»	[illegible]	150	»
6676	»	[illegible]	60	»	2083	150	»
»	[illegible]	30	»	[illegible]	»	10	»
»	[illegible]	20	»	[illegible]*	»	279	[illegible]
[illegible]	»	30	»	[illegible]	»	250	»
[illegible]	»	500	»	»	[illegible]	205	»
[illegible]	»	50	»	»	[illegible]	60	»
[illegible]	»	100	»	[illegible]	»	39	[illegible]
»	[illegible]	100	»	[illegible]**	»	500	[illegible]
»	[illegible]	20	»				
»	[illegible]	47	»				
[illegible]	»	27	78				
[illegible]	»	50	»				
[illegible]	»	2	»				

[illegible]

Avec ladite Notification a été aussi publiée la note des rentes comprises dans les précédens tirages, dont les Cédules sont en retard d'être présentées pour obtenir le remboursement intégral, et ce à l'effet d'en informer de nouveau les propriétaires intéressés.

Les Cédules en retard à être remboursées sont ci-après désignées.

NOTA. Le premier Numéro appartient au tirage du 21 février 1832, le second, au tirage du 28 février 1833, le troisième et le quatrième, au tirage du 31 août 1833, et tous les autres au tirage du 28 février 1834.

NUMÉROS DES INSCRIPTIONS Nominatives.	Au porteur.	RENTE. fr.	c.	NUMÉROS DES INSCRIPTIONS Nominatives.	Au porteur.	RENTE. fr.	c.
»	[illegible]	20	»	»	1619	150	»
»	6180	25	»	»	[illegible]	200	»
6[illegible]*	»	50	»	»	2816	30	»
»	91[illegible]	50	»	»	[illegible]	50	»
[illegible]	»	[illegible]	[illegible]	»	[illegible]	16	[illegible]
[illegible]	»	15	»	»	[illegible]	50	»
[illegible]	»	12	50	»	[illegible]	10	»
[illegible]	»	200	»	»	[illegible]	10	»
»	1001	16	66	»	[illegible]	[illegible]	»
»	[illegible]	50	»	»	6119	66	66
»	[illegible]	10	»	»			

* Graves d'annotation d'hypothèque.

PIÉMONT.

Turin, [illegible] *août*. LL. MM. et LL. AA. SS. le Prince Eugène et la Princesse [illegible] de Savoie-Carignan sont partis le 20 du château de Racconis pour celui de Pollenzo, où ils sont arrivés à une heure après midi. S. M. y a approuvé quelques embellissemens et ordonné un agrandissement du château. S. M. a fait récompenser généreusement quelques villageois qui lui ont fait hommage de diverses [illegible] qu'ils ont trouvées dans ce [illegible] où existait autrefois une grande ville. S. M. a ordonné que ces [illegible] seraient déposées dans son riche médailler. Les pauvres de cette commune ont eu à se réjouir de cette visite de notre bienfaisant Monarque, qui a laissé pour eux une aumône considérable au Curé de la paroisse.

20 août. On écrit de Gênes qu'une pluie excessive tombée le matin du [illegible] a causé de graves désastres dans les environs de cette ville. Le Bisagno était extraordinairement enflé; une fille y était tombée dans l'endroit le

plus profond et le plus dangereux. Un jardinier, Vincent Gandolfe, père de famille, se précipita subitement dans le torrent, et l'ayant saisie il était entraîné avec elle par la rapidité de l'eau, où ils seraient infailliblement péri tous deux sans les prompts secours qui leur furent donnés par les assistans.

2 *septembre*. LL. MM. accompagnées de LL. AA. SS. le Prince et la Princesse de Savoie Carignan, sont rentrées hier dans la capitale, de retour de la Maison Royale près Racconis.

— On reçoit de Domodossola de tristes détails sur un temps affreux qui le 27 août, a duré dix-huit heures de suite, outre les pluies abondantes des deux jours précédens, et qui a tellement maltraité cette province, que les prés, les champs, les vignobles, tout est dévasté pour une grande partie des habitans. Les torrens débordés ont emporté les ponts, rompu les digues, détruit les routes, et jusqu'au sol lui-même dans ces campagnes. A Crodo un torrent qui passait près des murs enflé subitement par les eaux qu'il recevait de toutes parts, a envahi la partie principale et la plus basse du pays, où il a renversé les maisons sous les ruines desquelles dix habitans ont péri écrasés.

Cours des Inscriptions de la Dette rachetable

Du 30 août au 2 septembre 1834.

5 p. 0/0 (1819), *jouissance du 1er avril* 109 liv.
Id (1831), *jouissance du 1er juillet* 107 liv. 50 c.
Oblig. de l'Etat (1834), *jouissance du 1er juillet* : »

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Le prince royal de Prusse et son épouse étaient, le 30 août, à Berlin, de retour de Saint-Pétersbourg.

— On mande de Constantinople qu'il se prépare dans l'arsenal de la marine trois vaisseaux de ligne, pour une destination que l'on croit importante.

— Le maréchal Marmont, qui a eu, le 27 juillet, une audience du sultan, a été traité avec beaucoup de distinction, et en a reçu une tabatière enrichie de diamans.

— L'évêque de Mayence, Mgr. Humann, frère du ministre des finances de France, est mort dernièrement dans cette ville.

— Le prince royal de Suède est attendu à Dantzig avec la flotte suédoise d'exercice.

— On annonce que l'empereur de Russie aura incessamment une entrevue avec l'empereur d'Autriche, à Brunn, en Moravie. Il paraît certain que l'impératrice de Russie se rendra cet automne à Berlin.

— On écrit de Milan que don Miguel est arrivé le 20 août dans cette ville.

— Le prince de Lieven, gouverneur du grand-duc héritier de la couronne de Russie, et qui était dernièrement ambassadeur à Londres, est arrivé le 13 août à Saint-Pétersbourg avec sa famille.

— D'après les dernières nouvelles de Constantinople, la plus grande tranquillité régnait dans cette capitale.

— En Suède, cinq mille personnes ont quitté Gothembourg au sujet du choléra.

ANGLETERRE.

Le *Times* annonce, d'après des lettres particulières de Madrid, qu'il a été fait d'énergiques remontrances par l'ambassadeur français contre la proposition du comte de Toreno, ministre des finances espagnol, pour le règlement de la dette étrangère, proposition qui est regardée comme une spoliation que ne justifie aucunement l'état du revenu espagnol.

— Des nouvelles de Rio-Janeiro, du 21 juin, portent que la chambre des sénateurs a rejeté le bill concernant le bannissement de don Pedro, du Brésil.

— Un officier anglais, député assistant du commissaire britannique à Lisbonne, a écrit à l'ambassadeur de sa nation pour lui exposer qu'il était menacé d'assassinat en plein jour dans les rues de Lisbonne, parce qu'on le soupçonnait d'être attaché au parti royaliste. L'ambassadeur l'ayant renvoyé d'abord aux tribunaux et aux lois du pays, le juge conservateur auquel l'anglais s'est adressé, lui a avoué qu'il n'avait ni le pouvoir ni la force de faire exécuter la loi dans l'état d'anarchie où se trouvait la capitale, et que l'empereur régent lui-même n'avait aucun moyen de commandement sur le parti anarchiste. Il a ajouté que l'ambassadeur d'Angleterre seul pouvait agir, et non sans de grands risques, en faveur des sujets de la nation désignés aux fureurs de ce parti.

FRANCE.

Paris, 27 août. Ce 24, on a remarqué qu'il y a eu toute la journée une grande affluence d'ambassadeurs, de ministres, d'hommes d'état et de visiteurs à l'hôtel de M. de Talleyrand.

— Le baron Gros est chargé de restaurer en ce moment les belles peintures du plafond de la chapelle de l'église de Saint-Roch.

— D'après l'*Annuaire militaire* de 183[illegible], l'armée française est actuellement de 205,100 hommes d'infanterie, 49,000 de cavalerie, 32,[illegible] d'artillerie; 6,100 du génie, 28,500 de gendarmerie. Total, 3[illegible],400 hommes.

— On disait avant-hier à la bourse qu'un bateau à vapeur avait réussi à débarquer 15.000 fusils et 5 canons pour don Carlos, et que l'emprunt pour ce prince se négociait à Amsterdam, où il trouvait facilement des prêteurs.

— Des nouvelles d'Alexandrie, du commencement de juillet, portent que Mehemet-Ali avait conclu la paix en Syrie en accordant un pardon général.

29 *Août*. Depuis quelques jours M. d'Appony a de fréquentes conférences avec M. de Rigny au bureau des affaires étrangères; il est question, dit-on, de l'évacuation d'Ancône, demandée par l'Autriche.

— Le ministre de Prusse et les ambassadeurs de Russie et d'Autriche se sont rendus le 27 à Saint-Cloud, où ils ont eu avec Louis-Philippe une conférence, à laquelle on paraît attacher quelque importance, et qui se rapporte aux affaires de la Péninsule.

— Le prince de Talleyrand ne doit retourner en Angleterre qu'au mois de décembre.

— La commission de la cour des Pairs a ordonné avant hier la mise en liberté de [illegible] individus impliqués dans les affaires d'avril.

— Une lettre de Paris, dit la *Gazette de Languedoc*, annonce que le général Hacque va être mis à la retraite et remplacé par le général Jam[illegible].

— On écrit de Madrid, 17 août, que la chambre des procuradores a reçu communication, le 16, d'un rapport du ministre de la guerre, dans lequel la force de l'armée espagnole est portée à 200 mille hommes, compris sans doute les milices ou gardes nationales.

— L'ouverture des cortès a été faite le 15 août à Lisbonne par don Pédro, qui a prononcé un discours extrêmement long. Il n'y avait que [illegible] Pairs de présens, et le nombre des Députés n'était guères que d'une cinquantaine.

— Une lettre d'Aix-la-Chapelle annonce l'arrivée dans cette ville de M. de Broglie avec sa famille.

— On assure que les Français vont évacuer le port de Bougie, dont la conquête leur a coûté fort cher en hommes et en argent.

1er *Septembre*. Le roi paraissait avoir renoncé déjà depuis quelques mois au voyage dans les provinces du midi dont il a souvent été question jusqu'à présent, mais c'est seulement le 30 août que ce changement a été résolu en conseil d'une manière définitive.

— Hier, M. Pozzo di Borgo a été en conférence avec M. de Rigny au ministère des affaires étrangères.

— D'après des renseignemens donnés à un journal, un des articles complémentaires du traité de la quadruple alliance portait positivement que dans le cas d'une intervention, c'est le Portugal qui serait chargé de l'exécuter.

— [illegible] de positif encore sur les événemens du théâtre de la guerre. La junte d'Elizondo paraît avoir publié une déclaration annonçant que Charles V a l'intention d'assembler les cortès selon les anciennes lois de la monarchie, et se propose d'y adopter toutes les réformes propres à consolider le trône, les institutions et les libertés nationales.

— On apprend de la Haye, le 28 août, que les camps de Ryen et d'Oirschot sont levés, et que les troupes sont parties le 29 pour rentrer dans leurs cantonnemens.

— L'archevêque d'Aix et les évêques d'Evreux et de Nîmes viennent d'adresser à leur clergé des circulaires au sujet de la dernière Encyclique.

— M. l'abbé Gerbet vient d'adresser à M. l'Archevêque de Paris sa soumission entière à l'encyclique et sa rétractation expresse de son adhésion au système philosophique de M. de La Mennais. Un professeur de philosophie des Côtes-du-Nord a fait la même rétractation en présence de ses élèves.

Cinq pour cent : 105 fr. 50 c.
Trois pour cent : 74 fr. 25 c.

ITALIE.

A Palerme, un enfant nommé Joseph Gonzague, d'une croissance extraordinaire, fixe l'attention de tous les physiologistes. Cet enfant, à peine âgé de trois ans, est déjà haut de quatre pieds et demi, ayant tous ses membres vigoureux et bien conformés; mais ce qui est surtout remarquable, c'est qu'il a tous les signes d'une complète virilité.

VARIÉTÉS.

LE LUTH DES ALPES, *Essai poétique, historique et descriptif sur les Eaux d'Aix-en-Savoie, ouvrage couronné par la Société Royale Académique de Savoie.*
Par Mlle Jenny B***; avec cette épigraphe :

O mon pays! sois mes amours
Toujours!
DE CHATEAUBRIAND.

A Paris, chez *P. Dufart*, libraire, rue du Bac, N° 93; à Chambéry, chez *Puthod*; à Turin, chez *Bocca*; 1834.

La Société Royale Académique de Savoie avait proposé pour sujet d'un concours de poésie l'*Établissement des Eaux thermales d'Aix-en-Savoie, considéré dans tout son ensemble et sous ses divers rapports d'utilité, d'agrément, des dépenses et des soins qui y ont été consacrés pour le bien de l'humanité et pour l'avantage du pays.* La Société avait senti que, dans le grand nombre des détails qu'embrassait un tel sujet, il s'en trouverait nécessairement qui, par leur nature, se refuseraient aux couleurs de la poésie. Aussi avait-elle non-seulement autorisé les concurrents, mais elle les avait invités et engagés à joindre à leur ouvrage des Notes propres à suppléer ce qui pourrait y manquer.

Deux desseins principaux, deux modes particuliers d'exécution pouvaient se présenter aux poëtes qui voulaient entrer en lice. L'un consistait à envisager à la fois l'ensemble du sujet, à en dis-

poser avec ordre toutes les parties essentielles dans une composition régulière, d'une poésie noble et soutenue, sans exclure néanmoins des ornemens appropriés aux détails qui les appelleraient par eux-mêmes, sauf à renvoyer aux Notes ceux qui ne pourraient être susceptibles d'une description pittoresque, mais qui seraient indispensables pour des explications nécessaires, ou pour compléter le travail conformément au programme.

Un autre point de vue devait s'offrir naturellement à telle muse vive, légère et enjouée, se sentant disposée, par la trempe de son génie, à peindre de préférence des objets gracieux. Celle-ci n'aurait pu manquer de porter d'abord son attention sur les faces pittoresques du sujet proposé, de chercher l'ordre selon lequel elles pourraient se présenter avec le plus d'intérêt par la variété des objets, sans nuire toutefois à l'unité nécessaire dans tout tableau, quelque compliqué qu'il soit par le nombre et la diversité des détails. Ici, le but principal de l'auteur étant l'agrément, on voit que, pour remplir toutes les conditions du programme, il aurait eu un plus grand besoin de la ressource des Notes pour les descriptions, les récits et les explications qui n'auraient pu comporter le coloris poétique et qui cependant devenaient nécessaires pour l'instruction et l'entière satisfaction du lecteur.

Le premier de ces deux plans a été adopté par l'auteur d'un poëme en deux chants, d'un mérite littéraire très-distingué, qui a partagé le Prix. Mlle Jenny B*** a été bien inspirée de choisir le second, parfaitement analogue au genre de son talent. Sa marche est naturelle : c'est l'exposé de la manière dont une ou plusieurs journées sont remplies à Aix par les étrangers qui prennent part à toutes les circonstances relatives à leurs besoins et à leurs délassemens. L'auteur adresse son récit et ses descriptions à sa sœur ; elle commence par les scènes du matin, et finit par les réunions du soir qui ont lieu au *Cercle*, et par le bal qui, en certains jours, termine la journée. Une poésie libre, telle que l'emploie Mlle B***, pouvait seule, par la diversité du rhythme, se prêter à peindre avec succès cette grande variété d'objets et d'incidens qu'il s'agissait de faire passer sous les yeux du lecteur.

Nous ne répéterons pas les nombreux éloges qu'a déjà reçus cette agréable production et qui confirment le jugement de la Société qui lui a décerné son suffrage. Le style en est facile, harmonieux et plein de grâce. Les tableaux qui se succèdent sont tour à tour remarquables par la fraîcheur du coloris, par des images pittores-

ques, des nuances délicates, des traits piquans, des descriptions brillantes, et [illegible], par la sensibilité, par une teinte religieuse et mélancolique, et en général, par une heureuse variété de tons et la flexibilité du talent. Mais réservons l'espace qui nous reste pour quelques citations.

Le premier morceau a pour titre: *L'Arrivée.*

Si trois jours passés sans vous voir,
Ma sœur, ont besoin d'une excuse;
Si déjà votre cœur m'accuse,
Pour le calmer et pour vous émouvoir,
Des vers, que vous aimez, empruntons le langage,
Je vais, à la clarté d'une faible bougie,
Vous conter avec soin l'emploi de chaque jour.
Aix est un si brillant séjour!
Tant de variété vous charme et vous captive!
Aussitôt que de mai les naissantes chaleurs
Éveillent la nature et ramènent les fleurs,
De cent pays divers on se presse, on arrive.
Depuis le noble et [illegible]
Jusqu'au puissant prince du nord;
La jeune helvétienne aux longues tresses blondes,
Et le Grec aux yeux noirs, à la noble beauté,
Rêvant de son pays l'antique liberté:
Tous ont recours aux bienfaits de ces ondes:
L'un attiré par le plaisir,
L'autre amené par la souffrance,
Et tous apportant l'espérance
De se distraire ou de guérir.
L'homme du jour y trouve promenade,
Théâtre, bals, cercles charmans,
Le gastronome et le malade
Diners parfaits, docteurs savans,
etc. etc.

Après avoir dépeint ailleurs la douche en action, Mlle B*** continue comme il suit et passe à la fontaine fréquentée le matin par les buveurs d'eau:

Mais le temps vole! et déjà [illegible]
Au fond des palanquins ils [illegible] sous leur poids
Les [illegible],
Et ces beaux papillons changés en chrysalides (1)
Dans ce grand mouvement que couvrent les vapeurs.
Bientôt ils reprendront leur forme et leur couleur,
Et du triste matin oubliant la disgrâce,
Ce soir on les verra légers, vifs et brillans,
Du bal à l'écarté voltiger avec grâce,
Comme aux beaux jours de leur printemps.
Mais bientôt les cristaux, la blanche porcelaine,

(1) Les naturalistes feront ici une petite chicane à Mlle Bernard, et lui diront que ce sont les chrysalides qui se changent en papillons.

La riche coupe d'or, l'humble cornet d'ébène,
Négligemment suspendus à leur cou,
Se dirigeront dans le [illegible]
De toute part on y vient à la fontaine
Entouré de respects [illegible] de ses [illegible]deurs,
Le vieux seigneur chargé de croix et de douleurs,
Sur ses pieds engourdis y parvient avec peine.
L'opulent [illegible] comme son trésor,
Avec sa canne à pomme d'or,
Le jabot et la fine veste,
Vient pour [illegible] le [illegible] qui lui reste.
Le brave de Waterloo,
Le vieux soldat de Marengo,
Beautés pâles et romantiques,
Figures larges et comiques,
Et [illegible] riant aux éclats,
Bons abbés [illegible] magistrats
Aussi graves que le Digeste,
Tout arrivent [illegible] plus ou moins leste.
Le voile de son Ordre abaissé sur les yeux
Le regard vers la terre et le cœur dans les cieux,
La Sœur de Saint-Joseph, si chère à l'indigence,
Guide les malheureux confiés à ses soins
Sa douce charité prévient tous leurs besoins
Les aide, les soutient avec zèle et constance,
Et près de ces groupes joyeux,
Comme un ange envoyé des cieux,
Elle passe en silence! . . .

(La suite à un autre No)

CHARADE.

Dans les cieux gravement chemine mon premier,
On [illegible] plusieurs lieux le nomme mon dernier,
A plus haut rang que lui se trouve mon entier.

Le mot de la dernière *Énigme* est *jeu*.

AVIS — *A vendre:*

Un domaine situé à Villardezier, commune de Chamoux, consistant en maison [illegible] jardin, verger couvert d'arbres à fruit [illegible] prés, champs, vignes, de la contenance [illegible] pieds.

Le propriétaire [illegible] se décider à en opérer la vente en [illegible] suffisantes.

Me Cot, notaire à Chambéry, est chargé de donner les renseignements.

Marché de Chambéry, des 26, 28 et 30 août 183[illegible]

		Le Vaisseau.			L'hectolitre.	
Bled.		f.	c.			
Froment,	*Prix.* . . .	13	[illegible]	—	17	[illegible]
Seigle . . .	. . . . . .	9	00	—	11	[illegible]
Orge . . .	. . . . . .	»	»	—	»	»
Sarrasin . .	. . . . . .	»	»	—	»	»
Maïs . . .	. . . . . .	8	50	—	[illegible]	[illegible]
Avoine (1)	. . . . . .	4	75	—	7	[illegible]
Pain, 1re qualité, le kilogr.	. . . . . .				0	39

(1) Rapport des 5 vessels en hectolitres. Froment . . . [illegible] Seigle . . . [illegible] Avoine . . . [illegible]

AVIS JUDICIAIRES.

Le Tribunal de Maurienne, sur les instances du sieur Parat Grégoire, géomètre à St-Jean, par son ordonnance du 8 août courant, a autorisé la vente par subhastation des immeubles provenant de Joseph-François feu Joseph Palibert Duport, sis sur le sol de St-André, et possédés tant par lui que par Joseph Perret, Jean-Baptiste Millard, Michel Jacquemoz, Louis-Victor Jacquemoz, Jean-Baptiste et Pierre-Antoine Dufour, Jean-Palibert More, Jean-Baptiste Bonnetz, Marie-Joséphine Cotornaz et Benoît Buffard, tous de St-André, sauf ces deux derniers, qui sont de St-Julien, ceux-ci tous tiers-possesseurs desdits biens, amplement désignés par situations, numéros de la mappe, contenances, impositions et confins au Manifeste qui sera dressé à ces fins, et où seront exployées les clauses et conditions de la vente proposées par le suppliant et admises par le Tribunal, qui a fixé à cet effet la première enchère au quatre octobre prochain, à neuf heures du matin, en mandant au greffier de dresser le Manifeste, et commettant pour les significations et notifications à faire à St-Jean, l'huissier Picton, à St-Michel, le sergent Rosset, et à Modane, le sergent Blanc.

Cette enchère aura lieu au Tribunal, dans la salle des audiences, à la grande rue de St-Jean, maison Albrieux.

St-Jean-de-Maurienne, le 26 août [illegible]. P.-G. Blisson, proc.

Le notaire soussigné Michel-Marie Garron, de résidence en la ville de Conflans, fait savoir qu'en exécution du décret du Tribunal de la province de Haute-Savoie, en date du [illegible] de ce mois, il sera procédé par son ministère, au banc de droit de la commune de Outrage, à la vente par subhastations d'une partie des biens immeubles que les enfans Pierre-François, Jean-Marie et Alexandre Ducrelet-Tantolin possèdent rière ladite commune, pour le prix être appliqué au payement de leurs dettes.

Les criées auront lieu les dimanches [illegible], [illegible], et 21 septembre prochain, à neuf heures du matin, et l'expédition le lendemain de la dernière criée, 22 dudit mois de septembre, à 9 heures du

matin, sous les clauses et conditions du Manifeste dressé aux fins desdites subhastations.

Cluses, en l'étude, le 27 août 1834. M.-M. GARZON, notaire.

Le Tribunal de Préfecture de la province du Faucigny, par son ordonnance du 27 août écho, rendue à la poursuite et diligence de sieur Joseph Michon, propriétaire, demeurant en en la commune de Mieussy, au préjudice de Jean Briffaz, laboureur audit lieu, a autorisé la vente par subhastation des biens immeubles possédés par ce dernier, consistant en maisons, jardin, prés, champs, vergers, bois et broussailles, situés audit Mieussy et formant six lots ;

Et fixé au 9 octobre prochain, à huit heures du matin, l'audience à laquelle aura lieu la première enchère, soit adjudication provisoire desdits biens, sur les mises à prix offertes par le poursuivant, savoir,

Le premier lot sur celle de soixante livres.

Le 2e sur celle de cent vingt livres.

Le 3e sur celle de cent livres.

Le 4e sur celle de quatre-vingts livres.

Le 5e sur celle de dix livres.

Le 6e sur celle de cent livres.

Bonneville, le 1er septembre 1834. Pour Me PAGNOD, proc.

RUBIN

Par acte du 27 septembre 1829, Saillet notaire, François Dufournet, agriculteur, domicilié à Alex, a acquis de sieur Jean Bernard feu Jean-Louis Georges, domicilié à Veyrier, pour le prix de deux mille quatre cents livres neuves, la contenance de deux journaux en champs, situés lieu dit aux Fins, soit aux Pauses, territoire d'Alex, figurés sous partie des numéros 2183 et 2179 de la mappe dudit lieu.

L'acte susdit a été transcrit au bureau des hypothèques établi à Annecy, le 20 juin 1834.

Par son décret du 21 du courant (août 1834), mis sur requête présentée aux fins de purger l'immeuble vendu des hypothèques qui le grèvent, M. le Juge-Maje de la province du Genevois a commis l'huissier Vindret pour les notifications prescrites par l'art. 72 du Code hypothécaire.

Annecy, 30 août 1834. AUCLAIR, proc.

Sieur Jacques feu Noël Bel, domicilié à Rumilly, par acte du 29 mars 1834, Liravoire notaire, a acquis des frères Pierre et Claude feu Joseph Desplantes, de Rumilly, une maison à deux étages, outre le rez-de-chaussée et le galetas, située en rue Evalerie de la ville de Rumilly, figurée à la mappe et au cadastre de ce dernier lieu par le numéro 218, d'une superficie cadastrale de huit toises un pied. Le prix de cette acquisition a été fixé et convenu à la somme de 3,400 liv. neuves, payable deux tiers à Pierre Desplantes, et l'autre tiers à Claude, soit proportionnellement à leurs droits respectifs sur ladite maison.

Le contrat d'acquisition a été transcrit au bureau d'Annecy le 26 mai dernier.

Le sieur Bel a ensuite présenté requête, aux fins de purger ladite maison des hypothèques qui la grèvent du chef de Claude Desplantes, à M. le Juge-Mage de la province du Genevois, qui, par son décret du 28 août courant, a commis l'huissier Rachet et le sergent royal Rey, pour les notifications à faire en conformité de l'art. 72 du Code hypothécaire.

Annecy, 30 août 1834. AUCLAIR, proc.

Le 29 septembre prochain, à neuf heures du matin, à l'audience du Tribunal de préfecture de la province du Genevois séant à Annecy, rue Royale, il sera procédé à la première enchère pour la vente par subhastation des biens situés à Menthon, à Talloires et à Bluffy, provenant de Jean-Claude Raginel, quand vivait habitant à Menthon.

Cette vente est poursuivie par dame Antoinette Raginel, épouse du sieur François Bocquet, habitant à Annecy, au préjudice et en contradictoire de Nicolas Lathuille, habitant à Thônes, en qualité de père et de légitime administrateur des personnes et biens de Maurice Lathuille, habitant à la Balme de Thuy, et au besoin de ce dernier, héritier dudit Jean-Claude Raginel, son aïeul, par la médiate personne de Marie Raginel sa mère.

Lesdits biens seront vendus en détail en quinze lots, sur les mises à prix offertes par la poursuivante, et ensuite mis à l'enchère en totalité sur le montant des adjudications partielles.

Annecy, 30 août 1834. Le procureur poursuivant,
CATIROL.

Le vingt-sept septembre 1834, et en exécution du jugement du Tribunal de judicature-mage de la province de Savoie-Propre en date du seize août dernier, il sera procédé, à neuf heures du matin, à l'adjudication définitive des immeubles de Gaspard Bocquin, propriétaire et marchand de vin, domicilié en la commune de Serrières, où ces biens sont situés : cette vente est poursuivie par M. Joseph Petellaz, négociant à Rumilly.

Ces immeubles, qui sont composés de maisons, prés, champs, vignes, pâturages, bois et broussailles, sont divisés en trois lots, qui seront successivement enchéris, savoir, le premier lot, sur la mise à prix de deux mille livres, le second lot sur celle de quatre cents livres, le troisième sur celle de trois cents livres neuves.

Chambéry, ce 3 septembre 1834. EXERTIER,
Pour Me MONTAGNOLE, proc.

A l'audience du 27 septembre courant, sur poursuite du sieur Martin Exertier, il sera procédé, à Chambéry, au Tribunal, à la première enchère pour la vente par subhastation des immeubles du sieur Anthelme Dubost, situés sur les communes de Gresin et Loupin-les-Molasses, sur la mise à prix désignée au Manifeste, et suivant les clauses charges et conditions énoncées en icelui.

En foi de quoi, Chambéry, le 3 septembre 1834. A. COCHE,
Pour Me PRALLAT aîné, proc.

Par décret sur requête présentée par Andréanne-Germain Simond, veuve de Guillaume Lambert, domiciliée à Chambéry, le vingt-six août mil huit cent vingt-deux, le Sénat, ensuite des conclusions du Seigneur Avocat Général, a décerné lettres spéciales et générales en conformité de l'article cent cinquante de l'Edit du seize juillet mil huit cent vingt-deux, a établi Me Thomas Arel économe aux biens de la cause de discussion, Me Nicoud curateur aux créanciers incertains et absens, et Me Cornier curateur à l'hoirie de Guillaume Lambert, à la charge par eux de prêter serment et de remplir les autres incombances requises.

Lettres ont été levées en conséquence pour comparaître dans le terme de trois mois au greffe civil du Sénat, au banc de Me Louvel,

[illegible]istoire, et la cause être instruite par-devant le seigneur Sénateur [illegible].

Chambéry, le 4 septembre 1834. Avet,

Pour Me Nicoud, proc.

Par contrat du 8 octobre 1833, Baudé notaire, M. Nicolas Blanc, propriétaire de la fabrique de [illegible] établie à Faverges, où il habite, a acquis de M. Nicolas Velland, négociant à Annecy, pour le prix de cent soixante mille livres, 1º la généralité des immeubles que ce dernier possédait et avait droit de posséder à Faverges, lieu dit à La Curial, consistant en maison, cour, jardin, placcage et papeterie, y compris les moulins, usines, cylindres, cuves, presses, étendages et autres accessoires servant à l'usage de la papeterie; plus le cours d'eau faisant mouvoir lesdits artifices, ainsi que tous les meubles existant dans la fabrique de papier et dans les chambres destinées au logement des ouvriers, et en outre le bénéfice de l'abergement, consenti par le seigneur Marquis de Faverges, des fontaines et [illegible] qui fournissent les eaux qui font mouvoir lesdits artifices. Ces immeubles sont inscrits sous les numéros entiers et parties de numéros 1983, 2019, 2030, 2031 et 2032 des mappe et cadastre de Faverges.

2º La généralité des immeubles que ledit M. Velland et dame Louise de Badelaune, son épouse, de la [illegible] avait pouvoir de vendre, possédaient dans [illegible] sur la commune de Faverges, au hameau du Villard, et formant leur domaine appelé du Villard, consistant en champs, prés, marais, vignes, teppes, pâturages, [illegible], placcages, maison, grange et autres, y compris les cuves, pressoirs, fustes et tonneaux existant dans les caves et celliers vendus.

Lesdits immeubles sont inscrits sous les numéros, sauf erreur ou omission, [illegible] des mappe et cadastre de Faverges.

Cet acte a été transcrit au bureau des hypothèques le [illegible] dudit octobre, et par requête du [illegible] du courant, présentée par ledit M. Blanc, [illegible] Juge-Mage de la province du Genevois [illegible] les notifications prescrites par l'art. [illegible] édit hypothécaire.

Annecy, le 3 septembre 1834. Marchant, proc.

Par acte du 16 juin 1834, Me Thorens notaire, François et Louis-Marie Dunand, laboureurs, demeurant à Veigy, commune de Vicy, ont acquis de Pierre-Humbert, feu Antoine Joly, demeurant en la commune de Chaumont, un champ dit à la Tire, contenant environ deux cents toises, inscrit sous moitié du côté de levant, des numéros 4080 et 4090 de la mappe dudit Vicy, confiné au levant par François Paccard, au midi par Claude Valentien, au couchant par lesdits Dunand. Cette vente a été faite pour le prix de six cents livres neuves.

Les acquéreurs ont fait transcrire cet acte, le huit juillet dernier, au bureau des hypothèques de la province de Carouge, puis, par requête à M. le Juge-Maje de cette province, ils se sont pourvus aux fins de purger la pièce vendue des hypothèques qui la grèvent. Par son décret du quatorze août dernier, M. le Juge-Maje a commis pour les notifications à faire rière Frangy et Chaumont, le sergent royal Veyrat, et l'huissier Dupont pour celles à faire ailleurs.

St-Julien, le 2 septembre 1834. DUCIMITIÈRE, proc.

Le Tribunal de judicature-maje séant à Chambéry, par jugement du 12 août dernier, sur poursuites du sieur Victor Bonnin, géomètre, domicilié à Novalaise, a autorisé la vente des biens appartenant à Claude Duvivier-Prassière, cultivateur, domicilié à Gerbaix, et a fixé l'enchère préparatoire au onze octobre prochain, à neuf heures du matin. Ces biens sont situés sur les communes de Novalaise et de Gerbaix.

Les biens situés sur Novalaise, consistant en pré, champ et broussailles, seront vendus en trois lots, sur la mise à prix de cent livres pour le premier lot, de cent livres pour le second lot, et de cent livres pour le troisième lot, et ensuite en totalité sur le montant des enchères partielles réunies.

Les biens situés sur la commune de Gerbaix, consistant en pré-verger, maison et four, champ, broussailles et bois, seront vendus en deux lots, sur la mise à prix de deux cents livres pour le premier lot, et de trois cents livres pour le second lot, et ensuite en totalité sur le montant des enchères partielles réunies; et c'est sous les clauses, charges et conditions insérées au Manifeste dressé à ces fins le 29 août dernier.

Chambéry, 4 septembre 1834. PILLET, proc.

CHAMBÉRY, DE L'IMPRIMERIE PUTHOD.

AN 1834. (N° 37) XIXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

13 Septembre.

CHAMBÉRY 13 SEPTEMBRE.

Lundi dernier, jour de la Nativité de la Vierge, a eu lieu ici la procession générale du St Sacrement, selon le vœu de Victor Amédée II en action de grâces de la délivrance de Turin. La procession était composée, comme les années précédentes, du Chapitre Métropolitain, du Clergé des quatre paroisses, et de toutes les corporations religieuses. Le Saint Sacrement porté par M. le Chanoine Fort[illegible] Prévôt du Chapitre, (Mgr l'Archevêque se trouvant indisposé), était suivi, comme à l'ordinaire, du Sénat en robes rouges, de MM. les Nobles Syndics en robes consulaires, et escorté des Carabiniers-Royaux. Les troupes de la garnison, le Corps des Pompiers et de la Garde de sûreté, sous les armes, ont fait la parade, et le Saint-Sacrement a été salué à plusieurs reprises par des décharges réitérées de la mousqueterie et de l'artillerie, pendant la procession et au moment de la bénédiction donnée au retour.

— Les journaux ont donné de grands et tristes détails sur les affreux désastres causés dans les départements de la Loire et du Rhône par le terrible orage du 27 août dernier. On connaît ceux qui ont eu lieu le même jour dans le Duché de Gênes et dans la province de Domo-d'Ossola. Il paraît que ce violent paroxysme de l'atmosphère a exercé ses ravages sur une grande étendue de pays. Les cantons Suisses de [illegible], des Grisons, d'Uri, etc. en ont essuyé les déplorables effets. Dans la Lombardie, la ville de Padoue et ses environs ont surtout souffert les plus grands dommages. Une grêle horrible y est tombée pendant plus de vingt minutes. De grandes dévastations ont eu lieu dans la ville; tous ses toits sont à refaire ou à réparer, [illegible] arbres, habitations [illegible], récolte, tout a souffert, et une grande partie est perdue.

— Les tristes détails qui nous sont parvenus par les Intendants et les Ingénieurs font connaître les immenses dégâts causés [illegible] le même lieu dans diverses provinces des États de S. M. Dans la Maurienne, l'ancienne ab-

Crues des eaux et des éboulemens de rochers ont gravement endommagé la route royale de France en Italie. Dans les provinces de Valence, d'Aoste, de Bielle et d'Ivrée, les eaux ont emporté les ponts, les digues, rompu les chemins et inondé les campagnes. Mêmes désastres dans le Comté de Nice, dans les provinces des Apennins, dans les campagnes de Verceil, de Novare, de la Lomelline, de Tortone et de Voghère. On ne conçoit que trop quelle doit être l'étendue des pertes causées par de tels ravages.

La *Gazette Piémontaise* annonce à ce sujet que le Roi, dont le cœur paternel a été vivement touché du malheur de tant de familles infortunées victimes des inondations, n'a pas attendu que l'on eût recours à sa munificence; S. M., voulant qu'il fût promptement pourvu à tout besoin, par un premier secours, a assigné pour cet objet un subside de deux cent mille livres par Brevet du 6 de ce mois.

— La Société économique de Chiavari a élu pour Associé correspondant M. le Docteur Constant Despine, médecin adjoint des eaux thermales d'Aix en Savoie.

NÉCROLOGIE.

Les pertes que fait cette année l'Eglise de Savoie se succèdent avec rapidité.

Deux illustres Prélats, Mgr de Thiollaz, Evêque d'Annecy, et Mgr Bigex, Archevêque de Chambéry, avaient, pour ainsi dire, marché de pair dans la carrière ecclésiastique. Devenus Prêtres en même temps, ils étaient allés ensemble prendre le doctorat dans la Sorbonne, où ils s'étaient également distingués par leur science et leurs talens. Ensemble ils avaient, comme Grands-Vicaires, administré le Diocèse d'Annecy avant la révolution. Après la restauration du culte, ils furent tous deux nommés Vicaires-Généraux du Diocèse de Chambéry. La France, qui nous enviait ces deux hommes connus de toute l'Eglise, les nomma le même jour à deux Evêchés. Tous deux refusèrent des honneurs qui les éloignaient d'une patrie qui leur était chère, et bientôt tous deux furent placés à la tête de Diocèses qu'ils administrèrent avec une égale sagesse; et en se suivant de près au tombeau, ils avaient laissé, l'un au Diocèse d'Annecy, l'autre à celui de Chambéry, de jeunes Ecclésiastiques de leur famille, qui, par reconnaissance, par tradition de parenté, par la position qu'ils avaient acquise dans le Clergé, autant que par leur mérite personnel, semblaient devoir nous transmettre et les vertus et les services de ces deux illustres Prélats, leurs oncles. Mais la Providence, qui en avait autrement décidé, vient presque en même temps de les ravir à l'Eglise de Savoie. C'est le 31 août que M. le Chanoine Bigex a suivi M. d'[illegible] au tombeau.

Né en [illegible], à la Balme-de-Thuy, province de Genevois, M. Bigex avait fait ses études dans les colléges de La Roche et d'Annecy. En 1817, il prit le doctorat de la Faculté de Théologie dans l'Université de Turin. Après son retour en Savoie, pendant qu'il continuait ses études théologiques, et

qu'il se disposait à recevoir les Ordres sacrés, il perdit son oncle et son protecteur, Mgr Bigex, Archevêque de Chambéry.

En 1828, le siége archiépiscopal fut rempli par Mgr Martinet, Evêque de Moûtiers, et ce pieux et savant Prélat s'empressa d'appeler auprès de sa personne le jeune Théologien, avant même qu'il eût reçu la prêtrise. Il en fit son secrétaire et son aumônier, [illegible] en même temps reconnaître son mérite et payer un juste tribut à la mémoire de son illustre prédécesseur.

Les connaissances, les talens et le caractère de M. [illegible] Bigex, qui n'avaient besoin que d'être connus pour être appréciés, lui firent faire de rapides progrès dans la carrière ecclésiastique. Elevé à la prêtrise en 1828, il fut nommé Chanoine en 1830, et Vice-Official diocésain en 1833. Il avait été membre de l'Administration du Dépôt de mendicité dès la fondation de cet établissement. Outre le zèle qui caractérise pour l'ordinaire un jeune Prêtre, M. Bigex portait dans l'exercice de toutes ses fonctions un esprit de douceur, un jugement, une prudence, une sagesse qui semblaient au-dessus de son âge.

Le 19 août, il fut atteint d'une fièvre inflammatoire, qui semblait suivre son cours, sans montrer aucun caractère capable de faire craindre pour ses jours quand survint, dans son état, un changement qui en fit subitement désespérer. Au premier signal du danger, Mgr l'Archevêque arrive au lit du malade, et lui dicte quelques prières qu'il répète avec de profonds sentimens de foi et de piété. Le temps presse, on se hâte de lui administrer le sacrement des mourans, et la cérémonie achevée, il expire sans agonie et le sourire sur les lèvres.

Les regrets que cause la perte de cet Ecclésiastique, plein d'espérance, de jeunesse et de vertu, ont passé du palais archiépiscopal dans toute la ville, où ce triste événement a causé une sensation qu'on ne saurait décrire. Des manières agréables, des formes polies, un caractère doux, une conversation facile et toujours pleine de charité, avaient gagné à M. le Chanoine Bigex le cœur de tous ceux qui étaient en rapport avec lui, et l'ont fait regretter de même des personnes qui ne l'avaient vu qu'une fois.

ADMINISTRATION DE LA DETTE PUBLIQUE.

Le Directeur général, en conformité des dispositions des art. 35 de l'Edit Royal du 24 décembre 1819, 31 du Règlement relatif du 22 avril 1820, et 12 des Patentes Royales du [illegible] fait savoir que quelques titulaires de rentes inscrites sur la Dette publique, ayant déclaré qu'ils ont égaré les titres [illegible] correspondans à leurs inscriptions, ont eu recours à cette Administration [illegible] au moyen des formalités prescrites par les susdites lois, il leur [illegible] de nouveaux titres.

En conséquence, on annonce à tous [illegible] pourraient y avoir intérêt que, passé le terme de [illegible] la présente publication [illegible] reçu aucune opposition, les susdites demandes seront accueillies.

Description des Titres égarés.

Cédules de la dette rachetable provenant de l'Emprunt du 24 octobre 1819.

19460	*Balbe-Berton-Lamboy* Comtesse De... née ..., feu Chev. Manfredo, domiciliée à Turin, avec annotation d'hypothèque pour le cautionnement du Notaire Jean-Thomas Borreaux, Rente	60	00
11920	*Berrano* ... Joseph, feu Jean-Dominique, domicilié à Cuilaretto ..., avec annotation d'hypothèque, pour son cautionnement de Notaire . . .	60	00
10023	*Schina* Joseph, fils de vivant Michel, mineur, domicilié à Turin; sous la curatelle de son père	29	56

Turin, 2 septembre 1834.

Le Directeur général,
DE FORNARI
Le Secrétaire général,
SIMONDI.

PIÉMONT.

Turin, 9 septembre. Hier, jour de la fête de la Nativité de la Vierge, S. M. accompagnée de S. A. S. le Prince de Savoie-Carignan, et suivie de son Cortège, s'est rendue le matin à la basilique royale de Superga, pour assister aux cérémonies accoutumées en cette fête.

— Dimanche dernier, jour particulièrement consacré par les habitans de cette ville à rendre à la Vierge Marie des actions de grâces pour la délivrance du siége de cette métropole en 1706, le Corps décurional a assisté solennellement le matin à la messe dans l'église du *Corpus Domini*, et le soir au *Te Deum* et à la bénédiction. Hier matin a eu lieu comme à l'ordinaire la procession générale à laquelle on porte la statue d'argent de la Vierge, et à laquelle ont assisté le Sénat, la Chambre des Comptes, le Corps civil et l'Université Royale. Dimanche et hier soir les Palais Royaux, les édifices publics et un grand nombre de particuliers ont été illuminés.

— On écrit de Gênes, le 6 septembre, qu'il est arrivé de Marseille dans cette ville, le premier de ce mois, sur le paquebot à vapeur le *François Ier*, LL. AA. RR. D. Sébastien Marie, Infant d'Espagne, et Dona Marie-Amélie Infante des Deux Siciles son épouse. Entrés dans la ville après trois jours de quarantaine, ils sont partis le même jour pour Naples.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Le *Correspondant de Hambourg* publie, sous la date d'Alexandrie, 25 juillet, une circulaire adressée par le ministre égyptien des affaires d'état

aux consuls des différentes nations européennes, pour leur annoncer que les habitans de Naplouse, de Jérusalem et des montagnes d'Acre se sont soumis à Ibrahim-Pacha. Le même journal contient une lettre d'après laquelle il paraît que le vice-roi d'Égypte a décliné l'invitation que lui avait faite le grand-seigneur d'assister en personne aux solennités du mariage de sa fille.

— La gazette de Manheim du 23 août affirme qu'un allemand du grand duché de Bade, a adressé une lettre à lord Melbourne, premier ministre de la Grande-Bretagne, pour lui offrir de remettre à la nation anglaise la description du modèle d'un appareil par le moyen duquel les plus grands vaisseaux de guerre et de commerce seraient préservés de la tempête et des naufrages ; invention qui repose, dit-on, sur des problèmes aérostatiques et hydrauliques.

— On apprend de Constantinople qu'une escadre russe de 19 bâtimens avait paru à l'entrée du Bosphore, mais comme elle n'a pas poussé plus loin, la flotte anglaise n'a pas fait de mouvement.

— L'empereur de Russie avait invité le roi de Prusse à assister à l'inauguration du monument érigé à la mémoire de l'empereur Alexandre. Le roi de Prusse a répondu que ne pouvant y aller assister lui-même, il enverrait 47 officiers et 68 soldats de sa garde pour prendre part à cette solennité.

— On écrit de Zurich que la commission chargée de la révision du pacte fédéral est tout à fait étrangère à cette révision.

— On prétend que l'on va adopter en Allemagne l'uniformité du système monétaire.

— Selon le *Courrier de Hambourg*, le bruit courait à Copenhague le 25 août qu'une flotte russe ayant des troupes à bord devait y arriver bientôt.

— L'ambassadeur turc près la Cour des Tuileries était arrivé à Vienne le 27 août. Il devait en repartir dans quelques jours pour sa destination. On apprend l'arrivée de Méhémet-Ali à Jaffa et la soumission de la plus grande partie des insurgés de la Syrie.

— Les ambassadeurs d'Angleterre et de France ont manifesté à la Diète helvétique leur satisfaction de leur conduite au sujet des arrangemens relatifs aux réfugiés étrangers.

— Le maréchal Maison est parti le 25 août de Pétersbourg pour Moscou.

— Le choléra fait de grands ravages dans la Suède orientale.

ANGLETERRE.

Les journaux anglais contiennent un décret du congrès des États-Unis qui accorde des terres destinées à recevoir 235 Polonais exilés, transportés en Amérique par ordre de l'empereur d'Autriche. Ces terres seront distribuées entre eux par portions égales et tirées au sort. Le titre de propriété du terrain leur sera remis au bout de dix ans, pourvu qu'ils y aient habité pendant ce temps-là, qu'ils l'aient mis en culture, et qu'ils justifient avoir payé le minimum du prix par acre. Le terrain est ainsi concédé à raison de 500 acres pour un établissement.

— Les journaux d'Amérique annoncent qu'une société d'Anglais et d'Américains y ont [illegible] les rochers et les forêts des environs du Niagara pour transformer le tout en un immense parc orné d'édifices et de [illegible] au milieu desquels la cataracte du Niagara jouera le principal rôle. Dans l'enceinte de ce parc s'élèvera une ville avec des rues de 60 à 100 pieds de largeur, dont les [illegible] ont promis que 1500 maisons seraient achevées pour le 1[er] mai 1836.

— La femme du célèbre navigateur Cook vit encore en Angleterre, âgée de plus de cent ans.

— M. Charles Taplin, membre du musée national des manufactures, a récemment inventé une épouvantable [illegible] de carnage : c'est une grande machine de guerre dont la puissance destructive est telle que avec un petit nombre d'appareils de ce genre, habilement employés, quelques hommes suffiraient pour anéantir en peu d'instans la plus considérable armée qu'il soit possible de mettre en campagne. La machine est d'un transport si facile que deux hommes peuvent la parcourir [illegible] et la faire mouvoir dans toutes les directions ; quelques minutes suffiront pour la mettre en état d'agir, c'est-à-dire, lui faire lancer une grêle de boulets dirigée comme le jet d'une pompe à incendie, avec la même facilité, et avec la plus grande précision. Pendant la manœuvre, les hommes qui en sont chargés sont à l'abri de [illegible]. L'inventeur est plein de confiance dans les heureux effets que exercera sa machine sur l'avenir moral des peuples, qu'elle est destinée à empêcher désormais d'entrer en guerre les uns contre les autres en faisant de la guerre une trop effroyable et trop périlleuse entreprise, pour qu'on ose la tenter. [illegible] a donné à ce terrible instrument de destruction le nom consolant de *Pacificateur* [illegible]

— M. Arago, chargé par le gouvernement français d'un nouveau plan de l'observatoire de Paris, est arrivé à Londres et a visité l'observatoire de Greenwich ; il a eu à ce sujet un entretien avec le célèbre M. Pond, directeur de cet observatoire.

On a reçu à Londres, le 2 septembre, la nouvelle officielle de la nomination [illegible] de don Pedro, en qualité d'empereur, régent du Portugal. Les Cortès sont à occuper du mariage de dona Maria avec un prince étranger.

— Des vaisseaux chargés d'armes pour don Carlos sont prêts à partir des ports de la Hollande.

FRANCE.

Paris, 3 septembre. M. de Talleyrand a eu, le premier de ce mois, avec le Roi aux Tuileries, une seconde conférence qui a duré deux heures.

— De [illegible] MM. Pardessus, Berryer, Jauge et Mandaroux-Vertamy ont rédigé une consultation en faveur de M. Auguste Jauge, banquier de don Carlos, qui a été arrêté il y a quelque temps.

— On [illegible] M. de La Mennais va fonder un nouveau journal de concert avec M. Pagès (de l'Arriège).

— On lit dans un journal de Bordeaux du 30 août, que Boïeldieu, qui est dans cette ville revenant des eaux, est atteint d'une très grave maladie, qui fait craindre pour ses jours.

— Un affreux orage, qui a éclaté sur la ville de Saint-Étienne et ses environs, dans la nuit du 26 au 27 août, a fait périr plusieurs personnes qui ont été ou victimes de la foudre ou submergées, et a causé des pertes incalculables. A Rive-de-Gier la perte est évaluée à plus de deux millions.

— D'après les nouvelles de Madrid du 25 août, on paraissait s'y attendre assez à une crise prochaine. Le choléra diminue sensiblement dans cette capitale, il n'était entré la veille aucun nouveau malade à l'hôpital.

6 *Septembre*. Le nombre des personnes arrêtées au sujet de l'événement d'avril, était de 2150. La Cour des Pairs en a fait mettre 1730 en liberté. Il reste encore 420 prévenus arrêtés.

— M. de Talleyrand, après avoir reçu la visite du Comte Pozzo di Borgo, est parti le 4 septembre pour sa terre de Valençay.

— On écrit de Lisbonne que l'évêque de Coïmbre a été nommé président de la Chambre des Députés.

9 *Septembre*. On lit dans le *Moniteur* qu'une dépêche de Bayonne annonce la rentrée de Rodil à Elisondo, qu'il fait fortifier.

— Le général Mina est malade à Bayonne.

— Vingt mille familles françaises, dans une supplique au Roi, revêtue de trois mille signatures, réclament contre les pertes dont elles sont menacées par les mesures de douanes adoptées en Espagne.

— Zumalacarréguy a surpris et mis en pièces, dans les environs de Pampelune, un bataillon de cristinos.

— On a fusillé un nommé Ponce de Léon venu de Londres avec un sauf-conduit, qui a tenté d'empoisonner don Carlos.

— On dit que M. de Genoude, propriétaire de la *Gazette de France*, va entrer dans les ordres sacrés.

— Le Portugal envoie au secours de la reine-régente d'Espagne une division de 6 mille hommes sous les ordres du général Schwalbach.

— L'abbé Rohrbacher, auteur du *Catéchisme du Sens commun* et de plusieurs écrits en faveur du système de l'abbé de La Mennais, vient de publier une adhésion pleine et entière aux deux encycliques.

— On apprend d'Italie que don Miguel se rend à Rome.

Cinq pour cent : 106 fr. 55 c.

Trois pour cent : 75 fr. 65 c.

ITALIE.

On écrit de Naples, le 22 août, que les éruptions du Vésuve, qui ont recommencé, ont présenté pendant plusieurs nuits un spectacle très curieux. On voyait s'élever de la montagne comme un pin gigantesque dont les rameaux ressemblaient à du corail, dont le tronc était de couleur de bronze, et le reste en [illegible], éclairé par la lune, qui se trouvait presque entièrement

au-dessus, brillant comme de l'argent pur et du plus vif éclat. Des traces de feu serpentant au pied de cet [illegible] colossal, en augmentaient l'effet pittoresque de cette scène remarquable.

VARIÉTÉS.

LE LUTH DES ALPES. *Essai poétique, historique et descriptif sur les Eaux d'Aix-en-Savoie, ouvrage couronné par la Société Royale Académique de Savoie.*

(Suite et fin. — Voir le N° 36).

Nous laissons à regret d'autres tableaux intéressans que nous aurions retracés avec plaisir, mais nous ne pouvons résister au désir de citer en entier le morceau sur *Haute-Combe*.

Silence, batelier! . . sous ce dôme lointain
Entends-tu résonner l'airain?...
C'est le beffroi du monastère;
Et chaque soir, à son austère voix,
Les fils [illegible] des [illegible] de nos Rois
Vont réciter leur nocturne prière,
Et réclamer du ciel, pour ceux qui ne sont plus,
Le prix de leurs nobles vertus. . .
Oh! je voudrais revoir ce funèbre rivage
Le cœur rempli de tristesse et de deuil,
Je voudrais, franchissant ce redoutable seuil,
Au plus aimé des Rois rendre un pieux hommage,
Et déposer ma lyre au pied de son cercueil!
Hâtons-nous, hâtons-nous, vieux batelier, courage!
Vois la lune rêveuse au bord de ce nuage,
Qui sur ce temple saint jette un regard d'amour,
Et nous promet, pour l'heure du retour,
Des reflets plus brillans encore!
Entends monter l'écho de la cloche sonore!...
Je te l'ai dit, mon cœur, plein d'un grand souvenir,
A besoin d'exprimer tout ce qu'il sait sentir!...
Enchaîne ton esquif à ce port si tranquille,
Et tandis qu'appuyé sur la rame immobile,
Tu pourras sommeiller au bruit léger des eaux;
Seule je vais gravir le chemin des tombeaux.
. . . .
. . . .

Voilà le fanal solitaire
Qui s'élève au pied du rocher;
Comme l'œil de Dieu tutélaire
Qui veille sur le monastère,
Dans l'ombre il guide le nocher.

Voici la limpide fontaine
Qu'on entend au loin murmurer,
Et l'antique porte de chêne,
Et le pavillon où la Reine
Long-temps encor viendra pleurer!

Voici les ornemens gothiques
Qui décorent le beau portail,
Et les figures héroïques
Des apôtres évangéliques,
Premiers pasteurs de ce bercail!

. . . .

Mes pas ont retenti sous la voûte sonore;
Au nom du Dieu saint que j'adore,
Mon front de l'eau sainte est deux fois humecté;
Et de la lampe sépulcrale
Qui brûle nuit et jour sur la tombe royale
J'entrevois la triste clarté!
Je m'agenouille . . . . O Dieu! c'est donc ici la place
Que lui-même a choisie! et cet étroit espace,
Ce nom: CHARLES FELIX, sans nul faste gravé,
C'est l'avenir qu'il a rêvé.
Leçon sublime! chef-d'œuvre du sage,
Dans ce monde superbe où tout est vanité!
Ainsi qu'un voyageur de la sainte cité,
Inscrit son nom, l'heure de son passage,
Sur le livre du temps conservé d'âge en âge,
Il a compris la vie, et dans l'éternité
Placé l'espoir divin de l'immortalité!
En s'éloignant de nous il dit avec tristesse:
« Pays berceau de mes aïeux,
« Vous qui m'êtes si cher, recevez mes adieux!
« Bientôt je reviendrai, croyez en ma tendresse!... »
Hélas! après un an, fidèle à sa promesse,
Il revint... mais la mort avait fermé ses yeux!
Ce cœur loyal et grand, que rien ne put abattre,
Pour ses heureux sujets avait cessé de battre;

Et dans ces lieux ornés de drapeaux et de fleurs,
Où mille cris d'amour célébraient son passage,
Dans ce triste et dernier voyage,
Son lugubre convoi ne trouva que des pleurs!
Quand l'ange de la mort, marquant sa dernière heure,
L'enlevait sans retour de sa royale demeure,
On l'entendit alors d'une mourante voix
Redire encor ces mots proférés tant de fois :
« O mon amie! je veux qu'on élève ma tombe
« Sous les murs révérés du cloître d'Haute-Combe.
« Christine, ma compagne, [illegible] souvenez-vous
« D'y venir quelquefois visiter votre époux! »
— « Sire, pendant le cours de votre auguste vie,
« J'obéis constamment à votre voix chérie,
« Et si le sort cruel vous sépare de moi,
« [illegible] encor ma loi! »
Veillez, veillez sur nous, ombre royale et sainte!
Protégez vos enfans priant dans cette enceinte;
Un Prince, notre espoir, [illegible]
En lui [illegible] votre antique héritage,
De votre amour vous unis laissez le gage;
Ah! puisse-t-il bientôt, sensible à nos souhaits,
Traverser nos [illegible] joie de notre ivresse,
Et de nos souvenirs effacer la tristesse!

Les vœux que formait [illegible] l'auteur avec tous ses compatriotes, ont été satisfaits, et rien n'a manqué à leur entier accomplissement. Le jeune Monarque, noble héritier des vertus de ses illustres aïeux, accompagné de son auguste épouse, en visitant nos provinces, les a vues tressaillir de joie à sa présence si impatiemment attendue; il a vu les transports d'un peuple entier se pressant sur ses pas et épuisant tous les moyens en son pouvoir pour témoigner l'allégresse dont il était comblé, et donner à nos Souverains des preuves éclatantes de son dévouement et de son amour.

Mlle B***, pour se conformer à l'objet du concours, a joint l'utile à l'agréable, au moyen des Notes nombreuses et instructives dont elle a accompagné son ouvrage. Ces Notes, qui occupent 123 pages, contiennent un grand nombre de détails explicatifs, descriptifs et historiques qui ne pouvaient entrer dans ses peintures poétiques. Les étrangers y trouveront les principaux documens et toutes les notices qui peuvent les intéresser.

Si le suffrage décerné à l'ouvrage de Mlle B*** par ses premiers juges, et l'opinion favorable qu'en ont manifestée des hommes de

lettres dans les feuilles publiques où ils en ont rendu compte, ont été pour elle une première et douce récompense, elle en a reçu une autre bien plus flatteuse encore dans les éloges sortis d'une bouche auguste, dans une circonstance faite pour en doubler le prix, éloges qui, en mettant le comble au triomphe de l'auteur, honorent surtout le Prince éclairé, ami et protecteur des arts, qui sait donner de tels encouragemens.

Ce joli petit volume, de l'imprimerie de Crapelet, est orné d'une lithographie représentant l'auteur dans sa nacelle, abordant à Haute-Combe.

AVIS.

Les sieurs POLLINGUE et Comp., à Chambéry, ont l'honneur de prévenir le public que depuis plus d'une année, ils fabriquent des pointes dites de Paris, pour *bâtisse*, *placage*, *souliers*, etc., qu'ils viennent de perfectionner les mécaniques de leur invention dont ils se servent pour les fabriquer, et qu'ils en ont augmenté le nombre pour pouvoir fournir dans tous les États de S. M.

Incessamment ils fabriqueront des vis de première qualité.

Leur dépôt à Turin est chez M. BOURLIN, place Victor Emmanuel, N° 13, au magasin de glaces de la manufacture royale de Paris.

RACAHOUT DES ARABES.

Cet aliment, le plus précieux pour la santé, est employé dans le sérail du sultan, par sa famille et ses odalisques, auxquelles il communique un embonpoint et une fraîcheur remarquables. Les expériences faites par l'Académie et les professeurs de la Faculté, ont constaté de plus que c'était un aliment excellent, de très-facile digestion et précieux pour les convalescens, les valétudinaires, les poitrines malades, les estomacs débiles, les enfans en bas âge et toutes les personnes délicates. Il remplace dans les déjeuners le café trop échauffant, et le chocolat, qui ne convient pas à toutes les personnes. Prix 5 fr. le flacon. L'instruction, de 16 pages, est revêtue de certificats des premiers médecins, professeurs de la faculté de Paris, etc.

Chez M. *Perreau*, Pharmacien, à Chambéry, rue Croix-d'Or, N° 365.

LOGOGRIPHE.

J'offre, dans ma saison, plus ou moins d'espérance,
Les fleurs qui sont pour moi et d'ornement, d'agrément :
On doit bénir la Providence
Qui prodigue ses dons si généreusement.
Mon nom pour le lecteur serait-il un mystère !

N'en ai-je point trop dit! Mais pour suivre la loi,
Loin de pouvoir ici me taire,
Je dois de mes produits montrer encor l'emploi,
D'abord, je vous fais voir une assez grande ville;
Un certain animal peu noble, mais utile,
Chez un peuple certain un livre révéré,
Ensuite deux villes de France
Où règne une heureuse abondance;
De plusieurs [illegible] suivis un nombre [illegible];
Puis de nombreux enfans une célèbre mère;
Un pur esprit, une prière.
Ce qu'on aime à cacher; une négation;
Puis une préposition,
Un instrument rural, et même de ménage,
Et de la scène antique un certain personnage,
Un mot à double sens, enfin, cherchez, Lecteur,
Certain état fâcheux dont on craint la rigueur.

Le mot de la dernière *Charade* est *Luxe-bourg*.

AVIS JUDICIAIRES.

Le trois octobre prochain, à neuf heures du matin, à l'audience du Tribunal de Judicature-mage de la province de Savoie-Propre séant à Chambéry, sur poursuites de la Société Académique de Savoie, et en exécution du jugement rendu par ledit Tribunal le cinq du mois d'août dernier, il sera procédé à l'enchère préparatoire pour la vente par subhastation des biens immeubles appartenant à Jean-Louis Nantet et Michel Gros, tous deux cultivateurs domiciliés le premier à St-Offenge dessous, et le dernier à Cusy; lesdits immeubles tous situés rière ladite commune de St-Offenge dessous, consistent en maisons, granges, cours, prés, champs, vignes et bois-broussailles.

La vente aura lieu en deux lots pour les biens de Jean-Louis Nantet sur la mise à prix de six cents livres pour le premier lot et de trois cents livres pour le second lot; et pareillement en deux lots pour ceux de Michel Gros, sur la mise à prix de six cents livres pour le premier lot et de cinq cents livres pour le second lot. Successivement il y aura enchère pour la totalité des biens de chaque débiteur sur le montant des enchères partielles réunies; et c'est sous les charges, clauses et conditions insérées au Manifeste du 3 septembre courant.

Chambéry le 5 septembre 1834. DOMENGE, proc.

Sur requête présentée par Pierre Mosset, cordonnier, domicilié à L'Hôpital, ayant domicile élu chez Me Reymond procureur à Conflans, M. le Juge-Maje de Haute Savoie par son décret du vingt-neuf août échu, a permis la notification présente par l'art. 72 de l'édit hypothécaire pour la purge, à l'encontre d'Anthelme Martinet dit Daniel, précédent propriétaire, aussi domicilié à L'Hôpital, des biens parvenus audit Mosset, et consistant, 1° en une contenance de deux cents toises huit pieds, mesure de Savoie, à prendre part de la digue d'Arly, acquise par ledit Mosset pour le prix de 400 livres neuves, à forme de contrat du 12 mai 1829, Métraux notaire, transcrit le 17 janvier 1832, 2° en une autre contenance de cent quatre-vingt toises, adjugée audit Pierre Mosset, pour le prix de 383 livres 25 centimes, rabais fait du quart, par acte du 3 novembre 1831, Cornuty notaire, transcrit le quatorze janvier suivant.

Ces deux contenances à prendre sur une pièce de terre figurée sous numéro 328, section B du plan parcellaire de L'Hôpital, lieu dit au Pré d'enfer, confinée au levant par Jean-Claude Sibelle, au couchant par ledit Mosset, au midi par ledit Sibelle, et au nord par ledit Sibelle et les hoirs de Joseph Duc.

Conflans, le 3 septembre 1834.

REYMOND,

Pour Me REYMOND, proc.

A l'audience du Tribunal de judicature-maje de la province de Savoie-Propre, le 17 du mois d'octobre prochain, à neuf heures du matin, et à la diligence du sieur François Tardy, négociant, demeurant à Chambery, il sera procédé aux enchères préparatoires, pour la vente par subhastation, des immeubles des frères Laurent et François Berthier, de Gresin, lesdits immeubles sont situés rière ladite commune de Gresin, et c'est à la charge pour les acquéreurs, de se conformer aux clauses et conditions du Manifeste; lesdits immeubles seront mis aux enchères de la manière expliquée audit Manifeste.

Chambery, le 9 septembre 1834.

BLANCHET, proc.

Ensuite de l'offre faite du dixième, sur le prix de la vente passée par Etienne et François Gumbert, père et fils, de Duin, en faveur de Franc-Beroud-Pacne, d'Ouein, par contrat du 21 septembre 1833,

Gaillard notaire, ladite offre faite par Claude Guichard, de Dulin, il sera procédé à la vente par enchère desdits immeubles, situés rière ladite commune de Dulin, à l'audience du Tribunal de judicature-maje de la province de Savoie-Propre, le 17 octobre prochain, à neuf heures du matin, sur le prix de vente qui est de sept mille livres, avec l'augmentation du dixième.

Chambéry, le 9 septembre 1854. BLANCHET, proc.

Le quatre octobre prochain, à neuf heures du matin, sur poursuites du sieur Victor Bonnin, géomètre, domicilié à Novalaise, il sera procédé par-devant le Tribunal de Savoie-Propre, à la vente préparatoire des immeubles de Joseph Barlet, de Novalaise, situés rière cette commune, divisés en huit lots, sur la mise à prix offerte par le poursuivant, de 200 livres pour le premier lot, de 200 pour le second, de 50 livres sur le troisième, de 300 livres pour le quatrième, de 50 livres pour le cinquième, de 40 livres pour le sixième, de 40 livres pour le septième et de 120 livres pour le huitième, et successivement, sur la totalité des sommes partielles, réunies à forme du Manifeste.

Lesdits immeubles consistent en champ, prés, bâtimens, jachères, cour, jardin, verger, bois-taillis, et autres.

Lesdites poursuites, se font en exécution d'un jugement rendu, par le susdit Tribunal, le 11 août 1854.

Chambéry, le 9 septembre 1854. Le procureur du poursuivant,
CHABOUD, proc.

Par jugement du 29 août dernier, rendu contre Me Maxime Heudier, procureur au Sénat, en qualité de curateur à l'hoirie de Joseph feu Joseph Fraudin, débiteur, et contre Me Pierre Fraudin, juge du mandement de la Motte-Servolex, tiers-détenteur, le Tribunal de judicature-maje séant à Chambéry (première section) a adjugé provisoirement, pour la somme de 800 liv., au sieur Joseph Boyet, propriétaire, habitant à Chambéry, poursuivant la subhastation des immeubles dépendant de ladite hoirie de Joseph Fraudin, situés sur la commune de St-Alban-de-Montbel, consistant en une portion de grange, place ou emplacement, prés, champs, châtaigneraies, formant un seul lot, et a fixé pour l'en-

chère définitive à son audience du vingt-sept septembre courant, à neuf heures du matin.

Chambéry le 4 septembre 1834 JACQUEMET,

Pour Me MONGENET, proc.

Le vingt-sept septembre courant, à neuf heures du matin, à l'audience du Tribunal de judicature-mage, séant à Chambéry, il sera procédé à l'adjudication définitive, pour la vente par subhastation des immeubles procédés de François Puchat, situés rière la commune de Planaise, consistant en champs, prés, prés-vergers, prés-marais, champs-hutinés, châtaigniers, marais, blachères, deux moulins, un battoir, deux réservoirs, une maison, hangar, grange et cour, formant trois lots, lesquels par jugement du 22 août dernier ont été provisoirement adjugés au poursuivant Pierre Tissot, propriétaire, habitant à Chambéry, pour la somme de 600 livres neuves pour chacun desdits lots.

Chambéry le 5 septembre 1834. JACQUEMET,

Pour Me MONGENET, proc.

Par acte du 3 mars 1834, Forestier notaire, de résidence à Aix, sieur Claude à feu Barthélemy Annequin dit Duval, pâtissier, habitant en ladite ville d'Aix, a acquis du sieur Laurent à feu Bernard Dacquin, propriétaire aubergiste, habitant audit lieu, une maison parvenue à ce dernier des dames Françoise-Thérèse Arlin veuve Massel et Marthe Massel, mère et fille, par contrat reçu par le même notaire le 14 mars 1833. Ladite maison située à Aix, sur la grande route de Chambéry à Genève, figurée sous partie du n° 486 de la mappe, consiste en une cuisine, une salle à manger et deux cabinets au rez-de-chaussée, une cave au dessous, avec deux chambres au premier étage, et galetas au dessus, et est confinée par l'ancienne grande route du levant, la route de Chambéry du couchant, la maison d'Antoine Chambon du midi, et la maison de Jean-Claude Drivet dit Quatorze, du nord.

Cette vente a été faite pour le prix de 8,000 livres neuves, y compris divers objets mobiliers et le permis de tenir cabaret, évalués à cinq cent cinquante livres neuves, dont deux cent livres déclarées reçues, et les 7,800 livres restantes ont été

stipulées payables avec intérêts dès le 28 dudit mois de mars 1834, 1° en acquittement des créances hypothécaires, et le surplus au vendeur, s'il en existe, après l'entière liquidation desdits créanciers. Ledit contrat a été transcrit au bureau des hypothèques de Chambéry le neuf juin dernier, et le sieur Amonier dit Davat, désirant purger lesdits immeubles des hypothèques qui peuvent les grever, tant du chef de Laurent Damez que de celui des sieurs Antoine Masset, dames veuve Masset et Marthe Masset, s'est pourvu au Seigneur Sénateur Juge-Maje de cette province, qui, par son décret du 26 août dernier, a commis l'huissier Evertier pour les notifications à faire rière le mandement de Chambéry, en conformité de l'art. 72 de l'Edit hypothécaire, et le sergent Domenge pour celles à faire rière le mandement d'Aix et lieux voisins.

Chambéry, le 11 septembre 1834. LAPERRIÈRE,

Pour Me DIJOUD, proc.

Le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, par son ordonnance du 26 août dernier, a déclaré Josephte Pellet, veuve de Claude Dumond, demeurant à Vetraz-Monthoux, adjudicataire provisoire, pour le montant des mises à prix par elle offertes, arrivant à huit cent soixante livres, des immeubles situés rière cette commune, appartenant à Victor Dumond, y habitant, débiteur poursuivi et subhasté.

Ces immeubles consistent en deux maisons, grange, cour, jardins, verger, prés, champs, vignes pâtures et bois.

Par la même ordonnance, le Tribunal a fixé son audience du vingt-trois du courant, à neuf heures du matin, pour la dernière enchère et adjudication définitive desdits immeubles.

St-Julien, le 9 septembre 1834. DUCIMETIÈRE, proc.

CHAMBÉRY, DE L'IMPRIMERIE PUTHOD.

AN 1834. (N° 38) XIXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

20 Septembre.

CHAMBÉRY, 19 SEPTEMBRE.

Le mois de septembre a été jusqu'ici d'une beauté remarquable. Après une pluie bienfaisante, tombée dans la matinée du 9 pendant sept ou huit heures consécutives, le temps s'est relevé, et nous avons eu dès-lors un ciel pur, presque toujours sans nuages, avec une haute température qui accélère la maturité du raisin et favorise toutes les autres productions. La campagne a repris et conservé presque toute sa fraîcheur.

AVIS.

Adjudication du transport des tabacs.

Le vendredi 3 octobre 1834, à dix heures du matin, il sera procédé, à Chambéry, au Bureau de l'Intendance générale, aux enchères pour l'adjudication du transport, *pendant six ans*, des tabacs, dès Chambéry aux magasins d'Aix, Yenne et ceux des provinces du Genevois, Carouge, Chablais et Faucigny.

Le cahier des charges est déposé au Secrétariat de ladite Intendance générale, comme à ceux des Intendances précitées, où l'on pourra en prendre connaissance.

PIÉMONT.

Turin, 11 septembre. S. M. a daigné décerner la Croix de Chevalier des SS. Maurice et Lazare à M. le Professeur Constant Gazzera, Secrétaire de la Classe des sciences morales, historiques et philologiques de l'Académie Royale des sciences, et à M. l'Avocat P. A. Paravia de Zara, Professeur d'éloquence italienne à l'Université de Turin.

— Aujourd'hui commence à Milan l'exposition publique des objets envoyés par les artistes nationaux et étrangers, parmi lesquels ne manqueront

pas de paraître avec éclat les peintures de nos habiles compatriotes M. le Comte de Benevello, les Chevaliers Migliara, d'Azeglio, Storelli, [illegible] Biat, les dames [illegible] et [illegible], qui ont déjà enrichi de leurs œuvres les dernières expositions de Milan et de Turin.

13 *Septembre.* S. M. a daigné autoriser M. Jean De Negro, Major à l'État Major d'Alexandrie, à porter la décoration de l'Aigle rouge de Prusse de 3e classe, qui lui a été décernée pour une invention qui lui appartient. Cette invention est celle d'un tissu de toile qui servira à préserver les canonniers des dangers auxquels ils sont souvent exposés dans les évolutions. Le Piémont jouira par là d'une nouvelle branche d'industrie, la matière première de cette toile étant une abondante production du pays.

— On sait que les Carabiniers royaux, dont le service est si utile au maintien de l'ordre et de la sûreté publique, montrent le même zèle dans tous les cas où il s'agit de porter de prompts secours à leurs semblables. De beaux exemples du plus courageux dévouement ont été donnés à ce sujet par un grand nombre d'individus de cette arme, dans les funestes circonstances des [illegible] qui ont eu lieu dernièrement. Voici les noms de ceux qui ont sauvé la vie, aux dépens de la leur propre, à plusieurs individus qui auraient infailliblement péri (dans les provinces de Novi, de Tortone et de Voghère) : les Carabiniers *Jean Laurent Contesso* 1er, *Joseph Lovano*, *Joseph Becchi*, *Laurent Strambini*, le Brigadier *Charles Régis* 1er, le Carabinier *Étienne Lenti* 2e, l'Appointé *Pierre* [illegible] 2e, et les Carabiniers *Jean Philippe* 2e et *Jacques Romanetto* 1er. Il est juste de signaler à l'estime publique les noms des braves qui, par de telles actions généreuses, ont bien mérité de la société, et qui honorent le Corps auquel ils appartiennent.

16 *Septembre.* S. M. a élevé au grade de Major-Général M. le Comte Victor de Sambuy, Colonel d'infanterie, et son Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près la Cour royale de Bavière.

Cours des Inscriptions de la Dette rachetable

Du 13 août au 16 septembre 1835

5 p. 0/0 (1819), *jouissance du 1er avril*, 109 liv.
Id. (1831), *jouissance du 1er juillet*, [illegible] liv. 50 c.
Oblig. de l'État 1834, jouissance du 1er juillet, 120[illegible] liv. 50 c.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

L'astronome Harding, connu par sa découverte faite en 1804 de la planète de Junon, la troisième des quatre petites planètes, est mort le 31 août à Gœttingue.

— Le manifeste de l'empereur Nicolas, du 1er août, supprime pour toujours les levées générales dans l'empire en temps de paix, et y substitue

des levées partielles qui auront lieu successivement dans les deux parties de l'empire, qui est divisé pour le recrutement, en région du nord et région du sud.

— M. Zographos, envoyé grec, a enfin remis le 11 août, en audience solennelle, au grand-vizir, ses lettres de crédit, et fait ses premières visites aux ministres de la Porte.

— On annonce que le roi de Prusse assistera à la conférence qui doit avoir lieu entre les empereurs d'Autriche et de Russie à Brünn en Moravie, où se forme maintenant un camp de 60 mille hommes pour les grandes manœuvres d'automne.

— Dans un ordre du 18 juillet adressé au gouverneur d'Alep, Méhémet-Ali annonçait que l'insurrection de la Palestine était apaisée, et qu'il avait résolu de retourner sous deux jours à Alexandrie.

— Le 7 septembre, le président de la diète helvétique a clos la session ordinaire de 1834.

— L'empereur d'Autriche se rendant au camp de Moravie et passant près de la petite ville Nikolsbourg, où venait d'éclater un incendie, voulut y entrer et se porter sur les lieux. Il encouragea les manœuvres des pompiers et ordonna de rebâtir à ses frais les trois maisons incendiées appartenant à de pauvres familles.

— On parlait à Lausanne le 9 septembre d'un nouveau complot qui se tramait, dit-on, contre la Savoie.

— L'inspecteur en chef des ponts et chaussées du canton de Vaud a annoncé qu'à dater du 22 septembre les réparations de la route du Simplon seraient achevées et le passage rendu entièrement libre.

ANGLETERRE.

La femme de don Carlos, dona Francisca, vient de succomber dernièrement à une fièvre bilieuse, laissant trois jeunes princes. Elle était née en 1800.

— Un journal parle d'une note diplomatique qui circulait à Madrid et qui aurait été adressée à [illegible] par les trois puissances du nord et les principaux gouvernements d'Italie. Elle a pour objet le rétablissement de la paix dans la péninsule, et les principales propositions qu'elle contient, seraient que la princesse dona Isabelle serait fiancée au fils aîné de don Carlos, né en 1818, qui ne pourrait prendre la lieutenance du royaume qu'à l'âge de 21 ans, qu'aussitôt après ses fiançailles, la reine serait remise aux soins de l'infant don Francesco Paula de Bourbon, et la reine Marie-Christine quitterait le royaume avec une pension convenable à son rang, et que ni Charles V, ni aucun membre de sa famille ne pourraient entrer en Espagne avant le mariage de son fils et sans avoir le consentement des cortès. Les infants [illegible], dona Maria épouseraient le fils aîné de don Francesco de Paula. Un autre journal ne croit pas à l'authenticité de cette note.

— Le roi d'Angleterre vient d'adresser une lettre de condoléance à la

princesse de Beira au sujet de la mort de dona Francisca, qu'il a appris avec l'intérêt le plus triste et le plus profond.

— Sur l'invitation du maire de Boston, il y a eu dans cette ville une réunion de [illegible] habitans, dans laquelle on a adopté unanimement des résolutions [illegible] des lois outragées par l'attaque du couvent des Ursulines de Charlestown, qu'on y qualifie comme un acte bas et lâche. Les protestans s'engagent à concourir individuellement et collectivement avec leurs concitoyens catholiques pour protéger leurs personnes, leurs propriétés et le libre exercice de leur religion. Une commission a été nommée immédiatement pour aviser aux moyens les plus convenables pour livrer à la justice les auteurs de ces actes criminels. (Voyez l'art. *Paris.*)

— Une lettre d'Espagne d'une date récente dit que don Carlos a maintenant sous ses ordres cinq bataillons de 800 hommes.

— Afin de procurer du travail à la population malheureuse d'Irlande, on l'emploiera à défricher des terres sans culture appartenant aux domaines de la couronne.

— Un exprès arrivé de Madrid à Londres a annoncé que les ministres, par suite d'une vive opposition élevée contre eux, avaient envoyé en masse leur démission à la reine.

— Le *Courier* parle d'un bruit général que don Pédro est dans un état de santé extrêmement dangereux.

— L'amiral Napier a refusé le commandement de la flotte espagnole.

FRANCE.

Paris, 10 septembre. On assure que le baron de Werther a reçu l'ordre de remettre une note au gouvernement français pour demander que le consul prussien à Bayonne fût réintégré dans ses fonctions, dont il a été momentanément [illegible].

— L'ambassadeur de la Porte près la cour de France est arrivé à Strasbourg avec une suite nombreuse.

Lord Granville, ambassadeur d'Angleterre, est arrivé à Avignon avec sa famille, se rendant à Marseille.

— Plusieurs voyageurs, après avoir traversé les Alpes, annoncent que les pluies ont rendu le passage du Simplon impraticable.

— [illegible] de New-York arrivées au Havre, la populace ameutée a commis [illegible] contre des noirs et a saccagé et détruit leurs [illegible]. A Charlestown, sur le bruit que [illegible] avait disparu d'un couvent catholique, le peuple s'est porté à de graves excès et a incendié et détruit tous les bâtimens du couvent des Ursulines. On prétend même que le séminaire et la maison de l'évêque ont été également détruits.

[illegible]. Le ministre de l'intérieur vient d'ordonner un recensement de toutes les armes à feu qui se trouvent chez les armuriers de la capitale; les mêmes ordres ont été transmis dans tout le reste de la France.

— M. de Rigny a refusé la réintégration du consul prussien à Bayonne, ce père ayant à soutenir que M. [illegible] s'était montré hostile au gouvernement français, en agissant contre un gouvernement allié (le gouvernement de la régente d'Espagne).

— Une nouvelle expérience du navire aérien aura lieu le mois prochain. Un grand nombre de personnes se sont empressées de souscrire à cette entreprise.

— Tous les cordons sanitaires, écrit-on de Madrid, le 31 août, ont été levés, excepté celui qui entoure la résidence de La Granja.

— Il paraît sûr que la commission des finances à Madrid a décidé que l'emprunt des cortès serait reconnu intégralement. Le décret prononçant l'exclusion de don Carlos a été adopté par la chambre des procérès, le 3 septembre.

— Le choléra vient de se déclarer à Stockholm, vers le 25 août.

16 *Septembre*. Louis-Philippe et sa famille sont à Compiègne depuis le 11.

— Les nouvelles autorités pour le gouvernement d'Alger, sont en route pour Toulon.

— On pense que le duc de Leuchtenberg, frère de la duchesse de Bragance, sera l'époux choisi par le gouvernement portugais pour la princesse dona Maria.

— Quarante-huit religieuses carmélites de Douai et de Roubaix, dont les maisons ont été fermées par ordre de l'évêque de Cambray, se sont rendues à Gand.

— Le Roi a assuré les porteurs de rentes d'Espagne qu'il avait déjà fait adresser au gouvernement espagnol une vive recommandation en faveur de leurs intérêts.

— Le brick *la Flèche*, arrivé d'Alexandrie à Toulon, a apporté la nouvelle que Mehemet-Ali était de retour à Alexandrie le 20 juillet.

— Les ambassadeurs d'Autriche et de Prusse ont eu pendant trois jours de longues conférences avec M. de Rigny.

— Le maréchal Gérard se trouve mieux.

— L'ambassadeur de la Porte est arrivé à Paris le 14.

Cinq pour cent : 106 fr. 65 c.

Trois pour cent : 75 fr. 90 c.

ITALIE.

S. M. le Roi de Naples considérant que l'instruction est l'une des sources les plus fécondes de la prospérité des États, a approuvé la proposition d'établir une bibliothèque publique à Foggia, capitale de la province de Capitanate, et de faire assigner sur les fonds de la commune une somme annuelle pour l'entretien et l'accroissement de cet établissement.

— A la suite des dernières éruptions du Vésuve, de nouvelles bouches se sont ouvertes les 27, 28 et 29 août. Des torrens de lave ont causé de grands dommages aux terrains cultivés du canton du Mauro, et quelques

quartiers de la vaste commune d'[illegible] ont été presque entièrement détruits.

— La ville de Naples fournit de fréquens exemples de longévité, en voici un nouveau : un prêtre, nommé François Starchio est mort dernièrement à l'âge de 105 ans accomplis.

VARIÉTÉS.

Sur l'emplacement du Monument que la ville de Chambéry doit ériger à la mémoire du Général de Boigne.

(Article communiqué.)

Parmi les faits qui doivent intéresser le plus vivement les habitans de Chambéry, on doit compter la fontaine, monument de reconnaissance que le Corps-de-Ville est sur le point d'ériger et de consacrer à la mémoire du Général de Boigne, pour attester à la postérité la plus reculée les nombreux et immenses bienfaits dont cet homme généreux a doté sa ville natale. Selon la voix publique tout semblait faire espérer que l'on mettrait incessamment la main à l'œuvre pour l'érection de ce monument, puisque le plan, les frais d'exécution, l'emplacement, tout enfin était décidé à cet égard. Mais par un de ces contre-temps qui ne sont pas rares en pareille circonstance, une divergence d'opinions touchant le choix du local a entraîné, dit-on, une nouvelle indécision sur ce point. Tout le monde sait que la place de St-Léger avait été désignée comme l'emplacement le plus convenable. Quelques personnes auraient désigné comme plus propre à cet objet, la partie du Boulevart qui fait face à l'entrée de la rue neuve, parce que, selon elles, le monument se lierait, pour ainsi dire, avec cette belle rue, dont on doit le percement au Général de Boigne. Mais cette raison, à notre avis, est plus spécieuse que solide, car la rue neuve n'est pas le seul [illegible] que la ville doive à cet illustre compatriote : de quelque côté que l'on y dirige ses regards, l'œil aperçoit des actes de [illegible], les uns déjà réalisés et d'autres qui le seront incessamment. Il paraît donc que le centre de la ville est le point que doit choisir la reconnaissance pour l'érection du monument qui doit en perpétuer le souvenir, et, si nous ne nous trompons, cet emplacement aura l'assentiment de la grande majorité des habitans de Chambéry. Nous croyons devoir nous dispenser de faire ressor-

Or d'ailleurs les inconvéniens qui résulteraient de l'érection de la fontaine monumentale sur le Boulevart, etc., nous paraissent trop évidens pour que tout homme judicieux ne les aperçoive pas.

J.-B. P.

QUELQUES DÉTAILS INTÉRESSANS

Sur le Tong-king *et sur ses habitans.*

(Suite et fin. — Voir le N° 34.)

« D'après ce que je vous ai dit du grand désir qu'ont les Tong-kinois d'avoir des enfans, il est un peu difficile d'expliquer l'usage qui existe de vendre les enfans, mais dans le fond cet usage est beaucoup moins barbare qu'il ne le paraît. Car d'abord, ceux qui vendent leurs enfans sont de pauvres gens qui n'ont pas le moyen de les nourrir ; en second lieu, ceux qui les achètent sont ou des gens riches qui ont pitié de ces malheureuses créatures, ou des gens du commun qui n'ont point d'enfans ; mais en tous cas, ces enfans ainsi achetés ne sont point esclaves, ils sont sur le pied d'enfans adoptifs, ils appellent leurs nouveaux maîtres du nom de pères et de mères, et quoique la loi civile ne leur accorde aucun droit à l'héritage de leurs parens adoptifs, cependant l'usage parmi les chrétiens est de leur accorder une demi-portion dans la succession ; je crois qu'il en est de même chez les païens, à peu de chose près. Ainsi ces enfans vendus ne font que passer à une condition meilleure.

« Dernièrement, en allant administrer un malade éloigné d'une grande demi-journée de chemin, je passai devant la plus fameuse pagode de toute la province ; vous pensez bien que je ne la vis qu'en passant, n'osant pas m'y arrêter, de peur des païens. Cette pagode est extrêmement riche, elle est située sur une terrasse assez élevée, sur le bord de la rivière ; elle est composée de plusieurs grands corps-de-logis d'une architecture très-uniforme. Sur les portes d'entrée se trouvent plusieurs bas-reliefs, extrêmement grotesques et sans nul dessin. On n'y adore point d'idole, mais seulement le génie tutélaire. Une jeune fille est préposée à la garde de cette pagode, mais elle n'y est que pour trois ans, ensuite une autre vient prendre sa place. Outre cela, un corps-de-garde qui

change tous les jours, veille là jour et nuit. Or, tous ces gens vivent des offrandes que les dévots païens y offrent continuellement. C'est le plus bel édifice que j'aie encore vu depuis que je suis au Tong-King. Il a fallu des sommes immenses pour sa construction; mais il ne donne pas grande idée de la science des Tong-Kinois en fait d'architecture.

ENIGME.

Je suis de diverse grandeur,
Je varie aussi de couleur;
Et, malgré ma frêle existence,
Je suis en certains cas d'une haute importance.
Confident commode et discret,
Tout lecteur m'a souvent confié son secret.
Qui sait combien par jour je reçois de mystères!
Je suis utile aux arts, au commerce, aux affaires.
Je suis véridique ou trompeur,
Et sers également la science et l'erreur.

Le mot du dernier *Logogryphe* est *vendange*, où l'on trouve *Gand*, *dan*, *Veda*, *Agen*, *Agde*, an, *Eve*, ange, *Ave*, âge, ne, de, van, *Dave*, en et gêne.

ANNONCE

LE DIGUEMENT DE L'ISÈRE, poëme couronné par la *Société Royale Académique de Savoie*, par M. J. B. *Trésal*, D.-M., de Bourg St-Maurice. Une feuille in-8°, couverture imprimée, prix 40 cent.

A Chambery, chez *Puthod*, imprimeur libraire.

AVIS.

La foire d'Aime, selon l'usage non interrompu jusqu'à ce jour, a toujours lieu le premier lundi après la St-Michel. Lorsque cette fête se rencontre un lundi, la foire est renvoyée au lundi suivant. En conséquence, pour cette année 1834, ladite foire se tiendra le lundi 6 octobre prochain.

MALADIES SECRÈTES ET DE LA PEAU.

Le sirop concentré de salsepareille préparé par Quet, pharmacien à Lyon, est le seul remède qu'on puisse employer avec sûreté pour la guérison prompte et radicale des dartres et galles anciennes, des fleurs-blanches, et gonorrhées anciennes, nouvelles ou dégénérées, et généralement de toutes les affections de la peau ou du sang annoncées par des boutons, rougeurs, démangeaisons, etc. Cette préparation exempte de mercure convient à tous les âges et à tous les tempéramens, même les plus délicats. Les nombreuses guéri-

nous obtenues par son usage, constatent d'une manière certaine et irrécusable sa grande efficacité. Il se vend avec une brochure de 12 pages, qu'on peut aussi se procurer gratis, à Chambéry, chez M. [illegible], pharmacien, rue Croix-d'Or, n° 36[illegible]. Prix : 12 francs et 6 francs.

Marché de Chambéry, des 9, 11 et 13 septembre 1834.

Blé.		Le Veissel. f.	c.		L'Hectolitre.	
Froment,	*Prix.*	13	91	—	17	00
Seigle.		9	00	—	11	56
Orge.		»	»	—	»	»
Sarrasin.		»	»	—	»	»
Maïs.		»	»	—	»	»
Avoine (1).		10	05	—	7	14
Pain, 1.re qualité, le kilogr.					0	39

(1) Rapport des 3 veissels au hectolitre. Froment . . . 0. 845 — Seigle . . . 0. 765 — Avoine . . . 1. 493

AVIS JUDICIAIRES.

Il sera procédé par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Maurienne, séant à la ville de St-Jean, maison Albrieux, à son audience du 18 octobre prochain, à neuf heures du matin, à la nouvelle enchère des biens dont la vente par subhastation forcée est poursuivie à la diligence de pauvre [illegible] Bellet, d'[illegible], au préjudice de l'absent François Grosaz, représenté par Me Buisson, procureur, curateur établi à sa cause, ensuite de l'augmentation du sixième faite par les sieurs Jean Bellet et Gabriel Grosaz, le six courant, sur le prix de l'adjudication faite en faveur de Pierre Grand, le 25 août dernier.

Les immeubles, qui seront exposés aux nouvelles enchères, consistent en prés, champs, pâturages et partie de bâtiments ruraux, le tout situé sur le sol de Montaimont, et décrit dans le nouveau Manifeste en date du neuf de ce mois, dressé en exécution de l'ordonnance de M. le Préfet du même jour.

La mise à prix desdits biens en totalité, produite par l'augmentation du sixième, est de 7?8 livres 66 centimes, outre les frais.

St-Jean, le 10 septembre 1834. LAYMOND, proc.

Il sera procédé par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Maurienne, séant à la ville de St-Jean, maison Albrieux, à son audience du 20 octobre prochain, à neuf heures du matin, à la seconde enchère des biens dont la vente par subhastation for-

cée est poursuivie à la diligence du sieur Nicolas Taravel, au préjudice des absens Jacques et Jean-François Pepey, débiteurs, représentés en l'instance par Me Sambuis, curateur à leur cause; Nicolas et [illegible] Pepey, Benoît Martin-Cocher, Benoît Martin-Cocher, Ignace Favre-Novel, Collomban Paret-Solet, Jean-Pierre Martin-[illegible], Jean-Baptiste Martin, Baltazard Paret, Louis Favre-Bo[illegible], Jean-François et Alexis Favre-Novel, Louis, Amable, Jean-Baptiste et Grégoire Frasse, Collomban feu Jean-François Pellissier, Joachim et Laurent feu Michel Tardy, Claude-Joseph Martin-Cotin, Jean-Baptiste feu Pierre-François Martin, Jean-François, Jacques et Emmanuel feu Etienne Favre, Collomban Paret-Peintre, Louis-François Martin dit Cordier, Collomban et Gaspard Salier-Dolliste, Collomban fils de Jacques Paret-Solet, Nicolas feu Collomban Martin-Cocher, tous domiciliés audit lieu de St-Collomban-des-Villards, tiers-possesseurs.

Ces immeubles sont situés sur le sol dudit lieu de St-Collomban-des-Villards, et consistent en prés, champs, pâturages et bâtimens, ainsi que le tout est amplement décrit au Manifeste de ladite vente du 12 juillet dernier.

Ils seront d'abord misés article par article, et successivement en totalité, sur la mise à prix résultante de la cumulation des offres partielles.

L'expédition préparatoire a eu lieu à l'audience du 30 août dernier, mais aucun enchérisseur ne s'étant présenté, ils sont restés au poursuivant pour la mise à prix par lui offerte, arrivant en totalité à 1331 livres 67 centimes.

St-Jean-de-Maurienne, le 10 septembre 1834. LAYMOND, proc.

Par contrat du 8 mars 1832, Tochon notaire, Jean-François fils majeur et émancipé de Jean-Joseph Perillat dit Parahomme, demeurant au Grand-Bornand, a acquis de Joseph-Aimé Vulliet, dudit lieu, les mêmes immeubles que ce dernier avait achetés de Me François feu Claude Perillat, à forme d'acte du 28 juin 1831, Me [illegible] notaire, transcrit au bureau des hypothèques d'Annecy le [illegible]; ces immeubles sont situés sur la commune du Grand-Bornand, et se composent, 1° d'un grangeage sis au hameau des [illegible], consistant en [illegible], terre à blé, champs, prés et [illegible], sous les numéros de la mappe locale 1660, 1668, 1669, 1665, 1666, 1663 et partie de 1656, 1657, 1579, 1476 et [illegible],

2° en la moitié d'un sol de grenier, situé au lieu des Poches ; 3° partie d'une pièce de terre plantée en bois, sous numero 2786 ; 4° bois situé à l'Envers des Poches, sous numero 25 9 ; 5° autre bois situé au même lieu, sous numero 2523.

Cette vente a été faite pour le prix de cinq mille quatre cents livres, en déduction desquelles les six cents livres ont été quittancées par ledit acte, par lequel Vulliet a cédé à Perillat le bénéfice de la transcription de son acte de vente.

Pour purger ces immeubles des hypothèques dont ils sont grevés, ledit Perillat Parathome a obtenu de M. le Juge-Mage du Genevois, par décret du 7 août dernier, l'autorisation de faire faire les notifications prescrites par l'art. 72 de l'Édit hypothécaire.

Le poursuivant a élu domicile en l'étude et personne de Me Félix Germain, procureur à Annecy, rue Ste-Claire.

Annecy, le 6 septembre 1834.

FONTAINES,
Pour Me GERMAIN, proc.

Le quatre octobre prochain, à neuf heures du matin, sur les poursuites d'Antoine Mauris, domicilié à Chambéry, il sera procédé devant le Tribunal de judicature-mage séant en cette ville, à l'enchère préparatoire des immeubles de Jean Marie Vallier, situés en la commune des Marches, consistant en vignes et champs ; la désignation plus ample des immeubles et les conditions de la vente sont insérées au Manifeste dressé à cet effet par le Greffier du Tribunal le 10 de ce mois.

Chambéry, le 12 septembre 1834.

HERITIER, proc.

Par son jugement du 22 août 1834, le Tribunal de préfecture du Chablais, séant à Thonon, a fixé à son audience du 18 octobre suivant, à neuf heures du matin, l'adjudication préparatoire des biens dont la vente est poursuivie par subhastation à requête du sieur Antoine Armand, propriétaire, domicilié à Montmélian, au préjudice de Claude Mamet, laboureur, domicilié en la commune d'Habères-Poche ; lesdits biens, consistant en maison, four, placéage, jardin, chenevière, pré, champs, teppes, sont situés rière ladite commune d'Habères-Poche ; et ils seront mis aux enchères sur la mise à prix, savoir :

L'article premier de la somme de cent livres,
L'article 2 de celle de neuf livres,
L'article 3 de celle de dix-huit livres,
L'article 4 de celle de trente livres,
L'article 5 de celle de quarante livres,
L'article 6 de celle de cinq livres,
L'article 7 de celle de septante-cinq livres,
L'article 8 de celle de vingt livres.

Thonon, le 11 septembre 1834.

DELACROIX,
Pour Me COUDURIER, proc.

Par son jugement du 25 août 1834, le Tribunal de préfecture du Chablais, séant à Thonon, Hôtel-de-Ville, a fixé à son audience du 18 octobre suivant, l'adjudication préparatoire des articles 11, 12, 13 et 17 des immeubles décrits au Manifeste du 15 juin 1834 dont la vente par subhastation est poursuivie à requête de dame Marie Françoise Frotel[illegible], épouse du sieur Charles-Antoine Golly, aubergistes, domiciliés à Thonon, au préjudice de Josephte Chatelenaz, veuve de François Raymond, domiciliée en la commune de Publier. Lesdits biens immeubles sont en nature de vignes, pré et champs, ils sont situés rière ladite commune de Publier, et ils seront mis à prix, savoir :

De vingt livres nouvelles pour l'article 11,
De quinze livres pour l'article 12,
De douze livres pour l'article 13,
De deux cent quarante livres pour l'article 17.

Thonon, le 11 septembre 1834.

DELACROIX,
Pour Me COUDURIER, proc.

Le Tribunal de préfecture de la province de Haute-Savoie, par jugement du vingt-trois août dernier, dûment enregistré, rendu à la poursuite et diligence de Me Louis-François Delachenal, notaire royal et greffier du mandement d'Ugine, où il habite, attendu que personne ne s'est présenté pour surenchérir les biens à vendre par subhastation au préjudice de Pierre Mugnier-Richard, d'Ugine, absent des États de S. M., représenté par Me Déca[illegible], curateur établi à sa cause, a fixé l'audience pour les secondes enchères, au quatre octobre prochain, à neuf heures du matin.

Les biens à vendre consistent en maison, grange, masure, pré-verger, champs, vignes, pâturages, bois et teppes, situés rière la commune d'Ugine, lieux dits au Mont, Mont-dessus, Monnet..., Amplets, Esserts-Matin et Cudray, possédés par ledit Pierre Mugnier-Richard.

Lesdits biens seront exposés aux enchères en quatre lots, au palais de justice, à Conflans, maison du Sous-Economat royal, le samedi jour, quatre octobre prochain, sur la mise à prix des offres faites par le poursuivant, savoir : pour le premier lot la somme de quatre cents livres, pour le second lot celle de trois cents livres, pour le troisième lot celle de trois cent cinquante livres, et pour le quatrième la somme de trois cents livres.

L'Hôpital, le 13 septembre 1834. Deschamps,

Pour Me Voutier, proc.

Il sera procédé, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Maurienne, séant à la ville de St-Jean, maison Albrieux, en son audience du 20 octobre prochain, à neuf heures du matin, à la première enchère des biens dont la vente par subhastation forcée est poursuivie à la diligence des sieurs François et Joseph Bonvent, le premier domicilié à Aiton, et le second à St-Martin-sur-la-Chambre, au préjudice du sieur Jean Baptiste-Alexandre Foguel, domicilié au Bourg-de-la-Chambre, débiteur, Jacques Giraud et Rose Grange, de ce dernier lieu, tiers possesseurs.

Ces immeubles consistent en prés, champs, vignobles et bâtiments moratoires, grange, écurie, cour et jardin.

Les ruraux sont situés sur les territoires du Bourg-de-la-Chambre et des communes de St-Avre et N.-D.-du-Cruet, et les bâtiments audit lieu de la Chambre.

Ces immeubles sont divisés en cinq lots.

La mise à prix du premier lot est de . . .	3206.
Celle du 2me lot est de	6[illegible].
Celle du 3me lot est de	2[illegible]0.
Celle du 4me lot est de	400.
Et celle du 5me lot est de	5[illegible].
Total	[illegible]

Et c'est le tout en conformité du Manifeste de laute vente, en date de ce jour.

St-Jean-de-Maurienne, le 13 septembre 1834. Laymond, proc.

Le Tribunal de judicature-mage séant à Chambéry, par ordonnance du vingt-six août dernier, a fixé au samedi dix-huit octobre prochain, à neuf heures du matin, l'audience pour l'enchère préparatoire des biens de Jean-Baptiste Doche, habitant à Serrières. La vente est poursuivie par dame Marie-Louise de Planchamps, épouse autorisée de M. le Chevalier de Mugny, Consul de S. M., habitant à Genève, laquelle élit domicile en la personne et demeure de Mᵉ Alexis Guerin Cornier, procureur en celle ville. Les immeubles sont situés sur la commune de Serrières, et seront exposés aux enchères en deux lots: le premier, champs, possédé par les frères Pierre et Charles Blondeau, sur la mise à prix de soixante livres: le second, possédé par Jean-Baptiste Doche, débiteur, prés, champs, vignes, maison, cour, passage, bâtiments, artifices et moulins, sur la mise à prix de dix-sept cent quarante livres.

Chambéry, le 15 septembre 1834.

GAL...,

Pour Mᵉ CORNIER, proc.

Le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, par son jugement du 26 août dernier, a adjugé provisoirement au sieur Jacques Bétan, habitant de la commune de Dézingy, poursuivant la vente, des biens immeubles situés riere la commune de Bossey, possédés par le pupille Jules Dévigne, habitant à St-Julien, au préjudice de Mᵉ Pierre-Melchior Ducimetière, procureur, curateur à la cause dudit Dévigne.

Lesdits immeubles consistant en masure, cour, jardin, champs, prés, vignes et broussaille, pour le montant de la mise à prix par lui offerte, arrivant à cent livres neuves, et a fixé son audience du 7 octobre prochain, à neuf heures du matin, pour la dernière enchère et adjudication définitive desdits immeubles.

St-Julien, le 12 septembre 1834.

Pour Mᵉ PICOLLET, proc.

GUJON.

Par son ordonnance du huit juillet dernier, le Tribunal de préfecture de la province de Carouge avait fixé son audience du quatre septembre courant, à neuf heures du matin, pour la première enchère et adjudication préparatoire des immeubles situés riere Dézingy, appartenant aux sieurs Amédée Neyroud, et Jean-François Peyere, au même lieu, et par eux possédés.

Ces immeubles consistent en maisons, grange, masure, cours, jardin, chenevière, prés, champs, vignes, broussailles, bois-taillis, teppes et pâturages; leur contenance est d'environ vingt journaux; la vente par subhastation en est poursuivie par MM. les révérends administrateurs de la bourse des pauvres clercs du diocèse d'Annecy, où ils demeurent. Ces immeubles, divisés en deux lots, avaient été mis en vente, le premier, sous la mise à prix de quatre-vingts livres neuves, le second, sous celle de soixante livres, excédant soixante fois le montant de la contribution foncière, et en bloc, sous celle de cent quarante livres, offerte par les poursuivans.

Le quatre septembre courant, l'enchère desdits immeubles n'ayant pu avoir lieu, le Tribunal, par son ordonnance du même jour, a fixé son audience du vingt-un octobre prochain, à neuf heures du matin, pour être procédé à la première enchère et adjudication préparatoire desdits immeubles, qui auront lieu, sur les mises à prix ci-dessus désignées et offertes, dans la salle d'audience dudit Tribunal, au présent lieu.

St-Julien, 17 septembre 1834. DUCIMITIÈRE, proc.

Par jugement du Tribunal de préfecture de la province de Carouge, du trente-un juillet proche échu, Mes Pierre-Melchior Ducimitière et Jean-Antoine Dubois, procureurs, habitant à St-Julien, ont été déclarés adjudicataires définitifs des immeubles désignés audit jugement, pour le prix de dix-sept cents livres neuves.

Ces immeubles appartenant à François Quiby, demeurant à Annemasse, débiteur subhasté, consistent en maison, grange, cour, jardin, champs, pâtures, prés et bois. La subhastation en était poursuivie par les consorts Charrey, d'Ambilly-Gaillard.

Par acte au greffe du dernier août écoulé, François Charrey et Jacques Mercier, habitant à Ambilly-Gaillard, ont augmenté d'un sixième le prix de ladite adjudication. Sur requête présentée par ces derniers à M. le Juge-Mage, le neuf du courant, ce magistrat a fixé l'audience du sept octobre prochain, à neuf heures du matin, pour la nouvelle enchère, qui aura lieu aux jour et heure indiqués, dans la salle d'audience dudit Tribunal, à St-Julien, sur la base de dix-neuf cent quatre-vingt-trois livres neuves trente-trois centimes.

St-Julien, 17 septembre 1834. DUCIMITIÈRE, proc.

Le vingt-un octobre prochain, à neuf heures du matin, à St-Julien, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, en sa salle d'audience, ensuite l'ordonnance par lui rendue le 28 août dernier, à la poursuite de MM. les révérends Administrateurs de la bourse des pauvres Clercs du diocèse d'Annecy, où ils demeurent, aura lieu la première enchère des biens situés rière les communes de Chermont et de Desingy, appartenant aux frères Jacques, Joseph et François [illegible], laboureurs, habitant à la Croix Rouge, section dudit Chermont.

Les biens consistent en maisons, granges, écuries, remises, jardins, vergers, prés, champs, bois, teppes, broussailles et vignes, de la contenance d'environ cinquante à soixante journaux, ne formant presque qu'un seul mas. Outre sa belle exposition et la fertilité de son sol, cette campagne possède une riche carrière de gypse.

Les immeubles dont s'agit seront exposés aux enchères, divisés, savoir : ceux situés sur Chermont, en trois lots, sur les mises à prix, le premier, de [illegible] livres ; le second, de 700 livres, le troisième, de 5[illegible] livres, ensuite en bloc, sur celle de [illegible] livres ; et ceux situés sur Desingy, en un seul lot, sur la mise à prix de [illegible] livres neuves. Ensuite, le tout sera encore exposé en bloc, sur la mise à prix de deux mille huit cents livres neuves, offertes par les poursuivants, excédant soixante fois le montant de la contribution foncière.

St-Julien, 17 septembre 183[illegible], DUCIMETIÈRE, proc.

Le quatre octobre prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture du Chablais, aura lieu l'adjudication définitive des biens [illegible] par [illegible] Favre, de Lully, consistant en prés, [illegible], teppes et [illegible], situés rière ladite commune, [illegible] à MM. les Administrateurs de l'Hospice [illegible] de Thonon, poursuivants, par jugement du seize août dernier [illegible] formant deux lots ; la mise à prix du premier est de [illegible] livres, et celle du second de quarante livres, pour ladite adjudication.

Thonon, le [illegible] septembre 1834. BAUCHENOZ, proc.

CHAMBÉRY, DE L'IMPRIMERIE PUTHOD.

AN 1833. (N° 39) XIXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

27 Septembre.

CHAMBÉRY, 26 SEPTEMBRE.

Par Patentes du 5 de ce mois, S. M. a décerné la Croix de Commandeur de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare à M. le Baron Pierre Louis [illegible], Sénateur et Président au Sénat de Savoie.

— Le Mardi, 16 de ce mois, le Roi a daigné recevoir en audience particulière la [illegible] de la Compagnie des Nobles Chevaliers du Tir de la ville de Chambéry, qui s'est rendue à Turin pour remercier S. M. de la [illegible] faveur qu'Elle a [illegible] voulu accorder à cette Compagnie en nommant pour son Commandant-Chef S. A. R. Mgr le Duc de Savoie. S. M. a reçu cette députation avec une bienveillance particulière; Elle a daigné lui témoigner tout l'intérêt qu'Elle portait à la Compagnie, et assurer qu'Elle garderait comme un agréable souvenir l'Épée qui lui avait été offerte. S. M. a promis que incessamment le jeune Prince viendrait visiter la Savoie et surtout sa Compagnie, dont l'institution remonte à une époque reculée et qui s'est constamment honorée de son entier dévouement envers ses augustes Souverains.

Le Jeudi, 18, la même députation a été présentée à S. A. R. le Duc de Savoie. Introduite par S. Exc. M. le Comte César de Saluces, elle a eu l'honneur d'offrir au jeune Prince une Épée en vermeil, et de lui présenter les hommages de la Compagnie. S. A. R. a répondu avec la plus touchante affabilité, elle a daigné s'entretenir avec tous les membres de la députation, et leur a fait l'honneur de les retenir à dîner, en accompagnant cette haute faveur des paroles les plus flatteuses.

— Par Billet Royal du 6 de ce mois, M. le Commandant Chevalier [illegible] Vaifre est transféré du commandement de la ville et de la province d'Asti à celui de Chambéry et de la province de Savoie Propre, avec le grade de Lieutenant-Colonel, M. le Comte Antoine Badorati de [illegible], Commandant de la ville d'Annecy et de la province du Genevois,

est transféré au commandement d'Asti, avec le grade de Colonel, et M. Charles Flecchia Commandant de la ville de Moûtiers et de la province de Tarentaise, est transféré dans la province du Genevois, avec le grade de Lieutenant-Colonel.

CONSEIL DE LA RÉFORME DES ÉTUDES

Dans le Duché de Savoie.

Le Chef du Conseil rappelle à MM. les Etudians universitaires de toute Faculté, que ceux d'entre eux qui n'ont pas pris leur examen de cours au mois de juillet dernier, doivent recourir sans tarder, par une supplique, à l'Exc.me Magistrat de la Réforme, pour être admis à le prendre en novembre prochain, en justifiant des motifs de leur retard, et en produisant les autres titres prescrits par les Règlemens en vigueur. A défaut de se conformer à la présente instruction, MM. les Etudians courent le risque de perdre l'année du Cours qu'ils ont fait.

Fait à Chambery, au Conseil de la Réforme, le 24 septembre 1834.

Le Chef du Conseil,

Président Comte DE BUTTET DE TRESSERVE.

AVIS.

Découverte des sources.

Nous avons inséré au Nº 35 de ce Journal, un avis ayant pour objet de provoquer et faire déposer entre les mains de MM. les Intendans ou de MM. les Syndics, pour être transmises à M. l'Intendant général de la Savoie, les demandes, soit des particuliers, soit des hameaux ou communes, en découverte de sources, par M. l'Abbé Paramelle.

Malgré le besoin bien reconnu de sources dans tous les points du Duché, peu de demandes ont encore été déposées (60 environ); on attribue ce retard à la circonstance que divers propriétaires se réservent de la former lorsque M. l'Abbé Paramelle sera arrivé en Savoie, mais ils ne prévoient pas peut-être que cette arrivée ne s'opérera que lorsqu'il aura reçu un nombre de demandes assez considérable pour la déterminer (150 à 200). Les propriétaires [illegible] à eux connus par leur retard à demander, nuisent en même temps aux autres propriétaires qui ont déposé leur demande, en ce qu'ils [illegible] de manière [illegible] M. l'Abbé ne viendra ni pour ceux-ci ni pour [illegible] Il est donc à désirer que ceux qui ont besoin de sources en demandent au plus tôt la découverte.

AVIS D'ADJUDICATION.

Le public est prévenu qu'il sera procédé, à L'Hôpital, au bureau de la Vice-Intendance de Haute-Savoie, le 9 octobre prochain, à onze heures du matin, à la vente par la voie d'enchères publiques à l'extinction de la bougie vierge, d'une *coupe de bois hêtre et sapin appartenant à la commune*

de *Mercury-Gemilly*, designée dans le plan dressé par le sieur géomètre Frara le 15 mars échu, et dans la délibération de cette commune du 28 avril dernier, et délimitée par procès-verbal du garde-chef du district du 2e mai suivant, pour une contenance de 13 arpens 42 perches 39 mètres, soit 45 journaux 212 toises, figurée sous partie du numéro 1 de la section G., et sous partie de celui 8[illegible], section F., sur la *mise à prix de 60 liv. chaque journal*, et ainsi en total pour les 45 journaux 212 toises, 2751 liv. 65. c.

Le délai pour les offres de sixième ou de demi-sixième sera de 8 jours francs, qui expireront le 1er même mois d'octobre, à midi précis.

L'on pourra prendre connaissance des plan, actes, classes et conditions relatifs au secrétariat de ladite Vice-Intendance, où ils sont déposés.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES

Pub. le 2[illegible] septembre. MANIFESTE *de la Chambre Royale des Comptes* (du 13 septembre 1834) *portant notification des variations ordonnées par S. M. aux droits de sortie des bois.*

PIÉMONT.

Turin, 28 *septembre*. Les sciences, les Corps savans de cette Capitale et l'État viennent de faire une grande perte dans la personne de M. Jean-Antoine Giobert, Professeur de Chimie générale et appliquée aux arts, dans l'Université, Directeur de la Classe des sciences physiques et mathématiques de l'Académie Royale, Membre et Secrétaire de la Société Royale d'agriculture, mort le [illegible], de ce mois à la suite d'une longue et douloureuse maladie. Émule des Lavoisier et des Fourcroy, M. Giobert est le savant qui a le plus contribué aux progrès des connaissances chimiques en Italie.

Aujourd'hui est survenue une autre perte bien sensible par la mort de M. J. Bte Chiesa, Chef du Magistrat du Protomédicat, Professeur de Médecine théorique et pratique, qui laisse un grand vide dans l'enseignement et dans la pratique de son art.

2[illegible] *Septembre*. S. M. a décoré du Grand Cordon des SS. Maurice et Lazare Mgr. Nicolas Navone, déjà Chevalier Grand'croix du même Ordre, Archevêque de Cagliari, et a nommé Chevalier, et la même fois, décoré du [illegible] Cordon du même Ordre, Mgr. Jean Marie Bua, Archevêque d'Oristano.

— Don Miguel, avec sa suite, de retour de Rome, est arrivé à Gênes le 26 de ce mois.

27 *Septembre*. Mgr. le Cardinal Morozzo, Archevêque-Évêque de Novare, [illegible], au [illegible] des grands [illegible] dans son diocèse par l'effet des mauvais temps, une [illegible] à ses diocésains, pour engager ceux qui en ont été préservés à venir au secours des malheureuses victimes du terrible fléau. Il a [illegible] commission chargée de recueillir les aumônes, et ordonné des quêtes dans toutes les églises paroissia-

les, à la bénédiction qui y sera donnée les dimanches jusqu'à la fin de cette année.

Cours des Inscriptions de la Dette rachetable

Du 20 au 25 septembre 1834.

5 p. 0/0 (1819), *jouissance du 1er avril* »
Id. (1831), *jouissance du 1er juillet ;* »
Oblig. de l'État (1824), *jouissance du 1er juillet* 1010 liv. 00 c.

NOUVELLES, ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Un grand incendie a consumé, dans la nuit du 8 au 9, la ville de Neustadt près de Vienne.

— On annonce comme étant incalculables les pertes occasionnées en Allemagne et en Prusse par la banqueroute espagnole.

— Le choléra a paru dans le royaume de Hanovre et dans la Westphalie.

— 26 jeunes Grecs sont arrivés à Munich pour y terminer leur éducation.

— Des lettres de Saint-Pétersbourg annoncent que l'empereur fera incessamment un voyage dans le midi de la Russie, à la suite d'une grande revue de troupes à Wilna.

— Un affreux incendie, que l'on attribue à la malveillance, a réduit en cendres la petite ville de [illegible] en Saxe. Dans l'incendie qui a consumé dernièrement la ville de Wiener Neustadt près de Vienne, plus de neuf mille personnes ont tout perdu.

— Le bruit d'une conférence entre les empereurs de Russie et d'Autriche était sans fondement.

ANGLETERRE.

Pour donner une idée de l'immense augmentation des moyens de production dans le commerce anglais par le perfectionnement des machines, on cite un atelier de Manchester où 136 mille fuseaux sont en mouvement, et filent 1,200,000 milles de fils de coton par semaine. On a calculé que l'ensemble des machines du royaume est égal au travail de 400 millions d'hommes. Les fuseaux qui, en [illegible], ne tournaient que 50 fois par minute, tournent maintenant, dans certains cas, jusqu'à 8 mille fois.

— L'amiral Napier a décidément refusé le commandement de la flotte de la régente d'Espagne, celle-ci a retiré l'offre qu'elle lui en avait faite.

— Les journaux décrivent en détail les funérailles de l'épouse de don Carlos, qui ont eu lieu avec la plus grande pompe.

— Plus de 1500 convives ont pris part au magnifique banquet donné aux lords Grey et Brougham à Edimbourg le 15 septembre. MM. Arago et le comte de Flahaut en faisaient partie.

— Les nouvelles les plus récentes de Lisbonne annoncent que don Pedro avait eu une rechute qui donne à craindre pour ses jours.

— Le parlement est de nouveau prorogé au 21 octobre.

FRANCE.

Paris, 17 septembre. Toute la presse française, à laquelle se joignent les journaux anglais eux-mêmes, est unanime pour demander au gouvernement français une amnistie générale pour les dé[illegible]ts politiques.

— On dit que 55 maréchaux-de-camp viennent d'être mis à la retraite.

— Le comte de Cornudet, Pair de France, ancien membre du conseil des cinq-cents, est mort le 15 à Paris.

— L'ambassadeur turc, qui vient d'arriver à Paris, et dont les noms et qualités sont : Mustapha Reschid-Bey Almeddi, grand référendaire du divan impérial, envoyé extraordinaire de la Sublime Porte près le gouvernement français, est, dit-on, chargé de deux missions, dont l'une serait relative à l'abandon par la France de Mehemet Ali, l'autre à la restitution d'Alger à la sublime Porte.

— M. Barthe, premier président de la cour des comptes, ancien ministre de la justice, est parti pour l'Italie, où il va passer ses vacances.

— Les travaux préparatoires pour l'étude et le tracé d'un chemin de Paris à Calais sont terminés. On évalue les travaux à 500,000 fr. par lieue, ce qui fait la somme énorme de 40 millions pour toute la longueur du trajet, qui est d'environ 80 lieues, soit que l'on passe par Amiens, soit par Saint-Quentin. L'énormité de la dépense serait, dit-on, largement compensée par d[illegible] avantages.

— On écrit de Bayonne qu'un décret royal de Charles V a créé un ordre la *Légitimité*, qui se portera avec un ruban blanc et rouge.

— Des nouvelles officielles de Stockholm du 2 de ce mois portent à 595 le nombre des personnes tombées malades du choléra, dont 99 ont été guéries et 250 sont mortes.

— Le Roi, revenu de Compiègne à Paris, est reparti pour St-Cloud.

19 *Septembre.* On a beaucoup remarqué les circonstances qui ont accompagné la revue que Louis-Philippe a passée au camp de Compiègne. Le Roi a parcouru les rangs accompagné du duc d'Orléans en qualité de *commandant supérieur du camp*, ensuite le Roi, la reine et la famille royale ont été conduits dans la tente du commandant supérieur du camp, où S. A. R. a fait les honneurs d'une collation, et où le roi a porté la santé du commandant et des troupes du camp.

— Depuis plus de [illegible] ans, dit-on, on n'avait pas observé à Paris une température aussi élevée au milieu du mois de septembre. Le 17, le thermomètre est monté à près de 25° c.

— Un courrier a été expédié hier de Saint-Cloud pour M. de Talleyrand à Valençay ou à Rochecotte.

— On dit de nouveau que M. Dupuytren est dans un état de maladie alarmant.

— On commence à placer à quelques réverbères de Paris des verres transparens sur lesquels sont inscrits les noms des rues.

— Lord Granville est arrivé le 23 à Bordeaux avec sa famille.

— Le choléra a entièrement disparu de Madrid. Dans la séance du 9 de la chambre des procuradores, des interpellations ayant été adressées au ministère au sujet de la guerre civile, M. Martinez de la Rosa a avoué l'insuffisance des ressources du gouvernement pour réduire l'insurrection. Cet aveu paraît avoir fait une grande impression à Madrid.

— Un journal rapporte que, sur la demande formelle d'une intervention armée en Espagne faite à Paris par le duc de Frias, ambassadeur de la régente, le ministère français a expédié hier un courrier pour Londres.

25 *septembre.* On dit que l'évacuation d'Ancône est décidée.

— On parle d'une association qui doit se former à Paris, contre le suicide, fléau déplorable dont les exemples se multiplient de jour en jour d'une manière effrayante.

— M. le duc Decazes est nommé grand référendaire de la Chambre des Pairs, en remplacement de M. de Semonville, démissionnaire.

— Le roi a nommé vice-présidens de la Chambre des Pairs MM. le duc de Broglie et les comtes Portalis et Molé.

— Depuis six semaines, l'île de Rhé compte 359 cas de choléra, dont 205 décès.

— M. Arnault, secrétaire perpétuel de l'Académie française, vient de mourir dans sa maison de campagne près du Havre.

— On écrit de Bruxelles que S. M. la reine des Belges est enceinte.

— Il existe à Dordrecht, en Hollande, un marin, nommé Conrad Vancouver, qui, au 20 août dernier, avait atteint l'âge de 135 ans.

Le choléra fait de grands ravages à Bilbao, où il meurt environ cent personnes par jour. Le Consul de France est au nombre des victimes.

— On donne pour certain que Zumalacarreguy a passé l'Èbre. Rodil, mécontent du ministère, a, dit-on, offert sa démission. Du reste, on dit qu'il continuait à ravager le pays, à brûler les couvens et à faire fusiller tous ceux qu'il croit dévoués à don Carlos.

Cinq pour cent : 105 fr. 00 c.

Trois pour cent : 76 fr. 55 c.

ITALIE.

La perte causée par la lave des dernières éruptions du Vésuve, qui n'est pas encore entièrement connue, est évaluée à près d'un million deux cent quatre vingt mille francs, dont la moitié concerne la famille Médicis d'Ottajano.

— S. M. la Reine veuve des Deux-Siciles, voyageant sous le nom de Comtesse d'Amalfi, est arrivée à Milan le 15 septembre.

VARIETÉS.

Heureuse combinaison des deux procédés de la lithotritie, savoir le broiement et l'écrasement pour la réduction d'un même calcul, par le Docteur Pertusio.

(Article communiqué.)

M. le Docteur Pertusio, membre du Collége de Chirurgie à Turin, Chirurgien de la Maison du Roi, animé par le zèle de la science et le désir d'en répandre les progrès dans son pays, s'est rendu successivement dans les villes de Paris et de Londres, où la chirurgie moderne est cultivée avec tant d'ardeur : là, il a pu étudier ses progrès à leur source même, et voir de près leurs immortels auteurs. Sans rien négliger de tout ce qui pouvait avoir trait à sa partie, il s'occupa cependant spécialement de la lithotritie, méthode opératoire que l'on peut dire encore nouvelle, proposée en remplacement de l'opération sanglante de la taille : ce qui l'engagea surtout à approfondir cette branche de l'art de guérir, c'est la fréquence de la maladie de la pierre dans le Piémont, et l'espérance de soustraire aux tranchans des instrumens ceux de ses compatriotes affectés auxquels les instrumens lithotriteurs pourraient être appliqués. Cette méthode, quoique accueillie avec empressement et appuyée sur un grand nombre de succès, est encore loin d'avoir acquis toute sa perfection, et ses deux procédés opératoires, tous deux relatifs à la même méthode, savoir, le broiement et l'écrasement, se disputent la prééminence. M. Pertusio, témoin de leur débat, après avoir mûrement réfléchi et comparé les avantages respectifs de l'un et de l'autre, a trouvé qu'en les combinant et s'en servant tour à tour pour la réduction d'un même calcul, quel que fût son volume, et qu'en faisant subir aux instrumens lithotriteurs les modifications qu'il a adaptées pour ceux dont il se sert actuellement, l'opération serait en elle-même plus facile, moins longue et beaucoup moins douloureuse. Il a consigné le résultat de ses travaux et de ses expériences dans un mémoire adressé à l'Académie des sciences de Paris, qui l'a accueilli favorablement, et quelques journaux en ont fait l'éloge. De retour de son voyage scientifique et passant à Chambéry, il a réuni plusieurs médecins et chirurgiens distingués de cette ville, leur a fait voir ses instrumens lithotriteurs modifiés et a simulé devant eux l'opéra-

tion. Il attaque d'abord le calcul, par l'instrument perforateur, à la pince duquel il a ajouté une branche de plus : ces quatre branches sont disposées de manière que la prise du corps étranger n'en est pas plus difficile qu'avec la pince à trois branches, et qu'elles offrent de plus l'immense avantage de retenir la pierre et de pouvoir la perforer plusieurs fois de suite dans la même séance, sans avoir à répéter la manœuvre des recherches, comme on est obligé de le faire avec la pince à trois branches, ce qui est une source de douleurs et demande un temps beaucoup plus long. Après avoir ainsi perforé la pierre en plusieurs sens, sans perdre son temps à multiplier les ouvertures, pour la réduire en fragmens capables de traverser le canal de l'urètre, ainsi que le veulent les partisans exclusifs de ce procédé, il saisit son second instrument, son percuteur recourbé, qui, par les modifications qu'il lui a fait subir, n'est pas plus difficile à introduire qu'un cathéter ordinaire ; ses mords tranchans artistement disposés coupent et réduisent en peu de temps chaque morceau en poussière, ou en fragmens tellement petits, qu'ils peuvent sans effort être poussés au dehors avec les urines. En un mot, le concours de ces deux procédés, qu'il a aussi habilement combinés, rend, comme nous le disons, cette opération plus facile, beaucoup moins douloureuse, et dans deux ou trois séances il peut mettre fin à l'opération.

Nous profitons de l'occasion pour ajouter que M. Pertusio a répété un nouveau moyen hémostatique proposé par M. Amussat, moyen dont la portée est immense en chirurgie ; c'est la torsion des artères. L'opération fut pratiquée sur un chien ; les artères carotide gauche et crurale droite furent successivement découvertes et tordues selon les règles prescrites, aucune hémorrhagie n'eut lieu, et dix jours après, l'animal ayant été tué, l'autopsie présenta ces mêmes artères oblitérées aussi solidement que possible.

Manuel de l'étranger aux Eaux d'Aix-en-Savoie, par M. Constant Despine fils, Docteur Médecin, un vol. in-8°, orné de neuf lithographies.

A Annecy, chez A. *Burdet*, imprimeur et libraire, 1834. Prix, 5 fr.

Cet ouvrage est divisé en quatre Chapitres. Le premier contient un aperçu sur la ville d'Aix et ses environs, le second traite des

Eaux thermales et minérales ; le troisième est consacré aux détails qui concernent l'Établissement thermal ; et le quatrième, à l'usage des eaux.

Le Chapitre premier, subdivisé en trois paragraphes, comprend ce qui regarde la topographie et la statistique de la ville d'Aix, une description abrégée de ses environs, et l'indication des principales antiquités qui se trouvent dans cette ville et dans ses alentours.

Le deuxième Chapitre est divisé en quatre paragraphes, dont le premier donne la description des sources thermales, et les trois autres font connaître respectivement les propriétés physiques et chimiques des eaux et leurs propriétés médicales.

Dans le Chapitre troisième, on trouve l'historique de l'Établissement thermal jusqu'en [illegible], et depuis lors jusqu'à l'époque actuelle. Vient ensuite la description de toutes les parties de l'Établissement et successivement tout ce qui concerne l'administration économique des Bains.

Dans le dernier Chapitre, qui a pour objet l'usage des eaux thermales, l'auteur expose avec beaucoup de détails les diverses manières d'administrer les eaux, en douches de diverses sortes, en bains, en vapeurs, etc. Passant aux précautions à observer pendant l'usage des eaux, il entre dans toutes les considérations hygiéniques et thérapeutiques relatives à cet objet. Enfin, traitant de la cure par les eaux thermales, il en parcourt les diverses périodes et termine par les préceptes qui regardent la convalescence et les soins à observer après l'usage des eaux.

On trouve à la fin de l'ouvrage 1°, sous le titre *Bibliographie*, la liste des ouvrages publiés sur les eaux d'Aix depuis le 16e siècle jusqu'à nos jours, 2° la note des cartes et gravures relatives à la ville d'Aix, à ses environs, à ses Bains et à ses antiquités ; 3° un catalogue des insectes, des mollusques et des plantes rares trouvés dans les environs d'Aix, qui occupe 32 pages ; 4° une explication détaillée des lithographies et des planches qui accompagnent le texte du livre.

Les dessins lithographiés représentent une vue générale du bassin d'Aix, le Bain dit *de César*, l'Arc de *Campanus*, le Temple de *Diane*, et un grand nombre de fragmens d'antiquités.

Les planches exposent diverses manières d'administrer les douches, la Piscine, les appareils employés dans l'usage des eaux, et un Plan des Bains d'Aix, dont toutes les parties sont expliquées par des indications particulières.

Quoique ce court exposé soit loin de faire connaître tout l'intérêt que l'on trouve à la lecture de cet ouvrage et toute l'importance d'un grand nombre des objets qui y sont traités, il suffit toutefois pour faire entrevoir que ce Manuel est jusqu'ici le tableau qui présente avec le plus d'ensemble et de méthode les détails essentiels sur tout ce qui est relatif au bel Établissement de nos Thermes, qui a peu de rivaux en Europe pour la multitude des avantages qu'il réunit en faveur des étrangers.

Si, dans l'intérêt de notre patrie, nous devons applaudir aux travaux de tous les écrivains qui s'occupent de faire connaître de plus en plus cet Établissement, nous pensons que M. Despine a de justes droits aux éloges de ses compatriotes. Son Manuel est d'ailleurs l'ouvrage d'un homme instruit : outre les connaissances de son art, sur lesquelles il ne nous appartient pas de prononcer, on voit qu'il est au courant de toutes les nouvelles découvertes de la chimie qui sont de nature à exercer une si grande influence sur les diverses branches de la science médicale et sur leurs applications.

On ne s'occupe guères d'eaux thermales sans aborder la grande question de la cause à laquelle est due la chaleur de ces eaux. M. Despine expose à ce sujet les diverses hypothèses qui ont été imaginées pour résoudre ce problème, telles que l'affinité chimique des substances que recèlent les entrailles de la terre, l'action de grandes piles voltaïques, l'électricité, la décomposition de l'eau et l'oxidation des métaux qui forment la base des terres et des alcalis, la décomposition des pyrites, la lente combustion des charbons fossiles, etc. Quelques-unes de ces causes ne sont pas admissibles, à raison de la variabilité des accidens qui doivent avoir lieu dans le développement des phénomènes qui s'y rapportent. Les deux dernières surtout doivent être rejetées, par la raison que, dans l'un et l'autre cas, le foyer de la chaleur se déplacerait avec le temps, ce qui ferait varier la distance entre le foyer et le point où les eaux ont leur issue à la surface de la terre ; résultat qui ne peut se concilier avec la constance de la chaleur des eaux thermales, qui se maintient à peu près la même pendant une suite de siècles consécutifs.

L'auteur paraît se ranger à l'opinion qui réunit aujourd'hui le plus de partisans, celle qui attribue la chaleur des eaux thermales et les feux volcaniques à un vaste foyer central de matière ignée dans l'intérieur du globe. Ce sentiment est étayé du rapprochement de quelques faits dont il fournit une explication plausible ; il est surtout appuyé sur l'augmentation progressive de température

que l'on rencontre à mesure que l'on descend à de plus grandes profondeurs.

M. Despine a dédié son ouvrage au Docteur Cooper, premier Chirurgien du Roi d'Angleterre ; c'est un hommage de sa reconnaissance envers ce célèbre praticien, pour les marques de bienveillance qu'il en a reçues pendant son séjour à Londres, et sa fréquentation dans cette ville des établissemens consacrés à l'art de guérir. Il nous paraît débuter d'une manière heureuse dans une carrière où, sans sortir de sa propre famille, il trouve des traces honorables à suivre et des modèles à imiter.

Nous croyons devoir saisir l'occasion de cet article pour placer ici une remarque importante que nous avons entendu faire par un Médecin éclairé dont les vues philantropiques s'étendent à tout ce qui intéresse le bien de l'humanité et l'avantage de son pays.

Il serait à désirer que l'Administration des Bains d'Aix tînt un registre dans lequel les médecins qui président à l'usage des eaux et en suivent journellement les effets, consigneraient chaque année des observations détaillées sur les cas les plus remarquables qui se seraient présentés et sur les principales guérisons opérées par ses eaux, pendant la saison des Bains. Ces observations, publiées à certains intervalles et répandues parmi les étrangers, contribueraient à accréditer nos thermes pour tous les cas auxquels leur application aurait été favorable, et les nouveaux médecins trouveraient dans ce dépôt d'utiles renseignemens propres à les diriger avec succès dans leur pratique. Les preuves multipliées que l'Administration a données jusqu'ici de son zèle et de son empressement à accueillir toutes les vues utiles, donnent lieu d'espérer qu'elle ne négligera rien de ce qui peut concourir à l'entier accomplissement de ses louables intentions.

CHARADE.

Mon premier, en tous lieux, de l'orchestre et du chœur
Est le [illegible]
Pour mon dernier, habitant des campagnes,
Il préfère surtout le séjour des montagnes,
Et moi, je vous [illegible]
Qui sert utilement dans la fronde sa ...

Le mot de la dernière Enigme est *papier*.

VENTE VOLONTAIRE.

On procédera, le 22 octobre prochain, au château de Barria, près Yenne, à l'adjudication volontaire d'une forêt de 170 journaux, bois-taillis de 20 ans, remarquables par leur beauté.

Cette forêt se présente sous la forme d'un plan carré, dont les deux plus grands côtés sont naturellement clos par des roches à pic au levant d'un côté et pendantes de l'autre, en sorte qu'il ne faut pas plus de 200 toises de mur pour en faire un parc de chasse magnifique, où l'on aurait du gibier de toute espèce et de la petite faune, on y voit déjà du sang ... La dépense de clôture n'excédera pas 150 louis, les matériaux et la facilité de faire de la chaux existant sur place.

Les hommes à grande fortune amateurs de la chasse, ont une belle occasion de se satisfaire eux et leurs amis, en faisant un placement utile de leurs capitaux, car le bois de chêne y croît avec une telle force de végétation, qu'on pourrait s'y ménager pour l'avenir des hautes futayes, et l'exploitation est des plus faciles par le voisinage du Rhône, où l'on arrive en descendant toujours.

Mᵉ Reveyron, notaire à Yenne, est dépositaire du plan et donnera les renseignemens pour traiter à l'amiable.

AVIS.

A vendre un pressoir pour la fabrication des pâtes. S'adresser chez M. Navette, marchand de bois en gros, rue du Théâtre, à Chambery.

Marché de Chambéry, des 15, 18 et 22 septembre 1834.

Bled.	Le Veissel. f.	c.		L'Hectolitre. f.	c.
Froment, Prix	[illegible]	12	—	17	37
Seigle	8	00	—	10	46
Orge	»	»	—	»	»
Sarrasin	»	»	—	»	»
Maïs	8	00	—	10	46
Avoine (1)	10	37	—	7	21
Pain, 1.re qualité, le kilogr.				0	30

(1) Rapport des 4 veisseaux à l'hectolitre : Froment 0. 813 ; Seigle 0. 765 ; Avoine 1. 438.

AVIS JUDICIAIRES.

1.

Par ordonnance spéciale du vingt-deux août dernier, rendue sur les poursuites du sieur Joseph Reydet, domicilié à Césarches, le Tribunal de Haute-Savoie a autorisé la vente au préjudice de Joseph-Marie Dunand-Gros, de Pertuis, hameau de Chevron, représenté par Mᵉ Emmanuel Décarre, curateur nommé à sa cause, de deux pièces de terre et pré, situés sur le territoire de L'Hôpital, figurés sous les numéros 117 et 121, et a fixé la première enchère à l'audience du 18 octobre prochain, à neuf heures du matin.

Les pièces seront vendues en deux lots sous les prix, clauses et conditions énoncés au Manifeste.

Le poursuivant a fait élection de domicile en la personne et Etude de Me Barthélemy Vaudey, procureur, domicilié à L'Hôpital.

L'Hôpital, le 16 septembre 1834. VAUDEY, proc.

Le Tribunal de préfecture de Haute-Savoie, par son jugement du vingt-deux du mois d'août dernier, a autorisé la vente par subhastation poursuivie par Me Joseph-Rose Rey, notaire royal, demeurant à Grésy-sur-Isère, des biens provenant de Marie Bardean veuve Besson-Grange, de Maxime et Joseph-Napoléon Besson-Grange ses fils, de la commune de Venthon, où lesdits biens sont situés, consistant en maisons, jardins, prés-vergers, champs et bois châtaigneraies.

L'adjudication préparatoire en a été fixée au 17 octobre prochain, à neuf heures du matin, en la salle d'audience dudit Tribunal, à Conflans, sur la mise à prix de cinq cents livres neuves, et sous les clauses, charges et conditions insérées dans le Manifeste à cette fin dressé.

Conflans, le 15 septembre 1834. VOUTIER, proc.

Par sentence du six septembre courant, le Tribunal de préfecture du Genevois a fixé à son audience du vingt octobre prochain, à neuf heures du matin, la vente définitive des immeubles possédés sur la commune de Serraval, par Joseph-Marie Fiaffer-Rencurel, cultivateur, y demeurant, et par Jean et Maurice ses frères, absens des États, représentés par Me Germain, procureur, demeurant, à Annecy, en qualité de curateur établi à leur cause.

Les immeubles seront exposés aux enchères sur la mise à prix de huit cent dix livres, pour quelle somme ils ont été adjugés provisoirement aux frères Jean-Nicolas et Maurice Richarmet, et à Joseph-François Chenoz, créancier poursuivant la vente.

Annecy, le 16 septembre 1834. Pour Me CHALLAMONNEX, proc.
CRETTET.

A l'audience du vingt octobre prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture du Genevois, aura lieu la vente définitive des immeubles possédés sur les communes de Mesigny et de Choisy, par Pierre fils de feu Jacques a ten

Charles Maillet, habitant cette dernière commune, et par Pierre et André à feu ledit Charles Maillet, absens des États, représentés par Me Coppier, procureur, demeurant à Annecy, en qualité de curateur établis à leur cause.

Ces immeubles ont été provisoirement adjugés, pour la somme de quatre cent cinquante livres, à Jean Claude à feu Jean à feu autre Jean Dupont, et à Jean et Joseph à feu François Dupont, demeurant à Mesigny, créanciers poursuivans.

Annecy, le 18 septembre 1834. Pour Me CHALANSONNEX, proc.
CRETTET.

Le vingt octobre prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture du Genevois siégeant à Annecy, à la diligence de sieur André Tapponier, négociant, demeurant au Chable, aura lieu l'adjudication provisoire des immeubles appartenant à Pierre fils de feu Jean Claude Bardet, natif de Doussard, actuellement absent des États, représenté par sieur Joseph Marie Arpin, demeurant à Faverges, en qualité de curateur établi à sa cause.

Ces immeubles, situés sur les communes de Doussard et de Lathuile, consistent en champs, prés, vignes, bois et cellier ; ils seront exposés aux enchères sur la mise à prix de quatre cent cinquante livres neuves, offerte par le poursuivant, qui sera représenté par Me Chalansonnex, procureur.

Annecy le 18 septembre 1834. Pour Me CHALANSONNEX, proc.
CRETTET.

TRIBUNAL DE JUDICATURE-MAJE DU GENEVOIS.

AVIS POUR PURGATION D'HYPOTHÈQUES

Le public est prévenu que, par acte du 10 février 1832, Tissot notaire, Joseph Grandchamp, laboureur, domicilié à Groisy, mandement de Thorens-Sales, a vendu à son fils François Grandchamp, laboureur, domicilié au même lieu, la généralité des biens meubles et immeubles qu'il possédait et avait droit de posséder, et lesquels sont situés notamment sur la commune de Groisy.

La vente a été consentie entr'autres, 1° moyennant le prix de douze cents francs, payable aux créanciers antérieurs, privilégiés

et hypothécaires du vendeur, au nombre desquels se trouve l'acquéreur lui-même, et c'est avec intérêts dès la date de la vente; 2° au moyen de la somme de cinquante francs, que le vendeur s'est réservée pour en disposer en dernière volonté, avec stipulation que s'il n'en disposait pas, cette somme était comprise dans ledit acte; 3° au moyen de la pension annuelle de cinq coupes de blé mêlé, moitié froment moitié seigle, payable au vendeur pendant sa vie, et livrable de six en six mois, et toujours par avance, avec faculté au vendeur de ne pas profiter de ladite pension et de rester chez l'acquéreur pour être par lui nourri, logé et blanchi, tant en santé qu'en maladie, comme l'acquéreur lui-même; 4° avec convention que la vente renfermait en faveur de l'acquéreur, le droit d'exercer toutes actions, pour rentrer dans la possession des immeubles vendus sous grâce de rachat, par le père Grandchamp; 5° avec convention que dans le prix de la vente, étaient compris tous les droits que pouvait avoir le père Grandchamp, sur la dot et l'augment des deux femmes avec lesquelles il avait été marié et qui étaient décédées; 6° enfin avec convention que dans le cas où le vendeur voudrait se prévaloir de la pension à lui promise, il avait le droit de jouir d'une des chambres dépendantes de sa maison actuelle, qui est située à Leouv.

L'acte de vente a été transcrit au bureau des hypothèques de cette province le 2 avril 1832.

Par décret du 4 septembre courant, émané du seigneur Juge-Mage au Tribunal de judicature-mage de cette province, François Grandchamp a été autorisé à remplir les formalités nécessaires, à l'effet de purger les immeubles par lui acquis des hypothèques et priviléges dont ils peuvent être grevés.

Le présent avis est fait en conséquence dudit décret, et au requis de François Grandchamp, qui a pour procureur Me Pierre Giardin, chez lequel il a fait élection de domicile.

Fait à Annecy, le 15 septembre 1834. P. GIARDIN.

Par-devant le Tribunal de judicature-mage séant à Chambéry, à son audience du dix-huit octobre prochain, à neuf heures du matin, à la poursuite et diligence des sieurs François Curtet et François Lamparez, demeurant aux Echelles, Syndic et Vice-Syndic à la discussion de feu Etienne Chavasse, il sera procédé à l'adjudication préparatoire pour la vente par subhasta-

tion d'immeubles dépendans de la dite discussion Chavasse, situés sur la commune de Corbes, consistant en maison, grange, placeage, chenevier, champs et prés. Les immeubles ci-devant désignés seront mis aux enchères en un seul lot, sur la mise à prix de 300 livres offerte par les poursuivans, et seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, sous les clauses, charges et conditions énoncées au Manifeste du six septembre courant.

Signé, BUISSON fils, proc.

En exécution de l'ordonnance du Tribunal de préfecture de la province du Genevois, siégeant à Annecy, en date du 5 septembre passé, il sera le 30 du courant, à neuf heures du matin, à l'audience dudit Tribunal, procédé à la première enchère pour la vente par subhastation d'un appartement au second étage, en rue Royale de la ville d'Annecy, appartenant à [illegible] le Lubin, avocat, absent des États, [illegible] ci-devant à Annecy.

La vente est poursuivie par [illegible], marchand tanneur, habitant à Annecy, en contradictoire de M. [illegible], procureur près le Tribunal, curateur à la cause de [illegible].

Cet appartement et ses accessoires seront mis à l'enchère en détail en deux lots, sur la mise à prix de [illegible] cents livres pour le premier lot, et [illegible] livres pour le second, [illegible] seront mis en vente en totalité sur le montant des mises partielles réunies.

Annecy, le 21 septembre 1834.

CARRON, proc.

A l'audience du Tribunal de préfecture séant à St-Jean-de-Maurienne, maison Albrieux, du mardi huit octobre prochain, à neuf heures du matin, aura lieu l'enchère préparatoire pour la vente par subhastation forcée d'immeubles situés à St-[illegible] et [illegible], consistant en bâtimens, prés, champs, jardins, verner et [illegible], le tout de la contenance de deux arpens vingt-huit perches quinze mètres, sous la mise à prix de [illegible] livres [illegible], poursuivie à la diligence du sieur [illegible] François [illegible] cadet, négociant, domicilié à Lyon, au préjudice des frères Joseph et [illegible] Jean-Baptiste, aussi négocians, habitant à [illegible] la dite commune de St-[illegible], le tout à teneur de l'ordonnance d'autorisation de vente du 22 août dernier, et du Manifeste dressé en conséquence d'icelle aujourd'hui vingt-trois septembre 1834.

GRANGE, proc.

ERRATUM. — [illegible] Journal, [illegible] habitant à Serraz, lisez habitant à SERRIÈRES.

CHAMBÉRY, DE L'IMPRIMERIE PUTHOD.

AN 1834. (N° 40) XIXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

4 Octobre.

CHAMBÉRY, 3 OCTOBRE.

Hier jeudi, a été célébré ici l'heureux anniversaire de la naissance de S. M. notre auguste Souverain le Roi CHARLES-ALBERT. Il a été chanté à ce sujet, dans l'église métropolitaine, un *Te Deum* solennel, suivi de la Bénédiction du St Sacrement, auquel ont assisté M. le Général de Asarta, Commandant la Brigade de Savoie, faisant fonction de Gouverneur en l'absence de S. Exc. le Comte Casazza de Valmonte, l'Etat-Major de la Division, l'Etat-Major de la place, MM. les Nobles Syndics et tous les Officiers qui ne se trouvaient pas sous les armes. Toutes les troupes de la garnison, en grande tenue, ont fait la parade et des salves multipliées. Après la cérémonie, les troupes, dans un bel ordre et au son de la musique, ont défilé en présence de M. le Général.

— S. Exc. M. le Comte Casazza de Valmonte, Gouverneur et Commandant général du Duché, se trouvant en route pour revenir de Turin en Savoie, avait été surpris par une très-grave indisposition. M. le Général de Asarta, Commandant la Brigade de Savoie, avait manifesté à Mgr l'Archevêque de Chambéry le désir qu'il fût fait à la Métropole des prières pour le rétablissement de la santé de S. Exc., et Mgr l'Archevêque s'est empressé d'adhérer à cette demande. En conséquence, un *Triduum*, auquel ont assisté M. le Général et le Corps entier des Officiers, a eu lieu ces jours derniers. A peine a-t-il été terminé, que l'on a reçu l'heureuse nouvelle d'une amélioration dans l'état de S. Exc.

— Nous avons déjà recommandé deux fois à l'attention des personnes qui peuvent y avoir intérêt, l'*Ecole des sourds-muets de Moutiers* tenue par M. Empereur. L'instituteur, maintenant marié, offre une nouvelle garantie aux familles en faveur des plus jeunes des élèves qui lui sont confiés, dans les soins particuliers qu'ils pourront recevoir de son épouse. L'établissement de son Ecole à la campagne réunit encore un autre avantage, en ce que les

élèves ne sont point exposés au danger des fréquentations qui pourraient donner de l'inquiétude sous le rapport des mœurs. M. Empein enseigne la lecture par signes, l'écriture, la calligraphie, la géographie, l'arithmétique, et s'attache surtout à donner à ses élèves la connaissance de la Religion. Il reçoit des élèves depuis l'âge de six ans jusqu'à celui de vingt-cinq. Il donne trois leçons par jour, de 3 heures chacune, à l'exception des jeudis, des dimanches et fêtes, du mois de septembre et de la première quinzaine d'octobre.

Le prix de la pension, tout compris, n'est que de 300 liv. par année. On ne paye que 20 liv. par mois pour les élèves à qui les parens fournissent le pain et le fromage.

Les parens peuvent se procurer sur les avantages de cette Ecole tous les renseignemens qu'ils désireront, en s'adressant aux Autorités locales et au respectable Ecclésiastique qui dirige les élèves pour le spirituel.

PIÉMONT.

Turin, 29 Septembre. Par Patentes des 9 et 10 de ce mois, S. M. a successivement conféré la dignité de Grand de Cour à M. le Colonel Marquis César Cultira de Cassine, Grand'Croix des SS. Maurice et Lazare, Gentilhomme de la Chambre, et le titre, le grade et l'ancienneté de la même dignité au Prince J. Baptiste [illegible], Chevalier Grand'Croix, décoré du Grand Cordon du même Ordre et Premier Gentilhomme de Chambre.

30 Septembre. L'Agence royale économique de l'Intérieur vient de recevoir avis que la route royale du Simplon, qui avait été fortement endommagée par les eaux sur plusieurs points, se trouve maintenant ouverte au passage, même des grosses voitures de charge, pour la portion qui est comprise dans les Etats du Roi.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

On dit positivement à Munich que le gouvernement français a consenti au mariage de dona Maria avec le duc de Leuchtemberg, et que des négociations ont été entamées à ce sujet avec la maison ducale.

— D'après les nouvelles de Constantinople, la Russie a refusé complètement de seconder la Porte dans toute tentative d'agression contre le vice-roi d'Egypte. On a découvert, dit on, à Constantinople une vaste conspiration dirigée contre la vie du sultan; il a été fait de nombreuses arrestations. La peste fait de grands ravages dans cette capitale, où il meurt de 300 à 400 personnes par jour. Les Turcs, contre leur coutume, commencent à faire usage des mesures de précautions des Francs, qu'ils méprisaient jusqu'à présent.

— On avait annoncé que l'empereur de Russie était attendu à Berlin pour le 20 septembre, mais il paraît qu'on ignore l'époque précise à laquelle il se rendra dans cette capitale. Seulement on croit qu'il ira y

rejoindre l'impératrice à la suite de son voyage dans les provinces méridionales de l'empire.

— Un nombre considérable d'étrangers se sont rendus à Saint-Pétersbourg pour la fête de l'inauguration de la colonne d'Alexandre. Cent mille hommes de troupes sont réunies dans cette capitale et aux environs.

— La première séance publique de la grande réunion des naturalistes et médecins a eu lieu à Stuttgard le 18 septembre.

— Des lettres de Trieste reçues à Vienne annoncent que des troubles sérieux ont éclaté en Grèce, et principalement dans l'Arcadie.

— Le *Moniteur ottoman*, du 30 août, publie le règlement d'organisation de la milice régulière, créée sous le nom de *Redifi-Mansoure*.

— Le Roi de Bavière est parti le 20 septembre pour l'Italie.

— Le vorort de Zurich a écrit aux états de la Suisse une circulaire pour leur recommander la plus sévère surveillance envers les réfugiés étrangers qui manifestent une nouvelle agitation.

— A Stockolm, au 13 septembre, il y avait eu jusques-là 4350 malades du choléra, dont 847 guéris et 1900 morts. A Gothembourg, où la maladie a cessé, il a péri 2336 personnes.

— A St-Pétersbourg, 105 mille hommes sous les armes assistaient à la solennité de l'inauguration de la colonne érigée à la mémoire de l'empereur Alexandre.

ANGLETERRE.

On a appris de Lisbonne que les cortès ont donné leur approbation au mariage de dona Maria avec le duc de Leuchtemberg. Un bâtiment doit quitter le Tage pour aller chercher le prince et l'amener à Lisbonne.

— D'après le calcul de plusieurs journaux anglais, le roi des Pays-Bas serait le plus riche particulier de l'Europe et peut-être du monde. On porte sa fortune privée à plusieurs centaines de millions de thalers.

— Un journal annonce la mort d'un homme, fils d'un petit marchand de beurre, qui a vendu, comme son père, du beurre, du lard, et autres comestibles, et qui laisse en mourant une fortune de 550 mille liv. st. (13,750,000 fr.). Il a légué à son fils aîné 400,000 mille liv. (plus de 9 millions de fr.), et à chacune de ses six filles, dont quelques-unes sont mariées, 20 ou 30 mille liv.

— Les nouvelles de New York annoncent que la populace de cette ville s'est portée de nouveau, le 12 août, sur le couvent des Ursulines et y a commis toutes sortes de dévastations.

FRANCE.

Paris, 24 Septembre. Louis-Philippe a reçu avant-hier en audience publique, dans la salle du trône, Moustapha-Reschid-Bey effendi, envoyé extraordinaire de la Sublime-Porte, qui lui a remis les lettres de créance

accrédité en cette qualité. Il était accompagné de Noori effendi, secrétaire de légation, et de Namick Pacha, interprète de la légation.

— Le mariage de M. de Rigny, ministre des affaires étrangères, avec Mme Hounsem, de Mons, doit avoir lieu à Paris vers la fin de ce mois.

— Une dépêche télégraphique a annoncé la mort de Mgr. d'Humières, archevêque d'Avignon.

— L'explosion d'une partie de la fabrique de poudre fulminante près de Joigny a eu lieu dernièrement.

— Toutes les nouvelles s'accordent à représenter la récolte du vin comme très-abondante, et surpassant dans quelques endroits tous les calculs, d'un tiers, et quelquefois même de moitié. La qualité paraît devoir être excellente, on la compare à celle du vin de la comète en 1811.

— Une frégate, une corvette et un brick sont partis de Toulon le 19 de ce mois portant à Alger le gouverneur général de la colonie, l'intendant civil, le commissaire du Roi et divers autres fonctionnaires.

— Une commission présidée par le duc Decazes, président du conseil d'agriculture, vient d'être nommée et chargée de préparer un projet de code rural.

— Il existe à Saint-Germain, dans le département du Puy-de-Dôme, deux vieillards ayant ensemble 218 ans. Le plus vieux qui a 114 ans, est un ancien militaire qui a fait les guerres de Hanovre. Il est encore droit, marche d'un pas assuré, et fait à pied chaque dimanche une grande lieue pour se rendre à la messe, et autant pour revenir chez lui. Il a eu un grand nombre d'enfans et voit ses arrière-petits-fils. L'autre vieillard ne paraît pas aussi bien portant.

— Un cultivateur du canton des Planches, arrondissement de Poligny (Jura), vient d'inventer une machine dans le genre du *Pacificateur universel de M. Toplis*, et au moyen de laquelle on peut lancer 2,000 balles du poids d'une demi-once par minute ou 120 mille par heure, et cela sans interruption. Les balles qui partent de quatre points différens, peuvent être dirigées sur des buts plus ou moins rapprochés, ou frapper toutes ensemble au même but. L'action de cette formidable machine peut être produite ou interrompue aussi subitement qu'on peut le désirer.

26 *Septembre.* Le corps diplomatique est invité au voyage de Louis-Philippe à Fontainebleau, où tous les ministres doivent l'accompagner.

— Le comte Molé n'a pas accepté la vice-présidence de la Chambre des Pairs.

— On a dit à la bourse que Zumalacarreguy s'était emparé d'Elisondo, dont il avait rasé les fortifications élevées par Rodil.

— Une lettre de Bayonne du 20 annonce que le choléra a gagné la Navarre.

— On écrit de Madrid, dit un journal de Bordeaux que le général Mina a été confirmé par la régente dans tous les grades et dignités qu'il avait eus sous les cortès.

30 *Septembre.* Il paraît que le maréchal Gérard n'a pas pris au conseil

depuis la nomination de M. Decazes, qui a eu lieu, dit-on, contre son opinion.

— Le duc de Bordeaux a atteint hier sa quatorzième année.

— Les peintures de l'église de N.-D. de Lorette se poursuivent avec la plus grande activité. On vient de replacer une grande croix de pierre sur le haut de la façade de l'église de St-Roch.

— On annonce la prochaine démolition du monument expiatoire consacré à la mémoire de l'infortuné duc de Berri.

— On doit jouer demain, sur le théâtre de Versailles, un drame en cinq actes, Le *Mont-Sinaï*, de M. de Châteaubriand, avec costumes, décorations et musique.

— Les deux ambassadeurs turcs, l'un à Paris et l'autre à Londres, ont dîné ensemble chez le Roi à St-Cloud.

— La population de Paris est en ce moment de 785 mille âmes.

— Des lettres de Valence en Espagne annoncent la mort en neuf jours de deux mille personnes sur 3500 malades du choléra.

— Un décret de la reine régente d'Espagne déclare en état de blocus les côtes du nord depuis le cap Finisterre jusqu'à la Bidassoa.

— Don Carlos, par un décret du 7 septembre, déclare reconnaître intégralement la rente perpétuelle de l'Espagne, le 3 pour 100 et tous les emprunts légalement contractés jusqu'au 6 octobre 1832.

Cinq pour cent : 104 fr. 95 c.

Trois pour cent : 76 fr. 50 c.

ITALIE.

Le 7 septembre, sont arrivées à Naples de Civitavecchia, LL. AA. RR. l'infant d'Espagne Don Sébastien-Gabriel et son auguste épouse l'infante Amélie, sœur de S. M. le Roi des Deux-Siciles.

— Le 22 septembre, S. Exc. le comte de Hartig, gouverneur dans la Lombardie, a posé solennellement à Côme la première pierre du piédestal en marbre sur lequel doit être élevée la statue colossale représentant le comte *Alexandre Volta*, que l'administration communale de cette ville fait ériger à la mémoire de ce célèbre physicien.

Moyen de conserver du beurre frais.

On fait fondre sur le feu, dans deux livres d'eau, quatre livres de sucre brut commun; on en fait un sirop, que l'on laisse refroidir, et l'on y met le morceau de beurre que l'on veut conserver, lequel étant ainsi garanti du contact de l'air, ne s'oxide point et se conserve frais sans contracter aucune mauvaise odeur, ni aucun goût désagréable. Le sirop peut servir long-temps, s'il vient à s'aigrir, on y ajoute une ou deux cuillerées d'eau, et on le fait réduire

sur le feu à la même consistance qu'auparavant. On conserve le vase bien couvert; on prend à mesure la portion de beurre dont on a besoin, et l'on remet le reste dans le sirop.

LOGOGRIPHE.

C'est moi qui, par leurs qualités,
Des objets tour à tour marque le caractère,
Je montre leur rapport analogue ou contraire,
Leur ressemblance ou leurs diversités.
Je renferme du temps un cours périodique;
Un passage habité; le foyer domestique;
Un leste et vorace animal;
Un adjectif pronominal;
Un animal que l'on méprise;
Ce qu'on distingue au poids d'avec la marchandise;
Deux mots qui marquent l'unité,
Le lien de deux mots l'un à l'autre ajouté;
Une négation, deux pronoms, un viscère;
Du tanneur un terme usité,
Ensuite une mesure agraire,
Un mot prépositif, une antique cité;
Enfin, de l'art des sons sans avoir la pratique,
On peut trouver en moi deux termes de musique.

Le mot de la dernière *Charade* est *lapin*.

AVIS.

Marché de Chambéry, des 23, 25 et 27 septembre 1834.

Blés.		Le Veissel. f.	c.		L'Hectolitre.	
Froment,	Prix.	14	09	—	17	51
Seigle		9	50	—	12	42
Orge.		»	»	—	»	»
Sarrasin.		»	»	—	»	»
Maïs		8	00	—	10	48
Avoine (1).		9	72	—	6	80
Pain, 1re qualité, le kilog.					»	30

(1) Rapport des 5 veissels au hectolitre :
Froment . . . 0,8[illegible]
Seigle . . . 0,7[illegible]
Avoine . . . 0,4[illegible]

AVIS JUDICIAIRES.

Par-devant le Tribunal de judicature-mage séant à Chambéry, situé en rue Juiverie, hôtel d'Allinges, à son audience du samedi vingt-cinq octobre prochain, à neuf heures du matin, sur les poursuites de Me François-Marie Finaz, notaire royal, domicilié à Montmélian, il sera procédé aux enchères préparatoires, pour la vente par subhastation des immeubles vendus par ledit Me Finaz, aux mariés noble Victor Dechosal et dame Euphrosine [illegible], habitant à St-Pierre-d'Albigny, par acte du 28 novembre 1833, Berthet notaire, à l'encontre desquels aura lieu ladite vente, lesquels immeubles sont situés rière la commune de Fréterive, et consistent en prés, champs, blachères, vignes, bois taillis, murgers, lits d'Isère, graviers et terres labourables, tels qu'ils sont désignés dans le Manifeste du 22 courant, dans lequel ils sont divisés en 31 lots, le premier desquels sera exposé aux enchères sur la mise à prix de 60 livres, le second sur celle de 70 livres, le troisième sur celle de 50 livres, le quatrième de 20 livres, le cinquième de 30 livres, le sixième de 20 livres, le septième de 50 livres, le huitième de 520 livres, le neuvième de 40 livres, le dixième de 20 livres, le onzième de 65 livres, le douzième de 20 livres, le treizième de 35 livres, le quatorzième de [illegible] livres, le quinzième de 60 livres, le seizième de 20 livres, le dix-septième de 100 livres, le dix-huitième de 105 livres, le dix-neuvième de 40 livres, le vingtième de [illegible] livres, le vingt-unième de 250 livres, le vingt-deuxième de 150 livres, le vingt-troisième de [illegible] livres, le vingt-quatrième de 60 livres, le vingt-cinquième de 85 livres, le vingt-sixième de 60 livres, le vingt-septième de 140 livres, le vingt-huitième de 100 livres, le vingt-neuvième de [illegible] livres, le trentième de 60 livres, et enfin le trente-unième de 12 livres, et successivement les 31 lots sur le montant des offres

partielles réunies, le tout offert par le poursuivant, qui continue à faire élection de domicile en la personne et Étude de Me Dijoud, procureur au Sénat, demeurant à Chambéry.

Chambery, le 27 septembre 1834. LAPERRIÈRE.

Pour Me DIJOUD, proc.

En exécution de l'ordonnance du Tribunal de préfecture de la province du Genevois, en date du trois septembre courant, il sera, le 20 octobre prochain, à neuf heures du matin, à l'audience dudit Tribunal, siégeant à ANNECY, procédé à la première enchère pour la vente par subhastation d'un appartement au second étage, en rue Royale de la ville d'Annecy, appartenant à spectable Basile Rubin, avocat, absent des États, ci-devant habitant à Annecy.

La vente est poursuivie par Nicolas Abbé, d'Annecy, en contradictoire de Me Chalansonnex, procureur et curateur établi à la cause dudit spectable Rubin.

Cet appartement et ses dépendances seront mis à l'enchère en détail, en deux lots, sur la mise à prix de 1200 livres pour le premier lot et 1000 livres pour le second.

Successivement il sera mis en vente en totalité, sur le montant des mises partielles réunies.

Annecy, 29 septembre 1834. CATIROL, proc.

Le 20 octobre prochain, à neuf heures du matin, à l'audience du Tribunal de préfecture de la province du Genevois, siégeant à Annecy, aura lieu l'enchère définitive pour la vente des biens provenant de feu Jean-Claude Raguel, de Menthon, lesquels biens sont situés tant sur cette dernière commune que sur celles de Bluffy et de Talloires.

La vente est poursuivie par dame Antoinette Raguel, femme Bocquet, d'Annecy, contre Nicolas Lathuile, de Thônes, en qualité de père et légitime administrateur des personne et biens de Maurice Lathuile, habitant à la Balme-de-Thuy, lequel est héritier dudit Jean-Claude Raguel son aïeul, par la médiate personne de sa mère Marie Raguel.

Personne ne s'étant présenté pour miser lesdits biens lors de l'enchère provisoire qui a eu lieu le 29 du courant, le Tribunal a adjugé lesdits biens, qui forment quinze lots, à la dame poursuivante, pour la mise à prix offerte pour chaque lot.

La vente aura lieu en détail et successivement en gros.

Annecy, 30 septembre 1834. CATIROL, proc.

CHAMBERY, DE L'IMPRIMERIE PUTHOD.

AN 1834. (N° 41) XIXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

11 Octobre.

CHAMBÉRY, 10 OCTOBRE.

Dans l'affaire qui eut lieu aux Echelles le 3 février dernier, le nommé Masson Philippe, soldat du 2e régiment de la brigade de Savoie, reçut une blessure au bras gauche, qui le rendit inhabile au service actif, ainsi qu'à l'exercice d'un métier quelconque qui demande le libre usage d'un tel membre. S. M. avait déjà daigné récompenser la valeur de ce brave soldat, en le décorant de la médaille en argent de l'ordre militaire de Savoie. Mais informée maintenant que par suite de sa blessure, ce soldat était incapable de pourvoir à sa subsistance ainsi qu'à celle de sa famille, Elle a bien voulu, de son propre mouvement, au lieu de le réformer avec une simple pension de retraite, le nommer Adjudant de place surnuméraire avec la paye de troisième classe.

ADMINISTRATION DE LA DETTE PUBLIQUE.

Une Notification du Directeur général de l'Administration de la Dette publique, du 30 septembre 1834, annonce que dans le dit jour ont eu lieu, avec les formalités établies, les deux opérations énoncées par la précédente Notification du 12 même mois, savoir, le brûlement des cédules rachetées et le tirage des rentes de la Dette amortissable provenant de l'Edit Royal du 24 décembre 1819, pour être remboursées à valeur intégrale.

Les rentes comprises dans ledit tirage sont désignées dans le tableau qui suit :

NUMÉRO de L'INSCRIPTION.	RENTE.	NUMÉRO de L'INSCRIPTION.	RENTE.	NUMÉRO de L'INSCRIPTION.	RENTE.
20,[illegible]	500	24,386	500	[illegible]	500
13,[illegible]	49 14	24,652	500	20,092	500
9,842	6 25	9,467	80	[illegible]	70
13,[illegible]	27 50	23,[illegible]	150 05	[illegible]	500
10,[illegible]	64 50	[illegible]	[illegible] 90	[illegible]	120
20,226	29 51	[illegible]	[illegible]	22,625	25
20,[illegible]	500	13,[illegible]82	[illegible]	16,333	78 15
[illegible]82	28 75	[illegible]	500	21,[illegible]38	500
11,676	80	24,933	500		

Avec ladite Notification a été aussi publiée la note des rentes comprises dans les précédens tirages, dont les Cedules sont en retard d'être présentées pour obtenir le remboursement intégral, et ce à l'effet d'en informer de nouveau les propriétaires intéressés.

Les Cedules en retard d'être remboursées sont ci-après désignées :

NUMÉRO de L'INSCRIPTION.	RENTE.	NUMÉRO de L'INSCRIPTION.	RENTE.	NUMÉRO de L'INSCRIPTION.	RENTE.
560	54 96	12,980	30	23,006	25
[illegible]	60	8,[illegible]42	120	[illegible]	255
14,816	44 50	10,442	80	6,006	50
[illegible]	60	[illegible]	43 20	6,[illegible]56	80
[illegible]	80	[illegible]	40 20	6,480	62 50
[illegible]	60	8,[illegible]	49 04	7,[illegible]67	80
[illegible]	80	[illegible]57	60	8,048	60
[illegible]	50	12,[illegible]87	44	9,[illegible]80	60
[illegible]	55	4,[illegible]62	20 58	11,333	60
8,[illegible]	40	9,[illegible]	54 38	12,340	125
20,[illegible]	511 05	[illegible]	61 37	16,[illegible]	50
[illegible]	[illegible] 95	[illegible]38	60	26,751	29 71
350	88	[illegible]45	100		
10,942	60	9,042	50		

PIÉMONT.

Turin, 2 octobre. On ne peut contester l'utilité, la nécessité même des Camps d'exercice ; et en effet dans tous les États on choisit pour en former la saison la plus convenable, afin d'y appeler une partie de l'armée, et en exercer les différens corps sur une plus grande échelle et en masses plus nombreuses, aux manœuvres et aux grandes évolutions que l'art militaire est dans le cas d'employer en temps de guerre. On connaît la vérité de l'ancien proverbe que le meilleur moyen de conserver la paix est de se tenir prêt à la guerre ; il est donc à propos de maintenir fréquemment les troupes en haleine dans des camps d'instruction. D'après ces considérations, S. M. ordonna qu'une partie de ses troupes fût réunie en un seul corps d'armée, partagé en deux Divisions et un corps de réserve, et formât un camp cette année sur le même emplacement que l'année dernière. Le camp fut ouvert le 22 août et levé le 20 septembre. Les troupes étaient sous le commandement du Major-Général Marquis Pallavicini. S. M. se réservant le commandement suprême du corps d'armée, nomma pour chef de son État-Major le Quartier-Maître Général de l'armée Chevalier Annibal de S[illegible], et lui conféra le commandement supérieur du camp pour les intervalles de temps où S. M. ne se trouverait pas présente. Le mode de service avait été fixé par une instruction claire et détaillée faite, sur l'ordre du Roi, par le Lieutenant Général Chevalier Pes de Villamarina, Premier Secrétaire de la guerre et de la marine. Afin que celle des deux portions de l'armée qui campait, comme elles le feront tour à tour, fût moins exposée aux intempéries, le Roi ne voulut point qu'elle bivouaquât et prescrivit dans ce but que l'on construisît pour en faire un essai, des baraques en bois pour une Division. Le manque d'eau sur une grande étendue de la campagne où se trouvait le camp fixa aussi l'attention paternelle du Souverain qui fit creuser par les sapeurs un large canal au travers du camp, afin d'amener d'un torrent voisin l'eau nécessaire pour les troupes et pour les chevaux. S. M. alla plusieurs fois le matin, et une fois avec S. M. la Reine et avec LL. AA. SS. le Prince Eugène et la Princesse Philiberte de Savoie-Carignan, visiter le camp et y exercer le commandement suprême. Elle daigna se montrer satisfaite des [illegible] militaires et du zèle des chefs, ainsi que de l'instruction et de la discipline du corps d'armée. LL. MM. le Roi et la Reine et LL. AA. SS. le Prince et la Princesse s'y rendirent encore le dernier jour, le 20 septembre, et S. M. la Reine et la Sérénissime Princesse descendues de voiture entrèrent sous une belle tente militaire surmontée du drapeau de Savoie, tandis que S. M. le Roi et le Sérénissime Prince montèrent à cheval accompagnés d'une nombreuse suite, des Aides-de-camp et d'autres personnages distingués, au nombre desquels étaient quelques officiers Prussiens et Français. S. M. passa la revue des troupes rangées en ordre et en grande tenue. Après la revue LL. MM. et les Sérénissimes Princes assistèrent avec tout leur cortége au sacrifice de la messe célébrée sous une tente, pendant que

plusieurs autres furent célébrés en divers points, afin que tout le corps d'armée pût y assister. Pendant la messe, les musiques militaires exécutèrent des symphonies, et de temps en temps des coups de canon se firent entendre. Ensuite, après le chant du *Te Deum* et du *Domine salvum fac Regem*, LL. MM. et les Princes virent défiler les troupes et montèrent en voiture pour retourner dans la capitale. Le lendemain commença le mouvement des troupes pour se rendre dans leurs garnisons respectives.

7 *Octobre*. Le 2 de ce mois, jour de l'heureux anniversaire de la naissance de S. M. notre auguste Souverain, il y a eu grand gala et grande réception à la Cour. Vers les onze heures S. M. a bien voulu se mettre aux fenêtres du Palais Royal pour assister à la parade et voir défiler les troupes. S. M. a reçu ensuite les Ministres, des [illegible] et à [illegible] grands personnages. Ensuite LL. MM., précédées de S. A. S. le prince Eugène et d'un nombreux cortége, sont allées entendre la messe dans la chapelle royale du Saint-Suaire.

— On écrit de Gênes que le 26 septembre, il s'est embarqué dans cette ville sur un brigantin sarde douze religieux [illegible] de la réforme des Mineurs Observantins, dont cinq sont de la province de Gênes. Sous la direction du R. P. André Herrero, espagnol, préfet apostolique, et guidés par le zèle le plus ardent pour la gloire de Dieu et le salut de leurs semblables, ils entreprennent le long et périlleux voyage du Pérou, pour l'établissement d'une nouvelle mission.

Cours des Effets publics de la Dette rachetable

Du 4 au 7 octobre 1834.

5 p. 0/0 (1819), *jouissance du 1er octobre* : 106 liv. 25 c.
Id. (1831), *jouissance du 1er juillet* :
Oblig. de l'État ([illegible]), *jouissance du 1er juillet* : 1212 liv. 50 c.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

On écrit de Munich le 22 septembre, que l'on a reçu de Trieste la nouvelle qu'un certain nombre de vaisseaux anglais sont partis de Malte pour la Grèce, et que les vaisseaux français qui se trouvaient aux environs de Napoli de Romanie, ont débarqué des soldats en Morée. Les révoltés auteurs des troubles actuels dans ce pays, sont tous des partisans de Colocotroni, qui veulent qu'on éloigne tous les Bavarois des hautes fonctions.

— La colonne *Alexandrine* qui vient d'être érigée à Saint-Pétersbourg, a été extraite des carrières de la Finlande en 1832, et surpasse en élévation tous les monolythes qui aient jamais été érigés en monumens. Son fût, en granit, qui a 12 sagènes (84 pieds), repose sur un piédestal qui est aussi en granit.

— L'impératrice de Russie et sa fille aînée, la grande duchesse Marie, sont arrivées à Berlin le 27 septembre, accompagnées du prince Guillaume; le roi était allé à la rencontre de sa fille jusqu'à Friedrichsfelde.

— Le célèbre historien allemand Conrad Mannert, conseiller aulique et professeur, est mort à Munich le 25 septembre à l'âge de 78 ans.

— Des lettres de Trieste annoncent que la peste s'est déclarée à bord de deux vaisseaux de la flotte anglaise dans le Levant.

ANGLETERRE.

Les nouvelles de Lisbonne du 21 annoncent que don Pedro, à cause de l'état de sa maladie, s'est démis le 18 des fonctions de régent. Les cortès ont décrété la majorité de dona Maria, afin qu'aucune difficulté ne s'élevât après la mort du régent. Cette princesse a prêté serment à la constitution.

— Selon une lettre reçue de Lisbonne par le *Morning Herald*, 4 mille hommes de troupes portugaises s'avancent contre don Carlos et vont pénétrer en Espagne.

— La nouvelle de la mort de don Pédro dans la nuit du 24 au 25 septembre n'a point fait baisser les fonds portugais, chose singulière! on a remarqué au contraire le 2 octobre qu'ils sont montés après la réception de cette nouvelle, sur laquelle au reste on n'a encore rien d'officiel non plus que sur la composition du ministère portugais à la tête duquel on place le duc de Palmella.

FRANCE.

Paris, 1er octobre. La faillite de trois maisons de commission importantes vient de porter l'alarme dans le commerce de Paris. On estime le passif à près de trois millions de fr.

— Une dépêche télégraphique de Bayonne du 29 septembre, affichée à la bourse, a annoncé l'adoption par la Chambre des procuradorès, de l'article 1er du projet financier du gouvernement espagnol, portant que toutes les dettes contractées par le gouvernement à l'étranger, tant avant que depuis 1823, sont reconnues dettes de l'État.

— Il est mort dans une commune du canton de Saint-Pourçain (Allier), un laboureur âgé de 106 ans 5 mois, dont la mort prompte est attribuée à la fatigue d'un voyage de quatre lieues qu'il a fait par de grandes chaleurs.

— Un journal annonce qu'il a reçu d'Espagne la nouvelle que don Pédro est mort le 24 septembre.

— La Gazette de Madrid du 25 contient un article portant que la reine régente a décidé que les troupes du nord de l'Espagne, qui étaient sous le commandement du lieutenant-général marquis de Rodil, se diviseront en deux corps d'armée indépendans, l'un destiné spécialement au royaume de Navarre, l'autre aux provinces Basques, et qu'elle a confié le commandement du premier de ces corps au lieutenant général Mina, et celui du second, par intérim, au maréchal-de-camp don J. Osma. La capitainerie

générale de l'Estramadure est de nouveau confiée au marquis de Rodil, qui, selon le *Moniteur*, doit avoir quitté l'armée à Pampelune.

3 *Octobre*. Par ordonnance datée de Fontainebleau le 30 septembre, le lieutenant-général baron Aymard est élevé à la dignité de Pair de France.

— C'est à dater d'avant-hier que cessent d'avoir cours entre les particuliers les anciens louis et doubles louis d'or, les pièces de 3 et de 6 livres et les pièces de 6, 12 et 24 sous. Cette démonétisation ne s'étend pas aux pièces de 15 et 30 sous.

— De nouvelles agitations ont eu lieu à la bourse avant-hier par suite d'une nouvelle dépêche télégraphique annonçant que la chambre espagnole qui avait adopté l'article 1er du projet de loi, a ensuite annulé à une forte majorité l'emprunt dit Guebhard. Cette nouvelle a fait une vive impression, et l'emprunt royal d'Espagne a fait une chûte de 15 fr.

— Quoique le général Mina ait accepté, il a déclaré à ses amis que l'état de sa santé ne lui permet pas de se mettre de suite à la tête des troupes. Il paraît qu'il est atteint d'une maladie de poitrine.

6 *Octobre*. Une dépêche télégraphique datée de Bayonne le 5 octobre, et de Madrid le 30 septembre porte que la Chambre des procuradorès a adopté contre l'avis de sa commission, la division de la dette en active et passive dans la proportion des deux tiers pour la partie active et d'un tiers pour la passive.

— On annonce que la représentation sur le théâtre de Versailles de la tragédie de Moïse de M. de Châteaubriand a réussi et qu'il est sorti vainqueur de cette épreuve; sa poésie, dit-on, a été trouvée aussi belle que sa prose.

— M. de Genoude, rédacteur gérant de la *Gazette de France*, a reçu l'ordre sacré du sous-diaconat à l'ordination qui a eu lieu à Versailles aux derniers Quatre-Temps. Il se retire avec une fortune qu'on évalue à un million.

— Un amateur de Valenciennes vient de faire une découverte remarquable si elle est bien réelle : il aurait trouvé un tableau de Rubens représentant la délivrance d'Andromède par Persée. Il faut se rappeler que la découverte du *Chapeau de paille* de Rubens, simple portrait de femme, a valu à son auteur une somme de soixante mille francs.

— Une dépêche de Bayonne, dit le *Moniteur*, annonce qu'on attend prochainement à Pampelune un renfort de 10.000 hommes.

— Selon des nouvelles de Madrid du 2[illegible] reçues par un journal de Bordeaux, on venait de découvrir une grande conspiration dans cette ville; il aurait été fait beaucoup d'arrestations.

— Dans le canton de Lormes (Nièvre) on voit le spectacle singulier d'un vieillard de 94 ans qui vient d'épouser une femme du même âge que lui. Quoique boiteux l'un et l'autre, ils font journellement de longues et pénibles courses, et ils conservent encore tous deux une mémoire prodigieuse.

Cinq pour cent : 106 fr. 85 c.

Trois pour cent : 76 fr. 25 c.

VARIÉTÉS.

Au Rédacteur du Journal de Savoie.

MONSIEUR,

J'ai remarqué la notice que vous avez insérée dans le N° 38 de votre estimable Journal, concernant l'emplacement où l'on doit élever la fontaine monumentale consacrée à la mémoire de notre grand bienfaiteur le Général de Boigne.

L'auteur de cette notice pense que la majorité des habitans préfère la place de St-Léger. Je ne suis pas du tout de cet avis; et comme il n'y a point de scrutin possible, je crois utile de faire connaître au public les motifs qui peuvent déterminer son jugement.

Lorsque les 17 plans présentés au concours furent mis sous les yeux du Conseil de cette ville, tout le monde fut frappé de la beauté de celui de M. Sapey; mais on fut généralement persuadé qu'il coûterait deux fois la somme qu'on avait à y employer. Comme il était décidé que le choix serait fait par la Commission des Edites de Turin, on ne fut aux voix que sur la question de l'emplacement, et la place de St-Léger fut préférée, à une majorité de 3 voix sur 23 votans.

Les Ediles de Turin ont donné la préférence au plan Sapey par un rapport qui tient de l'enthousiasme, et qui fait ressortir et les beautés du plan et le talent des juges; et ils ont désigné un second plan, dans le cas (ce qu'ils prévoyaient peut-être) où le premier ne pourrait pas s'exécuter; mais M. Sapey est venu garantir la vérité de son devis, et pour preuve irrécusable, il a pris lui-même l'entreprise, voulant courir le risque d'y perdre pour le plaisir de voir exécuter son travail.

Le Conseil de ville s'est assemblé extraordinairement le 1er septembre dernier; mais on n'a pu réunir que 14 membres. La question de l'emplacement était toute nouvelle, s'agissant précisément du plan que l'on croyait impossible; on a agité cette question, mais

le Conseil ayant appris qu'il faut une année de travail pour fondre une statue en métal de grandeur naturelle, qu'il faut, pour le reste du monument, examiner les carrières de Lémenc, de St-Sulpice, de Seyssel, pour connaître la nature des pierres, trouver les blocs dont ont a besoin, et qu'avant deux ans nous ne pouvons espérer de voir ce beau travail; voyant qu'on avait tout le temps de se décider sur l'emplacement sans nuire à l'entreprise, le Conseil a renvoyé cette décision à la session de décembre, pour entendre préalablement l'avis de M. Sapey, et connaître l'opinion de tous ses membres du Conseil. En cela il a agi avec autant de raison que de délicatesse.

Le monument Sapey est d'une élévation beaucoup plus grande que tous les autres; il suffit de dire qu'il est précisément de la hauteur de la maison du Bourget, ce que nous appelons la place St-Léger, n'est pas une place, c'est un espace irrégulier, qui n'a point de centre. Ce monument ne se raccorderait ni avec cette même place, ni avec les maisons qui l'environnent, et serait d'un disparate choquant. Cette place doit varier avec le temps; tout nous demande d'ouvrir une nouvelle rue depuis la grande route de France jusqu'à cette place, en coupant la maison de Gaudin; cette maison appartient aujourd'hui aux Hospices, qui ne tiennent qu'à la valeur de l'objet, derrière cette maison, il n'y a que des bâtimens de médiocre valeur. Si jamais cette rue, si nécessaire pour les voitures qui arrivent de France, s'exécute, le monument de Boigne se trouvera nettement placé vis-à-vis la rue de la Cathédrale. Enfin la place St-Léger est nécessaire au développement des Corps militaires dans toutes les grandes cérémonies, dans toutes les parades. On devrait déjà faire disparaître cette laide fontaine qui l'obstrue, ce qui serait facile sans toucher à l'utilité publique.

Examinons maintenant la position sur le boulevard. Rien n'embellit la rue de Boigne comme la perspective de notre vieux Château. Cette architecture gothique, toujours belle par sa force et sa hardiesse, nous rappelle les vieilles gloires de notre pays, lorsqu'il était le centre de la patrie. C'est de là que partirent nos Souverains

lorsqu'ils portèrent leurs armes dans les pays lointains pour revenir toujours plus puissans et plus chers à leur pays. Ainsi de Boigne a porté jusque dans les Indes sa bravoure et ses talens. Il a commandé les forces d'un grand empire, mais ses enseignes portaient la *Croix blanche* de Savoie. Il a voulu en quelque sorte que ses succès nous appartinssent, et il est revenu dans son pays offrir son exemple à la jeunesse et sa fortune à tous les âges. Comment pourrait-on placer mieux la gloire moderne, qu'en regard de la gloire antique, et la statue de notre illustre compatriote qu'en face de ce Château qu'il n'oublia jamais? Ainsi nous ferons servir ce monument à embellir, à perfectionner la belle rue que nous lui devons, en faisant reposer l'œil aux deux extrémités sur deux objets tout-à-fait historiques et des plus intéressans.

L'emplacement sur le Boulevard semble préparé pour recevoir ce monument. La promenade, sur ce point, sera nécessairement coupée, comme elle l'est au débouché du pont du Reclus: car tout ce qui arrivera en ville, venant de Suisse ou d'Italie, entrera de préférence par la rue neuve. Au lieu de tourner sur un angle droit pour traverser la promenade, les voitures entreront plus facilement en longeant de droite et de gauche l'espace en fer-à-cheval qui formera la base du monument: ce beau travail sera découvert sur les quatre faces à de grandes distances, comme il doit l'être pour être avantageusement jugé. Les deux maisons qui commencent la rue, en approchent seulement par un angle, et laissent cependant au passage des voitures un intervalle de dix mètres. Ainsi il ne change rien à la promenade et ne gênera pas du tout l'entrée de la rue Neuve. Je crois donc que tout se réunit pour faire préférer l'emplacement sur le Boulevard.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec la plus haute considération,

Un de vos abonnés.

Nous pensons que nos compatriotes liront avec intérêt la lettre suivante écrite par un Missionnaire Savoisien à l'un de ses confrères, alors vicaire à Chambéry, nous la copions sur l'original même, qui nous a été communiqué.

A M. l'Abbé Girod, à Chambery.

« Au Tong-King, 12 novembre 1832.

« Monsieur et cher confrère,

« Pour charmer mes loisirs et me défendre contre l'ennui presque inséparable de la situation où je me trouve en ce moment, je n'ai pu trouver de moyen plus efficace que celui de vous écrire. Caché depuis quelques semaines dans une chétive cabane de chrétien, ayant pour tout appartement une petite chambre de paille, ornée de belles et nombreuses toiles d'araignées, assis sur mes talons par terre, comme un petit enfant, sur une simple natte qui me sert de lit, de table, de banc, de chaise, etc.; tel est l'état où me réduit une violente persécution que notre roi-tyran exerce maintenant contre le nom chrétien. Nous venons d'abattre toutes nos églises pour en éviter la profanation. Les missionnaires sont poursuivis de près. Les chrétiens sont emprisonnés, mis à la cangue; les uns condamnés à mort, d'autres à un exil mille fois plus cruel que la mort; les autres, après avoir été exposés nus pendant trois mois au soleil brûlant de la zône torride, la cangue au cou, reçoivent leur congé avec chacun cent coups de rotin sur le dos. Telle a été la condamnation récemment portée par le roi contre environ trois cents chrétiens pris avec M. Jaccard. Pour ce cher confrère, il méritait d'être condamné à mort, ou au moins à l'exil; mais le roi, en considération des services importans qu'il avait reçus de ce bon missionnaire, s'est contenté de le condamner à être soldat. Voilà donc, cher Abbé, un missionnaire aujourd'hui soldat de S. M. très-païenne le roi de Cochinchine et du Tong-King, jugement inouï et bien digne d'être signé par un prince superstitieux, au fond d'un sérail de 300 femmes.

« Quoique M. Jaccard soit soldat, le roi lui a fait grace de porter les armes, pour qu'il ait le temps de lui prêcher la religion. Je ne vous envoie pas l'histoire de ses prédications, elle est trop longue,

vous l'apprendrez d'une autre manière. Dans tout le royaume de S. M. [illegible], il n'y a plus d'église, plus de collége, plus de séminaire, plus de maison de Dieu; tout est détruit. Tous les prêtres du pays qu'on pourra prendre, sont soldats *ipso facto*. Les missionnaires doivent être conduits au roi. Probablement S. M. veut former un petit régiment de Suisses.

« Je m'abstiendrai de vous faire une relation de mon voyage de Bordeaux à Macao. En allant présenter mes respects à M. le Chanoine [illegible], vous pourrez le voir assez détaillé dans une lettre que je lui ai écrite sur la fin d'avril dernier. Elle contient des particularités assez intéressantes. Je ne vous parlerai que de mon voyage de Macao ici, voyage qui, quoique incomparablement moins long que le premier, n'a pas eu moins de part aux bénédictions du Seigneur. Après trois mois de séjour à Macao, où nous n'avions d'autre occupation que de nous impatienter contre un capitaine chinois qui nous jouait toujours par de nouveaux mensonges, nous nous embarquâmes enfin clandestinement le [illegible] juin. Notre joie de partir, quoique silencieuse, n'en fut pas moins grande, mais elle ne fut pas de longue durée. Arrivés à la barque chinoise qui nous attendait à cinq ou six lieues de la ville, derrière quelques îles désertes, pour se soustraire à la vue du mandarin, cette joie, dis-je, se changea en tristesse. Cette barque, qui s'était fait attendre pendant trois mois, sous prétexte d'acheter des marchandises, en était absolument vide; c'était pendant la nuit, et nous n'étions que quatre missionnaires au milieu de vingt-cinq hommes d'équipage, tous païens et couverts des haillons de la misère. Il était bien naturel de se livrer à la crainte. Il n'est pas possible, disions-nous, que ce capitaine ait intention d'aller au Tong-king avec un si nombreux équipage, seulement pour quatre missionnaires. Que fera-t-il? s'éloignera-t-il des côtes pour nous faire massacrer par ses gens pendant la nuit, et s'emparer de l'argent et des autres objets que nous portons à notre mission? Au milieu de ces craintes, nous ne perdîmes cependant pas confiance en Jésus et Marie. Nous récitâmes notre chapelet pour nous mettre sous la protection de cette bonne mère des missionnaires, et nous nous livrâmes tranquillement au sommeil, bien résignés à tout ce qui pourrait nous arriver. Lorsque le jour fut venu, nous crûmes pouvoir lire sur le front de nos Chinois qu'ils n'avaient pas intention de nous faire beaucoup de mal. Ainsi nous fûmes un peu délivrés de la crainte, mais nous ne le fûmes pas de l'ennui. Pour faire la traversée de Macao au Tong-king, il

faudrait tout au plus quatre jours à un navire européen : hé bien ! nos Chinois en ont mis vingt-cinq ! On aurait dit que leur plus doux plaisir était de jeter et de lever l'ancre. A toutes les terres, à tous les ports que nous rencontrions, il fallait s'arrêter quelque temps. Tantôt c'était l'obscurité d'une nuit ténébreuse; car alors les yeux de leur barque, qu'on appelle somme, ne pouvaient pas voir la route; ces yeux sont cependant d'une grandeur passable : tantôt c'était pour jeter les sorts. S'ils étaient favorables, le mouillage n'était pas long; mais s'ils tournaient mal, il fallait rester à l'ancre, et [illegible] des superstitions jusqu'à ce qu'ils fussent [illegible]. Là, c'est pour tuer un coq, et en faire un sacrifice à la poupe; [illegible] on [illegible] la cérémonie, on brûle du papier doré, on fait de profondes prostrations à l'idole, aux tablettes des ancêtres, à la terre, à la mer, aux yeux et aux [illegible] de la somme, à la boussole, etc. Là, c'est le passage d'un oiseau dont le vol se dirige à l'orient plutôt qu'à l'occident. Encore une bonne raison de jeter l'ancre, c'est la fatigue des génies tutélaires de la barque : ces puissantes divinités, après l'avoir conduite 24 heures, ont besoin au moins de deux jours de repos, pour rétablir leurs forces épuisées; on leur offre des pipes, du tabac, du bétel et de l'eau fraîche, que le capitaine [illegible] solennellement au son des timbales.

« Toutes ces futiles raisons qu'ils opposaient à nos reproches sur leur lenteur, ne faisaient pas grande impression sur nous, qui n'avions pas d'autre désir que d'arriver à notre chère mission. Quels tristes navigateurs sont ces Chinois ! quelle pitié inspire leur superstitieuse ignorance ! Je désirais beaucoup avoir avec moi un bon peintre, quel beau et intéressant tableau il eût pu faire de cette [illegible] de somme, avec ses yeux et ses idoles ! Et le costume de nos gens, avec ces nombreuses familles logées dans les coutures de leurs guenilles, et dont la population toujours croissante venait fonder de nouvelles colonies sur nous, comment aurait-il pu les représenter au naturel ? Mais si notre observateur eût voulu descendre dans le ventre obscur et caverneux de cette somme, qu'eût-il remarqué ? d'abord de l'eau puante, recouverte par quelques mauvaises planches, ensuite une nombreuse cohorte de crapauds, de rats, de lézards, de [illegible], d'araignées grosses comme des noix, etc.; et s'il eût observé bien attentivement à travers ce mélange mystérieux de lumière et de ténèbres, il aurait aperçu quatre êtres semblables à des hommes, couchés, l'un sur un gros tas de pierres, l'autre sur un tas de cables faits avec du bambou, deux autres

étendus sur des planches à moitié dans l'eau. Il les aurait vus baignés dans leur sueur, dévorés d'une soif et quelquefois d'une faim insupportables. Eh bien! ces quatre hommes étaient quatre missionnaires qui ont volontairement quitté leurs parens, leurs amis, leur patrie, pour venir s'ensevelir dans cette obscure retraite, d'où ils ne pouvaient sortir que la nuit, pour respirer un air un peu moins corrompu. Là ils avaient à soutenir le poids de la chaleur de la zône torride, et devenaient presque tous les jours le jouet d'une troupe de gens de la plus vile canaille, que nos Chinois ramassaient sur mer dans les endroits éloignés des mandarins, pour nous exposer aux regards et à la dérision de cette grossière populace, à peu près comme on expose les singes dans les ménageries. Assurément, si quelqu'un nous eût vus dans cet état, il nous eût crus bien malheureux. Moi aussi je commençais à m'impatienter et à me croire malheureux, lorsque, le 12 juillet, après le coucher du soleil, notre domestique vint nous annoncer qu'on apercevait la terre du Tong-King. Alors, oubliant la défense qui nous était imposée de sortir avant la nuit, nous montâmes tous quatre sur une pagode, et là d'une voix commune, nous saluâmes cette terre si long-temps désirée. Salut, terre chérie, pour laquelle nous sommes venus de bien plus loin que la reine de Saba, pour voir la gloire de Salomon! salut, champ de bataille dans lequel nous aurons à lutter jusqu'à [illegible], pour planter la croix de J. C. sur les idoles [illegible] *[illegible]*, aidez-nous à vaincre l'ennemi dont vous avez su triompher vous-mêmes. Et vous, ô glorieux confesseurs de la foi, qui gémissez maintenant chargés des chaînes de J. C., dans le fond des cachots, *estote fortes in bello et [illegible] regnum æternum*.

« Le lendemain, nous ne pûmes voir cette terre d'où nous ne devions plus sortir jusqu'au moment de nous embarquer vers les rivages éternels, après le coucher du soleil de la vie. Vers les huit heures du matin, nos Chinois aperçurent une barque de pêcheurs non loin de nous. Ils l'appelèrent, et après quelques questions indifférentes, ils leur demandèrent s'ils étaient chrétiens. Ils répondirent affirmativement, montrèrent leurs chapelets, des croix, des médailles, et firent plusieurs fois le signe de la croix. Ces bonnes gens ayant appris que quatre missionnaires réclamaient leur secours, vinrent aussitôt se jeter à nos pieds, nous saluèrent en portant trois fois le front jusqu'à terre, et nous invitèrent à descendre dans leur petite barque. Dans cette nouvelle demeure, qui n'é-

tait guère plus commode que celle que nous venions de quitter, nous nous couchâmes les uns presque sur les autres. Là, sans oser remuer, ni regarder où nous allions, nous nous laissâmes conduire comme des enfans. Nous voguâmes ainsi pendant deux heures, et tout-à-coup la barque s'arrêta au milieu d'un fleuve que nous remontions. Nos deux hommes nous laissent seuls avec une femme et un petit enfant. Où vont donc ces hommes? ne seraient-ce point des traîtres qui vont nous livrer au mandarin? Non, les voilà qui reviennent après une heure, accompagnés de cinq ou six jeunes gens, dont l'un était un prêtre annamite. Tous entrent dans la petite nacelle, et nous continuons à remonter le fleuve. Tout-à-coup nous aperçûmes sur le rivage une douzaine d'hommes nus, qui semblaient nous regarder attentivement. Pour lors nous nous crûmes entre les mains des mandarins. Notre crainte augmenta, lorsque nous les vîmes s'approcher de nous et nous faire descendre à terre. Mais notre marche était dirigée par la Providence, qu'avions-nous à craindre? Ces hommes étaient des chrétiens venus pour nous porter à terre. Ils nous escamotèrent avec une adresse incomparable, nous enveloppèrent soigneusement dans des filets et avec des nattes, nous attachèrent à de grands pieux et nous portèrent ainsi sur leur dos dans une grande maison de paille au milieu d'un village. C'était chez un prêtre annamite. Là, nous trouvâmes un bon rafraîchissement tout préparé. Une douzaine de jeunes gens étaient occupés à nous servir, tandis que d'autres, à grands coups d'éventail, s'efforçaient de dessécher la sueur qui ruisselait sur nos fronts. A peine avions-nous pris un moment de repos, qu'il nous fallut recevoir la visite des chrétiens du village. Une communauté de religieuses députa onze d'entr'elles, avec de petits présens pour nous. Le chef du village, à la tête de 200 hommes environ, vint ensuite; enfin, les femmes tenant leurs petits enfans dans leurs bras terminaient la procession. Tous s'assirent par terre dans une grande cour couverte de nattes. Nous nous assîmes aussi dans un endroit un peu plus élevé, et là ils nous saluèrent à la manière du pays, en frappant trois fois la terre de leur front, et tous vinrent nous baiser la main. Vous croirez peut-être que ces gens de qui nous recevions de si bons traitemens étaient des chrétiens de notre mission, à qui nous étions recommandés. Nous le crûmes aussi nous-mêmes, car nous ne savions où nous étions; mais non, cher ami, nous n'étions encore que dans le vicariat oriental dirigé par des Dominicains espagnols. Ainsi les bienfaits que nous recevions étaient le fruit de

la religion, de cette belle religion qui nous fait trouver jusques aux extrémités du monde, des freres, des sœurs qui nous aiment sans nous avoir jamais vus.

(*La suite à un autre N°*)

ENIGME.

Méfiez-vous, Lecteurs, d'une vaine apparence
J'ai sous un même nom plus d'une différence.
Tantôt, fils de l'orgueil, pour mieux me déguiser,
Sous ce nom respecté je cache ma naissance;
D'un préjugé commun je tire ma puissance:
A l'aide d'un faux air, je sais en imposer
Toujours, sans hésiter, on cède à mes caprices.
Pour l'homme au cœur hautain je suis le premier bien,
Et j'obtiens de sa part les plus grands sacrifices
A ma voix qui commande il ne refuse rien.
J'exerce sans pitié mon pouvoir tyrannique,
Les plus chers intérêts sont annulés pour moi;
Famille, amis, parens, ne sont rien sous ma loi.
Dans le monde, Lecteurs, c'est ainsi qu'on m'explique.
Mais sous un autre aspect, de tout homme de bien,
Plus fidèle à mon nom, je mérite l'estime.
Contre le vice même utile gardien,
Vous pouvez m'applaudir d'une voix légitime.
Aux talens, aux vertus, à la fidélité,
Aux nobles actions, par moi l'on rend hommage;
Et de la voix publique estimable suffrage,
Je porte en moi le prix d'un tribut mérité.

Le mot du dernier *Logogriphe* est *Nature*, où l'on trouve *an*, *rue*, *âne*, *rat*, *ta*, *due*, *tare*, *nu*, *une*, *et*, *ne*, *tu*, *te*, *rate*, *tan*, *are*, *en*, *Ur*, *ut* et *ré*.

AVIS.

Un riche capitaliste désireroit acheter, pour la garder, une terre située en Savoie, de la valeur de 750,000 fr. à 800,000 fr., on offre de payer le prix comptant. M. Fèche, mandataire, est chargé de prendre des renseignemens

auprès des personnes qui voudront entrer en marché. On devrait avoir ces renseignemens avant un mois.

On prie les propriétaires d'adresser leur lettres à M. Pierre Fèche, agent d'affaires, à Chambery, sur le Boulevard, N° 1.

A VENDRE *en totalité ou en partie*,

Dix-sept beaux orangers. S'adresser à M. Dumaz fils, à Chambéry, près la Porte-Reine, N° 259.

Marchés de Chambéry, *des 30 septembre, 2 et 4 octobre 1834.*

	Le Veissel.			L'Hectolitre.	
Grains.	f.	c.			
Froment, Prix.	14	08	—	17	35
Seigle.	9	00	—	11	76
Orge.	»	»	—	»	»
Sarrasin.	»	»	—	»	»
Maïs.	8	00	—	10	46
Avoine (1)	10	80	—	7	52
Pain, 1.re qualité, le kilogr.				0	30

(1) Rapport des 5 veissels au hectolitre. Froment, 0. 813; Seigle, 0. 765; Avoine, 1. 403.

AVIS JUDICIAIRES.

Par son ordonnance du deux courant, le Tribunal de préfecture de la province de Faucigny, séant à Bonneville, a adjugé provisoirement au sieur Joseph Michon, propriétaire, demeurant en la commune de Mieussy, et pour les mises à prix réunies de quatre cent soixante et dix livres, par lui offertes, les immeubles situés en ladite commune, appartenant à Jean Briffaz, cultivateur, demeurant audit Mieussy, dont la vente par subhastation est poursuivie au préjudice de ce dernier par ledit Michon;

Et fixé au trente octobre courant, à huit heures du matin, l'audience à laquelle aura lieu la seconde enchère, soit l'adjudication définitive desdits immeubles, sur la mise à prix ci-dessus offerte par ledit Michon, poursuivant.

Bonneville, le 4 octobre 1834. Pour Me Pagnod, proc.
Rubin.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1834. (N° 42) XIXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

18 Octobre.

CHAMBÉRY, 17 OCTOBRE.

S. M. vient de donner le grade de Colonel dans l'Armée Royale à M. le Chevalier Maurice Valfré, Commandant de la ville de Chambery et de la province de Savoie-Propre.

— Le commandement du bataillon des Chasseurs-Francs a été conféré par S. M. au Major du second régiment de la brigade de Savone, M. J. B. Imola, qui a été promu au grade de Lieutenant-Colonel.

AVIS.

Le cours ordinaire de *Géométrie théorique et pratique* donné à Chambéry, par M. Flandin s'ouvrira le 1er décembre prochain; ceux qui désirent en profiter sont invités à se trouver à Chambery dès cette époque.

PIÉMONT.

Turin, 11 octobre. Le 6 du courant, une députation de l'Académie Royale des Sciences a eu l'honneur de présenter à S. M. le trente-septième volume de ses Mémoires, qui vient d'être publié.

15 *Octobre.* S. M. la Reine Marie-Christine s'est rendue le 28 septembre à Oviglio (province d'Alexandrie) où elle a été reçue avec toutes les marques de joie et de dévouement de la part des Autorités et des habitans. L'Evêque d'Alexandrie et le Major-Général Commandant la citadelle, qui avait été envoyé sur ces lieux par S. Exc. le Gouverneur de la Division, eurent l'honneur d'être admis à sa table. Après avoir assisté à la bénédiction dans l'église paroissiale, et avoir visité le pont qu'elle fait construire sur le Belon et ses magnifiques propriétés, elle est repartie pour son château de Govon, laissant des marques de sa munificence par de généreux dons aux curés pour les pauvres de l'endroit, et à l'Evêque pour les pauvres malades d'Alexandrie.

Cours des Inscriptions de la Dette rachetable

Du 11 au 14 octobre 1834.

5 p. 0/0 (1819), [illegible] du 1er octobre [illegible]
Id. ([illegible]), jouissance du 1er juillet [illegible]
Oblig. de l'État ([illegible]), jouissance du 1er juillet [illegible] liv.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Des nouvelles de Nauplie du 29 août annoncent que les troubles qui avaient éclaté dans le Péloponèse sont à peu près terminés. Un combat a eu lieu contre les rebelles, qui ont été complètement défaits. Le gouvernement a nommé une commission d'enquête pour reconnaître les causes de l'insurrection, et une commission militaire pour juger ceux qui ont été pris les armes à la main.

— Selon ce que rapporte la *Gazette d'Augsbourg*, la diète germanique aurait pris à l'unanimité, dit-on, la résolution de demander aux gouvernemens respectifs qui n'ont pas défendu les études dans les universités étrangères, d'interdire à leurs sujets la fréquentation de celle de Berne, comme étant une pépinière de cœurs révolutionnaires et menaçant de devenir un refuge pour les professeurs et les étudians qui ont été forcés de quitter l'Allemagne pour délits politiques.

— La *Gazette d'État de Prusse* dit que le 15 septembre, jour du départ de l'impératrice de Russie pour Berlin, l'empereur a aussi entrepris son voyage dans l'intérieur de l'empire.

— On écrit de Constantinople que dernièrement M. de Boutenieff, ambassadeur de Russie, a présenté au sultan, de la part de l'empereur, un sabre magnifique enrichi de pierres précieuses.

— On annonce que l'impératrice de Russie vient de conférer à la reine de Suède les insignes de l'ordre de Sainte-Catherine.

— Les dernières nouvelles de Constantinople portent que la peste fait des ravages effrayans dans ce pays.

— On écrit de Moscou que l'empereur de Russie est arrivé le 7 septembre dans cette ville.

ANGLETERRE.

Namick Pacha, envoyé extraordinaire de la Porte Ottomane à la cour de Londres, est arrivé le [illegible] septembre à Douvres avec sa suite. Cet ambassadeur, qui n'est âgé que d'environ 30 ans, a eu le 6 une entrevue avec lord Palmerston.

— M. de Talleyrand est attendu à Londres pour la fin du mois; le [illegible] qu'il [illegible] de accorde expire en effet à cette époque.

— On a dit à la bourse le 6 [illegible] qu'un grand capitaliste était chargé d'un nouvel emprunt d'Espagne, qui serait de 4 ou 500 millions de réaux.

— Le *Courrier* s'élève avec indignation contre la conduite financière du gouvernement d'Espagne. Il ne voit qu'une véritable banqueroute mal déguisée dans la transaction offerte par ce gouvernement. Aussi a-t-il, les principaux capitalistes dans toute l'Europe annonceront la résolution de s'abstenir de toute opération ayant pour objet les emprunts d'Espagne, tant que ce pays n'aura pas reconnu la totalité de sa dette.

FRANCE.

Paris, 8 octobre. Une dépêche télégraphique affichée à la bourse, ainsi que les journaux anglais, confirment la nouvelle de la mort de don Pedro, qui avait cependant été prématurément annoncée, car il n'est mort que le 24 septembre. Le nouveau ministère à Lisbonne a été composé, comme on s'y attendait, sous la présidence du duc de Palmella. L'évêque de Coïmbre, président de la Chambre des Députés, est ministre de l'intérieur, le comte de Villa Real, ministre des affaires étrangères, le duc de Terceira, ministre de la guerre. La reine, dona Maria, en sa qualité de reine régnante, avait décerné, par une ordonnance, à don Pedro son père, la grand'croix de l'ordre de la Tour et de l'Épée. Ce prince a légué son épée au futur époux de sa fille, le duc de Leuchtenberg. Un deuil de six mois aura lieu à la cour de Lisbonne, dona Maria gardera une retraite absolue et les tribunaux seront fermés pendant une semaine.

— L'hôtel Laffitte, qui a été dans le temps, selon l'expression que l'on a employée, le quartier général de l'insurrection, est actuellement loué, n'ayant pu être vendu faute d'acquéreurs, et ses appartemens riches et dorés, qui ont ouvert leurs portes à tant d'illustrations, sont maintenant réduits à servir de salles de concerts.

— Le choléra paraît n'avoir nulle part sévi plus fortement qu'en Suède, d'après ce que l'on rapporte des ravages qu'il fait dans ce pays. A Gothembourg il a enlevé le dixième de la population. Dans la capitale un dix-septième, à Nykoping, ville maritime, on raconte qu'il a enlevé plus d'un septième de la population.

10 *Octobre.* Louis-Philippe est arrivé le 8 à Saint-Cloud de retour de son séjour à Fontainebleau.

— Les journaux de Bruxelles annoncent l'arrivée dans cette ville de M. de Rigny et de sa nouvelle épouse.

— L'art musical vient de faire une bien grande perte par la mort d'un des premiers compositeurs français, M. Boïeldieu qui vient de succomber à la maladie dont il était atteint depuis longtemps.

— On apprend d'Alger que le général Drouet d'Erlon y est arrivé avec les personnes parties avec lui. Ils ont été accueillis avec [illegible] les [illegible] d'un accueil plus heureux. Le jour même de son arrivée le général a été invité à se rendre à la campagne de Sidi Hamdan Ben Hamdan Ben Othman Khodja.

— On raconte que dernièrement à Gand, une mère, qui avait laissé au berceau dans une chambre supérieure un enfant à peine âgé d'un mois, s'en-

tendant tout-à-coup pleurer monte et est saisie d'effroi en voyant un rat assis dans le berceau, qui avait mordu l'enfant au visage et était occupé à lui dévorer la main.

13 *Octobre.* Un journal ministériel a dit que la question de l'amnistie soumise au conseil avait été rejetée à la majorité d'une voix. D'autres paraissent croire que la mesure n'aurait été qu'ajournée jusqu'à l'époque peu éloignée où aura lieu la session des chambres.

— Le rapport de M. Girod (de l'Ain) pour la cour des Pairs sur l'affaire des événemens d'avril ne contient rien moins que quatre volumes in-4°.

— Le comte de Lowenhielm, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du Roi de Suède auprès du roi des Français, vient d'arriver à Paris pour reprendre ses fonctions.

— L'ambassadeur turc a pris possession un de ces jours derniers de l'hôtel que le gouvernement français a fait meubler pour lui.

— Le camp de Saint-Omer sera dissous demain le 15.

— M. Persil, ministre des cultes, vient d'adresser aux évêques une circulaire où il les blâme d'avoir fait connaître aux curés de leurs diocèses par la voie de l'impression, sans l'autorisation du gouvernement, la lettre encyclique du Pape relative aux *Paroles d'un Croyant*, que d'ailleurs les journaux, même le *Moniteur* dans sa partie non officiel, ont tous publiée sans difficulté. Il reconnaît du reste que la doctrine consacrée par cet acte du Saint-Père n'a rien que de louable et qui ne doive tourner au profit de l'ordre.

— Le bruit était répandu hier à Paris que don Miguel était arrivé en Navarre, après avoir, disait-on, traversé une partie de la France. Le journal ministériel a démenti ce bruit.

— La chambre des procuradores a voté un emprunt de 400 millions de réaux. La mesure adoptée par la même chambre qui rejette dans l'arriéré les coupons de l'emprunt des cortès, a paru à la bourse un obstacle de plus à la réalisation de cet emprunt.

— On dit que M. Sébastiani, ambassadeur de France à Naples, vient d'épouser à Milan la veuve du général russe Davidoff, nièce du prince de Pol[illegible].

— Les campagnes de la *Loire-Inférieure* sont frappées d'une mortalité [illegible] par l'effet d'une espèce de dyssenterie qu'on a d'abord prise pour le choléra et qui fait de grands ravages parmi les paysans.

— [illegible] auteur du *Calife de Bagdad*, de *Jean de Paris*, de la *Dame Blanche* et de tant d'autres jolies compositions, était né à Rouen. Il est mort à l'âge de 59 ans. On raconte qu'à l'âge de neuf ans, il improvisait sur l'orgue d'une manière remarquable.

— L'ouvrage de M. de Peyronnet, les *Pensées d'un prisonnier*, qui a paru il y a peu de jours, est déjà à sa 2ᵉ édition.

Cinq pour cent : 105 fr. 85 c.

Trois pour cent : 78 fr. 25 c.

ITALIE.

S. M. le roi de Bavière, voyageant sous le nom de Comte d'Augsbourg, est arrivé le 28 septembre à Pérouse.

— S. M. la reine Isabelle de Naples est arrivée le 1.er octobre à Forli d'où elle est repartie le même jour pour Rimini.

— On écrit de Vérone le 1.er octobre, que les troupes impériales autrichiennes ont commencé leur mouvement de concentration vers cette ville et ses environs, où va avoir lieu cette année le camp des grands exercices d'automne, qui doivent commencer le 6 du mois.

— L'infant D. Miguel de Bragance est arrivé de Gênes à Rome le 27 septembre.

— On a ressenti le 4 octobre à Bologne une forte secousse de tremblement de terre, qui, le même jour, à peu près à la même heure, s'est aussi fait sentir légèrement à Padoue et à Venise.

— S. A. R. le Duc de Modène est parti le 7 octobre pour aller à Vérone assister aux grandes évolutions des troupes autrichiennes.

CHARADE.

Quoiqu'on m'estime moins qu'un insecte fameux,
Je n'ai pas moins pourtant une rare industrie.
Sans le feu, mon premier ne sert en aucuns lieux;
Mais mon dernier partout concourt à l'harmonie.

Le mot de la dernière *Enigme* est honneur.

ANNONCE.

DUINGT, MENTHON et MONTROTTIER, Chronique du temps du Comte-Vert, suivie de plusieurs Bluettes; par J. REPLAT. Prix 2 fr.
A Chambery, chez *Puthod* impr.-libraire.

MARCHÉ de Chambéry, des 7, 9 et 11 octobre 1834.

	LE VEISSEL.			L'HECTOLITRE.	
BLED.	f	c.			
Froment, *Prix.*	14	07	—	17	31
Seigle	9	00	—	11	76
Orge	»	»	—	»	»
Sarrasin	»	»	—	»	»
Maïs	»	»	—	»	»
Avoine (1)	7	89	—	11	31
Pain, 1.re qualité, le kilogr.				»	30

(1) Rapport des 3 veissels en hectolitres.
Froment . . . 0. 813
Seigle . . . 0. 765
Avoine . . . 0. 443

AVIS JUDICIAIRES.

Par décret émis par le Tribunal de préfecture du Faucigny, le cinq septembre 1834, sur requête du sieur Victor Delesmillieres,

propriétaire, domicilié de la commune de Samoens, il lui a permis de faire notifier par le premier huissier ou sergent royal requis, à dame Claudine-Françoise Favre son épouse, demeurant au même lieu, la révocation de la procuration générale qu'il lui a passée en France, devant notaire, et de faire les insertion, publication et affiction partout où besoin sera.

Pour extrait. BURNIER, proc.

Par ordonnance du neuf septembre proche échu, sur poursuite de Pierre Grellier, demeurant à Présilly, le Tribunal de la province de Carouge a autorisé la vente par subhastation des immeubles possédés par Gaspard Lachat, de Présilly, riere cette commune et celle de Feigeres, et consistant en maison, cour, champs, prés et bois, en fixant son audience du quatre novembre prochain, à neuf heures du matin, pour la première enchère, sur la mise à prix, en un seul lot, de deux cents livres.

Me Joseph-Marie Dupont, procureur, occupe pour le poursuivant.

St-Julien, le 10 octobre 1834. J.-M. DUPONT, proc.

Par contrat du 4 novembre 1827, Me P. Mareschal notaire, le sieur Georges à feu Claude Blanc, propriétaire, domicilié à Chambéry, a acquis, conjointement avec Me Paul-Marie à feu Antoine Dessernod, de son vivant procureur au Sénat, domicilié à Chambéry, chacun à concurrence d'une moitié, avec clauses de dévestiture, investiture, éviction et manutention en pareil cas requises à la forme du droit, les champs, prés, broussailles, terrain inculte et châtaigneraie, que le vendeur Laurent à feu Claude Dubonnet possédait à St-Cassin, où il est domicilié, lesdits immeubles situés lieu dit à la Combe et vulgairement au Perment, inscrits sous les numéros 750, 751, 752, 753, 754 de la mappe du lieu, de la contenance, à forme du cadastre, de 30 journaux 293 toises, y compris le mauvais bâtiment dont ledit Dubonnet avait commencé la construction, c'est-à-dire partie des murs et une portion du toit.

Cette vente a été faite pour le prix de seize cents livres nouvelles, desquelles le vendeur a déclaré avoir reçu la somme de deux cent septante-six livres, avec promesse de la part des acqué-

tenue de payer les treize cent vingt-quatre livres restantes pour complément dudit prix aux créanciers privilégiés ou hypothécaires sur lesdits biens.

L'acte ci-dessus a été dûment transcrit le 13 février 1823 au bureau des hypothèques de Chambéry, lesdits le sieur Blanc est devenu seul acquéreur de ces mêmes immeubles en vertu de cession par Mᵉ Paul-Marie Desarnod, du 9 mars 1828, Mᵉ P. Marcel notaire; désirant purger les priviléges et hypothèques inscrits sur lesdits biens, il s'est pourvu au seigneur Sénateur Juge-Mage de la province de Savoie-Propre, afin d'obtenir les permission et commissions requises à l'effet de faire notifier aux créanciers inscrits et au précédent propriétaire sa requête du 19 septembre prochain échu, en conformité de l'art. 72 de l'Edit hypothécaire du 16 juillet 1822, par laquelle il a déclaré être prêt à payer immédiatement les créances affectées sur lesdits immeubles, tant exigibles que non exigibles, à concurrence néanmoins du prix de vente rappelé, de la manière qui sera déterminée par le Tribunal; et par décret dudit jour 19 septembre 1834, l'huissier Exertier a été commis pour faire les notifications requises.

Chambéry, 1ᵉʳ octobre 1834. Blanc,

Pour Mᵉ Bouchet, proc.

Par contrat du premier juillet 1834, Delavenay notaire, Mᵉ Thomas Morand, notaire, demeurant à Chambéry, a acquis du sieur Georges feu Louis Dufour, cultivateur, demeurant à Gerbaix, le domaine que ce dernier possédait dans la commune de Gerbaix, d'une contenance d'environ 25 journaux, composé de bâtimens, cour, emplacement, jardin, prés, verger, champs, bois, broussailles, masure de château, rocs et teppes, pour le prix de 7100 livres, payable aux créanciers du vendeur et de son père, avec intérêts du premier mars 1835.

Le contrat a été transcrit au bureau des hypothèques de Chambéry, le 19 juillet 1834; et sur requête de Mᵉ Morand, le seigneur Sénateur Juge-Mage de la province de Savoie-Propre, par décret du 20 septembre suivant, a permis la notification dudit contrat aux créanciers inscrits, suivant le prescrit de l'art. 72 de l'Edit du 16 juillet 1822, et accordé les commissions requises.

Chambéry, le 13 octobre 1834. Exertier,

Pour Mᵉ Montagnole, proc.

Le dix novembre prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture du Genevois, siégeant à Annecy, en rue Royale, il sera procédé à la première enchère pour la vente par subhastation des immeubles appartenant aux frères Charles-François et Jean-François [illegible], cultivateur, demeurant à [illegible]. Ces biens, qui sont situés sur cette commune, consistent en maisons, prés, champs, bois et broussailles. Ils seront exposés en vente sur la mise à prix de trois cent trente livres pour le premier lot, et celle de cent cinquante des mêmes livres pour le second, suivant l'offre qui a été faite par les RR. Administrateurs de la bourse des pauvres Prêtres du diocèse d'Annecy, créanciers poursuivans.

Annecy, 13 octobre 1834.

Cretiet,

Pour Me Chalansonnex, proc.

A la diligence des RR. Administrateurs de la bourse des pauvres Clercs du diocèse d'Annecy, le dix novembre prochain, à neuf heures du matin, à l'audience du Tribunal de préfecture du Genevois, siégeant à Annecy, il sera procédé à la première enchère, pour la vente par subhastation des immeubles appartenant à Claudine Lepine, veuve de Claude Lavorel, ménagère, demeurant à Seinod. Ces biens sont situés sur la commune d'Annecy, et consistent en maison, prés et champs. Ils seront exposés en vente sur la mise à prix de deux cent vingt livres pour le premier lot, et de cent cinquante des mêmes livres pour le second, suivant l'offre faite par les poursuivans.

Annecy, 13 octobre 1834.

Cretiet,

Pour Me Chalansonnex, proc.

A l'audience du Tribunal de judicature-mage de la province du Genevois, séant à Annecy, rue Royale, maison Charvet, du dix novembre prochain, à neuf heures du matin, à la diligence de la Commission exécutive des hospices civils de Lyon, ayant pour procureur constitué Me [illegible], il sera procédé à l'adjudication définitive des biens immeubles dépendans des hoirs de [illegible] Chappes et possédés par Jacques et [illegible] Chappaz.

Ces immeubles, qui sont situés sur la commune de Thorens et qui consistent en bois, champs, prés, maisons, cours et placéage, seront exposés aux enchères sur la mise à prix de quatorze cent septante-six livres neuves, somme pour laquelle ils ont été adjugés provisoirement à la partie saisie, par jugement de ce Tribunal, sous date du [illegible] septembre dernier. Lesdits immeubles seront vendus sous les clauses, charges et conditions insérées au Manifeste du vingt-un août proche échu.

Annecy, le [illegible] octobre 1834.

[illegible], proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1834. (N° 43) XIXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

25 Octobre.

CHAMBÉRY, 24 OCTOBRE.

Après une longue suite de beaux jours, d'une haute température, il est survenu le 18 de ce mois une pluie abondante, accompagnée d'un violent orage qui a déraciné ou rompu un grand nombre d'arbres dans la campagne. Le temps s'était subitement rafraîchi, et la neige a paru sur tous les sommets de nos montagnes. Le thermomètre était descendu à 3 degrés de Réaumur. Le mauvais temps a continué le lendemain et il a recommencé trois jours après.

AVIS.

Le Cours de Mathématiques spéciales s'ouvrira, comme les autres années, au commencement de novembre, en même temps que les Classes du Collège Royal de cette ville. On rappelle que ce Cours public, qui est de deux années, est entièrement gratuit.

AVIS D'ADJUDICATION.

Adjudication définitive du transport des Tabacs, pendant six années, à dater du 1er janvier 1835, dès Chambéry aux magasins ci-après désignés.

Le mardi 4 novembre 1834, à onze heures du matin, il sera procédé, à Chambéry, au Bureau de l'Intendance générale, à l'adjudication ci-dessus par la voie des enchères publiques à l'extinction des feux, sur la base par 100 livres net de Piémont, à tant réduite par les premières enchères et l'offre d'un rabais de demi-sixième, savoir :

Au magasin d'Annecy	2 liv. 99 c.
A celui de Bonneville	3 liv. 31 c.
A celui de Sallanches	4 liv. 51 c.
A celui d'Annemasse	3 liv. 03 c.
A celui de Thonon	4 liv. 52 c.

Au magasin de St-Julien . . . . 2 liv. 39 c.
A celui de Frangy . . . . 2 liv. 84 c.
A celui d'Aix . . . . 0 liv. 64 c.
A celui d'Yenne . . . . 1 liv. [illegible] c.

Le cahier des charges est déposé au Secrétariat de laditte Intendance générale où l'on pourra en prendre connaissance.

AUTRE AVIS.

Le public est prévenu qu'ensuite de l'ordonnance de M. le Vice-Intendant de la province de Haute-Savoie, en date du 18 octobre courant, il sera procédé, à L'Hôpital, au bureau de la Vice-Intendance de la même province, le 6 novembre prochain, à onze heures du matin, à la vente par la voie d'enchères publiques à l'extinction d'une bougie vierge, sur la mise à prix de mille livres neuves, d'une coupe de bois hêtre et sapin, appartenant à la commune de St-Paul, située dans la partie de la forêt communale, lieux dits *Montaron*, *la Villa* et *Bovon*, contenant trente-quatre journaux et demi, figurée sous partie des numéros 1068 et 1069 du plan dressé par le sieur Géomètre Miège, le 4 mai passé, limitée au midi par le torrent Bager, au nord par une ligne déterminée par des sapins notés dans ce plan, au levant par une autre ligne partant du fond d'un glassoir, dit entre *Planchoir* et *la Reverin*, territoire de Rognaix, venant aboutir à un sapin figuré dans ce même plan sous la lettre A., et au couchant par un ravin existant immédiatement sous *Bovon*.

On pourra prendre connaissance du plan, cahier des charges formé par l'Administration communale de St-Paul, dont en sa délibération aussi du 4 mai de cette année, et des autres conditions portées par l'avis sus énoncé de l'Inspecteur forestier, au Secrétariat de ladite Vice-Intendance, où ils sont déposés.

AUTRE AVIS.

Dépendamment de l'offre en augmentation du demi-sixième, qui a été présentée en temps [illegible] au bureau de la Vice-Intendance de Haute-Savoie, sur le prix de [illegible] livres, auquel la coupe de bois appartenant à la commune de Mercury-Gemilly, dont en l'avis inséré dans ce Journal sous la date du [illegible] mois de septembre [illegible] N.° 39, a été adjugée par-devant le même Bureau le 9 [illegible] courant, le public est prévenu, qu'il sera procédé à L'Hôpital au bureau susdit, le 6 novembre prochain, à onze heures du matin, à l'adjudication par la voie de nouvelles enchères publiques à l'extinction de la bougie vierge, de la coupe ci-devant, désignée dans le plan dressé par le sieur Géomètre [illegible] le 15 mars dernier, et dans la délibération de la commune de Mercury-Gemilly du 28 avril échu, et délimitée par procès-verbal du garde-chef Avrillier du 27 mai de cette année, pour une contenance de 13 [illegible] perches 36 mètres, soit 45 journaux 211 toises, figurée sous partie du numéro 1.er section C, et sous partie de celui 854.

sur la mise à prix de 3,255 livres 40 centimes à laquelle la vente de la coupe dont il s'agit a été portée ensuite de l'offre présentée de demi-[illegible].

On pourra prendre connaissance du plan, cahier des charges, et autres pièces concernant cette vente, au Secrétariat de la Vice-Intendance sus-énoncée, où ils sont déposés.

PIÉMONT.

Turin, 28 *octobre*. Par Patentes Royales du 4 de ce mois, S. M. a daigné élever à la charge de Lieutenant-général le Major-général Chevalier Louis-Severin Capel, Commandant la ville et la province de Casal, et le Major-général Chevalier Louis Bruno de Cussanio, commandant la ville et la province de Turin.

21 *Octobre*. S. M. par Patentes du 7 de ce mois a nommé Chef du Magistrat du Protomédicat de Turin, M. le docteur Victor Michelotti, Premier Conseiller de ce Magistrat et Professeur de Chimie médico-pharmaceutique à l'Université. Est nommé Conseiller du même Magistrat, M. le Docteur Michel-Sébastien Griffa, Professeur de Médecine théorique et pratique.

— Ce matin, à une heure après minuit, par suite d'un accident d'apoplexie survenu hier à onze heures du matin, la mort a enlevé M. le comte Gaudence-Marie Caccia de Romentino, Grand Cordon des SS. Maurice et Lazare, Premier Secrétaire d'État pour les finances, homme d'état aussi distingué par la noblesse de ses sentimens, par l'élévation de ses vues, que par ses lumières, par l'étendue de ses connaissances et par l'éminence des services dans les hautes fonctions qu'il a successivement remplies (1).

Cours des Inscriptions de la Dette rachetable

Du 28 au 31 octobre 1834.

5 *p.* 0/0 (1819), *jouissance du* 1er *octobre* : [illegible]
Id. (1831), *jouissance du* 1er *juillet* : 108 liv. 25 c.
Oblig. de l'État (1834), *jouissance du* 1er *juillet* : 1025 liv.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

La *Gazette d'Augsbourg* du 10 a annoncé que l'empereur d'Autriche venait de décorer de différens ordres tous les ministres étrangers qui étaient présens au dernier congrès.

— La *Gazette de Berlin* du 8 apprend que le choléra vient de se manifester à Bremen.

— Le gouvernement de Bade, ayant été informé officiellement que les réfugiés politiques allemands qui séjournent en Suisse travaillent républicainement par leurs doctrines républicaines les compagnons ouvriers qui voyagent dans ce pays, a ordonné par des circulaires que les ouvriers venant de Suisse seraient mis sous la surveillance particulière de la police.

---

(1) Nous donnerons à ce sujet un article nécrologique dans le N° prochain du *Journal de Savoie*.

— Les feuilles allemandes annoncent, sous la date du 7, le départ du prince de Leuchtemberg pour Lisbonne.

— Le *Moniteur Ottoman* du 19 septembre compte parmi les nombreuses victimes de la peste depuis deux mois, comme la plus marquante et la plus regrettable, Osman-Noureddin-Pacha, qui avait été grand amiral de la flotte de Mehemet-Ali, et qui, quoique jouissant de la plus puissante influence en Egypte après le vice-roi et son fils, renonça à tout et vint à Constantinople se jeter aux pieds du sultan, résolution qui, dans le temps, fit grand bruit dans l'empire ottoman.

— M. de Metternich à Vienne a reçu le 8 octobre les félicitations des fonctionnaires publics et des ambassadeurs et agens à l'occasion du 25e anniversaire du jour où le département des affaires étrangères lui a été confié.

— On annonce que le roi de Bavière va faire élever à Germersheim une forteresse dont les travaux commenceront dans le courant d'octobre.

— On écrit de Trieste que les dernières nouvelles d'Alexandrie annoncent que Mehémet-Ali, indigné de ce que le sultan cherche à profiter des troubles de la Syrie, fait des préparatifs de guerre, et qu'il songe même sérieusement à se déclarer indépendant de la Porte.

ANGLETERRE.

M. de Matuszewitz s'est rendu dans la nuit du 11 au 12 à bord d'un bateau à vapeur, qui doit le transporter directement à Saint-Pétersbourg.

— Il a été résolu dans le conseil du 15 que le parlement serait de nouveau prorogé du 25 octobre au 26 novembre.

— Le *Times* dit que selon les derniers avis de Madrid, il paraît que la chambre haute diffère d'opinion avec celle des procuradorès sur la question des emprunts.

FRANCE.

Paris, *15 octobre*. La reine Marie Amélie est partie hier pour Bruxelles avec les princesses Marie et Clémentine.

— Le ministre des affaires étrangères, M. de Rigny, est de retour à Paris.

— On dit que le maréchal Gérard avait un de ces jours signé et envoyé sa démission, motivée sur le rejet de l'amnistie, mais que les instances qui lui ont été faites ont vaincu ses répugnances.

— M. Livingston, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire des États-Unis d'Amérique, vient d'arriver à Paris, chargé, dit-on, de nouvelles propositions de son gouvernement relativement à la réclamation de 25 millions qui a été rejetée dans la dernière session par la Chambre des Députés.

— On apprend par les nouvelles de Madrid que, le 8, la Chambre des procuradores a adopté à l'unanimité le projet de loi qui exclut de la couronne don Carlos et ses descendans, en les bannissant à perpétuité du territoire de l'Espagne.

17 *Octobre*. On assure que l'Académie des beaux-arts a ajourné à sa

[illegible] la nomination du successeur de Boieldieu, en signe d'hommage rendu à la mémoire de l'illustre compositeur.

— On prétend que [illegible] affaire hollando-belge va être remise sur le tapis pour être définitivement terminée cet hiver.

— Un journal se dit autorisé à contredire la nouvelle que le ministre des États-Unis aurait reçu de nouvelles instructions de son gouvernement relativement à la réclamation des 25 millions.

— On a reçu à Paris le texte d'une proclamation du gouvernement napolitain, destinée à démentir les bruits répandus dans les journaux de l'établissement d'une constitution dans le royaume des Deux-Siciles.

— Une dépêche télégraphique de Marseille, datée du [illegible], annonce que le choléra s'est manifesté le 10 à Oran, sur la côte d'Afrique.

— Un agent de change de la Rochelle a causé sur cette place pour 800 mille fr. de faux billets. Il a pris la fuite.

— On écrit d'Alexandrie, le 10 septembre, qu'il est décidé qu'il ne se fera pas de canal à Suez : les hommes de l'art, qui ont de nouveau exploré l'isthme, ont craint l'inondation. C'est un chemin de fer qui va être exécuté.

— Des nouvelles d'Espagne disent que les divisions de Lorenzo et Cordova à Pampelune sont en proie aux ravages du choléra. La nouvelle que l'on donne de la prise de Bilbao par Zumalacarreguy, chef principal des troupes de don Carlos, paraît se confirmer par toutes les correspondances de la frontière.

19 *Octobre*. Le comte d'Appony, ambassadeur d'Autriche, et lord Granville, ambassadeur d'Angleterre, ont eu aujourd'hui avec M. de Rigny une longue conférence au ministère des affaires étrangères. Il s'agit, dit-on, de l'événement de Lisbonne.

— Par l'ordre du ministre de l'intérieur, on démolit actuellement la chapelle expiatoire construite sur le terrain de l'Opéra au sujet de l'assassinat du duc de Berri.

— Un tableau annexé à une ordonnance publiée par le *Bulletin des Lois*, porte le total de la population du royaume à [illegible] individus.

— Un journal parle de l'envoi d'un million à M. Laffitte par le général Boyer, président de la république de Saint-Domingue.

— Le prince de Joinville, de retour de son voyage sur mer, est arrivé à Brest le 16 de ce mois.

— M. Martin, ministre de France à Hambourg, vient d'arriver à Paris.

— On a dit à la bourse que le ministère avait reçu la nouvelle de la prise de Bilbao, mais que les troupes royales l'auraient évacuée après s'être emparées des armes, munitions et argent de leurs adversaires.

— Une dépêche de Calais du 17 annonce que la plus grande partie du local de la chambre des communes en Angleterre a brûlé pendant la nuit du 16. Le feu qui a éclaté à six heures n'était pas éteint à minuit. L'immense salle appelée Westminster-Hall a été sauvée.

Cinq pour cent : 105 fr. 85 c.

Trois pour cent : 78 fr. 45 c.

ITALIE.

S. A. I. et R. le Grand-Duc de Toscane s'est rendu le 27 septembre à Sant'Angelo in Vado, pour visiter le nouveau chemin de communication entre la Méditerranée et l'Adriatique.

— S. M. le roi de Bavière, arrivé à Rome le 7 octobre, avait fait le lendemain une visite au Souverain Pontife. Le 9, le S. Père lui a rendu la visite, ainsi qu'au prince don Miguel. Ce dernier, reparti ensuite de Rome, a passé le 13 à Bologne, se dirigeant sur Ferrare.

— S. M. la Reine Mère des Deux-Siciles, de retour de Florence, est arrivée à Naples le 6 octobre. Le Roi lui était allé au-devant jusqu'à la frontière de ses États.

LOGOGRIPHE.

Sur moi l'Europe entière a maintenant les yeux,
Sur mes décisions on fait des commentaires.
Selon les intérêts qu'on suit en divers lieux,
Il règne à mon sujet des sentimens contraires,
Qu'on ne verra jamais au même but réduits.
Voici, quoi qu'il en soit, mes innocens produits :
Une fleur toujours admirée,
Une riche matière en tous lieux désirée ;
Un tribunal seul de son nom,
Une note, un double pronom ;
La déesse ou l'aveugle fortune,
De la solidité l'image assez commune,
Un mot indicatif ; une île, un instrument,
Ce qui fait quelquefois marcher péniblement.
De tout échange qu'on peut faire
Cherchez encor le nom vulgaire.

Le mot de la dernière *Charade* est *four-mi*.

A VENDRE

Un beau domaine de la contenance de cent quatre journaux, ne formant qu'un seul mas, au milieu duquel se trouve un château.

Ce domaine, qui est situé à Seynod, n'est distant que d'une demi-heure d'Annecy.

S'adresser, pour les renseignemens, à Me Cavaz, notaire, à Annecy, chargé de la vente.

***Marché** de Chambéry*, *des 14, 16 et 18 octobre 1834.*

	Le Veissel. f.	c.		L'Hectolitre. f.	c.
Bled.					
Froment, *Prix* . . .	14	13	—	17	38
Seigle	9	75	—	12	74
Orge.	»	»	—	»	»
Sarrasin.	»	»	—	»	»
Maïs	»	»	—	»	»
Avoine (1).	11	50	—	8	02
Pain, 1.re qualité, le kilogr.				0	30

(1) Rapport des 3 veissels en hectolitres.
Froment . . . 0 815
Seigle . . . 0 765
Avoine . . . 1 433

AVIS JUDICIAIRES.

Le vingt un novembre prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de judicature-mage de Savoie-Propre séant à Chambéry, il sera procédé à la première enchère des immeubles de Jacques feu Barthélemy Excoffon, situés sur la commune de St-Jeoire, consistant en maison, pré, champs, jardin, grange, cour et masures, formant un seul lot, et c'est sur la mise à prix de deux mille livres nouvelles, offerte par Mᵉ Claude-François Chapperon, notaire, et dame Marianne Chaboud son épouse, habitant à Chambéry, poursuivans.

Chambéry, ce 20 octobre 1834. GOTTELAND,
Pour Mᵉ CHABOUD, proc.

Le vingt-un novembre prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de judicature-mage séant à Chambéry, il sera procédé à l'enchère définitive pour la vente des immeubles de Joseph Bertollet, situés sur la commune de Novalaise, consistant en maison, grange, cour, jardin, champ et pré, formant sept lots, sur la mise à prix, pour le total des lots, de neuf cent soixante livres, montant pour lequel lesdits immeubles ont été adjugés préparatoirement au sieur Victor Bonnin, Géomètre, domicilié à Novalaise, poursuivant, par jugement du quatre octobre courant. Ces enchères auront lieu sous les clauses, charges et conditions insérées au Manifeste du neuf septembre échu.

Chambéry, ce 20 octobre 1834. GOTTELAND,
Pour Mᵉ CHABOUD, proc.

Le vingt-huit novembre prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de judicature-mage séant à Chambéry, il sera procédé à la première enchère des immeubles d'Antoine Vincent, Louise et Jean Vincent ses enfans, dont il est père et légitime administrateur, ces immeubles consistent en une maison située à Chambéry, faubourg Maché, sous les N.os 1080 du cadastre et 110 des inscriptions appréciées, formant un seul lot, sur la mise à prix de trois cents livres nouvelles, offerte par spectable Jean-Jacques Goulard, avocat, poursuivant, domicilié à Chambéry.

Chambéry, le 20 octobre 1834. GOTTELAND,
pour Mᵉ CHABOUD, proc.

Le quinze novembre prochain, à neuf heures du matin, au Tribunal de préfecture de Maurienne, séant à St-Jean, maison Albrieux, et à la diligence de M. le baron Pierre-Antoine Albrieux, Sénateur honoraire, habitant en ladite ville, il sera procédé à l'enchère préparatoire pour la vente par subhastation, au préjudice de Marie-Martine Bonnel feu Etienne, domiciliée audit lieu, d'un bâti-

ment de maison situé en ladite ville, rue St-Antoine, en face de la chapelle, qui consiste, au rez-de-chaussée, en une boutique [illegible] sur le derrière d'icelle, une chambre derrière la [illegible] cave, [illegible] et jardin, de la contenance de 45 toises 3 pieds [illegible] lement, au second étage, en un petit cabinet [illegible] deux chambres, une autre faisant feu, un corridor qui communique au jardin et à la fosse d'aisance, et un galetas; confinée par la rue publique au levant, le bâtiment du sieur Nicolas Tard [illegible] du nord le [illegible] et [illegible] de la mappe [illegible] sous la mise à prix de six cents livres neuves, [illegible] d'autorisation de vente [illegible], et la [illegible] en conséquence [illegible] signé [illegible], substitut greffier, dûment enregistré.

St-Jean de Maurienne, le 21 octobre 1834.

GRANGE, proc.

Il sera procédé par devant le Tribunal de préfecture de la province de Maurienne, séant à la ville de St-Jean, maison Albrieux, à son audience du [illegible] novembre prochain, à neuf heures du matin, à la seconde enchère des biens du sieur Jean-Baptiste-Alexandre Tognet, [illegible] au bourg de La Chambre, et de ceux provenant de ce dernier, qui sont au pouvoir de [illegible] Grange et de Jacques Girard, tiers possesseurs, domiciliés au même lieu, dont la vente par subhastation forcée a été autorisée par ordonnance dudit Tribunal, du [illegible] août dernier, et poursuivie à la diligence des sieurs François et Joseph [illegible], domiciliés, le premier à [illegible] et le second à [illegible]-sur-la-Chambre, lesquels biens et bâtimens sont amplement décrits dans le Manifeste de la dite vente du 15 septembre suivant, et attendu qu'aucun enchérisseur ne s'est présenté à l'audience du 20 du courant, pour de la première enchère, ils ont été provisoirement adjugés aux poursuivans pour la mise à prix par eux offerte.

Les immeubles consistent en prés, champs, vignobles et bâtimens [illegible], grange, [illegible], cour et jardin.

Les fonds sont situés sur les territoires du bourg de La Chambre, des communes de [illegible] et de N.-D.-du Cruet, et les bâtimens audit lieu de La Chambre.

Les immeubles sont divisés en cinq lots.

La mise à prix du premier lot est de . . . . . . [illegible] liv.
Celle du second lot est de . . . . [illegible] liv.
Celle du troisième lot est de . . . . . . [illegible] liv.
Celle du quatrième lot est de . . . . . . [illegible] liv.
Celle du cinquième lot est de . . . . . . [illegible] liv.

Total . . . . . [illegible] liv.

St-Jean, le 21 octobre 1834.

[illegible], proc.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1834. (N° 44) XIX° ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

1er Novembre.

CHAMBÉRY, 31 OCTOBRE.

Voici l'article que nous avons annoncé dans une Note du précédent N°.

NÉCROLOGIE.

(Extrait de la *Gazette Piémontaise* du 21 octobre 1834).

« La première heure de ce jour, 21 octobre 1834, a été la dernière de la vie du Comte Gaudence-Marie Caccia de Romentino, Premier Secrétaire des Finances de S. M., Grand Cordon de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare. Il a expiré sur une heure après minuit, par suite d'une grave attaque d'apoplexie qui l'avait frappé la veille à onze heures du matin, de manière à ne laisser aucun espoir de guérison. Tous les secours de l'art et les consolations que la Religion donne à l'homme dans un moment aussi redoutable, lui ont été prodigués par les soins des parens qui l'assistaient, et des personnes qu'il honorait de sa bienveillance, qui lui étaient soumises et qui révéraient en lui plus un père qu'un supérieur.

« Cette simple annonce d'un événement aussi douloureux que subit ne permet pas de décrire, même brièvement, une vie de près de soixante-neuf ans, pleine de tant de vertus publiques et privées, marquée par tant d'actions généreuses, utiles au Roi, à l'État, aux parens, aux amis du défunt, à tous ceux qui, dans des circonstances difficiles, dans les peines de la vie, dans les dangers des mauvais jours, se sont trouvés dans le cas de recourir à lui.

« Le Comte Caccia était né le 5 novembre 1765, d'une ancienne et illustre famille. A la noblesse du sang répondaient parfaitement en lui celle des sentimens, la grandeur d'ame, l'élévation des pensées et la générosité

de cour. Instruit dans la science du droit au Collége des Nobles de cette ville, il a constamment exercé à l'avantage public et aux applaudissemens universels, des charges éminentes et des emplois différens. Il fut successivement Préfet à Modène, à Padoue, à Milan, et Conseiller d'État du Royaume d'Italie. Il fut Intendant général de la Savoie en 1814, époque où à cette charge se trouvaient réunies une autorité importante et une administration aussi étendue que délicate, à raison de la difficulté des temps et de la diversité des intérêts. Il fut créé Chef de l'Agence générale de l'Intérieur en 1817, et l'on vit sous son administration de grands travaux s'exécuter : les routes principales réparées, tracées ou établies, des passages [illegible], [illegible] des ponts construits avec autant d'élégance que de solidité, des écoles théoriques et pratiques pour l'exploitation des mines, en un mot les branches multipliées de cette Administration toutes dirigées vers le bien public.

« Appelé en 1831 par S. M. le Roi Charles-Albert au département des Finances, il y apporta les fruits de ses études sévères et d'une vie longue et laborieuse, il y se [illegible] de toute prévention, étranger à tout esprit de parti et de système, avec des intentions droites et pures, une sincérité et une loyauté de procédés, qualités indispensables pour le bien d'une administration vaste, épineuse, compliquée et touchant à tous les intérêts, disposition [illegible] constamment fortifiée par un dévouement absolu à la personne du Souverain, par un amour sans bornes pour le bien de l'État, par un attachement à la patrie au-dessus de toute expression. Ainsi perdit-on en lui un ministre fidèle, un sage conseiller, un excellent citoyen, un homme de bien, [illegible] des plus justes entre les justes, perte aussi grande pour la chose publique, que douloureuse pour un jeune fils, à qui il reste dans une mère [illegible] et dans les meilleurs parens, l'exemple recommandable des vertus de leur père commun. »

V. B. L'article [illegible] par qui précède, et dans lequel on trouve toute l'éloquence de la vérité, exprime trop bien les regrets qu'a fait naître la perte que l'État vient de faire dans la personne de S. Exc. le Comte Caccia de Romagnano, pour qu'on doive rien y ajouter, mais le sentiment qui dicte ce juste hommage rendu à la mémoire d'un Ministre homme de bien, ne peut y exciter une [illegible] sympathie dans la Savoie, ce pays qui ne sait pas oublier le bien qu'on lui fait, est plein des souvenirs honorables qu'y a laissés le Comte Caccia, comme Intendant général du Duché. Ces souvenirs se lient à [illegible] qui a replacé la Savoie sous le sceptre [illegible] de ses [illegible] Souverains. Il appartenait à un homme d'un aussi beau caractère que le Comte Caccia, et en qui de vrais talens s'unissaient aux [illegible] de restituer à ces contrées le bienfait [illegible] d'une administration paternelle, à la fois juste et modérée [illegible] et comment tous les intérêts qui [illegible] ont également éprouvé les effets d'une protection éclairée et bienveillante. Se plaçant, par l'élévation de ses vues, au-dessus des difficultés accidentelles du moment, il savait [illegible]

lement les surmonter, mais préparer en même temps les améliorations dont le développement appartenait à l'avenir. Les actes de son administration lui survivront, et c'est par là qu'il s'est acquis tant de droits à la reconnaissance des habitans de la Savoie. Déjà pendant la vie de cet habile et sage administrateur, ce sentiment s'est hautement manifesté par un de ces témoignages d'autant plus flatteurs qu'ils sont spontanés. Celle des villes de la Savoie où le Comte Caccia a résidé le plus de temps, s'honore d'avoir donné son nom à une place publique, et d'avoir ainsi perpétué dans ses murs le souvenir du noble personnage qui ne voulut se placer entre le Souverain et ses sujets que pour faire descendre sur ceux-ci tous les bienfaits du Trône et y reporter l'amour et les bénédictions des peuples. Après avoir honoré sa vie, il ne reste plus maintenant que des larmes à répandre sur sa tombe! Les regrets qu'excite en Savoie la perte de ce Ministre loyal et dévoué sont dignes de lui, ils sont sincères, profonds et universels.

ECOLE SPÉCIALE DE GÉOMÉTRIE.

L'Ecole spéciale de Géométrie établie à Chambery en vertu du Billet Royal de S. M., du 29 octobre 1833, dont l'enseignement est confié à M. l'Architecte Tournier, s'ouvrira cette année le 15 novembre.

Vu. Le Sénateur Coppier, *Réformateur*,
Le Président Chef du Conseil absent.

PIÉMONT.

Turin, 28 octobre. S. M. a daigné, le 5 de ce mois, créer Chevalier Grand'Croix décoré du grand Cordon des SS. Maurice et Lazare, Mgr. Alexandre-Vincent Louis d'Angennes, Archevêque de Verceil.

— Par Lettres-Patentes du 14 du courant, M. l'Avocat Relotti, Secrétaire d'Etat au Ministère de l'intérieur, a reçu le titre, le grade et l'ancienneté d'Intendant général.

— Un ouvrier, nommé Esprit Durando, appliqué aux travaux des fortifications de Vinay, travaillant aux excavations, a été écrasé par un éboulement de terre. S. M., informée que cet ouvrier laissait sans ressources sa femme enceinte et deux enfans en bas âge, après avoir fait donner à cette malheureuse famille un secours extraordinaire, a ordonné que, quoique le défunt n'eût pas la qualité de militaire, sa veuve et ses enfans jouiraient de la pension établie par le Règlement du 9 juin 1831 en faveur des veuves et enfans des soldats morts sur le champ de bataille.

2[illegible] Octobre. Par Patentes Royales du 14 de ce mois, M. le Docteur Cantù, substitut Professeur de Chimie appliquée aux arts dans l'Université de Turin, a été nommé Professeur effectif à la même chaire.

28 Octobre. S. M., qui ne laisse aucun trait de courage sans récompense, a décerné la Médaille d'argent aux Carabiniers Laurent Castione 1er et J. B. Maffei 3e, de la station de Varallo, qui, dans la nuit du 19 au 20 de ce mois, ont sauvé la vie à un enfant et à une femme exposés dans un [illegible] qui a eu lieu dans cette ville.

Cours des Inscriptions de la Dette rachetable

Du 25 au 28 octobre 1834.

5 p. 0/0 (1819), *jouissance du 1er octobre* : 108 liv. ; 108 liv. 50 c.
Id. (1831), *jouissance du 1er juillet* : 109 liv. ; 109 liv. 50 c.
Oblig. de l'État (1831), *jouissance du 1er juillet* : 12.5 liv.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Les habitans du duché de Schwartzbourg-Sondershausen, ainsi que ceux du Vorarlberg et du Tyrol ont reçu défense de fréquenter les universités de Berne et de Zurich.

— L'embarquement et le transport des troupes turques pour l'Asie se poursuivait toujours à Constantinople à la date du 25 septembre.

— La *Gazette d'Augsbourg* du 18 annonce l'arrivée à Berlin du prince Maurocordato, ambassadeur de Grèce.

— La *Gazette d'état de Berlin* rapporte que le roi de Suède a envoyé 50 mille rixdalles aux incendiés de Wenersborg, malheureuse ville où le feu n'a laissé debout que l'église, l'hôtel du gouverneur et une douzaine d'habitations.

— On paraît regarder comme positif que, d'accord avec les grandes puissances, Naples reconnaîtra Charles V en Espagne.

ANGLETERRE.

L'incendie qui a éclaté à Londres dans la soirée du 16 a dévoré les salles des séances des deux chambres et leurs dépendances. Le feu durait encore, dit un journal, le lendemain sur les 4 heures du soir. Une partie de la bibliothèque des lords a été sauvée, mais celle des communes a été entièrement détruite. On évalue les pertes matérielles à 12 ou 13 millions de francs.

— En apprenant la destruction des deux chambres du parlement, le roi a offert pour l'usage de la représentation nationale son nouveau château de Pimlico qu'il a fait bâtir en dernier lieu dans le parc de St James.

— Il paraît qu'un bâtiment anglais est parvenu à débarquer sur la côte d'Espagne une cargaison d'armes pour les troupes de don Carlos.

— Le roi et la reine sont allés visiter le théâtre de l'incendie, conduits par le président de la chambre des communes. S. M. a paru très-affectée.

— Un bâtiment à vapeur a débarqué à Portsmouth ayant à bord le baron Mortier, ambassadeur de France à Lisbonne, qui allait s'embarquer pour le Hâvre, afin de se rendre à Paris. On attribue son départ de Lisbonne au mariage annoncé de dona Maria avec le duc de Leuchtenberg.

L'amiral Napier a quitté le service de Portugal, et Saldanha a été dépouillé du titre et de l'emploi de chef d'état-major général de l'armée.

— Si l'on en croit la correspondance d'un journal, Mehemet Ali aurait adressé aux consuls de France et d'Angleterre une note où seraient exposés longuement ses griefs contre la Porte et la Russie. Il se dit prêt à faire la guerre avec l'approbation de la Grande-Bretagne et de la France, et il exprimerait sa ferme détermination de secouer le joug de la Porte et d'établir sa complète indépendance.

— La prorogation du parlement au 25 novembre s'est faite le 23 octobre dans la bibliothèque de la chambre des lords. Le lord chancelier a annoncé que les deux chambres se réuniraient à Westminster.

— Un journal donne la nouvelle, sans l'assurer, que la plus grande confusion régnait à Lisbonne au sujet d'un projet de nouvelle taxe et d'un autre projet de loi relatif à la garde nationale, qui auraient été présentés aux chambres par le ministre Palmella. Le peuple se serait soulevé, aurait pillé la banque, la garde nationale aurait refusé d'obéir, enfin les cris de vive la république auraient accompagné ces scènes de désordre. Du reste, les assassinats et les scènes de désordre continuent journellement.

— Des nouvelles des États-Unis rapportent qu'un grand nombre de jeunes gens de Richemont s'étant réunis le 22 septembre, ont détruit tout le quartier des maisons de jeu de cette ville, et cela sous les yeux de la police qui n'y a point mis obstacle.

— Le *Globe* annonce que les craintes d'une guerre civile en Perse se trouvent dissipées par le choix qu'a fait le schah pour son successeur, de Mahmoud, fils aîné d'Abbas Mirza, mort il y a quelque temps et qui était héritier présomptif de la couronne.

— On attribue, avec quelque probabilité, l'incendie des deux chambres à la malveillance.

FRANCE

Paris, 22 octobre. M. Pasquier, président de la cour des Pairs, vient de leur écrire pour les informer que le rapport du procès en instruction devant la cour sera bientôt en état de lui être présenté, et les inviter à se trouver à Paris pour le 15 novembre.

— M. de Lima, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Portugal, vient de remettre au roi Louis-Philippe une lettre du régent du Portugal, du 25 juillet dernier, par laquelle il lui confère, au nom de sa fille, la grand'croix de l'ordre de la Tour et de l'Épée; il lui a remis en même temps les insignes de la décoration.

— La statue de P. Corneille a été inaugurée à Rouen, sa patrie, le 19 de ce mois, en présence d'un grand concours d'habitans. Cette belle statue coulée à Paris a environ douze pieds de hauteur.

— Le choléra exerce des ravages assez grands dans la Charente et surtout dans l'île de Ré. Partout on remarque le généreux dévouement des ec-

les curés et des prêtres qui viennent de toutes parts exercer leur ministère de charité en bravant le fléau dévastateur.

— La nouvelle de la prise de Bilbao ne paraît pas se soutenir. Il paraît seulement qu'une tentative a été faite pour s'emparer de cette place importante.

— Un paysan a découvert dans une commune des environs de Cambray, dans les décombres d'une vieille église, des monnaies en or pour une valeur intrinsèque d'environ 8 mille fr. La commune, dit-on, s'en est emparée provisoirement.

2[illegible] Octobre. Une dépêche télégraphique de Bayonne du 22 a été affichée le même jour à la bourse, annonçant l'adoption par les procérès de la loi sur la dette étrangère avec des modifications importantes, savoir la reconnaissance de l'emprunt Guebhard, et un amendement d'après lequel la totalité de la dette passive sera convertie en dette active, en douze années à partir du 1er janvier 183[illegible].

— L'ambassadeur de la Porte Ottomane a eu hier une assez longue conférence avec M. de Rigny, au ministère des affaires étrangères.

— On attribue à Paris le départ du baron Mortier de Lisbonne au mécontentement qu'éprouve Louis-Philippe du mariage de dona Maria avec le duc de Leuchtemberg.

— Sir Robert Peel, chef de l'opposition torie dans la chambre des communes à Londres, vient d'arriver à Paris.

— On assure qu'un très grand nombre de Pairs influens veulent faire déclarer l'incompétence de la Chambre dans ce qu'on appelle le *procès-monstre*, et prendre l'initiative de la demande de l'amnistie.

— La tragédie de *Moïse* de M. de Châteaubriand doit être représentée à l'Odéon le 25 de ce mois.

— Les nouvelles d'Alger parlent de la manifestation à Oran d'une maladie qui paraît être le choléra.

— Le choléra continue ses ravages en Espagne. Il paraît que Zumalacarreguy aurait battu la colonne de Lorenzo.

— La tempête qui a régné les 17 et 18 de ce mois a causé de grands dégâts dans la province d'Auvergne. Les digues de l'[illegible] ont été rompues sur plusieurs points, et des communes sont entièrement inondées.

2[illegible] Octobre. M. de Lowenhielm, ministre de Suède, et Mustapha Reschid Bey, envoyé extraordinaire de la Porte Ottomane ont eu l'honneur d'être reçus par le Roi hier soir.

— On dit que le maréchal Gérard, qui n'a pu l'emporter dans la question de l'amnistie, a donné sa démission.

— La représentation du *Mont Sinaï*, titre donné à la tragédie de *Moïse* de M. de Châteaubriand, a eu lieu, comme on l'avait annoncé, au théâtre de l'Odéon, avec le succès et les acteurs de Versailles. On paraît s'être étonné de nouveau que, confié aux premiers acteurs de la capitale, cet ouvrage produisît de beaux effets.

— Le bruit a couru dans Paris que la maison centrale de détention de

Mont-Saint-Michel venait d'être incendiée et complètement détruite. Cette nouvelle paraît confirmée par une lettre adressée à un journal et qui donne quelques détails. Il n'y aurait péri qu'un seul homme, qui est un des détenus.

— Une machine à vapeur placée sur un point culminant du chemin de fer de St-Étienne à Roanne, dans le canton de Saint Symphorien-de-Lay, servait à remonter les wagons et les diligences au moyen d'un gros cable supporté par des poulies sur toute la longueur d'un plan incliné qui est de plus d'une lieue, dans un endroit appellé la Plate-Forme. Cette machine a fait, le 20 de ce mois, une explosion terrible, qui a tué et horriblement mutilé et défiguré le chauffeur. Le bâtiment a été bouleversé et quelques personnes blessées dans les constructions voisines.

— Les journaux continuent d'affliger par le récit des suicides, dont le nombre se multiplie tous les jours dans une progression effrayante: symptômes alarmans du désordre moral introduit dans la société par l'abandon des croyances religieuses, fruit des doctrines perverses répandues avec profusion dans toutes les classes et surtout parmi la jeunesse.

— Mlle Duchesnois, célèbre actrice du théâtre français, dangereusement malade, a demandé et reçu les secours de la Religion.

Cinq pour cent : 105 fr. 90 c.

Trois pour cent : 78 fr. 25 c.

ITALIE.

Le prince don Miguel de Bragance est arrivé à Venise le 15 octobre.

— La Porte Ottomane a déclaré officiellement à l'Internonciature I. et R. de Venise qu'ayant rétabli son autorité dans l'île de Samos, sans effusion de sang, le port de cette île est désormais ouvert au commerce de toutes les nations amies.

— Les évolutions militaires exécutées entre l'Adige et le Mincio ont été terminées le 12 octobre, et toutes les troupes sont retournées dans leurs garnisons. Au spectacle imposant d'une armée de 50 mille hommes qui, dans une bataille simulée, après un combat de trois jours, a repoussé l'ennemi au delà du Mincio, ont assisté S. M. Marie-Louise, Duchesse de Parme, LL. AA. RR. le Duc de Modène, le général Prince Wasa, le Margrave de Bade, le gouverneur des provinces vénitiennes, le général de Cubières, commandant de la garnison d'Ancône, le prince de Hesse-Hombourg, le lieutenant Maréchal Prince Windischgratz, le Comte Nugent, le Comte de Latour, etc. etc., outre un grand nombre d'officiers russes, allemands, anglais et piémontais, etc.

— L'infant don Miguel, qui retourne à Rome, a passé le 22 octobre à Mantoue.

— On annonce que l'escadre française a débarqué quelques troupes à Nauplie.

VARIÉTÉS.

HAGIOLOGE DU DIOCÈSE DE BELLEY,

Ou Recueil des Vies des Saints et des Bienheureux nés dans ce Diocèse, suivies de celles de quelques personnages morts en odeur de sainteté, et des actes des Martyrs du 18e siècle.

Le pays sur lequel s'étend le Diocèse de Belley a été pendant plusieurs siècles sous la domination des Princes de la Maison de Savoie ; ses habitans ont été long-temps nos compatriotes, et leur histoire ne nous est point étrangère. La vie des hommes illustres qu'ils s'honorent d'avoir vu naître ne peut être sans intérêt pour les Savoisiens. C'est ce qui nous détermine à insérer ici le Prospectus suivant.

Nous pensons que l'annonce de cet ouvrage doit être accueillie d'autant plus favorablement par nos compatriotes, que quelques-uns des personnages dont il exposera les vies sont nés en Savoie. D'ailleurs l'auteur lui-même ne nous est point non plus étranger : il a fait ses études parmi nous ; il y a exercé le saint ministère en qualité de vicaire à la Métropole ; il a professé la rhétorique au Petit-Séminaire de Chambéry, et il a conservé dès lors un véritable attachement à notre pays. La Société Royale Académique de Savoie, en considération des connaissances et des talens de M. Depery et des utiles écrits qu'il a déjà publiés, s'est empressée depuis long-temps de l'admettre au nombre de ses Correspondans.

N. B. On peut, si l'on veut, s'adresser directement à lui pour les souscriptions ; il se charge de faire parvenir l'ouvrage aux souscripteurs.

PROSPECTUS.

« Il n'est pas de Diocèse qui ne possède son histoire ecclésiastique et le recueil de la vie des Saints qu'il a fournis à l'Eglise. Le nôtre, qui se fait distinguer par tant de beaux établissemens, doit-il être le dernier à voir s'élever le monument sur lequel il lira ses quatorze siècles d'existence, tous marqués par les actions de nombreux personnages qui les ont illustrés par leur science et leurs vertus? Après de mûres réflexions, nous avons vu tout ce qu'il y avait à gagner pour les Prêtres et les Fidèles de rattacher

l'histoire ecclésiastique de notre Diocèse à celle des Saints auxquels il a donné le jour ou qui lui appartiennent particulièrement à d'autres titres. Cette méthode fera voir la force de la Religion, tout ce qu'elle a de beau, de vivifiant, de ressources et de génie pour créer ; car, il ne faut pas s'y tromper, c'est elle qui chez nous a ouvert la marche à la civilisation à travers les forêts qui couvraient jadis une grande partie de nos provinces ; c'est elle qui la première les a défrichées, les a rendues fertiles, et en a chassé les bêtes féroces ; c'est la Religion qui a donné naissance à un grand nombre de nos bourgs, à tous les monumens dont s'enorgueillit notre pays, et à bien d'autres que l'impiété, son ennemie, qui ne sait que détruire, a réduits au niveau du sol. Eh bien ! les auteurs de ce grand mouvement vers la civilisation dans des siècles encore tout barbares, les fondateurs de tant de maisons religieuses dans notre Diocèse, qui ont rendu tant de services à la Religion et à l'humanité, qui ont fourni tant d'illustres Prélats à l'Église, tous ces hommes créateurs, qui laissèrent le monde pour travailler au bien de la Société, sont des Saints dont nous venons offrir l'histoire, liée à celle de tous les souvenirs antiques de nos provinces. Nous avons fait d'immenses recherches sur les personnages qui brillèrent par leurs vertus dans la Bresse, les Dombes et le Bugey ; l'on sera étonné de voir tant de dépouilles saintes tirées de plusieurs dépôts où elles gisaient dans la poussière.

« Ne sera-ce pas une grande consolation pour les habitans de ce Diocèse de lire sur ces antiques monumens l'histoire d'une foule de saints personnages *qui vécurent avec nos pères, auxquels ils communiquèrent des paroles de vie qui nous ont été transmises ?* (Act. des Apôt. 7, 38)

« Si l'histoire de ces illustres Serviteurs de Dieu a déjà par elle-même une force toute particulière, si le tableau de leur vie, enrichi d'actions toutes exemplaires et de vertus toutes célestes, commandent impérieusement l'attachement et l'admiration, de quel puissant intérêt ne seront-ils pas fortifiés quand le cœur y trouvera encore le charme des souvenirs locaux ! Ces souvenirs sont aussi pour les Saints la source inépuisable de leur tendre sollicitude, et pour nous le motif le plus puissant d'une confiance religieuse et filiale en leur protection bienveillante. Avec quelle sainte allégresse ne doivent-ils pas en effet abaisser leurs regards sur notre terre, qui leur rappelle non-seulement les touchantes émotions de la famille

et de la patrie, mais qui leur offre encore le théâtre de leurs triomphes, où le sang des uns, les vertus et les exemples des autres ont fécondé et cultivent encore pour l'Église une génération toute chrétienne? Tous les Saints méritent notre culte, mais un motif plus puissant, des rapports plus intimes se rattachent aux hommages rendus à ceux dont les précieuses dépouilles reposent près de nous dans nos villes et nos campagnes, qu'elles gardent et protégent.

« Pénétré de ces vérités et encouragé par les conseils du vénérable Pontife qui fait revivre en sa personne les vertus de tous nos Saints, nous nous proposons de faire incessamment imprimer l'*Hagiologe du Diocèse de Belley*.

« Cet ouvrage, qui paraît sous le patronage de Monseigneur l'Évêque de Belley, sera divisé en quatre parties : la première comprendra la vie des Saints nés dans le Diocèse ; la seconde, celle des Bienheureux ; la troisième sera consacrée aux personnes dont la mort aura présenté tous les caractères de la sainteté ; enfin il sera terminé par des notices sur les Martyrs de la Foi que notre Diocèse a fournis à l'Église lors de la persécution du 18e siècle. Combien ces actes sont édifians et propres à nourrir le courage des Prêtres et des Laïcs au milieu des événemens de notre époque !

« Tous les beaux traits que présentent la vie et la mort de ces Héros chrétiens allaient nous échapper, emportés dans la tombe par la génération qui en fut témoin ; nous les avons recueillis avec peine, mais avec soin, et, nous osons l'affirmer, personne ne les parcourra sans ressentir les émotions que fait éprouver la lecture des actes des premiers Martyrs dont le sang fut une semence de Chrétiens.

« La modicité du prix est une preuve que ce Recueil n'est point un ouvrage de spéculation ; non, sans doute ; la gloire du Diocèse, le bien de la Religion, l'édification des Fidèles, sont les seuls motifs qui l'ont fait entreprendre : aussi nous osons espérer que le Clergé voudra bien encourager cette publication par ses suffrages et par ses souscriptions. »

« DEPERY, *Vicaire-Général.* »

« *Conditions de la Souscription.*

« L'ouvrage formera deux gros volumes, composés chacun de près de 30 feuilles in-8° (480 pag.)

« Chaque mois il paraîtra une livraison de 6 feuilles (96 pag.), du prix de 1 fr., *franc de port.*

« Les deux volumes, qui seront terminés dans une année, ne laisseront rien à désirer sous le rapport de l'impression et de la correction.

« On souscrit à Bourg, chez Bottier, imprimeur-libraire, et chez MM. les Curés du canton. »

A Chambéry, chez Puthod, place St-Léger.

Suite et fin de la lettre de M. Rouge, Missionnaire apostolique.

(Voir le N° 41)

Mgr de Mellipotamus, Vicaire apostolique de la mission orientale, instruit de notre débarquement dans son vicariat, nous envoya des barques, et fit tout disposer pour que nous passions nous rendre en sûreté auprès de lui. Une seule nuit suffit pour cela. Lorsque nous fûmes arrivés, ce vertueux Prélat, ainsi que son Coadjuteur, tous deux septuagénaires, nous reçurent non pas comme des étrangers, mais comme d'anciens amis. Il est impossible d'exprimer avec quelle bonté et quelle cordialité ces deux illustres vieillards nous accueillirent. Ils avaient déjà informé notre Vicaire apostolique de notre arrivée. Ces trois Évêques envoyèrent de part et d'autres des hommes pour explorer la route et disposer plusieurs barques dans les endroits difficiles, afin d'amuser les sentinelles, tandis que nous passerions. Cela nous réussit à merveille. Ceux qui nous accompagnaient avaient eu soin de remplir leurs barques de différentes choses fort difficiles à remuer, et comme c'était pendant la nuit, tandis que les douaniers étaient occupés à visiter dans l'intérieur de ces barques, qui feignaient avoir des choses bien importantes, celle qui nous conduisait passait sans que personne s'en aperçût. Le 10 juillet, nous eûmes le plaisir d'arriver sains et saufs auprès de notre Vicaire Apostolique. Nous avons appris depuis que la somme chinoise qui avait si bien exercé notre patience pendant la traversée, a été massacrée par les Pirates en retournant à Macao. Ceux qui n'ont pas été tués n'ont évité la mort qu'en se jetant à la mer, et nageant jusqu'à la côte. Mille actions de grâces soient rendues à la Providence, qui nous a préservés de ce malheur tandis que nous y étions!

« Depuis mon arrivée ici, je me suis occupé autant que j'ai pu à

l'étude de la langue. Ne m'y étant mis qu'au commencement d'août, j'ai déjà pu entendre les confessions le premier dimanche d'octobre. Maintenant je les entends avec assez de facilité. Je commence à prêcher, mais ne me comprend qui peut. Pendant le jour je me tiens caché, et la nuit je vais administrer les sacremens aux malades. C'est ainsi que l'heure que choisit l'homme du crime pour opérer l'œuvre du démon, nous l'employons à faire l'œuvre de Dieu. Je dois partir dans peu pour aller évangéliser de nombreuses peuplades de païens dans les montagnes. Ils paraissent bien disposés à embrasser la foi, mais jusqu'à présent aucun missionnaire n'a pu y vivre. Tous ceux qui y sont allés sont morts, ou sont tombés malades au bout de six semaines, tant l'air y est insalubre. Aurai-je le même sort? j'espère que non. J'aurais encore bien des choses à vous dire, mais je n'ai plus de papier, et mon courrier devant partir demain, il m'est impossible de m'en procurer.

« Je suis en union de vos prières au St-Sacrifice, etc.

« ROUGE, Miss. Apost. »

Des nouvelles ultérieures du Tong-King, transmises par une lettre de Paris, du 23 août 1834, donnent les tristes détails qui suivent:

« Voici les nouvelles que nous avons reçues des Missions, il y a quinze jours. M. Gagelin a été étranglé le 17 octobre 1833, à Hué, capitale de la Cochinchine, au milieu d'une grande foule de spectateurs. Deux jours avant ce martyre, M. Jaccard et le P. Odorico, qui jusques là n'avaient que la prison à endurer, furent chargés de la cangue et mis aux ceps. Ils devaient être mis à mort tous deux le jour de la Toussaint avec plusieurs autres chrétiens, mais l'exécution de cette sentence ayant été différée, les lettres sont parties avant que ces deux généreux missionnaires eussent consommé leur martyre. Cependant il est presque certain qu'ils jouissent maintenant de la gloire des bienheureux. Un prêtre tong-kinois, âgé de 61 ans, avec beaucoup de chrétiens, eurent aussi la tête tranchée. Mgr Havard étant caché dans une jarre enfoncée dans la terre, vit à deux pas de lui les mandarins qui le cherchaient. M. Rouge, M. Retord et plusieurs autres confrères sont dans des trous de rocher, où ils ne peuvent guère se tenir qu'à plat ventre. M. Rouge dit que son gîte n'ayant que quatre pieds de long, doit lui servir de réfectoire, de chambre à coucher, d'oratoire, d'étude, de promenade. M. Lalivier est mort à Pinang. Il est probable que les mon-

darins auront mis la main sur quelqu'autre missionnaire, et que nous aurons plus de martyrs qu'on ne le pensait d'abord. Le prochain numéro des Annales sera un des plus intéressans qui aient paru. Vous y verrez surtout avec quelle héroïque intrépidité M. Jaccard encourageait au martyre son digne confrere M. Gagelin, dont l'imagination avait été un moment troublée. »

ENIGME.

Par moi commence la tristesse
Et finit le contentement,
Et cependant, Lecteur, si quelque mal vous presse,
Je viens finir votre tourment.
Par moi débute le tapage
Que quelquefois on se permet;
Et c'est moi qui de tout voyage
Commence et finit le trajet.
Du milieu du printemps, où je tiens une place,
Au milieu de l'été je passe
Sans me mêler des plans, j'achève tout projet;
Je préside au trésor et je clos le budget.
Je domine en chef sur la terre;
Vainement on me met à bout;
Car je poursuis mon ministère,
Et c'est moi qui commence et qui termine tout.

Le mot du dernier *Logogriphe* est *Cortès*, où l'on trouve *rose*, *or*, *Rote*, *ré*, *te*, *se*, *sort*, *roc*, *ce*, *Corse*, *soc*, *cor* et *troc*.

Marché de Chambéry, des 21, 23 et 25 octobre 1834.

		Le Veissel.			L'Hectolitre.	
Bled.		f.	c.			
Froment,	*Prix.*	14	41	—	27	75
Seigle		8	00	—	19	76
Orge.		»	»	—	»	»
Sarrasin.		»	»	—	»	»
Maïs.		»	»	—	»	»
Avoine (1)		11	12	—	7	87
Pain, 1.re qualité, le kilogr.					0	30

(1) Rapport des 5 veissels en hectolitres :
Froment. . . . 6,415
Seigle 6,765
Avoine. 4,443

AVIS JUDICIAIRES.

Par acte du onze février 1834, M.e Prévigny notaire, transcrit au bureau des hypothèques de St-Julien le 10 mars suivant, le sieur Marc-Antoine-Louis Perrier, fils émancipé, habitant à Lathoy,

commune de St-Julien, a acquis du sieur Pierre-François Perrier son pere, habitant au même lieu, la généralité d'un domaine situé audit Lathoi et partie sur la commune de Neydens, pour le prix stipulé de 25,000 livres neuves.

Le decret de M. le Juge-Mage Président du Tribunal de la province de Carouge, relatif à la purgation des hypothèques existantes sur ledit domaine, est sous la date du 29 juillet dernier.

St-Julien, le 1 septembre 1834.

BARBIER, proc.

Par ordonnance du dix-huit octobre courant, rendue sur les poursuites du sieur Joseph Reydet, domicilié à Césarches, le Tribunal de Haute-Savoie a fixé au vingt-neuf novembre prochain la seconde enchère et adjudication définitive des immeubles du sieur Joseph-Marie Dunand Gros, domicilié à Perluy, commune de Chevron, représenté par Mr Balthazard Décarre, curateur établi à sa cause, procureur, domicilié à L'Hôpital.

Ces immeubles consistent en une pièce de terre labourable et en une autre pièce pré, toutes deux situées sur le territoire de L'Hôpital, ils seront vendus en deux lots, sous les prix, clauses et conditions énoncés au Manifeste, qui sera de nouveau publié et affiché.

Le poursuivant a élu domicile en l'Etude et demeure de Me Barthelemy Vaudey, son procureur.

L'Hôpital, ce 23 octobre 1834.

VAUDEY, proc.

Par jugement du 28 octobre courant, le Tribunal de judicature-mage séant à Chambéry, a adjugé provisoirement au sieur Victor Bouvin, géomètre, demeurant à Novalaise, et pour les mises à prix réunies de trois cents livres, par lui offertes, les immeubles situés en la commune de Novalaise, et pour celles de cinq cents livres, les immeubles situés en la commune de Gerbaix, appartenant à Claude Duvivier, habitant à Gerbaix, dont la vente par subhastation est poursuivie par ledit sieur Bouvin, et fixé au vingt-un novembre prochain, à neuf heures du matin, l'adjudication définitive sur les mises à prix ci-dessus.

Chambery, le 28 octobre 1834

PILLET, proc.

Par-devant le Tribunal de préfecture de Maurienne séant à St-Jean, maison Abrieux, le dix-sept novembre prochain, à neuf heures du matin, aura lieu l'enchère définitive pour la vente par subhastation d'immeubles situés à St-Collomban-des-Villards, consistant en bâtimens, grange en construction, prés, champs, jardins, teroeys et bois taillis, le tout de la contenance de deux arpens 28 perches 15 mètres, provisoirement adjugés au sieur René-François Baudraud cadet, négociant, domicilié à Lyon, poursuivant, pour la somme de 207 livres 60 centimes, ainsi que par procès-verbal du dix-huit octobre courant, et c'est au préjudice des frères Joseph et Emmanuel Salver feu Jean-Baptiste, débiteurs, domiciliés à St-Collomban-des-Villards.

St-Jean-de-Maurienne, le 28 octobre 1834. GRANGE, proc.

Le vingt-un novembre prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de judicature-maje séant à Chambéry, aura lieu la première et dernière enchère des immeubles situés sur les communes de Grésy-sur-Aix, Eperzy et Mognard, consistant en maison, prés, champs et châtaigneraie, vendus par les père et fils Louis et François-Claude Arlaud, au sieur Joseph Domenget, négociant à Aix, par acte du 16 janvier mil huit cent trente-deux, Forestier notaire, pour le prix de 16,600 livres, sur augmentation du dixième faite par Mr Jean-Claude Colly, substitut procureur, en exécution de l'arrêt du Sénat du 23 août dernier, et sous les clauses et conditions insérées au Manifeste du vingt-cinq octobre 1834.

Chambéry, le 28 octobre 1834. CHABOUD, proc.

A l'audience du Tribunal de judicature-maje séant à Chambéry, du vingt-huit novembre prochain, à neuf heures du matin, rue Juiverie, hôtel d'Allinges, il sera procédé aux enchères préparatoires pour la vente par subhastation des biens immeubles consistant en bâtiment, pré, champ et placéage, situés rière les communes de St-Thibaud-de-Couz et Vimines, procédés de Claude à feu Pierre Urbain, propriétaire-cultivateur, domicilié audit lieu de Couz, sur les poursuites du sieur Georges Blanc, propriétaire,

domicilié à Chambéry, ayant pour procureur Mr Bouchet Charles-Joseph

Ces immeubles seront exposés aux enchères sur la mise à prix de mille livres pour le premier lot, et de deux cent et cinquante livres pour le second, offerte par le poursuivant, et seront vendus sous les clauses, charges et conditions énoncées dans le Manifeste rédigé par M. le Greffier, le 27 courant.

Chambery, 27 octobre 1834. BLANC,
Pour Mr BOUCHET, proc.

Par ordonnance du 18 octobre 1834, le Tribunal de préfecture-mage de la province de Savoie-Propre a autorisé dame Marie Pillas veuve Gallarati, domiciliée à Casal, de faire publier et afficher l'acte de révocation, du 21 septembre dernier, de la procuration générale qu'elle avait passée à son fils Charles Gallarati, le 2 avril 1822, Minotti notaire.

Chambery, ce 29 octobre 1834. BOUCHET, proc.

Le Tribunal de préfecture de Faussigny, par jugement du trois octobre courant, rendu sur poursuites de Guillaume Layat, négociant, demeurant à St-Jeoire, a autorisé la vente par subhastation des immeubles appartenant à François feu Joseph-Marie Cheminal, cultivateur, demeurant à Ville-en-Sallaz, où ils sont situés, et formant huit lots, sur la mise à prix offerte par le poursuivant de 20 livres pour le premier, 140 livres pour le second, 10 livres pour le troisième, 300 livres pour le quatrième, 250 livres pour le cinquième, 40 livres pour le sixième, 400 livres pour le septième, et 100 livres pour le huitième, et fixé la première enchère à l'audience du 27 novembre prochain, à 9 heures du matin. Après les enchères partielles, lesdits biens seront remis en vente en bloc, sur la totalité des mises offertes.

Bonneville, le 25 octobre 1834. BURNIER, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1834. (N° 45) XIX° ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

8 Novembre.

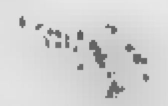
CHAMBÉRY, 7 NOVEMBRE.

Les deux Régimens de la Brigade de Savone, qui était en garnison à Chambéry depuis un an, viennent de partir successivement pour L'Hôpital et pour Annecy, où ils vont prendre la place des deux Régimens de la Brigade d'Acqui, laquelle est venue à son tour remplacer celle de Savone à Chambéry. On doit à la vérité et à la justice de dire que la Brigade de Savone, pendant toute la durée de son séjour en cette ville, s'est rendue on ne peut plus recommandable par une discipline parfaite et par son excellente conduite sous tous les rapports. Aussi a-t-elle emporté les regrets universels des habitans. Il n'est pas nécessaire d'ajouter que faire un juste éloge de la troupe, c'est faire en même temps celui des dignes Chefs qui la commandent.

ADMINISTRATION DE LA DETTE PUBLIQUE.

Une notification du Directeur général de l'Administration de la Dette publique, du 31 octobre dernier, porte que ledit jour a eu lieu le premier tirage, annoncé par la précédente Notification du 14 dudit mois, des Obligations de l'Etat au Porteur créées par l'Edit Royal en date du 27 mai 1834, dont le capital de mille livres chacune sera remboursé avec paiement en sus des primes respectivement gagnées par les trente-trois premières sorties.

Les Obligations comprises dans ledit tirage et les primes gagnées comme dessus, sont désignées dans le tableau suivant.



Numéros d'Ordre du Tirage.	NUMÉROS des OBLIGATIONS EXTRAITES.	PRIMES GAGNÉES par les 33 premières OBLIGATIONS EXTRAITES.	Numéros d'Ordre du Tirage.	NUMÉROS des OBLIGATIONS EXTRAITES.	PRIMES GAGNÉES par les [illegible] OBLIGATIONS EXTRAITES.	Numéros d'Ordre du Tirage.	NUMÉROS des OBLIGATIONS EXTRAITES.	PRIMES GAGNÉES par les 33 premières OBLIGATIONS EXTRAITES.	Numéros d'Ordre du Tirage.	NUMÉROS des OBLIGATIONS EXTRAITES.	Numéros d'Ordre du Tirage.	NUMÉROS des OBLIGATIONS EXTRAITES.	Numéros d'Ordre du Tirage.	NUMÉROS des OBLIGATIONS EXTRAITES.
1	18358	100,000	[illegible]	[illegible]	[illegible]		Retour	[illegible]	39	[illegible]	53	[illegible]	67	[illegible]
2	[illegible]	50,000	15	[illegible]	[illegible]	28	[illegible]	500	40	3835	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
3	61	20,000	16	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	41	[illegible]	55	[illegible]	[illegible]	[illegible]
4	1017	10,000	17	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	42	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
5	[illegible]	8,000	18	[illegible]	[illegible]	31	[illegible]	500	43	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
6	[illegible]	2,000	19	[illegible]	500	[illegible]	[illegible]	500	44	[illegible]	58	[illegible]	[illegible]	[illegible]
7	10813	2,000	20	[illegible]	500	33	[illegible]	[illegible]	45	[illegible]	[illegible]	[illegible]	75	[illegible]
8	[illegible]	2,000	21	[illegible]	500			[illegible]	46	[illegible]	60	[illegible]	[illegible]	[illegible]
9	[illegible]	2,000	22	[illegible]	500				47	[illegible]	61	[illegible]	[illegible]	[illegible]
10	6834	1,000	23	[illegible]	500	34	[illegible]		48	[illegible]	62	[illegible]	[illegible]	[illegible]
11	[illegible]	1,000	24	5517	500	35	[illegible]		49	1650	63	[illegible]	[illegible]	[illegible]
12	21508	1,000	25	[illegible]	500	36	[illegible]		50	[illegible]	64	[illegible]	78	[illegible]
13	[illegible]	1,000	26	5830	500	37	18267		51	[illegible]	65	[illegible]		
14	10403	1,000	27	[illegible]	500	38	20334		52	[illegible]	66	5008		
	à reporter	181,000		à reporter	89,000									



ADMINISTRATION DE LA DETTE PUBLIQUE.

Le Directeur général, en conformité des dispositions des art. 35 de l'Edit Royal du 24 décembre 1819, 31 du Règlement relatif du 22 avril 1820, et 22 des Patentes Royales du 29 juin 1820, fait savoir que quelques titulaires de rentes inscrites sur la Dette publique alléguant qu'ils ont égaré les titres suivans correspondans à leurs inscriptions, ont eu recours à cette Administration afin qu'au moyen des formalités prescrites par lesdites Lois, il leur soit délivré de nouveaux Titres.

En conséquence, on annonce à ceux qui peuvent y avoir intérêt que, passé le terme de six mois après la présente publication sans qu'il soit intervenu aucune opposition, lesdites demandes seront accordées.

Description des Titres égarés.

Cédules rachetables de l'Edit Royal du 24 décembre 1819.

7398. *Bonelli Cyprien*, Notaire, feu Hyacinthe, domicilié à Scandaluzza, avec annotation d'hypothèque pour son cautionnement notarial 60 l. 00 c.

19207 *Maldini Philippe*, Secrétaire de Judicature, feu Casimir, domicilié à Candie, avec annotation d'hypothèque pour son cautionnement en sa dite qualité . . . . 53 l. 33 c.

16363 } 16364 } 17112 } *Pellegrini Jean-Baptiste*, fils de vivant Jacques, domicilié à Gênes. { 100 l. 00 c. { 251 l. 38 c. { 182 l. 22 c.

Turin, 28 octobre 1834.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,
DE FORNARI.
Le Secrétaire général,
SISMONDI.

PIÉMONT.

Turin, 4 novembre. S. A. R. don Miguel est arrivé à Gênes le 28 octobre, venant de Venise et de Mantoue.

— C'est le 15 décembre prochain que l'Académie Royale des Beaux-Arts proclamera le nom de l'auteur qui aura remporté le Prix pour le projet de la façade à construire devant l'église de St-Charles.

COURS DES INSCRIPTIONS de la Dette rachetable

Du 1er au 4 novembre 1834.

5 *p.* 0/0 (1819), *jouissance du 1er octobre* 108 liv. [illegible] c.
Id. (1831), *jouissance du 1er juillet* 110 liv.
Oblig. de l'Etat (1834), *jouissance du 1er juillet* *

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

La cour de Vienne a pris le deuil pour sept semaines à l'occasion de la mort de don Pedro, gendre en premières noces de l'empereur d'Autriche.

— Le *Correspondant de Hambourg* du 22 donnant les nouvelles de Stockholm du [illegible], annonce que le choléra a entièrement cessé dans cette capitale, et qu'aucun décès n'avait eu lieu depuis trois jours.

— Le comte de Munch-Bellinghausen, président de la diète fédérale, est arrivé de Vienne à Francfort le 26 octobre.

— Le grand duc de Bade, comme l'Autriche, la Prusse et la Bavière a défendu aux ouvriers [illegible] de mettre le pied sur le territoire du canton de Berne et de ceux où l'on souffrira des réunions d'ouvriers du genre de celles qui ont provoqué cette mesure.

— Le bruit s'est répandu, dit le *Mercure de Souabe*, que, dans la mer du Nord, on enrôle pour don Miguel une armée qui serait débarquée en Portugal.

— M. Bayard est arrivé le 2[illegible] à Munich, venant de Portugal avec l'épée que don Pedro a léguée par son testament au duc de Leuchtemberg, qui est lui-même arrivé le lendemain dans cette ville.

— L'empereur de Russie est rentré à Moscou le 20 octobre après une absence de douze jours.

ANGLETERRE.

Un journal dit, d'après sa correspondance de Lisbonne, que dona Maria et sa belle-mère, la veuve de don Pedro, ne vivent pas en bonne intelligence, au point qu'elles doivent, dit-on, se séparer, pour habiter deux palais différens et éloignés.

— Deux catholiques, le comte Kenmare et lord Killeen, ont été nommés membres du conseil privé pour l'Irlande. On remarque qu'il y avait plus d'un siècle que de pareilles fonctions n'avaient été conférées à des catholiques.

— Le *Times* ne voit dans le discours prononcé dernièrement par le roi de Hollande à l'ouverture des états-généraux, aucune indice que ce dernier [illegible] de terminer la question belge.

— Les journaux de [illegible] sont pleins de détails sur l'entrée solennelle de [illegible] nommé au siège de Tuam, et dont l'installation dans [illegible] a eu lieu [illegible], au concours de plus de 40 [illegible] qui accompagnaient le cortége épiscopal. Le soir la ville a été illuminée.

— Un journal [illegible] annonce, d'après une source, dit-il, tout-à-fait authentique, [illegible] que des sommes d'argent considérables sont parvenues en Espagne dans les mains du *roi de droit*.

— Les registres du Lloyd font mention de plus de 40 navires échoués dernièrement, dans l'espace d'une semaine, sur les côtes de l'Angleterre et de la Hollande. Il paraît malheureusement qu'il a péri beaucoup de monde.

FRANCE.

Paris, 29 *octobre*. On remarque que lord Granville n'a plus aucune relation directe avec M. Pozzo di Borgo, ambassadeur de Russie.

— On écrit de Naples, le 10 octobre, que don Carlos, sous le nom de Charles V, a été publiquement reconnu par le gouvernement comme roi d'Espagne, et que son ambassadeur a été reçu à la cour en cette qualité.

— Le bruit était très-répandu à Ancône, à la date du 15 de ce mois, que la garnison française devait quitter cette ville du 1er au 10 janvier prochain.

— Le *Moniteur* a annoncé que samedi, 25 du mois, 66 prévenus ont été mis en liberté, d'après l'ordre de la commission de la cour des Pairs.

— Les nouvelles d'Espagne portent que la loi de finances adoptée dernièrement par les procérès ayant paru incomplète et mal rédigée, une commission mixte, composée de cinq procérès et de cinq procuradores a été nommée pour la réviser et la compléter avant de la soumettre de nouveau à la discussion des procuradorès.

— On écrit de Toulon le 25 qu'une dépêche du préfet du département du Var, accompagnée du signalement de don Miguel, ordonne à la direction des douanes de surveiller très-scrupuleusement tous les bâtiments qui approcheront du rivage.

— Le choléra fait toujours des ravages dans l'île de Groix, vis-à-vis Lorient.

— Le fléau continue aussi à faire des victimes à Oran. Le nombre des malades dans les hôpitaux militaires, depuis le 26 septembre jusqu'au 11 octobre, s'élevait à 153 et le nombre des morts à [illegible]. À Mers-El-Kebir, du 29 septembre au 11, le nombre des malades était de [illegible] et celui des morts de 30.

31 *Octobre*. Une ordonnance royale, en date du [illegible] octobre, accepte la démission du maréchal Gérard, qui était président du conseil et ministre de la guerre, et confère l'intérim du département de la guerre, au comte de Rigny, ministre des affaires étrangères.

— L'inauguration du nouveau pont du Carrousel a été faite aujourd'hui par Louis-Philippe.

— La *Gazette de Madrid* du 21 contient un ordre royal pour rétablir les gardes urbaines.

— Il a été aussi publié à Madrid un décret royal ordonnant la séquestration des biens de tous ceux qui se sont convaincus d'avoir abandonné leur domicile pour se réunir aux insurgés.

— La reine régente d'Espagne a [illegible] que par suite du refus des sérénissimes infans, le prince de Lucques et la princesse de Beira, de

reconnaître le gouvernement de sa fille Isabelle, on cessera de leur payer la pension qui leur était assignée sur le trésor royal.

3 *novembre.* M. Jauge, qui avait été arrêté depuis assez long-temps au sujet de la publication d'un emprunt pour Charles V, au moment où ce prince arriva [illegible] en Espagne, vient d'être acquitté par la cour royale. Le procureur-général s'est pourvu en cassation.

— Les journaux de Lyon annoncent que quarante détenus [illegible] viennent d'être mis en liberté dans les diverses prisons d'[illegible].

— On écrit de Bordeaux que Mina doit prochainement aller établir son quartier-général à Pampelune, et que ses bagages sont déjà partis pour cette ville où il achèvera sa convalescence.

— MM. d'Appony et de Werther ont remis un de ces jours au ministre des affaires étrangères une note relative aux affaires de la Suisse.

— On écrit [illegible] au général Sébastiani, à Naples, qu'un courrier parti dernièrement est allé porter l'offre de la présidence du conseil et du portefeuille de la guerre. On avait parlé aussi du maréchal Maison.

— Le roi de Suède, Charles-Jean, à l'occasion du 25[e] anniversaire de son arrivée sur le rivage suédois, vient d'accorder, par une ordonnance [illegible], une amnistie pleine et entière à ceux qui, depuis son arrivée en Suède, ont été condamnés pour délits politiques ou de lèse-majesté.

Cinq pour cent [illegible] fr. [illegible] c.

Trois pour cent [illegible] fr. [illegible] c.

VARIÉTÉS.

Monument érigé à la gloire de saint François de Sales à Annecy, vu sous différens aspects, exécuté d'après les plans de M. Dunand, Architecte, accompagné du Discours de Mgr l'Évêque de Pignerol, et suivi d'une Notice sur saint François de Sales considéré comme écrivain, par M. G.-M. Raymond, etc.

A Paris, chez L.-J. *Blaise*, Editeur, rue Férou-St-Sulpice, N° 24; à Chambéry, chez *Puthod*. 1834.

L'Avertissement de l'Éditeur indiquant suffisamment les diverses pièces dont se compose ce petit recueil, qui fait partie de l'édition complète des Œuvres de saint François de Sales publiée par M. Blaise, nous croyons devoir insérer ici cet Avertissement, qui nous dispense d'entrer dans aucun détail à ce sujet.

« Le nom de saint François de Sales est en si grande vénération, il rappelle des souvenirs tout à la fois si touchans et si sublimes, que tout ce qui a trait à ce bienfaiteur de l'humanité souffrante, à ce héros du christianisme, ne peut qu'être favorablement accueilli

de toutes les personnes pieuses qui ont voué un culte à sa mémoire, aussi croyons-nous leur faire un véritable plaisir en leur offrant la représentation fidèle du monument que l'on érigea il y a quelques années à la gloire de ce grand homme. Ce monument, la nouvelle église de la Visitation d'Annecy, qui possède actuellement les reliques précieuses du saint, n'est remarquable, sans doute, ni par son étendue, ni par la hardiesse de ses proportions, ni par la richesse de ses ornemens, mais il se distingue par la pureté, par la noble simplicité de son architecture, plus conforme à sa pieuse destination, et à l'humilité de celui qui trouva la maison de Dieu plus grande que tous les palais de la terre.

« Nous avons cru devoir faire précéder les gravures, du discours que Mgr Rey, évêque de Pignerol, prononça à l'occasion de la translation des reliques de saint François de Sales, persuadé qu'on ne lira pas sans le plus vif intérêt un écrit aussi recommandable par la solidité des pensées, l'élévation et la chaleur des sentimens, que par la noblesse et la vigueur de l'expression.

« Nous ne saurions également passer sous silence une notice par M. G.-M. Raymond, intitulée *Saint François de Sales, considéré comme écrivain*, que nous nous estimons heureux de pouvoir offrir à ses nombreux admirateurs; c'est un aperçu extrêmement piquant sur la situation des lettres françaises aux XVIe et XVIIe siècles, où l'on trouve une appréciation parfaite des écrits de l'évêque de Genève, envisagés sous le rapport purement littéraire.

« M. Raymond rapproche les ouvrages de saint François de Sales de ceux de ses contemporains; il démontre d'une manière péremptoire que celui-ci réunit au plus haut degré tout le charme dont la langue de son temps était susceptible, et qu'il sut presque toujours s'affranchir de ces grâces étudiées, de ces tours péniblement ingénieux, de cette enflure et de cette afféterie qui forment le caractère distinctif des écrivains de cette époque.

« C'est à l'extrême complaisance de M. Burdet, imprimeur-libraire à Annecy, que nous sommes redevable de l'obtention des dessins qui font le sujet de cette publication. M. Dunant les a levés avec le talent qui le caractérise, et M. Sinco les a reproduits avec une extrême [illegible].

« Nous offrons, 1° le plan; 2° le portail; 3° la perspective intérieure; 4° la châsse du saint; 5° saint François de Sales et saint Vincent de Paul réunis en un tableau qui offre un intérêt touchant. L'artiste a choisi le moment où saint Vincent de Paul, à la prière

de saint François de Sales, se charge de diriger les dames du nouvel institut de l'ordre de la Visitation, dont ce dernier était le fondateur. Madame veuve Legras, née de Marillac, et les dames de cet établissement, viennent offrir leurs remercîmens au pieux prélat et à l'illustre bienfaiteur de l'humanité. »

Nous ne doutons point que le public ne sache beaucoup de gré à M. Blaise d'avoir reproduit le beau discours de Mgr Rey (1). Tous les panégyriques de saint François de Sales se font lire avec plaisir, par l'effet du charme attaché à la mémoire du saint Evêque de Genève; mais celui-ci offre un intérêt particulier, soit à raison de la circonstance mémorable où il a eu lieu, et du noble auditoire devant lequel il a été prononcé (2), soit parce qu'on y retrouve dans tout leur éclat la riche et brillante imagination de l'orateur, et l'énergique éloquence de son style. Il eût été fâcheux que ce discours fût resté perdu pour le plus grand nombre de ceux qui n'ont pas eu la satisfaction de l'entendre, car l'impression qui en a été faite dans le temps n'a pu tenir lieu d'une publication réelle.

SUR QUELQUES NOUVEAUTÉS DE L'ÉPOQUE PRÉSENTE.

Nous aurions désiré pouvoir noter quelques-unes des principales nouveautés appartenant au siècle où nous vivons, afin d'en mettre l'intéressant recueil sous les yeux de nos lecteurs, mais nous en avons laissé échapper un si grand nombre, que nous sommes dans la nécessité de nous borner à quelques traits épars que nous rapelle notre mémoire.

Par exemple, nous avons remarqué l'heureuse idée d'une entreprise formée, il y a quelque temps, à Paris, pour fournir à point nommé, dans cette grande ville et dans tous les départemens, des danseurs de société pour les réunions où l'on en éprouve une fâcheuse pénurie. Voilà qui est rassurant pour les dames, qui n'auront plus à craindre le triste inconvénient de tapisser, comme l'on

---

(1) Mgr Rey, [illegible] de [illegible], [illegible] Evêque d'Annecy, Chevalier Grand'Croix décoré du Grand Cordon de l'ordre des SS. Maurice et Lazare.

(2) Le 21 août 1826, en présence de LL. MM. le Roi de Sardaigne Charles-Félix et la Reine Marie-Christine, de Mgr l'Archevêque de Paris, de neuf autres Prélats, d'environ six cents ecclésiastiques, d'un grand nombre de personnages d'une haute distinction et d'une foule innombrable de [illegible]

dit, la salle du bal, et d'être condamnées à rester dans un repos [illegible] désespérant pendant toute une longue soirée, elles ont désormais une garantie que les frais d'une savante toilette ne seront pas employés à pure perte.

Un médecin d'Écosse, le docteur Botham, a noté en musique les palpitations et les battemens irréguliers du cœur d'une femme malade à l'hôpital de Glascow; cette mélodie, écrite en croches et doubles croches, forme, dit-on, une walse très originale. Si quelque habile médecin s'emparait de cette idée et appliquait le procédé du docteur Botham aux pulsations de l'artère dans les différentes espèces de fièvres, en notant les divers degrés d'accélération et leurs intermittences, il en résulterait un tableau diagnostique tout-à-fait réjouissant, au moyen duquel les étudians en médecine pourraient apprendre les symptômes des maladies au son du violon.

Un amateur de [illegible] a inventé un *pince-nez tabatière*, que l'on place sous le nez; on touche une détente, et les deux narines se trouvent remplies d'une quantité de tabac suffisante, dit-on, pour alimenter le cerveau toute la journée.

On a inventé en Amérique une machine amphibie, qui est une combinaison d'une voiture à vapeur, pour cheminer sur terre, et d'un bateau à passer l'eau. Lorsqu'elle arrive au bord d'une rivière ou d'un étang, les roues s'arrêtent, et au moyen d'une autre roue à rames qui se met en mouvement, la voiture passe sans difficulté.

Toutes les belles inventions dues au siècle du *progrès* ne sont que des [illegible] (qu'on nous passe cette expression en faveur de sa justesse) auprès des *Omnibus-Cafés-Restaurans*, entreprise colossale d'une société dont la durée (Dieu le veuille!) doit être de cinquante ans. Cette entreprise se charge de fournir dans Paris *cinquante mille portions par jour*, rien que cela. Elle procurera dans dans tous les quartiers de cette grande ville, à domicile et à quiconque voudra en profiter, le déjeûner, le dîner et le souper, appropriés à tous les goûts et à toutes les fortunes, depuis le plus modeste repas jusqu'au festin le plus somptueux. De jolis buffets chargés de comestibles de toute espèce, apprêtés ou en nature, transportés sur d'élégantes voitures, iront chercher les consommateurs sur tous les points de cette immense cité. De plus, il y aura dans chaque quartier un café-restaurant avec buffet, où chacun pourra aller prendre son repas, ou acheter tous les [illegible]mens qu'il désirera. *La tourne-broche, la casserole, le four et l'o[illegible]*, voilà, dit le prospectus, les quatre grandes divisions des cuisines.

Demande-t-on à l'entrepreneur s'il est possible de fournir cinquante mille portions par jour? Il demande à son tour comment on fait partir cinquante mille journaux en quelques heures? A cela il n'y a rien à répliquer. Il existe à Paris 309 feuilles publiques. Ne comptons, par un terme moyen, que 40 personnes employées au service de chacun de ces journaux. Plusieurs de ces feuilles en occupent peut-être moins; mais il en est qui en emploient le double, d'autres le triple, et peut-être même davantage. Or, à raison de 40 personnes, les 309 journaux supposent 12360 personnes occupées à ce service. Il est vrai que, dans le nombre des 309 écrits périodiques dont il s'agit, il en est qui ne paraissent que trois fois, deux fois, ou une seule fois par semaine, et d'autres seulement deux fois ou une fois par mois. Mais il peut arriver tel jour dans le mois où tous ces journaux sont expédiés à la fois, sans compter que depuis l'époque où l'*Office-Correspondance* en a dressé le tableau, il en a été créé un grand nombre de nouveaux, et qu'il en surgit encore tous les jours: ce qui justifie suffisamment notre calcul. Il paraît que l'entrepreneur des *Omnibus-Cafés-Restaurans*, d'après la comparaison qu'il fait lui-même, n'est pas effrayé du nombre d'employés qu'il lui faut. Il a prévu ce besoin, et il sait, comme il le dit lui-même, qu'outre les *directeurs* et *inspecteurs*, il lui faudra un grand nombre de *cuisiniers*, de *chefs de partie et autres*, de *sommeliers*, de *garçons servans et pour accompagner les voitures*, de *cochers*, de *palefreniers*, etc., etc., etc. Honneur au siècle qui peut inspirer d'aussi grandes vues!

Mais nous nous sommes trompé ci-devant sur le degré d'importance relative des *Omnibus-Cafés-Restaurans*; car voici bien autre chose! Cette entreprise, nous l'avouons, est digne sans doute d'être admirée; mais après tout, ses avantages se bornent à une localité, tandis qu'en voici une autre dont les vues n'embrassent rien moins que les intérêts du genre humain tout entier, et dont les immenses bienfaits sont de nature à s'étendre sur les deux hémisphères.

Il s'est formé à Paris une *Société de civilisation*, qu'un journal a eu le malheur de compter au nombre de ce qu'il appelle *les folies du jour*. Cette Société a son journal intitulé: *Revue sociale, ou journal de la civilisation et de ses progrès*. Parmi les ouvrages plus ou moins curieux offerts jusqu'ici à cette Société, on remarque les suivans: *Historiographie de la table, par M. Vernet*; *Tarpé-[illegible]*, par M. [illegible] de M[illegible]; *Catéchisme de l'Église française*,

de l'abbé Châtel; *l'Acrographie* (lever plan des hauteurs), par M. Delatour; la *Zig-zag-graphie*, par M. Du[illegible]; la *Théogénodémophilographie*, par MM. Bruant, Raymond et Savary, etc. Les hommages pleuvent de toutes parts pour accélérer les progrès de la civilisation.

La Société est divisée en un nombre prodigieux de commissions, lesquelles, pour mieux assurer le succès de leurs travaux, se sont partagé entre eux les diverses branches de l'art civilisateur: commission d'administration, commission des fonds, commission de relations intérieures, commission de relations extérieures, commission de philosophie, commission de travaux philanthropiques, commission de la bibliothèque polonaise, commission de l'enseignement primaire, commission des naufrages, etc. etc., sans parler des cours nombreux dont les professeurs vont répandre des flots de lumière qui feront faire à la civilisation des pas de géant. Ces Messieurs enseigneront ou enseignent déjà la [illegible] philosophique de l'homme, la psychologie physiologique, la phrénologie, le méthodisme, le fouriérisme, etc., outre qu'il a été fondé un cours d'explication *universelle*, au moyen duquel il n'y aura plus aucune incertitude sur rien, aucune obscurité, plus rien de caché, plus rien d'inconnu dans la nature, ni dans l'être social. Tous les voiles seront levés dans l'ordre physique, intellectuel, moral et politique, et c'est alors que la civilisation sera arrivée à son plus haut période.

On voit maintenant pourquoi nous n'avons été jusqu'ici que des barbares, pourquoi nous sommes restés plongés dans une profonde ignorance qui a si fort retardé les progrès de la civilisation : c'est faute d'avoir connu la physique philosophique de l'homme, la psychologie physiologique, la phrénologie, le méthodisme et le fouriérisme. Quel dommage que ces lumières du monde soient venues si tard ! Mais enfin les voici, et mieux vaut tard que jamais. Grâce à l'explication universelle, la Société de civilisation pourra écrire en lettres d'or sur le frontispice de son temple, cette devise de la République de Genève : *Post tenebras lux*.

Cette Société délivre des diplômes et des épées d'honneur aux plus grands civilisateurs de toutes les nations. C'est à ce titre qu'elle en a décerné aux généraux Saldanha, Villaflor et Napier; à don Pedro, à la reine-régente d'Espagne, à M. Martinez de la Rosa, etc. Mais celui des civilisateurs qui avait incontestablement tous les droits à être le premier servi, comme il l'a été en effet,

c'était le *Sérasquier Horrew-Pacha*, dont le brevet spécial de civilisateur est ainsi motivé : « Considérant que le Sérasquier-« Pacha a, en diverses circonstances, prouvé la grandeur de ses « vues, *la bonté de son cœur et la pureté des sentimens philoso-« phiques qui l'animent*, etc., la Société délivre audit Sérasquier-« Pacha le *diplôme spécial que ses nobles actions et la justesse de « son esprit lui ont mérité*, *car Dieu seul est Dieu.* »

Nous ignorons pourquoi on a tronqué cette dernière maxime qui va si bien à la suite de ce qui précède ; on devait d'autant plus la citer toute entière : *Dieu seul est Dieu, et Mahomet est son prophète*, que Mahomet a été de son vivant un grand civilisateur, le civilisateur par excellence, comme il y paraît encore.

Au reste, on a observé avant nous que ledit Sérasquier-Pacha a prouvé *la bonté de son cœur* en faisant pendre et aidant lui-même à pendre le Patriarche grec Grégoire, soupçonné de s'intéresser au sort de ses co-religionnaires de la Morée ; en faisant descendre son cadavre du gibet pour le placer sur des tapis ; s'asseyant dessus et fumant tranquillement sa pipe pendant plus d'une heure sur ce siège de nouvelle espèce ; en chargeant les Juifs de traîner ignominieusement ce cadavre par les rues de Constantinople, ce qu'ils ont fait de leur mieux en le déchirant et l'accablant d'outrages. On a fait remarquer qu'il a prouvé la pureté des sentimens philosophiques qui l'animent, la noblesse de ses actions et la justesse de son esprit en se faisant remettre par le chargé d'affaires de Russie une forte somme d'argent, en échange du corps défiguré du malheureux patriarche ; en faisant mitrailler ses janissaires, les faisant brûler vifs dans leurs casernes, les faisant décapiter en sa présence ou étrangler avec des lacets de peaux de serpent.

Certes, les procédés du Sérasquier-Pacha sont, comme l'on voit, de puissans moyens de civilisation. Mais il faut aussi convenir de l'efficacité de ceux que permettent, de leur côté, les turpitudes, l'historiographie de la table, la phrénologie, le fouriérisme, la psycologie physiologique, la zig-zag-graphie et la théogénodémophilographie.

CHARADE.

Arrivé chez moi par surprise,
S'y trouvant bien, on est resté.
Qui sait quand on lâchera prise?
On peut prévoir le jour où l'on m'aura quitté!

Des parts de mon premier la constante série
Se déroule et toujours revient à point nommé.
Régulièrement conformé,
Mon dernier appartient à la géométrie.

Le mot de la dernière *Enigme* est la lettre *T*.

MARCHÉ de Chambéry, des 28 et 30 octobre 1834.

Bled.		Le Vessel. f.	c.		L'Hectolitre. f.	c.
Froment,	*Prix.*	14	76	—	18	09
Seigle.		9	00	—	11	76
Sarrasin.		»	»	—	»	»
Mais.		»	»	—	»	»
Orge		»	»	—	»	»
Avoine (1).		11	75	—	8	19
Pain, 1re qualité, le kilogr.					0	30

(1) Rapport des 8 vessels en hectolitres : Froment . . . 0. 813 ; Seigle . . . 0. 765 ; Avoine . . . 1. 493.

AVIS JUDICIAIRES.

A l'audience du Tribunal de préfecture de la province de Carouge, du 21 octobre courant, aucun enchérisseur ne s'étant présenté, MM. les Rds Administrateurs de la bourse des pauvres Clercs du diocèse d'Annecy, où ils demeurent, ont été déclarés adjudicataires provisoires, pour le montant des mises à prix par eux offertes, arrivant à 2800 livres neuves, des immeubles par eux poursuivis par voie de subhastation, appartenant aux Jacques, François et Joseph Pétrier, de Clermont, consistant en maisons, grange, écurie, cours, champs, jardins, prés, vignes, bois, teppes et broussailles, de la contenance d'environ soixante journaux, situés rière les communes de Clermont et Desingy, divisés en quatre lots.

Par son ordonnance du même jour, ledit Tribunal a fixé son audience du dix-huit novembre prochain, à neuf heures du matin, pour la dernière enchère et adjudication définitive desdits immeubles, qui auront lieu à St-Julien, en la salle d'audience où siège le Tribunal

St-Julien, 28 octobre 1834. DUCIMETIERE, proc.

Le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, par son ordonnance du 21 octobre courant, a adjugé provisoirement à MM. les Rds Administrateurs de la bourse des pauvres Clercs du Diocèse d'Annecy, où ils demeurent, les immeubles situés rière Desingy, appartenant aux Jean-François Périer et Claude Neyrod, du même lieu, leurs débiteurs, pour le montant des mises à prix par eux

offertes, arrivant à 140 livres neuves. Ces immeubles consistent en maisons, granges, cour, jardins, champs, prés, bois, vignes, teppes et broussailles, de la contenance d'environ trente-cinq journaux, divisés en deux lots.

La dernière enchère et adjudication définitive auront lieu à St-Julien, le dix-huit novembre prochain, à neuf heures du matin, en la salle d'audience dudit Tribunal.

St-Julien, 28 octobre 1834. DUCIMETIÈRE, proc.

Par jugement du quatre octobre dernier, le Tribunal de judicature-mage séant à Chambéry, à la diligence des consorts Françoise Berger, veuve de Jean-François Bertrand, Catherine Bertrand, femme de Germain Dauzet; Antoinette Bertrand, femme de Jean Béard, Jeannette Bertrand, femme de François Gaillard; Gasparde Bertrand, femme de Pierre Michaud, Claude-Marie Derrier, en qualité de légitime administrateur de Joseph son et de défunte Bertrand [illegible] fils ou tuteur, demeurantes en la commune du Molard-de-Vions, a fixé l'audience du vingt-huit novembre courant à neuf heures du matin, pour la première enchère des immeubles appartenant aux mariés Claudine Chervin et Jacques-André Bertrand, dudit lieu.

Ces immeubles, qui sont situés sur ladite commune du Molard-de-Vions, seront exposés en vente, et adjugés sous les clauses, charges et conditions insérées au Manifeste du vingt-un octobre proche échu.

Chambery, le 5 novembre 1834. Pour Me MONTAGNOLE, proc.
EXERTIER.

Par jugement du onze octobre dernier, rendu entre sieur François Tardy, négociant, demeurant à Chambéry, demandeur, et Me Nicoud, procureur au Sénat, en qualité de curateur à la cause de l'absent Charles Clerc, défendeur, le Tribunal de judicature-mage de la province de Savoie-Propre a ordonné la vente des immeubles dudit Charles Clerc, situés rière la commune du Noyer, et a fixé l'audience pour les enchères préparatoires au 28 novembre courant, à neuf heures du matin.

Les immeubles seront mis aux enchères sur la mise à prix de six cents livres, et l'adjudicataire se conformera aux charges, clauses et conditions du Manifeste.

Chambery, le 4 novembre 1834. BLANCHET, proc.

Par jugement rendu par le Tribunal de préfecture de Faucigny, le trente-un octobre 1834, l'interdiction pour cause d'imbécillité de [illegible] spectable Balthasard Conseil, avocat, demeurant à Viuz-en-Sallaz, a été prononcée, et M. Louis Dussaugey, son neveu, propriétaire,

demeurant à Bonneville, a été nommé curateur à sa personne et à ses biens, à charge de remplir les formalités prescrites, ce qui est rendu public par le présent.

Bonneville, le 5 novembre 1834. BERNIER, proc.

Le deux décembre prochain, à neuf heures du matin, à St-Julien, dans la salle d'audience du Tribunal de préfecture de la province de Genevois, ensuite d'ordonnance par lui rendue le six octobre [illegible], et par devant lui, aura lieu la première enchère des biens situés rière Vétraz-Monthoux, appartenant à André [illegible], [illegible], et par lui possédés, consistant en maison, grange, cour, [illegible], prés, [illegible], vignes, bois et pâture.

La subhastation en est poursuivie par MM. [illegible] André et François [illegible], demeurant à [illegible], tant de leur chef que comme ayant droit du sieur Paul [illegible] leur frère, et de demoiselles [illegible] et [illegible] [illegible] leurs sœurs, conjointement avec spectable Pierre [illegible], demeurant à [illegible].

Ces immeubles sont divisés en trois lots, et seront enchéris sur les mises à prix offertes par les poursuivans, excédant soixante fois le montant de la contribution foncière, savoir : sur celle, quant au premier, de [illegible] livres 60 centimes, de 625 livres 60 centimes quant au second, et de 52[illegible] livres [illegible] centimes quant au dernier, ensemble, sur celle de 1500 livres 60 centimes, montant des mises ci-dessus.

St-Julien, 5 novembre 1834. DUCIMETIÈRE, proc.

Le vingt-neuf du courant, à neuf heures du matin, par devant le Tribunal de préfecture du Genevois séant à Annecy, en rue Royale, à la [illegible] des révérends [illegible] administrateurs de l'Economat du diocèse d'Annecy, il sera procédé à la vente préparatoire des immeubles appartenant à [illegible] Marie Vauthier, cultivateur, demeurant à St-Jorioz.

Ces immeubles, situés sur cette commune, consistent en maison, grange, champs, vergers, prés, pâturages, [illegible], bois broussailles, ils seront exposés en vente sur la mise à prix de quatre cent soixante et dix livres offerte par les poursuivans.

Annecy, le 4 novembre 1834. Pour Mr [illegible], proc.,
CHEVET

Par sentence rendue le vingt octobre dernier, à la diligence de sieur André [illegible], [illegible], demeurant au [illegible], le Tribunal de préfecture du Genevois, en [illegible] de la vente [illegible] du N.° [illegible] de mappe, [illegible] sieur Jean-Pierre [illegible], demeurant à [illegible], qui en est acquéreur, a renvoyé au vingt-neuf du courant, à neuf heures du matin, la vente définitive de ces immeubles, laquelle est poursuivie au préjudice de Pierre

feu Claude Bardel, natif de Doussard, actuellement absent des États.

Ces immeubles, situés sur les communes de Doussard et de Faland, consistent en champs, prés, vignes, cellier et bois, ils seront exposés aux enchères sur la mise à prix de quatre cent cinquante livres, pour laquelle ils ont été adjugés provisoirement au poursuivant.

Annecy, le 4 novembre 1834. Pour Mᵉ CHALANSONNEX, proc. CHEYTET.

Par-devant le Tribunal de préfecture du Genevois siégeant à Annecy, en rue Royale, maison Charvet, à l'audience du vingt-neuf du courant, à neuf heures du matin, il sera procédé à la vente préparatoire des immeubles appartenant à Pierre feu Pierre Cullery, né à St-Ferréol et actuellement absent des États, lequel est représenté par Mᵉ Jean Gervaz, l'un des procureurs près ledit Tribunal, commis de curateur ecclésiastique à sa cause.

Ces immeubles, qui sont situés sur les communes de Marlens et de St-Ferreol, seront exposés en vente sur la mise à prix de cinq cent quarante livres offerte par le sieur Maurice Royd-Gobel, propriétaire, demeurant à Serraval, créancier poursuivant.

Annecy, 4 novembre 1834. Pour Mᵉ CHALANSONNEX, proc. CHEYTET.

Par requête décrétée par M. le Juge-Maje de la province de Haute-Savoie, le 14 août 1834, Jean-Marie feu Jérôme Bernard, de la commune de Notre-Dame-de-Bellecombe, s'est pourvu aux fins d'être autorisé à faire faire les notifications prescrites par l'article 72 de l'Édit hypothécaire, pour la purge des biens qu'il a acquis conjointement avec son frère Joseph-Marie Bernard, de défunt Joseph-Marie Mongellaz, dudit lieu de Notre-Dame-de-Bellecombe, par acte du ... Mᵉ Gouvry, notaire à Flumet, pour le prix de douze cents livres. Lesdits biens consistent en une maison en bois en très-mauvais état, four, grenier, prés-marais, prés, champs, teppes et broussailles, le tout inscrit sous les numéros 2260, 5060, 5061, 5063, 5064, 5065, 5066, 5070, 5075, 5076, 5077, 5078, 5079, 5085, 5088, 5091, 5096, la plus grande partie de celui 2206, la moitié partie de ceux 2201 et 2083 de la mappe dudit lieu de Bellecombe.

Les notifications permises ont été faites tant aux Pierre et Philibert frères feu Joseph-Marie Mongellaz, qu'aux créanciers de ce dernier, de même qu'aux créanciers de feu Jérôme Bernard, les 25 et 26 du mois d'août, par les huissier et sergent commis.

L'Hôpital, le 18 octobre 1834. Pour Mᵉ VOUTIER, proc. DESCHAMPS.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1834. (N° 46) XIX° ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

15 Novembre.

CHAMBÉRY, 14 NOVEMBRE.

Au nombre des promotions militaires énoncées dans diverses Patentes Royales du 8 de ce mois, S. M. a daigné conférer le grade de Major-Général à M. le Chevalier Gabriel de Launay, Colonel Commandant du Régiment de Savoie-Cavalerie, destiné au Commandement de la Brigade de Casal, et le grade de Lieutenant-Colonel du Régiment d'Aoste-Cavalerie à M. noble Claude-Maurice de Pesly, Major dans celui de Savoie-Cavalerie.

PIÉMONT.

Turin, 6 novembre. LL. MM., avec S. A. S. la Princesse de Savoie-Carignan, sont parties pour Gênes le 4 de ce mois.

— Par Patentes magistrales du 31 octobre dernier S. M. a nommé Chevalier Grand'Croix, décoré du grand cordon de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare, Mgr Tadini, Archevêque de Gênes. Par Diplômes du même jour, S. M. a décerné la Croix du même Ordre à M. Gazzelli de Romans lieutenant-colonel dans Gênes-Cavalerie, et à M. le lieutenant-colonel Louis Armand, Chef de Division au Ministère de la guerre et de la marine.

— Le Corps des Médecins de cette Capitale a perdu dernièrement un membre distingué dans la personne du Docteur Michel Buniva, qui a été Professeur d'Institutes de Médecine, de Pathologie, d'Hygiène, de Médecine légale, Inspecteur de la santé publique, premier Médecin de l'hospice de la Maternité, Médecin consultant et Membre honoraire de l'Union pio-typographique, Inspecteur de l'École vétérinaire, Président de la Société Royale d'Agriculture, etc. etc. Le Docteur Buniva, mort à l'âge de 78 ans, a consacré sa vie entière avec un zèle infatigable, à d'utiles travaux dans la théorie et la pratique de son art. C'est à lui que le Piémont doit l'introduction du bienfait de la vaccine, aussi a-t-on ouvert une souscription des

mères de famille, pour contribuer à ériger à sa mémoire, dans le *Campo-Santo*, un monument digne des souvenirs qu'il laisse parmi ses compatriotes.

11 *Novembre*. Nous apprenons avec satisfaction que LL. MM. sont arrivées à Gênes le 5 de ce mois en parfaite santé. Leur arrivée a été annoncée par les salves de l'artillerie: Elles ont été reçues par S. Exc. M. le Gouverneur. Les troupes de la garnison, sous les ordres de M. le Comte de Maistre, Général de Division, ont fait la parade et ont eu ensuite l'honneur de défiler sous les yeux du Roi.

S. Exc. M. le Comte de La Tour, Ministre des affaires étrangères, est arrivé à Gênes avec LL. MM.

— M. de Buch, géologue distingué de Berlin, et MM. Elie de Beaumont et Dufresnoy professeurs, l'un de géologie et l'autre de minéralogie à Paris, sont arrivés dernièrement à Turin et ont fait diverses courses pour observer la nature de nos terrains, et particulièrement la colline de Superga. Ils ont visité avec le plus grand intérêt notre musée de minéralogie, qui doit tant aux travaux du savant et modeste Borson, à son digne successeur, M. Sismonda, et à M. le Chevalier de la Marmora pour la collection des minéraux de Sardaigne. MM. Beaumont et Dufresnoy ont poussé leurs observations et leurs recherches dans diverses autres vallées du Piémont.

Cours des Inscriptions de la Dette rachetable

Du 11 novembre 1834.

5 *p.* 0/0 (1819), *jouissance du* 1er *octobre*, »
Id. (1831), *jouissance du* 1er *juillet*: 110 liv.
Oblig. de l'Etat (1834), *jouissance du* 1er *juillet*: »

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

La *Gazette d'état* de Berlin donne les détails d'un incendie terrible qui a dévoré 72 habitations, à Ruthen en Westphalie, et le *Correspondant de Hambourg* du 28 en rapporte un autre qui a réduit en cendres, dans la nuit du 15, plus de la moitié de la ville de Gudalph.

— M. de Tschudi, ministre de Saxe en Suisse, a reçu de son cabinet l'ordre de quitter Berne.

— La duchesse d'Angoulême est partie de Vienne, où elle a dîné deux fois chez l'empereur pour retourner à Prague.

— Les journaux de Varsovie du 29 octobre contiennent une ordonnance impériale du 4 (16) septembre, par laquelle l'empereur de Russie modifie les peines auxquelles ont été condamnés les véritables fauteurs des troubles de la Pologne, qui avaient été exclus de l'amnistie du 20 octobre (1er novembre 1831), et commue la peine de mort prononcée contre 258 individus, les travaux forcés et la détention de 7 autres en un bannissement perpétuel des pays soumis à son empire. La même ordonnance porte que toutes

les recherches relatives à l'insurrection et aux personnes qui y auraient participé, cesseront désormais entièrement.

— On écrit de Hesse-Darmstad, le 31 octobre, que l'on venait de publier une proclamation du grand duc pour faire connaître à son peuple les motifs qui l'ont déterminé à dissoudre les États de la même session, mesure prononcée par un rescrit du 26.

— Des ouvriers allemands qui avaient pris part à des assemblées politiques, ont reçu du gouvernement de Zurich l'ordre de quitter le canton dans les vingt-quatre heures.

— La *Gazette de Berlin* du 31 fait le récit d'un nouvel incendie qui a complétement détruit à Wunsiedel, ville de Franconie, 300 maisons et plus de 150 granges remplies des produits de la dernière récolte.

— D'après des nouvelles d'Alexandrie reçues à Trieste le 20 octobre, il paraît certain que Mehemet-Ali veut sérieusement se déclarer indépendant. On disait même que des dépêches importantes d'Alexandrie pour l'agent du pacha à Trieste, contenaient sa déclaration d'indépendance.

— Le conseil d'état de Berne a adressé au vorort une lettre dans laquelle, se plaignant des mesures prises par les ambassadeurs de plusieurs états d'Allemagne touchant le séjour des ouvriers de ces états dans le canton de Berne, il dit que c'est une erreur de croire que le gouvernement de ce canton favorise les projets des réfugiés allemands contre leurs souverains, et qu'en maintenant le droit d'asile, il est décidé à combattre toute tentative contre les états voisins.

— L'académie impériale de St-Pétersbourg vient de faire imprimer les poésies d'une jeune personne nommée Elisabeth Kulmann, qui, douée d'un talent remarquable, est morte à l'âge de 17 ans, sachant le grec, le latin et quelques langues modernes. On cite parmi ses œuvres une excellente traduction des *Odes d'Anacréon*.

— Selon les nouvelles de Constantinople du 13 octobre, les préparatifs de guerre continuent, les ambassadeurs européens ont de fréquentes conférences avec le reis-effendi. Des courriers ont été expédiés à St-Pétersbourg, à Paris et à Londres.

ANGLETERRE.

On annonce que le gouvernement anglais consent à avancer 250 mille liv. sterl. (environ 6 millions de fr.) pour l'achèvement du *Tunnel* (pont sous la Tamise), et que les travaux vont recommencer immédiatement, toujours sous la direction de l'ingénieur français M. Brunel.

— On annonçait le 7 novembre que deux financiers de Londres se rendaient à Madrid pour y traiter de l'emprunt espagnol.

— Des troubles graves ont eu lieu sur plusieurs points du comté de Tipperary et les rapports officiels contiennent beaucoup de faits alarmans, on parle de plusieurs meurtres.

— On dit qu'en Portugal une nouvelle amnistie plus ample que celle qui a été accordée à la demande de don Pedro, vient d'être proclamée. On rap-

porte que Palmella, Saldanha et autres personnages ont été mis en possession de biens considérables appartenant à l'église.

— Napier et tous les officiers anglais ont quitté le service du Portugal.

FRANCE.

Paris, 5 *novembre*. Un journal ministériel annonce que MM. Guizot, Thiers, Humann, Duchâtel et de Rigny ont remis au Roi leurs démissions. On prétend que ce serait à cause de l'intention manifestée par le Roi de rappeler le maréchal Soult au ministère.

— Un archiviste du royaume de Belgique vient de faire la découverte d'un petit ouvrage inédit de l'empereur Charles-Quint. C'est la relation de la prise de Tunis écrite par lui-même à la reine Marie, sa sœur, gouvernante générale des Pays-Bas. Cet écrit curieux et remarquable surtout, dit-on, par la modestie de l'auteur, est daté de Tunis, 23 juillet 1535.

7 *Novembre*. Le journal ministériel a annoncé hier que le comte Molé était chargé de composer le cabinet.

— Le procès dont les journaux ont donné les longs débats, a eu lieu dernièrement devant la cour d'assises de la Seine au sujet d'un soi-disant baron de Richemont, qui se donne pour le dauphin, fils de Louis XVI. Dans l'audience du 4 de ce mois, il vient d'être condamné à douze ans de détention, ayant été déclaré coupable de complot non suivi d'effet, pour renverser le gouvernement du Roi, d'excitation à la guerre civile, de provocation non suivie d'effet à un attentat contre l'ordre de successibilité au trône, etc.

— Une dépêche télégraphique annonce que Mina est arrivé le 30 à Pampelune.

— La reine régente d'Espagne a sanctionné, le 25 octobre, le projet de loi relatif à l'expulsion de don Carlos, qu'ont adopté les Chambres.

— Après avoir battu successivement Cordova, Lorenzo, Carondelet et Zamor, le général Zumalacarreguy vient de remporter une nouvelle victoire marquante contre les Christinos dans une plaine entre Salvatierra et Vittoria, dans les journées des 27 et 28. Don Carlos a nommé ce général grand'croix de l'ordre de St Ferdinand.

— Dans la nuit du 30 au 31 octobre, des voleurs ont totalement dévasté l'église de Villeurbanne près de Lyon ; ils ont emporté tous les vases sacrés, les troncs seuls n'ont pu être enlevés.

10 *Novembre*. Le Moniteur annonce que Mina a pris le commandement le 4. Elizondo a été attaqué le même jour, et on le dit étroitement bloqué par les troupes de don Carlos.

— M. de Zéa, ex-ministre d'Espagne, vient d'arriver à Paris un de ces jours derniers.

— M. Ingres doit partir dans la huitaine pour Rome, où l'on sait qu'il va remplacer M. Horace Vernet comme directeur de l'Académie française de peinture.

— On porte à 1800 le nombre des prisonniers que les Carlistes ont faits aux Christinos dans la dernière affaire. Ils ont pris sept pièces de canon, et ont fait prisonnier le général O'Doyle.

— Le 1er novembre, quinze militaires ont communié, les uns pour la première fois, les autres pour la seconde, à la paroisse de la Guillotière à Lyon. Un officier a prononcé avec recueillement et à haute voix les prières et les actes de la cérémonie.

— Louis-Philippe n'a pu parvenir encore à se former un ministère. M. Molé, qui avait été chargé de le recomposer, n'a pu y réussir.

Cinq pour cent : 106 fr. 45 c.

Trois pour cent : 78 fr. 85 c.

VARIETES.

Remède contre la piqûre des abeilles et des guêpes.

(Extrait du *Repertorio* de M. le Docteur Ragazzoni).

Il n'est pas rare de voir la piqûre de ces animaux produire de funestes effets, qui peuvent même être suivis de la mort. On a conseillé divers remèdes, tels que l'eau fraîche, simple ou acidulée avec du vinaigre ou du jus de citron, les huiles, l'opium et ses diverses préparations, l'ammoniaque, etc. En variant ces différentes méthodes, on a toujours recommandé d'extraire l'aiguillon ; mais les filamens latéraux dont il est armé rendent cette extraction tellement difficile, que l'insecte lui même est souvent obligé de la laisser dans la blessure, et quelquefois aux dépens de sa vie. D'ailleurs, la piqûre n'est pas toujours à la portée de la main, et dans ce cas elle peut avoir les suites les plus dangereuses.

Un jeune homme, qui n'avait pas vu une guêpe au fond d'un gobelet rempli de vin doux, avala le vin et la guêpe, et l'insecte le piqua dans la gorge. L'effet fut prompt et terrible. Le gosier s'enflamma au point d'empêcher entièrement la respiration, et le malheureux, suffoqué, tomba mort sans qu'aucun des assistans pût savoir ce qu'il aurait fallu faire pour prévenir ce fatal accident. On ne cherchait qu'à diminuer l'inflammation, ou plutôt à en arrêter les progrès, en introduisant dans la gorge de l'huile, du vinaigre étendu d'eau, ou de l'eau pure. Je pense que le premier de ces moyens tendait plutôt à augmenter l'inflammation, et les deux autres ne sont point confirmés par l'expérience.

Un agronome anglais plus heureux a eu la satisfaction de sauver la vie à l'un de ses amis piqué dans l'œsophage par une guêpe qu'il avait avalée avec un verre de bière. Il lui fit prendre à plusieurs reprises du sel commun dissous dans la moindre quantité d'eau possible de manière à former comme une épaisse bouillie. Les symptômes alarmans qui s'étaient manifestés au moment de la piqûre, se calmèrent tout de suite comme par enchantement et cédèrent à ce remède, sans contredit le plus simple et le mieux à portée de tout le monde. Les piqûres extérieures des abeilles et des guêpes peuvent être traitées par le même moyen avec un égal succes

ENIGME.

Sans crédit et sans garantie
On ne peut me réaliser,
Mais celui qui veut m'exercer
Doit rendre à ses moyens ma mesure assortie.
Sans prudence et sans à-propos,
De plus d'un opulent j'ai détruit la fortune.
Que je puisse causer des pertes et des maux,
C'est chose, hélas! assez commune.
Lorsque j'étais naguère un sujet de clameur,
J'ai causé bien de la rumeur.

Le mot de la dernière *Charade* est *Au-cône.*

MALADIES DE POITRINE.

Le sirop pectoral de Mou-de-Veau, de Quet, Pharmacien à Lyon, guérit en très-peu de temps les rhumes, catarrhes, coqueluche, enrouemens maux de gorge, en un mot toutes les irritations de la poitrine.

Le seul dépôt à Chambery est chez M. *Perrcau*, Pharmacien, rue Croix-d'Or, n° 355, qui délivre gratis un prospectus pour la manière de s'en servir.

Marché de Chambéry, des 4, 6 et 8 novembre 1834.

	Le Veissel.			L'Hectolitre.	
Bled.	f.	c.			
Froment, *Prix.* . . .	14	24	— . .	17	53
Seigle	9	25	— . .	12	08
Barraud.	»	»	— . .	»	»
Mais	»	»	— . .	»	»
Orge	»	»	— . .	»	»
Avoine (1)	11	25	— . .	7	84
Pain, 1.re qualité, le kilogr.				0	30

(1) Rapport des 5 veissels en hectolitre: Froment . . . 0. 813; Seigle . . . 0. 765; Avoine . . . 0. 443

AVIS JUDICIAIRES.

Par ordonnance du 18 octobre dernier, rendue sur les poursuites de pauvre Françoise Revil-Signorat, épouse assistée et

autorisée de Victor-Amédée Hainoz, domiciliée au Villard de Beaufort, le Tribunal de Haute-Savoie a autorisé la vente par subhastation des immeubles appartenant au sieur Louis-Lucien Perrier, habitant au Villard de Beaufort, mineur, représenté par Me Joseph Combet, curateur nommé à sa cause, procureur, domicilié à Conflans.

Ces immeubles, consistant en maison, grange, grenier, prés, champs, bois, chênes et rocs, sont situés sur le territoire du Villard de Beaufort, ils seront exposés aux enchères en un seul lot, sur la mise à prix de six cents livres, offertes par la poursuivante, sous les Charges, clauses et conditions insérées au Manifeste du six novembre 1834.

La poursuivante a élu domicile en l'Etude et demeure de Me Barthélemy Vaudey, procureur, domicilié à L'Hôpital.

L'Hôpital, le 8 novembre 1834. Pour Me VAUDEY, proc.
DOIX.

Par-devant le Tribunal de judicature-maje séant à Chambéry, à son audience du cinq décembre prochain, à neuf heures du matin, à la poursuite et diligence des sieurs François Curtet et François Lanfrey, domiciliés aux Echelles, Syndic et Vice-Syndic à la discussion de feu Claude-Etienne Chavasse, il sera procédé à l'adjudication définitive, pour la vente par subhastation d'immeubles dépendans de ladite discussion Chavasse, situés sur la commune de Corbel, consistant en maison, grange, placéage, chenevier, champs et prés. Les immeubles ci-devant désignés seront mis aux enchères en un seul lot, sur la mise à prix de 300 livres, somme pour laquelle ils ont été provisoirement adjugés aux poursuivans, par jugement du Tribunal du 18 octobre dernier, et seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, sous les clauses, charges et conditions énoncées au Manifeste du six septembre dernier.

Chambéry, le 11 novembre 1834. BUISSON fils, proc.

Par jugement du 25 octobre dernier, le Tribunal de judicature-maje séant à Chambéry, à la diligence de dame Alexandrine Marjollet, épouse autorisée de sieur François Vellet, rentier, habitant à Chambéry, a fixé l'audience du 12 novembre prochain, à neuf heures du matin, pour la première enchère des immeubles appar-

fenant au sieur Charles Montagnole, propriétaire-cultivateur, habitant en la commune de la Ravoire, près Chambéry.

Lesdits immeubles, situés sur ladite commune de la Ravoire, consistant en bâtiment, prés, champs, châtaigneraie, bois et teppe, sont divisés en neuf lots, et seront exposés aux enchères sur les mises à prix, savoir: le premier lot de 90 livres; le second de 240 livres; le troisième de 60 livres; le quatrième de 50 livres; le cinquième de 15 livres; le sixième de 300; le septième de 120 livres, le huitième de 240 livres; et le neuvième de 60 livres, et ensuite sur le montant des mises partielles réunies.

Chambéry, le 12 novembre 1834. DIJOUD, proc.

Par jugement du 25 octobre dernier, le Tribunal de judicature-mage séant à Chambéry, a adjugé provisoirement au poursuivant, qui est Me François-Marie Finas, notaire royal, domicilié à Montmélian, pour la somme de 2767 livres, par lui antérieurement offerte, les 31 lots des immeubles, situés sur la commune de Frétérive, appartenant aux nobles mariés Victor Decluissé et dame Euphrosine Blanc, habitant à St-Pierre-d'Albigny, et a fixé au 12 novembre prochain, à neuf heures du matin, l'adjudication définitive desdits immeubles, qui consistent en prés, champs, blachères, vignes, bois-taillis et graviers, le tout plus amplement désigné dans le Manifeste du 22 septembre dernier.

Chambéry, le 12 novembre 1834. DIJOUD, proc.

Par sentence rendue le vingt octobre dernier, le Tribunal de préfecture du Genevois a renvoyé à son audience du vingt-neuf du courant la vente définitive des immeubles appartenant à Joseph-Marie, Jean et Maurice Thiaffey-Rencorel, le premier demeurant à Serraval, et les deux autres absens des États.

Ces immeubles, situés sur la commune de Serraval, consistent en maison, grange, prés, champs, bois, broussailles et teppes; ils seront exposés en vente sur la mise à prix de huit cent dix livres neuves, pour laquelle ils ont été adjugés provisoirement aux frères Jean-Nicolas et Maurice Richarmet et à Joseph François-Lacroix, créanciers poursuivant la vente.

Annecy, le 12 novembre 1834. Pour Me CHALAMSONNEX, proc.
CARTTET.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1834. (N° 47) XIXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

22 Novembre.

CHAMBÉRY, 21 NOVEMBRE.

Nous avons reçu de nouvelles observations touchant le choix à faire d'un emplacement convenable pour le monument qui doit être érigé à la mémoire de l'illustre bienfaiteur de cette ville, le Général Comte de Boigne. L'auteur anonyme de ces observations partage l'avis de celui du premier article relatif à cet objet qui a été inséré dans ce Journal, et y ajoute quelques autres considérations. Nous regrettons de ne pas le connaître, pour lui faire part des motifs qui ne nous permettent pas d'insérer son article.

AVIS D'ADJUDICATION.

Le public est prévenu que le lundi, vingt-quatre du courant, à dix heures du matin, à Annecy, dans l'une des salles de l'Hôtel de Ville, il sera procédé, par la voie des enchères à l'extinction des feux, à l'adjudication du bail à ferme pour le terme de trois ans, à courir dès le 1er janvier 1835 au 31 décembre 1837, de la perception des droits d'octroi de cette ville, en conformité des Règlemens et tarifs approuvés par S. M. et annexés au Manifeste de la Chambre Royale des Comptes, en date du [illegible] novembre 1827, avec la modification qui a été apportée du Manifeste camerale du [illegible] février 1830.

L'on n'admettra aux enchères que des personnes de probité et d'une solvabilité notoire, suffisamment versées dans les affaires de cette nature, non employées du Gouvernement et ne faisant aucun commerce sur les denrées soumises aux droits d'octroi. Les personnes qui désireront enchérir, devront se faire inscrire au Secrétariat de ville avant l'expiration du cinquième jour qui précèdera celui fixé pour les enchères, et justifier des qualités ci-dessus exigées.

Le cahier des charges relatif à cette adjudication, ainsi que le Règlement et le tarif sus énoncés, sont déposés au Secrétariat de ville, où il en sera donné connaissance sans déplacement à ceux qui le désireront. L'adjudication ne deviendra définitive que dans le cas où dans les vingt jours

suivans, il ne serait fait aucune offre d'augmentation du douzième au moins sur le prix de l'adjudication, ce délai expirera en conséquence au 15 décembre prochain, à midi

L'adjudicataire devra fournir, avant d'entrer en jouissance et dans les trois jours qui suivront l'acte d'adjudication définitive, un cautionnement de 20,000 livres au moins, en immeubles libres et exempts d'hypothèques, à concurrence de ladite somme

L'acte d'adjudication n'aura son effet qu'ensuite de l'approbation de M l'Intendant de la province.

Fait à Annecy, en l'Hôtel-de-Ville, le 8 novembre 1834.

PIÉMONT.

Turin, 18 *novembre* On attendait à Gênes le 12 de ce mois, S M la Reine veuve Marie-Christine venant du Château Royal de Govone et se rendant à Nice.

— Le 17 de ce mois, a eu lieu ici la solennité ordinaire de la rentrée du Sénat de Piémont, de la Cour Royale des Comptes et du Tribunal de Préfecture.

Cours des Inscriptions de la Dette rachetable

Du 18 novembre 1834.

5 p. 0/0 (1819), *jouissance du 1.er octobre*; 109 liv.
Id. (1831), *jouissance du 1.er juillet* 110 liv.
Oblig. de l'État (1834), *jouissance du 1.er juillet*. 1210 liv.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Les puissances du continent paraissent s'occuper beaucoup des difficultés de la Suisse On assure qu'elles sont résolues de recourir à tous les moyens jugés nécessaires pour mettre un terme aux menées qui agitent ce pays

— On écrit de Constantinople, le 24 octobre que, selon des dépêches de Mustapha-Effendi, envoyé au Caire par la Porte-Ottomane pour régler les points en litige entre le sultan et Méhémet-Ali, cet habile négociateur était parvenu à déterminer le pacha, à son retour de Syrie, à faire, contre toute attente, des concessions satisfaisantes, et qu'il avait déjà annoncé le succès de ses négociations dans une lettre adressée au divan, mais que dans ses dernières lettres il mandait que Méhémet Ali a entièrement changé d'idée, lorsqu'il a appris les résolutions du sultan et les préparatifs qu'il avait faits lors de l'insurrection de la Syrie. Le pacha avait alors déclaré que la continuation des négociations était impossible. La Porte avait envoyé le 22 octobre un tartare en Egypte, avec des dépêches rédigées dans les termes les plus conciliants.

— Sur la proposition faite par le président de la diète germanique, le comte de Munch Bellinghausen, par suite des conférences de Vienne, la

diète, dans la séance plénière du 30 octobre dernier, a adopté à l'unanimité, dans le but d'une garantie pour le maintien ultérieur de la constitution de la confédération, et pour l'affermissement de l'autorité des gouvernemens, l'institution d'un tribunal arbitral composé de 34 membres, deux pour chacun des 17 états, élu tous les trois ans, pour prononcer sur les différends qui peuvent s'élever entre les souverains constitutionnels et les assemblées.

ANGLETERRE.

Les journaux des provinces connus à Londres le 8 novembre étaient remplis de détails sur de nouveaux incendies dont les campagnes venaient d'être le théâtre sur un grand nombre de points dans six comtés différens.

— On écrit de New-York qu'à Philadelphie il y a eu de terribles émeutes à l'occasion des élections. On raconte que le sang a coulé en abondance, que des maisons ont été dévastées et incendiées, que plusieurs personnes ont été tuées et blessées.

— La Gazette officielle du Brésil reçue à Londres contient la constitution nouvelle qui vient d'être promulguée dans ce pays. Elle établit, entre autres choses, que la régence sera dorénavant nommée pour quatre ans, au lieu de l'être pour la durée entière de la minorité de l'empereur.

— On apprend de Lisbonne, par des nouvelles du 4 novembre, que les chambres ont adopté une loi excluant à perpétuité du trône don Miguel et ses héritiers, qui, s'ils tentaient de rentrer sur le territoire portugais, seraient, ainsi que leurs partisans, considérés comme coupables de haute trahison et jugés par un conseil de guerre; l'instruction du procès serait verbale et l'exécution aurait lieu 24 heures après.

— On écrit de New-York, le 17 octobre, que M. Livingston, ambassadeur des États-Unis à Paris, a sollicité son rappel, désespérant de pouvoir obtenir l'exécution du traité conclu avec la France relativement à l'indemnité, et que le cabinet américain pense sérieusement à déclarer la guerre à la France, malgré les regrets exprimés par Louis-Philippe sur le refus des chambres françaises.

— On ne croit plus au retour à Londres de M. de Talleyrand.

FRANCE.

Paris, 12 *novembre*. Le *Moniteur* a enfin publié des ordonnances en date du 10, qui reconstituent le ministère. Les démissions données par MM. de Rigny, Thiers, Duchâtel, Guizot et Humann, respectivement ministres des affaires étrangères, de l'intérieur, du commerce, de l'instruction publique et des finances, sont acceptées par une des ordonnances publiées. D'autres nomment successivement: M. Bresson, ministre plénipotentiaire près le roi de Prusse, au ministère des affaires étrangères; le baron Bernard, lieutenant général, à celui de la guerre; le baron Charles Dupin, député et membre du conseil de l'amirauté, à celui de la marine et des colonies, en remplacement du vice-amiral comte Jacob, qui est nommé aide-de-camp du Roi;

M. Teste, Député, à celui du commerce. M. Passy, Député, à celui des finances, le duc de Bassano, Pair de France, à celui de l'intérieur, en même temps qu'il est nommé président du conseil des ministres. Le général Bernard, ministre de la guerre, est chargé par intérim des fonctions de ministre des affaires étrangères, et M. Teste, ministre du commerce, est chargé par intérim du portefeuille de l'instruction publique, que l'on croit destiné à M. Sauzet : on assure même qu'un courrier, chargé de lui en porter la nouvelle, est parti pour Lyon. Le baron Bernard, ministre de la guerre, est en même temps nommé Pair de France.

— Toutes les ordonnances dont il vient d'être question sont contresignées par M. Persil, qui est resté ministre de la justice.

— Les Chambres, qui avaient été prorogées au 29 décembre prochain, sont convoquées par une ordonnance pour le 1er décembre.

— On a remarqué qu'à la bourse la formation du nouveau ministère a produit une baisse de 50 centimes sur la rente.

— On assure que M. de Talleyrand se décide à quitter les affaires, à l'occasion de la mort récente d'une personne qui lui était chère, et dont il a été profondément affecté. Le bruit a couru d'une autre côté qu'informé par le télégraphe de la nomination de M. Maret (duc de Bassano) à la présidence du conseil, il avait envoyé sur-le-champ sa démission d'ambassadeur à Londres.

— La commission des Pairs vient encore d'ordonner la mise en liberté d'un grand nombre de détenus.

— Il est à remarquer qu'aucun des cinq ministres démissionnaires désignés plus haut, n'est nommé Pair de France, ni appelé à d'autres fonctions.

— Le décret d'érection de l'université catholique belge a été lu en latin le 4 novembre, jour de l'installation de l'université. Ce décret, rendu au nom de l'archevêque, et des cinq évêques de Belgique, avec l'approbation du pape, est signé par tous ces prélats et daté dudit jour.

— Un anglais vient de gagner un pari de 10 000 fr. en se promenant pendant douze heures de nuit dans sa chambre, à Bruxelles, sans pouvoir s'arrêter, ni manger ni boire.

13 *Novembre.* M. Pozzo di Borgo a fait hier une visite au nouveau président du conseil. M. d'Appony s'est également rendu chez lui.

— On dit que M. Sauzet refuse l'entrée au ministère.

— M. Cousin, chargé de la surveillance de l'enseignement à l'école normale, vient de se démettre de ses fonctions.

— Un journal dit que M. H.-B. Maret, duc de Bassano, président du conseil, est né à Dijon le 1er mars 1758, de sorte qu'il est âgé de 76 ans et quelques mois.

— Une dépêche télégraphique datée de Madrid du 8 et de Bayonne du 12, annonce que la Chambre des procuradores vient d'adopter à une forte majorité et sans modification, les amendemens faits par l'autre Chambre sur la dette étrangère, et que l'emprunt Guebhard se trouve ainsi reconnu et mis dans la même catégorie que les autres emprunts

— Mina vient de publier à Pampelune une proclamation datée du 4 novembre.

— Un décret de la reine régente accepte la démission du ministre de la guerre Zarco del Valle, qui a reçu une décoration, et donc le ministère est confié par intérim à M. Martinez de la Rosa.

— L'ouverture des Chambres a eu lieu à Bruxelles le 11 de ce mois.

17 *Novembre*. Voilà le ministère changé encore une fois au bout de trois jours. Les nouveaux ministres, celui de l'intérieur, président du conseil, celui de la guerre, chargé de l'intérim des affaires étrangères, ceux de la marine, des finances et du commerce, ont donné leurs démissions qui ont été acceptées. Le Roi a fait appeler hier MM. de Rigny, Thiers, Guizot et Duchâtel, qui rentrent dans le conseil. Il a fait aussi appeler le maréchal Mortier, duc de Trévise, qui a accepté le ministère de la guerre avec la présidence du conseil. Un courrier a été expédié à M. Humann, qui était déjà parti pour Strasbourg, afin de le rappeler à Paris; un autre a été envoyé à la rencontre de M. Bresson pour l'engager à retourner à Berlin. On annonce que ce nouvel arrangement ministériel a été conclu définitivement déjà avant-hier, quoique le *Moniteur* n'ait point encore publié les ordonnances qui doivent le régulariser; on attribue ce retard à l'absence de M. Humann.

— On affirme que M. Sauzet, qui était à Paris, avait refusé lui-même le ministère de l'instruction publique.

— M. Persil est encore resté à son poste de garde des sceaux, du moins jusqu'à présent. On croit que c'est pour signer les nouvelles ordonnances.

— Un journal dit que l'affaire des 25 millions a été pour quelque chose dans la retraite des ministres.

— Le maréchal Gérard, auquel il paraît que de nouvelles propositions ont été adressées, a rejeté, dit-on, toutes les offres qui lui en ont été faites.

— La cour des Pairs se réunira le 24 de ce mois pour entendre le rapport sur l'instruction dont elle s'est occupée. La séance sera secrète.

— On écrit de Madrid qu'il a paru un décret de la reine sur le rétablissement des patentes dans tout le royaume.

— Mina a adressé une nouvelle proclamation datée de Pampelune, aux habitans des campagnes.

— On rapporte que parmi les déserteurs qui passent sous la bannière de don Carlos, on a vu arriver une quarantaine de cavaliers montés, armés et équipés, annonçant qu'ils seraient suivis par la plus grande partie de leur régiment.

— Don Carlos, par un ordre signé de sa main, a affranchi de la peine capitale et de toute peine afflictive tous les militaires tombés au pouvoir de son armée dans les journées du 27 et du 28 octobre.

— Le prospectus de souscription à l'emprunt de don Carlos vient d'être publié dans les journaux d'Amsterdam.

— La *Gazette de Lisbonne* du 4 novembre contient un décret de la reine, du 20 octobre, qui accorde un pardon général à un grand nombre de prévenus.

Cinq pour cent : 106 fr. 50 c.
Trois pour cent : 78 fr. 45 c.

ITALIE.

Le 14 novembre étant le jour anniversaire de la naissance de S. M. la Reine des Deux-Siciles, le Roi a ordonné que ce jour-là le deuil serait suspendu, qu'il y aurait le matin grand cercle extraordinaire à la Cour, les salves d'usage, et le soir illumination générale dans les lieux d'établissemens publics et dans les théâtres.

— Le Cardinal Zurla, Vicaire de S. S. et Préfet de la Congrégation des Études, est mort à Rome le 29 octobre dernier, à l'âge de 60 ans et demi. Ce Prélat distingué par ses lumières, par les connaissances étendues dont il a fait preuve dans les ouvrages qu'il a publiés, et qui a successivement rempli un grand nombre d'importantes fonctions, a emporté les regrets universels.

— S. M. le Roi de Bavière, venant de Rome, a passé le 9 novembre à Mantoue, et a pris la route de ses états.

VARIÉTÉS.

Cours théorique et pratique sur les maladies des femmes; par M. A. Bompard. *Discours d'ouverture prononcé le 9 octobre 1834, à l'Amphithéâtre de l'École pratique de la Faculté de Médecine de Paris, orné d'une belle gravure.*

A Paris, chez l'auteur, rue de Bondy, N° 48, et chez *Just. Rouvier*, libraire, rue de l'École-de-Médecine, N° 8. In-8° de 24 pages.

Dans ce Discours, où est tracé le plan du cours qui y est annoncé, le Professeur commence par exposer les caractères physiques et moraux qui distinguent la femme de l'homme, les maladies propres au sexe et leurs causes. Il rappelle cette proposition de J.-J. Rousseau, que *la femme est un homme en tout ce qui ne tient pas au sexe*, proposition analogue à tant d'autres paradoxes du philosophe de Genève, qui souvent n'expriment que des erreurs étranges, auxquels le talent seul de l'écrivain a pu donner un air de vérité aux yeux des lecteurs superficiels et prévenus qui se laissent séduire par une tournure piquante, ou par un ton dogmatique et tranchant. L'auteur, à l'aide des connaissances de son art, n'a pas de peine à réfuter l'assertion de Rousseau, par les détails anatomiques et physiologiques dans lesquels il entre à ce sujet, auxquels il ajoute des considérations sur le caractère moral de la femme, exposées avec autant d'agrément que de justesse, et qui ne laissent rien à désirer sur l'objet de cette discussion.

La nature, et l'on sait ce que nous entendons par ce mot, la nature, toujours si admirable dans ses œuvres, n'y met rien d'équivoque: tout y est assorti au but qu'elle se propose: chacun des êtres sortis des mains du Créateur a reçu une destination qui lui est propre; toutes ses parties qui le composent, adaptées à cette destination, sont coordonnées entre elles de manière à concourir avec har-

mune à une fin commune. Ainsi tous les organes de la femme, sa constitution physique toute entière sont accommodés aux fonctions qu'elle est appelée à remplir, et si tout chez elle, dans son organisation physique et dans les dispositions qui en résultent, comme dans ses facultés morales, dans ses affections et ses penchans, si tout en elle diffère de ce qui se voit dans l'homme, on peut dire que tout, dans la femme, se rapporte au sexe qui lui est échu en partage, et qu'ainsi n'y ayant rien chez elle d'étranger à son sexe, elle n'est homme en aucun point.

Après avoir signalé la différence d'organisation qui se manifeste chez la femme dans tous les détails de l'économie de sa structure, l'auteur du Discours n'entreprend qu'avec une modeste défiance la seconde partie de la tâche qu'il s'est proposée; mais nous avons déjà dit qu'il s'en est acquitté avec le même succès, et les traits gracieux et touchans de son tableau prouvent qu'il était à même d'employer les couleurs convenables à son sujet.

Le reste du Discours est consacré à des notions générales et succinctes sur les maladies propres aux femmes dans leurs diverses situations et dans les différentes époques de leur vie, et à l'exposé de la marche que le Professeur se propose de suivre dans ses leçons.

ANNONCES.

Œuvres complètes de Buffon, avec les suites, accompagnées de 500 vignettes représentant plus de 800 animaux, dessinées par Victor Adam et gravées sur acier par MM. Muller, Bein, Lalaisse, etc.; nouvelle édition paraissant par livraisons de deux feuilles in-8° à deux colonnes, deux vignettes et une couverture imprimée, à 50 c. la livraison en noir, et 85 c. coloriée. 31 livraisons ont déjà paru.

A Chambéry, chez *Puthod*, imprimeur-libraire, place St-Léger.

Vie de sainte Philomène et ses miracles. Un vol. in-18, avec deux lithographies. [illegible] c.

Chez *Puthod*, imprimeur-libraire, place St-Léger.

LOGOGRIPHE.

Si ma grosseur varie avec ma consistance,
A ma forme [illegible] on me connaît fort bien.
A tous les goûts divers se prête ma substance
[illegible]
Si vous m'ôtez le cœur, vous m'ôtez l'existence,
Car je ne suis qu'un vide, et le vide n'est rien.

Le mot de la dernière Énigme est [illegible].

Marché de Chambéry, des 11, 13 et 15 novembre 183?

		La Vessel.			L'Hectolitre.	
Bled.		f.	c.			
Froment,	*Prix*	19	04	—	17	27
Seigle		9	00	—	11	76
Sarrasin.		4	26	—	5	65
Maïs.		»	»	—	»	»
Orge.		»	»	—	»	»
Avoine (1)		11	08	—	7	72
Pain, 1.re qualité, le kilog.					0	30

(1) Rapport des 3 vessels en hectolitres : Froment, 0,915. Seigle, 0,764. Avoine, 0,643.

AVIS JUDICIAIRES.

En exécution de l'ordonnance du Tribunal de Haute-Savoie, du [illegible] octobre dernier, il sera procédé, le vingt-neuf novembre courant mois, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de [illegible] de Haute-Savoie, à Conflans, au lieu ordinaire de ses [illegible], à la seconde enchère et adjudication définitive des immeubles [illegible] la vente par subhastation, sur les poursuites de Me Joseph [illegible] Rey, notaire royal, domicilié à Grésy, a été autorisée par ordonnance du Tribunal, du 22 août dernier, au préjudice de Marie [illegible] veuve Besson Grange, de Marthe et Joseph-Napoléon Besson-Grange, absens des États, représentés par Me Decarre, curateur établi à la cause de ces deux derniers.

Ces immeubles, qui sont situés riere la commune de Venthon, et qui consistent en maison, prés, champs, bois et châtaigneraie, seront exposés aux enchères sur la mise à prix de cinq cents livres neuves, offerte par le poursuivant, attendu qu'à l'audience du 17 octobre, jour fixé pour la première enchère, il ne s'est présenté aucun miseur pour surenchérir.

Conflans, ce 5 novembre 1834. VOUTIER, proc.

Par contrat du 9 mai 183[illegible], Me Porte notaire, transcrit le 28 juin suivant, le sieur Antoine Villard, de La Chapelle, a acquis de Cyprien Fessom[illegible], de St Léger, l'universalité des immeubles que celui-ci possédait et avait droit de posséder, tant sur le sol dudit St Léger que sur celui de St Pierre de Belleville, consistant en bâtimens, pourpris, jardins, prés, champs, châtaigneraie, vignes, treilles, bois-taillis, broussailles, chenaies et blachères, figurés sous tout ou partie des numéros de la mappe de St-Léger 249, 251, 275, 288, 289, 290, 291, 294, 295, [illegible], [illegible], 297, 298, 299, 301, 346, 347, [illegible], [illegible], [illegible], [illegible], [illegible], 417, 410, 541, 545, et partie de [illegible], [illegible], 351, [illegible], 355, 5[illegible], et 5[illegible], et sous le numéro 2000 de la mappe de St Pierre, le tout pour le prix de quatre mille cinq cents livres payables aux créanciers. Le sieur Villard, pour purger d'hypothèques ce domaine, a [illegible] son acquisition à chacun des ayant droit par inscriptions, aux domiciles par eux élus, aux termes de la requête chargée du décret de M. le juge-mage, suivie de lettre, du 5 septembre dernier, le tout signifié, avec le certificat de transcription et l'état des inscriptions, par exploit de l'huissier Borge, à ce commis, en date du douze même mois. Il a fait offre de payer à qui sera dit dans le jugement d'ordre à suivre le prix d[illegible], et il réitère cette offre.

St-Jean-de-Maurienne, le 1er octobre 1834. J[illegible], proc.

ERRATUM. — Dans quelques exemplaires du dernier No de ce Journal, aux *Avis judiciaires*, page 631, ligne 2e en remontant, et page 632, ligne 13e, au lieu de 12 *novembre*, lisez 12 *DÉCEMBRE* prochain.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD

AN 1834. (N° 49) XIXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

6 Décembre.

CHAMBÉRY, 5 DÉCEMBRE.

Par Patentes Royales du 24 novembre, S. M. a daigné nommer au grade de Lieutenant effectif de la nouvelle Compagnie des Gardes-du-Corps M. le Baron Henri de Villette Chevron, Major-Général dans l'Armée Royale et Lieutenant dans la première Compagnie des Gardes supprimées.

Par autres Patentes du même jour, M. le Chevalier Pierre Michaud, Major avec grade de Lieutenant Colonel dans le Corps des Carabiniers Royaux, a été nommé Commandant de la ville et de la province de Coni, et décoré en même temps du grade de Colonel dans l'Armée Royale, en remplacement de M. le Chevalier Thomas Pulet, Commandant de ladite province, avec grade de Major-Général dans l'Armée Royale, mis en expectative, par provisions royales du même jour.

NÉCROLOGIE

(Article communiqué.)

La mort vient de ravir, à la fleur de son âge, Mme la Marquise Aglaé de Viry. Issue de l'illustre famille de [illegible], du Dauphiné, cette jeune et intéressante personne avait été formée de bonne heure à l'exercice sublime des vertus catholiques, de cette religion dont un auteur célèbre et non suspect a dit : « Chose admirable, la religion chrétienne, qui semble n'avoir « d'objet que la félicité de l'autre vie, fait encore notre bonheur dans celle-ci. »

Il est vrai . . .

Ah ! combien de vertus . . . . .
Combien de jours heureux retranchés à l'aurore !

Mais alors commencent pour le chrétien ces jours heureux de l'éternité, que le touchant et poétique auteur de *la Pitié*, des *Géorgiques*, etc., a si bien appréciés par des vers immortels comme lui-même ;

O vous, vous du malheur victimes passagères,
Sur qui veillent d'un Dieu les regards paternels,
Voyageurs d'un moment aux terres étrangères,
Consolez-vous, vous êtes immortels.... ..

Et la doctrine divine et consolante du christianisme nous apprend que, même après la perte de ceux que nous pleurons, nous pouvons encore leur prouver l'attachement vertueux que nous leur portions.... Hélas! une maladie longue, que le savoir et tout l'art des médecins les plus habiles n'a pu conjurer les funestes effets, a terminé à 27 ans, au château de Viry, la vie de celle qui, douée d'une religieuse et admirable résignation, et mère de trois enfans, laisse un époux dans la douleur la plus vive. Ce fut un deuil général pour les habitans de Viry, où des bienfaits touchans et nombreux l'avaient fait chérir de tous. Ce deuil a retenti dans la Savoie, tant l'édifiante renommée de la jeune Marquise de Viry avait trouvé d'échos dans tous les cœurs.... Puissent ces faibles accens inspirés sur sa tombe adoucir, s'il était possible, la douleur d'un époux, celle d'une mère, de jeunes sœurs, de parens et d'amis, à si juste titre inconsolables....

PIÉMONT.

Turin, 29 novembre. Le vendredi 22 de ce mois, S. M. a assisté aux manœuvres de la Compagnie d'artillerie de campagne; le lendemain, aux évolutions militaires de la Brigade de la Reine, et le 26, à celles du Régiment de Casal.

— Le jeune Séraphin Pane, âgé de onze ans, neveu et élève de M. Pane, professeur de flûte, a donné hier, au théâtre Carignan, un concert de son instrument, dans lequel ce jeune virtuose a ravi d'admiration les artistes, les amateurs et les nombreux auditeurs qui ont pu apprécier un talent aussi distingué à cet âge.

2 *Décembre.* La Gazette de Gênes donne l'intéressant détail du voyage de S. M. notre auguste Reine à la Spezia, des témoignages multipliés du dévouement et de l'allégresse publique qu'elle a reçus dans toute sa route et à la Spezia, de son entrevue touchante avec son auguste sœur la Grande-Duchesse de Toscane et avec tous les membres de la famille I. et R., des fêtes, des illuminations brillantes qui ont eu lieu, de la généreuse bienfaisance de S. M. envers les pauvres, et des nouvelles marques de joie et d'attachement manifestées sur sa route à son retour. S. M. est rentrée à Gênes le 26 novembre.

— Le Sénat de Gênes, ensuite d'un Billet Royal, a accordé l'*exequatur* aux Patentes par lesquelles M. Paul Balduino a été nommé par S. M. le Roi de Grèce son Consul à Gênes.

— Sir Robert Peel a passé hier en cette capitale, se rendant en toute diligence à Londres.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Une lettre de Vienne annonce que le prince d'Esterhazy, après avoir

pris possession de ses nouveaux domaines, retournera à l'ambassade de Londres.

— Les princes et les membres de la haute diplomatie affluent de toutes parts à Berlin pendant le séjour de l'empereur de Russie.

— Le Moniteur ottoman annonce que le gouvernement turc a l'intention de faire pratiquer dans toutes les provinces de l'empire [illegible] des routes larges et commodes, d'après les procédés usités dans les autres pays de l'Europe. Ce projet a déjà commencé à être mis à exécution par l'ouverture d'une route de 30 pieds de large sur une longueur de 15 lieues, depuis Scutari jusqu'à [illegible]. Le sultan l'a parcourue sur l'étendue de plusieurs lieues, et il en a été si content, qu'il a engagé tous les grands de l'empire à la voir et à en apprécier [illegible] par eux-mêmes. La peste paraît avoir disparu.

— On écrit de Berlin, le 18 novembre, qu'on y attend prochainement M. le [illegible], qui doit y arriver avec une mission relative aux négociations entamées entre la France et la Prusse pour un traité de commerce.

— Le journal officiel de Stockholm a publié la réponse affectueuse de l'empereur de Russie à la lettre que le roi de Suède et de Norwège lui avait fait remettre par le général comte de [illegible], à l'occasion de l'inauguration du monument érigé à la mémoire de l'empereur Alexandre.

— La nouvelle reçue à Vienne que l'empereur de Russie était arrivé à Berlin le 23 novembre pour y séjourner jusqu'au 27, a déterminé le départ pour cette capitale du prince Paul Esterhazy, ambassadeur d'Autriche à Londres, qui se trouvait le 22 à Berlin.

— L'empereur de Russie a assisté le 22 à une grande parade militaire qui a eu lieu à Berlin. Il s'est placé, lorsque les troupes ont défilé devant le roi, à la tête du régiment de cuirassiers qui porte son nom, et le grand-duc héritier du trône de Russie à la tête de son régiment de hulans.

— On écrit de Saint-Pétersbourg, le 26 octobre, que le sénat a reçu de l'empereur un ukase portant que tous les habitans du gouvernement de Pologne qui sont éloignés de l'empire comme coupables de rébellion, et qui jusqu'à ce moment n'ont pas présenté leur demande en grâce ou demandé l'autorisation de venir se justifier devant les tribunaux, ne pourront plus franchir les frontières de l'empire. On ne recevra plus leurs pétitions et leurs biens seront confisqués.

— Les journaux de Saint-Pétersbourg rapportent un exemple de longévité tout-à-fait extraordinaire. Il est mort sur la fin d'octobre, à Polock, sur les frontières de la Lithuanie, un homme qui a vu sept monarques sur le trône de Russie, qui se rappelait fort bien la mort de Gustave-Adolphe, qu'il avait servi dans la guerre de trente ans, qui à l'âge de 93 ans épousa sa troisième femme avec laquelle il vécut pendant un demi-siècle et dont il eut plusieurs enfans, enfin qu'il est mort après avoir atteint sa [illegible] année.

ANGLETERRE.

Le *Courier* du 27 annonce que lord Lyndhurst a prêté serment en qualité de lord chancelier.

— Quelques personnes croient à la dissolution prochaine du parlement.

— On a généralement remarqué la modération inattendue avec laquelle les partis et la presse ont accueilli la formation d'un ministère par le duc de Wellington.

— Le *Morning Post* annonce que plusieurs membres du parlement appartenant au parti wigh ont promis à lord Wellington leur appui à la chambre des communes. Il est remarquable qu'un grand nombre des radicaux d'Angleterre et une partie de la presse aient manifesté leur satisfaction de la chute du ministère wigh.

— Le comte Orloff, chargé par l'empereur de Russie d'une mission spéciale à Londres, est incessamment attendu dans cette capitale.

— Les villes de Leicester, Portsmouth, Norwich, Bury et Glasgow viennent de rédiger des adresses au roi pour le féliciter de l'usage qu'il vient de faire de sa prérogative.

— M. Hope, membre du parlement anglais, vient d'hériter de 450 mille francs de rente, par la mort de M. Hope d'Amsterdam.

FRANCE.

Paris, 26 novembre. Dans la nuit du 23, le courrier anglais porteur de la réponse de sir Robert Peel a passé ici venant de Milan.

— Une longue conférence a eu lieu avant hier aux Tuileries entre le roi, l'ambassadeur d'Espagne et M. de Rigny. Immédiatement après, un courrier a été expédié pour Madrid par le duc de Frias.

— On regarde maintenant comme positif que M. de Talleyrand ne renonce pas à l'ambassade de Londres.

— La cour des Pairs a commencé le 24 ses séances pour le *procès-monstre*. L'assemblée était de 153 membres. M. Girod (de l'Ain) a commencé la lecture du rapport. La commission a annoncé qu'elle avait consulté 17 mille pièces, interrogé [illegible] mille témoins, et que 2 mille prévenus avaient été poursuivis. Il restera à prononcer sur le sort, dit-on, de 509 détenus et de 120 contumaces.

— Le *Journal de Lille* annonce, d'après des lettres d'Amsterdam, qu'il vient de partir des ports de la Hollande plusieurs bâtimens avec des armes et des munitions pour don Carlos, ajoutant que la station anglaise a reçu de [illegible] de Londres l'ordre de ne pas s'opposer à leur débarquement.

— On assure que M. Dupuytren se propose d'établir à ses frais et même de son vivant, une chaire d'anatomie pathologique à l'école de médecine. On parle d'un capital de 200 mille francs affecté à cet objet.

— Le baron de Meyendorff, ancien ambassadeur de Russie dans les Pays-Bas, a traversé dernièrement Bruxelles, se rendant en toute hâte à Berlin.

— Il est question d'un chemin de fer à exécuter de Paris à Versailles ; ce serait le premier qui se verrait dans la capitale. Le projet a obtenu l'approbation unanime des commissions d'enquête dans les deux villes.

28 *Novembre*. Le nombre total des inculpés de Lyon dans le rapport fait par M. Girod (de l'Ain), à la cour des Pairs, n'est que de 68, dont un [illegible]

environ est contumace. Plusieurs journaux sont au nombre des inculpés dans ce procès.

— Il y a eu, dit un journal, des paris nombreux pour la dislocation du cabinet avant le 1er décembre.

— Dans les élections pour le conseil général de la Seine, M. Lafitte ayant obtenu 1027 voix au scrutin de ballotage, a été proclamé conseiller départemental et municipal.

— M. Scribe vient d'être nommé membre de l'Académie Française, en remplacement de M. Arnault. Il avait pour concurrens MM. Ballanche, Salvandy et Dupaty.

— M. Humann, ministre des finances, est arrivé à Paris.

— La commission qui avait été chargée d'examiner la marche et les effets du choléra-morbus à Paris, après deux ans de travail, pendant lesquels elle a tenu près de cent séances, vient de publier ses nombreux documens en un gros volume in-4°, contenant un très grand nombre de tableaux statistiques. D'après ce rapport, la population totale de Paris a perdu 18,[illegible] personnes, ou un peu plus de 23 sur 1000 habitans; la perte totale dans tout le département a été de [illegible] personnes, ce qui fait un peu moins de 23 sur mille. Les communes rurales ont moins été atteintes que la capitale, et les plus exposées à tous les vents ont été les plus frappées, tandis qu'à Paris ce sont les quartiers du centre et les rues étroites.

— Un vénérable vieillard, M. d'Ocauy, membre de l'académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, vient de mourir dans cette ville à l'âge de 105 ans et 3 mois.

— Le *Courrier belge* du 2[illegible] annonce que tous les régimens hollandais sur les frontières ont reçu chacun un renfort de 800 hommes, et qu'on remarque un mouvement général dans l'armée hollandaise.

— Des lettres de la frontière espagnole annoncent que don Carlos a fait le [illegible] son entrée dans Viana, au milieu d'un grand concours de peuple de la ville et des environs.

1er *Décembre*. Il n'y aura point, assure-t-on, de discours de la couronne à la reprise de la session, malgré tous les efforts qu'ont faits pour cela, dit-on, deux ministres, MM. Thiers et Guizot.

— Avant-hier les ambassadeurs d'Angleterre, de Prusse et d'Autriche ont eu successivement des conférences au ministère des affaires étrangères avec M. de Rigny.

— Le baron Demidoff, venant de Saint-Pétersbourg, est arrivé à Paris, après avoir passé par Berlin, où il a remis des dépêches à l'empereur.

— Le *Moniteur* vient de publier un long rapport de M. Guizot sur les dispositions déjà prescrites pour la recherche et la publicité des monumens inédits de l'histoire de France.

— La cour de cassation vient de rejeter le pourvoi formé par le ministère public dans l'affaire de M. Jauge, banquier de don Carlos, qui avait été arrêté par ordre du gouvernement et qui a été acquitté par la cour royale. En conséquence il va être mis en liberté après plus de trois mois de détention.

— Le *Handelsblad*, journal hollandais, dément la nouvelle d'un mouvement dans l'armée hollandaise.

— On dit que les ateliers d'une maison de commerce sont presque exclusivement occupés depuis un mois au trousseau de dona Maria.

— On écrit de Bayonne, le 25 novembre, que Zumalacarreguy a reçu le 19, de la Biscaye, 2,000 fusils, 8 charges de munitions et 1,500 paires de souliers.

Cinq pour cent : 105 fr. 50 c.

Trois pour cent : 77 fr. 10 c.

ITALIE.

Le 8 novembre, a été célébré à Naples un service funèbre et solennel pour l'anniversaire de la mort du Roi François Ier, auquel ont assisté LL. MM. et toute la famille royale, ainsi que les ministres, conseillers et secrétaires d'état, et les premiers personnages de la cour.

— Sir Robert Peel, ci-devant ministre de S. M. Britannique, était arrivé à Rome le 20 novembre.

— Le gouvernement du Saint-Siège a adhéré à la convention conclue entre l'Autriche et la Toscane pour l'extradition réciproque des déserteurs.

— L'infant don Miguel a passé à Lucques dans la nuit du 19 au 20 novembre, venant de Gênes et se rendant à Rome.

VARIÉTÉS

A M. le Rédacteur du Journal de Savoie;

Monsieur,

J'ai lu dans le N° 48 de votre estimable Journal, un nouvel article sur le choix à faire d'un emplacement convenable pour le monument à ériger à la mémoire du Général de Boigne, et cet article m'a suggéré quelques réflexions que je prends la liberté de vous soumettre.

L'auteur s'est décidé pour l'emplacement du Boulevard, à l'extrémité orientale de la rue De-Boigne et en face de l'hospice de Charité: les raisons qu'il en a données me paraissent tout-à-fait convaincantes, et je partage entièrement son avis. En effet, ce monument, tel que le dessin en a été adopté, est d'une composition grandiose qui seul doit remplir l'objet que l'on s'est proposé. Il doit donc être placé dans le local le plus vaste que l'on pourra trouver, afin d'être vu de la plus grande distance possible, et cependant de telle sorte qu'on ait la faculté de s'en rapprocher à volonté. C'est un monument à quatre faces; il doit donc être vu de tous côtés, et par

conséquent rester complètement isolé de tout objet qui pourrait rendre inutile quelqu'une de ses quatre faces. Ainsi il ne saurait être bien placé ni sur la place dite Octogone, qui est trop petite et où il détruirait totalement la perspective de la belle rue De-Boigne, ni sur la place de Saint-[illegible], où, même dans l'endroit le plus large, deux de ses faces seraient [illegible], encore moins sur la place du Château, sur laquelle le monument n'offrirait plus qu'une seule face susceptible d'être vue à une distance convenable.

Ce monument destiné à perpétuer le souvenir des bienfaits que le Général de Boigne a répandus avec tant de munificence sur sa ville natale, doit se présenter d'une manière imposante et majestueuse, et ce serait un véritable contre-sens de le placer dans un endroit où il serait, pour ainsi dire, écrasé par des constructions plus élevées qui nuiraient essentiellement à l'effet qu'il doit produire. Le monument De-Boigne, en y comprenant la statue du Général dont il est surmonté, a, selon le projet adopté, cinquante et un pieds d'élévation; et quelque fût celui des trois emplacemens dont j'ai parlé ci-dessus que l'on voulût lui assigner, il serait dominé par les édifices environnans; je ne rappelle pas ici les autres défauts d'harmonie signalés avec tant de goût et de justesse par l'auteur du dernier article. Il faut ajouter à cela que la place Octogone et la place du Château peuvent d'autant moins convenir, que leur sol est beaucoup plus bas que celui de l'extrémité de la rue De-Boigne du côté du Boulevard; ainsi, depuis ce point de vue, qui pourtant serait presque le seul où l'observateur se trouverait à une distance convenable, on aurait le grave inconvénient d'être plus élevé que la base du monument.

Je ne suis point étonné qu'un grand nombre de personnes se soient fortement prononcées contre ces trois emplacemens, et que, comme l'assure l'auteur du dernier article, le Boulevard paraisse réunir l'avis de beaucoup de monde et spécialement de plusieurs juges éclairés. Cet emplacement en effet semble non-seulement exempt des inconvéniens signalés pour les trois autres, mais il paraît même tout-à-fait approprié soit au genre de construction du monument, soit au but que l'on s'est proposé en l'érigeant.

L'auteur du dernier article a fait bien [illegible] ressortir les avantages de ce local, qui deviendra sans doute la principale entrée de la ville pour les étrangers qui arriveront par la route de Genève et même par celle d'Italie; car, quant à ceux-ci, les voitures qui ne s'arrêteront pas dans le faubourg de Montmélian, trouveront pour ar-



river au centre de la ville, une entrée plus commode et un chemin plus court, en suivant le Boulevard et la rue De-Boigne, qu'en parcourant la rue Croix-d'Or, dont le débouché est si étroit.

Il est nécessaire de couper la partie du Boulevard qui correspond à la largeur de la rue De-Boigne, afin d'établir une communication entre cette rue et la grande route ; il faut dans cet endroit abaisser le sol du Boulevard pour le mettre de niveau soit avec le sol de la rue De-Boigne, soit avec celui de la grande route, déjà ce nivellement est commencé, et l'on a fait abattre les platanes qui se trouvaient dans cette portion de la promenade. Mais cette opération, en mettant à nu le mur de clôture et la façade de l'hospice de Charité, fait désirer impérieusement que quelque objet soit interposé entre les bâtimens de cet hospice et la rue De-Boigne. Vus sans obstacle intermédiaire depuis un point quelconque de l'intérieur de cette rue, ces bâtimens, composés d'un seul étage au dessus du rez-de-chaussée, ne présentent pour terminer la perspective de cette rue et reposer l'œil, qu'un édifice mesquin, écrasé, à demi caché par les murs de clôture qui longent la grande route, et de telle sorte que cette belle rue semble n'aboutir qu'à une petite maison particulière placée au fond de la rue entre cour et jardin.

L'axe de la rue De-Boigne ne correspond ni au portail extérieur, ni au portail intérieur de l'hospice ; ce dernier portail ne s'apperçoit pas : la vue en est interceptée par le mur de clôture ; et d'ailleurs il n'est pas dans le même alignement que la rue. Le portail extérieur est placé de manière que son jambage occidental se trouve seul dans le prolongement de l'axe de la rue, ce qui produit à l'œil l'effet le plus choquant et le plus désagréable.

Il est indispensable de remédier aux deux défauts que je viens d'exposer ; et quoi de plus naturel et de plus convenable, pour y parvenir, que de couper la perspective par un beau monument ? Placé dans cet endroit, le monument De-Boigne sera vu de tous côtés, masquera le défaut d'alignement, détruira l'effet si choquant du peu d'élévation du bâtiment des hospices sans empêcher toutefois de l'apercevoir : par l'effet d'une illusion d'optique, il grandira ce bâtiment en le faisant paraître plus éloigné, et, ce qui est d'une considération puissante, il présentera la statue du Général se dessinant sur un lointain pittoresque, sur la montagne de St-Jean-d'Arvey, par dessus le toit des hospices, et paraissant s'élever majestueusement au-dessus des constructions environnantes,

créées, embellies, augmentées ou restaurées par les soins et la munificence de notre illustre compatriote. Ainsi son ombre se plaira encore planer sur ses ouvrages; ainsi le monument de la reconnaissance de sa ville natale s'élèverait au milieu des monumens de ses bienfaits.

J'observerai en passant que, si le monument était élevé sur la place du Château, la statue en bronze du Général se projetant sur les murs noircis du Château, se distinguerait à peine depuis la place de St-Léger.

L'abaissement du sol du Boulevard en face de l'entrée de la rue De-Boigne nécessitera probablement le nivellement de toute cette partie de la promenade jusqu'au théâtre, et l'enlèvement des platanes qui l'ombragent actuellement. Outre l'avantage de dégager la façade postérieure du théâtre, cette double opération produirait d'autres résultats non moins importans. 1° le Théâtre, dont le sol est actuellement plus bas que le boulevard, se trouverait de niveau avec celui-ci, ce qui le ferait paraître avec plus d'avantage et de grâce en face du monument De-Boigne, formant un des côtés d'une vaste et belle place rectangulaire; 2° les façades des maisons nouvellement construites à l'extrémité de la rue De-Boigne, qui sont aujourd'hui masquées par les platanes et qui paraissent, pour ainsi dire, enterrées, leurs boutiques étant beaucoup plus basses que le Boulevard, se présenteraient entièrement à découvert, et la belle entrée de la rue De-Boigne se trouverait libre et dégagée de tout obstacle désagréable à la vue.

Je finis, Monsieur le Rédacteur, par une réflexion sur l'opinion que l'auteur du dernier article attribue à M. Melano. Il est bien vrai que pour l'effet optique d'un monument en général, l'emplacement de la cour antérieure de l'hospice de Charité serait peut-être ce qu'on pourrait choisir de plus agréable au coup d'œil; mais il aurait fallu pour cela un projet de monument approprié à cette localité, le monument n'aurait dû avoir qu'une face principale, et son ordonnance aurait dû être en harmonie avec le bâtiment au centre duquel on l'aurait placé. Mais en considérant le projet tel qu'il a été adopté, et surtout eu égard aux fontaines qui entrent dans sa composition, je ne crois pas qu'il fût bien à sa place dans cet endroit, où il perdrait une partie de ses avantages. D'ailleurs la cour antérieure des hospices appartient à ceux-ci et non pas à la ville, et le monument alors serait censé élevé par les hospices. Comme les bienfaits du Général de Boigne ne se sont pas

bornés aux hospices, mais qu'il a porté ses vues sur tous les genres d'utilité publique et qu'il a répandu ses dons avec tant de profusion sur la ville entière, le monument ne saurait être mieux placé que sur un local appartenant à la ville et consacré à un usage public.

J'ai l'honneur d'être, etc. * * *

L'ERMITE DE SAINT-SATURNIN,

Au Rédacteur du Journal de Savoie.

MONSIEUR,

Vous avez parfois entretenu vos lecteurs de quelques-unes de ces découvertes signalées qui caractérisent et honorent le *siècle du progrès*; mais vous n'avez rien dit jusqu'ici de la plus grande des découvertes qui aient encore été faites, celle qui laisse entrevoir une révolution complète dans l'une des sciences qui intéressent le plus l'humanité.

Nous vivons en effet à une époque fertile en inventions de tout genre; et, comme j'aime, dans ma solitude, à me tenir un peu au courant de ce qui se passe dans le monde, je cherche à me procurer la connaissance des principales innovations journellement annoncées par les feuilles publiques. Je n'ai donc pu ignorer la découverte mémorable de l'*Homœopathie*, due à la profonde sagacité d'un médecin allemand, le docteur HAHNEMANN.

Permettez, Monsieur, que je supplée à votre silence sur ce point : la chose en vaut la peine, car il est constaté, par cette découverte, que toutes les branches de la science médicale enseignées et pratiquées jusqu'à ce jour ne sont qu'un ensemble d'erreurs, que tous les médecins sans exception, depuis Hermès-Trismégiste inclusivement, jusqu'au docteur Hahnemann exclusivement, ont marché dans une fausse route. Tout l'édifice de la science est renversé ; l'art médical est à reconstruire en entier sur de nouvelles bases ; tous les magasins actuels de pharmacie sont à jeter dans la rivière : et c'est au génie d'un seul homme qu'était réservé le rare privilège d'opérer une pareille révolution.

Il y aurait maintenant trois sortes de *thérapeutique*, trois méthodes de traiter les maladies, si toutefois les deux anciennes pratiques pouvaient encore traîner désormais un simulacre d'existence. Un médecin est *allopathe*, *antipathe*, ou *homœopathe*

Allopathie (rapport de différence), c'est la méthode des médecins qui emploient pour remède toute substance qu'ils croient appropriée au but qu'on se propose ; *Antipathie* (rapport d'opposition), c'est la thérapeutique spéciale qui suit d'après le principe *contraria contrariis curantur*, et un *Homœopathie* (rapport de similitude), c'est la pratique nouvelle qui, adoptant pour axiome *similia similibus*, ne reconnaît pour remède propre à guérir une maladie donnée, que celui qui a la propriété de produire cette même maladie sur le corps en santé, c'est-à-dire, [illegible], qui est doué de la vertu *pathogénétique*. L'homœopathie, en mettant au néant toutes les doctrines médicales professées jusqu'ici, a créé une science nouvelle, la *Pathogénésie*, ou l'art *de produire des maladies*. Qu'on n'aille pas s'effrayer de cet art nouveau. L'homœopathie n'a point de mauvaises intentions ; les maladies qu'elle veut produire ne sont que de simples essais, des expériences qui n'ont d'autre but que de faire connaître les véritables moyens de rendre la santé, car l'un des principes fondamentaux de cette doctrine est que, pour savoir comment un remède peut guérir, il faut savoir comment il rend malade. Il est *démontré* (on nous le dit et nous devons le croire) que la faculté de guérir et de rendre malade, que possède un médicament, ou, en d'autres termes, que sa puissance *pathogénétique* et sa vertu *curative* dépendent d'une seule et même force. Cela étant ainsi, qui est-ce, je vous prie, qui ne se prêterait pas de bonne grâce à ces essais *pathogénétiques*, c'est-à-dire à se laisser donner des maladies *artificielles*, afin d'être assuré par soi-même que pour toutes les maladies *naturelles* à venir on lui administrera les véritables remèdes convenables ?

Voici en peu de mots le résumé de la doctrine médicale du docteur Hahnemann, du moins tel qu'il suffit pour donner quelque connaissance de cette doctrine à ceux qui ne sont pas appelés à la pratiquer.

« Toute nosologie, toute nosographie est une erreur. Chaque maladie est seule de son espèce ; c'est une individualité ; toute maladie doit être traitée comme un cas nouveau.

« L'homœopathie abandonne toute recherche sur la nature des maladies, elle en néglige les causes. Toute maladie est tout entière dans les symptômes : *en faisant disparaître les symptômes, on détruit la maladie.*

« Pour connaître la vertu curative d'un médicament, il faut

ou observer les effets sur un corps sain. Le remède propre à guérir une maladie est celui qui produit cette maladie sur un corps sain.

« Un médicament ne devient remède qu'autant qu'il a la faculté de produire des maladies.

« Un remède qui produit un effet semblable à un mal naturel, va tout juste aux parties affectées, et il guérit ce mal par la raison que *deux maladies semblables ne peuvent subsister en même temps dans un même organe*, et cela en vertu de l'axiome *similia similibus*. Il suffit que les symptômes artificiels surpassent de quelque peu en force les symptômes naturels.

« On ne peut connaître la nature des médicamens et leurs rapports avec les maladies, que par leur action sur l'économie animale, et non point par leurs propriétés physiques ou chimiques.

« Comme il ne faut qu'une petite action pour surpasser l'intensité de la maladie, les médicamens ne doivent être employés qu'en *doses infinitésimales*, telles que la *décimillionième partie d'une goutte*, si c'est un liquide, ou un *décimillionième de grain*, si c'est un solide (1).

« Tout remède doit être borné à une seule substance; tout mélange doit être proscrit, par la raison que l'on ne saurait connaître l'influence réciproque de diverses substances hétérogènes amalgamées ensemble et les modifications respectives qu'elles reçoivent par ce mélange. »

Voilà, si je ne me trompe, le fond de la doctrine homœopathique réduit à sa plus simple expression. Je garantis l'exactitude de cet exposé, car je l'ai puisé aux sources. Or, ces aphorismes posés, je vais me hasarder à en déduire quelques corollaires. Je ne suis

---

(1) On va même jusqu'à dire que, dans certains cas, il suffit d'une dose dans le rapport de *un à l'unité suivie de trente zéros*. Veut-on avoir, si toutefois la chose est possible, quelque idée de la ténuité d'une telle molécule, prenons d'abord la millième partie d'un grain et nommons-la *a*; prenons la millième partie de *a*, que nous nommerons *b*, prenons la millième partie de *b* et donnons-lui le nom *c*, puis de la millième partie de *c* et nommons-la *d*, passons ainsi de millième en millième, aux molécules décroissantes *e*, *f*, *g*, *h* et *m*, dont chacune est la millième partie de la précédente. La dernière molécule *m* d'un grain de sulfate de quinine pourra, pour ce cas, être suffisante pour guérir une fièvre intermittente!!! Est-il au pouvoir de quelqu'un d'admirer assez un tel prodige? Pourra-t-on jamais rendre assez d'hommages au génie qui a pu découvrir de semblables merveilles!...

point un homme de l'art ; je déclare même que je suis complètement étranger à toutes les parties de la science médicale ; mais j'ai fait autrefois un cours de logique, et peut-être n'ai-je pas oublié le moyen de tirer d'un principe donné les conséquences rigoureuses qui en dérivent.

On a fait jusqu'à présent, à la honte de l'esprit humain, un grand usage de la maxime *contraria contrariis*. On croyait devoir combattre le froid par la chaleur, l'irritation par les calmans, l'affaiblissement des organes par les toniques, l'atonie des viscères par les stimulans, la pléthore par les évacuations, l'acidité par les atténuans, l'action pernicieuse des poisons par les antidotes correspondans, un venin délétère par les désinfectans, etc. Nous avons *changé tout cela*, disent les médecins homœopathes : un médicament n'est un remède efficace contre une maladie, que lorsqu'il a lui-même la faculté de produire cette maladie : *similia similibus*.

Ainsi, comme un froid douloureux est une véritable maladie, tellement que s'il est porté à un certain degré il peut causer la gangrène des membres qui en sont affectés, et même la mort, lorsqu'en hiver j'éprouverai un froid pénible, au lieu de m'approcher du feu, je sortirai de ma cellule pour prendre encore un léger degré de froid de plus ; et, comme deux maladies semblables ne peuvent subsister ensemble dans les mêmes organes, le froid artificiel chassera le froid naturel, et je serai pleinement réchauffé, en vertu de l'axiome *similia similibus*. Voilà certes une ressource économique, et surtout à l'usage du pauvre qui n'a pas de quoi recourir ici au remède *antipathique* (1).

---

(1) Si la règle *similia similibus* était d'une application universelle, et que l'homœopathie pût exercer son efficacité sur les objets inanimés avec la même puissance que sur les corps vivans, que de réformes utiles et que de procédés faciles et économiques pourraient s'introduire dans le monde ! Par exemple, dans les cas d'incendie, au lieu de recourir à l'eau et à tout cet appareil de pompes, d'échelles, de seaux, et [illegible] il suffirait de jeter dans les flammes un atome de plus de matière combustible, et l'embrasement le plus actif s'éteindrait comme par enchantement. De même, pour prévenir les inondations, au lieu de construire à grands frais des digues sur les bords des torrens, des rivières et des fleuves, pour [illegible], on [illegible] des eaux [illegible] dans [illegible] la [illegible] par [illegible] coule l'eau, et [illegible] sur le champ à leur [illegible]. Que de désastres, que de funestes ravages n'éviterait-on pas par des moyens aussi simples et aussi [illegible] !

Des mets très-succulens tendent à donner trop d'embonpoint à un homme qui jouit d'une pleine santé. Voilà des substances dont on connaît les effets sur un corps sain. En conséquence, c'est à l'emploi des mêmes alimens qu'il appartient de faire disparaître l'obésité la plus incommode, *similia similibus*. Il est vrai qu'en administrant ces alimens en dose infinitésimale, telle qu'un decillionième de grain par jour, accompagné d'une diète sévère, ce traitement pourra contribuer à produire au moins une partie de l'effet désiré; mais de bonne foi, serait-ce à l'action de ces molécules alimentaires sur l'économie animale, que l'on pourrait faire honneur du résultat? L'action négative de ce traitement ne rentrera-t-elle point directement dans la méthode antipathique?

Si l'on connaissait une substance qui eût la propriété d'altérer la transparence du cristallin dans un œil parfaitement sain, tous les appareils et toute l'habileté des médecins-oculistes deviendraient inutiles; un globule infinitésimal de cette substance guérirait la cataracte la mieux prononcée, car ce [illegible] beaucoup plus que [illegible] dans la circulation et [illegible] affecté du mal, et le mal artificiel qu'il y produirait en chasserait son concurrent, par la raison que l'on a vue dans le [illegible] aphorisme ci-dessus.

Tous les dogmes hahnemanniens ne sont peut-être pas d'une égale évidence: par exemple, il est des questionneurs indiscrets qui pourraient demander à messieurs les homœopathes de nous donner la preuve comme quoi deux maladies semblables ne peuvent coexister dans le même organe, ce qu'on n'a pas fait que je sache. Si l'on a reçu une forte contusion et qu'un choc accidentel, même des plus faibles, vienne aggraver tant soit peu la meurtrissure, le mal n'est point guéri pour autant et les deux effets subsistent ensemble dans la même partie. Le docteur Hahnemann ne peut manquer d'avoir une bonne réponse à cette difficulté; car, attendu que le principe dont il s'agit est la base de toute la doctrine, et que sans cela il n'y aurait point de guérison à espérer, il faut croire que ce principe est appuyé sur de bonnes raisons. Mais s'il est quelques-uns des aphorismes homœopathiques qui aient besoin d'être étayés de la puissante autorité de leur inventeur, il en est du moins qui sont d'une vérité frappante et à la portée de toutes les intelligences, comme celui-ci: « Une maladie est toute entière » dans l'ensemble des symptômes; par conséquent, en faisant » disparaître les symptômes, on détruit la maladie. » Tout le monde comprendra la conclusion de cet argument, comme tout le

monde comprend la chanson de M. de La Palice, lorsqu'elle dit qu'un quart d'heure avant sa mort il était encore vivant, et qu'étant mort le vendredi, il aurait vécu plus long-temps s'il était mort le samedi.

(*La suite à un autre N°*)

ERRATUM du N° précédent.

Page [illegible] du Journal, ligne 26, au lieu de *un véritable et digne d'hommage*, lisez: *un véritable et digne hommage*.

ANNONCE.

La *Feuille française*, journal dont nous avons plusieurs fois parlé avec éloge, a cru devoir [illegible] changement [illegible] à l'avantage de ses abonnés, [illegible] journal *La France*, [illegible] et en paraissant tous les jours sans augmentation de prix. Sa nouvelle adresse est *Rue des Filles St-Thomas, N° 7, place de la Bourse*, à Paris.

AVIS JUDICIAIRES.

Le trente décembre prochain, à neuf heures du matin, à St-Julien, dans la salle d'audience du Tribunal de préfecture de la province de Carouge, ensuite d'ordonnance par lui rendue le quatre du courant, et par-devant lui, aura lieu, à la diligence de noble Othon de Pingon de Gaillet, comte de Manthoux, Chevalier des ordres de St-Louis, de la Légion-d'Honneur et de celui souverain de Malte, domicilié à Turin, momentanément à Carouge, la première enchère des biens situés rière Annemasse, appartenant au sieur Michel [illegible] Fine, habitant en dernier lieu, et par lui possédés, consistant en deux maisons, jardins et champs, de la contenance d'environ huit journaux.

Ces immeubles seront enchéris en un seul lot, sur la mise à prix offerte par le noble poursuivant, excédant soixante fois le montant de la contribution foncière, de quatre cents livres neuves.

St-Julien, 30 novembre 1834. DUCIMETIÈRE, proc.

Le vingt sept décembre courant, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de judicature-mage séant à Chambéry, au requis de [illegible] Revet, agissant [illegible] de César Ma[illegible], seront exposés aux enchères préparatoires les biens du feu César M[illegible], situés rière les communes de [illegible] et de [illegible], sur les mises à prix offertes par le poursuivant, savoir [illegible] de livres pour le premier lot, et de pareille somme pour le second lot, et sous [illegible] les deux lots seront réunis et exposés de nouveau aux enchères sur le montant des mises partielles.

Chambéry, le 2 décembre 1834. PONSET, proc.

Par jugement du 29 novembre 1834, rendu entre le sieur Fran-

[illegible] Tarle, négociant, demeurant à Chambéry, demandeur, et M[e] [illegible], procureur au Sénat, en qualité de curateur à la cause de [illegible] Charles Clerc, défendeur, le Tribunal a [illegible] provisoirement [illegible] Clerc, [illegible] la commune de [illegible], au [illegible] Tarle, pour la somme de six cents [illegible] sur les [illegible] du 16 janvier prochain, à neuf heures du matin.

Chambéry, le 2 décembre 1834. BLANCHET, proc.

Le 20 décembre courant, à neuf heures du matin, au Tribunal de préfecture de Maurienne, séant à St-Jean, maison Albrieux, et [illegible] Pierre-Antoine Albrieux, Sénateur [illegible], il sera procédé à l'enchère définitive, [illegible] par subhastation, au préjudice de Marie-Marthe née feu Étienne Bonnel, habitante audit lieu, d'un bâtiment de maison situé en ladite ville, rue St-Antoine, qui consiste, au rez-de-chaussée, en une boutique séparée par une cloison, cuisine sur le derrière [illegible] la cuisine, cave, [illegible], grange et [illegible], en un petit cabinet, [illegible], deux [illegible], [illegible] feu, un corridor qui communique [illegible], et un galetas, confiné par la rue publique au [illegible] du sieur Nicolas Taravel du midi, et le [illegible] des hoirs [illegible] du nord, le tout [illegible] sous les numéros [illegible], 2683, 2684 et 2685 de la mappe de ladite ville, sous [illegible] le premier lot de [illegible] du 19 décembre [illegible] Étienne Bonnel, sous la mise à prix de [illegible], y ayant [illegible] du procès-verbal [illegible] en date du [illegible] novembre dernier, par lequel [illegible] aux jour, lieu et heure.

St-Jean-de-Maurienne, le 2 décembre 1834. GRANGE, proc.

Le vingt-sept décembre courant, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Savoie-Propre [illegible] des biens [illegible] Charles [illegible] et Pierre [illegible], [illegible] des [illegible], [illegible], champ, vigne et [illegible], sous le N° [illegible] de la mappe, de la contenance d'environ seize journaux deux cents toises.

La vente [illegible] sur la mise à prix de trois mille [illegible], montant de la précédente adjudication [illegible] par le sieur [illegible] au Manifeste [illegible] par le greffier du Tribunal, le trois décembre courant.

Chambéry, le 4 décembre 1834. DOMENGE, proc.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1834. (N° 50) XIXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

13 Décembre.

CHAMBÉRY, 12 DÉCEMBRE.

S. M., qui saisit toutes les occasions de soulager les malheureux, informée des diverses circonstances de l'incendie qui a eu lieu en mars dernier, dans la commune de Vallières, province de Genevois, a daigné, dans l'audience du 19 novembre proche passé, accorder un secours de 129 livres aux victimes de cet incendie. Six malheureuses familles, pénétrées de reconnaissance, baisent la main de leur auguste bienfaiteur.

— La rentrée annuelle du Sénat a eu lieu mardi dernier, 10 de ce mois, selon les formes ordinaires. Le discours d'usage a été prononcé par M. le Baron Jacquemoud, Substitut-Avocat-Fiscal-général (1). Il avait pris pour sujet la nécessité, pour tous les membres de l'ordre judiciaire, d'exercer leurs nobles fonctions avec une constante diligence. Il a d'abord établi que la justice est le premier besoin des peuples, qu'elle est le fondement de la tranquillité et du bonheur des États, et que l'édifice social est ébranlé lorsque ses principes conservateurs cessent d'être la loi suprême. Jetant un coup d'œil rapide sur l'histoire de notre pays, l'orateur a observé que les Princes de la Maison de Savoie se sont toujours attachés à faire fleurir la justice, que c'est par elle surtout qu'ils se sont concilié l'amour et la vénération de leurs peuples et l'estime de toutes les nations. Les magistrats étant les dépositaires de l'autorité souveraine et l'image vivante de la loi, la conscience et l'honneur leur imposent l'obligation de s'adonner sans relâche à des travaux pénibles, à une étude perpétuelle, et offrant pour modèle l'auguste Souverain que la Providence nous a accordé pour notre bonheur dans ces temps difficiles, a les vertus [illegible] dont il a hérité de ses illustres ancêtres, reçoivent un éclat plus grand encore par son ar-

(1) Membre de la Société Royale Académique de Savoie et autres Sociétés littéraires.

« deur au travail, par son zèle infatigable pour la félicité de ses peuples. « C'est parce que la diligence est assise sur le Trône, que les plans les plus « habiles, les conceptions les plus élevées reçoivent une prompte et sage « exécution et assurent constamment la prospérité publique. » Il a rappelé ensuite l'enthousiasme que la présence de S. M. et celle de son auguste compagne ont fait récemment éclater dans nos fidèles contrées. Cette digression ne pouvait manquer d'obtenir les suffrages de l'auditoire. Après avoir développé en quoi consiste la diligence et de quelle manière elle doit être exercée dans les différentes fonctions de l'ordre judiciaire, l'orateur a démontré comment une foule d'incidens, qu'il est impossible au magistrat de prévenir, exercent une fâcheuse influence sur la durée des procès, et les transmettent quelquefois d'une génération à l'autre. Les juges n'étant saisis des causes que lorsque les parties leur ont remis volontairement leurs pièces pour obtenir une décision, toutes ces lenteurs ne parviennent ordinairement à leur connaissance que lorsque le mal est sans remède. L'orateur a terminé en faisant ressortir l'importance de toutes les fonctions de la hiérarchie judiciaire, et en payant le tribut de son respect à S. Exc. le Premier Président, à M. l'Avocat Général, et à ce Sénat auguste, gardien vigilant des intérêts privés et de l'ordre public, digne soutien de la Monarchie et de la Religion.

Ce discours, empreint de sentimens religieux et d'une philosophie élevée, a été écouté avec tout l'intérêt qu'il méritait.

Après le discours, le Ministère public a requis la prestation du serment, qui a eu lieu selon la forme usitée.

— Le même jour a eu lieu la rentrée du Tribunal de Préfecture de la Province de Savoie Propre. M. [illegible], Avocat-Fiscal, qui a prononcé le discours d'ouverture, s'est attaché à développer cette importante vérité, qu'il faut apporter dans l'interprétation et l'application des lois l'impartialité la plus rigoureuse et cette sorte d'impassibilité qui affranchissant l'esprit de l'empire des circonstances, ou des affections particulières, lui laisse toute sa liberté et le tient à l'abri de toute influence capable d'altérer le sang-froid, de troubler la réflexion et d'égarer le jugement : deux conditions indispensables pour que les Magistrats appelés à prononcer sur les intérêts d'autrui ne s'écartent jamais de cette exacte justice et de cette équité sévère que l'on a droit d'attendre de leurs décisions, et pour mériter cette honorable [illegible] dont ils doivent être environnés dans l'exercice de leur important ministère. L'orateur a constamment captivé l'attention de ses auditeurs par [illegible] et par l'intérêt du sujet parfaitement traité.

Après les [illegible] les [illegible] aux [illegible] de justice du ressort du Tribunal, M. l'Avocat-Fiscal a requis la prestation du serment, qui a eu lieu selon la forme usitée.

— Aux raisons exposées dans le dernier article que nous avons inséré touchant un [illegible] pour le Monument De Boigne, contre le choix de [illegible] de l'[illegible], on peut ajouter que le défaut de correspondance de l'axe de la rue nouvelle avec le centre de cette cour,

et l'obliquité de la façade des bâtimens de la Charité par rapport au même axe, sont des motifs péremptoires pour exclure le choix de cet emplacement.

— Le 26 de ce mois, il y aura une éclipse de lune visible, qui commencera pour Chambéry à 3 heures 52 minutes du matin, dont le milieu sera à 5 heures 11 minutes, et qui finira à 6 heures 30 minutes.

— Nous avons annoncé la réunion de la *Feuille Française* au journal intitulé *La France* sans augmentation de prix pour les abonnés à la *Feuille Française*. Après avoir rappelé le prix de l'abonnement, ce journal ajoute ce qui suit :

« Nos abonnés du Piémont surtout apprécieront cette déférence de notre « part ; ils nous tiendront compte des sacrifices que nous faisons et du « zèle que nous mettons à leur témoigner tout le prix que nous attachons à « leur estime et à leur suffrage ; prix qui dérive de la haute estime que « nous professons pour le gouvernement sage et le prince éclairé sous les « lois duquel ils ont le bonheur de vivre. »

Annecy, le 2 décembre. S. M., dans son dernier voyage en Savoie, ayant admiré la belle et bonne tenue de l'hôpital de la ville d'Annecy, ne dédaigna pas de le parcourir dans les plus grands détails. Elle parut prendre tant d'intérêt à cet établissement, qu'Elle voulut en voir les bas-offices. M. l'Abbé Vaulet, Aumônier et Directeur de cet hospice, lui ayant fait remarquer les combinaisons du fourneau économique qu'il y a fait établir, ce bon Roi en reconnut bientôt le mérite et lui fit l'honneur de lui en demander le plan. Après deux mois de travail, cet ouvrage long et difficile fut terminé et hommage en fut fait à S. M., qui vient d'en récompenser l'auteur par le cadeau qu'Elle lui fait d'une fort belle tabatière en or, qu'Elle a daigné lui envoyer après une lettre des plus flatteuses, dans laquelle Elle lui témoigne sa satisfaction.

Cet ouvrage, tracé de la main de l'Abbé Vaulet, contient, 1° le plan d'un fourneau économique, dont il n'est pas l'inventeur, mais qu'il a prodigieusement perfectionné par six pièces importantes pour l'économie du combustible, et qui sont de son invention ; 2° plusieurs dissertations raisonnées sur les matériaux à employer pour la construction des fourneaux économiques ; 3° diverses observations sur les défauts que l'on doit éviter dans ces pièces, défauts qu'on n'avait pas su éviter jusqu'ici.

Sallanches, 29 novembre. Cette ville possède enfin un établissement des Frères des Écoles Chrétiennes. Le Curé, le Conseil et tous les pères de famille appelaient depuis long-temps et de tous leurs vœux ces modestes et pieux enfans du vénérable abbé de La Salle, dont le zèle éclairé, les qualités solides et la méthode admirable obtiennent partout des succès bien consolans pour les vrais amis de l'autel et du trône et du bien général de la société. Arrivés à Sallanches le 19 de ce mois, ils ont commencé, dès le 22, à inscrire les nombreux enfans qui sont venus leur demander d'être admis dans leurs écoles, dont l'ouverture était fixée au 24. Dès la veille, toutes les cloches ont annoncé la fête du lendemain. Le lundi 24, à 9 heures du matin, les Frères ont conduit à l'église les deux cents et plus

d'enfans qui composent déjà leurs écoles. Bientôt l'église paroissiale a été remplie, comme aux jours des grandes solennités. Les ecclésiastiques de l'arrondissement, empressés de concourir à cette belle fête, se trouvaient aux premières stalles du chœur. Le noble Conseil de la ville, qui a mis le plus grand zèle et le plus généreux dévouement à voter tous les fonds nécessaires pour ce précieux établissement, occupait les secondes stalles, qu'achevaient de remplir les premiers bourgeois de cette ville. Aussitôt a commencé une messe solennelle du St-Esprit, célébrée au son de symphonies brillantes, exécutées par la Musique de la ville. Après l'évangile, M. le Curé a prononcé un discours éminemment pastoral. En partant du texte : *Venite, filii, audite me; et timorem Domini docebo vos*, il a dit que l'Écriture-Sainte avait des leçons pour tous, pour les rois, pour les magistrats, pour les pères de famille, pour le soldat, le négociant, etc., et que c'était aux enfans en particulier qu'elle adressait cet oracle *Venite*.... En continuant à traiter son sujet, l'orateur a rendu un juste hommage à la sollicitude paternelle de notre auguste Monarque, qui accorde une protection spéciale aux Écoles Chrétiennes; il a payé un juste tribut d'éloges au digne Ministre qui, fidèle interprète des pieux sentimens du Souverain, a engagé toutes les villes et les grandes communes à favoriser l'établissement de ces Écoles, et enfin aux Administrateurs qui ont si bien compris la pensée royale. Après une touchante allocution aux pères de famille, l'orateur a terminé par une exhortation pastorale aux enfans sur leurs devoirs.

Ce discours, rendu avec autant de dignité que d'onction, a fait sur le nombreux auditoire qui l'écoutait dans un religieux silence, une impression telle que plusieurs pères de famille ont laissé échapper des larmes d'attendrissement. La messe a été suivie du *Veni Creator* et du salut; un instant après, tous les enfans en bel ordre, précédés de la Musique, accompagnés des Frères et suivis par le noble Conseil et les notables de la ville, et par le nombreux clergé qui avait pris part à cette belle cérémonie, se sont rendus à la maison des Frères. La foule innombrable qui se pressait sur la place de l'Hôtel-de-Ville pour voir défiler cet intéressant cortège, exprimait hautement sa joie et son attendrissement. Dès que les élèves ont eu pris place dans leur classe respective, ils ont été visités par le cortège distingué qui les y avait accompagnés. Dans chacune des deux classes, M. le Curé a témoigné au Frère qui y présidait, et la confiance sans bornes avec laquelle les familles lui confiaient tout ce qu'elles avaient de plus cher, et toute l'espérance qu'elles nourrissaient à si juste titre.

Le Frère provincial a répondu à M. le Curé avec une modeste assurance : « Nous n'avons tout quitté dans ce monde que pour suivre la voix de « Dieu qui nous a appelés à soigner les enfans qu'on veut bien nous con- « fier; comptez sur notre zèle, sur notre bonne volonté, comme nous comp- « tons sur Dieu et sur Dieu seul. » Paroles simples et profondément religieuses, que toute l'assistance a entendues avec édification.

PIÉMONT.

Turin, 5 décembre. S. M. a nommé à la charge de Premier Secrétaire d'État au département des Finances M. le comte Beraudo de Pralormo, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la Cour de Vienne.

— S. M. la Reine Marie Christine est arrivée à Nice le 15 du mois dernier, à sept heures et demie du soir, au bruit de l'artillerie, à la clarté d'une brillante illumination et au milieu d'une foule immense accourue sur son passage. Elle avait d'abord été reçue à la Turbie par M. l'Intendant général. A Nice, hors de la porte de Turin, était élevé un élégant pavillon sous lequel S. M. a été reçue par S. Exc. le Gouverneur, les nobles Consuls et le Corps de Ville, le Général de Brigade avec l'État-Major et toutes les premières Autorités. Les deux régiments de la brigade de Piémont étaient en parade et en grande tenue. S. M. a été complimentée par le Gouverneur et le premier Consul. Elle s'est ensuite rendue au logement qu'Elle a choisi, dans l'hôtel du premier Consul, au faubourg de la Croix de Marbre, où Elle a été reçue par Mgr l'Évêque, S. Exc. le comte de [illegible] Mme du [illegible], épouse de S. Exc. le Gouverneur, et les Dames du Palais. S. M. a daigné paraître au balcon, où Elle a pu jouir de la beauté de l'illumination, des vifs témoignages de l'allégresse publique, et de la délicieuse harmonie d'une brillante sérénade donnée par un grand nombre de professeurs et d'amateurs.

6 *Décembre.* LL. MM. nos augustes Souverains, avec S. A. S. la Princesse de Savoie-Carignan, sont arrivés aujourd'hui en cette capitale, de retour de Gênes, en parfaite santé.

— Le 30 novembre dernier, S. M., qui se plaît à honorer les arts, adhérant aux vœux du Corps décurional de Gênes, a daigné agréer l'hommage d'une soirée musicale où devait se faire entendre le célèbre Paganini, invité à cet effet. Une foule immense s'était portée auprès du grand théâtre pour jouir de la présence de LL. MM. L'intérieur du théâtre était [illegible] de neuf illuminé, et tous les spectateurs y attendaient avec impatience l'arrivée des augustes personnages, dont l'entrée dans la loge de la Couronne fut saluée par des acclamations unanimes et prolongées. Le concert commença par la prière pour le Roi. Après diverses pièces de chant, le grand artiste s'est fait entendre, et a tiré de son magique instrument des sons inexprimables, excitant successivement tous les sentiments et tous les mouvements de l'âme. A l'exemple de LL. MM., les auditeurs [illegible] éclater à chaque instant leur enthousiasme par les plus vifs [illegible]. LL. MM., dont le départ a été accompagné des mêmes hommages qu'à leur arrivée, ont daigné témoigner au Corps de Ville toute leur [illegible].

— Le 2 décembre, S. M., toujours [illegible] aux maux d[illegible] [illegible] le jour l'hôpital militaire [illegible] d'honorables éloges aux soins prodigués aux malades par les [illegible] et les Sœurs de charité, sous la direction de M. le [illegible] Général [illegible]

de Boyl, Directeur de cet Établissement, et a fait distribuer d'abondans secours.

9 *Décembre*. Pendant le court séjour de LL. MM. à Gênes, le Roi a visité la construction du nouvel hospice des aliénés, avec l'attention et la sollicitude paternelle que porte S. M. dans tout ce qui regarde le bien public et spécialement les intérêts de l'humanité.

Le 4 de ce mois, S. M. avait passé une revue générale de toutes les troupes de la garnison de Gênes, sous les ordres de M. le Lieutenant-Général Comte de Maistre. Le même jour, S. M. la Reine, accompagnée de S. A. S. la Princesse de Savoie-Carignan, avait visité, à l'arsenal de la marine royale, les frégates *le Charles-Félix* et *l'Euridice*. S. M. avait été reçue avec tous les honneurs dus à son rang, et avait manifesté gracieusement sa satisfaction à S. Exc. l'Amiral.

— Ce matin la Cour a pris le deuil pour 14 jours, au sujet de la mort de l'Infante de Portugal Marie-Françoise, épouse de l'Infant d'Espagne Charles-Marie-Isidore.

Cours des Inscriptions de la Dette rachetable

Du 9 décembre 1834.

5 *p.* 0/0 (1819), *jouissance du* 1er *octobre* 105 liv.
Id. (1831), *jouissance du* 1er *juillet* 109 liv. 75 c.
Oblig. de l'État (1834), *jouissance du* 1er *juillet* »

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

La *Gazette d'État* de Prusse du 26 novembre annonce que l'empereur de Russie est parti de Berlin la veille pour retourner à Saint-Pétersbourg.

— La même *Gazette*, du 28 novembre, annonce que l'impératrice de Russie, accompagnée du prince impérial et de la grande-duchesse Marie, a quitté Berlin le 27 pour se rendre à Saint-Pétersbourg. On dit que l'empereur, qui était déjà parti, doit visiter Varsovie à son retour en Russie et rejoindre l'impératrice à Riga.

— Les dernières nouvelles de Constantinople, qui sont du 14 novembre, portent que les bruits de guerre ont cessé, et que le sultan qui paraît avoir renoncé maintenant à toute idée belliqueuse, s'occupe du travail des routes, et qu'il va faire organiser un service de postes à l'européenne.

— Les journaux russes rapportent que le 30 octobre, il y a eu au sud d'Odessa, sur la côte, un grand et terrible éboulement qui a fait immédiatement retirer la mer à une distance considérable, une maison entière s'est écroulée.

ANGLETERRE.

Le *Morning Herald* annonce que d'après sa correspondance de Constantinople du 4 novembre, il paraît qu'une sorte d'arrangement entre le sul-

tan et Méhémet-Ali a eu lieu par le concours des ambassadeurs d'Angleterre, de France et de Russie.

— Le même journal dit que les forces anglaises dans la Méditerranée s'élèvent à 19 bataillons sans compter l'artillerie, et que l'escadre est de 26 vaisseaux de guerre portant 1,100 canons.

— Le duc de Gloucester, frère du roi régnant, est mort à Londres le 30 novembre, après quinze jours de maladie. Le lendemain tous les théâtres de la capitale ont été fermés.

— Le 2 décembre les consolidés ont éprouvé un mouvement de hausse, par suite de l'opinion qui paraît répandue que le duc de Wellington maintiendra la paix générale en Europe.

— Deux bateaux à vapeur attendent sir Robert Peel, l'un à Calais, l'autre à Boulogne, afin qu'il n'éprouve aucun retard en arrivant dans l'un ou l'autre de ces deux ports.

— Un journal assure, sous la rubrique de Bruxelles, que la Haye est la première capitale où lord Wellington ait envoyé un courrier avec la communication spéciale pour le roi de Hollande, qu'il n'était point dans l'intention de s'écarter de la ligne de politique étrangère suivie par ses prédécesseurs.

— Lord Granville vient d'arriver à Londres, après avoir quitté l'ambassade de Paris.

Les journaux annoncent que deux bâtimens chargés d'armes et de munitions pour la régente d'Espagne ont été arrêtés par ordre du gouvernement au moment de mettre à la voile.

FRANCE.

Paris, 5 *décembre*. Dans la première séance de la Chambre des Députés qui a eu lieu avant-hier, M. Persil, garde-des-sceaux, a présenté un projet de loi sur la responsabilité ministérielle. Plusieurs autres projets de loi ont aussi été présentés par les ministres, entre autres sur les faillites et les banqueroutes, apporté aussi par M. Persil. Un message de la Chambre des Pairs a annoncé qu'elle avait repris le cours de ses travaux. M. Thiers a ensuite demandé à la Chambre un crédit extraordinaire de 300 mille francs pour la continuation du procès dont s'occupe la cour des Pairs; il paraît que c'est principalement pour les frais d'un nouveau local pour les débats et de dispositions à faire pour le logement des nombreux prévenus, afin de rendre possible, a dit le ministre, le jugement de ce grand procès. Il a ajouté des explications sur l'inopportunité où est le gouvernement d'accorder une amnistie, tout en souhaitant qu'elle devienne possible par la suite, lorsque la justice aura poursuivi son cours. Le ministre des affaires étrangères, M. de Rigny, ayant laissé entrevoir le désir que quelque membre de la Chambre, usant du droit qu'ont les Députés, interpellât les ministres pour leur demander compte du pouvoir qui leur a été confié et des motifs de leur conduite dans le système qu'ils ont suivi jusqu'à ce jour, s'est borné à annoncer qu'ils attendraient qu'on les attaquât, et qu'ils étaient prêts à donner

toutes les explications qui leur seraient demandées, et l'on ne voulait attendre la discussion des projets de loi présentés, ce qui serait d'ailleurs une occasion pour la Chambre de se prononcer sur leurs actes passés. Dans la séance du lendemain, M. Janvier, réflexion faite, a annoncé qu'il userait du droit d'interpeller les ministres au sujet des événemens passés, et la Chambre a décidé que l'honorable Député serait entendu vendredi, 5 de ce mois.

— Lord Brougham, ex-chancelier d'Angleterre, a été reçu dernièrement par le roi, avec qui il est resté plus d'une heure.

— La [illegible] des pairs a été réunie le 2, depuis midi jusqu'à [illegible] heures [illegible], pour continuer à entendre la lecture du rapport de M. [illegible], qui a été terminée dans cette séance.

— Il est exposé dans les salons du Musée Colbert, une belle collection de [illegible] dont M. [illegible] est obligé de se défaire, et qui attire en ce moment l'attention de tous les amateurs.

— On écrit de la frontière d'Espagne que le général Mina a fait mettre en liberté plusieurs curés, paysans et femmes qui étaient emprisonnés à Pampelune et Puente de la Reyna.

— Il a été écrit [illegible] de Jura que d'un pauvre ouvrier tabletier qui vient de trouver dans un morceau de bois du Levant, qu'il dégrossait pour l'ouvrer une quille, un énorme diamant qui a été évalué au moins à cinq cent mille francs par les joailliers du pays.

8 Décembre. Dans la séance du 5 de la Chambre des Députés, l'ordre du jour étant [illegible] demander aux ministres, M. Thiers, sans attendre d'être interpellé, est monté à la tribune, où il a exposé, dans un fort long discours, tout l'historique des difficultés qui ont amené la crise ministérielle et causé en si peu de jours la sortie des ministres et leur rentrée subite au ministère, et il s'est expliqué sur le système qu'ils ont suivi, et sur celui qu'on a douté [illegible]. Après M. Thiers, des explications ont aussi été données par MM. Passy, Charles Dupin et Teste, ministres [illegible]. Plusieurs autres orateurs ont ensuite été entendus dans cette séance et dans celle du lendemain, entre autres M. Dupin aîné, qui a cédé momentanément la présidence à M. Pelet (de la Lozère), et qui paraît faire de l'opposition au ministère, et MM. Garnier-Pagès, Lepelletier d'Aulnay, Sauzet et Persil. Deux propositions étaient déposées sur le bureau, l'une de M. Sauzet, demandant l'ordre du jour pur et simple, soutenue par ceux qui considéraient que la Chambre, dans l'intérêt de sa dignité, devait s'en tenir à l'adresse au Roi, qu'elle a votée à l'ouverture de la session; autre, de M. [illegible], exprimant que la Chambre, satisfaite des explications données par le ministère, et approuvant son système, passait à l'ordre du jour. Cette dernière proposition a été adoptée, après cette longue discussion [illegible], à la majorité de 184 contre 117, ce qui établit une majorité de 67 voix en faveur du ministère.

— Sir Robert Peel est arrivé à Paris dans la nuit du 6 au 7, et en est reparti le 7 au matin pour Londres.

— Les lettres viennent de perdre M. Perceval-Grandmaison, membre de l'Académie Française, mort à l'âge de 75 ans.

— Des nouvelles de Lisbonne, du 25 novembre, parlent de la célébration par procuration à la fin du mois, du mariage de dona Maria avec le prince de Leuchtenberg.

— Une fabrique de poudre fulminante vient de faire une explosion terrible dans la commune d'Issy. Deux ouvriers ont été tués et plusieurs horriblement mutilés. Heureusement encore qu'un atelier contigu où se trouvaient 800 livres de poudre n'a pas été atteint.

Cinq pour cent 106 fr. 00 c.

Trois pour cent 77 fr. 90 c.

ITALIE.

Le *Diario* de Rome contient l'annonce suivante : « S. M. Très Fidèle » le Roi don Miguel Ier, revenu de son voyage dans la haute Italie, est » arrivé à Rome le 23 novembre courant. »

VARIÉTÉS.

Suite et fin de la Lettre de l'Ermite de St-Saturnin *sur l'Homœopathie.*

(Voir le N° 49.)

Voilà, je suppose, une substance capable de donner la colique à un sujet bien portant, et, par cette raison, propre à guérir le malade qui en est affecté. Or, le sujet qui vient d'être atteint de la colique par l'emploi de cette substance, est lui-même, dans ce cas, un malade à guérir. Il y parviendra donc en prenant de plus un atôme de la même substance. Aussi quelqu'un vient-il d'être empoisonné avec de l'arsenic ? c'est à l'arsenic même qu'il doit recourir : qu'il en prenne de plus une molécule infinitésimale, et cette molécule allant droit à l'organe souffrant, les deux maladies du canal digestif ne pouvant s'y maintenir ensemble, elles en partiront toutes les deux et le malade sera guéri.

On connaît suffisamment quelle est l'action du feu sur un corps sain ; le véritable remède homœopathique contre la brûlure est donc le feu lui-même. Ainsi pour guérir la brûlure, il suffira de présenter au feu la partie affligée, mais à une très-grande distance du foyer, par exemple, à douze ou quinze pieds, et même davantage, selon les cas, afin que le degré de chaleur sur-ajouté soit infiniment petit, comme doit être l'effet de tout remède homœopathique.

Pareillement, le vin produisant l'ivresse chez un homme en santé, le remède homœopathique contre l'ivresse est donc le vin. Par conséquent, faites prendre à un homme ivre la décillionième partie d'une goutte de vin, et vous le ramènerez infailliblement à l'état *normal*.

Voici donc de quelle manière je raisonne, *sic in formâ*, comme on aurait dit dans ma classe de philosophie.

Principe. « Le remède propre à guérir une maladie est celui-là seul qui produit cette maladie sur un corps sain. »

Conséquences. Le vin produit l'ivresse chez un homme bien portant, donc le vin dissipe l'ivresse. Le feu cause la brûlure sur un membre sain, donc le feu guérit la brûlure. L'arsenic donne la colique à une personne en santé, donc l'arsenic détruit la colique (1).

Si les médecins homœopathes veulent ici m'objecter que je pars d'une hypothèse différente de la leur, que l'ivresse, la brûlure et l'empoisonnement sont des maladies *artificielles*, tandis qu'ils supposent, eux, une maladie *naturelle* combattue par l'effet de la présence d'une maladie *artificielle*, j'aurai à cela deux réponses péremptoires et sans réplique, puisque ce sont eux-mêmes qui les fournissent. Premièrement, ces messieurs, qui se font un devoir de négliger les causes des maladies, dont la recherche, selon eux, est oiseuse et parfaitement inutile, ces messieurs n'ont point à s'enquérir d'où provient tel cas qui se présente et qui réclame leur remède. En second lieu, si la maladie primitive est *artificielle*, elle doit à plus forte raison céder par la présence de la maladie *artificielle* que produira le remède homœopathique, car alors les deux maladies n'en seront que plus semblables, et, par cette raison, pourront d'autant moins subsister ensemble dans le même organe. Après tout, qu'est-ce qu'une maladie dite *naturelle* ? Toute maladie quelconque provient incontestablement d'une cause intérieure ou extérieure, prochaine ou éloignée; et dès que l'on ne doit pas s'occuper des causes des maladies, il n'y a, sous le rapport de ces causes, aucune distinction à faire; toute considération relative à l'origine d'une maladie donnée doit être écartée : toute maladie *considérée uniquement dans l'ensemble de ses symptômes* est *naturelle*.

---

(1) Si l'homœopathie admet des exceptions pour des cas tant internes qu'externes, elle est obligée par cela seul à rechercher *les causes* de toutes les maladies et trahit elle-même la fausseté de sa doctrine.

On voit donc, par ce qui précède, qu'une même cause a le pouvoir de produire deux résultats opposés, puisqu'elle détruit elle-même son propre effet. Bien plus, une cause susceptible de produire un certain effet, acquiert d'autant plus de pouvoir pour détruire cet effet, qu'elle est plus atténuée pour le second rôle qu'elle doit jouer; c'est le moins qui produit le plus. Cela n'est-il pas éminemment rationnel, et n'est-ce pas à bien juste titre que les docteurs homœopathes adressent aux médecins allopathes ou antipathes le reproche de ne procéder, eux, que par un aveugle tâtonnement, dans l'ignorance où ils sont de la véritable action des médicamens sur l'organisme animal ?

Mais ici ces derniers demanderont peut-être s'il n'est pas aussi facile d'apprécier l'effet d'un agent quelconque sur un organe malade que sur celui qui ne l'est pas ; et comme c'est sur l'organe affecté qu'il faut agir en dernier résultat, pour le ramener à son état normal, les médecins allopathes ou antipathes diront qu'ils vont, eux, directement au but. Ils observeront qu'ils ont d'autant plus raison en cela, que, selon la doctrine hahnemannienne elle-même, les remèdes vont exercer sur un organe malade précisément la même action qu'ils ont préalablement manifestée sur cet organe en santé, puisque le remède homœopathique qui produit une telle maladie sur un corps sain, ne la guérit sur un organe malade qu'en y produisant un mal de même nature. Le médecin homœopathe ne guérit en effet une maladie qu'en augmentant son intensité.

Peut-être ces mêmes médecins trouveront-ils étrange qu'on leur dise que ce n'est point par les propriétés physiques ou chimiques des médicamens que l'on peut connaître leur nature et leurs rapports avec les maladies, mais seulement par leur action sur l'économie animale. Car ils diront que le mode d'action des médicamens est précisément l'effet de leurs propriétés physiques et chimiques, et que la connaissance de celles-ci pourra conduire à celle de leurs effets.

Quant à la simplicité absolue exigée dans la substance d'un médicament, ils contesteront le motif sur lequel on appuie ce précepte ; car le vrai chimiste, et tout médecin doit l'être, peut se procurer la connaissance des modifications réciproques que subissent les diverses substances du mélange qu'elles composent. D'ailleurs, l'effet combiné de deux ou de plusieurs substances peut être tel qu'il soit, par exemple, absolument semblable à celui

de telle autre substance unique et simple que l'on n'aurait pas à sa portée et que l'on peut ainsi suppléer au besoin, et bien plus, ils ajouteront qu'il est possible d'obtenir, par tel ou tel amalgame, une propriété particulière que l'on ne trouverait dans aucune substance simple.

Mais si laissant le débat entre les allopathes et les homœopathes, on veut savoir, en dernière analyse, comment s'opère la guérison par l'emploi d'un remède homœopathique, le voici. Ce remède excite dans la partie malade une réaction contre lui-même, et, à cause du rapport homœopathique du remède avec le mal, *la réaction de l'organisme contre le remède l'est aussi contre la maladie*, et c'est ce qui fait disparaître celle-ci.

Je comprends parfaitement cette théorie, que l'on peut rendre plus sensible encore par un exemple. Je suppose un ressort comprimé et contenu par une force égale, si l'on veut, à dix milliers de livres. Ici, le ressort est le corps malade, et le poids de dix milliers est la maladie naturelle. Or, comme il suffit pour procéder homœopathiquement, de produire un effet artificiel qui ne surpasse la maladie que d'un degré infiniment petit, nous ajouterons au poids de dix milliers non pas une once, ni même un grain, mais la millionième, ou seulement la décimillionième partie d'un gramme : voilà le remède homœopathique. Or, ce surcroît d'un décimillionième de gramme donne au ressort une force réactionnaire qu'il n'avait pas auparavant à un degré suffisant, et par l'effort que fait maintenant le ressort contre ce décimillionième de gramme, il réagit en même temps contre les dix milliers, qu'il peut dès ce moment surmonter sans difficulté. Cela n'est-il pas évidemment conforme aux lois connues de la mécanique ? Et que faut-il de plus pour démontrer le succès des remèdes homœopathiques ? Car la guérison d'une maladie, dans cette doctrine, se réduit à un simple problème de mécanique. Et en effet, les docteurs homœopathes nous assurent que les médicamens n'agissent point comme matériels en vertu de leurs propriétés physiques ou chimiques, mais uniquement comme *force* et par *une action purement dynamique* : ce sont leurs expressions.

Si les vues homœopathiques étaient applicables à l'ordre moral (et pourquoi ne le seraient-elles pas ? Les vices et les travers sont les maladies de l'esprit, comme les lésions des organes sont les maladies du corps) ; si, dis-je, on pouvait faire l'application dont je parle, on renoncerait au procédé des moralistes antipathes,

lequel consiste à prêcher la vertu ou la qualité contraire à chaque vice et à chaque défaut. Tout se réduirait à flatter, à favoriser tant soit peu les passions, les caprices, les bizarreries, afin de les augmenter de quelque degré; et, comme ce mode de correction serait tout à fait du goût de ceux envers qui on en ferait usage, la mission des moralistes homœopathes serait des plus faciles, et la face du monde moral serait bientôt renouvelée. Ainsi l'orgueil naturel étant légèrement augmenté, il en résulterait deux maladies semblables qui ne pouvant subsister ensemble dans le même sujet, disparaîtraient à la fois en vertu du principe *similia similibus*, et seraient remplacées par l'humilité. De même, la suffisance renforcée céderait la place à la modestie, l'ambition au mépris des honneurs et des dignités, l'envie à la générosité, l'avarice à un sage emploi des richesses, l'intempérance à la sobriété, etc. etc.

Je regrette de n'avoir pas connu plus tôt l'importante doctrine homœopathique, dont le côté moral et philosophique, que je ne fais qu'indiquer ici en passant, aurait pu me fournir le sujet d'un Chapitre de plus et d'un grand intérêt, dans le Recueil que j'ai publié l'année dernière (1). Le docteur Hahnemann n'a pas vu toute la portée de son invention. L'homœopathie est, selon moi, la plus grande découverte du siècle.

ENIGME.

Je passe pour facile et d'un commode emploi,
Je le suis en effet, soit pour la malveillance,
Soit encore pour l'ignorance,
Qui de ma tâche alors méconnaissent la loi.
Pour m'exercer avec justice,
Il faut au vrai savoir unir le jugement,
Le goût et le discernement,
Et surtout éviter tout coupable artifice.
Qu'une sage sévérité
Quelquefois, s'il le faut, permette l'indulgence,
Mais que, prenant pour but la seule utilité,
On se garde avec soin de toute autre influence.

Le mot de la dernière *Charade* est *trouble-fête*.

---

(1) L'Ermite de Saint-Saturnin, *Recueil d'articles de mœurs et de critique*, orné d'une lithographie et accompagné de trois Planches de Musique, 2 vol. in-8°, prix 8 liv. A Chambery, chez *Puthod*, imprimeur-libraire, à Turin, chez *Pic* et *Hyacinthe Marietti*.

ANNONCES.

Explication de la doctrine chrétienne en forme de lectures, tirée du *Catéchisme dogmatique et moral* de M. Jean Couturier, par un ancien Ecclésiastique du Diocèse de Dijon, 2 vol. gros vol. in-12. — 6 liv. 50 c.

Heures choisies, ou Recueil de Prières pour tous les besoins de la vie, avec des Instructions pratiques pour toutes les fêtes de l'année, 5e édition, par la Marquise d'And***, un gros vol. in-18.

« C'est, dans ce [illegible] recueil, ce que la piété la plus tendre dont était animée son modeste et [illegible] auteur, avait ajouté [illegible] que le public a bien su apprécier, puisqu'en peu d'années quatre éditions livrées à grand nombre ont été épuisées seulement pour Dijon et dans quelques villes des environs. Cet accueil fait à ces Heures, jusqu'ici peu connues, fait espérer un prompt débit de la 5e édition qui vient de paraître. »

A Chambéry, chez *Puthod*, imprimeur-libraire.

Marché de Chambéry, des 2, 4 et 6 décembre 1834.

Bled.		Le Veissel. f.	c.		L'Hectolitre. f.	c.
Froment,	Prix	13	91	—	16	8[illegible]
Seigle		8	[illegible]	—	11	11
Sarrasin		4	9[illegible]	—	6	74
Maïs		7	[illegible]	—	10	1[illegible]
Orge		»	»	—	»	»
Avoine (1)		1[illegible]	37	—	6	92
Pain, 1.re qualité le kilogr.					0	29

(1) Rapport des 5 veissels en hectolitres : Froment . . . 6 . 813 ; Seigle . . . 6 . 765 ; Avoine . . . 1 . 443.

AVIS JUDICIAIRES.

Par ordonnance du 31 octobre dernier, le Tribunal de préfecture séant à Conflans, a fixé au vingt-sept du courant, à neuf heures du matin, à son audience au Palais de justice à Conflans, les enchères sur le dixième offert par sieur Claude Palluel, propriétaire, demeurant à Plancherine, sur l'estime des biens adjugés à spectable Jean-Baptiste Perret, auditeur à la Chambre des Comptes, demeurant à Turin, au préjudice de François Juguet-Mermet, absent des Etats de S. M., dont le dernier domicile a été à Cléry-Frontenex. Ces biens sont situés sur les communes de Cléry-Frontenex, Tournon et St-Vital, et consistent en maison, grange, terres labourables, prés, vignes, blachères, bois et broussailles, ils se divisent en dix-sept lots, dont la mise à prix est, pour le premier lot, de 1177 livres neuves, pour le second, de 2200 livres; pour le troisième, de 110 livres, pour le quatrième, de 110 livres; pour le cinquième, de 95 livres 25 centimes; pour le sixième, de 220 livres, pour le septième, de 275 livres; pour le huitième, de 1210 livres; pour le neuvième, de 55 livres; pour le dixième, de 77 livres; pour le on-

[illegible], de 450 livres; pour le douzième, de 1100 livres, pour le treizième, de 850 livres, pour le quatorzième, de [illegible] livres, pour le quinzième, de [illegible] livres, pour le seizième, de 50 livres [illegible] centimes, pour le dix-septième, de 5 livres, le seront ensuite mises en bloc sur la mise à prix totale de 8 [illegible] livres [illegible] centimes, ou sur celle qui pourra résulter des offres partielles.

[illegible], le 3 décembre 1835. [illegible], proc.

A l'audience du Tribunal de judicature-mage séant à Chambéry, rue [illegible], hôtel d'Allinges, du vendredi [illegible] jour et prochain, à neuf heures du matin, il sera procédé aux enchères définitives pour la vente par subhastation des biens immeubles, consistant en prés, champs, [illegible] et plantage, situés rière la commune de St-[illegible] et [illegible] à feu Pierre [illegible] et Joseph [illegible], sur les poursuites du sieur Georges Blanc, ayant pour procureur Me Charles-Joseph Bouchet.

Ces immeubles seront exposés aux enchères sur la mise à prix de [illegible], pour laquelle ils ont été provisoirement adjugés au poursuivant, à l'audience du Tribunal du [illegible] novembre dernier, et c'est sous les clauses, charges et conditions énoncées dans le Manifeste [illegible] par M. le greffier le vingt-sept octobre précédent.

Chambéry, le 6 décembre 1835. [illegible],

Pour Me Bouchet, proc.

Par acte du [illegible] septembre 1832, [illegible], notaire à Annecy, sieur François-Marie [illegible] de défunt Jean-François [illegible], propriétaire et marchand [illegible], y demeurant, a acquis de Claude [illegible] fils de feu Jean [illegible], cultivateur [illegible] et demeurant à [illegible], sans aucune exception ni réserve, des immeubles que [illegible] possédait et avait droit de posséder sur la commune [illegible], et [illegible] les immeubles qui sont [illegible] à son père de [illegible], et procèdes de noble de [illegible].

Ces immeubles consistent en un domaine composé de maison d'habitation, [illegible], grenier, cour, jardin, chènevière, prés, champs, bois, broussailles, glières et pâturages, avec toutes leurs [illegible] et appartenances, servitudes actives et passives, meubles [illegible] par [illegible], et notamment un pressoir, le [illegible] et [illegible], les fonds [illegible], de [illegible] et d'ensemencé.

Le domaine vendu est figuré à la mappe et se trouve inscrit au cadastre sous les numéros [illegible], et [illegible], sans [illegible], pour aucune des parties, de toute erreur ou omission de numéros.

Le prix de cette vente a été convenu à la somme de quatorze mille [illegible] cent cinquante livres neuves, payable aux créanciers antérieurs et privilégiés du vendeur.

Voulant purger ces biens des priviléges et hypothèques à leur charge, l'acquéreur a fait transcrire son contrat au bureau des hypothèques de cette province le premier septembre dernier, et par décret du vingt octobre suivant, il a été autorisé à faire faire les notifications voulues par l'art. [illegible] de l'Édit du 16 juillet 1822.

Annecy, le 29 novembre 1834. [illegible].

Pour Mᵉ CHALANSONNET, proc.

Le deux janvier 1835, à neuf heures du matin, par devant le Tribunal de Savoie-Propre, il sera procédé aux enchères définitives pour la vente des biens de Jacques [illegible], cultivateur, domicilié de la commune de St [illegible], lesdits biens situés rière cette commune, consistant en maison, pré, champs, jardin, grange, cour et [illegible], formant un seul lot, et c'est sur la mise à prix de deux mille livres nouvelles, montant pour lequel lesdits immeubles ont été adjugés préparatoirement par le susdit Tribunal, par jugement du 21 novembre dernier, aux poursuivants les mariés Claude [illegible] Chapperon, notaire, et Marianne Chabond. Les enchères auront lieu sous les clauses, charges et conditions insérées au Manifeste du 24 octobre dernier.

Chambéry, ce 10 décembre 1834. CHABOND, proc.

Par acte Rubin notaire, du 2? septembre 1833, sieur Joseph Gaudin, propriétaire, demeurant en la commune de [illegible], a acquis du sieur Pierre-François Anthonioz, propriétaire, demeurant audit lieu, pour le prix de cinq mille cent livres neuves, dont cent ont été payées comptant, le surplus payable audit Anthonioz et à ses créanciers, un grangeage appelé [illegible] Vannes, situé en ladite commune, consistant en bâtiments, jardins, vergers, chènevier, prés, champs, pâturages, bois broussailles et bois taillis, figuré sous numéros 5239, 5241, 5242, 5243, 5244, 5245, 5246, 5247, 5248, 5249, 5300, et partie de 5304, 5240 et 5250 de la mappe du lieu.

Cet acte a été transcrit à la conservation des hypothèques du Faucigny le 20 décembre 1833, vol. 12, art. 610, aux droits payés de trente-quatre livres cinq centimes.

Ledit Gaudin voulant se prévaloir de la faculté que lui accorde l'art. [illegible] de l'Édit hypothécaire, a, par autorisation de M. le Président du Tribunal de cette province, fait notifier à tous les créanciers dudit Anthonioz et à celui-ci, ledit acte d'acquisition ainsi que l'état des inscriptions existantes contre son vendeur.

Bonneville, le 10 décembre 1834. [illegible].

Pour Mᵉ PAGNOD, proc.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1834. (N° 51) XIXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

20 Décembre.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire à la fin de ce mois sont invités à le renouveler avant l'échéance.

CHAMBÉRY, 19 DÉCEMBRE.

La nuit dernière, à une heure et demie après minuit, le tocsin a annoncé un incendie qui s'était manifesté dans une maison particulière sur la place de St Léger. Heureusement on n'a vu paraître au dehors que de la fumée, et les pompes déjà remplies d'eau n'ont pas même joué.

— Le plus grand froid éprouvé ici jusqu'à hier, avait été, le 15 de ce mois, de 3°. 7 de Réaumur au dessous de la glace. Avant-hier il est tombé de la neige, dont la terre est restée couverte, et le temps s'étant éclairci dans la nuit dernière, le froid a subitement augmenté. A deux heures après minuit, le thermomètre était à 7°. 6, R. à six heures, il était déjà à 8°. 8, et au lever du soleil, à 9°. 2.

— Le 8 de ce mois, un violent incendie a éclaté à Moûtiers, sur les 6 heures du soir, dans la rue du Moulin par l'effet d'une imprudence. Les prompts secours donnés par les pompiers de la ville et par ceux des Salines sont parvenus à maîtriser le feu, qui, se dirigeant du côté de la Cure, menaçait tout le quartier. La Compagnie en garnison dans cette ville mérite les plus grands éloges, ainsi qu'un Carabinier, qui a montré un généreux dévouement. Les nommés Joseph Borlet et Antoinette Rostaing, principales victimes de cet incendie, ont perdu leur mobilier, leur linge et tous leurs effets, ce triste événement les réduit à la misère.

SOCIÉTÉ ROYALE

D'ASSURANCE GÉNÉRALE ET MUTUELLE CONTRE L'INCENDIE.

D'après les dispositions prises par le Conseil d'Administration de la Société Royale, le Directeur général soussigné a l'honneur de prévenir

MM. les Assurés que, suivant la décision du Conseil général du 25 juin dernier, et les avis qui ont déjà été publiés à cet égard, la restitution des économies faites pendant les exercices 1830, 1831, 1832 et 1833 commencera à avoir lieu, à bureau ouvert, pour les Sociétaires de 1830, à partir du 1er janvier 1835, mais que la restitution des économies également obtenues en 1834 par ladite Société, ne pourra être determinée que lorsque les comptes de ce dernier exercice auront été définitivement établis et approuvés par l'administration.

La restitution des économies est fixée pour les quatre exercices prédits, ainsi qu'il suit :

SAVOIR :

1830,	sur une économie de	17,889 liv. 55 c.	par livre de cotisation	l. 0,42'8m
1831,	id.	11,908 liv. 06 c.	id.	» 0,20'2m
1832,	id.	23,697 liv. 25 c.	id.	» 0,34'7m
1833,	id.	26,471 liv. 10 c.	id.	» 0,43'9m
Total pour les quatre ans		80,066 liv. 05 c.	. . . .	» 1,41'6m
Ce qui fait terme moyen par an		20,016 liv. 50 c.	. . . . .	» 0,35'4m

et d'où il résulte que le Sociétaire qui a payé pour sa cotisation d'assurance la somme de 10 livres par an, recevra en restitution 14 liv. 15 c., et ainsi de suite dans la même proportion.

En conséquence, tous les Sociétaires qui se sont assurés en 1830 et même ceux qui, ayant été incendiés, ont reçu, comme de droit, leurs indemnités de dommages, peuvent se présenter, dès le 1er janvier prochain, aux Bureaux d'Agence ou de Direction où les Polices leur ont été délivrées, et ils y recevront immédiatement le remboursement des économies qui ont déjà été faites sur le montant de leurs cotisations.

Quant aux Sociétaires qui se sont assurés ultérieurement, ils recevront aussi le produit de leurs économies dès que le compte définitif du quinquennium auquel ils appartiennent aura été arrêté.

Des résultats aussi avantageux attestent l'ordre, l'économie et le désintéressement qui dirigent l'Administration de la Société Royale.

Turin, le 10 décembre 1834.

Le Directeur Général,
HENRY.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 12 décembre : *LETTRES-PATENTES* (du 3 novembre 183), *par lesquelles S. M. approuve le Tarif y annexé, des droits dus aux Greffiers des Juges de Mandement, aux Procureurs-fiscaux et Vice-fiscaux, dans les procédures pour contraventions au Règlement des bois et forêts annexé aux Lettres-Patentes du premier décembre 1833.*

PIÉMONT.

Turin, 11 décembre. S. M., dans son passage à Alexandrie en revenant de Gênes, a visité l'hôpital militaire divisionnaire et en a paru très-satisfaite.

— Par Patentes du 26 novembre dernier, S. M. a établi dans la ville de Saluces une Commission d'embellissement public.

— Par Patentes du 1er décembre, S. M. a élevé à la dignité de Ministre d'État S. Exc. le Comte Lalvi, Premier Président de la Chambre Royale des Comptes.

— Par Patentes du 9, S. M. a conféré à M. le Major-général de Asarta, Général de Brigade, le titre et la dignité de Comte, transmissibles à ses descendans mâles par ordre de primogéniture. S. M. a conféré, avec les mêmes clauses, le titre et la dignité de Baron à M. Lombard, Directeur Principal et Chef de Bureau à la Direction générale des Postes Royales.

13 Décembre. Un grave incendie a éclaté hier soir dans une maison devant St-Thomas; le feu s'était porté rapidement au toit et faisait craindre un grand désastre, mais il a été maîtrisé au moyen des prompts secours et du zèle des Pompiers, des ouvriers de l'arsenal, des Carabiniers et de divers détachemens des troupes de la garnison.

— S. Exc. M. le Marquis Alfieri de Sostegno, Président en chef de l'Académie Royale des Beaux-Arts, a adressé à l'Administration de la ville un Rapport détaillé sur le concours pour le projet d'une façade de l'église de St-Charles. Le Prix, qui est une médaille d'or de la valeur de 800 liv., a été adjugé à M. l'Architecte Ferdinand Caronesi.

16 Décembre. Le 12 de ce mois, un incendie a éclaté à Gênes, au toit de l'étage supérieur de l'hôpital militaire, où le feu a été mis par le tuyau d'un fourneau. Il a été promptement maîtrisé par le zèle des artilleurs de terre, du Corps royal de la marine, des sapeurs du Génie, des Carabiniers Royaux et de divers détachemens de la garnison. S. Exc. le Marquis Brignole-Sale, Président de l'Administration des hospices, s'est empressé d'offrir à S. Exc. le Gouverneur pour les malades, quelques salles de l'hospice civil, dont heureusement on n'a pas eu besoin.

— On apprend de Bologne que son Exc. le Cardinal Joseph Albani, Légat apostolique d'Urbin et de Pesaro, est mort le 3 décembre, à l'âge de 84 ans.

Cours des Inscriptions de la Dette rachetable

Du 16 décembre 1834.

5 p. o/o (1819), *jouissance du 1er octobre* [illegible]

Id. (1831) *jouissance du 1er juillet* [illegible] 90 c.

Oblig. de l'État (1834), *jouissance du 1er juillet* [illegible]

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Des nouvelles de la Suède reçues à Berlin au 3 décembre annonçaient qu'il régnait déjà dans cette contrée un froid excessif, et que la Prusse orientale ressentait déjà l'hiver dans toute sa rigueur.

— L'empereur de Russie est arrivé le 27 novembre à Varsovie, où il a visité aussitôt la citadelle et passé les troupes en revue sur la place d'armes.

— D'après des nouvelles de Constantinople du 25 novembre, on paraissait y croire que le gouvernement anglais était décidé à ne permettre à Méhémet-Ali aucune incursion sur le territoire soumis à la Porte, et à consolider la paix en Orient.

— On s'occupe en Allemagne de la nomination des membres du tribunal arbitral créé par les dernières résolutions de la diète germanique. On en cite déjà plusieurs de nommés.

— La *Gazette de Hanovre* contient un décret de la diète germanique relatif à la police des universités allemandes, signé par le roi d'Angleterre, comme souverain du pays, et dont on remarque que la première publication a lieu dans le Hanovre.

— On paraît convaincu en Allemagne que l'entrevue de l'empereur de Russie et du roi de Prusse avait des motifs politiques.

— Les présens que l'empereur et l'impératrice de Russie ont distribués à Berlin, sont extrêmement riches et précieux; on les évalue à une somme considérable, sans parler du seul argent comptant.

ANGLETERRE.

Sir Robert Peel est arrivé à Londres le 9 au matin. Il a eu, quelques heures après son arrivée, une audience du roi, après avoir reçu la visite du duc de Wellington et être resté long-temps en conférence avec lui.

— Un bateau à vapeur, parti de Lisbonne le 2 décembre, a apporté à Falmouth la nouvelle que le mariage de dona Maria avec le duc de Leuchtenberg a été célébré publiquement à Lisbonne le 1er de ce mois.

— On écrit de Portsmouth, en date du 6, qu'une corvette portugaise, qui était à Gibraltar le 26 novembre, venant d'Italie, porte à son bord le prince de Leuchtenberg, qui se rend à Lisbonne.

— Les journaux du soir annoncent que sir Robert Peel a accepté les fonctions de premier ministre. Il occupera à la fois, du moins provisoirement, les postes de premier lord de la trésorerie et de chancelier de l'échiquier. Le duc de Wellington se charge du département des affaires étrangères. Ils ont prêté serment l'un et l'autre en leur qualité de ministres.

— Le 11, le duc de Wellington et sir Robert Peel ont eu une fort longue conférence privée avec le roi.

— Le 12, il y a eu chez sir Robert Peel une réunion à laquelle ont as-

sisté le duc de Wellington, le lord chancelier, M. Baring et autres personnages.

— Un journal annonce, dans un article spécial, que le maréchal Marmont, chargé d'une mission particulière de l'empereur de Russie, est arrivé le 10 octobre à Alexandrie en Égypte, où il a été reçu avec de grandes marques de distinction.

FRANCE.

Paris, 10 décembre. Le 6, après la séance de la Chambre des Députés, une vingtaine de courriers ont été expédiés pour tous les points du continent aux ambassades d'Autriche, de Prusse, de Russie et d'Angleterre.

— On avait dit que M. de Talleyrand avait fait une visite à sir Robert Peel à son passage. Un journal assure que ce diplomate, qui est en effet arrivé dernièrement à Paris, n'a point vu M. Peel pendant son court séjour de quelques heures.

— On dit que le général Harispe a reçu la nouvelle que les bâtimens anglais qui surveillent la côte de Biscaye ont reçu l'ordre de ne plus s'opposer à aucun débarquement.

12 *Décembre.* La Chambre des Pairs, dans sa séance d'hier, a arrêté, sur la dénonciation faite par un de ses membres d'un article inséré dans le *National*, et injurieux à la Chambre en sa qualité de cour de justice, au sujet du grand procès, que le gérant de ce journal serait cité à sa barre pour venir s'y expliquer sur l'article incriminé.

— M. Villemain vient d'être élu secrétaire perpétuel de l'Académie Française, en remplacement de M. Arnault, décédé.

— Le duc d'Orléans est arrivé à Bruxelles le 8 du courant.

— Des nouvelles de Pampelune annoncent que le choléra vient d'y reparaître de nouveau.

15 *Décembre.* On annonce que M. de Broglie est définitivement nommé à l'ambassade de Londres, quoique la nouvelle n'en soit pas encore donnée officiellement.

— Le baron de Pfeffel, ministre plénipotentiaire de Bavière, vient de mourir à Paris.

— Il n'y aura encore point de messes de minuit cette année à Paris. Par ordre de la police, les premiers offices ne pourront commencer le jour de Noël qu'à 6 heures du matin.

— Un journal rapporte qu'on travaille à achever la voûte de l'église de la Madelaine, la façade de S.-Eustache, et les peintures du dôme et des plafonds de l'église de Notre-Dame de Lorette.

— Les lettres et les journaux de la frontière assurent que Mina est enfin sorti de Pampelune pour tenir la campagne, et qu'une affaire générale est prochaine.

— Pour caractériser la situation de l'Espagne, un journal libéral dit que la reine Christine sur le 5 donc emprunte à 60, tandis que l'emprunt de don Carlos se négocie à Paris à 66.

— Un phénomène céleste a été remarqué à Hazebrouck, le 5 décembre, quelques minutes avant 6 heures du matin. Par un temps serein, une clarté très-vive a paru tout à coup sur la ville, accompagnée d'une grande détonation sourde, et suivie d'une traînée lumineuse de forme conique, allant du sud-est au nord-ouest, et qui s'est résolue en étincelles, pendant un demi-quart d'heure. Le même phénomène a été remarqué à Lille, à la même heure.

Cinq pour cent : 106 fr. 50 c.

Trois pour cent : 76 fr. 65 c.

VARIÉTÉS.

Nous avons reçu de l'un de nos abonnés une lettre anonyme, dont l'auteur, partisan de l'homœopathie, attaque spécialement deux propositions de la première partie de l'article de l'*Ermite de St-Saturnin* que nous avons inséré dans ce Journal. Nous avons communiqué cette lettre à l'Ermite. Comme il a témoigné de la répugnance à ce que cette lettre fût publiée, à cause des éloges personnels qu'elle renferme, et que toutefois il tient à se justifier, nous nous sommes chargé de faire connaître les observations qu'on lui fait et sa réponse.

1° L'auteur de la lettre dit qu'il est faux que la doctrine homœopathique néglige comme inutile la recherche des causes des maladies, puisque des médecins homœopathes remontent quelquefois, pour cette recherche, jusqu'à la 5e génération.

A cela, l'Ermite répond d'abord par les autorités suivantes : « Le médecin qui suit les règles de l'homœopathie *néglige les* « *causes des maladies et toutes les mutations occultes* qui « précèdent dans l'organisme les changemens perceptibles (1). »

« Étant démontré ce que nous entendons par santé et par « maladie . . . . . on sent aisément pourquoi l'homœopathie *a* « *abandonné et condamné toute recherche sur l'essence et sur* « *la nature des maladies, pourquoi elle s'inquiète peu des* « *causes* (2). »

L'Ermite, qui cite là l'un des principaux Rédacteurs de la

---

(1) *Sur la nouvelle Thérapeutique médicale nommée* HOMŒOPATHIE; *tiré de la Bibliothèque Universelle, janvier* 1832. Broch. in-8°, page 13.

(2) *La Médecine selon l'École dite l'Allopathie est-elle une science?* *Extrait de la Bibliothèque homœopathique*, 3e année, n° 6. Broch. in-8° 1834; page 16.

Bibliothèque Homœopathique, convient, d'un autre côté, d'avoir ouï dire qu'il est en effet des médecins homœopathes qui n'épargnent pas à leurs malades les questions relatives à l'origine de leurs indispositions ; mais quant à lui, il laisse aux professeurs et aux praticiens de la nouvelle doctrine le soin de s'accorder entre eux.

2° L'auteur de la lettre dit qu'il n'a pas su voir en quoi serait ridicule ou manquant de justesse cette proposition, qu'*en faisant disparaître les symptômes, on détruit la maladie.* L'Ermite reconnaît parfaitement la justesse de cette proposition, comme il l'a prouvé par la comparaison qu'il a faite à ce sujet. Il répond en reproduisant l'aphorisme tout entier, tel qu'il l'a cité, attendu qu'il n'a pas isolé la proposition ci-dessus, et il fait cette observation. Dire que *la maladie est toute entière dans les symptômes* (*que les symptômes et la maladie sont une seule et même chose*), et que par conséquent, *en faisant disparaître les symptômes, on détruit la maladie*, c'est dire expressément qu'en faisant disparaître *la maladie*, on détruit *la maladie*, ce qui est d'une vérité incontestable.

Du reste, l'Ermite nous charge de remercier l'anonyme des choses honorables, mais qu'il trouve beaucoup trop flatteuses, contenues dans sa lettre.

TRAITÉ DU DOMAINE PUBLIC,

OU DE LA DISTINCTION DES BIENS CONSIDÉRÉS PRINCIPALEMENT PAR RAPPORT AU DOMAINE PUBLIC ;

Par M. PROUDHON, *doyen de la Faculté de Droit de Dijon, membre correspondant de l'Institut de France.*

5 gros volumes in 8°, prix : 55 fr. A Dijon, chez Victor *Lagier*, Editeur, et à Chambery, chez *Puthod*, imprimeur-libraire.

« Nous croyons faire un vrai plaisir à nos lecteurs en leur donnant une analyse des ouvrages de M. Proudhon, l'un des premiers jurisconsultes des temps modernes, et celui certainement dont la France s'enorgueillit le plus.

« M. Proudhon a ouvert une route nouvelle à l'enseignement du Droit en traitant de préférence les sujets trop dédaignés par le commun des auteurs. Déjà, dans son *Traité des droits d'usufruit*,

d'usage, d'habitation et de superficie (1), il s'est placé hors de toute comparaison avec ceux qui ont écrit sur ces importantes matières. Il ne semble promettre qu'un traité sur une faible partie du Droit civil, et son vaste plan embrasse sous ce titre modeste presque toutes les parties du Droit. En outre, dans ses derniers volumes, il s'étend sur les droits d'usage dans les forêts. Là se trouve un corps de doctrine complet sur tout ce qui touche aux diverses charges dont les bois peuvent être grevés ; aux droits que les usagers peuvent réclamer ; au mode de les exercer, aux droits des propriétaires pour contenir les usages dans de justes bornes. Là encore se trouvent les explications les plus satisfaisantes sur les droits que les communautés d'habitans ont à exercer, tant sur les forêts dont elles sont propriétaires que sur celles qui appartiennent à des tiers.

« Aujourd'hui, M. Proudhon vient de rendre un service non moins signalé en publiant son *Traité du Domaine public*, qui comprend les matières les plus usuelles et sur lesquelles il n'existait guère jusqu'à présent que des compilations plus ou moins raisonnées de décisions judiciaires et administratives.

« M. Proudhon a conçu son sujet en professeur habile. Il commence par poser des principes généraux dont l'évidence saisit tout esprit juste, même étranger à la science du droit ; car il les appuie sur cette raison naturelle qui est à la portée de tous, et sur les éternels décrets de la providence, qui, en destinant les hommes à vivre en société, les a nécessairement assujettis à des conditions sans lesquelles il n'y aurait pas de société possible. De ces principes généraux, il descend de conséquence en conséquence aux propositions les plus éloignées, et qui sembleraient au premier aspect n'offrir que l'arbitraire de la loi positive, mais qu'il rattache avec une sagacité merveilleuse à ces principes immuables qui lui ont servi de point de départ.

« Cette manière d'envisager son sujet donne à cet ouvrage un caractère d'universalité qui ne permet pas de le considérer comme un simple commentaire des lois spéciales sous l'empire desquelles il a été composé. L'auteur l'a élevé par là au rang de ces Traités qui peuvent être utilement consultés par les jurisconsultes et les publicistes de tous les pays et de toutes les époques.

(1) 9 volumes in-8°, chez les mêmes Libraires.

« C'est ainsi qu'il trace d'une manière profonde le caractère du domaine public, son inaliénabilité, son imprescriptibilité; la distinction exacte du domaine public du domaine de l'État ;

« Les règles relatives aux établissemens publics et édifices religieux; à l'établissement, l'entretien et l'administration des grandes routes, des chemins vicinaux et de toutes les voies agraires; aux alignemens sur les rues et toutes les voies publiques ;

« Une théorie neuve et savante sur l'état, la domanialité et les usages des eaux, depuis la mer jusqu'aux plus petits ruisseaux. Ainsi, l'auteur traite avec développement tout ce qui concerne les fleuves, rivières et les droits d'alluvion; les canaux navigables et d'irrigation; la propriété des sources d'eau douce, d'eau salée, d'eaux minérales; les lacs, marais et leur dessèchement; ainsi que les droits relatifs aux riverains et à toutes sortes d'usines qui peuvent être établies ou à établir sur les divers cours d'eau.

« Enfin les questions pratiques nombreuses et difficiles qui naissent journellement à l'occasion de ces matières jusqu'à présent si peu connues et très-mal comprises, sont examinées et résolues avec la plus grande sagacité par le célèbre professeur.

« Quelque incomplet que soit cet exposé d'un ouvrage si important, on voit qu'il n'est pas seulement très-utile à tous les magistrats, mais encore aux employés dans les forêts, aux administrateurs des communes et des cantons, et à tous les propriétaires d'usines ou de fonds voisins de la voie publique. »

Les soins multipliés que M. Blaise a mis et qu'il continue de donner à son édition complète des Œuvres de St-François de Sales, lui ont suggéré le désir naturel de faire connaître en quoi cette édition diffère de toutes les autres, comme on a pu le voir par le Prospectus que nous avons inséré dans le temps. C'est dans cette vue qu'il a jugé encore nécessaire de publier l'avis suivant.

« LIBRAIRIE DE J.-J. BLAISE,

« A PARIS, RUE FÉROU-ST-SULPICE, N° 24.

« *AVIS IMPORTANT.*

« Nous croyons devoir protester contre toute allégation qui aurait pour but d'assimiler notre édition des œuvres de St-François de Sales à une publication du même genre parue concurremment avec

celle dont nous sommes l'éditeur. Nous le répétons, notre édition est la seule complète, comme on a pu s'en convaincre par l'addition des sept supplémens inédits dont nous l'avons enrichie et que nous avons fait annoncer dans les journaux. Les éditeurs de la publication dont nous venons de parler donnant à ces mots *d'édition complète*, un sens tout à fait opposé à celui qu'ils ont réellement, ont prétendu que la leur était la *seule* qui dût être considérée comme telle, parce que c'était la seule dont l'impression fût entièrement terminée. Quoi qu'il en soit, nos supplémens étant destinés à compléter l'édition des œuvres de St-François de Sales, publiée par nous en 1821, et imprimée par Didot, nous déclarons que nous n'en disposerons qu'en faveur des souscripteurs de la première édition, ou de ceux qui désireraient souscrire à celle que nous publions actuellement. A tous les avantages que nous venons d'énumérer et qui suffisent pour assurer à notre publication une incontestable supériorité sur celle de nos concurrens, nous avons la satisfaction de pouvoir annoncer que l'ouvrage qui a été l'objet de tant de sollicitude de notre part, offre encore l'avantage inappréciable d'être imprimé en gros et beaux caractères.

« Onze volumes sont en vente, ainsi que les supplémens ; il y a trois volumes sous presse. »

SAINTE FILOMÈNE, SA VIE ET SES MIRACLES.

PROSPECTUS.

» Depuis la découverte récente du Corps de sainte Filomène, Dieu a honoré de tant de grâces le culte rendu à cette glorieuse Martyre, que l'Italie entière est aujourd'hui pleine de son nom. Les étrangers qui vont à Naples, en reviennent émerveillés de ce qu'ils ont vu, de ce qu'ils ont entendu. Là, son image décore toutes les églises, orne tous les oratoires particuliers, se trouve dans toutes les maisons, que dis-je ? chacun la porte sur soi, et, comme si ce n'était pas assez de la reproduire sur le vélin, on l'imprime sur le lin, sur le coton et autres tissus propres à la parure ou aux vêtemens. Les prodiges presque journaliers qui s'opèrent par sa médiation, sont criés en public, affichés sur les murs, et deviennent le sujet de toutes les conversations.

« Dirons-nous que le Pape Léon XII, dans son admiration pour notre Thaumaturge, ne l'appelait que la Grande Sainte ? Ajouterons-

nous qu'un des plus puissans Monarques de l'Europe, témoin d'un prodige étonnant, opéré dans son royaume, par l'intercession de notre Martyre, vient de demander de ses saintes Reliques par une lettre autographe ?

» Les faits dont se compose ce petit livre, sont extraits soit de divers manuscrits envoyés de Rome à un vénérable prêtre de cette ville, soit des divers ouvrages italiens écrits sur cette glorieuse Martyre, et tous approuvés par l'Autorité Ecclésiastique.

» Nous avons donc cru être agréable aux personnes pieuses, en leur faisant connaître une partie des merveilles que Dieu fait éclater par l'entremise d'une Sainte, que la reconnaissance des peuples a surnommée la Thaumaturge de ce siècle. »

A Chambery, chez *Puthod*, imprimeur-libraire. Prix 1 fr. 75 c.

LOGOGRIPHE.

Plus d'un homme d'un nom fameux
Me doit sa fortune et sa gloire,
Mais je n'abuse point celui qui, scrupuleux,
Aime à se garantir d'un attrait illusoire,
Qui, sans courir après la nouveauté,
Cherche avant tout la vérité.
Parmi les élémens qui composent mon être,
Le premier qui vient à paraître
Ne marche point sans compagnon.
Un autre quelquefois est armé d'un pignon
Dans un système de rouage.
L'un d'eux d'objets divers présente l'étalage,
Un autre est invisible et n'est pas moins réel.
Un autre est un chant solennel;
Un autre est, au printemps, orné par la nature;
Dans un autre, l'on chante; avec un, l'on mesure.
J'offre encore un objet de la république,
Et l'asile où repose un navire abrité;
Un instrument aussi dont la dent meurtrière
D'un corps même très dur peut ronger la matière.

Le mot de la dernière *Enigme* est *critique*.

AVIS AUX CULTIVATEURS.

M. Bey, Pharmacien au Pont Beauvoisin, prévient MM. les cultivateurs qu'il vient d'établir à sa maison de campagne à Montées près de Chambery, lieu dit à *La Montarde*, et à son domicile, un *Dépôt de graines de chanvre du Piémont*. Les personnes qui désireraient cultiver cette intéressante semence, trouveront chez lui toutes les garanties desirables et un prix modéré.

La graine de chanvre (*cannabis sativa*) du Piémont est une variété particulière qui diffère essentiellement de la graine de chanvre ordinaire, tant par sa forme, que par sa culture et ses produits. Cette graine, encore peu connue dans ces contrées, mérite d'y être cultivée et propagée. On la seme dans la première quinzaine de mai, sur un terrain préparé comme pour l'autre espèce. Tout terrain lui est bon, néanmoins elle préfère les terres franches et légères, elle ne demande que peu ou point d'engrais. On trouvera auprès de M. *Rey* tous les renseignemens désirables sur la culture de cette graine et sur le rouissage du chanvre qui en provient.

S'adresser *franco*, directement à M. Rey.

M. GIRARD,

Dentiste de Genève,

Prévient les personnes de cette ville qui ont besoin de son art, qu'il est présentement à l'Hôtel de la Parfaite Union, jusqu'au 15 décembre 183.



Par le Sirop concentré de Salsepareille de QUET, *Pharmacien à Lyon.*

Les maladies secrètes, les gonorrhées recentes et anciennes, les dartres, la gale et généralement toutes les affections de la peau et du sang, sont guéries radicalement par ce dépuratif qui est approuvé, et dont on peut faire usage avec toute sécurité.

Le seul dépôt, à Chambery, est chez M Perreno, pharmacien, rue Croix-d'Or, qui délivre avec le médicament une brochure en 4 langues relative au traitement. Prix 12 livres la grande bouteille, et 6 livres la demi-bouteille.

MARCHÉ de Chambery, des 9, 11 et 13 décembre 1834.

	LE VEISSEL.			L'HECTOLITRE.	
BLED.	f.	c.			
Froment, *Prix.*	15	73	—	16	90
Seigle.	8	25	—	10	78
Sarrasin.	5	02	—	6	57
Maïs.	7	00	—	9	80
Orge.	»	»	—	»	»
Avoine (1).	10	56	—	7	56
Pain, 1.re qualité, le kilogr.				0	29

(1) Rapport des 3 vessels au hectolitre :
Froment. . . . 0. 815
Seigle. . . . 0. 765
Avoine. . . . 1. 443

AVIS JUDICIAIRES.

Par acte du cinq décembre 1832, Bollier notaire, sieur François Bourgeois, voiturier, demeurant à Annecy, a acquis de Louis à feu Claude Dupoud, bourrelier, demeurant en cette ville, une pièce de terre en champ, située au Verney, mas des Fins, territoire d'Annecy, contenant environ cinq journaux, inscrite sous les numéros 958 et 957, et confinée au levant par le champ des hoirs d'Aimé Garcel, au midi par celui de Philippine Veuillard, veuve Balevdier, au couchant par ceux de Jean Albert, de Joseph Falconnet et de Péronne Decoux, veuve Montagny, et au nord par ceux de François Bizon, sieur Pierre Chaumontet et autres.

Cette vente a été faite pour le prix de cinq mille six cent vingt livres nouvelles, payables aux termes de l'acte.

Voulant purger sa propriété des priviléges et hypothèques qui peuvent la grever, l'acquéreur a fait transcrire son contrat au bureau des hypothèques du Genevois le 12 janvier 1833, et par décret du 29 novembre dernier, il a été autorisé à faire faire les notifications voulues par l'art. 72 de l'Edit du 16 juillet 1822.

Annecy, le 13 décembre 1834.

CHETTET,
Pour Me CHALANSONNEX, proc.

Par acte du 30 mai 1820, reçu par Me Armand, notaire à St-Jean, le sieur Basile feu Guillaume Pascal, propriétaire, habitant à Avrieux, a acquis d'Etienne feu Jean Portaz, habitant à ladite ville de St-Jean, sous les garanties de fait et de droit, un artifice de moulins, en très-mauvais état, situé rière ladite commune d'Avrieux, confiné par le jardin de Joseph Pascal au levant, le canal de la scie de Jean Milanolaz au midi, les moulins de Basile Pascal au couchant, et par un chemin administratif au nord, fixé sous le numéro de la mappe dudit lieu 2570, pour le prix de 300 livres nouvelles, payables aux créanciers antérieurs et privilégiés du vendeur. L'acquéreur, pour purger cet immeuble des hypothèques dont il est grevé, s'est pourvu à M. le Préfet au Tribunal de Maurienne, aux fins d'obtenir commission aux huissier et sergent qui seraient désignés pour les notifications à faire, ayant préalablement fait transcrire son acte, ce qui lui a été accordé par décret du 17 novembre dernier, signé

par spectable Vaz, Préfet, enregistré le même jour au vol. 21, fº 55, case 302, et payé le droit, comme par quittance signée [illegible], receveur. Les notifications et déclarations prescrites ont eu lieu par exploits des 1er, 2 et 6 décembre courant, signés Voutier et Blanc père, sergent, à ces fins commis.

St-Jean, ce 11 décembre 1854. GRANGE, proc.

Par son ordonnance du 27 novembre 1854, le Tribunal de préfecture du Chablais a fixé à son audience du 10 janvier suivant, la première enchère des biens décrits en son autre ordonnance du 4 octobre précédent, dont la vente par subhastation est poursuivie par Jean fils majeur d'André Blanc, en qualité de tuteur des Joseph, Jean, Félix et François feu Jacques Blanc, enfans pupilles, demeurant en la commune de Publier, au préjudice de Pierre feu Pierre Lapperr[illegible], laboureur, demeurant en la commune de Draillant.

Lesdits biens sont en nature de champs, prés, jardin, maison, cour, bois, châtaigneraies, bois de quartier, ils sont situés en ladite commune de Draillant, et seront mis aux enchères sur la mise à prix, savoir : l'article premier, de cent vingt livres; l'art. second, de quatre-vingts livres; l'art. troisième, de 10 livres; l'art. quatrième, de 50 livres, l'art. cinquième, de 15 livres, l'art. sixième, de 15 livres, l'art. septième, de 10 livres, l'art. huitième, de 25 livres; l'art. neuvième, de 15 livres, l'art. dixième, de 15 livres, l'art. onzième, de 30 livres; l'art. douzième, de 100 livres; l'art. treizième, de 150 livres, l'art. quatorzième, de 50 livres; l'art. quinzième, de 100 livres; et l'art. seizième, de 50 livres.

Thonon, le 13 décembre 1854.

DELACROIX,
Pour Me COUDURIER, proc.

Par jugement du vingt-huit novembre 1854, rendu entre les consorts Françoise Berger, veuve de Jean-François Bertrand, Catherine Bertrand, femme de Germain Ducret, Antoinette Bertrand, femme de Jean Béard, Etiennette Bertrand, femme de François Goddard; Gasparde Bertrand, femme de Philibert Michaud, C[illegible] de Morat Perrier, en qualité de légitime administrateur de Joseph-Simon et de défunte Françoise Bertrand fils, tous cultivateurs, demeurant en la commune du Mollard-de-Vions, et les mariés Claudine Charvin et Jacques-André Bertrand, cultivateurs, demeurant aussi en la mé-

me commune, le Tribunal de judicature-maje de la province de Savoie Propre, a ordonné la vente par subhastation des immeubles possédés par lesdits mariés Bertrand, et a fixé l'audience pour ses enchères définitives au seize janvier prochain, à neuf heures du matin.

Ces immeubles seront mis aux enchères sur la mise à prix de treize cents livres neuves, offertes par les poursuivans, et seront adjugés sous les clauses, charges et conditions insérées dans le Manifeste dressé le vingt-trois octobre dernier.

Chambéry, le 12 décembre 1834. Expertin,
Pour Me Montagnole, proc.

Le dix-sept janvier prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture du Genevois siégeant à Annecy, il sera procédé à l'adjudication définitive des immeubles appartenant à Jean-Marie Vaulmier, situés sur la commune de St-Jorioz, où il est domicilié.

Ces biens consistent en maison, grange, champs, verger, prés, pâturages, châtaigneraies et bois broussailles, ils seront exposés en vente sur la mise à prix de quatre cent soixante-dix livres nouvelles, pour laquelle ils ont été adjugés provisoirement le vingt-neuf novembre dernier, aux Rds Administrateurs de l'Économat du diocèse d'Annecy, créanciers poursuivans.

Annecy, le 11 décembre 1834. Cottet,
Pour Me Chalansonnex, proc.

Le 2 janvier prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de judicature-maje séant à Chambéry, aura lieu la première et dernière enchère des immeubles situés sur les communes de Novalaise et de Gerbaix, consistant en maison, grange, champs et bois broussailles, appartenant à Claude Duvivier-Peyssière, habitant à Gerbaix, adjugés aux sieurs Victor Bonnin et François Héritier, sur augmentation d'un sixième faite par sieur Claude Perret, de Gerbaix, le 4 décembre courant. Les immeubles seront exposés aux enchères sur la mise à prix de quatre mille cinq cent cinquante livres neuves offerte par le sieur Perret, et sous les clauses et conditions insérées au Manifeste du 12 décembre.

Chambéry, le 16 décembre 1834. Pillet, proc.

Le Tribunal de Maurienne, par son ordonnance du 10 décembre courant, dans l'instance de subhastation que poursuit le sieur Paris Grégoire, géomètre à St-Jean, contre Joseph-François Duport, débiteur, Joseph Perret, Jean-Baptiste Mollard, Michel Jacquemoz, Louis Victor Jacquemoz, Jean-Baptiste et Pierre-Antoine Dufour, Jean-Humbert More, Jean-Baptiste Bonnety, Marie-Josephte Retornaz

et Benoît Ruffet, tous de St-André, sauf les deux derniers, qui sont de St-Jean, a de nouveau fixé la première enchère déjà autorisée par ordonnance du 6 août dernier, au 17 janvier prochain, à neuf heures du matin, il a mandé au greffier de dresser nouveau Manifeste; il a continué les commissions données aux huissiers et sergens P[illegible], Borel et [illegible], le tout aux clauses et conditions proposées sur la mise à prix offerte par ledit sieur Paret, dans le Manifeste [illegible], où les biens sont plus amplement désignés par numéros, contenance, confins et nature de propriété.

L'enchère aura lieu dans la salle des audiences, au Tribunal, [illegible] A[illegible].

St Jean, le 13 décembre 1834. P[illegible] BUISSON, proc.

Le Tribunal de préfecture du Chablais, par son décret du [illegible] novembre [illegible], ayant fait [illegible] la [illegible] par dame Jeanne Kolb, veuve Chapelay, demeurant à N[illegible], canton de Vaud, en Suisse, la dernière enchère des articles 2, 5 et 9 des numéros [illegible] au Manifeste du 12 juillet [illegible], dont la vente par subhastation est poursuivie par ladite dame, au préjudice de Jean [illegible], laboureur, [illegible] en la commune de Messery, a été fixée au 2[illegible] décembre suivant [illegible], qui est [illegible] aux enchères en bloc sur le prix de [illegible] cent cinquante-deux livres nouvelles, [illegible] en nature de bois broussailles, [illegible], situés dans ladite commune de Messery.

Thonon, le 13 décembre 1834. DEL[illegible],
Pour Me COUDURIER, proc.

Le 10 janvier prochain, à neuf heures du matin, à l'audience du Tribunal de judicature-mage de Savoie Propre, séant à Chambéry, en exécution du jugement rendu par ledit Tribunal le 22 novembre dernier, sur poursuites de Jacques C[illegible], maçon, habitant à Aix, il sera procédé à l'enchère préparatoire pour la vente par subhastation des immeubles appartenant à Pierre Vollermet, charpentier, habitant audit Aix, lesdits immeubles consistant en [illegible] situés sur la commune d'Aix, inscrits sous les numéros 1[illegible] partie, 15[illegible] partie, 1[illegible] partie et 15[illegible] partie, de la mappe de ladite commune d'Aix, formant le premier lot, et en une pièce de pré située rière la commune de Drumettaz-Clarafond, inscrite sous les numéros 18[illegible] et 1[illegible] de la mappe dudit lieu, formant le second lot. L'enchère aura lieu, sur la mise à prix de quatre cents livres pour le premier lot, et de pareille somme de quatre cents livres pour le second lot, d'abord en détail et successivement en totalité sur le montant des enchères partielles, et c'est sous les clauses, charges et conditions insérées au Manifeste dressé à ces fins le 15 du présent mois.

Chambéry, le 1[illegible] décembre 1834. DOMENGE, proc.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1834. (N° 52) XIXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

27 Décembre.

CHAMBÉRY, 26 DÉCEMBRE.

Par Patentes Royales du 15 de ce mois, S. M. a daigné promouvoir M. le Comte de Foras, Lieutenant-Colonel du premier Régiment de la Brigade de Savoie, au grade de Colonel Commandant du même Régiment.

— Le 4 décembre courant S. M. a décerné la Croix de Chevalier de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare à M. le Marquis Frédéric Millet d'Arvillard, Colonel du second Régiment de la Brigade de Savoie.

— La même décoration a été décernée le 9 de ce mois à M. l'Abbé Genevois, natif de Chambéry.

— Le dimanche 21 de ce mois, il a éclaté à Montailleur un incendie dont nous n'avons pas encore reçu les détails, mais nous savons que le Brigadier *Pierre Belmont* et le Carabinier *Charles Gojo*, de la station de l'Hôpital, ont déployé le plus grand zèle, une activité et un courage au-dessus de tout éloge, en s'exposant aux plus grands dangers, et par leurs prompts secours ils ont le plus contribué à maîtriser le feu et à sauver le reste du village.

NÉCROLOGIE

(Article communiqué).

La commune du Grand-Bornand (Province du Genevois) est dans le deuil au sujet de la grande perte qu'elle a faite dernièrement dans la personne de M. Rey, décédé le 5 novembre dernier, dans sa 74e année.

M. Etienne Rey était né le 28 juin 1761 dans cette commune, d'où il était parti, à l'âge de 12 à 13 ans, pour se rendre à Paris. Il n'était distingué ni par la naissance, ni par la science, mais il a prouvé par son exemple tout ce que l'on peut obtenir avec l'amour du travail, l'intelligence, la probité, l'ordre et l'économie. D'abord simple ouvrier dans un atelier de peinture, il avait acquis peu à peu les connaissances dans cet art, il parvint à pratiquer avec succès la restauration des tableaux et surtout la préparation des toiles, à quoi il avait réuni le commerce des couleurs. Après avoir contracté un heureux mariage, et donné successivement une plus grande extension à ses affaires, il avait élevé sa maison à un degré de prospérité qui lui avait procuré une fortune considérable. Cette maison

(rue de l'Arbre-Sec) était l'une des premières en son genre, et les artistes lui donnaient la préférence.

M. Rey n'avait pas oublié sa patrie : il lui réservait une marque touchante de sa bienfaisance. Depuis plusieurs années, de concert avec son épouse, il avait formé le projet d'établir dans sa commune natale une École pour l'instruction des jeunes personnes. Dans le mois d'août dernier, il était venu avec Mme Rey aux eaux d'Aix, dont l'usage lui avait été ordonné. Au commencement de septembre, ils se rendirent tous les deux au Grand Bornand, avec le dessein d'y achever l'œuvre qu'ils avaient projetée. Ils procédèrent en effet sur le champ à la fondation de l'École dont nous avons parlé, et l'acte en fut passé le 8 septembre. Le même jour, dans un voyage au Petit Bornand, étant arrivés dans la commune d'Entremont au bord d'un ravin, sur un chemin périlleux, M. Rey fut emporté par le char attelé d'un cheval et précipité dans le ravin. Mme Rey avait eu le temps de sauter à terre, mais dans sa chute elle avait reçu une forte contusion à l'épaule. Ils furent transportés dans une auberge voisine, où on leur donna les premiers secours. Le lendemain, tous les conseillers et les notables du Grand Bornand accoururent auprès du bienfaiteur de leur commune, et le transportèrent eux-mêmes dans la maison qui venait d'être achetée pour l'École et déjà occupée par l'institutrice, que M. et Mme Rey y avaient installée auparavant. Les suites de la chute de M. Rey étaient malheureusement trop graves : malgré tous les secours de l'art et les plus tendres soins prodigués par son épouse, il a succombé après un mois et 2 jours de souffrances, muni des sacremens et de toutes les consolations de la Religion. Il a été inhumé dans le tombeau de sa famille. Ses obsèques ont eu lieu avec une solennité pour laquelle M. le Curé n'avait rien négligé. Les RR. Missionnaires du diocèse, qui se trouvaient sur les lieux au sujet d'une retraite, se sont empressés d'y assister. Son convoi a offert le touchant spectacle de plus de douze cents personnes de tout âge et de tout sexe, dont la douloureuse recueillement manifestait tout le regret causé par la perte de cet homme de bien.

Dans le nombre des bienfaits dus à cet ami de son pays, on doit distinguer le don de trente à trente-cinq tableaux de mérite qu'il avait fait au Musée de la Ville et du Chambéry par l'effet de l'attachement qu'il portait au Conservateur de cet établissement. M. Rey était Membre de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale de Paris et autres Sociétés savantes ; il était Correspondant de la Société Royale Académique de Savoie.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

On mande de Berlin que l'arrivée de l'empereur de Russie à Varsovie paraît avoir produit une impression favorable sur les habitans, qui attachent à cet événement des espérances d'amnistie générale.

— Des nouvelles de Constantinople du 27 novembre annoncent que la flotte turque est rentrée dans le port de l'arsenal pour y passer l'hiver, circonstance qui est regardée comme un nouveau signe de paix.

— La *Gazette d'Augsbourg* donne des nouvelles de la même capitale, du 28 novembre, suivant lesquelles une révolte aurait éclaté à Alep.

— On mande de Munich que le gouvernement de Bavière a le projet de rendre le Mein entièrement navigable, et que les sommes nécessaires sont déjà disponibles.

— Le roi a envoyé la décoration de l'ordre de Saint-Hubert au duc de Leuchtenberg.

— On mandait de Berlin, le 8 décembre, qu'il y était question d'un nouveau congrès qui s'assemblerait au printemps prochain dans cette ville, pour s'occuper de la situation de l'Europe.

— Le *Journal de Smyrne* annonce en date d'Alexandrie, du 15 octobre, que le maréchal Marmont est logé dans la maison de Boghos-Bey, où il est entretenu aux frais du gouvernement. On lui a donné une garde d'honneur, et Méhémet Ali lui-même est allé lui rendre visite.

— La *Gazette d'État de Prusse* du 15 annonce que l'empereur et l'impératrice de Russie, le jeune prince impérial et la grande-duchesse Marie sont arrivés le 3 à Riga.

ANGLETERRE.

Lord Stanley a refusé de faire partie du ministère, qu'il se propose néanmoins, dit-on, d'appuyer fortement dans la chambre des communes.

— On dit que lord Stuart doit reprendre son ancien poste d'ambassadeur à Paris.

— Les journaux du 15 décembre ont publié la liste des nouveaux ministres, au nombre desquels on remarque sir Robert Peel, premier lord de la trésorerie et chancelier de l'échiquier, le duc de Wellington, ministre des affaires étrangères, M. Goulburn, ministre de l'intérieur, le comte d'Aberdeen, premier lord de l'Amirauté, M. Herries, ministre de la guerre, et lord Lyndhurst, lord chancelier. Tous les membres du nouveau ministère sont pris exclusivement dans les diverses nuances du parti tory de la chambre des pairs et de la chambre des communes.

— On apprend de Malte que l'escadre anglaise qui se trouve actuellement dans la Méditerranée, se compose de 27 vaisseaux portant en tout 1,092 bouches à feu.

— Le 17, des dépêches ont été expédiées du Foreign-Office, aux ambassadeurs d'Angleterre à Lisbonne et à Madrid.

— Le duc de Wellington a reçu le 17 les félicitations du corps diplomatique étranger, en qualité de ministre des affaires étrangères.

— On annonce que, le 18, le parlement qui avait été prorogé à ce jour, l'a été de nouveau au 15 janvier.

— Le comte Grey sera premier lord de l'amirauté, à la place du comte Aberdeen, qui passe au ministère des colonies.

— Dans une adresse aux électeurs de Tamworth, que l'on considère comme un manifeste relativement aux principes du nouveau cabinet, sir Robert Peel annonce formellement l'intention de n'attenter par aucune modification aux principes du bill de réforme, qu'il regarde comme une mesure irrévocablement accomplie, mais, tout en admettant en principe l'extirpation des abus et les améliorations réclamées par les intérêts du pays. Il avoue qu'il ne consentira à aucun changement en ce qui touche à l'église d'Irlande ou à la question des dîmes. Du reste les journaux même de l'opposition parlent dans des termes d'estime, de ce document, qui est l'objet de tous les entretiens, et qui est remarquable par la franchise et la fermeté de l'homme d'état, et par le talent de l'écrivain.

— Les journaux du 19 annoncent qu'après une sérieuse délibération, la dissolution du parlement avait été résolue.

FRANCE.

Paris, 17 *décembre*. Le procureur-général a terminé le 15 son réquisitoire devant la cour des Pairs.

— M. Passy, qui vient d'être réélu Député, a été nommé, le 15, vice-président à la Chambre des Députés.

— Le 16, M. Rouen, rédacteur en chef du *National*, a comparu à la barre de la Chambre des Pairs. Il a été déclaré coupable du délit d'offense envers la Chambre, à la majorité de 153 voix contre 15, et condamné à deux ans d'emprisonnement et à 10 mille francs d'amende.

— A la suite d'un conseil des ministres, il a été rendu une ordonnance qui licencie la première division de l'école polytechnique, par suite de l'insubordination qui s'y est manifestée il y a quelques jours.

— Au sujet de la proposition faite par des Députés relativement à l'amnistie, une forte majorité s'est prononcée dans les bureaux de la Chambre contre la lecture de la proposition. Comme il faut que trois bureaux au moins autorisent la lecture d'une proposition, et qu'un seul s'est prononcé en faveur de celle-ci, elle ne sera point lue à la tribune de la Chambre des Députés.

— La vente de la collection des tableaux et des curiosités appartenant à M. Laffitte, qui se fait en ce moment à Paris, paraît être une des plus remarquables qui s'y soient vues. Pour donner une idée de son importance, on rapporte qu'un paysage d'Omeghan a été vendu 15 mille francs, et que l'original de la Tentation de St-Antoine, de David Téniers, a été adjugé pour 8 mille fr.

19 *Décembre*. M. Pozzo di Borgo a donné hier, à l'occasion de la fête de son souverain, un grand dîner, auquel tout le corps diplomatique a dû se trouver.

— Le duc de Montebello, ambassadeur de France en Suède, est arrivé le 27 novembre à Stockholm, et a eu le 2 décembre une audience du roi et de la reine.

— Une lettre de l'île de Rhé annonce que le choléra y a cessé, après

avoir enlevé 2,000 habitans, ce qui fait environ un huitième de la population.

— Un journal ministériel dément la nouvelle donnée par plusieurs journaux, d'une prétendue dépêche télégraphique qui aurait été reçue à Toulon relativement à l'escadre.

— Un ordre royal de la régente d'Espagne, en date du 2 de ce mois, révoque celui du 13 juillet 1830 qui retirait le bénéfice du pavillon aux navires espagnols venant des ports de Marseille, Bordeaux et Bayonne.

22 *Décembre*. Le 19, la cour des Pairs s'est déclarée compétente dans l'affaire du grand procès. Elle a commencé, le 20, à délibérer sur les conclusions du ministère public. Elle a fait mettre en liberté quelques-uns des prévenus contre lesquels il n'y avait pas de charges suffisantes.

— Il y a eu, le 19, au château un conseil des ministres, auquel assistait M. de Talleyrand.

— Le *Moniteur* vient enfin de publier le texte du traité de la *quadruple alliance* entre l'Angleterre, la France, l'Espagne et le Portugal. Il vient aussi d'être inséré au Bulletin des Lois, d'après une ordonnance du 9 de ce mois contresignée par M. de Rigny.

— Lord Granville a reçu la réponse du duc de Wellington lui annonçant que sa démission est acceptée.

— Le *Moniteur* donne une dépêche télégraphique de Bayonne annonçant que Mina et Lorenzo auraient remporté des avantages marqués sur les troupes de don Carlos.

— Il était question à Toulon, le 14, d'un échec grave qu'aurait éprouvé la garnison française d'une des places d'Afrique.

— Dans la vente des tableaux de M. Laffitte, on cite une *Vierge d'Andre del Sarte*, qui a été adjugée pour la somme de 92 mille fr.

Cinq pour cent: 106 fr 75 c.

Trois pour cent: 77 fr. 00 c.

VARIÉTÉS.

En parcourant l'intéressant et bel ouvrage que M. Michaud, de l'Académie Française, auteur de l'Histoire des Croisades, vient de publier au retour de son voyage dans le Levant, sous le titre de *Correspondance d'Orient*, nous avons lu avec satisfaction le passage suivant, qui fait honneur à la Marine de S. M. le Roi de Sardaigne.

« Parmi les voyageurs que je rencontre chaque jour, disait M.
» Michaud dans une lettre datée de Smyrne, du 4 novembre 1830,
» je m'attache surtout à ceux qui reviennent des pays que je me
» propose de parcourir. Les derniers coups de vent nous ont ame-
» né une flottille sarde qui vient d'explorer les côtes de la Syrie
» et de l'Asie-Mineure; plusieurs des officiers ont visité l'Egypte,

» le Mont-Liban, Jérusalem. Que de questions j'avais à leur adresser! que de détails curieux pour moi dans leur itinéraire! quel plaisir j'avais à les rencontrer chez le Consul de Sardaigne! La longue tournée qu'ils viennent de faire sous les ordres du chevalier Albini, dans les parages les moins connus de la Méditerranée, ne manquera pas de tourner au profit de la navigation en général, et d'ajouter à la considération dont jouit la marine sarde dans le Levant. » (Tome III, page 339).

Moyen de remplacer les tapis dans les appartemens.

Ce moyen imaginé en Angleterre consiste à coller sur le parquet un papier coloré, d'une couleur vive au choix de ceux qui veulent employer ce procédé. On passe ensuite sur ce papier trois couches d'un certain vernis indien qui rend cette surface lustrée et brillante comme un miroir. Le vernis la rend impénétrable à l'eau et même à l'humidité. Si l'on veut obtenir un effet remarquable par son éclat, on emploie des feuilles de papier doré ou argenté. Le parquet ainsi recouvert se maintient propre au moyen d'un lavage à l'eau simple, comme pour une table de marbre. A Londres, ce genre de tapis avec le papier coloré ordinaire, revient à 57 centimes par mètre carré.

On pourrait employer un procédé analogue pour des murs que l'on voudrait tapisser d'une seule couleur. Dans ce cas, il suffirait de passer sur le papier coloré deux couches de vernis ordinaire.

Moyen d'obtenir une lumière du plus grand éclat.

On obtient une lumière analogue à celle du soleil, en exposant un globule de chaux à la combustion des gaz oxigène et hydrogène. La lumière ainsi produite ressemble aux rayons solaires concentrés au foyer d'un réverbère. On peut appliquer cette lumière au microscope solaire pour remplacer les rayons du soleil lorsqu'on est privé de ceux-ci. M. Drumond, lieutenant dans la marine royale d'Angleterre, a imaginé d'employer cette lumière pour les phares, en remplacement de la lampe d'Argant et des réverbères usités. Un globule du volume d'un gros pois brûle pendant 20 ou 25 minutes ; on fait succéder d'autres globules au fur et à mesure de la combustion, par le moyen d'un appareil convenable. La puissance d'éclairage obtenue par ce moyen équivaut à celle de 264 lampes d'Argant et

à celle de 4200 chandelles. Une expérience de ce genre a été faite dernièrement au phare de Purfleet, sous la direction de M. Drummond, en présence d'une Commission nommée par les lords de l'amirauté. Dans une nuit très-obscure, à la distance de quatre lieues, le phare de Purfleet, vu de Blackwall, offrait une lumière extraordinaire et éblouissante.

Papiers préparés pour écrire avec de l'eau ou avec la salive.

On prend du papier collé et propre à recevoir l'écriture ordinaire, on le trempe dans une solution de sulfate de fer (vitriol vert), et on le fait sécher. Lorsqu'il est bien sec, on le recouvre d'une poudre très-fine de noix de galle, que l'on étend bien également sur toute la surface, au moyen d'un tampon de coton. On met enfin ce papier à la presse et l'on en forme des cahiers, pour s'en servir au besoin.

Ce papier qui a une couleur jaune, à cause du fer suroxydé, prend une couleur noire par le contact de l'eau ou de tout liquide qui en contient; et cette couleur se borne aux points mouillés, en sorte que par les traits que l'on y fait avec une plume trempée dans l'eau ou dans la salive, l'écriture noire que l'on obtient ne présente aucune différence avec celle que l'on trace sur du papier blanc avec de l'encre ordinaire.

Si l'on veut assurer la consistance et la durée de l'écriture, on peut modifier le procédé comme il suit. Après avoir trempé le papier dans la solution de sulfate de fer, et l'avoir fait sécher, on le fait passer dans une légère solution de gomme, on le fait sécher de nouveau et l'on y répand la poudre de noix de galle, comme il a été dit.

On peut préparer du papier pour le même usage en substituant la poudre de prussiate de potasse à celle de la noix de galle, il se forme alors du prussiate de fer, qui, par le contact de l'eau, donne une belle couleur bleue.

Si l'on emploie une solution de sulfate de cuivre, au lieu de celle du sulfate de fer, et que l'on étende sur le papier séché la poudre de prussiate de potasse, les traits de l'écriture seront de couleur rouge, rousse, ou brun marron. Mais il paraît que le papier ainsi préparé attire l'humidité, et qu'il finit par prendre la couleur des fleurs de pêcher.

CHARADE.

A quelques prisonniers, par un sort rigoureux,
Mon premier sert de demeure,
Et mon dernier plus ou moins populeux,
Ne perd point le nom de ville
Mon tout, à la faveur d'un site avantageux,
D'affaires de commerce est un centre fameux.

Le mot du dernier Logogriphe est *paradore*, où l'on trouve *par*, *ane*, *parade*, *pore*, *ode*, *pré*, *Opéra*, *are*, *or*, *rade* et *râpe*.

MARCHÉ de Chambéry, des 16, 18 et 20 décembre 1834.

		Le Veissel.			L'Hectolitre.	
Bled.		f.	c.			
Froment,	Prix.	13	82	—	17	01
Seigle		8	95	—	10	78
Sarrazin.		4	50	—	5	90
Maïs		6	87	—	8	96
Orge.		»	»	—	»	»
Avoine (1).		10	23	—	7	14
Pain, 1re qualité, le kilogr.					0	29

(1) Rapport des 3 veissels au hectolitre: Froment . . . 6 13 ; Seigle . . . 6 65 ; Avoine . . . [illegible]

AVIS JUDICIAIRES.

Par ordonnance spéciale du 18 octobre dernier, le Tribunal de Haute-Savoie, sur les poursuites de pauvre Françoise Revil-Signorat, domiciliée au Villard-de-Beaufort, a autorisé la vente par subhastation des immeubles appartenant au mineur Louis-Lucien Perrier, du même lieu, représenté par Me Joseph Combet, procureur, domicilié à Conflans, curateur nommé à sa cause, et a fixé la première enchère au treize décembre courant, à neuf heures du matin.

Par autre ordonnance dudit jour 13 décembre courant, ledit Tribunal, attendu qu'il ne s'était présenté ni fait inscrire aucun miseur, a fixé la seconde enchère et adjudication définitive desdits immeubles au 24 janvier prochain, à neuf heures du matin, dans la salle ordinaire de ses audiences.

Ces immeubles sont situés rière la commune du Villard-de-Beaufort, et consistent en pièces de [illegible], pré, bois, [illegible], broussailles, [illegible], grange et grenier, et sont amplement désignés dans le Manifeste dressé à cet effet; et ils seront définitivement adjugés en un seul lot, sous les prix, clauses et conditions et de la manière énoncée audit Manifeste, qui a été notifié, publié et affiché, et qui le sera de nouveau.

La poursuivante a fait élection de domicile en l'Étude de Me Ba[illegible] Vaudey, procureur, domicilié à l'Hôpital.

[illegible], le 2[illegible] décembre 1834. Vaudey, proc.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

